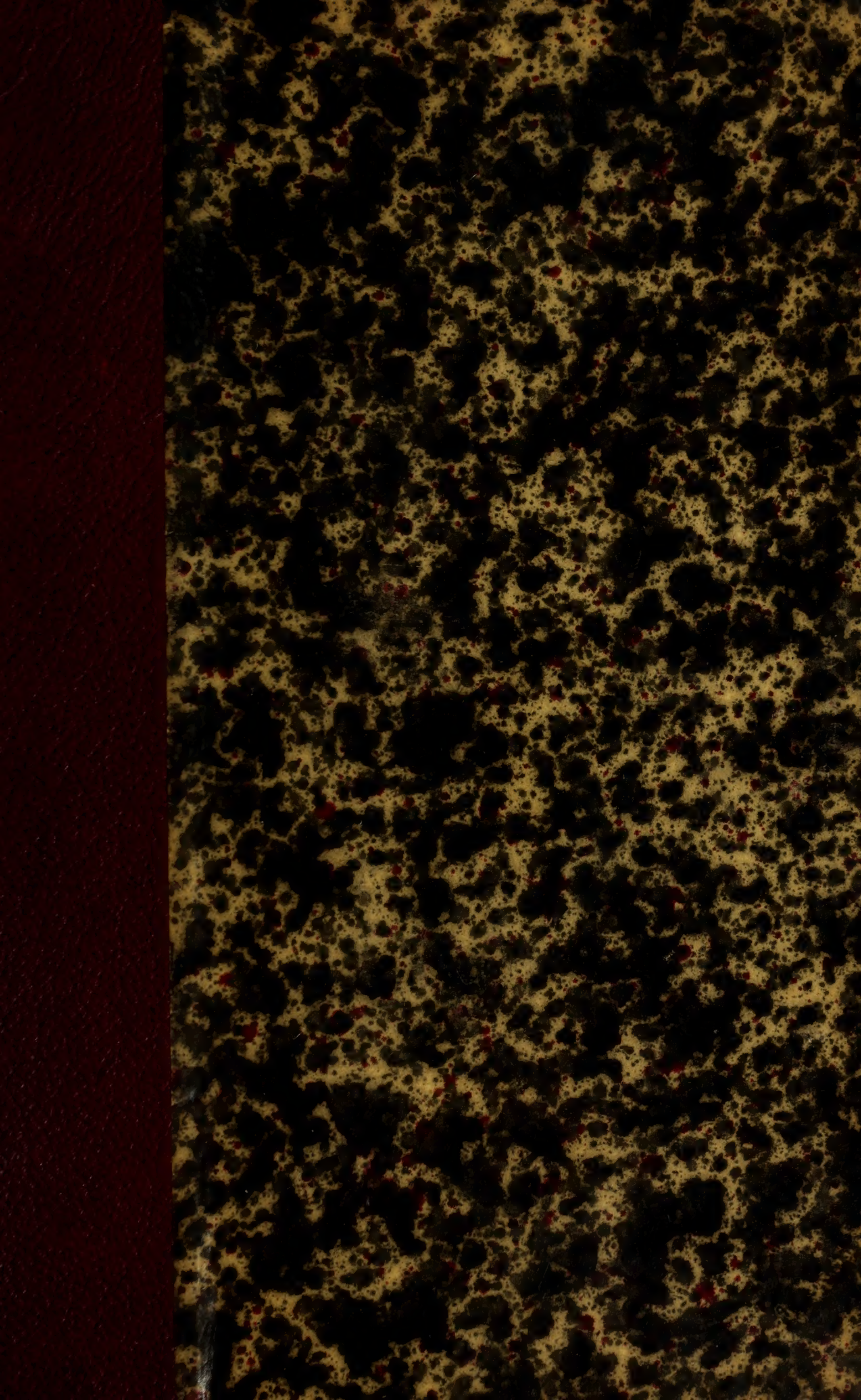




LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 20 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 12 francs (14 fr. pour les pays de l'union postale).

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE: UN AN, 15 fr.; 6 MOIS, 8 fr. | EUROPE: UN AN, 18 fr.; 6 MOIS, 10 fr.

Hors l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

LE NUMÉRO : 80 CENTIMES

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. PRÉVOST, administrateur de *la Réforme sociale.*

Les communications sont adressées au Secrétariat, *boulevard Saint-Germain*, 174, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 70 fr. — Les tomes I, III, IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 4 fr. le vol.

La deuxième série : Tome I à VI. — Chaque volume 4 francs.



LA
RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DEUXIÈME SÉRIE — TOME VI.

HUITIÈME ANNÉE

JUILLET-DÉCEMBRE 1888

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 174

—

1888

COMPTE RENDU GÉNÉRAL

DE

LA RÉUNION ANNUELLE

(26-31 MAI)

SÉANCES GÉNÉRALES

Présidence de M. Paul LEROY-BEAULIEU,
Membre de l'Institut,
Professeur au Collège de France.

SÉANCE D'OUVERTURE

A 8 h. 1/2 du soir, dans la grande salle de l'hôtel de la Société de géographie, M. Paul Leroy-Beaulieu prend place au bureau avec M. Jules Rochard, Mgr O'Reilly, de New-York, et MM. Clément Juglar, président de la Société d'économie sociale ; Broch, de l'Institut ; Albert Le Play et Cheysson, vice-présidents, et Delaire, secrétaire général.

M. Paul Leroy-Beaulieu déclare ouverte la réunion annuelle de 1888 et prononce le discours suivant :

LE PLAY ET SON ŒUVRE

Mesdames, Messieurs,

La Société d'économie sociale m'a fait l'honneur de me convier à présider sa réunion annuelle de 1888.

Je cherche en vain par quels titres personnels j'ai pu, non pas mériter, mais excuser cette confiance. J'y vois la preuve de la large hospitalité que vous pratiquez. A une époque où, tant au point de vue de la pensée qu'au point de vue de l'action, les écoles se morcellent en des sectes infinies, chacune pleine de hauteur pour la voisine, chacune s'efforçant de proscrire tous ceux qui ne se donnent

pas à elle corps et âme, vous, Messieurs, vous suivez une autre tactique, ou plutôt, obéissant à la tendance naturelle de votre cœur et de votre esprit qui veulent la paix, vous négligez de tenir compte des dissidences d'opinions sur les points secondaires, vous ouvrez largement vos portes, vous ne demandez à ceux qui veulent entrer aucune abjuration de leurs idées particulières ; vous appliquez, suivant le langage du jour, vous appliquez la concentration (*Rires*), la concentration, en dehors de toute espèce d'intérêt personnel, de tous les hommes de bonne volonté et de jugement sain. (*Applaudissements.*)

Disciples d'un homme remarquable, d'une singulière originalité et puissance d'esprit, Le Play, qui a assigné à votre école, comme l'un des buts qu'elle doit poursuivre, la réforme du Code civil et qui, dans maints passages de ses ouvrages, s'est élevé contre l'influence prédominante des lettrés et des légistes, vous avez eu le talent, Messieurs, d'attirer à vos séances, comme présidents ou comme orateurs, des légistes, Paul Pont, Batbie, des philosophes et des lettrés, Jules Simon, Vacherot (*Applaudissements*) ; maintenant, vous vous adressez à un économiste, et, qui pis est, à un économiste orthodoxe.

Cependant, Messieurs, votre illustre fondateur, à la fin de l'un de ses ouvrages, parle d'un « problème que n'a même pas entrevu l'école révolutionnaire d'Adam Smith et de Turgot ». Vous n'attendiez pas de moi, Messieurs, que je renie l'enseignement d'Adam Smith si plein de pénétration, si fécond en découvertes, ni que je méprise Turgot, dont l'œuvre incomplète, trop absolue peut-être, manquant de contrepoids, restera néanmoins pour son audacieux auteur un titre impérissable à la reconnaissance des hommes !

Si j'arrivais parmi vous en reniant les maîtres qui ont formé et nourri mon esprit, mes paroles seraient frappées à l'avance d'un discrédit mérité. Non, Messieurs, vous ne m'avez demandé aucune abjuration ; mais vous savez que je n'appartiens à aucune école révolutionnaire, et que, entre les doctrines de Le Play et celles que des économistes éclairés peuvent professer, il est bien des points communs. Puisque vous m'avez offert l'occasion de les exposer, je vais le faire; peut-être répondrai-je ainsi à l'intention que vous avez eue en me conférant cette présidence. (*Approbations.*)

Tout d'abord, permettez-moi d'offrir un tribut de cordial hommage à votre illustre fondateur. J'ai beaucoup connu M. Le Play. Un lien de famille me rattachait à lui. J'ai lu ses ouvrages, si pleins d'idées. Je l'ai entretenu bien des fois dans les dix dernières années de sa vie. J'ai encore présente à l'esprit cette figure si accentuée et si personnelle, sur laquelle l'habitude de l'observation et de la méditation prolongées s'était gravée en traits caractéristiques.

Vous savez, Messieurs, quelle fut sa vie : quel labeur professionnel, quelles hautes fonctions administratives, quels travaux de publiciste et de chef d'école lui prirent toutes ses heures depuis son adolescence jusqu'à sa fin. Dans cette activité variée et soutenue, il se signala toujours par un trait frappant, la puissance de combinaison, la méthode. Ce sont ces qualités qui rendirent si exceptionnelle l'Exposition de 1867, que d'autres ont dépassée et dépasseront en étendue, qu'aucune n'a atteinte en classification claire, ingénieuse, offrant, en même temps qu'une satisfaction aux yeux et un enseignement aux arts industriels, un plaisir de premier ordre à l'intelligence. (*Applaudissements.*)

Conseiller d'État, sénateur, inspecteur-général des mines, commissaire général aux Expositions universelles, Le Play, indiquant lui-même le souvenir qu'il désirait que l'on gardât de lui, voulut oublier toutes ces hautes situations et rendant à la supériorité des choses de l'esprit l'hommage qui lui est dû, il fit graver sur ce merveilleux buste de Chapu, que beaucoup d'entre vous connaissent, cette simple mention : Frédéric Le Play, auteur des *Ouvriers européens*. (*Applaudissements.*)

Les *Ouvriers européens*, livre tout nouveau de forme et de pensée que Le Play seul pouvait écrire. D'autres, avant lui, avaient dépensé un immense travail à dresser des budgets d'ouvriers ; il fallait toutes les connaissances techniques de Le Play, toute sa patience d'observation, tout son esprit généralisateur, toute sa méthode, pour suivre dans tous les détails de leur vie matérielle et morale trente ou quarante familles d'ouvriers, appartenant aux nations les plus diverses, aux professions les plus différentes, aux religions les plus dissemblables : familles pastorales et familles agricoles, familles nomades et familles sédentaires, familles à propriétés collectives et familles à propriétés morcelées, familles chrétiennes et familles musulmanes, familles européennes et familles asiatiques.

Vous suivez, Messieurs, le plan de votre maître. Aux *Ouvriers européens*, vous avez joint les *Ouvriers des deux mondes*. Vous accumulez monographies sur monographies, vous en avez déjà plusieurs centaines, vous en aurez bientôt des milliers. (*Applaudissements.*)

La monographie de famille est peut-être, dans l'ordre des sciences sociales, ce qu'est le microscope dans l'ordre des sciences naturelles ; ce n'est pas le seul instrument d'investigation, mais c'en est un, et des plus précieux ; seulement quelles rares qualités il faut chez le monographe de même que chez le micrographe : une singulière surveillance de soi-même, une absence absolue de parti pris, un discernement qui ne faillit pas ! Ces dons Le Play les possédait à un

degré rare. Dans ces conditions, cette description minutieuse de familles peut rendre de grands services.

Ce procédé est tellement précieux qu'il a presque suscité des contrefaçons. Un romancier célèbre a écrit en une douzaine de volumes ce qu'il l'appelle « l'histoire naturelle et sociale d'une famille..... du milieu de ce siècle. » Quand il a tiré de son cerveau fécond je ne sais quelles observations à priori, il appelle cela des « documents humains ». Les vrais documents humains c'est vous, Messieurs, qui les fournissez. (*Applaudissements.*) J'indique vos monographies de famille aux romanciers qui les ignorent ; s'ils prenaient la peine de parcourir toutes ces descriptions, si nettes et si précises, de familles agricoles, peut-être rendraient-ils dans leurs romans un peu plus de justice à la terre et aux hommes. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce qui frappe, Messieurs, dans l'œuvre de Le Play et dans toutes les manifestations de sa pensée, c'est sa conception du vaste monde. Ses idées n'étaient emprisonnées dans le cadre exclusif ni d'une nation, ni d'une langue, ni même, quelle que fût la fermeté de ses croyances, d'une religion. Bien avant que les écoles contemporaines se fussent mises à scruter l'histoire à la loupe ; bien avant qu'on eût inventé le culte de la géographie jusque dans ses minuties les plus négligeables, Le Play appelait à son secours l'histoire, la géographie, toutes les sciences qui concernent l'homme vivant en société. Aussi peut-on dire que, sur bien des points, il a été un précurseur. C'est lui qui nous a fait connaître l'Orient, avec toutes ses forces latentes; c'est lui qui nous a révélé la Russie, qui alors était un monde presque inconnu; et, quand on veut parler avec compétence, avec connaissance de cause de cet immense empire, dont la curiosité de l'Europe interroge les desseins futurs, il est bon encore de se reporter aux monographies de Le Play. (*Approbations.*)

Il aimait les voyages, non pour les distractions qu'ils procurent, mais pour les observations qu'il en pouvait tirer. Il était pédestrien ; il parlait des langues nombreuses; il conversait avec chacun, avec l'homme pauvre, avec le paysan et l'artisan, comme avec l'industriel ou le ministre; de chacun il cherchait à extraire les éléments de cette science sociale dont il méditait la constitution.

Vous avez gardé de lui, Messieurs, ce goût pour les explorations à travers le monde. Vous êtes colonisateurs, et c'est ce qui fait que je me trouve parfaitement bien parmi vous, — moi, vieux colonial. Vous vous intéressez à l'action de la France au dehors. Vous étudiez avec passion nos colonies nouvelles, vous en faites souvent l'objet de vos discussions, — l'Algérie, la Tunisie, Madagascar, l'Indo-Chine; vous vous intéressez aussi à nos colonies perdues, celles qui ne restent parmi nous qu'à l'état de souvenir et de remords, Maurice,

le Canada. Le Canada, il vous appartient presque! il vous appartient par toutes les études que vous lui avez consacrées; par les intérêts que quelques-uns d'entre vous y possèdent; il vous appartient surtout parce que, quand vous voulez signaler un peuple qui pratique dans une large mesure les doctrines de votre fondateur, c'est le Canada que vous pouvez montrer. (*Applaudissements.*)

Il se trouvait là, au nord d'un continent immense, 60.000 hommes qui avaient été oubliés par nous il y a 125 ans. Ils ont gardé leurs vieilles coutumes, leur esprit traditionnel, leurs croyances, leurs mœurs et leur langue : et en se pliant avec une rare énergie à toutes les modifications extérieures que nécessitaient les temps actuels, séparés politiquement de la mère-patrie, n'ayant plus avec elle pendant un siècle aucune relation, ni morale, ni matérielle, ces 60.000 abandonnés du traité de 1763 sont devenus deux millions et demi à trois millions d'hommes; ils sont descendus comme des envahisseurs dans ce monde immense qu'on appelle les États-Unis; ils y forment des groupes croissants qui maintiennent leur caractère original, si bien que les penseurs se sont demandé s'il n'y a pas là une race française nouvelle qui va s'implanter dans le Nord du nouveau monde et qui dans trois, quatre ou cinq siècles, égalera en nombre la race française ancienne. (*Bravos.*)

Quelle est donc cette doctrine que Le Play a tirée de ses observations multipliées et dont il trouve en quelque sorte une vérification pratique chez ce peuple canadien aux vertus duquel je viens de rendre hommage? Elle est très cohérente, elle est très simple; elle repose sur un petit nombre de grands faits que l'on peut considérer comme étant absolument essentiels.

Au premier abord, la famille, la famille souche, stable, appuyée sur le sentiment religieux.

Les changements, dans cette humanité qui a une existence consciente de plus de quarante siècles, ayant été si lents et si graduels, il semblerait que cette institution, la famille, dût être à l'abri de toute espèce d'atteinte; et cependant, il semble qu'il faille aujourd'hui la réhabiliter. Un des hommes les plus éloquents de notre temps, un des esprits les plus généreux, le philosophe et l'orateur qui a jeté tant d'enchantement sur les premières séances de votre réunion de l'an dernier, M. Jules Simon, fondait il y a quelques jours une revue qu'il intitulait : *Revue de la famille.* Il faisait appel à tous ses amis des diverses académies de l'Institut. L'un de ses confrères de l'Académie française, l'un des plus connus, l'auteur dramatique le plus incisif, celui qui a le rare privilège d'attirer uniformément à toutes ses pièces Paris, la province et l'étranger, celui qui a le talent d'intéresser le public à ses moindres écrits et qui a le don de transformer

jusqu'à ses préfaces en événements littéraires, ce confrère illustre écrivait à M. Jules Simon, qu'il était possible que la famille, comme la patrie, appartinssent au passé de l'humanité ; que ce pouvaient être là des catégories disparues, ou des espèces à demi mortes, que l'homme moderne, dominé par je ne sais quel sentiment sauvage de liberté solitaire, allait s'affranchir de toutes ces entraves qui le retenaient dans les temps anciens, pour marcher désormais d'une allure plus dégagée à je ne sais quelles destinées de bonheur et d'indépendance !

Le Play avait un sentiment plus exact des choses humaines en plaçant la famille comme base essentielle de toute société. Et vous, Messieurs, vous avez raison de le suivre et de ne pas vous associer aux spécieuses théories repandues par les hommes de théâtre qui, dupes de leur propre métier, croient que l'humanité va changer en quelques années, pareille à ces héros de comédies, qui se transforment dans l'espace de quelques heures en passant du premier acte au second, ou du second au cinquième acte (*Rires et applaudissements.*)

Vous protestez, Messieurs, contre ces doctrines. S'il était vrai que la patrie et la famille fussent des ruines, ce seraient des ruines qu'il vaudrait, certes, la peine de relever, qu'il serait de la dignité et de l'intérêt de chacun de nous de tenter de restaurer. Mais la famille, ce ne doit pas être un mot, un lien idéal, une juxtaposition temporaire d'individus bientôt dispersés par les premiers événements. La famille stable a pour condition le foyer domestique.

Le foyer, la nécessité du foyer pour la famille, voilà ce que Le Play mettait en avant dans chacun de ses ouvrages ; nécessité qui s'impose dans un état social bien constitué, qui veut être pacifique, qui veut offrir à la concorde des garanties suffisantes : nécessité que le plus grand nombre d'hommes possible possède son champ, que ceux qui ne possèdent pas de champ possèdent du moins la maison, que ceux qui ne possèdent pas la maison possèdent tout au moins leurs meubles.

Voilà quelle était sur ce point la doctrine de votre maître. Vous, Messieurs, non contents de la répandre, vous cherchez efficacement à la faire triompher ; fidèles à l'esprit de votre chef, vous cherchez à concilier avec la tradition les procédés de la science moderne. Vous demandez à toutes les sciences contemporaines le moyen de restaurer à la famille son foyer ; vous vous intéressez à toutes les entreprises qui se proposent d'édifier des maisons à bon marché, de rendre les petits logements plus salubres et moins chers. Il y a ici, près de moi, il y a derrière moi, des hommes qui se sont consacrés avec une méritoire ardeur et un commencement de succès plein de promesses à ce grand devoir social — pour me servir de l'expression de l'un

d'eux — de restaurer à toutes les familles un foyer. (*Applaudissements.*) Vous défendez en même temps l'héritage contre l'imprévoyante rapacité des lois.

Mais le foyer est régi par l'atelier. Si l'atelier oblige l'homme, la femme et l'enfant à rester écartés pendant douze heures par jour, le foyer demeure vacant, il n'est plus qu'un gîte qui abrite l'homme pendant les heures mortes de la nuit, c'est presque comme s'il n'existait pas. Voilà pourquoi vous attachez tant d'importance à l'atelier. La nécessité de mettre l'atelier en conformité avec l'existence du foyer, telle était l'une des préoccupations de Le Play.

Et vous, Messieurs ses disciples, vous inspirant du double esprit de votre fondateur, respect de la tradition, confiance dans les applications scientifiques, vous cherchez, avec l'appui de la science moderne, à appliquer ses doctrines. Vous, que des observateurs superficiels représentent parfois comme adonnés à la seule contemplation des choses disparues, vous interrogez l'électricité, l'air comprimé, toutes ces forces de la nature nouvellement révélées à l'homme, vous scrutez l'association, cette force sociale rendue récemment à la liberté de son action, vous sollicitez de toutes ces puissances un secret pour reconstituer dans une large mesure sans nuire à la division du travail et à la productivité industrielle, l'atelier domestique. (*Applaudissements.*)

Famille, foyer, atelier, ce sont de grandes choses ; pour les entretenir, pour les conserver, il faut qu'elles puissent subir, sans altérations destructives, toutes les adaptations nouvelles que réclament les sociétés modernes ; pour y parvenir, il faut des aides. Où les trouver? Votre illustre fondateur fait appel au patronage volontaire, à l'initiative privée.

Le patronage, l'initiative privée, Messieurs ! il est je ne sais quels esprits hautains et dédaigneux qui trouvent que, comme le foyer, comme la famille, ce sont des choses expirantes, auxquelles on ne peut rendre la vie et qui n'appartiennent déjà plus qu'au monde disparu. Vous avez, Messieurs, une autre conception de l'avenir. Le Play, lui, rêvait un patronage universellement répandu ; il rêvait une initiative privée forte, féconde, toujours ingénieuse, toujours inventive.

Ces esprits altiers, dont je parlais il y a un instant, qui affectent une idée si extraordinaire de la dignité de l'homme, qui considèrent le patronage comme humiliant et l'initiative privée comme nécessairement inerte et lourde, s'adressent simplement à l'État. Sur les ruines du patronage volontaire et des entreprises libres, ils installent l'idolâtrie de l'État. Il y a, Messieurs, une grande idole qui s'élève depuis quelque temps, une idole aux pieds d'argile, mais aux proportions colossales, cette idole, c'est l'État, l'omnipotence de l'État.

Et il y a autour de cette idole un clergé nombreux, qui s'accroît chaque jour et qui revendique pour son idole des attributions de plus en plus vastes, un clergé âpre à la défense de son dieu dont il vit, éloignant et punissant les profanes, un clergé qui pour être laïque n'en est pas moins aussi exclusif et aussi vindicatif que le clergé des castes les plus arrogantes d'autrefois. (*Applaudissements.*)

On ne vous verra pas courbés devant cette superstition nouvelle, la dernière des superstitions démocratiques. Voyez, Messieurs, combien l'enseignement de Le Play était conforme à celui de la science contemporaine. Il est des hommes qui, à coup sûr, n'ont pas puisé leurs idées aux mêmes inspirations, il en est qui sont positivistes, d'autres qui sont évolutionnistes, Herbert Spencer entre autres. Les plus illustres parmi ceux-là proclament, eux aussi, que l'initiative privée doit rester le principal facteur du progrès, que le patronage est loin d'avoir épuisé son œuvre et que la substitution de l'action de l'Etat à cette féconde initiative individuelle réserve à l'humanité « la servitude prochaine ». (*Bravos.*)

Le patronage et l'initiative privée, quelles sont les personnes qui les doivent pratiquer? Le Play trouve ici une définition qui, pour froisser certains esprits pusillanimes, n'en mérite pas moins d'être accueillie par tous les hommes réfléchis, qui ont une véritable indépendance intellectuelle : il parle des « autorités sociales ». Voilà un mot qui sonne mal aux oreilles d'un grand nombre d'hommes à préjugés. Peut-il y avoir, dans un monde où l'égalité est la règle, peut-il y avoir des hommes auxquels on donne cette désignation d'être des autorités sociales?

Permettez-moi, Messieurs, de reprendre cette expression, de la revendiquer et de la justifier contre les préventions qu'elle rencontre. Elle est d'une telle justesse que les esprits les plus scrupuleux doivent non seulement l'adopter, mais encore qu'ils doivent la répandre et la faire comprendre. Oui, il faut des « autorités sociales » à une démocratie qui veut avoir quelque cohésion, quelque vigueur et quelque chance de durée. Qu'y a-t-il donc de nature à froisser l'amour-propre le plus susceptible dans cette dénomination d'autorité sociale, si elle ne s'applique qu'à la capacité démontrée et aux services rendus? Le mot d'autorités sociales ne s'allie pas nécessairement avec l'idée d'une certaine splendeur, d'une certaine richesse ; ce n'est pas la naissance qui crée l'autorité sociale; cette autorité est compatible avec toute situation indépendante nouvelle et qui s'est acquis des droits au respect. Les autorités sociales! ce sont tout aussi bien les petits propriétaires, les petits artisans, les petits commerçants, tous ceux qui ont donné, dans leur jeunesse et dans leur âge mûr, la preuve de leurs capacités directrices, tous ceux qui, par

l'alliance de dons naturels et d'efforts persévérants, par des services rendus dans la sphère de l'activité privée et de la vie locale, sont arrivés à se créer une situation indépendante, fruit de leur labeur, de leur intelligence et de leurs qualités morales. (*Applaudissements.*) Quand il s'agit ainsi, non pas de situations héréditairement transmises, mais de situations personnellement conquises, je ne vois pas, Messieurs, quelle est cette pusillanimité d'esprit qui nous ferait repousser cette idée ou bien cette expression d'autorités sociales. (*Nouveaux applaudissements.*)

Tout se tient, Messieurs, dans cette solide doctrine. Après les autorités sociales, nous arrivons à une des idées auxquelles Le Play attachait le plus grand prix, c'est « la coutume », et la supériorité, dans beaucoup de cas, de la coutume, de la loi vivante, se transformant graduellement, sur la loi écrite qui s'improvise et qui s'impose. Le Play attache un grand intérêt à cette coutume, qui se fait et se modifie en quelque sorte d'elle-même, par une adaptation continue du milieu social avec les nécessités de la science et de l'industrie. Sans doute, on ne devra jamais renoncer à la législation précise et codifiée : il faudra de temps à autre la remanier ou y ajouter des textes nouveaux; mais une grande part des conventions humaines et des arrangements humains doit être laissée à la coutume et aux usages locaux.

Est-ce que tout ce qui se passe depuis un quart de siècle ne vient pas témoigner de ce fait qu'il y a, non pas une vérité absolue, mais une grande partie de vérité, dans cette conception? Est-ce que tous ces Parlements, qui siègent durant neuf ou dix mois de l'année, qui, quelquefois, ont trois séances par jour, qui font d'une façon incessante des lois concernant l'État civil, le droit pénal, l'agriculture, l'industrie, la navigation, les choses religieuses, concernant, en un mot, tout ce qui touche à l'homme, est-ce que cette machine législative continue, qu'on a construite laborieusement et qui fonctionne avec tant de fracas, donne des résultats dont on doive se déclarer satisfait? Dans l'industrie, les fabriques se sont beaucoup multipliées; dans les fabriques, les machines se perfectionnent sans cesse. Aux anciens métiers, on a substitué ce que l'on appelle des « métiers continus » ou des *selfacting* : ces nouveaux engins font dans le même temps dix fois plus de mètres de fils que n'en faisaient les métiers anciens ; c'est un progrès incontestable. Mais, appliqué à la législation, cet accroissement de productivité de l'appareil a-t-il les mêmes heureux effets ? Nous avons des Parlements continus qui veulent faire dix fois plus de besogne, c'est-à-dire dix fois plus de changements, dix fois plus de dérangements sociaux que n'en faisaient les Parlements qui n'étaient pas continus. (*Rires et applaudissements.*)

Est-on bien sûr que ce soit un progrès? Pour un grand nombre de cas la coutume flexible, changeante, s'adaptant d'elle-même aux nécessités nouvelles sans assujettir une minorité à une majorité, se pliant d'alleurs à toutes les modifications graduelles que l'initiative individuelle y peut introduire, n'a-t-elle pas une supériorité sur la loi écrite, qui est faite suivant les entraînements, les passions ou les préventions du moment ?

Que cette doctrine ne comporte pas l'immobilité dans des cadres fixes, on peut s'en convaincre par la modernité de vos applications et de vos études. Qu'on jette les yeux sur vos programmes de sessions, on y trouve des recherches sur l'emploi de l'électricité, sur le transport de la force motrice, sur la coopération, la participation aux bénéfices, les Chambres syndicales, le régime terrien, l'*act Torrens*, etc., en un mot sur tous les problèmes qui préoccupent aujourd'hui le monde.

Ainsi cette doctrine, Messieurs, qui commence par la famille, s'étend au foyer, à l'atelier, au patronage, à l'initiative privée, à la coutume malléable et progressive, vous conduit à rechercher et à utiliser toutes les nouvelles forces découvertes par la science contemporaine. (*Applaudissements.*)

On se demande maintenant, Messieurs, quel sera le résultat de vos travaux. Vous avez constitué une Société qui compte un grand nombre d'adhérents ; vous avez fondé sur tous les points de la France une foule d'Unions de la paix sociale... Eh bien, quel sera le resultat de tous ces efforts?

J'ai entendu dire souvent à un homme illustre que, pour réussir dans la vie, il faut être optimiste ; que ceux-ci seuls ont le succès, qui montrent une certaine confiance dans leurs efforts et dans l'avenir. L'optimisme, Messieurs, ne consiste pas à fermer les yeux sur le mal qui existe en ce monde ; il consiste simplement à croire à l'existence d'une force vitale qui, pour peu qu'on l'y aide, finit par triompher du mal.

Qui peut savoir ce que l'avenir nous réserve ? Mais, n'est-ce pas un calcul incomplet et erroné, que de tenir seulement compte des chances défavorables qu'il comporte et aucunement des chances heureuses ? Cette obscurité même de l'avenir, qui sert d'oreiller commode pour s'endormir aux sceptiques et aux hommes sans courage, cette obscurité même de l'avenir peut tout aussi bien vous servir à vous pour entretenir votre zèle et soutenir vos efforts.

Certains esprits nonchalants vous disent qu'en voulant réformer des sociétés usées et décrépites, vous faites simplement un rêve. Et quand ce serait un rêve ! il serait beau et méritoire de l'avoir

fait, ce rêve, et il serait beau et méritoire d'avoir consacré sa vie, d'avoir mis en commun tous ses efforts pour le réaliser. (*Bravos.*)

Mais, Messieurs, l'histoire, cette grande réaliste, avec ses fréquentes péripéties, ses retours imprévus, témoigne qu'il n'y a de définitivement vaincus que ceux qui s'abandonnent. Vous protestez, vous, Messieurs, contre cette facile doctrine de l'abandon. Laissez sourire les sceptiques, dont la courte sagesse reçoit de l'histoire de constants démentis ! Laissez dormir les engourdis; continuez, vous, Messieurs, à mettre en œuvre cette qualité que l'on peut appeler le grand ressort de tous les succès humains : la persévérance Continuez à démontrer à cette société inquiète qu'il est des bases fixes d'organisation que l'on ne peut ébranler sans précipiter la ruine sociale. Continuez à allier cette grande force que les esprits superficiels ignorent ou méconnaissent et qui, d'intervalle à intervalle, se venge magistralement de leur frivole oubli... la tradition; et cette autre force qui, sans rien changer au fond immuable et aux cadres généraux de la société, exige d'elle de fréquentes et de nouvelles adaptations de détail...., le progrès de la science moderne. (*Applaudissements prolongés.*)

Après ce discours d'un souffle si large et d'une si lumineuse justesse, M. Delaire, secrétaire général, présente le rapport suivant :

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET LES UNIONS EN 1887-1888

Mesdames, Messieurs. Ainsi que nous le rappelait l'an dernier à la clôture de la session annuelle la parole éloquente de notre président, M. Georges Picot, ce que nous faisons, c'est œuvre d'éducation.

N'allez pas croire que cédant à des mirages trompeurs, nous pensions pouvoir résoudre les problèmes sociaux, ramener notre patrie vers les voies de la prospérité et restaurer la paix sociale entre les hommes aujourd'hui divisés, en multipliant à grands frais les groupes scolaires et le nombre des instituteurs. Ce n'est pas tout, en effet, que d'assouplir l'esprit et de le munir de notions nombreuses, non plus que d'accroître l'énergie du corps et l'agilité des membres : ce qui importe avant tout, c'est de régler l'usage que feront de ces forces nouvelles le cœur, le jugement, la volonté. Ceci est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que s'affaiblit plus rapidement sous nos yeux tout ce qui dirigeait les générations d'autrefois : le sentiment du devoir, l'harmonie des rapports sociaux, l'attachement à la coutume, le respect du passé, l'amour de la tradition nationale.

Guides aimés dont la rigueur était tempérée par la souplesse, dont l'autorité obéie s'appuyait sur l'opinion unanime, et qui établissaient, entre les esprits et les cœurs, à travers les provinces ou les siècles, cette communauté de volonté qui fait l'âme d'un peuple.

A mesure qu'ils sont plus défaillants, ce qui de plus en plus les remplace, c'est le désir de la jouissance, l'antagonisme envieux, l'engouement pour l'innovation, la contradiction des systèmes, l'écroulement des théories, la permanence de l'instabilité et le mépris de notre propre histoire.

Au milieu de ce déchaînement des haines sociales et de ce désarroi des esprits ahuris, ramener quelques idées simples appuyées par les leçons de l'expérience; rallier les cœurs droits et les hommes de bonne foi à des convictions communes déduites de l'observation scientifique des faits ; voilà la mission de l'École de la paix sociale, voilà la tâche que lui a tracée son illustre fondateur, F. Le Play. C'est en ce sens qu'elle fait œuvre d'éducation.

Mais l'observation nous l'a depuis longtemps appris, — et l'expérience, chaque jour, renouvelle chèrement ses leçons — la meilleure part de l'éducation est toujours celle que donne la famille au foyer domestique, celle que procure peu à peu l'apprentissage de la vie sous le toit paternel. Quelque adorables, en effet, que nous apparaissent de chers petits êtres, le moraliste n'en doit pas moins reconnaître que l'afflux incessant des jeunes générations a pu être justement comparé à une invasion constante de petits barbares dans une société civilisée : celle-ci doit sans cesse travailler à les conquérir et à les assimiler, en domptant leurs instincts.

Quand au sein des familles stables l'autorité paternelle sait ainsi dresser au bien les caractères et former des volontés viriles, les leçons de l'expérience s'accumulent, se *capitalisent*, les générations se continuent l'une l'autre, la coutume est respectée et sert de guide à une race que la discipline de la vie privée a faite pour les libertés de la vie publique. Mais si, trompées par une fausse doctrine, les familles ont perdu les conditions de la stabilité et jusqu'au souci de leurs traditions domestiques, l'effet inverse se produit. L'autorité s'efface, défaillante et amollie, la jeunesse, engouée d'innovation, dédaigne le passé : privée alors de direction, éprise de changement, la société tout entière s'épuise en perpétuels recommencements et demeure incapable de se gouverner elle-même dans la vie privée comme dans la vie publique.

C'est ainsi que l'avenir de la race dépend avant tout de cette part d'éducation qui se donne obscurément à chaque foyer, qui s'accomplit dans la famille dont elle est la tâche essentielle. Vous comprendrez donc, Messieurs, qu'au point de vue moral plus encore que pour

les seuls intérêts économiques, il soit vrai de dire avec Le Play que les questions sociales doivent être étudiées non pour l'individu, mais pour la famille. Vous ne vous étonnerez pas de la grande place que notre fondateur a faite à cette dernière dans ses longues recherches et vous approuverez la Société d'économie sociale et les Unions de consacrer une large part de leur activité à scruter sur le vif les travaux, la vie matérielle et la condition morale des populations ouvrières, sous la forme de monographies de famille.

Mais, sous peine de nous condamner à une stérilité relative, nous ne devons pas nous borner à accumuler monographies et enquêtes, sans répandre largement les enseignements qui se dégagent des faits. Bien des notions simples et des vérités essentielles sont oubliées; beaucoup de préjugés et d'erreurs imprègnent en quelque sorte l'air que nous respirons, et chacun de nous subit plus ou moins leur influence. C'est à les combattre pour y substituer les leçons de l'expérience que nous appliquons nos efforts. Et cela, tout d'abord dans les classes dites dirigeantes, parce que c'est bien sur elles que pèse la responsabilité du bien à accomplir et que rien n'est possible si elles ne donnent pas l'exemple ; — ensuite parmi la jeunesse, parce que son cœur est généreux et son esprit ouvert, et que l'avenir dépend d'elle ; — enfin, quand cela est possible, dans les populations rurales ou manufacturières, parce que là l'erreur se traduit plus vite qu'ailleurs par la souffrance, et parce qu'il est grand temps d'éclairer ce quatrième état, qui n'était rien hier, qui s'agite confusément aujourd'hui dans les deux mondes, et qui semble devoir être tout demain.

Pardonnez-moi de vous avoir rappelé bien longuement le but principal de nos travaux; il me sera plus aisé de vous dire en peu de mots maintenant ce que nous avons fait pour l'atteindre.

Mais auparavant permettez-moi de rendre hommage à la mémoire de ceux que nous avons perdus cette année. M. Désiré Nisard, ce maître si délicat dans l'art de bien penser et de bien dire, dont l'inépuisable bonté n'excluait pas la spirituelle finesse ; il avait été un de nos présidents et quoique sa santé le tînt éloigné de nous, il nous envoyait de loin ses souvenirs et ses vœux ; M. le comte de Moustiers, qui a dirigé longtemps la Société d'agriculture de Seine-et-Marne et la Société des publications populaires, a été un modèle de ces autorités sociales qui, en donnant l'exemple du devoir et de la vertu, travaillent efficacement à conserver la tradition du bien et à réaliser les réformes morales et économiques ; M. Gustave Larsonnier, ancien sous-gouverneur de la Banque de France, avait, en 1865 à la chambre de commerce de Paris, pris l'initiative d'une pétition qui recueillit 131 signatures dans la haute industrie et le grand com-

merce de Paris, en faveur de la liberté testamentaire ; cette manifestation imposante, appuyée par les conclusions de l'enquête agricole, trouvait de l'écho au Conseil d'État et au Sénat, quand la révolution fit abandonner la réforme proposée ; M. le commandant Delagrange, si activement dévoué à tout ce qui concerne le régime colonial et l'expansion de la France ; M. Harant, l'un de nos plus zélés confrères et correspondants de Picardie ; M. Champetier de Ribes, si considéré au barreau de Paris et qui nous honorait d'une sympathie particulière. Le souvenir de ces hommes de bien, qui ont partagé nos travaux et encouragé nos efforts, restera toujours honoré parmi nous (1).

*
* *

Fidèle aux règles que lui ont posées ses fondateurs, F. Le Play, Michel Chevalier, J.-B. Dumas, Ch. Dupin, Wolowski, Cochin, etc., la Société d'économie sociale a publié cette année plusieurs monographies que je me bornerai à vous rappeler brièvement. Ce sont d'abord les *Arabes pasteurs du Sahara algérien*, curieuse étude de M. Geoffroy, qui nous initie à la vie des nomades se déplaçant sur leurs pâturages, suivant les saisons, avec la régularité des grands phénomènes climatériques ; et chez lesquels toute l'organisation sociale semble se résumer dans la famille patriarcale. Les populations qui tirent leur subsistance des productions spontanées conservent ainsi dans le temps et l'espace une stabilité de mœurs et d'idées en harmonie avec la permanence des phénomènes naturels. Ceci se manifeste même parmi les nations où l'agriculture, l'industrie manufacturière, le commerce et les professions libérales ont pris un grand développement. C'est ce que prouve la ressemblance de deux monographies faites à un quart de siècle de distance, en Flandre et en Normandie, le *Pêcheur côtier de Heyst*, par M. Brants et le *Pêcheur côtier d'Étretat*, par M. Vallin. — Parmi tous les modes de travail, l'un des plus recommandables est la fabrique collective qui, sans agglomérer les populations dans des ateliers et des usines, ras-

(1) Au moment où nous corrigeons loin de Paris ce rapport, nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Paul Pont, membre de l'Institut, président de chambre honoraire à la Cour de cassation. Ce jurisconsulte, un des plus éminents de notre siècle, dont les publications font autorité dans les questions de droit les plus délicates, avait bien voulu nous faire l'honneur de présider notre réunion annuelle de 1886, et il avait prononcé à notre séance d'ouverture, sur *Le Play et son école*, un discours qui fut remarqué (V. la *Réf. soc.* du 1er juillet 1886). Membre de la Société d'Économie sociale depuis lors, M. Pont nous avait promis de collaborer à nos travaux. Nous associons nos regrets à ceux que laissera chez les siens, chez ses confrères de l'Institut et chez tous les magistrats ses collègues, cet homme de bien, aussi estimé pour la haute honorabilité de son caractère que pour l'élévation de sa science.

semble seulement les produits élaborés au foyer dans les ateliers domestiques de familles éparses à la campagne. Nous en voyons un exemple à propos du *Gantier de Grenoble* étudié par M. de Toytot en 1864 et en 1885, à un intervalle de vingt années, ce qui permet de suivre, dans l'enchaînement des effets et des causes, l'histoire de la famille et les transformations de l'industrie du gant dans le Dauphiné. — Tout autres sont les conditions pour les immenses usines de la Société Cockerill qui entassent à Seraing plus de 10.000 ouvriers. Le *Tourneur-mécanicien* a fourni à M. Urbain Guérin un terrain précis d'observation pour étudier, dans le pays manufacturier de Liège, toutes les péripéties de la crise de la grande industrie en Belgique : l'oubli des habitudes de patronage, l'arrêt de la production, l'abaissement des salaires, la misère et les grèves, le réveil du dévouement et les efforts généreux de tous, gouvernement, commission du travail, congrès et patrons chrétiens. — En ce qui touche la propriété, les régimes de communauté se prêtent peu au progrès, mais ils garantissent les faibles et les imprévoyants contre les chances mauvaises; la propriété individuelle, au contraire, est favorable aux mieux doués dont elle surexcite les efforts en leur en assurant le profit sans partage. Avec MM. Geoffroy et Cos, nous observons ce contraste en Algérie, d'une part le *Fellah berbère de la Kabylie*, toujours attaché à ses antiques communautés de famille, et d'autre part le *Colon européen du Sahel*, créant par le labeur et l'épargne la richesse agricole de la France africaine.

Vous voyez, Messieurs, comment les questions fondamentales qui intéressent la famille, le travail, la propriété, se présentent d'elles-mêmes dans le cadre des monographies, avec les solutions diverses que comportent les temps et les lieux. Parmi les monographies que votre comité de publication a reçues et qu'il fera successivement paraître, je signalerai seulement quelques-unes des plus importantes : Le *Chef d'atelier des soufrières de Lercara*, en Sicile, a été décrit par M. Santangelo Spoto, avocat à Palerme, dans une monographie très complète, et M. L. Fèvre, ingénieur des mines, a observé avec beaucoup de justesse de coup d'œil, le *Mineur des houillères du bassin de la Ruhr*, dans la Prusse rhénane. Ces deux monographies, dont les éléments ont été recueillis sur place dans des contrées si différentes et par des auteurs étrangers l'un à l'autre, doivent à la communauté de la méthode et à certaines analogies dans les données économiques, le mérite de donner lieu à des comparaisons pleines d'intérêt. L'une et l'autre concernent des familles dont les moyens d'existence sont tirés de l'exploitation des mines. L'une et l'autre nous introduisent dans des pays de vie essentiellement rurale, de fermes croyances religieuses, de familles souches et de domaines

agglomérés, pour nous faire assister au développement d'une industrie minière parmi ces races de paysans stables dans leurs conditions d'existence, rigides dans leurs mœurs, d'une frugalité traditionnelle, aussi bien garantis contre les chances de misère que contre les éventualités de richesse. Dans le siècle actuel, le génie industriel est venu changer cet antique état social. Il a créé pour les Siciliens de Lercara comme pour les Allemands du cercle d'Essen, des sources de richesse inconnues à leurs pères, mais en même temps il a ébranlé plus ou moins la vieille constitution qui maintenait chez eux le règne du bien. En Sicile, loin de tout courant établi d'immigration étrangère, l'industrie du soufre a puisé dans la population même ses ressources de main-d'œuvre. La transformation s'est lentement accomplie, et la partie la moins fortunée de la vieille race rurale a peu à peu constitué, à côté des paysans, une population nouvelle de mineurs, sans que les coutumes tutélaires des bonnes mœurs aient subi d'atteintes profondes. Le bassin houiller de la Ruhr a été moins heureux : la transformation des conditions économiques, beaucoup plus récente et beaucoup plus rapide, s'est opérée en moins de quinze ans et par un afflux d'immigrants de divers pays de l'Europe centrale. Il en est résulté une forte commotion sociale, mais dans la commune observée par M. Fèvre, la population locale, demeurée agricole et fidèle à ses traditions, réagit peu à peu sur les mineurs étrangers et commence à les ramener aux principes sociaux qu'elle a su garder.

Deux autres monographies nous font revenir en France, pour étudier l'organisation de la famille rurale, le régime des successions et l'avenir de la petite propriété. Les *Paysans métayers de la basse Provence*, de M. d'Estienne de Saint-Jean, montrent par leur exemple comment l'abandon des anciennes coutumes de transmission intégrale du domaine familial laisse sans appui les familles dont la moindre défaillance entraîne alors la chute complète. Les *Paysans de la Marche*, décrits par un de leurs modestes pasteurs, l'abbé Parinet, présentent un autre aspect de la même question. Ici c'est la lutte d'une population tout entière où chacun cherche à éluder les prescriptions de la loi de la Terreur pour garder les vieilles coutumes, et défendre contre le partage et la ruine fatale le petit héritage conquis par une vie de labeur et d'épargne.

Mentionnons encore le *Vigneron tailleur de pierres à feu de l'Orléanais*, dont l'industrie déclinante semble perpétuer au même lieu les ateliers préhistoriques de la pierre éclatée ; enfin, parmi les types étrangers, le *Tisserand de Flandre* et celui *de Hollande*, les *Paysans de la Capitanate*, le *Vigneron de l'Alsace*... Je n'aurais garde d'oublier les *Paysans de la campagne romaine*, que M. Urbain Guérin a visités

récemment et qu'il vous fera connaître lui-même au cours de la présente session.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, que notre galerie des *Ouvriers des deux mondes* présente une riche variété, et que la promenade qu'on y peut faire est un vrai tour du monde social. Mais nous ne devons pas oublier que si la Société a pu reprendre après un long arrêt une publication qui lui fait honneur devant le public savant, elle le doit avant tout à la science et au dévouement de notre cher maître et ami, M. Focillon. Vous voudrez tous lui adresser un hommage de reconnaissance et de respect.

Deux séries de réunions, les séances ordinaires et les dîners mensuels qui rassemblent la Société et les Unions, ont été l'occasion de rapports et de discussions dont je ne puis citer qu'une partie : une savante étude historique de M. Rameau sur la *Division de la propriété en France et ses conséquences sociales*, depuis le classement féodal des hommes et des terres, jusqu'à la multiplication des villes et les origines du prolétariat moderne, la peinture colorée que M. de Foucault nous a donnée de la *Tunisie et des conditions de son développement économique*, aussi bien que l'excursion sociale qu'un vaillant marin nous a fait faire jusqu'à Tahiti, se rattachent à un intérêt qui nous est cher : l'expansion coloniale de la France. Il n'est pas de question qui ait plus vivement retenu votre sympathie que celle des *logements ouvriers*, en même temps que le comité d'enquête présidé par M. G. Picot continuait ses travaux avec le concours des Unions, son éminent président faisait passer sous nos yeux ce beau groupe d'Alsace-Lorraine, modèle achevé de maison ouvrière que nos amis ont créé en pleine ville de Rouen ; les résultats remarquablement économiques obtenus à Lyon par MM. Gillet, Aynard et Mangini, et les tentatives plus larges qu'ils commencent avec le concours de la caisse d'épargne ; enfin l'initiative hardie prise pour une création semblable par un autre de nos amis, M. Eugène Rostand, président de la caisse d'épargne de Marseille. Il vous a paru digne d'éloges et d'imitation prudente, l'exemple de ces caisses d'épargne qui possèdent des réserves prélevées sou à sou sur les versements des ouvriers, et qui savent, quand elles deviennent considérables, les leur redonner en partie en subventionnant des œuvres utiles pour eux. C'est surtout aux questions qui touchent les rapports du patron et de l'ouvrier, du capital et du travail que vous avez fait une large place dans vos discussions; soit avec M. Jules Michel à propos des institutions de prévoyance des grandes compagnies de chemins de fer, soit dans la comparaison des économats et des sociétés coopératives par MM. Toulon et A. Jacqmin, ou bien encore en étudiant avec M. Hubert-Valleroux ce grand mouvement corporatif qui se

dessine dans l'Europe entière sous des formes changeantes plus ou moins appropriées aux exigences économiques de notre temps. Enfin avec M. Gruner, nous avons suivi dans leur développement rapide ces syndicats industriels organisés par les patrons tantôt pour conjurer les effets désastreux de la surproduction, tantôt pour favoriser l'invasion d'un marché étranger; très multipliés au delà du Rhin, ils sont nécessaires à connaître pour que nous puissions suivant les cas les combattre ou les imiter. Même si j'ajoutais ici l'*Histoire graphique de l'industrie houillère*, par M. Dujardin-Beaumetz et le *Développement de la petite propriété aux États-Unis*, de M. Ardant, plus d'un travail intéressant échapperait encore à une énumération que le temps m'oblige à abréger.

La Société d'économie sociale doit aussi, d'après ses statuts, former des observateurs pour l'application de la méthode scientifique, et la rédaction des monographies. Jamais elle ne s'est désintéressée de ce devoir. Cette année, nous avons pu développer l'enseignement donné dans ce but, et deux séries de conférences ont été faites, la première par M. Urbain Guérin, sur la propriété et son rôle social sous ses diverses formes, et notamment sur les régimes de communauté ; la seconde, par M. Focillon, sur la famille dans ses rapports avec les autres éléments de la constitution sociale, cours magistral, suivi avec grand profit par un auditoire attentif. Aux leçons et aux conseils pratiques sur la rédaction des monographies viennent s'ajouter les encouragements donnés par la Société, sous la forme de bourses de voyages.

Vous saurez, Messieurs, faire connaître cet enseignement ; vous voudrez en procurer les avantages à des jeunes gens pour lesquels ces notions simples des vérités sociales essentielles seront un précieux complément d'éducation supérieure ; vous aiderez ainsi par vos suffrages à développer encore, d'année en année, cette utile institution.

La Société ne s'est pas bornée à terminer cette année le tome premier de la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes*, et à commencer le tome deuxième. Elle a de plus fait paraître une nouvelle édition de l'*Instruction sur la méthode d'observation*, entièrement refondue par M. Focillon. Enrichie d'avis judicieux sur la manière de recueillir les faits sociaux, et de modèles pratiques pour dresser les comptes et les budgets, complétée par quelques spécimens tirés des *Ouvriers des deux mondes*, cette nouvelle édition sera un véritable manuel qui simplifiera la tâche des observateurs, en leur évitant les tâtonnements et en guidant leurs recherches, sans jamais d'ailleurs gêner leur liberté d'appréciation, en les enfermant dans les limites étroites d'un questionnaire.

Enfin, M. Focillon a donné ses soins à la réimpression des deux ouvrages fondamentaux de F. Le Play : *La Réforme sociale en France*, ce livre qu'admiraient également Sainte-Beuve et Montalembert, W. Roscher et Schœffle, et dont sept éditions tirées à grand nombre ont consacré le succès ; et *l'Organisation du travail*, la plus saisissante peut-être des œuvres abrégées dans lesquelles Le Play a condensé sa pensée.

Voici, Messieurs, ce qui concerne l'étude; j'arrive à ce qui regarde plutôt la diffusion, c'est-à-dire, les Unions de la paix sociale.



C'est au lendemain de nos grands désastres que Le Play fondait les Unions de la paix sociale, et les définissant en quelque sorte d'un mot, il les appelait « l'Internationale du bien ». Le perpétuel retour de nos révolutions, la chute périodique de gouvernements si divers et l'échec uniforme des constitutions les plus variées; tout prouve surabondamment que la cause de cette constante instabilité ne doit point être cherchée dans les gouvernements différents qui se sont succédé, mais dans la nation elle-même qui conserve ses erreurs invétérées. Sur ce sol mouvant, rien de durable ne peut s'élever, et il est inutile de chercher à construire un édifice solide tant que les fondations même feront ainsi défaut. Il est donc nécessaire avant tout de les reprendre en sous-œuvre. C'est à cette tâche que se dévouent les Unions, en cherchant à ramener sur les vérités essentielles cette communauté de convictions et cette harmonie de sentiments que l'expérience et l'observation imposent invinciblement aux esprits droits. Elles leur apprennent en effet que « à tous les âges de l'histoire, même avec des institutions identiques, les peuples ont offert de grands contrastes : les uns prospéraient en pratiquant les préceptes du Décalogue éternel, tandis que les autres, en les violant, déclinaient ou périssaient. Il en est encore ainsi de notre temps. Les peuples, divisés par l'erreur et frappés par cela même de grandes catastrophes, n'ont donc rien de mieux à faire que de se rallier d'abord sous la loi suprême de l'humanité (1). » Telle est, Messieurs, la démonstration expérimentale que les Unions doivent incessamment refaire sur des exemples nouveaux et soumettre au contrôle rigoureux de l'observation scientifique.

Réparties par petits groupes indépendants, multipliant autant qu'elles le peuvent les centres d'action locale, elles sont unies par les

(1) F. Le Play, *La Paix sociale*, 2e édition, p. 97.

travaux et la méthode de Le Play dont elles s'inspirent, et par la revue *La Réforme sociale* qui leur sert d'organe. Comme leur fondateur, elles estiment que le temps a été bien employé quand on a pu rapprocher deux hommes séparés jusque là par leurs préjugés. Et pour atteindre ce but, elles font appel surtout au dévouement patient, à l'action personnelle, à la propagande individuelle. « La condition du salut, disait Le Play, est que la patience s'unisse au dévouement. Il faut se dire qu'en gagnant péniblement un homme à la vérité, on a peut-être aidé puissamment à la régénération de la race » (1).

Indépendamment de cet apostolat que chacun exerce dans le cercle de ses relations ordinaires, les Unions d'une même contrée organisent, à des intervalles divers, des réunions régionales souvent composées de séances et de visites industrielles et sociales. La réunion de Lille, particulièrement nombreuse cette année et présidée par notre collègue M. Guary, directeur général de la Compagnie d'Anzin, a été consacrée à la discussion de la loi des mines, à l'examen des réformes soumises au Parlement et à un excellent exposé des institutions patronales des grandes compagnies minières. Celle de Lyon, sous la présidence de M. Jules Michel, a étudié avec M. Courbon une intéressante corporation d'armuriers de luxe à Saint Etienne et visité la belle école professionnelle de l'abbé Boisard à la Guillotière. Enfin hier se tenait à Clermont-Ferrand une réunion régionale provoquée par les Unions de Bourbonnais et de Nivernais et organisée par les soins si éclairés de M. Gibon, avec le concours de MM. Faure, Roux, Burin des Roziers, Teillard Chambon, Tixier-Aubergier, etc...; réunion remarquable non seulement par les travaux variés qu'elle a provoqués, mais aussi comme un exemple heureux et bien digne d'imitation, du rayonnement que les Unions les plus actives peuvent exercer autour d'elles pour en constituer d'autres.

Des groupes moins nombreux se rassemblent, surtout dans les villes importantes, à Lyon, à Lille, à Besançon, à Nancy, à Nantes, à Rouen, à Tours, à Aubusson, etc., tantôt tous les mois, tantôt à chaque trimestre, afin de provoquer par des conférences la diffusion des idées de réforme sociale, ou de poursuivre des études d'observation locale sur les familles, les ateliers, les voisinages ; de discuter quelques questions fondamentales comme la réforme du régime des successions, les faux dogmes de 1789, le patronage et les institutions de prévoyance, le mal de la dépopulation, la nécessité de l'expansion coloniale, etc.

(1) Ch. de Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, p. 124.

Diverses enquêtes, et en particulier celle des logements ouvriers, ont donné lieu à des rapports dans plusieurs de nos groupes. Je dois tout au moins vous citer ici les deux plus remarquables : celui dans lequel M. Chassignet a étudié la question pour la ville de Nancy qui s'est transformée en cité industrielle depuis dix-huit ans ; celui que MM. de Sainte-Croix, Halna du Fretay, du Sel des Monts, Heurtaux-Varsavaux ont consacré à décrire, d'après un examen fait avec le concours de l'administration municipale, l'état des habitations ouvrières à Nantes, et les conditions de leur amélioration nécessaire.

Ailleurs on s'est préoccupé surtout de réaliser un enseignement social par de véritables cours ou par des conférences multipliées. En terminant, Messieurs, j'insiste sur ce point parce que c'est de ce côté que se sont particulièrement manifestés cette année les efforts et les succès de nos Unions. A Lyon, vous le savez, un enseignement régulier se donne depuis quatre ans à la belle école professionnelle La Salle. Il prend maintenant pour guide les excellentes *Leçons élémentaires d'économie politique et sociale* de M. Jules Michel. Il est complété par douze conférences sur les questions sociales données par nos confrères lyonnais. Un auditoire très attentif, des devoirs bien faits que viennent récompenser quelques prix donnés par les Unions, attestent les heureux résultats obtenus par le dévouement de MM. H. Beaune, Marion, Franchet, Charvériat, Isaac, etc... Un enseignement pareil a été organisé cette année à l'établissement d'apprentissage de l'abbé Boisard. L'utilité de ce genre de leçons est en effet très hautement appréciée par ceux qui s'occupent de la jeunesse ouvrière. Quelque morale qu'ait pu être la direction donnée à l'éducation de l'apprenti, si rien n'est venu le prémunir contre les erreurs sociales, comment échapperait-il à leur joug à son entrée dans les ateliers où elles dominent ? et la volonté saura-t-elle rester fidèle au devoir quand l'esprit sera égaré par les fausses théories ? Du reste ce qui prouve mieux que tout raisonnement combien cet enseignement est bienfaisant, c'est l'attention qu'il éveille chez les jeunes gens, le soin avec lequel il est commenté dans les familles, l'attachement réciproque qu'il établit entre maîtres et élèves. Il n'est pas moins utile à ceux qui le donnent qu'à ceux qui le reçoivent : il est, en effet, pour eux une des formes de ce dévouement actif au devoir social qui est pour les classes supérieures la compensation étroitement nécessaire, quoique trop souvent oubliée, des avantages que la Providence leur a départis.

L'exemple de Lyon a été suivi à Aubusson : M. H. Clément, qui a présenté à notre dernière session, vous ne l'avez pas oublié, un instructif rapport sur la *Famille dans le centre de la France en face des lois*

successorales et de l'endettement hypothécaire, M. Clément fait chaque mois quatre leçons aux élèves de l'école libre, et une conférence qui les résume devant les ouvriers des manufactures. Il en pourrait être ainsi un peu partout. Dans beaucoup de villes, les membres des Unions ont les meilleures raisons du monde pour être influents dans les écoles libres ; organiser, au moins en petit nombre, des leçons analogues, doit être l'un des principaux objets de leur sollicitude. Nous devons remercier particulièrement M. H. Delestré qui a entrepris dans le département du Nord une campagne active pour faire adopter dans toutes les écoles le petit livre de M. Jules Michel. et en faire la base d'un enseignement d'économie sociale et politique.

Plus tard, peut-être, pensera-t-on aussi à faire pénétrer quelques notions sociales dans l'enseignement secondaire. Sans nier un instant l'utilité grande que peut offrir la connaissance approfondie des systèmes imaginés par les sophistes de tous les temps, il est permis de croire que, pour la pratique de la vie, il ne serait pas moins utile de connaître les faits d'expérience qui concernent la constitution de la famille, l'organisation du travail et l'harmonie des ateliers, les rapports sociaux et les conditions de la prospérité.

Sous une autre forme encore les Unions poursuivent leur propagande d'enseignement social ; je veux parler des conférences. Les unes, sans négliger le grand public s'adressent surtout à un auditoire choisi. Il en a été ainsi à Tours, par exemple, où le groupe fondé par MM. Mame et Ballif a servi de centre à des réunions qui ont fort applaudi la parole éloquente de M. Claudio Jannet et ensuite les conférences successives de M. Dubois. D'autres abordent les auditoires populaires, à Nantes, à Rouen, à Chartres, etc. avec MM. Halna du Fretay, du Sel des Monts, Paul Allard, d'Estaintot. P. de Coubertin, J. Michel, Urbain Guérin... Les résultats de ces efforts se montrent, comme on devait s'y attendre, d'autant meilleurs que les conditions générales permettent de mieux rattacher les conférences entre elles, de manière que chacune ravive et complète les impressions produites par les précédentes, et que l'ensemble constitue un enseignement véritable.

Tel est, Messieurs, dans ses grands traits, le mouvement d'étude et de propagande de nos deux sociétés. A cette œuvre d'éducation que vous avez si judicieusement poursuivie, sont venus des encouragements inattendus et bien divers, s'adressant tantôt à votre méthode, tantôt à vos efforts. Un jour c'est le savant directeur de la statistique du royaume d'Italie qui, appréciant à leur valeur les monographies de familles, en demande, au nom de l'Institut international de statistique, un exposé complet. Un autre jour un éminent jurisconsulte, professeur à l'Université d'Odessa, M. Bogisic,

donne à ses grands travaux de recherche et de codification cette conclusion qui surprendra plus d'un légiste en France et qui semble tirée de Le Play tant elle vient inopinément en confirmer les observations; à savoir que dans toute codification qui s'inspire des faits réels et non de théories artificielles, il faut, au lieu de les confondre avec les biens, les contrats et les obligations, donner une place à part à la famille et au régime des successions, parce que ces lois, ainsi que l'avait bien discerné Tocqueville, « influent incroyablement sur l'état social du peuple, dont les lois politiques ne sont que l'expression. »

Vous avez été heureux aussi de voir la large place faite à l'économie sociale dans le programme de l'Exposition prochaine, et vous avez trouvé dans l'enquête qui la doit précéder un hommage rendu à la méthode qui est la vôtre. En parcourant maint chapitre du savant questionnaire qui a été dressé, vous reconnaîtrez ce souci de l'impartialité et de l'exactitude qu'exige l'observation scientifique et vous devinerez la part prépondérante qu'a prise à ce beau travail un confrère dont nous sommes habitués à admirer la lucidité méthodique et l'activité infatigable.

Parvenus, Messieurs, au terme de cette revue annuelle, nous pouvons donc constater, non pas l'indifférence, mais au contraire des symptômes encourageants, et vous ne manquerez pas de compter parmi les plus précieux, la présence de l'éminent président qui veut bien diriger cette session. Ainsi, de toutes parts (1) les esprits éclairés partagent vos préoccupations et marchent dans la voie que

(1) Pendant que ce rapport était à l'impression, deux faits nouveaux se sont produits. Le Comité des Houillères de France, dans sa séance du 12 juin, a voté, sur la proposition de M. le baron Reille, des remercîments à la Société d'économie sociale « pour l'œuvre philanthropique qu'elle poursuit avec tant de dévouement et de succès en faveur du rétablissement de la paix sociale entre patrons et ouvriers. » Notre confrère M. Cheysson, qui assistait à cette séance, s'est fait l'interprète de la Société d'économie sociale pour exprimer au Comité des Houillères de France le haut prix qu'elle attache à un pareil témoignage. — Le 2 juin, la ligue contre l'athéisme, (c'est-à-dire M. Jules Simon et M. Adolphe Franck), a voulu créer un grand journal hebdomadaire pour lutter contre le scepticisme. « Au fond, dit M. Jules Simon, la cause de nos malheurs au dedans et au dehors est une cause morale. Ce n'est pas à Sedan, ce n'est pas à Waterloo que sont nos grandes défaites, c'est à Paris. C'est ici qu'on s'efforce de faire de nous une nation de sceptiques, c'est-à-dire une nation d'impuissants. Chaque progrès du matérialisme est une victoire gagnée par les ennemis de la France et de l'influence française. » Et pour ce nouvel organe les honorables fondateurs n'ont pas trouvé de meilleur titre que *La Paix sociale*. Est-il besoin de dire ici que ce titre, Le Play l'avait donné dès 1871 à l'un de ses ouvrages, à celui-là même où il démontrait au lendemain de nos désastres les vérités que vient de rappeler M. Jules Simon (*La Paix sociale*, 2e édition 1876). Ce nom devenait en même temps celui des Unions qui s'organisaient à l'appel de Le Play et il est resté celui de l'Ecole qu'il a fondée. C'est un honneur pour elle de voir de généreuses entreprises se rallier au même drapeau.

depuis trente années vous avez contribué à frayer. Le Play disait souvent qu'un jour viendrait où les romanciers, désabusés du scandale, chercheraient la célébrité en retraçant les vertus de la famille. Faut-il croire que ce moment est proche, maintenant que le grand orateur, dont vous applaudissiez la parole l'an dernier à cette place, rassemble tout ce que la littérature compte de plus renommé pour travailler avec lui à restaurer « l'esprit de famille ». Saluons cette aurore d'une rénovation littéraire dont les textes charmants exhumés d'un passé lointain par notre cher et sympathique collègue M. de Ribbe, auront été les avant-coureurs. Associons-nous à l'éloquent appel de M. Jules Simon qui traduit en si beau langage nos propres pensées :

« Ce n'est pas la France seule qui est menacée, c'est le monde « civilisé. Il y a deux plaies à ses flancs, le communisme et le scepti- « cisme. C'est à la renaissance de l'esprit de famille que j'ai recours « pour la guérir de cette double maladie; et comme je me souviens « de ce qu'était autrefois la famille dans nos provinces de France, je « ne puis m'empêcher de penser qu'étant le même peuple, nous « pouvons retrouver les mêmes vertus.

« Et celles-là dominent toutes les autres. Elles n'engendrent pas « l'égoïsme à deux, comme les ignorants de la nature humaine les « en accusent : au contraire, elles enseignent le dévouement. Plus « on est attaché à son foyer, plus on est prêt à mourir pour sa patrie. « Les grands sentiments s'allument l'un à l'autre comme des flam- « beaux. »

M. le Président, après le dépôt du rapport annuel, donne la parole à M. le Dr Jules Rochard sur *l'Enfance dans les classes laborieuses.*

M. le Dr J. Rochard, dans une éloquente conférence que nous reproduirons bientôt *in extenso*, ainsi que la presque totalité des communications faites à la réunion annuelle, examine ce que la société a fait en France depuis un petit nombre d'années pour les enfants des pauvres et ce qui lui reste à faire encore pour achever son œuvre. C'est d'abord la protection accordée à l'enfant avant sa naissance et les soins qui concernent la mère. Au sujet de la progression de la mortinatalité, M. Rochard se prononce, avec la plupart des conseils généraux, pour le rétablissement des tours, avec le maintien des secours à domicile. Il rappelle comment, sous les formes les plus touchantes de la charité, la Société protectrice de l'enfance et la Société pour l'allaitement maternel s'occupent des enfants du premier âge ; comment la terrible mortalité qui frappe dans la première année les enfants assistés peut être diminuée par l'application de la loi Roussel. Après avoir montré les grands services rendus par les crèches, soutenu l'obligation de la vaccine et supputé le nombre immense d'enfants qui succombent dans l'entassement des villes, il se demande si l'hygiène ne devrait pas avoir ses refuges comme la médecine a ses hôpitaux. Arrivant à l'éducation qui doit être, dit-il, hygiénique, morale et intellectuelle, M. Rochard passe en revue les

écoles maternelles, enfantines, primaires. Il veut lui aussi que les enfants « s'amusent » et il préfère les *colonies scolaires* aux *voyages de vacances*. Il se refuse à croire que l'enseignement moral puisse être séparé du sentiment religieux, et souhaite que l'instruction obligatoire à laquelle on a tout sacrifié, soit réduite à un minimum. Après avoir conduit l'enfant muni de son certificat d'études jusqu'à l'usine où le protège la loi de 1874, M. Rochard énumère les dangers de l'atelier au point de vue des accidents, de l'hygiène et de la moralité. Il termine, au milieu d'applaudissements répétés, par un chaleureux appel au dévouement que « les aînés doivent aux cadets dans la famille sociale comme dans l'autre. »

DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (27 mai)

La séance est ouverte à 2 h. 1/2 sous la présidence de M. Clément Juglar.

Le Secrétaire général dépose sur le bureau le tome premier de la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes* et l'*Instruction sur la méthode des monographies*, que la Société a publiés depuis la dernière Réunion annuelle; — la nouvelle édition de la *Réforme sociale en France* de Le Play, édition définitive, entièrement revue par M. Focillon; — *Le Peuple allemand*, par M. Ch. Grad, de l'Institut de France, député de l'Alsace au Reichstag allemand; — *L'Education anglaise*, par M. Pierre de Coubertin; — *Le Pessimisme*, par M. Gaston David, étude couronnée aux Jeux floraux; — enfin plusieurs mémoires notamment sur les logements ouvriers à Nancy, par M. Chassignet, et à Nantes par M. Heurtaux-Varsavaux.

M. Bérenger, sénateur, président de la Société du patronage des libérés, expose avec beaucoup de clarté et une grande chaleur de cœur les méthodes qu'indique la science pénitentiaire pour combattre le dangereux fléau de la récidive. Il ne s'occupe pas des moyens répressifs et de rigueur, mais des moyens préventifs et de miséricorde, *la libération conditionnelle* et *le patronage*. La libération conditionnelle n'a été introduite dans notre code législatif que depuis deux ans. Mais elle avait été déjà pratiquée par l'administration, et des peuples étrangers, l'Angleterre, l'Italie, la Hollande nous l'avaient empruntée. Elle donne des résultats excellents et profite à la fois au condamné et à la société. Le patronage des libérés, dont l'organisation est d'ailleurs indispensable pour que le système de la libération conditionnelle puisse être appliqué, n'est pas moins efficace. M. Bérenger décrit en termes émus les souffrances et les dangers auxquels sont exposés les libérés au sortir de prison — et d'autre part le bien que leur font les œuvres de patronage. Des exemples saisissants prouvent qu'on ne perd pas son temps et qu'il n'est pas rare de sauver ces malheureux qui semblaient à jamais perdus.

M. Cheysson donne lecture d'un travail sur l'*Imprévoyance dans les institutions de prévoyance*. Il insiste sur les dangers que peuvent faire courir des

calculs incomplets ou optimistes notamment en matière de pensions d'invalidité ou de retraite. Les débuts de ces sortes d'institutions sont toujours riants et prêtent à l'illusion. C'est le temps des recettes sans contre-partie. Mais plus tard, les pensions arrivent à échéance et si l'on n'a pas constitué des réserves suffisantes pour y faire face, on peut être acculé à des faillites plus ou moins déguisées. Ces règles de prévoyance sont méconnues par bon nombre d'institutions d'État, tant en France qu'à l'étranger. Ainsi, dans notre pays, l'on peut citer notre loi sur les pensions civiles qui pratique dans le budget une brèche toujours grandissante, et en Allemagne la loi de l'assurance contre les accidents. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les institutions particulières imitent à l'envi cette imprévoyance. Tel est le cas de plusieurs caisses industrielles de secours et de la plupart des sociétés de secours mutuels en ce qui concerne les retraites. Les embarras qu'elles se ménagent pour l'avenir ne peuvent encore que s'aggraver par la baisse croissante du taux de l'intérêt, qui complique le jeu de toutes les institutions de prévoyance. Aussi M. Cheysson conclut-il à la nécessité d'une comptabilité sévère établie conformément aux règles mathématiques des assurances et mettant en regard à chaque instant les charges de l'avenir et les ressources correspondantes. L'État pourrait, en échange de ses subventions, imposer ces méthodes pour la rédaction des comptes et en surveiller l'application.

M. Albert Babeau, correspondant de l'Institut, lit une étude fort piquante sur le recrutement sous l'ancien régime. Comment le principe du recrutement volontaire se conciliait-il avec les nécessités militaires? C'est un secret qu'il faut demander aux recruteurs du temps que nous présente M. Babeau, — types curieux et populaires, connaissant les aptitudes spéciales et les goûts des diverses populations françaises, usant de toutes sortes de réclames; gens d'ordinaire peu scrupuleux, mais dont l'autorité royale réprouvait de temps en temps les méfaits. A la fin du règne de Louis XV et sous Louis XVI, la plupart des abus et des excès du recrutement avaient disparu. Les garanties les plus sérieuses étaient exigées pour les engagements par l'ordonnance royale de 1788. Aussi en 1789, ce n'est pas contre le recrutement de l'armée que l'on s'élève, c'est contre le recrutement de la milice qui se pratique par voie de tirage au sort. Le sentiment exalté de la liberté protestait contre l'oppression du tirage et l'obligation de la milice. On les supprima, mais la nécessité obligea bientôt à les remplacer par la réquisition et la conscription.

M. de Ribbe feuillette, avec la bonne grâce et le charme que respirent tous ses travaux (1), le *Journal de la comtesse de Rochefort*. C'est un récit domes-

(1) Nous n'avons pas à rappeler tant de pages touchantes dans des livres dont les nombreuses éditions ont consacré le succès: *Les Familles et la Société en France avant la Révolution*, *La Vie domestique*, *Une Famille au* XVIe *siècle;* mais nous croyons être utiles en citant l'un des derniers venus parmi ces ouvrages, le *Livre de famille*, qui est consacré à restaurer la pratique des « Livres de raison » et qu'accompagne un registre à pages blanches édité par la maison Mame. *(Note du secrétariat.)*

tique assez froid, mais notre confrère lui rend la vie et sait en tirer le plus attachant tableau. Nous sommes en Provence, et le journal qu'écrit Madeleine de Porcelet, comtesse de Rochefort, commence en mai 1689, alors que son mari venait de partir à la convocation de l'arrière-ban. Le grand train, que suivant l'usage du temps il emmenait à l'armée, achevait de ruiner des affaires déjà compromises. Sa femme, jusque là aussi frivole que le mari était dépensier, se met avec courage à lutter contre ses créanciers pour rétablir sa fortune. Elle s'attache à avoir « une vie réglée », se lève de grand matin, visite tous ses domaines et dirige elle-même ses ouvriers. Par mille détails caractéristiques, M. de Ribbe nous montre l'activité infatigable et le ferme bon sens de cette femme énergique, et nous fait sentir tout le charme de cette restitution d'une vie de châtelaine, il y a deux siècles. Il est fort à souhaiter que d'aussi intéressants documents soient bientôt publiés.

TROISIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (28 Mai)

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir, sous la présidence de M. Clément Juglar.

M. Urbain Guérin donne un aperçu des monographies qu'il a faites à Zagarolo et à Valmontone. Il promène d'abord son auditoire à travers la campagne romaine proprement dite. Elle parle à l'âme par l'étendue sévère de ses lignes et par la majesté des souvenirs; mais elle est en partie dépeuplée et malsaine. Après avoir jeté un coup d'œil sur son passé, l'auteur examine les efforts qui ont été tentés pour la défricher. Il cite notamment les plantations d'eucalyptus aux Trois-Fontaines par les trappistes et rend un chaleureux hommage à leur dévouement. Parmi eux se rencontrent beaucoup de Français. D'autres essais ont été faits, mais la plus grande partie de la campagne romaine est en pâturage. A ce propos, l'auteur analyse la loi agraire qui force les propriétaires à cultiver leurs terres, lorsqu'elles sont situées dans un certain rayon autour de Rome Il examine ensuite l'économie rurale de Zagarolo et de Valmontone. Le principal travail est l'exploitation des vignes. A Zagarolo domine le contrat emphytéotique, à Valmontone, un contrat qui offre une certaine ressemblance avec le domaine congéable. Il donne ensuite quelques détails sur la constitution d'une grande propriété. Enfin étudiant la vie morale de ces populations, M. Urbain Guérin réfute les légendes qui ont cours sur elles et rend justice à leurs qualités. De bons rapports se sont maintenus entre les paysans et les grands propriétaires. Sachant se mêler au peuple, ceux-ci ont conservé les traditions par lesquelles les familles sauvegardent leur influence. Une véritable égalité règne entre eux, et non pas celle qui, proclamée en termes pompeux, recouvre souvent un antagonisme social aigu. La conclusion met en relief l'esprit politique des Italiens et en s'appuyant sur les faits, combat la théorie qui attribue au caractère ethnographique une influence prépondérante sur la destinée des nations.

M. Dieulafoy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, récemment rentré de sa seconde mission en Susiane, présente une série de tableaux de la vie des populations iraniennes (sédentaires) et des tribus chaldéennes (nomades). Il se reporte au récit d'Hérodote et montre comment les Perses de Darius ont conservé à travers les siècles leurs caractères principaux, à peine modifiés par l'Islam. Sociables, intelligents, ils s'étaient donné des lois et une religion ; ils croyaient à un dieu bon dont ils délaissaient volontiers le culte pour se concilier le dieu méchant qu'ils redoutaient. Des Perses d'autrefois, comme des Persans d'aujourd'hui, on peut tracer le même portrait, en les disant : raisonneurs, intelligents, religieux et intempérants. Pénétrant dans la vie intime, M. Dieulafoy décrit les intérieurs simples, pour ne pas dire plus, qui contrastent avec les parures si riches des femmes. Une rapide esquisse des populations nomades fait voir les Loris quelque peu agriculteurs et les Arabes voués à la vie pastorale, courageux, graves, tels aujourd'hui qu'à l'époque de Mahomet ou au temps d'Abraham. Une suite de projections, tirées de l'album de Mme Jane Dieulafoy, permettent de se rendre compte soit de la vie et des travaux des populations sédentaires, dont la principale culture est celle de l'opium pour l'Angleterre et pour la Chine ; soit de l'existence patriarcale dans les campements des nomades. En terminant, M. Dieulafoy donne quelques indications sur les monuments rapportés des fouilles de Suse, et en particulier sur les grandes frises de briques émaillées représentant des archers ou des lions, dont l'inauguration au Musée du Louvre doit avoir lieu le lendemain même.

QUATRIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (29 Mai)

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir, sous la présidence de M. Paul Leroy-Beaulieu.

M. Claudio Jannet expose où en est actuellement le développement de la constitution sociale aux États-Unis. Certains grands faits économiques dominent la situation : l'accroissement de la population, le progrès de l'industrie manufacturière, l'accumulation, sur une partie du territoire, de Boston à Baltimore, de masses ouvrières, dont la condition économique tend à se rapprocher de celle de l'Europe, la nécessité de capitaux plus considérables pour fonder des *farms* dans l'Ouest, enfin ce qui est un symptôme favorable, l'abaissement du taux de l'intérêt. M. Jannet indique ensuite les progrès qu'a faits l'antagonisme social ; il signale la constitution d'un parti ouvrier socialiste et retrace l'histoire du développement rapide et de la décadence de l'*Ordre des chevaliers du travail*. Il termine en indiquant les ressources morales et matérielles de la société aux États-Unis et montre dans la constitution récente de l'*American Economic association* un mouvement qui présente de grandes analogies avec les principes servant de base à l'École de Le Play.

M. Pierre de Coubertin prend ensuite la parole sur le remède au surmenage (1) et la transformation des lycées de Paris. Parlant du surmenage il établit tout d'abord que ni le remaniement des programmes ni l'établissement des lycées à la campagne, ni même les exercices militaires et gymnastiques ne peuvent y apporter un remède efficace ; le sport seul, le sport volontaire et libre peut atteindre ce but. Si les enfants ne jouent pas, c'est qu'ils ne *savent* pas jouer ; il faut le leur apprendre. L'orateur s'est ensuite étendu sur la transformation qui s'opère à l'école Monge et a expliqué le système nouveau en vigueur dans ce grand établissement. Non seulement les exercices physiques, mais la liberté et la responsabilité y sont développées comme dans les écoles anglaises. Pour beaucoup de motifs les lycées de l'État ne peuvent suivre purement et simplement l'exemple ainsi donné ; mais on peut créer dans la banlieue de Paris des parcs scolaires avec des champs de jeux pouvant être mis à tour de rôle à la disposition des lycéens libres d'occuper ainsi leurs congés hebdomadaires. Tel est le projet pour la réalisation duquel un comité s'est formé sous la présidence de M. Jules Simon. Il se compose de représentants de l'Université et de l'enseignement libre, de l'armée, de l'Institut, de l'académie de médecine, de la presse et de tous les sports, escrime, aviron, etc... En même temps que les membres du comité travailleront à la création des parcs scolaires, ils s'efforceront de populariser les exercices physiques parmi les collégiens en organisant des régates et des concours athlétiques de toutes sortes (2).

Une série de projections a terminé la soirée ; les auditeurs de la conférence ont vu passer sous leurs yeux les lycées de Vanves et Lakanal, Juilly, Monge, des plans de piscines de natations, et de dortoirs ; enfin des équipes nautiques.

CINQUIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (31 Mai)

La séance est ouverte à 2 heures et demie sous la présidence de M. Clément Juglar.

M. le Secrétaire général propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants dans la Société d'économie sociale :

(1) V. dans la *Réforme sociale* du 15 juin 1887 l'éloquente conférence que M. Jules Simon a faite à notre Réunion annuelle, à propos du surmenage, sur l'*Education*.

(2) Le Comité, qui venait de s'organiser quand M. de Coubertin a fait la communication ci-dessus, a depuis lors tenu plusieurs séances. Nos confrères MM. G. Picot, le général Thomassin et J. Rochard y siègent à côté de hauts fonctionnaires du ministère de l'instruction publique et avec les directeurs du collège de Juilly, de l'Ecole Monge et de l'école Gerson. « L'initiateur de tout ce mouvement, dit M. Jules Simon, est M. Pierre de Coubertin qui ne pouvait faire un meilleur emploi de sa féconde activité. Un de nos présidents, le général Thomassin, me disait au sortir de la première séance : C'est de la force morale que nous allons donner à ces jeunes gens. — Je n'en doute pas. » (*Revue de famille*, 15 juin, p. 184.)

M. Casimir Fudakowski, présenté par MM. Sigismond Fudakowski et Gorski.

M. Albert Trèves, industriel, présenté par MM. Cazajeux et Cheysson.

M. Grosseteste, présenté par MM. Thierry-Mieg et Lalance.

M. Charles de Margerie, présenté par MM. Magnard du Vernay et Delaire.

M. Spiess, maire de Schlestadt, présenté MM. Grad et Hommell.

M. de Violaine de Richecour, présenté par MM. Delaire et Prévost.

M. E. Dayras, ingénieur, directeur de la mine de Montigné, présenté par MM. Gibon et Delaire.

M. Blavier, présenté par MM. de Belleville et Véron.

M. Arnould-Baltard, présenté par MM. A. Biver et Delaire.

M. le baron Sabatié-Garat, présenté par MM. Welche et Delaire.

M. le professeur Bogisic, présenté par MM. Claudio Jannet et G. Ardant.

M. A. Collignon, présenté par MM. Albert Le Play et Focillon.

M. Joseph Bouygues, présenté par MM. Delaire et Dupont.

Nulle opposition ne s'élevant, M. le Président prononce l'admission des membres présentés.

M. Garreau donne lecture de son étude sur les projets de réforme du régime de la propriété foncière en Algérie. Les neuf dixièmes du sol, en pays arabe, sont encore sous le régime de la propriété collective, telle qu'elle est déterminée par le droit musulman ; mais, depuis 1873, la France s'efforce d'introduire, dans ce pays, le régime de la propriété individuelle, telle qu'elle est constituée par notre Code civil. Une loi de 1887 a simplifié les formes de la procédure et tend à hâter cette transformation. En outre, on veut ajouter à la constitution de la propriété individuelle une autre réforme ayant pour but la mobilisation de la terre d'après un système analogue à celui connu en Australie sous le nom d'*act Torrens*. Un projet de loi préparé dans ce but par les autorités algériennes est actuellement à l'examen du gouvernement pour être ensuite soumis au Parlement. M. Garreau montre que ces réformes seront funestes à la population indigène et, par suite, à l'avenir de l'Algérie, parce que ni le sol ni les habitants ne sont préparés pour la double transformation dont il s'agit. L'exemple de ce qui s'est passé dans l'Inde anglaise, en Russie, et tout récemment en Roumanie, quand on a introduit dans ce pays le régime de la propriété individuelle, sans préparation suffisante, devrait nous être un avertissement. L'auteur fait voir que l'outillage économique est loin d'être suffisant pour l'exploitation des richesses du sol ; il critique le plan du gouvernement qui propose une ensemble de travaux à exécuter en trente ans, et il indique par quels moyens plus prompts des colonies étrangères, que l'on peut comparer à l'Algérie, ont réussi à se donner tout l'outillage économique dont elles avaient besoin. Il conclut en disant que dans les conditions où se trouve actuellement l'Algérie, organiser la propriété individuelle et mobiliser le sol, c'est travailler pour les usuriers et les spéculateurs.

M. Albert Gigot, ancien préfet de police, fait une communication d'un

intérêt très actuel sur le *droit de suffrage et la représentation des partis*. Maintenir le système présent avec ses graves imperfections, c'est compromettre l'autorité de la représentation nationale, c'est, écrivait M. Naville, l'éminent philosophe de Genève, ouvrir la porte à ces aventuriers qui congédient les assemblées parlementaires, s'emparent du pouvoir, et font sanctionner leur démarche par un vote populaire. M. Gigot met en lumière deux faits significatifs, le très petit nombre d'électeurs que représentent les majorités parlementaires votant les mesures les plus graves, et l'importance des électeurs inscrits non représentés, plus de la moitié. Est-il donc si difficile d'appliquer le système de la représentation proportionnelle? L'orateur prouve le contraire, et décrit les divers procédés proposés ou appliqués à l'étranger. Tous les amis de la paix sociale doivent applaudir à ces efforts de bons citoyens qui veulent établir une sorte de droit des gens entre les partis.

M. Charles Robert expose d'abord que la participation aux bénéfices, discutée en 1870 et en 1880 par la Société d'économie sociale, vient d'être il y a quelques jours l'objet d'un vote favorable au Congrès coopératif anglais de Dewsbury où étaient représentées 1.250 sociétés de consommation, composées de 900.000 adhérents. Les coopérateurs anglais désirent que le principe de la participation soit appliqué dans les fabriques et usines de leurs *wholesales;* ils veulent que les bénéfices ainsi obtenus par l'ouvrier servent à le rendre actionnaire de l'entreprise où il travaille. M. Charles Robert, à un point de vue général, estime que les produits de la participation doivent être surtout employés dans un but de prévoyance, sous des formes diverses, à l'assurance, à la retraite, à la création du patrimoine. Il traite les différentes questions de principe soulevées par la participation et cite de nombreux exemples dignes d'attention; il termine en faisant allusion à l'exposition d'économie sociale de 1889 et en lisant deux lettres, l'une récente de M. Duruy favorable à la participation, l'autre de M. Le Play en date de 1865 relative à l'appui donné par M. Duruy à l'ouverture d'une grande enquête sociale à l'Exposition universelle de 1867 et à la création du jury spécial du nouvel ordre de récompenses.

M. Clément Juglar, dans un exposé brillant que l'heure trop avancée oblige à rendre rapide, esquisse à grands traits la physionomie de la session entière, en résumant d'un mot chacune des communications faites en séance générale, comme aussi les discussions des réunions de travail et les observations recueillies dans les visites sociales. Il remercie en termes fort applaudis tous ceux qui ont apporté à la réunion annuelle leur précieux concours et déclare close la session de 1888.

Le secrétaire de la Société d'Économie sociale,
Jules A. des Rotours.

RÉUNIONS DE TRAVAIL (1)

PREMIÈRE RÉUNION (27 Mai).

LA PRODUCTION AGRICOLE EN FRANCE EN 1789 ET EN 1888. LES SYNDICATS AGRICOLES ET LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

La séance est ouverte à 9 h. du matin sous la présidence de M. Juglar.

M. Fournier de Flaix résume par époques les progrès de *la production agricole en France de* 1789 *à* 1882. Il constate combien ces progrès ont été considérables, surtout depuis 1815, malgré les révolutions, les guerres et même l'amoindrissement du territoire. Ils se ramènent à deux faits agricoles d'ordre supérieur, le défrichement de sept millions de landes et la disparition de sept millions de jachères. D'où l'accroissement des prairies et de la culture des céréales. En 1782 la France consommait en céréales 1/3 froment, 2/3 seigle, aujourd'hui elle ne consomme que 1/9 seigle, c'est le second fait décisif. L'Allemagne, la Russie en sont encore au seigle, et l'Italie au maïs. Aussi la production brute totale évaluée, d'après Lavoisier, à 2.400 millions en 1789, et à 3 milliards, d'après M. de Lavergne en 1815, est-elle estimée aujourd'hui par l'enquête agricole officielle, faite sous la direction de MM. Tisserand et Fléchet, à plus de 10 milliards, chiffre qui n'a rien d'exagéré.

Dans la discussion qu'a motivée cet exposé et à laquelle ont pris part MM. de Ribbe, le président Sénart, Cacheux et Clément Juglar, M. Sénart notamment a insisté sur ce point que l'enquête officielle donne les résultats afférents à 1882 seulement; de plus l'enquête de 1879, que M. Fournier de Flaix a souvent visée, a été faite en vue de permettre un relèvement d'impôts et a porté d'ailleurs sur les années de plus grande prospérité. Considérant la confiance imprévoyante comme aussi dangereuse que l'abattement découragé, M. Sénart a présenté le tableau des souffrances actuelles de l'agriculture, surtout dans le Nord de la France, — M. de Ribbe avait parlé du Midi, — et il a conclu en demandant pour l'agriculture, cette industrie nourricière indispensable, une protection qui lui permette de traverser la crise et de se faire à des conditions nouvelles.

M. Welche soutient qu'avec de l'énergie, on peut triompher des difficultés présentes, et voit dans *les syndicats agricoles* le plus puissant moyen de lutte et de relèvement. Il montre tous les résultats déjà obtenus depuis la loi de 1884, qui n'avait guère songé cependant aux cultivateurs. Isolés, ceux-ci ne

(1) En raison de l'importance des discussions qui ont eu lieu dans les Réunions de travail, les prochains numéros de la *Réforme sociale* les publieront *in extenso*, comme les séances ordinaires de la Société d'économie sociale.

pouvaient rien ; réunis au contraire, ils ont pu déjà réaliser de bien importants progrès, soit par les syndicats eux-mêmes, soit par le Syndicat central, soit par l'Union des syndicats. M. Welche établit nettement les droits controversés des syndicats auxquels on a reproché de faire le commerce et dont les opérations ont été l'objet de réclamations de la part des intérêts coalisés de certains commerçants. En terminant il montre comment les syndicats auront souvent avantage à constituer dans leur sein des sociétés coopératives, afin de ne pas confondre des opérations différentes et de laisser à chaque organisme toute la liberté d'action qui lui est propre.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire : P. du Maroussem.

DEUXIÈME RÉUNION (28 mai).

LES GARANTIES POUR LES FONDS DE RETRAITE ET D'ÉPARGNE.

M. Juglar, président de la Société, ouvre la séance à 9 h. 1/4 du matin.

M. Gibon établit d'abord la distinction qui existe entre les fonds de retraite et les fonds d'épargne ; cependant « la retraite provenant de l'épargne », il ne les séparera pas dans son étude. La classe ouvrière *agricole*, qui compte dix-huit millions d'âmes parmi lesquelles six ou huit millions de petits propriétaires, sait économiser et souvent utiliser ses économies. La classe ouvrière *industrielle*, de neuf millions d'âmes, dépense comme elle gagne : au jour le jour. Il lui faut beaucoup d'énergie pour réaliser des épargnes ; beaucoup de prudence pour conserver le fruit de son labeur. C'est de cette catégorie de travailleurs qu'il importe surtout de s'occuper.

Comment garantir l'épargne? En mettant l'ouvrier en garde contre les perfides séductions de la spéculation. Mais que lui offrir en échange des merveilleuses promesses des Sociétés véreuses? Confiera-t-il ses économies à son patron ou à la Compagnie qui l'emploie? Non, car l'industrie subit, sous l'influence des conditions économiques, des transformations qui mettraient l'épargne en péril. — Sera-ce à l'État que nous laisserons le soin de garder cette épargne? Moins encore. L'État, qui jouit d'un grand prestige, a de grands besoins. Il est tenté d'employer les fonds déposés dans ses caisses et, le jour du remboursement, il fait un emprunt pour payer ses dettes. — L'initiative privée, seule, inspirée par les devoirs du patronage, est capable d'administrer les fonds de prévoyance. Ne pourrait-on s'inspirer des exemples de *la Fourmi,* une Société en participation d'épargne, créée en 1879, qui réussit au delà de toute espérance. Ayons recours à l'association ; formons des syndicats, composés de patrons et d'ouvriers, qui achèteront avec les fonds sociaux des valeurs de tout repos. L'ouvrier qui épargne acquiert, avec la sécurité, l'indépendance et la dignité morale. Par l'épargne, la société peut se régénérer et réaliser de la sorte le souhait le plus ardent de notre illustre fondateur.

Après cet exposé s'engage une discussion très approfondie à laquelle

prennent part M. Badon-Pascal, directeur de la *Confiance-vie;* M. Malapert, professeur au Conservatoire des arts et métiers; MM. Gruner, Cacheux, Garreau, Cheysson, Goffinon, Jules Michel, le P. Ludovic de Besse et Juglar. M. Badon-Pascal donne des éclaircissements sur les difficultés que rencontreraient dans leur fonctionnement les syndicats indiqués par M. Gibon et sur le rôle des Compagnies d'assurances pour la fondation des caisses de retraite. M. Malapert, peu confiant dans les Sociétés coopératives, voudrait recourir à des Compagnies d'assurances, mais à la condition d'une surveillance très minutieuse exercée par l'État. M. Gruner cite divers exemples donnés par les patrons pour encourager par de très gros bénéfices la première épargne de l'ouvrier. Après les observations de MM. Cacheux et Garreau, M. Cheysson résume en quelques mots le remarquable travail de M. Gibon. Il insiste sur ce point qu'il importe de laisser à l'ouvrier le soin de choisir, parmi les valeurs de tout repos qu'on lui propose, le placement qui lui paraîtra le plus avantageux. L'État, qui administre mal, contrôle fort bien. Il convient donc de laisser au gouvernement une part de surveillance, mais il paraît utile de confier la gestion des fonds d'épargne et de prévoyance à un certain nombre de grandes Compagnies d'assurances, organisées, par région, sur le modèle de nos grandes Compagnies de chemins de fer. M. le Président dénonce l'emploi abusif que l'État fait, chez nous, des fonds d'épargne. Pourquoi ne suivrions-nous pas l'exemple que nous donne l'étranger. En Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, des Compagnies d'assurances fonctionnent régulièrement et servent à leurs actionnnaires de très beaux dividendes.

L'heure avancée ne permettant pas d'entendre le P. Ludovic et M. Jules Michel qui ont demandé la parole, leurs observations, déposées par écrit, seront jointes au compte rendu complet de la discussion (1), et la séance est levée à midi.

Le secrétaire : Baron E. Hulot.

TROISIÈME RÉUNION (30 Mai)

LE ROLE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES ET LES RÉFORMES SOUMISES AU PARLEMENT.

La séance est ouverte à 9 h. 1/4 sous la présidence de M. Julien Thiriez.

M. J.-B. Guise donne lecture d'un mémoire détaillé dans lequel il fait d'abord l'historique des conseils de prud'hommes, non sans rappeler le *tribunal commun* établi à Lyon par Louis XIV et les origines des décrets de 1806 et 1810, les conséquences de la loi du 25 mai 1848, et le fonctionnement de l'institution sous la loi du 1er juin 1853. A partir de 1865, les aspirations ouvrières, que personnifia l'Internationale des travailleurs, commencèrent à s'affirmer dans l'élément ouvrier des conseils, et à introduire un regrettable antagonisme sur un terrain préparé pour la conciliation. Les considérations politiques eurent de plus en plus d'influence dans les élections

(1) Ce compte rendu *in extenso* paraîtra dans la *Réforme sociale* du 16 juillet.

des conseils, surtout après 1870, et la loi de 1880 acheva de fausser l'esprit de l'institution en autorisant les prud'hommes à toucher des indemnités fixées par les conseils municipaux. Après les difficultés qu'augmentait encore le mandat impératif accepté par l'élément ouvrier, les prud'hommes patrons à Lille et à Lyon durent se retirer et la loi de 1884 chercha à remédier à ces démissions collectives. M. Guise analyse rapidement les projets déposés au Parlement par M. Lockroy pour élever le maximum de quotité des affaires jugées sans appel, accroître le nombre des électeurs, et réserver au conseil l'appel des causes déjà jugées par lui. Enfin une loi nouvelle de janvier 1888 a été votée avant la précédente, bien qu'elle n'en soit en quelque sorte que l'accessoire, pour établir des prud'hommes commerciaux. M. Guise constate en terminant combien l'institution s'est écartée de sa mission et a souffert de l'antagonisme et de la politique. Il fait appel aux sentiments de dévouement des classes dirigeantes, pour concilier les intérêts du capital et du travail, seconder les associations professionnelles et ramener les idées de paix et de conciliation.

M. Thiriez, président, confirme par son expérience personnelle les observations de M. Guise sur la contradiction entre le mandat impératif imposé aux prud'hommes ouvriers et la qualité de membre d'un tribunal, et sur les effets désastreux de l'appât d'une rémunération. M. Blanchard, président de la Chambre syndicale des comptables de la Seine, dans une communication très intéressante, montre que les conseillers ouvriers sont le plus souvent aujourd'hui des avocats de mauvaises causes. L'établissement de prud'hommes commerciaux ne lui paraît guère motivé que par une préoccupation d'égalité entre le commerce et l'industrie. Il critique surtout la façon dont l'appel est organisé par la loi soumise au Parlement. M. Jules Michel traite de la proposition faite par M. Germain Casse, le 15 mars 1879, pour protéger le personnel des compagnies de chemins de fer, quoique le projet en réalité ne vise que les chauffeurs et les mécaniciens, dont les litiges avec leurs compagnies seraient jugés par la section des métaux dans les conseils de prud'hommes. Il montre d'abord qu'un très petit nombre des employés (environ 3.000 sur 30.000 à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée) rentrent dans la catégorie de ceux qui travaillent les métaux; ensuite qu'il s'agit ici de fautes de services et non de détails techniques ; enfin que la composition du tribunal serait fort difficile. L'innovation ne paraît donc justifiée par aucune considération.

Diverses observations sont échangées entre MM. Rostaing, Jules Michel, Béchaux et Cheysson. Ce dernier estime que l'institution des prud'hommes, pour rendre tous les services qui en font un rouage juste et indispensable, doit être restreinte plutôt qu'étendue, et ne doit s'appliquer qu'à la petite industrie. M. Goffinon rappelle que les conseils de prud'hommes ont pu souvent, à Nîmes notamment, servir d'intermédiaires utiles entre les Chambres syndicales de patrons et les Chambres ouvrières pour l'organisation de l'enseignement professionnel.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire : Fleury Ravarin,
auditeur au Conseil d'Etat.

VISITES AGRICOLES, INDUSTRIELLES ET SOCIALES

I. — LA COMPAGNIE PARISIENNE DE L'AIR COMPRIMÉ. — L'USINE DE MM. DE VILMORIN.

(28 mai.)

C'est par une pluie battante que nous avons commencé nos visites industrielles et sociales. Notre voyage se bornait heureusement pour le premier jour au mur d'enceinte. Nous n'avions sur notre programme que deux établissements et malgré les intempéries, nous fûmes très nombreux pour visiter agréablement l'usine de M. Popp pour la production de l'air comprimé et l'usine de Reuilly par le triage, la conservation et l'expédition des graines. Le lendemain nous avons eu un temps magnifique pour notre excursion à Verrières où sont les cultures de MM. de Vilmorin. Nous remettons au récit de cette journée ce que nous avons à dire de la manipulation des graines à Reuilly.

L'usine pour la production de l'air comprimé avait un intérêt spécial pour notre société, car elle se lie au travail des petits ateliers, c'est-à-dire au travail en famille. L'air comprimé alimente, il est vrai, certains services publics parmi lesquels je citerai les horloges pneumatiques et l'éclairage électrique en actionnant des dynamos, mais il a surtout pour but de fournir de la force très fractionnée aux nombreux artisans parisiens qui travaillent en chambre et qui se livrent à la fabrication de cette multitude d'objets, qui, sous la dénomination d'articles de Paris, répondent aux besoins les plus divers.

L'usine est située à l'extrémité nord est de Paris, elle occupe un vaste emplacement où se trouve magnifiquement installée une véritable batterie de machines fixes de la force de plusieurs centaines de chevaux chacune. Les chaudières alimentaires de vapeur occupent un emplacement contigu et une cheminée colossale dominant l'usine en fait augurer, dès l'entrée, la puissance. Les machines actionnent des pompes qui refoulent l'air dans un tuyau de $0^{m}30$ de diamètre. Celui-ci s'engage dans les égouts où il se ramifie en un vaste réseau pour porter la force qu'il recèle aux différents quartiers de la rive droite, jusqu'à la Madeleine.

Nous avons déjà visité rue Beaubourg, pendant la réunion de 1886, une usine ayant un but analogue avec un principe différent, puisque les machines motrices étaient actionnées par l'air raréfié au lieu de l'être par l'air comprimé. Si le premier a l'avantage de ne présenter aucun danger

d'explosion et d'utiliser peut-être mieux la chaleur destinée à être transformée en force, le second transmet son action par l'intermédiaire de machines plus simples, plus silencieuses et il a l'avantage appréciable d'aérer utilement les logements ouvriers en y insufflant un air qui vient d'un quartier très salubre. La petite machine motrice est des plus ingénieuses et sa simplicité permet de la livrer à un prix bien moindre que ses congénères actionnées par le gaz ou la vapeur. Elle peut s'adapter au mur, au plafond, sur l'outil lui-même qu'elle met en mouvement ; elle occupe une place insignifiante. En comparant le prix du travail fourni par la machine avec celui qui serait fourni par un homme faisant tourner une manivelle comme il est d'usage dans les petits ateliers, on trouve que la dépense se réduit au quart avec la machine qui peut marcher jour et nuit. Enfin l'outil et le moteur sont arrêtés du même coup, de sorte que la dépense est toujours proportionnelle au travail.

Les deux systèmes à air raréfié ou comprimé sont certainement supérieurs comme agents moteurs à tous les points de vue aux machines à gaz qui constituent le troisième moyen de créer la force à domicile.

Ces créations diverses n'améliorent pas seulement la situation de l'artisan qui travaille en chambre, elles peuvent encore permettre à un certain nombre d'ouvriers qui travaillent actuellement dans des ateliers de travailler dorénavant chez eux en disposant d'une force motrice indispensable à leur profession, elles augmentent le nombre des familles dont le chef peut gagner sa vie au milieu des siens au grand bénéfice de la moralité générale et du bonheur commun. Par ce fait, il devient petit patron. La propagation de la force à domicile devient donc d'un véritable intérêt social car ces perfectionnements de la mécanique ont une action directe et bienfaisante sur les conditions d'existence d'un grand nombre de familles ouvrières.

C'est M. Victor Popp, l'éminent ingénieur et le créateur de l'usine, qui a bien voulu nous en faire lui-même les honneurs et qui a répondu de la façon la plus obligeante aux nombreuses questions que devait susciter de notre part la vue d'une industrie nouvelle et d'un aussi bel agencement.

Albert Le Play.

II. — EXCURSION A BOURG-LA-REINE ET A VERRIÈRES.

(29 mai.)

VISITE DU LYCÉE LAKANAL.

Le lycée Lakanal est situé à Sceaux au milieu d'un beau parc détaché de la propriété du marquis de Trévise. En l'établissant, l'État a voulu faire l'essai du « lycée campagnard » dont on a tant vanté les bienfaits à propos du surmenage ; mais la proximité d'habitations dont le nombre va toujours croissant et qui relient presque continuement Sceaux à Bourg-la-Reine et à

Fontenay, transforme cette campagne en ville, ou tout au moins en banlieue, et dès lors le système intérieur et les règlements ne peuvent être modifiés d'une manière sensible. Le parc lui-même n'est accessible aux élèves que comme succursale du parloir. Les visiteurs, au nombre de cinquante environ, conduits par M. le Censeur et M. l'Économe, ont parcouru le vaste établissement bâti avec un luxe que l'on pourrait traiter d'excessif; du moins des améliorations hygiéniques considérables ont été réalisées dans la construction des escaliers et dans l'installation très soignée des salles de bains. Le gymnase, l'infirmerie confiée à des religieuses et la chapelle où le talent de l'architecte s'est surpassé, ont également mérité tous les éloges des visiteurs. Ceux-ci se sont retirés, charmés de l'accueil qui leur avait été fait et très intéressés; regrettant seulement de voir que le lycée Lakanal ne peut servir de modèle à cause des sommes énormes qu'il a coûtées; déplorant aussi que des améliorations si complètes dans la partie matérielle n'aient pu correspondre avec un changement semblable dans la vie intérieure du lycée.

P. de Coubertin.

VISITE DES ÉTABLISSEMENTS HORTICOLES DE MM. DE VILMORIN A VERRIÈRES.

L'aspect des riantes campagnes traversées pour aller à Bourg-la-Reine et à Verrières par une matinée ensoleillée formait un contraste saisissant avec la tristesse que fait souvent éprouver la traversée de certains faubourgs de Paris, et que nous avions tous plus au moins ressentie en parcourant la veille le quartier de Ménilmontant.

Je ne sais si dans nos réunions futures nous ferons des visites sociales en Écosse. Quelle que soit la réputation de ce pays, je puis affirmer que jamais nous n'y trouverons un accueil semblable à celui que nous réservaient M. H. de Vilmorin et les siens. Je n'insiste pas sur cette hospitalité qui est de tradition dans la famille. Les notables du pays et d'anciens employés de la maison étaient venus participer à notre déjeuner, et confirmaient par leur présence le sentiment d'harmonie que l'on sentait régner autour de soi. Si cette journée a été une vraie partie de plaisir, elle a aussi été une journée d'étude utile, car nous y avons vu le type de la famille modèle française, de celle dont parlait M. Jules Simon au frontispice de sa nouvelle revue quand il disait que puisqu'elle existait encore il ne fallait pas désespérer du pays.

L'idée fondamentale qui dirige les efforts de la maison Vilmorin-Andrieux, celle qui a toujours frappé son chef actuel et l'a passionné pour son genre d'industrie, c'est que les semences sont une partie importante de l'outillage de l'agriculture et de l'horticulture, et qu'en mettant entre les mains des cultivateurs des graines aussi pures que possible et le mieux appropriées aux conditions de production, on les met à même de faire plus

et mieux qu'avec les moyens habituels. Pour cela il faut avoir d'abord la connaissance approfondie des variétés. Par leurs publications sur les blés, les fourrages, les légumes, les plantes d'ornement, les chefs qui se sont succédé à la direction de la maison ont montré qu'ils avaient non seulement cette connaissance, mais aussi le jugement et le sens pratique qui leur permettent de discerner entre les races innombrables qui ont été portées à la connaissance du public, celles qui par un ensemble de qualités, ou par une qualité portée à un très haut degré, méritent d'être recommandées.

Il est produit à Verrières, à Reuilly ou à Antibes, mais toujours sous la surveillance immédiate du service central, des graines élitées par les soins les plus minutieux, d'un prix de revient supérieur au prix commercial et qui doivent ensuite pour les besoins du commerce et aussi économiquement que possible se reproduire en grand, chacune dans le sol et sous le climat qui lui conviennent le mieux. Ces graines sont confiées à des cultivateurs qui s'engagent à livrer la récolte à un prix convenu. La maison fait surveiller la culture en cours d'exécution par des agents spéciaux. A la réception, presque toutes les graines sont nettoyées au moyen d'appareils mécaniques. Un essai de qualité germinative est fait dès la réception de la marchandise; un autre essai dit essai d'espèce est fait pour déterminer la valeur de la graine au point de vue de la franchise d'espèce et de la pureté de la race. Comme appendice du système de contrôle, il faut signaler la culture répétée tous les ans à Verrières de collections types, musée vivant des espèces usuelles, qui servent de point de comparaison pour l'appréciation des lots en culture ou à l'essai et au besoin de point de départ pour la régénération d'une race perdue ou mélangée par accident. Enfin les graines sont conservées en sacs de toile, dans des magasins largement aérés, c'est le procédé le plus sûr et le moins coûteux. On doit quelquefois avoir recours au traitement par le sulfure de carbone qui, inoffensif pour les graines, tue les insectes nuisibles.

La direction de la maison appartient à l'ensemble des associés au nombre de trois ou quatre, dont un ou deux membres de la famille Vilmorin, qui sont seuls propriétaires du fond de commerce et des immeubles, et qui ont voix prépondérante au conseil. Le personnel recruté en bonne partie parmi les fils d'employés reçoit des appointements fixes ; une somme qui approche du dixième des salaires est distribuée annuellement comme gratifications. Cette somme distribuée par les chefs de la maison n'est pas proportionnelle aux appointements, mais elle est donnée à chacun à titre d'encouragement et de récompense suivant les services rendus. Les employés supérieurs peuvent avoir un intérêt dans les affaires, mais ils n'ont à titre d'appointements fixes qu'une somme assez limitée, et ils sont tenus à capitaliser dans la maison la moitié de leur part annuelle d'intérêt. Les employés sont conservés jusqu'à retraite volontaire et on peut généralement les utiliser jusqu'au dernier moment. Les jeunes gens sont repris après leur service militaire, les appointements continuent à être payés en cas de maladie, enfin l'entente la plus parfaite règne entre les chefs et les employés, la confiance est réciproque et les exclusions à la suite de détournements sont fort rares.

Il est juste de dire que la situation qui vient d'être décrite est plus encore le résultat de l'administration des prédécesseurs que d'efforts récents. La sollicitude vis-à-vis des employés a existé de tout temps dans la maison et toujours les chefs se sont fait aimer de leur personnel par leur bonté et leur justice autant qu'ils se faisaient estimer par leur loyauté, leur science générale, leur aptitude professionnelle et la dignité de leur conduite. Philippe Victoire Lévêque de Vilmorin, venu à Paris vers 1774, est entré dans la maison par son mariage avec Adélaïde Andrieux en 1774. La maison a pris son nom en 1781. Son fils Pierre Philippe André, né en 1776, a été de bonne heure associé aux travaux de son père et a donné à la maison un essor très marqué. Dès 1846, son fils Louis le remplaça à la direction des affaires. Il mourut prématurément; sa veuve, qui avait été initiée à tous ses travaux, s'occupa avec une entente et une capacité des plus remarquables des affaires et des études traditionnelles de la famille; grâce à elle et à d'excellents associés, ses fils, les chefs actuels de la maison, ont été mis en état de continuer la série des Vilmorin agronomes et marchands de graines.

En revenant à Paris, nous songions que beaucoup d'institutions dont nous étudions cependant le mécanisme et les résultats avec utilité, ne sont que des palliatifs aux maux qui résultent des vices de notre régime.

Quand une famille fortement organisée se perpétue dans une industrie ou dans une maison de commerce, il n'est pas besoin de s'occuper de caisses de retraites, de participation, de secours mutuels, etc., etc. Tout cela devient de la superfétation. L'harmonie sociale règne à tous les étages de la hiérarchie, les misères morales et matérielles sont inconnues.

Si donc il est de notre devoir d'étudier les palliatifs, ne perdons cependant pas de vue que notre objectif principal est d'amener notre législation à un état tel que les familles puissent se perpétuer dans leurs industries, dans leurs commerces, dans les institutions qui ont été la source de leur prospérité.

Nous voyons encore aujourd'hui les heureux résultats de la stabilité dans quelques familles qui ont pu résister à la désorganisation fatale, grâce à des conditions particulières de fortune, de talent, de vertu ou d'industrie privilégiée; ce qu'il faudrait, c'est que toutes les familles industrielles ou commerçantes, même les plus modestes, puissent dans les circonstances ordinaires être dans le même cas.

Albert Le Play.

III. — L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL. — L'ASILE DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS.

(30 mai.)

L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL.

Dans les pages d'une si poignante éloquence qu'il a consacrées, il y a

quelques années, au récit des prodiges accomplis, à Paris, par la charité non officielle, M. Maxime du Camp a dit que : « Si l'on veut savoir comment les œuvres de la bienfaisance privée s'épanouissent et se dilatent, il faut regarder du côté de l'hospitalité du travail. Je serais bien surpris, a-t-il ajouté, si de ce tronc qui sort à peine de terre, ne jaillissaient pas des rameaux féconds. L'arbre sera transplanté, car il pousse sur un terrain tellement étroit qu'il est menacé d'y être étouffé. »

M. Maxime du Camp a été bon prophète. Les membres du Congrès de la Société d'économie sociale qui sont venus visiter le nouvel asile de l'Œuvre de l'hospitalité du travail le mercredi 30 mai ont pu le constater. « L'arbre a été transplanté » et il s'est merveilleusement développé. Au lieu de la petite maison de l'avenue d'Auteuil « si petite qu'elle en devenait inhospitalière et risquait de mentir à son titre », l'asile occupe aujourd'hui un vaste local au n° 32 de l'avenue de Versailles, près du pont de Grenelle.

Le Congrès a été reçu par Mme la maréchale Canrobert, présidente de l'œuvre; la sœur Saint-Antoine, de la congrégation de Notre-Dame du Calvaire, supérieure; par Mmes la marquise de Virieu, Hochon, Dolbeau, par deux membres fondateurs MM. Léon Lefébure et Eugène Lecomte. M. Monod, directeur de l'Assistance publique au ministère de l'intérieur, assistait à cette visite dans laquelle notre confrère M. Lefébure avait bien voulu nous servir de guide.

L'Œuvre de l'hospitalité du travail a débuté bien modestement le 20 décembre 1880, rue d'Auteuil, soutenue seulement alors par quelques personnes charitables qui en portaient tout le poids. C'était un refuge destiné à ouvrir, chaque soir, sa porte aux malheureuses femmes, sans distinction de nationalité ou de religion, qui venaient réclamer asile, à leur donner un lit pour une, deux, trois nuits.

Cette organisation fut bientôt modifiée. Deux années ne s'étaient pas écoulées que l'on avait reconnu déjà l'insuffisance d'un tel mode d'assistance, l'impossibilité de fermer la porte à la femme hâve et harassée qui après deux ou trois jours n'a pas trouvé le moyen de vivre, « et de la renvoyer à la rue, à l'arche du pont, à l'anfractuosité du vieux mur, au gardien de la paix qui la verra, en faisant sa ronde, et la conduira au poste. »

L'expérience démontra, conformément à la pensée constante du promoteur de ces institutions à Paris, M. l'abbé Ardoin, qu'il était humain et chrétien d'étendre et de prolonger l'hospitalité ; elle conduisit les fondateurs de l'œuvre à associer le travail à l'hospitalité, à offrir à ces malheureuses, que la nécessité pousse vers de redoutables hasards, un asile où elles auraient le droit de séjourner *un*, *deux*, *trois mois*, où elles auraient le temps de reprendre haleine et de raffermir leur courage épuisé par une lutte trop longue, où on aurait enfin le loisir de les refaire, de leur enseigner les premiers éléments d'un métier et de leur trouver une condition acceptable.

C'est ainsi que la maison de l'œuvre est devenue à la fois, comme l'a si bien dit M. Maxime du Camp, une infirmerie, une école, un hospice, un ouvroir, un lieu de repos, d'éducation morale et de préparation au travail rémunéré et, pour tout dire, une institution vraiment maternelle par-

ce que non contente de s'ouvrir devant les malheureuses, de les hospitaliser, de les nourrir et bien souvent de les vêtir, de leur offrir un repos de trois mois, elle ne s'en sépare qu'en leur donnant une condition où leur vie est assurée. Les religieuses si dévouées qui dirigent la maison, et les femmes du monde bienfaisantes qui les aident et qui ont été présidées, pendant plusieurs années, par Mme la comtesse de Briey, ont pour constante préoccupation, non seulement de subvenir aux besoins multiples de l'asile, mais encore d'établir des relations au dehors, de se mettre en communication avec des familles offrant toute garantie de moralité, de regarder dans les magasins, dans les arrière-boutiques, dans les cuisines, dans les antichambres, dans les blanchisseries pour y caser en toute sécurité leurs clientes, c'est-à-dire ces pauvres femmes qui sont tombées de misère sur le seuil, auxquelles on a rendu le courage et le goût de vivre, que l'on a restaurées, ramenées au bien et qui ne demandent plus que le salaire dû au travail.

Dès la première année de son existence, l'œuvre donnait l'hospitalité à 1.241 femmes et 460 étaient pourvues de places par les religieuses. Depuis 1881 jusqu'à présent, elle a recueilli, en tout, près de 20.000 femmes. Quant au nombre de femmes placées au sortir de l'asile, il est devenu, d'année en année, plus considérable. Dans ces dernières années, il s'est élevé à plus *des deux tiers* du chiffre total des femmes hospitalisées.

Grâce à de généreux concours, l'œuvre a pu quitter son installation primitive et être transférée dans un vaste local très heureusement situé. Comme elle n'est pas reconnue d'utilité publique, et qu'elle n'avait pas de ressources, une société anonyme immobilière a dû être constituée pour acheter l'immeuble et faire les travaux d'appropriation. MM. Le Roux de Villers, Léon Lefébure, comte de Ludre, Eugène Lecomte, abbé Bardinal, comte Armand, Mis de Ganay, Dutartre, baron Schickler, Pelléchet en ont pris l'initiative. Non seulement de grands travaux d'appropriation et de construction ont été faits : vastes doctoirs, réfectoire, ateliers ; mais l'œuvre a pu être dotée, par suite de la création d'une blanchisserie, d'un instrument permanent de travail et de gain.

Parmi les femmes qui entrent à l'asile, il y a des ouvrières, des servantes, des institutrices, mais la plupart sont des journalières, c'est-à-dire de pauvres créatures qui se disent aptes à tout et ne sont bonnes à rien. Celles-là auxquelles on n'a pas le loisir d'apprendre la couture sont employées à la buanderie. Avec le système actuel des lessiveuses et des laveuses mécaniques, une femme peut sans apprentissage préalable blanchir le linge convenablement et produire un gain appréciable.

La blanchisserie modèle de l'œuvre fonctionne aujourd'hui à la satisfaction des nombreux clients qui lui donnent leur pratique et on se demande comment on pourrait vivre sans elle. Avant sa création, parmi les ressources nécessaires pour faire face à un budget de dépenses de plus de 60.000 francs par an, le produit du travail des femmes figurait pour une somme supérieure à 10.000 francs. Il fallait pour combler la différence avoir recours à la charité privée, au moyen de quêtes à domicile, de con-

certs, de fêtes de bienfaisance. C'étaient des ressources précaires et dont le produit tend à diminuer singulièrement depuis un certain temps.

L'asile abrite et occupe journellement un nombre de femmes dont le chiffre varie entre 130 et 150.

Les membres du Congrès ont pu se rendre compte, pendant leur visite, des phases quelles traversent, depuis le moment de leur admission, des conditions dans lesquelles la supérieure apprend à les connaître, fait la répartition des travaux : lingerie, buanderie, repassage, cuisine, nettoyage, etc., des mesures prises pour assurer la bonne discipline intérieure, de l'esprit excellent qui règne dans la maison. Ils ont pu aussi juger de l'importance qui est donnée à la question capitale du placement des femmes recueillies. La supérieure excelle dans cette tâche si difficile, si vaste, entrant dans les moindres détails, ne dissimulant rien aux personnes qui s'adressent à elle ou qu'elle sollicite, suivant ses pensionnaires hors de la maison, dans la place qui leur a été procurée, restant en relation ou en correspondance avec elles. Sa préoccupation est de créer à ces malheureuses un véritable centre de famille, et d'arriver à la complète réhabilitation morale de celles qui ne sont pas simplement des victimes de la misère. Tout du reste répond, dans la maison, à cette préoccupation et contribue à la salutaire influence qu'elle exerce, jusqu'à l'aspect extérieur, la propreté, l'ordre, la bonne et belle installation et ce je ne sais quoi de digne et de souriant qui sort d'un tel ensemble de conditions.

Assurément l'œuvre de l'hospitalité du travail est au nombre de celles qui méritent d'éveiller toute la sollicitude de la Société d'économie sociale, comme elle justifie tous les élans de la charité. M. Léon Lefébure a raison de le dire, dans un des rapports qu'il a présentés à l'assemblée générale de l'association, personne ne saurait demeurer indifférent à un appel qui est fait tout à la fois au nom de l'intérêt bien entendu et au nom de la religion et de l'humanité (1).

A. Duparc.

L'ASILE DE PATRONAGE DES LIBÉRÉES.

En sortant de l'*Hospitalité du travail* les membres de notre réunion se sont rendus rue de Lourmel, 49. Là ils ont été reçus par M. Bérenger, séna-

(1) D'après l'avis du Comité de l'œuvre, le meilleur moyen de venir en aide en ce moment à cette belle institution consiste à souscrire des actions (elles sont de 500 francs) de la Société anonyme immobilière de l'avenue de Versailles. L'immeuble qui est très bien situé vaut plusieurs centaines de mille francs. Une nouvelle émission d'actions a été rendue nécessaire par l'exécution de travaux d'appropriation et de construction qui s'imposaient absolument.

teur, président du conseil d'administration de la Société générale pour le patronage des libérés, et par MM. La Caze, sénateur, de Boutarel et Paul Deltour, membres du conseil. M. Bérenger, dont nous avions entendu trois jours auparavant la très intéressante conférence sur la science pénitentiaire, la libération conditionnelle et le patronage, voulut bien nous réunir d'abord dans le petit jardin de la directrice et nous donner, sous forme de renseignements complémentaires, des détails particuliers sur l'organisation des asiles de patronage, qui comportent deux divisions absolument distinctes : l'asile des hommes et l'asile des femmes.

Bien que nous n'ayons pas pu visiter l'asile des hommes, situé rue de la Cavalerie, n° 4, nous avons cependant su par M. Bérenger qu'il recevait, en 1885, 40 libérés, mais que depuis, grâce à une entente avec une hospitalité de nuit récemment créée, l'œuvre avait assuré à un certain nombre de libérés l'abri qu'elle ne pouvait leur donner: l'hospitalité loge les patronnés la nuit et l'asile se charge d'eux le jour en les nourrissant et les assistant. C'est ainsi qu'actuellement on compte dans la maison de 100 à 150 hommes libérés. Vu l'impossibilité d'un travail régulier (on ne se livre qu'à des travaux de cartonnage et de collage) l'établissement de la rue de la Cavalerie s'occupe de réconcilier les patronnés avec leur famille (on en compte 10 en 1886 et 37 en 1887), ou de les placer soit dans des ateliers ou chantiers (106 en 1886, 95 en 1887), soit comme employés ou hommes de peine (56 en 1886, 21 en 1887), ou de leur faire contracter des engagements militaires (91 en 1886, 362 en 1887). Comme le libéré tient en général à « se démarquer », il accepte des deux mains d'aller au loin.

Qu'il nous soit permis à cet égard de faire quelque emprunt au dernier compte rendu présenté à la Société de patronage par M. Bérenger : « L'expatriation peut être de tous les moyens de relèvement le plus utile et le plus complet. Elle enlève le libéré au milieu qui l'a perdu, rompt les relations funestes, le sépare de la honte du passé et lui ouvre une vie nouvelle. Elle stimule en outre puissamment son activité, son énergie, sa confiance. Mais elle ne peut malheureusement convenir qu'à un petit nombre de cas. Il faut des natures bien trempées, un certain ensemble de connaissances. Il faut, en général, être dégagé de toute obligation de famille. L'intervention de la Société ne peut en outre affranchir de toutes les dépenses de trousseaux, de voyage, de premiers frais de séjour. Ce n'est guère en conséquence qu'aux ouvriers d'état ou aux fils de familles pouvant disposer de quelques ressources et fermement résolus à recouvrer l'honneur par un effort suprême, que ce moyen peut être proposé, au moins quant à présent. Le nombre des expatriés ne peut donc qu'être restreint. Après avoir été de 7 en 1885, de 9 en 1886, il s'est cependant élevé à 29 en 1887.

« C'est principalement à la Nouvelle-Calédonie, au Canada et à Buenos-Ayres, pays de langue française, que nos patronnés ont été envoyés. Une petite somme d'argent remise au moment du débarquement et quelques recommandations ont jusqu'à présent suffi pour leur permettre de trouver du travail. Quelques-uns nous ont écrit qu'ils étaient satisfaits et entrevoyaient la possibilité de se créer en peu de temps un avenir sérieux. Peut-être pourrons-nous prochainement trouver au Sénégal un débouché plus

avantageux et plus facile. L'administration de la colonie, grâce aux relations personnelles d'un de nos collaborateurs, se montre disposée à recevoir, au moins à titre d'essai, nos protégés. Elle accorde aux ouvriers d'état le passage gratuit et la subsistance à la colonie pendant un temps déterminé. Elle leur donne en outre les outils et même les armes jugées nécessaires. Trois libérés choisis avec soin ont assez bien répondu à l'espoir qu'on avait mis en eux, pour que l'administration ait consenti à en accepter huit autres. Leurs bonnes résolutions trouveront un stimulant nouveau dans la perspective d'ouvrir par leur conduite une voie nouvelle de salut aux camarades qui attendent, pour les rejoindre, le résultat de cette seconde expérience. »

La durée ordinaire du passage des hommes dans l'établissement est de quinze jours; mais elle doit être souvent augmentée en raison de la longueur des formalités à remplir, pour les engagements militaires par exemple.

Mais revenons à l'asile des femmes. La directrice, Mlle Bellini et Mme Renout, une des dames patronnesses, nous font les honneurs de cet asile sous la conduite de M. Bérenger.

Assurément peu de femmes, comparativement au nombre total de celles qui sortent notamment de Saint-Lazare, viennent à la rue de Lourmel. Mais cette proportion restreinte s'explique par suite de l'existence des maisons de patronage spécialement ouvertes aux femmes et aux jeunes détenues tant par les religieuses de Marie et Joseph, chargées de l'administration de la prison Saint-Lazare, que par d'autres sociétés. Quoi qu'il en soit, le nombre des admissions à la rue de Lourmel s'est encore élevé en 1887 au chiffre de 78.

Les travaux de couture étant insuffisants pour fournir quelques ressources à ces malheureuses, on a installé, grâce à l'intervention de M. Calmann-Lévy, éditeur, un atelier de brochage. La connaissance de ce métier exige un apprentissage de trois à quatre mois, voire même six mois. La patronnée est ainsi mise petit à petit en mesure d'avoir un métier réel, et de posséder une ressource effective, puisque les gains peuvent s'élever de 1 franc à 3 fr. 50 et même 4 francs par jour. Nous avons visité cet atelier de brochage, où 25 à 30 libérées remplissent leur tâche avec ardeur, comme le témoigne du reste la somme de travail produit.

Non seulement on cherche à placer ces femmes, mais dès qu'elles savent quelque chose, on les invite à prendre une chambre en ville. Dans ce cas, on leur donne non plus la moitié de leur salaire, comme lorsqu'elles couchent à l'asile, mais leur plein salaire. Les patronnées demeurant ainsi au dehors, — et elles sont assez nombreuses, attendu qu'il y a trente-deux lits seulement à l'asile — ces patronnées, dis-je, prennent la plupart leurs repas chez elles et se font ainsi un petit intérieur. Etant donnée l'inconstance de la femme, il va sans dire que beaucoup de libérées n'entrent rue de Lourmel que pour respirer l'air de la maison, et s'en aller bientôt après sous un prétexte ou sous un autre. Mais il a été reconnu que sur 100 femmes passant par an à l'asile, 30 à 40 se plaçaient réellement, c'est-à-dire entraient en possession d'un état qui leur assurait des salaires

suffisants à leur vie et les affranchissait pour toujours de la servitude de la misère et du vice.

Les chiffres suivants permettront encore d'apprécier l'œuvre entreprise : ainsi près de 16.000 francs de salaires furent payés en 1886, près de 15.000 en 1887, et plus de 300.000 volumes furent brochés au cours de chacune de ces deux années. Malheureusement les conditions du travail s'étant considérablement abaissées en raison de la concurrence, le boni autrefois réalisé a disparu ; mais, si la maison ne retire du labeur des patronnées aucun gain matériel, elle a la satisfaction de voir passer dans des ateliers similaires un certain nombre de bonnes ouvrières formées par ses soins et désormais capables de se suffire par leur travail.

Tels sont les principaux points qui nous ont frappé au cours de cette intéressante visite. Nous disons *intéressante*, car nous ne partageons pas, à cette heure moins encore que jamais, l'opinion de ceux qui trouvent que la charité peut seulement s'exercer avec sagesse à l'égard des honnêtes gens, mais qu'elle est inutile quand elle doit s'adresser à des êtres flétris par le vice et marqués par une sentence judiciaire. Surtout en présence des beaux résultats recueillis par l'asile du patronage des libérés, on peut hautement proclamer que cette œuvre est éminemment salutaire à l'individu déchu puisqu'elle l'aide à se relever, éminemment salutaire aussi à la société, puisqu'elle cherche par de généreux efforts à combattre la récidive. Toutefois, en admirant le bien réalisé dans des conditions particulièrement difficiles et ingrates, et en remerciant publiquement la Société de patronage et son éminent président, il est impossible de se défendre contre une impression de regret. C'est qu'il faille se borner à aider le libéré dans la recherche du travail, sans pouvoir presque rien faire pour le relever moralement. Bien des obstacles sans doute s'y opposent, les uns tiennent aux difficultés du temps, les autres à la brièveté même du séjour que ces malheureux font aux asiles. Il n'est pas besoin de démontrer que le sentiment religieux serait ici le plus utile auxiliaire pour consoler et relever ces consciences déchues ; il suffit de rappeler les exemples de l'Angleterre et des États-Unis, et aussi cet asile de Saint-Léonard dont M. Bérenger nous a parlé en termes si touchants.

H. DE CAUMONT.

RÉUNION DES CORRESPONDANTS

ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE (31 mai).

Sommaire. — La propagande des Unions en 1888. — Le patronage à l'Exposition de 1889. — L'enquête de l'Œuvre des Cercles à l'occasion du Centenaire de 1889. — La réunion annuelle et les réunions régionales en 1889. — La réforme sociale et l'état de l'opinion. — La propagande auprès du clergé. — Un nouveau genre de conférences.

Les correspondants et délégués des Unions de la paix sociale ont tenu le 31 mai, à 9 heures du matin, leur séance annuelle sous la présidence de M. A. Gibon. La traditionnelle et si gracieuse hospitalité du Secrétaire général de la Société et des Unions a failli être en défaut, non certes par son fait, mais par suite de la grande affluence des correspondants. On pourra en juger par la liste suivante, incomplète, croyons-nous, ce dont voudront bien nous excuser les confrères involontairement omis : MM. Audibert, Béchaux, de Belleville, Boyenval, Boucher d'Argis, Cazajeux, Chassignet, Cheysson, de Coubertin, Delbet, Fougerousse, Fudakowski, Fénelon Gibon, Urbain Guérin, Guise, Étienne Hulot, Claudio Jannet, Paul Mame, Menu, Jules Michel, de Mougins-Roquefort, Pavin de Lafarge, Albert Le Play, Fleury Ravarin, Charles de Ribbe, Antonin Rondelet, Rostaing, Rostand, J. des Rotours, de Sainte-Croix, Silvy, Tandonnet, J. Thiriez, L. Thiriez, de la Tour du Pin, de Toytot.

M. Delaire, sur l'invitation de M. le Président, expose les principaux résultats obtenus par la propagande des Unions pendant l'année écoulée. Il insiste, en suivant les lignes principales de son rapport annuel (V. plus haut, p. 11), sur la propagande par l'enseignement méthodique, tel qu'il se donne de divers côtés avec succès, grâce aux soins de nos confrères, notamment dans plusieurs établissements à Lyon. Ces exemples pourraient être facilement imités dans la plupart de nos groupes constitués. — A cet enseignement se rattachent les conférences, soit isolées, soit par séries, telles qu'elles ont eu lieu à Rouen, Lyon, Nantes, Chartres, Tours, tantôt devant un public ouvrier, tantôt devant des auditoires composés de gens du monde ou de membres des sociétés savantes. C'est ainsi qu'à Tours, sous l'impulsion de MM. Mame et Ballif, les conférences de M. Dubois ont eu un très réel succès dont on peut juger par ce fait : à la suite d'une de ces conférences, notre confrère a été chargé par la Société de géographie de Tours de la représenter cet automne au Congrès des sociétés géographiques qui aura lieu à Bourg et d'y traiter de l'influence des lois de succession au point de vue de l'émigration et de la colonisation.

M. Delaire rappelle encore les deux séries de conférences faites à Paris

cet hiver au siège de la Société par MM. Focillon et Urbain Guérin. Cet enseignement a été très profitable à un auditoire attentif, et il sera continué.

Il en est de même pour les enquêtes sur la dépopulation, sur l'observation du dimanche, sur les maisons ouvrières, — enquêtes toujours ouvertes. De Nantes, de Nancy, sont arrivées pour cette dernière d'importantes contributions que la *Réforme sociale* publiera prochainement. D'autres réponses sont en préparation.

Enfin, il serait à souhaiter que partout en province on usât un peu plus du secours de la presse locale pour la diffusion de nos idées. Cette diffusion pourrait se faire par des reproductions ou des résumés de nos articles, par l'insertion des sommaires de la *Réforme*, par l'étude opportune d'institutions ou d'événements locaux. Le zèle des jeunes gens qui nous apportent leur bonne volonté serait utilement dirigé dans cette voie où tout ce qui peut se faire relève exclusivement des initiatives locales.

M. Cheysson appelle l'attention de ses confrères sur le concours qu'ils pourraient prêter à l'exposition d'Économie sociale annexée à l'Exposition de 1889. Cette exposition procède en ligne directe du X[e] groupe et du *nouvel ordre de récompenses* institués avec tant d'éclat par Le Play, en 1867. Obéissant à une pensée généreuse et profonde, Le Play aurait voulu mettre, en regard des produits proposés à l'admiration du public, la situation de l'ouvrier auquel on les devait et les moyens employés par ceux des patrons qui avaient su réaliser la paix dans l'atelier. C'est la même inspiration qui a présidé à la création du nouveau groupe. Elle ne peut donc pas ne pas obtenir les sympathies les plus agissantes de l'école de la paix sociale.

C'est surtout la classe XIV, dont il a l'honneur d'être le président, que M. Cheysson prend la liberté de recommander au dévouement de ses confrères. Elle est en effet destinée à montrer toutes les institutions que les patrons ont établies en faveur de leur personnel (caisses de secours, de retraites, économats, habitations ouvrières, crèches, orphelinats, écoles, hôpitaux, subventions...) C'est la classe du *patronage*, dont notre école ne cesse de démontrer les bienfaits et de recommander l'application.

Pour frapper les yeux des visiteurs, les exposants devront s'attacher à matérialiser leurs institutions de la façon la plus pittoresque et la plus démonstrative, au lieu de les laisser à l'état de froides abstractions, ou de s'en tenir au dépôt de simples documents, tels que statuts et rapports. Ils recourront à des modèles en relief, à des dessins, des photographies, et surtout à des graphiques traités dans le style décoratif et pour lesquels des types leur seront fournis sur leur demande.

Parallèlement à l'exposition, les organisateurs de ce groupe procèdent à une vaste enquête sur les conditions matérielles et morales de la vie de l'ouvrier et du paysan. Si cette enquête est bien faite, elle pourra répandre à flots la lumière sur les problèmes les plus intéressants de la science sociale. Les questionnaires très détaillés qui lui servent d'instruments, ont été conçus sans parti pris et sans aucune autre préoccupation que celle de découvrir la vérité et d'aboutir à un inventaire exact de la situation actuelle.

Ce sont les comités départementaux et les commissions d'économie sociale constituées dans leur sein qui sont officiellement chargés pour la province de préparer l'exposition et l'enquête. Mais là où leur action serait languissante, les exposants ou déposants pourraient se mettre directement en rapport avec les commissions centrales pour aller plus vite, sauf à celles-ci à régulariser à l'intérieur ces relations directes au point de vue de la correction administrative.

Les instructions prévoient que les commissions locales pourront recourir à des *correspondants*, c'est-à-dire à des personnes isolées, ayant sur tel ou tel point du questionnaire une compétence spéciale. Les membres des Unions pourraient remplir avec succès ce rôle de « correspondants ». Si, par exemple, un certain nombre de propriétaires voulaient bien, en réponse au questionnaire de la classe XV (1) (*grande et petite industrie*, *grande et petite culture*), entreprendre la monographie de leurs communes respectives ou celle de la famille type de paysans que chacun d'eux se trouverait connaître à fond, le rapprochement de ces travaux serait d'un immense intérêt pour définir la situation du travailleur rural dans les diverses parties de la France. Il en serait de même pour les monographies d'usines et d'ouvriers.

Comme exposants ou déposants les amis de la paix sociale ont un rôle actif à jouer dans ce nouveau groupe. M. Cheysson, en terminant, les adjure de concourir au succès d'une exposition qui correspond à leur programme et qui est à la fois une œuvre de science et de paix.

M. Gibon. — La communication de M. Cheysson est du plus haut intérêt. Ce n'est pas dans une réunion comme celle-ci qu'on contestera la nécessité de vulgariser les bienfaits du patronage. Il appartient à ceux de nos confrères, en si grand nombre, qui, par leur pratique et par leur propagande, sont les apôtres de cette idée, de montrer qu'en France il a été fait, sous ce rapport, plus peut-être que partout ailleurs. Au point de vue du degré d'avancement de l'enquête entreprise, quelques-uns des assistants pourraient-ils nous dire ce qu'ont fait dans leur région les commissions départementales? Pour l'Allier, la commission a bien été nommée, mais elle n'a pas donné signe de vie. Il y aurait pourtant beaucoup à faire, ne serait-ce qu'au sujet du métayage dont le développement et les résultats sont si intéressants pour l'avenir agricole de notre pays. A défaut des commissions locales, il est donc nécessaire que les membres des Unions, que les correspondants régionaux prennent en main cette enquête, la poursuivent et la fassent aboutir malgré la modestie des uns, la fatuité des autres et surtout, hélas! l'apathie, l'indifférence du plus grand nombre.

M. Pavin de Lafarge. — Il est trop certain que les commissions départementales n'ont pas ainsi compris leur rôle. Mais c'est à nous et à nos amis à suppléer à leur défaillance, et à provoquer nous-mêmes l'agitation nécessaire, puis, une fois les concours désirables obtenus, à faire envoyer direc-

(1) La *Réforme sociale* publiera ce questionnaire dans un de ses prochains numéros. On y remarquera que, sous réserve de certaines simplifications nécessaires pour la rendre plus accessible, la monographie qu'on demande aux déposants de remplir n'est autre que la monographie de famille, en si grand honneur dans l'école de la paix sociale.

tement aux membres des commissions de Paris les réponses au questionnaire et les documents de l'enquête. C'est la marche qui vient de nous être proposée par M. Cheysson, lequel se charge pour sa section des régularisations nécessaires.

M. de la Tour du Pin Chambly demande à faire une communication dans le sens de notre école au sujet précisément du centenaire de 1789. L'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a pensé qu'au lieu de se borner à protester contre la glorification proposée, il y avait mieux à faire au point de vue de la propagande des saines idées sociales.

Elle s'est dit que les commissions départementales instituées pour aider à l'enquête sociale qui précède l'exposition étaient presque partout composées des éléments les plus antisociaux, et que d'ailleurs leur champ d'investigation était restreint aux institutions ouvrières ou patronales. On a donc cru bon d'instituer une enquête à la fois plus impartiale et plus large. Cette enquête, dans la pensée de ses initiateurs, doit aboutir à faire formuler, comme en 1789, certains vœux, qui, discutés d'abord dans des assemblées provinciales, puis dans une réunion générale tenue à Paris l'année prochaine, représenteraient fidèlement l'état d'une fraction importante de l'opinion française sur les points les plus divers de notre organisation sociale. L'entreprise est difficile sans doute, mais elle n'est pas impossible. Ce qui la recommande à tous les bons esprits, c'est qu'elle sera faite très largement, très loyalement. On admettra toutes les opinions, mais on veut surtout se préoccuper de faire appel à toutes les compétences professionnelles réunies par groupes. On espère ainsi faire faire un grand pas à la représentation professionnelle des intérêts. Ainsi comprise, il semble que les membres des Unions de la paix sociale offrent l'élément le plus précieux pour participer à cette grande consultation, et que nulle part en province on ne pourra trouver mieux que parmi eux les présidents désignés pour diriger les travaux des comités locaux.

Cette initiative aurait pour effet de combattre victorieusement les faux dogmes et les légendes historiques auxquels Le Play et son école ont déjà porté des coups si sensibles. Il a semblé qu'à ce titre nos projets méritaient d'être recommandés à la plus sérieuse attention de tous nos confrères.

M. Gibon croit que cette idée si intéressante se heurtera à de très grandes difficultés pratiques. Une de ces difficultés et non la moindre, c'est que presque toute la grande industrie est entre les mains des sociétés anonymes, lesquelles ne veulent pas prendre de couleur politique. De très nombreuses abstentions sont donc à craindre par suite de ce fait. Quant au concours personnel des membres des Unions, il ne soulève aucune objection, et on ne peut que l'encourager.

M. Guise, qui a été chargé à Lyon de commencer l'enquête sur les salaires, n'a jusqu'à ce jour rencontré que des bons vouloirs et ses recherches sont en excellente voie.

M. de Coubertin émet quelques craintes sur le caractère peut-être trop

exclusif au point de vue religieux et politique de l'œuvre recommandée par M. de la Tour du Pin.

M. Urbain Guérin fait observer que le questionnaire qui a été distribué très largement a été composé de manière à ne jamais préjuger les réponses, ni à les diriger dans tel ou tel sens. Chacun, quelles que soient ses opinions, pourra participer à l'enquête. — C'est aussi une erreur de croire qu'il s'agit de comparer l'état de la société en 1789 avec l'état actuel. Un travail de ce genre supposerait des connaissances historiques très rares. Il s'agit uniquement d'informations de fait sur l'état actuel de nos institutions (1).

M. Delaire croit que ces explications sont de nature à rassurer les esprits les plus timorés, et que la participation à l'enquête de M. de la Tour du Pin, — non moins que celle à l'Exposition d'économie sociale, sont des œuvres locales très utiles à recommander aux membres des Unions.

M. Delaire fait observer à propos de l'Exposition de 1889 que sa date coïncidera avec l'époque ordinaire de notre réunion annuelle. Mais sera-t-on bien prêt pour le mois de mai, et dans ce doute ne serait-il pas bon d'examiner dès maintenant si une date plus tardive pour la réunion ne devrait pas être déjà adoptée? Il faut aussi décider au préalable si la réunion doit l'année prochaine encore avoir lieu à Paris.

M. Jules Michel croit qu'il est bien difficile de fixer dès maintenant une date, à cause de l'incertitude absolue qui existe au sujet de l'ouverture de l'Exposition elle-même.

M. Gibon. — Décidons d'abord si la réunion doit avoir lieu à Paris, ou si nous devons imiter l'Association pour l'avancement des sciences, par exemple, qui obtient de fort beaux résultats par sa réunion de chaque année dans une ville de province différente. Il est vrai de dire que le procédé contraire ne nous est pas nuisible, puisque les progrès si remarquables de chacune de nos réunions sautent aux yeux. Il faut examiner où serait pour nous l'avantage le plus grand.

MM. de Ribbe, J. Michel, Béchaux, font observer que la préparation d'une réunion est une très lourde charge, même à Paris qui offre les plus grandes ressources; que les réunions régionales sont très peu suivies en dehors des habitants de la ville même ; qu'enfin, si l'on peut citer en faveur de la province les succès des Congrès archéologiques inaugurés autrefois par M. de Caumont, il faut considérer que ces Congrès avaient un programme très vaste, puisqu'ils embrassaient toutes les branches de l'érudition historique qui a tant de zélateurs en province. Ne serait-il pas imprudent de compter sur la même attention pour l'économie sociale encore si peu répandue? Si nos confrères viennent en bon nombre renforcer chaque année l'auditoire parisien, c'est sans doute parce qu'ils sont bien aises d'entendre traiter excellemment des questions qu'ils ont fort à cœur, — mais

(1) V. aussi dans la *Réforme sociale*, 15 sept. 1887, A. Delaire : Une enquête sur la France d'avant 1789. — C'est le programme d'enquête locale et les instructions préparés par le Comité des travaux historiques et scientifiques, et publiés par le ministère de l'instruction publique.

n'est-ce pas aussi un peu parce que Paris offre mille autres attractions, sans compter les affaires que chacun peut avoir à y traiter?

M. Gibon croit constater une opinion contraire à la province. La question serait donc tranchée en faveur de Paris surtout pour l'année prochaine où l'Exposition attirera tant de monde. Quant à la date, on ne peut la discuter encore utilement.

M. Chassignet estime que dans les villes où nos groupes ont déjà des réunions locales prospères, la présence de quelques-uns de nos amis de Paris produirait le meilleur effet.

M. Pavin de Lafarge fait remarquer qu'on n'a pas exclu à jamais le principe d'une réunion générale en province. Il est convaincu qu'on obtiendrait un succès certain en 1890 en tenant une grande réunion soit à Lyon, soit à Lille.

M. Delaire dit qu'en effet les réunions régionales sont très prospères à Lille, surtout depuis deux ans. Il en est de même à Lyon. Dans le Centre, les réunions organisées si remarquablement dans des villes différentes par M. Gibon sont très brillantes et très fécondes. Ces réunions avaient toujours eu lieu jusqu'à présent dans des villes dépendant des Unions de Bourbonnais, Berry et Nivernais, à Montluçon, Moulins, Nevers et Bourges. Cette année, M. Gibon a fait une tentative nouvelle, qui n'a pas moins bien réussi. Il a voulu contribuer à former une Union nouvelle en portant dans le chef-lieu d'un département voisin, à Clermont-Ferrand, la réunion régionale. Tous les concours utiles ont été obtenus, la réunion a eu lieu; elle n'a rien laissé à désirer et un groupe actif se trouve formé maintenant dans le Puy-de-Dôme, où il n'y avait jusqu'à présent que des bonnes volontés isolées. Cet exemple, on ne doit cesser de le répéter, est le meilleur à proposer à l'initiative de nos groupes constitués et vivaces. Ces groupes sont loin de rester inactifs, mais la plupart du temps leur action est presque restreinte à une seule ville. Combien d'autres villes dans leur région pourraient être remuées et fournir au recrutement des personnes, à la propagande des idées, des éléments inépuisables. C'est dans cette méthode de rayonnement que nos Unions trouveront leur plus puissant moyen de développement.

M. Jules Michel dit que cette question a été déjà agitée à Lyon et même presque résolue en faveur d'une réunion qui aurait lieu l'année prochaine à Saint-Étienne.

M. Béchaux est tellement convaincu de l'absolue efficacité de la méthode si instamment recommandée par M. Delaire et pratiquée avec tant de succès par M. Gibon, qu'il fera tous ses efforts pour décider le groupe de Lille à organiser à Roubaix une de ses prochaines grandes réunions. Si ce premier essai réussit, on pourra le poursuivre successivement dans toute la région du Nord si riche en villes populeuses où abondent les dévouements au bien public et les exemples d'un patronage éclairé.

M. de Ribbe croit qu'en Provence une tentative de ce genre aurait peu de chances de succès. Cette région a autrefois donné beaucoup aux Unions de

la paix sociale. Il n'en est malheureusement plus de même. Les anciens ont en partie disparu, et les jeunes générations se montrent assez réfractaires aux conseils et à l'impulsion de ceux qui les ont précédées.

M. Rostaing se propose d'organiser une réunion à Grenoble pour le mois de juillet prochain. Ce sera le moment des eaux et on espère ajouter une attraction efficace au programme en organisant quelque excursion dans les pâturages alpestres. On fera en quelque sorte de l'alpinisme au travers de la paix sociale. De plus, cette région abonde en établissements qui fourniront des sujets de visites industrielles très intéressantes, à Rives, à Voiron, par exemple, et à Grenoble même. Tous ces motifs nous permettent d'espérer une certaine affluence de nos confrères soit de la région de l'Est et du Centre, soit même de plus loin.

M. Boucher d'Argis rappelle que l'Association bretonne se réunit chaque année en congrès dans une ville différente de la province, qui sera, cette année-ci, Saint-Pol-de-Léon. Il est persuadé qu'on accueillerait fort bien dans le programme de la session quelque conférence sociale d'un de nos amis de Bretagne ou d'ailleurs.

M. Urbain Guérin désirerait savoir si, comme suite à tous ces efforts, nos confrères ont pu constater dans les diverses parties de la province un certain résultat appréciable au point de vue de la réforme de l'opinion. Dans quelle mesure nos idées se propagent-elles et parviennent-elles à dissiper les méfiances invétérées? Pour lui, il a cru constater que la confiance absolue dans les bienfaits du Code civil commençait à décliner. En janvier dernier, dans une conférence faite à Chartres, qui a toujours été un pays de partage égal, il a pu montrer les inconvénients de la division forcée des héritages devant un auditoire qui l'a écouté avec une attention très soutenue, quoique un peu froide. Plus récemment, dans la Charente, une attaque assez vive contre le Code civil, où l'on montrait notamment combien nos lois testamentaires étaient antidémocratiques, puisqu'elles étaient surtout funestes pour le petit ouvrier, pour le paysan, a été fort applaudie par un public nombreux et très mêlé. Un propriétaire de la même région, qui avait reçu un questionnaire agricole pour l'enquête des Cercles, a répondu par un mémoire très intéressant où il demande entre autres choses la modification des articles 826 et 832, et de plus la réforme du régime hypothécaire. On n'a pas oublié enfin que M. de Mun et plusieurs de ses collègues ont déposé à la Chambre, sur la modification de ces mêmes articles, un projet de loi qui a été très applaudi par toute la droite. (V. la *Réforme sociale* du 15 août 1887, t. IV, nouv. s., p. 165.)

M. Claudio Jannet ajoute que dans ce même ordre d'idées l'Académie de législation de Toulouse vient d'entendre avec faveur un excellent mémoire où est exposée et fortement recommandée pour notre pays la législation du *Homestead*. L'auteur de ce travail, M. Saturnin Vidal, jurisconsulte très distingué et ancien député à l'Assemblée nationale, nous l'a envoyé et il sera reproduit en partie dans notre revue.

M. Rostaing a pu constater un mouvement favorable dans le même sens parmi les anciens magistrats dépossédés de leurs sièges. On sait qu'autrefois ils se montraient plutôt réfractaires à toute idée de réforme du Code. Il ne faudrait pas perdre de vue ce milieu qui semble bien préparé par la pratique des affaires ou les réflexions forcées de la retraite à un retour vers des idées plus exactes sur les réformes essentielles.

M. Gibon fait remarquer combien on a raison de dire que ce sont des préjugés qui permettent le maintien dans nos Codes des lois tyranniques que nous a imposées la Terreur. Tout ce qu'on nous dit ici nous prouve une fois de plus que l'étude est le plus puissant ennemi de ces préjugés. On ne saurait donc trop y pousser tous les représentants des classes riches et instruites, c'est-à-dire de celles qui sont en grande partie responsables de l'opinion du pays.

M. Mame rappelle qu'à Tours la réforme successorale, abordée à un point de vue particulier, a paru être fort goûtée. Un ancien magistrat éminent, M. Breton, doit la reprendre dans une prochaine conférence pour la traiter à fond. En terminant, M. Mame tient à remercier publiquement M. Claudio Jannet, au nom du groupe de Touraine, pour le concours si précieux qu'est venu lui apporter cet hiver l'éclat de sa parole, concours qui a été suivi d'un mouvement de recrutement très accentué.

M. de Toytot dit quelques mots au sujet d'un moyen de propagande qui réussit très bien, celle qui vise le personnel des grands séminaires. Ce personnel était autrefois complètement étranger aux questions sociales. Aujourd'hui, on le voit embrasser nos idées avec faveur dès qu'elles lui sont présentées. La philosophie sociale fait d'ailleurs partie du cours de morale, et il n'y aurait qu'à gagner à tous les points de vue si, par des envois de nos publications diverses, qui seraient partout très bien accueillies, on faisait pénétrer de plus en plus dans ce milieu les notions sociales dont la propagation est si nécessaire au relèvement de notre pays.
Cet avis ne rencontre aucune opposition parmi les membres présents. MM. Rostaing, Urbain Guérin, Menu et de Lafarge ajoutent, pour le corroborer, que dans les séminaires sulpiciens, la méthode d'observation sociale de Le Play est parfaitement admise; que les curés consultés comprennent très bien le but des monographies de famille et savent indiquer à l'observateur d'excellents types moyens; que dans plusieurs diocèses, celui de Soissons notamment, l'évêque serait très heureux de voir les membres du clergé s'adonner aux études sociales; qu'enfin il serait surtout utile de faire lire la revue aux prêtres, les évêques ayant trop d'occupations pour y prêter beaucoup d'attention : pour les simples curés l'obstacle n'est pas là, mais plutôt dans le prix de l'abonnement, qui dépasse souvent leurs ressources. Il faudrait trouver en leur faveur quelque combinaison qui tournerait cette difficulté.

M. Delaire répond à ceci que des essais individuels d'abaissement de prix assez nombreux ont été faits dans les diverses provinces, mais sans

amener jusqu'à présent de résultats bien satisfaisants. La plupart des prêtres auxquels on a dit par exemple : Vous aurez la revue pour rien ou pour peu de chose, ceux encore dont l'abonnement est payé par quelque confrère généreux, mais qui en retour ont été invités plus spécialement à certains devoirs de propagande ou de recrutement, ou bien ont peu compris ce qu'on attendait d'eux, ou bien n'ont abouti qu'à des échecs. En général, ils ne témoignent même pas par lettre ou autrement qu'ils s'intéressent dans une mesure quelconque à la lecture du recueil et au but poursuivi par nos sociétés. Peut-être réussirait-on mieux si ces abonnements étaient négociés par l'intermédiaire de nos confrères de province qui ensuite par relations personnelles pourraient exciter le zèle des bénéficiaires, éveiller en eux l'intérêt pour nos travaux et qui, en cas d'insuccès prolongé, nous préviendraient de ne pas immobiliser ainsi vainement nos ressources.

M. Antonin Rondelet suggère l'emploi d'un autre moyen pratique : ce serait de n'accorder aux membres du clergé ces abonnements de faveur que moyennant l'engagement, qu'ils se feraient un devoir de conscience de remplir, de faire lire régulièrement autour d'eux le recueil à quatre ou cinq personnes au moins.

Comme d'utiles moyens de diffusion générale de nos idées, sont encore indiqués par M. de la Tour du Pin les rapports plus fréquents, plus intimes avec les diverses sociétés s'occupant de questions analogues ou connexes aux nôtres, et par M. Antonin Rondelet une nature spéciale de conférence consistant à donner des leçons de lecture des œuvres de M. Le Play. Le plus souvent la personne entre les mains de qui tombe un de nos volumes, effrayée par sa masse compacte, court à la table pour faire un choix et finit par lire les quelques pages qui importent peut-être le moins. Il n'en irait pas de même si un bon esprit déjà familiarisé avec l'œuvre complète de Le Play, désignait à son auditoire qu'il faut lire de telle page à telle page, si dans certains cas il faisait lui-même cette lecture en l'accompagnant des commentaires utiles, et en l'appuyant par des exemples choisis dans les *Ouvriers européens*. Notre confrère est persuadé que les dames surtout goûteraient très bien ce genre d'exercice qui tiendrait compte de cette éternelle paresse de l'esprit humain dont on ne se méfie pas assez, et qui surtout ferait entendre le maître lui-même, sa parole toujours si lumineuse, si substantielle et d'un effet si grand sur toute intelligence sincère.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président lève une séance si utilement employée et qui pourra fournir à toutes les initiatives, à tous les dévouements de nos confrères, un choix varié d'excellents moyens d'action pour la campagne de 1888-1889.

Le secrétaire de la séance,
J. Cazajeux.

RÉUNION DE CLOTURE

(31 Mai.)

Sommaire. — Toast de M. Clément Juglar et réponse de M. Paul Leroy-Beaulieu. — Discours de M. Le Myre de Villers, sur les *conditions de la colonisation et de l'exportation française.* — Hommage au secrétaire général de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale : toasts de MM. Juglar et A. Le Play, et réponse de M. Delaire. — Toasts de M. J. Ferrand, et de M. Jules Michel.

La réunion annuelle de l'École de la paix sociale s'est clôturée le 31 mai par un banquet qui réunissait chez Véfour une très brillante assistance de près de cent personnes. Nous nous bornerons à citer, à côté du président de la réunion, M. Paul Leroy-Beaulieu, notre ministre à Madagascar, M. Le Myre de Villers, M. le sénateur Bérenger, MM. Thellier de Poncheville, Dejardin-Verkinder, Lefèvre-Pontalis, députés; Georges Picot, J. Broch, Ferrand, membres de l'Institut; le docteur Rochard, de l'Académie de médecine; le baron Van der Bruggen, membre du Parlement belge; MM. Dieulafoy et de Vilmorin; M. Lefébure, ancien sous-secrétaire d'État; M. Albert Gigot, ancien préfet de police; MM. Focillon, Albert Le Play, Clément Juglar, A. Delaire, Claudio Jannet, Cheysson, Lacointa, J. Michel, Charles de Ribbe, A. Gibon, René Stourm, Paul Mame, Thierry Mieg, Goffinon, Lombart, Eugène Rostand, L. et J. Thiriez, Fudakowski, Mis de Sainte-Croix, etc., etc. Il nous faut en effet renoncer à énumérer tous ceux des assistants que signalait à notre attention leur rang important dans la hiérarchie sociale et industrielle, ou leur dévouement à la propagande des Unions. Nous avons hâte d'ailleurs de reproduire dans leur intégralité les toasts ou discours qui ont suivi le banquet, et qui, s'ils ont eu l'éloquence et l'intérêt de ceux des années précédentes, s'en sont distingués par l'épisode caractéristique que l'un d'eux a fait naître, ainsi qu'on le lira plus loin.

M. Juglar. — Je porte un toast au président de notre session annuelle, à mon confrère M. Leroy-Beaulieu, à l'économiste sans cesse sur la brèche pour défendre, avec une verve toujours nouvelle, les véritables principes, quelle que soit la question qui se présente ; à l'économiste orthodoxe dont rien ne me sépare ; avec les mêmes maîtres, Hippolyte Passy, Michel Chevalier, nous avons suivi la même voie ; je le précédais par l'âge, mais nous avions une égale confiance dans l'exercice de la liberté, de l'initiative privée et une même répugnance pour l'intervention de l'État quand elle n'est pas indispensable. Ces principes, ce sont ceux que j'entends sans cesse proclamer dans la Société d'économie sociale. Puisque M. Leroy-Beaulieu a bien voulu venir au milieu de nous, espérons, maintenant qu'il nous connaît mieux, qu'il voudra y rester et nous apporter son précieux concours. (*Applaudissements.*)

M. Paul Leroy-Beaulieu. — Mon honorable ami et confrère et prédécesseur vient d'ajouter par ses paroles une douceur de plus à celle que j'ai ressentie lorsque votre secrétaire général est venu m'offrir la présidence de votre réunion annuelle. Bien que confus, et privé de tout titre à cet honneur, je l'ai néanmoins accepté sans hésitation. Je vous ai dit en effet à votre séance d'ouverture quel bien je pensais de votre fondateur que j'ai beaucoup connu, puisque des liens de famille, dont je suis fier, m'unissaient à lui. Je connais aussi très bien votre Société ; depuis bien longtemps, j'en suis avec fruit les travaux. Ce que j'admire surtout en elle, c'est sa largeur de vues. Ce n'est pas chez vous qu'on s'enferme, qu'on forme une de ces petites églises qui sont la plaie de notre pays si profondément divisé. Loin de là, vous acceptez dans vos rangs tous les cerveaux faits d'une certaine façon, j'entends tous les cerveaux bien faits qui aiment la liberté en tout et qui seraient incapables de vouloir opprimer les opinions d'autrui. Aussi trouve-t-on parmi vous des représentants de tous les partis politiques, comme des fidèles de toutes les religions. J'ai été très-édifié, je le répète, pour ne pas dire surpris d'une telle largeur d'esprit. Et comme, d'autre part, je rencontre dans vos idées et dans les miennes une foule de points communs, je n'hésite pas, pour répondre à l'aimable invitation de votre président, à me fixer parmi vous plusieurs années et même, je l'espère, toute ma vie.

Partout ailleurs on trouve l'esprit de coterie le plus étroit, soit pour les doctrines, soit pour les personnes. Il n'existe pas chez vous, pas plus pour les idées que pour les hommes. Votre but est désintéressé ; vos études n'ont qu'un objet d'amélioration morale. On n'a jamais entendu dire qu'aucun de vous ait cherché, par ses travaux à la Société d'économie sociale, à s'assurer une fonction publique ou une fonction élective. Vous n'êtes une pépinière ni de fonctionnaires ni de députés. Vous tenez à rester simplement une compagnie d'honnêtes gens, très éclairés, d'aptitudes diverses. Il suffit de voir les personnes qui m'entourent, ces membres du Parlement ou de l'Institut, ces grands industriels, pour s'assurer que vous cherchez beaucoup plus à faire entrer qu'à exclure. Je ne saluerai en particulier aucun d'entre eux. Il en est d'ailleurs que j'ai le plaisir de rencontrer tous les mois, d'autres tous les huit jours. Je ne ferai qu'une seule exception, pour un hôte que nous ne pouvons voir que tous les deux ou tous les trois ans, pour M. Le Myre de Villers, le ministre de France à Madagascar.

J'étais à ses côtés comme aujourd'hui, dans un banquet, il y a deux ans, quand il allait prendre possession de son poste. Il y a huit jours, dans un autre banquet, je m'y trouvais encore. Et ces rencontres me rendent toujours très heureux. A son retour en

France, après deux ans d'exercice de sa délicate mission, M. Le Myre de Villers a rencontré les mêmes sympathies, les mêmes adhésions qu'à son départ. Les espérances qu'on fondait sur son habileté et sur sa fermeté, il les a donc justifiées. M. Le Myre de Villers est un des représentants éminents d'une des aspirations de votre Société, il est un des grands serviteurs de la colonisation française. Je suis un ardent partisan de la colonisation, ce qui ne veut pas dire que j'approuve tout ce qui a été fait, sous le nom d'entreprise coloniale. Il y aurait beaucoup à dire sur les procédés et la méthode.

Le Play, qui voulait lui aussi l'essaimage de notre race, déplorait ce qui s'y oppose avec le plus de force, ces 2 enfants 70 par famille, qui représentent la moyenne de notre natalité. Cet affaissement de notre race, nous le regrettons aussi. Mais pour coloniser, d'autres moyens nous restent, à défaut de celui-là, à savoir : nos capitaux, nos connaissances industrielles, notre rayonnement intellectuel. Sachons utiliser ces forces mieux que nous ne l'avons fait jusqu'à ce jour, et comme expression de ce vœu, portons la santé d'un des hommes qui incarnent la même idée avec le plus d'autorité! Quelle carrière coloniale que celle de M. Le Myre de Villers; nul homme en France ne peut en offrir une pareille. Préfet d'Alger, gouverneur de la Cochinchine, résident général à Madagascar, il a exercé ses talents dans notre grande et déjà vieille possession du Nord de l'Afrique, dans notre florissante colonie du Sud de l'Indo-Chine, enfin dans notre établissement naissant et aux contours indéterminés de Madagascar. Partout il a fait preuve des qualités personnelles les plus éminentes. En rendant hommage à un passé déjà fécond, buvons aux succès futurs de M. Le Myre de Villers, et à l'affermissement de l'autorité française dans la grande île de Madagascar. (*Vifs applaudissements.*)

M. Le Myre de Villers. — Messieurs, vous ignorez sans doute que je suis le compatriote de votre éminent président ; l'un et l'autre, nous sommes Normands de la même ville. Vous vous expliquerez ainsi que M. Leroy-Beaulieu, malgré la sûreté de son sens critique, qui le place au premier rang des économistes et donne à sa parole une autorité incontestée, se soit trompé en cette circonstance en me comblant de louanges, qui dépassent de beaucoup mes mérites. Du reste, Messieurs, cette communauté d'origine m'a valu, de longue date, ses sympathies. A une des périodes les plus critiques de ma carrière, seul il m'a défendu, alors que j'étais l'objet d'attaques violentes. Ce sont là des services qui ne s'oublient pas.

D'autres motifs nous rapprochent encore : je partage ses vues sur l'expansion coloniale et dans mon administration je me suis efforcé

d'appliquer ses doctrines. Mon rôle a été celui de l'ouvrier qui par l'exécution confirme les théories du savant.

A ce titre d'homme pratique, je me permettrai de signaler à votre attention plusieurs faits que j'ai recueillis au cours de mes longs séjours à l'étranger. Tous ou presque tous ici nous sommes partisans de la politique coloniale. Une grande nation ne saurait conserver son rang dans le monde si elle se confine dans ses frontières, si elle se désintéresse de l'extérieur, si elle ne fait pas pénétrer sa civilisation chez les peuples primitifs, si elle ne se crée pas une clientèle intellectuelle qui adopte ses lettres, ses sciences, ses arts et comme conséquence les produits de son industrie. Il est également nécessaire de fournir aux natures ardentes les moyens de développer leur énergie, qui souvent dans la métropole devient une cause de troubles et de désordres. C'est dans ce double but que depuis 1830 nous avons dépensé environ dix milliards pour reconstituer notre domaine colonial, en Algérie et en Tunisie, en Cochinchine et au Tonkin, en Nouvelle-Calédonie et aux îles de la Société, à Madagascar et dans ses annexes, au Sénégal et au Congo. Je ne reviendrai point sur les fautes commises, sur les expéditions témérairement engagées, sur les erreurs de notre administration ; les récriminations ne servent à rien, rarement les générations nouvelles profitent de l'expérience acquise par leurs aînées. Mais nous-mêmes faisons-nous le nécessaire pour tirer parti des sacrifices consentis ? Evidemment non. Nos colonies ne nous rapportent pas les cinq cents millions d'intérêts annuels du capital engagé et nous accroissons chaque année le fonds de premier établissement par l'inscription au budget d'une somme de cent cinquante millions pour dépenses civiles et militaires.

En ce qui touche spécialement nos exportations, elles ne se développent pas dans la proportion que nous avions espérée ; je crains même qu'elles ne soient menacées dans un avenir prochain. Ne tenant aucun compte des transformations économiques des vingt dernières années, nous nous attardons aux routines du passé. Nous oublions que dans le commerce d'outre-mer le prix de fabrication pour les marchandises lourdes ou encombrantes n'est souvent qu'un facteur secondaire du prix définitif de la vente. Dans la baie de Saint-Augustin une yard de cotonnade, achetée 35 centimes à Manchester, se vend 0 fr. 90 à 1 franc, en marchandises qui donnent, elles-mêmes, un bénéfice de 0 fr. 25, au total 1 fr. 25 constituant une différence de 0 fr. 90, près de 300 0/0, qui représente les frais généraux, le fret, les assurances, l'intérêt du capital engagé, les risques et les bénéfices. Nos rivaux, au lieu de s'épuiser à baisser le prix de fabrication, au risque de travailler à perte, por-

tent tous leurs efforts sur la réduction des frais généraux. Les Américains, qui ont le monopole des cotonnades écrues sur le marché malgache, expédient par chargement complet à destination de Tamatave ou de Majunga ; à leur arrivée dans ces ports, les navires trouvent un fret de retour préparé par leurs agents, cuirs, cornes, gommes, caoutchoucs, etc. ; les frais généraux sont réduits à la dernière limite. Au contraire, nous nous servons d'innombrables intermédiaires : je prendrai pour exemple les rafia consommés principalement dans le Midi de la France, par les horticulteurs et les vignerons. Ils sont expédiés à Londres et reviennent ensuite à Marseille, payant ainsi double fret, double chargement et déchargement et deux commissions.

Un ancien ministre, auquel je faisais part de ces observations, m'a répondu que si notre outillage était insuffisant, nous n'avions qu'à nous servir de celui de nos voisins plus favorisés. Nous essayons de le faire, mais avec un surcroît de charges supplémentaires qui, à elles seules, constitueraient un bénéfice largement rémunérateur.

Dans les différentes colonies dont l'administration m'a été confiée, je me suis efforcé de réagir contre cette situation fâcheuse en établissant des lignes de paquebots, en multipliant les communications, en ouvrant des débouchés nouveaux, en facilitant le commerce d'entrepôt, en recherchant des frets de retour. J'ai rarement réussi, l'administration française trop formaliste ne se prête pas à ces combinaisons. Puis la sécurité et la durée manquent. Tandis que les gouverneurs anglais, investis d'une grande autorité locale, sont nommés pour six ans et ne peuvent être déplacés qu'après enquête impartiale, les gouverneurs français sont exposés à la révocation à la moindre attaque d'un subordonné infidèle ou d'un adversaire politique. Je parle de ces faits en connaissance de cause, ce sort m'a été réservé juste au moment où des entreprises, préparées de longue main, entraient dans leur période d'exécution.

A Madagascar j'ai été plus heureux : une ligne de paquebots ne tardera pas à relier les différents points de la côte ; Tamatave et Tananarive sont en communication par le télégraphe ; l'ouverture de deux succursales du Comptoir d'escompte nous dispensera de l'intermédiaire des banques anglaises et nous permettra de délivrer des traites documentaires et de tripler la disponibilité de nos capitaux. Plusieurs de nos compatriotes fondent des industries locales, d'autres se préparent à exploiter directement les richesses du pays. Nous n'avons pas encore de sérieux résultats acquis, mais ces entreprises sont remplies de promesses.

En résumé, Messieurs, nous ne savons ni vendre, ni acheter, ni transporter; dans une opération généralement en partie double,

nous ne nous occupons que de l'aller ou du retour. Le remède le plus efficace à un pareil état de choses me paraît être de revenir aux traditions de nos pères qui, si j'en juge par ce qui reste de leurs œuvres, au Canada, à la Louisiane, à Haïti, étaient passés maîtres en la matière. Bien que de leur temps le crédit n'existât pas, que les capitaux fussent rares, que l'esprit d'association fît défaut, au lieu d'agir individuellement, ils formaient de grandes et riches compagnies coloniales, estimant que dans le commerce d'outre-mer, comme à la guerre, la victoire reste toujours aux gros bataillons.

Une pareille transformation ne peut réussir qu'à la condition d'être propagée par des efforts collectifs. Votre Société, mieux que toute autre, Messieurs, me paraît en mesure d'entreprendre cette propagande. Composée de savants appartenant à toutes les branches de l'esprit humain, d'économistes, de sociologues, de philanthropes, elle a sur l'opinion publique une légitime influence. Soyez certains que si vous montriez la voie à nos négociants, ils s'empresseraient de la suivre. Vous rendriez ainsi un signalé service au pays.

Je vous remercie, Messieurs, de l'accueil que vous m'avez fait ce soir ; peut-être ai-je abusé de votre bienveillance, en conservant trop longtemps la parole, mon excuse est dans l'importance des intérêts que je voudrais sauvegarder. Je bois à la prospérité de notre commerce d'exportation qui, seul, peut assurer le succès de la politique coloniale, que nous défendons tous ! (*Applaudissements prolongés !*)

M. Juglar. — Nous voici à la fin du sixième jour de notre session, à la veille du septième, du jour de repos, et cependant, je viens encore vous rappeler un devoir. Tout a bien marché jusqu'ici, mais est-ce à dire que tout ait marché seul ? Malgré la théorie de l'évolution, n'y-a-t-il pas eu une impulsion, une direction ?

Cette action discrète, toujours vigilante, qui a tout prévu, qui a tout organisé, qui nous sert de lien et de guide, vous la connaissez tous. Nous lui devons un témoignage de reconnaissance et d'affection, permettez-moi de l'offrir en votre nom au fidèle collaborateur de Le Play, à notre secrétaire général M. Delaire.

Associé après 1871 aux travaux de notre fondateur, il a été alors son principal auxiliaire pour créer les Unions et développer la Société d'économie sociale. Depuis la mort de Le Play, c'est à lui que votre confiance a toujours donné les plus lourdes charges, et vous savez avec quel dévouement il s'est consacré dans les bons comme dans les mauvais jours aux intérêts de nos deux sociétés, avec quel heureux succès ce zèle actif a partout affermi leur prospérité.

Pour lui laisser un souvenir durable de notre gratitude nous avons cherché un symbole : la sculpture nous l'a fourni dans un groupe

de Coustou, deux jeunes femmes se donnant la main, personnifiant nos deux sociétés, la Société d'économie sociale et les Unions de la paix sociale ; et, voulant associer notre maître Le Play à notre œuvre, nous pouvons dire en regardant ce groupe :

Conjunctæ peragunt, te nunc animante, sorores
Felicem hanc vitam, quam pater ipse dedit.

M. Albert Le Play. — Je n'aurais rien ajouté aux paroles que vous venez d'entendre, si, comme héritier du nom du fondateur de notre Société, je n'avais le désir bien légitime que son souvenir soit associé à l'expression des sentiments de sympathie que vous éprouvez à si juste titre pour notre dévoué secrétaire général et qui ont été traduits avec tant de cœur par notre éminent président, M. Juglar.

De son vivant M. Le Play avait pu apprécier le zèle et le talent de son actif collaborateur, de celui auquel vous avez confié les fonctions les plus délicates et les plus importantes de vos deux sociétés; que ne peut-il aujourd'hui le féliciter avec nous et le remercier de la façon si remarquable dont il les administre et de l'énergie avec laquelle il poursuit l'œuvre commencée par lui-même ! A son défaut, qu'il me soit permis d'adresser ici à notre cher ami l'expression publique des remerciements de la famille de celui qu'il veut bien appeler son maître.

Une triple salve d'applaudissements a suivi les deux toasts qu'on vient de lire, et qui exprimaient avec tant d'autorité et de cœur les sentiments unanimement partagés par tous les assistants. S'ils étaient venus en aussi grand nombre au banquet de 1888, c'était pour manifester avec plus d'éclat leurs sympathies pour leur cher secrétaire général, et pour ajouter plus de force au témoignage d'affectueuse reconnaissance qui lui était offert. Aussi n'est-ce qu'après un assez long intervalle d'interruption et de félicitations que le bénéficiaire du complot ainsi dévoilé put prononcer avec la plus vive émotion les paroles suivantes :

M. Delaire. — Pardonnez-moi, Messieurs, si la surprise et l'émotion m'empêchent de vous exprimer ma reconnaissance comme je le voudrais. J'étais loin de m'attendre à ce que la solennité d'aujourd'hui se terminât ainsi, et j'aurais peut-être quelque droit de me plaindre d'une sorte de guet-apens, car c'est moi que vous aviez chargé de faire pour ce soir les invitations, vous m'aviez dit même d'appeler ici d'éminents convives que nous n'avons pas l'honneur de voir souvent parmi nous, et c'était pour les rendre témoins de cette fête de famille... je les prie du moins d'excuser ma bonne foi.

Après ce qui a été dit avec tant de charme et d'esprit par notre cher président, M. Juglar, avec tant de simplicité et de cœur par

mon excellent ami M. Albert Le Play, je ne puis, Messieurs, que vous remercier tous, du fond de l'âme, et vous exprimer mon regret de ne pas mieux mériter tant de sympathie. Vous vous êtes mépris, en effet, en attribuant dans les progrès de l'École de la paix sociale une large part aux efforts d'un homme. Ce qui a fait le succès de nos deux sociétés, ces deux sœurs unies si gracieusement symbolisées par le chef-d'œuvre de Coustou que j'ai devant les yeux, c'est précisément la force de leur union, c'est parce qu'elles ont toujours été soutenues par le concours unanime de tous.

Vous en voyez, ce soir, le vivant témoignage dans cette réunion qui rassemble pour nous des amis venus de nos provinces et de l'étranger. Je salue avec vous, dans un de ses représentants — il le sera tout à fait demain — cette nation, notre voisine, petite par l'étendue de son territoire, grande par ses exemples de sagesse, qui s'avance si vaillamment dans la voie des réformes sociales. Et aussi cette nation héroïque que la grandeur de ses malheurs et une glorieuse confraternité d'armes nous rendent doublement chère. Et tous ces amis de Paris et des départements dont le talent et le zèle font peu à peu prospérer notre œuvre de bien public. Je ne puis les citer tous et je craindrais d'en oublier, mais vous me permettrez d'en nommer deux parce que nous avons ce soir le bonheur bien rare de les compter parmi nous : M. Focillon, sans la science duquel la Société d'économie sociale n'aurait pu reprendre et continuer la publication de ses monographies ; et M. Mame, le grand éditeur désintéressé, sans lequel les Unions de la paix sociale n'auraient pu même essayer une large diffusion de leurs livres. (*Bravos.*)

Mais, Messieurs, ce qui bien plus encore que le concours de tous les efforts a fait le succès de l'École de la paix sociale, c'est l'impulsion que lui a donnée son illustre fondateur, c'est le courage qu'il a montré contre les préjugés, c'est la patience qu'il a opposée à l'inattention, c'est la force de sa pensée, c'est la lumière de son génie ; c'est cette puissance de la vérité qui, partout où elle brille, attire invinciblement les esprits droits et les nobles cœurs !

Voilà ce qui a fait dans le passé le progrès des idées de réforme sociale; voilà ce qui assurera leur développement dans l'avenir. Aussi, Messieurs, en vous renouvelant mes remerciements émus, je vous invite tous, unis dans un même sentiment de reconnaissance et d'admiration, à lever vos verres à la mémoire de Frédéric Le Play !

Des conversations prolongées ont suivi ce touchant incident, et ce n'est qu'après un assez long intervalle que le Président a donné la parole à MM. J. Ferrand et J. Michel pour les derniers toasts.

M. Ferrand. — Messieurs, j'ai accepté de rappeler très brièvement, dans cette réunion, certaines sollicitudes essentielles de la Société d'économie sociale.

Certes, il n'échappe à aucun de vous, Messieurs, que, parmi les pays de grande civilisation, nous sommes, en ce moment, un de ceux sur lesquels pèsent le plus de difficultés. Chez nous, plus encore qu'en Suisse et qu'aux Etats-Unis, on ne saurait douter désormais que le suffrage universel implique nécessairement la lutte de l'ignorance contre le savoir, de la gêne contre le bien-être, du nombre contre la qualité. Comment parer à ce danger suprême ?

Les uns disent qu'il faut multiplier les écoles et complaire au grand nombre. D'autres conseillent de changer la forme du gouvernement et de faire revivre le passé, au moins dans ce qu'il avait de meilleur. Le fondateur de la Société d'économie sociale n'avait pas foi dans les panacées. Il jugeait que le remède aux maux et aux périls qui nous préoccupent, ne peut être qu'une œuvre d'efforts très longs et très complexes. Il voulait avant tout, qu'on travaillât à l'amélioration morale, qu'on y travaillât par tous les moyens, par l'instruction, par l'éducation, par la religion. Il demandait qu'on associât le plus possible de particuliers à la gestion gratuite des affaires publiques usuelles, c'est-à-dire à la pratique du dévouement et de la responsabilité. Enfin, il conjurait la classe aisée et instruite d'observer les faits existants, de servir beaucoup le pays, d'entrer en contact avec les masses, de se rapprocher d'elles, de penser et d'agir non point d'après des partis-pris, mais selon les réalités et les besoins de chaque jour.

Ces idées sont encore à peu près tout le programme de la Société d'économie sociale. Permettez, Messieurs, que je vous propose de boire à leur succès, au développement de l'éducation morale et politique, au développement des contacts sociaux pour l'union et la paix des esprits ! (*Vifs applaudissements.*)

M. Jules Michel. — Messieurs, avant de clore cette session annuelle si bien remplie et, j'ajouterai, si heureusement couronnée, c'est un devoir pour nous de remercier, au nom de la Société d'économie sociale, les personnes qui ont bien voulu contribuer à l'éclat de nos réunions par de savantes communications, fruit de leur féconde expérience ou de leurs laborieuses méditations.

Nous n'oublions pas non plus les personnes qui nous ont servi de guides dans nos visites industrielles et sociales. Elles vous ont mis, avec le plus grand empressement, à même d'ajouter de nouvelles informations à celles que vous recueillez tous les ans sur les institutions et sur les familles qui travaillent utilement autour de nous à maintenir ou à rétablir la paix sociale.

N'est-ce pas à ce résultat que devra contribuer un jour ce vaste établissement où une puissante machine à vapeur ne demande qu'à fractionner et à disperser sa force pour mettre en mouvement de petits moteurs. Je ne voudrais pas jeter une pierre dans le jardin des grands industriels qui m'écoutent, mais ne savent-ils pas, aussi bien que moi, que la machine à vapeur a contribué au mal social, en groupant les ouvriers dans de vastes ateliers, et je suis certain qu'ils applaudissent, comme nous, aux efforts de ceux qui demandent à la machine de remédier elle-même aux désordres qu'elle a causés.

Après avoir joui de cette perspective consolante pour l'avenir de l'industrie domestique, vous avez été témoins, dans un établissement agricole remarquable, des bienfaits de la tradition. Là une même famille se transmet de père en fils un nom avantageusement connu dans le monde entier. Visite doublement intéressante au point de vue social, car vous avez constaté ce que peut faire dans l'industrie maîtresse, dans l'agriculture, la science unie à la probité commerciale, et vous avez vu aussi comment, avec une famille imbue de l'esprit de tradition, le patronage naît spontanément, et comment il répand autour de lui, sans effort, la stabilité et la paix. Vous avez été particulièrement touchés quand on vous a présenté un vieillard de 84 ans qui, après 60 passés dans la maison, n'a pas de plus grande satisfaction que d'y venir encore voir comment travaillent les jeunes. Parmi les vieilles traditions françaises, auxquelles la famille Vilmorin est restée fidèle, vous avez compté la pratique d'une gracieuse hospitalité. Vous en avez trop bien gardé le souvenir pour que j'aie besoin d'insister davantage.

Vous avez terminé votre enquête sociale par l'étude d'institutions charitables destinées à venir en aide aux faibles et aux déshéritées, trop nombreuses parmi nous. Les institutions que M. Le Play appelait des expédients pour remédier aux maux d'une société désorganisée, seront malheureusement longtemps nécessaires encore et vous avez été heureux d'apporter vos encouragements aux personnes généreuses qui leur consacrent leur temps et leur intelligence, en attendant que vos études et vos travaux aient fait triompher les meilleures pratiques de la science sociale.

A tous ceux qui sont venus nous aider par leur parole ou par leurs exemples à faire progresser cette science, objet constant de vos préoccupations, je dis merci en votre nom, Messieurs, et je leur dis au revoir, persuadé que connaissant mieux le but de nos efforts ils voudront désormais nous aider à l'atteindre.

Toute l'Assemblée a vivement applaudi ces paroles, auxquelles nous nous reprocherions d'ajouter le moindre commentaire, car elles étaient la conclusion la plus autorisée de la réunion annuelle de 1888. H. Dubreuil.

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE COMMENTRY

DEVANT LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Il y a quelques jours, le 21 juin, un député dénonçait à la Chambre les méfaits d'un directeur de Société anonyme, qui spéculait sur ses ouvriers, les démoralisait, les poussait à l'imprévoyance et, sous couleur d'institution humanitaire, avait, en réalité, causé la ruine de la contrée. « Un incendie, s'écriait-il dans un élan d'indignation, qui aurait détruit une partie des maisons, aurait causé des ravages moins grands que cette prétendue institution philanthropique. »

A entendre cet ardent réquisitoire, on serait naturellement porté à croire qu'on est en face d'un de ces « bagnes » du travail, exploités par un patron sans entrailles et de quelqu'une de ces institutions-vampire, comme le *truck-system,* dont Disraëli décrivait les horreurs en 1839 dans son beau roman de *Sybil.* Nullement. Il s'agit de M. Gibon, directeur de Commentry, et de sa Société coopérative.

A plusieurs reprises, et tout récemment encore (1), la *Réforme sociale* s'est plu à entretenir ses lecteurs de l'homme et de l'œuvre, en les proposant, l'un et l'autre, comme modèles à l'imitation de nos amis. Se serait-elle trompée à tel point que de proposer à l'admiration publique de si coupables abus de l'autorité patronale?

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?

Que nos amis se rassurent. Nous n'avons rien à retrancher de nos précédents témoignages et ce n'est là qu'un épisode de la lutte qu'ont à soutenir les institutions de prévoyance et leurs promoteurs contre les intérêts lésés par ces initiatives.

Comme l'a si bien dit M. Keller, qui a très vaillamment défendu M. Gibon, les sociétés coopératives, en abaissant le prix des marchandises, « ne font pas les affaires des intermédiaires, qui sont la plaie de la classe ouvrière ». Les fournisseurs vouent une haine mortelle à ces sociétés, surtout à celles qui réussissent, et leur déclarent une guerre au couteau. « Nous avons pris, disait récemment l'organe des boulangers à Lyon, l'engagement de lutter sans trêve ni merci contre ces associations qui menacent la boulangerie. Nous engageons le bon combat en jetant le cri de guerre. A tous les boulangers nous disons : Organisez-vous pour sauvegarder le gagne-

(1) N° du 16 mai 1888, p. 629.

pain de vos familles, pour lutter contre ce termite rongeur qui se nomme la Société coopérative. »

On s'explique cette indignation et ce cri de guerre, lorsqu'on songe au grave préjudice que la société coopérative fait au fournisseur. Sous prétexte, en effet, qu'elle livre des produits de meilleure qualité et à plus bas prix, elle détourne la clientèle des boutiques ordinaires et la déshabitue du crédit dont celles-ci, dit-on, savent tirer un si fructueux parti. N'est ce pas vraiment intolérable et cela ne crie-t-il pas vengeance ? La guerre est donc ouverte et tout coup est bon, pourvu qu'il porte.

C'est M. Gibon lui-même qui, dans ses belles et courageuses études sur la liberté du travail publiées ici même (1), nous a révélé le rôle qu'a joué dans les grèves d'Anzin et de Decazeville l'animosité du petit commerce contre les sociétés coopératives de ces deux centres houillers. Il ne devait donc se faire aucune illusion sur les sentiments des commerçants de Commentry et, à tout prendre, mieux vaut encore des attaques injustes de la part d'un député mal informé qu'une explosion comme celle de Decazeville avec les excès qui l'ont ensanglantée (2).

En quoi consistent ces griefs ? Il est bon de les traduire en quelques articulations précises, en les dépouillant de leurs commentaires passionnés.

On reproche à la Société coopérative de spéculer sur l'ouvrier et « de prélever sur lui au profit de quelques actionnaires privilégiés un bénéfice considérable » et ailleurs, on assure que « sur 1.400 ouvriers qu'emploie l'usine, 800 ne voient jamais la couleur de leur argent... On laisse, il est vrai, une petite part aux consommateurs ; on leur donne 8 à 10 % sur le montant de leurs achats. Ces 8 à 10 %, c'est le calicot de huit sous que le marchand sacrifie à six sous pour attirer le client chez lui. Ce n'est pas autre chose. » Une économie de 8 à 10 % sur le montant de ces achats n'est pas une quantité négligeable et l'on comprend que le consommateur n'en fasse pas fi. Le marchand de nouveautés ne « sacrifie » que son calicot pour rançonner ses clients sur tout le reste ; mais il se garderait bien de « sacrifier » tous ses articles, comme le fait la société coopérative.

Ce sont en réalité les consommateurs qui reçoivent la presque totalité des bénéfices, loin que ce soient quelques actionnaires privilégiés. Ils voient plus que « la couleur de l'argent » ; ils le palpent en bonnes espèces sonnantes et trébuchantes. Si, depuis vingt ans, les

(1) *Réforme sociale*, n[os] du 15 mars, 1[er] avril et 16 mai 1888.

(2) En Belgique, la crainte de cette coalition des fournisseurs porte les promoteurs des sociétés coopératives à compter avec eux et à imaginer certaines combinaisons destinées à désarmer cette hostilité.

actionnaires ont touché 150.000 francs, les consommateurs ont encaissé sept fois plus, soit 1.050.000 francs. Voilà donc un million qui échappe à la poche des marchands pour entrer dans celle des ouvriers. *Inde iræ.*

Mais ces actionnaires, quels sont-ils? « Le Directeur d'abord, le plus gros d'entre eux, répond-on. Puis des employés, des contre-maîtres, et quelques ouvriers favorisés du sort. » La liste des actionnaires, jointe aux procès-verbaux des assemblées générales du 26 février 1888 permet d'apprécier le fondement de ce grief. M. Gibon y figure, il est vrai, pour vingt-sept actions et on doit le louer d'avoir mêlé son nom à ceux de son personnel; mais un simple ajusteur, M. Louis Roussel, en possède autant que lui. En fait, les 1.200 actions sont réparties entre 467 actionnaires, presque tous ouvriers.

Les prix de la Société coopérative sont, dit-on, excessifs, et l'on affirme notamment que la viande a toujours été vendue près de 10 à 20 centimes par kilo plus cher que dans les meilleures boucheries. S'il en était ainsi, il serait bien surprenant que la Société coopérative fût préférée par les ouvriers, sur lesquels il n'est exercé aucune pression et qui sont absolument libres de recourir, si bon leur semble, aux commerçants locaux.

Entre les deux systèmes de vente au prix *coûtant* et au prix *courant*, M. Gibon a très judicieusement préféré le dernier, qui a le double avantage de rendre moins aiguë la concurrence avec le petit commerce de détail et de ménager en fin d'exercice un dividende au consommateur. La Société coopérative vend donc systématiquement aux prix du cours et reflète avec une extrême docilité les fluctuations du marché local, sans chercher ni à les dominer ni à les contenir.

Nous ne nous arrêterons pas au reproche fait à la Société de recourir au ministère « d'employés à béguin », c'est-à-dire de sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, « qui sont à la tête de cette affaire, qui achètent, vendent et réalisent des bénéfices. Voilà la vérité ! » La vérité, c'est que ces saintes filles n'ont guère souci des biens de ce monde, et que la cornette ne va guère avec le luxe et l'opulence. Ce n'est pas auprès de ceux qui les voient de près à l'œuvre qu'un pareil grief obtiendrait quelque crédit.

Faut-il attacher plus d'importance à celui qui consiste à accuser la Société coopérative d'avoir démoralisé l'ouvrier, déraciné ses habitudes d'épargne et de placements immobiliers, pour lui donner le goût des valeurs aventurières, telles que « le Zodiaque et le Panama ? » C'est le Parlement qui vient, il y a quelques jours à peine, de patronner le Panama en lui accordant le privilège d'une émission de valeurs à lots. Voilà certes une intervention efficace pour pousser de ce côté les épargnes populaires. La Société coopérative

n'a rien fait de tel et pourrait, si elle voulait user de représailles, retourner le reproche à son point de départ.

Quant à son action sur l'épargne et sur la moralité de la population qu'elle dessert, la Société coopérative n'a, pour la faire apprécier, qu'à rappeler les faits suivants. Au moment de sa fondation, en 1867, alors que les ouvriers se fournissaient chez les marchands de vins et autres débitants de la ville, plus de la moitié d'entre eux étaient sous le coup d'oppositions et de saisies. Or, on sait qu'un ouvrier dans les dettes est une sorte de serf entre les mains de son créancier, dont il ne peut plus discuter les factures et qui absorbe tout le fruit de son travail. Aujourd'hui ces 500 ouvriers, jadis obérés, sont remplacés par un nombre presque égal d'actionnaires. Toutes les oppositions *sans exception* ont disparu ; la population a reconquis son indépendance et avec elle sa dignité. C'est une liquidation des dettes obtenue pacifiquement, par l'épargne et le patronage, alors que dans l'antiquité on la demandait aux révolutions agraires, à la violence et à la spoliation.

Les dividendes annuels, distribués en fin d'exercice, constituent une sorte d'aubaine, qui est la dotation de l'épargne. Il serait étrange que les ouvriers eussent épargné davantage s'ils avaient dû laisser ce tribut de 1.200.000 francs entre les mains des fournisseurs.

Que reste-t-il donc de ces diverses attaques fidèlement analysées? Rien qu'une démonstration nouvelle de la difficulté de faire le bien. Quand on voit signalé au pays, comme exploitant et démoralisant ses ouvriers, un patron modèle, qui n'a cessé de se préoccuper de leur bien-être matériel et moral, qui les considère comme de sa famille, qui a fondé et administré avec un désintéressement absolu une institution admirable par ses bienfaits et ses services, il semble que ce soit une duperie de se dévouer et qu'après tout l'égoïsme soit encore le parti le plus sage et le plus pratique. — C'est là un calcul à courte vue et qui ne convaincra que les égoïstes, cherchant des prétextes pour se dispenser d'un dévouement dont ils n'éprouvent ni le tourment, ni même l'instinct. Le bien aurait moins de mérite et moins d'attraits, s'il rencontrait moins d'obstacles. Ceux qui visent ce noble idéal, les yeux et le cœur hauts, savent bien d'avance qu'il faut le conquérir par le dénigrement, le sacrifice et l'effort.

Le directeur de Commentry est un de ces hommes incorrigibles que rien ne saurait guérir de leur ardeur pour le bien. Aussi tous ceux qui ont été à même de l'apprécier sentent-ils le besoin de s'associer aux émouvantes paroles de M. Keller et de dire avec lui : « Pour venger M. Gibon des attaques dont il a été l'objet, je me bornerai à dire qu'il est mon ami et que je m'en honore. »

LA RÉDACTION.

CHRONIQUE
DU MOUVEMENT SOCIAL

Les maisons ouvrières de la Société philanthropique. — Un nouveau trompe-l'œil populaire. — Le travail des enfants et des femmes.

Les maisons ouvrières de la Société philanthropique. — Lundi 19 juin, a eu lieu, à Paris, dans un des plus malheureux arrondissements, le XIIIe, une cérémonie d'une certaine importance sociale. C'était la pose de la première pierre d'une maison ouvrière fondée par la Société philanthropique, « grâce à la libéralité de MM. Armand et Michel Heine et destinée, avec l'aide de la Providence, à développer la vie de famille et les vertus du foyer. » C'est dans ces termes que l'œuvre est définie sur l'inscription qui a été posée à l'intérieur de la première pierre.

Ce qui augmentait encore l'importance de la cérémonie, c'est que cette maison n'est qu'une partie de l'œuvre entreprise par la Société philanthropique ; deux autres groupes vont en effet être prochainement élevés sur différents points de Paris dans les quartiers où les logements des ouvriers laissent le plus à désirer, et comme les généreux donateurs ont stipulé que les loyers accumulés serviraient à élever de nouvelles constructions, d'autres groupes viendront successivement s'ajouter aux premiers. La Société n'a pas choisi le type de la maisonnette individuelle, mais celui des grandes maisons ouvrières de Londres, adopté depuis à Rouen et à Lyon et que la *Réforme sociale* a décrit à plusieurs reprises. Les mêmes conditions d'hygiène, de moralité et de confortable y seront réunies et les loyers n'excéderont pas 200 à 250 francs. La première maison dont on posait la première pierre doit être terminée au commencement de 1889 ; elle comprendra 77 chambres divisées en 35 logements.

M. G. Picot a fait, à l'occasion de cette cérémonie, un remarquable discours où il a montré les atroces effets du logement étroit et malsain où s'entassent tant de malheureux, puis les efforts admirables que l'initiative privée a faits et fait journellement à l'étranger et en France pour arracher les pauvres à l'infection morale et physique du taudis. « Savez-vous, a-t-il dit avec autant d'éloquence que de justesse, pourquoi la question du logement passionne à la fois les deux hémisphères, les Monarchies comme les Républiques ? C'est parce que cette question est la question de la civilisation. Paris seul, a continué M. G. Picot, ne voyait ces exemples susciter aucune initiative. On se souvenait d'efforts infructueux tentés jadis par l'État. Témoignage frappant du danger du socialisme ! Ce que l'État touche de ses mains de fer est aussitôt flétri, et, ce qui est plus grave, si son action refroidit l'initiative privée, l'échec de ses entreprises la décourage à jamais. A l'idée des « cités ouvrières » est demeuré attaché à Paris le souvenir d'un avortement. Si, demain, les théoriciens du socialisme reprenaient l'œuvre, elle serait de nouveau compromise pour une longue période. »

La Société philanthropique avait, plus d'une fois, pensé à cette œuvre... Comment espérer jamais trouver les sommes nécessaires ?... La Providence

est venue à son aide, et grâce à une libéralité généreuse, Paris pourra commencer l'œuvre sociale si nécessaire à laquelle Rouen, Lyon, Marseille ont déjà consacré de fécondes initiatives.

Un nouveau trompe-l'œil populaire. — A aucune autre époque, assurément, les institutions de prévoyance populaire n'ont été l'objet d'une recherche plus ardente, plus pressée. Mais cette ardeur n'est pas sans danger : elle risque de développer ce que M. Cheysson a si bien nommé : l'imprévoyance dans la prévoyance. On veut une solution du jour au lendemain, sans prendre ni le temps, ni la peine de l'étudier ; elle deviendra ce qu'elle pourra dans l'avenir ; le tout est d'en avoir une. Si celle qu'on découvre a, de plus, le mérite d'être simple dans sa formule, le succès lui est acquis et voilà les ouvriers lancés sur une piste qui peut leur ménager de singulières surprises.

A l'heure qu'il est, une de ces solutions vient d'être trouvée ou plutôt renouvelée, je ne dirai pas des Grecs, mais de deux siècles. C'est une assurance sur la vie d'une simplicité adorable. Le *Figaro* en a parlé, au mois d'août dernier ; les lettres de félicitation ont inondé le bureau des promoteurs. Si demain on lui faisait une vigoureuse propagande dans le monde du travail, nul doute que son succès ne fût complet. Et cependant, quel trompe-l'œil ! La formule n'est pas compliquée : groupez-vous à deux mille et prenez l'engagement de payer 1 franc à chaque décès. Voilà toute la combinaison. Ajoutez-y une provision de 10 francs comme garantie de l'engagement, puis 25 centimes par mois de frais de gestion, et le remplacement des décédés et vous avez tout le mécanisme. C'est charmant : pas de prime à payer, pas d'engagement de longue durée à souscrire, et surtout pas de sacrifice onéreux pour les membres qui ne viennent que sur le tard à la Société ; ils payent un franc par décès ni plus ni moins que les jeunes et ils sont sûrs, aussi bien qu'eux, de laisser 1.999 francs à leurs héritiers. Les promoteurs affirment que la mortalité restera de 6 à 10 pour mille et que, par suite, on s'assure pour 2.000 francs, moyennant une simple dépense de 23 francs par année environ. Tout cela est bien séduisant, mais cette dépense de 23 francs, que deviendra-t-elle dans 10 ans, 15 ans, 25 ans, 30 ans, 35 ans, dans la période de la vie où les salaires diminuent par l'âge et les infirmités ? Il y a toujours ce même facteur que les inventeurs oublient : l'âge de la Société ; or, les recrues remplaçant les décédés ne compenseront jamais le vieillissement normal et régulier de la société et, alors, la mortalité augmentant sans cesse, les sociétaires du début atteints par l'âge, réduits dans leurs ressources, ne pourront plus payer cette cote mortuaire progressive et se retrouveront en face de toutes les éventualités de la vie après 20, 25, 30 ans de sacrifices. Supposons à la fondation tous les sociétaires âgés de 35 ans. La mortalité sera alors de 10, 15 0/00. Cinq ans plus tard, en supposant que tous les décédés aient été remplacés au fur et à mesure par des recrues de 35 ans, l'âge moyen sera de 39, 83, bien près de 40 ans et la mortalité sera de 11 0/00 ; dans 10 ans, elle sera de 13 0/00 ; dans 20 ans, elle sera de près de 20 0/00 ; dans 30 ans, elle aura dépassé 35 0/00.

Il est vrai, par contre, que les institutions ouvrières ont un élément parti-

culier qui atténue la rigueur des conclusions mathémathiques : c'est l'instabilité des membres; beaucoup se déplacent ou se retirent et par là se trouvent affaiblis, dans une certaine mesure, les effets de telle ou telle disposition. L'âge de la Société qu'on veut former et, par suite, la cote mortuaire ne croîtront donc pas aussi rapidement que l'indique le calcul.

Il n'en reste pas moins que la somme à payer augmentera d'une manière continue et que, pour les vieux sociétaires, elle pourra dépasser leurs ressources disponibles, sans que le profit en espèces soit changé.

D'autre part, le projet de société ne créant aucun avantage à l'ancienneté de présence, il n'y aurait que les hommes avancés en âge qui seraient tentés de s'y faire admettre et l'âge de la Société se trouvant par le fait sensiblement relevé, la cote mortuaire serait bien au delà de la moyenne annoncée.

Le travail des enfants et des femmes. — La Chambre des députés a terminé mardi 19 juin la discussion en première lecture de la loi sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels. Le seul point important qui restait à discuter ce jour-là était l'*inspectorat* chargé de surveiller l'application de la loi. C'est toujours à la création de fonctionnaires nouveaux qu'aboutissent les lois protectrices. On a bien, avec raison croyons-nous, objecté que la surveillance pourrait être exercée par les agents de la police judiciaire, dont c'est parfaitement le métier de constater des contraventions. Mais l'inspectorat a triomphé par 338 voix contre 168. Restait à fixer par qui ces inspecteurs seraient nommés : par les préfets ou les conseils généraux ? La commission proposait ces derniers et l'a emporté sur l'opinion contraire qui s'appuyait très sagement sur ce fait que l'immense majorité des conseils généraux s'est désintéressée de l'application de la loi de 1874 puisque l'inspection créée par cette loi ne fonctionne que dans quelques départements. Outre l'inspectorat, la loi nouvelle a créé une commission supérieure départementale comprenant deux sénateurs, deux députés élus par leurs collègues et cinq membres nommés pour une période de quatre ans par le président de la République, chargée de veiller à son application conforme et vigilante, de donner son avis sur les règlements à faire et d'arrêter les conditions d'admissibilité des candidats à l'inspection. Les patrons qui auront contrevenu à la loi et aux règlements d'administration publique relatifs à son exécution seront passibles d'une amende de 16 à 50 francs appliquée autant de fois et sans limite qu'il y aura de personnes employées dans des conditions contraires à la présente loi. S'il y a récidive, les contrevenants seront condamnés à une amende de 100 à 1.000 francs. Par mesure transitoire, la nouvelle loi ne sera applicable que six mois après sa promulgation. De grands efforts ont été faits sans succès pour ajourner au 1er janvier 1892 dans les industries textiles l'interdiction faite aux filles au-dessus de dix-huit ans et aux femmes de travailler plus de onze heures. Le passage à la seconde délibération a été voté par 383 voix contre 40.

A. Fougerousse.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LES GARANTIES

POUR LES FONDS DE PRÉVOYANCE ET D'ÉPARGNE

RÉUNION ANNUELLE. — DEUXIÈME RÉUNION DE TRAVAIL (28 MAI)

SOMMAIRE. — Rapport de M. A. GIBON sur *Les garanties pour les fonds de prévoyance et d'épargne*, et discussion à laquelle ont pris part MM. BADON-PASCAL, directeur de la *Confiance-Vie ;* MALAPERT, professeur au Conservatoire des arts et métiers ; GRUNER, CACHEUX, GARREAU, CHEYSSON, GOFFINON, Jules MICHEL, le R. P. Ludovic DE BESSE, JUGLAR.

M. Clément JUGLAR, *président*, ouvre la séance à 9 heures et demie du matin, et donne la parole à M. Gibon pour la lecture de son rapport.

M. GIBON. — Dans la session de 1885, nous avons eu l'honneur de présenter à la Société d'économie sociale une étude sur *le patrimoine de l'ouvrier* (1), et nous avions pris pour épigraphe de cette étude cette pensée élevée de F. Le Play : « L'épargne est nécessaire aux nations prospères, cette bienfaisante pratique féconde toutes les autres; elle a fait pendant des siècles la grandeur de la France. » Nous pouvons nous inspirer de la même pensée pour traiter la question des garanties qu'il convient de donner à cette épargne, car l'épargne sans garantie n'existe pas.

Comment conserver l'épargne, comment la faire fructifier?

La question posée réunit avec raison les fonds de retraite et les fonds d'épargne, la retraite provient de l'épargne ; nous ferons toutefois une distinction. L'épargne peut constituer un patrimoine, c'est un bien de famille; la retraite pour l'ouvrier est fournie par un capital prélevé sur le salaire ou promis par un patron ou une compagnie après un temps de service déterminé dans des conditions spéciales, ou plus souvent par ces deux moyens réunis. L'épargne concerne la famille, elle nous intéresse particulièrement; la retraite est spéciale à l'individu, elle est d'un intérêt plus personnel. Cet intérêt a également sa grande valeur.

Quand nous parlons ici de ces questions, nous entendons très généralement parler des épargnes prélevées sur le travail, et plus particulièrement sur le salaire de l'ouvrier.

(1) *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. IX, p. 420 ; et la *Réforme sociale*, 1re série, t. X, p. 98.

Les ouvriers sont divisés en deux grandes classes, généralement, trop généralement tranchées, ceux de l'agriculture, ceux de l'industrie; la première classe occupe dans notre pays, en chiffres ronds, 18.000.000 d'âmes, la seconde 9.000.000, ouvriers et familles compris. Ces chiffres, toutefois assez discutables, sont tirés du recensement général de 1881 : je les indique à titre de renseignement.

Les petits propriétaires et ouvriers de l'agriculture vivent hors des villes, sont à l'abri des tentations permanentes du plaisir, du faux luxe; une grande partie de leur travail trouve sa rémunération dans des productions utiles à la vie; ils sont économes, vivent simplement, font des épargnes et savent souvent les bien appliquer. Ce n'est pas d'eux principalement qu'il importe de s'occuper ici. Le nombre des petits propriétaires est considérable, on en discute beaucoup le chiffre; M. de Foville dit qu'il est au-dessus de 6.400.000, on le porte jusqu'à 8.000.000. Là l'épargne est facilement garantie, elle est souvent placée dans la terre et avec passion, quelquefois même avant d'être réalisée. Ce n'est pas toutefois une raison absolue pour négliger de s'occuper des garanties qu'il convient d'assurer à l'épargne de l'ouvrier agriculteur, car cette épargne aussi commence à prendre la route de la spéculation ou au moins cherche les gros intérêts; mais revenons de suite au point capital qui nous occupe, *aux ouvriers de l'industrie.*

Les ouvriers de l'industrie, au contraire des petits propriétaires et des ouvriers de la campagne, travaillent généralement sans fonds d'atelier, ils sont rémunérés par un salaire qu'ils reçoivent en argent, la paye de ce salaire se fait par mois, par quinzaine, par semaine, on vit souvent sur le crédit... le salaire est engagé avant d'être reçu; quand on le touche, on est tenté de le dépenser pour son plaisir, pour des satisfactions momentanées de table ou de toilette, quelquefois pour des plaisirs sans aucune utilité, des distractions qui ne sont pas toujours saines. L'ouvrier qui résiste à ces sollicitations qui l'assiègent à chaque pas, et qui réalise une épargne, fait un effort très marqué; il a certainement un véritable mérite et s'il persiste, il fait acte de vertu, car il a su s'imposer constamment des sacrifices.

Un grand nombre d'ouvriers en sont capables; il suffit qu'ils soient bien dirigés pour qu'ils commencent leurs efforts et quand ils ont commencé, ils persévèrent, parce qu'ils savent que là, dans l'épargne, et là seulement, se trouve une certaine dignité, une certaine indépendance. Il y a des ouvriers (malheureusement c'est l'exception), qui, après avoir réalisé l'épargne et persévérant dans cette pratique, savent en faire une application judicieuse; si c'est ce qu'il y a de plus rare, c'est aussi ce qui est le plus louable : quand leur travail est près de la campagne, ils achètent un petit bien, leur mai-

son, leur jardin, placent leurs économies avec intelligence ; nous pouvons faire leur éloge en passant, souhaiter qu'ils deviennent nombreux, mais ils n'ont pas besoin de nous. Il faut chercher ceux, bien plus nombreux, dont les épargnes, fréquemment convoitées, méritent d'être protégées, car il n'y a pas souvent d'argent plus honorablement et plus péniblement gagné ; dès lors, cette question se pose : qu'en faut-il faire ?

Le but à chercher par les personnes et les sociétés qui ont en vue l'épargne de l'ouvrier consiste à former, par l'épargne, des hommes d'un certain mérite, des hommes qui se rattachent volontiers et naturellement aux coutumes et aux principes sociaux les meilleurs, des hommes comme celui dont M. Le Brument a fait le portrait dans la *Réforme sociale* (6e année, 1886, 2e série, tome II) sous le titre d'*Une famille heureuse*. On voit là un simple ouvrier forgeron élever une très nombreuse famille et se créer une petite fortune par un travail persévérant, une conduite parfaite et la pratique des vertus sociales. Les hommes de cette situation sont des exemples à mettre sous les yeux des ouvriers, sous les yeux de tous, mais, je le répète, ce n'est pas d'eux que nous avons à nous occuper, nous nous occupons ici des ouvriers peu éclairés au point de vue du placement de leurs épargnes, qui ont la volonté de bien faire, mais qui ne savent pas comment il convient de s'y prendre et qui sont exposés à se voir frustrer de leur épargne par ceux très nombreux qui les convoitent.

Souvent, les gens incapables d'épargner sont ceux qui savent le mieux capter la confiance de ceux qui ont cette vertu. Ces gens sont à la piste de l'épargne, ils savent inspirer l'intérêt, ils sollicitent l'économe, ils ont toujours été malheureux, un rien leur manque pour réussir, on n'aura pas le cœur de leur refuser cet appui, qui doit assurer leur avenir ; d'ailleurs on ne risque rien, ils sont prêts à payer l'intérêt et même un bon intérêt, on rendra la somme après quelques mois, après un an, on aura tout gagné et de plus rendu un service, — il y a beaucoup d'épargnes qui se perdent ainsi ; et les gens qui les convoitent sont très nombreux, très habiles, j'en ai eu de nombreux exemples. L'ouvrier économe doit se mettre en garde, non qu'il doive absolument refuser ce genre de placement, mais qu'il connaisse bien ceux auxquels il confie le fruit de ses labeurs.

Le temps n'est plus, bien certainement, où l'on mettait ses économies dans un bas de laine serré dans une armoire. L'épargne aujourd'hui est sollicitée par tous les moyens et souvent l'un des plus séduisants est la réclame des sociétés anonymes appliquées à tous les genres de productions et d'exploitations, institutions de crédit,

chemins de fer d'intérêt local, industries de toute sorte, sociétés foncières et immobilières, sociétés diverses, panoramas, brasseries, casinos, etc...; les prospectus les plus ronflants, débordants de promesses alléchantes, sont répandus à profusion; plus les promesses sont irréalisables, plus on promet de gros dividendes, plus l'épargne est attirée; que d'argent, péniblement gagné, est allé s'engouffrer dans ces sociétés anonymes, où l'on ne trouve aucune responsabilité! que d'argent s'applique à des valeurs qui n'ont jamais produit un sou d'intérêt, à des affaires tombées honteusement en liquidation judiciaire ou en faillite et qui jamais n'ont donné à leurs actionnaires que le néant! C'est là un des fléaux contre lequel notre devoir est de lutter.

Je pourrais vous citer, pour le simple département de la Seine, c'est-à-dire pour Paris seulement, les noms de huit cents de ces sociétés en cours de liquidation et en faillite depuis 1882, dont pas une seule, notez-le bien, pas une seule n'a donné un centime à ses actionnaires et qui ont donné aux tiers de néant à 5, 10, 20, 40, 60 et quelquefois 100 pour cent, mais toujours rien aux actionnaires; or beaucoup de ces sociétés sont créées à plusieurs millions de capital. Ces sociétés sont généralement fondées par des institutions de crédit sans consistance, qui n'obtiennent des capitaux que des gens naïfs et ignorants, et c'est là que passe en grande partie dans les villes, quelquefois même, on doit le reconnaître, dans les campagnes, le fruit du travail le plus pénible, le plus respectable. Il faut, par tous les moyens, mettre les épargnes de l'ouvrier à l'abri de ces tentations, de ces exploitations indignes, qui sans doute ne sont pas dans l'esprit du législateur, mais que la loi de 1867 sur les sociétés laisse parfaitement libres d'agir, par l'application sinon criminelle, au moins excessive du principe de liberté.

Rien n'est plus respectable que l'épargne laborieusement gagnée, qui sollicite un bon placement; aussi n'est-il pas étonnant que cet argent soit souvent placé dans les établissements dans lesquels il a été gagné. Rien n'est plus naturel.

La maison, la compagnie qui fait travailler un ouvrier lui inspire généralement confiance : l'ouvrier, en plaçant là son argent, le conserve, pour ainsi dire, avec lui, il en reçoit un intérêt régulier, de faveur, qu'il ajoute à son épargne; s'il a besoin de ses économies pour un événement de famille ou pour une acquisition, pour la construction ou l'achat d'un foyer, son argent est toujours prêt. C'est d'une commodité parfaite, sans nul doute, et le patron, la compagnie, comme l'ouvrier n'y voient souvent aucun inconvénient. Tout va bien tant que les affaires de la maison sont prospères, mais

quelle est l'industrie dont la prospérité est indéfiniment assurée, en est-il une seule? et parmi les plus prospères, ne trouve-t-on pas des incapables qui succèdent à des hommes d'élite? Sans même parler d'incapables, les conditions générales sont-elles toujours les mêmes, ne se modifient-elles pas souvent, et presque chaque jour, par le changement des conditions économiques, par la découverte de nouveaux procédés, par des modifications de tarifs de transport, etc.? Ce qui a été prospère pendant vingt-cinq ans devient difficile, devient impossible, les difficultés s'aggravent, la situation financière s'affaiblit, la nécessité du crédit s'impose avec ses charges, on persiste, on se ruine et les capitaux d'épargne et de retraite se trouvent compromis; ils ne font plus partie, dans un bilan qui tombe sous le régime d'une faillite ou d'une liquidation judiciaire, que des dettes, et ces dettes de la faillite sont des créances chirographaires. Ce fait vient de se produire dans une grande compagnie avec un caractère de gravité extrême; il frappe non seulement les dépôts personnels, mais une caisse d'épargne, une caisse de secours, une caisse de retraite. Cette compagnie a été longtemps puissante, et ce fait douloureux démontre qu'il faut prendre d'autres précautions, d'autres garanties pour assurer le repos des familles douloureusement entrainées dans la ruine d'une grande compagnie quand elles ont cru et dû croire à une parfaite sécurité.

Mais que faire? Faut-il refuser de s'occuper des épargnes, ce n'est pas possible. Le patronage recommandé par Le Play comme une loi capitale, comme la loi la plus nécessaire à la dure obligation de gagner le pain quotidien pour la famille, ce patronage qui forme l'union naturelle des classes et, comme le disait l'an dernier avec émotion notre sympathique président, M. G. Picot, « le patronage « qui chaque jour pratique le contact personnel qui guérit à la fois « le pauvre et le riche », cette loi fondamentale pour nous ne permet pas qu'on dise à un ouvrier : « Vous faites des efforts pour épargner, vous réalisez ces épargnes, vous nous demandez comment il faut faire pour les conserver et nous vous répondons : Cela ne nous regarde pas. » Non, jamais un homme de cœur qui s'intéresse au sort de son personnel ne fera une telle réponse.

Il faut donc s'en occuper. Comment? Quelles garanties sérieuses pouvons-nous trouver? Réclamerons-nous le concours de l'État? Ou bien demanderons-nous ces garanties à une action privée? A peine a-t-on connu la liquidation de la compagnie de Terre-Noire que le gouvernement a posé la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de créer une caisse d'État dans laquelle les ouvriers seraient

invités à déposer les fonds d'épargne (1) et tout aussitôt un projet de loi fut formulé. La caisse proposée a sa porte ouverte pour recevoir : 1° Les fonds appartenant, à un titre quelconque, à des institutions libres de prévoyance; 2° les sommes dépendant des caisses de secours mutuels et de retraites constituées par les Syndicats professionnels, en vertu de la loi de 1884. Une commission supérieure, bien entendu, surveillera la nouvelle institution, les fonds seront employés en valeurs de tout repos, les retraits des fonds s'effectueront dans des conditions déterminées. Qui recevra les fonds? l'État; qui contrôlera? l'État. C'est là une caisse d'épargne d'un nouveau genre qui ressemblerait fort à la caisse nationale d'épargne dont nous aurons à dire quelques mots. J'avoue que ce n'est pas là mon desideratum.

Pour moi, Messieurs, je ne réclamerai rien, absolument rien à l'État, si ce n'est son contrôle.

L'État, sans nul doute, a une grande puissance, que je ne veux pas méconnaître, mais il a de grands besoins et les grands besoins donnent de fortes tentations; c'est ainsi qu'aujourd'hui il a bientôt 2 milliards et demi de fonds de caisses d'épargne qu'il serait dans l'impossibilité absolue de rembourser, si ses créanciers les lui réclamaient. Il se trouve, pour ces fonds, à peu près dans la même situation que la Compagnie à laquelle je faisais allusion tout à l'heure pour les comptes d'épargne et de retraite.

Il n'est pas sans danger, à un certain point de vue général et supérieur, de confier à l'État un chiffre d'épargnes aussi considérable, qui entre dans sa dette flottante et qu'il est dans l'obligation, quand le chiffre s'en élève, de solder par des emprunts. Ce n'est pas non plus par des placements de ce genre que l'ouvrier apprend à s'éclairer lui-même sur le meilleur parti qu'il peut tirer de son modeste capital. Ce qu'il faut chercher dans ces sortes de placements, ce sont les garanties, avant tout; je ne prétends pas dire que l'État n'en présente pas, mais il est permis de rechercher aussi l'instruction économique de celui qui s'élève par l'épargne et nous ne la voyons pas dans la caisse nationale d'épargne. C'est simple, commode, sans grand danger et sans grand profit pour le particulier, dangereux pour le pays par les facilités que l'État aura toujours de puiser dans cette caisse, très insuffisant pour apprendre à l'ouvrier comment il doit administrer ses économies.

Mais si l'État ne reçoit pas les fonds d'épargne, il peut imposer un contrôle des caisses d'épargne privées et des fonds de retraite, je veux dire, édicter législativement des mesures sévères pour que ce contrôle soit exercé avec vigilance par les intéressés eux-mêmes

(1) *Revue des institutions de prévoyance*, mars 1888, note de M. H. Maze.

comme le fait la Société « La Fourmi », dont nous aurons occasion de dire quelques mots utiles à notre sujet; il pourrait même exiger qu'on lui rende compte de ces capitaux, à la rigueur faire des vérifications comme il fait la vérification des situations des caisses de secours, comme dans une certaine limite il devrait, à mon sens, vérifier les apports et les bilans des sociétés anonymes. La liberté est un grand bien, mais, comme l'a encore dit notre maître : « La liberté ne doit porter aucune atteinte aux intérêts des autres, ni aux intérêts généraux de la société. »

Je chercherai donc les garanties des fonds d'épargne ou de retraite dans une action privée et je voudrais que cette action fût inspirée par le devoir du patronage.

Mais, de même que j'ai écarté de la question et dès les premiers mots de ce rapport les ouvriers de l'agriculture, qui savent généralement faire leurs affaires eux-mêmes et souvent très bien, j'écarterai aussi, notamment pour l'épargne, ceux des ouvriers de l'industrie qui jugent pouvoir faire eux-mêmes le plus judicieux emploi de leurs fonds d'épargne — et, pour mieux dire : — *ces ouvriers de la terre et de l'industrie, faisant eux-mêmes et mieux que personne leurs propres affaires, n'ont aucun besoin que qui que ce soit s'en occupe.* Quant aux fonds destinés aux retraites, qu'ils soient fournis par les patrons ou par les ouvriers, ou par ces deux forces réunies, je les comprends dans les fonds à garantir, ainsi que tous les fonds d'épargne qui cherchent un placement de tout repos.

Il me semble que nous pouvons trouver aisément les garanties que nous cherchons dans la pratique d'une société créée en vue de l'épargne, et fondée depuis 1879 seulement, laquelle réussit au delà de toute prévision. Je veux parler de « La Fourmi ». Cette société repose sur un principe connu, mais qui n'avait pas, jusqu'en 1879, été appliqué d'une manière aussi générale; ce principe est inscrit dans son sous-titre, c'est une société en *participation d'épargne*, on pourrait dire en *coopération :* elle réunit les épargnes les plus minimes, puisqu'il suffit, pour s'y associer, de prendre l'engagement de verser mensuellement une somme de trois francs, qui constitue une part; cette part fait partie d'une association ou d'une série qui liquide son actif par période de dix ans; aujourd'hui, huit séries sont ouvertes. Le but unique de la société est l'épargne et les fonds d'épargne ne peuvent être appliqués qu'à l'achat d'obligations françaises à lots, dont le capital, les intérêts, les lots sont partagés à la clôture de chaque série. Les combinaisons diverses de la Fourmi sont des plus intéressantes, elles s'appliquent aux épargnes et peuvent s'appliquer aux retraites; on peut juger de son importance par le chiffre des épargnes déjà réunies, qui dépasse six millions.

Le classement des épargnes par série entraîne certaines réglementations et assujettissements qui engagent la liberté des associés; ces obligations sont les conséquences du but cherché et nous n'avons pas non plus à les discuter, mais nous voulons simplement donner toute notre approbation *au principe de la participation, à la pratique de convertir en valeurs de tout repos l'ensemble des épargnes et à l'organisation du contrôle de la gestion de la société.*

Nous voyons dans cette société un puissant exemple à suivre pour toute institution qui aura en vue l'épargne. Sans doute, on peut objecter que des valeurs qui sont aujourd'hui de tout repos peuvent sombrer quand se produit un cataclysme; sans doute, tout pays est exposé aux plus rudes épreuves. Mais alors tout sombrera et il est difficile de raisonner froidement avec cette hypothèse, pas plus qu'on ne peut raisonner avec les paniques.

Le *Temps* (1) a donné récemment un curieux exemple qui témoigne d'une grande bonne volonté pour l'épargne et montre l'effet des émotions d'une panique, si peu justifiée qu'elle soit. Ce fait prouve que les classes malheureuses ne sont pas aussi rebelles à l'épargne qu'on est porté à le supposer, il faut seulement leur en fournir les moyens.

Il existe à Londres une caisse d'épargne populaire qu'on appelle *Penny Bank* (banque du sou) : on peut y déposer depuis 2 centimes jusqu'à une somme illimitée; la caisse donne à ses déposants 3 % de leur argent qu'ils peuvent réclamer sans avertissement préalable pour les sommes de 250 francs et au-dessous, en prévenant quinze jours à l'avance pour les dépôts entre 250 et 500 francs, et avec un délai de trente jours au-dessus de 500 francs. Le *Penny Bank* a été fondé par sir C. Bartley, membre de la Chambre des communes; c'est une institution de bienfaisance Le duc de Westminster en fait partie, ainsi que plusieurs autorités considérables comme fortune et comme situation. Le capital social formé par ces personnes est divisé en actions de 250 francs, en totalité il est de 600.000 francs. La société a été fondée en 1874, elle prospère, les actionnaires reçoivent aujourd'hui 4 % de leur argent. Le chiffre total de l'encaisse est de 500.000 livres sterling (12.500.000 francs) déposés par 70.000 personnes; 25.000 ont un compte de moins de 1 fr. 25; 20.000 n'ont pas 12 fr. 50; par contre, il y a des dépôts qui dépassent 20.000 francs. Le *Penny Bank* est une œuvre absolument philanthropique; sur son capital de 600.000 fr., la moitié seulement a été appelée, et il a été calculé que, tout le monde remboursé, il resterait encore disponible à la banque plus de 50.000 francs.

La pensée de sir Bartley, en fondant le *National Penny Bank*, était qu'en fournissant aux classes pauvres le moyen d'économiser, elles

(1) V. *Le Temps* du 25 mars 1888.

économiseraient, et on voit, par le résultat, qu'il ne s'était pas trompé. Le *National Penny* fait, le samedi surtout, une rude concurrence aux tavernes.

Voilà une œuvre de patronage d'une grande simplicité, dans laquelle le gouvernement n'entre pour rien, qui est si parfaitement administrée, qu'on a pu, en mars dernier, rembourser à caisse ouverte *tous les déposants* qui, surpris et affolés par une panique sans motif et dont on n'a pu connaître l'origine, sont venus réclamer leur argent; puis, pendant que les remboursements s'effectuaient, le public a reconnu que rien ne justifiait la panique, il s'est empressé de rapporter ses fonds..., qu'on a acceptés, toutefois en se pressant moins qu'on ne l'avait fait pour rembourser. C'est là une œuvre simple, due à l'initiative privée, et en même temps une affaire, non pas à gros profit, mais pratique, et pratiquable pour tous, car elle est établie sur des bases correctes, qui donnent toute sécurité.

Voilà un excellent exemple offert par nos voisins d'outre-Manche et il m'a paru intéressant de le signaler.

Mais revenons au point capital de cette étude.

Quelles sont donc, d'après tout ce qui précède, les épargnes qui ont besoin d'être protégées, d'être patronnées? Ce sont toutes celles qui sont dans des mains inexpérimentées et qui se sentent inexpérimentées, qui ont l'habitude de chercher un appui, celles aussi qui se laissent tenter par l'appât de promesses irréalisables, qui vont se perdre dans les sociétés aléatoires, sinon fatalement condamnées, qui se fondent trop aisément de nos jours; il faut donner un appui à tous ceux qui sont disposés à l'accueillir et qui, par leur position, n'ont pas la pratique de la prévoyance, il faut dévoiler les manœuvres déloyales, fonder des associations d'un caractère privé et d'une honorabilité absolue, fonder ces associations partout.

La source de toutes les épargnes, chacun le sait, est évidemment dans la rémunération du travail; mais les modes divers de répartition du travail peuvent singulièrement favoriser ces épargnes. Nous en devons donc dire quelques mots.

De tous les genres de rémunérations, le travail à la journée et le règlement de ce travail par semaine est certainement le moins favorable à l'épargne; l'ouvrier vit au jour le jour quand il gagne au jour le jour, et le plus petit accident dans la vie, le plus commun qui est la maladie, soit pour le père de famille, c'est le plus grave; soit pour la femme, soit pour les enfants, vient changer la dépense régulière et met promptement le ménage en dette; dès lors, tout est compromis. Il peut, cependant, avec un travail régulier, sans chômage, et quand la journée de travail est élevée, comme elle

l'est surtout dans les grandes villes, et notamment à Paris, d'après le tarif des séries de prix de la ville, il peut, dis-je, prélever aisément une portion du salaire pour l'épargne.

Quand le salaire est à la tâche, quand sont adjointes au salaire des primes pour économie, pour activité, pour la perfection du travail, l'épargne est beaucoup plus facile, parce que la dépense d'un ménage peut être réglée d'après le gain de la journée et la majoration que cette journée obtient par la tâche ou par les primes peut être aisément mise de côté, si on le veut.

Depuis 1842, et à la suite du succès très remarquable et aujourd'hui connu du monde industriel de tous les pays, du *principe de participation* aux bénéfices appliqué par M. Leclaire avec une générosité sans exemple et une intelligence hors ligne, on a trouvé dans ce mode de répartition d'un salaire supplémentaire une source d'épargne qui est pour ainsi dire générale, partout où le principe est appliqué. On a beaucoup discuté et contredit, non pas les personnes, patrons ou compagnies qui ont appliqué ce principe, mais les conséquences générales qu'on en a tirées.

La Société de participation aux bénéfices, qui a pour chef un véritable apôtre, M. Ch. Robert, comprend sa mission d'une manière extrêmement large. Elle apprécie parfaitement les sacrifices qui sont faits par l'industrie et surtout par la grande industrie pour des œuvres patronales du plus haut intérêt; elle sait aussi que le revenu de l'industrie est variable, que, par conséquent, la part de bénéfices ne peut être qu'irrégulière ; elle apprécie que la part d'intérêt qui peut être concédée par une maison ne peut l'être par une autre et c'est ainsi, du reste, que, sur soixante ou quatre-vingts sociétés ou patrons qui appliquent ce principe, on voit des répartitions de 1/2 % des bénéfices et des répartitions de 75 %; beaucoup aussi sont indéterminées. L'application de ces salaires supplémentaires est également on ne peut plus variable : les uns les remettent en espèces, que l'ouvrier est libre d'épargner; les autres les remettent partie en espèces, partie en réserves; on capitalise des livrets individuels, on applique une partie aux caisses de secours, aux caisses de retraites privées, on verse une partie à la caisse de retraites fondée par l'Etat. En un mot, il y a dans l'application de la participation aux bénéfices une élasticité telle que le principe peut en être aisément pratiqué par toutes les bonnes volontés, surtout dans les industries les moins compliquées et qu'en somme on arrive toujours à un élément d'épargne; c'est le résultat important.

Certains établissements sont portés à appliquer ces épargnes à l'achat de parts industrielles pour l'ouvrier; c'est là un danger que je crois devoir signaler, car l'industrie donne des résultats variables

suivant les hommes qui la dirigent, suivant les conditions économiques qui se succèdent et si des usines prospères ont engagé des ouvriers à placer chez elles leurs épargnes, ce capital péniblement acquis peut disparaître en un instant, quand les années mauvaises arrivent et quand on n'a pas devant soi toutes les réserves nécessaires pour les subir ou pour liquider sans ruine. Ne perdons jamais de vue que l'épargne de l'ouvrier est un bien d'un caractère élevé, qu'il ne s'acquiert que par de durs sacrifices et que jamais, en aucun cas et pour aucune raison, il ne doit être exposé.

En dehors du salaire proprement dit, une source d'épargne importante, capitale, de tous les jours, est dans l'économie de la vie. On peut la réaliser, — il y en a de nombreux exemples dans les grands centres industriels, — par les sociétés coopératives, et généralement partout où ces sociétés ont été et sont dirigées avec prudence et fermeté. Dans tous les cas, pour arriver à l'épargne, il faut la parfaite union dans le ménage. C'est le mari qui gagne, mais c'est la femme qui économise, parce que la femme a dans tout ménage son département personnel; c'est elle qui règle la dépense, qui saura entretenir proprement et à peu de frais le linge, les effets, qui saura préparer la nourriture. Mais, pour que la femme de l'ouvrier arrive au minimum de dépense, il faut que dès son enfance elle ait été habituée à la simplicité la plus grande et à la vie de famille, qu'elle n'ait aucune pensée de faux luxe, ni pour elle ni pour ses enfants qu'elle doit élever dans cet esprit, qu'elle ne cherche aucune distraction en dehors de son devoir, de tous ses devoirs, ou au moins avant de les avoir tous remplis.

Mais quand les épargnes sont faites par ces divers moyens, il faut en tirer parti, les conserver, les mettre en lieu sûr, les faire fructifier et c'est là sans conteste le point le plus difficile, c'est là le but que nous cherchons. Voyons si nous pouvons indiquer une voie qui donne à tous une sécurité nécessaire.

Cette voie, nous croyons pouvoir le dire ici, ne nous avait pas échappé dans notre étude sur le patrimoine de l'ouvrier; nous disions, au chapitre IX de ce travail, qu'il fallait gérer les épargnes et nous proposions une formule. L'institution s'appelait la fondation du patrimoine, un chapitre tout entier cherchait à préciser les conditions principales et M. Cheysson, qui voulut bien prendre la parole en séance, aussitôt après ma communication, a insisté sur ce point capital et a lui-même indiqué une série de précautions nécessaires pour gérer ces fonds d'épargne.

Quoi qu'il en soit de ces prémisses, nous n'avons pas et personne, je crois, ne peut avoir la prétention de formuler absolument le mode

d'épargne le meilleur et la garantie la plus absolue; les moyens peuvent être variés, ils le sont certainement. Si nous indiquons une formule, c'est surtout pour amener sur elle la discussion et pour préciser les principes qu'il convient de respecter quand il s'agit d'argent si honorablement gagné, si péniblement conservé et qui doit venir en aide aux moments les plus critiques de la vie des travailleurs et de leurs familles. Les observations qui précèdent nous conduisent à vous soumettre des conclusions ainsi résumées.

Les fonds d'épargne, les fonds de retraites, et, en général, les fonds de prévoyance ne doivent pas entrer dans les caisses de l'État. — Jamais ces fonds ne doivent faire partie, à quelque titre que ce soit, de l'actif d'un patron ou de celui d'une compagnie, si puissants que soit ce patron ou cette compagnie; les fonds d'épargne doivent être généralement et relativement libres; pour les fonds de retraite, ils doivent reposer sur des garanties analogues à celles que présentent les compagnies d'assurances.

L'action du patronage sur les épargnes est de les provoquer par les plus hautes considérations, au premier rang desquelles nous plaçons la famille, d'aider à les faire fructifier, d'aider aussi à ce qu'elles soient administrées sans frais. Les fonds d'épargne ne peuvent être absolument engagés, ils doivent être toujours, dans des conditions réglées, à la disposition des intéressés.

Nous parlons ici, nous l'avons dit, des fonds d'épargne réunis en des mains inexpérimentées qui ont conscience de leur inexpérience et sollicitent un appui. Pour ces fonds, il nous paraît indispensable d'avoir recours à l'association. Un groupe d'ouvriers agricoles peut se constituer dans une commune, sous l'action des propriétaires; il peut se constituer, pour l'industrie, dans une grande usine, et encore dans une ville pour un groupe d'ouvriers de même métier ou de métiers analogues; au lieu de faire des syndicats en vue des grèves, on peut faire des syndicats en vue de l'administration des épargnes et, dans ces syndicats, réunir en parfaite union patrons et ouvriers. On peut faire ainsi des fourmilières de fourmis, non pas que j'entende y appliquer la formule de « La Fourmi », mais seulement ce principe, *que les fonds réunis ne serviront jamais qu'à l'achat des valeurs dites de tout repos*, *jamais à l'achat des valeurs de spéculation;* je citerai spécialement les obligations des six grandes Compagnies de chemins de fer et les obligations à lots du Crédit foncier, les obligations des grandes villes et des départements. Les statuts des sociétés d'épargne ainsi constituées préciseraient les valeurs qu'on peut acheter, l'administration n'en pourrait sortir. Les numéros d'obligations favorisés par les lots profiteraient à la masse; à des périodes déterminées, les intéressés pourraient liquider

leur situation et seraient réglés en valeurs fixées par les statuts. La société rendrait compte, chaque année, des résultats qui pourraient être contrôlés par l'État ou par une commission composée des hommes les plus honorables, désignés et choisis par les sociétés elles-mêmes. L'État ne peut être contrôlé, mais il peut et souvent il doit contrôler.

Le patronage peut encore pratiquer ce que fait une société puissante que je ne suis pas autorisé à nommer. Cette société accepte des dépôts au nom de chacun de ses ouvriers, mais il est entendu entre elle et eux que ce dépôt ne dépassera jamais la valeur d'une obligation de chemins de fer, et quand le dépôt atteint 400 francs, la compagnie achète un titre *au nom du déposant* et le lui remet; son compte est liquidé, il peut recommencer un nouveau dépôt à même fin. Au point de vue des retraites, cette même société constitue des réserves qui déjà s'élèvent à près de 3.000.000 de francs et servent à compléter 300 à 500 francs de retraite pour ceux de ses ouvriers qui ont fait des efforts personnels en pratiquant un versement de 3 % sur leur salaire à la caisse des retraites de l'État.

Ce qui importe dans cette question des épargnes qui doivent conduire au patrimoine, c'est de commencer; — quand l'ouvrier a fait le premier pas dans cette voie, il est rare qu'il s'en écarte, les satisfactions que lui inspire la perspective de l'affranchissement noblement conquis sont trop vives pour le laisser indifférent; — sa vie est changée, ses vues ont pris une direction plus élevée; il a la paix, une certaine confiance en lui-même, une fierté justifiée, il sent qu'il arrive à la liberté!

Les sociétés d'épargne, les titres de l'épargne apprendront aux ouvriers à régler leurs affaires, et c'est là un point essentiel. Nous devons avoir pour objectif, ce me semble, de former les hommes à veiller eux-mêmes peu à peu à leurs intérêts propres; il serait peu digne de conserver en tutelle des ouvriers qui, à chaque moment de la vie, nous demanderont s'il n'y a pas plus de danger à faire un pas en avant qu'un autre en arrière. La direction de son épargne appartient à celui qui est capable de la faire; elle lui donne des idées d'ordre, de paix, elle ravive son affection pour les siens, elle est un gage de bonheur et quand l'homme arrive à ces pensées, il cherche plus haut et plus loin, il voit que ce bonheur n'est complet qu'au moment où il s'appuie sur les principes de la religion, il se rappelle les sains enseignements de la jeunesse, il arrive à les pratiquer. Dès lors, le voilà sauvé, avec lui sa famille et la société tout entière qui réunit toutes les familles; c'est là le but suprême des efforts des sociétés fondées par notre illustre et vénéré maître. (*Vifs applaudissements*)

M. Badon-Pascal, directeur de *La Confiance-Vie*, reconnaît comme M. Gibon qu'il serait imprudent de laisser à l'État la tâche de garantir les fonds de prévoyance et d'épargne. Mieux vaudrait confier ce soin à un syndicat formé par les Compagnies d'assurances. Toutefois cette combinaison supposerait un accord préalable entre les différentes Compagnies, accord difficile à établir dans la pratique. Le plus simple serait de créer séparément dans les différentes Compagnies d'assurances — en vertu du droit qui leur est attribué par leurs statuts de gérer des capitaux, — des caisses de retraite et d'épargne, appropriées aux besoins de chacune de ces institutions de prévoyance.

M. Malapert, professeur au Conservatoire des arts et métiers, s'excuse de prendre la parole, mais il croit devoir le faire pour établir quelques faits, un peu trop négligés par les précédents orateurs. D'abord que désire l'assemblée ? Favoriser tout ce qui est utile au développement intellectuel et moral, n'est-il pas vrai. Inspirer le goût de l'épargne semble un des moyens d'arriver à ce but. Or, le plus grand attrait qui puisse appeler les capitaux à l'épargne, c'est la certitude qu'ils seront rendus. Les caisses d'épargne privées qui ont récolté deux milliards cinq cents millions, la caisse nationale d'épargne qui en a cent cinquante répondent à ce vœu Sans doute on peut, à certains points de vue, trouver à redire à cette accumulation de capitaux dans les mains des gouvernants, mais on peut avoir des palliatifs. Ce qu'il faut se garder de faire, c'est de briser des instruments qui fonctionnent aussi bien. On a organisé des surveillances qui donnent toute sécurité. Il faut insister sur ce contrôle, car l'expérience a démontré qu'il est nécessaire, pour éviter les dilapidations. C'est pourquoi la loi a eu raison de dire que toute caisse d'épargne doit être autorisée, puis surveillée.

Mais ces remarques ne tendent pas à combattre le zèle de ceux qui voudront prendre l'initiative de nouvelles créations. Ils auront raison de rapprocher les caisses des cotisants. Disons-le, les plus grandes précautions devront être prises par eux pour éviter des accidents qui détruiraient les épargnes et avec elles le goût d'épargner.

On a parlé de sociétés coopératives. Je ne comprends pas bien les sociétés coopératives d'épargne. C'est par abus de mots que l'on donnerait ce nom à des sociétés par actions. La vraie société coopérative est celle des travailleurs. J'en ai fait un grand nombre, une seule a eu une existence sérieuse ; mais elle était devenue société de patrons. Les fondateurs avaient résolu de réussir. Ils s'imposaient des privations que leurs amis, leurs camarades qu'ils appelaient à travailler avec eux n'ont pas voulu supporter. Ils étaient cinq au début ; ils sont restés cinq jusqu'à l'époque où les circonstances ont mis fin à leur Société qui avait eu plus de trente ans de vie. Malgré la réussite de cette association, je ne crois pas à la possibilité de faire des sociétés coopératives durables. Un fait isolé n'est pas une preuve.

J'en reviens aux caisses d'épargne. En France, en Allemagne, partout où l'on en a fait qui n'étaient pas surveillées, on a eu les mêmes dangers,

les mêmes déceptions. Il ne faut pas essayer de réagir contre l'évidence. Donc respectons ce qui est, améliorons-le, mais ne brisons pas des instruments précieux. Disons que l'assurance sur la vie, les caisses de retraites peuvent s'ajouter à l'épargne proprement dite.

La Caisse des retraites instituée par l'État a un capital de sept cents millions à peu près, c'est très beau. — Cependant il importe de prôner cette caisse; les résultats acquis ne suffisant pas aux besoins des travailleurs. Elle est gérée par des employés qui ne prélèvent rien sur les sommes versées; on ne paye pas de commissions à des courtiers qui apportent des affaires; en un mot la perception, la garde, le payement ne coûtent pas un centime aux déposants. Aucune conception privée ne peut dépasser ce dévouement de notre caisse publique. Très peu iraient jusqu'à cette abnégation. Il y a ceci pourtant, c'est que la Caisse des retraites ne payera jamais plus de quinze cents francs par an à un assuré.

Qui veut avoir plus doit s'adresser aux assurances privées, c'est-à-dire aux assurances sur la vie. Nous en avons de très solides ; toutes sont d'ailleurs autorisées par le gouvernement et soumises à sa surveillance. Elles ont à l'heure présente plus de trois milliards dans les mains. Et si vous considérez que les compagnies étrangères fonctionnent chez nous avec un très grand succès, vous verrez à quelle masse énorme de capitaux on arrive.

Les Français connaissent donc et pratiquent avec succès la prévoyance. Il serait injuste de ne pas compter dans notre énumération les sociétés de secours mutuels approuvées ou autorisées. Il y a dans ces associations des germes féconds et des résultats précieux. Ajoutons enfin les œuvres de bienfaisance qui ont été créées dans notre pays avec le concours des patrons et des ouvriers. L'ordonnance de juin 1817 qui a organisé les secours à donner aux mineurs de Rive-de-Gier a été fréquemment imitée; nos Compagnies de chemin de fer, d'autres grandes industries ont suivi ces exemples.

De sorte que ce ne serait pas exagérer que de chiffrer à plus de six milliards la masse des capitaux épargnés. Est-ce assez? Vous ne le pensez pas et vous avez raison. Encouragez donc ceux qui voudront éviter la misère en se faisant eux-mêmes les prévoyants de leur avenir. Mais sans cesser d'agir vers des améliorations constantes, sachons garder les instruments que nous avons. Le progrès ne se fait pas en détruisant les bonnes choses, il s'accomplit en les améliorant.

M. Gibon déclare qu'il ne critique pas le fonctionnement de la *caisse nationale d'épargne*, toutefois il considère la gestion des fonds de prévoyance par l'État comme insuffisante et souvent abusive. L'Etat peut parfaitement contrôler, il contrôle effectivement les compagnies d'assurances, mais il échappe à tout contrôle. En fait, il emploie les fonds d'épargne qui lui sont confiés et, le jour du remboursement, il ne peut les restituer. Des compagnies d'assurances, issues de l'initiative privée, n'auraient pas les mêmes facilités que le gouvernement pour changer le caractère et la destination d'une dette; elles placeraient les fonds d'épargne au lieu de les dépenser et pourraient, le jour de l'échéance, répondre de leur gestion.

M. Gruner. — Un mot m'a frappé dans ce que vient de vous dire M. Gibon. « Ce qui importe pour cette question des épargnes *c'est de commencer.* » Oui, cela est bien certain, ce qui est difficile c'est d'amener l'ouvrier à faire ce premier pas; ce n'est pas qu'il tienne tant à cet argent; non, cet argent au contraire lui brûle les doigts; il semble souvent avoir hâte de le dépenser bien ou mal. Mais l'ouvrier est naturellement craintif, il se défie du nouveau; il hésite à s'engager; si on veut que l'ouvrier mette en dépôt une partie du salaire qu'il vient de toucher, il ne faut pas qu'il ait à faire une démarche qui lui prenne du temps, qui l'oblige à aller trouver des inconnus.

L'un des hommes qui ont fait le plus de bien à leurs ouvriers à Mulhouse, un de nos confrères, M. Lalance, ce noble représentant de la protestation au Reichstag, nous disait il n'y a guère plus d'un an : « Les caisses d'épargne municipales telles qu'elles existent en France ont plusieurs inconvénients, dont l'un surtout est grave; elles font perdre du temps à l'ouvrier, elles obligent l'ouvrier à se déplacer, à mettre ses habits du dimanche; en route il passe devant un cabaret et bien souvent il y dépense plus que ce qu'il a déposé; si même il ne s'arrête en allant et ne perd ce qu'il avait l'intention de placer. »

Il faut que l'épargne vienne chercher l'ouvrier; et joignant l'acte au précepte, M. Lalance a créé dans son vaste établissement de Pfastatt une caisse d'épargne. Chaque quinzaine, à coté du guichet où l'on paye se trouve un autre guichet où chaque ouvrier peut de suite, sans perte de temps, sans déplacement, sans quitter l'usine, verser même la plus petite somme, même 10 centimes. En cinq ans cette caisse a reçu 136.559 francs.

Il est vrai de dire que M. Lalance a saisi avec beaucoup de justesse qu'il ne fallait pas seulement *faciliter le dépôt*, mais aussi *encourager* l'ouvrier à verser, en lui offrant pour son premier petit pécule un fort intérêt. Il donne 6 % pour les trois premiers cents francs. — Cette somme de 300 francs est encore trop faible pour que l'ouvrier en tire parti avantageusement; il lui sera donc loisible de déposer jusqu'à 1000 francs, mais ces 700 francs ne rapporteront que 4 %. M. Lalance ne veut consentir à garder plus de 1000 fr. par ouvrier; c'est qu'en effet, s'il tient à favoriser l'épargne, il ne veut pas assumer la responsabilité de la gestion de la fortune de ses ouvriers.

Il leur apprend l'économie, les met sur la voie; puis se contente ensuite de les conseiller en leur indiquant les placements sûrs, et en particulier en cherchant à les rendre propriétaires de leurs maisons. Beaucoup d'ouvriers ont appris ainsi l'économie; mais beaucoup aussi passent devant le guichet d'épargne sans se laisser attirer par l'intérêt de 6 %. M. Lalance nous disait qu'il allait se décider à porter pour le premier noyau de 100 francs l'intérêt à 10, peut-être à 12 %.

C'est un sacrifice, minime quant à la somme, puisqu'il ne monte qu'à 6 ou 7 francs par ouvrier et par an; mais fertile en résultats. Excusez-moi de m'être si longuement étendu sur cet exemple. Mais il m'avait vivement frappé; et je crois qu'il y a là deux moyens puissants de faire faire à l'ouvrier le premier pas dans la voie des économies. C'est de venir lui apporter la caisse d'épargne au lieu de lui demander d'aller la chercher;

c'est ensuite de vaincre ses dernières hésitations par l'appât d'un fort intérêt pour les premiers versements. La création des caisses d'épargne postales est déjà un progrès réalisé en France; la distance à parcourir est moindre, mais elle est trop forte encore; puis l'intérêt n'est pas assez élevé; il n'y a pas cette prime au débutant qu'a réalisée M. Lalance. Ce que l'Etat ne peut faire, chaque patron peut l'entreprendre ; et serait-ce pour lui un sacrifice qui ne serait pas largement rémunéré indirectement, que de verser par exemple 600 francs d'intérêt supplémentaire pour décider une centaine de ses ouvriers à déposer chacun 100 francs au taux de 10 %. En faisant un sacrifice pécuniaire pour décider leurs ouvriers à commencer à économiser, les patrons font en réalité eux-mêmes un placement à gros intérêt : ils se créent un noyau d'ouvriers d'élite.

Mais le patron qui engage ses ouvriers à lui confier leurs épargnes ne doit pas perdre de vue qu'il prend par là un engagement vis-à-vis de ses ouvriers. Certains mots entraînent certains devoirs; l'emploi de certaines expressions équivaut à un engagement formel. Le patron qui invite ses ouvriers à lui confier *leurs épargnes*, qui annonce la constitution d'un *fonds de prévoyance* s'oblige par l'emploi même de ces mots à un certain mode de gestion. S'il crée *une caisse d'épargne*, il prend moralement l'engagement de gérer cette création nouvelle conformément aux règles imposées à toutes les caisses d'épargne. L'ouvrier connaît le mot; il sait que dans la caisse d'épargne le placement est sûr, l'argent est toujours disponible. S'il confie son argent à son patron c'est qu'il croit trouver les mêmes garanties; et en fait le patron les lui doit dès qu'il a employé le mot. Si le patron n'entend pas donner ces garanties, qu'il n'emploie pas ces mots; qu'il dise nettement à l'ouvrier qu'il fait un emprunt et qu'il spécifie dès le premier jour des conditions précises pour le remboursement. Tant que cet avertissement n'est pas donné, tant que ces restrictions ne sont pas publiquement portées à la connaissance de tous, le patron assume une responsabilité qu'il ne peut dénier.

Le patron qui parle de *constitution d'un fonds de prévoyance*, qui s'engage à payer à tel ou tel de ses ouvriers une pension annuelle fixe, prend là un engagement plus formel encore. Il agit comme assureur et doit s'astreindre aux règles de gestion imposées pour les fonds des caisses d'assurance.

S'il a besoin d'argent, le patron doit le dire aussi nettement à ses ouvriers qu'aux financiers auprès desquels il va négocier un emprunt. Il a parfaitement le droit de faire de ses ouvriers ses obligataires, ses actionnaires, ses commanditaires, mais il faut qu'il le dise, et qu'il ne voile pas ses emprunts sous des noms divers; il ne faut pas qu'il se pose en bienfaiteur, quand en réalité c'est lui qui est le bénéficiaire. Il doit présenter les choses sous leur vrai jour. L'ouvrier, averti de l'emploi qui est fait de ses fonds, des risques d'ajournement de remboursement, des pertes plus ou moins complètes, pèsera les avantages que lui offrira le patron ; il comprendra le motif de l'intérêt élevé qui lui est offert et décidera librement s'il veut oui ou non courir ces risques. Il faut être franc, il ne faut pas se vanter de donner 6 % d'intérêt à ses ouvriers, quand en réalité il faudrait en donner 8 à des banquiers.

Le patron, la compagnie industrielle qui savent parfaitement mettre en réserve le capital nécessaire pour couvrir les risques résultant des garanties de durée de leurs fournitures; qui constituent un fonds de prévoyance pour parer au renouvellement de leur outillage, comment se justifieront-ils s'ils ne prennent pas les mêmes mesures pour parer aux charges résultant des pensions qu'ils ont promises ; et des dépôts à vue qu'ils ont reçus ?

Par un juste retour des choses humaines, nous voyons cette grande Compagnie, que vous citait tout à l'heure M. Gibon, succomber en ce moment sous le poids de ces engagements qu'elle a trop légèrement consentis.

En règle générale donc, et sauf avis parfaitement explicite, tout fonds d'épargne, tout fonds de prévoyance doit être représenté par des valeurs immédiatement négociables, et aussi complètement que possible dégagées des risques industriels proprement dits.

Dans certains cas cependant il peut être très avantageux pour l'ouvrier de mettre par lui-même en valeur ce capital plutôt que d'aller le prêter au loin. Ce capital peut, par exemple, être prêté sur hypothèque à des ouvriers voulant construire ou acheter des maisons. Nous trouvons un exemple remarquable de cet emploi des fonds d'une caisse de secours et de retraite dans les usines de MM. Steinheil, Dieterlen et Cie, à Rothau, en Alsace. Ces industriels ont fondé en 1849 une caisse de secours et de retraite ; et en 33 ans, un fonds de réserve qui n'a jamais dépassé 49.000 francs a été employé en 109 prêts hypothécaires variant de 300 francs à 1800 francs ; sur ces 109 prêts ayant tous servi à des constructions ou acquisitions de maisons, il y en avait, en 1883, 51 intégralement remboursés, 30 presque complètement remboursés, et 28 seulement non encore entrés dans la voie de l'amortissement. « Je ne saurais assez insister sur cette manière de placer les fonds disponibles, lisons-nous dans une note que nous remettait l'éminent chef de cette maison, M. Steinheil ; et mon insistance sera comprise par tous ceux qui savent combien la possession de la plus humble habitation favorise le développement de la vie de famille et quelles chances de progrès à la fois matériel et moral sont impliquées dans le passage de la position de prolétaire à celle de propriétaire. »

Cette condition de garantie hypothécaire du prêt confirme d'ailleurs la règle générale que nous posions tout à l'heure de ne recourir qu'à des placements parfaitement garantis ; et si les ouvriers sont avisés de cet emploi et l'approuvent, ils doivent être en même temps avisés qu'ils ne peuvent plus prétendre au remboursement immédiat de leur dépôt.

Mais me dira-t-on peut-être, le patron ne fait-il pas une œuvre utile en appelant son personnel à le commanditer, et l'ouvrier n'a-t-il pas intérêt à devenir copropriétaire de l'usine, de l'établissement quel qu'il soit qui l'occupe? Et pour prendre un exemple direct, — devons-nous approuver de vastes associations comme celles créées par Godin à Guise, par Boucicaut à Paris ? Après mûres réflexions, je crois devoir dire *non !* — Et pourquoi ? C'est, pour employer une expression vulgaire, « qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans un même panier ; » c'est qu'il ne faut pas que l'ouvrier, que l'employé soit exposé à perdre le même jour tout son avoir et son gagne-pain. Quand l'usine a son plein de travail, comme cela a lieu

jusqu'ici à Guise, et qu'elle continue à gagner de l'argent ; quand le magasin voit sa réputation croître d'année en année, et ses bénéfices se développer, on ne peut qu'applaudir à cette participation des bénéfices. Mais qu'une crise économique se produise, que la mode change et que les gérants de ces vastes établissements se soient laissés surprendre, le travail peut venir à manquer, les marchandises peuvent ne plus trouver d'acquéreur. Les bénéfices diminueront ; et l'ouvrier, l'employé se verra au même moment sans travail et avec un capital déprécié, peut-être annihilé.

Chacun de nous, Messieurs, nous varions nos placements de façon à éviter des oscillations trop brusques dans nos revenus ; ce que nous faisons nous-mêmes, ce que nous recommandons à nos amis, recommandons-le à nos ouvriers, à nos employés. Au lieu de les inviter à devenir nos commanditaires, invitons-les à devenir les commanditaires, les intéressés d'industries différentes, variées, qui ont quelques chances de n'être pas toutes atteintes en même temps. N'exposons pas des ouvriers à trouver le même jour l'atelier fermé et le capital disparu.

Pour me résumer, je dirai donc que le jour où le patron reçoit les épargnes de ses ouvriers, ou garde les fonds de prévoyance, il prend vis-à-vis d'eux des engagements moraux indiscutables; et je dis de plus qu'il ne remplit réellement ces devoirs que s'il maintient scrupuleusement ces fonds en dehors de tous risques industriels. Je dis enfin, d'accord complètement avec M. Gibon, qu'il est même préférable d'éviter de faire appel aux capitaux des ouvriers et employés pour les utiliser dans l'industrie qui les occupe ; car avec les incertitudes de l'industrie moderne, l'imprévu est l'état normal ; les crises doivent être considérées comme presque inévitables, il faut donc que l'ouvrier, agissant comme capitaliste, cherche dans d'autres branches d'industries les garanties que n'offre plus une industrie prise isolément.

M. E. Cacheux demande que les caisses d'épargne obtiennent en France l'autorisation de prêter des fonds sur hypothèque aux constructeurs d'habitations ouvrières, comme cela se pratique en Belgique, en Italie, en Allemagne et dans les pays du Nord en général. En Amérique les caisses d'épargne placent chacune par hypothèque de 200.000 à 800.000 dollars. Le placement hypothécaire présente fort peu d'aléas, car d'après un relevé fait par des sociétés d'assurances américaines qui ont ainsi placé 180.000.000 de dollars, il faut compter sur 1/2 % à peine d'expropriations, et quand le cas arrive, l'opération constitue plutôt un gain qu'une perte pour le prêteur. — Comme les sommes placées par hypothèque sont quelquefois difficiles à recouvrer immédiatement après le terme fixé pour leur remboursement, il est plus avantageux, pour une caisse d'épargne, d'acquérir des obligations de sociétés immobilières analogues au Crédit foncier. En France nous avons fort peu d'institutions de ce genre ; en Angleterre il y en a 3.000 connues sous le nom de *Building Societies*. M. Cacheux leur a consacré un chapitre spécial de son livre l'*Économiste pratique* (1).

(1) *L'Economiste pratique*; construction et organisation des crèches, salles d'asile, écoles, habitations ouvrières, etc. Paris, Baudry et Cie.

En un mot, les *building-societies* ont pour objet de prêter aux personnes qui veulent construire elles-mêmes, l'argent nécessaire, et elles leur donnent la facilité de se libérer par annuités. L'avance est garantie par un contrat hypothécaire et par les actions que ces emprunteurs souscrivent. L'argent prêté est obtenu par l'émission d'actions que l'on peut obtenir par le payement d'acomptes. Les statuts des *building societies* leur interdisent de faire d'autres opérations que des placements hypothécaires. Les actions de ces associations offrent la sécurité des obligations du Crédit foncier de France, c'est pourquoi les institutions de bienfaisance anglaises achètent beaucoup de valeurs de ce genre. En France la Caisse d'épargne de Lyon a prêté une part de ses bénéfices à des constructeurs d'habitations ouvrières, mais la somme prêtée est peu considérable, et l'opération n'a été consentie que grâce à la situation personnelle des emprunteurs (1).

M. Garreau est d'avis qu'il y a lieu de faire une distinction, quand il s'agit de leur emploi, entre les fonds des caisses de retraites ou de secours mutuels et ceux des caisses d'épargne. Pour ceux de la première catégorie, en effet, le capital peut être immobilisé puisque c'est sur le revenu qu'il donnera que l'on doit compter pour assurer le service annuel; pour les caisses d'épargne, au contraire, il ne saurait être question d'immobilisation puisque les demandes de remboursement peuvent être nombreuses et inopinées.

Pour les fonds de la première catégorie, les rentes sur l'Etat, les obligations du Crédit foncier et celles des grandes compagnies de chemins de fer sont les seuls placements à recommander. Les prêts hypothécaires directs, les achats d'immeubles pourraient donner lieu à des mécomptes et à des actions judiciaires que les sociétés dont il s'agit doivent éviter.

Pour les fonds des caisses d'épargne, l'idéal serait de trouver des placements sûrs et avantageux permettant en outre la rentrée facile des capitaux engagés. Cet idéal est réalisé autour de nous, en Allemagne, en Espagne, en Italie, etc., il est impossible en France dans l'état de notre législation. Il faudrait, comme chez nos voisins, réunir dans une même institution les caisses d'épargne et les monts-de-piété, rendre transmissibles par simple endossement les créances hypothécaires. L'Etat n'est pas disposé à entrer dans cette voie, à cause des avantages qu'il tire du système actuel au grand détriment de l'agriculture. Les bénéfices des monts-de-piété vont aux hospices pour diminuer les subventions que les communes leur doivent et payer d'avance les places qu'occuperont un jour les emprunteurs sur gages à un taux usuraire; les cessions de créances donnent lieu à des droits d'enregistrement; bref les fonds des caisses d'épargne ne peuvent trouver d'emploi sûr qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations où ils servent à alimenter la dette flottante, ce troisième budget

(1) V. sur ce concours des caisses d'épargne françaises (celles de Lyon et de Marseille notamment), dont le développement et l'imitation pourraient être si féconds en excellents résultats, la communication de M. G. Picot et la discussion qui l'a suivie, dans la *Réforme sociale* du 15 février 1888, t. V, 2e série, p. 246.
(*Note du secrétariat.*)

que le Parlement accepte pour combler les déficits existant dans les deux autres. C'est pour accroître les ressources de la Trésorerie que le montant des dépôts dans les caisses d'épargne a été porté à 2.000 francs, et que la Caisse d'épargne postale, en particulier, offre de recevoir en une fois des versements de cette importance. Si l'on n'avait voulu qu'encourager l'épargne, on aurait limité le montant des dépôts à la somme nécessaire pour acheter 10 francs de rente, ou une obligation de chemin de fer, en permettant aux monts-de-piété de faire des avances sur nantissement de ces titres. On ne parviendra pas à créer le crédit agricole, tant que des milliards seront ainsi détournés d'un emploi fructueux pour pourvoir à des dépenses d'une utilité contestable.

Le système actuel, s'il donne une suffisante garantie de sécurité aux fonds d'épargne, n'assure nullement leur prompt et facile remboursement. Depuis la loi du 9 avril 1881, les déposants aux caisses d'épargne savent que l'Etat ne s'engage qu'à leur rembourser 50 francs par quinzaine, en cas de crise financière (art. 12 et 21), mais ils ignorent, pour la plupart, que cet engagement ne pourrait pas être tenu. Ils ne savent pas que la moitié environ des fonds leur appartenant sont immobilisés en 3 % amortissable, dont les titres seuls sont à la Caisse des Dépôts et Consignations, et que le reste n'est rien moins que disponible. Ce serait donc, comme en 1848, des titres de rente qu'on leur remettrait pour les trois quarts peut-être de leurs dépôts s'ils s'avisaient de les réclamer en trop grand nombre. Mais s'il est permis d'espérer qu'on ne reverra pas de panique semblable à celle de 1848, on ne doit pas prendre son parti du maintien indéfini du système actuel qui ne permet pas à l'agriculture, la plus grande force productrice de la France, de supporter la concurrence de l'étranger et prépare, par conséquent, la ruine de notre pays. Il faut agir sur l'opinion publique pour obtenir la revision des lois qui maintiennent cette situation pleine de périls; mais, en attendant l'effet de cette agitation pacifique, sachons profiter des lois actuellement existantes pour améliorer cette situation. Les syndicats agricoles, qui se multiplient fort heureusement sur tous les points de notre territoire, peuvent fonder des caisses de dépôts et de prêts mutuels, sous la forme de sociétés anonymes à capital variable qu'autorise la loi du 29 juillet 1869. Plusieurs villes, Paris, Angers, Cette, etc., possèdent déjà des institutions de cette nature qui grandissent, grâce à la persévérante et intelligente initiative du R. P. Ludovic de Besse. Si des sociétés semblables se multipliaient, dans les cantons agricoles surtout, elles feraient une certaine concurrence aux caisses d'épargne actuellement existantes.

Les lois du 28 mai 1858 et 1er septembre 1870 permettent aussi de fonder (sous la condition d'une autorisation préfectorale, il est vrai), moyennant un cautionnement qui peut n'être que de 20.000 francs en titres cotés à la bourse, des magasins généraux faisant des prêts sur nantissement de marchandises.

Voilà deux moyens de fournir aux fonds d'épargne les garanties de sécurité et de disponibilité qu'ils ont le droit d'exiger, et qu'une administration intelligente et honnête, contrôlée d'ailleurs par les intéressés eux-mêmes, peut leur assurer.

On pourrait, en même temps, réclamer l'extension à la France des dispositions de la loi du 24 juin 1874 qui permettent aux colonies des avances aux récoltes pendantes, avec un simple droit fixe d'enregistrement pour le gage. Ces dispositions, qui sont la reproduction de celles d'une première loi de 1851, ont fait leurs preuves d'efficacité depuis 36 ans et ont sauvé nos anciennes colonies à esclaves d'une ruine complète. Les banques coloniales bien administrées n'ont pas fait de pertes avec ces opérations d'avances. La banque de la Martinique les a pratiquées, en 1886 et 1887, au taux de 4 %. Un projet de loi, que le Sénat a repoussé en novembre 1883 (1), avait eu le tort de proposer, en même temps que cette extension des dispositions de la loi de 1874 à la France, la généralisation des prêts aux objets mobiliers sans nantissement réel. Cette généralisation effraya les admirateurs fanatiques de notre Code civil; leurs efforts pour faire repousser la loi réussirent grâce à la crainte qu'inspiraient à d'autres des innovations de nature à favoriser les opérations des usuriers de village. Il est permis de croire que la simple extension en France et en Algérie des dispositions de la loi de 1874 ne rencontrerait pas d'opposition sérieuse, surtout si l'on ne permettait de faire des avances sur récoltes, aux conditions de cette loi, qu'aux banques surveillées soit par l'État, soit par les syndicats agricoles.

Il est une autre mesure qui permettrait, sinon aux fermiers, du moins aux propriétaires fonciers, d'obtenir à un taux très modéré ces avances à court terme, même quand ils n'auraient pas encore de récolte à offrir en gage; ce serait celle qui les autoriserait à faire inscrire, moyennant un droit fixe, au bureau des hypothèques, une promesse de prêt faite par le Crédit foncier, promesse qui serait remise comme gage à l'institution de crédit qui ferait une avance à court terme. En cas de non remboursement de cette avance à l'époque fixée, l'emprunt hypothécaire serait réalisé aux conditions ordinaires et au profit de la banque qui aurait fait l'avance. L'inscription prise pour ordre au bureau des hypothèques aurait garanti la priorité pour ce prêt définitif à long terme, le fisc percevrait sa taxe proportionnelle et le propriétaire qui serait déçu dans son espoir de réussir à mettre sa propriété en pleine exploitation avec une avance à court terme, ne serait pas trop à plaindre. La Banque de France elle-même, nous le croyons, ferait des avances dans ces conditions aux propriétaires fonciers, même non agriculteurs; les fonds d'épargne trouveraient dans ces opérations un emploi aussi sûr qu'avantageux et le crédit agricole serait fondé sur une base sérieuse.

M. Cheysson est d'accord avec son ami M. Gibon sur les inconvénients de confier les fonds de la prévoyance soit au patron, soit à l'État.

S'il s'agit du patron, cette gestion manque des garanties nécessaires, l'exemple de Terre-Noire ne le prouve que trop clairement. Or ces fonds représentent l'obole épargnée sur le salaire en vue des vieux jours, l'indemnité attribuée à la victime d'un accident, la pension qui remplace pour la veuve

(1) *Journal officiel* des 30 novembre et 7 décembre 1883.

ou l'orphelin le chef de famille tué. C'est là un dépôt sacré, et il n'est pas permis de lui faire courir des aventures. D'un autre côté, envisagés au point de vue même du patron, ces fonds l'exposent ou à des demandes intempestives de remboursement en cas de paniques plus ou moins motivées, comme celle du *Penny Bank*, dont M. Gibon parlait tout à l'heure, ou à des suspicions malveillantes, qui, perfidement exploitées par les meneurs, peuvent aboutir à des grèves, ainsi qu'on l'a vu en 1869 au Creuzot. En règle générale, il est imprudent de conférer des droits financiers aux ouvriers sur la caisse du patron, et c'est un motif de plus pour combattre l'idée de les rendre graduellement propriétaires de l'usine. La discipline à l'atelier se ressentirait des égards dus à l'actionnaire, qui lui-même, à l'assemblée générale où le conseil lui doit des comptes, pourrait, se sentant ce jour-là souverain, prendre sa revanche vis-à-vis de la direction. En résumé, le système qui confie les fonds d'épargne et de retraite à la caisse patronale n'est bon ni pour le patron, ni pour l'ouvrier. Il est condamné par l'expérience et l'on doit chercher autre chose.

Est-ce la gestion par l'État qui résoudra le problème? Assurément, s'il ne s'agissait que de la sécurité des fonds. Mais que d'inconvénients en regard de cet avantage! N'est-ce pas trop déjà que des deux milliards et demi des caisses d'épargne et faut-il engouffrer encore dans les caisses de l'État les fonds des retraites, ceux des assurances contre les accidents, ceux de la participation aux bénéfices, ceux en un mot de la prévoyance sous ses formes multiples? Que de tentations et d'embarras pour nos ministres des finances! Si l'on draine ainsi toutes les ressources du pays, que restera-t-il pour alimenter l'œuvre de la production?

Ainsi la gestion par les individus manque de sécurité; la gestion par l'État manque de fécondité économique. Comment échapper à ce double danger? c'est là un problème d'une portée considérable et qu'il faut envisager en face.

M. Cheysson voudrait qu'on en recherchât la solution en s'orientant vers le parti adopté chez nous en matière de transports. A cette occasion, il expose les divers systèmes qui ont prévalu pour le régime des chemins de fer dans les divers pays, et démontre qu'entre celui de la liberté absolue, comme en Angleterre et aux États-Unis, et celui de l'exploitation par l'État, comme en Allemagne, la France a su garder la juste mesure et faire heureusement la part de la liberté et de l'autorité en organisant nos compagnies de chemins de fer.

Tel est le type dont M. Cheysson voudrait qu'on se rapprochât pour créer de grandes compagnies régionales, qui seraient à la prévoyance ce que les compagnies de chemins de fer sont aux transports. Constituées par provinces, recrutées sur place, avec les hommes les plus considérables et les plus dévoués au bien public, elles administreraient les fonds de prévoyance dans les limites de leurs statuts et sous la surveillance étroite de l'État, qui est un contrôleur excellent, s'il est un administrateur médiocre. Elles feraient valoir leurs capitaux et s'efforceraient, à l'exemple des banques populaires italiennes, de restituer, sous forme de placements féconds, les épargnes à la contrée qui les a fournies. Parmi ces placements, l'un des plus sûrs et des plus utiles

paraît être celui qui subventionnerait les sociétés d'habitations ouvrières, à l'instar de ce qui se passe pour les fonds libres des caisses d'épargne à Lyon et à Marseille (1). L'épargne du peuple améliorant le logement du peuple, peut-on imaginer un cercle plus bienfaisant et cette combinaison ne vaut-elle pas mieux que celle qui consiste à engloutir stérilement cette épargne dans les coffres du Trésor?

Ces compagnies, étant régionales, redonneraient au point de vue des initiatives généreuses une vie propre aux localités, qui sont accoutumées à toujours attendre l'impulsion du centre. Il s'établirait entre elles une salutaire émulation pour le bien, chacune pouvant se mouvoir librement dans le cadre tracé par ses statuts.

En même temps qu'il constituerait ces grandes compagnies dans une région, l'État leur conférerait certains privilèges et jusqu'à sa garantie financière, pour donner pleine sécurité au public. On admet bien cette garantie pour les chemins de fer. Pourquoi la refuser à un intérêt de paix sociale, qui vaut assurément celui des transports?

Dès qu'une de ces compagnies serait fortement organisée dans une région, l'État s'effacerait devant elle et lui abandonnerait les opérations de prévoyance (épargne, retraite, assurances).

On arriverait ainsi à soulager graduellement l'État de ses attributions déjà trop lourdes et qu'on est en train de vouloir encore aggraver. La nouvelle organisation joindrait à la sécurité de l'État l'élasticité qui provient de la gestion libre des intérêts privés. Il semble donc que cette combinaison, déjà sanctionnée en matière de chemin de fer, soit exempte des inconvénients de la gestion par le patron ou par l'État, en réunissant leurs avantages, et mérite dès lors d'être prise en sérieuse considération par tous ceux qui ne veulent accepter ni l'un ni l'autre des deux termes de cette périlleuse alternative.

M. Goffinon reconnaît avec MM. Gibon et Cheysson, que le placement des épargnes dans l'entreprise même peut être fatal tant au patron qu'aux ouvriers. Longtemps il a pensé que l'industriel était bien placé pour « éduquer » l'ouvrier en lui cédant partiellement son entreprise. Expérience faite, M. Goffinon est le premier à demander qu'on n'engage pas l'argent d'épargne dans l'usine. Aujourd'hui il conseille à ses ouvriers de déposer leurs économies à la Banque de France. La Banque se charge volontiers de faire des encaissements de ce genre. Inutile d'ajouter qu'elle offre aux déposants toutes les garanties de sécurité désirables.

M. Jules Michel (2). — Tout le monde admet, je crois, qu'un patron digne de ce nom doit provoquer les habitudes d'épargne chez ses ouvriers, mais

(1) Un projet de loi déposé par le gouvernement belge autorise cet emploi des fonds des caisses d'épargne en placements hypothécaires sur les maisons ouvrières. (Voir dans la *Réforme sociale* du 16 juin dernier, p. 733, un article de M. Dejace sur cet important projet de loi.)

(2) M. J. Michel et le R. P. Ludovic de Besse, dont les observations suivent, n'ont pu, pressés par l'heure, développer en séance toute leur pensée sur la question discutée. Ils ont bien voulu rédiger pour la *Réforme* le texte qu'on va lire et dont nous les remercions (*N. du Secret.*)

je crois que tout le monde est d'accord aussi pour lui conseiller de ne pas conserver dans la caisse de sa maison, comme fonds de roulement, les épargnes que ses ouvriers ont pu réaliser.

Aussi je n'hésite pas à dire que le seul procédé à recommander est celui indiqué par M. Gibon et qui consiste à recevoir les petites économies des ouvriers, à leur en servir un intérêt qu'on peut faire varier de 4 à 5 % tant que le chiffre n'atteint pas 150 à 200 francs et à leur acheter aussitôt que possible un titre de rente ou une obligation de chemins de fer qui peut leur être remise ou être déposée à leur nom dans la caisse de l'usine.

Les conditions actuelles des valeurs mobilières ne sont plus ce qu'elles étaient au moment de la création des caisses d'épargne. Que cherchait-on dans l'établissement de ces utiles institutions? permettre aux ouvriers de déposer en lieu sûr leurs petites économies à mesure qu'elles étaient réalisées, leur en fournir un intérêt qui fût un stimulant et enfin les tenir à la disposition de la famille lors de quelque besoin pressant. Tout cela, les coupures de rente et les obligations permettent de le faire partout en France. Il n'est donc plus nécessaire de recourir aux caisses d'épargne proprement dites et encore moins d'y laisser jusqu'à 2.000 francs en espèces à la disposition du déposant. Il y a là une grave erreur et un danger sur lequel je n'ai pas à insister ici (1).

La question est donc jugée, si je ne me trompe, mais avant de quitter ce sujet je demande la permission de signaler un des défauts des caisses d'épargne et une pratique bien simple pour y remédier. Le reproche que je fais aux caisses d'épargne, c'est de ne pas rendre tangible l'accroissement de l'épargne par l'intérêt du capital. On se contente de le calculer chaque année et d'ajouter une petite ligne sur le livret. L'expérience m'a montré que cela ne suffit pas pour convaincre des intelligences un peu bornées de l'efficacité de l'épargne. Il est autrement utile pour stimuler l'esprit d'épargne de faire toucher au déposant les intérêts tous les six mois. Il les soupèse, il les voit et plus n'est besoin de lui prouver à grand renfort de raisonnements le profit qu'il aura à grossir ses épargnes. La démonstration est là : elle est palpable : c'est la meilleure de toutes ; et précisément le placement en valeur mobilière se prête tout particulièrement à cette pratique.

Je passe maintenant à la question de l'emploi des fonds destinés à assurer une retraite aux ouvriers âgés ou infirmes. Là, plus encore que pour les épargnes des ouvriers, il importe de ne pas laisser l'argent qui a une destination déterminée dans la caisse de la maison ou de l'usine ; car on ne se rend jamais suffisamment compte des charges qu'on s'impose. On ne considère trop souvent que le chiffre de la pension annuelle, sans se préoccuper du capital nécessaire pour y faire face.

(1) Dans leur rapport annuel pour 1887, les directeurs de la caisse d'épargne de Lyon déplorent que l'élévation de la limite du chiffre des dépôts ait eu ce singulier résultat de transformer la caisse d'épargne en banque de dépôt pour les petits commerçants, qui y placent leurs fonds de roulement en prenant plusieurs livrets au nom des différents membres de la famille. Sur 175.000 déposants possédant en nombre rond 52 millions de francs, 20.000 déposants ont plus de 1.000 francs sur leurs livrets et à eux seuls ils représentent 32 millions, soit 60 0/0 de l'avoir total de la caisse d'épargne. Ce n'est pas dans ce but qu'a été fondée cette institution.

Le seul moyen d'éviter des mécomptes d'une gravité toute particulière, c'est de confier pour chaque pensionnaire le capital à une société d'assurance ou à l'État. Je serai, je pense, d'accord avec vous, en demandant, comme il a été proposé, qu'il soit remis à un syndicat de compagnies d'assurances seul capable d'assumer une pareille responsabilité, en dehors de l'État.

Le seul inconvénient de cette pratique, c'est que les libéralités seront moindres puisqu'il faut les solder immédiatement en capital. Mais elles seront plus sûres, et chaque année la situation du patron sera liquide. Il ne se grèvera pas outre mesure, faute de calculer ses engagements, comme le fait l'État français, par exemple, dont les charges vont croissant sans qu'il sache exactement à quel point elles s'élèveront.

Cette solution va bien pour les ouvriers qui ont vieilli dans une usine, mais il reste une difficulté devant laquelle je me suis arrêté dans des conférences avec de grands industriels lyonnais désireux d'assurer des retraites à leurs ouvriers. La mobilité de l'industrie, le tempérament des ouvriers eux-mêmes ne permettent pas d'espérer qu'ils puissent rester toujours dans la même maison. Une solution serait de former des syndicats d'industriels du même métier, et de constituer par des retenues annuelles sur les salaires une caisse commune destinée à fournir les capitaux des pensions viagères des ouvriers appartenant au même métier ; mais, dans l'état actuel de l'industrie, de pareilles associations des patrons sont bien difficiles à organiser. Cela viendra peut-être plus tard. En attendant, il ne reste d'autre ressource que le livret sur la caisse des retraites de l'État : il est à recommander, malgré ses inconvénients qui consistent à grever les finances publiques, en fournissant à l'État des ressources qu'il peut dépenser sans contrôle, et malgré les nombreuses formalités qui hérissent les abords des caisses de l'État, formalités capables de décourager les plus vaillantes bonnes volontés.

En résumé, dans l'état actuel, la caisse de la vieillesse pour la petite industrie, le Syndicat des compagnies d'assurance pour la grande industrie, voilà la vraie solution pour les retraites à fournir aux ouvriers et employés hors d'état de continuer leurs fonctions.

Mais à aucun prix une industrie privée ne doit assumer la responsabilité de garantir ces pensions sur ses bénéfices. C'est à peine si les compagnies de chemin de fer, les plus grandes puissances industrielles de notre époque, y pourront suffire, et on peut se demander si l'État même ne succombera pas un jour sous le fardeau accepté d'une manière inconsidérée.

Le R. P. Ludovic de Besse. — Nous sommes tous d'accord pour reconnaître la nécessité de faire contracter aux travailleurs l'heureuse habitude de l'épargne. C'est un puissant moyen d'éducation et de moralisation qu'il n'est pas permis de négliger. Et comme en ceci le difficile est de commencer, il faut devenir ingénieux et savoir imaginer toutes sortes d'inventions pour entraîner le peuple dans cette voie. M. Gruner l'a dit avec beaucoup de sagesse : n'attendons pas que l'ouvrier se dérange pour nous apporter son épargne ; c'est à nous d'aller la chercher chez lui, et de la prendre pour ainsi dire dans sa main. Il faut admirer sous ce rapport ce

que fait un grand industriel de Mulhouse, qui a placé la caisse pour recevoir les épargnes dans le bureau même où se fait la paye, afin que la première pensée de l'ouvrier, en recevant son salaire, soit de mettre un peu d'argent de côté.

Mais nous ne devons pas être imprévoyants en entraînant les autres à la prévoyance. M. Cheysson nous l'a savamment démontré. Que deviendrait le mouvement qui pousse les ouvriers à l'épargne, si on voyait se renouveler souvent des catastrophes comme celle de la Compagnie de Terre-Noire, où deux millions d'épargne populaire ont été engloutis dans la faillite? Pour que ce mouvement se développe chaque jour d'une façon régulière, il est indispensable que les économies du peuple trouvent un placement qui leur offre tout à la fois une parfaite sécurité et un intérêt raisonnable.

Avons-nous en France cette double condition que réclame l'épargne des travailleurs ?

M. Gibon a passé en revue les divers placements que fait le peuple. Il a flétri à juste titre ces sociétés véreuses qui drainent l'épargne avec l'appât des gros dividendes et qui finissent invariablement par la banqueroute. Il a tiré parti de l'exemple de Terre-Noire pour condamner tout placement dans l'industrie à laquelle on occupe les ouvriers. Restent les caisses d'épargne proprement dites.

En France, toutes les caisses d'épargne, même celles qui sont fondées librement, doivent remettre leurs fonds dans les mains de l'État. Ici encore nous avons été unanimes à reconnaître que ce mode de placement est détestable. Les raisons en sont connues. Je n'ai pas à les rappeler.

Que faire alors ? M. Gibon conseille aux intéressés de former des sociétés en participation d'épargne, à l'exemple de *La Fourmi*. Le conseil est bon. Il me semble cependant qu'on pourrait faire mieux.

Ce n'est pas aux intéressés que je demanderais de se syndiquer, mais aux autorités sociales de chaque pays. Je voudrais que ces autorités eussent le courage de prendre les responsabilités qui leur reviennent de droit. Une autorité sociale a le devoir du patronage. Elle doit l'exercer selon les temps et les lieux. Au moyen âge, dans la période de réorganisation sociale qui dura du XIe au XIIIe siècle, ces autorités ont protégé le peuple en se battant pour lui. Le grand seigneur embrassait le métier des armes pour permettre aux pauvres gens d'exercer en paix leur métier de cultivateurs, d'artisans et de marchands. Le noble ne craignait pas d'exposer sa fortune et sa vie pour sauver le roturier. De là le vieux proverbe : *Noblesse oblige à servir le pays de sa personne et de ses biens*. Or, de nos jours, les guerres qui ruinent le peuple se font sur le terrain économique. Les malandrins ne s'embusquent plus dans un bois pour dévaliser les passants. Ils envahissent le commerce, l'industrie, la finance et la politique. C'est par une concurrence déloyale et malhonnête, c'est au moyen d'opérations habiles et de lois socialistes qu'on dérobe au petit peuple le fruit de son travail et de ses privations.

Pour soutenir victorieusement la lutte contre ces ennemis d'un nouveau genre, il faut au peuple deux choses qui lui manquent absolument: il lui faut la science appliquée à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, et

ensuite la puissance des grands capitaux. Par conséquent, le devoir des autorités sociales est tout tracé. Qu'elles imitent les seigneurs du moyen âge, non en se battant à leurs frais pour protéger le peuple, mais en mettant à la portée des travailleurs et les applications de la science, et la puissance du capital.

Les applications de la science arriveront d'elles-mêmes, si on met le capital au service du travail. Or rien de plus facile à exécuter, pour peu que les autorités sociales veuillent s'en donner la peine. En effet, le capital se forme au moyen de l'épargne populaire. Comme les grands fleuves ont leur source dans mille petits ruisseaux qui sortent des montagnes, les millions et les milliards prennent leur origine dans les mille petites économies faites par les travailleurs. Est-ce que nos caisses d'épargne ne reçoivent pas maintenant deux milliards et demi de dépôts? Et ce n'est là qu'une partie de ce que le peuple économise. Si donc les autorités sociales le voulaient bien, il leur serait facile de recueillir partout l'épargne à sa source, de la canaliser et de l'accumuler sur place dans de grands réservoirs qui la tiendraient à la disposition de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de la localité même où l'épargne aurait été formée.

C'est le service que rendent à l'étranger les banques populaires. Elles deviennent toutes promptement de riches caisses d'épargne, ou bien, elles escomptent leur papier commercial à la caisse d'épargne indépendante qui les a précédées dans le pays.

Au dîner de la Société d'Économie politique du 5 décembre dernier on s'est demandé pourquoi les banques populaires ne réussissent pas en France quand elles ont pris un développement si extraordinaire en Allemagne, en Italie et ailleurs. Entre autres raisons apportées par divers orateurs, M. Cheysson en a donné une qu'il est bon de rappeler ici. « A l'étranger, a-t-il dit, « ce ne sont pas les ouvriers qui fondent et dirigent les banques populaires : ce sont les bourgeois. En France, les bourgeois découragés par l'accueil plus que froid qu'ont reçu leurs avances, se cantonnent chez eux dans leur égoïsme et leur aveugle quiétude... Or, a-t-il ajouté, les classes dirigeantes peuvent et doivent tendre la main à ces petits artisans, à ces ouvriers d'élite que dévore ou que paralyse le crédit usuraire et que ferait prospérer le crédit coopératif. A force de dévouement, de désintéressement et de services, les défiances populaires peuvent être conjurées. Le salut du pays exige qu'elles le soient. » (*Le Journal des Économistes*, décembre 1887, p. 438.)

Il faudrait beaucoup moins de dévouement que ne le suppose M. Cheysson pour vaincre les défiances du peuple. Mais au lieu de commencer par fonder une banque populaire avec leurs propres capitaux, les autorités sociales d'un pays devraient s'unir d'abord pour recevoir les épargnes des travailleurs qui les entourent et faire le nécessaire pour garantir à ces dépôts une parfaite sécurité, tout en leur offrant un intérêt supérieur à celui que donne la Caisse d'épargne de l'État.

La sécurité deviendrait évidente du moment que des hommes puissamment riches consentiraient à devenir solidairement responsables des fonds qui leur seraient confiés. Et pourquoi auraient-ils peur de cette responsa-

bilité solidaire? A l'étranger, des agriculteurs millionnaires acceptent cette solidarité illimitée en s'associant aux petits paysans de leur commune réunis dans une caisse rurale pour se procurer les capitaux dont ils ont besoin. C'est là du vrai patronage. Il trouve sa récompense dans l'estime, le respect et le dévouement des paysans pour les riches propriétaires qui leur font cet honneur et leur rendent ce service.

Soyez-en certains, si, en France, les autorités sociales d'une commune voulaient faire ce que je propose, le peuple leur rendrait immédiatement sa confiance. Il déserterait en masse les caisses d'épargne de l'État. Il s'empresserait d'apporter son argent à des riches honorables et dévoués, vivant au milieu de lui, et ne craignant pas de garantir la fortune des petits avec leur propre fortune.

Et qu'on n'aille pas se récrier en disant que les riches courraient ainsi des dangers trop redoutables. Le péril ne serait rien, comparé à ceux auxquels s'exposaient les seigneurs du moyen âge, quand ils se battaient à leurs frais pour défendre leur pays. Examinons les choses de près.

Au début, les autorités sociales associées, au fur et à mesure qu'elles recevraient des épargnes, les consacreraient à l'achat de valeurs de tout repos, cotées en bourse, dont le revenu égale au moins et surpasse souvent celui des caisses d'épargne. Tout riche fait de ces achats pour son propre compte. Il connaît et pratique fréquemment les placements de bon père de famille. L'association ferait donc pour les économies du peuple, ce que chaque associé a l'habitude de faire dans l'administration de sa fortune privée.

Quand les dépôts auraient pris une certaine importance, on devrait leur ménager un meilleur intérêt en faisant quelques prêts hypothécaires. Il n'y aurait nul danger à consacrer à cette opération la partie des dépôts qui pourrait être immobilisée sans gêner les remboursements.

Enfin le moment viendrait de commencer les opérations beaucoup plus lucratives des banques populaires. Dès qu'on disposerait de capitaux considérables on pourrait les entreprendre sans péril. Car on serait en mesure de rémunérer convenablement un commis de banque, d'un âge mûr, très au courant du métier, qui chargé de diriger l'institution emploierait avec sagesse les disponibilités de l'œuvre à escompter le bon papier commercia des travailleurs du pays.

L'expérience m'a démontré qu'en France, la plus grosse difficulté que rencontre la fondation d'une banque populaire est celle de lui trouver des capitaux en quantité suffisante pour lui permettre de réaliser des bénéfices. Dès lors, il faut procéder autrement qu'à l'étranger. Il faut créer d'abord une Société pour le bon placement des épargnes, qui, dirigée et garantie par des personnes influentes, finisse par réunir de grands capitaux. Et c'est ainsi qu'on peut arriver à fonder des banques populaires qui réunissent dès le début les conditions d'un succès assuré.

L'épargne française s'accumule d'une manière effrayante dans les caisses de l'État. Il est urgent d'en opérer la décentralisation. Or, la chose est évidente, les autorités sociales de chaque pays peuvent seules élever des barrages qui retiennent l'épargne et la conservent pour les besoins du travail

régional. Si elles veulent bien recourir au procédé que j'indique, on ne tardera pas à voir s'opérer une heureuse décentralisation financière qui sera le présage certain d'autres réformes sociales beaucoup plus importantes.

M. le Président fait observer qu'en présence de tous les besoins qui le sollicitent, l'État est un mauvais gardien des épargnes publiques. Pour satisfaire ces demandes incessantes et payer l'intérêt, il emploie toutes les sommes qui lui sont confiées; c'est ainsi que les versements aux caisses d'épargne qui varient de 150 à 200 millions par an, viennent se confondre, *sans être inscrits au budget*, avec les autres recettes du Trésor qui y sont *minutieusement* inscrites. Outre les crédits régulièrement ouverts, l'État peut, selon son bon plaisir, disposer de ces 200 millions qu'on lui verse chaque année. Il augmente ainsi sa dette flottante en se réservant le soin de couvrir ses déficits et ses détournements par de nouveaux emprunts. L'État qui devrait contrôler, n'est pas contrôlé. Il est omnipotent pour la dépense, et son omnipotence constitue, dans le cas particulier qui nous occupe, un véritable danger.

A l'étranger nombre de sociétés, issues de l'initiative privée, sont bien administrées et donnent des dividendes. Il suffit de jeter un coup d'œil en Italie, en Allemagne, en Angleterre; mais ici, comme dans toutes les affaires, tout dépend de la direction du conseil d'administration : en France, cela a toujours été le côté faible, la spéculation l'a emporté sur l'administration régulière des sociétés.

Hors de France ce sont à la fois de bonnes œuvres et de bonnes affaires. Espérons que *la Fourmi*, les associations du même genre, les banques rurales et populaires, et enfin les grandes compagnies d'assurance (si ces dernières sont instituées) produiront chez nous de pareils résultats.

La séance est levée à midi.

Le secrétaire de la séance,
Baron Etienne Hulot.

L'INSTITUTION DE L'HOMESTEAD

APERÇU DES DISPOSITIONS QUI POURRAIENT ÊTRE ADOPTÉES POUR RÉALISER CETTE RÉFORME EN FRANCE.

La question de l'exemption de saisie immobilière pour les petits domaines est de celles qui une fois posées font sûrement leur chemin dans l'opinion. La multiplication des expropriations dans les campagnes françaises montre combien il serait opportun d'introduire dans notre législation l'institution américaine de l'*Homestead exemption* que nous avons déjà plusieurs fois décrite dans la *Réforme sociale.*

La cause de cette réforme vient de recevoir un appui considérable. Un jurisconsulte éminent, M. Saturnin Vidal, l'a exposée magistralement devant l'*Académie de législation de Toulouse* qui est la représentation la plus autorisée de la science juridique. Après avoir tracé avec une grande précision le tableau de la législation des divers Etats américains en cette matière, il examine dans le mémoire publié dans le recueil de l'Académie, la question de savoir s'il y a utilité et opportunité à introduire en France cette réforme législative. Il la résout affirmativement, réfute péremptoirement toutes les objections qu'on a essayé de faire, et insiste sur le mouvement considérable d'opinion qui s'est produit en ce sens à la fois dans le monde agricole et dans le monde juridique.

Nous reproduisons ici la partie du mémoire dans laquelle M. Saturnin Vidal indique les dispositions législatives qui devraient être adoptées en France pour réaliser cette réforme. Nous ne saurions trop engager nos amis qui admettent le principe de cette réforme à s'en tenir désormais aux propositions si nettement arrêtées et si bien justifiées de l'éminent jurisconsulte. Il leur fournit un texte qui défie désormais les objections de détail et sur lequel on peut espérer de réunir l'adhésion de toutes les associations qui représentent les intérêts agricoles. C. J.

Le but est d'assurer l'insaisissabilité du foyer domestique et de ses attenances en faveur du propriétaire-cultivateur dont les ressources ne dépassent pas une certaine mesure. Que peut-on faire, quelles dispositions législatives y aurait-il lieu d'édicter pour atteindre ce résultat?

Ici, deux systèmes sont en présence, l'un, qui fait résulter de la loi l'insaisissabilité du foyer domestique, à des conditions que la loi elle-même détermine : c'est le *homestead exemption* proprement dit ; l'autre, qui ouvre au père de famille la faculté de rendre sa maison et une partie de son bien insaisissable en les faisant enregistrer comme tels sous le nom de *biens de famille* sur un registre public créé *ad hoc.* Entre ces deux systèmes, notre choix est fait ; nous n'hésitons pas à donner la préférence au premier.

Puisque c'est l'intérêt public qui, suivant nous, doit faire adopter une mesure ayant pour but de conserver le foyer domestique et de prévenir, par ce moyen, la dispersion de la famille, c'est au législa-

teur qu'incombe le devoir de sauvegarder directement cet intérêt, en mettant, d'autorité, la maison du cultivateur à l'abri d'une vente forcée. Il ne faut pas laisser au plus ou moins de vigilance du chef de famille le soin de conjurer ce danger. Ne serait-il pas, d'ailleurs, contraire à l'esprit de notre législation d'autoriser la création d'un privilège résultant de la volonté de l'homme et d'établir ainsi un droit différent pour ceux qui auraient pris la précaution de se constituer un bien de famille et pour ceux qui n'auraient point usé de cette faculté? En outre, on ne pourrait, si l'insaisissabilité restait facultative, se dispenser d'assujettir à des conditions rigoureuses de publicité la déclaration, l'énumération et la description des immeubles qu'on aurait l'intention de constituer comme *bien de famille;* on ne pourrait pas se dispenser non plus de décréter la déchéance du privilège, au cas où l'une quelconque de ces conditions ne serait pas exactement remplie. Quelle garantie, dès lors, offrirait une mesure protectrice si fort en danger de périr par suite de l'ignorance ou de la négligence de celui qui aurait essayé, sans y réussir, de s'en assurer le bénéfice?

Il ne s'agit donc, dans la proposition que nous soumettons à votre examen, que de l'*homestead exemption*, tel qu'il a été établi dans la plupart des États de l'Union américaine et non de la constitution d'un bien de famille, telle qu'elle est autorisée et réglementée par le législateur du Canada. Cela posé, plusieurs questions restent à résoudre. Nous allons les examiner successivement.

1° En premier lieu, il faut se demander en faveur de qui l'exemption doit être établie. Evidemment ce n'est pas en faveur de tous les propriétaires ruraux; nous l'avons déjà dit, c'est au petit propriétaire, à celui qui habite la campagne et qui cultive son bien qu'il s'agit d'assurer le bienfait de l'insaisissabilité. N'oublions pas que cette insaisissabilité constitue une faveur, un privilège, et que s'il entre dans l'esprit d'une législation démocratique, disons mieux, d'une législation chrétienne, de protéger les petits, on ne saurait donner aucune bonne raison de faire brèche au droit commun pour préserver les riches des suites d'une mauvaise gestion de leurs affaires. Mais à quel signe distinguer les pauvres gens des gens riches ou aisés? Nous ne voyons pas de meilleur critérium que celui que fournirait le rôle des contributions directes et particulièrement le rôle de la contribution foncière. Tous les contribuables de la commune dont la cote foncière n'excéderait pas, en principal, de 20 à 30 fr. pourraient être rangés au nombre des petits propriétaires.

2° Ce n'est pas tout; il faut fixer aussi une limite à l'importance du bien mis à l'abri de la saisie. Ici, c'est l'esprit de la loi qu'il suffit d'interroger pour arriver à cette fixation. Il s'agit de sauvegarder le

foyer domestique ; donc, la maison d'habitation et ses dépendances doivent, sans conteste, être couvertes par le privilège. Mais à quoi servira la maison, si elle n'est accompagnée d'aucune terre? la terre est pour le cultivateur son instrument de travail. Il faut donc aussi lui en assurer la possession, à concurrence d'une certaine quantité ou valeur. C'est ici que se présente la question de limite la plus délicate. D'abord comment faut-il la déterminer, en contenance ou en valeur? En contenance? Non, certainement. Car suivant que la terre à faire participer à l'*homestead exemption* serait en nature de jardin ou de labourable, de pacage ou de bois, suivant qu'elle serait dans le village ou loin des habitations, la même contenance représenterait une valeur tantôt manifestement excessive, tantôt évidemment insuffisante. C'est donc par la valeur estimative qu'il faut déterminer l'importance des terres qui devront profiter du même privilège que la maison d'habitation. Si l'on interroge à cet égard la législation des divers États de la Confédération américaine, on constate que la valeur maxima du *homestead* varie, selon les États, depuis 1.500 francs en Pensylvanie, 4.000 francs dans le Massachussets, 5.000 francs dans le New-York, jusqu'à 10.000 en Louisianne et 25.000 au Texas et à la Californie. Ce n'est ni jusqu'à cette dernière limite, ni jusqu'à l'avant-dernière que nous proposerions d'étendre l'exception d'insaisissabilité ; nous croyons que celle de 5.000 francs donnerait encore à cette exception une étendue trop large, eu égard au niveau actuel des fortunes rurales en France. Conserver au propriétaire cultivateur sa maison d'habitation et les terres qui en dépendent étroitement, telle, par exemple, que le jardin contigu ou peu distant de l'habitation, c'est tout ce qu'on peut demander, quand il s'agit de sortir du droit commun et de créer un privilège. C'est pourquoi le maximum de la valeur à sauvegarder nous paraîtrait ne devoir pas excéder 4.000 francs, avec cette réserve, toutefois, que la maison d'habitation et le jardin attenant, quand il y en aurait un, devraient bénéficier de l'insaisissabilité pour la totalité de leur valeur, quand même cette valeur dépasserait 4.000 francs.

Une fois ce maximum fixé et quel qu'il soit d'ailleurs, tout n'est pas dit sur ce point, car il reste encore à déterminer par quel moyen on parviendra à cette évaluation. L'expertise? elle aurait deux inconvénients : 1° l'incertitude des estimations, tandis qu'il importe de donner au privilège une base fixe ; 2° la nécessité du recours à justice, quand il faut, avant tout, éviter des frais. Un moyen plus simple s'offre, le même que celui que nous proposons d'adopter pour apprécier les facultés pécuniaires du propriétaire en faveur duquel le *homestead* sera établi. On consultera le revenu cadastral

des biens à évaluer; on le relèvera conformément au coefficient adopté, dans la commune, par l'administration de l'enregistrement, pour contrôler les déclarations des valeurs successorales. De ce revenu ainsi relevé, on déduira le montant des contributions foncières et des portes et fenêtres, en principal et centimes additionnels; le résidu multiplié par 20 donnerait le capital.

3° Troisième point et c'est le point capital, le vrai pivot et la raison d'être du projet de loi. Pour que le propriétaire-cultivateur puisse réclamer l'exemption de l'*homestead*, il faut que la maison en faveur de laquelle il l'invoque soit habitée par lui et par sa famille ; il faut également que les terres qui doivent bénéficier de la même exemption soient personnellement cultivées par lui et les siens. Il ne faudrait pas néanmoins qu'une absence temporaire pût lui faire encourir la déchéance de son privilège, quand cette absence ne se serait pas prolongée au delà d'une certaine durée ou qu'elle aurait eu une cause légitime. Aussi proposerions-nous de décider que le défaut d'habitation ou d'exploitation personnelle ne ferait encourir la déchéance de l'exemption, qu'autant qu'il se serait prolongé au delà de deux ans, et qu'il n'aurait pas été nécessité par le service militaire ou celui de l'inscription maritime ; la déchéance devant toutefois être encourue si le changement de résidence, même récent, avait été accompagné de circonstances propres à faire reconnaître qu'il s'est opéré sans esprit de retour.

Dans la législation des États-Unis, la théorie de l'*homestead* se complète par des dispositions qui prévoient le décès du chef de famille. La garantie doit-elle cesser quand elle devient le plus nécessaire, quand la famille n'est plus protégée par la présence de son chef, quand elle a perdu, par sa disparition, ses principaux moyens d'existence ? Les législateurs d'au delà de l'Atlantique ne l'ont pas pensé, et ils ont unanimement décidé que le conjoint survivant pourrait, durant toute sa vie, invoquer le privilège de l'*homestead*, et qu'après le décès de leurs parents, les enfants pourraient s'en prévaloir, à leur tour, tant que durerait la minorité d'un seul d'entre eux, et même pendant un an encore au delà de ce terme. Rien de plus sage que de pareilles dispositions ; rien n'est plus conforme à l'idée mère de la réforme proposée. Si l'idée est acceptée, on ne saurait s'empêcher d'adopter, de même, des mesures qui en sont la conséquence et la mise en œuvre.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent de l'*homestead* qu'au point de vue de l'insaisissabilité ; mais ce bien que la loi déclarerait insaisissable devrait-il être aussi déclaré inaliénable ?

Les deux questions se touchent et, à première vue, il peut sembler que la solution de l'une doit emporter la solution de l'autre. A quoi

bon, peut-on dire en effet, stipuler, en faveur de la famille et de la stabilité des foyers, l'insaisissabilité de la maison du petit cultivateur, si on le laisse libre d'aliéner cette maison ? On veut l'empêcher d'emprunter, d'hypothéquer ; l'insaisissabilité aura effectivement pour résultat de l'en empêcher. Mais s'il a besoin d'argent ; s'il veut, à tout prix, s'en procurer, au lieu d'hypothéquer, il vendra, et son foyer domestique n'en sera pas moins perdu, perdu pour lui, perdu pour sa famille. Qu'aura donc gagné la stabilité des foyers à cette entrave, plus gênante qu'efficace, résultant de l'insaisissabilité ?

L'objection est grave : elle ne nous paraît cependant pas décisive. Nonobstant ce qu'il peut y avoir de contradictoire, en apparence, à permettre l'aliénation volontaire d'un bien dont la saisie est interdite, nous estimons qu'il faut permettre cette aliénation, tout en maintenant l'interdiction de la saisie. Posons d'abord comme règle hors de contestation, que le législateur, tout en admettant un principe, peut n'en pas tirer toutes les conséquences. L'intérêt social dont il est l'organe autorisé peut le déterminer à introduire une exception au droit commun, mais ce même intérêt peut lui commander de limiter cette exception et de rejeter certains des effets qu'elle devrait naturellement produire. Or, s'il est vrai que pour assurer plus efficacement la stabilité des foyers domestiques, l'insaisissabilité devrait être doublée de l'inaliénabilité, il n'est pas moins certain que l'une peut très bien se concevoir sans l'autre. Cela étant, la question se réduit à savoir si l'inaliénabilité absolue de l'*homestead* n'aurait pas plus d'inconvénients que d'avantages. En elle-même et considérée d'une manière générale, toute inaliénabilité constitue une grave atteinte au principe de droit qui proclame la liberté des conventions et aux principes de l'économie politique, qui voient dans la libre circulation des biens une des conditions du développement de la richesse publique. L'insaisissabilité ne fait obstacle qu'à la vente forcée, à celle qui s'impose, malgré lui, au débiteur ; l'inaliénabilité s'oppose à la vente amiable, à celle que le propriétaire voudrait consentir. Autre chose aussi est la stabilité des foyers, autre chose leur immobilisation. Si la première est souhaitable, ce serait se mettre en contradiction avec toutes les tendances du siècle que de vouloir réaliser législativement la seconde. Or c'est à quoi aboutirait la loi qui déclarerait inaliénable la maison d'habitation de tous les propriétaires ruraux. Tel veut changer de résidence pour le motif le plus légitime ; il veut quitter celle qu'il occupe pour s'établir au lieu où il a recueilli un héritage, au lieu qui est devenu le centre de ses affections ou le siège de ses principales affaires. L'empêcherez-vous, dans ces divers cas, de vendre sa maison pour faire respecter, en lui, le principe abstrait de la stabi-

lité du foyer domestique? C'est bien alors qu'il aurait le droit de se récrier contre une protection si gênante et de protester contre une mesure qui, sous le prétexte de lui conserver son foyer, porterait à sa liberté une aussi grave et aussi intolérable atteinte. C'en est assez pour démontrer que l'inaliénabilité ne peut pas, ne doit pas être décrétée. Remarquons, en outre, qu'elle serait en contradiction avec ce qui a été déjà dit concernant la déchéance qu'encourt le chef de famille quand il cesse d'habiter sa maison ou de cultiver son bien. Décréter qu'en changeant de résidence et en délaissant la culture personnelle de son bien il perd tout droit à l'insaisissabilité de sa maison et de ses terres, c'est admettre qu'il peut, indirectement, les rendre saisissables; à plus forte raison, doit-il pouvoir les aliéner par un acte de volonté formelle.

Est-ce à dire, cependant, que l'aliénabilité de ce foyer domestique, qui est l'abri de la famille et sa plus précieuse ressource, ne doive être assujettie à aucune restriction ? Ici encore la législation américaine vient nous prêter le secours de sa sagesse. Partant de cette idée que la conservation de l'habitation et de ses dépendances intéresse la famille tout entière, les lois qui ont consacré l'*homestead* ne permettent pas que, durant le mariage, l'aliénation puisse en être valablement consentie sans l'aveu de la femme; elles disposent, en conséquence, que les biens constituant l'*homestead* ne peuvent être aliénés par le mari, encore que ces biens lui soient propres, sans le consentement de son conjoint donné par acte notarié, sauf le cas où un jugement de séparation ou de divorce a été prononcé contre le conjoint. Cette disposition contient, il est vrai, une dérogation à notre droit commun matrimonial, qui ne met aucune entrave au droit qu'a le mari de disposer non seulement de ses biens propres, mais même des biens communs. Mais si dérogatoire qu'elle soit aux règles de nos divers régimes matrimoniaux, cette restriction des droits du mari se défend par les mêmes arguments, et plus aisément encore, que la restriction des droits des créanciers résultant de l'*homestead exemption*. Qui admet cette dernière restriction ne peut s'empêcher d'approuver l'autre.

Pour compléter l'exposé des règles que comporte l'organisation du système, une précision reste à faire en ce qui concerne les droits des créanciers. Il doit être, tout d'abord, bien entendu que cette organisation ne doit blesser aucun droit acquis, et que l'institution nouvelle ne saurait avoir aucun effet rétroactif. L'exemption qu'il s'agit d'établir ne pourra donc être opposée à aucun créancier dont le titre sera antérieur à la promulgation de la loi. Elle ne sera opposable qu'aux créanciers postérieurs et encore, parmi ceux-ci, en est-il plusieurs qu'on ne saurait, sans porter atteinte à des principes

d'ordre supérieur, priver de leur droit de gage sur les immeubles compris dans l'*homestead*. Tels sont l'État, le département et la commune pour le recouvrement des contributions publiques, ceux qui auront obtenu contre le propriétaire des condamnations prononcées pour délits ou quasi-délits, la femme pour le payement de ses reprises matrimoniales, enfin les créanciers nantis d'un des privilèges mentionnés dans l'article 2103 du Code civil.

Dans tous les développements qui précèdent, il n'a été question que du propriétaire cultivateur, c'est-à-dire du propriétaire rural. Est-ce à dire qu'il faille exclure le propriétaire urbain, l'artisan, du bénéfice qu'on propose de créer au profit de l'ouvrier de la campagne ? Quelle bonne raison pourrait-on invoquer pour justifier pareille distinction ? Si nous n'avons, jusqu'à ce moment, parlé que du paysan, c'est parce que le privilège réclamé en sa faveur est fondé, non seulement sur son intérêt propre, mais aussi sur l'intérêt plus général de l'agriculture, qu'il s'agit de défendre contre la dépopulation toujours croissante des campagnes, c'est aussi parce qu'il s'agit, pour l'ouvrier rural, de défendre non seulement la maison qu'il habite, mais aussi le champ qu'il cultive. Mais si toutes les mêmes raisons ne sont pas à invoquer pour l'ouvrier des villes, il en reste encore assez et d'assez puissantes pour le faire profiter de la même protection. Peut-on nier l'utilité d'attacher l'ouvrier des villes à son foyer et de le préserver, lui aussi, d'une expropriation qui, en brisant tout lien avec la maison qui l'a vu naître et où sa famille a vécu, le rejetterait dans la classe des vagabonds?

Ces considérations nous paraissent suffire pour justifier l'assimilation qui devrait être faite entre les deux catégories de petits propriétaires ; l'insaisissabilité doit être établie pour ceux des villes aussi bien que pour ceux de la campagne ; elle doit l'être dans les mêmes conditions, sauf la différence résultant de la nature des choses. Nous songeons, en signalant cette différence, aux ouvriers des villes qui ne cultivent pas de terre ; pour eux, l'exception d'insaisissabilité ne saurait être applicable qu'à leur maison d'habitation.

Demeurant ces dernières explications, l'Académie a maintenant sous ses yeux, si nous ne présumons pas trop de nos efforts, tous les éléments de la question qu'il s'agit de résoudre. Elle sait quelles en sont les origines ; elle sait quels motifs militent en faveur de la réforme proposée, de quelles objections elle est susceptible et quelles réponses peuvent être faites à ces objections. Elle sait dans quelle mesure et sous quelles conditions il nous a semblé possible et avantageux d'introduire dans notre législation une institution si fort en honneur au delà de l'Atlantique.

SATURNIN VIDAL,
ancien député.

LES PETITS LOGEMENTS A NANTES

Rapport présenté au nom de la commission d'enquête instituée par le groupe de Nantes des Unions de la Paix sociale.

I

DESCRIPTION DE L'HABITATION ET DE L'ÉTAT MORAL DES OUVRIERS NANTAIS.

La ville de Nantes, grand centre industriel de l'Ouest, port de commerce jadis florissant, ne pouvait manquer d'offrir un champ d'études intéressant à ceux que préoccupe la grave question des logements ouvriers.

Sur une population de 128.000 âmes, on y compte en effet 22.696 ouvriers des deux sexes employés dans les divers ateliers de la ville. Si on ajoute à ce chiffre 21.351 personnes inoccupées, femmes, filles ou enfants appartenant aux familles d'ouvriers, on trouve un total de 44.047 personnes, soit une proportion d'environ 35 % habitants que l'unique ressource du travail quotidien oblige à vivre dans de petits, trop petits logements.

Le genre de métier influe peu sur la nature de l'habitation. Nous donnons, à titre de renseignement général, le tableau des diverses industries nantaises et le nombre d'ouvriers qu'elles occupent.

	Hommes.	Femmes.
Industries textiles	162	759
— extractives, mines, carrières, salines.	323	27
Industries métallurgiques — production	61	
— fabrication	1.720	24
— du cuivre	1.392	324
— du bois	1.853	
— céramiques	13	15
Produits chimiques	430	12
Industries du bâtiment	3.684	
— éclairage	448	
— ameublement	689	1.812
Habillement et toilette	106	3.660
Alimentation	722	2.005
Imprimeurs, relieurs	228	270
Ind. de luxe, horlogerie, bijouterie, art, chasse.	161	3
Etablissements de l'État, tabacs	171	1.622
Total	12.163	10.533

Malgré ce nombre considérable de travailleurs, on s'est peu

préoccupé jusqu'ici de construire des maisons affectées spécialement à leur habitation. Il est même manifeste que, dans les anciens quartiers de Nantes surtout, des maisons aujourd'hui exclusivement ouvrières ont eu jadis une plus ambitieuse destination. A l'aide de quelques cloisons légères on a transformé les vastes appartements des anciens armateurs et les bureaux des grandes compagnies maritimes. Nous avons vu un ancien hôtel seigneurial occupé aujourd'hui par un garni.

Nous remarquerons aussi que les travailleurs sont fréquemment logés dans les mansardes des hôtels et des maisons bourgeoises. Les conditions morales et matérielles y sont bien supérieures. Ce genre d'habitation n'est pas la règle, mais nous croyons que sur les 8.036 maisons de Nantes — en mettant à part les hôtels privés habités par une seule famille, — il en est bien peu qui ne renferment une ou plusieurs familles ouvrières.

Les maisons isolées avec jardin destinées à la classe ouvrière ne forment malheureusement à Nantes qu'une infime exception. C'est à peine si, dans notre enquête, nous en avons rencontré quatre-vingts, disséminées dans la banlieue. Presque toute la population laborieuse habite les agglomérations urbaines. Aussi s'explique-t-on aisément que la maison collective soit le type à peu près unique de l'habitation ouvrière. Les maisons collectives ont presque toutes été construites par de petits rentiers en vue d'un placement avantageux. Tout en faisant nos réserves en faveur d'honorables exceptions que nous décrirons, nous regretterons ici encore, comme dans les anciennes maisons bourgeoises, l'absence d'un aménagement spécial pour les familles ouvrières, et des conditions d'hygiène et de confortable relatif qu'une philanthropie désintéressée s'efforce aujourd'hui de réaliser. Avant d'en aborder l'examen nous décrirons rapidement les maisons habitées par une seule famille.

La banlieue a quelques petites maisons d'aspect rural. Dans le second canton les jardiniers les occupent presque seuls comme propriétaires ou locataires. Peut-être doit-on à ce mode d'habitation isolée, autant qu'à la nature du labeur quotidien, les qualités morales et familiales qui font de ces travailleurs l'élite de notre population. Quelques essais peu importants ont été tentés dans le premier canton. Plus que tout autre il nous paraît favorable à ce genre de constructions. Aux environs du boulevard Le Lasseur particulièrement, et sur la paroisse Saint-Félix, le terrain est libre et d'un prix relativement abordable. Les maisons qui pourraient y être construites auraient en outre l'avantage d'être à portée facile du centre de la ville et d'un grand nombre des principaux ateliers. La grande industrie n'a pas tendance à se porter vers ce quartier, il n'est donc

pas à craindre de voir l'agglomération l'envahir et nuire à sa salubrité. Néanmoins cette solution ne paraît pas jusqu'ici avoir été préférée, et dans ce quartier aussi, la maison collective est à peu près le seul type de logement des familles ouvrières.

Nous ramènerons à deux types généraux les maisons collectives que nous avons visitées.

Les unes sont des maisons, petites pour la plupart, appartenant à de petits rentiers, et habitées par des familles ouvrières en nombre variable, mais ne dépassant pas douze à quinze. Elles ont pu avoir à l'origine des destinations diverses et les plus élémentaires conditions d'hygiène y sont absolument inconnues. C'est là le type le plus répandu. Elles forment parfois d'importantes agglomérations. Dans le quartier Sainte-Anne nous avons traversé des ruelles étroites, sombres, malsaines, où l'air et la lumière n'ont jamais pénétré. Nous passions entre de petites constructions basses, étroites et humides. La propriété y est très morcelée : il est rare que deux de ces maisons appartiennent au même propriétaire. Le propriétaire n'a souvent que cet immeuble pour tout revenu et il est peu à même de réaliser les réformes que réclameraient les plus légitimes exigences.

D'autres maisons collectives ont été construites à l'origine par des spéculateurs dans le but de réaliser un placement avantageux. Nous trouvons là un nouveau type : celui de la maison-caserne destinée à abriter le plus grand nombre de ménages possible dans un espace parcimonieusement mesuré. Ces maisons sont nombreuses dans les rues centrales de la ville. On trouve tantôt une cour étroite formant couloir entre deux grands bâtiments habités par 84 ménages comprenant au moins 210 personnes ; plus loin un immeuble renfermant 450 habitants répartis en 116 locations; ailleurs de grandes cours en contre-bas de 2 mètres par rapport à la rue et dans lesquelles plusieurs corps de bâtiments parallèles sont séparés par des couloirs beaucoup trop étroits et fétides. Là sont entassés 50 ménages et souvent plus. Ces agglomérations constituent généralement le domaine d'un seul propriétaire. Les lieux d'aisances et éviers y sont communs et il en résulte des rapports continuels entre les locataires. L'intimité du foyer est impossible ; on ne vit pas en famille, on vit en public. Les fenêtres et les portes s'ouvrent les unes devant les autres et de longues et fréquentes conversations peuvent s'engager entre voisines. Il est superflu de signaler ce qu'une telle disposition entraîne de conséquences fâcheuses et met d'obstacles au développement de la vie familiale.

A côté de ces différents types de l'habitation ouvrière nous devons placer les garnis. Les garnis ne sont pas à Nantes, Dieu merci, d'un usage habituel et général. Ils sont fréquentés par les ouvriers de

passage ou par ceux que l'inconduite maintient dans une situation inférieure. C'est aussi à cette dernière cause qu'il faut y attribuer la présence de quelques ménages. En général l'ouvrier marié et père de famille préfère se loger dans ses meubles. Les garnis forment l'industrie annexe des débitants et des restaurateurs : l'ouvrier doit passer par la buvette pour prendre la clef de sa chambre. Nous signalons ce fait entre tant d'autres qui constituent d'assez nombreuses excitations à l'intempérance.

Les ouvriers de passage ne s'installent pas dans les garnis avec l'intention d'y demeurer; mais s'ils trouvent de l'ouvrage ils y restent indéfiniment. Il n'est pas rare d'en voir qui soient occupés depuis six et sept ans par les mêmes locataires. Depuis une année la crise industrielle a un peu diminué la clientèle des garnis. La location a lieu ordinairement par lit. Nous avons vu des lits loués à raison de 50 centimes la première nuit et de 30 centimes les nuits suivantes. Les garnis sont souvent sales, mal tenus, et la pourriture physique y donne à peine une idée de la corruption morale. Nous n'avons pas à rappeler que beaucoup d'entre eux sont des établissements de prostitution clandestine où l'ouvrier tombe forcément dans les désordres qu'entraînent d'odieux rapprochements.

Nous croyons urgent de signaler à l'attention du législateur une réforme pressante et relativement facile. La loi de 1850 sur les petits logements nous paraît contenir une lacune en ce qui concerne les garnis. Les autorités municipales ne sont pas suffisamment armées en vue de leur réglementation et de leur surveillance. A Nantes cependant la police apporte une vigilance digne de tout éloge, mais elle reste souvent impuissante. Nous avons visité des repaires dont l'abjection défie toute description naturaliste. Nous faisons des vœux pour qu'une législation prévoyante permette d'imposer partout le respect des exigences de l'hygiène et des règles les plus élémentaires de la moralité. D'honorables exceptions nous ont prouvé que ce n'est pas là un rêve chimérique. Nous sommes heureux de rendre hommage à quelques établissements modèles que la diligence de leurs propriétaires maintient dans des conditions irréprochables. Celui de M. Martin, rue de l'Abreuvoir, nous a paru digne de tout éloge. La rétribution est un peu plus élevée : 1 franc pour la première nuit ; 50 centimes pour les nuits suivantes ; mais cette majoration est amplement compensée par les avantages matériels et moraux que l'on y trouve. Ajoutons que les femmes n'y sont pas admises.

Laissons maintenant de côté les garnis pour revenir à l'étude de la maison ouvrière proprement dite, de celle qu'habitent les ménages qui forment l'élément stable de la population.

Les conditions hygiéniques y sont, nous avons dit, très défec-

tueuses. L'aération surtout est insuffisante. Les logements de deux pièces sont en faible proportion. Une famille de sept personnes habite une chambre de 35 mètres cubes. Dans une petite chambre pouvant à peine contenir 30 mètres cubes d'air, éclairée par une lucarne percée dans le plafond, sont entassées six personnes : le père, la mère et quatre petits enfants dont l'aîné a 7 ans. Presque toutes les maisons contiennent un certain nombre de chambres qui ne reçoivent l'air que par la porte ou par des impostes. Nous citerons rue Pâris, n° 2, une maison à trois étages qui enserre une cour pouvant avoir 2 mètres carrés de superficie. Au rez-de-chaussée se trouve un réduit, destiné primitivement à remiser le bois et le vin, transformé aujourd'hui en logement. La porte est vitrée et on a percé dans le mur un petit œil-de-bœuf. En plein jour il est impossible d'y voir distinctement sans lumière. A chaque étage de cette même maison il y a deux ou trois pièces privées d'air. Dans certains quartiers les fenêtres mobiles sont peu répandues.

L'eau, si nécessaire aux besoins domestiques, à la propreté et à la bonne tenue de l'intérieur, ne se trouve pas toujours à portée facile. Quelques maisons seulement ont un puits ou une pompe. Les autres n'ont pour ressource que la borne-fontaine municipale, éloignée parfois de plus de trois cents mètres dans les quartiers excentriques où le service d'eau n'est pas installé. Il est bien à regretter que les quartiers élevés de Sainte-Anne et de Saint-Félix soient à cet égard si mal dotés. Le jour où le service d'eau y aura pénétré, on peut espérer voir les intérieurs plus souvent lavés et les lieux d'aisances et éviers tenus dans un état de propreté et de salubrité que nous avons eu le regret de ne pas constater.

Le service des lieux d'aisances se fait généralement de la manière suivante. Le propriétaire, quand il habite son immeuble, en prend soin lui-même. Autrement les locataires en sont chargés à tour de rôle; il entre dans les conventions qu'on doit les laver tous les jours. On devine que beaucoup y apportent de la négligence. Mais, que les latrines soient bien ou mal tenues, elles dégagent toujours une odeur infecte qui se répand dans les escaliers, et jusque dans les chambres. Cette infection se comprendra aisément quand on saura que les fosses sont très rarement curées, que les systèmes d'aération en usage dans les nouvelles constructions ne sont pas appliqués ici, et qu'enfin l'insuffisance des cabinets eu égard au nombre des habitants est notoire. Un seul cabinet sert parfois à une quarantaine de ménages.

Nous avons remarqué que l'usage des sièges de bois accentuait notablement l'infection. Nous préférons bien le système, assez répandu d'ailleurs, du dallage en granit ou en ciment, mais nous

avons à regretter qu'on ne le complète pas par une plaque de fonte avec soupape. Enfin un réseau de canalisation souterraine se déversant dans l'égout, ou un service de tinettes rigoureusement observé pourrait remédier à un état de choses qui a été un auxiliaire puissant de l'épidémie cholérique.

Dans le quartier très populeux de Sainte-Anne, les latrines publiques sont seules en usage et recoins ou ruisseau suppléent souvent à cette insuffisance. — Le conduit, au lieu de suivre la voie publique, passe sous les maisons et se rend directement à la Loire. Les logements sous lesquels passe ce canal sont d'une intolérable insalubrité.

Nous ajouterons que nous trouvons encore dans les maisons un autre foyer d'émanations délétères qui est l'évier, presque toujours placé dans le couloir, servant à un grand nombre de ménages, dépourvu d'eau et de fermeture. Dans quelques immeubles il se déverse dans la cour, à ciel ouvert.

Il est un point qui a attiré particulièrement notre attention. Presque toujours de grandes cordes sont étendues dans la chambre de famille pour y faire sécher le linge. On devine sans peine ce que ces tièdes exhalaisons ajoutent à l'insalubrité de l'air. Le lavage se fait souvent dans la chambre, quand elle est éloignée du fleuve. Il y a quelques lavoirs publics, mais en nombre insuffisant, et ceux qui existent sont peu fréquentés eu égard à la cotisation qu'il faut donner. — Nous voudrions voir établir aussi des séchoirs, ce qui aurait, croyons-nous, une importance encore plus grande. Il est des circonstances comme le mauvais temps, la surveillance des enfants, qui obligent la mère à faire la lessive chez elle et qui expliquent que parfois le lavoir soit forcément déserté. L'installation de séchoirs municipaux ferait cesser partout une pratique éminemment regrettable.

On vient de voir par cette analyse que les conditions hygiéniques de nos maisons ouvrières sont souvent bien défectueuses. A toutes ces causes d'insalubrité il faudrait opposer une surveillance incessante. Or *la commission des logements insalubres, lasse de protester en vain contre un état de choses si défectueux, a cessé de fonctionner depuis deux ans.* La vigilance de la police empêche seule qu'on laisse les ordures prendre possession définitive des cours, des escaliers et des couloirs. C'est grâce à la surveillance active qu'elle exerce depuis l'épidémie cholérique qu'on obtient dans certaines maisons le lavage quotidien des latrines, des éviers et des corridors.

Les règlements de police sur les garnis datent de 1807 et n'ont pas été modifiés depuis 1832. La police contrôle régulièrement le livre des logeurs.

Le taux des loyers est loin d'être uniforme. Il n'est pas rare de

voir sur un même palier deux logements identiques présentant un écart de 10 francs et plus dans le prix de location. Les débauchés, les mauvais payeurs et aussi les ouvriers chargés d'enfants sont forcés de louer à un prix supérieur à la moyenne. Nous avons remarqué aussi que les locataires des immeubles dont la clientèle est peu connue et fréquemment renouvelée subissent une majoration d'un quart au moins sur les loyers des immeubles habités par une population honnête et stable. Le propriétaire fait entrer dans le loyer une prime d'assurance contre les pertes que lui fait subir la clientèle peu régulière qu'il admet chez lui sans contrôle : les locataires exacts et probes payent pour les paresseux et les négligents.

D'après nos observations la taux des loyers varie : pour une seule pièce de 60 à 100 fr. par an ; une chambre et cabinet de 110 à 130 fr.; 2 chambres 160 à 200 fr. ; 3 pièces de 200 à 225 et même 250 francs.

On ne trouve pas de chambre, si modeste qu'elle soit, louée moins de 60 francs. Le loyer moyen est souvent dépassé quand on tombe entre les mains d'un propriétaire rapace. Nous avons parlé d'une petite chambre de 35 mètres cubes où habitent sept personnes, elle est louée 90 francs par an. Dans un vaste immeuble qui renferme 84 ménages, les pièces, qui sont belles il est vrai, se louent en moyenne 95 francs.

Pour trouver des loyers inférieurs à 60 francs il faut se rabattre sur des cabinets sans fenêtres ou sur des immeubles particulièrement insalubres. Sur une petite cour (rue Pâris, 2) d'une superficie de 2 à 3 mètres carrés, la moyenne des loyers est de 4 francs par mois. Sur une autre cour (rue des Quarts-de-Barbin), des chambres obscures, situées au fond d'une galerie qui intercepte l'air et la lumière, se payent 4 fr. 50 par mois. — Parfois les familles ouvrières essayent d'alléger leurs charges en prenant des logeurs. Elles louent alors le lit au taux des garnis. La moralité n'a rien à gagner à ce régime de sous-location.

Le taux des loyers est sensiblement stationnaire. Il a peut-être une légère tendance vers la hausse malgré les atteintes portées à la fortune commerciale et industrielle de Nantes. L'explication de ce fait nous semble résider dans l'accroissement de la population résultant de l'immigration des campagnes. Cependant le prix des terrains bâtis et non bâtis éprouve une diminution réelle, résultat de la crise que traverse l'Europe entière. Quant aux taxes publiques ou locales elles ne semblent pas influer directement sur le taux des petits logements.

Nous n'avons rencontré à peu près nulle part l'excellente habitude de payer le loyer à la semaine. Souvent on le paye au mois ; d'autres fois par trimestres ou par semestres, suivant la valeur morale du loca-

taire. — Les retards de payement sont fréquents. Dans une maison misérable la concierge chargée de recouvrer les loyers nous a dit ne réussir qu'à force de réclamations. Certains locataires n'ont depuis deux ans versé que des acomptes. Alors le propriétaire, le principal locataire ou le gérant, quand il habite dans la maison, profite des jours de paye pour se faire rembourser par petites sommes. Quelque diligence qu'il y apporte, il faut toujours compter sur une perte d'au moins un cinquième sur le taux nominal des loyers. — Un ancien mendiant, enrichi par son métier, a placé ses économies dans un immeuble qu'il loue à raison de 95 francs par pièce en moyenne. Les chambres y sont grandes, claires et saines. Il y en a 22, ce qui fait un revenu nominal de 2.100 francs. Le propriétaire se plaint de la négligence de ses locataires et affirme ne pas retirer de sa maison plus de 16 à 1.700 francs. Il faut remarquer qu'il y a toujours aussi quelques chambres vacantes. Néanmoins un revenu de 1.600 francs est déjà appréciable pour un immeuble qui a dû coûter de 12 à 15.000 francs.

Nous devons reconnaître que les expulsions sont rares. Le propriétaire n'a recours à ce procédé qu'à la dernière extrémité. Ordinairement un congé suffit et point n'est besoin d'action judiciaire.

Nous avons fait allusion aux vacances de logements. Les propriétaires doivent toujours prévoir cette éventualité. Elle se produit peu fréquemment dans les quartiers agglomérés. Nous en avons constaté davantage dans les quartiers excentriques. Quand une maison est propre et bien tenue, les vacances y sont rares.

Il nous serait difficile d'étabiir d'après nos données la durée moyenne des locations. Nous avons constaté une stabilité plus grande que nous ne supposions. Dans certaines maisons la population est assez stable. Il n'est pas rare de trouver des familles qui y habitent depuis 5 ans, 7 ans, quelquefois 10 et 12 ans.

Il nous est également difficile d'établir un rapport entre le salaire de l'ouvrier et le taux de son loyer. Ce rapport est extrêmement variable. Il dépend de la conduite et du travail de l'ouvrier et au moins autant, peut-être, de l'ordre de la femme. Il faut aussi faire entrer en compte les charges de la famille, le nombre d'enfants, etc. En admettant, ce qui est fréquent, un salaire moyen de 4 francs et un loyer moyen de 150 francs, on arrive à une charge d'un peu moins de 3 francs par semaine, ce qui équivaut aux trois quarts d'un jour de travail. Nous croyons que dans la plupart des cas l'insuffisance du logement est une conséquence de l'insufisance du salaire. Néanmoins on voit certains ouvriers, bien qu'ils aient un salaire qui leur permette une habitation convenable, se contenter d'un logement étroit, sale, quelquefois abject. Nous avons cité une

famille de sept personnes habitant une chambre de 35 mètres cubes louée 90 francs. Et cependant le père gagne 4 fr. 80 par jour, rapporte intégralement son gain à la maison et ne chôme jamais. Quelle différence entre cette existence et celle des ouvriers de Lille et de Mulhouse qui gagnent le même salaire et habitent des maisons isolées, propres et saines ! La chambre est d'ailleurs mal tenue, puante, jamais lavée. Les habitants sont sales et en guenilles. Il y a là désordre, incurie, imprévoyance.

La distance à franchir entre le logement et le chantier ou l'usine est une cause de perte de temps, surtout dans notre ville qui occupe une superficie de 4.280 hectares et dont le périmètre est de 20 kilomètres. Cependant l'ouvrier n'en tient aucun compte; les travailleurs des deux sexes n'hésitent pas à faire des trajets de 5 kilomètres (distance de l'extrémité de la ville au centre), même quand ils n'ont pas à craindre de changer de lieu de travail. Les lignes de tramways et d'omnibus sont suffisantes, mais ils ne s'en servent pas. On avait même organisé des trains spéciaux pour le transport des employées de la manufacture des tabacs; le prix de transport était extrêmement modique. Cependant la grande majorité des cigarières a refusé de profiter de ces facilités afin de ne pas subir la moindre retenue sur les salaires. La locomotion pédestre est donc à peu près la seule usitée par les travailleurs nantais ; au surplus peut-être faut-il s'en féliciter pour la santé des ouvriers sédentaires.

Le plus grave inconvénient de l'éloignement du lieu de travail est l'impossibilité de prendre en famille le repas de midi. L'ouvrier marié aime ordinairement mieux emporter ses vivres plutôt que d'aller au restaurant. Cependant sept fourneaux alimentaires, entretenus par la municipalité sur divers points de la ville, rendent pendant six mois d'hiver de grands services à la classe ouvrière. Pour 5 ou 10 centimes on peut y acheter des portions de ragoût ou de légumes, des soupes que l'on emporte ou que l'on consomme sur place. Ces fourneaux alimentaires ont, dans l'année 1885, distribué près de 13.000 rations à 10 centimes et plus de 25.000 rations à 5 centimes. Cette œuvre coûte par an une douzaine de mille francs à l'administration; mais elle est bien dirigée et justement appréciée.

Le mode d'installation et d'entretien des logements d'ouvriers a certainement des conséquences physiques que l'on doit signaler. L'épidémie cholérique de 1884 peut nous fournir à cet égard un criterium certain. Le fléau a sévi uniquement sur la classe laborieuse. Ne pourrait-on attribuer ce fait aux conditions d'habitation de l'ouvrier non moins qu'à celles de son genre de vie ? — Nous remarquerons aussi que le quartier Sainte-Anne a été particulièrement éprouvé. Là habitent des Bretons dont le logement défie le rêve de l'imagina-

tion la plus réaliste. Il est hors de doute que l'entretien et la propreté sont les plus puissants auxiliaires de la santé.

Nous croyons cependant qu'il ne faut pas attribuer au logement seul les déplorables conséquences hygiéniques que nous signalons. Souvent le mal réside aussi dans l'insalubrité générale du quartier. Nous avons fait à ce sujet une observation assez significative. Le quartier Saint-Félix est certainement un de ceux qui renferment le plus de misères et où se rencontrent le plus de ces taudis que nous nous sommes attachés à décrire. Cependant l'épidémie cholérique s'y est à peine manifestée. Elle a sévi surtout dans le quartier de la Fosse où les logements ne sont pas plus misérables. Mais le quartier Saint-Félix est très élevé, il est presque rural et les percées y sont larges. Sur la Fosse, au contraire, ce ne sont que ruelles étroites et surplombées où se condense une pléthore misérable. N'est-ce pas une preuve que partout où le grand air pénètre il apporte avec lui la vie et la santé? Il serait donc bien à désirer que les travaux d'embellissement fussent dirigés vers les quartiers étroits où une population compacte se dispute l'espace, l'air et le jour. Cette réforme serait la plus efficace pour l'amélioration du logement des classes laborieuses ; elle serait utile pour tous, car elle préviendrait les dangers qui nous ont plus d'une fois menacés.

On comprend facilement quelle influence désastreuse un taudis comme ceux que nous avons visités doit exercer sur la constitution physique de ses habitants. Vous n'y verrez grandir, loin de l'air et du jour, que des enfants rachitiques et malingres. Quand une maladie contagieuse atteint l'un des membres de la famille, il est bien rare que tous les autres y échappent. Enfin, quand la mort frappe une victime, le cadavre reste dans la chambre de famille pendant plusieurs heures, quelquefois pendant deux jours, au milieu des parents qui poursuivent les travaux et les soins de la vie quotidienne. Les exigences les plus élémentaires de la salubrité et le respect dû à la mort nous font désirer voir l'installation dans différents quartiers de dépôts mortuaires municipaux. Cette pratique, générale en Allemagne, est au nombre de celles que la Société immobilière de Rouen s'efforce de réaliser parmi tant d'autres excellentes.

En ce qui regarde la mortalité nous devons éclairer la situation par quelques chiffres statistiques. Nous ne perdons pas de vue cette donnée : que la population ouvrière représente 35 % du chiffre de la population totale de notre ville.

Pendant les trente dernières années que nous diviserons en trois périodes, la population présente les mouvements suivants :

De 1857 à 1866 : 29.764 naissances et 28.246 décès. De 1867 à 1876 (période de la guerre) : 26.107 naissances et 32.589 décès.

De 1877 à 1886 : 26,936 naissances et 31,148 décès.

Ainsi tandis que dans la première période la natalité est supérieure à la mortalité, le phénomène inverse se produit pendant les dix dernières années sans qu'aucune grave épidémie, aucun bouleversement social, justifient ce triste état de choses. Cependant, vu l'accroissement de la population, la proportion de la mortalité n'a pas sensiblement progressé; c'est la natalité qui a diminué. Les causes de cette décroissance sont trop connues : la stérilité systématique, l'abâtardissement de la race, l'abus de l'alcool qui engendre l'impuissance et la stérilité. Nous devons aussi reconnaître que la crise économique qui sévit si durement a eu un contre-coup fatal sur le mouvement de la population.

Par un phénomène qui semble peu concordant avec la perversion des mœurs, les naissances illégitimes qui étaient, pendant la période de 1857 à 1866, de 5.390, sont tombées, pendant la troisième période, à 3.904. En dehors des raisons précédemment signalées, nous croyons que cette apparente amélioration provient d'une cause peu avouable : la pratique très fréquente de l'avortement. La fréquentation des maisons de tolérance et des filles publiques rend peut-être aussi les cas de séduction et les naissances plus rares.

Il nous a été donné de constater par nous-mêmes les déplorables conséquences de la promiscuité dans les grandes cités ouvrières sur la moralité de l'ouvrier. Nous croyons être au-dessous de la vérité en estimant que la proportion des concubinages, vis-à-vis des ménages réguliers, atteint au moins un quart. Dans un grand immeuble, que nous avons visité en détail, il existe un ménage qui loge à la nuit des jeunes filles sans place : il en a toujours simultanément une dizaine. C'est une source de désordre et on s'explique aisément que la proportion des faux ménages y soit de plus d'un tiers : 30 sur 84. L'action persévérante de la Société de Saint-François-Régis prévient le trop rapide développement du mal ; mais elle a jusqu'ici été impuissante à le faire rétrograder. La moyenne des mariages qu'elle fait contracter ne dépasse pas 115 par an.

La statistique des mariages a peu varié depuis dix ans :

1877	963	1882	955
1878	846	1883	970
1879	857	1884	984
1880	954	1885	965
1881	967	1886	959

Les années 1878 et 1879 peuvent correspondre à la génération qu a été décimée par les désastres de 1870-1871. Mais, d'autre part, le chiffre des mariages est sensiblement le même. Si nous rapprochons ces chiffres de ceux de la natalité légitime que nous avons constatée

en décroissance, nous arrivons à cette conclusion déjà signalée, que la fécondité des mariages diminue sensiblement.

Il est hors de doute qu'un logement misérable ne soit le plus sûr pourvoyeur de la buvette. Dans cette première partie de notre enquête nous n'avons rencontré aucun intérieur propre, attrayant, où le père puisse rentrer avec plaisir pour se reposer en famille des fatigues de sa rude journée. Tout a été dit sur les sollicitations incessantes qu'exercent sur l'ouvrier les cabarets qu'il rencontre à chaque pas. Depuis quelques années les cabarets se sont, en effet, multipliés dans des proportions inouïes. La consommation nantaise qui était en 1877 de 4.539 hectolitres d'alcool pur s'élève en 1886 à 9.856 hectolitres, ce qui porte la progression sous forme d'eau-de-vie à 45° de 10.086 à 21.680 hectolitres. La consommation des liqueurs a suivi une progression parallèle. Dans le même espace de temps elle se trouve portée de 1.910 à 4.105 hectolitres, soit une augmentation de 116 0/0. Nous donnons là des chiffres officiels. L'administration de l'octroi estime qu'une quantité à peu près égale d'alcools et de liqueurs est introduite par fraude.

Les condamnations pour ivresse, prononcées par le tribunal de simple police, montaient de 367, en 1874, à 702, en 1886. Devant le tribunal de première instance les condamnés pour ivresse en récidive étaient au nombre de huit en 1873, de 159 en 1884. Cependant ils n'étaient plus que 141 en 1885; en 1886, 139 dont 44 femmes.

En présence d'une progression aussi obstinée on doit pousser un cri d'alarme. On a souvent démontré les désastreux effets de l'alcoolisme et l'opinion publique commence à se préoccuper d'une question dont elle a été saisie bien tard. On cherche des remèdes à cette plaie sociale. Un des plus efficaces serait sans nul doute de procurer à l'ouvrier un logement où il pourrait reprendre goût à la vie de famille et dont l'attrait contre-balancerait la funeste sollicitation du cabaret. Mais, avant que cette lente réforme puisse s'accomplir, il est urgent de remédier, par une législation prévoyante, aux abus les plus criants et aux conséquences les plus graves du mal. La réforme du régime fiscal des alcools est à l'étude. Souhaitons qu'on puisse bientôt la réaliser dans une solution qui, avantageuse pour le Trésor, mette un terme à la fraude et surtout protège la santé publique contre des empoisonnements devenus usuels.

Les ravages que l'alcoolisme exerce dans les cerveaux n'ont pas été sans influence sur les mouvements de la criminalité. Cependant la statistique judiciaire de la ville de Nantes accuse des chiffres qui paraîtraient rassurants si on pouvait leur attribuer une signification bien concluante. Le nombre des affaires jugées par le tribunal de Nantes est tombé en quatorze ans, de 1873 à 1886, de 1.215 à 1.004;

le nombre des condamnés de 1.459 à 1.161. Cette décroissance s'explique quand on se rappelle que la gendarmerie se trouve maintenant obligée de veiller, sans relâche, à l'exécution de la loi militaire, ce qui ralentit d'autant la surveillance. De plus, la tenue des cabarets clandestins n'offre plus, comme autrefois, matière à poursuite. On peut en dire autant des délits de chasse. Il faut donc défalquer ces données des chiffres que nous citons.

Les recrues du cabaret diminuent d'autant la clientèle de la Caisse d'épargne. Le nombre des nouveaux déposants, ouvriers d'industrie, qui était de 657 en 1883, s'est abaissé à 531 en 1886. Les femmes cependant, au cours de la même période, progressent de 783 à 818. La progression des femmes agissant sans le concours de leurs maris est encore plus sensible : elles passent de 673 à 735. N'y a-t-il pas entre ces variations et les progrès de l'alcoolisme que nous avons rappelés une relation assez intime? Le fait suivant que nous avons recueilli au cours de notre enquête est venu affermir nos soupçons. Un mari ivrogne ayant surpris dans l'armoire de sa femme un livret de Caisse d'épargne, pris sans son assistance, n'a négligé aucune violence pour obtenir le retrait de cette somme qu'il a dissipée bientôt après.

Nous avons donc profité de l'occasion qui s'offrait à nous, pour jeter un coup d'œil sur les conditions générales de la vie de l'ouvrier à Nantes. Nous ne sommes pas les premiers à constater que les qualités morales se reflètent dans la vie matérielle, et qu'il existe entre ces deux ordres de faits une bien étroite connexion. L'ouvrier nantais a conservé un fonds de bon sens qui le fait ordinairement rester indifférent aux excitations socialistes, mais nous ne trouverons pas chez lui cette volonté persévérante qui est le seul agent efficace de progrès. L'industrie nantaise peut sans doute nommer des hommes qui, partis de ses plus modestes degrés, se sont élevés aux plus hautes situations. Mais ce noble exemple n'a pas laissé derrière lui d'émulation féconde. L'ouvrier compte plus sur sa bonne étoile que sur lui-même. Il est apathique et souverainement imprévoyant. Aussi ne faut-il guère compter sur son initiative en vue de l'amélioration matérielle et morale de son sort. Tout ce qu'on fera pour lui il faudra peut-être le faire sans lui.

En ce qui concerne spécialement l'importante question de l'habitation, que peut-on espérer? Que faire pour remédier au mal? Quelles solutions ont été jusqu'ici proposées ou réalisées? Ces questions sont l'objet du second chapitre de notre enquête, que nous allons maintenant aborder.

(*A suivre.*) G. HEURTAUX-VARSAVEAUX,
secrétaire de la commission d'enquête.

MÉLANGES ET NOTICES

L'ENSEIGNEMENT SOCIAL A LYON. — Sous le titre : « Unions de la paix sociale », le *Salut public* rend hommage dans les termes suivants au dévouement avec lequel nos confrères ont organisé un enseignement social à Lyon. « Nous avons, l'année dernière, fait connaître les heureux résultats obtenus par un groupe d'hommes dévoués, instruits et désintéressés, qui avait organisé dans l'Ecole industrielle et commerciale de la Salle, rue Neyret, 1, à Lyon, des conférences familières destinées à donner aux jeunes élèves de cette excellente institution, dirigée par les frères des écoles chrétiennes, de saines notions d'économie sociale et à réfuter par des exemples les erreurs propagées dans les classes ouvrières par les déclamations politiques et socialistes. Rien ne vaut, rien ne peut remplacer un enseignement de ce genre, lorsqu'il est appuyé sur de solides doctrines et présenté, non pas seulement avec talent, mais surtout avec une véritable sympathie, avec une chaude affection pour le jeune ouvrier. Si nous augurions bien des débuts de cette laborieuse entreprise, qui exigeait pourtant non moins de patience que de dévouement, nous pouvons avouer aujourd'hui que le succès a dépassé nos espérances et que la série de conférences faites à l'école de la Salle pendant l'hiver dernier a produit de meilleurs fruits encore qu'en 1887.

« On nous permettra de citer simplement ici le nom des conférenciers et les sujets qu'ils ont abordés devant leur auditoire. M. Gairal, professeur à la Faculté catholique de droit de Lyon, a traité du *Rôle social de la petite propriété foncière*. M. Savoye, professeur à la même Faculté, a étudié les *Syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers*. L'*Assurance des ouvriers contre les accidents* a servi de thème à M. Poidebard, avocat, pour examiner la législation actuelle sur les moyens de réparer les conséquences de ces funestes accidents. M. Achille Roux, également professeur à la Faculté de droit, s'est consacré à l'étude des *Sociétés de production et de consommation*. Quels sont les *Usages et les pratiques des ateliers prospères ?* C'est ce que M. Franchet, architecte, a entrepris de mettre en lumière. M. Alph. Gourd, avocat à la cour d'appel, a magistralement fait une biographie de *Benjamin Frànklin*. Les *Lois ouvrières en Allemagne* ont été exposées et expliquées par M. Fl. de Saint-Charles, avocat à Lyon. M. Gaston de Champ, du même barreau, a tracé le tableau et décrit le fonctionnement des *Caisses d'épargne*.

« Un ingénieur civil, M. René de Prandières, a raconté les observations faites par lui dans un *Voyage industriel en Suède*. M. Auguste Isaac, négociant, s'est chargé d'étudier le *Salariat* dans tous ses détails et s'est appliqué à en réfuter les adversaires. M. Ch. Jacquier, avocat, a éloquemment parlé du *Devoir*. Enfin, le 25 mars dernier, M. Henri Beaune, président du groupe lyonnais des *Unions de la paix sociale*, qui a pris l'initiative de cet enseignement, a clos les conférences pour l'année 1888, en exposant la *Puissance du travail* et en citant à l'appui de sa thèse la vie de M. Gaudet,

maître de forges à Rive-de-Gier, dont les travaux et les créations industrielles sont bien connus à Lyon.

« Plus de cent jeunes gens, sans compter des auditeurs venus du dehors, ont suivi ces conférences la plume ou le crayon à la main, sans oublier une phrase, sans perdre une note, prêts à reproduire non seulement la pensée, mais jusqu'à l'expression de chaque orateur. C'est dire l'attention, l'intérêt avec lesquels ces conférences familières ont été accueillies par un jeune public, avide de s'instruire et de compléter, par ces notions spéciales, l'enseignement technique que fournit l'École de la Salle. Il faut ajouter que celle-ci recrute ses élèves parmi les meilleurs des classes primaires de la ville et qu'elle leur donne une instruction professionnelle et scientifique supérieure. Cet auditoire est donc plus qu'un autre apte à profiter de ces entretiens variés d'économie sociale et pratique. *Succès oblige.* Nous espérons que les membres lyonnais des *Unions* tiendront à poursuivre leur œuvre bienfaisante l'année prochaine, à la développer même, s'il est possible, et à établir définitivement dans notre ville un enseignement dont aucune autre ne saurait, croyons-nous, en ce moment, offrir un aussi intéressant et aussi patriotique exemple. »

LES VOYAGES DE VACANCES. — La *Réforme sociale* a maintes fois insisté sur la nécessité des voyages d'étude dont Le Play a si justement montré toute l'importance. Il est donc utile de signaler ici tout ce qui peut encourager nos compatriotes à visiter les pays étrangers, surtout s'ils veulent bien ne pas les parcourir en simples touristes. Nous rappellerons d'abord la série des voyages circulaires de la Compagnie P.-L.-M., très nombreux et très variés pour la Suisse et l'Italie ; ceux de la Compagnie de l'Est, notamment celui qui permet de parcourir à prix très réduit la Suisse Orientale, l'Engadine et le Sud du grand duché de Bade.

Nous avons déjà parlé l'an dernier de l'*Union des touristes français* dont le siège est à Marseille (rue du Coq, 59). Moyennant une faible cotisation annuelle (2 francs), chaque sociétaire reçoit un *Bulletin* semestriel contenant surtout des relations de voyage, et un *Manuel* renfermant des avis relatifs aux prix, billets circulaires de tous pays, indications pratiques sur la vie à bon marché, etc... (Tous ceux qui voyagent sont priés d'adresser au siège social tous les renseignements de ce genre propres à être insérés.) La Société organise pour ses membres un grand nombre de voyages à prix réduit, mais non pas en troupe : chacun reste libre de l'emploi de son temps entre la date du départ et celle du retour. Les voyages de 1888 ont pour but Athènes, Constantinople, Gênes, Livourne, Barcelone, Christiania. L'hiver prochain, une série de voyages en Algérie à prix très réduits.

CORRESPONDANCE

LES CRÉOLES DE LA RÉUNION

Saint-Denis, 7 avril 1888.

Monsieur le Secrétaire général,

. . . .

J'ai eu occasion de lire une étude sur F. Le Play à la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion. Quand le bulletin de cette Société sera imprimé, j'aurai l'honneur de vous en adresser un exemplaire. La méthode monographique, les budgets détaillés des familles ont frappé l'esprit de mes confrères à qui j'ai lu, d'ailleurs, quelques passages de la monographie du mulâtre-affranchi de l'île de la Réunion.

A propos de cette dénomination de *mulâtre*, permettez-moi, Monsieur le Secrétaire général, de vous apprendre qu'elle sonne assez mal aux oreilles de ceux qui, la méritant par droit de naissance, se l'entendent donner. Pour ma part, j'ai assez l'habitude de mon petit pays pour ne jamais dire à un homme de couleur : Vous qui êtes un *mulâtre*... Mulâtre, mulet, le noir serait donc l'âne et le blanc le cheval? L'espèce humaine est une, et le croisé du blanc et du noir reproduit sa race. Le terme est donc peu scientifique.

Quelle expression emploie-t-on? Comme le dit M. Simonin, l'auteur de la monographie en question, les affranchis de 1848 aiment qu'on les appelle *citoyens, citoyennes*.

On les appelle encore de blanc à métis : *créole*. Je vais m'expliquer : Européen par le sang, je suis bien un *créole* par rapport à vous, Monsieur, qui êtes né en France; je suis, en effet, né aux colonies. Mais par rapport à moi qui suis Européen d'origine et de couleur, le métis ou mulâtre est appelé par les gens du pays un *créole*. Pris dans cette acception spéciale, le *créole* se subdivise en : *Créole des hauts* (ainsi le montagnard de Salazie, observé par M. de Boucherville, est un créole des hauts), *créole blanc*, *créole pattes jaunes*, *créole patate*, *créole malabar*, *créole cafre*, *créole malgache*, *créole malais*, suivant la couleur, la nourriture ou la race dont le type prédomine dans le mélange.

Il en est du terme *mulâtre* comme du terme *nègre*. Le premier blesse les hommes de couleur, le second blesse les Cafres, quelque noirs qu'ils soient et se reconnaissent. Dire à un Cafre qu'il est un nègre, c'est l'injurier.

Je me permets ces réflexions sur l'expression de mulâtre adoptée par M. Simonin, parce que je sais quel soin notre illustre maître prenait à choisir des expressions qui ne fissent pas à la science sociale l'ombre d'un dommage. Cette science est nécessaire aux colonies françaises. Or elles contiennent, ces colonies, des gens de couleur intelligents, dignes de s'élever et s'élevant déjà au rang d'autorités sociales. Il ne faudrait pas que pour un mot la doctrine de Le Play leur causât une répulsion quelconque.

J. DEJEAN DE LA BATIE.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 4265 au n° 4272.

JURA. — *Marpot* (S. G. Mgr), évêque de Saint-Claude.

HAUTE-GARONNE. — *Moly* (Henri de), ancien magistrat, rue Fermat, 5, à Toulouse, prés. par M. Lacointa.

HAUTE-VIENNE. — LÉZAUD (Eugène), avenue du Midi, Limoges, prés. par M. de Bletterie.

GIRONDE. — *Bégué* (l'abbé), aumônier de l'École des sourds-muets et des jeunes aveugles, rue de l'Église Saint-Seurin, 23, à Bordeaux, prés. par MM. l'abbé Gaussens et de Trenquelléon.

NORD. — *Delassus* (l'abbé), rue Négrier, 30, à Lille (ancien membre) ; TIBERGHIEN (l'abbé), professeur à l'Institut libre du Sacré-Cœur, à Tourcoing, prés. par M. J. Leclercq.

SEINE-PARIS. — *Bernis* (le vicomte Henri de), rue de Grenelle, 98, prés. par M. le marquis de la Tour du Pin ; *Charmetant* (le R. P.), directeur des Écoles d'Orient, rue du Regard, 12 (ancien membre).

LA PROPAGANDE DES UNIONS. — « Au nombre des moyens de propagande, écrit un de nos confrères de Lyon, j'en connais un à la portée de tous et cependant très peu pratiqué. Chaque membre des Unions, après avoir lu sa livraison, pourrait la placer *à propos et avec discernement* dans ses relations. Chacune en effet contient des articles qui s'adressent spécialement aux pères de familles, aux ingénieurs, aux agronomes, aux membres du clergé, de l'enseignement, etc... Bien dirigée, cette propagande serait efficace ; elle est d'ailleurs discrète puisqu'elle n'oblige pas à contracter. » — Nous recommandons vivement à nos confrères la pratique de cette méthode si simple. Nous ajouterons, pour la rendre plus aisée, que nous tenons gratuitement à leur disposition un assortiment de livraisons spécimens, qu'ils pourraient également distribuer parmi leurs relations. Ce serait un acheminement à la diffusion des livres de Le Play, notamment de la *Réforme sociale en France*, que facilite encore le prix réduit de la nouvelle édition.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. — Lundi dernier, les membres du groupe de Lille se sont rendus aux forges et aciéries de Trith Saint-Léger, près Valenciennes. Le but de cette excursion, dirigée par M. A. Renouard, était principalement d'examiner les installations et d'étudier le fonctionnement de l'importante Société ouvrière

de consommation. Arrivés à 11 heures à Valenciennes, nos confrères ont visité le musée et après déjeuner se sont rendus aux forges. Ils étaient rentrés à Lille à 6 heures gardant le meilleur souvenir de cette intéressante excursion. Nous en rendrons compte quand le rapport détaillé nous sera parvenu ; mais nous avons voulu de suite faire connaître l'excellente initiative prise par M. A. Béchaux en organisant cette réunion d'été.

A propos de la discussion parlementaire sur l'assurance obligatoire, notre confrère M. Albert Maron a donné dans *la Vraie France* une solide étude dans laquelle il a souvent cité le beau travail de M. Claudio Jannet, *L'Assurance obligatoire* (Paris, Gervais, in-8°, 40 p.). Il a judicieusement rappelé aussi la déclaration importante votée par l'Association des patrons chrétiens du Nord. « Nous repoussons par principe, disent-ils, tout système qui tendrait à substituer à l'obligation de charité, une obligation de stricte justice, des prescriptions légales. L'obligation de charité se plie aux circonstances. Elle donne lieu à des appréciations de la conscience personnelle et à des tempéraments, dont, bien à tort, ne tiendra pas compte l'obligation juridique. Plus d'une fois, la taxe sera pour un patron gêné une contribution sans proportion avec ses ressources, et dès lors, une véritable extorsion. La charité, qui part du cœur et qui va au cœur, peut seule, du reste, rapprocher les patrons et les ouvriers. En dépit de toutes les lois, sans la charité, patrons et ouvriers resteront cantonnés dans leurs droits respectifs, et ils ne feront qu'accentuer leurs divisions. Enfin, et c'est un point auquel on ne semble pas avoir assez réfléchi, les nécessités de la vie matérielle de l'ouvrier ne sont pas les seules auxquelles il faille pourvoir. Quand une fois, de par la loi, les ressources disponibles auront pris un cours forcé vers des nécessités qui les absorberont toutes, comment obvier aux nécessités d'ordre moral? Avec quoi bâtir des églises, des écoles? Comment soutenir les grandes œuvres catholiques? Qu'on veuille bien tout peser. Il ne s'agit de rien moins, dans les circonstances, que de bouleverser toute l'économie traditionnelle de la charité chrétienne. Qu'on prenne garde, sous couleur de prévenir le socialisme, de se laisser emporter par lui. »

Unions de Bretagne. — Le groupe des Unions à Nantes continue activement ses travaux. Après le rapport sur la condition des petits logements, dont nous commençons la publication, viendra une étude très approfondie de M. du Sel des Monts sur la législation relative aux logements insalubres. Ce travail, discuté dans les réunions du groupe de Nantes, a pour conclusion un projet réformant la loi de 1850. Enfin, M. le marquis de Sainte-Croix nous annonce la rédaction d'une monographie fort intéressante, celle du *Métayer vendéen*.

Italie. — « Vous savez, nous écrit de Foggia M. le professeur Santangelo Spoto, avec quel zèle je travaille à propager en Italie les idées de Le Play. Partout où elles sont exposées elles rencontrent l'approbation unanime. Cette année, avant l'ouverture de mon cours à l'Institut technique de Foggia,

(1) Paris, Gervais, in-8° (extrait du *Correspondant*).

j'ai fait aux élèves des leçons supplémentaires sur la méthode et la doctrine de notre maître, ainsi qu'un exposé sur la rédaction des monographies de famille. Je leur ai mis entre les mains divers spécimens des *Ouvriers des deux mondes.* Quelques élèves ont commencé sous ma direction à écrire des monographies : deux d'entre elles ont une certaine importance, et, quand elles seront terminées, j'espère pouvoir vous les envoyer. L'une étudie les paysans de la Capitanate, l'autre les populations de Manfredonia. Quant à moi, je continue la monographie de l'habitant de Foggia et je pense l'achever avant la fin de l'automne. »

MM. Ch. Desnoyers, Ardant, ie comte Benoît d'Azy, A. Gibon, C. Ferrand, Fern. d'Orval, le général Chanoine, Sevin-Reybert, A. Béchaux, l'abbé Gaussens, Houzé de l'Aulnoy, le baron R. Reille, Mgr O'Reilly, Léon Lefébure, Garreau, H. Duquaire, Gruner, Cacheux, Halna du Fretay, H. Beaune, J. Jallat, W. de Rouzaud, J. Leclercq, J. de Reviers de Mauny, L. Rostaing, le marquis de Sainte-Croix, le docteur Mayolle, C. de Bletterie, le marquis de Savignac, Ern. Michel, V. Brants, J. Lacointa, H. de Vilmorin, J. Ferrand, L. Tournier, l'abbé Delassus, A. Isaac, E. Goffinon, R. Faure, H. Grange, J. Rouillot, J. Rochard, Mme de Courville, Chappée, le professeur Bogisic, Chambert, voudront bien recevoir nos remerciements et continuer à la *Réforme sociale* leur précieux concours.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE.

La Vérité sur l'ancien régime et la Révolution, par A. Carion, un vol. in-12, Gaume 1888. — L'auteur s'est inspiré de la pensée émise par Le Play, que l'altération de l'histoire était une des principales causes des erreurs et des malheurs de la France contemporaine Il s'est efforcé de rétablir la vérité sur le passé national et sur le drame inauguré en 1789, en mettant en œuvre les conclusions des grands travaux de M. de Ribbe, de M. Babeau, de M. Taine. Le bon marché prodigieux de ce volume (*trente centimes*), en fait une œuvre de propagande ; mais par son étendue, par la sûreté de la méthode, par le soin apporté au choix des sources, c'est un véritable livre que nous ne saurions trop recommander à la veille du centenaire de la Révolution. La célébration officielle qui en sera faite l'an prochain servira en définitive la cause de la réforme si nos amis propagent beaucoup de livres comme ceux de M. Carion.

Mémoires du P. John Gerard, *missionnaire catholique en Angleterre sous le règne d'Elizabeth*, traduits et annotés par le P James Forbes, 2e édition, Paris, Palmé, 1888. — Le P. Forbes a entrepris une série de publications sur l'Eglise catholique en Angleterre au XVIe siècle qui offrent le plus haut intérêt scientifique. Les mémoires du P. Gerard, qui s'étendent de 1577 à la conspiration des poudres, sont un des documents les plus précieux de cette époque. L'introduction et les savantes annotations du P. Forbes ajoutent encore à leur valeur. On voit dans ce récit contemporain l'admirable fidélité à la foi catholique, de très nombreuses familles ; on y trouve aussi des détails pleins de relief sur la vie des *gentlemen* ruraux et des habitants de Londres qui ont beaucoup de prix pour la science sociale.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'ENFANT DANS LES CLASSES LABORIEUSES

CONFÉRENCE FAITE A LA SÉANCE D'OUVERTURE DE LA RÉUNION ANNUELLE.

Mesdames, Messieurs,

M. Leroy-Beaulieu se demandait tout à l'heure quelles étaient les raisons qui avaient pu le faire choisir pour présider cette séance, je me fais à mon tour une question semblable et la réponse me paraît plus difficile.

Je n'ai aucun titre, en effet, pour prendre la parole devant cette assemblée et pour y traiter une question économique. Mon insuffisance m'apparaît plus grande encore, lorsque je songe que cette place où je me trouve était occupée, il y a un an, par l'une des plus hautes illustrations de notre temps. Je m'incline devant cette grande renommée et, sans songer à vous la faire oublier, j'espère que vous m'écouterez avec indulgence, parce que je vais vous entretenir d'un sujet qui intéresse toujours les gens de cœur, de quelque façon qu'il soit traité. Je vais vous parler de l'enfance.

A quelque point de vue qu'on envisage cette question, c'est la première entre toutes. Dans la famille, la vie, la santé, l'éducation des enfants constituent le point autour duquel tout gravite. C'est le plus grand souci de l'existence, c'en est aussi le charme et la consolation. Dans la société, c'est l'intérêt culminant, parce que l'avenir des peuples dépend de la façon dont les jeunes générations sont élevées. Cette sollicitude des parents et de l'État suffit à peine pour les préserver de tous les dangers dont elles sont menacées, dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral et intellectuel. A ce triple égard l'enfant offre le même intérêt dans toutes les classes de la société; mais, si ses droits sont égaux à tous les degrés de la hiérarchie sociale, ses besoins ne sont pas les mêmes. Dans les sphères élevées la famille suffit à tout; elle n'a besoin que d'être éclairée pour s'acquitter de sa tâche; dans les classes laborieuses au contraire, le dévouement et la tendresse des parents sont souvent impuissants et stériles : il faut que l'État, que les communes, que les sociétés philanthropiques leur viennent en aide. Il faut un ensemble de mesures concordant vers un même but, un système de protection entourant

l'enfant, depuis le moment où il vient au monde, jusqu'au moment où il peut se suffire à lui-même. C'est de cette organisation difficile et encore incomplète que je vais vous entretenir, en m'efforçant de vous montrer tout ce que la société a fait en France depuis un petit nombre d'années pour les enfants des pauvres, et ce qui lui reste à faire encore pour achever son œuvre.

I

L'enfant a besoin d'appui même avant sa naissance. Il doit être protégé dans la personne de sa mère. Les femmes des classes élevées de la société, pendant cette phase de leur existence, sont entourées de soins, de précautions qui rendent leur tâche facile. Elles ont à leur disposition tous les éléments de bien-être. Les femmes du peuple, au contraire, ne peuvent pas même prendre de repos. Il leur faut continuer leur métier toujours pénible, parfois insalubre; elles doivent continuer à s'occuper des soins du ménage et des enfants, dans un logement étroit et malsain et n'ont, pour soutenir leurs forces, qu'une alimentation grossière et parfois insuffisante. Aussi n'arrivent-elles au terme de leur épreuve qu'à grand'-peine et souvent dans un état de faiblesse qui les dispose mal à en affronter le dénouement. Je parle ici de la population des villes et de la femme de l'ouvrier. A la campagne, les conditions sont meilleures, les constitutions plus robustes, l'air est plus pur, et le travail n'est pas aussi énervant. Aussi les enfants y naissent-ils plus vigoureux et le nombre des mort-nés y est-il moins considérable.

La mortinatalité est le fléau des grandes villes; elle va toujours croissant. De 1840 à 1880, elle s'est accrue de plus d'un quart et elle est d'un tiers plus forte dans la population urbaine que dans celle des campagnes. Tandis qu'on compte dans les villes 525 mort-nés sur 10.000 naissances, on n'en compte que 395 dans la population rurale. A Paris, la proportion est de 738 sur 10.000, près du dixième. La France a le triste privilège de marcher au premier rang, sous ce rapport, parmi les nations civilisées. Le rapport des mort-nés aux enfants nés vivants n'est que de 360 pour 10.000 dans l'Europe entière.

La différence qui existe entre les villes et les campagnes tient aux conditions hygiéniques que j'ai indiquées tout à l'heure; mais elle est due surtout à ce fait que les naissances illégitimes sont beaucoup plus nombreuses dans les villes et que ce sont elles qui donnent le plus de mort-nés. Dans ce chiffre considérable, le crime entre pour

une forte part. La plupart des mort-nés illégitimes, dit Bertillon, sont des infanticides déguisés. Vous comprendrez sans peine le sentiment de réserve qui m'interdit d'insister sur ce point particulier; mais quel que soit le motif qui porte une mère à se défaire de son enfant, que ce soit la misère, le vice ou l'absence de tout sentiment humain, le taux formidable et progressif de la mortinatalité criminelle est un fait indéniable, dont l'économie sociale ne peut pas se désintéresser et contre lequel il est indispensable de réagir. Je ne réclame pas l'application rigoureuse des lois qui me semblent trop sévères, et d'ailleurs on ne l'obtiendrait pas. Le jury, qui est indulgent pour tous les coupables, a des trésors de pitié pour les mères qui tuent leurs enfants et véritablement on n'a pas le courage de le lui reprocher, parce qu'en pareille matière il vaut mieux prévenir le mal que de le punir. Il faut que la femme qui ne peut pas ou qui ne veut pas élever son enfant puisse s'en débarrasser, sans être tentée de lui donner la mort. Or, il est évident que, s'il lui est possible de le déposer, sans se faire connaître, dans un lieu sûr où on aura soin de lui, elle préférera l'y porter que d'aller le jeter à l'égout. A défaut du sentiment maternel, elle y sera poussée par le souci de sa propre sécurité. On ne court pas de gaieté de cœur au-devant de la cour d'assises, quand on peut l'éviter.

Je crois donc qu'il est indispensable de rétablir les tours. Il n'y a pas besoin pour cela d'une loi nouvelle; il suffit de remettre en vigueur le décret impérial du 19 janvier 1811, qui n'a jamais été abrogé, mais qui est tombé en désuétude.

En 1878, lors de l'enquête faite sous le ministère de M. de Marcère, la majorité des conseils généraux s'est prononcée en faveur de cette mesure. La question a été traitée dans tous les congrès, dans toutes les sociétés savantes, et partout les médecins se sont prononcés pour le rétablissement des tours, tandis qu'en général les économistes s'y sont montrés défavorables. Cela se comprend lorsqu'on se rend compte du point de vue différent auquel les uns et les autres sont placés. Les économistes parlent au nom de la morale, de la famille, de la justice, des finances de l'État; les médecins ne voient que des existences à sauver. La France n'a plus assez d'enfants, il faut lui conserver ceux qui restent. Qu'importe la provenance de ces petits abandonnés? Qu'importe que la mère ne puisse pas ou ne veuille pas les nourrir? Ce n'en sont pas moins des enfants voués à une mort certaine. Le tour est pour eux un lieu d'asile et, comme je l'ai dit dans une autre enceinte, il vaut mieux les trouver vivants dans le tour que morts dans le ruisseau.

Je ne parle pas des bureaux ouverts qu'on a proposé d'instituer à leur place, parce qu'ils en ont les inconvénients sans en avoir les

avantages. Ce qui fait l'essence même de l'institution des tours, c'est le secret : c'est la possibilité pour la femme d'y déposer son enfant, sans se dénoncer, sans être aperçue. Quel intérêt a-t-on, je vous le demande, à connaître son nom et sa famille? Il y a une existence à sauver, cela suffit. Le reste n'importe guère.

Je ne veux pas dire pour cela qu'il faille renoncer à secourir les mères pauvres qui tiennent à honneur de conserver et d'élever leurs enfants. Celles-là ont droit à toute la bienveillance de l'autorité et je suis partisan des secours à domicile ; à la condition toutefois qu'ils ne soient pas dérisoires et que l'emploi en soit surveillé, afin que les mères ne les détournent pas de leur destination, en les appliquant à leurs propres besoins.

Lorsque l'enfant a franchi le premier écueil qu'il rencontre en entrant dans la vie, il se trouve en présence de nouveaux dangers. Il vient au monde dans des conditions hygiéniques bien défectueuses, s'il appartient aux classes pauvres, et, dans l'intérieur misérable où il est appelé à vivre, tout manque parfois pour l'élever, tout, jusqu'aux premiers vêtements qui doivent le couvrir. C'est alors que, pour la première fois, la charité étend sur lui son aile, et puisque j'aurai souvent l'occasion de prononcer ce mot, je tiens d'abord à le définir. La charité n'est pas, comme beaucoup de gens semblent le croire, l'aumône banale que le passant jette avec indifférence à l'indigent qui lui tend la main : c'est l'assistance fraternelle que tous les hommes se doivent entre eux, qui relève celui qui la donne sans abaisser celui qui la reçoit et qui établit entre eux un lien d'affection, parce qu'en secourant son semblable, l'homme vraiment digne de ce nom donne une partie de son cœur et de son âme en même temps que le secours matériel. La charité s'offre à l'enfant qui vient de naître sous la forme la plus gracieuse et la plus touchante. Ce sont les jeunes filles riches qui travaillent pour couvrir ces petits déshérités.

Il existe à Paris une société fondée depuis vingt-trois ans, pour venir en aide aux premières misères. La Société protectrice de l'enfance, que vous connaissez tous, a pour but d'assister les mères pendant cette épreuve, de fournir à leurs premiers besoins et à ceux de leurs enfants, de les secourir et de les aider pendant la période de l'allaitement. Cette société est placée sous la présidence du docteur Marjolin, dont la charité devenue légendaire fait l'admiration de tous ceux qui s'occupent de bonnes œuvres. Modeste à ses débuts, elle a dû proportionner ses bienfaits à ses ressources et s'adresser d'abord aux détresses les plus recommandables, aux mères nourrices, aux veuves, aux femmes ayant des jumeaux. Peu à peu, sous l'influence d'une propagande active, l'argent s'est fait un peu moins

rare et la Société a pu étendre son réseau de bienfaisance sur un plus grand nombre de malheureuses. Aujourd'hui, la Société soulage près de 1.500 familles et leur distribue plus de 30.000 francs par an, sans compter les dons en nature.

Elle ne se borne pas aux secours matériels, car elle comprend la charité comme je la définissais tout à l'heure, et les dames patronnesses vont à domicile donner aux mères des encouragements et des conseils. Ces femmes dévouées ne reculent ni devant les répugnances qu'il faut affronter, ni devant le danger qu'il faut courir, lorsqu'il règne des maladies contagieuses dans les familles qu'elles vont visiter. Elles ne sont pas même arrêtées par la crainte de rapporter, dans leur propre foyer, les germes de ces affections redoutables.

Dans cette association pour le bien, tout le monde paye sa dette. Les jeunes filles elles-mêmes contribuent à l'œuvre des petits enfants. Elles se réunissent, comme je l'ai dit, pour confectionner des vêtements aux nouveau-nés et mettent pour cela en commun leur bonne volonté, leur habileté de couturières et le montant de leurs petites épargnes. Elles fournissent ainsi, bon an mal an, cinq à six mille objets de layette.

La Société protectrice de l'enfance a trouvé des imitateurs dans une trentaine de villes de province. Elle a la sympathie de tous les gens de cœur, parce qu'elle s'adresse aux souffrances les plus touchantes, aux douleurs inconscientes de ceux qui entrent dans la vie innocents et désarmés. Elle a surtout pour but de favoriser, d'encourager l'allaitement maternel. C'est en effet la question capitale dans les classes pauvres, pour lesquelles les difficultés de l'allaitement artificiel sont presque insurmontables dans les villes. Elle est aidée, dans cette partie de sa tâche, par la Société fondée exclusivement dans ce but et que préside Mme Becquet.

Le nombre des enfants qui succombent dans la première année est effrayante et presque tous meurent d'*athrepsie*, c'est-à-dire d'inanition. Ce n'est pas parce qu'on les laisse mourir de faim; c'est parce qu'on ne peut pas leur donner le seul aliment qui leur convienne, le lait de femme pris au sein, et qu'on ne sait pas y suppléer. Il résulte d'un très intéressant travail de M. le docteur Lédé que la mortalité des enfants élevés au biberon est précisément double de celle des enfants élevés au sein. Jean-Jacques Rousseau avait donc raison de rappeler aux mères de son temps qui l'oubliaient le devoir que leur fait la nature d'allaiter leurs enfants.

Le lait est le plus altérable de tous les liquides organiques, ses éléments commencent à se dissocier dès qu'il est trait; il s'acidifie après quelques heures de repos; si on le fait bouillir, ce n'est plus

du lait; si on y ajoute une substance alcaline, on en fait une drogue; s'il passe par le tube en caoutchouc d'un biberon, il en sort fermenté. Dans tous les cas, il constitue, pour l'enfant, une nourriture malsaine. Qu'est-ce donc lorsqu'on lui fait boire le lait falsifié des grandes villes, lorsqu'on y mêle des farines, quand on fait avaler des bouillies à ce pauvre petit être dont l'estomac ne digère pas encore les féculents!

Il y en a pourtant qui en réchappent, et c'est ce qui doit étonner. Quand on songe à la façon dont les enfants sont élevés dans les classes pauvres, à l'air qu'ils respirent, à la nourriture qu'on leur donne, alors que la mère épuisée par le travail et les privations voit son lait se tarir et n'a plus pour y suppléer que le liquide qu'on lui vend sous ce nom dans les crémeries et sous les portes cochères; quand on pense aux mères qui sont forcées de s'absenter tout le jour pour gagner leur vie, aux malheureuses que tout le monde repousse à cause même de leur enfant, on se dit qu'il faut que la vie, si fragile pour les uns, soit bien résistante chez les autres, pour que tous ces enfants-là ne subissent pas le même sort,et on ne s'étonne plus de la mortalité désespérante qui pèse sur les enfants du premier âge.

Cette destruction effrayante n'a attiré l'attention publique que dans ces derniers temps. C'est en 1865 que le docteur Monot de Montsauche l'a signalée, à l'Académie de médecine, dans un rapport qui y fit sensation par la précision des faits et la modération du langage et provoqua sur le champ une enquête qui révéla des détails navrants. On apprit avec stupeur, d'après les documents officiels, que la mortalité des enfants assistés dépassait dans toute la France 60 %, pendant la première année, et qu'elle atteignait parfois 90 %. On apprit en même temps des faits de sauvagerie véritable, des actes de cruauté invraisemblables commis sur ces pauvres petits êtres par les personnes auxquelles on les confiait. L'industrie des nourrices et des gardeuses apparut alors sous son véritable jour et ce fut un cri d'indignation d'un bout de la France à l'autre. Partout on réclamait une loi qui protégeât l'enfance, et ce mouvement d'opinion aboutit, après bien des vicissitudes, à la loi du 23 décembre 1874, sur les enfants du premier âge, à la loi Roussel, car la justice publique lui a donné le nom de l'éminent confrère qui en a été le promoteur.

Cette loi n'a pas immédiatement porté ses fruits. Dans le principe on ne l'a appliquée que dans un petit nombre de départements. A Paris la surveillance est exercée par des médecins et des dames inspectrices. Cette organisation créée par M. Camescasse, alors qu'il était préfet de police, a fait baisser considérablement le taux de la mortalité infantile. Aujourd'hui, cette mortalité est de 16 % pour les enfants légitimes et de 30 % pour les autres. La moyenne est de

17 %. Mais elle est beaucoup moindre dans certains départements et descend : dans les Deux-Sèvres à 13 %, dans le Gers à 12 %, et même dans la Vienne et les Landes à 8 %. Elle ne devrait pas dépasser 10 %, ce qui ferait une économie annuelle de 80.000 enfants. N'est-ce pas effrayant de penser que, si nous le voulions énergiquement, nous pourrions éviter, chaque année, ces hécatombes, ce massacre des innocents ! On a déjà fait quelque chose dans cette voie. Dans le Calvados, sous l'impulsion du préfet, M. Monod, aujourd'hui directeur de l'Assistance publique de France, la mortalité de la première année a diminué très notablement. C'est une démonstration éclatante du pouvoir de l'hygiène et cela donne la mesure de ce qu'elle peut faire pour diminuer la mortalité infantile. Lorsque la loi Roussel sera appliquée avec la même conviction et la même intelligence dans tous les départements, je ne doute pas que la mortalité de la première année ne tombe à 10 % dans la France tout entière, ce qui équivaudrait à doubler presque l'accroissement de notre population. Cette loi ne pourra produire tous ses effets que lorsqu'on saura en mesurer très exactement les résultats. Or, la statistique de cette mortalité du premier âge est d'une extrême difficulté, à cause de la durée inégale du séjour des enfants dans le service de la protection et de la différence de leur vitalité qui varie dans le rapport de 1 à 13, du premier au dernier jour de la première année. Le Conseil supérieur de statistique a traité la question au point de vue technique et le Comité supérieur de protection des enfants du premier âge vient de prendre dans ce sens une série de mesures qui vont désormais donner beaucoup de précision à cette statistique et permettre de rapprocher utilement les résultats de l'application de la loi Roussel dans les départements.

C'est en province, en effet, c'est à la campagne surtout que la protection de l'enfance est nécessaire et qu'elle peut porter tous ses fruits, parce que les grandes villes y envoient leurs enfants pendant la période de l'allaitement. Lorsque les mères n'ont pas de lait, c'est leur seule ressource pour sauver la vie de leurs nouveau-nés, parce que l'allaitement artificiel donne des résultats déplorables dans les grands centres pour les raisons que j'ai indiquées plus haut. Pour les mères dont la santé est robuste et le lait suffisant, elles peuvent et doivent les conserver ; mais alors de nouvelles difficultés surgissent pour elles.

Dans la classe ouvrière, il est rare que le gain du mari suffise pour faire vivre la famille : il faut que la femme gagne à son tour, et presque toujours ses occupations l'éloignent de la maison. Il lui est impossible de soigner son enfant, de veiller sur lui et le petit malheureux reste toute la journée, en l'absence de sa mère, fixé dans son

berceau, immobile dans l'air vicié d'un pauvre logement souvent insalubre, et livré à tous les dangers de l'isolement; trop heureux lorsque sa mère ne travaille pas trop loin de la maison et qu'elle peut venir, une fois ou deux par jour, pour lui donner le sein, le nettoyer et le promener un peu dans la petite chambre. Or, l'enfant a besoin de mouvement, de soins constants; il a soif d'air pur et de lumière, il s'étiole, il végète lorsqu'il en est privé. Pour remédier à cette impuissance de la famille, un philanthrope dont le nom vivra dans le souvenir des nations, comme celui d'un bienfaiteur de l'humanité, M. Marbeau, a fondé, en 1844, l'institution de la crèche, et son fils continue avec ardeur le perfectionnement de l'œuvre paternelle. Elle a grandi rapidement; elle s'est étendue à toute la France, puis à l'Europe, et aujourd'hui on trouve des crèches dans toutes les parties du monde. Il en existe 52 dans le département de la Seine, dont 36 pour Paris. Elles peuvent recevoir 1.900 enfants à la fois. Il en passe 4 à 5.000 tous les ans, et la dépense est environ de 300.000 francs par an. La journée revient à un peu moins de 1 franc.

Toutes les crèches ne présentent pas le même degré de confortable. Celles qu'on élève aujourd'hui sont complètes. Elles sont ventilées, chauffées ; elles renferment des salles pour les berceaux et les jeux, une cuisine, un réfectoire, une salle de bains, un vestiaire, des cabinets pour la directrice et le médecin, une buanderie, un séchoir, des caves pour les provisions, etc., etc. Mais tout cela n'est pas indispensable ; ce confortable n'est réalisé que dans celles qui résultent de fondations pieuses, sont destinées à recevoir une cinquantaine d'enfants et coûtent de 3 à 400.000 francs. Celles qui sont établies aux frais des communes ne sont pas disposées avec autant de luxe, et les enfants s'y trouvent aussi bien. Il suffit en effet que la pièce où ils se tiennent soit assez vaste, bien aérée, convenablement chauffée, tenue avec une rigoureuse propreté, et que les enfants à la mamelle soient séparés de ceux qui peuvent marcher. Les premiers sont, en effet, les plus intéressants et ceux qui exigent le plus de sollicitude. C'est pour eux que les crèches ont été instituées. Les mères les y apportent le matin, avant de se rendre à l'atelier et viennent les reprendre le soir, en sortant du travail. Elles doivent venir leur donner le sein deux fois par jour ; mais cette obligation n'est pas toujours remplie. L'éloignement de l'atelier, la difficulté d'en sortir, certaines professions plus exigeantes que les autres ne permettent le plus souvent aux mères que de venir une seule fois, à l'heure de leur propre repas, allaiter leurs enfants en toute hâte. Dans l'intervalle, on y supplée par l'allaitement artificiel ; mais il est dirigé par des personnes expérimentées qui savent en conjurer les

dangers. Les enfants sont bercés et promenés dans un jardin ou dans une cour sablée ; on les retire fréquemment de leurs berceaux et on les pose à terre, sur des nattes ou des tapis où ils peuvent se remuer à l'aise.

Les services rendus par les crèches aux familles ouvrières sont considérables. Elles peuvent déposer leurs enfants, en toute sécurité, dans ce milieu salubre et relativement confortable et ne sont plus dans l'alternative de les abandonner aux hospices, ou de les livrer aux risques et aux tortures de la séquestration solitaire. Les enfants s'y portent bien, et tous les médecins attachés à ces établissements ont reconnu qu'ils sont plus vigoureux et ont meilleure apparence, au bout de quelques semaines, que lorsqu'ils y sont apportés pour la première fois. La mortalité y est très faible. Elle varie, suivant le docteur Kuborn, de 6 à 12 % par an. Les crèches exercent également une influence très heureuse dans les familles. Le contact permanent des directrices et des surveillantes contribue partout à la transformation morale des ménages populaires.

Les sociétés dont je viens de parler ont un but excellent; elles font beaucoup de bien ; mais elles sont absolument insuffisantes pour faire face à tous les besoins. Dans Paris, la Société protectrice de l'enfance vient en aide à 1.500 familles; les crèches peuvent recevoir 1.900 enfants, qu'est-ce que cela, je vous le demande, dans une ville dont la population ouvrière s'élevait, au dernier recensement, à 963.404 personnes. La charité privée fît-elle des miracles, qu'elle ne pourra jamais s'élever à la hauteur des nécessités que suppose un pareil chiffre. Le nombre des enfants qu'elle pourra envoyer en province, pour les soustraire aux périls de l'allaitement artificiel dans Paris, sera toujours insignifiant à côté de ceux qui devront y rester et y mourir. Songez qu'il naît à Paris plus de 60.000 enfants par an en moyenne et que, dans ce nombre, 36.000 au moins appartiennent à la classe ouvrière. Supputez quel est le nombre de ceux que leurs mères ne peuvent pas allaiter et qu'elles n'ont pas le moyen d'envoyer à la campagne, et vous aurez une idée de la quantité de petits êtres qui sont inévitablement sacrifiés, si personne ne leur vient en aide. C'est un sauvetage à opérer, et je ne vois pas pourquoi l'hygiène n'aurait pas ses refuges comme la médecine a ses hôpitaux. Lorsqu'une mère pauvre a son enfant malade, et qu'elle ne peut le soigner chez elle, elle le porte à l'hôpital, et le reprend quand il est guéri ; pourquoi celle qui voit son enfant mourir entre ses bras d'inanition et de misère n'aurait-elle pas la ressource de le confier à un établissement analogue, où le pauvre petit être serait rappelé à la vie, nourri, soigné jusqu'après le sevrage et l'épreuve de la dentition, puis rendu à sa mère dans les conditions de vigueur nécessaires

pour pouvoir traverser, sans y périr, les rudes épreuves de la vie à laquelle il est destiné?

Je suis aussi ennemi que M. Leroy-Beaulieu, du socialisme d'État; je redoute comme lui l'ingérence du gouvernement dans les questions sociales. J'aspire vers l'époque où l'initiative privée, où les institutions de charité suffiront seules pour venir en aide à toutes ces misères; mais je constate, avec douleur, qu'elles sont impuissantes aujourd'hui et, en attendant, les enfants succombent.

A défaut de l'État, les communes pourraient s'en charger. Elles ont partout leurs hôpitaux, leurs crèches, pourquoi n'auraient-elles pas leurs *nurseries?* Elles pourraient les installer au voisinage des villes, à la campagne, dans les meilleures conditions de salubrité, y élever des vaches, des ânesses, des chèvres, pour y avoir toujours de bon lait fraîchement trait. L'allaitement artificiel y serait confié à des femmes exercées et habituées aux soins délicats qu'il exige, sous la surveillance constante de médecins qui se consacreraient exclusivement à cette mission. Je suis convaincu qu'on arriverait ainsi à faire tomber la mortalité de la première année au-dessous du chiffre de 10 %, que j'ai fixé plus haut comme le but auquel l'hygiène a le droit d'aspirer. La dépense qui en résulterait serait considérable sans doute; mais, en présence de la dépopulation qui nous menace, il serait coupable de se laisser arrêter par une considération semblable.

II

Lorsque les enfants ont achevé leur première année, qu'ils ont franchi l'épreuve de la dentition et du sevrage, leurs chances de vie augmentent dans une proportion considérable et se rapprochent peu à peu de celles de l'âge adulte. Ils sont cependant exposés d'une manière particulière à certaines affections qu'on appelle pour cela maladies de l'enfance. Puis ils arrivent à l'âge où on n'a plus seulement à s'occuper de leur santé, mais où le moment est venu de former leur esprit et leur cœur et de leur donner l'instruction que comporte la classe sociale à laquelle ils appartiennent et la profession qu'ils sont appelés à exercer.

Les maladies de l'enfance sont toutes des affections contagieuses et par conséquent susceptibles d'être prévenues. Ce sont les fièvres éruptives, la diphtérie, la coqueluche, auxquelles il faut joindre la fièvre typhoïde et la phtisie, qui deviennent plus fréquentes à mesure que l'enfant grandit. Il dépend de l'hygiène de les écarter du

berceau de l'enfant ou du moins de diminuer considérablement le nombre de leurs victimes.

Les fièvres éruptives font encore des ravages qu'on pourrait atténuer avec quelques précautions que toutes les nations civilisées prennent aujourd'hui, mais auxquelles on ne peut pas se décider chez nous. La variole fait environ 8.000 victimes par an en France et cela quand nous possédons, depuis près d'un siècle, le moyen de nous en préserver. Elle a presque complètement disparu des pays où la vaccine est obligatoire et où la loi qui l'impose est sévèrement exécutée. Elle est devenue si rare en Allemagne qu'on n'y songe plus et qu'elle ne figure plus que pour mémoire sur les statistiques de l'armée. A Berlin, où elle causait encore en 1870, 22 décès par an sur 100.000 habitants, elle n'en cause plus que 3 pour un million aujourd'hui, elle a diminué de 74 pour 100. En France elle est toujours au même point et nous y voyons encore, des épidémies comme celle qui a récemment ravagé Marseille, où la variole a fait beaucoup plus de victimes que le choléra, lors de ses dernières apparitions. Il y a huit ans qu'un projet de loi pour rendre la vaccine obligatoire a été déposé sur le bureau de la Chambre des députés par notre regretté collègue le docteur Liouville; mais il est tombé en désuétude à la fin de la législature, et nos confrères de la Chambre attendent, pour le représenter, que des temps plus favorables aux réformes utiles soient enfin venus.

La rougeole et la scarlatine diminueraient dans une proportion tout aussi sensible, si les malades qui en sont atteints étaient convenablement isolés, si l'on procédait à une désinfection sérieuse des chambres qu'ils ont occupées, des voitures qui les ont transportés, de la literie, du linge et des effets dont ils se sont servis. Il en serait de même du croup et de la diphtérie si l'on prenait à leur égard les mêmes précautions. La fièvre typhoïde diminuerait également de fréquence, si l'on voulait s'en occuper. Je ne veux pas m'appesantir sur un sujet d'un ordre trop médical pour être traité à fond dans une réunion comme celle-ci; mais il est beaucoup plus facile de préserver la seconde enfance des maladies qui la déciment, que d'empêcher les nouveau-nés de périr faute d'un allaitement convenable, et je ne doute pas qu'on ne parvienne, quand on voudra, à réduire d'un quart le chiffre des décès causés par les maladies de l'enfance.

III

Il ne suffit pas, ai-je dit, de faire vivre les enfants et de s'occuper de leur santé, il faut encore cultiver leur intelligence et diriger leurs

penchants. Je ne connais pas de problème social qui soit plus digne d'intérêt que celui qui concerne l'éducation. On ne semble guère s'en douter aujourd'hui, à voir la façon dont on la dirige. Tout est à refaire en matière d'éducation, on ne se préoccupe aujourd'hui que d'un des côtés de la question, et c'est le plus étroit de tous.

Dans les classes riches, si les enfants sont élevés de travers, c'est la faute des familles. Elles ont toutes les facilités possibles pour bien faire; si elles se laissent aller à la routine, si elles obéissent à de puériles questions d'amour-propre, tant pis pour elles; on ne peut que les conjurer de changer de système, en leur démontrant les vices de celui qu'elles suivent. C'est ce que j'ai déjà fait et ce que je continuerai à faire encore, parce qu'il faut du temps et de la persévérance pour imposer à l'opinion publique les vérités les plus évidentes, lorsqu'elles s'écartent un peu du courant d'idées dans lequel l'habitude l'entraîne. Pour les classes laborieuses, il est d'autres devoirs à remplir. Elles sont parfois impuissantes, lorsqu'il s'agit d'élever leurs enfants. Devant la défaillance de la famille, l'État peut être amené à la suppléer et à se charger de leur éducation.

Dans les familles d'ouvriers, le père est éloigné de la maison tout le jour. Trop souvent la mère est obligée de faire comme lui et d'aller gagner en ville le pain de la famille. Pendant ce temps, les enfants sont délaissés ; on peut porter les petits à la crèche; mais les grands sont livrés à eux-mêmes, abandonnés à tous les périls du vagabondage et du mauvais exemple dans la promiscuité de la ruelle ou des longs couloirs de ces *cités-casernes* où grouille la population d'une grande ville. Le père et la mère n'ont pas le loisir de s'en occuper, même dans les familles aisées, où la mère peut se consacrer tout entière aux soins du ménage, *a fortiori* dans celles où la misère ou l'inconduite ont détruit tout esprit de famille et toute moralité. L'école est pour eux un lieu d'asile. Elle les soustrait à l'air vicié du logement paternel; elle les place dans un milieu sain, confortable et sous une surveillance intelligente, pendant les heures où les parents sont au travail.

Les écoles dans lesquelles les enfants reçoivent l'instruction gratuite sont de trois degrés.

Il y a d'abord les écoles maternelles qui ont remplacé les salles d'asile et dans lesquelles ils sont reçus de deux ans jusqu'à six; les écoles enfantines où l'on les admet de six à huit; puis les écoles primaires, où ils restent de sept ans jusqu'à treize. La durée des classes est de six heures par jour, trois le matin et trois le soir. En réalité les enfants restent à l'école de neuf heures du matin à quatre heures du soir. C'est largement suffisant pour leur donner une éducation parfaite, si le temps qu'ils y passent était convenablement employé

et si les instituteurs se préoccupaient moins exclusivement de la culture intellectuelle. L'art d'élever les enfants ne consiste pas à les bourrer de connaissances plus ou moins utiles ; il est plus complexe et embrasse à la fois les trois éléments dont se compose la personnalité humaine. L'éducation, en un mot, doit être à la fois hygiénique, morale et intellectuelle. Hygiénique d'abord, parce qu'il faut, avant tout, former des hommes sains et robustes. Toutes les qualités du cœur et de l'esprit sont stériles, lorsqu'elles n'ont pas pour support un organisme capable de les faire valoir. Dans tous les rangs de la société, un valétudinaire est une non-valeur, mais dans les classes laborieuses, c'est une charge sociale.

Il faut donc s'occuper, plus sérieusement qu'on ne le fait, du corps et de la santé des enfants. Il faut d'abord leur enseigner la propreté. Ce n'est pas seulement une affaire de décence et de bonne éducation, c'est la condition *sine quà non* de la santé des personnes et de la salubrité des habitations. L'hygiène l'a proclamé de tout temps, mais la démonstration rigoureuse n'en a été faite que de nos jours. Les découvertes modernes ont prouvé que les germes qui propagent les maladies infectieuses sont entretenus par l'incurie et la malpropreté, qu'ils naissent et se développent dans les eaux croupissantes, dans les ordures et les fumiers et qu'on les détruit en faisant disparaître leur milieux de culture. La propreté des personnes, des habitations et de la voie publique suffit pour éloigner les épidémies ; et les moyens de les faire cesser quand elles éclatent, sont le nettoyage et la désinfection.

Jadis, une mortalité effrayante sévissait sur les opérés dans les salles de chirurgie. Pendant le siège de Paris, presque tous les blessés ont succombé à l'infection purulente ; aujourd'hui cette redoutable complication est presque inconnue. Les pansements antiseptiques qui ne sont autre chose que l'union de la propreté la plus rigoureuse avec l'emploi des substances désinfectantes, en ont eu complètement raison. La fièvre puerpérale, qui décimait autrefois les femmes récemment accouchées, a disparu de même et par les mêmes moyens. Aujourd'hui, on peut tout oser en chirurgie, parce qu'on ne redoute plus les complications, et c'est la propreté qui a opéré ce miracle. On ne saurait donc trop tôt l'enseigner aux enfants, en leur donnant l'exemple, puisque ce n'est pas dans leurs pauvres logis qu'ils peuvent le trouver. C'est par eux que ces salutaires habitudes se répandront dans les classes auxquelles ils appartiennent.

Nous sommes en retard sur les nations civilisées du nord de l'Europe. En Angleterre, en Suède, en Norvège, en Hollande, la propreté est plus générale, plus scrupuleuse que chez nous ; aussi la mortalité est moindre et les maladies contagieuses sont moins meur-

trières. Cette vertu, car c'en est une, ne se décrète pas, il faut en inspirer le goût aux populations, et, pour y arriver, il faut l'imposer aux enfants dans les écoles et aux soldats dans les casernes. Les Français sont entre les mains de l'État à deux époques de leur vie, puisqu'ils doivent tous passer sur les bancs et sous les drapeaux. Si les instituteurs surveillaient avec soin les enfants au point de vue de la propreté et leur en donnaient l'exemple, ceux-ci en rapporteraient le goût dans leurs familles, l'y conserveraient et l'enseigneraient à leur tour à leurs enfants. Il suffirait de quelques générations ainsi élevées, pour transformer les habitudes du pays, et il suffirait de cette transformation pour en diminuer notablement la mortalité.

Le second point sur lequel il faut insister, c'est la nécessité du mouvement et de l'exercice. L'enfant a besoin de grand air, d'agitation, il faut qu'il joue et se remue. Ses organes ne sont pas faits pour le repos. Il est barbare de maintenir les petits enfants, pendant de longues heures, assis sur des bancs, courbés sur des livres ; il est insensé de vouloir exiger d'eux l'immobilité, le silence et l'attention, parce que ce sont trois choses qui leur sont interdites par le développement encore incomplet de leurs organes. Leur cerveau n'est pas plus en état de supporter une attention soutenue, que leur colonne vertébrale de se maintenir dans la fixité rigide d'une attitude de commande. L'enfant saisit vite ; mais il n'est pas susceptible de réflexion. C'est en vain qu'on cherche à fixer son attention sur un sujet un peu ardu ; s'il ne comprend pas, sur le champ, l'explication qu'on lui donne, il ne s'obstine pas et pense à autre chose. Il est à l'âge où l'on emmagasine des connaissances qu'on digérera plus tard. Sa faculté dominante est la mémoire, il l'exerce sans cesse d'une manière inconsciente, et on peut l'utiliser, mais il ne faut pas en pousser l'exercice jusqu'à la fatigue.

Le temps consacré à l'étude doit être entrecoupé par de fréquentes récréations. Pour que les leçons soient fructueuses, il faut qu'elles soient courtes et, dans l'intervalle, il est indispensable que les enfants puissent jouer en liberté et se donner tout le mouvement qui leur est nécessaire. Les parents qui leur recommandent sans cesse de se tenir tranquilles, de ne pas faire de bruit, de prendre garde à leurs vêtements, ne se doutent pas du tort qu'ils font à leur santé. Il faut que les enfants s'amusent, il faut qu'ils jouent. « Ce que je demande par-dessus tout, dit M. Jules Simon, dont je suis toujours trop heureux d'invoquer l'autorité, ce que je demande, c'est le jeu : le développement de la force physique dans la joie et la liberté. La joie elle-même est mon amie et mon auxiliaire, la joie bruyante de la jeunesse et de l'enfance; je veux des courses et des luttes, le jeu de balles en plein air, non dans vos salles empestées, à l'air des

champs s'il est possible, et je n'ai pas peur d'un horion donné ou reçu (1). » Ainsi s'exprimait à cette même place, il y a un an, le penseur éminent, le savant de premier ordre, le philosophe qui connaît le mieux l'enfance et dont les ouvrages sur l'éducation sont des modèles auxquels il n'y a plus rien à ajouter.

Les jeux et les exercices des enfants au-dessous de treize ans, dont je m'occupe en ce moment, ne demandent ni les grands emplacements, ni l'attirail nécessaire à ceux des jeunes gens de nos lycées; les élèves des écoles primaires ne sont pas difficiles. Il suffirait de les laisser s'amuser à leur guise, dans la cour de l'école, sous la surveillance de l'instituteur.

La gymnastique est maintenant réglementaire dans les écoles primaires des deux sexes, mais on lui consacre un temps dérisoire ; une demi-heure par semaine. C'est une concession faite à l'opinion publique, mais elle est bien insuffisante. Il faudrait au moins donner une heure par jour aux enfants, pour exercer leurs muscles, dût-on n'en consacrer que cinq aux exercices intellectuels.

On a, depuis quelques années, à Paris, contracté l'excellente habitude d'envoyer un certain nombre d'enfants des écoles se refaire à la campagne, pendant les vacances. Le premier essai a été fait en 1883, sous le patronage de la Caisse des écoles du IX[e] arrondissement. Les enfants sont revenus de ce petit voyage, brillants de santé, après avoir augmenté de taille et de poids; la mesure s'est étendue, les années suivantes, à d'autres arrondissements, mais l'expérience a prouvé que ces voyages fatiguaient un peu les écoliers. Les déplacements journaliers, les longues excursions, la surexcitation intellectuelle qu'occasionne la vue sans cesse renouvelée d'objets intéressants, l'impossibilité de donner aux petits voyageurs les soins de toute sorte qu'exige leur jeune âge, le peu de profit qu'ils peuvent en retirer pour leur instruction, ont fait préférer aux voyages de vacances, les *colonies scolaires*. Celles-ci ont tous les avantages de la villégiature, sans présenter les inconvénients d'une pérégrination trop active. L'année dernière, presque tous les arrondissements ont eu leurs colonies scolaires. Le premier a envoyé ses filles à Compiègne et ses garçons à Gérardmer. Les enfants du treizième ont tous été dirigés sur ce dernier point. Le douzième a expédié les siens à Berk-sur-mer, dans une propriété appartenant à Mme de Rothschild. Ils sont tous revenus en parfait état, après avoir augmenté de taille et de poids, dans une proportion remarquable.

C'est une expérience très intéressante que la ville de Paris a faite en prenant cette mesure, et l'hygiène ne peut que lui en savoir le

(1) *Réforme sociale,* 15 juin 1887, tome III, nouv. s., p. 678.

plus grand gré; mais ce n'est qu'une expérience. On a envoyé un millier d'enfants chétifs se refaire à la campagne sur 120.000 qui peuplent les écoles primaires, sans compter ceux des écoles maternelles, des écoles primaires supérieures et des écoles libres. De pareils moyens d'éducation physique sont trop dispendieux pour se généraliser. Il serait moins coûteux, et tout aussi profitable, de les laisser jouer plus longtemps dans les cours pendant l'année, et de les envoyer, une couple de fois par semaine, passer l'après-midi à la campagne.

IV

L'éducation morale et intellectuelle, pour laquelle on a si complètement négligé l'éducation physique, n'est pas, à mes yeux, plus intelligemment comprise. Je vois figurer l'enseignement moral et civique en tête de tous les programmes universitaires. Il figure même sur ceux des écoles maternelles où les enfants sont âgés de deux à six ans. Je suppose que les notions de ce genre, qu'on cherche à inculquer à ces jeunes citoyens, ne prennent pas leur source dans des considérations bien transcendantes. J'avoue même que je ne comprends pas très bien l'enseignement de la morale à cet âge de la vie, lorsqu'on ne l'appuie pas sur des principes religieux. Pour que la notion abstraite du devoir puisse remplacer cette sanction, il faut que l'intelligence, qui l'accepte pour guide, soit élevée au-dessus des âmes vulgaires, qu'elle ait été mûrie par l'âge, par l'étude et la réflexion; encore les gens qui sont dépourvus de convictions religieuses savent-ils bien que le sentiment du devoir n'est pas toujours un frein suffisant pour arrêter l'homme le meilleur, lorsque le vent des passions a déchaîné sur lui sa furie. Quoi qu'il en soit, les enfants reçoivent dans les écoles de bons principes, qui ne peuvent pas toujours prévaloir sur les détestables exemples et sur les mauvais conseils qu'ils trouvent en la quittant, mais qu'ils retrouveront un jour dans leur mémoire, comme on y retrouve, au déclin de la vie, les premiers enseignements maternels.

L'instruction, à laquelle on a tout sacrifié, est assurément très complète dans les écoles publiques; elle est même, à mon sens, trop avancée; elle exige trop d'efforts intellectuels de la part des enfants, elle est trop exclusivement dirigée en vue d'un certificat d'études trop difficile à obtenir.

Lorsque la loi du 28 mars 1882 a rendu l'instruction obligatoire pour les enfants des deux sexes, de six à treize ans révolus, elle a eu

pour but de remédier à l'ignorance des classes inférieures et de faire sortir la France de l'état d'infériorité où elle était peu à peu tombée ; mais les législateurs n'ont jamais eu l'intention d'en faire une nation de mandarins. Le caractère de la loi a été faussé par les décrets, les arrêtés, les règlements scolaires qui sont venus à la suite et qui ont démesurément développé les programmes.

Pour parcourir le cercle de connaissances dont ils se composent, il a fallu ajouter aux six heures de classe des leçons supplémentaires, il a fallu imposer aux écoliers des devoirs à faire à la maison.

Pour arriver plus tôt au certificat d'études primaires, il s'est établi entre les maîtres et les élèves un courant d'émulation auquel les parents se sont associés. On a fait des concours entre les écoles, on en a fait pour chaque objet de l'enseignement. Les élèves avancés dans leurs études ont en trois mois, à la fin de chaque année, jusqu'à cinq et six concours différents. L'entraînement est général. Maîtres et élèves se surmènent également, les uns pour être bien notés et obtenir de l'avancement; les autres pour satisfaire leurs parents et l'emporter sur leurs camarades. Tout cela n'est assurément pas coupable, puisque chacun s'efforce de faire de son mieux; mais il en résulte des conséquences fâcheuses au point de vue de la santé. Il serait bien préférable de donner à ces enfants, par des exercices bien entendus, la vigueur, l'agilité, l'adresse, la confiance en soi qui sont la conséquence d'une éducation véritablement hygiénique, que de les initier aux difficultés du calcul et de les édifier sur les faits et gestes de Chilpéric ou de Louis-le-Hutin.

A mon sens, l'instruction obligatoire qui a été imposée par la loi du 18 mars 1882, celle que tout le monde doit posséder sous peine de se voir réduit à l'état de paria dans les sociétés modernes, doit être réduite à un strict minimum, afin d'être accessible à toutes les intelligences. Pour ma part, je bornerais volontiers cette instruction élémentaire aux points suivants : montrer à tous les enfants à lire et à écrire ; leur enseigner les éléments de la grammaire, les quatre règles de l'arithmétique et leur faire apprendre par cœur, comme on fait apprendre la théorie aux soldats, un petit manuel comprenant, sous forme d'aphorismes, les connaissances usuelles qui sont indispensables à la conduite de la vie. Lorsque les enfants auraient prouvé qu'ils possèdent ces connaissances, il leur serait délivré un certificat à l'aide duquel ils pourraient être admis dans les ateliers, et l'obligation imposée par la loi étant satisfaite, ils seraient dispensés de suivre les écoles.

Quant à ceux que des dispositions spéciales, que l'aisance de leurs parents engageraient à pousser plus loin leurs études, ils trouveraient le moyen de le faire, en suivant les cours des écoles primaires

supérieures où l'instruction est poussée très loin et, dans les localités où il n'y a pas d'écoles de ce degré, on pourrait instituer dans les écoles ordinaires, un cours supplémentaire pour cette catégorie d'élèves qui serait forcément assez restreinte.

Les programmes de l'enseignement primaire semblent avoir été conçus dans le but de créer des instituteurs. Si l'on avait en vue de former des ouvriers et des agriculteurs habiles, ce n'est pas cette instruction de catalogue, c'est l'enseignement professionnel qu'il faudrait développer. Je sais bien qu'il a sa place dans tous les programmes, mais elle est si petite ! Sur les trente heures de classes par semaine, on lui en consacre deux ou trois seulement et sur 80.000 écoles, il n'y en a pas 300 où le travail manuel soit organisé.

Le véritable enseignement professionnel se donne en dehors des établissements de l'État, dans les ateliers d'apprentissage, dans les écoles professionnelles fondées par l'initiative privée ou par les communes. Le ministère du commerce leur vient en aide, avec des crédits mis à cet effet à sa disposition et d'après l'avis d'une commission spéciale.

Enfin, à partir de 12 ans, les enfants munis du certificat d'étude sont reçus dans les ateliers où je vais maintenant les suivre.

V

Les garçons sont admis dans les usines, ainsi que je l'ai dit, à l'âge de 12 ans, lorsqu'ils sont pourvus du certificat d'études primaires. Ils y sont protégés par la loi du 19 mai 1874 qui a fixé le nombre d'heures de travail qui peuvent leur être imposées, qui a interdit de les admettre dans les ateliers les dimanches et les jours de fête, ainsi que de les y retenir la nuit.

Cette loi a mis fin à des abus révoltants et à de véritables actes de barbarie ; on ne peut pas la taxer d'exagération, car c'est déjà beaucoup que d'exiger douze heures de travail d'enfants de cet âge, même en les interrompant par un repos, et de les contraindre à séjourner pendant un temps aussi long, dans un milieu souvent insalubre. Sans parler de l'industrie minière, qui emploie, elle aussi, des enfants et qui s'exerce loin de la lumière du jour, dans une atmosphère chaude, saturée d'humidité, viciée par la respiration

des ouvriers et par les gaz qui se dégagent dans les galeries (1); l'air n'est pas beaucoup plus salubre dans les usines et dans les manufactures. Les ouvriers y sont exposés à des intoxications redoutables et les enfants sont encore moins en état d'y résister que les autres.

Ils sont également, par leur étourderie et leur inexpérience, beaucoup plus sujets aux accidents causés par les courroies, les engrenages, les laminoirs, les broyeuses, les scies circulaires, etc. Sur 100 accidents qui se produisent dans les ateliers, 77 arrivent chez les ouvriers de 15 à 25 ans. La loi du 19 mai 1874 a encore fait effort pour les protéger. L'article 14 exige que les roues, les courroies, les engrenages, soient séparés des travailleurs, de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service. Une série de décrets et d'arrêtés a complété cette loi tutélaire, dans les différents détails de son application, et prescrit des précautions et des dispositions spéciales pour les enfants, dans les usines où ils peuvent courir le plus de danger; malheureusement cette réglementation ne peut pas prévoir tous les cas et la surveillance est bien difficile.

Les ateliers ne sont pas seulement dangereux pour les apprentis, au point de vue de la santé et de la vie ; ils sont pernicieux pour leur moralité. Les propos qui s'y tiennent, les conversations qu'ils y entendent, les principes qu'on émet devant eux, le mauvais exemple qui leur est donné, les initient de trop bonne heure à des choses qu'ils devraient ignorer et les pervertissent avant le temps. C'est là un vice inhérent aux grandes agglomérations que nécessite l'industrie et dans lesquelles les âges sont confondus. Il n'est pas possible d'empêcher ces fréquentations déplorables; mais on peut lutter contre le mal qu'elles font, et c'est le but que poursuivent les nombreuses sociétés de patronage qui se sont fondées à cet effet. Comme la population ouvrière de Paris s'élève au chiffre formidable de 963.404 individus et qu'elle représente le dixième de celle de la France tout entière, c'est à Paris que ce besoin de protection s'est fait le plus vivement sentir et c'est là que les sociétés de patronage se sont multipliées. C'est l'Œuvre des apprentis et des jeunes ouvrières présidée par M. le comte de Melun et reconnue d'utilité publique en 1873; c'est le Patronage des jeunes ouvrières fondé en 1851, celui de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, l'association des Enfants de Marie, celle des Amis de l'enfance, qui remonte à 1828,

(1) Le décret du 12 mai 1875 rendu par application du deuxième alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1874, réduit la durée du travail effectif des *enfants du sexe masculin* dans la galeries souterraines à 8 heures, coupées par un repos d'une heure au moins. Quant aux filles, le travail des galeries souterraines leur est interdit à tout âge, comme aux femmes, n'en déplaise à *Germinal*.

celle pour le placement des apprentis, les œuvres de Saint-Jean, de la Providence-Sainte-Marie, de Sainte-Rosalie, et une foule d'autres dont l'énumération fatiguerait votre attention.

A côté de ces sociétés qui s'adressent aux enfants des ateliers, à ceux qui suivent une voie régulière et qu'il s'agit simplement d'y maintenir, il faut placer celles qui s'occupent des enfants que l'abandon des parents ou des vices précoces en ont fait sortir et ceux que des infirmités ont empêchés d'y entrer. En tête de ces œuvres, il faut placer la Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable, fondée en 1880 par M. Georges Bonjean et qui a pour but de recueillir et d'élever les enfants qui sont délaissés par leurs parents ou qui sont en puissance de parents indignes, criminels ou corrompus, et de ramener au bien les enfants qui ont commis un délit et qui, traduits devant les tribunaux compétents, reconnus avoir agi sans discernement sont acquittés et renvoyés dans une maison de correction.

Sous l'impulsion de son président, grâce à son dévouement et à son zèle, cette Société a pris un développement considérable et, lors de sa dernière séance générale, elle disposait, malgré toutes ses dépenses, d'un capital de 39.000 francs. Il faut citer également l'œuvre des jeunes libérés que préside le docteur Desormeaux, celle des jeunes aveugles, des sourds-muets, les institutions consacrées aux enfants idiots ou arriérés, les asiles ouverts aux enfants épileptiques ou misérables, les orphelinats, les colonies agricoles. J'en oublie nécessairement un grand nombre ; mais je n'ai pas l'intention de faire l'historique de toutes les associations qui secourent l'enfance, j'ai voulu montrer seulement comment la main intelligente de la charité s'étend sur toutes les misères; je devrais dire plutôt qu'elle les effleure toutes, car le nombre des souffrances à soulager est tel qu'il dépasse la mesure de tous les dévouements et de tous les sacrifices. Est-ce à dire qu'il faille se décourager en présence de cette constatation navrante ? Non, mille fois non. La conclusion à en tirer, c'est qu'il faut faire plus encore ; il faut surtout que plus de personnes consacrent à cette œuvre leur temps, leur ardeur et l'argent dont elles peuvent disposer.

Soutenir, protéger et diriger l'enfance est le premier des devoirs dans les sociétés modernes.

C'est un intérêt de premier ordre de s'occuper de la santé et de l'hygiène des jeunes générations, parce que notre population reste stationnaire, qu'elle ne s'entretient guère plus que par l'invasion étrangère, invasion pacifique sans doute, mais qui n'est pas moins dangereuse que l'autre. Nous avons déjà sur notre sol 1.115.214 étrangers; le nombre s'en accroît sans cesse ; ils accourent

chaque jour plus nombreux, s'appelant les uns les autres et leur nombre s'accroît sept fois plus vite que celui des Français (1). Si cela continue, dans cinquante ans, les étrangers formeront le quart de la population de notre pays et ils altéreront le génie de notre race. Si nous voulons rester nous-mêmes, si nous voulons conserver notre caractère propre et notre indépendance, il ne faut pas laisser se tarir le sang français et puisqu'il nous naît si peu d'enfants, il faut du moins tout faire pour conserver ceux qui nous restent.

Il est tout aussi indispensable de leur donner une éducation virile et de ne pas les épuiser en de stériles labeurs,pour qu'ils deviennent un jour des hommes vigoureux et énergiques, capables d'entretenir la race et de défendre le pays.

C'est un devoir pour les classes éclairées de s'occuper des enfants de la population ouvrière, quand les parents ne peuvent pas le faire eux-mêmes. C'est la protection que les aînés doivent aux cadets, dans la famille sociale comme dans l'autre, et nous aurions peut-être évité bien des malentendus, si ce devoir avait été plus fraternellement rempli, dans le cours du siècle dont la dernière année s'achève. Aujourd'hui, par la force des choses et par la loi du nombre, la direction des affaires publiques est tombée dans les mains des classes inférieures qui ne sont même pas capables de conduire leurs propres intérêts ; mais la solution des problèmes sociaux reste encore le monopole des classes éclairées, parce qu'il faut des connaissances spéciales et difficiles à acquérir pour en trouver la solution et des capitaux pour l'appliquer. Efforçons-nous donc, sans découragement, sans impatience et sans faiblesse, de nous acquitter de notre tâche et nous arriverons, à force de services rendus, à triompher des sentiments de défiance et d'hostilité dont la population ouvrière est encore animée à l'égard de ceux qui ont sur elle l'avantage de l'éducation et de la fortune ; nous parviendrons à leur prouver que leurs véritables amis ne sont pas les agitateurs politiques qui les trompent, les exploitent et les ruinent, que ce sont les gens de bien qui, comme nous, s'occupent de leurs intérêts avec une sollicitude désintéressée.

Jules Rochard.

(1) L'excédant de la population de 1881 à 1886 a été de 546.855, celui de l'*invasion étrangère*, dans ce même intervalle, de 114.760. Ainsi les étrangers entrent pour 21 % dans notre accroissement. La progression annuelle est de 231 pour 1.000 étrangers et de 33 pour 1 000 Français.

LES PETITS LOGEMENTS A NANTES

Rapport présenté au nom de la commission d'enquête instituée par le groupe de Nantes des Unions de la Paix sociale.

II

DES ESSAIS D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION OUVRIÈRE A NANTES.

Les tentatives de réforme du logement des classes laborieuses ont été rares à Nantes, et elles n'ont pas toujours été couronnées de succès. Le programme de notre enquête range sous quatre chefs les améliorations introduites. Nous n'avons rien à dire de l'action des intéressés. L'ouvrier nantais est incapable d'une initiative puissante. L'affiliation aux sociétés de secours mutuels est tout ce qu'on peut demander à sa prévoyance. La coopération ne s'est jamais acclimatée chez nous ; la société de consommation même a échoué. Il serait donc illusoire d'espérer voir jamais parmi nous les ouvriers constituer ces associations courageuses, *building societies* ou autres, que l'on peut attendre plus facilement du sens pratique des Anglais et de l'esprit d'entreprise des Américains.

Action des patrons. — C'est sous ce chef que nous décrirons les cités modèles de MM. Vincent situées l'une rue Saint-Similien, l'autre rue de Bourgneuf. La maison Vincent est la plus importante des tanneries nantaises. Les ateliers ont été longtemps établis rue de Bourgneuf, ils ont été transportés quai de Versailles. Les anciens ateliers sont transformés en petits logements. MM. Vincent les destinaient originairement à leurs propres ouvriers, mais ils y ont aussi admis un grand nombre d'ouvriers des industries étrangères tous choisis dans l'élite de la population laborieuse. Le quartier est très central et les travailleurs qui y habitent sont à portée assez rapprochée des principaux centres industriels.

Le revenu net est d'après MM. Vincent de plus de 4 %.

L'on est frappé tout de suite de l'aspect de propreté et de la bonne tenue de l'immeuble. On entre dans un vestibule carrelé en briques rigoureusement lavées. Un escalier en pierre, avec rampe de fer, conduit aux étages supérieurs. La maison est traversée par un long couloir sur lequel s'ouvrent de chaque côté les petits appartements. Il y en a en tout 32. Devant chaque porte on remarque un paillasson destiné à empêcher que les chambres soient salies par la

boue du dehors. Chaque appartement est de deux petites pièces formant une superficie d'au moins 30 mètres carrés. Ces chambres sont carrelées et les murs sont plâtrés en blanc. Elles ont l'une et l'autre fenêtre et feu. La plus petite sert de cuisine ; on peut en cas de besoin y mettre un lit. Elles sont habitées ordinairement par 4 personnes au plus. Les conditions hygiéniques sont surveillées avec vigilance. Un concierge est chargé de ce soin, aussi le nettoyage des éviers et des lieux d'aisances ne laisse-t-il jamais à désirer. A chaque palier sont installés des cabinets ne servant jamais à plus de sept ou huit ménages, et nous n'avons point remarqué dans les corridors ces exhalaisons insupportables qui nous avaient suffoqués partout ailleurs.

Ces petits appartements sont loués moyennant un prix uniforme de 120 francs. Si l'on admet que la moyenne du salaire soit de 4 fr. 50 par jour, on voit combien faible est le rapport du loyer au salaire. Il n'atteint pas 11, 5 %.

Le concierge cumule les fonctions de gérant. Il se renseigne sur la solvabilité et sur la valeur morale des nombreux postulants. Sur ce dernier point, il lui est enjoint d'être très rigoureux. Il est aussi chargé de toucher les loyers. Le niveau moral très élevé rend inutile le payement du loyer à la semaine ou même au mois. Le terme en usage est ordinairement le trimestre. Les retards de payement sont extrêmement rares et les expulsions ne s'y sont pour ainsi dire jamais vues. L'aménagement récent de cet immeuble en logements ouvriers ne nous permet pas encore d'établir par chiffres la durée moyenne des locations.

La cour Leroux, rue Saint-Similien, qui appartient aussi à MM. Vincent, est une vieille construction. Les deux corps de bâtiment sont séparés par une cour large et aérée. Elle abrite 92 ménages formant une population de 350 habitants. Les chambres y sont grandes et saines. Il n'est pas rare d'en trouver d'une superficie de 40 à 50 mètres carrés. Les appartements ne comprennent pas plus de deux pièces. Le plus souvent même chaque ménage n'occupe qu'une chambre. Les escaliers sont en pierre. Les éviers et les lieux d'aisances sont bien installés, lavés régulièrement et ne laissent rien à désirer. Les conditions sanitaires enfin nous paraissent aussi irréprochables que dans l'immeuble de la rue de Bourgneuf que nous venons de décrire.

La location se fait également à raison de 60 francs par pièce. Dans ces deux immeubles le prix des loyers est donc sensiblement inférieur de 1/5 au moins à la moyenne du taux général. Ce qui permet à MM. Vincent de faire à leurs locataires des conditions aussi douces, c'est la certitude qu'il n'y aura pas de perte, ou une perte insignifiante sur la totalité des loyers. Pendant l'année dernière en effet il

n'y a eu que 230 francs de perte. Nous sommes convaincus que tous les propriétaires pourraient abaisser à ce taux leurs loyers s'ils s'assuraient contre les défauts de payement par l'excellente habitude de faire rentrer les loyers les jours de paye.

Il n'est pas besoin d'avoir recours à ces précautions vis-à-vis des locataires de la cour Leroux. Leur ordre et leur probité sont au-dessus de tout soupçon. Avant de les admettre on les soumet à une enquête minutieuse. Aussi l'admission y est-elle regardée comme un brevet d'honorabilité. La perspective des grands avantages matériels et de la considération dont on y jouit entretient parmi les ouvriers des quartiers environnants une émulation salutaire, et les résultats moraux s'étendent à ceux-là mêmes qui ne participent pas aux avantages matériels.

La surveillance et l'administration sont confiées à un concierge. Ce poste est aujourd'hui rempli par une vieille femme de 78 ans, qui n'a jamais quitté la cour Leroux où elle est née. Il y a d'ailleurs plusieurs familles qui y résident depuis deux générations : 120 au moins des habitants actuels de la cour Leroux y sont nés. Quelques-uns sont là depuis 60 ans. Les locations d'une durée de vingt ans et plus sont fréquentes.

En présence de ces résultats nous devons rendre hommage au désintéressement des propriétaires qui ne cherchent pas à exploiter une situation si avantageuse. Ils n'hésitent pas à attribuer ces résultats à la modicité de leurs loyers, qui leur permet bien des exigences sur la valeur morale de leurs locataires, et à leur surveillance rigoureuse. Nous voudrions que cet utile enseignement se répandît et profitât.

Action de la spéculation. — C'est sous ce titre que nous étudierons une cité ouvrière de construction récente, malgré les protestations de dévouement et de sympathie pour la classe ouvrière qu'affiche le propriétaire.

Le bâtiment est de forme rectangulaire avec cour intérieure fort étroite. Il comprend un rez-de-chaussée non voûté et trois étages formant en tout 80 logements. Le cube d'air des pièces habitées est en moyenne de 30 à 40 mètres ; l'aération est bonne et le jour suffisant. Les fenêtres hautes et larges sont mobiles et surmontées de châssis à crémaillère. La porte d'entrée fait face à la fenêtre ; au-dessus s'ouvre un vasistas. Chaque chambre possède une cheminée. les escaliers, en bois et de construction légère, sont spacieux et éclairés au gaz ainsi que les corridors.

Le nombre des logements est de six par palier ; les eaux de la ville sont installées dans la maison et chaque palier possède un évier

et un robinet. Les cabinets d'aisances au nombre de quatre, ce qui donne la proportion d'un cabinet pour 20 ménages, sont dans la cour. Mal tenus, sans eau, sans moyen de clôture, il s'en dégage des odeurs insupportables pour les habitants de la cité.

Un lavoir et un séchoir sont installés sur un des côtés de la cour. L'aménagement nous en a paru excellent. Mais leur usage entraîne une taxe supplémentaire très élevée : 0 fr. 10 l'heure, et 0 fr. 30 la demi-journée ; aussi cette charge est-elle peu acceptée par les ménagères. Il en est de même des cabines de bains dont le tarif est très élevé : 0 fr. 40 sans y comprendre le pourboire du concierge.

Le taux des loyers y est sensiblement le même que partout ailleurs. Du reste il n'y a pas de tarif fixe et chaque locataire débat ses conditions.

Les payements se font au trimestre ou au semestre. Les retards sont fréquents. La population de la cité se renouvelle chaque année par tiers, soit par suite de départs volontaires, soit par suite d'expulsions.

Le service intérieur est confié au concierge sous la surveillance du propriétaire dont l'habitation communique avec la cité. Ce concierge s'acquitte assez mal de sa tâche ; soit défaut de caractère, soit manque d'aptitudes spéciales, il vit en mauvaise intelligence avec les locataires. Ses fonctions sont du reste mal définies. En guise de règlements le propriétaire s'est contenté de faire afficher une proclamation ridicule dans laquelle il vante les bienfaits de son entreprise et fait appel aux bons sentiments et à la reconnaissance des ouvriers. Une recommandation aussi vague, sans sanction, ne peut assurer le bon ordre et la moralité dans la maison, aussi l'influence du propriétaire y est-elle nulle.

En résumé la « Cité modèle » présente quelques progrès au point de vue hygiénique : établissement du gaz, de l'eau, d'éviers à chaque étage, bonne aération des chambres. Mais la cour intérieure laisse beaucoup à désirer. Enserrée dans des bâtiments élevés et rapprochés, elle ne rend aucun service aux locataires. On y étouffe l'été, on y gèle l'hiver ; en toute saison on y est incommodé par des émanations désagréables.

Il eût cependant été facile de remédier à ces divers inconvénients en construisant quatre maisons isolées au lieu d'une. Mais on n'a eu en vue que le gros intérêt. Le terrain resté libre a été divisé en carrés potagers qui sont loués en supplément aux locataires de la cité. Nous n'aurions garde de critiquer cette mesure, si on avait eu assez d'espace pour établir aussi un promenoir pour les enfants et un square planté d'arbres qui eussent assaini l'air, et remédié en partie aux proportions restreintes de la cour.

On devine sans peine que dans cette institution le côté moral a été complètement délaissé. Pas de règlement, pas d'administration, et comme conséquences : le désordre, la malpropreté, l'anarchie.

Action de la charité. — Nous ne dirons qu'un mot des efforts que la charité privée a faits pour répondre à quelques besoins temporaires. Elle a fondé un hôtel garni qui reçoit une clientèle de 25 ou 30 ouvriers, commis et étudiants. Le prix des chambres varie de 9 à 15 francs par mois, service compris. La nourriture est à un tarif modéré. Des jeux sont mis gratuitement à la disposition des jeunes gens. Cet hôtel, placé sous le patronage de saint Joseph, appartient à l'association des patrons chrétiens.

On annonce aussi la fondation d'une hôtellerie spécialement réservée aux matelots. L'État se chargera de cette entreprise à Nantes et à Saint-Nazaire et y joindra un bureau de placement fonctionnant plus régulièrement que les officines privées qui exploitent aujourd'hui le marin désœuvré.

Enfin nous devons à l'initiative municipale l'entretien d'un asile qui reçoit pendant trois nuits les ouvriers sans abri; les garde plus longtemps, même pendant le jour, et leur donne un morceau de pain quand ils cherchent consciencieusement du travail. Cet asile est très proprement tenu; malheureusement il ne contient que 25 lits.

III

CE QUI RESTE A FAIRE A NANTES. — CONCLUSIONS ET VŒUX

Telles sont les données que l'observation nous a fournies et que la Commission d'enquête a discutées. Elle en a tiré plusieurs déductions en ne perdant jamais de vue les résultats possibles et s'efforçant d'être pratique.

La solution jusqu'ici préférée en Angleterre et dans les grandes villes de France comme Lille, Rouen, etc., consiste à bâtir des immeubles salubres et bien aménagés et à les louer aux ménages ouvriers en ne demandant qu'un intérêt raisonnable du capital placé, ordinairement 4 %. Ces efforts sont dignes de toute notre estime et nous ne pourrions mieux faire que de les imiter à Nantes. Mais ce serait peut-être une illusion que de penser voir d'ici longtemps surgir parmi nous une telle entreprise. Ce ne sont pourtant pas les capitaux qui manquent à Nantes; mais nos compatriotes sont naturellement défiants à l'égard de toute entreprise nouvelle et la crise que nous traversons intimide encore davantage les bonnes volontés. La Commission émet donc le vœu de voir se constituer à Nantes une société civile pour construire de nouveaux logements

ainsi que pour acheter et améliorer les logements ouvriers actuels.

L'action municipale pourrait à cet égard venir heureusement en aide à l'initiative privée. Les sociétés immobilières de Lyon et de Marseille ont tiré parti des réserves des caisses d'épargne. On sait en quoi consistent ces réserves. Les fonds des déposants sont obligatoirement versés à la caisse des dépôts et consignations, qui sert à la caisse d'épargne un intérêt de 3,75 %. Celle-ci ne sert aux déposants que 3,50 %. La différence constitue la réserve. Une fois les frais d'administration défalqués, la caisse d'épargne peut en faire le placement qui lui convient : toute liberté lui est laissée. Cette réserve atteint souvent un capital considérable. Ce capital est prêté sur hypothèque à la Société immobilière qui garantit un intérêt avantageux. Par cette combinaison, les sociétés de Lyon et de Marseille ont obtenu un fonds qui leur a permis d'étendre leur champ d'opérations ; les caisses d'épargne ont trouvé un placement sûr, et l'épargne populaire concourt à la réalisation d'œuvres destinées au peuple. Il y a là un exemple ingénieux et facile à suivre. (V. la *Réforme sociale* du 15 février 1888, t. V, p. 246.)

En attendant que cette espérance soit réalisée, la Commission se rallie à plusieurs solutions partielles que nous allons énumérer.

Les premières sont des vœux qui s'adressent à l'initiative privée.

1° Appliquer aux maisons ouvrières actuellement en projet les dispositions sanitaires adoptées en Angleterre, ainsi qu'à Lille, Rouen, etc. En ce qui concerne spécialement le service d'eau, il serait à souhaiter qu'aucune cité ouvrière ne se construisît sans en être dotée. S'appliquer avec soin à une fermeture rigoureuse des plombs et éviers. L'éclairage au gaz des corridors est également une mesure désirable, mais qui s'impose moins impérieusement.

2° En ce qui concerne spécialement les cabinets d'aisances, les faits nous ont prouvé que l'incurie et l'installation défectueuse ne tardaient pas à en faire, même au bout de quelques mois, un foyer d'infection et de miasmes délétères. Nous souhaiterions que dans les nouvelles cités ouvrières il y eût plusieurs cabinets par étage ; un pour chaque ménage si cela était possible. En tous cas on peut et on doit exiger que chaque cabinet ne serve qu'à un très petit nombre de locataires, quatre ou cinq tout au plus. Chaque locataire devrait en avoir la clef et ne jamais laisser la porte ouverte. Quant à l'aménagement même des cabinets, il est de la plus absolue nécessité que le service d'eau y vienne, que des tuyaux d'aération communiquant avec le dehors y soient installés, enfin qu'une fermeture hermétique au moyen d'un dallage de granit muni de ciment, d'une plaque de fonte et d'une soupape prévienne toute exhalaison. On doit soigneusement éviter l'usage des sièges de bois.

3° Enfin dans l'intérêt des ouvriers exiger le payement du loyer à la quinzaine ou à toute autre date correspondant aux jours de paye. Les avantages de cette solution ont été trop souvent exposés pour que nous jugions utile d'y insister.

Un autre groupe de résolutions regarde l'action municipale.

1° Diriger autant que possible les travaux d'embellissement de la ville du côté des quartiers insalubres et populeux en y ouvrant de larges percées. Les travaux d'assainissement nous paraîtraient devoir être dirigés de préférence vers les quartiers qui avoisinent Sainte-Croix, Saint-Similien et la Fosse.

2° Nous avons décrit le mauvais état des fosses d'aisances. Il nous paraît urgent d'y remédier. Deux partis sont à prendre. Ne pourrait-on pas imposer aux propriétaires un service de tinettes rigoureusement et régulièrement observé, et en ce cas reporter à une distance suffisamment éloignée des agglomérations la fabrication des poudrettes? — Ou si on le préfère on pourrait sillonner la ville par un réseau de canalisation souterraine, au moyen duquel toutes les fosses se déverseraient dans l'égout.

3° Étendre le service d'eau aux quartiers de Nantes qui en sont jusqu'ici dépourvus (Sainte-Anne, Saint-Félix et hauteurs de Saint-Similien) en ayant soin de ménager de nombreuses prises d'eau et des bornes-fontaines.

Au point de vue de la salubrité générale nous ferons remarquer que la prise d'eau qui alimente la ville de Nantes reçoit, en amont, les égouts de la gare et de la partie Est de la ville et que le mouvement de la marée montante y ramène les immondices déversées dans le fleuve par les égouts situés en aval.

4° Nous nous adresserons également à l'initiative municipale pour lui demander la création d'établissements peu coûteux dont l'utilité nous paraît démontrée : des lavoirs et des séchoirs dont l'entrée serait gratuite et des dépôts mortuaires disséminés dans les différents quartiers de la ville.

En dehors de ces réformes locales, la commission d'enquête croit qu'il importe aussi d'obtenir des pouvoirs publics une modification de la loi de 1850 sur les logements insalubres.

A côté, au-dessus de ces réformes matérielles, la commission n'a jamais perdu de vue la réforme morale. Nous croyons pouvoir affirmer que les conditions d'habitation dépendent de l'ouvrier lui-même plus encore que du propriétaire. On a même vu des bonnes volontés découragées par l'inertie et l'inintelligence de la clientèle ouvrière. Nous avons remarqué que les bons logements ne manquent pas à

Nantes, dans l'intérieur de la ville, à portée du travail, mais ils sont mal tenus par suite d'incurie ou d'inconduite. Nous avons visité en détail un grand immeuble de construction récente, soigneusement entretenu par le propriétaire et où les pièces sont grandes et aérées. Nous sommes entrés dans une des chambres habitées depuis quelques mois seulement par ses locataires actuels. Les carreaux n'ont jamais été lavés ; ils sont enduits d'une épaisse couche de boue. Les lits ne sont jamais faits. Tout l'intérieur, qui pourrait respirer l'ordre et la propreté, car l'ouvrier qui l'habite est aisé, est celui du dernier des misérables. Le propriétaire, quoique habitant dans le voisinage, s'avoue impuissant à lutter contre de telles mœurs. On veut combattre les mauvaises habitudes, mais les familles retombent vite dans leur naturel.

Les entreprises véritablement bien conçues, les seules qui aient donné jusqu'ici d'excellents résultats, sont celles de MM. Vincent. Mais on a remarqué que ce succès est dû surtout à la sélection sévère qui guide le choix des locataires. On n'admet là que des familles d'une valeur morale éprouvée et qui sont par suite d'un rang social relativement élevé. Jusqu'ici à Nantes on a été impuissant à atteindre les dernières couches de la population, celles dont le degré d'abjection est le plus lamentable et qu'il serait le plus urgent de secourir. Nous croyons que les mesures que nous avons recommandées auraient à cet égard une efficacité certaine qui porterait sur l'ensemble de la population ouvrière et non seulement sur son élite.

Resterait à résoudre une objection de principe possible. Peut-on s'adresser aux pouvoirs publics pour demander des réformes qui profiteront surtout à la classe ouvrière et à la classe pauvre ? Nous croyons qu'on peut sans scrupule demander l'action des pouvoirs publics pour aider à la solution d'un problème auquel toutes les classes sont intéressées. Qu'on examine d'ailleurs une à une toutes les résolutions que la Commission a votées, on verra qu'il n'est pas une de ces mesures qui ne doive avoir son contre-coup dans les rangs supérieurs de la société. Tout le monde profitera des améliorations que nous demandons. Ce ne sont pas les classes supérieures à coup sûr qui pourront s'étonner de voir les impôts convertis en ces dépenses si profitables à tous. N'y a-t-il pas d'ailleurs profit pour tous à dépenser une faible partie des fonds publics à la lutte contre le paupérisme, une des menaces les plus terribles qui soient suspendues sur notre société.

HEURTAUX-VARSAVAUX,
Rapporteur de la Commission d'enquête.

OBSERVATIONS DES VOYAGEURS

TAHITI ET SES HABITANTS

Les quelques notes que j'ai réunies visent exclusivement les indigènes et nullement les établissements fondés dans le pays par les Européens. Bien que je sois resté pendant plus d'un an dans ces parages, diverses circonstances ne m'ont pas permis de recueillir des renseignements aussi précis que je l'eusse désiré et c'est en faisant appel à toute l'indulgence des lecteurs de la revue que je me permets de leur soumettre le résultat forcément incomplet de mes souvenirs.

Tahiti fait partie d'un archipel auquel Cook a donné le nom d'îles de la Société, mais celui d'archipel Tahiti tend actuellement à se substituer au premier. Cet archipel est divisé en deux groupes dont le plus important est situé dans l'est-sud-est de l'autre ; comme la ligne qui va de l'un à l'autre est celle de la direction des vents alizés de l'hémisphère sud, l'habitude a prévalu aussi bien parmi les indigènes que parmi les Européens qui fréquentent ces parages d'appeler les îles du nord-ouest, îles sous le vent de Tahiti. Le groupe du sud-est se compose surtout des îles Tahiti et Moorea qui appartiennent à la France ; les îles sous le vent sont au nombre de cinq principales divisées en trois gouvernements indépendants. Toutes ces îles des deux groupes sont d'origine volcanique et entourées d'une ceinture à peu près continue de récifs madréporiques ; cette ceinture généralement à fleur d'eau forme entre elle et la côte des bassins plus ou moins larges dont quelques-uns sont des ports magnifiques, communiquant avec la haute mer par les coupures qui existent généralement en face des vallées principales. Le port de Papeete est un des plus remarquables de ces bassins, et sa beauté, sa facilité d'accès, l'abri qu'il offre aux navires expliquent suffisamment le développement qu'a pris la ville.

Tahiti l'emporte de beaucoup sur les autres îles de l'archipel par son étendue et sa population. Elle est située par 17° de latitude sud et 152° de longitude ouest.

La population de l'archipel Tahiti est un rameau parfaitement homogène de la race maorie qui, comme on le sait, occupe toute la partie de l'Océanie improprement appelée Polynésie et parle une

langue unique diversifiée par des dialectes propres à chacun des principaux groupes d'îles. Le dialecte tahitien se parle dans l'archipel entier. La race maorie se distingue par la beauté de ses formes, les hommes surtout sont remarquables par leur taille et l'harmonie de leur développement musculaire. Les Tahitiens ont les yeux noirs, un teint cuivré, le nez épaté, les lèvres légèrement épaisses, les cheveux longs et abondants, le plus souvent lisses et presque toujours noirs. La beauté des traits du visage est inférieure à celle du corps, aussi est-ce lorsqu'ils courent la montagne n'ayant qu'un pagne léger autour des reins qu'il faut admirer ces hommes.

L'archipel est fort peu peuplé, 8 à 9.000 habitants pour Tahiti, 1.000 à 1.200 pour chacune des autres îles, mais on ne saurait contester que ce pays ne se soit considérablement dépeuplé depuis le passage de Cook dont les évaluations attribuaient au moins 70.000 habitants à Tahiti. Une autre appréciation recueillie par M. le lieutenant de vaisseau de Bovis dans un travail publié en 1855 indique qu'en cinquante ans environ la population de l'île de Bora-Bora aurait diminué de 80 à 90 %.

Les Tahitiens ont été convertis dans les premières années du siècle par des missionnaires anglais méthodistes; il y a eu une période de troubles et de luttes entre l'ancien culte et le nouveau, mais depuis 1820 le christianisme règne sans conteste dans ces îles. La religion de ces gens manque de ferveur, ils ont une tendance à s'attacher à la lettre et négligent l'esprit, mais ils montrent une véritable passion pour la lecture de la Bible dont une traduction en langue tahitienne a été faite par les premiers missionnaires, et la prédication leur plaît beaucoup ; ils sont très fiers de prendre la parole au temple, et cette possibilité d'accès pour chacun aux honneurs du culte public est une des choses qui les séduisent dans la religion protestante. Il existe en outre une mission catholique à Tahiti, mais ses fidèles sont en minorité dans la population totale de l'île ; jusqu'ici cette mission ne s'est pas étendue aux îles sous le vent.

Le caractère des Tahitiens est difficile à préciser; à première vue ils sont très séduisants, gais, accueillants, hospitaliers avec une très grande dignité de manières, aussi beaucoup s'attachent-ils à ces gens, charmés par cet ensemble de dehors aimables, mais ceux qui ont vécu plus longtemps dans le pays prétendent que ces dehors sont trompeurs; un Français établi depuis de longues années dans l'île résumait un jour son jugement par ces mots : «... les Canaques sont des fourbes » ; un autre formulait son opinion sur leur compte en disant que leur caractère se composait surtout d'indolence, d'orgueil et d'égoïsme. Je crois ces appréciations sévères : ce sont surtout des enfants, ils en ont les défauts, mais ils possèdent à

un degré singulier l'art de démêler les mobiles secrets de ceux avec lesquels ils sont en relation, et les gens chez lesquels ils ont su discerner de la sympathie prennent aisément de l'influence sur eux.

Si du caractère nous passons aux mœurs, ils nous faut reconnaitre qu'elles sont très libres, car l'opinion publique admet que les jeunes gens des deux sexes sont entièrement maîtres de leurs personnes et en peuvent disposer comme il leur plaît. Aux îles sous le vent, où l'influence des missionnaires anglais est restée prépondérante, il existe des règlements répressifs à ce sujet, on les applique encore, mais l'opinion des habitants ne diffère pas de celle des Tahitiens leurs voisins. Le mariage ne vient qu'après la période de liberté qui résulte d'une telle manière de voir ; la fidélité conjugale est relative, mais les enfants sont bien accueillis d'où qu'ils viennent.

Sous ce climat sain où la température ne subit pas de brusques variations, où les conditions de l'hygiène existent à l'état naturel tant à cause de la dispersion des habitants que de la qualité d'un air pur et fortifiant, les maladies sont bien rares ; l'usage des bains et les soins d'une rigoureuse propreté s'ajoutent encore à ces excellentes conditions, aussi l'état sanitaire ne laisserait-il rien à désirer si la phtisie n'avait été importée dans ces îles par les Européens ; elle y fait malheureusement de grands ravages et doit être pour beaucoup dans la diminution de la population.

Les Tahitiens acceptent volontiers les soins des médecins européens et les remèdes de leur pharmacie, mais il existe aussi des insulaires qui remplissent l'office de médecins et qui obtiennent des résultats merveilleux dans le traitement des plaies soignées et guéries par le jus exprimé de certaines herbes.

Les terres des diverses îles de l'archipel sont possédées par les habitants à titre individuel. Les héritages ont des limites définies qui peuvent, comme partout, donner lieu à des contestations, mais dont l'existence certaine supprime toute idée de possession en communauté ; la plupart, pour ne pas dire la totalité, portent des noms propres, ce qui me semble prouver que l'attribution du sol à la propriété individuelle n'est ni récente ni factice ; d'ailleurs s'il fallait une nouvelle preuve de l'ancienneté de la propriété individuelle à Tahiti, je la trouverais dans l'attachement des indigènes pour leurs terres dont ils ne se défont pas volontiers. Autrefois, alors que la population était beaucoup plus dense, la mer même était divisée, du moins dans la zone comprise entre la terre ferme et le récif extérieur, mais cette appropriation de la mer est tombée en désuétude.

Il faut noter que les indigènes restent assez fréquemment dans l'indivision.

Lors du traité de protectorat, en 1842, la reine Pomaré IV avait

stipulé que les contestations relatives aux terres resteraient soumises aux coutumes et aux tribunaux indigènes. Son fils, Pomaré V, avait fait les mêmes réserves, en 1880, lors de l'annexion. J'ai appris tout récemment que depuis mon départ Pomaré avait consenti à la suppression des tribunaux tahitiens.

Quand on s'occupe d'un groupe de population comme celui de l'archipel Tahiti, on ne saurait résumer en quelques lignes les genres variés de travaux auxquels on s'y livre, mais en prenant le type le plus général, on peut dire que trois branches principales d'activité occupent le temps des indigènes : les cueillettes, la pêche et la culture de leurs terres.

Les cueillettes sont représentées surtout par celle du bananier feï qui ne se rencontre guère que dans les parties ombragées et humides des hautes vallées, aussi ce genre de recherche développe-t-il à un haut degré chez le Tahitien les aptitudes du montagnard.

La pêche varie suivant les saisons; tantôt l'indigène s'y livre isolément dans sa pirogue, soit à l'aide de la ligne, soit en employant une sorte de harpon léger qu'il lance avec beaucoup d'adresse; tantôt au contraire ils forment un groupe de dix à douze dans deux pirogues accouplées et vont hors du récif à la recherche de la bonite.

La culture s'applique plus spécialement à la patate, au taro, au cocotier et à l'arbre à pain. Pour ces deux derniers végétaux, une fois la plantation faite on n'a plus guère qu'à récolter les fruits chaque année. En dehors de ceux qui sont consommés frais comme breuvage ou employés à nourrir les animaux domestiques, les cocos muris puis séchés produisent le coprah dont la vente est la principale source de recette en argent des indigènes. La culture du cotonnier a beaucoup diminué dans ces dernières années.

En dehors de ces travaux principaux la fabrication et l'entretien des ustensiles et des maisons ainsi que les soins du ménage prennent une partie du temps des Tahitiens; les femmes sont chargées du blanchissage des vêtements, de leur confection, de la préparation des aliments, sauf en ce qui concerne la cuisson au four indigène qui revient aux hommes à cause du déploiement de force qu'il exige. Les engins de pêche sont encore en grande partie les produits de l'industrie domestique, notamment les pirogues qu'ils construisent en les creusant dans un tronc d'arbre ; l'emploi ingénieux du balancier donne à ces frêles embarcations une stabilité remarquable et leur permet de naviguer très sûrement dans le lagon intérieur et même de sortir du récif. Les autres industries qu'ils pratiquaient avant l'arrivée des Européens sont généralement tombées en désuétude et c'est le commerce étranger qui y supplée.

L'alimentation des Tahitiens repose sur la consommation du

poisson et plus rarement sur celle de la chair de porc accompagnée suivant les saisons des fruits de l'arbre à pain ou du bananier feï, de la racine du taro ou des tubercules de la patate, ces végétaux étant au préalable cuits au four indigène. Ils consomment en outre les fruits que produit le pays tels qu'oranges, bananes ordinaires, ananas, pastèques, etc. La boisson courante est l'eau de cocos ou plus généralement l'eau pure. Il est bien entendu qu'ils usent à l'occasion des aliments des Européens fournis par le commerce local.

Les Tahitiens sont extrêmement passionnés pour les boissons fermentées et pendant longtemps à Tahiti des prohibitions existaient contre la vente du vin et des spiritueux aux indigènes; ces restrictions subsistent aux îles sous le vent et il serait à souhaiter qu'elles fussent rétablies à Tahiti, l'avenir de la race en dépend.

Les habitations doivent se diviser en deux espèces : celles qui sont conformes à l'ancienne tradition du pays et les maisons en bois construites à l'imitation de celles qu'emploient les Européens établis dans l'archipel. En prenant pour type des premières les plus remarquables d'entre elles, on peut dire qu'elles se composent d'un massif en pierres madréporiques élevé de 30 à 50 centimètres au-dessus du sol et dont le plan affecte la forme d'un rectangle terminé par deux demi-cercles. Les murailles sont composées de montants verticaux en bambous ou mieux en perches de bois du pays dépouillées de leur écorce; ces perches en bois ou en bambou dont le diamètre est d'environ 6 centimètres sont espacées entre elles d'une distance égale à leur épaisseur; des liens courant tout autour, au pied, au sommet et au milieu de la hauteur, assurent l'homogénéité de l'ensemble. Le toit est fait en feuilles de pandanus et le sol est recouvert d'une litière d'une certaine herbe incombustible. Ces maisons à claires-voies sont construites avec beaucoup d'adresse et bien appropriées au climat; cependant elles ne garantissent qu'imparfaitement de la pluie et de la fraîcheur des nuits pendant la saison qui correspond à l'hiver austral, aussi les indigènes tendent-ils de plus en plus à les remplacer par des maisons en planches, couvertes en bardeaux ou en métal et munies de fenêtres vitrées. Ces maisons sont construites par des charpentiers de profession, européens ou indigènes.

Le mobilier se compose de nattes sur lesquelles des matelas en coton munis d'oreillers forment des lits. Les vêtements sont ramassés dans des coffres qui sont généralement des coffres chinois en bois de camphrier. Les ustensiles sont peu nombreux, car la vaisselle est remplacée par des feuilles, mais on trouve dans beaucoup d'habitations tahitiennes des lampes à huile minérale et des machines à coudre. Cette simplicité du mobilier rend les voyages très faciles; on roule les lits dans les nattes, on les noue avec une corde ainsi que

les coffres; on ramasse facilement les quelques ustensiles qui peuvent se trouver en dehors et tout est prêt à être embarqué dans une baleinière pour se rendre dans une île voisine où on va s'installer pour plusieurs mois chez des parents.

Les vêtements sont actuellement en étoffes de coton sortant généralement des manufactures anglaises. Ils comprennent pour l'homme un *pareu*, sorte de pagne rouge ou bleu, ceignant les reins et tombant à la cheville, par-dessus une chemise ; comme coiffure un chapeau fabriqué dans le pays. Actuellement le pantalon tend à se substituer au *pareu*. Les femme portent le pareu, une chemise comme celles qui sont en usage en France et par-dessus une robe sans taille en étoffe de coton de couleur claire ; elles sont coiffées d'un chapeau semblable à celui des hommes, mais un peu plus orné. Tout cela constitue un ensemble qui ne manque pas de grâce.

Les récréations tiennent une grande place dans la vie de ces indigènes qui poussent à l'extrême le goût du plaisir. Les principales de ces récréations sont la musique et surtout l'exécution par des chœurs d'hommes et de femmes des chants appelés *himene;* la danse est aussi fort goûtée. Les hommes se plaisent dans les assemblées où l'on traite des affaires plus ou moins graves, mais qui donnent aux beaux parleurs l'occasion de montrer leur talent. Enfin l'assistance aux offices où l'on chante et où l'on prêche leur permet de satisfaire à la fois leur goût pour la toilette, la musique et l'art oratoire.

L'existence d'un Tahitien s'écoule assez facile ; quand il est enfant il est très choyé par tous, quels que soient les hasards de sa naissance ; dès qu'il peut courir il joue avec les autres enfants. Il va à l'école, avec mesure croyez-le, notamment aux îles sous le vent ; à Bora-Bora l'école n'est tenue que deux fois par semaine ; sur cette terre bénie il ne saurait être question de surmenage intellectuel.

L'adolescence et la jeunesse sont une période de folies : j'ai dit plus haut quelle indépendance était accordée par l'usage aux jeunes gens des deux sexes, ils se livrent sans obstacle à toutes leurs fantaisies et à leur goût pour le jeu et les liqueurs alcooliques. Plus tard ils se marient et lorsque les enfants viennent ils s'en font parfois les serviteurs; quand l'âge et les infirmités se présentent ils sont un peu délaissés par leurs descendants ; un mot de la langue rendra compte de leur manière de voir sur ce point : *tahito* signifie à la fois vieux et méprisable.

Il n'existe pas à proprement parler dans l'archipel de Tahiti d'institutions destinées à assurer le bien-être de la population, l'abondance des productions spontanées ou obtenues avec une faible culture suffit à leur assurer le bien-être. Le moindre effort en plus leur donne facilement le superflu ; on peut donc dire qu'actuelle-

ment le pain quotidien leur est largement assuré, un certain esprit de parenté plutôt que de famille procure à chacun une aide suffisante pour les circonstances difficiles et l'assistance de la communauté est d'ailleurs également acquise dans certains cas à ceux qui en ont besoin. C'est ainsi que j'ai vu à Bora-Bora des maisons reconstruites par le concours des voisins ; je dois ajouter qu'au temple le pasteur avait indiqué que c'était là une œuvre de charité à accomplir, et, bien que leur religion soit peu fervente, ils tiennent grand compte des conseils temporels que leur donnent les pasteurs.

Il nous reste maintenant à examiner si ces gens sont vraiment des sauvages dans le sens que Le Play attribuait à ce mot. Je ne le crois pas, et pour me fixer sur ce point, j'ai cherché à connaître quel était le mode de succession. L'homme auquel je me suis adressé pour cela, métis intelligent pourtant, n'a jamais voulu comprendre ma question, il m'a toujours répondu que les missionnaires avaient fait prévaloir le système du partage égal, ce qui était bien mieux que les anciens usages d'autrefois qu'il semblait tenir en fort petite estime.

Malgré ce renseignement tout négatif, je persiste à penser que les coutumes du partage égal n'étaient point spontanément appliquées à Tahiti et à défaut d'informations recueillies sur les lieux on peut constater qu'en Nouvelle-Zélande, par exemple, les Maoris avaient des usages testamentaires; un auteur anglais digne de foi, ancien secrétaire du gouvernement colonial pour les affaires indigènes, rapporte le fait d'un chef qui à ses derniers moments fit verbalement entre ses enfants la distribution de ses biens ; à l'un les viviers à anguilles, à un autre les jardins à patates, à un troisième les chiens ; ce ne sont pas là les agissements de peuples chasseurs.

D'autres usages des familles stables sont aussi pratiqués par les Tahitiens. Ils conservent par écrit leur généalogie ; j'ai eu entre les mains à Bora-Bora un registre contenant une généalogie fort complète et je sais que ce n'était point le seul qui existait dans l'île.

Ils ont enfin des noms qui se transmettent dans les familles d'une génération à l'autre; l'exemple le plus connu est celui de la famille régnante. Il y a plus de cent ans le nom de *Pomaré* fut pris par le fondateur de la dynastie, il s'est transmis de l'un à l'autre jusqu'à Pomaré V le roi actuel, arrière-petit-fils de Pomaré Ier.

Il semble résulter de ces faits que les Tahitiens présentent à la fois des traits propres aux sauvages vivant de cueillettes et propres aux pêcheurs côtiers ; il y a là un état de transition curieux à noter et je forme des vœux pour que d'ici peu un observateur familiarisé avec les travaux de notre école nous fournisse la monographie d'une famille tahitienne. P.

LA BIENFAISANCE A PARIS (1)

Si ce livre franchit la Manche et le Rhin, son titre étonnera ceux des blonds enfants d'Arminius et d'Albion qui recueillent pieusement les malédictions quotidiennes lancées par leurs journaux sur la Babylone moderne. Et s'ils ouvrent *Paris bienfaisant*, ils verront « qu'en notre pays, parfois si calomnié, il n'est pas une secte, pas une théorie spéculative, pas un groupe si exclusif qu'il paraisse, qui ne soit animé par l'amour du bien, ne cherche à en faire et ne contribue de la sorte à la grandeur nationale. »

Il faut remercier M. Maxime du Camp d'avoir fait la preuve de cette charité, il importe que l'étranger la connaisse ; il importe surtout que nous ne l'ignorions pas. Ces annales nous enseignent à ne pas désespérer de notre salut social. A côté des plaies hideuses que nous devons être les derniers à nier, il est encourageant de voir tant d'infirmiers et d'infirmières s'empresser à leur pansement. L'œuvre de M. du Camp, qui ne manque pas de grandeur, a donc son utilité. Depuis plusieurs années, il s'y dévoue et son succès va croissant. Après des travaux littéraires dont la fortune fut douteuse, après des études d'histoire contemporaine beaucoup plus intéressantes et connues, ses derniers livres attirent l'attention de tout esprit que sollicite un peu le problème de la rénovation morale. Nous ne saurions pour notre part en laisser passer aucun sans le souligner tout au moins. *Paris bienfaisant* le mérite d'ailleurs. Dans un ouvrage antérieur, *La Charité privée à Paris*, l'auteur avait de préférence relaté les actes de bonté dus au catholicisme. Le cadre, assurément, n'avait rien d'étroit. Néanmoins, la bienfaisance de Paris le déborde. Les indifférents ont leurs associations charitables, les protestants et les juifs également. On en jugera par quelques exemples.

L'œuvre des libérées de Saint-Lazare est la première étudiée. Fondée par Mlle de Grandpré, nièce d'un aumônier de la prison, le but qu'elle poursuit est d'empêcher la récidive des misérables qu'une faute, un délit, parfois un accident ont jetées dans cet enfer où grouillent tous les résidus féminins de Paris. Croire qu'elle obtient toujours ce résultat dans la majorité des cas, ce serait ignorer quels pièges sans nombre les bas fonds des grandes villes tendent à la femme; l'action de l'œuvre est surtout préventive ; tantôt elle rapatrie des aventurières que l'expérience a désabusées tantôt elle empêche la chute d'une pauvre fille, plus malheureuse que coupable, dans le bourbier pénitentiaire. Pourtant les vraies libérées ne sont pas sans lui donner quelques prises. Avec son vestiaire, elle les habille, et elle les héberge dans ses petits asiles, pendant qu'elle leur

(1) *Paris bienfaisant*, par M. Maxime du Camp, de l'Académie française. 1 vol. in-8°, Paris, Hachette.

cherche du travail. En 1886, 1.412 femmes ont passé au vestiaire; 216 y sont retournées, « réclamant l'intervention ou les conseils de la Société, ou venant lui apporter le témoignage de leur gratitude ; celles-là ont la volonté de bien faire et y réussissent. Plus du sixième, ajoute M. du Camp, c'est beaucoup. » La Société ne s'occupe pas des détenues pour délits administratifs, qui, livrées à la prostitution, sont condamnées à demeurer où elles sont ; rien à faire avec elles.

Rien à faire, non plus, avec certains individus voleurs de profession parce qu'ils le sont de nature ; il serait naïf d'espérer leur amendement ; mais tout auprès, dans les mêmes prisons, se trouvent des coupables par ignorance, ou par faiblesse, ou par malechance, qu'un bon milieu social pourrait suffire à régénérer. M. de Lamarque pensait à eux lorsqu'après 1871, il fonda l'*Œuvre du patronage des libérés* qui travaille à leur sauvetage, à ce moment psychologique de la sortie de prison. Elle accueille les hommes à l'asile de la rue de la Cavalerie, les femmes rue Lourmel, procure à celles-ci comme à ceux-là un travail rémunérateur et, aux cas de rechute, ne repousse personne avec trop de rigueur. Mais je n'ai pas à insister : les membres de notre dernière Réunion annuelle ont visité les asiles de la Société de patronage sous la conduite de son éminent président, M. Bérenger, et le compte rendu qui a été publié ici est présent au souvenir de tous (1).

Les associations protestantes se distinguent par leur esprit pratique et utilitaire. Ainsi le pasteur Robin exerce le patronage sur les *Enfants insoumis* de sa religion, en leur ouvrant, rue Clavel, 7, une école industrielle. Les uns sont internes, les autres externes, mais tous voués à la cordonnerie, rien qu'à cela ; c'est fâcheux, et toutefois c'est fatal. Cette nécessité d'un travail unique — et d'un travail sédentaire — est la plus forte objection que l'on puisse élever contre les établissements professionnels de cette sorte. — Non loin de l'école et toujours rue Clavel, a été fondé, sur la même initiative bienfaisante, *un asile temporaire*, pour les périodes de chômage. Dans leur maison de la rue de Reuilly, qui est d'une propreté anglaise et d'une régularité qui sent bien son méthodiste, les diaconesses ont installé une école maternelle qui reçoit, débarbouille et fait chanter des marmots de tous les cultes ; puis, une sorte de refuge ouvert aux filles pauvres qui se sont « dérangées », — école professionnelle pour celles que le vice a seulement touchées, maison de correction d'un régime fort doux pour celles dont l'inconduite a noirci un casier judiciaire ; pour ces dernières, « un tiers des résultats moraux doivent être enregistrés comme excellents ; un tiers comme offrant de bonnes garanties, mais sujets cependant à péricliter ; un tiers comme nuls (2) ». Protestante encore, l'entreprise d'évangélisation d'une de ces curieuses cités de chiffonniers qui ceignent Paris, la *cité du Soleil*, dont les jeunes membres sont instruits

(1) V. le rapport de M H. de Caumont dans la *Réforme sociale* du 1er juillet (t. VI, p. 43).

(2) M. Maxime du Camp a constaté au cours de toute son enquête que la proportion de l'amendement au vice s'éloignait rarement du rapport de 1 à 3.

gratis par une œuvre *ad hoc* et, en vacances, sont transportés avec de bons soins dans une villégiature quelconque sous les arbres et au soleil...

Nous touchons au luxe, direz-vous ? En effet, puisque nous approchons de la « charité d'Israël ». Par exemple, c'est là que la communauté est étroite et que les liens de solidarité se serrent fortement ! En revanche, le cercle de la bienfaisance se rétrécit et, à mon avis, s'amoindrit moralement. Sans doute, c'est fort beau de payer à ses coreligionnaires des hospices qui sont des palais; il est beau de dépenser des millions, sans liarder, pour éviter des violations de la loi de Moïse et procurer aux fils de Jacob des viandes timbrées par le *Schohet :* avouerai-je pourtant que cet exclusivisme me semble mesquin? Je voudrais que les israélites parussent se souvenir des mots qui accompagnaient le louis d'or de don Juan : — « Va, va, je te le donne pour l'amour de l'humanité. » On répondra que les héroïnes de la pitié telles que Mme Coralie Cahen sont clairsemées dans le monde juif, comme le sont dans tous les mondes toutes les héroïnes. Aussi n'est-ce pas cela que je réclame, mais tout bonnement la preuve d'un sentiment de sympathie plus large que la solidarité nationale ou confessionnelle. Vous me citerez en réponse le dispensaire de Mme Furtado-Heine. — Et puis? C'est tout, je crois.

Les derniers chapitres de M. du Camp contiennent de singuliers détails sur l'exploitation de la charité parisienne par une légion d'aigrefins. Très justement, il ajoute que la meilleure forme de l'assistance est celle qui donne aux misérables les moyens de se relever. Les distributions d'argent aboutissent cent fois sur une à des gaspillages qu'évite par son organisation et son fonctionnement l'*œuvre de l'assistance par le travail*. C'est un progrès (1).

L'enquête, en son ensemble, est donc satisfaisante aux yeux de l'enquêteur, et je n'y contredirai pas, du moment que M. du Camp ajoute qu'il reste beaucoup à faire. Mais ce qui est fait est-il toujours bien fait? Voilà une question que j'aurais aimé qu'il traitât. Très fourni de documents, il pouvait en quelques mots éclairer bien des illusions ou dissiper bien des scepticismes. Or à toutes les pages de son volume, il s'exprime sur un ton de bienveillance tellement continue que l'on finit par croire à de simples politesses d'académicien. Cela sent le rapport destiné à la lecture publique. On lit cela comme on lirait un article d'un journal officieux de la bienfaisance ; on y accorde exactement le même degré de foi; on éprouve un obscur besoin de rencontrer sous sa main un volume de Drumont ou quelque chose d'analogue... Que M. du Camp me pardonne de formuler ces vagues souhaits, car ils n'enlèvent rien à la reconnaissance qu'il mérite pour nous avoir promenés dans le jardin du bien et nous avoir démontré qu'on le cultive encore.

Charles MAURRAS.

(1) Ce n'est là toutefois qu'un très modeste commencement, et l'on se demande s'il ne serait pas opportun de tenter à Paris une « organisation de charité » à l'exemple de ce qui a été fait avec succès à Londres et en Amérique. V. sur ce sujet l'intéressant travail de M. A. Warner dans la *Réforme sociale* du 15 janvier dernier (t. V, p. 117).

MÉLANGES ET NOTICES

LE MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL EN ITALIE. — La direction générale de la statistique du royaume d'Italie vient de publier et de distribuer avec sa générosité connue une fort intéressante brochure nominalement relative au mouvement de l'état civil en 1886, mais, en fait, relative à toute la période 1862-1886. C'est un document du plus haut intérêt, car l'examen de la question de l'état civil y est fait sous ses faces les plus diverses, avec cette richesse de détails et cette rigueur des calculs qui distinguent tous les travaux sortis de la plume de M. Bodio. Tous ses tableaux seraient à citer : nous nous bornerons à ceux qui fournissent des éléments comparables de nation à nation.

Une note mise en tête du volume avertit le lecteur que le mouvement de l'état civil est basé seulement sur les mariages, les naissances et les morts et qu'il n'y est pas tenu compte de l'émigration ni de l'immigration. Cette même note rappelle qu'en Italie, depuis 1883, les avis de mariages et de décès sont adressés, un par un, par les préposés à l'état civil de chaque commune et que le dépouillement en est fait directement au bureau central de la statistique. Elle contient encore une indication intéressante à signaler : c'est qu'en Italie, pareillement à ce qui se passe en France, les grandes villes s'accroissent plutôt par l'émigration des campagnes environnantes que par l'excédent des naissances sur les décès.

Les chiffres du mouvement de l'état civil en Italie, pour l'année 1886, sont les suivants :

	Nombre absolu.	Proportion par 1.000 habitants.
Population	29.942.142	
Mariages	233.310	7,79
Naissances	1.086.960	36,60
Décès	844.603	28,21
Excédent des naiss.	242.357	8,094

Tous ces chiffres sont en décroissance sur ceux de l'année précédente et ceux-ci sur ceux de l'année 1885, sauf pour la population totale qui naturellement va en augmentant et pour les décès qui ont été en progression rapide de 1884 à 1886.

Le tableau donne en effet :

	Nombres absolus.			Proportion pour 1.000 habit.		
	1884	1885	1886	1884	1885	1886
Mariages	239.513	233.931	233.310	8,16	7,88	7,79
Naissances	1.130.741	1.125.970	1.086.960	38,51	37,91	36,30
Décès	780.361	787.217	844.603	26,58	26,51	28,21
Excédent des naissances	350.380	338.753	242.357	11,934	11,406	8,094

Dans la *Réforme sociale* du 1er mars, nous avions signalé un fait analogue dans le mouvement de la population de l'Angleterre et du pays de Galles.

Voici les chiffres que nous avions empruntés aux statistiques du *Registrar general :*

Excédent des naissances sur les décès en Angleterre.

En 1884	de	375.722
1885		371.620
1886		366.690
1887		355.440

La progression décroissante est continue, mais beaucoup moins accusée qu'en Italie.

En France, la décroissance a eu en 1885 un arrêt, mais l'écart de 1886 sur 1884 est bien supérieur à celui de l'Angleterre.

Excédent des naissances sur les décès en France.

En 1884	de	78.974
1885		85.464
1886		52.560

Quelle triste figure font les chiffres des excédents français quand on les place à côté de ceux des autres pays, et qu'on tient compte surtout de ce fait que notre population dépasse 38 millions d'habitants tandis qu'elle n'atteint pas ce chiffre en Angleterre et qu'elle est, en Italie, au-dessous de 30 millions. Cette comparaison est plus frappante encore quand on compare les coefficients de natalité : en Italie, 36.30 ; en Angleterre 31.4 ; en France 23.5 pour 1.000 habitants. On voit par les chiffres qui précèdent quelle influence ont les crises agricoles, commerciales et industrielles sur le mouvement de la population italienne. Par suite du mouvement de recul qui s'y est produit depuis 1884 le coefficient de natalité en 1886 est inférieur à la moyenne des 25 dernières années ; on a, en effet, de 1862 à 1886, 37 naissances 13 centièmes par 1.000 habitants et nous venons de voir qu'en 1886, il n'y en a eu que 36.30. De son côté, au contraire, la mortalité a été bien supérieure à la moyenne des 25 dernières années : 844.603 contre 790.500. Quant au mouvement matrimonial, bien que son coefficient soit en décroissance depuis 1884, il est resté, néanmoins, supérieur, en 1886, à la moyenne depuis 1862 qui n'était que de 7.67 pour 1.000 habitants.

Il est intéressant de relever dans la statistique italienne les chiffres qui marquent la proportion des naissances de filles et de celles des garçons. Cette proportion a été constante, en Italie, pendant les années 1886, 1885 et la période 1872-1887. Pour 100 naissances de garçons, il y a eu 93.34 naissances de filles. En France, l'écart est moindre. En 1886, il est né 95.63 filles pour 100 garçons.

Nous passons sur une série de tableaux pleins d'intérêt, et nous arrivons de suite à celui qui donne les proportions de naissances légitimes et illégitimes. En 1886, sur 1.086.960 naissances, il y en a eu 1.005.402 légitimes et 81.558 naturelles, ce qui donne une proportion de 92.50 % pour les premières et de 7.50 pour les secondes. Or, si nous prenons la suite des années depuis 1863, nous trouvons les chiffres suivants pour 100 naissances :

	légitimes	naturelles
1863	95.07	4.93
1867	94.41	5.59
1871	93.38	6.62
1875	93.04	6.96
1881	92.65	7.35
1882	92.49	7.51
1883	92.25	7.75
1884	92.42	7.58
1885	92.44	7.56
1886	92.50	7.50

Ces chiffres dénotent une progression très rapide du nombre des naissances naturelles ; ce nombre a augmenté de plus de 50 % de 1863 à 1886. Par contre, il est intéressant de remarquer que ce mouvement ascensionnel a eu son point culminant en 1883 et que, depuis lors, il s'est transformé en mouvement descendant, très lent, il est vrai, mais appréciable néanmoins et continu. Il est à supposer que la crise est en partie la cause de cette inversion.

La mortalité infantile a été en Italie en 1886 de 217.504 enfants de moins d'un an sur un total de naissances de 1.086.960, ce qui donne une proportion de 20 %; en 1885, elle avait été de 19.37. Cette mortalité est bien plus forte qu'en France, où elle n'a été en 1886 que de 17.6 % et surtout qu'en Angleterre où on n'a compté en 1887 que 14.3 enfants décédés de moins d'un an sur 100 naissances.

La brochure italienne contient une très intéressante table de survie dressée avec les résultats statistiques de douze années, 1874 à 1886. Nous ne voulons y faire aucun emprunt, nous tenions seulement à la signaler aux lecteurs. A. F.

CONGRÈS DE SAUVETAGE. — Le III[e] Congrès de sauvetage, organisé par la Société française de sauvetage, se tiendra à Paris au Palais de l'Industrie, dans la deuxième quinzaine de septembre. Répondant à l'élan qui porte si généreusement nos contemporains à étudier les moyens de venir en aide aux classes laborieuses, il a pour objet de réunir dans une exposition et de discuter dans ses séances tout ce qui concerne le sauvetage, et en même temps de préparer le IV[e] Congrès qui se tiendra à Paris en 1889. Un programme d'une grande amplitude a été rédigé par notre confrère M. Cacheux, dont le dévouement aux œuvres philanthropiques s'est affirmé déjà à tant de reprises (1). Il comprend dix sections consacrées aux accidents provenant des causes naturelles, des épidémies, des incendies, des naufrages, des guerres, du travail, des modes de transport ; aux moyens de secourir les victimes des accidents, etc... Plus de trente conférenciers sont déjà inscrits. Les demandes de renseignements doivent être adressées à M. Cacheux, 25, quai Saint-Michel, ainsi que les adhésions au Congrès qui comprendra une excursion aux expositions de Bruxelles et d'Ostende.

(1) V. notamment les nombreux documents sur les maisons ouvrières, les constructions d'écoles, d'hôpitaux, dispensaires, asiles, etc.., recueillis par M. Cacheux dans son ouvrage : *L'Economiste pratique* (couronné par l'Institut), et aussi dans *les Habitations ouvrières en tous pays*, par MM. E. Muller et Cacheux.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

L'esclavage en Afrique et au Brésil. — Législation internationale du travail. — — La langue française à l'étranger. — Les indigents volontaires. — Les eaux de source à Paris. — La route des Indes. — Les fêtes foraines. — Les palais scolaires.

L'esclavage. — Il est vraiment admirable de voir que notre époque où les luttes sociales et les intérêts matériels jouent cependant un rôle si prépondérant, n'en garde pas moins le cœur ouvert aux plus nobles et aux plus généreuses pensées. On peut dire, sans emphase, que le cœur de la France a tressailli sous la puissante voix du cardinal Lavigerie prêchant une nouvelle croisade libératrice des nègres de l'Afrique centrale, aussi bien qu'aux premiers échos de la loi brésilienne brisant les dernières chaînes de l'esclavage dans le grand empire de l'Amérique du Sud.

La conférence de S. Em. Mgr Lavigerie à Saint-Sulpice a été un véritable événement, une révélation soudaine, comme un voile brusquement tiré derrière lequel se cachent des horreurs que l'Europe ne soupçonnait plus. Aussi la presse tout entière a-t-elle reproduit l'appel émouvant du vénéré cardinal. Les témoignages des missionnaires d'Alger, a-t-il dit, répandus sur la côte d'Afrique et dans l'intérieur du continent, attestent qu'il n'y a pas moins de 400.000 esclaves vendus chaque année sur les rivages de l'Océan, et de 2 millions de créatures humaines qui sont annuellement victimes de la traite des nègres, car sous les privations et les tortures, les quatre cinquièmes de ces fils jusqu'ici déshérités et maudits périssent misérablement dans la longue étape entre le village et les marchés. Autrefois, le commerce des esclaves était limité : les moyens de transport ne permettaient pas d'emmener au loin des multitudes. Aujourd'hui des bandes de 1.500 esclaves sont conduites chaque jour du centre de l'Afrique sur les marchés de la côte. La traite se pratique sur tout le continent; depuis les bords de la mer Rouge, jusqu'aux plateaux élevés, l'esclavage est partout.

« Mais on ne doit pas aujourd'hui se borner à constater le mal. Il faut chercher les moyens d'y rémédier. La France, l'Angleterre, l'Italie ont déjà beaucoup fait pour l'abolition de l'esclavage. Il ne faut pas s'arrêter en route. Le Saint-Père a fait appel à la charité en faveur du rachat des esclaves. Il ne fait pas appel seulement à ceux qui peuvent apporter leurs faibles ressources, il fait appel à tous ceux qui ont la puissance et il leur demande de prendre les moyens nécessaires. Autrefois, quand les chrétiens étaient exposés à la servitude, en Orient, des croisades, des ordres militaires se sont formés pour les défendre. Qu'une nouvelle croisade, pacifique celle-ci, commence aujourd'hui : que les jeunes gens qui ont au cœur des sentiments généreux partent et aillent organiser la défense contre l'esclavage. Je me ferai l'apôtre de cette croisade. Aujourd'hui, en France, demain en

Belgique, je parlerai aux millions de chrétiens, je parlerai à l'opinion publique, et je la soulèverai par le spectacle de tant de misères. Il n'y a pas seulement des âmes à sauver; il ne faut pas que ce grand continent africain devienne un désert, il faut le sauver. Et vous, agissez, répandez la bonne parole, vous rendrez service à vos frères. Parlez à tous, chrétiens ou non chrétiens, à ceux qui le sont comme à ceux qui ne le sont pas et dites-leur que la cause à défendre est celle de l'humanité. »

Législation internationale du travail. — L'internationalisme a pris naissance en 1867, à l'Exposition universelle. Ce n'était alors qu'un acte de coalition gréviste et politique, à peu près exclusivement confiné dans les classes ouvrières. Mais depuis, ce mouvement a, peu à peu, débordé sur toutes les autres classes, en s'élevant aux intérêts généraux les plus essentiels.

Aujourd'hui, on peut dire que l'internationalisme est dans tout et qu'il devient presque obligatoirement un des éléments essentiels du régime économique et social des peuples civilisés; sans vouloir concevoir tout de suite des espérances trop optimistes, on peut dire qu'il aura nécessairement sur la paix européenne les plus heureuses influences. Inauguré comme instrument de guerre, l'internationalisme est certainement appelé à devenir un instrument de paix. Tous les congrès scientifiques, littéraires, artistiques, industriels ou économiques, la fête de l'Université de Bologne aussi bien que la conférence des sucres ou la conférence monétaire ne sont autre chose que des actes successifs de ce grand mouvement internationaliste, auquel l'extension des communications, les ravages de la concurrence ou les aspirations incessantes de l'esprit humain vers les progrès, entraînent les peuples et les hommes.

Fatalement, l'esprit de paix, et la paix elle-même germent dans ces contacts de plus en plus intimes et fréquents, dans ces recherches communes d'un progrès où les esprits comme les intérêts sont en harmonie.

La législation internationale du travail est une des nécessités les plus inéluctables de la concurrence industrielle. Elle a longtemps semblé une chimère du parti socialiste, mais, d'ici peu, elle sera, sinon une réalité, du moins une aspiration générale. Elle découlera, du reste, inévitablement du régime de réglementation du travail par l'État qui envahit peu à peu tous les pays. La conférence des sucres est un des faits les plus remarquables de tentative de réglementation de la production; elle a bien de la peine à aboutir, mais si elle aboutit, on ne pourra plus nier la possibilité d'établir des règles communes de la production industrielle.

Le principe général d'une législation internationale sur le travail des fabriques a été présenté dernièrement dans la session d'été des Chambres fédérales suisses, par un député génevois du parti radical, M. Favon, associé pour ce projet à un député catholique du Valais, M. Decurtins et les Chambres ainsi que le gouvernement l'ont accueilli favorablement. Cette proposition tend à ce que la Confédération prenne l'initiative d'une union internationale qui fixerait des règles générales sur le travail des enfants et des femmes dans les fabriques, sur le repos hebdomadaire et sur la journée normale du travail.

Le bruit est sérieusement accrédité à Berne que M. Decurtins, l'auteur

catholique de la proposition, serait, en cette affaire, le porte-parole de ses coreligionnaires du monde entier et que Léon XIII aurait hautement approuvé et encouragé son initiative. C'en serait assez pour que le mouvement prît une certaine importance.

La langue française à l'étranger. — L'Ecole de la Société française de bienfaisance de Madrid a fait sa distribution des prix le 1er juillet dernier, sous la présidence de M. Cambon, devant une salle comble, au Conservatoire de musique et de déclamation. Cette école a compté 99 élèves dans l'année sur lesquels 52 espagnols, dont plusieurs sont fils de personnages politiques, d'écrivains et d'artistes distingués. L'Alliance française l'a reconnue comme son comité d'action à Madrid et lui témoigne sa sympathie par des dons de livres de prix. La même correspondance espagnole signale l'existence à Madrid de plusieurs pensionnats de jeunes filles dirigés par des institutrices françaises qui contribuent activement à la propagation de notre langue, ainsi qu'une école française de jeunes filles qui dépend de l'Œuvre de Saint-Louis-des-Français.

Ces renseignements ne renfermeraient-ils pas une indication pratique très utile? De partout nous apprenons que le commerce allemand se substitue à l'étranger au commerce français : les derniers fascicules du *Bulletin consulaire* renferment à ce sujet de tristes révélations. D'autre part, on ne cesse de se plaindre qu'il y ait en France pléthore de jeunes gens et jeunes filles munis des diplômes d'instituteurs, mais sans emploi. N'y aurait-il pas là un moyen très fécond de donner de l'ouvrage à ces instituteurs et institutrices inoccupés et de combattre l'affaissement progressif de notre influence à l'étranger? Ce serait de fonder dans les grandes villes étrangères de nombreuses écoles françaises. L'exemple de Madrid prouve qu'elles peuvent réussir. La seule question est de soutenir leurs débuts. Combien ne serait-il pas, c'est du moins mon avis, bien préférable de consacrer à des créations de cette nature les trésors de charité qu'on gaspille dans une série de fondations charitables qui n'ont, le plus souvent, pour effet que d'attirer et d'entretenir à Paris ou dans nos plus grandes villes une armée d'indigents volontaires.

Les indigents volontaires. — Cette armée existe, en effet, comme l'a démontré M. Monod dans un discours qu'il a prononcé à l'Institut des jeunes aveugles à l'occasion de l'inauguration des travaux de la commission supérieure de l'assistance publique. Il a rappelé dans ce discours l'expérience qui a été faite récemment sur 727 mendiants de Paris. On leur a proposé de l'ouvrage suffisamment rétribué, 18 d'entre eux seulement ont sérieusement répondu à ces offres. Tous les autres, c'est-à-dire plus de 97 %, sont restés sourds à l'appel du travail.

Les eaux de source à Paris. — Les journaux d'Eure-et-Loir racontent que dernièrement un agent des ponts et chaussées, faisant dans la commune de Nonancourt l'expertise d'un moulin que la captation de l'Avre va réduire au chômage, a été entouré par une foule hostile de plusieurs centaines d'habitants et qu'il a été menacé par elle de coups de couteau et de

revolver. Il n'aurait dû son salut qu'à l'intervention du chef de gare qui l'a poussé dans un wagon de bagage, pour le soustraire aux violences.

Le fait est barbare. Mais l'irritation des populations de la vallée de l'Avre est malheureusement trop légitime. Leur rivière, élément essentiel de l'activité industrielle qui règne dans cette riche vallée, va être prise par Paris. Les tissages et filatures vont être asséchés, et la plupart des patrons, dit-on, découragés depuis longtemps par la concurrence, vont profiter de cette captation des eaux et des expropriations qui en seront la conséquence pour fermer leurs usines. Voilà donc une population industrielle très nombreuse, vivant à l'aise depuis de longues années, du double travail de la fabrique et des champs, brusquement réduite au chômage, condamnée à émigrer et ruinée car, par le fait même du chômage et de l'émigration, la terre et les maisons n'auront plus de valeur. Qui rendra à cette malheureuse population ses moyens d'existence, ses économies longuement et laborieusement incorporées dans le sol ? Les expropriations s'appliqueront aux patrons d'usines, mais quant aux ouvriers, il n'en sera pas question; voilà certainement un fait d'injustice sociale des plus graves.

On dira que c'est la civilisation qui a de ces conséquences inévitables, et que tout progrès fait un certain nombre de victimes. Mais c'est là une fausse interprétation et un abus des mots, car s'il est indispensable de donner aux gens la quantité d'eau qui leur est nécessaire, rien n'exige qu'on fasse des villes immenses qui, peu à peu, absorbent et dévorent tout ce qui les entoure. Pour embellir Paris, on ruine la campagne. Mais, par un juste retour de justice, Paris se crée à lui-même des charges écrasantes, pécuniaires aussi bien que politiques et sociales. Dépossédés de leur travail, les tisseurs de la vallée de l'Avre ne manqueront pas d'apporter en grand nombre, à Paris, leurs bras inoccupés et leur misère. On leur aura enlevé l'eau, il faudra leur donner du pain.

C'est ainsi que Paris s'augmente par l'émigration à l'intérieur d'une population dont les 90 centièmes deviennent fatalement en deux ans des clients de l'Assistance publique et qu'un conseiller municipal a pu prononcer dernièrement cette parole qui est un véritable défi au bon sens, mais qui malheureusement devient une vérité de fait : « Dans une grande ville comme Paris, le budget des travaux doit être considéré comme une annexe de l'Assistance publique. »

L'extension des grandes cités, voilà certainement un des plus graves dangers du courant actuel des idées et ce qu'il y a de plus grave, c'est que tout le monde conspire à cette extension si fatale. Les mille initiatives de la charité, telles qu'asiles de nuit, œuvres de la bouchée de pain, etc., ne sont-elles pas, au même titre que les grands travaux municipaux ou les captations de rivières industrielles, un violent appel aux malheureux de la province ?

La route des Indes. — Dans la lecture faite devant l'Académie des sciences morales et politiques de son mémoire sur Louis XIV et l'Égypte, M. Albert Vandal vient de remettre en lumière un fait historique qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler ici. « La découverte du cap de Bonne-Espérance, dit M. Vandal, en ouvrant vers l'Extrême Orient une voie plus

longue mais directe, a détourné de l'Égypte le courant commercial qui s'y portait depuis des siècles; jusqu'à ce moment, le commerce des Indes passait par la mer Rouge et les Indes. Ce déplacement, Colbert voulut le combattre; il conçut la pensée de ramener dans la Méditerranée le commerce des Indes en le faisant passer par Suez et Alexandrie et de le mettre exclusivement dans les mains de la France. Il fit proposer à la Porte de réaliser de concert et de compte à demi avec nous cette vaste opération. On ne demandait aux Turcs que d'ouvrir à notre marine la mer Rouge et d'assurer la sécurité du transit entre Suez et Alexandrie. Les flottes de notre Compagnie des Indes eussent apporté à Suez les trésors de l'Asie, que des marchands français seraient venus prendre pour les distribuer en Europe. Cette contre-révolution commerciale eût annulé, en partie, les effets de la découverte du cap de Bonne-Espérance et avancé de deux siècles le nouveau déplacement des routes de l'Inde que nous avons vu s'accomplir de nos jours après le percement de l'isthme de Suez.

Le projet de Colbert rencontra son principal obstacle dans l'incertitude de nos relations politiques avec la Porte.

Profitant d'un différend survenu entre les deux puissances en 1672, Leibnitz voulut persuader à Louis XIV de conquérir l'Égypte. Toutefois, en admettant qu'une proposition de ce genre ait été clairement formulée, l'étude des documents prouve que Louis XIV, à cette époque, n'admettait point réellement l'éventualité d'une rupture avec la Porte.

Dans tous les cas, ces desseins échouèrent devant l'ignorance et les préjugés de la Turquie. Le mufti, chef spirituel des Mahométans, refusa son approbation à tout acte qui eût ouvert aux chrétiens l'accès d'une mer voisine du tombeau du prophète. Les efforts de Louis XIV et de Colbert eurent, néanmoins, leur utilité. Depuis cette époque, l'ouverture de la mer Rouge, avec la faculté du transit par l'isthme, demeura l'un des objets constamment poursuivis par la politique orientale de nos rois. En 1776, Louis XVI envoyait en Égypte un officier chargé positivement d'examiner les moyens de creuser un canal de jonction entre les deux mers. Quand Bonaparte, en s'emparant de l'Égypte, essaya de nous rouvrir à la pointe de l'épée la véritable route des Indes, il ne fit que reprendre à sa manière, c'est-à-dire en conquérant, les traditions séculaires de la royauté.

Les fêtes foraines. — L'année dernière, dans la *Réforme* du 1er mai, nous avions résumé les conclusions d'un rapport du docteur Rochard et un vœu conforme du conseil d'hygiène tendant à la suppression des fêtes foraines. Le conseil municipal de Paris avait, à la suite de ce vœu, décidé le 31 octobre 1887, que les fêtes n'auraient plus lieu que sur l'avis favorable des municipalités. Mais cette décision est restée lettre morte, car ces jours-ci même, une fête foraine avait lieu sur le boulevard Richard-Lenoir, malgré l'avis contraire de la municipalité. De là, un redoublement de pétitions adressées par des habitants de Paris réclamant de nouveau la suppression des fêtes; nomination d'une commission, rapport et finalement dépôt d'une excellente proposition par la commission. La question devait être soumise au peuple de Paris appelé à se prononcer dans une vaste enquête

de *commodo et incommodo* ouverte dans les mairies jusqu'au 3 décembre prochain. Le bruit courait que le conseil acceptait. Mais c'eût été trop de sagesse et d'impartialité de sa part. Dans la séance du vendredi 19, il s'est borné à rééditer son vote du 31 octobre dernier. Voilà donc une nouvelle existence assurée aux fêtes foraines et à tous leurs déplorables effets. Nous ne pensions pas dire si vrai, au mois de mai 1887, en émettant la crainte que les sages conseils du docteur Rochard ne soient pas suivis.

Les palais scolaires. — Par contre, l'esprit de justice nous amène à faire des éloges au conseil municipal pour une bonne résolution qu'il a prise le 4 juillet. Sur la proposition de M. Hovelacque, il a invité « l'administration à ne plus lui présenter pour les constructions d'écoles des projets dispendieux qui ne répondent pas mieux aux besoins scolaires que ne peuvent le faire des constructions économiques. » On dit souvent que, quand le diable devient vieux, il se fait ermite ; ne pourrait-on pas, pour la circonstance, faire cette variante que quand les conseils municipaux ont tout dépensé, ils deviennent économes ?

A. Fougerousse.

BIBLIOGRAPHIE.

L'Océan Pacifique, par C. de Varigny, 1 vol. in-12. Hachette, édit. — Nul plus que M. de Varigny n'est compétent pour parler de l'Océanie. Il a été ministre du roi Kaméhaméha aux îles Sandwich et il a parcouru le pays dont il parle, ne se bornant pas à noter certains traits de mœurs pittoresques, mais se rendant compte du mode d'existence des populations et des ressources que le pays offre pour la colonisation. L'ouvrage comprend quatre grandes divisions: les derniers cannibales, les îles et terres océaniennes, la race polynésienne, San-Francisco. On lira avec curiosité les détails sur le cannibalisme, difficile à extirper, malgré les pertes qu'il a faites. Au moment où l'Océanie commence à être le champ de bataille pacifique des nations en humeur d'étendre plus loin leur influence, un tel ouvrage ne peut manquer d'avoir du succès. Il est à la fois intéressant et instructif, c'est un compliment que ne méritent pas tous nos livres de voyage.

La Vendée angevine, par Célestin Port, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire. Hachette, édit., 2 vol. in-8°. — L'ouvrage raconte les origines, puis la guerre. Il va de janvier 1789 au 31 mars 1793. Il suppose de longues et laborieuses recherches et renferme beaucoup de documents. Malheureusement un parti-pris domine l'auteur. Il ne sait pas rendre justice à la constitution sociale de l'ancienne France. Elle avait maintenu entre propriétaires et tenanciers une union que troublaient seulement des incidents partiels, comme F. Le Play l'a démontré, et c'est à cette union conservée par les habitudes de résidence qu'a été due la prodigieuse résistance de la Vendée.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

D'APRÈS QUELQUES PUBLICATIONS RÉCENTES.

L'un des points sur lesquels l'auteur des *Ouvriers européens* a insisté le plus vivement dans ses critiques de notre législation est la nécessité d'abroger l'article 340 du Code civil : *La recherche de la paternité est interdite* (1). Cet article, formulé comme un axiome, a été pris à la lettre par les admirateurs fanatiques du Code civil. Ils ne veulent savoir ni d'où il vient, ni quelles conséquences il a produites : le discuter n'est pas chose permise ; et ceux-là sont mal venus qui en proposent la modification au nom de la justice sociale, ou au nom de la pratique des peuples contemporains, qui ne se sont pas laissé aller à l'imitation aveugle de notre législation.

Depuis longtemps la Société d'Économie sociale n'a pas été appelée à traiter l'importante question de la recherche de la paternité. Il s'en faut cependant que cette question soit tombée dans l'oubli. Deux récentes communications viennent d'être faites à ce sujet, et l'ont éclairé de lumières nouvelles : je m'empresse de les signaler aux lecteurs de *la Réforme sociale.*

I

Dans l'une des séances du Congrès scientifique des catholiques, réuni à Paris au mois de mai dernier, M. Terrat, professeur de droit à l'Institut catholique, a retracé d'une façon magistrale les origines du Code civil et a discuté très savamment quelques-unes des critiques qui sont adressées à ce monument, trop loué peut-être, de la sagesse de nos pères et du génie de Napoléon.

A l'occasion de l'article 340, M. Terrat n'a pas hésité à critiquer la rédaction du Code, et il a fait ressortir l'erreur de ses défenseurs qui croient avoir tout dit en objectant que l'ancienne législation ne soutenait pas l'examen , du moment où elle acceptait, pour faire la

(1) Le Play, *La Réforme sociale en France*, ch. 26, §§ XIV à XVII. — *L'organisation du travail*, §§ 37, 47, 48, 49 et le document F. — V. aussi l'important rapport de M. Albert Gigot dans *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 276.

preuve dans cette matière délicate de la recherche de la paternité, la maxime révoltante : *Virgini parturienti creditur.*

D'abord, a dit M. Terrat, il faut citer complètement et ajouter : *nisi meretrici,* et puis il ne faut pas oublier qu'il ne s'agissait que d'imputer provisoirement les *frais de gésine,* sauf à faire ensuite les preuves de la paternité par des moyens de droit. La coutume se préoccupait uniquement d'assurer à la mère naturelle les moyens d'élever son enfant et elle prétendait y faire contribuer le père présumé ; c'est bien là le véritable intérêt social et le seul en jeu, à mon avis, dans la question.

M. Terrat ajoutait d'ailleurs que la recherche de la paternité qui avait reçu dans l'ancien droit le nom de *clame en paternité,* comme pour mieux noter sa signification d'aide et d'assistance pour la mère, ne pouvait avoir les inconvénients qu'on lui objecte à tort. On prétend en effet que c'était pour la mère ou pour l'enfant un moyen de chantage vis-à-vis d'un homme riche, duquel il était facile d'arracher ainsi une part de succession. Mais on oublie que, dans l'ancien droit, l'enfant naturel, même reconnu par le père, ne pouvait hériter. Qu'importait donc à ce point de vue une reconnaissance imposée judiciairement. Elle ne pouvait avoir d'autres conséquences que de fournir à la mère les moyens d'élever son enfant, et à l'enfant un nom qui pourrait lui être utile dans la vie. Mais elle avait le grand avantage moral de faire peser une part de responsabilité sur le complice, sinon sur le principal auteur de la faute. Enfin on oublie trop volontiers que nos pères n'ont pas été sans se préoccuper eux aussi des précautions à prendre pour empêcher les abus en cette délicate recherche. On oublie en particulier l'édit de Henri II qui enjoint aux filles de venir dénoncer au magistrat leur état de grossesse et de donner le nom du père ; on n'attendait donc pas le moment de la délivrance pour le leur demander.

Cette prescription n'était pas restée lettre morte ; elle était au contraire entrée dans les mœurs, si bien qu'il y a trente ans un maire du département des Landes m'assurait qu'à cette époque encore les jeunes filles de son village se croyaient obligées de venir lui faire leurs confidences ; et le cas était malheureusement assez fréquent dans ce pays où une fille pourvue d'un ou deux enfants tout élevés trouve facilement à se marier. Je n'insiste pas sur ce côté regrettable des mœurs rurales, mais on prend là sur le fait un reste de l'influence de l'ancienne législation, et j'en donnerai bientôt une autre preuve, en montrant comment le Code civil du canton de Vaud s'est inspiré de cette ancienne coutume dans le Titre de l'action en paternité.

II

« Mais alors, disent les adversaires de la recherche de la paternité, « expliquez-nous comment malgré d'aussi sages mesures un *cri* « *général* s'était élevé sous l'ancien régime contre la recherche en « paternité, comment de scandaleux procès en avaient fait désirer « l'interdiction, si bien que la proclamation de l'article 340 du Code « civil a été un soulagement pour la conscience publique. »

Eh bien, voilà où justement nous tombons dans la légende. Vraiment on a lieu d'être surpris de la facilité avec laquelle dans notre pays se forment les légendes, et de la légèreté avec laquelle les esprits les plus sérieux les reproduisent sans demander sur quels fondements elles reposent.

La légende des scandales de la recherche en paternité n'est pas le seul exemple de cette légèreté, et ce n'est pas un des moins curieux; nous en avons l'histoire tracée par M. Léon Giraud, docteur en droit, qui a recherché patiemment les origines de cette question sous l'ancien régime, qui en a suivi l'évolution pendant la période révolutionnaire et qui a montré l'insertion équivoque, pour ne pas dire malhonnête, de l'article 340 dans la rédaction du Code civil.

M. Giraud a donné le résultat de ses recherches dans *la Revue critique de législation et de jurisprudence*, sous le titre *La Vérité sur la recherche de la paternité* (1). C'est un travail d'érudit et d'honnête homme dont la lecture est des plus intéressantes. L'auteur prend à partie le rapport de M. Cazot sur la proposition de loi déposée par M. Bérenger, le 16 février 1878, tendant à modifier l'article 340 du Code civil, et montre comment les affirmations du rapporteur, qui ont abouti au rejet de la proposition, le 10 décembre 1883, sont démenties par l'histoire, et par les discussions de ce fameux article 340 dans la commission préparatoire du Code civil.

M. Giraud fait justice des allégations de Bigot Préameneu, l'un des auteurs de la légende, dans son exposé des motifs présenté au Corps législatif, et du discours du tribun Lahary dans son rapport au nom de la section de législation du Tribunat. Il ne trouve aucun scandale dénoncé par les recueils juridiques du siècle dernier, ni par les recueils de causes célèbres; tout se réduit à un plaidoyer de l'avocat général Servan qui critique seulement le mode de preuve admis par la jurisprudence de certains pays.

Notez que c'était un plaidoyer contre une opinion reçue et qu'il

(1) *La Vérité sur la recherche de la paternité*, par Louis Giraud, docteur en droit, 1 brochure in-8°, 63 pages. Librairie Cotillon, 1888.

fallait enfler la voix, grossir les faits, pour se faire entendre, et cependant, dit M. Giraud, personne, après la lecture du discours de Servan, n'osera soutenir qu'il doive être rangé parmi les partisans d'une législation aussi inhumaine que celle de l'article 340.

M. Giraud constate, en dépit de Bigot Préameneu et du tribun Lahary, que dans les cahiers de 1789 on ne trouve aucune protestation contre ce *fléau de la société,* qui soi-disant troublait tant de familles et jetait le désarroi dans la société. Personne ne dénonce le fléau.

La Constituante, qui revisa la jurisprudence sur le délit de séduction, n'en modifia pas les conséquences au point de vue civil.

L'Assemblée législative l'imita et pas une ligne, dans les immenses travaux législatifs de ces deux assemblées, ne vient porter atteinte à la règle ancienne de la responsabilité du père naturel vis-à-vis de la mère et vis-à-vis de l'enfant.

III

D'où a donc surgi le besoin de réagir contre cette règle ancienne ? C'est à une loi absurde du 4 juin 1793 qu'il faut demander l'origine du nouveau principe, de ce palladium de la société, suivant ses admirateurs aveugles ou ignorants.

La Convention adopta le 4 juin 1793 une proposition monstrueuse de Cambacérès ayant pour objet de placer les enfants naturels au même rang que les enfants légitimes, et le décret du 2 novembre 1793 vint créer deux classes d'enfants naturels, ceux qui sont reconnus et ceux qui ne le sont pas.

La grosse affaire, c'était non plus le droit de la mère à des aliments pour élever son enfant, mais le droit de l'enfant à revendiquer la succession du père. « Pour être admis à l'exercice du droit de succession, les enfants nés hors mariage seront tenus de prouver leur possession d'état, » dit le décret de 1793.

Il n'est pas question, on le voit, d'assistance pour la mère, mais du droit d'héritage pour l'enfant, et malheureusement, depuis cette époque, c'est trop souvent à ce point de vue que se sont placés les défenseurs de la recherche de la paternité. Ils n'ont vu qu'un côté de la question et assurément le moins intéressant pour la société. Ils discutent longuement la procédure qui permettrait à l'enfant naturel de poursuivre la reconnaissance paternelle, et dans quel but, sinon de le rendre habile à partager une succession avec les héritiers légitimes. Je dirais volontiers, comme Napoléon, qu'importe

à la société qu'un bâtard arrivé à l'âge adulte ne puisse obliger son père à le reconnaître; j'admettrais même qu'au point de vue du repos et de la considération des familles la loi se refusât à le permettre. Mais il n'en va pas de même quand il s'agit de venir en aide à la mère au moment où la naissance de l'enfant lui impose des charges accablantes, à la fois morales et matérielles.

Notez bien que jusqu'ici la mère n'est pas en cause, puisqu'il ne s'agit que du droit de succession attribué inconsidérément à l'enfant naturel, et les tribunaux décident que la loi de novembre 1793 n'a pas supprimé l'action en frais de gésine. On l'admettait si bien que la première rédaction du Code civil permettait à la mère, lors de la déclaration de naissance de l'enfant, d'indiquer le père naturel. Le fameux Cambacérès lui-même n'y voyait qu'un inconvénient, c'était d'assurer à un enfant la succession de celui qui n'était peut-être pas son père.

Les rédacteurs de l'article 340 n'avaient donc eu en vue que de remédier à la situation fâcheuse créée par la législation révolutionnaire et ils ne repoussaient point, bien au contraire, l'admission des preuves par écrits ou autres circonstances.

En effet la rédaction acceptée après longues discussions portait que la loi n'admet point la recherche de la paternité *non avouée*. D'où vient que ces deux mots ont disparu du texte définitif? C'est, paraît-il, un mystère : que ce soit parti pris coupable du dernier rédacteur, ou négligence regrettable, qui n'est pas à son honneur, l'une ou l'autre hypothèse ne laisse pas que de porter atteinte à l'autorité du Code civil.

Et cependant la légende persiste et des hommes comme M. Cazot viennent l'invoquer contre ceux qui demandent l'abrogation ou la modification de ce malencontreux article 340, dont l'origine n'est pas moins suspecte que son application littérale est fâcheuse.

IV

Qu'il me soit permis de donner ici un autre exemple de l'action funeste de cette légende et de la légèreté avec laquelle trop souvent les législateurs votent des lois qui d'abord choquent le bon sens du peuple, mais qui finissent par s'imposer sous le couvert auguste de la Loi, comme l'expression d'une justice extra-scientifique, au-dessus de la portée d'esprit du vulgaire. On les accepte les yeux fermés et on les défend ensuite de même.

Je voudrais rappeler l'historique de la question de la recherche de la paternité dans le canton de Vaud en Suisse. Modeste théâtre, si l'on veut, mais qui n'en sera pas moins instructif, je crois, car la question est plus facile à embrasser dans tous ses détails sur un petit théâtre.

On sait que chaque canton suisse possède sa législation particulière, au grand scandale de nos modernes centralisateurs. Quoi qu'il en soit, en 1818, après la réorganisation politique de la Suisse par le congrès de Vienne, les législateurs du canton de Vaud rédigèrent leur Code civil. Un de mes amis de Lausanne, ancien procureur général du canton et professeur de droit à l'Académie de Lausanne, m'a raconté que la question de l'interdiction de la recherche de la paternité fut posée alors par les légistes de l'école du Code Napoléon. Mais à cette époque l'assemblée législative était surtout composée de propriétaires ruraux ; ils firent observer qu'ils étaient souvent obligés de laisser leurs filles chercher une occupation à la ville, et qu'ils entendaient leur assurer la protection de la loi, puisqu'ils ne pouvaient pas les surveiller eux-mêmes.

Voici comment fut rédigé le chapitre III : *de l'adjudication des enfants naturels*. Il ne sera pas sans intérêt de le citer, comme une œuvre de bon sens, et de montrer ainsi qu'il est possible de prendre des précautions contre les abus dont on fait un épouvantail lorsqu'il est question de la recherche de la paternité.

Art. 182. — Tout enfant né hors mariage doit être adjugé au père ou à la mère (1) ; cette adjudication se fait par jugement du tribunal de première instance.

Art. 183. — L'enfant naturel adjugé ne pourra réclamer les droits d'enfant légitime.

Art. 184. — L'enfant naturel adjugé au père porte le nom de son père et a la même bourgeoisie.

Il sera à la charge de la mère pendant les six premiers mois.

Art. 185. — L'enfant naturel adjugé à la mère porte le nom de sa mère et a la même bourgeoisie.

La commune dont la mère est bourgeoise est tenue, à défaut de celle-ci, de fournir à l'entretien de l'enfant.

Art. 186. — La commune du père ou de la mère peut intervenir dans le procès et s'opposer à l'adjudication (2).

Art. 188. — L'enfant sera adjugé à la mère, si le défendeur prouve :

(1) Ceci est une conséquence de l'organisation de l'état civil, en Suisse. Elle entraîne le droit héréditaire de bourgeoisie dans la commune d'origine, qui devient alors le domicile de secours.

(2) Cet article, inspiré par des considérations fiscales, a été pour beaucoup dans l'interdiction ultérieure de la recherche en paternité, comme on le verra plus loin.

1° Qu'à l'époque indiquée il était dans l'impossibilité physique de cohabiter avec la demanderesse.

2° S'il prouve qu'elle a mené une vie dissolue ou scandaleuse...

4° Si, à l'époque de la cohabitation, l'une ou l'autre partie était mariée.

5° Si la demanderesse a déjà eu un ou plusieurs enfants illégitimes.

Art. 189. — La preuve des faits allégués par la mère se fera par titres ou par témoins.

Art. 190. — Le juge pourra, selon les circonstances, déférer le serment supplétoire à la mère ou le serment purgatoire au père.

Art. 191. — Toutefois pour que la mère soit admise au serment supplétoire, il faut qu'elle ait déclaré sa grossesse au juge de paix de son domicile avant le 180e jour dès le temps de la cohabitation, en lui indiquant l'auteur de sa grossesse, le temps et le lieu de la cohabitation.

Art. 195. — L'action en paternité de la part de la mère est prescrite par trois mois à compter du jour de la naissance de l'enfant.

Telle était cette législation, dont je n'ai pas besoin de faire ressortir la sagesse (en dehors des articles inspirés par les préoccupations des charges d'assistance imposées aux communes), et nous voilà bien loin, n'est-il pas vrai, de la maxime *Virgini parturienti creditur*.

V

Comment se fait-il donc qu'en 1855 le canton de Vaud ait renoncé à l'action en paternité? Je vais le raconter pour donner une preuve de la légèreté inconsciente de certaines assemblées législatives.

A l'époque où se sont produits en Suisse les événements connus sous le nom de guerre du *Sonderbund*, les éléments radicaux l'emportaient sur les éléments conservateurs dans les conseils électifs; les jeunes avocats, amoureux de la nouveauté, y remplaçaient les propriétaires ruraux, pères de famille et attachés à la tradition.

Dès ce moment, vers 1845 ou 1846, on vit se produire à Lausanne, chaque année, des propositions pour l'interdiction de l'action en paternité. J'ai cherché patiemment dans les procès-verbaux des assemblées législatives du canton de Vaud les griefs articulés contre l'ancienne législation. A mon grand étonnement, j'ai trouvé qu'on n'avait dénoncé aucun fait. Le seul argument mis en avant, c'est

que des pays voisins, émus des scandales auxquels elle donnait lieu, ont interdit la recherche en paternité; que, sans aucun doute, ils avaient de bonnes raisons pour le faire, et que la Suisse ne pouvait faire mieux que de les imiter. C'est à n'y pas croire, et cependant c'est ainsi qu'en 1855 la recherche en paternité fut interdite dans le canton de Vaud.

Mon ami le professeur de droit m'a dit que dans son enseignement il se croyait obligé de critiquer cette loi de son pays. Je ne m'en suis pas tenu là, j'ai voulu savoir quels résultats avait produits le changement de législation. J'ai compulsé les statistiques du canton de Vaud pendant les vingt années suivantes, jusqu'en 1875. On avait affirmé que les divorces diminueraient puisqu'il y aurait moins de mariages forcés. Or, loin d'avoir diminué, la proportion des divorces a plutôt augmenté. Mais ce qui a considérablement diminué, ce sont les reconnaissances volontaires d'enfants par le père, et les légitimations par mariages subséquents. Quant aux infanticides, les statistiques ne paraissent pas indiquer de changement. Mais le juge de paix de Lausanne m'a dit qu'on avait à déplorer nombre d'avortements contre lesquels la loi est impuissante.

J'ai voulu avoir l'opinion de ce juge de paix, appartenant à la nouvelle génération politique, sur la recherche en paternité. Il m'a d'abord avoué n'y avoir pour sa part pas précisément réfléchi, que cependant l'intervention des communes dans les procès pour échapper à l'obligation d'assistance vis-à-vis de l'enfant, et pour empêcher de l'adjuger à leur ressortissant, soit au père, soit à la mère, avait, dit-on, déconsidéré la loi de 1818 ; que pour lui il trouvait bien dure l'ancienne législation, qui avait permis de donner à un bâtard, fils d'une vulgaire paysanne, le nom historique d'une des grandes familles du pays. Comme si le mal ne venait pas de ce que le descendant de la famille en question n'avait pas su respecter une pauvre fille de la campagne.

Je me propose de reprendre quelque jour l'étude des statistiques du canton de Vaud, et d'apporter aux lecteurs de la *Réforme sociale* des chiffres montrant aussi exactement que possible les effets du changement de législation pendant les trente années qui l'ont suivi.

Mais ce qu'il convient de dénoncer, c'est la légèreté, pour ne pas dire plus, avec laquelle ce changement a été adopté sur la foi de la légende qui a cours en France.

VI

N'avons-nous pas vu nous-même naguère des changements apportés sans beaucoup plus de motifs à une législation séculaire sur le mariage ? Est-ce que les époux en France souffraient impatiemment de l'absence du divorce? Un révolutionnaire s'est fait l'apôtre de cette mauvaise cause ; à force de persistance, il a réussi à entraîner ses collègues et a fait voter une loi autorisant le divorce. Etait-ce nécessaire? Etait-ce pour le bien de la France? Ne s'est-on pas servi aussi de ce fameux argument qu'il faut faire comme les voisins ?

Mais je m'arrête de peur d'entendre une voix grondeuse me dire *ne sutor ultra crepidam*. Ma seule excuse pour avoir osé traiter un sujet qui n'était pas de ma compétence, comme la recherche en paternité, c'est que je n'en parle que d'après MM. Terrat et Giraud, et c'est surtout que, ayant séjourné plusieurs années à Lausanne et ayant occasion de retourner fréquemment en Suisse, j'ai été au courant des incidents qui ont accompagné l'interdiction de l'action en paternité dans le canton de Vaud.

Je pourrais ajouter que j'ai vu les fruits de l'ancienne législation pour la moralité du pays et qu'ils n'étaient peut-être pas à dédaigner. J'ai eu sous mes ordres à Lausanne un ingénieur suisse. Il me raconta que, jeune étudiant à Zurich, quand il allait avec ses camarades le dimanche dans les fêtes de village, ils étaient obligés de se surveiller et de ne pas se laisser aller aux entraînements trop fréquents à leur âge. Ils ne voulaient pas s'exposer à avoir un jour un enfant à entretenir.

Est-elle inutile une législation qui donne aux jeunes gens le sentiment de la responsabilité et leur enseigne à veiller sur eux-mêmes dans leurs rapports avec les jeunes filles? *Habeo confitentem reum*, c'est le cas de le dire ; et je ne puis que regretter l'indifférence avec laquelle sont trop souvent accueillies, en France, des questions aussi intéressantes au point de vue de la justice sociale.

Jules MICHEL.

LE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

COMMUNICATION FAITE A LA SÉANCE DU 27 MAI DE LA RÉUNION ANNUELLE.

Le patronage des libérés et la libération conditionnelle se rattachent à ce qu'on est convenu d'appeler la question ou la science pénitentiaire, mais ils n'en représentent qu'un côté. La science pénitentiaire n'a point en effet uniquement pour but, comme beaucoup le croient à tort, de se consacrer, par une sorte de préférence inexplicable et bizarre, au soulagement des repris de justice. Son terrain est tout autre; sans doute, elle ne néglige pas de chercher à rendre la pénalité plus humaine, c'est le complément indispensable de son œuvre. Mais sa mission est d'une portée bien plus large. Elle consiste dans la recherche des moyens propres à combattre, en vue de mieux assurer la sécurité sociale, le dangereux fléau de la récidive.

C'est un fait trop bien établi que sur les 160 à 170.000 individus qui sortent chaque année de nos prisons, la moitié environ se fait arrêter dans les trois ans pour de nouveaux méfaits, et cette proportion croît d'année en année, sans qu'aucune des mesures tentées pour l'arrêter ait produit jusqu'à présent un effet appréciable. Cette progression dans la criminalité n'accuse-t-elle pas un vice à la fois dans nos institutions pénales, et dans le mode d'exécution des peines qu'elles comportent? Si la peine inspire si peu d'effroi et produit si mal la correction qu'elle engendre la rechute au lieu de la prévenir, n'est-ce point la preuve qu'elle est mal conçue ou mal appliquée? Voilà la base des idées de réforme dont l'ensemble constitue la science pénitentiaire.

Pour atteindre le but, elle ne s'occupe pas moins des moyens répressifs que des moyens préventifs, mais elle juge les derniers aussi essentiels que les autres. Il ne faut pas croire en effet que la rigueur suffise à toutes les solutions. L'homme ne se mène pas uniquement par la souffrance et la crainte. Il faut, si on veut que le châtiment lui profite, savoir placer, à côté de la menace, un appel à ce qui peut rester dans son cœur de bons instincts, en lui ouvrant l'espoir, par la perspective du pardon. Il faut en outre le placer, après l'exécution de la

peine, dans des conditions qui lui permettent d'engager la lutte contre les tentations inévitables de la récidive Dans le but à atteindre, la rigueur a son rôle. La miséricorde doit également avoir le sien. L'une sans l'autre ne peut suffire. Leur alliance seule peut mener au succès. Toute école qui voudrait tout donner à l'une ou à l'autre, ou seulement trop pencher d'un seul côté, serait dangereuse et fausse. Témoin, notre Code pénal de 1810 qui eût inévitablement sombré sous l'excès de ses formules absolues, si la faculté donnée au juge d'admettre les circonstances atténuantes ne l'eût, en 1832, pénétré d'un souffle d'humanité. Témoin, en sens contraire, la théorie, rajeunie depuis peu, qui ne voit dans le malfaiteur qu'un cerveau déformé.

Mais dans quelle mesure convient-il de faire appel à chacun des deux éléments? Cette recherche nous entraînerait trop loin. Qu'il me suffise de dire que la réforme pénitentiaire ne se refuse à admettre aucun des moyens dont on peut attendre une correction plus énergique et une intimidation plus sérieuse. Elle le prouve suffisamment en mettant au premier rang de ses préoccupations l'établissement, dans nos prisons de courte peine, du système, infiniment plus répressif pour le malfaiteur d'habitude, de l'isolement en cellule (1).

Cette réserve faite, j'arrive à ce qui doit faire l'objet principal de cet entretien.

La libération conditionnelle et ces institutions de patronage supposent que le mode d'exécution de la peine a accompli son œuvre correctrice. Elles ne s'attachent dans tous les cas qu'au condamné en qui les sentiments honnêtes survivent, et dont les bonnes résolutions paraissent sincères. Elles s'étudient à le soutenir, à écarter de lui les dangers qui l'assaillent, à le ramener, par l'encouragement et l'espoir de la réhabilitation, à une vie laborieuse et utile. Mais elles ne se présentent jamais que comme récompense de la bonne conduite et abandonnent aussitôt celui qui se montre indigne. Voilà leur caractère commun. Mais chacune des deux institutions procède d'une manière différente.

La libération conditionnelle est née de la pensée que, parmi les moyens propres à provoquer de la part du condamné des efforts continus pour s'améliorer, il ne saurait y en avoir de plus efficaces

(1) La Société d'économie sociale a consacré déjà une séance de sa session de 1881-1882 à l'étude ds la réforme pénitentiaire. V. le rapport de M. Lacointa, ancien directeur des affaires criminelles et des grâces, et le discours de M. Bérenger dans le *Bulletin*, t. VIII, p. 41. — (*Note du Secrét.*)

que l'espoir de hâter par sa conduite le moment si passionnément attendu par lui de sa liberté. Racheter une partie de sa peine, tel est le but qu'on lui offre. Si, après le temps d'épreuve fixé par la loi, il est jugé digne, la prison lui est ouverte. Il dépend de lui de n'y pas revenir. Car la peine sera définitivement purgée, si, jusqu'au moment de son expiration, il ne donne pas lieu à de nouvelles plaintes. Dans le cas contraire, il est réintégré et doit achever son temps comme s'il n'eût pas été relâché pendant un temps. Ainsi placé entre l'espérance de racheter sa peine et la crainte de se voir ressaisi par elle, quelle somme d'efforts n'est-on pas en droit d'attendre de lui?

Appliquée depuis un certain nombre d'années en Angleterre, en Allemagne, en Italie, dans les Pays-Bas, ce n'est que depuis la loi du 14 août 1885 que la libération conditionnelle a légalement pris place dans nos institutions. Elle est cependant d'origine française. Ce fut M. Delessert, préfet de police sous le gouvernement de juillet, qui le premier eut l'idée de l'instituer pour la faire servir à la correction des jeunes détenus.

Il n'existait pas à cette époque de colonies pénitentiaires. Les jeunes détenus étaient entassés dans le pêle-mêle de la prison commune des Madelonnettes. Nulle part la corruption n'était plus grande. Sur cent enfants sortant de là, les rapports de police établissaient que soixante-dix-sept retombaient dans l'année. Quant aux autres, il était impossible de savoir ce qu'ils devenaient. M. Delessert favorisa la création de la société connue sous le nom de Société de patronage des jeunes détenus du département de la Seine, et sans loi, par simple mesure administrative, il lui confia les enfants encore en cours de peine, à la seule condition de les placer en apprentissage et de les surveiller. En quelques années le résultat fut énorme, et la proportion se retourna. Ce furent soixante-dix enfants sur cent qui furent sauvés de la récidive.

Mais il fallait une loi pour appliquer aux adultes ce qui réussissait si bien pour les enfants. Le résultat serait-il bien le même? On douta, on hésita, on perdit le temps, comme il arrive si souvent chez nous, en discussions et en études, et après avoir donné l'impulsion, ce n'est qu'après la plupart des autres nations que nous venons enfin d'aboutir.

Mais il est bon de dire que d'un bond, nous avons devancé de beaucoup ce qui s'est fait ailleurs. Partout la libération n'était admise que pour les longues peines, généralement à partir de cinq ans seulement, et il fallait avoir subi les deux tiers ou les trois quarts de la peine. La logique nous a conduits à aller bien au delà. Si le système était bon pour les longues peines, pourquoi douter de

son efficacité pour les peines moindres, et s'il devait puissamment solliciter le condamné à revenir au bien, pourquoi prolonger outre mesure sa présence dans le lieu où sa corruption s'aggrave. C'est ainsi que notre loi a admis la libération pour toutes les peines supérieures à trois mois et après exécution, hors le cas de récidive, de la moitié seulement de la peine.

C'était hardi peut-être et l'administration en a paru d'abord effrayée. Car elle n'a, pendant deux années, donné qu'une application bien restreinte à la loi. Cependant après plusieurs centaines de libérations accordées, elle vient de constater qu'elle n'a eu qu'une seule déception. Son concours nous est désormais acquis. D'excellentes mesures viennent d'être prises pour accélérer l'instruction des demandes. Un règlement destiné à exclure autant que possible la faveur de leur appréciation va se préparer. La loi va donc avoir la large application sur laquelle on est en droit de compter, et tout le monde en profitera, la société aussi bien que le détenu méritant. Mais, pour qu'elle produise tous ses fruits, elle a un besoin impérieux du secours du patronage, et ceci m'amène à vous parler maintenant de cette seconde institution, liée à la première par la solidarité la plus étroite.

Pourquoi, dit-on quelquefois, patronner des gens flétris par la justice, quel singulier emploi de la charité que de s'absorber dans le soulagement des misérables, lorsque tant d'infortunes honnêtes manquent de secours? Un des hommes les plus spirituels de l'Angleterre, Dickens, a résumé ce reproche dans une amusante boutade. Un malheureux honnête se présente à une société de patronage. Il expose sa misère, ses vains efforts pour trouver du travail. On l'interroge avec intérêt, on s'apitoie, on lui promet secours et assistance. Il s'émeut de tant de bonté et remercie, mais, en finissant l'entretien : « Quelles condamnations, lui dit-on, avez-vous subies? — Moi, une condamnation, mais jamais je n'en ai subie. Oserai-je me présenter à vous si j'avais été condamné. — Ah ! vous n'êtes pas libéré? serviteur alors, nous ne pouvons rien pour vous. Nous ne plaçons que les libérés. »

L'anecdote fait rire. Mais la morale n'en est pas juste. De ce qu'une société se donne la tâche exceptionnelle de s'occuper de ceux que chacun rebute, cela ne veut pas dire que ses membres restent individuellement insensibles aux autres misères et refusent de les secourir, mais uniquement qu'après avoir rempli les devoirs ordinaires de la charité, ils savent réserver encore une part de leurs philanthropiques préoccupations pour les plus malheureux d'entre les malheureux.

Vous êtes, disait M. Jules Simon aux membres d'une société de patronage, les amis de ceux qui n'ont pas d'amis. Aucune parole ne peut mieux peindre le côté humanitaire et chrétien de l'œuvre du patronage. Ai-je besoin de dire qu'elle a en même temps un caractère essentiellement social. Car ses conquêtes ne sont pas seulement faites sur la misère, mais aussi sur le crime. Rien ne peut donner une démonstration plus exacte de ce double côté du patronage que le récit exact de ce qui se présente le plus ordinairement pour le détenu, au moment de sa libération.

Il est six heures du matin, la porte de la prison s'ouvre enfin. Le voilà dans la rue. Que fera-t-il? On lui a rendu les vêtements, le plus souvent sordides, avec lesquels il est venu. Le léger pécule amassé pendant sa détention suffit à peine à lui assurer la nourriture de quelques jours. Et puis après? Il n'a pas de famille, ou sa famille le repousse. Son ancien patron? C'est là qu'il ira le moins, car celui-là sait sa honte. Un atelier nouveau? mais le casier judiciaire. Il faut tenter cependant. Il va de porte en porte. Repoussé partout parce qu'il ne peut produire le titre qui seul aujourd'hui peut faire admettre, il retombe découragé sur lui-même. La faim fait le reste. — Ce tableau qui n'est que l'exacte vérité n'explique-t-il pas suffisamment les 50 % de récidives? Heureux si le sentiment de l'injustice de son sort ne fait pas de ce malheureux un ennemi déclaré de la société.

Au lieu de cela, supposez qu'une voix vienne dès la prison dire à ce même homme : si tu crains de ne pouvoir seul affronter les périls de la liberté, viens avec nous. Nous t'ouvrirons pour quelques jours un asile, où sans inquiétude pour la vie matérielle tu pourras à loisir chercher ta voie. Si seul tu ne peux réussir, nous te guiderons, nous t'aiderons sans cacher ta faute, nous témoignerons de ton bon vouloir. Tu auras en nous un secours, et si tu t'en montres digne un ami. La raison ne dit-elle pas que la plupart seront sauvés. Mais pourquoi parler de la raison, quand déjà nous avons l'expérience. — N'ai-je pas dit que la Société des jeunes détenus du département de la Seine avait obtenu des résultats inespérés. —Voici qui est plus considérable. Un homme de bien dont le nom devrait être connu et respecté de tous à l'égal de ceux qui ont le plus honoré l'humanité, un simple prêtre, M. l'abbé Villion, touché un jour du poignant abandon des repris de justice placés sous la surveillance de la haute police, dont le type de Jean Valjean a peint si exactement l'indicible misère, réunit quelque argent et ouvre un asile aux portes de Lyon. Il ne s'agit point de recevoir des enfants, des jeunes gens ou des femmes, cœurs facilement ouverts aux incitations du patronage. Non, ce sont les pires des bandits, je le répète, les surveillés de la

haute police qu'il appelle. Il leur demande de mettre un terme à leur misère en venant se relever par le travail. — Il ne viendra personne, se dit-on. — Ils viennent en foule. — On n'en tirera aucun travail, la maison sera au pillage. — Les ateliers s'ouvrent cependant, le travail s'organise et devient fructueux. Les portes sont ouvertes, la plupart restent cependant et redeviennent ouvriers. Bientôt il faut deux asiles. Que dis-je, le public, défiant d'abord, respecte aujourd'hui la maison. On y vient chercher des ouvriers et on les occupe au dehors. — Mieux que cela, en 1870, le directeur réunit ses pensionnaires, il leur représente que le meilleur moyen pour eux de racheter leur vie est de l'offrir à la défense de la patrie. La plupart prennent les armes et reviennent, sauf les morts, reprendre leur place, à la paix, dans l'atelier.

Après un pareil exemple, on n'a plus le droit de douter du patronage. Il faudrait des maisons partout. Le gouvernement fait ce qu'il peut pour encourager par des subventions leur création. Il n'y a cependant encore qu'un nombre bien restreint de sociétés de patronage. La sympathie de l'opinion leur fait généralement défaut. En province je ne vois guère, en dehors de la Société fondée par M. le pasteur Silliman pour les détenus de tous les cultes et dirigée actuellement par son fils, de celle de Versailles et d'un certain nombre d'établissements où on s'occupe surtout des jeunes libérés, que des institutions en voie de formation ou à peine constituées.

A Paris il y a pour les femmes l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare qui, après s'être longtemps bornée à distribuer quelques secours en argent ou en vêtement, entre depuis peu plus profondément dans le patronage effectif par le séjour à l'asile, le placement et l'assistance des enfants ; celle des dames protestantes dont le zèle est au-dessus de tout éloge, et plusieurs asiles de jeunes filles, religieux ou laïcs. — Pour les jeunes gens sortant des colonies pénitentiaires, MM. Voisin, conseiller à la Cour de cassation et Fournier, ancien inspecteur général des prisons, ont organisé une société qui s'occupe de simplifier pour eux les formalités de l'engagement militaire. Il y a encore la Société de patronage pour les protestants, si activement développée par M. le pasteur Robin.

En dehors de cela, et il faut reconnaître malgré tout le bien accompli que c'est peu, il n'y a plus que la Société générale pour le patronage des libérés, fondée en 1870 par un modeste employé du ministère de l'intérieur, avec l'appui du gouvernement et dont vous me permettrez de vous parler un peu plus longuement puisque c'est à elle que vous avez voulu témoigner votre sympathie en appelant son président au milieu de vous.

Elle assiste à l'heure actuelle plus de seize cents individus des

deux sexes par année. Ses moyens d'action sont avant tout l'hospitalité prolongée pendant un temps suffisant pour rendre la recherche du travail utile. Elle a, à cet effet, deux asiles, un pour chaque sexe, et une organisation de placement.

Outre la recherche du travail, ses moyens d'action sont pour les hommes la réconciliation avec leur famille, l'engagement militaire, le rapatriement et l'expatriation. Je me réserve de m'étendre sur chacun de ces sujets dans la visite que votre Société veut bien faire dans quelques jours à nos établissements.

Pour les femmes, il faut faire plus, sous peine de ne rien faire d'efficace. Il faut leur enseigner une profession, car la presque totalité de ces malheureuses est incapable, au sortir de prison, d'exercer aucun autre état que celui de femmes de peine, et nous nous interdisons absolument de les introduire, même à ce titre, dans les familles, avant de les avoir sévèrement éprouvées. Il a donc fallu songer à un apprentissage. Les sacrifices ont été énormes. Mais nous n'avons qu'à nous féliciter de les avoir faits. Vous n'obtiendrez, nous disait-on au début, aucun travail de femmes dont la vie s'est le plus souvent perdue dans le vagabondage. Nous ne nous sommes point laissés émouvoir et un chiffre vous montrera que nous avons eu raison. Notre atelier de brochage a livré l'année dernière, aux éditeurs, près de trois cent mille volumes, et nous avons formé plus de cent ouvrières aujourd'hui placées dans des ateliers libres.

Je m'arrête, Messieurs, car vous verrez tout cela en détail et je me reproche d'avoir déjà absorbé une trop grande partie de votre séance (1).

Vous le voyez on ne perd point sa peine à s'occuper des libérés et les institutions de patronage, loin d'être une sorte de déviation bizarre de la charité, sont à la fois œuvre de philanthropie et d'hygiène sociale. Elles sont en même temps l'auxiliaire le plus indispensable de toute réforme pénitentiaire digne de ce nom. Je m'estimerais heureux si en faisant pénétrer cette vérité dans vos esprits j'avais pu contribuer à diminuer les préventions irréfléchies qui sont le principal obstacle à leur indispensable développement.

BÉRENGER, *sénateur*.

(1) V. dans la *Réforme sociale* du 1er juillet dernier, ci-dessus, p. 41, le compte rendu de la visite à l'Asile de patronage des libérées.

GAULOIS ET ROMAINS

Histoire du droit et des institutions de la France, par E. Glasson, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, t. Ier : *La Gaule celtique, la Gaule romaine*, Paris, Pichon, édit. — *Les Origines de l'ancienne France*, par Jacques Flach, professeur d'histoire des législations comparées au Collège de France, t. Ier, Larose et Forcel, édit. (1).

L'histoire du droit français ne lasse jamais l'attention des savants et des juristes. L'année dernière, la *Réforme sociale* rendait compte du *Précis de l'histoire du droit français* de M. Viollet, ouvrage d'une forte originalité (2). A son tour, M. Glasson entreprend sur le droit français un travail analogue à celui qu'il a déjà consacré au droit anglais. Il suit la même division que dans ce dernier ouvrage : la division par périodes. Il ne s'en tient pas au droit seul, mais il y étudie aussi les institutions politiques et administratives, la religion, l'État; elles tiennent une grande place dans ce premier volume. Nous avons ici même parlé de l'*Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre;* elle suppose, avec de vastes connaissances, une dépense énorme de travail (3). A en juger par le premier volume, et malgré les réserves que nous sommes obligés d'exprimer sur certains passages concernant l'Église, le nouvel ouvrage ne fera pas moins honneur à l'auteur par l'étendue des proportions, par l'abondance des renseignements.

Nous parlerons aujourd'hui de nos pères. Leur histoire est vieille de plus de dix-huit siècles; elle renferme cependant des enseignements bons à méditer.

I

Les Gaulois nous semblent se perdre dans les brumes du passé; ils n'étaient pas cependant les premiers habitants du pays; avant eux

(1) Nous indiquons encore parmi les ouvrages indispensables à consulter pour connaître l'histoire de la Gaule la *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, par Ernest Desjardins, membre de l'Institut, 3 vol., Hachette, édit. — L'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, par Fustel de Coulanges, Hachette, édit. — On peut également consulter sur la Gaule des ouvrages plus anciens : l'*Histoire de la civilisation en France*, par Guizot, qui y décrit la société gallo-romaine, l'*Histoire des Gaulois*, d'Amédée Thierry, le 1er volume de l'*Histoire de France*, d'Henri Martin. Rappelons enfin que F. Le Play a écrit dans l'*Organisation du travail*, à propos des six périodes de notre histoire, quelques pages lumineuses sur la société gauloise.

(2) V. la *Réforme sociale*, t. II, 2e sér., n° du 15 nov. 1886, p. 515. *De la méthode dans l'histoire du droit*, par M. Pierre du Maroussem.

(3) V. nos articles sur la législation successorale et l'état de la propriété foncière en Angleterre, *Réforme sociale*, t. II, 2e sér., nos du 15 nov. et du 1er déc. 1886. — La crise du gouvernement parlementaire en Angleterre, *Réforme sociale*, t. IV, 2e sér., n° du 15 nov. 1887.

avaient paru les Ibères, les Ligures, les Celtes. De nombreuses controverses se sont élevées à propos de ces divers peuples. On discute notamment l'origine des Celtes : étaient-ils autochtones ou formaient-ils une branche de la race aryenne ? On s'est demandé si les Celtes et les Gaulois étaient bien deux races distinctes ou au contraire n'étaient pas la même. Les uns, s'appuyant sur de nombreux auteurs qui emploient indifféremment l'un ou l'autre nom, concluent qu'il y avait là une seule race. Les autres invoquent les textes de Diodore de Sicile, de Strabon, de César ; ce sont, à leurs yeux, des preuves formelles de l'existence de deux races distinctes. Nous ne nous engagerons pas dans ces savantes polémiques au milieu desquelles nous courrions le risque de nous égarer, et nous arrivons, sans plus tarder, à l'état social des Gaulois.

De grandes forêts couvraient une partie de la Gaule ; elles étaient remplies d'animaux sauvages dont la plupart ont disparu de notre sol, notamment l'auroch ou taureau sauvage qui ne se rencontre plus aujourd'hui en Europe que dans une forêt de la Lithuanie. Les peuples qui entouraient ces forêts vivaient de la chasse, et la chasse, c'est la vie instable, avec la prépondérance des jeunes gens, plus aptes que les vieillards à supporter les rudes fatigues qu'elle impose. L'empire appartient au plus fort.

Nos ancêtres se livraient aussi à l'agriculture, avec répugnance, il est vrai, car le labourage était réputé une occupation vile, propre seulement aux gens de la dernière classe. Au contraire la vie pastorale était prisée plus haut. Le bétail des Gaulois était recherché par les Romains. « Ils ont, disait Strabon, de si nombreux troupeaux de moutons et de porcs, qu'ils fournissent en abondance de soies et de salaisons non seulement Rome, mais la plupart des régions de l'Italie. » On les a appelés les premiers charcutiers du monde ancien. Plus d'un de nos éleveurs, éprouvé par la concurrence étrangère, envierait le sort des Gaulois. Ceux-ci, en revanche, demandaient à l'Italie du vin, pour lequel ils manifestaient un goût très vif, et des chevaux. Sur les côtes, c'était à la pêche que les populations devaient leurs moyens d'existence.

Les Romains ont couvert la Gaule de routes, mais il en existait déjà un grand nombre, car le commerce intérieur était parvenu à un haut degré de prospérité. Les fleuves étaient sillonnés de bateaux portant les marchandises. « Les premiers, les Gaulois ont pratiqué la navigation maritime sur l'Océan. Ils y possédaient des flottes nombreuses et avaient adopté, pour la construction des vaisseaux, un art inconnu sur les côtes de la Méditerranée. Tandis que les Romains, les Grecs, les Phéniciens naviguaient presque toujours à l'aviron et à la rame, très rarement à la voile (sauf les navires marchands), les

Sanctons, les Pictons, et surtout les Vénètes, construisaient de gros navires sans aviron, munis de voiles de cuir, et pourvus de chaînes d'ancre en fer ; ces navires leur servaient aussi bien à la guerre que pour le commerce (1). » Nous rapportons ce trait ; il prouve l'esprit inventif des Gaulois qui, comme navigateurs, avaient dépassé les Romains. Ce n'étaient donc pas des sauvages, perdus dans les forêts, menant une existence primitive.

Le régime de la famille nous est peu connu. Faute de posséder des notions précises sur les coutumes successorales, nous sommes réduits à des conjectures. D'après César, le père avait le droit de vie et de mort sur ses enfants, comme sur sa femme. « Pour que le fils ne perdît jamais le respect qu'il devait à son père, il était d'usage qu'il ne l'abordât pas en public avant d'avoir atteint l'âge d'homme et de guerrier. » Quelles règles présidaient à la transmission des biens, M. Glasson avoue qu'il est impossible de les fixer d'une manière sûre. Il croit probable la non existence du testament. Mais quant à la succession de frère à frère, quant au droit dejuveigneurie représenté comme particulier aux Gaulois, ce sont de pures conjectures, aucun fait ne peut être invoqué à l'appui de cette opinion.

Toutefois dans la partie de la Gaule où la chasse constituait le principal moyen d'existence, nous sommes en droit de penser, d'après les faits observés chez toutes les populations soumises au même régime, que les habitudes de partage égal prévalaient. Elles se retrouvent encore en Champagne. Des auteurs même affirment qu'elles étaient générales à toute la Gaule. D'autres inclinent à penser que la succession ab intestat s'ouvrait au profit de la famille. D'après M. Fustel de Coulanges enfin, la législation tendait à conserver la propriété du sol dans les anciennes familles ; elle rendait difficile l'accession à la terre, d'où la prédominance marquée de la grande propriété.

La monogamie était habituelle, sauf parmi les chefs. Le régime de la communauté entre époux, d'un usage général, formait avec le respect de la femme, un des traits originaux de la famille gauloise. Sans doute ce respect n'empêchait pas de réserver aux femmes des occupations pénibles. Les druides enseignaient aussi, du moins s'il faut en croire Plutarque, la doctrine discourtoise de l'infériorité de l'âme de la femme. Mais ces mêmes druides élevaient des femmes à des dignités sacerdotales ; elles étaient prises comme arbitres des difficultés qui s'élevaient au sujet des traités. Ainsi un traité conclu entre Annibal et une tribu de la Gaule méridionale stipulait que les réclamations élevées par les Carthaginois, pendant leur passage sur le territoire de la tribu, seraient déférées à l'arbitrage des femmes de

(1) Glasson, *op. cit.*, p. 83.

la localité. D'une humeur belliqueuse, les femmes gauloises suivaient leurs maris à la guerre ; elles les excitaient par leurs cris, leur communiquaient l'indomptable courage dont elles étaient elles-mêmes animées. Dans la famille, l'ascendant de la femme n'était pas moins reconnu, c'était elle qui était chargée de l'éducation des fils, jusqu'au jour où ils commençaient l'apprentissage des armes. Les jeunes filles choisissaient librement leurs époux.

La religion des druides a inspiré un culte véritable aux Celtomanes ; pour eux, elle enseignait la plupart des grandes doctrines qui forment le fond du patrimoine religieux de l'humanité. La croyance à l'immortalité de l'âme était un de leurs principaux dogmes ; ce serait même cette croyance profondément ancrée chez eux qui expliquerait, d'après certains auteurs, le mépris des Gaulois pour la mort ; les félicités que la religion promettait leur faisaient envisager sans effroi la privation de la vie. Tel était l'empire de cette croyance, qu'on prêtait des sommes payables après la mort. L'imagination des Celtomanes a quelque peu idéalisé le druidisme. C'est une poétique évocation que celle des prêtres gaulois, avec leurs longues barbes, leurs opulentes chevelures, accomplissant des rites mystérieux, en compagnie des druidesses, au milieu de sombres forêts sur lesquelles aucune main sacrilège n'avait porté la main. Seulement les sacrifices humains gâtent le tableau, et à regarder de près, le druidisme était un polythéisme qui ne différait pas d'une manière sensible de la religion romaine.

La hiérarchie ecclésiastique comprenait des druides, des devins ou bages, et enfin des bardes, prêtres ambulants. De nombreuses prêtresses ou prophétesses étaient attachées au culte ; le prestige qui les entourait atteste encore l'ascendant social de la femme dans la société gauloise. Les druides y tenaient une grande place. Unis entre eux, ils obéissaient à une discipline sévère ; leur chef, élu par eux, disposait d'une grande autorité. Les druides étaient les grands justiciers au civil et au criminel ; l'éducation de la jeunesse leur était confiée. Ils étaient en outre médecins. Ces fonctions diverses leur assuraient une influence que nul autre corps n'était capable d'exercer. La direction morale de la société leur appartenait.

La noblesse formait le second corps de l'État ; elle aussi disposait de la grande puissance qui appartient à toute classe reposant sur l'hérédité, possédant d'immenses richesses, donnant des commandants à l'armée, s'entourant d'une nombreuse clientèle. Au-dessous d'elle venait le peuple tenu en lisière par les ordres placés au-dessus de lui. Il cherchait alors dans la clientèle la sécurité dont aucune classe inférieure ne saurait se passer. L'État n'existant pas, les individus qui n'étaient pas assez forts pour se protéger eux-mêmes se grou-

paient en effet autour d'un chef puissant et valeureux. Ce n'étaient pas seulement les individus, comme le montre bien M. Flach, mais aussi les familles, les peuples mêmes qui s'engageaient dans les liens de la clientèle. « Le patron devait protéger son client dans toutes les circonstances de la vie. De son côté le client se donnait entièrement à son patron, le suivait dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, luttait à côté de lui et pour lui dans les guerres. » Il n'existait d'autre lien entre le chef et le client qu'un lien tout personnel. Le clan, dans les sociétés telles que l'Écosse où il formait la base de l'organisation sociale, s'étendait sur un espace plus ou moins nettement délimité. Chaque membre du clan avait la copropriété du territoire et jouissait de droits d'usage. Toute la société féodale reposait sur la terre ; le seigneur concédait à une famille une terre à charge de service ou de redevance, il la fixait au sol, et tandis qu'il conservait le domaine utile, il attribuait au tenancier tous les avantages de la propriété dont il ne pouvait être dépossédé. C'était assurer à la société une forte base. Mais en Gaule la condition civile du client n'était nullement modifiée. Il choisissait le plus fort, sans qu'aucun autre lien social fût la base de l'association. La clientèle était donc incapable de garantir la stabilité de la société ; elle était en revanche un instrument précieux dans la main d'un chef remuant désireux d'imposer son autorité par la force.

Esquissons maintenant la constitution politique de la Gaule. Le pouvoir souverain paraît avoir résidé en principe dans les assemblées ; au moment où César pénétra dans les Gaules, neuf chefs seulement portaient le titre de rois, la monarchie avait à peu près disparu.

Nos pères aimaient beaucoup les assemblées ; en temps de guerre comme en temps de paix, elles se tenaient : assemblées militaires de chaque peuple au début d'une guerre, assemblée des officiers pendant la guerre, assemblée générale, soit de plusieurs peuples, soit même de presque tous les peuples de la Gaule, assemblée particulière à chaque cité, assemblée pour la nomination des magistrats. Le haut personnage qui assistait à ces assemblées, escorté d'une foule de clients, y exerçait une grande influence. Seuls les nobles et les druides y participaient ; le peuple en était rigoureusement exclu.

La Gaule ne constituait pas un État dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui, c'était un fourmillement de petits peuples, de *civitates*, et par ce mot, il ne faut pas entendre une ville, mais un peuple. Les Gaulois ne sortaient pas tous de la même origine. Il y avait deux groupes principaux, celui des Ibéro-Aquitains, celui des Celtes, Belges et Germains. Deux faits donneront une idée de ce morcellement politique : au sud de la Loire, on comptait quatorze peuples

gaulois de la Celtique; dans le nord, il y avait quinze peuples belges. De même que les familles cherchaient aide et protection auprès d'une plus puissante, de même les peuples se faisaient les clients d'un peuple plus fort, en état de les soutenir. Parfois aussi plusieurs peuples se confédéraient entre eux, surtout en temps de guerre. « Ces alliances variaient à l'infini. Tantôt elles étaient permanentes, d'autres fois passagères; on les formait pour résister à un danger commun et le danger passé, l'alliance était rompue. Tantôt les peuples alliés restaient égaux entre eux, d'autres fois, ils s'entendaient pour se soumettre, pendant la durée de l'alliance, à une nation principale, mais si celle-ci n'exerçait pas sa protection, comme elle l'avait promise, tout était rompu. » Si peu favorable que ce fractionnement paraisse à la constitution d'un État puissant, il n'empêcha pas les Gaulois, quand l'union s'établit entre eux, de faire trembler Rome devant des invasions redoutables, et d'être une menace permanente, jusqu'au jour où ils succombèrent devant les armées de César.

Telles sont les grandes lignes de la société gauloise. La décadence arriva pour elle, comme elle est survenue pour toutes sociétés ; aucune d'elles encore n'a su y échapper. Malgré sa variété apparente, au fond, c'est le même spectacle qui se déroule à travers les annales de l'humanité. Les peuples, parvenus à la prospérité, se laissent éblouir par les théories captieuses d'une fausse science qui leur inculque, avec le mépris de la religion, celui des traditions respectées de leurs ancêtres ; s'émancipant alors de la loi de Dieu, ils accueillent les nouveautés qui déchaînent la discorde, et les rendent la proie de peuples moins aveugles. La puissance qu'ils ont acquise les enivre; elle leur fait oublier toute mesure et les entreprises iniques dans lesquelles ils se lancent, les conduisent à la ruine, au lieu de leur apporter la victoire et les agrandissements qu'ils cherchaient. Enfin, ils se brisent contre un autre écueil non moins difficile à éviter, c'est la richesse. Son culte dissout les liens sociaux, engendre le luxe, la frivolité, la mollesse et tous les vices qui énervent. Les abus de la science, du pouvoir ou de la richesse, voilà les trois causes de la chute des États, telles que l'histoire nous l'enseigne.

C'est par l'orgueil, par la richesse que les Gaulois succombèrent. Leur courage même fut peut-être une cause de perte ; ils se fièrent uniquement à cette valeur qui les portait à braver la mort. Demander le succès à des armes perfectionnées, ce fut presque une lâcheté à leurs yeux. « Ils poussaient l'aveuglement au point de négliger l'art de tremper leurs aciers, dans le temps où ils prodiguaient l'or et l'argent pour leurs costumes de guerre (1). » C'était

(1) *Organisation du travail*, p. 88.

autour des guerriers renommés par leur intrépidité ou issus d'une glorieuse souche que les familles s'étaient groupées, désormais ce fut autour des plus riches. La richesse procura l'influence, indice certain de la décadence, tandis que le prêt à intérêt produisait les mêmes maux que dans les autres pays de l'antiquité; il faisait tomber les débiteurs insolvables dans une véritable servitude.

Tous les défauts de la société gauloise s'exagéraient alors. La civilisation de Rome avec laquelle ils étaient en rapports éblouit les Gaulois; ils lui empruntèrent son éclat extérieur, et non les fortes bases sur lesquelles elle reposait. De là, la tendance des classes élevées à se grouper dans les agglomérations urbaines. La Gaule fut perdue par l'exemple mal compris de Rome, avant de tomber sous ses coups. Le luxe des vêtements, des parures et des repas fut porté à un point extrême. C'est en ces années de la décadence gauloise que s'organisèrent les immenses banquets offerts par les patrons à leurs clients. Ils duraient quelquefois plusieurs jours; on en cite même auxquels toute une population était conviée. Aussi, sentant le danger et mieux éclairé, le peuple des Nervii, qui occupait le territoire appelé aujourd'hui Hainaut et Flandre, ne permettait-il pas aux marchands étrangers de pénétrer chez lui; il prohibait le vin et tous les objets de luxe. En même temps les luttes des partis devenaient plus vives, ce n'était pas seulement la Gaule qui était divisée en deux grandes fractions, mais dans chaque peuple, dans chaque cité il se rencontrait plusieurs partis. La société gauloise manquait d'une assise solide. C'était une agitation, une lutte perpétuelle entre le parti aristocratique et le parti démocratique, et dans ces agitations, la haine de l'étranger s'affaiblissait; aucun n'hésitait à acheter le pouvoir dont il avait soif au prix d'une révolution. La Gaule se heurta à un peuple soumis à une forte discipline sociale; dans la lutte elle n'apportait que son courage. Son sort était marqué d'avance. En vain déploya-t-elle sur les champs de bataille une valeur qui stupéfia ses ennemis, en vain, alors que le péril devenait plus pressant, le sentiment national se réveilla-t-il avec la résistance de Vercingétorix, ce fut trop tard. La Gaule succomba. Elle ne fut plus une nation, mais une province romaine.

II

Nous aimons à nous représenter la Gaule comme frémissante sous la main qui l'avait frappée et affirmant courageusement dans des révoltes fréquentes ses aspirations à l'indépendance. Mais les faits ont moins dramatiques. La Gaule n'eut pas besoin d'être contenue

par une main de fer. Impitoyable, cruel même, quand son intérêt lui commandait de jouer un tel personnage, César savait aussi l'art de jouer la douceur. Il en usa vis-à-vis de la Gaule. Auguste continua avec une habileté non moins heureuse la même politique. Sous son règne, il n'y avait qu'une garnison de 1.500 hommes en Gaule, c'est-à-dire moins qu'aujourd'hui dans une de nos grandes villes, une cohorte urbaine à Lyon, et la légion VIIIe Augusta à Néris. Les légions romaines, cantonnées sur les bords du Rhin, avaient pour mission de protéger les frontières de l'Empire contre les incursions toujours redoutées des barbares, et non de surveiller un pays trop éloigné d'elles. Quelques révoltes éclatèrent, il est vrai, en Gaule; mais ce fut surtout à l'occasion des guerres civiles que soulevaient les compétitions à l'Empire, elles eurent pour chefs presque toujours des Romains.

Rome désarma les rancunes des vaincus en ne s'attaquant pas maladroitement aux institutions de la vie privée. Le régime qu'elle leur appliqua offre quelque analogie avec celui que les Turcs imposèrent aux peuples conquis. Ils mirent à leur tête un chef, exigèrent des impôts, ainsi que le service militaire, et leur laissèrent leur religion, leur droit, en un mot toutes leurs coutumes. Un trait complète la ressemblance. Les pachas turcs firent rentrer les impôts d'une manière brutale et commirent des exactions contre lesquelles leurs administrés n'eurent pas de recours. Il en fut de même des gouverneurs romains. Les richesses qu'ils acquirent sont connues, et ceux aux dépens desquels elles étaient constituées étaient désarmés devant cette exaction.

Tout d'abord des colonies romaines furent établies en Gaule. Elles plaçaient sous les yeux des vaincus l'exemple de la prospérité, des institutions des vainqueurs ; elles gravaient ainsi dans leur âme la notion de la supériorité romaine et provoquaient le désir d'imiter un tel régime. La religion avait dans la société gauloise une forte constitution ; comme nous l'avons vu plus haut, les druides étaient à la fois prêtres, juges et médecins. C'était une force à abattre. Rome usa-t-elle contre elle de la persécution ? La question a soulevé de nombreuses controverses. Les uns ont représenté les druides comme traqués par les conquérants. Les autres ont soutenu que, fidèles à leur système général, ceux-ci avaient surveillé le druidisme seulement dans la mesure où il constituait une opposition politique dangereuse. Le moyen le plus efficace pour le combattre, ce fut l'établissement d'un culte officiel en faveur d'Auguste. Le premier temple fut bâti à Lyon, puis toutes les villes gauloises comptèrent bientôt « un autel des empereurs, un grand prêtre élu par elles, plusieurs prêtres inférieurs, enfin toute une corporation vouée à ce culte. Un

grand nombre d'hommes, qui appartenaient aux plus hautes classes comme aux classes moyennes, étaient prêtres d'Auguste, flamines d'Auguste, flamines de Drusus, prêtres de Vespasien ou de Marc-Aurèle. Ces qualifications étaient tellement prises au sérieux qu'on les inscrivait sur le tombeau des morts comme des titres qui les avaient honorés pendant leur vie (1) ».

Par ce culte officiel, Rome porta à l'ancienne religion gauloise un coup plus sûr que par la persécution ; elle détacha d'elle les classes élevées et moyennes que séduisit le sacerdoce d'Auguste. Le druidisme devint peu à peu la religion des classes populaires, jusqu'à ce qu'il s'éteignît en Bretagne, son dernier refuge, devant les progrès du christianisme.

Lyon fut déclarée la capitale de la Gaule romaine. Là s'élevait le premier temple du culte d'Auguste, là se réunissait l'assemblée des soixante peuples de la Gaule, à l'occasion de la fête de l'empereur, Rome ne craignait pas de provoquer les doléances du peuple qu'elle avait vaincu ; elle était sûre de flatter l'amour-propre gaulois, en assemblant ses élus dans la capitale, et par là de hâter l'assimilation. Ce n'était pas une vaine parade que cette assemblée. « Les députés nommaient parmi eux, dit M. Glasson, un prêtre annuel chargé du nouveau culte ; ils rendaient eux-mêmes hommage à la divinité, puis s'occupaient des affaires politiques des Gaules, examinant la conduite des gouverneurs, leur votant des statues, recevant les plaintes des *civitates*, en adressant d'autres à l'empereur, etc., etc. L'assemblée revisait aussi les comptes des caisses provinciales, nommait et révoquait ses fonctionnaires, et prenait encore d'autres mesures très diverses, mais d'ailleurs d'un intérêt commun ; c'est ainsi qu'elle affranchissait les esclaves qui étaient la propriété des trois Gaules, et ceux-ci s'appelaient alors *liberti trium Galliarum* (2). » Une inscription trouvée en Normandie, et qui remonte à l'an 238 de notre ère, nous montre quelle était la liberté de langage de cette assemblée : elle avait librement discuté si elle ne mettrait pas en accusation Claudius Paulinus, gouverneur impérial, et c'était d'elle-même qu'elle avait renoncé à cette mesure (3). Le gouvernement ne songea jamais à l'interdire.

Dans chaque province une assemblée du même genre était élue par les cités, la présidence en appartenait au prêtre du culte de la famille impériale. Entre autres attributions, cette assemblée contrôlait la gestion du trésor provincial pendant l'année qui s'était écoulée, arrêtait le budget du culte pour l'année suivante et fixait le

(1) Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 29.
(2) Glasson, *op. cit.*, p. 292.
(3) Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 113.

montant des contributions à cet égard. « Les assemblées provinciales se composaient en outre des députés élus par les villes et pris parmi les décurions, des propriétaires fonciers non décurions, et des membres des collèges d'artisans. » L'idée d'assurer la représentation des intérêts par la participation des corporations à l'élection des pouvoirs publics remonte à l'empire romain. Sous ce rapport, comme sous tant d'autres, il avait fait preuve d'une profonde intelligence politique. Malgré l'expérience accumulée des siècles, qui aurait dû nous instruire, nous sommes en retard sur Rome. Elle nous donne des modèles.

Rome avait laissé la Gaule exprimer ses vœux dans les assemblées provinciales et nationales ; elle introduisit chez elle son régime municipal qui faisait, avec quelques diversités, de chaque cité une petite république. Il y a quelques mois, nous étudiions ici quelques-unes des causes de la grandeur de la Prusse ; et nous montrions qu'elle était un des pays dans lesquels la décentralisation administrative était poussée le plus loin. L'Angleterre, le plus grand empire qui ait existé depuis l'empire romain, a organisé un gouvernement local libre. Liberté communale et développement de la puissance de l'État, ce sont donc là deux faits qui marchent de pair, au rebours des théories centralisatrices pour lesquelles un État fort, c'est un État soumis à l'action minutieuse et tracassière du pouvoir central.

Le régime municipal fut concédé en partie ou en totalité ; dans ce dernier cas, il fonctionna en Gaule comme dans les autres parties de l'empire, mais approprié aux traditions gauloises. Loin de contrarier les penchants des peuples soumis, écrit M. Glasson, Rome s'attachait toujours à satisfaire leurs mœurs et à leur laisser la plus grande indépendance. Tout municipe était régi en partie par des lois générales, en partie par une loi spéciale. Les pouvoirs publics résidaient dans les comices populaires, dans l'assemblée des décurions ou sénat municipal, et enfin dans les magistrats, c'est-à-dire les duumvirs, les édiles, le préfet et les questeurs. Ces magistrats, sauf le préfet choisi par le Sénat, sont les élus de la cité qui les nommait pour un an. Ce fut un honneur fort recherché d'être décurion. Plus tard, on ne vit plus que le fardeau. Rome l'imposa alors par la force; pour elle, la richesse était tenue d'assumer les charges publiques.

Avec une admirable netteté, M. Fustel de Coulanges résume ainsi le régime de la cité : « Par son sénat et par ses magistrats, la cité administrait elle-même toutes ses affaires. Elle possédait une fortune publique, composée de terres qu'elle affermait ou de capitaux qu'elle prêtait. Elle avait ses contributions dont elle fixait la nature et le chiffre. Elle dressait chaque année son budget de recettes et de

dépenses. Elle entretenait ses fortifications, ses rues, son forum, ses basiliques et ses temples, ses bains publics et son théâtre, ses routes et ses ponts. Elle fondait des écoles et elle en nommait les maîtres. Elle avait même le soin de sa police et entretenait à cet effet quelques soldats. Elle possédait une sorte de pouvoir législatif, promulguait des décisions et des décrets. Elle devenait enfin un État souverain à qui il ne manquait qu'un des attributs de la souveraineté, le droit de faire la guerre. C'était comme une petite république subordonnée à la monarchie impériale (1). »

Dans chaque cité, les artisans étaient réunis en associations ; l'autorisation de l'État était nécessaire pour qu'elles se transformassent en corporations qui du reste se gouvernaient librement. Avec son tact politique, Rome s'attacha à leur offrir des satisfactions, en créant le sacerdoce des sévirs augustaux qui se recrutaient exclusivement parmi eux ; ils étaient à la fois chefs de confréries et juges des différends. On choisissait dans leurs rangs les modestes préfets de village. Enfin les associations industrielles et commerciales accordaient des honneurs aux artisans les plus dignes, moyen de relever leur condition, d'honorer le travail et d'adoucir l'envie qu'aurait pu provoquer dans leur cœur la vue de la richesse. M. Glasson cite plusieurs de ces corporations, à Vienne, les corporations de mariniers de la Saône et du Rhône, une association de charpentiers ; à Cavaillon, un collège de fabricants et de marchands d'outres pour le transport du vin et pour la navigation des allèges ; à Arles, les corporations de mariniers ; elles étaient au nombre de cinq, et il y avait en outre les corporations des ouvriers des chantiers des constructions navales, des tailleurs, des charpentiers. Nous possédons plus de détails sur les corporations de Lyon. On y comptait les associations des marchands de vin, de ceux qui faisaient le commerce du fer, des mariniers de la Saône et du Rhône, des marchands de blé, des tailleurs, des charpentiers, des marchands de comestibles, des marchands de salaisons, des fabricants d'outres pour le transport du vin et la navigation des allèges, des fabricants de scies, des potiers, des bouchers, des changeurs, des graveurs. « Là comme ailleurs, chaque corporation avait, de même que la ville, son patron qui la protégeait et lui rendait des services, et souvent plusieurs corporations prenaient le même patron, soit à cause de sa richesse, soit peut-être aussi pour établir un lien entre elles. » Chaque corporation avait des biens ; elle possédait un trésor commun. Elle célébrait des fêtes qui se marquaient par un banquet sacré : son drapeau était une bannière déployée dans les cérémonies. Peu de faits démontrent d'une manière plus évidente la nécessité des associations ouvrières ; leur

(1) Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 128.

permanence à travers les siècles, dans les milieux les plus différents, prouve qu'elles répondent à un besoin profond. Les supprimer, c'est donc jeter la perturbation dans la vie économique et sociale d'un pays. Développer l'esprit d'association, c'est reprendre une tradition qui ne remonte pas seulement au moyen âge, mais qui a ses racines plus avant dans l'histoire, à Rome, chez les Gaulois mêmes.

La cité avec son forum, son assemblée du peuple, son sénat, son culte spécial, ses associations nombreuses, n'était pas une abstraction; elle attachait à elle ses habitants par des liens étroits, et les nombreux legs que faisaient les familles riches aux municipes attestaient l'intensité de la vie municipale, le sentiment profond qu'elle inspirait.

Le culte officiel avait éteint l'ancienne religion et par là désarmé l'opposition religieuse des Gaulois. La liberté municipale vint encore affaiblir les regrets qu'ils auraient pu concevoir pour la perte de leur indépendance. Ils ne payèrent en outre pas plus d'impôts qu'auparavant.

Quelle influence la conquête exerça-t-elle sur le droit des Gaulois? Leur imposa-t-elle brusquement l'abrogation de leurs coutumes, voulut-elle réformer leur vie privée? En aucune manière. Un des principes du droit romain leur servait même de sauvegarde. Jusqu'à Constantin, en effet, ce fut un principe de droit que non seulement la coutume pouvait encore faire la loi, mais l'abroger. La constitution de ce prince décida qu'elle n'entraînerait plus ce dernier effet; elle conserverait seulement le pouvoir de la créer, là où il n'existerait aucune disposition de droit écrit. Mais l'admiration que Rome sut exciter pour ses institutions, l'art avec lequel elle hâta l'assimilation, favorisèrent les progrès du droit romain; ils devinrent plus rapides, lorsque Caracalla eut accordé le droit de cité à tous les habitants de l'empire. Ne cherchons pas une préoccupation élevée dans cet important édit; une pensée fiscale l'inspira. Caracalla voulut généraliser deux impôts que payaient seulement les citoyens romains : celui sur l'affranchissement, celui sur les successions testamentaires. Par une telle mesure, cet empereur exerça sur la Gaule une influence dont nous éprouvons encore aujourd'hui les effets. Les dispositions relatives aux justes noces, à la puissance paternelle sont devenues le droit commun de l'empire, et c'est par là que le droit romain, ayant marqué si fortement son empreinte, vint jusqu'à nous. Il accusa son action en Gaule par l'usage fréquent du testament.

La constitution de Caracalla ne modifia pas la situation des terres, le sol demeura italique ou provincial, c'est-à-dire soumis ou non à l'impôt foncier jusqu'à Justinien qui effaça cette différence.

En Gaule la condition de la propriété resta ce qu'elle était depuis

la conquête; les cités fédérées conservèrent la propriété de leur sol, soumise à leurs lois propres; elle était exempte du vectigal et de toute redevance. Dans le reste de la province, le peuple romain avait son domaine propre; il se composait principalement des biens de l'État qui avait perdu son indépendance, et des anciens domaines royaux. Lorsque ces terres n'étaient ni attribuées, ni rendues à personne, les censeurs les mettaient en location au profit du trésor public, ainsi que les pâturages. Rome ne supprima pas en définitive la propriété privée; seulement les Gaulois ne jouissaient pas de la propriété quiritaire, ils étaient considérés comme n'en ayant que la possession et payaient une redevance, c'est-à-dire l'impôt foncier.

Avant la conquête, la grande propriété prédominait en Gaule; elle maintint ses fortes positions sous la domination romaine. D'abord Rome eut toujours en grande considération la propriété foncière; l'élément principal de l'aristocratie fut la terre. Elle acheta de nombreuses parties du domaine public qui, suivant une comparaison très ingénieuse, joua à Rome le même rôle que la dette publique dans les États modernes. En outre les troubles qui marquèrent la seconde moitié du IIIe siècle, bien qu'ils n'ébranlèrent pas l'Empire, jetèrent la perturbation dans la vie économique. Un fait qui s'est renouvelé depuis dans les temps de crise se produisit alors : les petits propriétaires furent obligés d'aliéner leur domaine, ou sous le coup de la nécessité, ils s'adressèrent au propriétaire voisin pour les tirer d'embarras. C'était se placer entre ses mains. Cet envahissement de la grande propriété rappelle celui dont l'Angleterre a été le témoin depuis le XVIe siècle. C'est en vain que, chez elle, le législateur essaya d'abord de s'opposer à cette invasion. Ses efforts furent impuissants. Ceux du législateur romain n'eurent pas plus de succès. « Le gouverneur de province, dit le Digeste (I, 18, 6), devra veiller à ce que les puissants ne fassent pas tort aux faibles; il empêchera les usurpations de propriété, les ventes arrachées par la crainte ou les ventes simulées qui ne sont suivies d'aucun payement réel. » Le petit propriétaire n'en vendait pas moins sa terre à vil prix ou il se donnait lui-même au propriétaire voisin dont il devenait le colon.

Les grandes propriétés, constituées lentement, comprenaient plusieurs villas, et non une terre d'un seul tenant. Chaque villa constituait une exploitation complète. Elle était divisée en deux parties : l'une cultivée par des esclaves au profit du maître, l'autre divisée en tenures. Les grands propriétaires fonciers formaient une classe fort honorée; c'était par son intermédiaire que l'Empire gouvernait, et au moment où les Barbares allaient renverser l'Empire romain, elle était en possession de toutes les fonctions politiques.

III

Nous avons esquissé l'état de la société gauloise avant la conquête. Nous avons résumé le régime que Rome lui imposa et par lequel elle l'assimila si complètement à elle. Quels furent les derniers jours de la Gaule romaine, quelles causes amenèrent la décadence de l'agriculture, comment tomba-t-elle sous les coups des barbares, nous ne le raconterons pas ici. Arrêtons-nous seulement sur un fait.

Les Gaulois ont brillé par un courage indomptable. Nul peuple de l'antiquité peut-être n'a poussé aussi loin le mépris de la mort, nul ne s'est montré aussi insouciant devant le danger. Ils bravaient les tremblements de terre. Ils dédaignaient de fuir d'une maison embrasée. Ils se provoquaient sans cesse en duel. Dans les campagnes de César, on compta de leur côté plus d'actes d'héroïsme individuels que du côté des vainqueurs. Mais ils manquaient de la discipline sociale qui se résume dans le respect de l'autorité, dans la fixité de la souveraineté, dans la suite des desseins. Cette discipline, Rome la possédait à un haut degré; elle mit le monde entre ses mains.

Depuis, les mêmes causes expliquent la chute définitive des peuples vaincus. Aucun d'eux n'a manqué de courage militaire, il n'y a pas de qualité plus répandue, mais leurs malheurs que l'héroïsme a ennoblis, ne peuvent nous dissimuler une infériorité qui les condamnait à tomber sous les coups de peuples moins instables. Quel peuple déploya sur les champs de bataille plus d'intrépidité que la Pologne? quel peuple sut moins pratiquer la discipline sociale, première condition de la prospérité, de l'existence même ?

C'est là une vérité qui est écrite en lettres de sang à travers toute l'histoire. Ne nous faisons aucune illusion. Le courage militaire, poussé jusqu'à l'héroïsme, jette un rayon de poésie sur les derniers jours d'un peuple; mais il ne fait pas disparaître les maux qui résultent de l'absence de discipline sociale. Peut-être retarde-t-il sa chute, il ne la prévient pas.

Urbain GUÉRIN.



L'EXPOSITION D'ÉCONOMIE SOCIALE

EN 1889

SECTION XV

GRANDE ET PETITE INDUSTRIE, GRANDE ET PETITE CULTURE.

Nous avons à diverses reprises entretenu nos lecteurs de l'exposition d'économie sociale qui formera un des groupes les plus intéressants de l'Exposition universelle de 1889. Nous avons notamment dans la livraison de la Revue du 1er décembre 1887 (V. t. IV, 2e série, p. 568 à 577), exposé la pensée qui a présidé à cette institution, et les principales lignes de son organisation. Nous faisions suivre cet exposé du questionnaire relatif à la XIVe section, celle qui a pour objet les *Institutions diverses créées par les chefs d'exploitation en faveur de leur personnel.*

Plus récemment, au cours de notre Congrès annuel, dans la séance spéciale qui réunit les correspondants et les délégués des Unions, la participation du plus grand nombre possible de nos amis à cette œuvre de bien public, suite naturelle du *Nouvel ordre de récompenses* institué avec tant d'éclat par Le Play, en 1867, a été chaudement recommandée par des voix particulièrement autorisées dans l'école de la paix sociale, par M. Cheysson notamment, qui, comme président de la XIVe section, et à divers autres titres, pouvait mieux que personne appeler l'attention de nos amis sur une œuvre à l'organisation de laquelle il a pris tant de part (V. la Revue du 1er juillet dernier, ci-dessus, p. 48).

Nous publions aujourd'hui le questionnaire de la section XV, qui, ayant en vue une enquête approfondie sur la situation respective de la *Grande et de la petite industrie, de la grande et de la petite culture*, n'a pas trouvé à proposer de meilleur moyen d'investigation que de tracer des cadres de monographies de communes, d'ateliers ou de familles. Ce questionnaire serait à lui seul une preuve du progrès qu'ont déjà fait dans les esprits les méthodes d'observation sociale de Le Play et de son école. Nos amis ne sauraient mieux faire pour promouvoir encore ces progrès que de se servir du travail qu'ils vont lire, travail très complet, très méthodique, et par suite très précieux comme instrument d'études, en vue soit de concourir à l'enquête proposée pour l'Exposition de 1889, soit d'envoyer à la *Réforme sociale* des mémoires dont on peut dire qu'elle est le cadre le mieux approprié. Au point de vue surtout de la situation des familles rurales et industrielles, ces travaux seraient la suite de ceux qui ont été groupés dans la brochure intitulée : *Enquête sur l'état des familles et l'application des lois de succession* (br. in-8° de 96 p., Paris, 1885, dans nos bureaux). Le questionnaire tracé pour cette enquête par M. Claudio Jannet, et qu'on trouverait au t. VI de la *Réforme sociale*, p. 385 et 464, compléterait utilement, notamment en ce qui concerne le régime des biens et son influence sur la famille, le programme qu'on va lire. — On peut renvoyer aussi les travailleurs qui auraient surtout en vue une monographie d'atelier à l'article et au questionnaire de M. Cheysson dans la *Réforme sociale* du 15 mai 1887, t. III, 2e série, p. 545. — Rappelons enfin que pour l'établissement des budgets selon la méthode des monographies de familles, demandé par le questionnaire ci-dessous sur un plan presque identique à celui que met en œuvre la Société d'économie sociale, dans sa publication *les Ouvriers des deux*

mondes, le guide indispensable est l'*Instruction sur la méthode des monographies* dont une récente édition très développée vient d'être publiée par M. Ad. Focillon dans nos bureaux (1 vol. in-8° de XLVIII-160 p., pr. 2 fr.).

(*Note du Secrétariat.*)

QUESTIONNAIRE DE LA SECTION XV (1)

NOTA. — Parmi les questions importantes qu'embrasse le programme de la section XV, il en est un certain nombre qui relèvent de la statistique générale, et pour lesquelles la Commission d'organisation ne demande pas de relevé spécial, s'en tenant aux documents déjà recueillis et publiés de divers côtés. L'enquête entreprise à l'occasion de l'exposition d'Économie sociale ne saurait en effet avoir la prétention de suppléer et de refaire ces grandes opérations statistiques; mais elle doit les utiliser et les « illustrer » par quelques études locales sur des types bien choisis.

Pour la section XV, ces types se partagent en trois catégories distinctes : la commune, l'atelier, la famille. C'est dans la commune seule que l'on peut suivre les mouvements d'émigration et d'immigration, la répartition de la grande et de la petite culture ; c'est l'atelier, l'exploitation qui permettent d'étudier les faits relatifs à l'organisation du travail industriel ou agricole ; enfin, c'est à la famille ouvrière qu'il faut s'adresser pour établir le budget de ses ressources et de ses dépenses.

Dans chaque catégorie, on ne fera remplir le questionnaire que pour un petit nombre de types caractéristiques.

Le choix de ces types est délicat autant qu'essentiel au succès de l'enquête. Le type doit correspondre aux conditions moyennes de la situation ou du phénomène qu'on doit étudier. Ainsi l'on choisira, dans un département à émigration étrangère comme les Basses-Pyrénées, ou à émigration intérieure comme la Creuse, les deux ou trois communes où ces courants sont le plus réguliers et le plus accusés ; pour la famille ouvrière, on choisira les types qui représentent le mieux la moyenne des familles ou des individus vivant dans le même milieu et dans une situation analogue.

Outre cette première condition, le choix des types sera influencé par celui du correspondant auquel sera confié le soin de les décrire. Entre plusieurs communes équivalentes au point de vue de la qualité scientifique des types, le comité départemental donnera la préférence à celles où la municipalité lui offrira le plus de garanties pour la compétence et la valeur technique des observations à produire.

Le questionnaire de la section XV se divise ainsi en trois parties suivant qu'il s'agit d'interroger la commune, l'atelier ou la famille.

(1) Composition du Comité. — *Président*, M. E. Levasseur, de l'Institut; *Vice-Président*, M. Baudrillart, de l'Institut; *Membres*, MM. Ducret, Grandeau, Morel, Risler; *Secrétaire*, M. Georges Hartmann. Les personnes qui désireraient se procurer le questionnaire de cette section, ou des renseignements sur les questions qui le concernent, n'auront qu'à s'adresser directement au Secrétaire du Comité, 14, quai de la Mégisserie, à Paris.

A. — QUESTIONNAIRE DE LA COMMUNE.

I. — GÉNÉRALITÉS SUR LA GRANDE ET SUR LA PETITE INDUSTRIE.

192 (1). **Concentration de l'industrie.** — (*Pour une commune donnée, produire les faits et documents permettant de constater la concentration d'une ou de plusieurs industries dans de grands établissements.*) Quelles sont, dans la commune dont il s'agit, les causes principales de cette concentration ? (Au nombre de ces causes, indiquer, s'il y a lieu, la présence de la matière première dans le voisinage, de la force motrice, chute d'eau ou charbon de terre, les autres conditions favorables du sol ou du climat, les débouchés par voie d'eau ou de terre, la proximité du marché de vente, l'abondance de la main-d'œuvre, etc.) — Depuis quelle époque cette concentration est-elle notable, et quel en a été le progrès ? — Cette industrie a-t-elle subi des crises ? Les décrire. Quelle influence ont-elles exercée sur le nombre des ouvriers employés dans l'industrie ? — Quelle influence la concentration a-t-elle exercée : sur la durée des heures de travail ; la capacité professionnelle des ouvriers ; leur bien-être ; leur moralité ; leurs habitudes d'épargne ou de tempérance ; la vie de famille ; la natalité et la mortalité ?

193. Petite industrie. — Quelles sont, dans la commune, les petites industries qui, depuis le commencement du siècle, ou au moins depuis 1850, ont disparu ; notablement diminué ; surgi ? — A quelle cause attribuer la décadence ou la formation de ces petites industries ? Cette formation est-elle due à des initiatives officielles ou collectives ? Lesquelles ? — Quelle influence cette décadence ou cette formation ont-elles exercé : sur le salaire en général ; la richesse du pays ; le bien-être de l'ouvrier ; sa moralité ; le nombre des habitants ; le travail agricole ? — Dans le cas de décadence, les ouvriers sont-ils restés dans le pays ? Ont-ils embrassé une autre profession industrielle ou sont-ils devenus ouvriers agricoles ?

Faire connaître les principales industries exercées par les femmes dans la localité ; le gain que procurent ces industries ; les avantages et les inconvénients qu'elles peuvent avoir, au double point de vue de la production et de la famille ouvrière (2).

Les enfants de moins de treize ans vont-ils régulièrement à l'école pendant toute l'année scolaire ? Comment les apprentis se comportent-ils et comment sont-ils traités dans la petite industrie ?

II. — DE LA GRANDE ET DE LA PETITE CULTURE.

194. Situation générale de la propriété et de la cul-

(1) Le numérotage des paragraphes se poursuivant sans interruption du premier au dernier questionnaire, chacun d'eux se trouve ainsi défini par son numéro matricule, de sorte qu'en tête de la réponse, il suffira d'inscrire ce numéro sans avoir à reproduire ni le titre du paragraphe ni celui de la section.

(2) Ces réponses seront précisées par le budget de la famille ouvrière (V. ci-après, § 218 à 222).

ture dans la commune. — Indiquer pour la commune la proportion du sol : Cultivé par le propriétaire (*en distinguant* : (*a*) *l'exploitation par ses bras seuls et ceux de sa famille ;* (*b*) *l'exploitation par un régisseur ou maître-valet, avec le concours d'ouvriers agricoles, bordiers*, etc.); Amodié à des tiers (*en distinguant :* (*c*) *le fermage* ; (*d*) *le métayage*).

Combien la commune compte-t-elle de propriétaires ? Sur ce nombre, combien y résident effectivement ? (*Répartir ces chiffres entre les quatre catégories a, b, c, d, de la question précédente.*)

195. Division du sol. — Quelle est l'étendue et la consistance du domaine suffisant pour occuper et nourrir une famille de paysans ? Combien existe-t-il dans la commune de domaines de ce genre ?

Quelles sont, dans la commune, les limites de contenance qu'il convient d'adopter pour distinguer la petite, la moyenne et la grande culture? Étendues correspondantes de ces trois divisions.

Le sol est-il morcelé en petites exploitations ; en petites parcelles ? Sont-elles contiguës ou disséminées ? Conséquences du morcellement. En cas d'inconvénients reconnus, a-t-on cherché à y remédier par des « remembrements » facultatifs, par des associations particulières (pour certaines industries agricoles, comme la laiterie, la fabrication des fromages, *fruitières*, — pour l'achat en commun des engrais, machines, semences, etc...)?

Entraves à la liberté de la culture provenant de la loi ou de la coutumet. (*Ban des vendanges, clauses particulières des baux*, Kulturzwang *allemand.*)

196. Mobilité de la propriété. — Indiquer (sinon pour toutes les propriétés de la commune, au moins pour quelques-unes d'entre elles) les mutations effectuées au cours de ce siècle ; en analyser les causes en distinguant celles qui tiennent aux décès, aux aliénations volontaires ou aux ventes par autorité de justice.

197. Intervention de la loi dans la distribution, la disposition ou la transmission du sol. — Ses effets dans la commune au point de vue de la stabilité de la propriété ; de la situation des familles; des progrès de l'agriculture. — Régimes particuliers aux pays étrangers. Remembrement obligatoire en Allemagne (*Zusammenlegung der Grundstücke*). Régimes spéciaux de transmission pour les petits domaines (*Bauernhof, Hofrolle*). — Insaisissabilité ou inaliénabilité pour une portion du domaine du paysan (*Homestead exemption* aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, etc.).

198. Particularités coutumières dans la constitution de la propriété ou de son exploitation. — (Bail à complant ; droit de marché ; domaine congéable ; marché de terre ; emphythéose ; colonie perpétuelle de la campagne romaine, etc.). — Domaine féodal ; propriété assujettie. (*Rentgüter* en Allemagne ; *Tenant right* en Irlande). — Partages périodiques. (*Mir* russe ; *Dessa* de Java ; *Communautés* de l'Inde, etc.)

199. Histoire agricole de la commune. — Quels sont les changements survenus depuis 1769 dans l'étendue des propriétés rurales ;

dans la division du sol entre les exploitations, les parcelles ; dans les modes d'exploitation (a, b, c, d du § 194) ? — Causes de ces changements. — Leurs résultats sur les progrès de l'agriculture et le bien-être des cultivateurs.

Prix moyen de location et d'achat de l'hectare de terre de diverses natures depuis 1789 (*En particulier : au commencement du siècle*; *en* 1850 ; *en* 1875 ; *en* 1887. *Autant que possible, donner ces prix pour une même propriété à diverses époques*).

200. Condition du personnel de la grande culture. — Degré d'avancement de ce personnel au point de vue de l'instruction agricole (*Est-il ouvert aux méthodes perfectionnées ? Sinon, causes de sa résistance ou de sa lenteur à les appliquer : défaut de lumière, de capital; enclaves, morcellement, mauvaise rédaction des baux*).

Mode d'existence (Logement, nourriture, vêtement, récréations, épargnes. Améliorations de ce régime à diverses époques depuis un siècle ; ont-elles gardé ou dépassé la juste mesure au point de vue de la situation de l'agriculture et de l'agriculteur) ?

Stabilité de l'exploitation (Les terres restent-elles longtemps entre les mains du même exploitant ? — Citer les fermes qui se sont transmises de père en fils dans la même famille de fermiers ou de métayers).

201. Condition du personnel de la moyenne culture. — La majorité se compose-t-elle de propriétaires faisant valoir ou de fermiers ? Influence comparée du faire-valoir et du fermage sur les habitudes et la capacité professionnelle de ceux qui les mettent en pratique.

Les moyens cultivateurs sont-ils suffisamment pourvus : 1° d'instruction, 2° de capitaux ? Montrent-ils une initiative proportionnée à leurs ressources ? Quels progrès se sont opérés dans leur condition ? Sont-ils économes, rangés, etc. ? Comment supportent-ils les temps de crise ?

202. Condition du personnel de la petite culture. — Quelle est l'influence de la petite culture sur l'intelligence, le travail, l'économie, la situation de ceux qui s'y adonnent ? Leur instruction agricole a-t-elle fait quelque progrès ? Tiennent-ils compte des perfectionnements opérés dans la culture ? Quelle est leur condition relativement au logement, au vêtement, à la nourriture, aux habitudes de propreté et d'hygiène ? Moralité et tempérance du petit cultivateur ; de l'ouvrier rural qui ne possède aucune propriété.

203. Condition du métayer (*dans les pays où ce régime d'amodiation est en usage*). — Quelle est la valeur des métayers comme instruction et capacité ? Se sont-ils montrés susceptibles de contribuer au perfectionnement de la culture ?

Part du cheptel qu'ils apportent dans l'exploitation. Part qu'ils ont dans la répartition des fruits ?

Quel est leur moralité en général ? Quelle est leur stabilité ? Leur mode d'existence. Ses modifications depuis un siècle. Tendent-ils à rester dans le métayage ou à en sortir. Pourquoi ?

204. Condition de l'ouvrier agricole. — En quoi et dans

quelle mesure s'est améliorée la condition : 1° des domestiques de ferme; 2° des ouvriers vivant chez eux? (Quantité et qualité de l'alimentation. Vêtement. Habitudes générales. Y a-t-il eu progrès dans le logement? Prix de location du logement qu'ils louent. Beaucoup sont-ils propriétaires de leur maison; d'un champ qu'ils exploitent)?

Modes divers d'engagement des ouvriers agricoles : à l'année, à la journée, à la tâche. — Fait-on appel à des ouvriers du dehors pour les moissons ou les vendanges? Leur origine. Leurs habitudes.

Taux des gages et des salaires : selon les saisons et la nature des travaux, à la journée ou à la tâche, pour hommes, femmes et enfants (*Distinguer le cas où les ouvriers sont nourris et logés*). — Modes de payement pour les grands travaux, tels que moisson, vendange, etc. En nature? En argent? (*Analyser ces divers modes.*) — Proportion dans laquelle ces gages ou salaires ont augmenté depuis le commencement du siècle.

Degré d'instruction. Énergie dans le travail. Épargne. Habitudes de tempérance ou d'intempérance.

Quelle est la part des économies? Vont-elles aux achats de terre ou aux placements mobiliers?

L'emploi des machines agricoles (faucheuses, moissonneuses, etc.) tend-il à se propager dans la commune? Quelle est son influence sur le prix de la main-d'œuvre?

Assistance pour les pauvres. — Secours médicaux. — Hospice rural.

205. Alliance du travail agricole et du travail industriel (1). — Le paysan est-il en même temps ouvrier attaché à quelque manufacture? (Indiquer les détails de cette organisation, la répartition de son temps, la combinaison adoptée pour ses repas, etc.) Ce travail industriel est-il permanent ou passager? (Rend-il la liberté au paysan à certaines époques, par exemple au moment des récoltes?)

Outre le travail agricole, le petit cultivateur ou l'ouvrier rural exerce-t-il quelque industrie domestique (*Vannerie, tissage, fabrication de jouets, sabots, gants, dentelles*)? Rôle réservé dans ces industries aux divers membres de la famille. Sont-elles toujours en activité? Chôment-elles d'une façon régulière ou accidentelle? Dans quelle proportion ces travaux complémentaires augmentent-ils les ressources du ménage rural? Leur influence sur l'assiette et la sécurité de la famille.

III. — ÉMIGRATION ET IMMIGRATION.

206. Émigration des campagnes dans les villes et à l'étranger. — Combien y a-t-il eu, en 1886 et en 1887, d'émigrants qui aient quitté la commune? L'émigration est-elle depuis longtemps dans les habitudes de la population? Si elle a augmenté, cause de cette augmentation? Où se rendent de préférence les émigrants (Si c'est dans une autre

(1) Se borner pour ce paragraphe à des considérations générales et renvoyer au questionnaire des §§ 218 et 219 le détail précis des réponses, avec chiffres à l'appui.

commune de France, laquelle? Si c'est à l'étranger, dans quel pays? Y sont-ils attendus, patronnés par des compatriotes)? Distinguer autant que possible le sexe, l'âge, l'état civil, la profession des émigrants.

Les émigrants emportent-ils un capital ou des outils? Envoient-ils, pendant qu'ils sont émigrés, de l'argent à leur famille? Reviennent-ils au pays et y rapportent-ils un pécule?

Existe-t-il des agences d'émigration et comment fonctionnent-elles?

Quelles sont les conditions de transport des compagnies maritimes?

L'Administration exerce-t-elle une surveillance sur l'émigration?

207. Immigration dans les villes et dans les fabriques. — Quelle était la population de la commune en 1801, en 1846, en 1886?

Depuis combien de temps l'immigration est-elle devenue notable? Quelle est depuis vingt ans (ou depuis une période plus éloignée) la moyenne annuelle de l'excédent des naissances sur les décès (s'il y en a un), avec le nombre moyen annuel des immigrants?

A quelles causes attribuer l'immigration? Ses sources principales.

Faire connaître, autant que possible et d'une manière générale, l'âge, le sexe, l'état civil des immigrants dans la commune.

Les immigrants se fixent-ils dans la commune ou retournent-ils au pays natal? Y reviennent ils les mains vides ou après fortune faite? Se marient-ils dans la commune ou au dehors? Professions. Salaires. Condition matérielle. Épargnes. Moralité.

Rapatriement au village des émigrants échoués dans les villes (Secours de route. *Stations hospitalières* formant étape). Institutions, établissements publics ou particuliers de protection pour les immigrants?

Agences de renseignements ou de protection dans les pays étrangers où se rendent d'ordinaire les émigrants français.

B. — QUESTIONNAIRE DE L'ATELIER (1).

Nota. — Le patron ou chef d'atelier auquel sera adressé ce questionnaire est invité à répondre d'abord à celles des questions qui le concernent dans les paragraphes précédents (2), puis à celles des parapraphes ci-après 208 et 209, ou 210 à 214, suivant qu'il appartient à la grande ou à la petite industrie.

(1) Parmi les questions des questionnaires B et C, chaque déposant se bornera à traiter celles qui le visent personnellement et sur lesquelles il a quelque renseignement de fait à fournir, sans s'occuper des autres.

Il est prié de désigner d'une manière précise et complète en tête de ses réponses le nom, la nature et l'adresse de l'exploitation ou de l'institution qu'il représente avec les fonctions qu'il y remplit, et de joindre à sa déposition tous les documents susceptibles de l'éclairer et de la fortifier, tels que statuts, règlements, comptes rendus, rapports, statistiques, etc.

(2) Indépendamment des réponses à cette section, le patron pourra avoir en outre à remplir tout ou partie des questionnaires des autres sections, notamment les sections I, XIV, etc.

I. — GRANDE INDUSTRIE.

208. Généralités sur l'atelier. — Définition de l'industrie; son histoire; ses phases diverses. Organisation générale de l'atelier.

209. Personnel de l'atelier. — Origine des ouvriers. Fluctuations de l'effectif. Mortes-saisons. Chômages.

Les familles ouvrières pratiquent-elles des industries domestiques? Allient-elles les travaux agricoles aux travaux industriels?

Situation générale du personnel. Ses rapports avec le patron.

II. — PETITE INDUSTRIE.

210. Généralités sur l'atelier. — Définition de l'atelier. (Le chef de l'atelier est-il entrepreneur d'industrie pour son compte; travaille-t-il pour le compte d'autres entrepreneurs à titre de façonnier ou d'ouvrier en chambre?)

Dans le cas où il est façonnier, quels sont ses rapports avec les entrepreneurs (Fournitures des matières premières, outillage; bases du règlement de la main-d'œuvre)?

211. Personnel de l'atelier. — Ce personnel est-il formé exclusivement du chef de l'atelier et de sa famille? Comprend-il en outre des auxiliaires, des apprentis? Leur situation (Nature de leurs travaux, leurs rapports avec la famille; sont-ils logés et nourris? Taux de leurs salaires).

212. Organisation de l'atelier. — Genre de travail effectué. Rapports avec les fournisseurs des matières premières et les acheteurs des produits. Débouchés.

Outillage (*Métiers*, *tours*, etc.). Mise en mouvement des outils (Se fait-elle à la main ou par moteur? Dans ce dernier cas indiquer la nature de la force motrice, ses conditions de service, ses frais d'installation, sa dépense par heure, par jour.) Résultats de l'emploi de la force motrice et des outils au point de vue de l'hygiène, de la main-d'œuvre, du salaire, de la lutte contre la concurrence.

L'atelier est-il en voie de déclin ou de prospérité? Quels sont ses côtés faibles ou ses chances favorables vis-à-vis de la grande industrie?

213. Mortes saisons. — Chômages. — L'atelier chôme-t-il d'une façon périodique ou irrégulière? Causes des chômages; leur époque et leur durée; leur gravité. Moyens employés pour y faire face par les ouvriers chefs de métiers et leurs ouvriers auxiliaires.

214. Travaux agricoles et domestiques. — L'artisan et l'ouvrier en chambre font-ils de la culture, en même temps qu'ils exercent leur industrie? Lors des récoltes quittent-ils l'atelier pour les travaux agricoles? La femme exerce-t-elle à la maison une industrie particulière distincte de celle de son mari? Laquelle? Produit de ces travaux. Leurs conséquences sur la situation de la famille. Laissent-ils à la femme un temps suffisant pour vaquer aux soins du ménage (1)?

(1) Renvoyer aux § 218 et 219 la réponse précise et chiffrée à ces questions.

C. — QUESTIONNAIRE DE LA FAMILLE (1).

Nota. Il convient de bien choisir les types des familles ou des individus pour lesquelles ce questionnaire devra être rempli. Ce choix doit être fait sans parti pris, sans idée préconçue, mais uniquement inspiré par le désir de connaître la situation générale dont le type est destiné à représenter la moyenne.

On choisira de préférence une famille ou un individu originaire de la localité, y résidant depuis longtemps, y possédant de fortes attaches et dès lors bien imprégné de son esprit et de ses traditions. Le type réunira des conditions moyennes, c'est-à-dire qu'il ne se détachera des familles voisines par aucun caractère saillant et exceptionnel ni en bien ni en mal. On préférera le plus souvent un ménage complet avec enfants, mais sans exclure systématiquement le célibataire, qui, surtout pour certaines agglomérations, mérite une étude à part (2).

Toutes les réponses doivent de même se rapporter à une année moyenne, tant au point de vue de la situation générale du milieu qu'au point de vue spécial de la famille interrogée.

Les familles ouvrières ayant peu l'habitude de tenir exactement leurs comptes de doit et avoir, et se trouvant ainsi difficilement en mesure de suffire à remplir elles-mêmes le questionnaire qui les concerne, il faudra en général confier ce soin au correspondant du comité (*maire*, *instituteur*, *patron*, *propriétaire*), qui aura déjà des rapports intimes avec le chef et les membres de la famille, jouira de leur confiance et écrira leurs réponses sous leur dictée en les coordonnant (3).

I. — GÉNÉRALITÉS SUR LA FAMILLE OUVRIÈRE..

215. Définition de la famille. — Sa composision. Age de ses divers membres. Sa résidence. Son histoire. Industrie qu'elle exerce ou dont elle dépend.

216. Moyens d'existence. — Travail principal de chacun de ses membres. Travaux accessoires (Indiquer si, tout en exerçant une industrie productive de salaire, la femme nourrit ses enfants, fait sa cuisine, tient son ménage et blanchit : si elle s'occupe exclusivement de ces travaux domestiques ou si elle est exclusivement ouvrière).

Propriétés foncières et mobilières. Subventions et allocations diverses.

(1) V. la note (1) au bas de la page 213.

(2) Le questionnaire a été préparé en vue d'un ménage : mais on en sera quitte pour négliger celles des questions qui ne sont pas applicables aux célibataires.

(3) On pourra consulter avec profit à ce sujet les travaux classiques de MM. Ducpétiaux (*Budgets économiques des classes ouvrières*) ; Le Play (*Les Ouvriers européens*) ; D[r] Engel (*Der Preis der Arbeit*) ; Villermé (*État physique et moral des ouvriers*) ; Louis Reybaud (*La laine, le coton et la soie*) ; les rapports annuels du *Bureau des statistiques du travail* du Massachusetts, etc.

217. Mode d'existence. — Habitation; alimentation (1); vêtements; amusements.

II. — BUDGET DE LA FAMILLE (2).

(OUVRIER CÉLIBATAIRE OU FAMILLE D'OUVRIER.)

218. Recettes en argent.

a. Salaires quotidiens et annuels pour le travail principal du mari, de la femme, des enfants (3). (Indiquer l'organisation de ces salaires : à la journée ou à la tâche, et le nombre de jours de travail par an).

b. Gains accessoires (Vente des produits obtenus par l'élève d'animaux, volailles, abeilles, vers à soie, etc.; par la culture d'un jardin potager, d'un champ, etc.; par des travaux ou services éventuels).

c. Allocations pécuniaires (Secours émanant soit de la charité publique ou privée, soit de libéralités patronales, soit d'institutions de prévoyance).

d. Revenus des propriétés foncières mobilières (Maisons, champs, animaux domestiques. Rentes sur l'État, obligations, etc.).

Recette totale en argent par an provenant des quatre sources ci-dessus indiquées.

219. Recettes en nature.

Pour les recettes comprises dans ce paragraphe, on procédera par évaluations approchées, en estimant au cours du marché les objets consommés directement par la famille.

a. Salaires en nature (Nourriture, — habitation, — fournitures ou denrées) (4).

b. Gains accessoires (Produits consommés en nature dans le ménage et obtenus par l'élève des animaux, — par des travaux ou services éventuels).

c. Subventions en nature (Chauffage, éclairage, médicaments, droits de pâturage, d'affouage, de glanage, de ramassage de bois mort, communaux, etc.).

(1) Pour l'ouvrier célibataire qui n'est pas nourri chez son patron, on devra faire connaître s'il prépare lui-même sa nourriture et prend ses repas chez lui, à l'atelier ou ailleurs, ou s'il est nourri dans une famille, un restaurant, une auberge, une pension économique. — De même, pour son habitation, il conviendra de dire s'il loge dans sa famille, en garni, s'il est dans ses meubles, ou s'il est admis comme pensionnaire dans un ménage ouvrier. — Avantages ou inconvénients de ces divers modes.

(2) C'est surtout le chef de famille qui connaît le budget des recettes, et la ménagère celui des dépenses.

(3) On indiquera, si c'est possible, les changements survenus depuis une vingtaine d'années, soit dans le salaire quotidien à la journée et dans le nombre de journées à l'année, soit dans le nombre d'heures de travail, dans le prix de façon de l'ouvrage et dans la quantité d'ouvrage fait par l'ouvrier dans la journée.

(4) Par exemple, le blé que reçoivent certains moissonneurs, les denrées prises à un économat et dont le montant est retenu sur les salaires.

d. Revenus des propriétés foncières (Loyer de la maison possédée et habitée par la famille. Produits consommés en nature dans le ménage et fournis par le jardin potager, le champ, que possède la famille).

Évaluation de la recette totale en nature par an, provenant des quatre sources ci-dessus indiquées.

Total des recettes annuelles en argent et en nature.

220. Dépenses en argent (1).

a. Nourriture (Si la famille se nourrit dans un établissement quelconque, faire connaître sa dépense journalière. Si la mère de famille fait la cuisine, indiquer la dépense moyenne par an, avec la décomposition entre les principaux objets de consommation suivants : pain, lait, beurre et huile ; poisson ; viande, laquelle ? Légumes et fruits ; autres aliments ; boissons, lesquelles) ?

Dépenses accessoires (Café, cabaret, etc.).

b. Logement (Taux du loyer par semaine, par trimestre, par année. Si l'ouvrier est propriétaire de sa maison, on n'inscrira ici que les dépenses provenant de l'impôt et de l'entretien de l'immeuble.)

Mobilier. Chauffage et éclairage.

c. Vêtements : pour le mari ; la femme ; les enfants (On évaluera cette dépense en divisant le prix d'achat de chaque vêtement par le nombre d'années qui en représente la durée. On indiquera si la femme confectionne elle-même une partie des vêtements de la famille).

d. Menus plaisirs et dépenses diverses (Récréations ; écoles ; culte ; impôts ; service de santé, etc.).

e. Dépenses d'épargne et de prévoyance (Placements à la caisse de retraite ; cotisations à une société de secours mutuels, assurances. Faire savoir si la femme et les enfants sont membres de la société de secours mutuels).

Dépenses totales en argent par an.

221. Epargnes et dettes. — Placements à la caisse d'épargne, à d'autres institutions d'épargne. Achat de terres, d'une maison ; de valeurs. Lesquelles ? — Dettes.

222. Situation de la famille. — Observations générales sur la situation morale et matérielle de la famille, son état de gêne ou d'aisance, ses perspectives d'avenir. Que sont devenus les enfants adultes ? A quoi destine-t-on les jeunes enfants ? Les enfants exercent-ils la profession de leurs parents ? Restent-ils dans le pays ou vont-ils chercher fortune au dehors ?

(1) On n'a pas jugé nécessaire de consacrer un paragraphe spécial aux dépenses en nature, dont tous les éléments sont déjà chiffrés au paragraphe précédent.

MÉLANGES ET NOTICES

UN COMMENTAIRE CATHOLIQUE DU CODE CIVIL (1). — L'auteur s'est inspiré de l'œuvre du cardinal Gousset, qui a été si utile il y a quarante ans, mais qui a aujourd'hui vieilli. Il donne un commentaire du Code civil, article par article, qui permet aux personnes étrangères aux études juridiques spéciales d'en comprendre la portée. Cette partie fort difficile de son œuvre lui a valu les suffrages de jurisconsultes éminents, car elle est remarquable par sa clarté et son exactitude. M. le chanoine Allègre rapproche toujours les décisions du Code des données de la morale, des principes du droit naturel, des enseignements de l'Eglise, et il a obtenu à ce point de vue l'approbation des théologiens les plus sûrs. Elargissant le cadre du cardinal Gousset, il fait une grande place à la science économique et consacre aux principales questions des notices spéciales fort étendues et très complètes.

Nous citerons particulièrement les notices sur le prêt à intérêt, sur l'organisation de la famille, sur le mariage, sur la question de la population, sur les lois de succession. Nous avons la haute satisfaction de trouver sur tous ces points le savant auteur en plein accord avec notre école. Il reproduit en y adhérant formellement les conclusions de l'étude sur le *Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles*, de notre collaborateur M. Claudio Jannet, qui fait partie de l'*Organisation de la famille*. Nous aimons à rappeler, à l'occasion de cet excellent livre, que Le Play a toujours enseigné, d'après la pratique des peuples libres et prospères, que le mariage était un acte essentiellement religieux et était de la compétence de l'Eglise. L'État n'a qu'à en constater l'existence. M. le chanoine Allègre pose sur la question de la célébration du mariage, indépendamment du mariage civil, des conclusions qui ont eu l'adhésion unanime des membres du Congrès scientifique international des catholiques et qui nous paraissent pleinement justifiées.

Nous recommandons cet excellent ouvrage aux ecclésiastiques et au moins autant aux jurisconsultes laïques et aux membres des *Unions de la paix sociale*. Ils ne doivent pas ignorer les enseignements traditionnels de la religion sur ces matières non plus que les opinions autorisées qui sont reçues couramment dans le monde ecclésiastique. Ils ne sauraient avoir de guide plus savant et plus sûr que le chanoine Allègre.

A. Duparc.

(1) *Le Code civil commenté à l'usage du clergé dans ses rapports avec la théologie morale, le droit canon et l'économie politique*, par M. le chanoine Allègre. 2 vol. in-8° en quatre parties, 1888. Delhomme et Briguet, éditeurs.

DIVORCES ET SÉPARATIONS. — Un rapport du garde des sceaux au président de la République donne des renseignements statistiques sur les divorces et séparations de corps en France pendant les années 1884, 1885 et 1886. D'après ce rapport, on n'a compté, en 1884, que 124 divorces non précédés de séparations de corps, tandis que le nombre en a été de 2.330 en 1885 et 3.190 en 1886. Ces différences qui semblent au premier abord avoir un signification très grave, n'en ont aucune en réalité, car elles proviennent seulement de la longueur des formalités judiciaires qui a repoussé à la seconde et même à la troisième année l'issue de certaines demandes en divorce. La loi est donc encore trop neuve pour qu'on puisse tirer des conclusions de ses applications.

Les demandes ayant pour but de convertir en divorces des séparations de corps n'étant pas soumises aux mêmes règles de procédure que les demandes directes, il a été possible, dans les cinq derniers mois de 1884, de terminer 1.649 affaires de cette nature, 2.310 en 1885 et 1.391 en 1886. Le chiffre est tombé brusquement, comme on le voit, dans la troisième année, et continuera vraisemblablement à s'abaisser, car les demandes de conversion, en vertu du nouvel article 310 du Code civil, ont dû être présentées dès les premières années.

D'autre part, il y a eu 3.666 séparations de corps en 1884, 2.910 en 1885, mais 3.017 en 1886. On aurait pu croire que la faculté du divorce aurait produit une baisse continue du nombre des séparations, et cependant on voit, au contraire, un relèvement de 1885 à 1886. Impossible donc encore sur ce point de tirer une conclusion.

Sur les 4.581 demandes de divorce, introduites en 1886, il y en a eu 1.848 (soit 40 %) formées par le mari et 2.733 (soit 60 %) formées par la femme.

Le rapport contient des chiffres assez curieux sur les conditions diverses dans lesquelles se sont produites ces demandes de divorce ou de séparation :

	Divorces.	Séparations.
Époux sans enfants	2.077	1.076
— avec enfants	2.479	1.938
Professions.		
Propriétaires, rentiers, profes. libérales.	530	385
Commerçants, marchands	804	515
Cultivateurs	382	473
Ouvriers, journaliers	1.864	1.277
Domestiques	309	165
Sans profession ou profession inconnue.	692	202
Durée du mariage.		
Mariés d'un an	109	74
D'un an à cinq ans	836	653
De 5 à 10 ans	1.508	967
10 à 20 ans	1.304	862
20 à 30 ans	465	505
30 à 40 ans	105	72
40 à 50 ans	24	15

Motifs.

Excès, sévices, injures.................	3.626	2.958
Adultère de la femme.................	827	184
— du mari.....................	299	107
Peine afflictive et infamante............	134	41

La répartition par départements semble indiquer que les divorces sont d'autant plus rares que les populations sont restées plus attachées aux idées religieuses. Dans la Seine, il y a eu, en 1886, 47 divorces pour 1.000 mariages; 30 dans l'Eure; 29 dans l'Aube. La proportion est de 2 dans le Cher, la Savoie, les Hautes-Alpes, la Creuse, l'Aveyron, l'Ardèche, les Basses-Pyrénées, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, la Haute-Loire et l'Ariège : de 1 dans la Vendée, la Vienne, les Côtes-du-Nord, le Finistère et le Cantal et de 0,04 dans les Landes. Il n'a été prononcé aucun divorce dans la Lozère en 1886.

A. F.

UN TRAIT DU CARACTÈRE FRANÇAIS A PROPOS D'UN FAIT ÉCONOMIQUE — Il résulte de la statistique des importations du beurre en Angleterre qu'il a été importé dans le Royaume-Uni 136.960 tonnes de beurre en mars 1888 au lieu de 129.701 tonnes pendant le même mois de l'année dernière. Dans ce total figurent :

		en 1888		en 1887	
Le Danemark	pour	50.401	tonnes contre	41.495	tonnes.
L'Allemagne	»	23.089	»	17.526	»
La Suède	»	17.743	»	13.544	»
La France	»	26.854	»	37.198	»

Ainsi tandis que les importations en beurre

de la Suède augmentent en un an de		4.199	tonnes,
de l'Allemagne	»	5.563	»
du Danemark	»	8.505	»
celles de la France ont diminué de		12.344	»

Ainsi la France, c'est-à-dire la Bretagne et la Normandie, est, de plus en plus, remplacée sur le marché anglais par les nations concurrentes.

Le phénomène s'accuse aujourd'hui d'une façon très marquée, cependant il n'est pas neuf, depuis longtemps a commencé la substitution des beurres suédois, danois et allemands aux beurres français.

On attribue cette décadence à l'emploi de la margarine qui écarte les acheteurs anglais ; le véritable motif ne serait-il pas plutôt le peu de soins que nos paysans bretons et normands apportent à la fabrication des beurres, tandis que les producteurs dans les autres pays s'efforcent, avec une ardeur infatigable, de réaliser tous les progrès.

Dans un journal d'Ille-et-Vilaine d'où nous tirons ces chiffres, on s'en prend aux marchands de cette chute de l'exportation beurrière. « Si les marchands, y est-il dit, payaient les bons beurres un prix plus élevé, s'ils se montraient plus sévères pour les mauvais, s'ils proscrivaient tous les mélanges ils forceraient les cultivateurs à faire bon. » Sans le vouloir, probablement, cette dernière réflexion est la plus exacte critique de l'esprit du jour : ce n'est jamais nous qui avons tort. C'est toujours le voisin. La théorie, du reste, n'est pas nouvelle : au fond, c'est toujours l'histoire de la poutre et de la paille. C'est bien là le fonds de l'esprit français d'aujourd'hui. Où trouverez-vous une personne qui se reconnaisse jamais coupable de quelque chose, enfant ou grande personne, ouvrier ou patron, citadin ou rural, politicien de droite ou politicien de gauche : c'est toujours la faute à l'autre et jamais la sienne. Ce travers de caractère, qu'on pourrait appeler national, voilà peut-être bien la principale cause de tous nos maux. Comment se réformer quand on ne veut pas reconnaître sa faute ? Avec cela, pas de progrès possible, pas de réformes, mais la chute sans remède.

Si le paysan français vend mal son beurre, c'est parce qu'il ne veut pas le faire bon, parce qu'il ne veut mettre ni assez de temps, ni assez de soin à sa fabrication : il ne veut pas se donner la peine de le délaiter à fond et le beurre s'aigrit promptement. Le paysan français fait encore mal son beurre parce qu'il n'a qu'une vache et ne peut battre tous les jours. Mais pourquoi donc ne fait-il pas comme les Danois, les Suédois et les Allemands? Pourquoi ne forme-t-il pas des sociétés beurrières qui réunissent tout le lait d'un village et battent tous les jours ? Qu'est-ce que le marchand a à faire là-dedans ?

D'autre part, si ce marchand ne veut pas payer le prix, pourquoi les syndicats agricoles ne font-ils pas leur service ? Une de leurs missions n'est-elle pas précisément d'affranchir les paysans de la tyrannie des marchands et d'aller droit au consommateur ? Pourquoi les syndicats français ne font-ils pas ce que font les syndicats allemands, danois ou suédois ? pourquoi ne se réunissent-ils pas à 20, 30, 40 ou plus pour avoir un délégué qui aille lui-même sur les marchés étrangers avec de bons produits et se mette en rapports directs avec les marchands anglais ? Voilà ce que font nos rivaux, mais ce que nous ne savons pas faire, parce que nous n'avons pas la bonne foi de reconnaître nos torts.

A. F.

CORRESPONDANCE

L'EXEMPTION DE SAISIE DES PETITS DOMAINES

Les divers documents que la *Réforme sociale* a publiés sur cette question ont vivement frappé l'attention. Nous avons reproduit dernièrement la partie principale du mémoire présenté à l'Académie de législation de Toulouse par M. Saturnin Vidal, où ce jurisconsulte si autorisé se prononce énergiquement en faveur de l'établissement d'une exemption légale de saisie en faveur des petits domaines jusqu'à concurrence, non pas d'une quantité de terres déterminée, mais d'une valeur de 1.500 francs à 2.000 francs.

Antérieurement à cette publication, nous avions reçu communication d'une lettre adressée à un de nos amis, partisan aussi de cette réforme, par M. Edouard Vignes, l'un des membres les plus distingués des *Unions de la paix sociale*.

M. Edouard Vignes élève contre cette réforme législative des objections que nous voulons faire connaître à nos lecteurs. On y répondra sans doute, mais nous aurons rempli notre devoir en mettant sous les yeux des hommes réfléchis tous les éléments qui peuvent les amener à se faire une opinion sur cette grave question.

(*Note du Secrétariat.*)

Si l'exemption de saisie immobilière est réduite aux immeubles ruraux de un à deux hectares, ou d'une valeur de 1.500 à 2.000 francs, la mesure n'a plus guère de rapport avec la question du *crédit rural* ou *agricole*, c'est une simple mesure de bienfaisance; c'est l'extension de l'insaisissabilité du mobilier nécessaire, telle qu'elle existe aujourd'hui. Le moyen est hors de proportion avec le but qu'on se propose.

Je ne l'en trouve pas moins mauvais et voici pourquoi : Je ne comprends pas le *privilège à rebours*, comme l'exemption d'impôt qui prend aujourd'hui dans les villes, à Paris surtout, une si grande extension pour les petits loyers. Si vous dites à celui qui possède peu qu'il est dispensé de payer ses dettes, vous conviendrez que celui qui ne possède pas doit jouir de la même immunité. De là deux grandes classes de citoyens mises hors des atteintes défavorables de la loi, — les pauvres et les petits propriétaires, — c'est-à-dire bientôt, si ce n'est dès maintenant, la grande majorité. Il y aurait là injustice et immoralité. Bien au contraire, il faut développer, plus aujourd'hui que jamais, le sentiment du *devoir* et de la *responsabilité*.

L'on dit : « mais à côté du créancier, il y a la femme et les enfants, — « créanciers d'un autre genre au profit desquels il faut réserver le *néces-* « *saire !* » Il faudrait alors avoir femme et enfants pour invoquer l'insaisissabilité, ou l'argument tombe de lui-même ! Mais comment donc la femme et les enfants sont-ils créanciers ? Le père doit ce qu'il possède. Vous donnez à la femme et aux enfants *ce qui est à autrui*. C'est clair comme le jour. L'argument n'est donc pas juste. C'est tout simplement de la sensibilité. Mais il faut être sensible alors, non seulement pour les petits propriétaires, mais pour tous ceux qui n'ont rien, auxquels il faut donner aussi le *nécessaire*, c'est-à-dire *un petit patrimoine*. Il faut aussi être sensible pour le créancier ; car aujourd'hui le créancier, ce n'est pas toujours le riche, c'est souvent, aussi souvent, le pauvre ou le petit, que le débiteur ruinerait en retenant injustement les 1.500 francs ou les 2.000 francs qui lui appartiennent.

Il n'y a guère plus d'usuriers dans les campagnes ; il y a de petits banquiers *qui prêtent ce qu'on leur prête et ne sont que des intermédiaires ;* il y a ensuite le prêt direct, pas de riche à riche, mais de petit à petit, et surtout la vente, source ordinaire des petites créances. L'insaisissabilité servirait, la plupart du temps, la mauvaise foi de l'acheteur vis-à-vis du vendeur, souvent pas plus riche que lui.

De plus, aucun créancier raisonnable ne saisit un ou deux hectares, car ce serait faire l'affaire du fisc plus que la sienne, c'est le débiteur qui *vend* pour *payer*. Il ne vendrait pas s'il était couvert par l'exemption de saisie.

Croyez-moi, ne donnons pas cette nouvelle prime à la mauvaise foi ; les malhonnêtes gens sont déjà assez protégés. Que si les bons succombent dans la lutte de la vie, ni eux, ni leurs enfants ne sont pas plus malheureux que la grande masse qui n'a rien et qui travaille pour vivre. Le septième commandement : « Le bien d'autrui ne retiendras » s'adresse à tous. C'est la grande loi chrétienne... et économique.

E. Vignes.

BIBLIOGRAPHIE.

Progrès et Pauvreté, par Henri George, traduction Le Monnier, 1 vol. in-8° Paris, Guillaumin. — Impossible de résumer un peu brièvement le livre du célèbre agitateur américain. Nous nous bornerons à esquisser le plan qu'il a suivi. Du reste, les journaux ont dû déjà donner à nos lecteurs une idée de ce livre dont l'importance n'a échappé à personne. Henry George part de ce fait (très contesté par l'économie politique, il est vrai que la pauvreté persiste au milieu de l'accroissement de la richesse ; pauvreté d'autant plus misérable qu'elle est entourée d'une civilisation et d'un luxe plus brillants, d'autant plus terrible qu'elle se connaît mieux, d'autant plus triste que les individus pauvres sont périodiquement bercés de promesses de réparation et envahis du nouvel espoir d'une situation meilleure. A ce mal l'auteur oppose pour remède la nationalisation de la terre. Ce genre de propriété privée est injuste, dit-il. En outre, elle est incompatible avec le meilleur usage de la terre. Nos lecteurs sourient sans doute à cette proposition. C'est en effet la première fois qu'un écrivain sérieux méconnaît ce pouvoir qu'a la possession du sol pour aiguillonner l'activité de l'homme.

Mais Henry George ne regarde pas au sophisme ou à l'erreur, si ce sophisme et cette erreur peuvent contribuer à l'établissement de ce grand socialisme américain dont il caresse le rêve ! Selon lui, rien de plus facile que de nationaliser la propriété sans bouleverser le pays. L'Etat se bornerait à louer les territoires qu'aujourd'hui il vend : quant aux régions déjà vendues, il ne les confisquerait pas, mais demanderait aux propriétaires bourgeois le montant des fermages qu'ils perçoivent, aux propriétaires cultivateurs l'équivalent de qu'ils verseraient s'ils étaient de simples fermiers. Le produit de ce monstrueux impôt entrant aux caisses nationales permettrait de mettre les classes inférieures au-dessus des premières nécessités de la vie.

Nous n'insisterons pas sur le peu de consistance offert par cette solution. Nous craignons même que notre analyse ne donne une idée fâcheuse du livre qui est des plus remarquables, nous l'avons dit. L'auteur manque souvent de logique, ou s'il en a s'en sert pour sophistiquer le vrai. En fait d'observations il néglige toutes celles qui ne viennent pas confirmer sa thèse. Et pour tout dire, sa justice, si émue en faveur des pauvres, est un peu courte toutes les fois qu'il s'agit des propriétaires. Nonobstant ces défauts et bien d'autres, ce livre mérite d'être consulté à cause du talent, de la maëstria avec laquelle Henry George organise son système et le développe, à cause du style si chaud et entraînant, surtout à cause des symptômes significatifs qu'il offre à l'observateur touchant l'état d'esprit d'un très grand nombre de yankees. Beaucoup de Français modifieront, en lisant ceci, l'idée qu'ils se sont faits de ce peuple. Certes de New-York à San-Francisco, le dieu dollar compte des millions de fidèles, — mais les poètes, les songeurs, les chimériques pleins d'élan et de générosité y doivent être plus nombreux que nous ne le pensions. *Progrès et Pauvreté* peut en faire foi.

De l'Ouvrier et du Respect, par M. l'abbé P. Fesch, 1 vol. in-12, Paris, Welter, 1888. — Cette petite brochure est née d'une polémique, dans laquelle nous ne voulons pas entrer, entre un de nos distingués confrères M. l'abbé Fesch, membre des Unions de la paix sociale, et le directeur d'un journal conservateur de province dont il est inutile de répéter le nom. Aucun des deux adversaires n'y va de main morte, à ce qu'il nous semble. Mais, toute question de personnalité mise à part, c'est M. l'abbé Fesch qui, selon nous, soutient les vraies doctrines sociales. La thèse se réduit à l'affirmation de la grande idée chrétienne rajeunie par Le Play et son école, à savoir qu'entre patron et ouvrier les obligations sont réciproques. L'ouvrier est autre chose qu'un mécanisme produisant du travail. « Il est *auteur*, dit M. Fesch avec quelque subtilité, mais sans sortir du vrai, et tout auteur, toute *autorité* est digne et a droit au respect. Il y a dans ses fatigues, dans ses sueurs quelque chose de lui-même qui reste impayé et ne saurait s'apprécier à prix d'argent. Vous ne pouvez reconnaître cela qu'en lui donnant quelque chose de vous-même, de votre cœur; aussi, en le payant, devez-vous lui dire : « merci ». Il emporte donc avec lui un droit à votre reconnaissance ; et la première expression de la gratitude, c'est le respect. » Puis, M. Fesch prend l'offensive. C'est parce que les classes dirigeantes ont manqué des milliers de fois, pendant des dizaines d'années, à leurs multiples obligations envers la classe ouvrière que la révolution les menace ; et c'est aussi parce qu'elles se sont dégradées aux yeux du peuple ; parce qu'après lui avoir refusé le respect, elles s'en sont volontairement dépouillées elles-mêmes. M. Fesch ne leur ménage pas ces dures vérités; il cite crûment les faits tels que les journaux les lui ont appris. Ce livre témoigne d'une grande expérience des mal'arias modernes ; surtout, il est la preuve que son auteur n'a pas la lâche habitude de les dissimuler. Or ceci, quoi qu'on dise, est fort rare.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LE RECRUTEMENT MILITAIRE
SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1)

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE DANS LA SÉANCE DU 27 MAI 1888.

La question du service militaire est une de celles qui touchent le plus à l'existence et à l'organisation sociale d'une nation. L'armée doit demander à la population civile les éléments dont elle se compose; elle les obtient par le recrutement. Le mode de recrutement varie selon les temps, le degré de civilisation, l'état politique et surtout international des peuples. D'ordinaire, c'est plutôt la nécessité que l'équité qui le règle, et l'on doit s'estimer heureux lorsque la nécessité n'exige pas qu'il atteigne un trop grand nombre d'hommes et qu'il ait recours à la contrainte pour les enrôler.

Les institutions militaires peuvent être régies par d'autres principes que les institutions politiques coexistantes. Il en fut ainsi sous l'ancien régime. On est trop porté à croire qu'il n'y a d'autre liberté que la liberté politique, et que là où elle n'est point garantie, il ne saurait y en avoir d'autres. Il peut cependant exister des gouvernements absolus par leur doctrine qui laissent à leurs sujets des libertés, que les citoyens d'un État qui se qualifie de libre ne possèdent pas.

L'ancienne monarchie, même au XVIIe siècle, paraît plus absolue qu'elle ne l'est en réalité. La théorie hautement proclamée du bon plaisir du souverain est dans bien des cas contredite par les faits. L'omnipotence de ses volontés vient à chaque instant se heurter contre les privilèges des uns, contre les traditions des autres; les villes, comme les corps et les ordres, ont leurs droits qu'on peut amoindrir, mais non méconnaître; la liberté, qui n'est point inscrite dans les ordonnances, se retrouve dans l'indépendance des magistrats, dans les délibérations des communautés, dans les privilèges de la noblesse et du clergé, comme dans le recrutement de l'armée.

L'ancien régime a demandé aux Français leur travail et leur temps pour les corvées des chemins; mais ce n'est que par exception qu'il a exigé d'eux le service militaire. L'obligation de ce service n'a été

(1) Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher cette étude des rapports présentés par M. Lahaussois à la Société d'économie sociale en 1871-72 : L'organisation de l'armée prussienne considérée dans ses rapports avec la constitution générale de la société (*Bulletin*, t. III, p. 495 et suiv.); La voie de salut tracée et suivie en Prusse en 1806 après le désastre d'Iéna (*Ibid.*, p. 561). — V. aussi *Les Ouvriers européens*, t. III, ch. 1er; *La Réforme sociale en France*, ch. 65; et *L'Organisation du travail*, § 69.

réclamée par lui que dans des circonstances tout à fait critiques et pour le recrutement de la réserve territoriale, que constituaient les milices.

Il y a eu des levées obligatoires, presque des levées en masse, en 1636, sous Louis XIII, lorsque les Espagnols, en prenant Corbie, avaient paru menacer Paris (1). Le roi avait ordonné à cette époque « de faire cesser tous les ateliers de France et envoyer à la guerre tous les chamberlans de mestiers, compagnons et apprentifs capables de porter les armes, à la réserve d'un en chaque boutique (2).» Il y eut aussi des recrutements forcés dans les années suivantes et pendant la guerre de la succession d'Espagne. En 1709, sous le prétexte de lever des miliciens, on faisait enlever dans les campagnes les vagabonds, les voleurs et les vauriens, et à leur défaut, des hommes non mariés de 18 à 40 ans, pour les incorporer dans l'armée active. Pour qu'ils ne pussent s'échapper, on les enfermait dans des chambres de cabaret et même dans des prisons, où ils étaient gardés par des bourgeois en armes; on les faisait marcher sur les routes, enchaînés comme des forçats, sous l'escorte d'archers de maréchaussée (3). Les populations eurent toujours horreur du service forcé, qui fut établi par Louvois en 1689. Le tirage au sort leur causait une répulsion profonde (4). Elles ne cessèrent de la manifester jusqu'aux derniers temps de la monarchie. Des paysans se mutilaient, quittaient en masse leur village pour échapper à la milice (5). En Franche-Comté, on considérait le service de la milice comme avilissant, et partout on estimait davantage le métier de soldat.

Mais la milice, dont l'organisation et la destination varièrent selon les temps, ne fut d'ordinaire qu'une sorte de réserve pour l'armée. Sauf de rares exceptions, elle ne joua aucun rôle sérieux. Quoiqu'en temps de guerre elle ait réuni près de 90.000 hommes levés par le tirage au sort, on peut cependant dire que l'armée active et permanente se recrutait par des engagements volontaires, que pour elle la contrainte était l'exception, et la liberté la règle.

Comment le système militaire féodal, qui reposait au moyen âge sur l'obligation limitée, s'était-il modifié dans un sens libéral, con-

(1) Gebelin, *Hist. des milices provinciales*, p. 18, 19. — En 1639, la ville de Craponne doit fournir dix-neuf hommes de milice; plusieurs assemblées d'habitants essayent d'en limiter le nombre, et pour comble d'ennui, les soldats qu'elles choisissent, désertent. (Comm. de M. Paul Le Blanc.)

(2) Ord. du 15 août 1636, Recueil Cangé, t. XXIII.

(3) Manuscrits de Semillard, t. III, p. 526, 722.

(4) *Le Soldat citoyen* (de Servan), p. 70.

(5) Roschach, *Cont. de l'hist. de Languedoc*, p. 937. En 1729, vingt paysans quittent leur village qui doit fournir deux miliciens. — Taine, *l'Ancien régime*.

traire aux doctrines d'autorité que la monarchie avait fait prévaloir? C'est que la monarchie, en voulant détruire la féodalité, s'était gardée de réclamer à son profit le recrutement féodal, qui tombait en désuétude et n'était plus en rapport avec l'état social, politique et international. Elle voulut affranchir des redevances personnelles ceux qu'elle allait assujettir de plus en plus à ses exigences fiscales. D'ailleurs, ses premières armées étaient si peu nombreuses qu'elle n'avait pas besoin de recourir à la contrainte pour en remplir les cadres. Plus tard, lorsqu'elles augmentèrent, elle craignit, malgré sa puissance, de soulever contre elle le sentiment public que révoltait l'idée d'un service forcé. La liberté du recrutement, par un singulier contraste, était née du désir d'augmenter le pouvoir royal et de la pensée qu'il fallait céder sur certains points pour dominer sur d'autres.

Ce qu'il y a de surprenant, ce n'est pas que la monarchie ait adopté la liberté de recrutement, c'est qu'elle l'ait maintenue, lorsqu'elle a dû lever des armées considérables; c'est qu'elle ait pu réunir sans contrainte des contingents de plus de 300.000 hommes lorsque la population totale du royaume ne dépassait pas 20 millions d'habitants. Par quels procédés y était-elle parvenue? L'instinct militaire l'avait sans doute aidée ; mais était-il suffisant pour entraîner tant d'hommes à s'enrôler de plein gré sous les drapeaux? La nécessité, l'existence irrégulière, l'insouciance du caractère, l'oisiveté portaient aussi beaucoup d'entre eux à souscrire un engagement, que d'un autre côté les promesses, les ruses, parfois même les violences des recruteurs les décidaient à contracter.

Sous Louis XIII, il n'était pas difficile de trouver des recrues. « La France est pleine de gens, disait-on en 1640, qui ne sont bons qu'à faire des soldats, comme il se peut aisément remarquer aux jours de festes et aux assemblées de villages (1). » Mais, lorsque les longues guerres eurent augmenté l'effectif des armées, les levées se firent moins aisément (2). Avec les progrès de la discipline, le métier militaire devint plus rude et plus ingrat. L'augmentation de l'aisance dans les classes inférieures diminua également les vocations militaires. L'existence plus douce et plus paisible que menaient désormais la plupart des habitants du royaume les rendait moins propres à supporter les fatigues et à courir les risques de la guerre (3). Elle les empêchait de contracter des engagements qui mettaient en jeu leur repos et leur vie. « L'esprit philosophique même, disait-on en 1790, a contribué à faire tomber la profession

(1) Mém. de Courteille. Man. Recueil Cangé, t. IX.
(2) A. Monteil, *Traité des matériaux manuscrits*, t. I, p. 71.
(3) *De la désertion*, 1766, p. 3.

des armes dans le mépris; en inspirant l'amour de l'humanité, il affaiblit l'amour de la patrie (1). »

L'esprit militaire n'était pas le même dans toutes les parties de la France; il était plus vivace au nord et à l'est que dans le centre et le midi. Ainsi l'on remarquait sous Louis XVI que l'Alsace, sur une population de 650.000 habitants, fournissait 10.600 soldats au recrutement volontaire, tandis que la généralité d'Auch n'en donnait que 1.413 sur 887.000 habitants. La Franche-Comté, l'Alsace et la Picardie étaient particulièrement favorables pour les levées de cavalerie; les hussards, parmi lesquels la langue allemande était usitée, provenaient de nos provinces du Rhin (2). Lorsque, sous l'influence des doctrines de liberté qui dominèrent en 1789 pour s'atténuer plus tard, l'Assemblée nationale voulut remplacer les milices par des corps d'auxiliaires recrutés volontairement, elle tint grand compte des aptitudes spéciales des diverses régions de la France; elle ne fixa pas le contingent départemental d'après le chiffre de sa population, mais d'après ses dispositions militaires, telles que l'expérience les avait révélées. C'est ainsi qu'on demandait 400 hommes aux districts des départements situés sur les frontières d'Allemagne et de Suisse, 300 à ceux des autres régions du Nord, 200 et même 50 seulement aux districts du Centre et du Midi (3).

On remarquait aussi que les campagnes fournissaient moins de recrues que les villes; mais les recrues qu'on y faisait étaient meilleures. Les régiments de cavalerie et d'artillerie, qui prenaient surtout leurs hommes parmi les paysans, étaient les plus solides de l'armée. Ces hommes étaient pour la plupart de belle taille et robustes (4). Mais les trois quarts des soldats de l'infanterie étaient levés dans les grandes villes. « On en trouve plus facilement dans les villes, dit un mémoire militaire, parce qu'il y a une plus grande quantité de monde et surtout de fainéants rassemblés; par là, les régiments ont besoin d'employer moins de recruteurs, et préfèrent d'ailleurs les recrues des villes, parce qu'elles sont mieux tournées communément et plus promptement formées que celles des campagnes (5). » Il est vrai qu'on sacrifiait ainsi la solidité à l'apparence. « Il ne se faut pas toujours rapporter à la figure pour le recrutement de l'infanterie, dit un officier général, en préférant un homme bien

(1) Comité militaire de l'Assemblée nationale. Archives de la guerre, Police et disc., 1770-1790.

(2) *Encyclopédie méthodique. Art militaire,* t. IV, p. 197. — *Nouvelles constitutions militaires,* t. I, p. 56. — *Examen critique du militaire français,* t. I, p. 33.

(3) Décret du 26 mai 1791. — *Coll. des décrets,* t. XIV, p. 309.

(4) Rég[t] de Bourbon, 1788. — Mém. sur la constitution militaire, 1778. — Arch. de la guerre, Doc. gén., I.

(5) Mém. sur Désertion. Ibid. cart. Police et discipline, 1770-1790.

dégagé à un gros lourdaud, qui souvent est celui qui finit une campagne, dont les travaux pénibles ne peuvent être soutenus par les soldats perruquiers, dont il y a quantité dans l'infanterie. » Selon cet officier, les tailleurs et les cordonniers faisaient de mauvais soldats ; les meilleurs étaient, avec les paysans, les artisans accoutumés à des exercices fatigants, tels que les charpentiers, les maçons et les serruriers (1).

Mais les artisans, en état de passer maîtres, ne sont guère disposés à renoncer à un état paisible et sûr, pour embrasser, moyennant une faible somme d'argent, la profession la plus périlleuse de toutes. Aussi est-on réduit à s'adresser aux ouvriers qui font leur tour de France, aux écervelés, aux fainéants qui battent le pavé des villes. Suivant un officier, « on n'engage que de la canaille, parce qu'elle est à meilleur marché (2) ». On va chercher des soldats parmi les déclassés, les gueux, les prisonniers pour dettes et pour vagabondage ; on ira même en 1712, et c'est une exception, jusqu'à demander 1.500 forçats des galères pour combler les vides de l'armée d'Espagne (3). Louvois ne voulait pas, il est vrai, qu'on prît des gueux ; mais « s'ils étaient bien sur leurs jambes », il étai tout disposé à les accepter. On en ramasse à la sortie des prisons, on en prend de tout âge et de toute figure, véritables grotesques de Callot, que les inspecteurs généraux sont obligés de réformer (4). Malgré les ordonnances qui, à diverses reprises, prescrivent de les refuser comme indignes (5), il faut se résigner, en cas de nécessité, à enrôler des gens absolument inconnus ou des gueux, avec la seule précaution de les choisir parmi les moins vicieux.

La valeur des recrues pouvait dépendre des procédés et de la qualité des recruteurs. Ceux-ci étaient tantôt des officiers, tantôt des bas-officiers ou des agents, qui opéraient pour le compte des officiers. En temps de guerre, un gentilhomme recevait une commission de colonel ou de capitaine, à la condition de lever un régiment ou une compagnie (6). L'État passait avec lui une sorte de marché d'après lequel il devait fournir tant d'hommes et recevoir telle somme par homme. Il enrôlait des soldats comme un entrepreneur embauche des ouvriers. L'État, ou si l'on veut le roi, faisai

(1) Projet du baron de Maes. Arch. guerre, Adm. militaire, n° 3707.

(2) *Encycl. méthodique*, *art militaire*. t. II, p. 177, t. IV, p. 197. Servan, *Le Solda citoyen*, 1780, p. 52. Mém. sur la désertion, archives de la guerre.

(3) Lettre du ministre. 1712. Recueil Cangé, t. XXXIX.

(4) C. Rousset, *Hist. de Louvois*, t. III, p. 296. — *Mémoire hist. de la vie d'un fantassin*, 1711, p. 165. — Taine, l'*Ancien régime*, p. 513.

(5) Règlement de 1638, prescrivant de prendre l'avis des autorités locales pour être averti des libertins qui se pourraient présenter. Ord. du 27 décembre 1760. Recueil Cangé.

(6) Bibliothèque nationale, anc. fonds français, n° 4223.

des offres ; les officiers les discutaient, et parfois demandaient davantage ; en 1687, Zurlauben réclamait 45 livres par homme au lieu de 33 qu'on lui proposait. Parfois aussi, ils faisaient des propositions au rabais. En 1733, un certain Lacroix, qui désirait un brevet de colonel, écrivait au ministre qu'il ne demandait pas, selon le tarif, 60 livres par homme. « Mon nom est assez connu, ajoutait-il, pour les avoir à meilleur marché (1). » Un capitaine considéré dans sa province trouvait plus facilement qu'un autre des paysans et même des gentilshommes pour « prendre parti avec lui ; » mais quelques-uns étaient obligés de courir longtemps les villes et les campagnes pour compléter leur contingent (2).

Outre les levées extraordinaires, que nécessitaient le début ou la prolongation des guerres, il y avait des levées annuelles pour combler les vides que faisaient dans les rangs les congés, les décès et les désertions. Jusqu'à la fin de la guerre de Sept ans, les capitaines, propriétaires de leurs compagnies, étaient tenus de les entretenir au complet. Pour y parvenir, tout officier devait « faire deux hommes de recrue » pendant son congé de semestre. Au régiment Mestre de camp général, il recevait 100 livres par homme, et s'il lui en manquait un, il payait une amende de même valeur. Il pouvait même être obligé de ramener trois hommes, « lorsqu'il allait passer son semestre dans une des provinces où l'on trouvait à recruter facilement (3) ».

Aussi, dans son pays, se faisait-il aider par toutes les influences locales dont il pouvait disposer ; « pères, femmes, frères, curés, amis, disait-on, tout était en mouvement pour lui procurer des hommes. On donnait de gros engagements, et les paysans, les fils de fermiers, s'engagaient bien plus facilement dans la compagnie du seigneur de leur village ou de son fils, parce qu'ils étaient sûrs d'être soignés s'ils étaient malades, et de pouvoir être renvoyés, lorsqu'ils étaient nécessaires à leurs parents, en se remplaçant par un autre homme. » Mais l'officier ne réussissait pas toujours du premier coup, et comme le succès lui était commandé, il lui fallait parfois recourir non seulement à la publicité et à des intermédiaires coûteux, mais (4) même

(1) N. I. Foucault, *Mém.*, Introd. p. CXXV. — Arch. de la guerre, adm.

(2) Sirot, *Mém.*, t. I, p. 255. — Marquis de Belleval, *Nos Pères*, p. 105. — Arch. de l'Aube, C. 1064. — E. Mugnier, *Un capitaine recruteur au XVIIe siècle*, 1886, in-8°.

(3) Revue de 1765. — En 1780, M. de Meslé n'ayant fait qu'un homme, payera 100 francs pour le second qu'il n'a pas fait. — En 1713, le régiment royal a 1360 hommes à la revue ; il en a 200 de recrue ; il en arrivera au moins 150, dit-on, lorsque les semestriers auront rejoint. — (Arch. de la guerre, adm., reg. 3634-1436.)

(4) Le capitaine, étant contraint à recruter à quelque prix que ce soit, fait le petit tyran dans sa province, en enlevant des hommes par force. (Mém. du chevalier de Romainval, 1709. Recueil Cangé, t. IX.)

à la violence et à des moyens de séduction qui n'étaient pas toujours conformes à la stricte morale (1).

Avec les officiers en semestre, d'autres officiers, des sergents, des soldats s'occupent du recrutement. Des municipalités, des capitaines fournissent à Bassompierre des hommes à un écu par tête (2). Bien recruter est un titre à l'avancement. Un colonel écrit : « J'ai fait faire officier à la suite d'un régiment un nommé Denisot, à la condition qu'il m'enverrait des recrues. Il n'y a pas manqué, et même en 1760, j'avais deux hommes de plus que le complet (3). » On s'adresse même à des sortes d'entrepreneurs, à des marchands d'hommes, comme le sieur Agobert, qui fournit, dit-on, des recrues de la plus mauvaise espèce (4). On trouve d'autres auxiliaires en dehors de l'armée. En 1713, des archers de robe courte et des recors de justice menaçaient les jeunes gens de les faire passer pour déserteurs, les mettaient en prison et les vendaient à des capitaines « moyennant des sommes considérables ». En 1781, nous trouvons un charpentier, qui fait signer un engagement irrégulier pour le compte d'un capitaine (5).

Si l'on cite des recruteurs qui opèrent ainsi dans l'ombre, qui dissimulent même au besoin leur uniforme sous un travestissement (6); si d'autres s'en vont chercher clandestinement des recrues pour les régiments étrangers, faisant des offres proportionnées à l'apparence et à la taille des jeunes gens, la plupart agissent au grand jour. Ils courent de village en village, de ville en ville, fréquentant les marchés, les foires, les promenades publiques; les uns, avec des violons, « payant des extras et faisant des faux frais dans les cabarets (7) »; les autres, plus nombreux, battant la caisse aux carrefours, par l'ordre des gouverneurs et avec l'autorisation des maires. Si un maire veut leur refuser l'entrée d'une promenade, le colonel réclame : « Dans tous les temps et dans toutes les villes, écrit-il, les recruteurs ont l'entrée de tous les lieux publics. Ce n'est que dans ces endroits-là où ils font le plus de recrues (8) ». Souvent, après un roulement de tambour, ils portent la main au chapeau, promettent « de par le roi » une somme d'argent à qui veut s'enrôler. — « Argent comptant sur la caisse », ajoutent-ils — et ils font sonner

(1) *Le Soldat citoyen*, p. 59.
(2) Bassompierre, *Mém.*, t. II, p. 165, 166.
(3) Mém. du comte de Melfort, arch. de la guerre, doc. généraux, cart. I.
(4) Arch. de la guerre, mém. de 1788.
(5) Arch. de l'Aube, série G.
(6) Règlement de 1778. — Mercier, *Tableau de Paris*, t. X, p. 273.
(7) A Paris, joueur de violon, pour 36 journées à 12 sous par jour. Compte d'un recruteur en 1759. Arch. nationales, K. 1981.
(8) Lettre du chevalier de la Voulte, 1774. Arch. de l'Aube. C. 1065. Le règlement de 1778 interdit l'entrée de l'Hôtel-Dieu de Paris aux recruteurs.

des sacs d'écus aux oreilles, en disant : qui en veut? L'appel bruyant par le tambour, qui fut renouvelé sous la Révolution, réussissait parfois, comme en 1636, où les crocheteurs de Paris allaient toucher dans la main du maréchal de la Force, en lui disant : « Oui, Monsieur le maréchal, je veux aller à la guerre avec vous. » Les recruteurs ont aussi recours aux affiches, aux avis imprimés. Quelle curieuse affiche que celle où le capitaine de Richoufz invite « la belle jeunesse à prendre party » dans le régiment d'artillerie de la Fère! « *L'on y danse trois fois la semaine, dit-il, on y joue aux battoirs deux fois et le reste du temps est employé à faire des armes. Les plaisirs y règnent; tous les soldats ont la haute paye* (1)... » — On répand dans les cabarets de petits avis imprimés, quelquefois sur des cartes à jouer, pour provoquer les enrôlements. *Brillante jeunesse qui brûlez de servir votre roi,* lit-on sur une de ces cartes, *venez satisfaire vos louables inclinations et adressez-vous à cet effet au sieur Venot, sergent audit régiment; il les prend de la taille de 5 pieds 2 pouces. Ceux qui lui procureront de beaux hommes seront bien récompensés* (2). D'autres régiments se contentent d'hommes de cinq pieds « d'espérance ». Tous ces avis se terminent par l'adresse des recruteurs, qui logent et se tiennent en permanence au quai de la Ferraille.

On sait que ce quai était à Paris le quartier général des recruteurs ou plutôt des racoleurs, qu'on qualifiait au XVIIIe siècle de « vendeurs ou de filous de chair humaine ». Ils y ont leur boutique, au-dessus de laquelle flotte un drapeau armorié. Sur la porte de l'une d'elles, on pouvait lire ce vers engageant :

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux!

Rien n'est plus pittoresque et plus populaire que le type du racoleur. La gravure, le théâtre, les écrits de tout genre nous le montrent, le chapeau à plumes sur l'oreille, l'épée sur la hanche, le verbe haut, la figure souriante, appelant à haute voix les jeunes gens, les prenant sous le bras, les invitant à venir boire avec lui (3). Hardi et insinuant, madré et insolent, audacieux et retors, non seulement il n'apporte pas dans l'exercice de sa commission « cette franchise et cette délicatesse, qui, suivant un fonctionnaire, doit être l'apanage de ceux qui suivent la profession des armes (4) » ; mais on le représente volontiers comme un ivrogne, un débauché (5); fréquentant les batteurs de pavé et les libertins, hantant les cabarets et les mauvais lieux, où il a le plus de chance de faire tomber dans ses filets les jeunes gens qu'il qualifie ensuite de « bons pigeon-

(1) Général Suzane, *Hist. de l'artillerie*, p. 190, 191.
(2) D'Arbois de Jubainville, l'*Administration des Intendants*, p. 79.
(3) Mercier, *Tableau de Paris*, t. I, p. 85 à 88, t. X, p. 273 à 274.
(4) Lettre de 1764. Arch. de l'Aube, C. 271.
(5) *Le Soldat citoyen*, p. 57.

neaux » (1). Comme lui et ses pareils savent s'adresser à la vanité, à la cupidité, à la gourmandise ! Les jours de revue, ils entraînent dans les cabarets les jeunes gens éblouis et séduits par l'éclat des uniformes et le prestige des drapeaux. A certains jours, ils promènent dans les rues de longues perches chargées de volaille et de gibier, image trompeuse de la chère qu'on fait dans les régiments (2). Avec quel à-propos ils savent profiter d'un accès de dépit ou de désespoir, de l'embarras d'un artisan sans ouvrage, de l'étourderie d'un fils de famille. Toujours à l'affût, ils apportent dans cette chasse à l'homme toutes les ruses d'une chasse véritable.

La liberté a ses vices que ne connaît pas la force. La force n'a pas besoin de feindre, ni de tromper, ni de corrompre ; mais la force, même légale, est la négation de la liberté ; et son vice est en elle-même. Le recrutement était libre ; mais on en avait fait un art auquel la jeunesse étourdie échappait difficilement. Que de jeunes gens, après s'être laissé entraîner à boire avec des recruteurs, s'étaient réveillés, leur ivresse dissipée, après avoir signé un engagement sans le savoir ! Que d'autres avaient été dupés d'une manière odieuse ! Ils croyaient avoir souscrit un billet de loterie, une promesse d'exemption de la milice, un engagement domestique ; ils avaient bel et bien signé un enrôlement pour l'armée. Ils boivent à la santé du roi, le recruteur affirme qu'ils lui appartiennent désormais. On les implique dans une querelle simulée, on les accuse de vol, on les fait mener en prison ; pour en sortir, ils se résignent à signer l'engagement qu'on veut obtenir d'eux (3).

De la fraude à la violence, il n'y a pas toujours loin. Si le recruteur sent que sa proie va lui échapper, il la menace, il l'effraye, il lui met le pistolet sous la gorge. A certaines époques, son audace est impunie ; on fait de véritables razzias dans les marchés ; en 1694, on arrête au collet un jeune paysan, on lui glisse deux écus dans sa poche, on le mène à un capitaine et on lui déclare qu'il est engagé. En 1759, un autre se trouve sur une place au moment où l'on bat la caisse. Des soldats l'entourent, en lui disant : Mon ami, 50 écus, 100 écus. — Je ne veux ni de 50, ni de 100 écus, répond-il. — Les soldats affirment qu'il a demandé 100 écus, qu'il est engagé ; il résiste, on le mène chez le lieutenant de maréchaussée, on le menace de prison, il s'intimide et il signe (4).

(1) *L'Académie militaire* t. I, p. 152. — *Réponse du soldat du régiment des gardes françaises*, p. 22, à la suite des *Loisirs d'un soldat*.

(2) Mercier, t. IV, p. 196, t. I, p. 86.

(3) Vadé, *Les Racoleurs*, sc. XVIII et suiv. — 1733-1735. Arch. de l'Aube, C. 1064. — Mercier, t. X, p. 274, 275. — Nougaret, *Tableau mouvant de Paris*, t. IV, p. 275 à 283. — *Paris, Versailles et les provinces*, t. III, p. 283 à 288.

(4) Arch. de l'Aube, C. 1064, 1865.

Des engagements ainsi extorqués étaient-ils sans appel, et ceux qui en étaient victimes étaient-ils toujours contraints d'en subir les conséquences? L'autorité civile ne pouvait-elle intervenir pour réprimer de pareils excès? Sans doute, un certain nombre de soldats malgré eux se résignaient à la destinée qui leur était faite; sans doute, l'État tolérait parfois des violences dont l'armée profitait. « Présentement que le roi a besoin de soldats, écrivait Louvois en 1674, ce n'est pas le temps d'examiner s'ils ont été bien ou mal enrôlés; il faut qu'ils demeurent dans les compagnies où ils se trouvent. » Il voulait bien blâmer les friponneries, mais il n'hésitait pas à en profiter. « Si on voulait admettre des raisons de cette qualité, disait-il aussi, il ne resterait pas un soldat dans les troupes du roi, puisqu'il n'y en a presque pas un qui ne croie avoir quelque bonne raison pour se plaindre (1). » Plus tard, on n'aurait pas parlé avec ce dédain de tout sentiment de justice. On avait de tout temps et à maintes reprises interdit les fraudes et les violences. Les intendants recevaient les plaintes et s'efforçaient de réprimer les excès. En 1694, un officier est condamné à un mois de prison pour avoir enlevé de force des paysans (2). Des ordonnances royales édictaient des peines sévères, même celle des galères, contre ceux qui usaient de surprise ou de menace. Une ordonnance de 1760 déclarait que « les fonctions de préposés aux recrues ne devaient s'annoncer que sur les dehors de la bonne foi, de la douceur et de la persuasion (3). » Si l'on ne se conformait pas toujours à de pareilles prescriptions, quelque peu naïves dans leurs honnêtes intentions, il n'en est pas moins certain qu'à partir de la fin du règne de Louis XV, les répressions et surtout les annulations d'engagements frauduleux sont aussi nombreuses que les plaintes. On ne saurait même croire jusqu'à quel point est poussée en pareil cas la sollicitude ministérielle. Il y a dans un dossier trois lettres du duc de Choiseul, relatives à la réclamation d'un compagnon charpentier à qui l'on a fait signer en prison son engagement; le roi l'annule et fait réprimander l'officier recruteur (4). D'autres sont emprisonnés, blâmés, renvoyés à leur régiment, condamnés à des indemnités pour avoir usé de violences ou de procédés arbitraires dans les enrôlements qu'ils voulaient faire contracter.

Quelques-uns sont doublement coupables; ils se préoccupent plus de leur propre intérêt que de celui du régisseur. Le cavalier La Jeunesse fait incarcérer un jeune homme, et ne le laisse aller qu'après

(1) C. Rousset, *Hist. de Louvois*, t. Ier, p. 183, t. II, p. 478.
(2) Archives de la guerre.
(3) Ord. de 1716, de 1760, de 1778, de 1788.
(4) Arch. de l'Aube, C. 271 et 1065.

avoir reçu de lui 12 livres, des boucles de souliers, de jarretière et son agrafe de col, qui sont en argent. « Comme ce jeune homme n'a que cinq pieds, écrit le subdélégué, il est vraisemblable que l'engagement qu'on a voulu lui faire contracter n'a été qu'un prétexte pour exiger de lui de l'argent et des effets. » Un autre recruteur extorque 48 livres à la famille d'un homme, qui sans témoins avait mis sa croix au bas d'un engagement. Il est, paraît-il, coutumier du fait et le ministre le condamne à la prison (1). Dans les derniers temps, le métier de recruteur devint plus difficile que jamais, grâce aux précautions qu'on prenait pour assurer la liberté des contrats. L'engagement n'était définitif que lorsque la nouvelle recrue avait déclaré devant le subdélégué qu'elle l'avait signé sans contrainte.

Si le métier était pénible, il était quelquefois dangereux. Le dupeur pouvait être dupé. Obligé de pêcher en eau trouble, de prendre des hommes perdus de réputation et de dettes, des gens sans aveu, des étrangers (2), il était exposé à des déceptions et à des surprises, il pouvait lui arriver de payer un acompte à des aigrefins qui disparaissaient aussitôt après avoir touché l'argent; il risquait aussi d'engager des déserteurs ou des soldats appartenant à d'autres régiments. Ceux-ci étaient assez nombreux, malgré les pénalités qu'ils encouraient. Ni la menace de servir toute leur vie dans le régiment qu'ils avaient quitté, ni le rude châtiment de dix tours de baguettes (3) ne pouvaient arrêter les imitateurs. Quelques-uns s'enrôlent plusieurs fois sous des noms différents. En 1736, c'est un soldat que deux colonels se disputent, parce qu'il a été enrôlé dans le régiment de chacun d'eux. En 1748, le même individu, dans l'espace de trois mois, s'engage à trois capitaines (4).

Nécessité n'a point de loi. Le recruteur n'est point difficile sur les antécédents de ceux qu'il réussit à faire entrer dans l'armée; jusqu'au règne de Louis XVI, on ne se préoccupe ni de leur moralité, ni même de leur identité. Aucun extrait des registres paroissiaux, qui tiennent alors lieu des actes de l'état civil, ne leur était demandé. On s'inscrivait sous un faux nom en donnant approximativement son âge. Qu'importait d'ailleurs le véritable nom, puisque le soldat, en entrant au régiment, ne devait plus être connu et désigné que sous un nom de guerre. Aucun certificat de chirurgien n'était exigé avant 1788; aucun examen de revision n'avait lieu. Il arrivait même qu'on engageait des filles sans s'en apercevoir. En

(1) Arch. de l'Aube, C. 271.
(2) *Loisirs d'un soldat du régiment des gardes françaises*, 1767, p. 50.
(3) Arch. de la guerre, cart. Police et discipline.
(4) Arch. de l'Aube, C. 271, 1082, 1064.

1696, une fille « déguisée en homme » avait « pris parti » dans une compagnie du régiment de Riez. Ses camarades n'y prirent pas garde ; mais elle s'avisa de déserter ; elle fut reprise, et l'on s'aperçut alors de son sexe véritable. Grand embarras de la justice militaire. Il paraissait rigoureux de la faire fusiller, et l'on écrivait au ministre : « Toutes les ordonnances contre les déserteurs ne faisant aucune mention des filles, je crois que votre intention n'est pas que la nommée Madeleine Mouron subisse d'autre peine que celle de la prison pour avoir déserté (1)! » En 1770, on découvrit une fille, qui servait en qualité de soldat, au régiment de Solre ; l'intendant de Hainaut la fit habiller aux dépens du roi et lui fit donner 15 livres, pour lui faciliter les moyens de se retirer. Il fut approuvé par le conseil qui ordonna cependant d'avertir cette fille qu'elle serait fustigée, si on la retrouvait dans les troupes (2).

Si les engagements des filles se faisaient par surprise, ceux des étrangers avaient lieu en pleine connaissance de cause. On avait considéré longtemps que le soldat se battait pour son capitaine plutôt que pour son pays. Les étrangers robustes et fidèles servaient aussi bien dans les troupes du roi que les Français. Non seulement on les admettait dans les régiments composés particulièrement d'étrangers, mais on les recherchait dans les régiments nationaux à un tel point qu'un édit de 1715 fut obligé d'en limiter le nombre à dix en temps de paix, et à vingt en temps de guerre, dans chaque compagnie d'infanterie (3).

Les conditions physiques passaient avant les conditions morales, pour les engagements. Les limites d'âge cependant ne furent jamais strictement observées ; pour les recruteurs, on avait l'âge qu'on paraissait avoir. Il était défendu d'enrôler avant 16 ans, avant 17 ou 18 dans certains cas (4). L'État lui-même fermait les yeux, lorsqu'on prenait des jeunes gens avant 16 ans. « Lorsqu'ils sont bien tournés, écrivait Louvois, il faut les laisser dans les compagnies, parce que quelques années après ils sont mieux en état de servir que les autres qui y entrent plus vieils (5). » Il y a, en effet, des enfants qu'une véritable vocation entraîne et retient sous les drapeaux. Un d'eux, âgé de 13 ans 1/2, est réclamé par ses parents ; mais il refuse de quitter le régiment et on le garde (6). C'étaient là des exceptions. La plupart des recrues avaient en moyenne de 20 à 30 ans. En 1765, on

(1) Lettre datée de Saint-Omer, du 28 mai 1696, arch. de la guerre.
(2) Arch. de la guerre, cart. Police et discipline.
(3) Arch. de la guerre, adm., 2619.
(4) Ord. de 1691, interdisant d'entrer dans les gardes françaises avant 18 ans.
(5) C. Rousset, t. I, p. 185.
(6) Arch. de l'Aube, C. 1034.

en fait 65 au régiment Mestre de camp général. Huit seulement ont moins de 20 ans ; en revanche on en trouve deux qui ont 37 ans et un qui en a 38 (1). Dans les troupes régulières et provinciales, on prenait les hommes jusqu'à 40 et 45 ans, dans les gardes françaises jusqu'à 50.

La taille était plus facile à apprécier que l'âge. 5 pieds étaient, même pour l'infanterie, un minimum au-dessous duquel on ne descendait guère, sinon pour les très jeunes gens, chez qui l'on escomptait « l'espérance » (2) ou les probabilités de la croissance. Colbert voulait que les recrues eussent 4 à 5 pouces au-dessus de 5 pieds (3). Le régiment de Champagne en demandait de 5 pieds 3 pouces à 5 pieds 4 pouces (4). Dans la cavalerie, ce dernier chiffre est fréquemment atteint. Dans Mestre de camp général, en 1780, 246 hommes dépassent cette limite, et 62 mesurent de 5 pieds 9 pouces à 5 pieds 10 pouces (5). En général, un pouce de plus au delà de 5 pieds 2 pouces se paye un louis de plus.

Ce qu'on recherche le plus en effet, dans la cavalerie, c'est l'apparence, ce sont les qualités extérieures. Dans une comédie de Montfleury, *La Fille Capitaine*, un sergent se vante de ses recrues et s'écrie :

> Je n'en ai que dix-neuf; mais ils sont bien choisis.
> Ils sont, mordié, trétous aussi grands qu'une perche;
> Je les ai fait toiser moi-même dans la cour,
> Ils ont six pieds de haut, et trois grands pieds de tour (6).

Si l'on tenait moins que certains princes allemands à la hauteur et à la corpulence, on s'attachait davantage à la mine, à l'élégance, à la beauté ; même, pour la milice, on réformait des garçons pour cause de « vilaine figure », de « laide figure », de « petite figure » (7). Sur les 33 recrues que le régiment Mestre de camp général a faites dans l'hiver de 1764-1765, « il y en a 24 qui sont beaux, dans lesquels il y a beaucoup de distinction, écrivait-on en parlant des recrues au masculin, selon l'usage du temps, et 3 autres sont petits, mais de jolie figure ; je les ai marqués à revoir, parce qu'il y a apparence qu'ils grandiront. » Ce qu'on loue le plus dans les hommes, c'est d'être jolis et beaux ; on exalte ceux qui sont de la plus grande distinction. La hauteur ne suffit pas. « Quoiqu'ils

(1) Arch. de la guerre, adm. 3707.
(2) *Encyclopédie méth. art militaire*, t. I, p. 50.
(3) Colbert, *Correspondance*, t. IV, p. 130.
(4) Foucault, *Mém.*, p. 439.
(5) Arch. de la guerre, adm., 3716.
(6) *La Fille Capitaine*, 1672, act. II, sc. XVI.
(7) *Le Recrutement territorial sous l'ancien régime*, p. 24.

aient la taille, écrit le major Cherval en 1730, en parlant d'hommes enrôlés par un capitaine de dragons, ce sont des figures et des tournures qui choquent. Je luy en ai mandé mon sentiment vivement. » Aussi quand on peut les remplacer, n'y manque-t-on pas. Cherval écrit en 1732 qu'il attend de nouvelles recrues : « Ce quy fait, ajoute-t-il, que je vaie (sic) congédier plusieurs vilaines figures qu'il y a dans cette compagnie ». Il dit aussi : « Tous les jours, on en présente des médiocres que je ne veux pas recevoir. Le régiment passe pour beau ; il faut soutenir sa réputation (1). »

Aussi ne regardait-on pas au prix pour avoir de beaux hommes. Cherval écrit à son colonel : « J'ai engagé deux hommes de cinq pieds sept pouces qui coûtent d'engagement 660 livres. J'ai gardé le plus beau pour vous. Le prix est un peu fort. Il y aurait des capitaines qui auraient donné 400 livres à chacun. Je leur dois cette justice, c'est à qui aura la plus belle troupe. » Plus tard, on n'aurait pas toléré semblable prodigalité. En 1780, dans le même régiment, on arrêtait le prix des recrues à 201 livres par homme, vu leur bonne tournure, mais en recommandant de porter à cette dépense une plus grande économie (2). On allouait aux colonels seulement 100 francs par homme; mais cette somme étant insuffisante, il fallait prélever le surplus sur les appointements des officiers. Ce prélèvement n'empêchait pas l'émulation, l'amour-propre, la coquetterie des chefs qui mettaient leur orgueil à réunir les plus beaux soldats. On attribuait à la concurrence que faisaient naître les officiers de semestre, et surtout les officiers de cavalerie, plus riches que ceux d'infanterie, l'excessive cherté à laquelle le prix des engagements avait été porté à certaines époques (3).

Ce prix variait suivant les temps, la qualité des hommes, les armes et les pays. Les cavaliers coûtaient plus cher que les fantassins. Au milieu du XVIIe siècle, on donne 8 écus par fantassin, 200 livres par cavalier (4). Dans les derniers temps, il était interdit de donner plus de 92 livres, y compris le pourboire de 30 livres (5); mais dans la pratique, on dépassait ce chiffre. En 1788, le fils d'un aubergiste s'engage dans le régiment Colonel général « dont l'uniforme lui plaît singulièrement », moyennant 30 écus et 150 livres

(1) Arch. de la guerre. Adm. 3634, 2660. Cherval écrit à son colonel le 20 avril 1731 : « J'espère que vous serez content de la beauté de votre régiment tant pour les hommes que pour les chevaux. »

(2) Arch. de la guerre, adm., 2675, 3716.

(3) Ibid., Doc. gén. cart., I; Pol. et disc. 1770-1790.

(4) Caron, *Le Tellier*, p. 20.

(5) *Enc. méthodique, Art militaire*, t. II, p. 253. — Le ministre écrit en 1772 que le prix des recrues ne doit pas dépasser 150 l. L'ordonnance de 1708 l'a fixé à 30 l. non compris le pourboire. Dans cinq régiments de cavalerie, de 1764 à 1768, il varie de 78 à 95 l. (Arch. de la guerre, Adm. 3681, 3712.)

de pourboire; on lui promet, en outre, une haute paye de 4 sous par jour (1). Il ne pouvait y avoir de règle absolue, parce que le soldat était une sorte de marchandise dont la valeur et le prix dépendaient des circonstances.

Le prix était aussi en rapport avec la durée des engagements. Quand ceux-ci étaient contractés pour six mois (2), comme sous Louis XIII, on conçoit que la prime ait été minime. Sous Louis XIV, la durée du service était de trois ans, puis de quatre (3); elle fut portée à six ans sous Louis XV, puis à huit (4). Mais lorsque le temps de service était limité à six ans, il arrivait d'ordinaire qu'on y restait environ douze ans, les libérations n'ayant lieu que par la délivrance annuelle d'un nombre déterminé de congés d'ancienneté. « On a trouvé que c'était contre la bonne foi, observe un officier; mais comme on le savait, il n'y avait plus d'injustice (5). » Cet étrange raisonnement n'empêche pas que, grâce aux progrès des sentiments d'équité, l'État ne se soit honoré, sous le ministère de Choiseul, en renonçant à des prolongations arbitraires, que l'intérêt de l'armée pouvait expliquer, sans les excuser.

A la fin du règne de Louis XV et sous Louis XVI, la plupart des abus et des excès du recrutement avaient disparu. Les garanties les plus sérieuses furent exigées pour les engagements par l'ordonnance du 20 juin 1788 (6). Le sentiment de la justice pénétrait de plus en plus dans la loi. C'est souvent au moment où les institutions atteignent le plus haut degré de perfection dont elles sont susceptibles, qu'elles sont destinées à disparaître.

Aussi est-il à remarquer qu'en 1789, ce n'est pas contre le recrutement de l'armée que l'on s'élève, mais contre celui de la milice. La passion de la liberté exaltait alors tous les esprits, et l'on ne concevait pas de contrainte plus intolérable que celle qui consistait à assujettir des jeunes gens par la force à un métier souvent ingrat, pénible et périlleux. On supprima donc le tirage au sort et l'obligation de la milice; mais ce fut pour les remplacer bientôt, sous l'empire de la nécessité et sous l'influence égalitaire qui prévalait, par les réquisitions et par la conscription, qui prirent plus d'hommes en un an que la milice n'en avait levé en vingt ans.

En résumé, le recrutement libre, qui ne portait atteinte ni aux

(1) Arch. de l'Aube, C. 271.
(2) Règlement de 1622 pour l'infanterie. Recueil Cangé. Bibl. nationale.
(3) L'*Ecole de Mars*, t. I, p. 135. — Ord. du 20 oct. 1666.
(4) Ord. du 1er janv. 1768, art. 13.
(5) Mém. de 1788. Arch. de la guerre.
(6) Cette ordonnance prescrit : 1° un engagement imprimé signé; 2° le signalement; 3° des renseignements sur les antécédents; 4° un certificat de chirurgien; 5° la certification de l'engagement.

carrières libérales, ni à l'autorité de la famille, ni aux vocations religieuses et artistiques, ni au développement du travail, avait existé pendant plus de deux siècles, en donnant à la France des armées brillantes et souvent victorieuses qui l'avaient placée au premier rang de l'Europe. C'est avec des troupes levées librement, sans souci de l'état civil et parfois de la moralité des recrues, que Richelieu et surtout Louis XIV, secondé par les Condé et les Turenne, avaient conquis la suprématie sur leurs rivaux. Sans doute, les institutions militaires de la France étaient analogues à celles des autres peuples; les guerres, suspendues pendant l'hiver, étaient faites par des troupes limitées en nombre ; c'étaient les armées qui luttaient plutôt que les peuples, et l'on peut dire qu'elles combattaient plutôt pour la gloire du souverain et pour l'agrandissement de ses frontières que pour la défense et l'existence de la patrie. Mais, tout en augmentant ses contingents, la France restait fidèle à ses principes et ne recourait point à l'obligation pour le recrutement de l'armée active, comme le faisaient au XVIIIe siècle l'Espagne et l'Autriche.

Depuis cette époque, les forces et les lois des nations se sont modifiées profondément; le service militaire, qui était un métier sous l'ancien régime, est devenu un impôt personnel et de plus en plus universel ; le recrutement s'en est ressenti. Des lois nouvelles ont dû correspondre aux conditions physiologiques et psychologiques toutes différentes dans lesquelles se trouvent les peuples. Mais si le passé ne peut être imité, ni rétabli, il faut toutefois reconnaître les avantages que certaines de ses institutions présentaient, de même qu'il ne faut pas dissimuler les vices de ces institutions. Avant la Révolution, le service militaire était beaucoup moins onéreux pour les populations qu'il ne l'a été depuis. Nos pères, qu'on se plaît souvent à plaindre outre mesure, ont joui des bénéfices du recrutement libre et restreint, qui de nos jours nous semblerait un rêve irréalisable. Le milieu politique et social, les circonstances, les temps dans lesquels ils ont vécu, ont sauvegardé pour eux, sous ce rapport, la liberté de l'individu, et leur ont permis de ne point la sacrifier aux exigences que peuvent imposer à d'autres époques le salut et l'intérêt supérieur de la patrie.

Albert BABEAU,
correspondant de l'Institut.

LE REMÈDE AU SURMENAGE

ET LA TRANSFORMATION DES LYCÉES DE PARIS

CONFÉRENCE FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE LE 29 MAI 1888

I

Messieurs,

Une spirituelle maîtresse de maison, experte dans l'art d'éviter les calmes plats de la conversation, disait, il y a peu de jours, devant moi : « Avec la tour Eiffel et le surmenage, j'ai toujours le moyen de faire parler mes invités. » — Je ne suis point venu vous entretenir des mérites de la tour Eiffel et me bornerai à faire observer que, tandis que cette construction est si commentée, si discutée, si attaquée, elle grandit toujours, donnant jusqu'ici une victorieuse réponse à certains de ses contradicteurs ; le surmenage marche aussi vers sa solution ; sur ce sujet, chacun a dit son mot, chacun a proposé son remède, et de cet ensemble d'idées nouvelles ou renouvelées s'en est détachée une qui rencontre encore bon nombre d'adversaires, mais autour de laquelle on sent pourtant que doivent venir se grouper tous ceux qui cherchent la clef du problème : cette idée mère, c'est l'amélioration de l'éducation physique.

Les premiers qui ont crié : *Au surmenage!* comme on crie : *Au feu!* n'ont pas manqué de s'attaquer aux programmes ; et ils l'ont fait avec une grande violence ; ils ont étalé devant les parents subitement épouvantés la liste, épouvantable en effet pour qui la prend au pied de la lettre, de tout ce que les enfants ont à apprendre : ils ont établi par A + B que, cette somme de connaissances dépassant de beaucoup celle que l'on est susceptible d'acquérir entre 8 et 17 ans, les enfants ainsi instruits ne savaient rien, absolument rien, en vertu du proverbe : « Qui trop embrasse mal étreint. » Bref, si on les avait écoutés, rien ne serait resté debout des programmes actuels ; quelque chose d'entièrement nouveau, basé sur d'autres principes et d'autres méthodes, tendant à un but encore mal défini, les aurait remplacés. Je ne sais combien de désillusions amènerait l'exécution d'un plan aussi imprudemment conçu ; mais la première de toutes, ce serait certainement de constater que cette grande

révolution n'a pas atteint son but et qu'après comme avant, le surmenage subsiste ou du moins ces symptômes d'affaiblissement physique, d'engourdissement intellectuel, d'affaissement moral dont le surmenage paraît être la cause. Ce qui me surprend, pour ma part, ce n'est pas que les programmes soient surchargés, mais plutôt que quelqu'un puisse s'en étonner. Les progrès incomparables de la science moderne n'ont cessé d'agrandir cette base de connaissances précédemment acquises sur laquelle chaque génération doit élever le monument qui marquera son passage; et puis ces mêmes progrès scientifiques ont rapproché toutes les distances, confondu tous les rangs, détruit l'ancienne organisation sociale et créé une concurrence redoutable à l'entrée de toutes les carrières. Et l'on veut que les programmes ne soient pas chargés à cette heure psychologique où la spécialisation des études n'est pas encore réalisée et où tous les jeunes voyageurs entrent dans la vie active avec le même bagage.

Il y a là une injustice, de même qu'il y a injustice à méconnaître systématiquement ce qui a été fait avec un peu de timidité peut-être pour remédier à cette fâcheuse uniformité des examens : injustice à ne pas voir les efforts sincères et les constantes recherches des chefs de l'armée universitaire. Plaise à Dieu qu'ils n'écoutent pas leurs contradicteurs et qu'ils ne fassent jamais usage du procédé révolutionnaire,détruisant en haine de ce qui existe sans remplacer au fur et à mesure les matériaux hors d'usage ; c'est par des tâtonnements qu'il faut procéder, et pour ma part je n'aurais pas meilleure opinion d'un projet de refonte totale des programmes d'enseignement que de ces élucubrations constitutionnelles que leurs auteurs nous présentent comme devant assurer à tout jamais le bonheur et la tranquillité du pays. Dans l'un et l'autre cas, c'est le raisonnement pur et souvent l'imagination qui font tous les frais : cette observation impartiale des choses que Le Play nous a appris à regarder comme la base nécessaire de tous progrès, il n'en est tenu aucun compte.

Quand on en a fini avec les programmes, c'est à l'hygiène que l'on s'attaque; certains citoyens, de ceux qui ne vont pas par quatre chemins et dont les projets de loi sont remarquables en ce qu'il n'ont jamais plus d'un ou de deux articles, en présenteraient volontiers un par lequel : article I[er] : il serait interdit d'ouvrir une école dans une ville et article II, toutes les écoles actuellement existantes seraient transférées à la campagne. Un point, c'est tout. — Et pas d'objection, s'il vous plaît.... à la campagne et plus vite que cela. En Amérique on promène les maisons sur des roulettes quand le site où on les avait bâties a cessé de plaire. Mais nos lycées, si on s'avisait de les emmener de la sorte, se sépareraient en beaucoup de morceaux;

ces vieilles constructions ne peuvent supporter un traitement aussi moderne. Je pourrais — plaisanterie à part — vous parler des difficultés nombreuses qui s'opposent à l'établissement des lycées à la campagne au moins actuellement, mais outre que beaucoup de ces difficultés sautent aux yeux, il est un point plus important et qui touche plus directement à mon sujet, c'est que cela ne résoudrait en rien le problème du surmenage. Le lycée à la campagne n'est pas un mythe; il existe : ce matin même plusieurs d'entre vous ont admiré les magnifiques constructions et les beaux jardins du lycée Lakanal. On a pris là un luxe de précautions hygiéniques tout à fait raffiné; loin de moi la pensée de médire de l'hygiène. M. le docteur Rochard, il y a deux jours, ici même rappelait éloquemment les résultats merveilleux que l'on peut obtenir par l'observance de ses lois; mais franchement quand je vois une discussion s'ouvrir sur la question de l'éclairage unilatéral ou bilatéral dans les classes et les études, je me prends à regretter que nos enfants en soient si bas qu'il faille songer pour eux à de pareils détails.

L'externat est un troisième dada, une troisième panacée, seul remède au surmenage, disent ses partisans : pour moi, l'externat est le meilleur type d'éducation à beaucoup de points de vue, et il est nécessaire qu'on lui donne une grande extension; mais précisément en ce qui concerne le surmenage, il ne saurait passer pour un remède; il ne facilite même pas les moyens d'appliquer le remède, au contraire. Les parents ne sont pas toujours libres de se mettre au service de leurs enfants les jours de congé; et alors, que font-ils de mieux qu'au lycée : on les emmène dans les magasins ou faire des visites; et s'ils sont plus grands, ils réussissent trop souvent à s'échapper pour courir Dieu sait où.

Messieurs, j'ai dit tout à l'heure que le régime actuel engendrait l'affaiblissement physique, souvent aussi l'engourdissement intellectuel, toujours l'affaissement moral. Vous devinez donc ce que je pense du projet qui consiste à militariser l'éducation et à fournir par les exercices militaires un contrepoids à la fatigue des études. — Vous ferez peut-être ainsi des muscles plus solides, mais vous êtes assurés également de faire des esprits encore moins ouverts et des caractères de plus en plus incolores; nous avons assez de moutons comme cela dans notre pauvre pays; qu'on ne nous en donne pas davantage; on le ferait sûrement en confondant deux disciplines qui ne se ressemblent guère, la discipline militaire et la discipline scolaire, en rapprochant deux êtres qui ne se ressemblent pas du tout, le soldat et l'enfant.

Donc ne bousculez pas les programmes; vous les modifierez sagement et peu à peu, cela sera bien préférable. Ne transportez pas à

prix d'argent les lycées à la campagne, parce que cela ne résoudrait pas le problème; n'introduisez pas le militarisme dans l'éducation parce que cela le rendrait encore plus complexe. — N'employez aucun de ces grands remèdes moins efficaces que les petits; je vous demande d'être convaincus d'une seule chose : c'est qu'il faut que vos enfants jouent, et qu'ils ne jouent pas, parce qu'ils ne savent pas jouer. Apprendre à jouer! Ce mot vous semble peut-être paradoxal; c'est que nous ne nous entendons pas sur le sens du mot *jeu*. — Un chef d'institution me faisait les honneurs d'une cour aérée et plantée d'une dizaine d'arbres; là environ 30 enfants se livraient à de petits mouvements lilliputiens et à mille gamineries; quatre ou cinq étaient aux arrêts dans les coins; plusieurs se promenaient gravement; d'autres, accroupis à terre, jouaient aux billes; quelques autres encore s'amusaient tout simplement à se tirer la langue et à se faire des grimaces... et leur brave homme de maître, se frottant les mains, me disait : Vous voyez comme ils prennent leurs ébats!... En effet, quand on lâche les enfants en leur disant de jouer, voilà les jeux auxquels ils se livrent; ils n'ont rien de commun avec ceux que nous voulons introduire dans l'éducation et qui demandent autrement d'efforts. La première fois qu'on touche un aviron, il s'enfonce dans l'eau de plusieurs coudées puis remonte subitement dans l'air en aspergeant tout le monde... l'escrimeur novice s'étonne de voir son fleuret dévier sans cesse, malgré lui, — au lawn-tennis, les commençants reçoivent les balles plus souvent sur la tête que sur la raquette, exactement comme à la première leçon d'équitation, il suffit au cheval d'un petit mouvement à peine esquissé pour se débarrasser de son cavalier. — Croyez-vous encore, quelque facile que cela vous ait l'air, que vous réussiriez du premier coup à bien lancer avec le pied un gros ballon,.. Essayez un peu.

Pour tout cela, il faut un enseignement et un entraînement. Beaucoup le comprennent; jusqu'à ce jour peu avaient osé le dire et personne n'avait osé le faire.]

II

Cet honneur était réservé à un homme que j'ai eu l'imprudence d'inviter ici ce soir, ce qui me gêne pour vous dire de lui tout le bien que j'en pense : au moins aurai-je soin de ne pas vous dire son nom... c'est M. Godart, directeur de l'école Monge.

L'école Monge a été fondée en 1869, par un groupe d'anciens élèves de l'École polytechnique : elle occupe aujourd'hui un large emplacement compris entre le boulevard Malesherbes et l'avenue de Vil-

liers : elle appartient donc à ces nouveaux quartiers aérés et somptueux dont les avenues droites et les pierres blanches contrastent si complètement avec les rues tortueuses et les murailles noircies du quartier latin : la différence est encore plus sensible entre les lycées qui s'élèvent sur la rive gauche et l'établissement dont je vous parle.

Au centre s'étend une cour couverte qui mesure 80 mètres de long sur 30 de large ; imaginez le hall de quelque richissime compagnie financière débarrassé de ses comptoirs et de ses commis ; le sol est en asphalte, la toiture vitrée. A la hauteur du premier étage, court une galerie sur laquelle ouvre une enfilade de portes et de fenêtres ; aux deux extrémités, des portiques de gymnastique surchargés d'agrès. Quand on est là, on comprend que cette école ne ressemble pas aux autres, qu'elle est un champ d'expériences scolaires, qu'on y a horreur de la routine et que les nouveautés y séduisent. Dans le passé, les innovations ont porté sur l'enseignement ; avec sa sœur cadette, l'école alsacienne, l'école Monge a ouvert une voie où l'Université n'a pas tardé à s'engager ; l'avenir s'annonce plus brillant encore ; c'est sur le terrain de l'éducation que l'on va désormais travailler.

Le rapport présenté à la dernière assemblée générale des actionnaires, par M. Godart, laissait soupçonner de grandes réformes ; la question du surmenage y était traitée de main de maître : on n'y trouvait pas ces récriminations inutiles contre lesquelles je m'élevais tout à l'heure, mais un aperçu très net de la situation et des remèdes possibles ; malgré cela, je n'aurais jamais cru que l'exécution pût être si prompte ; ce qu'il a fallu d'intelligence et de volonté pour mener à bien cette œuvre-là, on peut se l'imaginer quand on songe que l'école renferme 850 élèves et qu'il s'agissait de leur faire faire un pas dans l'inconnu et non seulement à eux, mais à leurs parents, qu'il fallait prévoir les objections et les résoudre d'avance, contenir l'enthousiasme des uns et en même temps réchauffer l'ardeur des autres... et surtout ne pas faire une faute, ne pas causer le moindre ralentissement dans les études. — Je voudrais pouvoir vous redire en détail les péripéties de cette transformation ; mais je dois me hâter de vous expliquer en quoi elle consiste pour en arriver ensuite à ce qui fait le fond de ma conférence, à savoir le moyen de procurer aux lycées les bienfaits d'un régime analogue.

Le dimanche est à l'école Monge un jour de congé et le jeudi un jour de promenade ; comme on tenait à ne pas supprimer la promenade, c'est sur les autres jours de la semaine qu'ont été réparties les récréations nouvelles : le mardi et le vendredi pour les plus grands ; les lundi, mercredi et samedi pour les plus petits ; ceux qui se préparent aux écoles du gouvernement restent momentanément

soumis à un régime différent, car il s'agit, avant tout, de ne pas compromettre leurs prochains examens. Si donc vous passez, vers 2 heures, un des jours ci-dessus mentionnés, aux environs de l'école Monge, vous ne pouvez manquer de rencontrer un immense char à bancs attelé de quatre chevaux et suivi de beaucoup d'omnibus remplis d'enfants ; tout cela se dirige vers le bois de Boulogne. Le char à bancs déverse, devant les manèges du Jardin d'acclimatation, tous les jeunes cavaliers ; les omnibus gagnent les uns le Pré Catelan, les autres le lac ; au Pré Catelan, un professeur de vélocipèdes se tient à la disposition de ceux qui veulent cultiver son art ; ailleurs, il y a des parties de toutes espèces : sur le lac on canote dans les lourds bateaux forme douairière, que les gardiens louent au public ; mais bientôt les jolies yoles à bancs mobiles, que l'école a commandées viendront les remplacer. Enfin sur une des grandes pelouses du bois on joue au cricket, s'il vous plaît. — Vous me direz que tout cela doit coûter cher aux familles : c'est exorbitant, frais de transport, entrée au Jardin d'Acclimatation et location au Pré Catelan : 10 centimes par jour et par élève ; soit 3 francs par mois. — Les leçons d'équitation sont de 1 franc et les promenades à cheval dans le bois, sous la surveillance d'un écuyer, de 2 francs l'heure. — J'ajoute qu'aucune pression n'est exercée sur les parents et qu'on assure à l'intérieur de l'école le travail des élèves qui ne doivent pas prendre part aux promenades; mais ceux-là sont, je dois le dire, bien peu nombreux, et ils le seront de moins en moins.

III

Vous apercevrez aisément, Messieurs, quels sont les motifs qui empêchent les autres écoles de suivre purement et simplement l'exemple donné par l'école Monge. Pour les lycées en particulier, on n'y peut songer : ils sont loin du bois de Boulogne, à l'exception d'un seul, le lycée Janson de Sailly; ils renferment un très grand nombre d'élèves ; il faut trouver pour eux un régime général, applicable à tous; enfin ils ne jouissent pas des ressources financières indispensables en pareil cas : ils n'ont pas chacun leur administration spéciale et ne profitent pas de leurs bénéfices, s'ils en font — mais en revanche, les lycéens font, le jeudi, une promenade pour laquelle je n'ai aucune sympathie. A Monge, les promenades du jeudi se font à la campagne, grâce aux omnibus qui y transportent les élèves; on a tenu à les conserver, c'est tout simple : presque partout ailleurs,

c'est à travers Paris qu'elles se déroulent; je les verrrais disparaître avec une immense satisfaction pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici. Il y aurait de plus une réforme facile à faire : elle consisterait, au lieu de donner congé les jeudis, de midi jusqu'au soir, à donner cinq heures deux fois par semaine; il ne faut pas croire en effet que l'on ne puisse pas, même avec les programmes actuels, réduire la durée des heures de travail; le contraire a été prouvé et archiprouvé, et je dois dire que si ces heures n'ont pas été réduites, c'est, au fond, parce qu'on ne savait quoi mettre à la place.

Vous me demandez ce que j'y mettrais moi-même, je vais vous le dire.

Sur un plan de Paris, si vous vous représentez exactement la position des principaux établissements d'enseignement secondaire (ce sont les seuls dont je m'occupe) vous voyez qu'ils forment à peu près trois groupes; l'un a un débouché naturel vers le bois de Boulogne, soit directement, c'est le cas du lycée Janson de Sailly et de l'école Gerson situés à Passy, rue de la Pompe, et aussi de l'école Monge; soit par la gare de Saint-Lazare, c'est celui du lycée Condorcet et de ses dépendances, du collège Chaptal, de l'externat de la rue de Madrid.

Les deux autres groupes sont sur la rive gauche, là vous avez un lycée en construction, boulevard de Vaugirard, et le collège des Jésuites; aux portes de Paris, le lycée de Vanves; sur le chemin de fer de Sceaux, Lakanal, Arcueil et Sainte-Barbe-des-Champs; auprès de l'embarcadère de cette ligne qui, il est vrai, n'a qu'une vague ressemblance avec un chemin de fer, l'école alsacienne; enfin le groupe des lycées Saint-Louis, Henri IV, Louis-le-Grand et Sainte-Barbe de Paris, où l'on est à peu près à égale distance des chemins de fer d'Orléans, de Sceaux et Montparnasse; le lycée Charlemagne isolé au haut de la rue Rivoli n'est pas très éloigné de la gare d'Orléans.

Dans ces trois directions, il faut que nos collégiens trouvent ce qui leur manque à Paris, des champs de jeux et des jeux organisés : il s'agit donc de créer des parcs scolaires se composant de vastes prairies divisées et entretenues selon les besoins de ces jeux, possédant en plus un abri, un préau couvert et des vestiaires; alternativement les élèves des différentes écoles y viendraient passer l'après-midi et de là, en pleine campagne, on pourrait leur fournir les plaisirs les plus variés: promenades, courses à pied, chasse aux petits papiers, cricket, tennis... etc.

Messieurs, vous le voyez, il s'agit là d'un projet restreint, précis, limité, mais néanmoins difficile à réaliser; j'en désespérerais si un appui chaleureux et unanime ne me donnait pas confiance dans sa

prochaine exécution. Un comité va prendre en main cette œuvre, car c'en est une, j'ose le dire ; il est présidé par un homme éminent entre tous dont la parole éloquente a retenti parmi nous l'an passé, M. Jules Simon ; à côté de lui M. Gréard et M. Morel, directeur de l'enseignement secondaire, représentent l'Université ; M. Picot, l'Institut ; le général Thomassin, l'armée ; M. Patinot, la presse ; M. le Dr Rochard, M. le Dr Brouardel et M. le Dr Labbé, l'Académie de médecine, qui a mené la campagne contre le surmenage ; puis les directeurs des écoles Monge, Alsacienne et Gerson et le supérieur de Juilly, où les exercices du corps sont fort en honneur ; enfin les présidents de la Société d'encouragement de l'escrime, du Sport nautique, de l'Union des Sociétés d'aviron et du Racing Club de France (1).

Tels sont les noms pour la plupart déjà connus et estimés sous les auspices desquels nous allons faire appel aux souscripteurs. Mais la création des parcs n'est pas le but unique ; pour rendre les jeux populaires il faut de puissants encouragements, des concours et des prix ; il y a là toute une organisation à établir ; au début nous rencontrerons beaucoup de mauvais vouloir parmi les élèves eux-mêmes et ce n'est qu'après des efforts persévérants que nous pourrons triompher de leur apathie ; mais nous en triompherons, je n'en doute pas.

Vous êtes venus, Messieurs, entendre parler de la transformation des lycées de Paris : vous attendiez sans doute des considérations plus élevées, des vues d'ensemble et vous pensez peut-être que le « plan » que je vous expose est un peu mince pour s'appeler une transformation. Quelque importance que j'attache au sport en lui-même et pour lui-même, j'avoue qu'ici je le considère surtout comme un moyen, et d'accord avec tous les maîtres anglais et avec plus d'un maître français aussi, j'attends de lui trois choses : la première, c'est qu'il rétablisse dans nos jeunes générations l'équilibre rompu depuis longtemps entre le corps et l'esprit, c'est qu'il leur donne non pas tant une force passagère qu'une santé durable et ce prolongement de jeunesse qui permet à l'homme de laisser derrière lui une œuvre solide et achevée. La seconde, c'est qu'il écarte, à l'âge critique, des tentations contre lesquelles *rien*, dans notre régime actuel, n'opère efficacement ; c'est qu'il fournisse un terrain d'enthousiasme, c'est qu'il procure une saine fatigue, c'est qu'il apaise les sens et l'imagination.

Mais, Messieurs, j'en attends une troisième chose.

Toute l'attention de nos maîtres, depuis cent ans, a été tournée

(1) V. ci-après, p. 252, la composition du Comité qui s'est adjoint de nouveaux membres.

vers les questions d'enseignement que l'on a confondu et parfois affecté de confondre avec l'éducation. Celle-ci est encore aujourd'hui ce que l'Empire, greffé sur l'ancien régime, l'a faite; l'enfant est un numéro; on écarte de lui tout ce qui pourrait exercer son initiative, on refuse pour lui toute responsabilité; faire des enfants de vingt et un ans, voilà quel semble être le but. Le sport, tout doucement et sans secousses, détruira cela; il suppose, en effet, le groupement volontaire, et produit l'esprit de conduite, le bon sens, le caractère; il hiérarchise et met en avant des personnalités qui deviennent les auxiliaires des maîtres; il rend les enfants plus semblables à des hommes.

Il est permis d'espérer que lorsque le sport aura amené la transformation dans ce sens du régime à la fois de caserne et de couvent qui est encore en vigueur, il est permis d'espérer, dis-je, qu'il y aura dans les masses du pays autre chose que des socialistes et des boulangistes.

Je ne vois pas, Messieurs, s'il y a des œillets rouges parmi vous, mais je m'en inquiète fort peu; nous sommes ici réunis sous les auspices d'un homme pour lequel la science de la grandeur et de la décadence des peuples n'avait plus de secrets et qui flétrissait ces gouvernements de hasard, issus de l'affolement d'un jour de désordre; j'ai donc le droit de dire et de répéter que nous attendons de l'éducation transformée des citoyens qui n'auront plus besoin de recourir à de pareils procédés, des citoyens actifs et déterminés qui porteront aussi au dehors la gloire du nom français — des citoyens qui prendront pour devise celle du ministre dont je vous parlais tout à l'heure, qui aimeront Dieu, la patrie et la liberté.

Pierre de COUBERTIN.

LETTRE AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES UNIONS

Nous publions à la suite de la conférence de M. de Coubertin, l'appel suivant que nos confrères ne liront pas avec un moindre intérêt, et que nous recommandons à leur plus sérieuse attention. A. D.

Messieurs,

Le comité qui vient de se fonder dans le but de propager les exercices physiques dans les écoles et de propager la transformation de l'éducation française a été placé sous le patronage de M. Jules Simon, l'illustre orateur de votre congrès de 1887; trois de ses vice-présidents, MM. G. Picot, le docteur Rochard et le général Thomassin appartiennent aux Unions et son secrétaire s'honore de compter aussi dans vos rangs.

D'autres liens d'une plus haute importance unissent encore le comité aux Unions ; et d'abord le but qu'il se propose d'atteindre. Maintes fois Frédéric Le Play a insisté sur les déplorables tendances de notre régime scolaire actuel et sur la nécessité d'une prompte réforme. C'est un point de son programme que nous allons tenter de réaliser, et s'il vivait encore, son appui et son concours nous seraient certainement acquis. Un meilleur emploi des heures de récréation et le développement du sport parmi les écoliers ne sont, à nos yeux, que des moyens ; nous visons plus haut et si nous employons ces moyens, c'est que l'observation et l'expérience ont démontré leur efficacité pour donner aux jeunes gens ces qualités précieuses d'énergie, de persévérance, de jugement et d'initiative qui, chez nous, ne sont l'apanage que de quelques-uns. Il sera permis d'attendre beaucoup d'une génération ainsi élevée.

Je me suis parfois demandé — et sans doute je ne suis pas le seul à m'être posé cette question — comment il se faisait que les doctrines qui forment l'ensemble du programme de la réforme sociale n'aient pas eu, jusqu'à l'heure présente, d'action décisive sur la société française : proclamées par un homme illustre dont le nom est universellement connu, appuyées sur des sociétés dont les rouages simples et ingénieux favorisent la propagande, défendues aujourd'hui par des citoyens convaincus et dévoués, que manque-t-il donc à ces doctrines pour devenir prépondérantes et régénérer le pays ? C'est que les doctrines de Frédéric Le Play sont éminemment raisonnables et qu'elles s'adressent en somme à un peuple qui ne l'est pas. Pour adhérer à ces conclusions et à ce programme réformateur il n'est pas besoin d'être un grand génie, d'avoir des capacités particulières, un coup d'œil d'aigle ni des connaissances infiniment étendues : il suffit d'avoir du bon sens, un peu de modération dans la pensée, un peu de tolérance dans le jugement et pas trop d'idées préconçues — ces qualités sont exceptionnelles chez les Français qui affectent même de les mépriser comme trop bourgeoises. Est-il élégant, je vous le demande, d'entrer dans une Société qui consent à discuter avec ses adversaires, ne rêve pas un bouleversement général et n'a même pas songé encore à se choisir un signe de ralliement ? Ah ! si les Unions possédaient une fleur emblématique, leur succès eût été bien autre ; tel n'est pas le cas, et le nombre est petit de ceux qui sont enrôlés sous leur bannière : ce nombre s'accroît, mais trop lentement.

Eh bien ! la réforme sociale est à faire par l'éducation ; ce n'est pas sur les hommes, c'est sur les enfants qu'il faut travailler pour en préparer le triomphe en leur donnant les qualités d'esprit qui les rendront aptes à comprendre, les qualités de caractère qui les ren-

dront aptes à exécuter la transformation dans laquelle votre illustre fondateur a vu le salut du pays.

A ce titre, j'ai cru pouvoir vous demander à tous votre appui, heureux de rattacher une œuvre dont les destinées s'annoncent prospères, aux Unions qui constituent une élite dans la partie pensante et agissante de la nation. Votre appui, cela ne veut pas dire seulement les dons que quelques-uns peut-être voudront bien nous faire pour la création de nos parcs scolaires et l'organisation de nos concours athlétiques ; cela veut dire surtout cet appui moral qui est une si grande force. Parlez de nous et faites-nous connaître ; prêtez intérêt à toutes nos innovations. Vous pouvez même quelque chose de plus : à Paris, à côté de quelques facilités appréciables, nous nous trouvons en face de difficultés sans nombre : les distances sont grandes ; pour avoir des terrains de jeu, il faut ou aller les chercher très loin ou les payer très cher ; à un autre point de vue la liberté que nous réclamons pour les enfants présente ici des dangers qui sont bien moindres dans les villes de province.

Beaucoup d'entre vous, Messieurs, habitent constamment la province ou y passent une grande partie de l'année ; c'est à ceux-là que je m'adresse en les priant de jeter les yeux autour d'eux et d'examiner la situation des collèges qui sont à leur proximité ; ils pourraient y provoquer des réformes considérables et bienfaisantes, y introduire la nouvelle discipline qui nous donne en ce moment, à l'école Monge, des résultats si au-dessus de nos espérances, y favoriser la fondation d'associations sportives, y développer l'initiative individuelle... S'ils veulent grouper pour accomplir cette besogne les bonnes volontés locales et former des comités à l'instar du nôtre, nous serons à leur constante disposition pour les aider et les soutenir dans cette tâche — tâche restreinte mais déjà bien utile s'ils ne cherchent qu'à remédier au surmenage en donnant comme contrepoids à la fatigue intellectuelle les exercices physiques ; — tâche bien plus vaste s'ils cherchent comme nous à faire pénétrer par les jeux, dans l'éducation, de nouveaux principes de discipline et de responsabilité. Nous ne saurions trop leur recommander dans ce cas de recourir aux jeux anglais qui sont merveilleusement aptes à faire naître et à maintenir ces principes ; il ne faut pas qu'un patriotisme puéril et mal entendu empêche de les adopter.

La rédaction de la Revue veut bien, à la suite de cette lettre, placer sous vos yeux la liste des membres du comité : parmi les notabilités qui y figurent, la mort vient de faire un vide en nous enlevant Me Allou, le célèbre et vaillant défenseur des congrégations religieuses. Vous verrez que nous avons recruté des adhérents dans tous les partis ; notre œuvre est en effet à l'abri de toute querelle

politique; elle est purement sociale et ce lui est un titre de plus à votre estime.

Nous avons confiance que vous voudrez bien nous aider dans la croisade que nous avons entreprise contre un système d'éducation qui répond si mal aux besoins du temps présent, et qui s'est montré incapable de produire les vrais citoyens dont la France a besoin.

Pierre DE COUBERTIN,
Secrétaire général du Comité, membre
de la Société d'économie sociale.

Comité pour la propagation des exercices physiques dans l'éducation.

Président : MM. Jules Simon, de l'Académie française, sénateur. — *Vice-présidents :* MM. Picot, de l'Institut; Moutard, inspecteur général des mines; le général Thomassin, commandant le 4me corps d'armée; le docteur Rochard, de l'Académie de médecine. — *Secrétaire général :* baron Pierre de Coubertin. — *Trésorier :* M. Claude-Lafontaine. *Membres :* MM. Gréard, de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris; Duruy, de l'Académie française, ancien ministre; Ad. Carnot, inspecteur des études à l'École des Mines; Morel, directeur de l'enseignement secondaire; le docteur Brouardel, doyen de la Faculté de médecine; le docteur Labbé, de l'Académie de médecine; Ad. Hébrard, sénateur, Xavier Blanc, sénateur; A. Ribot, député; le docteur Javal, de l'Académie de médecine, député; le docteur Lagneau, de l'Académie de médecine; Noblemaire, directeur des chemins de fer de P.-L.-M.; Patinot, directeur du *Journal des Débats;* Harlé; Dislère, conseiller d'État; Fouret, directeur de la librairie Hachette; Chaumeton, président de l'Association des étudiants; le général Barbe, commandant l'Ecole Polytechnique; le général Tramond, commandant l'Ecole de Saint-Cyr; Cauvet, directeur de l'Ecole Centrale; Perrot, directeur de l'Ecole Normale supérieure; Boutmy, directeur de l'Ecole des Sciences politiques; Delagrave, président du Conseil d'administration de Sainte-Barbe; Godart, directeur de l'Ecole Monge; Rieder, directeur de l'Ecole Alsacienne; R. P. Olivier, supérieur de Juilly; l'abbé Dibildos, directeur de l'Ecole Gerson; Janssen, président du Club Alpin; de Villeneuve, président de la Société d'encouragement de l'escrime; le commandant Dérué; Napoléon Ney, président du Racing-Club de France; de Saint-Clair, secrétaire du Racing-Club de France; Fleuret, président de l'Union des sociétés d'aviron; Caillat, président de la Société d'encouragement au Sport nautique.

UN OUVRIER MINEUR

A LAVAVEIX-LES-MINES (1)

Les houillères d'Ahun sont exploitées industriellement depuis vingt-quatre à vingt-cinq ans seulement, mais elles sont connues dans le pays depuis longtemps ; l'extraction du charbon y remonte à plus d'un siècle, car les annales de la Creuse mentionnent qu'en 1789 on conduisait d'Ahun à Guéret et à Aubusson *du charbon de pierre*. Ce charbon était extrait et vendu par les propriétaires des terrains renfermant les affleurements. Les moyens d'extraire employés à cette époque ne permettaient d'aller qu'à une petite profondeur, et le métier de mineur, tel que nous le voyons aujourd'hui, n'existait pas encore dans la Creuse. Cette manière de faire a dû se prolonger jusqu'à la fin de l'Empire, car ce n'est qu'en 1817 que les deux concessions d'Ahun nord et Ahun sud furent données à deux compagnies distinctes, composées à peu près exclusivement des propriétaires fonciers possédant le sol où se trouvent les gisements houillers.

De 1817 à 1863, ces deux compagnies ne firent que des travaux de peu d'importance ; les gens du pays étaient mineurs quand les occupations des champs leur en laissaient le loisir ; ce n'est qu'à partir de 1863, lors de la création de la compagnie actuelle, qu'une population étrangère vint se fixer à Lavaveix. Les grands travaux entrepris de 1863 à 1870 y amenèrent des ouvriers de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Gard, de l'Aveyron et même de la Bretagne ; aujourd'hui, la moitié des départements français y sont représentés. Sous l'effet d'un travail en commun par petits chantiers, les types particuliers se fondent peu à peu, mais dans l'intérieur de la famille se conserve encore une partie des habitudes du pays d'origine.

La population de Lavaveix comprend aujourd'hui une agglomération de 3.500 âmes dont 1.300 ouvriers mineurs occupés à l'extraction et aux diverses manipulations du charbon.

Un des gros contingents fournis à cette population vient de l'Allier ; beaucoup de jeunes gens sortant des mines de Doyet, Bézenet, Commentry se sont mariés à Lavaveix et y ont fait souche, c'est une de ces familles nouvelles que nous allons examiner ; nous pren-

(1) Cette esquisse de monographie a été l'objet d'une communication orale présentée à la réunion régionale d'Aubusson. Dans la même séance, a été lue la monographie du paysan creusois par M. l'abbé Parinet ; elle paraîtra dans l'un des plus prochains fascicules des *Ouvriers des deux mondes*.

drons comme sujet un ouvrier de moyenne force physique et intellectuelle.

D. S. est né à Doyet en 1844, il est venu à la houillère pour la première fois en 1866, c'est-à-dire à l'âge de 22 ans; tant qu'il est resté garçon, il a été peu sédentaire, travaillant six mois dans une place, autant dans l'autre; allant et venant suivant son caprice ou les fluctuations du travail.

Pendant une période de neuf ans, de 1866 à 1875, le prix de ses journées s'est élevé en moyenne à 3 fr. 60 par jour, soit 90 francs par mois pour 25 jours de travail. . . . . . ci : 90 fr.

La dépense de D. S. s'établit ainsi :

Frais de pension par mois	50 fr.	65 fr.
Entretien de vêtements, chaussures, coiffures, etc	15 fr.	
Il restait donc.		25 fr.

par mois pour les frais de voyage et les menus plaisirs.

Mais avec l'insouciance de la jeunesse, surtout chez les mineurs, D. S. avait garde de thésauriser; quand il s'est marié en 1875, il avait 100 francs de dettes pour toute économie, et il était regardé comme ayant une tendance à l'ivrognerie; heureusement il prit une femme de bonne conduite, qui avait été servante, et avait pu se familiariser aux soins du ménage; elle avait épargné les 100 francs manquant au mari; ces 100 francs firent les frais de la noce.

Le ménage ensuite se monta très modestement des choses indispensables : un lit, une table, quatre chaises, un peu de linge, quelques vêtements; au bout d'un mois il y eut 300 francs de dettes, plus les 100 francs du mari, ce qui éleva le passif à 400 francs.

A cette époque D. S. travaillait à la tâche au piquage ou extraction du charbon, il gagnait 4 fr. 25 à 4 fr. 50 par jour, soit 120 francs par mois, dont voici à peu près l'emploi :

Pain.	22 fr.	50
Beurre, lard, graisse	8	»
Viande de boucherie	6	»
Epicerie	8	»
Vin.	15	»
Entretien du linge, des effets, chaussures, coiffure.	15	»
Huile pour travailler	4	»
Chauffage.	2	»
Loyer de la maison et du jardin.	10	»
Total :	90 fr.	50
Imprévu	9	50
Total :	100 fr.	»
l'économie mensuelle pouvait donc être de	20	»

La femme D. S. était vaillante, presque dure; elle prit vite la direction du ménage et du mari ; les modestes repas furent prêts à l'heure réglementaire ; il y eut du vin à la maison pour éviter le cabaret ; le mari put emporter à la mine un peu de vin pour le déjeuner de 11 heures ; le linge fut bien tenu et la maison bien propre.

Avec une pareille ménagère, il ne fallait pas parler de faire le lundi ; aussi D. S. n'y pensa même pas, il devint rangé d'ivrogne qu'il était ; c'est ainsi qu'il put avoir toutes ses journées pleines, et se faire des recettes mensuelles de 120 francs et quelquefois plus ; au bout de 20 mois de mariage les dettes furent payées.

L'ambition de la femme était de monter son ménage; les économies des quatre années qui suivirent furent employées en achats de linge, de meubles, pendule, hardes, etc., et ce n'est qu'après ces acquisitions faites qu'il fut question de faire quelques petits placements d'argent.

En 1885, D. S. avait à son actif en argent placé ou en bourse.	500 fr.
En mobiliers ou meubles	1.500 fr.
Total :	2.000 fr.
Et il avait payé les 400 francs de dettes, ...	400 fr.
dont nous avons parlé, soit	2.400 fr.

d'économisés de 1875 à 1885, après avoir fait face à toutes les dépenses du ménage.

Cette famille avait eu ses joies et ses deuils, qui, dans toutes les conditions de la société, apportent des dépenses extraordinaires ; quatre enfants étaient venus en neuf ans, et la mort en avait pris deux. Tous ces événements avaient bien souvent dérangé un peu le budget du ménage ; mais l'imprévu que nous avons compté a suffi pour faire face à la venue des enfants et à leurs maladies. Il est vrai de dire que les soins médicaux et les médicaments sont donnés gratuitement aux ouvriers travaillant à la houillère et à leur famille : 2 % du salaire, et le double fourni par la Compagnie d'Ahun font une caisse chargée de pourvoir à ces dépenses.

Aujourd'hui D. S. a un intérieur agréable, des meubles, des vêtements appropriés à son état, une femme vaillante, deux enfants bien tenus et bien venants ; tout le monde dans la maison jouit d'une bonne santé, la paix règne dans le ménage ; ce sont là de bien grandes conditions de bonheur.

L'année prochaine il aura 1.000 francs devant lui, ce sera un capitaliste.

Que ce chiffre ne fasse pas trop sourire, bien des fortunes ont eu un commencement plus modeste ; ces 1.000 francs amassés sou par

sou, au prix d'un labeur constant et d'une foule de tentations vaincues inspirent le respect; ce sont bien des vertus entrées dans la maison à la suite du travail. Pour en arriver là, il a fallu une direction ferme ; c'est la femme qui l'a donnée ; si la femme eût manqué d'énergie, c'était la misère noire dans le ménage, misère que nous voyons encore trop souvent et dont les causes sont presque aussi visibles que les effets. Chez le mineur principalement, c'est de la femme que dépend la prospérité de la maison, c'est par ses mains que passe le gain du mari ; il fait la recette, elle règle la dépense ; aussi ce ne sont pas les ouvriers qui gagnent le plus qui font des économies, ce sont ceux dont les femmes sont actives, vertueuses et intelligentes.

Le mineur est pris de bonne heure par son travail : il doit être sous terre à six heures du matin; il prend un léger repas entre onze heures et midi, remonte au jour à quatre heures du soir, se change, dîne et a le reste de la soirée libre. Jeune homme, il est en butte à toutes les tentations de la jeunesse, et plus tard, si un intérieur convenable ne le retient pas, le cabaret a bien de l'empire sur lui.

Le sujet dont nous avons soulevé un coin de la vie, n'est pas une exception ; un peu faible, il a suivi les impulsions reçues, dépensier à vingt ans, buveur à trente, rangé à quarante ; il a obéi aux influences extérieures, il est dans le droit chemin aujourd'hui, c'est bien ; mais au point de vue de sa situation pécuniaire, qui est le seul côté de son existence que nous ayons examiné, combien ne serait-il pas plus avancé, si le même esprit d'ordre eût présidé à ses débuts, si une mère l'eût guidé comme il l'a été plus tard par sa femme ? A vingt-deux ans quand il est venu à Lavaveix pour la première fois, il eût pu avoir 2.000 francs devant lui ; à trente ans, il en aurait eu 6.000; aujourd'hui, son capital dépasserait 13.000 fr., dans dix ans il vivrait de ses rentes : ce serait presque *un bourgeois*.

Ce résultat peut être acquis aussi bien par des mineurs que par beaucoup d'autres ouvriers, mais il ne faut pas nous dissimuler que partout où le travail manuel arrive à se créer une aisance pour les vieux jours, c'est que l'économie a commencé de bonne heure, que le sujet a été bien dirigé dans son jeune âge, et que des qualités, sinon exceptionnelles, au moins assez rares, lui ont permis de bien régler ses dépenses au-dessous de ses recettes.

Pour le mineur, cependant, cette difficulté est plus grande que dans bien des corps d'état; il quitte sa famille assez jeune, souvent entre quatorze et seize ans ; tout ce qu'il gagne alors, il le dépense ; quelquefois, il prend pension dans la famille, paye la somme convenue et dépense le reste à sa guise ; la famille n'a pour ainsi dire pas d'action sur lui.

Cet état d'indépendance, qui souvent a été pratiqué par le père, semble tout naturel : les parents abandonnent facilement une direction qu'ils ont répudiée pour eux-mêmes dans leur jeunesse. Ainsi abandonné, le jeune homme passe souvent sans profit pour son avenir les premières années de sa vie laborieuse, récoltant sur son chemin plutôt des vices que des vertus. Ce n'est que lorsqu'il se marie qu'il pense à économiser, quand il y pense ; l'entrée en ménage est la source de petites dettes qui amènent la gêne. Si des maladies ou des vices viennent aggraver la situation, c'est la misère à perpétuité, à moins qu'une énergie exceptionnelle ne vienne changer cette situation.

Cet abandon au début de la vie est un obstacle bien grand à l'amélioration matérielle et morale de l'existence chez les ouvriers mineurs.

Pour inculquer les idées d'ordre et d'économie, une direction ferme est nécessaire, cette direction ne peut guère être donnée que par la famille et surtout par la famille chrétienne.

L'école de la paix sociale, qui a pour but de rappeler aux lois du Décalogue, sait bien que c'est seulement dans les familles se conduisant d'après ces lois qu'une bonne direction peut être donnée à l'enfant ; c'est par les soins, les leçons, les conseils journaliers de la mère, imbue des principes religieux, que l'enfant en grandissant prend l'esprit d'obéissance et de devoir. Or, de là à l'économie il n'y a qu'un pas. Où la mère a de l'ordre, les enfants en prennent forcément ; on les voit rester plus volontiers dans la famille, et contribuer à son bien-être après avoir été une charge.

Si nous cherchons autour de nous dans les mineurs de Lavaveix, nous voyons l'aisance arriver dans ces familles unies qui gardent les enfants jusqu'à leur établissement. C'est dans ces ménages rangés sages, laborieux, que se trouvent les meilleurs ouvriers, les plus robustes et les plus dévoués ; c'est là que se recrutent les employés, les surveillants, les chefs de chantiers ; beaucoup de jeunes gens, bien doués, font des études sérieuses, et, aidés par la Compagnie, entrent dans les écoles industrielles, à Angers, Alais ou ailleurs, en un mot, montent d'un grand échelon dans l'échelle sociale ; c'est la récompense d'un travail assidu au service d'une intelligence au-dessus de la moyenne ; mais aussi surtout le résultat des qualités d'ordre et de moralité qui ont présidé à la vie des parents.

Partout où ces succès se présentent, c'est qu'une mère intelligente s'est trouvée pour faire fructifier les bonnes qualités des siens ; quand nous voyons une famille prospérer ou un jeune homme sortir du niveau commun, nous pouvons dire « cherchez la mère ». Notre mineur D. S. avait eu le malheur de perdre ses parents assez jeune ;

les leçons de la famille lui avaient manqué trop tôt. Ce n'est que lorsqu'il a eu un intérieur à lui, qu'il a pu vivre régulièrement, prendre des habitudes d'ordre et économiser pour l'avenir. Maintenant que ces habitudes, grâce à la femme, sont venues, elles ont bien des chances de persister ; les enfants s'élèveront honnêtement et seront plus favorisés sous tous rapports que ne l'auront été les parents.

Cette famille est aujourd'hui dans le vrai progrès, elle n'a plus qu'à persister et à bien comprendre que ce sont ses vertus domestiques qui ont créé son bien-être, et que ce bien-être et tous les avantages moraux et matériels qui s'en suivent, seront toujours en rapport avec ces vertus elles-mêmes.

Ach. Collinet,
Régisseur des houillères d'Ahun.

BIBLIOGRAPHIE.

La France et Paris sous le Directoire, lettres d'une voyageuse anglaise, suivies d'extraits des lettres de Swinburne (1796-1797), traduites et annotées par M. A. Babeau, correspondant de l'Institut. Paris, 1888, Firmin Didot ; 1 vol. in-18, xxxiv-319. p. — « Après six ans d'agitation, de violences et de terreur, dit M. Babeau dans l'intéressante introduction de ce curieux volume, la France possède une constitution régulière, combinée avec art, mais qui ne saura garantir ni les droits de l'autorité, ni ceux de la liberté. Les directeurs, nommés d'après ses prescriptions, s'efforcent plutôt de défendre les intérêts politiques de ceux qui les ont nommés que de gouverner d'après son esprit. C'est en dehors de leur action que le pays se relève, qu'il recouvre ses forces, qu'il lutte contre l'étranger, qu'il rouvre ses églises. Les premiers auteurs de la Révolution avaient conscience de leurs actes ; ceux qui l'ont arrêtée l'ont fait sans le savoir. Robespierre n'a pas été renversé par les modérés ni par les royalistes ; il l'a été par des Jacobins comme lui ; la réaction s'est faite par la force des choses, par un mouvement instinctif et vraiment irrésistible de l'opinion. « C'est à ce moment (1796) que nos Anglais arrivent en France : un ordre apparent se maintient par la lassitude, les divisions et l'incapacité des partis, mais le mécontentement qui doit éclater aux élections de l'année suivante se produit de toutes parts. Aussi les impressions très impartiales et notées jour par jour par les voyageurs sont-elles d'un vif intérêt, pour la province plus encore que pour Paris que bien d'autres tableaux ont décrit. On y voit le mépris universel pour les gouvernants, la manifestation publique du mécontentement, les ruines des églises et des couvents dans les villes, les ateliers et les cités industrielles sans travail, mais l'agriculture florissante presque partout, parce que les paysans ont profité de la suppression des droits féodaux sans que le poids de la conscription et de la banqueroute soit encore lourdement retombé sur eux. Déjà les premières victoires de l'armée d'Italie font du vainqueur d'Arcole et de Rivoli un héros comparé à Annibal et à César. Un choix des lettres de Swinburne (1796-1797), chargé par le ministère anglais de négocier à Paris l'échange de sir Sidney Smith, fait prisonnier au Havre, termine ce volume qui est ainsi le complément de celui que M. A. Babeau a consacré aux *Voyageurs en France, de la Renaissance à la Révolution*.

DEUX TESTAMENTS DU XVIE SIÈCLE

On a maintes fois fouillé de nos jours dans les archives des familles pour en extraire les pièces, livres de raison, contrats, testaments, dans lesquels nos ancêtres, en termes parfois très élevés, mais toujours proportionnés au sujet, sachant mêler les idées religieuses aux prévoyances de la vie matérielle, écrivaient pour ainsi dire la charte de leur race. Les lecteurs de la *Réforme sociale* n'ont pas oublié les charmantes études inspirées à M. de Ribbe par ces vieilles coutumes dans lesquelles revit si clairement le passé; aussi bien elles transportent dans un monde nouveau dont tous les points de vue sont faits pour attacher. Voici quelques traits à ajouter, après tant d'autres, à ces tableaux de l'existence d'autrefois.

I

Il s'agit d'abord du testament (1) d'un grand seigneur cauchois, noble et puissant seigneur messire Antoine Masquerel, chevalier de l'ordre du roi, sire et baron d'Hermanville.

Un jour donc de l'année 1573, ce vieux chef d'une race toute militaire écrit en son château de Bailleul-sur-Eaulne ses dernières dispositions « pour le désir et affection que le dit seigneur a (dit-il dans l'acte) que « ses enfants vivent à l'advenir eux et leurs héritiers en toute concorde, « paix et amitié, l'un avec l'autre. »

Ces enfants étaient au nombre de sept, quatre garçons et trois filles, mais l'aînée de tous, une fille, sortie d'un premier lit, et déjà mariée, avait vu sa position réglée par son contrat, il n'en est donc pas question. Plusieurs seigneuries sont données au premier des fils puînés; quant aux deux autres voici ce qui les concerne :

Pour le regard dudit Jean 3me filz que le dit seigneur père entend estre pourveu à l'estat de l'esglise, iceluy Jean aura sur le total bien dudit frère aysné la somme de 350 livres par chascun an jusqu'à ce que le dit Jean soit pourveu en bénéfice ou bénéfices de valleur de 800 ou 1.000 livres par an, à condition toutefois que s'il advenait besoin ou affaire nécessaire au dit Jean avant d'estre pourveu dudit bénéfice ou bénéfices de la dite valleur le dit Jean pourra vendre ou engager de la dite rente ou pension jusqu'à 2.000 livres pour une fois paier, après lequel pourveu et assignacion en

(1) Bibliothèque nationale, ms. fr. 20228, dossier Masquerel, n° 5.

bénéfices jusques aux sommes dessus dites la dite rente ou pension cessera et n'aura plus de cours. Item et quant pour le 4me filz que le dit seigneur entend parvenir et estre chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, le dit François aura semblable somme de 350 livres de rente ou pension sur le bien dudit filz aysné à semblable condition de pouvoir vendre et engager la dite rente jusqu'à 2.000 livres à la nécessaire et urgente affaire dudit François, jusqu'à ce que le dit François soit pourveu de comanderie auquel cas la dite rente ou pension cessera et n'aura plus de lieu.

Des deux filles, le testateur entend que l'aînée, « fille à marier », reçoive en dot 12.000 livres. toujours du frère aîné ; quant à la dernière encore toute jeune, elle se fera religieuse :

Sy elle y condescend après qu'elle aura l'âge de 16, 17 ou 18 ans, et en cas qu'elle ne voulsit estre dudit estat de religion ledit filz aysné sera tenu de marier et pourvoir honnestement la dite Madelaine selon l'estat de la maison du dit seigneur sans en charger les dits puisnez en contribution ou autrement.

On le voit, c'est un père ayant conscience de son autorité qui parle ici, pour exprimer sa volonté sur la carrière qu'il souhaite voir choisie par ses enfants ; je dis qu'il souhaite, car il n'y a pas d'obligation, c'est un simple conseil : aussi Jean au lieu d'être d'église, entra dans l'ordre de Malte, et François se maria et fit souche ; il n'y eut que la dernière fille, Madeleine, qui entra en religion, elle mourut en 1609 abbesse de Saint-Avy (près Chateaudun), (1) « en l'estime de tous d'une très sage, très vertueuse et « très sainte abbesse. »

Comme ses fils cadets ne pouvaient encore se conduire eux-mêmes, le baron

déclare par ces présentes que s'il décède avant que les dits Charles, Jean, François, ses dits filz puisnés, aient atteint l'âge de 24 ans, il veut et entend que les deniers à eulx donnés et limités soient recueillis par la dite dame leur mère des mains de son dit filz aysné et distribués à iceulx Charles, Jean et François à leur besoin et affaire et ainsy que le cas s'offrira par chascun an et les dites terres soient régies et gouvernées et mesnagées par la dite dame et le revenu d'icelles terres recueilli pendant le temps dessus dit.

A la mère donc la garde de ses jeunes enfants et le soin de leur entretien ; quant à l'argent nécessaire, c'est toujours au fils aîné de le fournir. Antoine, ainsi se nommait-il comme son père, avait donc dû faire un brillant mariage pour suffire à toutes ses charges, et il venait d'épouser deux ans auparavant (en 1571) Marguerite de Chabannes, petite-fille du maréchal de la Palisse, qui lui apportait une dot de 70.000 francs. Avec cela et la fortune patrimoniale qu'il recevra presque entière, il pourra aider et pourvoir ses frères et sœurs, suivant une coutume qui était celle de toutes les familles stables.

(1) Bibliothèque nationale, ibid, n° 2.

II

Voici maintenant un autre genre de testament, fait aussi par un noble, mais de noblesse sans doute récente, et dans une modeste situation. Guillaume Cabot était protestant, et avait des sentiments religieux très prononcés, sans toutefois que leur vivacité le rendît intolérant, à en juger par les termes dont il se sert à l'égard de sa femme et de son beau-frère, tous deux catholiques.

A cause de l'intérêt qu'elle me semble présenter, je transcris la pièce entière, trouvée dans des papiers de famille.

... Par devant Jacques Bense tabellion juré audit Dieppe et Jacques Despaigne son adioinct fut présent Guillaume Cabot escuyer sieur du Vauparent gisant au lict mallade toutesfois sain de sa pensée et entendement; après lecture à luy faicte du contenu en ung testament, présence des tesmoings cy-après, volontairement sans aulcune contraincte confessa le contenu audit testament escrit en une fœuille de pappier demeurée au tabellionage dont et duquel la teneur ensuit. Guillaume Cabot sieur du Vauparent estant certain qu'il est ordonné à tous de mourir une fois et toutesfois que l'heure de la mort nous est célée affin de nous disposer de n'estre surprins par icelle, me sentant débille de mon corps plus que de coustume, et nonobstant sain, Dieu mercy, de jugement et de sens, ay résolu de faire mon testament et déclaration de ma dernière volonté en la forme qui ensuit, premièrement que je rends grâces à Dieu de ce que m'a faict naistre crestien et vivre en son église soubs la conduitte de sa parolle m'y foisant cognoistre mes péchés pour les détester et sa miséricorde en Jésus-Christ nostre Seigneur pour en recevoir la rémission, luy priant de ce qu'il m'en a conféré de sa grâce et faict recepvoir par la foy il me le continue et entretienne jusques à ce qu'il en face plainement jouir mon âme entre les mains de son fils nostre Seigneur à qui je la recommande, et en la dernière résurrection en face recepvoir résurrection en l'âme et au corps unis ensemble, et atendant laquelle je désire après mon déceds mon corps soit inhumé en la simplicité de l'esglise en laquelle jay vescu, et quant à ce que je laisse après moy premièrement je recommande à ma femme la nourriture et amour de nos enfans, luy laissant le gouvernement et administration de mes biens et de leurs personnes et à maistre Jehan Le Moyne sieur des Flèches son frère propre et le mien en loy, les requérant et selon la promesse qu'ils m'en ont faicte qu'ils les laissent instruire en la religion en laquelle je vis et je meurs, les envoyant à l'escolle pour cest effect ès lieux où elle est enseignée, et pour testiffier de plus en plus l'amour que j'ay à ma femme et à la souvenance que j'ay des bons offices qu'elle a faicts envers moy premièrement je veux et ordonne que tout ce qui luy peult competter et appartenir par le traicté de mariage faict entre nous deux luy soit fourny et satisffaict sans aulcune disputte et pour cet effect je requiers que des deniers qui ont esté fournis pour le racquit de son dot et consignation dont en reste en essence quattre cents quarante livres, ce qui luy en restera de liquide, mes debtes mobilles, funérailles et payement de médicamentz, médecins et chirurgiens, soit remplacé en rente pour tenir le costé et ligne d'icelle sur et à tant moins de sa dicte consignation que je veux luy estre fournie sur tous mes biens,

et sy veux pour de plus en plus témoigner mon amitié envers elle elle emporte et luy donne tous ses habitz et linge propre à son usaige avec son lict fourny saouf et sans préjudice de ses autres droicts qui luy peuvent competter et appartenir tant par nostre dict traicté que par la coustume du pays, et pour le regard du surplus de mes biens je les laisse à mes dicts enfans pour estre deppartis entre eux selon les us et coutumes du pays où ilz sont assis, leur recommandant la crainte de Dieu, la reverence envers leur mère et parentz et l'amour mutuel entre eux, et pour ce que la misère de ce temps augmente grandement le nombre des paouvres je désire que mes vestementz selon que je l'ay déclaré à ma femme et avec ce la somme de quattre escus d'or sol soient distribués selon que je l'ay déclaré présence des tesmoings de ce mien testament, ordonnant pour l'exécution d'icelluy ma dicte femme et son dict frère maistre Jehan Le Moyne sieur des Flèches..... 12 juin 1591.

Ce langage offre assez le cachet de l'époque : on y voit revivre ces temps agités où des deux côtés, chez les catholiques comme chez les protestants, soufflait un vent tout imprégné d'ardeur religieuse. Guillaume Cabot représente ces Dieppois tenaces qui pendant un temps firent de leur ville une citadelle de la réforme : il garde néanmoins amour et souvenance pour sa femme, de religion opposée, et il nomme exécuteur testamentaire maître Le Moyne de Flèches, que ses fonctions de procureur fiscal au bailliage avaient dû cependant mettre en demeure plus d'une fois de se prononcer sur les nouvelles doctrines. Mais les deux beaux-frères paraissent avoir vécu toujours en bons termes, à en juger par la lettre suivante, dans laquelle on trouvera quelques renseignements sur la fortune du sieur du Vauparent :

Monsieur mon frère, j'ay reçu la vostre pour y respondre; il y a de deniers à nostre traicté en une partye huict centz vingt et une livres et en autre partye cinquante livres; sy vous me mandez pour aller à Dieppe, je ne failliray d'y aller, j'ay bien envye que faciez un voyage à Rouen pour l'affaire que scavez parce qu'il est temps d'y entendre, et crains que nous ne soyons devancez. Il est besoing de nous veoir avant que vous y aliez, si tost que vous aurez la comodité d'y aller, si vous voullez passer par icy mandez-moy par Jehan Jolly, et je vous iray veoir. Faisant fin je vous bayseray bien humblement les mains et de ma sœur, me recommandant à vos bonnes grâces, vostre sœur vous en présente aultant, et pryons Dieu, Monsieur mon frère, qu'il vous tienne en sa saincte garde à vostre maison.

Au Caget, ce lundy matin. Vostre frère et parfaict amy à vous servir,

Cabot.

Outre cette vivacité de foi et en même temps cette absence de fanatisme, il faut remarquer aussi dans le testament de Guillaume Cabot son souci de l'instruction pour ses enfants et les recommandations qu'il leur fait touchant « la crainte de Dieu, la révérence envers leur mère et parentz, et l'amour mutuel entre eux ». C'est un père et un chrétien qui parle.

Le Corbeiller.

CORRESPONDANCE

ENCORE LA DÉDUCTION DU PASSIF DANS L'IMPOT SUCCESSORAL

La question de la déduction des dettes dans l'impôt sur les successions, qui avait été posée devant la précédente commission du budget, mais qui n'a pu encore aboutir à une réforme des plus désirables, n'est pas cependant abandonnée. Elle continue au contraire à préoccuper les pouvoirs publics non moins que l'opinion. Divers projets de loi sur ce sujet ont été déposés ou vont l'être par le dernier ministre des finances, M. Tirard, qui s'est approprié le résultat des études faites par la commission spéciale créée par lui au moment de la discussion de cette réforme, et par M. Ferrouillat, le ministre actuel de la justice. En attendant l'étude promise sur ces projets par un de nos collaborateurs des plus compétents, nous insérons la lettre suivante qui peut apporter des éléments utiles à la discussion. — (V. une première lettre de ce même correspondant dans la *Réforme sociale* du 15 février 1888, ainsi que l'article de M. Troyes dans le nº du 1er février. T. V, p. 151 et 256). (*Note du Secrétariat.*)

Monsieur le secrétaire général,

Voici quelques passages d'un article sur *La déduction du passif dans les déclarations de successions* paru dans le dernier numéro des *Annales de l'enregistrement* (revue indépendante, ouverte à tous les agents de l'administration de l'enregistrement indistinctement). L'auteur, partisan de la déduction, propose, pour combler le déficit qu'elle occasionnera, un remède qui a au moins l'avantage de ne pas surcharger le contribuable, et d'éviter la confiscation par l'État d'une bonne partie des successions en ligne collatérale. C'est à ce titre que je crois utile de vous le signaler.

« La question de la déduction du passif dans les déclarations de successions, dit l'auteur anonyme, soulève des difficultés multiples. Il ne suffit pas, en effet, de rechercher les mesures propres à « garantir le Trésor contre les dangers de la fraude (1) », il faut, tout d'abord, se demander où l'on trouverait, dans l'état actuel de nos finances, des ressources nouvelles capables de compenser la diminution des produits.

« Obéissant à cette préoccupation, la commission du budget propose d'aggraver le tarif des successions par l'application d'une taxe progressive. D'autre part, un jurisconsulte autorisé, M. Garnier, a émis l'avis de substituer la valeur vénale des immeubles au revenu capitalisé, pour l'assiette du droit de mutation par décès.

« Ces deux systèmes rencontrent de sérieuses objections : le premier a une tendance socialiste des plus dangereuses ; il encouragerait la fraude, qui s'infiltre de plus en plus dans les mœurs ; enfin, il pourrait causer au Trésor de graves mécomptes. L'adoption du second — d'ailleurs mieux conçu et plus conforme aux principes économiques — est subordonnée, de

(1) *Journal officiel* du 11 janvier 1888, p. 113.

l'aveu même de son auteur, à la révision des évaluations cadastrales. C'est donc d'un autre côté qu'il faut chercher l'accroissement du produit des droits de succession.

« Si je ne me trompe, cet accroissement serait obtenu par un moyen très simple, très logique et très libéral, consistant non dans une aggravation de tarif, mais au contraire, *dans la réduction du coût des actes conservatoires*.......

« En matière de successions, les actes conservatoires sont : les oppositions et levées de scellés et les inventaires. Je leur assimile les conseils de familles et les émancipations, qui, le plus souvent, sont les préliminaires de l'inventaire. Essentiellement favorables au Trésor, en ce qu'ils tendent à révéler la matière imposable, ces actes, d'ailleurs assujettis au timbre et grevés des honoraires des officiers publics, devraient, au point de vue de l'enregistrement, être soumis à un tarif de faveur. Par un illogisme qui étonne, ils sont littéralement surtaxés. Voici les droits qui les frappent (en principal et décimes) :

Appositions et levées des scellés — par vacation de trois ou quatre heures	7 fr. 50
Inventaires — par vacation.	3 » 75
Conseils de famille	7 » 50
Émancipations.	18 » 75

« Ce tarif draconien est encore aggravé par l'application qui en est faite : la doctrine administrative tire, en effet, les conséquences les plus rigoureuses du principe régissant « les dispositions indépendantes » (loi du 22 frimaire an VII, art. 11) (1).

« Ainsi un père émancipe son fils, ci..............................	18.75
et dans le même acte, le conseil de famille lui nomme un curateur, coût..	7.50

« J'allais oublier la règle de « la pluralité » posée également par la loi de frimaire : s'agit-il de plusieurs mineurs? leur émancipation engendre autant de droits (art. 68, § 4, n° 2).

« N'est-ce pas là tarir l'impôt à sa source même et imiter le paysan du fabuliste qui tuait la poule aux œufs d'or? Aussi qu'en résulte-t-il? sur ce point tous les hommes d'affaires sont d'accord : le plus souvent, les contribuables s'abstiennent des actes en question, négligent et compromettent leurs propres intérêts, autant pour éviter des frais excessifs, qu'afin de payer des droits de succession moins élevés. Il faut donc prendre le contre-pied de ce qui s'est fait jusqu'à présent, et adopter le tarif le plus réduit, par exemple celui-ci :

Appositions et levées de scellés, inventaires : 1 franc, en principal, quel que soit le nombre des vacations.

Conseils de famille, émancipations : 1 franc (avec suppression des dispositions indépendantes, de la pluralité, etc.)

« Afin de diminuer le coût du timbre des expéditions de ces divers actes, on pourrait y admettre un plus grand nombre de lignes. Je me borne à noter ce détail, en passant.

(1) On entend par « dispositions indépendantes » celles qui ne dérivent pas nécessairement les unes des autres.

« En ce qui concerne les honoraires des officiers publics, il y aurait intérêt à adopter diverses mesures propres à rendre les inventaires moins onéreux.

« Ainsi, dans certains cas à déterminer, notamment : si le défunt n'était pas imposé, s'il n'avait ni contrat de mariage ni testament (ou donation entre époux) par acte authentique, l'inventaire *pourrait* être fait par le juge de paix, lequel actuellement ne peut que dresser un procès-verbal de carence ou un état nominatif, quand il n'y a pas lieu à scellés (Code de procédure c., art. 924).

« Par contre, on supprimerait l'article 940 du même code qui, permettant la levée des scellés sans description, ouvre la porte à la fraude.

« Quelques spécialistes se demandent s'il ne serait pas opportun de rendre l'inventaire obligatoire et de le faire dresser à la requête de l'administration, ainsi que cela a lieu dans plusieurs pays, notamment en Suisse. Je suis persuadé qu'en France, il serait impossible de faire admettre le principe de l'obligation.

« La diminution des droits des actes conservatoires, devenus nécessairement plus nombreux, aurait pour effet principal de révéler les valeurs mobilières et, par suite, d'accroître l'impôt des successions dans une proportion sensible. Il serait juste que cette plus-value profitât, en partie du moins, aux contribuables. La déduction du passif n'étant pas réalisable à bref délai, je proposerais d'adopter, en attendant qu'elle pût être admise, un quasi-équivalent, une sorte de forfait progressif, accordé aux héritiers qui souscriraient leurs déclarations d'après un inventaire régulier. Ce forfait consisterait dans l'exemption : d'abord du demi-décime, puis de l'un des deux décimes restants, enfin du dernier décime, chaque nouveau dégrèvement (dont l'effet ne serait pas rétroactif) ne devant avoir lieu qu'au fur et à mesure de l'accroissement de recettes qui résulterait des dégrèvements antérieurs.

« Lorsque l'exonération totale des décimes aurait été effectuée, le moment serait venu d'autoriser la déduction du passif, si toutefois l'opinion réclamait encore cette mesure qui aurait comme inévitable corollaire le rétablissement des décimes.....

« Une difficulté doit être prévue : si l'augmentation des droits de succession ne compensait pas immédiatement la diminution des droits d'actes, comment couvrirait-on la différence ? »

En vue de la réalisation de cette hypothèse, l'auteur propose un remaniement (lisez augmentation) de différentes taxes.

Voici la conclusion de l'article :

« En résumé : accroissement des droits de succession par la réduction du coût des actes conservatoires, et, par l'exemption des décimes, dégrèvement progressif aboutissant à la déduction du passif héréditaire, sans dangers ni mécomptes pour le Trésor, telle est l'économie de ce projet. Ai-je besoin d'ajouter que l'application en serait hautement moralisatrice, grâce à la prime donnée à la sincérité des déclarations ? »

Quoique ingénieux, ce remède ne me paraît pas bien efficace. A mon

avis la diminution des droits sur les actes dits *conservatoires* ne provoquerait pas sensiblement l'augmentation de ces actes. Au surplus, les disciples de F. Le Play, au point de vue desquels je me place, ne verraient peut-être pas avec grand plaisir cette *extension des actes conservatoires;* eux qui redoutent, avec raison, pour la famille et l'esprit de famille, l'extension déjà trop grande des formalités administratives et judiciaires, et des attributions des officiers publics.

Aussi bien je ne mentionne cet article qu'à titre de document. C'est par d'autres moyens, à mon sens, qu'il faut chercher la solution du problème.

Pour « garantir le Trésor contre les dangers de la fraude » on ne déduirait, bien entendu, que les dettes ayant acquis *date certaine* au moment du décès, c'est-à-dire qui soient constatées par des titres enregistrés *antérieurement au décès.* De cette manière on provoquerait l'enregistrement ou la confection d'un grand nombre d'actes qui jusqu'ici échappaient à l'impôt. Le Trésor regagnerait donc sur ces actes une partie des droits que le principe de la déduction des dettes lui ferait perdre sur les déclarations de succession. Je dis une partie, car il me semble qu'il n'y aurait pas compensation, mais simplement atténuation.

Quant à chercher cette compensation dans la création de nouveaux impôts ou, comme on dit aujourd'hui, par des *surtaxes* nouvelles, il n'y faut pas songer. Nous ne pouvons plus raisonnablement supporter de nouveaux impôts. Avec tous les gens sensés, les esprits droits, je dirai que la seule voie à suivre est celle des économies. J'entends de sérieuses et grandes économies, et non des « économies de bouts de chandelles », telles que suppression de quelques modestes emplois, rognures sur le budget des cultes, réduit déjà à la portion congrue, grattages divers sur le budget des divers ministères, etc.....

S'il s'agissait de trouver une vingtaine de millions pour accomplir cette réforme, et tenir en équilibre parfait notre budget, on comprendrait peut-être cette manière de procéder. Mais quand ce budget, moderne tonneau des Danaïdes, a des vides immenses qu'il faut remplir, ne vaut-il pas mieux commencer par réduire ces grosses fuites d'où s'écoulent une grande partie des recettes, et qui s'appellent : instruction et travaux publics, chemins de fer, grosses sinécures, etc...

Il faut rendre à l'initiative privée tout ce qu'elle peut faire aussi bien, souvent mieux, en tout cas plus économiquement que l'État.

Si le malheur des temps ne permet pas de diminuer ce gouffre financier qui s'appelle le ministère de la guerre et de la marine, tâchons du moins de ne pas l'agrandir outre mesure et mal à propos.

Tâchons également d'empêcher la fraude en ne décourageant pas les modestes employés qui sont chargés de la réprimer. Qu'ils puissent remplir leur devoir professionnel et leur devoir de conscience en toute sécurité sans s'exposer aux dénonciations et aux disgrâces.

M. MICHAUD,
Receveur des domaines.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE : Les grèves. Le vote du maximum de travail et du minimum de salaire. — Grande expérience faite par la ville. — Propriétaire ordinaire et ville de Paris. — L'assimilation n'est pas exacte. — Début de la grève. — Les maçons du Palais-Bourbon. — Les terrassiers. — Les 20.000 francs. — La proposition de la Commission du travail. — Etonnement des grévistes. — Flétrissure des conseillers municipaux. — Grève générale. — La circulaire Lozé. — La mort du général Eudes. — Les grèves diverses. — Fermeture de la Bourse du travail. — Fin de la grève. — Déclaration de la Commission de la grève. — Australiens et Chinois.

Les grèves. — Après une série de tentatives repoussées, puis d'incursions indirectes tolérées par le gouvernement dans le domaine du travail, le conseil municipal de Paris a fini, à la date du 2 avril dernier, par prendre directement position entre les ouvriers et les patrons. Il a voté, ce jour-là, un *maximum* d'heures de travail et un *minimum* de salaires et le gouvernement a approuvé sa délibération. Seulement, qu'on le remarque bien, le vote ne s'appliquait, il ne pouvait en être autrement, qu'aux travaux de la ville et, parmi eux, qu'à ceux dont l'adjudication serait postérieure à la date du 2 avril.

De l'avis même du promoteur de la proposition, il ne s'agissait dans ce vote que d'une « grande expérience faite par la ville. » Le conseil voulait mettre à l'essai des conditions nouvelles de travail : « Si les résultats étaient bons, ces conditions deviendraient définitives ; si, au contraire, ils étaient mauvais, elles disparaîtraient et la preuve serait faite qu'elles n'étaient qu'une utopie. » C'était une simple affaire d'expérimentation. Le conseil tenait à compléter son instruction en socialisme ; la théorie ne lui faisait certes pas défaut, ce qui lui manquait, c'était la pratique ; à la vérité, il eût pu interroger les siècles passés, car le socialisme a déjà des siècles d'existence ; mais, outre que tout le monde n'est pas tenu de connaître le passé, ou d'y croire, rien ne vaut l'expérience personnelle. Pourquoi, du reste, se refuser le plaisir de faire des expériences, quand ça ne vous coûte rien, qu'on est certain d'en tirer, sinon la science, du moins une bonne réclame électorale et que le seul risque est celui de la paix et de la prospérité d'une ville de deux millions et demi d'habitants ?

Le gouvernement a accepté la chose, et il a motivé son acceptation : « la ville, » a dit le préfet, est bien libre de faire sur ses propres chantiers ce qui serait permis à tout propriétaire ordinaire. Cette théorie, le préfet l'avait niée quelques jours avant, et, selon nous, c'était alors seulement qu'il était dans le vrai. On pourrait d'abord se demander si un propriétaire ordinaire ferait bien de se placer ainsi entre son entrepreneur et ses ouvriers. Ce serait très contestable, à nos yeux ; mais passons. Ce qui n'est pas discutable, c'est que l'assimilation entre le conseil municipal de Paris

et un simple particulier est absolument inexacte. Un propriétaire ordinaire, en effet, est entièrement indépendant : il ne relève ni de son entrepreneur ni des ouvriers de celui-ci ; le conseil municipal, au contraire, n'est pas indépendant, il est l'élu des ouvriers. C'est une question de fait, et non une question d'opinion. Les ouvriers sont le nombre et l'entrepreneur est l'unité. Dès lors, en se plaçant entre les ouvriers et le patron, le conseil municipal n'est nullement dans la situation d'un propriétaire ordinaire : celui-ci est un tiers indépendant ; le conseil est juge et partie. La situation est toute différente. Voilà une première différence. Il y en a une seconde : le propriétaire ordinaire engage ses fonds personnels quand il intervient dans les questions de salaire, tandis que le conseil municipal joue avec la bourse de tout le monde.

D'autre part, la notion de gouvernement est tellement confuse aujourd'hui, et tellement faussée par les entraînements socialistes, que tout acte d'une municipalité, même quand elle agit exclusivement sur son domaine privé, revêt un caractère de force publique et de contrainte légale qui en dénature complètement le caractère. Nulle part ce fait n'est aussi intense qu'à Paris, d'abord, parce que cette ville est la plus forte, et son domaine privé le plus étendu, mais surtout parce que le mot *commune* y a pris, sous la pression des faits historiques, la signification littérale de gouvernement.

Il résulte très logiquement de là qu'un vote du conseil municipal de Paris en matière de travail prend aussitôt le caractère d'une loi générale du travail, et que les ouvriers comprennent, très sincèrement, et avec la meilleure foi du monde, que ce qui vient d'être décidé uniquement pour les entreprises spéciales de la ville et pour celles seulement qui commenceront à partir de tel moment, est, au contraire, applicable sur tous les chantiers quels qu'ils soient, anciens ou actuels, municipaux ou particuliers. L'assimilation de la ville et d'un propriétaire est donc absolument inexacte, et par suite l'expérience du conseil municipal de Paris, autorisée et approuvée par le Conseil d'État et le gouvernement, était une faute et une imprudence.

Les faits n'ont pas tardé à le prouver.

Des ouvriers maçons qui travaillaient à la Chambre des députés, à la forteresse Madier de Montjau, ont aussitôt assigné leur entrepreneur en payement des prix de la série de 1882. L'affaire ne s'est terminée que le 31 juillet, au tribunal de commerce de la Seine, par la condamnation de l'un des ouvriers aux dépens de première instance et d'appel.

Après les maçons du Palais-Bourbon, sont venus les terrassiers. Leur Chambre syndicale décida le 21 juillet d'imposer aux patrons l'exécution du vote du conseil municipal du 2 avril. Pour cette corporation, le vote portait le salaire à 60 centimes au lieu de 45 et de 50. Les entrepreneurs s'y étant refusés, la grève fut déclarée le 24. Elle commença par les chantiers du Champ-de-Mars et, dans la même journée, s'étendit sur la ville.

Cette première journée est très intéressante, car presque tous les éléments différents qui devaient prendre part à cette longue lutte de 25 jours y sont entrés en scène : envahissement des chantiers publics et privés par les gré-

vistes, menaces, violences, bris d'outils, débauchage des ouvriers intimidés, bourse du travail, commission municipale du travail, conseil municipal, harangues des meneurs, appels à « la lutte à outrance ». Le même jour, M. Vaillant déposa au conseil municipal une proposition de subvention de 20.000 francs en faveur des grévistes, pour être répartie par leur Chambre syndicale.

Cette proposition, et la suite qu'elle eut, constituent certainement un des faits les plus originaux et peut-être les plus féconds de la grève. L'urgence, en effet, fut d'abord repoussée, et le renvoi à la commission du travail et à celle des finances prononcé. Le lendemain, la commission du travail présentait son projet de délibération, mais avec des adoucissements remarquables ; il ne s'agissait plus, en effet, de 20.000 francs, mais seulement de 10.000 ; ce n'était plus en faveur des grévistes, mais des familles des ouvriers sans travail, qu'on demandait la subvention ; enfin la Chambre syndicale n'était plus appelée à la répartir, c'était par les soins des municipalités que la répartition devait en être faite. Les farouches socialistes du conseil s'étaient *opportunisés*. Peu leur importaient, en effet, la forme et même le chiffre de la subvention ; ils n'ignoraient pas, pas plus du reste que les grévistes eux-mêmes, que 25.000 ou 10.000 francs ne feraient pas *long feu ;* ce qu'ils voulaient, c'était une manifestation publique et officielle de l'appui du conseil municipal. Que de force n'aurait pas cet appui vis-à-vis des autres corporations ouvrières, vis-à-vis du gouvernement et contre les patrons !

Le Conseil ne s'en montra pas moins rebelle; par 40 voix contre 28, sur 68 votants, il repoussa les conclusions de la commission, puis, par 49 voix contre 16, sur 65 votants, il vota l'ordre du jour pur et simple sur une proposition de M. Vaillant invitant « le préfet de police à faire cesser les provocations de ses agents et à respecter la liberté du travail en mettant en liberté les citoyens arrêtés ».

Quels ne devaient pas être l'étonnement et l'irritation des terrassiers devant cet accès de bon sens si peu en rapport avec les promesses du passé ! Le Conseil n'était-il pas la première cause de la grève ? M. Sauton, auteur de la proposition de vote du 2 avril, n'avait-il pas reconnu lui-même la responsabilité du Conseil dans la grève? Comment du reste, après avoir secouru les grévistes de Decazeville, le conseil de Paris refusait-il de venir en aide à ses administrés et électeurs ! Aussi dans la réunion de la Bourse du travail qui eut lieu le lendemain, un ordre du jour fut voté qui « condamnait sévèrement les conseillers municipaux qui, par leur vote, ont repoussé le crédit de 10.000 francs à allouer aux grévistes et qui, par ce fait, paralysent les ouvriers dans leurs revendications sociales. » La grève prit, dès ce jour un caractère de plus en plus aigu ; les chantiers où le travail continuait furent envahis par des bandes armées de bâtons, les ouvriers chassés, les outils brisés ou jetés à la Seine, les tombereaux renversés, les agents attaqués. Ce n'était plus la question de salaire qui était en jeu, c'étaient la grève générale et l'émeute. Les anarchistes s'étaient peu à peu approprié le mouvement gréviste et les rangs des terrassiers se grossissaient sans cesse de nouvelles recrues fournies par les garçons maçons,

les charretiers, les garçons coiffeurs, les garçons limonadiers, les ouvriers de l'alimentation, les menuisiers, les cochers, etc. Toutes les salles de réunion étaient envahies et retentissaient de cris de guerre, d'appels au pillage et au meurtre. La Bourse du travail, qui restait toujours le centre préféré, ne méritait plus seulement le sobriquet de « boîte à grève », elle devenait le quartier général de la révolution en projet.

Le gouvernement laissait se produire en toute liberté ces criminelles déclamations. Bientôt même, il ne se borna plus à la mansuétude ; par une aberration qui n'a pas encore été expliquée, il poussa lui-même les grévistes à la violence, par la coupable circulaire Lozé où il était déclaré que, « par suite de l'abrogation de l'article 416 du Code pénal, ne peuvent être poursuivis les ouvriers qui se bornent à détruire des outils ou à renverser des tombereaux sans avoir préalablement menacé ou frappé les ouvriers dont ils cherchent à interrompre ainsi le travail ». Dictée par l'ignorance ou la complicité, cette déclaration est un crime, car elle est fausse de tous points ; (si l'article 416 a été abrogé, l'article 440 est encore en vigueur), et, bien que démentie le lendemain, elle a provoqué une série de violences dont de malheureux égarés payent aujourd'hui les frais en prison.

La mort du « général Eudes » survenue le 5 août, en pleine réunion publique, salle Favié, porta la grève à son point culminant, et en même temps d'autres grèves éclataient en divers points : à Rochessadoule, à Lille, à Devilly, à Calais, à Villebœuf près Saint-Étienne, à Lyon, et enfin à Amiens, où l'usine Cocquel était mise à sac le lundi soir 6 août.

Le gouvernement sortit alors de sa quiétude ; il se décida enfin à fermer momentanément la Bourse du travail et à se montrer résolu à réprimer les scènes de désordre.

A partir de ce moment la grève alla en décroissant jusqu'au 17 août, jour où se tint la dernière réunion des grévistes. Le récit de cette réunion est navrant à lire, car on y voit, d'une part, l'insigne faiblesse des malheureux qui se laissent mener et tromper aveuglément, et de l'autre, la cynique et impitoyable tyrannie des meneurs ambitieux.

Cette réunion commença par l'aveu des organisateurs, qu'il n'y a plus d'argent en caisse et que la commission a décidé de laisser à chacun « la liberté de reprendre le travail ». Les pauvres gens qu'on a égarés, grisés de déclamations et de promesses pendant plusieurs semaines, écoutent, stupéfaits et consternés. Ils se soumettent sans récriminations et sont prêts à rentrer au travail, néanmoins quelques instants plus tard, sous la parole enflammée d'un excitateur, les voilà qui crient plus fort que jamais : « Vive la grève ! » Mais un autre orateur plus pratique leur remet sous les yeux la vérité toute nue, et ils ne tardent pas à crier avec le même entrain : « A bas la grève ! » Ce n'était pas là tout ce que voulait la commission. Il lui restait à dicter ses dernières volontés à ces malheureuses victimes. A cet effet, le citoyen Boulé est venu lire à l'assemblée la déclaration suivante :

Citoyens, vous avez supporté vingt-quatre jours de privations et vous avez été condamnés, vous, vos femmes et vos enfants, à une ration de pain insuffisante, pour revendiquer vos droits à l'existence. Votre excès de

misère a laissé vos exploiteurs absolument indifférents. Ils ont été pour nous sans pitié ; nous serons pour eux sans miséricorde. La tranchée que vient de creuser le patronat entre lui et nous ne peut être comblée que par l'écrasement d'un des deux partis. La bataille suprême est proche ; il faut nous y préparer. C'est pourquoi votre comité de la grève a pris ce matin les décisions suivantes :

1° La commission de la grève déclare siéger en permanence ;

2° Considérant que les fonds ne permettent pas d'assurer le prêt de 50 centimes par jour aux 3.000 citoyens qui sont demeurés fidèles à la grève, la commission décide de laisser à chacun la liberté de reprendre le travail ;

3° La commission déclare que la grève n'est pas vaincue et qu'elle ne se rendra pas. Elle subit un temps d'arrêt; elle existera à l'état latent, frappant à l'improviste les chantiers qui n'ont pas accepté le salaire de 60 centimes de l'heure. .

Elle change tout simplement de tactique pour harceler le patronat et tenir le travail à l'état permanent de désorganisation.

Ce sera une période de lutte et d'organisation ouvrière ;

4° Très prochainement la corporation, ainsi préparée et armée pour la victoire, se dressera de nouveau unie et compacte en face des exploiteurs, affameurs, donnant à la classe ouvrière le plus bel exemple de solidarité dans l'action.

La Commission.

L'orateur a ajouté que cependant tout espoir d'obtenir un minimum de 60 centimes par heure n'était pas perdu, mais qu'il était nécessaire, pour arriver à mener une nouvelle grève à bonne fin, que les ouvriers fissent une économie de 25 centimes par quinzaine. On formerait ainsi une caisse de secours destinée à alimenter une grève qui éclaterait au printemps prochain. Ces diverses propositions ont été accueillies par de nombreux bravos.

Les Australiens et les Chinois. — On sait qu'un traité a été conclu entre la Chine et les Etats-Unis d'après lequel aucun Chinois ne pourra débarquer et s'établir en Amérique, à la seule exception des négociants voyageant pour leurs affaires, les fonctionnaires et les étudiants chinois. Ce traité vient après un vote du Congrès, d'il y a trois ou quatre ans, interdisant l'entrée du territoire des États-Unis aux Chinois. Les Américains, justement effrayés de l'envahissement de leur pays par des nuées d'ouvriers sobres, intelligents, se contentant d'un modeste salaire, ne tardèrent pas à pousser les hauts cris, et par l'intermédiaire de la presse ils provoquèrent le vote du Congrès dont il est parlé plus haut.

Les Chinois ont accepté cet arrangement moyennant une bien faible indemnité de 200.000 dollars, soit 1 million de francs. On peut s'étonner du faible taux de cette somme, surtout si on la compare aux bénéfices que retirait le Céleste Empire de l'émigration de ses sujets ; les Chinois n'ont pas tardé d'ailleurs à s'apercevoir de la faute qu'ils ont commise, ils sont bien décidés à ne pas la renouveler.

Les Australiens, de leur côté, inquiets à leur tour de l'envahissement, lent mais continu, de leur pays aux richesses innombrables, par les Célestiaux, poussent la métropole à conclure avec l'Empire du Milieu un traité

analogue à celui passé par ce gouvernement avec les États-Unis. Mais la situation n'est pas la même dans les deux cas : l'Amérique ne touche pas à la Chine, l'Angleterre, au contraire, a de nombreux points de contact avec elle et si elle demande des concessions, le gouvernement de Pékin est en droit de les faire payer un prix élevé. Aussi à Londres hésite-t-on à négocier et cherche-t-on à régler la question d'autre façon. Mais devant l'imminence du péril, il se pourrait que les Australiens prissent une mesure radicale en interdisant l'entrée de leur grande île aux Chinois. C'est reculer pour mieux sauter, car un jour ou l'autre, ces derniers finiront par occuper l'Australie, comme ils occupent le reste de l'Océanie et les grandes îles de Java et de Bornéo. Ils s'imposeront par leurs qualités exceptionnelles, la sobriété, l'intelligence et des conditions de salaires autrement moins exigeantes que celles des Européens.

Il y a d'ailleurs quelque chose qui sera plus fort que toutes les lois d'exclusion. La population de la Chine va constamment en augmentant et le sol est impuissant à nourrir tous les habitants qui émigrent en masses considérables. Ce sont eux qui forment la majeure partie de la population de Batavia où ils détiennent presque tout le commerce, laissant aux Malais les emplois inférieurs. Mais ces îles, quelque riches et vastes qu'elles soient, ne pourront pas recevoir indéfiniment de nouveaux immigrants. De ce jour-là, les ports de l'Australie et peut-être ceux de l'Inde s'ouvriront de gré ou de force à l'immigration chinoise.

Les Australiens ne sont pas très justes. Si d'un côté ils interdisent l'entrée de leur pays aux Chinois, de l'autre, au contraire, ils y attirent un grand nombre de Néo-Hébridais qui viennent travailler dans les mines et gardent les troupeaux. C'est qu'ils n'ont rien à craindre des Néo-Hébridais, de race nègre, et peu intelligents, tandis qu'ils comprennent bien que le jour où les Chinois se seront implantés sur leur sol, une grande partie de leurs bénéfices passera dans les mains de ces ouvriers infatigables et thésauriseurs.

A Fougerousse.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'IMPRÉVOYANCE

DANS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

COMMUNICATION FAITE A LA SÉANCE DU 27 MAI DE LA RÉUNION ANNUELLE.

Parmi les traits qui caractérisent cette fin de siècle, un des plus nets est le développement des institutions de prévoyance. Elles se multiplient sous nos yeux de la façon la plus ingénieuse et la plus touchante, suivant l'homme du berceau à la tombe, cherchant à prévenir, une à une, toutes ses défaillances, opposant un remède à chacun des maux dont il est menacé au cours de son existence, dans l'état normal de travail et de santé, comme au moment des crises qu'il traverse.

Au lieu de s'enflammer devant un tel spectacle et d'y voir une écrasante supériorité du présent sur le passé, des esprits chagrins ont fait remarquer que peut-être l'essor des remèdes prouvait-il seulement celui du mal ; que jadis on avait moins recours à ces mécanismes, parce qu'ils étaient moins nécessaires, et que là où les mœurs suffisaient à engendrer spontanément la prévoyance, il était moins besoin d'institutions savantes pour y pousser. Les agglomérations ouvrières, filles de la grande industrie, ont fait surgir des influences qu'ignorait l'antique dissémination de la petite industrie et de la vie rurale. De là des dangers nouveaux, contre lesquels il a bien fallu s'armer d'expédients et que conjurait l'ancienne organisation de la famille et de l'atelier.

Cette leçon de modestie donnée à notre temps me paraîtrait pleinement de mise, si on l'appliquait aux institutions de bienfaisance ou d'assistance ; mais elle est sévère jusqu'à l'injustice, si l'on vise les institutions de prévoyance proprement dites. Il y a bien là une conquête véritable et dont notre génération a le droit d'être fière.

Quand la grêle dévastait autrefois une contrée, le paysan devant sa récolte hachée n'avait qu'à se résigner et à se remettre à l'œuvre, comme l'araignée qui refait sa toile déchirée par le jeu de l'enfant. S'il est aujourd'hui, de même qu'alors, impuissant contre ce fléau, il peut du moins, grâce à la mutualité, en réparer les ravages. Répartir sur beaucoup de têtes les mauvaises chances de la vie, en alléger ainsi le poids pour chacun de nous, rapprocher nos petits boucliers individuels pour affronter l'assaut sous l'abri de la « tortue » romaine, substituer à l'individu, justiciable du hasard et de ses caprices, la collectivité qui obéit à des règles immuables, enchaîner les risques par des calculs de plus en plus certains et par

la loi des grands nombres, c'est là un résultat dont on ne peut méconnaître ni les bienfaits matériels, ni la grandeur morale.

Au lieu de subir le joug de la fatalité, l'homme la maîtrise ; il ne s'enferme pas dans l'heure présente, comme le bœuf qui rumine et ne voit rien au delà de l'herbe de la prairie ; il ose caresser les longs espoirs et les vastes pensées ; soucieux de l'avenir, il le prépare et le désarme en s'assurant d'avance contre ses éventualités les plus redoutables. Ces institutions ont donc, à côté de la sécurité qu'elles procurent, l'avantage de tremper et de tendre le ressort moral; mais c'est à la condition qu'elles ne mettront en jeu que la volonté libre de leurs adhérents. L'obligation compromettrait le plus clair de leurs avantages et rabaisserait l'homme au niveau de la bête de somme, dont on assure la pitance sans lui demander en échange aucun effort spontané, aucune initiative méritoire. Seule, la liberté fait à la fois la fécondité et la vertu de ces institutions.

Refoulée ainsi de toutes parts, l'imprévoyance ne consent pas encore à lâcher pied sans résistance et, comme un mécréant qui se retrancherait dans un sanctuaire, elle a trouvé moyen de se faire place au cœur même des institutions destinées à la combattre. C'est là une manœuvre perfide, qu'on a le devoir de dénoncer bien haut : car elle aurait pour résultat, si elle triomphait, de rejeter dans les bras de l'imprévoyance ceux mêmes qu'on veut lui arracher. Quand, faute d'une base assez solide, une de ces organisations vient à s'écrouler, elle ébranle la foi naissante en leur efficacité et arrête le mouvement qui se produisait en leur faveur. Aussi les amis sincères des institutions de prévoyance sont-ils tenus de signaler ce danger, dussent-ils se faire taxer de censeurs incommodes et fâcheux. C'est ce sentiment qui m'a porté à aborder ce sujet, non pour le traiter à fond, — un livre y suffirait à peine, — mais pour en esquisser les principaux aspects.

I

Parmi les éventualités qui menacent le travailleur et contre lesquelles doit le prémunir la prévoyance, je citerai seulement celles qui ont trait aux maladies, aux accidents et à la vieillesse.

Les institutions chargées de remplir ce rôle lui assurent : pour la maladie, des secours médicaux et pharmaceutiques et des indemnités de chômage; pour la vieillesse, une pension de retraite. Les accidents participent de ces deux catégories : s'ils sont légers, et en tout cas pendant la période du traitement, ils comportent le même mécanisme que la maladie; si les blessures, au contraire, ont

entraîné la mort ou l'invalidité totale ou partielle, c'est alors une pension qu'il faut attribuer à la victime ou à sa famille.

Les secours afférents à ces divers cas sont donc ou *immédiats*, s'il s'agit de maladies et d'accidents légers; ou *différés*, s'il s'agit d'accidents graves et de vieillesse. Cette distinction se traduit par des différences profondes dans l'organisation des institutions correspondantes, et notamment dans les facilités laissées à l'imprévoyance pour s'y installer.

Tant qu'on se borne à des secours immédiats, l'erreur ne peut jamais mener bien loin. Si l'on s'est trompé sur le taux de la cotisation à demander aux mutuellistes, si l'on a exagéré les frais médicaux ou les indemnités, on s'en aperçoit au bout de l'année, au prochain inventaire; l'on est averti qu'on va sur un écueil et l'on donne à temps le coup de barre pour l'éviter. On en sera quitte pour mieux administrer l'année suivante, pour recommander aux médecins un peu plus de réserve dans la délivrance des médicaments coûteux, pour prévenir plus efficacement le coulage provenant des maladies feintes ou des convalescences prolongées après la guérison; en un mot, l'on mettra en œuvre l'un des nombreux moyens dont on dispose pour rétablir l'équilibre un moment menacé.

Je sais bien que les charges de maladie vont en croissant avec l'âge du sociétaire ; que dès lors, s'il entre jeune dans la société, il reçoit de ce chef, sous forme de secours, pendant les premières années, moins qu'il ne verse d'autre part sous forme de cotisation. Il est donc rationnel, comme le demande M. Prosper de Laffitte (1), de constituer un fonds spécial de garantie, qui régularise ces variations et qui restitue au sociétaire ancien les excédents prélevés sur lui au temps de sa jeunesse pour couvrir les déficits que sa vieillesse coûte à la société.

C'est là assurément une pratique très sage, qu'il est bon de recommander aux sociétés de secours mutuels ; mais, à supposer que ce conseil ne soit pas écouté, il ne peut pas en résulter de désastre pour l'institution : elle a en main, comme on l'a vu, toutes sortes de procédés, qui lui permettront, si elle sait le vouloir, de ramener l'ordre dans ses finances.

Il n'en est plus de même dès qu'il s'agit de pensions. Cette fois, les conséquences sont infiniment plus obscures à prévoir d'avance, plus longues à se produire, plus difficiles à conjurer le jour où elles éclatent.

Il se passe ici quelque chose d'analogue à ce que l'on constate pour l'agriculture par rapport à l'industrie. Quand un industriel veut essayer un nouveau procédé, il sait de suite à quoi s'en tenir

(1) *Le Déficit dans la plupart des sociétés approuvées.*

sur les résultats de cette expérience : c'est l'affaire de quelques heures, de quelques jours ou au plus de quelques semaines. Le tâtonnement est rapide et décisif. De là de singulières facilités pour l'adoption des nouveautés et l'essor du progrès technique. Au contraire, les essais en agriculture demandent des mois pour le blé, des années pour la vigne, des dizaines d'années pour les arbres. On s'explique donc très bien les hésitations du paysan en face d'innovations qui, dans le cas d'un échec, lui causent un dommage si long et si difficile à réparer. De là cette tendance de l'agriculture à garder à la tradition une fidélité qu'on traite généralement de routine, alors qu'elle n'est parfois que de la prudence.

La période d'évolution pour les pensions de retraite ou d'accident est encore bien autrement étendue que dans les opérations agricoles. Ce n'est pas avant un demi-siècle qu'une institution de ce genre est arrivée à son fonctionnement normal et déroule tous ses effets. Si l'on en a mal agencé les organes, il est trop tard : elle peut être irrémédiablement compromise.

II

Les questions qui reposent sur les calculs de la mortalité, les chances de survie et même les intérêts composés sont mal connues du public. Il nous en fournit tous les jours la preuve par le succès qu'il fait à des combinaisons, dont il ne sait pas apprécier la véritable portée.

On a mené grand bruit dans ces derniers temps autour du système de la *reconstitution des capitaux par l'épargne*, qui a servi de pivot à certaines émissions retentissantes. Il consiste à prélever sur les produits d'un emprunt une somme qui, étant immobilisée pendant un temps assez long, doit reproduire le capital primitif par le jeu des intérêts composés.

De ce genre, — pour ne citer que celle-là, parce qu'elle a eu les honneurs d'une interpellation publique à la Chambre des députés le 27 mars 1887 — est l'émission des Bons de la presse à 20 francs, remboursables en 75 ans avec primes et lots. Sur les 10 millions à provenir de l'émission, le bénéfice réalisé sur le public, y compris les frais de l'opération, s'élèverait, d'après le ministre de l'intérieur, à 4.750.000 francs, et d'après M. Jules Roche, à 5.447.296 francs, soit environ à moitié des sommes encaissées. L'emploi du bénéfice est ici hors de cause et doit être tenu pour très respectable. Mais il est probable que, si le petit prêteur auquel s'adresse ce genre d'opérations à lots avait bien compris qu'il s'agissait en définitive pour lui

de sacrifier la moitié de sa mise en faveur d'une bonne œuvre, il se fût moins empressé d'y souscrire.

On s'explique sans peine les illusions que peut faire naître un tel mécanisme et les combinaisons variées auxquelles il se prête, quand on voit la puissance de l'intérêt composé. On a fait à ce sujet des calculs à donner le vertige. Un misérable millime placé ainsi à 5 % sous Charlemagne assurerait à chacun des 1.500 millions d'habitants du globe 6 milliards de rente annuelle par tête. Si l'un de nos ancêtres prévoyants avait eu l'heureuse inspiration de placer un pauvre petit franc sous Louis XI, notre héritage serait aujourd'hui d'un milliard. Sans aller jusqu'à ces conséquences, qui deviennent absurdes par leur énormité, et pour rester dans les limites que peut embrasser la prévoyance humaine, 1 franc placé à intérêts composés à 4 0/0 double en 18 ans, triple en 28 ans, quadruple en 33 ans, quintuple en 41 ans, décuple en 59 ans, vingtuple en 76 ans, cinquantuple en 100 ans, centuple en 118 ans. Ainsi, en renvoyant à 59 ans le centre de gravité du remboursement des obligations émises, il suffirait de prélever le dixième de l'encaissement pour reconstituer le capital primitif. Avec les neuf dixièmes restants, on dispose d'une marge suffisante pour quelques gros lots à sensation, pour les réclames de la presse et pour les bénéfices des banquiers.

Il s'est fait de ce même principe plusieurs applications que je n'ai pas à apprécier ici ; il reste à en imaginer beaucoup d'autres encore, agencées d'après les types les plus variés. Elles peuvent avoir l'avantage d'attirer à l'épargne, par le mirage même et l'obscurité de leurs combinaisons, des adhérents qui ont besoin d'un tel appât. Une fois leurs épargnes ainsi engagées dans une opération à longue échéance, les souscripteurs sont soustraits à la tentation de les dépenser stérilement, et même forcés d'en laisser accumuler les intérêts composés. Ces applications entre des mains loyales ont ainsi des côtés séduisants. En aucun cas elles ne sont légitimes qu'à la condition d'attribuer au public des bénéfices en rapport exact avec ses versements et de ne léser aucune catégorie de souscripteurs au profit de telle ou telle autre.

Cette condition de justice semblerait n'être pas réalisée par la société des *Prévoyants de l'avenir*, si l'on en croit les calculs de M. de Laffitte (1) et ceux de M. Joseph Bertrand, l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences (2). Cette société impose à ses membres une cotisation mensuelle de 1 franc, et répartit entre tous ceux qui ont 20 ans au moins de présence le revenu de l'avoir social. « La conséquence de cette combinaison, dit M. Joseph Bertrand,

(1) *Revue des institutions de prévoyance*, nov. 1887, janvier, février et mars 1888.
(2) *Journal des savants*, février 1888.

auquel je laisse la parole, est l'énormité des avantages attachés aux premiers souscripteurs. Prenons en effet la société à son début, et supposons qu'elle se compose de 1.000 membres âgés de 16 ans. Chacun d'eux verse pendant 20 ans une somme annuelle de 12 fr., soit 240 fr. pour ceux qui atteignent l'âge de 36 ans; en tout 240.000 fr. qu'il faut diminuer des versements de ceux qui sont morts et accroître des intérêts annuels. Mais là ne se bornera pas l'avoir de la société : une promotion nouvelle de sociétaires se forme chaque année; les 12 francs demandés à chacun tous les ans accroissent le capital social. Les inscrits de première année se partagent la totalité des revenus pendant le vingtième exercice de la société. Pendant la vingt et unième année, le nombre des partageants sera doublé, puisque les deux premières promotions seront appelées au partage, et ainsi de suite. Il en résulte que, d'après des prévisions très plausibles, les fondateurs, en échange de leur versement égal en tout à 240 francs, auront droit à la fin de la vingtième année, à une part supérieure à 1.000 francs. Cette part se réduit l'année suivante à 600 francs, puis successivement à 232, à 98 et enfin, la marche de la Société étant supposée normale, à 14 francs pour la quarantième année. De telles conséquences, conclut le savant mathématicien, condamnent les statuts. »

Outre cette inégalité choquante de traitement entre les premiers souscripteurs et les promotions subséquentes, on doit encore signaler celle qui existe eutrs les divers membres d'une même promotion, suivant qu'ils sont jeunes ou vieux. Le sociétaire admis à 16 ans jouira de sa pension depuis l'âge de 36 ans jusqu'à sa mort; celui qui entre à 50 ans ne commencera à être pensionné que septuagénaire. Or, d'après la *vie probable* à 36 ans et à 70 ans, le premier aura chance de toucher 32 dividendes et le second 8 seulement. Il est donc tout à fait injuste d'imposer aux deux sociétaires la même cotisation et de leur attribuer le même dividende annuel.

Néanmoins cette Société est très prospère et voit chaque jour grossir le flot de ses adhérents, qui, grâce à une propagande chaleureusement organisée, dépassaient déjà, dit-on, à la date du dernier bilan, le nombre de 64.000, et possédaient 1.650.000 francs. C'est donc un devoir de lui dire, avec M. Maze, que « si elle veut vivre et échapper à une crise aussi certaine que douloureuse, il faut qu'elle reconnaisse les erreurs commises par ses fondateurs et qu'elle réforme sans délai ses statuts (1). »

L'ignorance des particuliers est d'autant plus excusable en ces matières que l'État lui-même s'en est plusieurs fois rendu coupable dans des actes officiels.

(1) *Revue des institutions de prévoyance*, avril 1888, p. 148.

Cédant au préjugé qui estimait à 10 % le taux de tout intérêt viager, Necker s'avisa sous l'ancien régime d'émettre un emprunt basé sur la concession de rentes viagères sans distinction des âges. Cette étrange émission donna lieu à la spéculation dite des « 100 têtes genevoises. » Il se forma — c'est M. de Courcy qui le raconte et comme il sait raconter — une société qui choisit dans la ville la plus saine, dans les familles les plus robustes et dans le sexe le plus résistant, 100 petites suissesses de 5 à 6 ans, ayant ainsi franchi les périls de la première enfance ; on leur acheta des rentes viagères, dont la liquidation, recueillie par la Cie des Assurances générales, a duré près d'un siècle, non sans infliger à l'État des pertes très sensibles.

Cette leçon n'a guère profité au législateur contemporain, qui, sous le rapport de la science des assurances, ne paraît pas beaucoup plus avancé que celui de l'ancien régime.

Ainsi notre loi des successions a un taux unique pour l'usufruit, que l'usufruitier vienne de naître ou qu'il ait quatre-vingts ans. Or les deux valeurs correspondantes présentent entre elles d'énormes écarts (1).

Ainsi encore notre loi du 11 juillet 1868 sur l'assurance par l'État contre les accidents a un seul et même tarif, quelle que soit la profession de l'assuré. Le fabricant d'explosifs, le couvreur, le mineur, ne payent pas plus cher que le menuisier ou le tisserand. D'autre part, pour un assuré versant, par exemple, une cotisation annuelle de 5 francs, la pension, dans le cas d'une incapacité permanente de travail, est calculée d'après les tarifs de la caisse des retraites sur un capital aliéné de 3.200 francs. Son taux est donc sans aucun rapport avec le salaire comme avec les besoins, et n'atteindra pour l'ouvrier jeune qu'un chiffre insignifiant.

La caisse d'assurance en cas de décès, instituée par une seconde loi de même date, ne méconnaît pas moins gravement les règles de la matière. L'assuré est dispensé de la visite d'un médecin. Il est vrai que l'assurance contractée moins de deux ans avant son décès demeure sans effet ; mais, comme pour retirer toute efficacité à cette garantie contre les calculs des valétudinaires, la caisse restitue à leurs héritiers ou ayants droit les primes versées avec les intérêts à 4 %. Un homme débile, même condamné par la Faculté, peut donc impunément tenter l'aventure. S'il meurt avant deux ans, ses héritiers ne perdront rien ; s'il dépasse ce délai, la spéculation aura été bonne.

(1) Les sociétés savantes tombent dans une faute analogue en fixant un taux unique pour le rachat des cotisations par une somme une fois payée, quel que soit l'âge du sociétaire racheté. Nous avons traité la question au point de vue mathématique en étudiant devant la Société de statistique de Paris (mai 1888) la *détermination rationnelle du taux du rachat.*

Il serait surprenant qu'en face de ces dispositions des lois où l'État s'est fait directement assureur, des joueurs avisés ne fussent pas tentés de renouveler à son détriment des spéculations comme celle des cent têtes genevoises. L'ignorance où le public est de cette organisation est encore la meilleure sauvegarde du Trésor contre les entreprises dont il pourrait être l'objet. Ces lois doivent surtout leur innocuité financière à l'insignifiance de leur application.

Toutes les fois que l'État touche à ces problèmes d'assurance et de retraite, il y fait preuve de la même méconnaissance des principes. Ainsi notre loi du 9 juin 1853 règle les pensions civiles des employés de l'État sans tenir compte de leur âge, qui, suivant leur admission plus ou moins tardive dans le service, peut être fort différent au moment de la retraite. La reversibilité de la pension est également établie sans égard à l'âge de la veuve, qui varie dans des limites fort étendues.

Il serait facile de multiplier ces exemples d'imprévoyance ou plutôt d'inexpérience législative. On les comprenait, quand cette science spéciale était encore à l'état rudimentaire; on se les explique moins aujourd'hui qu'elle a ses règles, son corps de doctrines et son personnel d'actuaires rompus aux calculs les plus ardus de la mutualité et de la survie. On ne peut plus désormais se passer du concours de ces spécialistes pour la préparation technique de toutes les lois touchant à ces matières. Le rôle de l'actuaire grandit avec le progrès des institutions de prévoyance. De même que l'ingénieur est consulté pour les questions de génie civil, le jurisconsulte pour celles de droit, l'actuaire doit l'être pour celles qui ont trait à la probabilité, à la mortalité, aux assurances. Son intervention, désormais indispensable, épargnera à l'État des créations sans efficacité, ou des erreurs dont pâtit toujours le contribuable.

Si pour masquer et réparer ces erreurs, les institutions d'Etat disposent des ressources du Trésor, il n'en est pas de même pour les institutions privées, que le déficit chronique mène droit à la ruine.

Tel est malheureusement l'avenir qui attend un grand nombre d'entre elles. C'est ce que montrera la seconde partie de ce travail, où nous indiquerons la part que s'est faite l'imprévoyance dans leur organisation, les dangers dont elle les menace, et le moyen efficace de l'en bannir.

E. Cheysson.

UNE BANQUE POPULAIRE

DANS LE MINNESOTA (Etats-Unis)

Notre ami et collaborateur M. Claudio Jannet nous communique l'intéressant document suivant emprunté à la 4e édition de son ouvrage *Les États-Unis contemporains*. Cette édition, qui forme deux volumes in-12, doit paraître dans quelques jours à la librairie Plon et Nourrit. L'auteur l'a refondue presque complètement et toute la partie qui touche aux questions sociales dans la grande République du nouveau monde est absolument nouvelle. Nous reviendrons prochainement sur cet ouvrage, mais dès à présent nous aimons à constater le succès durable d'un livre que notre maître avait honoré à son apparition d'une lettre préface fort importante.

(*Note du secrétariat.*)

Les pages suivantes sont empruntées à une publication de *American Economic Association* (*Cooperation in a western city*, septembre 1886); elles montrent par un exemple pris sur le vif comment dans l'Ouest les travailleurs peuvent arriver à la propriété, et comment leurs libres associations constituent la base solide et morale de la démocratie.

De toutes les diverses méthodes préconisées pour acquérir la propriété par de petits payements prélevés sur les salaires courants, les *Building and loan associations* ont prouvé qu'elles étaient la meilleure. Elles mettent leurs membres à même d'acheter ou de construire au prix du comptant, ce qui est un grand avantage. L'emprunteur rembourse l'association par des payements mensuels, qui habituellement s'étendent sur une période d'environ huit années, et qui par conséquent représentent à peu près un demi pour cent par mois. Quand il a finalement liquidé son compte avec l'association, il se trouve avoir payé un peu moins ou en tout cas pas plus pour le loyer de l'argent que le taux d'intérêt que son riche voisin aurait eu à payer pour obtenir une pareille somme sur des garanties bien plus larges.

S'il avait acheté par la méthode des payements mensuels d'un marchand de biens fonciers, les mensualités auraient été certainement beaucoup plus élevées qu'une rente normale payée à un propriétaire. L'association lui a permis de devenir propriétaire par des payements qui la plupart du temps ne dépassent pas un loyer ordinaire. Supposons qu'un homme, qui a payé jusque-là 18 dollars par mois de loyer, prenne douze actions dans une *Building and loan association*. La valeur de chaque action doit être de 200 dollars quand elle sera arrivée au dernier payement, soit pour les douze 2.400 dollars en déduisant une prime d'amortissement, qui sera de 40 %. Notre homme reçoit donc actuellement 1.440 dollars avec lesquels il achète la maison dans laquelle il vit et qui lui aurait bien coûté 2.000 dollars, s'il l'eût achetée d'après la méthode des payements mensuels.

Il paye à l'association 6 % d'intérêt sur 1.440 dollars, soit par mois 7 dollars 20 cents. En même temps il accumule un fonds d'amortissement pour l'extinction du principal de la dette ; or la dette viendra à exigibilité précisément quand ce fonds, qui croît grâce à l'intérêt composé et à des profits occasionnels aussi rapidement que possible, sera devenu assez grand pour la compenser. Il verse à ce fonds douze dollars chaque mois à titre de versement sur les douze actions qu'il a souscrites. Au bout de huit ans, ses actions auront atteint leur pleine valeur de 200 dollars chacune, en tout 2.400 dollars. Sa dette, qui était de 2.400 dollars, est maintenant éteinte. Il a payé en réalité 1.152 dollars sur ses actions. L'association a placé à intérêt chaque dollar à son bénéfice en faisant des prêts mensuels avec toute l'encaisse qu'elle avait, et l'intérêt composé marche vite.

Les intérêts et les versements sur les actions que notre homme a eu à faire se montaient à 19 dollars 20 cents par mois, soit un peu plus que le loyer qu'il avait à payer précédemment. A la fin des huit ans il est propriétaire et libre de dettes...

Le cas que l'on vient de décrire ici n'est pas du tout imaginaire. Tout homme qui a le jugement sain et l'habitude du calcul sait bien qu'il y a de grands profits à faire en plaçant immédiatement les épargnes amassées périodiquement d'un grand nombre de personnes, quand d'ailleurs il n'y a point de frais d'administration et que chaque déposant perçoit le bénéfice intégral de ses gains. Si cinq cents personnes ont souscrit en moyenne dix actions chacune, elles constituent une association, qui a chaque mois à placer 5.000 dollars sur les versements des associés, en outre de l'intérêt payé mensuellement sur tous les prêts qu'elle a consentis. L'argent est prêté à ceux qui en donnent le prix le plus élevé sur la garantie d'un nombre suffisant d'actions et avec un gage suffisant sur la propriété sur laquelle l'argent doit être employé.

Il y a toujours des membres qui désirent retirer tout ou partie de leur argent avant que leurs actions soient arrivées à terme et à leur pleine valeur. Une part des profits accumulés doit être abandonnée à l'association au cas de ces retraits et les actions des membres restants atteindront, grâce à cela, plus vite leur pleine valeur de 200 dollars ou de tout autre chiffre qui a été fixé...

Ces associations permettent au pauvre homme, au simple travailleur, d'emprunter pour un placement rationnel au taux d'intérêt ordinaire et de se libérer facilement par fractions. Elles sont en même temps la caisse d'épargne la plus avantageuse pour ceux qui ne veulent pas emprunter sur leurs actions et peuvent ne pas toucher à leurs accumulations jusqu'à ce qu'elles arrivent à maturité.

Huit associations de ce genre fonctionnent déjà à Minneapolis.

La plus importante est l'*Hennepin County Catholic Building and Loan association*, qui a été incorporée en août 1874. Il n'y a que des catholiques qui puissent en faire partie et son principal recrutement s'opère parmi les Irlandais américains. Parmi ses fondateurs et ses premiers officiers, il y avait nombre de jeunes gens qui depuis sont devenus des hommes importants dans la politique et les affaires. Le système de Phila-

delphie (1) fut adopté dans ses traits essentiels. Les affaires de l'association se font dans une assemblée qui se réunit régulièrement le second samedi soir de chaque mois. Les versements de 1 dollar par action doivent y être opérés. La valeur des actions arrivée à maturité est de 200 dollars et l'opération est calculée sur une durée de neuf années. On avait d'abord fixé huit ans; mais en 1881 on recula ce terme, ce qui signifie simplement que les profits ne s'accumulaient pas aussi vite qu'on l'avait prévu. Une nouvelle série d'actions est émise chaque année et offerte aux souscripteurs anciens et nouveaux. Dans ses premières années l'association ne fit pas beaucoup d'affaires. C'est depuis 1880 qu'elle s'est développée rapidement; elle est devenue maintenant la plus florissante de l'État. Plus de 1.600 actions ont été souscrites sur la douzième série, la dernière année (en 1886). Dans les trois ou quatre précédentes, le nombre des actions souscrites avait été en moyenne de douze cents chaque année. Les recettes totales de l'association pour l'année finissant le 31 juillet 1886 ont été de 112.726 dollars et ses placements accumulés montaient à plus d'un demi-million de dollars. Pour l'année courante (1886-87) ses recettes approcheront de 10.000 dollars par mois. Les quatre premières séries sont arriveés à maturité et la cinquième avec 226 actions émises aura bientôt acquis sa valeur maximum de 200 dollars par action.

Les règlements de l'association ne permettent pas les prêts ou *vente* de monnaie à moins de 30 0/0 de prime d'amortissement. Mais cette règle n'est pas nécessaire; car l'enchère est toujours active et tout l'argent disponible est prêté facilement avec des primes variant de 40 à 45 0/0. L'intérêt est fixé à 6 0/0 sur les sommes nettes touchées par les emprunteurs.

L'emprunteur a un mois pour donner un gage suffisant au bureau des administrateurs et pour accomplir toutes les formalités. S'il veut construire une maison, on lui permet de faire sur sa propriété des emprunts par fractions au fur et à mesure que les progrès de la construction augmentent la garantie.

Les membres qui n'ont pas emprunté sur leurs actions et qui désirent retirer l'argent qu'ils ont déposé, ne touchent pas d'intérêt pour les douze premiers mois. Du douzième au trente-sixième mois, l'intérêt est compté au 7 0/0. Après la troisième année les membres qui se retirent reçoivent les gains nets réalisés sur leurs actions sous déduction de 4 0/0.

Les emprunteurs qui désirent rembourser leurs emprunts avant la *maturité* de leurs actions sont, d'après les statuts, « débités du montant « total de l'emprunt et de la prime d'amortissement, et crédités 1° du « neuvième de la prime pour chaque année à courir jusqu'à la neuvième; « 2° des versements opérés et des intérêts ou profits réalisés effectivement « sur ces versements. » Cette reconnaissance aux emprunteurs des *primes non gagnées*, comme on les appelle, est un des traits les plus importants de cette association. D'après le même principe, les membres qui empruntent sur des actions qui ont plus d'un an obtiennent un rabais sur

(1) V. sur ce sujet l'étude de M. A. Raffalowich dans *La Réforme sociale*, 2e série, t. III, p. 90, 15 janvier 1887, et aussi t. V, p. 252.

la prime d'amortissement pour chaque année courue sur la série. Cette prime est regardée comme un escompte pour une durée de neuf années, et si l'emprunteur reçoit de l'argent pour un terme plus court, le montant de cet escompte est réduit d'autant.

L'association a commencé en 1884 avec 85 membres. La moyenne de l'accroissement de ses membres a été de 135 par an ; mais la progression a été bien plus rapide depuis cinq ans. Le nombre total des certificats délivrés aux membres a été de 1691. Les recettes qui furent, en août 1884, pour le premier mois, de 137 dollars 50 c., ont atteint en août 1886 près de 9.000 dollars. L'accroissement des affaires n'entraîne pas un accroissement proportionnel de dépenses. L'année dernière un chiffre d'affaires de 112.000 dollars n'a coûté que 1.000 dollars de frais d'administration. Pour les couvrir, chaque membre paye cinq cents par mois, ce qui met les versements mensuels pour chaque action à 1 dollar 5 cents. C'est plus qu'il ne faut, mais le surplus est placé au bénéfice de l'association.

Un des principaux objets de l'association était d'encourager l'économie et de développer l'esprit des affaires et le sentiment de la responsabilité financière chez les ouvriers irlandais américains de la ville de Minneapolis. Elle a été dès le commencement sous le patronage de l'Église catholique; un prêtre de paroisse est membre de droit d'un des bureaux qui l'administrent. Le succès de l'association au point de vue moral et social, comme sous le rapport des affaires, a été marqué. Quoiqu'elle soit composée principalement d'Irlandais, elle compte cependant des Américains, des Français, des Polonais, des Bohêmes, des Allemands, tous catholiques. Quelques-uns de ses membres sont des hommes d'affaires riches et bien posés. Cependant la majorité est arrivée à la prospérité depuis la fondation de l'association et plusieurs d'entre eux doivent certainement leur succès à l'aide qu'ils en ont retirée. 99 0/0 des membres sont des gens qui ont fait leurs versements au moyen de prélèvement fait sur des épargnes gagnées péniblement, et qui appartiennent à la classe des salariés.

En supposant que les prêts soient en moyenne de 1.000 à 1.200 dollars chacun, et que tous aient pour but l'acquisition d'une habitation (par achat, par construction ou par remboursement d'hypothèques précédentes), le revenu de l'association est maintenant assez élevé pour procurer chaque année à cent familles le moyen de devenir propriétaires de leur foyer. Sur six cents prêts qui ont été faits jusqu'ici, le plus grand nombre ont eu en réalité pour objet de mettre des ouvriers à même d'acquérir la maison qu'ils occupent.

Voici quelques exemples des familles qui en ont spécialement profité. Il y a plusieurs années, un homme dissipateur et d'habitudes inconstantes, se laissa persuader de devenir membre de l'association. Il faisait vivre sa famille sur un salaire de 60 dollars par mois. Il prit cinq actions, et au début éprouva de grandes difficultés à économiser les 5 dollars 25 cents de ses versements mensuels. Ses habitudes s'améliorèrent, et il souscrivit cinq nouvelles actions l'année suivante. Il porta successivement sa souscription à quinze actions la troisième année, à vingt la quatrième, à vingt-cinq la cinquième. Il avoua qu'il lui était maintenant plus facile de faire

ses versements sur vingt-cinq actions qu'au début sur cinq. Il tira 1.800 dollars de l'association, et les employa à payer une maison.

Le secrétaire, M. Scalien, parle aussi d'un homme, qui nourrissait sa femme et cinq enfants avec un salaire de 1 dollar 75 cents par jour. Il possédait une maison et un lot de terrain hypothéqué pour 500 dollars sur lesquels il payait 10 % d'intérêt. Il lui était très difficile de payer tous les six mois. Il entra dans l'association, prit dix actions sur lesquelles il emprunta la somme nette de 1.120 dollars. Il remboursa son hypothèque, et, avec les 620 dollars restant, il ajouta à sa maison qui avait trois pièces, une construction comprenant six pièces. Il en loua cinq pour 18 dollars par mois à une autre famille. Ses payements mensuels à l'association, y compris l'intérêt, montaient à 16 dollars 10 cents, soit 1 dollar 90 de moins que ce qu'il touchait comme propriétaire. La différence lui suffisait pour payer les taxes. C'est ainsi que cet homme acheva de payer ses actions et d'acquérir par là la propriété de sa maison sans toucher à son salaire. Ces exemples font toucher du doigt le mécanisme de l'opération. D'autres montreraient que les membres de l'association catholique qui n'empruntent pas, arrivent à retirer de leur argent un bénéfice d'environ 20 %.

Un calcul exact prouve que les membres qui empruntent ont payé généralement 8 % pour le loyer de la somme nette qu'ils ont touchée. Mais la prime dont ils ont été chargés est contrebalancée par les profits qu'ils réalisent sur leurs payements mensuels. A Minneapolis, l'emprunteur a gagné beaucoup à cause de la hausse de valeur rapide des terrains. Fréquemment sa propriété a doublé ou triplé de valeur pendant la durée de l'opération. Il n'y a pas d'exemple de perte dans l'association, et les saisies-exécutions lui ont été pratiquement inconnues.

L'auteur de cet article donne des détails sur le fonctionnement de deux autres banques populaires, qui sont conçues sur le même plan (le système de Philadelphie), et qui donnent des résultats aussi avantageux. Il expose ensuite le mécanisme de cinq *Building and Loan associations* de Minneapolis, fondées récemment, qui procèdent différemment. Chaque membre peut recevoir, *en donnant un gage suffisant*, dès le premier jour de sa souscription, un prêt égal à la moitié de la valeur de ses actions. Le prêt est fait sans aucune déduction, mais l'emprunteur paye, chacun des cent mois (huit ans et trois mois) que dure l'opération, une prime d'amortissement ajoutée à l'intérêt. La mise aux enchères des prêts, qui porte en réalité sur l'augmentation de la prime d'amortissement, est supprimée. Ce système est plus facilement compréhensible que le *système de Philadelphie*, pour les personnes peu au courant de la comptabilité, et c'est ce qui l'a fait préférer par ces nouvelles associations; mais l'intérêt supporté par les emprunteurs est, en définitive, plus élevé, parce que la prime d'amortissement est payée graduellement au lieu de l'être d'avance.

Cette variété même de combinaisons facilite la multiplication des banques populaires et développe l'éducation économique des classes ouvrières.

Claudio JANNET.

LE ROLE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

ET LES RÉFORMES SOUMISES AU PARLEMENT

RÉUNION ANNUELLE. — TROISIÈME RÉUNION DE TRAVAIL (30 MAI).

SOMMAIRE : Rapport de M. J.-B. GUISE sur *Le rôle des Conseils de prud'hommes et les réformes soumises au Parlement*, et discussion à laquelle ont pris part MM. THIRIEZ, BLANCHARD, président de la Chambre syndicale des comptables de la Seine, JULES MICHEL, E. CHEYSSON, TANDONNET, BÉCHAUX, GOFFINON et ROSTAING.

M. THIRIEZ, président, ouvre la séance à 9 heures et demie du matin, et donne la parole à M. J. B. Guise, membre patron du conseil des prud'hommes de la ville de Lyon, section de la soierie, pour son rapport sur la juridiction des prud'hommes.

M. GUISE. — De toutes les juridictions conciliatrices qui existent en France, celle des conseils de prud'hommes est sans contredit une des plus utiles.

Cette institution, modeste sous ses apparences, qui, aujourd'hui, quoi qu'on en dise, protège les richesses de l'industrie, a su parfois opposer une barrière légale aux revendications de certains fauteurs de grève, autant que de désordre. Cette institution, dis-je, Messieurs, méritait bien certainement que je fixe, pendant quelques instants, votre attention sur elle, sur son origine, sur son fonctionnement, sur ce qu'elle est actuellement, et ce que peut être son influence au point de vue social. L'intérêt s'accroît en raison de l'utilité, et la reconnaissance de cette utilité rend indispensable l'étude de cette institution.

Si l'on voulait, raisonnant par déduction ou par analogie, se livrer à des recherches historiques, on arriverait facilement à faire remonter l'origine de la juridiction des prud'hommes à une époque très ancienne. Une délibération prise en 1285, sous le règne de Philippe-le-Bel, par le conseil de la ville de Paris, pourrait servir de point de départ. Elle porte en effet : « qu'on élira vingt-quatre prud'hommes qui seront tenus de venir au parloir aux bourgeois ; au mandement du Prévôt et des Echevins, chez les Mestres, le Roi ou ailleurs, à Paris, au dehours, pour le profit de la ville. » L'institution des prud'hommes pêcheurs qui existe à Marseille et dans

plusieurs ports de mer, dont l'établissement remonte à 1452; les lettres patentes d'un grand nombre de rois de France, qui confirmèrent cette institution; l'édit de Louis XI, donné à Nogent-le-Roi, le 29 avril 1464, qui octroya : « pouvoir aux conseillers bourgeois, manants et habitants de la ville de Lyon, de commettre un prud'homme suffisant et idoine, pour régler les contestations qui pourraient arriver entre les marchands fréquentant les foires de Lyon », sont autant de jalons qui se trouvent échelonnés sur la route, et autant d'origines nouvelles qu'on pourrait invoquer. N'y a-t-il pas certains rapports entre les fonctions de prud'hommes et celles qu'exerçaient avant 1789, les gardes ou syndics des communautés d'arts et métiers? Ne trouve-t-on pas, soit dans la loi de 1790, prescrivant des prud'hommes assesseurs de juges de paix, soit dans un bureau nommé « Tribunal commun », qui existait à Lyon avant 1791, le germe de l'institution actuelle des prud'hommes?

Mais arrivons à l'origine de cette institution qui ne date réellement que de 1806, année de sa création par une loi en date du 18 mars.

La loi du 17 mars 1791, en abolissant les maîtrises et les jurandes, voulut affranchir le travail de toute entrave, et déclara toutes professions libres. La Révolution poursuivait déjà sa marche destructive, faisant table rase de tout ce qui tenait du passé, au lieu de s'appliquer à améliorer les institutions et à les approprier aux besoins du temps. L'Assemblée constituante, en consacrant par cette loi l'anéantissement des corporations, en proclamant la liberté du travail, en détruisant la suprématie du maître sur l'ouvrier, n'avait pas songé à poser des limites. Une loi doit avoir des règles de sagesse, une liberté doit avoir des bornes qu'il ne faut pas dépasser, sans cela elle dégénère en licence, et les résultats peuvent en devenir funestes. Quinze ans après, on reconnut la nécessité de régulariser la liberté du travail, et dans ce but de trouver une institution paternelle, une juridiction spéciale qui puisse maintenir l'équilibre des rapports industriels, sans les entraver, faciliter le développement de l'industrie et contribuer au bien-être des classes laborieuses, en conciliant autant que possible les intérêts de tous.

Précédemment, le gouvernement du premier consul, par une loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803), avait autorisé l'établissement de « chambres consultatives, » qui, en s'occupant de faire connaître les besoins et les améliorations des manufactures, des fabricants et métiers, devaient traiter de la police des ateliers, des obligations entre les ouvriers et ceux qui les emploient, de la contre-façon, des marques particulières. Elle soumit à la juridiction du préfet de

police à Paris, des commissaires généraux dans les villes, des maires et adjoints dans les communes, les affaires de police entre ouvriers et apprentis, manufacturiers et artisans.

Enfin, en 1806, l'empereur Napoléon Ier, de passage à Lyon, jeta ses regards sur les industries de cette cité, qui lui devait sa restauration. La Chambre de commerce lui fit connaître les différents abus qui s'étaient introduits dans les fabriques : elle chercha à lui démontrer l'insuffisance de la loi du 22 germinal an XI, en lui représentant que cette juridiction incomplète, mal définie, exercée par des magistrats n'ayant pas les connaissances nécessaires, était loin de suffire aux besoins des diverses classes industrielles. Les fabricants lui rappelèrent alors l'ancienne institution appelée *Tribunal commun* (1), déjà citée, qui avait disparu dans la tourmente révolutionnaire ; ils lui en demandèrent une, à peu près analogue, créée sur des bases plus larges, en rapport avec les principes nouveaux et la situation progressive de l'industrie. Napoléon comprit toute l'importance et l'étendue de cette idée : et ce fut sur son initiative que le corps législatif vota la loi du 18 mars 1806.

Lyon fut la première ville dotée d'un conseil de prud'hommes ; il devait être composé de neuf membres, cinq négociants fabricants

(1) Le tribunal commun fut établi à Lyon en 1655, par un édit de Louis XIV. Ce tribunal prit lui-même naissance de celui de la Conservation, institué par François Ier, et qui réuni à la chambre consulaire forma le tribunal commun. Cette fusion fut reconnue nécessaire pour faire cesser les conflits que suscitait l'interprétation de droits de compétence, conflits qui s'élevaient bien souvent entre ces deux tribunaux. Ce tribunal commun a aussi servi de base à l'institution des tribunaux de commerce. Il se composait de quatre échevins de la ville, et de six autres juges, ex-consuls, ou marchands, dont deux étaient nommés par le Roi, et les quatre autres par les prévôt et échevins. Avant de faire partie du tribunal commun, les membres devaient servir deux ans les pauvres, comme recteurs à l'Hôtel-Dieu, ou dans l'aumônerie générale. Après ces deux ans ils étaient nommés échevins, et continuaient à faire partie du tribunal, pendant deux ans. Le plus souvent après ils rentraient dans l'administration des hôpitaux. Lorsque le prévôt ou les échevins n'étaient pas gradués, ils devaient nommer un officier du présidial avec le titre de vice-gérant pour présider pendant une année. Les membres du tribunal n'avaient droit à aucune espèce d'émoluments, ni vacation, pour quelque cause que ce fût ; le greffier ne percevait d'autres droits que deux sous six deniers pour chaque rôle. Ce tribunal jugeait au nombre de cinq membres en matière civile et sept en matière criminelle et jusqu'à 500 livres en dernier ressort. Les audiences avaient lieu les lundis et vendredis à 3 heures, pour les grandes causes, et les mercredis pour les règlements. Lorsqu'il n'y avait pas de gradués parmi les membres consulaires, qu'il s'agissait de matières criminelles, d'apposition de scellés, d'inventaires, de saisies, de ventes, d'adjudications de meubles ou immeubles, ils étaient tenus de recourir à un officier de la Sénéchaussée pour connaître de ces sortes d'affaires. (*Etudes sur les anciennes juridictions consulaires de la ville de Lyon*, Fayard, 1867.)

et quatre chefs d'atelier, patentés; mais le législateur laissa au gouvernement la faculté d'établir d'autres conseils sur les mêmes bases, dans les villes de fabrique où il le jugerait convenable. Quelques mois après, Clermont, puis Rouen, Nîmes, furent dotés de pareille institution. En l'espace de quatre ans, on comptait déjà vingt conseils de prud'hommes établis en France.

La loi ou décret de 1806 n'avait envisagé qu'une création particulière à Lyon; de nouvelles lois en date du 11 juin 1809 et 20 février 1810 vinrent compléter la législation des prud'hommes et la généraliser. Les dispositions particulières à la ville de Lyon furent regardées comme devant s'appliquer aux autres villes; en se combinant avec les règles du droit commun, elles devinrent les éléments d'une jurisprudence constante, qui fut consacrée par les usages et la pratique, et qui est restée sans modification jusqu'en 1848.

Le décret de 1810 donnait pouvoir aux conseils de prud'hommes de juger toutes contestations entre marchands, fabricants, chefs d'atelier, contremaîtres, ouvriers, compagnons, apprentis. quelle que soit la quotité de la somme dont elles seraient l'objet. Leurs jugements étaient définitifs et sans appel jusqu'à 100 francs. Le décret de 1806 avait fixé cette somme seulement à 60 francs. Une liste nominale, composée de marchands, fabricants, chefs d'atelier, contremaîtres, ouvriers, tous patentés, formait le corps électoral du conseil des prud'hommes. Le nombre des prud'hommes fabricants devait toujours être supérieur à celui des prud'hommes chefs d'atelier ou ouvriers. Le conseil nommait lui-même et pour un an son président et son vice-président, et se renouvelait par tiers, chaque année. Telles sont les principales dispositions qui régirent les conseils des prud'hommes jusqu'en 1848.

Ils se ressentirent peu des secousses politiques qui marquèrent la première partie du XIXe siècle. Le but moral et essentiellement conciliant de ces modestes tribunaux leur servit de sauvegarde ; ils furent toujours respectés à travers les changements de gouvernement qui surgirent en 1815 et 1830. De 1810 à 1848, nous ne trouvons à mentionner qu'une seule ordonnance royale du 12 novembre 1828, les concernant : elle autorisait « les membres des conseils de prud'hommes à porter pour insigne dans l'exercice de leurs fonctions, soit à l'audience, soit au dehors, une médaille d'argent suspendue à un ruban noir en sautoir. » Beaucoup de conseils, notamment celui de Lyon, ont conservé cette marque distinctive; mais nous en voyons d'autres adopter la robe et la toque, comme nos juges de première instance, ou des tribunaux de commerce.

La révolution de 1830, les émeutes de 1831, les journées san-

glantes d'avril 1834 à Lyon, ces dernières fomentées par les Mutuellistes, au cri de *Vive les tarifs*, commencèrent à faire germer dans les classes ouvrières cet esprit de jalousie, ce sentiment de haine, qui est aujourd'hui si profond. Les répressions non moins sanglantes, qui suivirent ces mouvements révolutionnaires, furent loin d'atténuer cet esprit d'antagonisme. Aussi au milieu de ces luttes sourdes, qui commençaient déjà à surgir entre les patrons et les ouvriers, l'intervention des prud'hommes fut d'une grande utilité. Les conseils furent appelés non seulement à statuer sur des différents qui divisaient les parties, mais encore à adoucir les plaintes et calmer les emportements; grâce à eux, l'équilibre finit par se rétablir. Les sociétés secrètes n'étaient point étrangères à ce mouvement anti-social. Les libéraux du temps surent l'exploiter pour s'en faire le tréteau qui quinze ans plus tard les porta au faîte du pouvoir. Aussi à partir de cette époque, la politique et l'esprit révolutionnaire commencèrent-ils à s'infiltrer dans les conseils des prud'hommes, du moins dans les grands centres industriels et du côté ouvrier.

On commençait à reprocher à la loi de 1806 l'exclusion presque totale des ouvriers proprement dits, à raison de ce qu'ils n'étaient pas patentés. et la trop grande prépondérance donnée aux patrons, non seulement par leur influence personnelle, mais encore par leur admission en plus grand nombre.

Paris, non encore doté d'un conseil de prud'hommes, en réclamait un avec instance; mais le gouvernement de Louis-Philippe qui pressentait déjà l'importance que le parti ouvrier voulait tirer de cette institution, résista à ces sollicitations jusqu'en 1844; et ce n'est qu'à cette époque que cette ville fut dotée de cette institution, dont Lyon jouissait depuis 1806.

Le 24 février 1848 emportait dans l'exil une nouvelle dynastie ; le parti populaire qui n'avait pas fait la révolution s'en empara ; il eut un instant entre ses mains la direction de l'État, et profitant de sa domination sur une nation stupéfaite et troublée, il songea à faire subir d'importantes modifications aux institutions qui touchent à la classe ouvrière et à l'organisation du travail.

Les conseils de prud'hommes se trouvèrent en première ligne. Moins de trois mois après la proclamation de la deuxième République, Flocon, alors ministre de l'agriculture et du commerce, présentait un projet de loi qui était lui-même une vraie révolution dans l'institution des conseils de prud'hommes; le même jour, il était renvoyé au comité du travail, le 25 mai M. Leblond faisait un

rapport d'urgence, le 26 il était discuté, et le 27, le projet de loi était adopté par l'Assemblée nationale.

Cette nouvelle loi augmenta notablement le corps électoral de cette institution, et donna aux prud'hommes ouvriers la même importance, comme nombre et attributions, qu'aux prud'hommes patrons. Ainsi la loi de 1806, qui servit de base à celle de 1810 en matière d'élection et d'éligibilité, fixait l'âge de l'électeur à 25 ans et celui de l'éligible à 30 ans. Celle de 1848, porta l'un à 21 ans et l'autre à 25 ans et supprima le certificat d'un droit de patente, de la part de l'électeur et de l'éligible du côté ouvrier. Pour le patron, le droit de patente d'une année fut déclaré suffisant par la loi de 1848, tandis que celle de 1810 exigeait cinq ans, écoulés dans la circonscription du conseil.

Une des particularités de la loi de 1848, fut le mode qu'on donna à l'élection, qui se fit à deux degrés; aussi fut-elle l'objet de sérieuses discussions. Il s'agissait déjà de concilier deux intérêts bien opposés. La première élection avait pour but de choisir, dans chaque catégorie, patrons et ouvriers, un nombre de candidats triple de celui des membres à nommer. Les patrons d'une part, présentaient un nombre triple de candidats, et les ouvriers de l'autre en faisaient autant. Une fois ces listes ainsi arrêtées, une seconde élection définitive avait lieu ; les électeurs patrons nommaient les prud'hommes ouvriers choisis sur cette liste triple, et les électeurs ouvriers nommaient les prud'hommes patrons, pris aussi sur cette liste triple. On comptait que ce système inspirerait la plus grande confiance, et amènerait entre prud'hommes, patrons et ouvriers, la plus cordiale entente et la plus sage fraternité. Pour la présidence, dont la durée fut fixée seulement à trois mois, elle fut déférée par voie d'élection, alternativement à un patron et à un ouvrier. Mais le titulaire de la vice-présidence devait toujours être un prud'homme appartenant à l'élément opposé à celui qui occupait la présidence. C'était un laps de temps réellement trop court, pour remplir d'aussi délicates et importantes fonctions : aussi la présidence ne servit qu'à satisfaire les ambitions, et cela au détriment du bon fonctionnement du conseil.

Le gouvernement de l'époque, pour donner encore plus de prépondérance au parti ouvrier, créa par décret, dans quelques villes, particulièrement celles où s'exerçait l'industrie textile ou du tissage, à Lyon, par exemple, une troisième catégorie, celle des ouvriers proprement dits, classe d'ouvriers ne possédant pas de métiers, et souvent domiciliés chez le chef d'atelier.

Cette loi qui d'après ses promoteurs, devait faire disparaître tout esprit d'antagonisme dans le sein des conseils, ne fit que consacrer

l'oppression du patron par l'ouvrier, oppression profondément déplorable, au point de vue de l'intelligence, de la bonne justice, car la loi sacrifiait ainsi, surtout dans les grands centres industriels, les garanties qu'offrent l'éducation et l'expérience des affaires. On vit même le nombre des causes augmenter d'une manière considérable ; les prud'hommes ouvriers commencèrent déjà à cette époque à remplir l'office d'avocats consultants du parti ouvrier; aussi, dans beaucoup de causes, étaient-ils à la fois juges et partie. De ce fait, la conciliation ne s'opérait plus que difficilement, et les patrons cherchaient tous les moyens possibles pour se soustraire à une juridiction qui leur paraissait suspecte, et en appelaient souvent des jugements devant le tribunal de commerce (1).

Les passions politiques, en pénétrant avec la démagogie dans le sein des conseils, ne firent qu'augmenter cet antagonisme. L'autorité dut même intervenir, et recourir parfois à la dissolution des conseils : c'est ce qui arriva à Douai et à Marseille.

Telles furent les conséquences de la loi de 1848, en ce qui concerne les conseils de prud'hommes.

Cette situation ne pouvait se prolonger longtemps. Une expérience de près de quatre ans décida le gouvernement à replacer provisoirement, par un décret de mars 1852, les conseils de prud'hommes sous le régime antérieur des lois de 1806 et de 1810; et le 1er juin 1853, Napoléon III fit voter une nouvelle loi concernant cette institution. Celle-ci a maintenu la majeure partie des dispositions de la législation antérieure qui lui ont paru justes et équitables ; mais elle réserve au chef de l'État la nomination du président et du vice-président, dont le choix peut être même fait en dehors du conseil, pourvu qu'ils remplissent certaines conditions définies dans la loi. Je me hâte de le dire, le gouvernement usa peu de cette liberté : il nomma toujours à ces fonctions les membres patrons les plus anciens, pris dans la catégorie la plus importante du conseil. Il sut en cela conserver la tradition qui avait existé dans les anciens conseils de 1806 à 1848 ; tradition qui, en éloignant les compétitions souvent nées de l'intrigue et de l'ambition, consacrait la supériorité de l'expérience acquise, en même temps qu'elle couronnait dignement une carrière toujours bien remplie, comptant quelquefois près de vingt années de service comme conseiller. En général, la présidence fut toujours dévolue au vice-président sortant. La loi de 1853 fixa à trois ans la durée des fonctions de président et vice-président. La mobilité perpétuelle qui résultait de la légis-

(1) Cet état de choses est encore plus accentué actuellement, qu'il ne l'était en 1848.

lation antérieure détruisait l'unité et l'esprit de suite, qu'il est important de fixer dans le sein des conseils. Le principe de la loi de 1848 ne fut pas adopté pour l'électorat ; l'âge de l'électeur fut fixé à 25 ans et celui de l'éligible à 30 ans. Les électeurs patrons devaient en outre être patentés depuis cinq ans au moins, et résider depuis trois ans dans la circonscription du conseil. Les chefs d'atelier, contremaîtres, ouvriers devaient exercer leur industrie, depuis cinq ans, dans la circonscription du conseil, savoir lire et écrire ; pour ceux-ci, la patente ne fut plus exigée. Le système de l'élection à deux degrés fut supprimé : les chefs d'ateliers, contremaîtres et ouvriers, ne formèrent plus qu'une classe, celle des ouvriers : les prud'hommes patrons furent nommés directement par les électeurs patrons, et les prud'hommes ouvriers, directement par les électeurs ouvriers. En outre, la loi du 1er juin 1853 stipula que le renouvellement des conseils se ferait par moitié, tous les trois ans. Telle est l'économie de la loi qui de nos jours sert encore de base, du moins en partie, à l'organisation des conseils de prud'hommes.

A partir de 1853, le parti démagogique n'eut plus de représentants dans l'élément ouvrier des conseils de prud'hommes ; ce fut plutôt l'esprit anti-gouvernemental ou républicain d'alors qui domina aux conseils des prud'hommes. Cet état dura jusqu'en 1865-66. Les sociétés secrètes ne cessèrent pas d'exister, pendant les premières années du deuxième Empire ; si leur influence ne fut pas manifeste, elles se réorganisaient en cherchant à conquérir surtout des adhérents dans les classes ouvrières, plus accessibles aux promesses fallacieuses que leur faisaient les courtiers en révolution de ces sociétés occultes.

En 1865 et en 1866, l'Internationale des travailleurs commença à s'affirmer et à conquérir des sièges à la prud'hommie du côté ouvrier, dans quelques-uns de nos grands centres industriels. Sans oser le proclamer, ces élus des nouvelles couches arrivèrent avec le mandat impératif. Aussi dès ce moment l'antagonisme dont nous avons déjà parlé devint de plus en plus marqué entre les patrons et les ouvriers siégeant aux conseils de prud'hommes. Mais rendons témoignage aux conseillers patrons : ils surent toujours conserver la dignité, la fermeté et l'esprit de justice vis-à-vis de leurs collègues ouvriers, qui commençaient à devenir plutôt des adversaires, sur ce terrain où devaient se concilier les intérêts du capital et du travail.

La politique et l'affiliation aux sociétés secrètes devinrent de plus en plus des titres à l'élection de prud'homme ouvrier. Bien souvent le siège de conseiller prud'homme fut la première étape

de ces démagogues que nous vîmes aux premières places, le jour où éclata la révolution de septembre 1870. Néanmoins, les conseils continuèrent à fonctionner sous l'empire de la loi de 1853 jusqu'au 7 mai 1880. Le 7 février de la même année, les Chambres votèrent une loi nouvelle, concernant la prud'hommie ; cette loi, présentée à l'instigation des prud'hommes ouvriers de la ville de Lyon, par les députés du Rhône, avait été rejetée une première fois par le Sénat en 1878. Représentée de nouveau en 1879, elle fut définitivement acceptée par les deux Chambres, et promulguée le 7 février 1880, pour avoir son effet trois mois après.

L'économie de cette loi, composée seulement de huit articles, visait surtout la formation du bureau, qui, depuis la loi de 1853, était laissée au gouvernement; aussi le premier article en est-il ainsi rédigé : « Les membres des conseils de prud'hommes, réunis en assemblée générale, éliront parmi eux, à la majorité absolue des membres présents, un président et un vice-président : en cas de partage des voix, le conseiller le plus ancien en fonctions sera élu. » L'article deux stipule ceci : « Lorsque le président sera élu parmi les prud'hommes patrons, le vice-président ne pourra l'être que parmi les prud'hommes ouvriers, et réciproquement. » La durée des fonctions du président et du vice-président a été fixée à une année ; ils sont toujours rééligibles. Nous ferons remarquer que la loi de 1880 n'établit pas l'alternance dans la présidence et la vice-présidence des conseils. Le législateur de 1848 se montra en cela plus prudent et plus sage, car en outre des compétitions de personnes, comme le nombre des prud'hommes patrons est égal à celui des membres ouvriers, la faveur de la présidence pour l'un des éléments n'est due qu'à une absence, le plus souvent forcée, d'un membre ou plusieurs de l'élément opposé. Le secrétaire, nommé autrefois par l'administration, l'est aujourd'hui par le conseil.

Cette loi abroge, en même temps, les articles de l'ancienne législation de 1810, qui déclaraient gratuites les fonctions du prud'homme patron. Les promoteurs de cette loi de 1880 ont cherché, c'en est là le mobile secret, à diminuer, sinon à annuler, le prestige attaché par la gratuité à cette fonction élective ; car de tout temps, le prud'homme ouvrier a reçu une allocation comme indemnité du temps perdu dans l'exercice de son mandat.

En même temps que cette loi autorise les prud'hommes patrons et les prud'hommes ouvriers à toucher une indemnité fixée par le conseil municipal de la ville où siège le conseil, elle décide que les bureaux de conciliation, qui autrefois étaient toujours présidés par les prud'hommes patrons, le seront alternativement par un conseiller patron et par un prud'homme ouvrier.

J'ai entendu bien souvent regretter la loi de 1853, en ce qui touche la nomination du président et du vice-président ; je me permets de ne pas partager ces regrets, car qui sait si, avec les tendances de plus en plus radicales et révolutionnaires qui entraînent nos gouvernants, nous ne verrions pas, à la tête des conseils de prud'hommes, des hommes dont l'ambition ferait toute la valeur, et qui seraient en outre inféodés aux sociétés les plus perverses et les plus anti-sociales, ce qui rendrait bien plus difficile encore le rôle des prud'hommes patrons, généralement imbus d'idées opposées ou conservatrices.

Le 11 décembre 1884, une nouvelle loi composée de deux articles, fut votée et promulguée. Cette loi eut pour but de parer à l'éventualité d'une démission collective de tout un côté du conseil, soit patron, soit ouvrier, ce qui en empêcherait le fonctionnement. Elle édicta qu'après deux élections successives qui auraient eu lieu pour remplacer les membres démissionnaires, si les membres nouvellement nommés refusaient ou s'abstenaient systématiquement de siéger, les membres prud'hommes régulièrement élus, acceptant le mandat et se rendant aux convocations, constitueront le conseil, à quelque élément qu'ils appartiennent, pourvu que leur nombre soit égal à la moitié du nombre total des membres dont le conseil est composé.

La création de cette loi fut due à la démission collective des membres patrons des conseils de Lille et de Lyon en 1884. Les premiers refusèrent de siéger avec leurs collègues ouvriers qui avaient accepté, dans leurs affiches électorales, le mandat impératif. Une des clauses de ce mandat leur enjoignait de toujours émettre un vote en faveur de l'ouvrier, toutes les fois que celui-ci serait à la barre du conseil en présence d'un patron. — Quant à celui de Lyon, les prud'hommes patrons du conseil de la soierie refusèrent d'accorder à une cessation de travail, produite par une grève, le bénéfice des usages locaux qui étaient appliqués aux causes similaires ou du même genre. Ils furent tous d'avis de faire rentrer sous le régime de la loi pure et simple les ouvriers grévistes appelés à la barre du conseil pour suspension de travail.

Les conseils de prud'hommes depuis leur institution ont, contrairement à la nature de leurs fonctions, relevé du ministre de l'agriculture et du commerce ; aussi ont-ils été considérés comme appartenant à l'ordre administratif, et non à l'ordre judiciaire. Mais ils sont assujettis comme juges aux conséquences légales de cette qualité, comme les juges ordinaires. Le serment politique leur fut imposé jusqu'en 1870; à cette époque, il fut supprimé par un décret

du gouvernement de la défense nationale ; mais ils sont tenus au serment professionnel, le jour de leur installation.

Une nouvelle loi, concernant cette institution, due à l'initiative de M. Lockroy, ministre de l'agriculture et du commerce, est à l'étude. Je n'en citerai que les points essentiels : elle élève de 200 à 500 francs, le maximum de quotité où les jugements seront sans appel, et augmente dans une notable proportion le nombre d'électeurs, surtout ceux ouvriers, des membres des conseils de prud'hommes. Mais l'article le plus important de cette loi est celui qui réserve à eux seuls le droit de juger en appel, sans aucun autre recours, il est vrai avec l'élimination des membres qui auraient participé au jugement en premier ressort. Je n'hésite pas à qualifier cet article de la loi d'aberration judiciaire : il livre l'industrie à un despotisme ignorant, parfois haineux, étant donnée la prépondérance que tend à prendre de plus en plus le parti ouvrier anti-social dans les corps électifs. Espérons qu'il existera dans nos chambres législatives une majorité pour rejeter ce projet. Autrement les conséquences pour tout ce qui est industriel en seraient désastreuses.

Le 17 janvier 1888, le même ministre a déposé un autre projet de loi ayant trait à une institution de conseils de prud'hommes spéciaux, appelés commerciaux. Une motion d'urgence adoptée en faveur de ce projet a permis que la loi fût votée ce même jour. Elle comporte huit articles ; mais elle attend encore la sanction du Sénat. Je m'étendrai peu sur cette nouvelle loi ; ma modeste compétence de chef de commerce et d'industrie me fait dire que j'en trouve l'application difficile ; et j'ajouterai même qu'elle ne répond ni aux besoins, ni aux sentiments de ceux pour qui elle a été créée. Quelques employés du commerce parisien en ont été les instigateurs ; je doute que ceux de la province, voire même de nos grandes villes, l'accueillent avec empressement.

En lisant attentivement les discours qu'a suscités la discussion de ce projet, je ne trouve guère que celui de M. Thellier de Poncheville qui l'ait traité avec connaissance de cause. Cette loi n'a pas été votée avec l'examen, la maturité qu'elle demandait. Nos législateurs n'ont pas assez tenu compte de la différence qui existe entre ce qu'on appelle un salarié et un employé. Le loi de 1806, concernant l'institution des conseils de prud'hommes, ne fut créée que pour suppléer à l'insuffisance des juges de paix, comme connaissance technique, en matière industrielle. Les employés de commerce diffèrent des justiciables des conseils de prud'hommes. S'ils forment plusieurs classes, ils ne forment qu'une seule catégorie ; c'est là ce qui rendra, à mon avis, l'application de cette nouvelle loi difficile,

sinon impossible. Une maison de commerce, même peu importante, comporte en général trois classes d'employés. Dans la première nous mettrons les employés au mois ; ceux-là sont toujours révocables, en leur tenant compte d'une indemnité basée sur les usages locaux. Dans la seconde, nous classerons des employés à l'année, qui ont acquis dans une maison de commerce une importance conquise par leur intelligence, leurs capacités, ou autres qualités constatées par le chef de cette maison. Eh bien ! soyez certains que les employés de ces deux classes auront rarement recours à l'invervention des prud'hommes commerciaux pour concilier, ou juger, s'il y a lieu, les différents qui pourraient naître de leur départ de la maison de commerce qui lès occupe. Ils savent que, dans beaucoup de cas, la note d'être ou d'avoir été processif peut leur nuire dans les demandes d'emploi qu'ils auront à solliciter.

Quant à la troisième classe, c'est avec celle-ci que les différends se terminent généralement devant les tribunaux de commerce. Dans cette classe nous comprendrons les employés intéressés, ou à commission, si ce sont des commis-voyageurs ; et quoique la loi dont je vous parle élève de 200 à 800 francs le maximum où les prud'hommes commerciaux jugeront en dernier ressort, nous pouvons assurer que la majorité des causes qui seront appelées devant eux se termineront en appel devant le tribunal de commerce. Dans la plupart des cas, ces employés intéressés se jugeront de pair à pair avec le chef de la maison considéré comme leur patron, et croiront insuffisante la jurisprudence des prud'hommes commerciaux pour le différend qui les divise.

Pour résumer, dans ce projet on n'a pas assez tenu compte de la distinction à faire entre le salarié industriel et l'employé, et surtout des situations dissemblables qui existent entre les uns et les autres. Le premier est responsable généralement de l'ouvrage ou travail qui lui est confié, et c'est cette responsabilité discutée qui constitue la plupart des causes appelées devant les conseils des prud'hommes actuels. Le second sera toujours considéré comme le collaborateur du patron qui l'occupe, étant couvert par ce dernier, qui répond pour lui de toute omission, erreur, ou autre préjudice commis par l'employé. Ne seront donc appelées devant les prud'hommes commerciaux, que des causes ayant pour objet un renvoi de la part du patron, ou une démission de la part de l'employé. Le rôle de cette nouvelle institution sera donc très restreint. J'ajoute que n'y auront recours que quelques employés déclassés ou toujours mécontents, qui finiront par se faire répudier par toute maison sérieuse de commerce ou d'industrie.

L'influence de l'institution des prud'hommes atteignit son apogée en 1856 et 1857, années où l'on compte jusqu'à cinquante mille affaires déférées à ces conseils. Depuis lors, on constate une diminution progressive chaque année dans le nombre des affaires appelées à la barre de ces modestes tribunaux.

Ce que l'on relève aussi, en le déplorant, c'est la proportion des affaires conciliées, qui va en diminuant; tandis qu'augmente celle des affaires terminées par jugement. En 1859, on comptait en France 95 conseils de prud'hommes, qui ont vu 43.089 affaires leur être déférées. Sur ce nombre 25.863 ont été conciliées et seulement 2.732 jugées par le bureau général. En 1884, avec 310 conseils de prud'hommes, dont 4 à Paris, et 2 à Lyon (1), on compte 44 mille affaires de déférées; 20.400 seulement ont été conciliées et 4.200 jugées. En 1885, on ne constate plus que 42.378 causes portées à la barre des conseils, et en 1886 seulement 41.316; toujours avec une proportion de plus en plus faible des affaires conciliées, et plus forte de celles terminées par un jugement.

A quelles causes doit-on attribuer la diminution de cette influence? Elles sont diverses, mais une des plus importantes est celle-ci : Pour beaucoup des justiciables de ces tribunaux, un conseiller prud'homme n'est plus qu'un défenseur, au lieu d'être ce conciliateur, cet arbitre paternel des différends. Idée fausse, qui diminue bien la déférence que mériteraient des fonctions dont le rôle est synonyme d'équité et de dévouement.

Qu'y a-t-il de plus noble, de plus grand, que de concilier deux éléments de classes différentes ? Et comment définir le rôle d'un prud'homme patron, chez qui les sentiments de justice doivent souvent lutter contre l'esprit préconçu d'un collègue ouvrier ? Ajoutons, comme circonstance atténuante en faveur de ce dernier, que bien souvent sa conscience est liée par la crainte d'un blâme du parti qui l'a porté à la prud'hommie. Il est juste de reconnaître que quelques-uns de ces prud'hommes ouvriers arrivent à se pénétrer de cet esprit de justice et de conciliation, qui les fait rejeter tour à tour, à la fin de leur mandat, comme trop modérés.

En vous faisant parcourir les différentes phases de l'histoire des conseils de prud'hommes, ne vous ai-je pas fait l'histoire des évolutions de ce parti plutôt politique qu'ouvrier, qui a su s'approprier et garder pour lui seul la direction des classes du travail proprement dites, et que je ne veux point confondre avec lui. C'est surtout ce

(1) Paris compte 4 conseils, spéciaux chacun, pour les métaux, tissus, produits chimiques et industries diverses. Lyon compte 2 conseils, dont l'un est spécial à la soierie, et l'autre à l'industrie du bâtiment et du fer.

point de vue, qui m'a porté à parler de cette institution devant les membres des Unions de la paix sociale.

N'y a-t-il aucun remède à cette situation ? Le mal est grand, mais il n'est pas irréparable.

Les classes qui possèdent l'instruction et la fortune se sont pendant trop longtemps désintéressées des classes ouvrières qu'elles ont mission de diriger. Si celles-ci se sont montrées plus accessibles aux théories subversives et révolutionnaires, on constate bien souvent chez elles un sentiment de bonne foi, un cœur généreux. Que les classes dirigeantes prennent donc le rôle qui leur est assigné dans le monde social, en s'inspirant des doctrines du christianisme. Que les chefs d'industrie, que les directeurs d'usines se mettent plus fréquemment en rapports directs avec leurs ouvriers. Beaucoup trop se désintéressent aujourd'hui de ces collaborateurs, dont l'humble position devrait cependant exciter leur sympathie. N'est-ce pas là ce but vers lequel tendent tous les efforts des sociétés fondées par Le Play ? Que ces classes dirigeantes secondent de leurs encouragements ces corporations ouvrières naissantes, qui, arborant franchement le drapeau de la fraternité chrétienne, ont pour but de concilier, et non de diviser, les intérêts du capital et du travail. Qu'elles cherchent à réformer, améliorer tout ce qui touche aux classes laborieuses ; et l'institution dont je viens de vous parler, au lieu d'être souvent le terrain de la discorde, redeviendra un instrument de conciliation, de paix et de justice. Les institutions aussi bien que les lois sont souvent bonnes ou mauvaises, en raison de l'état des sociétés appelées à en bénéficier. (*Applaudissements.*)

M. Thiriez, président, reconnaît que, dans la plupart des villes, les prud'hommes ouvriers se présentent avec le mandat impératif de voter toujours en faveur du plaideur ouvrier. D'avance et quelle que soit l'évidence de son droit, le patron sait que son procès est perdu. L'indemnité pécuniaire allouée aux prud'hommes, et qui est rendue inévitable par la présence de conseillers ouvriers, a eu pour conséquence de pervertir l'institution. Un traitement de 1800 francs devait fatalement exercer beaucoup de convoitises; aussi les orateurs des réunions publiques ont-ils presque partout brigué cette magistrature et mêlé la politique à l'exercice de leur mandat judiciaire.

M. Blanchard, président de la Chambre syndicale des comptables de la Seine, invité à prendre la parole, dit qu'il ne peut discuter au pied-levé le remarquable travail dont il vient d'entendre la lecture. Il lui a paru qu'il ne contenait rien qui fût en opposition avec les idées émises dans la brochure qui lui a valu l'honneur d'être admis à la séance (1).

(1) *Prud'hommes employés*, par M. V. Blanchard, comptable-contentieux, président. — 1 broch. in-4°, 36 p., Paris, 1887.

M. le rapporteur a fait l'histoire de la juridiction des prud'hommes-ouvriers au point de vue des difficultés qu'a présentées la mise en œuvre de l'institution. En raison des résultats qu'il a constatés, il a conclu qu'il n'y a pas avantage pour les employés à réclamer une juridiction de même nature. M. Blanchard n'a pas examiné les difficultés ni les résultats de l'institution, mais seulement sa raison d'être et il a soutenu cette thèse : le personnel commercial comprend trois catégories de membres, le patron, le commis et l'ouvrier; les patrons ont leur juridiction, les ouvriers ont leur juridiction; pourquoi les commis n'auraient-ils pas la leur? Pourquoi seraient-ils seuls déshérités du droit de concourir à la justice distributive en ce qui les concerne? Et il a essayé de dire comment il comprend la juridiction qu'il réclame pour les employés.

M. Blanchard approuve d'ailleurs la plupart des considérations émises par M. le rapporteur. Oui, les conseillers ouvriers qui sortent de leurs fonctions sont le plus souvent des avocats de mauvaises causes. Oui, les élections de prud'hommes avec mandat impératif altèrent l'institution.

Passant à la critique du projet de loi d'extension des prud'hommes ouvriers aux employés de commerce, il estime qu'il est mauvais. Les employés ne trouveraient pas devant ces prud'hommes les garanties que leur offre la juridiction consulaire, dont ils relèvent aujourd'hui et dont l'impartialité est au-dessus de tout soupçon.

L'orateur est d'avis que le plus grand défaut qu'on puisse reprocher à ce projet consiste dans la façon dont l'appel est organisé. Après avoir élargi la compétence de la juridiction des prud'hommes, on lui réserve le droit de connaître en appel des affaires sur lesquelles elle a déjà statué en première instance, à la seule condition que la section ne soit pas composée des mêmes juges. Il n'est pas admissible qu'une même personne puisse siéger, au même tribunal, tantôt comme juge de première instance, tantôt comme juge d'appel. Qu'un de ces juges vienne à être impliqué dans une affaire, il pourra user des relations qui peuvent exister entre lui et ses collègues chargés de vider l'appel. Cette possibilité seule, résultant de la loi proposée, en démontre le vice.

Enfin parmi les justiciables se trouvent des employés dont les fonctions soulèvent des litiges de haute importance, soit à raison de l'intérêt, soit à raison du droit; il est à craindre que les prud'hommes commerciaux, surtout privés de l'appui du ministère public, ne présentent pas, au point de vue des connaissances nécessaires, toutes les garanties qu'un justiciable a le droit de réclamer de son juge.

M. Jules Michel appelle l'attention de ses collègues sur un projet de loi, dû à l'initiative de M. Germain Casse, et qui a pour objet de faire juger par la section des métaux des conseils de prud'hommes les contestations entre les compagnies de chemins de fer et leurs agents commissionnés. Ce projet a une histoire qui mérite d'être rappelée. Peu après la guerre de 1871, quelques mécaniciens estimèrent le moment opportun pour organiser une grève générale sur tous les chemins de fer de France. Congédiés par la Compagnie P.-L.-M. à laquelle ils appartenaient, ils attaquèrent

sans succès cette Compagnie devant toutes les juridictions pour se faire réintégrer dans leurs emplois ou tout au moins largement indemniser. Ils crièrent alors au déni de justice et vinrent porter leurs doléances à certains membres de la Chambre. Ceux-ci pour leur complaire ont imaginé, après nombre de tentatives plus ou moins bien réfléchies, le projet de loi déposé par M. Germain Casse le 15 mars 1879, qui ne soutient guère mieux la discussion que les précédents. Il est destiné soi-disant à protéger le personnel commissionné des chemins de fer, et cependant il ne vise *in terminis* que les chauffeurs et les mécaniciens, c'est-à-dire le dixième à peine de ce personnel. L'innovation proposée soulève de très sérieuses objections, d'après M. Michel. Le choix de la section des métaux est absolument injustifiable; des nombreux employés des compagnies de chemins de fer, un petit nombre seulement travaille les métaux ; à la Compagnie de Lyon, douze à treize cents seulement, sur 30.000 employés, rentrent dans cette catégorie, et précisément ceux-là ne sont pas commissionnés, ils échappent par conséquent à la protection de cette nouvelle loi. D'autre part, on cherche vainement quels litiges pourraient rentrer dans la compétence des juridictions de prud'hommes. On conçoit que dans certaines industries, comme celle du tissage de la soie, où des difficultés incessantes peuvent naître entre patrons et ouvriers sur l'estimation des malfaçons, l'institution doive rendre de réels services ; dans les compagnies de chemins de fer, l'application d'amendes pour fautes de service ou le congédiement de l'agent sont les seules questions qui puissent donner lieu à litige. Donnera t-on aux prud'hommes le droit d'interpréter ou de modifier les règlements destinés à assurer la sécurité sur les chemins de fer ? La réparation du préjudice causé à l'ouvrier par les accidents de service pourrait à la rigueur rentrer dans la compétence des prud'hommes, si l'on en trouvait de compétents à ce sujet. Mais alors même qu'on élèverait le chiffre des affaires dont ils peuvent connaître, on resterait encore bien en dessous de ceux qui intéressent réellement les victimes de ces accidents. La composition d'uu tribunal de prud'hommes ne va pas non plus sans soulever des difficultés. Il serait puéril de vouloir y faire entrer les marchands de fer comme conseillers patrons pour statuer sur des questions de règlements dont ils ignorent le premier mot. Les compagnies ne consentiraient pas davantage à entretenir des employés dont l'unique service consisterait à aller siéger au conseil des prud'hommes. Où siégerait-il d'ailleurs pour connaître des affaires du personnel des 1.400 ou 1.500 gares dépendant de la Compagnie P.-L.-M. ? A quelque point de vue qu'on l'envisage, la proposition de M. Germain Casse ne peut être sérieusement soutenue. Les juridictions existantes, les tribunaux de commerce, les juges de paix, suffisent pleinement à leur tâche et le devoir des pouvoirs publics est de résister à cette tendance à réclamer des juridictions spéciales qui est le propre de tous les mauvais plaideurs et qui semble être une des maladies de notre époque.

M. Béchaux fait observer que le mouvement signalé en faveur des juridictions spéciales ne s'est pas fait sentir seulement dans les populations

ouvrières. A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Glasson insistait, en 1886, sur la nécessité de réformer le Code civil au titre du salaire. Comme corollaire de cette réforme, M. Glasson demandait qu'on établît une juridiction spéciale chargée de juger les différends entre patrons et ouvriers et proposait les conseils de prud'hommes.

M. Cheysson croit inattaquable le principe de la juridiction des prud'hommes, mais il voudrait le restreindre à son domaine légitime d'application, c'est-à-dire à la petite industrie. Cette distinction entre la grande et la petite industrie lui paraît contenir la solution de beaucoup de problèmes sociaux, comme celui de l'assurance contre les accidents et du risque professionnel. Vouloir faire entrer dans le même moule ces deux modes si différents, c'est violenter certainement l'un ou l'autre. Par exemple, en ce qui concerne les conseils de prud'hommes, on comprend difficilement leur extension à de grandes exploitations houillères, à des usines métallurgiques, à des Compagnies de chemins de fer, partout, en un mot, où en face de très nombreux ouvriers on ne trouve qu'un seul patron. Le mécanisme de l'institution ne se prête pas à de telles circonstances et serait faussé, si on tenait absolument à l'y appliquer.

En terminant ses observations, M. Cheysson ne peut s'empêcher de faire remarquer que les hommes dits « de progrès », qui ont beaucoup reproché à l'ancien régime la multiplicité de ses juridictions, ne tarderaient pas à aller plus loin encore que le passé dans cette voie, si on les laissait faire. On doit être très sobre de ces juridictions nouvelles, qui ajoutent aux difficultés du fond des litiges celles de la compétence, et aggravent les procès par les conflits d'attributions. Respectons le tribunal des prud'hommes là où il rend des services, c'est-à-dire dans les contestations entre les artisans et leurs ouvriers, mais gardons-nous de l'étendre abusivement aux cadres de la grande industrie et du commerce, pour lesquels il n'est pas fait.

M. Tandonnet. — Les quelques observations, que je voulais présenter venant de vous être exposées avec tant de clarté et d'autorité par M. Cheysson, je vous demanderai de me permettre de constater que les reproches adressés à juste titre à certains conseils de prud'hommes ne doivent pas être généralisés. Comme Bordelais je suis heureux de rendre hommage à l'esprit de justice et d'équité qui préside aux décisions du conseil des prud'hommes de notre ville, dont les conseillers ouvriers ne sont point animés de ces préventions déplorables inspirées par l'esprit de parti ou par de détestables théories. Sous la présidence de l'honorable M. Sarrail, ils se montrent animés des idées les plus saines et les plus conformes aux intentions qui ont présidé à cette institution qui rend à Bordeaux des services réels et incontestables. J'ajouterai même, invoquant un souvenir personnel, que dans les rares affaires pour lesquelles appel a été interjeté de la décision des prud'hommes devant la section du tribunal de commerce à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, il n'est pas à mon souvenir qu'une seule de ces décisions ait été réformée. Cette attitude des conseillers

prud'hommes ouvriers, contraire à celle qui a été signalée dans d'autres villes, est évidemment inspirée par l'esprit d'ordre et de modération qui anime notre population ouvrière de Bordeaux, et dont elle ne s'est jamais départie, malgré les excitations auxquelles elle a été en butte, surtout pendant les événements de 1870 et 1871.

M. Goffinon fait connaître l'excellent parti qu'on a tiré à Nîmes de l'institution des prud'hommes. On s'en est servi comme d'un trait d'union entre les chambres de patrons et les chambres d'ouvriers, et c'est grâce à leur intervention que des écoles professionnelles ont pu être créées. L'orateur croit que le nombre des affaires soumises à ces tribunaux tend à décroître depuis le développement qui a été donné aux chambres syndicales; beaucoup de difficultés qu'ils tranchaient autrefois sont renvoyées en conciliation devant elles et se terminent par une transaction.

D'après M. Rostaing, le plus grand obstacle au développement de l'institution des prud'hommes consisterait dans la multiplicité des industries exercées dans une même localité, multiplicité qui a pour résultat de rendre fort difficile le recrutement d'un personnel judiciaire suffisamment instruit.

M. le Président remercie les membres qui ont bien voulu apporter le résultat de leur expérience sur la question soumise aux délibérations de la réunion, et déclare la séance levée à midi.

Le secrétaire de la séance, Fleury Ravarin.



LA DÉPOPULATION A VILLANIÈRE

CANTON DU MAS-CABARDÈS (AUDE)

Une grave question qui depuis plus de trente ans préoccupe à bon droit les esprits observateurs, et inquiète vivement leur patriotisme, c'est celle de la « dépopulation de la France ». Des revues savantes, des publications spéciales, de nombreuses feuilles périodiques ont souvent rappelé à leurs lecteurs, en des termes plus ou moins variés, que « le coefficient d'accroissement de la population française loin de s'élever, descend au contraire de jour en jour ; qu'il est de beaucoup le plus faible, en Europe, même sans tenir compte de l'émigration, parce que la natalité diminue ; que « la natalité diminue même dans des départements où le nombre des mariages augmente. » Triste constatation ! et bien capable d'affliger profondément tout cœur qui aime son pays.

Comme tant d'autres, nous n'avons pu échapper à ce douloureux sentiment, et c'est sous cette impression, avec l'espoir toutefois de découvrir à peine quelques légères traces du mal dans notre bonne petite paroisse de la Montagne-Noire, que nous est venue la pensée d'étudier sur ce théâtre très restreint, mais parfaitement connu de nous, le mouvement de la population. Hélas ! nous l'avons constaté avec un très grand regret, dans la paroisse de Villanière, qui n'a pas 300 habitants, où l'on respire un air pur, au moral comme au physique, où les gens tous laborieux et généralement bons chrétiens ne lisent guère que leurs paroissiens ou le *Bulletin officiel* du dimanche, le fléau a sévi comme ailleurs.

On va pouvoir en juger par les chiffres et tableaux suivants :

I. — *Mouvement de la population d'après les recensements.*

D'après le cartulaire de M. Mahul (t. III, p. 162), la population

(1) V. dans la *Réforme sociale*, 2ᵉ série, t. II, p. 246 ; t. IV, p. 313, et t. V, p. 234. le programme et les premiers rapports de cette enquête.

de Villanière était en 1789 de 313 habitants; en 1818 de 306; en 1826 de 292. D'après les recensements que nous avons eus sous les yeux, elle était au 15 juillet 1831 de 277 habitants; en juin 1836 de 300; en 1841 de 311; au 20 juin 1846 de 321; en 1851 de 306; en 1856 de 268; au 28 mai 1861 de 268; au 8 juin 1866 de 248; en 1872 de 256; au 20 décembre 1876 de 258; en décembre 1881 de 254; enfin au 18 juin 1886 de 252 habitants.

1° De 1789 à 1831, la population, on vient de le voir, a subi une diminution continue. Elle a diminué de 7 habitants de 1789 à 1818, en moyenne 0,24 par an; de 1818 à 1826, de 14 habitants en moyenne 1,75 par an; de 1826 à 1831 de 15 habitants, en moyenne 3 par an; soit une perte totale de 36 habitants de 1789 à 1831.

Cependant, pendant ce même laps de temps, les naissances se sont élevées à 211, et les décès à 187, ce qui constitue, en faveur des naissances, un excédent de 24, lesquels ajoutés à 36, formeraient une perte totale de 60 habitants venant sans doute de l'émigration.

2° De 1831 à 1836, elle s'est augmentée au contraire de 23 habitants, en moyenne 4,60 par an; de 1836 à 1841 de 11 habitants, en moyenne 2,20 par an; de 1841 à 1846 de 10 habitants, en moyenne 2 par an. Durant ce même temps, c'est-à-dire du 15 juillet 1831 à fin de 1846, les naissances ont été de 138, et les décès de 110 (non compris 10 enfants étrangers), soit un excédent de 28 habitants. L'accroissement en plus de 16 habitants ne peut provenir que d'une immigration.

3° De 1846 à 1851, la population perd 15 habitants, en moyenne 3 par an; de 1851 à 1856, la diminution est plus sensible, elle est de 38 habitants, en moyenne 7,60 par an; de 1856 à 1861, le chiffre de la population ne varie pas; mais de 1861 à 1866, il descend à 248 habitants, soit une diminution de 20 habitants, en moyenne 4 par an; de 1866 à 1872, il y a un léger accroissement de 8 habitants, en moyenne 1,33 par an; depuis lors, jusqu'en 1886, après une légère augmentation de 2 habitants pour le recensement de 1876, la population a éprouvé une diminution continue, mais si peu sensible, qu'on peut dire qu'elle est restée et qu'elle reste stationnaire.

En résumé, de 1846 à 1886, la population de Villanière, d'après les recensements, a perdu 69 habitants. Et cependant, d'après les registres de l'état civil, durant ce même temps les naissances se sont élevées à 238, et les décès à 233 (non compris 5 enfants étrangers), ce qui ferait un excédent de naissances de 5. Cela s'explique encore par l'émigration soit de familles entières, ce qui arrive rarement, soit d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille, ce qui a lieu presque toujours dans les familles nombreuses, parce qu'alors ils sont obligés d'aller chercher ailleurs des moyens d'existence

qu'ils ne pourraient trouver chez eux, ni dans les environs. Cette dernière sorte d'émigration n'est pas toutefois très fréquente, et par conséquent il ressort évidemment de ce que nous avons dit, que la natalité ne peut qu'aller en s'affaiblissant là où le développement de la population laisse tant à désirer.

Cette démonstration nous sera fournie plus clairement encore et d'une manière plus complète par les registres de l'état civil.

II. — *Mouvement de la population d'après les registres de l'état civil.*

1° De 1672 à 1788 moins 1700, 1701, 1709, 1710, 1711, 1712, qui nous manquent totalement ou partiellement.

Le total des naissances pour ces 111 années est de 1.346, en moyenne 12,126 par an. Le total des décès est de 1.206, en moyenne 10,954 par an. Pour ces 111 années il y a donc un excédent de naissances de 140, soit une moyenne de 1,26 par an. Cette moyenne annuelle serait presque doublée et s'élèverait à 2,30, si nous ne tenions pas compte des années 1694, 1730, 1760, 1767 et 1768, où la mortalité s'éleva au chiffre extraordinaire de 31, 24, 49, 43, et 26 décès.

2° De 1789 à 1805. — Du 1er janvier 1789 au 31 décembre 1805, les naissances ont été de 145, soit une moyenne de 8,529 par an. Les décès ont été pendant ces mêmes 17 années de 115, soit une moyenne de 6,764 par an. L'excédent des naissances est donc de 30, soit une moyenne de 1,764 par an.

3° De 1806 à 1885, soit 80 années. Le total des naissances a été de 581, en moyenne 7,26 par an. Celui des décès a été de 519 (non compris 25 enfants étrangers), soit une moyenne de 6,487 par an. L'excédent des naissances pour ces 80 années est de 62, ce qui donne une moyenne de 0,775 par an.

En résumé, de 1672 à 1885, on trouve :

	Naissances. —		Décès. —		Excédent. —	
	Total.	Moyen. annuelle	Total.	Moyen. annuelle	Total.	Moyenne annuelle.
1° de 1672 à 1788 moins 6 années...	1.346	12,126	1.206	10,954	140	1.26, ou sans mortalité extraord. 2,30
2° de 1789 à 1805....	145	8,529	115	6,764	30	1,764
3° de 1806 à 1885....	581	7,26	519	6,487	62	0,775

Le petit tableau que nous venons de placer sous les yeux du lecteur nous montre bien la moyenne annuelle des naissances ; il nous fait encore voir très clairement que depuis 1789 la natalité, devenue de plus en plus faible, est beaucoup moindre qu'avant la Révolution.

Cette regrettable constatation va nous apparaître d'une manière plus sensible en comparant le nombre d'enfants produits par les mariages sous l'ancien et le nouveau régime. Rendons-nous compte d'abord du nombre des mariages.

1° de 1672 à 1788, moins 6 années..................	327 mariages	Moyenne par an...... 2,945
2° de 1789 à 1805...........	39 —	— 2,89
3° de 1806 à 1885...........	188 —	— 2,35

De même que la moyenne annuelle des naissances, la moyenne annuelle des mariages a donc été en diminuant à partir de 1789.

Nombre d'enfants par mariage. — Bien que nous ayons dressé la généalogie de toutes les familles actuellement existantes et de quelques autres déjà éteintes de notre petite paroisse, nous n'avons, comme nous le devions, tenu compte dans cette statistique que des mariages dont les deux époux sont décédés à un âge où ils ne pouvaient espérer accroître leur famille, ou, s'ils sont vivants, ne peuvent plus espérer avoir des enfants.

1° AVANT 1789

Date des mariages —	Enfants.	Date des mariages. —	Enfants.	Date des mariages. —	Enfants.
vers 1670	10	1731	8	1769	7
1686	7	1735	12	1770	5
1688	7	1743	10	vers 1771	4
1707	8	1747	10	vers 1777	5
vers 1712	7	1753	6	1780	5
1715	7	1762	4	vers 1781	5
1716	9	vers 1766	11	1782	8
1724	7	vers 1767	4	vers 1782	8
1725	8	1767	8	1786	5
Total 9 mariages.	70 enf.	9 mariages.	73 enf.	9 mariages.	52 enf.

2° APRÈS 1789

Date des mariages.	Enfants.	Date des mariages.	Enfants.	Date des mariages.	Enfants.
—		—		—	
1790	2	1823	7	1853	7
1790	9	1823	7	1854	7
1790	3	1824	5	1855	8
1796	4	1825	4	1855	6
vers 1796	8	1826	5	1859	4
vers 1796	5	1826	6	1860	3
vers 1800	7	1826	7	1861	6
vers 1804	3	vers 1826	5	1861	4
1806	5	1830	6	vers 1861	2
1807	6	1832	3	vers 1861	6
vers 1807	5	1832	8	1862	2
1808	6	1833	2	1862	5
vers 1810	7	vers 1834	3	1864	3
1810	8	vers 1835	5	vers 1865	0
vers 1811	5	1841	4	1868	3
1811	9	1845	3	1876	1
1811	0	1846	4	1878	0
1815	6	1851	1		
1815	7	1851	0		
Total 19 mariages.	105enf	19 mariages.	81 enf.	17 mariages.	67 enf.

Les 27 mariages d'avant 1789 ont donc produit 195 enfants, soit une moyenne de 7,32 chacun. Il est à remarquer que les deux mariages de 1735 et 1766, qui ont produit 12 et 11 enfants, sont de deux bourgeois père et fils, Joseph et Antoine Estruc. Si pareille fécondité s'était maintenue jusqu'à nous, la France, sous le rapport de la population, occuperait aujourd'hui l'un des premiers rangs, sinon le premier. Il n'en a pas été malheureusement ainsi, et la fécondité des mariages, qui avait commencé à s'affaiblir dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, a diminué plus sensiblement encore après 1789.

D'après le second tableau, des 55 mariages observés de 1790 à 1878 sont nés 253 enfants, soit en moyenne 4,60 par mariage. Cette moyenne s'élèverait à 5,607 si l'on comptait à part les 28 premiers mariages de ce tableau, c'est-à-dire de 1790 à 1830; elle descendrait au contraire à 3,703, pour les 27 derniers mariages, c'est-à-dire de 1832 à 1878.

En résumé, moyenne d'enfants par mariage.

Avant 1789 :	7,22
Après 1789 :	4,60
Différence.	2.62

Les mariages d'avant 1789 ont ainsi produit chacun en moyenne 2,62 de plus que les mariages d'après 1789. Les premiers ont donc été de beaucoup plus féconds que les seconds; et l'on voit clairement que si la fécondité de ces derniers est relativement assez

grande, la moyenne de la natalité humaine depuis 1789 n'a pas cessé de diminuer, même dans notre bonne petite paroisse.

Mortalité des enfants. — A la question de la natalité se rattache l'intéressante question de la mortalité des enfants, que nous allons maintenant étudier.

De 1806 à 1885, le total des naissances s'est élevé à 581, et celui des décès à 519 (non compris 25 enfants étrangers). Sur ces 519 décès, survenus en 80 années, il y a eu 193 enfants morts de 0 à 20 ans, soit un peu plus du tiers. Ces 193 décès d'enfants se divisent en 99 décès pour les garçons et 94 pour les filles. En voici le tableau :.

1° Garçons décédés de 0 à 20 ans.

		Report...	88
Mort-nés.......	7	9 ans à 10 ans..	0
1 jour à 1 mois.	19	10 ans à 11 ans.	1
1 mois à 6 mois	10	11 ans à 12 ans.	1
6 mois à 1 an..	10	12 ans à 13 ans.	2
1 an à 2 ans...	19	13 ans à 14 ans.	0
2 ans à 3 ans..	11	14 ans à 15 ans.	1
3 ans à 4 ans..	3	15 ans à 16 ans.	0
4 ans à 5 ans..	4	16 ans à 17 ans	1
5 ans à 6 ans..	0	17 ans à 18 ans.	1
6 ans à 7 ans..	4	18 ans à 19 ans.	2
7 ans à 8 ans..	0	19 ans à 20 ans.	2
8 ans à 9 ans..	1		
A reporter..	88	Total...	99

2° Filles décédées de 0 à 20 ans.

		Report...	80
Mort-nées......	4	9 ans à 10 ans.	2
1 jour à 1 mois.	6	10 ans à 11 ans.	1
1 mois à 6 mois.	6	11 ans à 12 ans.	3
6 mois à 1 an..	10	12 ans à 13 ans.	2
1 an à 2 ans...	29	13 ans à 14 ans.	2
2 ans à 3 ans..	8	14 ans à 15 ans.	0
3 ans à 4 ans..	7	15 ans à 16 ans.	1
4 ans à 5 ans..	3	16 ans à 17 ans.	1
5 ans à 6 ans..	1	17 ans à 18 ans.	1
6 ans à 7 ans..	2	18 ans à 19 ans.	1
7 ans à 8 ans..	3	19 ans à 20 ans.	0
8 ans à 9 ans..	1		
A reporter..	80	Total...	94

D'après les deux tableaux ci-dessus, la plus grande mortalité pour les enfants a lieu dans leur seconde année ; et de 0 à 2 ans, il meurt plus de garçons que de filles. Comme le prouvent encore les deux tableaux ci-dessus, sur 193 décès d'enfants de 0 à 20 ans, on en compte de 0 à 1 an, 72, soit 37,30 % ; de 1 an à 2, 48, soit 24,87 % ; de 2 ans à 3, 19, soit 9,84 % ; de 3 ans à 4, 10, soit 5,18 % ; de 4 ans à 5, 7, soit 3,62 % ; de 0 à 5 ans, 156, soit 80,82 %.

Généralisons davantage : Nous avons vu plus haut que sur 519 décès survenus dans Villanière, de 1806 à 1885, il y en a eu 72 d'enfants de 0 à 1 an, soit 13,87 % ; 48 de 1 à 2 ans, soit 9,248 % ; 19 de 2 à 3, soit 3,662 ; 10 de 3 à 4, soit 1,926 % ; 7 de 4 à 5, soit 1,348 % ; 156 de 0 à 5 ans, soit 30,057 % ; 193 de 0 à 20 ans, soit 37,206 %.

Terminons par un dernier calcul.

Sur 581 enfants, nés de 1806 à 1885, il en meurt 193 de 0 à 20 ans, soit 33,218 % ; 156 de 0 à 5 ans, soit 26,85 % ; 149 de 0 à 4 ans, soit 25,64 % ; 139 de 0 à 3 ans, soit 23,92 % ; 120 de 0 à 2 ans, soit 20,65 % ; enfin 72 de 0 à 1 an, soit 12,39 %.

Telle est la mortalité des enfants dans notre petite paroisse. Bien

que moins grande que dans beaucoup d'autres localités, elle est pourtant assez considérable. Puissions-nous voir diminuer dans le jeune âge les victimes de la mort, et s'accroître au contraire conformément aux desseins de Dieu, et dans l'intérêt de notre chère patrie, les familles nombreuses!

Mais revenons, en terminant, sur la question plus grave de la natalité. La moyenne d'enfants, par mariage, avons-nous déjà dit, a été : 7,22 avant 1789; 4,60 après 1789; différence 2,62, c'est-à-dire plus de 36 %.

Cette infériorité serait un peu moindre, il est vrai, si, parmi les derniers, nous ne tenions compte que des 28 premiers mariages, c'est-à-dire de ceux qui ont été contractés de 1790 à 1830. Ceux-ci, en effet, nous donnent une moyenne de 5,607, soit 1,613 seulement de moins que les mariages d'avant 1789. — Mais, d'autre part, elle serait bien plus considérable si nous comparions au produit des mariages d'avant 1789 celui des mariages postérieurs à 1830. Les 27 mariages accomplis de 1832 à 1878 n'ont donné en tout que 100 enfants, ce qui constitue, par mariage, une moyenne de 3,517. *Pas même la moitié d'avant* 1789 !

D'où vient cette infériorité surprenante ? Sans doute, l'affaiblissement des convictions et de la pratique religieuses n'est pas étranger à la diminution de la natalité. Mais il n'en est pas, à notre avis, la principale cause, car notre petite paroisse de la Montagne-Noire, où les feuilles impies et immondes ne pénètrent guère, est encore l'une des meilleures de la contrée. La principale cause, ici, de la diminution de la natalité se trouve dans le calcul égoïste que la faiblesse des tempéraments et nos funestes lois sur le partage des biens inspirent à la plupart des parents. La procréation d'une famille nombreuse pourrait nuire, plus ou moins gravement, à la santé délicate de la mère; parfois même elle mettrait sa vie en péril. D'autre part, si les enfants sont en plus petit nombre, plus grande sera la portion d'héritage qu'on pourra leur laisser; plus facile et plus avantageux sera l'établissement qu'il sera possible de leur trouver. Les parents, enfin, n'auront pas le regret de voir leurs enfants s'éloigner du pays natal pour aller demander au loin des moyens d'existence qu'ils trouveront suffisamment, sinon amplement, sur le bien de la maison.

Telle est, d'après nous, la principale cause de la diminution de la natalité dans notre paroisse. Plaise à Dieu que des jours meilleurs se lèvent et qu'il nous soit donné de voir le mal, sinon disparaître totalement, du moins s'affaiblir et nous faire espérer une rassurante convalescence. Abbé RAYNAUD.

MÉLANGES ET NOTICES

LES PENSIONS DE RETRAITE A ANZIN. — Les lecteurs se rappellent peut-être que nous avons donné dans la *Réforme sociale* (2e série, t. IV, p. 247), le règlement adopté, depuis le 1er janvier 1887, par la compagnie d'Anzin pour les pensions de retraite de ses ouvriers. Ce règlement a une grande originalité et une portée sociale très importante ; sa base est, en effet, un acte volontaire et personnel d'épargne et de prévoyance de l'ouvrier lui-même. Si l'ouvrier veut bien, de lui-même et dans sa plus complète liberté, accomplir cet acte d'épargne et de prévoyance, la compagnie vient aussitôt, elle s'y engage formellement par le règlement, en doubler l'effet et la puissance par son propre concours ; mais, si l'ouvrier n'a pas cette sagesse, s'il se refuse à songer lui-même à son avenir et aux besoins de ses vieux jours, la compagnie s'abstient de tout sacrifice en sa faveur.

L'ouvrier et la compagnie coopèrent ainsi par parts égales à la constitution de la pension de retraite, mais cette coopération reste absolument facultative pour le premier, tandis qu'elle devient obligatoire pour la seconde par le seul fait du consentement de l'ouvrier.

Le tarif adopté par la compagnie d'Anzin est de un et demi pour cent des salaires. Tout ouvrier qui consent à verser à la caisse nationale des pensions de retraite pour la vieillesse, un franc cinquante pour chaque cent francs de son salaire, a droit à un versement de pareille somme à la même caisse effectué par la compagnie d'Anzin. Il bénéficie ainsi, en résumé, d'un versement de 3 % sur ses salaires.

Est-il nécessaire de faire ressortir les avantages de ce système ? Son premier mérite est de doubler les effets de la prévoyance patronale et de l'ouvrier. Il est à supposer, en effet, que la compagnie d'Anzin, pas plus que ses ouvriers, n'auraient pu s'imposer un sacrifice de 3 % des salaires, tandis qu'ils peuvent en supporter la moitié.

Le second mérite, et peut-être le plus important de ce système, est d'être un puissant instrument d'enseignement pratique et de propagande de la prévoyance. Il conduit, en effet, les ouvriers à discuter l'épargne, à l'étudier, et si, après ce libre examen, ils se décident à épargner, on peut tenir pour certain que cette pratique deviendra une tournure d'esprit et une habitude.

Prévoir pour les autres est bien, mais les amener à prévoir pour eux-mêmes est bien mieux encore. Cette formule n'est pas neuve. Voilà bien des siècles que l'on répète : « Aide-toi, le ciel t'aidera. » C'est la voie dans laquelle le patronage doit se diriger.

La valeur du règlement nouveau d'Anzin est donc indiscutable. La seule question qui restait à résoudre était de savoir quel accueil lui serait fait par les travailleurs. Ils pouvaient le rejeter et manquer, soit de l'intelli-

gence, soit de la force nécessaire pour s'imposer volontairement le premier sacrifice. C'était une question de fait qui ne pouvait se trancher qu'avec le temps. Or, l'expérience est faite aujourd'hui : elle dure depuis dix-huit mois ; cette durée et l'importance des résultats obtenus permettent de déclarer que cette expérience est absolument concluante.

Le secrétaire général de la Compagnie a, en effet, bien voulu nous écrire ces quelques mots qui disent tout : « Nous avons à ce jour 96 % DE NOS OUVRIERS qui ont adhéré à notre règlement sur la pension de retraite. » Il ne reste donc qu'une infime minorité des ouvriers qui soit demeurée rebelle à l'entraînement à la prévoyance si sagement organisé par la Compagnie. Ce résultat démontre péremptoirement la puissance du patronage basé sur l'éducation et la liberté des patronnés.

Pour compléter cet exposé, il semble nécessaire de rappeler les dispositions principales du règlement d'Anzin dont le principe seul a été indiqué ci-dessus.

Les versements effectués par la Compagnie sont à capital aliéné et au profit exclusif de l'ouvrier ; ceux que fait l'ouvrier sont, au contraire, à son choix, à capital réservé ou aliéné, et, s'il est marié, les versements qu'il effectue personnellement pendant le mariage profitent par moitié à sa femme, sauf les cas de séparation contractuelle ou judiciaire. Pour les ouvriers du fond, les versements de la Compagnie commencent dès leur admission dans les travaux. Pour les ouvriers du jour, leur droit aux versements de la Compagnie ne commence qu'après dix-huit ans révolus, et un service de trois années sans interruption à la mine.

Les versements de la Compagnie cessent lorsque l'ouvrier atteint l'âge de cinquante ans, mais celui-ci peut différer l'entrée en jouissance et il est naturellement libre de continuer ou de cesser ses versements personnels.

Pour tout ouvrier du fond qui, ayant au moins deux années de présence à la Compagnie, retournera au fond après un service militaire, la Compagnie versera par fractions, tant qu'il restera au fond et dans un délai égal à la durée de sa présence effective sous les drapeaux, une somme représentant les versements qu'elle aurait faits à son profit, s'il avait continué son travail sans interruption et s'il avait gagné, durant cette période, les mêmes salaires que pendant l'année qui a précédé son départ.

Pour tout ouvrier malade ou blessé, la Compagnie versera jusqu'à ce qu'il puisse reprendre son travail une somme égale à 1.50 % du salaire qu'il gagnait à l'époque où il a cessé de travailler, à la condition toutefois qu'il fasse partie d'une société de secours mutuels et que ladite société effectue pour lui des versements égaux. Si l'interruption de travail dure plus d'une année, les versements de la Compagnie seront suspendus à moins d'une décision spéciale de la Régie.

Les surveillants jouissant d'une prime payée par quinzaine pourront, indépendamment du versement de 1.50 % sur leur salaire, verser 1.50 % de cette prime, et la Compagnie effectuera de son côté un versement supplémentaire égal.

A. F.

LA VENTE DES PETITS IMMEUBLES. — Une loi du 23 octobre 1884 a réduit les charges dont étaient grevées les petites ventes. Mais quel est le résultat de cette loi, quelle atténuation a-t-elle apportée à la véritable spoliation dont étaient victimes les propriétaires de petits immeubles soumis à la vente par adjudication? Le temps seul pouvait fournir la réponse à ces questions.

Or, le rapport du ministre de la justice au président de la République sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'exercice 1886 fournit à cet égard de curieux renseignements. Ce rapport contient le tableau suivant :

Importance des ventes	Nombre des ventes	Moy. des frais par 100 fr. du prix de vente 1886	1885	1884
—	—	—	—	—
500 fr. et moins	1911	126.85	132.10	151
501 fr. à 1.000	2119	49.92	53.16	57.29
1.001 fr. à 2.000	3915	25.94	28.59	31.73
2.001 fr. à 5.000	6949	15.17	15.67	15.87
5.001 fr. à 10.000	5296	8.97	8.80	9.11
plus de 10.000	7879	2.28	2.11	1.72

Il faut bien remarquer que ces frais ne comprennent pas ceux faits pour parvenir à la vente ni la remise proportionnelle allouée aux avoués par l'article II du tarif du 10 octobre 1841 dans les ventes dont le prix d'adjudication est supérieur à 2.000 francs, qui varie de 1 à 1/80 % selon l'importance des ventes.

La comparaison des trois dernières colonnes du tableau ci-dessus montre que le montant moyen des frais par 100 francs du prix a diminué de 24 fr. 15 dans les ventes ayant produit au plus 500 francs, de 7.37 dans celles où le prix d'adjudication a varié de 501 à 1.000 francs et de 5.79 dans les ventes d'une importance supérieure à cette dernière somme, mais inférieure à 2.000 francs. Tel est le résultat de la loi de 1884, et qu'on ne l'oublie pas, les frais indiqués ci-dessus ne comprennent pas ceux faits pour parvenir à la vente, lesquels sont très fréquemment exorbitants.

Ces frais laissés de côté, il y a donc eu encore en 1886, pour les ventes inférieures à 500 francs, 126 fr. 85 de frais par 100 francs de valeur. Que ce soit 126 fr. 85 ou 132 fr. 10 ou même 151 francs, la situation du propriétaire sur lequel la vente a été opérée n'en reste pas sensiblement différente. En 1886, comme en 1884, il est dépouillé, voilà le résultat capital.

Le rapport du garde des sceaux se termine sur cette partie en se demandant si le but du législateur de 1884 a été *complètement atteint*. Le *complètement atteint* est naïf. Il faut espérer que les législateurs de 1888 ou 89, peut être même 90, seront moins optimistes, lorsqu'ils trouveront le temps de procéder à la discussion de la réforme du Code de procédure civile.

A. F.

CORRESPONDANCE

LE PLACEMENT DES ÉPARGNES OUVRIÈRES

Cher Monsieur,

Voulez-vous permettre à votre vieux collègue de vous donner son avis pour les épargnes collectives des ouvriers ?

Pendant le cours de nos travaux du dernier congrès (1), j'ai été heureux de constater que MM. Gibon et Cheysson sont d'accord avec moi, pour considérer le système de la participation aux bénéfices dans l'industrie, comme un mode d'organisation du travail de nature à faciliter l'éducation économique des travailleurs de toutes les classes Cette éducation, si négligée de nos jours, devient de plus en plus nécessaire.

Quant à l'emploi des fonds qui proviennent de la participation, de la coopération de consommation, des subventions patronales, ou d'autres sources d'épargnes, j'avais jusqu'à présent toujours conseillé aux patrons d'accorder à leur personnel la facilité de placer ces économies ainsi faites en compte courant disponible dans la maison. J'avais d'ailleurs donné l'exemple en rédigeant dans cet esprit diverses clauses introduites dans les statuts de mon ancienne maison industrielle où la participation a été organisée par voie de règlement en 1872. Mon opinion relative au dépôt des fonds des ouvriers dans la caisse de ma propre maison avait été motivée par les considérations et les faits suivants :

1° L'exemple heureux fourni par Leclaire dont je m'honore d'avoir été le disciple, et qui en dehors du capital de la société de secours mutuels commanditaire, a toujours conservé volontiers en compte courant de fortes sommes appartenant à cette société.

2° Si l'employé et l'ouvrier participants sont encouragés à faire des économies dans leurs travaux pour augmenter leur part de bénéfices, il m'avait paru non moins utile de les intéresser au maintien du crédit général de la maison. Ils sont souvent mieux placés que le patron lui-même, pour bien connaître la solvabilité d'un client pour lequel on travaille, et un avis émané d'eux peut à ce point de vue être souvent très utile, l'expérience l'a prouvé. Ils ont montré à cet égard une sollicitude à laquelle le placement de leurs économies dans la maison n'était pas étranger.

3° Dans beaucoup d'industries, notamment dans celle du bâtiment, il devient chaque jour plus difficile à un patron que l'âge oblige à prendre sa retraite, de trouver un successeur connaissant son métier et ayant un capital de garantie si minime qu'il soit. Une bonne application du principe de la participation aux bénéfices (on peut en citer plusieurs comme exemples, la maison Leclaire entre autres), donne aux patrons le moyen de trouver

(1) V. ci-dessus p. 73, la séance de la Réunion annuelle consacrée à cette importante question.

des successeurs naturels, munis des capacités professionnelles incontestables, d'une éducation économique pratique, d'une parfaite connaissance de la clientèle, et d'un petit capital déjà placé dans la maison. Il semble donc difficile de trouver des successeurs mieux qualifiés, et dès lors l'idée de conserver par anticipation leurs épargnes dans la maison se justifie d'elle-même.

Les avantages ci-dessus sont réels; malheureusement des événements récents ont démontré qu'une maison ou un établissement industriels en pleine prospérité pouvaient encore faire courir des risques graves à ces épargnes si péniblement acquises, qui sont le seul espoir du travailleur pour sa vieillesse. Impressionné par ces faits, j'ai changé de manière de voir, et j'ai conseillé à mes successeurs d'informer leurs ouvriers participants, qu'ils ne voulaient plus recevoir et conserver dans leur caisse les fonds reçus en dépôt; mes successeurs ont suivi ce conseil, et nous cherchons maintenant ensemble quel est le meilleur emploi à faire des épargnes, tout en restant dans les termes et dans l'esprit de nos statuts.

Cette recherche est difficile, et j'avoue qu'elle me préoccupe vivement; aussi ai-je été fort heureux de pouvoir profiter des études faites sur ce point par le congrès et surtout des lumières de MM. Cheysson et Gibon.

Que faire en effet dans les conditions où je me trouve? Je pense, comme l'ont dit avec raison plusieurs membres du congrès, que l'État n'est déjà que trop chargé de servir de dépositaire aux épargnes du public! Il est très regrettable sans doute d'être amené à songer à lui confier les épargnes ouvrières collectives, alors qu'il reçoit par l'intermédiaire des caisses d'épargne des sommes immenses provenant des économies individuelles. Mais pour donner à mes successeurs un conseil comme celui qu'ils me demandent, pour ne pas engager ma responsabilité morale par un avis imprudent, ne dois-je pas rechercher avant tout la *sécurité absolue* du placement de ces capitaux? Où trouver cette sécurité complète en dehors de l'État? M. Cheysson a répondu affirmativement à la question personnelle ainsi posée par moi. Il a reconnu que dans la situation délicate où je me trouve je dois conseiller le maximum des précautions et des garanties.

Je désirerais beaucoup pour ma part que le problème qui consiste à obtenir sécurité, liberté de ces capitaux et intérêt rémunérateur en dehors de l'État pût être résolu. On pourrait sans doute se rapprocher de la solution en s'adressant à la Banque de France et en constituant un portefeuille composé exclusivement de valeurs garanties par l'État, par exemple un tiers en rente sur l'État, un autre tiers en obligations des chemins de fer français garanties par l'État et le reste en valeurs à lots de la ville de Paris ou du Crédit foncier, imitant à cet égard *La Fourmi.*

En faisant quelques additions à nos statuts suivant les indications données par la Banque de France, mon ancienne maison pourrait obtenir le concours de ce premier établissement de crédit de notre pays. La Banque accepterait le dépôt de nos épargnes ouvrières, moyennant une rétribution très minime pour le gardiennage et l'encaissement des coupons, celui des obligations sorties au tirage, et enfin des lots. La Banque a reçu déjà environ deux cents dépôts du même genre appartenant à des associations

diverses. Le service est rendu simple, facile et pratique au point de vue des retraits, des réductions de dépôt, ou des nouveaux emplois de fonds relatifs à des lots gagnés ou à des obligations sorties.

Cette combinaison dont l'étude est à continuer semble offrir toute sécurité et des avantages incontestables. L'ensemble d'un portefeuille ainsi composé donnerait environ un intérêt de 3 ½ %; il faut y ajouter les chances du tirage des obligations qui sont remboursées au pair et celles du tirage des lots qui intéresseraient vivement les ayants droit.

D'après les statuts établis, MM. Barbas, Tassart et Balas mes successeurs continueraient comme par le passé à avoir inscrit au grand livre de leur maison les comptes individuels de chaque ouvrier participant, rien à changer par conséquent à la comptabilité établie. Il n'y aurait qu'un compte de plus à ouvrir, celui de la Banque de France.

Le montant total des valeurs constitue un capital collectif insaisissable, les intéressés n'auront droit de réclamer leur compte individuel qu'après avoir rempli toutes les conditions statutaires à l'exécution desquelles ils se sont engagés.

Les conditions imposées par la Banque de France pour les retraits des valeurs déposées ou des arrérages sont simples et donnent néanmoins toute sécurité. Il faut avant de faire les dépôts fournir une copie certifiée d'une délibération du conseil d'administration de la société formée pour l'ensemble de nos ouvriers participants. Les retraits ne peuvent avoir lieu que sur la signature de deux ou trois personnes désignées à cet effet en vertu des statuts et agréées par la Banque.

Le service dont est chargée l'administration de ladite société de participants est également fort simple en ce qui concerne ces fonds. Elle n'a au terme de ses statuts à en faire usage que pour voter des pensions de retraite aux ayants droit. Le cas échéant le conseil décide suivant le compte individuel porté au grand livre qu'un membre ayant droit à la liquidation de sa pension de retraite, il y a lieu de faire le retrait de la somme nécessaire. Cela fait, les valeurs sont vendues au cours du jour à la Bourse et avec le produit de cette vente on constitue la pension en conformité des statuts.

La Banque de France offre ici un autre avantage et une grande facilité. Il se peut que ces retraits se présentent à un moment défavorable pour la réalisation de ces valeurs; dans ce cas, sur ces valeurs de premier ordre, la Banque fait des avances dans la proportion de 75 0/0 de leur prix, avec un intérêt variable suivant le cours, mais qui n'est que de 3 ½ % en ce moment, et cela *sans aucun autre frais* pour cet emprunt.

Après l'étude complète que je poursuis activement, j'espère pouvoir en toute sécurité donner à mes successeurs le conseil de procéder ainsi.

La Banque de France se chargerait-elle d'un tel service pour la France entière, dans les conditions indiquées par le projet de loi qui tend à la création d'un nouvel ordre de dépôt à la Caisse des dépôts et consignations? Je l'ignore, mais je conclus comme j'ai commencé en demandant pour les dépôts sacrés de cette nature la *sécurité absolue*.

Veuillez agréer, etc.,

E. Goffinon.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 4272 au n° 4286.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — * *Vivier* (Alphonse), avocat, ancien magistrat, à Rochefort, prés. par M. Delaire.

GIRONDE. — *Bélair* (l'abbé), vicaire à Saint-Pierre, r. Leupold, à Bordeaux, prés. par M. Bégué.

HÉRAULT. — *Sals* (l'abbé), curé de Saint-Félix de Lodez, par Clermont-l'Hérault, prés. par M. P. Chambert.

ISÈRE. — *Beylié* (J. de), r. de Lesdiguières, 22, à Grenoble, prés. par M. Delaire.

LOIRE. — *Cercle de l'Union,* rue du Général-Foy, à Saint-Etienne, prés. par M. J. de la Batie.

NORD. — *Lemire* (l'abbé), professeur au petit séminaire, à Hazebrouck, prés. par M. le docteur Mayolle.

PUY-DE DOME. — *Seguin* (Léon), notaire à Maringues, prés. par M. Larzat.

RHONE. — *Le Travailleur de Saône-et-Loire*, pl. des Célestins, 4, à Lyon ; *Philibert* (Mme veuve), rue Centrale, 44, à Lyon, prés. par M. le docteur Mayolle.

SEINE-PARIS. — *Allègre* (le chanoine), rue de Madame, 61, prés. par M. Cl. Jannet ; *Godard* (A.), directeur de l'école Monge, prés. par M. P. de Coubertin.

HAUTE-VIENNE. — *Renouard* (S. Gr. Mgr), évêque de Limoges, prés. par M. J. Ferrand.

LA RÉUNION. — *Vetch* (Georges), agriculteur à Saint-Rose, prés. par M. Dejean de la Batie.

NOUVELLE-CALÉDONIE. — TEYSSANDIER LAUBARÈDE (Félix), administrateur des affaires indigènes, à Canala, prés. par M. le docteur Mayolle.

PRÉSENTATIONS A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — S. Exc. le général Vlangaly, ministre adjoint des affaires étrangères, à Saint-Pétersbourg, et M. Dejean de la Batie, avocat à la Réunion, déjà membres des Unions, sont devenus membres de la Société d'économie sociale.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES. — Le treizième fascicule de la deuxième série vient d'être distribué. Il est consacré à la monographie d'un Paysan métayer de la Basse-Provence, étude que l'auteur, M. d'Estienne de Saint-Jean, a reprise après vingt-cinq années d'intervalle, et qui présente un intérêt particulier par suite de la comparaison des observations ainsi recueillies à des époques éloignées. Cette monographie met fortement en lumière les résultats du régime de partage forcé

chez les familles des paysans, et montre comment ceux-ci ont cherché longtemps à éluder les prescriptions de la loi par des ventes simulées ou des actes fictifs ; tandis qu'aujourd'hui, c'est en diminuant le nombre des héritiers qu'ils évitent le morcellement de leur bien. L'auteur a donné les développements les plus intéressants sur l'état et l'avenir de l'agriculture en Provence. Le prochain fascicule contiendra une étude sur le Paysan maçon émigrant de la Marche, par M. l'abbé Parinet, et la monographie du Mineur de la Ruhr, par M. L. Fèvre, dont la *Réforme sociale* a publié déjà un très remarquable mémoire sur les Caisses d'assurances de la même région (V. la *Réforme sociale*, 2e série, t. V, p. 89 et 287). — En même temps que nous remercions M. Focillon qui en consacrant ses soins à cette publication en assure la marche régulière et le haut intérêt scientifique, nous prions tous nos confrères de ne rien négliger pour assurer aux *Ouvriers des deux mondes* de nombreux lecteurs et même de nouveaux souscripteurs (1). C'est le moyen de rendre plus utiles, pour la propagande des vérités sociales et des réformes nécessaires, les efforts et les travaux de l'Ecole de la paix sociale.

CORRESPONDANCE. — Unions de Bas-Languedoc et Cévennes. — « Me voilà, écrit de Valleraugue M. A. Mathieu, depuis plus d'un mois et pour autant encore dans cette région granitique et schisteuse du Gard, si verte, si riante en cette saison, et en même temps si intéressante par son organisation sociale pour un disciple de Le Play. C'est ici le vrai pays de la famille souche, de la famille le plus souvent encore propriétaire sur son domaine aggloméré transmis par les ancêtres. La composition, comme bâtiments et propriétés, de ces petits domaines, leur forme même et leur situation se ressemblent étonnamment, en sorte qu'il me serait déjà facile, avec les renseignements recueillis et mes souvenirs personnels, de décrire le type commun duquel peu d'exceptions s'éloigneraient. Mais ce que demande la commission d'enquête de l'Exposition (2), c'est un spécimen réel et vivant. C'est ici, dans le choix de cette famille que la difficulté est grande, de même que pour l'étudier et s'initier à tout ce qui la concerne. J'essayerai néanmoins en faisant appel à divers concours. Je complète, en attendant, sur bien des points ma petite étude sur la famille dans les Cévennes (3), et je me plais à en soumettre les faits et les conclusions non seulement aux hommes éclairés des pays que je traverse (et j'ai la satisfaction d'ouvrir plus d'une fois des yeux que l'habitude et la distraction fermaient à cet ordre d'observation), mais aussi à des gens du peuple. J'ai surtout trouvé de l'écho, un cœur et un esprit très ouverts, chez un pasteur de Saint-André-de-Valborgne, d'une des plus honorables familles de la région, propriétaire rural et ami de l'étude. Mais quel esprit différent de celui de Nîmes je vois ici dans ces montagnes présider aux relations des représentants des deux cultes ! Si ces relations ne sont pas

(1) Chaque fascicule trimestriel, en souscrivant d'avance, 1 fr. 50. Les membres de la Société d'économie sociale reçoivent le *Ouvriers des deux mondes* ainsi que la *Réforme sociale* en retour de leur cotisation annuelle (20 fr.).
(2) V. ci-dessus le questionnaire relatif à cette enquête, p. 207 et suiv.
(3) V. *Enquête sur l'état des familles*, 1er fascicule, p. 35; et aussi la *Réforme sociale*, 1re sér., t. VIII, p. 314.

fréquentes et habituelles, elles sont du moins bienveillantes et quelquefois presque amicales. »

Unions de Franche-Comté. — « Depuis 1865, écrit Mgr l'évêque de Saint-Claude, j'étudie les œuvres de Le Play et de son école. De grand cœur je bénis cette courageuse et si chrétienne entreprise de la réforme sociale. M. Perrard, supérieur de mon grand séminaire, reçoit déjà la *Revue* comme membre des Unions, je serai reconnaissant si vous lui adressez pour notre bibliothèque les volumes propres à préparer le jeune clergé à l'étude des graves questions sociales. »

La Réunion. — « Les journaux de la colonie, nous écrit M. Dejean de la Bâtie, ont reproduit le résumé de la séance de la Société des sciences et arts dans laquelle j'ai lu une étude sur Le Play. La curiosité a été piquée et le bibliothécaire de la colonie m'a demandé des renseignements pour faire venir de France les ouvrages de Le Play. Il y a un mois et demi, à propos de la méthode de colonisation à suivre, un journal de la colonie ayant vivement attaqué la liberté testamentaire, je lui ai répondu par une série d'articles qui ont été une révélation pour beaucoup de mes compatriotes. Plusieurs m'ont déclaré, malgré leurs opinions radicales en politique, que je les avais pleinement convaincus. Le journal du reste n'avait pas répliqué... J'ai tenu à m'acquitter de l'obligation que j'ai contractée envers les Unions de leur recruter au moins un nouveau membre dans l'année de mon admission et j'ai été heureux de vous présenter M. Vetch et M. Alphonse Gaud, un jeune publiciste de l'île sœur. Nous appelons ainsi à la Réunion l'île Maurice, notre voisine, restée française de cœur. Notre nouveau confrère est le secrétaire de S. Exc. sir John Pope Hennessy, gouverneur de Maurice, noble Anglais connu pour ses sentiments catholiques et la protection libérale qu'il accorde dans l'île Maurice à l'élément français auquel appartient la grande majorité de la population d'origine européenne. »

MM. Pierre de Coubertin, le comte de la Selle, Clouzard, Cheysson, G. Ardant, H. Grange, E. Cacheux, E. Deluz, E. Brelay, Ad. Focillon, Alf. Renouard, P. du Maroussem, E. Goffinon, Ad. Mathieu, J. de Reviers, R. Faure, R. de Laubarière, G. Roy, Claudio Jannet, E. Vignes, S. G. Mgr l'évêque de Limoges, Madame la comtesse de Chabrillan, le marquis de Sainte-Croix, A. Gibon, A. Béchaux, V. Brants, N. Chambert, Le C. F. Pigménion, L. Rostaing, Thomereau, S. G. Mgr l'évêque de Saint-Claude, Dejean de la Bâtie, de Vaublanc, Tandonnet, Roche, F. d'Orval, G. Picot, Larzat, Pineau, Alb. Maron, J. Ferrand, H. Clément, J. Baudouin, Léon Wollemborg, H. Delestré, l'abbé Drive, A. Marion, le général Vlangaly, J. de la Bâtie, Bégué, le docteur Mayolle, Ch. Grad, Brager de la Villemoysan voudront bien recevoir nos remerciements pour les communications ou les présentations qu'ils ont adressées aux Unions.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE.

L'Education en Angleterre, collèges et universités, par PIERRE DE COUBERTIN. Paris, Hachette, 1888 ; 1 vol. in-18, 327 pages. — Nous n'avons pas à faire connaître ce livre aux lecteurs de la *Réforme sociale :* plusieurs des sujets qui y sont développés ont fait l'objet de communications adressées à la *Revue* ou présentées à la Société d'économie sociale, et personne n'a oublié avec quelle bonne humeur spirituelle M. de Coubertin a raconté ses excursions à travers les *public-schools* et les universités, et comment il a su tirer de ses observations précises des jugements réfléchis et motivés. Nous n'avons ici qu'à applaudir au succès qui partout dans la presse et l'opinion a accueilli ce volume. Au surplus nos lecteurs savent qu'il s'agit ici moins d'un bon livre que d'une bonne action : ces études méthodiques sur les exemples donnés par l'Angleterre en matière d'éducation ont été le point de départ et l'appui d'un mouvement de réforme dont nous avons salué déjà les heureux résultats. Tous ceux que préoccupe justement l'avenir de notre jeunesse, et qui veulent pour elle une éducation virile, exempte de surmenage, appropriée aux nécessités modernes, aimeront à lire l'*Education en Angleterre* et à s'instruire ainsi par les leçons de l'expérience.

Précis d'économie politique, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, professeur au Collège de France. Paris, Delagrave, 1888 ; in-18, VII — 409 p. — Bientôt, on peut l'espérer, M. P. Leroy-Beaulieu donnera un traité développé de la science économique, reproduisant les dernières années de son cours au Collège de France. Aujourd'hui il offre un *Précis* destiné au grand public qui n'a guère le loisir de s'initier aux subtilités et aux controverses d'école, mais qui a besoin d'être éclairé et mis en garde contre un prodigieux débordement d'erreurs, de préjugés et de niaiseries en matières économiques. Les qualités ordinaires de l'auteur, la lucidité dans l'exposition, la mesure dans la discussion, l'indépendance dans le jugement lui ont permis de rester clair et bien français, en évitant également la métaphysique obscure des Allemands et les procédés algébriques de certains auteurs anglais. Ce *Précis*, qu'il n'est pas besoin de recommander, comprend les cinq divisions classiques : la production des richesses (travail, capital, machines) ; la répartition des richesses (propriété, héritage, rente du sol, prêt à intérêt, salaires, associations...) ; la circulation des richesses (échange, monnaie, crédit, banques, crédit public, commerce, crises...) ; la consommation des richesses (épargne, luxe, population, paupérisme, charité) ; enfin l'Etat et les finances publiques (rôle de l'Etat, impôts, budget).

Le Livre de la vieillesse, par ANTONIN RONDELET. Paris, Perrin, 1888 ; 1 vol. in-18, V — 223 pages. — Grâce à la bienveillance de l'auteur, la *Réforme sociale* a pu donner un fragment de cet ouvrage avant qu'il ne parût, et cette publication anticipée a montré sa haute portée morale comme sa rare valeur littéraire. Ces pages ne sont pas destinées à enseigner aux jeunes hommes le secret de se préparer à la vieillesse : elles sont écrites pour les vieillards et veulent détruire le sentiment d'inutilité et de découragement qui assombrit trop souvent la fin de nos jours. Aussi l'auteur ne craint pas de demander à une critique minutieuse des faits, à une analyse philosophique de la vie morale, de démontrer que la vieillesse est le plus beau temps de notre existence, et que sa prétendue impuissance n'est que l'exaltation de notre vraie activité. Celle-ci en effet n'est point la turbulence sans but de l'enfance, ni le mouvement plus spontané que réfléchi de la jeunesse, ni même le travail de l'âge viril absorbé par le monde extérieur ; c'est l'activité de l'âme rendue, par le calme des sens et l'élimination de la force, à la pleine possession d'elle-même, à la réflexion, à la méditation. A ce point de vue, toute notre vie n'apparaît que comme la préface de cet état supérieur qui n'est lui-même qu'une préparation à la mort. Nous n'oserions affirmer qu'après une première lecture chacun sera convaincu. Plus d'un pensera encore avec le divin poète qu'il n'y a pas de plus grande douleur que de se rappeler les jours heureux quand ils ne sont plus. Mais en relisant ces pages, peu à peu on en sentira mieux la force et le charme, et on remerciera l'auteur d'avoir au moins rendu plus brillant le soleil des jours d'hiver.

Le Gérant : C. TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'IMPRÉVOYANCE

DANS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

COMMUNICATION FAITE A LA SÉANCE DU 27 MAI DE LA RÉUNION ANNUELLE.

Dans la première partie de ce travail (1), nous avons dévoilé l'imprévoyance qui entache certaines institutions de prévoyance créées et administrées par l'Etat. En nous occupant dans cette seconde partie, des institutions privées, nous allons constater qu'elles se sont trop fidèlement inspirées du fâcheux exemple que leur donnent à ce point de vue leurs grandes sœurs officielles.

I

Afin de bien comprendre par quelle fissure l'imprévoyance a pu se glisser ainsi au cœur même des forteresses élevées contre elle, il importe de voir de haut le principe du mécanisme financier de ces institutions.

Pour l'agencement de ce mécanisme, on se trouve en presence de deux systèmes bien tranchés : le premier qui attend, pour faire face aux pensions, le jour où elles sont exigibles ; le second qui en prépare d'avance et en garantit le payement par la constitution d'un capital immédiat ou par le versement de primes mathématiquement calculées. Ce sont les deux systèmes que les Allemands désignent sous le nom de *Umlageverfarhen* et de *Deckunsverfahren*.

C'est le premier système que suit l'État français pour les pensions civiles de ses fonctionnaires. On inscrit tous les ans au budget le crédit nécessaire aux pensions qui arrivent à échéance. Ce crédit est ce qu'il est : on subit sa hausse fatale et continue ; on se borne à le constater et l'on y proportionne les sacrifices du Trésor sans savoir où l'on va. On est parti de 24 millions de charges annuelles en 1853 et l'on est arrivé à 60 millions en 1886 ; pendant ce même intervalle, le nombre des parties prenantes est passé de 31.000 à 80.000. C'est une marée montante et qui ne connaît pas de reflux. Où s'arrêtera-t-elle ? On ne saurait le dire, puisqu'on ne connaît pas la répartition des retraités par âge, renseignement

(1) V. la *Réforme sociale* du 16 septembre 1888.

pourtant indispensable au calcul des chances de survie et de la charge des pensions. On ne sait pas davantage les droits déjà acquis des fonctionnaires en service, l'échéance à laquelle ces droits devront s'exercer, la différence entre le produit des retenues et les obligations corrélatives, c'est-à-dire la charge définitive du Trésor. En un mot, l'on ignore le bilan de la situation et l'importance exacte de la dette qui correspond tant aux pensions servies qu'aux pensions à servir. On a absorbé au jour le jour les sommes provenant des retenues, et l'on n'a constitué nulle part de réserves pour faire face à des engagements qui retombent de leur poids sans cesse croissant sur les budgets annuels.

C'est un système analogue que l'Allemagne vient de donner pour base à sa loi de l'assurance contre les accidents en date du 6 juillet 1884. Afin de la rendre plus aisément acceptable, M. de Bismarck a voulu en réduire les charges immédiates, sauf à grever plus lourdement l'avenir. Les corporations d'assurance mutuelle, dont le réseau couvre tout le sol de l'Empire et enserre toute l'industrie, n'ont à supporter annuellement que les pensions liquidées, sauf une réserve qui doit cesser de s'accroître au bout de onze ans. D'après les calculs de MM. Bœhm et Bœdiker, les charges iraient ainsi en progressant depuis 2.732.000 marcs, pour la première année, jusqu'à 22.000.000 de marcs pour la cinquantième année, c'est-à-dire qu'elles s'accroîtraient successivement au cours de cette période dans le rapport de 1 à 8.

Tout autre est le système de la loi autrichienne du 28 décembre 1887. Bien que cette loi soit, en général, calquée sur la loi allemande du 6 juillet 1884, elle en diffère sur certains points et en particulier sur celui des obligations annuelles des industriels au regard des conséquences des accidents. « Tous les ans, dit l'article 16, la corporation doit fournir le capital correspondant aux secours et pensions, *conformément aux règles techniques des assurances.* » Elle est tenue, en outre, de former un fonds de réserve destiné à régulariser les variations anormales de charges qui viendraient à se produire d'une année à l'autre.

Le projet de loi sur les assurances contre les accidents, récemment voté par notre Chambre des députés, applique le même système aux syndicats d'assurance mutuelle formés entre les industriels d'une même corporation ; mais, par une précaution peut-être exagérée contre leurs empiètements éventuels, ces syndicats sont tenus de liquider tous les ans leurs opérations financière, sans avoir le droit de constituer des réserves et d'équilibrer ainsi les chances des années successives.

Ce sont les compagnies d'assurances qui appliquent avec le plus

de rigueur les règles mathématiques de la prévoyance. Les primes qu'elles demandent à leurs clients sont calculées en tenant compte à la fois des intérêts composés et des chances de survie, de manière à former de puissantes réserves qui soient en corrélation exacte avec les engagements contractés. Tous les ans, elles établissent le bilan de leur situation en rapprochant leurs obligations et leurs ressources.

Voici, par exemple, pour la grande *Compagnie d'assurances générales sur la vie*, ce bilan tel qu'il est indiqué dans le dernier compte rendu des opérations au 31 décembre 1887 (Assemblée générale du 18 avril 1888).

Chacune des catégories d'opérations donne lieu à un état spécial, où l'on met en regard le nombre des polices, classées par âge des contractants, les capitaux assurés et les primes annuelles correspondantes. Mais, s'il s'agit d'assurances en cas de décès, par exemple, ces capitaux ne sont exigibles qu'à une échéance plus ou moins lointaine, et ces primes elles-mêmes ne seront touchées que successivement. On ramène donc par le calcul ces divers éléments à leurs *valeurs actuelles* (1), en tenant compte à la fois des chances de survie et de l'intérêt. La différence entre les valeurs actuelles des capitaux assurés et des primes à encaisser est précisément la *Réserve*, que la Compagnie doit avoir dans sa caisse afin d'être en état de tenir ses engagements.

Ainsi, pour la Compagnie en question, 30.680 polices d'assurances en cas de décès avec participation portent sur un capital de 456 millions, dont la valeur actuelle est de 250 millions. Les primes à toucher annuellement s'élèvent à 12 millons et demi, et représentent en totalité, comme valeur actuelle, 151 millions. L'écart est de 99 millions, qui doivent se retrouver dans les réserves.

C'est par des calculs de ce genre appliqués à toutes les opérations en cours, que le bilan fait ressortir le montant total des réserves à la somme de 334 millions. La différence entre le solde de l'actif et cette réserve constitue le bénéfice. Les réserves sont ainsi le gage des assurés ; il n'est permis d'y toucher sous aucun prétexte, et c'est l'excédent seul qui est disponible pour le dividende.

II

La plupart des institutions qui promettent des secours et

(1) On sait qu'un capital placé à intérêts composés au taux de 5 % double en 14 ans. *La valeur actuelle* d'une somme de 100 francs, payable en 14 ans, sera donc de 50 francs.

surtout des pensions, sont bien loin de s'inspirer de l'idéal de prévoyance qu'on vient de voir réalisé dans les compagnies d'assurances sur la vie.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que daterait ce mal, si l'on en croit un acte retrouvé sur des tablettes à Alburnum-le-Grand, dans l'ancienne Dacie, et remontant à 167 ans après Jésus-Christ. Par cet acte le bureau du collège de Jupiter Cernenius (*Société funéraire*) déclare : « qu'en ce moment, il n'y a plus d'argent dans la caisse pour payer les frais de sépulture et qu'on ne possède plus aucun tombeau ; que personne ne veut payer les cotisations ou présents exigés. — C'est, ajoute l'inscription, ce qu'on fait savoir au public par le présent acte, afin que, si l'un des associés vient à mourir, il ne s'imagine pas que le collège existe encore et qu'il a droit à rien réclamer (1). »

Ces mésaventures ne sont pas, hélas! spéciales à l'antiquité. On n'en connaît de nos jours que trop d'exemples et, sans partager absolument le pessimisme de M. de Lafitte qui a poussé courageusement le cri d'alarme dans son remarquable travail : *le Déficit chez la plupart des Sociétés de secours mutuels approuvées*, il paraît malheureusement certain que beaucoup de celles qui délivrent des pensions (2) n'ont pas suffisamment assuré leur équilibre financier et se préparent pour l'avenir de sérieux embarras.

Si l'on envisage une de ces sociétés, où la retraite s'obtienne à 55 ans et où les limites statutaires de l'admission soient, par exemple, de 16 et 45 ans, ce n'est qu'au bout de 10 ans que la couche supérieure, celle des membres les plus âgés, aura droit à pension; puis, tous les ans, de nouvelles promotions y auront accès, jusqu'à ce que la société ait atteint son évolution normale par la mort de tous ceux qui composaient les premières couches des retraités et par l'équilibre entre les admissions et les sorties.

Cette période de jeunesse relative est très longue et dépasse, comme nous l'avons déjà dit, une durée d'au moins 40 à 50 ans. C'est seulement à son expiration que la société supporte le plein de ses charges, ayant eu jusqu'alors des excédents de ressources.

Aujourd'hui, d'après la dernière statistique officielle des sociétés de secours mutuels pour 1885, le nombre des sociétaires âgés de plus de 55 ans est égal à 16 % de l'effectif total. C'est la preuve de la jeunesse relative de ces sociétés. Si l'on supposait en effet que

(1) V. le texte complet de l'inscription dans une intéressante étude consacrée par M. Gaston Boissier aux *Sociétés ouvrières à Rome*. (*Revue des Deux-Mondes*, décembre 1871, p. 635.)

(2) Sur 100 sociétés *approuvées*, 57 possèdent un fonds de retraite.

la répartition proportionnelle par âge, à partir de 16 ans, fût la même dans leur clientèle que dans la population générale, la proportion des membres au-dessus de 55 ans serait de 30 %, c'est-à-dire environ le double de sa valeur constatée. Pour les membres âgés de plus de 60 ans, elle serait encore de 23 %, et l'on ne tomberait à 16 % que si l'on reculait l'âge de la retraite à 65 ans.

Or cette composition idéale rajeunit outre mesure ces sociétés, qui se recrutent surtout parmi les personnes d'âge déjà mûr, les jeunes gens n'ayant ni les ressources, ni la stabilité, ni la prévoyance nécessaire pour s'y affilier (1).

Aussi faut-il compter qu'avec la retraite à 60 ans, le nombre des pensionnaires devra atteindre au moins le quart de celui des membres participants. La plupart des sociétés ont à peine, à l'heure actuelle, le quart ou le tiers de cette proportion, et peuvent ainsi mesurer la progression des charges qui les attendent (2).

Au début, tout paraît facile en matière de retraite : on a des recettes et peu de dépenses. C'est l'époque des illusions ; c'est ce que j'appellerai « la lune de miel » des sociétés de secours mutuels. L'encaisse s'accroît rapidement, au point d'éblouir les plus sages. Les procédés de comptabilité en usage aggravent encore les dangers de ce mirage. On inscrit, en effet, à l'actif, pour leur valeur absolue, les capitaux immobilisés à la Caisse des retraites, tandis que, ne devant faire retour à la Société qu'à la mort du pensionnaire, leur valeur actuelle est beaucoup moindre. Ainsi, quand la société consacre 1.500 francs pour constituer à capital réservé une pension de 100 francs à un membre âgé de 60 ans, cette somme de 1.500 francs ne rentrera entre ses mains qu'à la fin de la vie probable du pensionnaire, c'est-à-dire dans onze ans environ. Elle ne vaut donc pas aujourd'hui 1.500 francs, mais 1.000 francs seulement. En inscrivant à l'actif pour leur valeur nominale la totalité des capitaux engagés, la société s'illusionne sur sa fortune et lui attribue une majoration fictive (3).

(1) Il serait bien désirable qu'au lieu de se borner à donner en bloc le nombre des sociétaires dont l'âge dépasse 55 ans, la statistique officielle indiquât la décomposition de l'effectif par âges.

(2) Dans la société de secours mutuels de la Compagnie d'Orléans qui compte plus de 10.000 sociétaires, la proportion des pensionnaires à l'effectif total est graduellement passé de 4 %, en 1871, à son taux actuel de 15 %, qui n'est encore que les deux tiers de celui du fonctionnement normal.

La Société de prévoyance et de secours mutuels de la boucherie de Paris (*Les Vrais Amis*) remonte à 1820 et a été reconnue d'utilité publique en 1866. Elle compte actuellement 299 membres participants et 175 pensionnaires, hommes et femmes, soit 38 % de l'effectif total. Eu égard à l'âge de cette société, qui est presque septuagénaire, le temps a pu produire presque entièrement ses effets.

(3) C'est une illusion dont a su se garder la société de prévoyance et de secours mutuels de la maison Leclaire. Au 31 décembre 1885, elle avait versé

Pendant cet âge d'or, tout semble sourire à la jeune société. Elle alimente plus généreusement ses services, les indemnités, les secours médicaux et pharmaceutiques, comme aussi le parasitisme des frais généraux, avec les employés débordants, les bureaux, la paperasse. — Dans les assemblées générales, c'est à qui fera les motions les plus hardies pour de nouvelles libéralités et pour l'accroissement du chiffre de la pension. Comment résister à de pareilles tentations et remonter le courant en face de finances florissantes, qui semblent justifier toutes les témérités?

En attendant, le temps fait sourdement son œuvre insensible, mais implacable. La société prise en bloc vieillit, malgré son recrutement par de jeunes promotions. Même, dans l'hypothèse à coup sûr trop favorable qu'elle ne répare ses pertes qu'avec des jeunes gens de 20 ans, M. Vergne a calculé qu'une société, composée comme la population elle-même et ayant au début un âge moyen de 32 ans, serait, dix ans après, moyennement âgée de 40 ans. Ce n'est qu'au bout de 35 ans que cet âge moyen reste stationnaire aux abords de 43 ans.

A mesure que la société vieillit, les charges moyennes de la maladie augmentent, mais plus vite encore le nombre des retraités. Ils viennent à flots de plus en plus pressés réclamer leur pension. Après avoir remonté la côte, on la descend. Ce n'est plus le printemps avec sa sève et ses promesses; ce n'est plus l'été avec la richesse de ses moissons; c'est l'automne avec ses tristesses et ses brumes; c'est enfin l'hiver avec ses frimas. L'encaisse a cessé de grandir; la voici franchement entamée; elle n'est plus en état de suffire aux échéances. On est donc réduit soit à augmenter les cotisations, soit à diminuer le taux des pensions ou le nombre des pensionnaires, sinon même à liquider la société pour insuffisance d'actif, comme le fut il y a dix-sept siècles le collège funéraire d'Alburnum, c'est-à-dire qu'on n'a plus que le choix entre les divers modes de faire faillite à ses engagements, faute de les avoir appuyés sur la constitution progressive d'un fonds convenable de garantie.

Nous ne sommes encore que dans la première phase des sociétés, celle de leur adolescence, de leur matin. La moitié d'entre elles n'ont pas plus de 20 ans d'existence; un dixième, composé de doyennes relativement vénérables, n'a que 30 ans. Ce n'est donc pas avant les dernières années du siècle prochain que se produirait la débâcle

une somme *indisponible* de 224.508 francs à la Caisse nationale des retraites pour des rentes à capital réservé. En ramenant cette somme à la valeur de nu-propriété, calculée sur l'âge moyen des rentrées, on a trouvé qu'elle ne devait figurer à l'actif que pour 127.228 francs, soit pour un peu plus de moitié (56 % de sa valeur nominale.

générale, si l'on n'avisait pas d'ici là, comme je le demande et l'espère. Mais, dès aujourd'hui, les exemples abondent pour démontrer quels périls courent les sociétés qui font preuve de cette imprévoyance. Combien n'en pourrait-on pas citer qui se sont trouvées déjà acculées à l'une de ces pénibles alternatives que j'indiquais tout à l'heure et qui, pour avoir imité l'insouciance de la cigale et dissipé le gage de leurs retraites, ne peuvent plus remplir leurs obligations statutaires (1)!

Si toutes les sociétés, conformément aux sages recommandations de M. de Lafitte et à l'excellent exemple donné par la société de prévoyance de la maison Leclaire (2), établissaient leur situation réelle en procédant fictivement à leur liquidation par des calculs semblables à ceux de la Compagnie d'assurances générales, un grand nombre constateraient qu'elles sont en proie au déficit. Certaines d'entre elles qui se croient et qu'on croit prospères seraient aussi surprises qu'attristées le jour où la rédaction d'un bilan méthodique viendrait à leur démontrer que les droits de leurs pensionnaires en expectative sont loin d'être sauvegardés, si même ceux de leurs

(1) Bornons-nous à des exemples officiels et récents.

Un décret du 16 mai 1856 avait créé une caisse spéciale de retraite au profit des artistes et employés de l'Opéra. Sur la demande des directeurs de ce théâtre, alléguant les charges croissantes que leur imposait l'institution, cette caisse a été supprimée et liquidée par un décret du 26 mars 1887.

Dans la séance du 16 mars 1888, le Conseil municipal de Paris a voté une subvention de 2.000 francs en faveur de la *Société typographique parisienne* de secours mutuels, qui s'était vue obligée de réduire de 100 fr. à 50 fr. les secours attribués aux veuves des sociétaires et d'interrompre le service des assurances en cas de décès.

La société des bouchers de Paris (*Les Vrais Amis*), — dont il est question à la note 2 de la page 325, — vient également de se déclarer impuissante à continuer le service des pensions sur les bases antérieures et de le réduire au prorata des ressources disponibles (V. la *Revue des institutions de prévoyance*, — juin 1888 p.274). Il en est de même pour la *Société du quartier de Saint-Thomas-d'Aquin*. ,etc.

(2) La société de prévoyance et de secours mutuels de la maison Leclaire a confié à un éminent actuaire, M. Guieysse, le soin de calculer les réserves mathématiques nécessaires pour garantir les rentes viagères servies ou à servir. Les deux rapports de M. Guieysse sont de véritables modèles pour la marche à suivre en pareil cas. Ils prennent un à un chaque pensionnaire et chaque candidat à la pension et calculent pour chacun d'eux le capital qu'il y aurait à payer à une compagnie d'assurances, qu'on voudrait charger du service des rentes déjà acquises, et éventuellement de celles qui sont promises en échange de certaines conditions. C'est ainsi que le Creusot a procédé en 1871, lorsqu'il a liquidé sa caisse de prévoyance et a traité avec la *Nationale* pour lui transférer le service des engagements de la caisse vis-à-vis des ayant-droit.

Les calculs de M. Guieysse ont démontré que, à la tête d'un actif de 1.724.064 francs, la société de prévoyance Leclaire n'était engagée vis-à-vis de ses membres que jusqu'à concurrence d'une somme de 1.659.805 francs au 31 décembre 1885, malgré l'élévation du taux de la pension (1.200 francs) et la réversibilité de moitié au profit des veuves. C'est une situation excellente et qui fait grand honneur à cette société.

pensionnaires actuels reposent sur un gage suffisamment solide (1).

« Avec le système actuel du fonds commun de retraite, disait naguère M. Léon Say dans son rapport au Sénat sur la réforme des sociétés de secours mutuels (2), il ne suffit pas d'avoir l'âge pour obtenir une pension. On n'est qu'un candidat et on ne réussit dans sa candidature que s'il y a des fonds vacants de pensionnés ». Aussi l'éminent rapporteur opposait-il à cette simple espérance le système *du livret individuel*, qui, en échange des sacrifices de chaque membre, lui confère une véritable certitude, et met ses droits à l'abri de toute atteinte par le fait de l'imprudence ou de l'imprévoyance de la société.

Les caisses industrielles de secours courent les mêmes aléas et pour les mêmes causes. Un témoignage frappant des résultats de cette gestion au jour le jour nous est fourni par la Caisse centrale de prévoyance établie à Charleroi en faveur des ouvriers mineurs. Cette caisse, qui embrasse 49 compagnies particulières et 35.000 ouvriers, a passé par toutes les phases de prospérité et de déclin dont j'ai esquissé tout à l'heure le trop véridique tableau. De 1841 à 1875, son avoir s'est sans cesse accru jusqu'à 2.550.000 francs. A ce moment a commencé pour elle l'ère des difficultés. Voyant entamer sérieusement son capital, la commission administrative décide une première fois qu'à partir du 1er juillet 1884, « les pensions d'ouvriers vieux et infirmes et des veuves d'ouvriers vieux et infirmes existant à cette date seront respectivement diminuées de 25 et 50 % de leur montant annuel. » Cette mesure n'ayant pas suffi pour défendre l'encaisse contre le déficit, la commission décrète à partir du 1er octobre 1885 une nouvelle réduction de 33 % sur les pensions d'ouvriers et de porions vieux, de 50 % sur les pensions de veuves d'ouvriers vieux et d'enfants d'ouvriers et de veuves d'ouvriers vieux, de 10 % sur toutes les autres pensions et les secours (3).

(1) La caisse des retraites de la Compagnie de Lyon, qui compte aujourd'hui plus de 40.000 membres, remonte à 1856, mais avec des accroissements successifs d'effectif, de sorte qu'elle est loin d'être arrivée à son roulement normal. A la fin de 1885, elle avait à servir à 5.579 pensionnaires (14 % de l'effectif) 4.405.496 francs de pensions (780 francs par tête) et possédait un actif de . . . . 75.408.600 fr. 53

Cet énorme actif semble révéler une situation très florissante ; mais un calcul exact a établi que les charges, tant liquidées que futures, s'élevaient à. . . . . 83 919.469 fr. 58

Ce qui fait apparaître un déficit très inattendu de . . . . 8.510.869 fr. 05

En vertu de l'article 23 du règlement des pensions, la Compagnie a accepté la responsabilité des engagements de la caisse, qui sont ainsi pleinement garantis. Mais, sans cette caution puissante, que seraient devenus dans un avenir plus ou moins lointain les droits des pensionnaires?

(2) *Documents parlementaires du Sénat.* — Janvier 1886, p. 87.

(3) Un ouvrier vieux et infirme, qui avait en 1880 une pension de 200 francs,

Malgré ces restrictions, dont je me dispense d'apprécier ici la rigueur et qui ont fait tomber la dépense des secours de 800.000 fr. en 1875, à 512.000 francs en 1886, la chute de l'encaisse a continué presque sans se ralentir de 2.550.000 francs à 1.250.000 francs. Le service est mal assuré et le déficit se creuse de plus en plus.

III

La source de tous ces embarras est toujours la même, c'est l'imprévoyance. On n'a pas su prévoir l'avenir et l'on s'est laissé remorquer par les événements au lieu de les conduire. On a fixé arbitrairement, d'un côté les engagements et de l'autre les ressources, sans se préoccuper du lien qui devait les rattacher. Il est certain qu'avant de promettre une pension en échange de tel ou tel versement, il faudrait commencer par s'assurer que, le jour de l'échéance, on sera en mesure de tenir cette promesse. Or, cette précaution élémentaire, que prend tout négociant avant de souscrire un effet, est presque toujours négligée dans les institutions dont il s'agit. On cède au double désir de ménager ses clients et de les affriander, en mettant en pratique le séduisant programme du héros de Gondinet, Pont-Hérisson, qui, dans le *Panache*, émet la formule hardie de « demander peu au contribuable et beaucoup à l'impôt ». On veut donc réduire les cotisations et enrichir les promesses. L'échéance est lointaine : d'ici à 40 ans, il peut se passer bien des choses. Le charlatan de la fable n'en demandait pas si long et se contentait de dix ans. D'ici là, disait-il,

Le roi, l'âne ou moi, nous mourrons.

La vérité est au fond de son puits ; on l'y laisse grelotter toute nue. On s'abandonne à l'entraînement général, on se berce au souffle caressant de la popularité, fille des illusions ; on ferme les yeux aux perspectives importunes qu'évoquent quelques facheux, et on lègue aux générations futures la tâche ingrate de résoudre des difficultés qu'on ne veut pas voir insolubles.

Il faudrait poutant bien se dire et se persuader une bonne fois, qu'en dehors du domaine de la bienfaisance et des boutades du vaudeville, il est difficile de demander peu et de promettre beaucoup. Les résultats doivent s'acheter par des efforts qui leur soient proportionnés. L'aphorisme *ex nihilo nihil* est aussi vrai pour les institutions de prévoyance qu'en philosophie. On se trompe et l'on

l'a vu tomber à 150 francs en 1881 et à 100 francs en 1885. Pour une veuve d'ouvrier vieux ou infirme, la pension est tombée en deux étapes au quart de sa valeur primitive.

trompe sa clientèle en lui affirmant qu'avec de faibles sacrifices il est possible d'assurer le service d'une retraite significative.

Après le prélèvement des sommes qu'absorbent les secours en cas de maladie et les frais d'administration, c'est à peine si les sociétés de secours mutuels disposent encore, sur les cotisations des sociétaires, de ressources équivalentes à 1/2 pour cent du traitement moyen de leurs membres pour doter le service des pensions.

Avec un chiffre aussi minime, peut-on se procurer une retraite digne de ce nom, à un âge normal variant de 55 à 60 ans? C'est ce dont il est permis de douter en voyant que les retraites des employés de l'État et des Compagnies de chemins de fer exigent un effort vingt fois plus grand, c'est-à-dire au moins 10 % du traitement, sous forme de retenues subies par les intéressés ou de subventions allouées par les administrations qui les occupent.

La modicité des ressources qui alimentent le fonds des retraites dans les Sociétés de secours mutuels, même en y comprenant les subventions de l'État et les cotisations des membres honoraires, condamne ces sociétés à l'alternative d'aboutir à des pensions exagérées eu égard aux possibilités financières (1), ou insignifiantes eu égard aux besoins en jeu (2). Dans son projet de loi sur l'assurance contre la vieillesse, M. de Bismarck accorde une pension de 150 francs aux vieillards de 70 ans, affiliés au moins pendant 30 ans à l'institution, et aux invalides hors d'état de gagner leur vie. Passe pour un paysan de Poméranie; mais pour la plupart de nos ouvriers et employés, un tel subside est hors de proportion avec les nécessités de la vieillesse. Encore ce maigre résultat doit-il être acheté par un versement annuel de 18 marcs (22 fr. 50), à répartir par tiers entre l'État, le patron et l'assuré, tandis que, dans nos sociétés de secours mutuels approuvées, on trouve en 1885, par tête de membre participant, une moyenne égale à 14 fr. 25 pour les cotisations et à 22 fr. 70 pour les recettes totales, sur lesquelles les dépenses étrangères à la retraite absorbent 16 fr. 50. C'est avec le reliquat moyen de 6 fr. 20 qu'il s'agit d'assurer le service des pensions. De là l'extrême modicité ou l'imprudence de leur taux.

(1) C'est le cas de la Société de la boucherie, dont on a dit plus haut les embarras. Pour avoir voulu donner des pensions comprises entre 300 et 600 francs, elle ne peut plus aujourd'hui tenir ses engagements.

(2) Sur 19.904 pensions inscrites, le 31 décembre 1885, à la Caisse des retraites, 15.584, soit les 4/5, sont inférieures à 100 francs. La moyenne est de 75 francs.

Les employés de la Compagnie de Lyon ont fondé, en 1875, une Société de retraite, qu'ils désignent familièrement sous le nom de « la 230[e] », d'après son numéro d'inscription sur la liste des Sociétés enregistrées. Elle est spéciale au service des retraites. Elle avait en 1885 une encaisse de 1.752.441 fr. 25, un effectif de 19.545 membres payant une cotisation annuelle de 13 francs, et de 773 pensionnaires, avec un taux de pension moyennement égal à 53 francs.

Cette situation ne peut encore que s'aggraver avec la baisse continue du taux de l'intérêt, qui rend de plus en plus difficile la constitution d'une retraite sérieuse. Le taux sur lequel ont été calculés les tarifs de la caisse nationale de la vieillesse était fixé à 5 % par la loi du 20 décembre 1872; celle du 29 décembre 1882 l'a réduit à 4 1/2 %; enfin celle du 1er juillet 1886 en subordonne la détermination annuelle au cours du marché, de sorte qu'il a subi pour 1887 une nouvelle réduction à 4 %. En Angleterre, on va plus loin encore, et le chancelier de l'Echiquier, M. Goschen, appliquant aux institutions de prévoyance les principes de la conversion du 3 % en 2 1/2 % qu'il a si heureusement réalisée sur les fonds publics, vient de décider qu'à partir du mois de novembre prochain les caisses d'épargne ne seraient plus tenues qu'à servir l'intérêt de 2 1/2 % envers leurs déposants (1). Il est clair que tous les taux de pension pour un versement déterminé fléchissent en proportion de cette réduction de l'intérêt. Si cette baisse est un bien par l'essor qu'elle imprime à l'esprit d'entreprise et par la diminution du prix de revient dont un des facteurs est le loyer de l'argent, d'un autre côté, elle rend beaucoup plus malaisés à résoudre tous les problèmes qui mettent en jeu la prévoyance, et elle condamne le travailleur, avant qu'il ne puisse vivre sur le produit accumulé de son travail, soit à une période plus longue d'activité, soit à un plus vigoureux effort en faveur de l'épargne.

IV

J'aurais pu dénoncer encore l'imprévoyance dans les placements des fonds de secours et de pension et dans les garanties à prendre pour la bonne gestion de ce dépôt véritablement sacré, qui est un gage de l'avenir entre les mains du présent. Mais c'est un sujet très important, qui doit faire prochainement ici même l'objet d'une discussion spéciale et que dès lors je dois m'abstenir même d'effleurer aujourd'hui (2).

J'en ai assez dit pour montrer avec quel tact il faut manier ce précieux instrument des institutions de prévoyance, sous peine d'en fausser les ressorts.

(1) *Economiste français*, 26 mai 1888, p. 651.

(2) Voir dans la *Réforme sociale* (n° du 16 juillet 1888) le compte rendu de la discussion qui s'est ouverte sur le remarquable rapport de M. Gibon, directeur de Commentry et le projet de grandes *Compagnies régionales d'assurances*, soutenu par M. Cheysson (p. 94 à 96). Ce compte-rendu a été l'objet d'un tirage à part. (Broch. in-8°, Guillaumin).

Quels remèdes opposer à ce danger? Ils doivent, à mon avis, dériver tous de l'absolue nécessité de faire la lumière sur la situation vraie de chaque institution dans le présent et surtout dans l'avenir.

Cette vue nette est difficile, quand le même organisme suffit à plusieurs attributions et juxtapose, par exemple, le service des retraites à celui des secours immédiats. Il est à craindre que ce dernier service, dont les exigences sont actuelles, n'empiète sur les droits lointains et plus nébuleux du premier. En outre, le mécanisme qui s'adapte parfaitement aux secours immédiats ne convient pas de même aux pensions à long terme. Pour le premier genre de service, il faut une circonscription très étroite, prévenant les abus et le coulage par la surveillance du voisinage intime; tandis que le service des pensions veut une surface très vaste d'application, qui mette en action la loi des grands nombres.

C'est pour ces divers motifs que la loi allemande de l'assurance contre les maladies en date du 15 juin 1883 a prescrit nettement à son § 86 la division des caisses existantes en caisses de maladies et caisses de pension, là où ces caisses subvenaient aux deux espèces d'allocations (1).

La loi italienne du 15 avril 1886 sur les sociétés de secours mutuels ne prescrit pas ce scindement, qui aurait trop directement heurté les habitudes prises, et qui même en Allemagne est tenu en échec par des résistances difficiles à surmonter, parce qu'elles s'appuient sur de longues traditions. Cette loi admet donc la juxtaposition des services, mais sous la réserve que les sociétés « spécifieront » la dépense affectée à chaque genre de risques et les moyens d'y faire face, afin de balancer exactement la recette et la dépense. Commentant la nouvelle loi, la circulaire ministérielle du 18 avril 1886 indique que la part d'intervention réservée à l'État par le législateur a pour unique objet « de s'assurer que les moyens des sociétés sont égaux aux résultats qu'elles veulent atteindre et qu'elles peuvent de la sorte maintenir les engagements et les promesses à longues échéances qu'elles ont faites à leurs associés ». Ce sont là des recommandations excellentes et dont ne saurait trop s'inspirer notre loi française en préparation.

Du moment où l'on ne peut songer à dédoubler les institutions existantes en deux branches séparées, celle des secours immédiats et celle des retraites, il faut au moins que leur comptabilité soit

(1) V. l'Etude de M. Ichon sur les *Institutions de prévoyance pour les ouvriers mineurs* (*Annales des mines* 1885, II, p. 359) et celle de M. Fèvre sur les *Caisses de secours et d'assurances pour les mineurs des bassins de la Ruhr.* (*Réforme sociale*, 15 janvier, 1er mars 1888.)

divisée en deux chapitres distincts, et que le fonds de garantie afférent aux retraites soit l'exacte représentation des engagements contractés de ce chef.

Il serait bon que tous les ans un inventaire méthodique fût établi conformément aux règles que nous avons vues en usage dans les compagnies d'assurances sur la vie. Les sociétés seraient ainsi placées annuellement en face de leur situation réelle, sans avoir la possibilité de se faire illusion à elles-mêmes et d'aggraver de plus en plus leur déficit.

L'État, qui leur vient déjà en aide par ses subventions, leur rendrait un service encore plus efficace, s'il leur traçait des règles précises pour cette comptabilité courante et ces bilans annuels. Il pourrait mettre comme condition à son concours l'adoption de ces méthodes et la revision des comptes ainsi dressés. Mais, pour qu'il parle avec autorité et efficacité, il faut qu'il commence par prêcher d'exemple, c'est-à-dire qu'il applique la prévoyance aux institutions qu'il administre directement, comme à celles qu'il se borne à réglementer.

C'est là ce que nous demandons à l'État et ce qu'il nous doit; qu'il fasse cela, mais ne s'avise pas de faire plus et de se croire tenu d'aller jusqu'à l'obligation. Je l'ai déjà dit et j'y insiste : la prévoyance obligatoire cesse d'être de la prévoyance : avec sa liberté, elle perd sa vertu.

Que l'État s'attache donc à nous donner de bons exemples et de bons règlements, et l'initiative privée fera le reste. L'on parviendra ainsi à extirper enfin du sein de ces admirables institutions de prévoyance l'imprévoyance, qui est à la fois pour elles une souveraine inconséquence et un germe de mort. Je convie à cette croisade tous leurs amis dévoués et je leur donne comme cri de ralliement : « L'imprévoyance, voilà l'ennemi. »

E. CHEYSSON.

LE DROIT DE SUFFRAGE

ET LA REPRÉSENTATION DES PARTIS

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE DANS LA SÉANCE DU 31 MAI 1888.

Le gouvernement parlementaire traverse en ce moment une crise dont s'alarment à bon droit les amis des institutions libres, et plus d'un se demande aujourd'hui si cette grande forme de la liberté politique, telle que nous l'avons connue et pratiquée, est compatible avec l'extension illimitée du suffrage et les conditions d'existence des démocraties modernes. Jefferson signalait aux débuts de la République Américaine comme l'un des plus redoutables périls qui menacent ces sociétés, la tyrannie des assemblées qui croient incarner en elles la souveraineté absolue ; qui possédent, ainsi que l'a dit Story dans ses commentaires sur la constitution des États-Unis, « l'orgueil aussi bien que la puissance du nombre », et qui oublient trop souvent cette grande parole de Bossuet, que le pouvoir de tout faire n'en donne pas le droit. Cette tyrannie est odieuse lorsque le système électoral qui en est la base a pour effet d'exclure de la vie publique l'élite des intelligences du pays ; elle devient intolérable lorsqu'une assemblée omnipotente ne représente en réalité qu'une minorité dans la nation et qu'elle place sous un régime d'oppression la majorité véritable des citoyens.

En décrivant ce péril, nous ne faisons ni de la théorie ni de l'histoire. Nous signalons un mal dont nous ressentons chaque jour les atteintes. Nous venons de voir, dans la plupart de nos grandes villes, la direction des affaires municipales livrée aux élus d'une faction restreinte de la population. A Paris, où le système du scrutin uninominal réserve encore une part de représentation à la minorité, la majorité autonomiste sortie du premier tour de scrutin de 1884 représentait moins de deux cinquièmes des votants et moins de deux septièmes des électeurs inscrits. On ignore peut-être davantage que nos assemblées politiques ne sont également que l'expression d'une minorité du corps électoral. Il n'est plus permis d'en douter en présence des tableaux statistiques si remarquables et si tristement instructifs qu'a dressés M. Victor Turquan. Ils nous permettent de constater qu'en 1877 la Chambre des députés élue au scrutin uninominal n'a représenté que 49 % du chiffre total des électeurs ; que ce chiffre a été ramené à 45 % dans la Chambre de 1881 élue par le même mode de scrutin, et que la Chambre

nommée en 1885 au scrutin de liste ne représente que 43 % du nombre des inscrits. En d'autres termes, en 1877 51 %, en 1881 55 %, en 1885 57 % du corps électoral ont été privés de représentation légale. Dans deux départements seulement, en 1885, le nombre des vainqueurs a dépassé celui des vaincus ; il en est plusieurs où les députés élus représentent à peine le tiers du corps électoral. Je pourrais citer une élection partielle dans laquelle le candidat nommé n'a obtenu que 31 % environ du chiffre des inscrits.

Les mesures les plus graves, l'expédition du Tonkin, la suspension de l'inamovibilité judiciaire, l'exil des princes ont été votées par un nombre de députés qui ne représente guère plus de deux millions et demi d'électeurs sur plus de dix millions d'inscrits. Et notre confrère M. Béchaux a pu dire avec vérité que la France est gouvernée par 2.600.000 électeurs sur 6.800.000 votants et sur 10.300.000 inscrits. C'est ainsi que se traduit dans la pratique ce qu'on appelle pompeusement le droit des majorités.

Ainsi faussé dans son application, le régime représentatif ne peut manquer de devenir le jouet et la proie de tous les aventuriers de la politique. « Ce n'est pas impunément, a dit avec raison M. Ernest Naville, qu'on peut répandre dans un peuple les principes de la démocratie, et pratiquer un système qui les contredit. Dans l'état présent des sociétés politiques, maintenir le système actuel des élections, c'est semer à plaisir des germes de révolution. C'est ouvrir la porte à tous ces usurpateurs qui congédient les assemblées parlementaires, s'emparent du pouvoir, et faisant sanctionner leur démarche par un vote populaire, déclarent qu'ils ne sont sortis de la légalité que pour rentrer dans le droit.... Lorsqu'une assemblée ne sera pas la simple expression de la victoire d'un parti, mais la fidèle représentation d'un peuple, lorsque tous les citoyens y verront les hommes librement choisis par eux et investis de leur confiance, une telle assemblée sera vraiment la tête et le cœur de la nation, elle ne sera pas facilement dissoute par les ordres d'un Cromwell ou d'un Bonaparte. La stabilité relative des bases de l'ordre social sera assurée dans la mesure du possible. »

En signalant le mal dans le remarquable passage que nous venons de citer, l'éminent penseur de Genève a en même temps signalé le remède. Il le trouve dans l'établissement du système qu'on a quelquefois appelé assez improprement la *représentation des minorités* et auquel il importe de restituer son véritable nom, la *représentation proportionnelle des partis*. La réforme qu'il s'agit de poursuivre ne tend pas seulement en effet à faire une part dans la représentation à une minorité sacrifiée. Le but à atteindre est plus considérable ; il consiste suivant la formule très exacte de l'association réformiste belge à

assurer dans les limites du possible le *pouvoir* à la majorité réelle du pays, le *contrôle* aux minorités, une *représentation exacte* à tous les groupes sérieux du corps électoral.

Je n'ai pas la prétention de traiter complètement devant vous cette question. Elle vous est depuis longtemps familière ; elle a fait dans notre Société le sujet de brillantes discussions qui sont encore présentes à tous vos esprits, elle a été exposée avec éclat par plusieurs des hommes que nous nous honorons le plus de compter parmi nous (1). Je veux me borner aujourd'hui à résumer à grands traits l'état actuel de la question, les solutions principales qui ont été proposées, les applications qu'a reçues le principe de la représentation proportionnelle dans les États civilisés des deux mondes. Cette tâche me sera facilitée par la publication récente d'un volume d'un très haut intérêt, préparé par les soins du secrétaire de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle, M. Maurice Vernes, et qui a paru sous les auspices de cette Société dont le président est, comme vous savez, notre éminent confrère M. Georges Picot.

On a proposé de nombreux systèmes de représentation de la minorité ou de représentation proportionnelle.

Le *vote limité* consiste en ce qu'aucun des électeurs n'a le droit de voter pour la totalité des sièges à pourvoir.

Le *vote cumulatif* consiste en ce que chaque électeur disposant d'autant de suffrages qu'il y a de représentants à élire, peut porter sur le candidat de son choix tous les suffrages dont il dispose.

Ces deux systèmes, soit appliqués isolément, soit combinés, ont l'inconvénient de n'être que des procédés empiriques et de n'atteindre que très insuffisamment le but que se sont proposé leurs auteurs.

Le système de Hare connu sous le nom de système du *quotient électoral* est fort supérieur à ceux qui viennent d'être indiqués et assure aux minorités une représentation proportionnelle à leur importance sans aucune entreprise sur les légitimes prérogatives des majorités. Il consiste à ne laisser à chaque député que le nombre de voix nécessaire pour être élu et à reporter l'excédent sur d'autres noms d'après l'ordre indiqué par l'électeur lui-même. Il fonctionne de la manière suivante : les bulletins de vote portent un ou plusieurs noms, le nombre de ces noms ne pouvant dépasser celui des représentants à élire. Le bureau fixe, d'après le nombre des bulletins,

(1) V. le compte rendu de la discussion à laquelle ont pris part MM. Maurice Vernes, Anatole Leroy-Beaulieu, Georges Picot, etc., dans la *Réforme sociale*, 2e série, t. Ier, p. 443 (15 avril 1886).

divisé par celui des sièges à pourvoir, le chiffre d'élection ou quotient électoral. Dès qu'un candidat a atteint le chiffre d'élection il est proclamé élu ; et à partir de ce moment le président donne lecture, au lieu de ce nom, sur les bulletins en tête duquel il est placé, de celui qui vient immédiatement après. Si plusieurs sièges restent vacants, il est procédé à un second tour de scrutin ; s'il n'en reste qu'un seul, il est attribué au candidat qui s'est le plus rapproché du quotient. On a fait observer toutefois que ce système est difficilement applicable à des masses électorales dispersées sur une grande étendue, et qu'il risque d'atteindre imparfaitement son but en matière d'élections municipales et politiques.

Une représentation exacte des opinions et des intérêts entre lesquels se divisent les électeurs d'une commune ou d'un département a paru pouvoir être obtenue sûrement au moyen d'un procédé que M. Maurice Vernes propose de dénommer *le scrutin de liste avec répartition proportionnelle;* d'après ce système, les sièges, au lieu d'être attribués exclusivement à la majorité, seraient répartis entre les partis au prorata des chiffres obtenus par les différentes listes. Les divers partis proposent leur liste : chaque liste a droit à un nombre de représentants proportionnel au nombre de voix qu'elle a obtenues. Ce système a été amené à une exactitude d'une rigueur mathématique par la formule que lui a donnée un publiciste belge, M. d'Hondt il propose de diviser les chiffres électoraux respectifs obtenus par les différentes listes par un même nombre donnant des quotients dont la somme soit égale au nombre des sièges à conférer.

Voici l'exemple que donne M. d'Hondt de l'application de son système : il suppose que dans une circonscription appelée à élire sept députés, la liste libérale a obtenu 8.145 ; la liste catholique a obtenu 5.680; la liste indépendante a obtenu 3.725.

Le chiffre diviseur est 2.036 ; ce chiffre entre quatre fois dans 8.145 ; deux fois dans 5.680 ; une fois dans 3.725.

Il revient donc quatre sièges au parti libéral ; deux au parti catholique ; un au parti indépendant : dans chaque liste ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui doivent être proclamés. C'est ce système qui a été adopté par la conférence internationale tenue à Anvers en août 1885.

M. Béchaux, qui reconnaît la perfection de ce procédé, mais qui craint qu'il ne soit repoussé en France comme trop compliqué, propose un ingénieux système qui est une combinaison du vote cumulatif et du quotient électoral de listes, et qui lui a paru se recommander à la fois par sa simplicité relative et par le résultat juste et rationnel auquel il conduit.

Ces divers systèmes sont, pour la plupart, sortis du domaine de la théorie et ont reçu, dans différents pays, d'intéressantes applications.

Le *Danemark* est le premier État dans lequel ait été appliqué le principe de la représentation proportionnelle. Le roi Frédéric VII, agissant en vertu des pleins pouvoirs qu'il tenait d'une disposition constitutionnelle du 29 août 1855, promulgua le 2 octobre suivant une constitution et une loi électorale. Cette dernière loi préparée par un mathématicien de premier ordre, M. Andrœ, alors ministre des finances, appliqua à l'élection des membres de la représentation nationale le système du quotient électoral, quatre ans avant que ce système eût été vulgarisé par l'ouvrage de M. Hare. Ce système survécut à la constitution de 1855 et prit place successivement dans celles de 1863 et de 1866. Il est également appliqué à la nomination des commissions formées dans les deux Chambres du Parlement danois.

L'idée de la représentation proportionnelle est aujourd'hui entrée dans les mœurs politiques du pays, et des efforts sérieux y ont été tentés dans ces dernières années pour en perfectionner l'application. Un projet déposé à la seconde Chambre le 25 janvier 1886 par M. de Bajar tend à mettre en vigueur avec quelques modifications le système de M. d'Hondt. Un projet du même membre ayant pour objet d'étendre aux élections municipales l'application du principe de la représentation proportionnelle, a été voté en 1887 par la Chambre basse et n'a été rejeté par la Chambre haute qu'à une faible majorité.

Des propositions analogues ont été soumises dans le cours de 1887 au *Parlement norwégien*. Appuyées par des hommes considérables de tous les partis, elles ont été renvoyées au gouvernement pour être examinées et mises à l'étude.

Le besoin d'assurer une protection aux minorités par des mesures législatives s'est depuis longtemps fait sentir en *Portugal*. En effet, la Chambre élective y a presque toujours été exclusivement composée de partisans du ministère, et l'on a vu dans le cours d'une même année les deux partis opposés se succéder au pouvoir et obtenir du corps électoral la même adhésion à leur programme ou du moins la même majorité en faveur de leurs candidats. La loi du 30 décembre 1852 a pourvu à la représentation des minorités dans les commissions de recensement des électeurs et dans les bureaux des sections de vote. En 1870 l'évêque de Vizeu, alors premier ministre, présenta un projet de loi relatif au mode d'élection de la Chambre des députés dont les dispositions étaient empruntées au système de représentation proportionnelle développé quelques mois

auparavant dans la *Revue des Deux Mondes* par M. Aubry-Vitet. Ce projet ne fut pas discuté, et ce ne fut qu'en 1883, après plusieurs tentatives également infructueuses, que le cabinet présidé par M. Fontes présenta le projet de réforme électorale qui est devenu la loi du 21 mai 1884. Cette loi applique aux élections législatives le principe du vote limité dans toutes les circonscriptions dont le siège est la capitale d'un district administratif; elle attribue en outre six sièges aux candidats qui ont obtenu au moins 5.000 voix dans l'ensemble du pays considéré comme un collège unique. En 1886, la Chambre des Pairs du Portugal a décidé que ses principales commissions seraient désormais élues au scrutin de liste et qu'une représentation serait assurée à la minorité par l'application du vote limité.

L'*Espagne*, où les ministères successifs ont aussi le privilège de créer des majorités à leur image, est entrée plus avant dans cette voie, et par plusieurs lois successives elle a appliqué aux élections municipales, aux élections législatives et aux élections provinciales le principe de la représentation proportionnelle.

Dès 1856 ce principe avait reçu dans la loi municipale une consécration éphémère. Il a été repris dans la loi du 16 décembre 1876 qui a adopté le système du scrutin de liste limité. Les groupes municipaux sont divisés en autant de collèges que le conseil municipal le trouve convenable; mais le sectionnement doit être fait de telle sorte que chaque collège élise au moins trois conseillers. Chaque électeur vote pour deux conseillers seulement s'il faut en élire trois, pour trois s'il faut en élire quatre, pour quatre s'il faut en élire cinq ou six, pour cinq s'il faut en élire sept.

Les mêmes principes ont été appliqués aux élections législatives par la loi du 28 décembre 1878 : 345 collèges sur 371 nomment un seul député, mais dans les 26 autres l'élection a lieu au vote limité ; en outre, dix sièges sont réservés aux candidats qui ont recueilli dans divers districts une somme de suffrages supérieure à 10.000 sans être élus dans aucun district. Fort heureusement pour l'Espagne, cette disposition ne paraît pas avoir excité les appétits des amateurs de plébiscite, et elle est restée à peu près à l'état de lettre morte. En 1886 un seul député, M. Pi y Margall, chef du parti républicain fédéraliste, en a recueilli le bénéfice.

La législature de 1876 avait refusé d'étendre aux provinces le mode de représentation qu'il avait adopté pour les communes. Une loi du 20 août 1882 a comblé cette lacune. Aux termes de cette loi, les députés provinciaux sont élus au scrutin de liste par circonscription comprenant un ou deux arrondissements judiciaires : chaque circonscription est représentée par quatre députés ; mais chaque électeur ne peut inscrire que trois noms sur son bulletin.

En *Italie*, la loi du 13 mars 1882 sur les élections législatives a également admis dans une certaine mesure le système du vote limité. Elle décide que sur cent trente-cinq collèges élisant cinq cent huit députés, il y en aura trente-cinq qui éliront chacun cinq députés et dans lesquels chaque électeur ne votera que pour quatre candidats. La Chambre des députés a repoussé un amendement proposé par un de ses membres, M. Genela, et qui consacrait un ingénieux système de représentation proportionnelle. D'après cet amendement chaque électeur ne devait inscrire sur son bulletin que le nom d'un seul candidat. Le président devait proclamer élus les candidats qui auraient obtenu plus du tiers des voix dans les collèges à trois députés, plus du cinquième des voix dans les collèges à quatre députés, plus du sixième des voix dans les collèges à cinq députés. Si tous les députés n'étaient pas élus au premier tour il devait être procédé à un scrutin de ballottage dans lequel l'électeur devait voter pour un seul candidat s'il restait à élire un ou deux députés, et pour deux candidats s'il restait à élire trois députés ou plus de trois députés.

« Le *Brésil* est, suivant M. Naville, le premier des grands États « qui, pour l'ensemble de ses élections représentatives, ait brisé le « joug des majorités électorales. » Dès 1850, l'idée de la représentation proportionnelle y avait été défendue par un publiciste distingué, M. Nabor Cavalcanti ; en 1862 le parti progressiste en avait fait un des articles de son programme ; la loi du 20 octobre 1875, due à l'initiative de M. Corréia de Oliviera, ministre de l'intérieur d'un cabinet conservateur, y consacra pour l'élection des députés et pour celle des membres des assemblées provinciales le système du vote limité. L'électeur devait, aux termes de cette loi, inscrire sur son bulletin un nombre de noms correspondant aux deux tiers du nombre total des députés ou des membres de l'assemblée provinciale attribués à la province. La loi du 9 janvier 1881 qui est actuellement en vigueur et qui a consacré le principe de l'élection directe a modifié les conditions d'élection des députés. Ceux-ci sont actuellement élus au scrutin individuel de district et à la majorité absolue : et une proposition tendant à l'établissement du vote cumulatif dans les élections législatives, qui a été déposée en 1883, n'est pas venue en discussion. En ce qui concerne l'élection des membres des assemblées provinciales et municipales, la loi de 1881 a établi le système du vote uninominal avec quotient électoral. L'électeur inscrit un seul nom sur son bulletin. Tout candidat qui réunit le quotient électoral de la circonscription est nommé au premier tour ; au second, les voix ne peuvent se porter que sur les candidats qui n'ont pas atteint ce quotient à la première épreuve.

L'élection se fait alors sans condition de quotient et sans réversibilité de suffrages superflus, inutiles aux candidats élus.

La cause de la représentation proportionnelle compte de nombreux partisans dans les *républiques de la Plata*. La constitution de la province de Buenos-Ayres porte que « la proportionnalité de la « représentation sera la règle de toutes les élections populaires »; et la loi du 23 octobre 1876 a mis en vigueur pour l'application de ce principe une heureuse combinaison du vote cumulatif et du quotient électoral qui a été, comme je le disais tout à l'heure, recommandée par M. Béchaux.

Aucun pays n'a, plus que les *États-Unis*, souffert de la tyrannie des majorités; mais les efforts tentés en faveur d'un régime de représentation proportionnelle sont venus se briser contre la formidable organisation des partis et contre la puissance de ces comités qui ne sont autre chose que d'immenses associations créées en vue de l'exploitation de la matière électorale et du partage des dépouilles du parti vaincu. Toutefois on ne saurait méconnaître l'importance des résultats obtenus par le mouvement réformiste à la tête duquel se sont successivement placés le célèbre rédacteur de la *Tribune* de New-York, Horace Greeley, et plus récemment M. Buckalew, membre du Sénat des États-Unis. Depuis 1872, l'État de l'Illinois a adopté le vote cumulatif pour la nomination des membres de la Chambre des représentants et a autorisé ses cités à appliquer le même système à l'élection de leurs conseils municipaux. Ce mode d'élection a été également adopté par un certain nombre de bourgs de la Pensylvanie ; et ce dernier État a établi le vote limité en 1871 pour la nomination des directeurs des écoles et en 1873 pour l'élection triennale des administrateurs de comité. Le vote limité est appliqué à l'élection des magistrats dans les États de New-York, de Pensylvanie, de l'Illinois et de l'Ohio. Le vote cumulatif est en vigueur dans plusieurs États pour la nomination des directeurs des sociétés par actions. Enfin les assemblées élues pour la revision de la constitution de l'État de New-York en 1867, et de la constitution de la Pensylvanie en 1872, ont été nommées au vote limité.

Si la cause de la représentation proportionnelle n'a pas encore triomphé en *Angleterre*, elle y a du moins été soutenue avec un grand éclat. Il suffit de nommer parmi ses défenseurs, Stuart Mill, lord John Russell, MM. Lowe, Goschen, Courtney, sir John Lubbock. Ce dernier s'est fait le promoteur d'une grande association réformiste dans laquelle il a groupé autour de lui un grand nombre d'hommes politiques de tous les partis et dont l'active propagande exerce sur l'opinion publique une incontestable influence. La cam-

pagne est menée à la façon de ces grandes ligues anglaises dont Cobden a donné l'immortel exemple.

Déja l'idée de la représentation proportionnelle est sortie de la région de la théorie pour passer dans les faits. L'*act* du 9 août 1870 a appliqué aux *school boards* le système du vote limité afin d'assurer dans ces conseils une représentation des intérêts confessionnels et de leur permettre d'exercer dans un esprit de conciliation la mission dont ils sont investis. C'est l'honneur de ce grand peuple anglais d'avoir compris que dans cette matière si délicate et si grave de l'éducation publique les droits des minorités sont particulièrement sacrés parce qu'ils se confondent avec les droits de la famille et avec les droits de la conscience. On sait que l'*act* de réforme électorale de 1867 contenait une clause, dite des *minorités*, introduite sur la proposition de lord Cairns et établissant également le vote limité dans les douze collèges (*three cornered colleges*), qui nommaient trois membres du Parlement, et dans la cité de Londres qui en nommait quatre. L'*act* de 1885 qui n'admet plus que des circonscriptions uninominales a supprimé tous les collèges dans lesquels fonctionnait la clause des minorités, et le Parlement a repoussé, malgré les efforts de sir John Lubbock et de M. Goschen, tous les amendements conçus dans le sens de la représentation proportionnelle. M. Gladstone, qui a combattu très énergiquement les amendements proposés, a cependant déclaré au nom du gouvernement dont il était alors le chef, que dans sa pensée et dans celle de ses collègues « l'étude la plus consciencieuse du principe de la représentation des minorités formait une partie essentielle de la grande question de la représentation du peuple. »

Dans le cours de ces grands débats que je voudrais pouvoir reproduire devant vous, les défenseurs de la représentation proportionnelle ont fait valoir des arguments tirés de la situation actuelle de l'Angleterre. Sir J. Lubbock a montré les catholiques de la Grande-Bretagne au nombre de plus d'un million, impuissants à obtenir un seul siège depuis la suppression du bourg d'Arundel ; il a fait voir en Irlande le parti de M. Parnell absorbant toute la représentation et ne laissant que cinq sièges aux conservateurs unionistes, auxquels un système équitable de représentation aurait dû en assurer trente.

Les mêmes arguments avaient déjà été présentés au Parlement en 1878 par M. Courtney dans un des plus remarquables discours qui aient été prononcés sur cette question. Il avait terminé en ces termes : « L'objet de la motion est de faire de la Chambre une image plus fidèle de la population en y retenant des hommes dont les sièges ne seront pas soumis aux vues changeantes de circonscrip-

tions de hasard; c'est d'assurer ici, tout au moins, un refuge à la vérité, un refuge où un homme puisse dire ce qu'il pense, alors qu'il compterait mille ou dix mille adversaires; c'est d'assurer au gouvernement du pays l'ordre et la stabilité, en conciliant l'émancipation complète avec tout ce qui dans le passé a fait le pays grand, noble et fier. Il est aussi bien conservateur que libéral de vouloir identifier tout le monde avec le gouvernement. C'est seulement en s'attachant ainsi aux traditions du passé que l'on peut regarder l'avenir avec espoir. »

Il nous reste à parler de deux pays dans lesquels la représentation proportionnelle a été brillamment défendue, mais où elle n'a pu jusqu'ici prévaloir, la Suisse et la Belgique.

En *Suisse*, l'appel fait à la nation par la voix du *referendum* a plus d'une fois constaté un désaccord profond entre le peuple et ses mandataires, et il semble naturel d'en conclure que les Chambres fédérales ne sont pas l'exacte représentation du pays. Les tentatives faites pour remédier à cet état de choses par l'introduction des principes de la représentation proportionnelle, soit dans la constitution fédérale, soit dans les constitutions des cantons, n'en ont pas moins constamment échoué. Cependant, grâce à l'énergique initiative de M. Naville et des amis qui se sont groupés autour de lui, l'opinion commence à être préparée à cette grande réforme. Dès 1865, une Société a été formée à Genève, dans le but d'éclairer l'opinion publique sur la « nécessité d'une réforme électorale, et « d'étudier les principes de cette réforme et leur application pra« tique. » Des associations semblables se sont constituées dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel, de Fribourg, de Berne, de Bâle et de Zurich.

En *Belgique*, la question de la représentation proportionnelle a été constamment soulevée depuis vingt ans dans toutes les discussions sur la législation électorale, sans que ces discussions aient encore abouti à aucun résultat pratique. L'association réformiste belge, fondée en 1882, déploie une remarquable activité et recueille chaque jour des adhésions nouvelles. Le comité qui la dirige est composé en nombre égal de catholiques et de libéraux : il compte parmi ses membres le chef actuel du cabinet, M. Beernaert. Cette association, aujourd'hui nombreuse, publie une revue mensuelle, organise des conférences, s'adresse à l'opinion par la voie de la presse. C'est à son initiative qu'a été due la réunion du congrès d'Anvers; et à la suite de ce congrès, elle a saisi en 1886 les pouvoirs publics d'un projet de loi soigneusement élaboré qui applique aux élections des divers degrés les principes de la représentation proportionnelle en s'inspirant des idées de M. d'Hondt. De l'avis de tous

ceux qui suivent le mouvement réformiste en Belgique, le moment approche où le succès viendra couronner ses persévérants efforts.

J'ai essayé de résumer à grands traits l'état actuel de la question de la représentation proportionnelle. J'ai le droit de dire en terminant cet exposé, comme nos amis de la conférence internationale d'Anvers, que la question est aujourd'hui mûre pour l'application. De nombreux États ont admis sous des formes diverses et dans une mesure plus ou moins étendue le principe que nous défendons. Dans d'autres pays, d'énergiques champions de cette cause et de puissantes associations en poursuivent le triomphe avec une infatigable ardeur. Ils s'adressent à l'opinion, ils préparent les voies, ils peuvent déjà entrevoir l'heure de la victoire.

Si la France n'a pas marché du même pas dans cette voie, à quoi faut-il l'attribuer? et qu'en faut-il conclure? Si ce n'est que, façonnés comme nous l'avons été tour à tour par la monarchie absolue et par la tyrannie jacobine, nous avons moins que d'autres acquis les mœurs de la liberté, que moins que d'autres nous sommes préparés à comprendre et à pratiquer ce qu'un orateur politique nommait un jour le *droit des gens des partis*.

C'est ce *droit des gens des partis* que nous aspirons à voir consacrer dans nos lois. Pour nous, la cause de la représentation proportionnelle est celle de la sincérité du régime représentatif, et vous me permettrez en terminant de la placer sous la protection de cette belle parole de Stuart Mill : « On croit que le pouvoir politique risque de passer aux classes les plus nombreuses et les plus pauvres. Contre la prédominance de ces classes et de toutes autres classes, la représentation personnelle de chaque votant et la représentation pleine et entière des minorités est la meilleure des sauvegardes. C'est la meilleure et la plus durable ; car elle oppose aux dangers de la fausse démocratie les principes de la vraie démocratie. »

Albert GIGOT.



UNE PROPOSITION DE LOI
POUR FACILITER LE MARIAGE DES INDIGENTS

La question des facilités à introduire dans la loi en faveur du mariage des indigents a été, nos lecteurs s'en souviennent, traitée avec autorité dans cette Revue grâce à une communication faite à une des réunions du groupe de Paris par M. Gabriel Alix, professeur à l'Institut catholique de Paris et à l'Ecole des sciences politiques (V. la *Réf. soc.* du 15 avril 1887, t. III, p. 465). Peu de temps après cette séance, nous avions la satisfaction de mentionner que le Parlement belge venait de voter, grâce aux efforts d'un ancien ministre, M. Wœste, et d'un de nos éminents confrères des Unions, M. le sénateur Lammens, une nouvelle loi sur le mariage qui réalisait la réforme demandée (V. la *Réf. soc.* du 15 septembre 1887, t. IV, p. 310). Nous sommes heureux aujourd'hui de signaler comme un nouveau progrès fait par cette question, et cette fois dans notre pays, le dépôt devant la Chambre des députés, par un autre de nos plus distingués confrères, M. Félix Le Roy, député du Nord, d'une *Proposition de loi tendant à modifier plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de faciliter le mariage des indigents.* Nous publions *in extenso* le projet de loi et l'exposé des motifs de M. Le Roy et nous souhaitons bonne chance à son heureuse initiative. (*Note du secrétariat.*)

Messieurs,

Tous les économistes et les moralistes, à quelque école qu'ils appartiennent, sont d'accord pour dénoncer comme un péril social les progrès incessants du concubinage, surtout dans les populations ouvrières de nos villes. Non seulement ces unions dépourvues de toute sanction sont à la merci d'une querelle ou d'un caprice; mais on comprend aisément ce que peut être l'éducation morale des enfants nés et élevés dans un pareil milieu. Il est constaté par les statistiques criminelles que le plus grand nombre des accusés et des prévenus se recrute parmi les gens qui vivent dans le désordre.

Une autre vérité qui a mis plus de temps à se faire jour, c'est que beaucoup de ces concubinages sont le résultat involontaire, mais indéniable, des formalités compliquées dont le Code civil entoure le mariage. Dans bien des cas qui n'ont rien d'anormal, le nombre de démarches et d'actes que ce contrat nécessite, sans parler des frais, est tel, qu'il finit par lasser la patience des futurs époux. Ceux-ci se résignent à une cohabitation qui, dans leur pensée, doit être plus tard régularisée, mais qui, en fait, n'est que trop souvent brisée par l'abandon. « Le mariage, on l'a dit très justement, est un luxe pour les classes pauvres, luxe de temps, luxe d'argent, qui n'est pas à la portée de tous. »

Et cependant, est-il un droit plus naturel et plus sacré que celui de se marier? Dès 1872, l'honorable M. Devinck signalait ce regrettable état de choses dans l'enquête ouverte devant l'Assemblée nationale sur la condition des classes ouvrières (1). En Belgique, de semblables protestations s'élevèrent devant la commission du travail instituée par arrêté royal du

(1) V. aussi le rapport fait par M. Devinck à la Société d'Économie sociale et la discussion qui l'a suivi, sur le développement des unions illégitimes et la nécessité de réprimer la séduction (*Bulletin*, t. IV, p. 843-873).

15 avril 1886. Ces protestations ont été entendues chez nos voisins, et une loi votée à la date du 16 août 1887 par le Parlement belge a modifié plusieurs dispositions relatives au mariage.

Examinons à notre tour, si, tout en maintenant les garanties qui doivent entourer un acte aussi important, on ne pourrait simplifier ces formalités, qui nécessitent la recherche de pièces nombreuses dont l'utilité est souvent contestable, et la production parfois impossible.

I

On sait que la majorité quant au mariage est fixée par le code civil à vingt-cinq ans pour les hommes et à vingt et un ans pour les filles. Jusqu'à ces âges respectifs, les fils et les filles ne peuvent se marier sans avoir obtenu le consentement de leurs père et mère, et si ceux-ci sont décédés, le consentement de leurs aïeuls et aïeules. Après vingt-cinq et vingt et un ans, ce consentement n'est plus exigé. Mais s'il n'est pas obtenu, les fils jusqu'à trente ans accomplis, et les filles jusqu'à vingt-cinq ans ne peuvent contracter mariage qu'après avoir demandé le conseil, soit de leurs père et mère, soit de leurs aïeuls et aïeules, par trois actes respectueux et formels signifiés de mois en mois. A partir de l'âge de trente ans et de vingt-cinq ans un seul acte respectueux suffit, et un mois après, le mariage peut être célébré. Telle est la législation actuelle, qu'il ne saurait être question de modifier tant que les enfants n'ont pas atteint la majorité spéciale fixée pour le mariage.

Mais de vingt-cinq à trente ans pour les fils et de vingt et un ans à vingt-cinq ans pour les filles, le renouvellement à trois reprises des actes respectueux est-il bien nécessaire? Plusieurs pays d'Europe ont supprimé complètement les actes de cette nature. Dans d'autres, en Belgique notamment, la réforme est proposée. Sans entrer dans l'examen de cette question délicate, il n'est pas douteux que le renouvellement de cette formalité pénible, outre qu'il est une cause de frais, n'amène presque jamais de résultat utile. Il est bien rare que le jeune homme ou la jeune fille qui n'a pas hésité à faire signifier un premier acte, recule devant la signification du second ou du troisième. Et quant à l'avantage de retarder le mariage et de gagner du temps, il suffit de remarquer que les parents prévenus par une seule signification pourront faire opposition au mariage, ce qui, en l'absence même de tout empêchement légal, est un moyen bien plus sûr.

Nous pensons donc, et c'est le premier objet de notre proposition, que dès la majorité, c'est-à-dire à vingt-cinq ans pour les fils et vingt et un ans pour les filles, la signification d'un seul acte respectueux suffit, et qu'un mois après, le mariage doit pouvoir être contracté.

Mais nous allons plus loin, et à ce même point de vue, nous demandons une réforme plus importante encore.

Les formalités les plus longues et les plus difficiles sont celles destinées à établir, au cas de décès des père et mère, le consentement, le décès, ou la disparition des aïeuls et aïeules. Si dans les campagnes, où les familles ont plus de stabilité, il est possible de retrouver la trace des divers actes dont la production est nécessaire, il n'en est pas de même dans les villes, où les

centres ouvriers deviennent de plus en plus nombreux et les migrations plus fréquentes. Beaucoup de futurs époux ignorent les prénoms et le domicile ou le lieu du décès de leurs grands parents. Très souvent même, ils ne les ont jamais connus, et les difficultés qui en résultent deviennent telles alors, qu'en présence des exigences, légitimes d'ailleurs, des officiers de l'état civil, elles créent au mariage des obstacles insurmontables. Il a été cité devant la commission du travail à Bruxelles un cas dans lequel on a réclamé l'acte de décès d'un aïeul qui, au moment du mariage de son petit-fils, aurait eu cent quarante et un ans!

Certes, il faut protéger l'enfant contre les entraînements qui peuvent le pousser à contracter mariage dans des conditions irréfléchies. C'est ce qui justifie cette prohibition absolue pour les fils jusqu'à vingt-cinq ans, et pour les filles jusqu'à vingt et un ans, de se marier sans avoir obtenu le consentement formel de leur père et mère, et, à leur défaut, celui de leurs aïeuls et aïeules. Mais au delà de cette majorité, et alors que, pour le fils, la capacité entière lui est acquise pour tous les autres actes depuis l'âge de vingt et un ans, ne suffit-il pas de maintenir la nécessité du conseil, et s'il en est besoin de l'acte respectueux, au cas seulement où les père et mère ou l'un d'eux existent encore?

Sans contester l'affection et l'intérêt portés par l'aïeul à ses petits-enfants, il est certain qu'il ne les a élevés lui-même que dans des cas exceptionnels. Par la force des choses, dans la classe des travailleurs, il les a, la plupart du temps, tout à fait perdus de vue. Son conseil réclamé pour le mariage ne sera-t-il pas souvent alors une garantie bien illusoire? Et puisque la production du consentement ou des actes de décès des aïeuls et aïeules est le plus grand obstacle que rencontre le mariage des indigents, n'est-on pas en droit d'en conclure que les inconvénients de la législation sont supérieurs aux avantages qu'elle peut procurer? On l'a dit encore avec raison et on ne saurait trop le répéter : « C'est le mariage seul qui donne à l'État des « citoyens honnêtes, d'une bonne conduite, et accoutumés, dès l'enfance, à « l'ordre et à l'observation des devoirs dus à la société. » Il ne faut donc pas l'entraver, surtout lorsque les futurs époux sont majeurs, c'est-à-dire arrivés à l'âge où, malgré le refus du consentement, ils peuvent passer outre, en recourant aux actes respectueux. Nous n'hésitons donc pas à demander qu'à partir de vingt-cinq ans pour les fils et de vingt et un ans pour les filles, le conseil des père et mère reste seul obligatoire, et que, s'ils sont décédés, il n'y ait plus aucune justification à faire pour établir soit le consentement, soit le décès ou la disparition des aïeuls et aïeules.

II

Les deux dispositions qui précèdent sont, ainsi qu'on l'a vu, principalement destinées à faciliter le mariage des indigents. Il est évident que ce qui est pour eux une difficulté, une impossibilité même, devient facile quand la situation de fortune des futurs époux leur permet de satisfaire aux exigences de la loi. Mais comme il s'agissait de questions de capacité, nous n'avons pas moins dû demander d'une manière générale la modification de notre législation, une réforme de cette nature ne pouvant être

édictée au profit d'une seule classe de citoyens, sans violer le grand principe de l'égalité devant la loi.

Il n'en est pas de même pour les deux autres points qui nous restent à examiner, et qui n'ont trait qu'à des questions de forme ou de frais, qu'il est possible de simplifier dans l'intérêt des indigents seuls, ainsi que l'a déjà fait, pour beaucoup d'autres cas, la loi du 10 décembre 1850.

Aux termes de l'article 73 du Code civil, lorsque les père et mère, aïeuls ou aïeules, dont le consentement est exigé, n'assistent pas au mariage, ce consentement doit être constaté par un acte authentique. Nous demandons qu'au lieu d'être reçu par un notaire, il puisse l'être, en cas d'indigence des futurs époux, par l'officier de l'état-civil du domicile de l'ascendant, et si ce domicile est à l'étranger, par les agents diplomatiques et consulaires français. L'acte ne devra être transcrit sur aucun registre spécial, et il sera exempt des formalités du timbre et de l'enregistrement. On comprend, sans qu'il soit besoin d'insister, toute l'importance, au double point de vue de la célérité et des frais, de cette innovation adoptée par le Parlement belge en 1887.

Enfin, il nous a semblé qu'il y avait lieu de combler une lacune de la loi du 10 décembre 1850. L'article 4 énumère les actes relatifs au mariage des indigents dont le visa pour timbre et l'enregistrement gratis sont autorisés. On ne trouve pas au nombre de ces actes l'acte respectueux, qui est bien cependant nécessité, quand il y a lieu d'y recourir, par la célébration du mariage. L'omission est évidente, et nous demandons qu'elle soit réparée par l'assimilation dudit acte à ceux compris dans l'énumération de la loi de 1850.

Nous avons en conséquence l'honneur de présenter la proposition de loi ci-après, laquelle se résume dans les quatre modifications suivantes :

I. — Les actes respectueux sont réduits de trois à un seul pour les fils de vingt-cinq à trente ans et pour les filles de vingt et un à vingt-cinq ans.

II. — Pour les fils à partir de vingt-cinq ans et pour les filles à partir de vingt et un ans, *le conseil des père et mère doit seul être demandé par acte respectueux*. Si les père et mère sont décédés, les futurs époux n'ont plus à justifier soit du consentement, soit du décès, soit de la disparition de leurs aïeuls et aïeules.

III. — En cas d'indigence du futur époux, le consentement au mariage peut être reçu par l'officier de l'état civil du domicile de l'ascendant, et à l'étranger, par les agents diplomatiques et consulaires français.

IV. — Dans le même cas, les actes respectueux sont visés pour timbre et enregistrés gratis comme les autres pièces destinées au mariage des indigents.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'article 151 du Code civil est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 151. — Les enfants de famille ayant atteint la majorité fixée par l'article 148 sont tenus, avant de contracter mariage, de demander, par un acte respectueux et formel, le conseil de leur père et de leur mère, à moins que ceux-ci ne soient dans l'impossibilité de manifester leur volonté.

Art. 2.

L'article 152 du Code civil est abrogé.

Art. 3.

L'article 153 du Code civil est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 153 (1). — A défaut du consentement des père et mère sur l'acte respectueux, il pourra être passé outre un mois après, à la célébration du mariage.

Art. 4.

En cas d'indigence, l'acte de consentement prescrit par l'article 73 du Code civil pourra être reçu, sans témoins, par l'officier de l'état-civil du domicile de l'ascendant, et, à l'étranger, par les agents diplomatiques et consulaires français. Cet acte ne devra pas être transcrit sur un registre spécial. Il sera exempt des formalités du timbre et de l'enregistrement.

Art. 5.

En cas d'indigence, les actes respectueux seront compris au nombre des actes qui doivent être visés pour timbre et enregistrés gratis, aux termes de l'article 4 de la loi du 10 décembre 1850.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE AMÉRICAINE

La pose de la première pierre de l'Université catholique de Washington a eu lieu avec la plus grande solennité ; et bien que les cérémonies de ce genre se ressemblent dans tous les pays du monde, il y a lieu pour nous autres Européens d'arrêter quelques instants nos regards sur la foule nombreuse qui assistait à celle-là ; elle eût été bien plus nombreuse encore si une pluie torrentielle n'était venue changer l'ordre du programme et transformer le sol en un vrai marécage ; la fête a été moins brillante ; la manifestation n'a pas été moins significative.

Partout flottait l'étendard étoilé des États-Unis, au centre, les armoiries de Léon XIII ; sur l'estrade, entouré de près de 30 archevêques et évêques, S. Ém. le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore ; à côté, le président de la République avec ses ministres, des sénateurs et des députés ; et puis une jeune fille, miss Mary Gwendolen Caldwell, fondatrice de l'Université. Les chœurs chantent le *Veni creator* après lequel Mgr Spalding, évêque de Peoria, prononce un éloquent discours dont je dirai deux mots tout à l'heure ; Mgr Keane, évêque de Richmond et futur recteur de l'Université, lit une adresse et remet à miss Caldwell un bref du pape et une

(1) Les articles du Code civil qu'il s'agit de modifier ou d'abroger sont ainsi conçus :

« Art 151. — Les enfants de famille ayant atteint la majorité fixée par l'article 148 sont tenus, avant de contracter mariage, de demander, par un acte respectueux et formel, le conseil de leur père et de leur mère, ou celui de leurs aïeuls et aïeules, lorsque leur père et leur mère sont décédés, ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté.

« Art. 152. — Depuis la majorité fixée par l'article 148, jusqu'à l'âge de trente ans accomplis pour les fils, et jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans accomplis pour les filles, l'acte respectueux prescrit par l'article précédent, et sur lequel il n'y aurait pas de consentement au mariage, sera renouvelé deux autres fois, de mois en mois ; et un mois après le troisième acte, il pourra être passé outre à la célébration du mariage

« Art. 153. — Après l'âge de trente ans, il pourra être, à défaut de consentement sur un acte respectueux, passé outre, un mois après, à la célébration du mariage. »

médaille d'or que lui envoie Sa Sainteté. On procède alors à la pose de la première pierre qui renferme dans un coffret de métal les décrets du troisième concile de Baltimore, tenu en 1884, la constitution des États-Unis et le portrait du président Cleveland; le cardinal donne la bénédiction apostolique et pendant que les chœurs chantent l'alleluia la foule s'écoule lentement, le président est conduit à une salle où un lunch a été préparé; un télégramme arrive de Rome, en latin, par lequel le pape félicite les évêques réunis et les bénit.

Et au milieu de tous ces grands personnages et de cette pompe officielle miss Gwendolen Caldwell en robe foncée et chapeau de paille reçoit modestement des félicitations inévitables dont elle se serait peut-être bien passée, étant de celles que ces choses n'atteignent pas. Elle a 25 ans; son grand-père était directeur d'un petit théâtre à la Nouvelle-Orléans; son père compléta sa fortune en fabriquant du gaz; ses charités ont rendu sa mémoire chère aux habitants de Richmond et de Louisville; il se convertit au catholicisme et laissa à ses deux filles un capital que l'on évalue à 100 millions. Miss Caldwell a ses diplômes; sortie du couvent elle a beaucoup voyagé en Europe; pour fonder l'Université elle a donné 7.500.000 fr.; sa sœur en a donné 1.250.000. Mais tout cela n'est en quelque sorte que la *première pierre;* d'autres souscriptions sont venues qui s'élèvent à 20 millions et vont permettre de réaliser un plan colossal. Il y a 25 ans que l'on forme des projets d'Université catholique aux États-Unis; c'est le concile américain de 1884 qui en a décidé la réalisation. On commence par la Faculté de théologie : le vaste bâtiment qui va la contenir renfermera des appartements pour dix professeurs et soixante étudiants : la dépense est estimée à 2.625.000 francs. Puis, tout autour d'un parc central dont le terrain est déjà acheté, on élèvera six autres bâtiments qui renfermeront les laboratoires, la bibliothèque, l'observatoire, les Facultés de philosophie, de droit, d'histoire, de sciences naturelles, etc.

Mgr Keane va venir en Europe pour choisir des professeurs de théologie; mais leur mission ne sera que temporaire; c'est le vœu de Léon XIII et le désir de chacun que tout soit exclusivement américain dans l'Université. L'œuvre est en somme très patriotique et conçue dans un esprit très large. L'enseignement sera conforme aux doctrines catholiques et ceux qui le donneront devront appartenir à cette religion, mais les portes seront ouvertes à tous les étudiants qui se présenteront quels que soient leurs croyances et leurs cultes.Les cours de théologie pourront commencer à la fin de 1889; ils coïncideront avec le centième anniversaire de la nomination du premier évêque américain, ce noble John Carroll qui fut l'ami de Washington et de Franklin et l'un des fondateurs de la République.

L'esprit patriotique qui l'animait ne semble pas faire défaut à ses successeurs si l'on en juge par le discours de Mgr Spalding auquel l'importance du sujet traité, la qualité des assistants et la renommée de l'orateur ont donné un juste retentissement. Dès le début, l'évêque met en présence le génie démocratique du christianisme et « le peuple souverain qui prenant au pied de la lettre les vrais principes chrétiens croit à l'égalité de tous les hommes et s'efforce de corriger par la justice, la rigueur et la fatalité des lois sociales ». Suit un enthousiaste panégyrique du peuple américain:

« Nous avons prouvé, dit-il, que le respect de la légalité était compatible avec la liberté civile et religieuse, que le principe monarchique n'était pas nécessaire au maintien du bon ordre, que l'Église et l'État peuvent vivre séparés et tendre pourtant au même but, le bien général; nous avons prouvé que le gouvernement de la majorité, quand les hommes mettent leur confiance en Dieu et en la science, est en définitive le gouvernement le meilleur et le plus sage. »

La science! l'orateur la montre alors contribuant au bonheur de l'humanité, découvrant des remèdes, adoucissant des souffrances, assainissant les campagnes infertiles, illuminant les villes, améliorant le sort des travailleurs, ouvrant un monde sidéral dont l'immensité dépasse toutes les conceptions de la poésie, nous dévoilant les merveilles du monde microscopique, accélérant la pensée, facilitant le travail et faisant régner sur le monde plus qu'à aucune autre époque la sagesse et la justice. « Jamais la philanthropie n'a opéré autant de merveilles; nourrir les affamés, visiter les malades, semble dès à présent peu de chose; nous tendons à créer un état de choses dans lequel nul travailleur honnête ne sera condamné à une existence perpétuellement misérable. » On peut trouver que cela frise l'utopie et surtout que cela sent le socialisme ; mais ce qui frappe, c'est le caractère absolument *moderne* de ce langage inattendu; le discours en question est un vrai manifeste; l'ardeur patriotique, le sentiment républicain, la confiance dans le progrès, l'éloge de la civilisation, rien n'y manque; bien d'autres passages seraient à analyser dans cet intéressant document qui est aussi un chef-d'œuvre de haute éloquence; quoi qu'il en soit des réserves d'opinions que l'on puisse faire à ce sujet, non seulement les catholiques mais tous ceux qui à travers le globe aiment la science et le travail et honorent l'esprit humain doivent unir leurs vœux pour le succès de la grande œuvre dont l'évêque de Peoria célébrait l'aurore.

Tout ce qui se passe « là-bas » a quelque empire sur nos imaginations européennes : la distance, le prestige de cette grande terre d'Amérique, les manifestations de sa puissance, les preuves de sa fécondité, tout cela nous enthousiasme trop facilement et nous décourage par comparaison. Il n'est pas permis aux disciples de Le Play d'adopter cette doctrine erronée des peuples qui croissent, descendent et meurent fatalement. Aussi j'imagine que du lieu où s'accomplissait la belle cérémonie que je viens de décrire, ma sincère admiration n'eût pas été mélangée d'un sentiment de pitié pour l'Europe. Je n'aurais pas méprisé des luttes d'un autre genre qui n'en sont pas moins des luttes, un sol qui a tant produit et qui néanmoins peut encore tant produire, des hommes qui, à défaut d'une audace et d'une activité incroyables, travaillent aussi de tout leur cœur et de toutes leurs forces..., non! mais il me semble que j'aurais ressenti un dégoût profond pour l'état de choses qui paralyse ces efforts et rend stérile ce sol, et que vue d'ensemble à travers cette atmosphère américaine l'œuvre germanique m'eût paru singulièrement petite et mesquine (1).

Pierre de Coubertin.

(1) Sur la décadence à laquelle l'état de paix armée et les rivalités mutuelles condamnent les petits États européens en face des quatre grands empires (États-Unis, Grande-Bretagne, Russie, Chine), V. la *Réforme sociale* du 16 mars dernier, t. V, p. 329, et aussi F. Le Play, *La Constitution ess. de l'hum.*, p. 198.

LA SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DE TRITH-SAINT-LÉGER

Dans l'une de ses séances de l'hiver dernier, le groupe de Lille, sur l'initiative de M. Béchaux, avait décidé de remplacer cette année les réunions de la belle saison par une *excursion sociale,* c'est-à-dire par une visite des adhérents du Nord à l'une de ces institutions économiques que recommande tout particulièrement Le Play et dont notre région renferme des types si parfaits. Je fus chargé par mes confrères d'organiser cette tournée d'un jour, et après quelques recherches, je me prononçai pour la Société coopérative de consommation des ouvriers des forges et aciéries de Trith-Saint-Léger, que je considérais comme l'un des modèles les mieux réussis tant au point de vue de l'organisation intérieure que des résultats obtenus.

Notre visite a eu lieu le 9 juillet dernier. Le trajet de Lille à Valenciennes, une visite détaillée au musée de cette ville sous la direction du conservateur, M. Guillaume, et la réfection obligatoire suivie d'une autre visite à l'établissement des « Forges et aciéries du Nord et de l'Est, » fondateur de la Société de consommation, ont rempli la première partie de la journée. Mais à partir de deux heures jusque fort avant dans la soirée, l'étude *de visu* des installations économiques de la Société de consommation, les explications fort nombreuses que notre groupe demandait à l'intelligent directeur, M. Delaruelle, qui a su répondre à tout et donner satisfaction aux plus difficiles, ont constamment attiré notre attention. Nous croyons intéresser les lecteurs de la *Réforme sociale* en leur faisant connaître l'institution qui a fait l'objet des études de notre groupe.

I. — ORIGINE ET INSTALLATION DE LA SOCIÉTÉ.

Comme nous venons de le dire, c'est à la Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est qu'est due la création de la Société de consommation. Les ateliers métallurgiques édifiés par elle, situés le long de l'Escaut, entre les lignes de chemin de fer de Valenciennes à Aulnoye et de Valenciennes au Cateau, aux confins des territoires de Valenciennes et Trith-Saint-Léger, occupent 2000 ouvriers. Pour loger ces travailleurs et leur famille, la Société métallurgique a d'abord construit à ses frais une cité ouvrière de 112 maisons ; puis, ces habitations ne suffisant pas, elle a fait appel à divers propriétaires qui, à proximité de la cité, ont élevé d'autres

habitations. Cette agglomération a fini par former un petit hameau, le Poirier, qui actuellement compte plus de 8000 habitants et se trouve desservi par une halte sur la ligne du chemin de fer de Valenciennes à Aulnoye : « Le Poirier » est à trois kilomètres de Trith-Saint-Léger et trois kilomètres de Valenciennes.

Dans cette situation, les approvisionnements de la population du Poirier ne se sont pas faits sans difficultés; à certains moments même ils ont donné lieu dès le début à de regrettables abus. C'est alors que le personnel des usines qui habite le Poirier a pensé pouvoir remédier à cet état de choses en fondant une Société de consommation.

La *Société coopérative de consommation* à capital et personnel variable *des ouvriers des Forges et aciéries de Trith-Saint-Léger* a été fondée le 12 mai 1884, à l'instigation et sous les auspices de l'ingénieur A. Résimont, administrateur gérant de la société métallurgique, au capital de 10.000 francs divisé en 200 actions de 50 francs chacune. Ces actions ont été souscrites le 1er juillet 1884 par 26 employés, 24 contre-maîtres et 91 ouvriers : chacun de ceux-ci ne pouvant aux termes des statuts, être possesseur de plus de deux d'entre elles. Pour augmenter le capital, la Société a émis le 1er juillet 1887, 200 actions nouvelles : celles-ci ont été souscrites par 200 employés, contre-maîtres et ouvriers. Il en résulte qu'actuellement le capital est de 20.000 francs, divisé en 400 actions de 50 francs, qui sont entre les mains de 32 employés, 26 contre-maîtres et 382 ouvriers appartenant à la Société des Forges et aciéries du Nord et de l'Est.

Une maison construite par la Société des forges et aciéries a été cédée gratuitement pour une période de trente ans à la Société de consommation pour servir d'établissement à ses magasins. Ce bâtiment s'élève au centre des habitations du Poirier, à quelques mètres de la route de Valenciennes à Cambrai : il est occupé, au rez-de-chaussée et à l'étage, sur le devant, par les magasins ; sur la cour, par le logement de la personne chargée de la direction et de la garde de ces magasins ; à l'alignement se trouve un vaste local occupé par la boulangerie ; dans la cour sont les écuries, remises et communs. Examinons rapidement quel est l'agencement des magasins, de la boulangerie et des dépendances.

Les magasins comprennent au rez-de-chaussée une vaste salle avec des rayons, en avant desquels sont les comptoirs pour les différents articles de vente courante : en entrant à droite se trouvent les épiceries, liquides et comestibles de toute sorte; en face, les chaussures, la bonneterie, les laines, les articles de ménage et de quincaillerie, la vaisselle et l'article d'éclairage; à gauche, la caisse et la comptabilité, les étoffes et vêtements, es confections en toile, les toiles, la lingerie et la mercerie ; sous une partie des magasins sont les caves, où sont remisés les vins, pommes de terres, savons, eaux-de-vie, genièvre, huile, vinaigre, beurre, œufs, fromages, sels et cristaux : un escalier met en communication directe le magasin avec ces caves. A l'étage, auquel accède un autre escalier, sont les marchandises en réserve : étoffes, toiles, chaussures, laines, bonneterie, et tout à côté la salle de réunion du Conseil d'administration. Enfin dans le grenier sont les cafés, sucre, légumes secs, sabots, vaisselle,

articles de ménage, quincaillerie, appareils de chauffage et toutes les marchandises en réserve qu'on juge s'y trouver mieux que dans les autres parties des magasins ; les charbons, fagots, bouteilles et pétroles, sont remisés dans la cour.

Le logement de la magasinière se trouve, comme nous l'avons dit, derrière les magasins, sur la cour : il comprend deux pièces au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage.

Reste la boulangerie, installée dans une vaste salle, et qui comprend deux fours aérothermes Chevenot de la contenance de 140 kilos de pain ; un pétrin mécanique cylindrique, rotatif et à hélice, système Asselin, une bluterie et un pétrin à bras. Le tout est mu par une petite machine Herman-Lachapelle de la force de 5 chevaux. Ainsi montée, la boulangerie peut suffire à l'alimentation de 3000 personnes en travaillant jour et nuit : elle produit actuellement en travaillant de jour seulement, 1100 kil. de pain par jour, pour une clientèle de 432 acheteurs ou pour la consommation de 1500 personnes.

Au-dessus de la boulangerie est un grenier bien aménagé pour la farine de réserve. A côté, sur la cour, se trouve une écurie pour quatre chevaux qui font le service à domicile et une remise où sont placées diverses marchandises en réserve : les greniers de ces locaux servent à ranger les fourrages des chevaux et les emballages du magasin ; on y a placé aussi une bâche à eau qui alimente tous les services.

II. — ORGANISATION.

Marchandises. — L'approvisionnement des magasins a été fait de façon à immobiliser le moins de capitaux possible. On a acheté seulement les épiceries, liquides, comestibles, beurres, œufs et fromages, pommes de terre, sabots et brides, mercerie, laines, bonneterie, vaisselle et farine pour la boulangerie. Mais les chaussures, tissus, toiles, rideaux, lingerie chapellerie, quincaillerie et articles de ménage ont été mis *en consignation* dans les rayons du magasin aux mêmes conditions que si on les avait achetés, les consignataires ayant été choisis parmi ceux dont les marchandises ont été, après examen, reconnues les plus avantageuses comme prix et qualité. Ces marchandises en consignation appartiennent aux consignataires tant qu'elles ne sont pas vendues ; elles sont reprises par eux en cas de mévente, sans quoi la consignation leur est retirée. Le magasin prend son bénéfice sur le prix coté. Les règlements des ventes ont lieu à la fin de chaque mois.

Les marchandises achetées ont été payées aux échéances des factures par les recettes des ventes de la date des livraisons à celle des dites échéances, de sorte qu'il n'a jamais été touché au capital social pour le service du magasin. Ce capital est resté en compte courant et d'intérêts à 5 % l'an à la Société des forges et aciéries jusqu'à l'installation de la boulangerie ; à partir de ce moment, il a fallu alors immobiliser une certaine

somme pour les fours, pétrin, machine, bluterie, chevaux, voitures et accessoires.

Voici l'état des marchandises en magasin à chaque inventaire depuis la fondation de la Société et l'ouverture des magasins et de la boulangerie :

	Marchandises achetées.	Marchandises en consignation.	Totaux.
1er semestre, du 1er juillet au 31 décembre 1884...........	12.154 fr. 42	15.569 fr. 57	27.723 fr. 99
2e semestre, du 1er janvier au 30 juin 1885.................	13.416 14	22.269 19	35.685 33
3e semestre, du 1er juillet au 31 décembre 1885...........	22.952 24	24.269 97	47.222 21
4e semestre, du 1er janvier au 30 juin 1886.................	32.343 93	26.058 94	58.402 87
5e semestre, du 1er juillet au 31 décembre 1886...........	41.246 54	27.125 86	68.372 40
6e semestre, du 1er janvier au 30 juin 1887.................	42.796 91	23.179 27	65.976 18
7e semestre, du 1er juillet au 31 décembre 1887...........	40.590 44	23.149 23	63.739 67

Personnel. — Le service est fait par des jeunes filles *prises dans les familles des actionnaires :* de cette façon les frais généraux de service sont aussi réduits que possible. Le personnel comprend actuellement : une magasinière chargée de la direction du personnel, de la surveillance du magasin et de la vente ; une caissière, une contrôleuse, deux aides au bureau ; trois personnes pour le service des épiceries, comestibles, liquides, beurres et œufs ; deux pour le service des étoffes, de la toile, de la mercerie, de la lingerie, de la bonneterie et des laines ; deux pour le service des chaussures, de la quincaillerie, des articles de ménage, des sabots et de la vaisselle ; enfin un homme occupé à torréfier le café et à mettre à portée des personnes de service les marchandises et denrées trop pesantes pour être portées par des jeunes filles de la cave ou du grenier au magasin. — Ce personnel suffit à une vente moyenne de 2.000 francs par jour.

Boulangerie. — Le service des pétrins est fait par deux ouvriers boulangers. — Le pain est porté au domicile des consommateurs, aussi bien dans le Poirier qu'à Valenciennes et à Trith, ainsi que dans toutes les localités habitées par les ouvriers des usines : ce service nécessite un personnel de trois hommes, trois chevaux et trois voitures, ce qui élève les frais de portage à 2 centimes par kilogramme de pain. Les villages desservis sont Marly, Aulnoye, Famars, La Sentinelle, Prouvry, Thiant et Maisry.

Le pain est vendu actuellement 30 centimes le kilog. rendu *au domicile* des clients, alors que la taxe officieuse de Valenciennes donne le prix de 32 centimes le kilog. pour le pain pris sur le comptoir du boulanger et 36 centimes le kilog. pour le pain livré à domicile.

Ventes. — La Société paye patente, elle peut vendre ainsi à tout le monde. — Il y a cinq modes de vente : 1° *au comptant*, pour les action-

naires et les ouvriers des usines qui désirent s'acquitter, et pour les étrangers auxquels on ne fait pas crédit ; 2° *à crédit*, avec retenue à la caisse des usines de la Société des forges et aciéries lors du payement de quinzaine, sur le salaire ; 3° à crédit, sous condition de payer régulièrement à la fin de chaque quinzaine à la caisse du magasin ; 4° à crédit, avec retenue au mois à la caisse des usines ; 5° à crédit, en payant à la même caisse à la fin de chaque mois.

Quel que soit le mode de vente, les achats de chaque client sont inscrits au jour le jour sur deux livrets, dont un exemplaire reste au magasin et l'autre entre les mains de l'acheteur : celui-ci peut ainsi facilement contrôler ses dépenses, et, en fin de semestre, établir lui-même la somme des bénéfices lui revenant, en raison de l'importance de ses achats.

Toutes les marchandises sont vendues, à qualité égale, aux mêmes prix que dans les magasins de Valenciennes qui ont la réputation de vendre le meilleur marché.

Le développement de la vente et de la clientèle s'est effectué, depuis la fondation de la Société, de la manière suivante :

	Chiffre des ventes.	Nombre de clients.	Moyenne des achats par client.
1er semestre (du 1er juillet au 31 décembre 1884)...........	109.339 fr. 55	628	174 fr. 11
2e semestre (du 1er janvier au 30 juin 1885)................	142.366 93	575	247 59
3e semestre (du 1er juillet au 31 décembre 1885)...........	150.535 77	661	227 74
4e semestre (du 1er janvier au 30 juin 1886)................	189.415 76	788	240 38
5e semestre (du 1er juillet au 31 décembre 1886)...........	188.394 75	869	216 80
6e semestre (du 1er janvier au 31 juillet 1887)...............	199.085 75	891	223 44
7e semestre (du 1er juillet au 31 décembre 1887)...........	244.766 76	944	259 28
Ensemble...	1.223.905 27	765	

Ces chiffres se décomposent ainsi par rapport au mode de paiement :

	Au comptant.	A crédit		Totaux
		Avec retenue à la caisse des usines.	En payant régulièrement à la caisse du magasin.	
1er Semestre ..	25.790 fr. 16	54.303 fr. 09	29.246 fr. 30	109.339 fr. 55
2e — ..	23 573 67	81.327 56	37.465 70	142.366 93
3e — ..	21.743 57	90.551 70	38.240 50	150.535 77
4e — ..	18.233 80	124.555 05	46.626 91	189.415 76
5e — ..	30.699 55	120.352 55	37.342 65	188.394 75
6e — ..	32.211 97	127.124 45	39.749 33	199.085 75
7e — ..	40.161 76	158.218 85	46.386 15	244.766 75

Les ventes à crédit ne sont tolérées que dans la limite des sommes dont les usines garantissent la retenue. A cet effet, avant d'acheter suivant ce système, les employés et ouvriers doivent apporter au magasin un bon relatant leur emploi et leur salaire, avec indication des retenues qui peuvent peser déjà sur celui-ci ; aucun ouvrier ne peut prendre son compte, ni rentrer en possession de son livret, s'il ne présente un billet de la magasinière constatant sa situation vis-à-vis du magasin. De cette façon, la Société de consommation ne fait en réalité pas de crédit, elle donne seulement des avances en marchandises sur la quinzaine à payer par les caisses. Il est bon d'ajouter que les ouvriers ont toujours aux usines une quinzaine environ en retard : c'est en cela surtout qu'est la sécurité du crédit.

Depuis son origine, la Société a subi parfois quelques pertes. Mais en général, les ouvriers s'efforcent de faire honneur à leurs affaires. Nous avons pu constater en outre que la magasinière et le président du conseil d'administration ne se privent pas de faire des observations à ceux qui se mettent en retard. Dans certains cas, très rares, quelques ouvriers hors ligne peuvent avoir des avances en marchandises remboursables en plusieurs quinzaines. Les bons à cet effet ne sont délivrés que par le conseil d'administration.

Confections et tricot. — Pour augmenter le bien-être de son personnel et de sa clientèle, la Société donne à confectionner *aux femmes et filles des ouvriers* les articles de confection qu'elle vend, tels que chemises, bourgerons, jupons, caracos, etc.; rien ne passe ainsi par des mains étrangères à l'usine. Elle a acheté des machines à tricoter à la main qui fonctionnent dans une salle adjacente au magasin ; la façon des bas, chaussettes et tricots, représente déjà depuis l'origine plus de 4000 francs.

Comptabilité. — Administration. — Salaire du personnel. — Les écritures sont tenues en partie double à l'aide de livres auxiliaires qui ont pour base : *pour les entrées* des marchandises, les factures et le grand-livre sur lequel elles sont enregistrées au fur et à mesure de l'arrivée et de la reconnaissance de chaque envoi des fournisseurs; *pour les sorties*, les livrets d'achats des clients.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, chaque livret est en double exemplaire dont l'un reste au magasin et l'autre est emporté par le client : les sommes de chaque livret sont additionnées chaque quinzaine et relevées sur un bordereau pour passer les écritures au journal et au grand-livre. Ce livret double a surtout l'avantage d'introduire dans les ménages une comptabilité des dépenses qui ne contribue pas peu à contenir les acheteurs dans la mesure de leurs ressources et à empêcher qu'aucun achat ne soit dissimulé dans les familles par un membre disposé à la prodigalité.

La Société de consommation est régie par un Conseil d'administration composé de neuf membres élus en assemblée générale pour trois ans. Trois commissaires élus de la même façon, mais pour un an, sont chargés de la vérification et du contrôle des écritures. La direction des affaires est confiée au président du Conseil d'administration qui est en même temps gérant de la Société.

Enfin le personnel étant recruté dans les familles des employés, contre-maîtres et ouvriers des usines, il y a lieu de tenir compte, au point de vue des bienfaits résultant de l'organisation du magasin, des salaires et gratifications payés à ce personnel. Voici la décomposition des payements, semestre par semestre.

	Salaires.		Gratifications.		Totaux.	
1er Semestre	2.482 fr.	85	528 fr.	67	3.011 fr.	52
2e —	3.210	»	711	84	3.921	84
3e —	3.383	45	957	96	4.341	41
4e —	4.317	60	850	45	5.168	05
5e —	3.985	»	887	67	4.872	67
6e —	3.960	»	928	17	4.888	17
7e —	4.390	»	1.146	79	5.536	79

Les salaires payés aux ouvriers boulangers et aux porteurs de pain ne sont pas compris dans ce tableau, ces salaires étant portés directement aux frais de fabrication et de distribution du pain, et le personnel affecté à cette partie du service étant pris en dehors de la population ouvrière des usines.

III. — RÉSULTATS.

Nous allons indiquer quels résultats matériels ont donnés les ventes depuis l'origine de la Société, semestre par semestre.

Les bénéfices bruts, escomptes et intérêts compris, se sont élevés :

1er semestre	15.784 fr.	66	ou	14,43 %	du chiffre des ventes du semestre.
2e —	19.393	01		13,62	— —
3e —	23.549	84		15,64	— —
4e —	23.051	84		13,97	— —
5e —	30.419	56		16,17	— —
6e —	26.239	70		13,19	— —
7e —	36.487	54		14,90	— —
Ensemble	174.926	15		14,59	

Voici quel a été le montant des frais généraux :

1er semestre	4.611 fr.	50	ou	4,23 %	du chiffre des ventes du semestre.
2e —	4.200	21		2,95	— —
3e —	4.977	21		3,21	— —
4e —	5.819	98		3,52	— —
5e —	5.772	84		3,07	— —
6e —	5.595	21		2,72	— —
7e —	5.883	15		2,40	— —
Ensemble	36.860	08		3,06	

En déduisant les frais généraux des bénéfices bruts, les bénéfices nets ont été de :

1er semestre	11.173 fr. 16	ou 10,80 %	du chiffre des ventes	du semestre.
2e —	15.192 80	10,70	—	—
3e —	18.572 63	12,38	—	—
4e —	17.231 86	10,44	—	—
5e —	24.646 72	13,10	—	—
6e —	20.644 49	10,37	—	—
7e —	30.604 41	12,50	—	—
Ensemble	138.066 07	11,53		

Enfin les bénéfices nets ont été répartis de la manière suivante :

	1er semestre.	2e semestre.	3e semestre.	4e semestre.	5e semestre.	6e semestre.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Intérêts et dividendes aux actionnaires.....	2.273 88	3.018 45	3.856 28	1.917 06	2.003 50	2.068 01
Aux consommateurs en raison de leurs achats.	4.229 47	7.694 68	9.032 10	9.807 70	10.652 15	11.138 28
A la réserve légale...........	2.555 13	2.847 34	1.656 85	1.700 90	1.775 39	1.856 38
Aux fonds de secours..........	528 67	711 83	919 35	861 55	887 67	928 19
Au conseil d'administration...	528 67	711 84	919 35	861 55	887 67	928 19
Au personnel (gratification)..	528 67	711 84	919 35	861 55	887 67	928 19
A l'Agent général	528 67	711 84	919 35	861 55	887 67	928 19
A la réserve pour mauvaises créances..........	»	254 98	»	»	»	759 75
Jetons de présence (administrateurs et commissaires).........	»	330 »	350 »	360 »	360 »	377 50
A la réserve pour amortissement sur l'avoir social	»	»	»	»	2.000 »	500 »
Fonds de prévis. pour diminution év. des bénéfices	»	»	»	»	4.000 »	»
Subvention à la société de musique p. concours.	»	»	»	»	300 »	»
Frais d'inventaire et gratificat. aux pointeurs..	»	»	»	»	»	231 81
Totaux...	11.173 16	15.192 80	18.572 63	17.231 86	24.646 72	20.644 49

Fonds de secours. — Compte d'épargne. — Une somme est affectée annuellement comme *fonds de secours* aux sociétaires infirmes ou malades qui n'auraient à leur disposition aucune société de secours dont ils font partie. Le cinquième paragraphe de l'article 33 des statuts en fixe ainsi la répartition : « 5 % des bénéfices servent à former un fonds de secours destiné à venir en aide, à défaut de société de secours mutuels, aux associés malades ou devenus infirmes, à leurs enfants, à leurs père et mère. » Cet article était absolument nécessaire si l'on songe que, dans bon nombre de sociétés métallurgiques, on emploie beaucoup d'ouvriers

nomades, qui viennent se louer durant la bonne saison et retournent chez eux au bout de quelques mois. Pour assurer le gîte à leur arrivée à ce genre de travailleurs, la Société des forges et aciéries a édifié dans le rayon du Poirier un certain nombre « d'hôtels pour ouvriers », sortes de dortoirs proprement et convenablement aménagés tout alentour des usines.

Enfin mentionnons qu'avant la fondation de la Société de consommation et l'ouverture de son magasin, le personnel de l'usine avait peine à faire honneur à ses affaires, malgré les salaires élevés qu'il est possible de gagner dans le travail de l'acier. Depuis l'ouverture du magasin, nonobstant la réduction des salaires imposée par la crise industrielle dont cette branche des affaires souffre comme toutes les autres, les habitudes d'économie ont pris chaque année un développement assez considérable. Le personnel a économisé d'abord, du 1er mai 1884 au 31 décembre 1888, les 20.000 francs formant le capital de la Société ; en outre, un *compte d'épargne* a été ouvert à l'origine.

Ce fonds se compose : 1° des intérêts et dividendes dus sur actions de la Société de consommation ; 2° des bénéfices revenant aux coopérateurs du chef de leurs achats au magasin de ladite Société ; 3° des sommes versées en compte ; 4° des intérêts à 3 % l'an sur ces fonds déposés. Il s'est développé ainsi :

1er semestre,	il n'a rien été versé				
2e —	il a été versé	3.048 fr.	87	par déposant.
3e —	—	3.455	20	—
4e —	—	3.305	23	—
5e —	—	4.371	58	—
6e —	—	4.517	36	—
7e —	—	4.759	90	—

Voici la situation de la Société au 1er janvier 1888 :

Capital	20.000 fr.
Réserve	6.568 75
Fonds de secours	8.753 40
Réserve pour amortissement de l'avoir social	6.100 »
Fonds de prévision pour diminution éventuelle de bénéfices	1.500 »
Réserve pour mauvaises créances	4.653 70
	47.575 85

En résumé, la fondation de la Société a permis, dans une population où l'économie était peu en honneur, de constituer en pleine crise un avoir social de 47.575 fr. 85, et un fond d'épargne de 23.458 fr. 14, de distribuer aux consommateurs comme part de bénéfices 68.902 fr. 78 et de payer en salaire au personnel pris dans les familles des ouvriers de l'usine 31.740 fr. 47.

Telle est, exposée d'une façon aussi claire et aussi sommaire que possible, l'organisation générale de la Société anonyme de consommation, à capital et personnel variables, des ouvriers des forges et aciéries de Trith-Saint-Léger ; nous croyons que, dans un grand nombre de cas, pour le Nord notamment, cette organisation peut servir de modèle : c'est à ce titre que nous avons cru utile de l'exposer dans la *Réforme sociale.*

Alfred RENOUARD.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire : Les délégations ouvrières de Copenhague, Glasgow et Bruxelles. — L'Exposition des coopératives anglaises. — Le salut de l'exportation beurrière. — La grève à Godet. — Le socialisme en danger. — Postiers et télégraphistes.

Les délégations ouvrières à Stockholm, Copenhague, Glasgow et Bruxelles. — Le conseil municipal de Paris n'est jamais en retard pour offrir à des ouvriers français les moyens de visiter les expositions industrielles étrangères. Cette générosité serait des plus justes et des plus profitables assurément, car l'ouvrier parisien est, en général, très intelligent et très chercheur, mais à la condition que les délégués aux expositions fussent des travailleurs travaillants et préoccupés de la question travail. C'est malheureusement tout le contraire qui a lieu d'ordinaire. Les Chambres syndicales, chargées de désigner les délégués, ne sont le plus souvent guidées dans leur choix que par la préoccupation de trouver le meilleur orateur et le plus ardent apôtre du socialisme. Aussi les résultats de ces délégations ne sont-ils d'ordinaire que piteux et souvent même honteux pour le pays.

On sait ce qui s'est passé à Copenhague. Les exposants français et les membres de la colonie française avaient eu la patriotique pensée d'envoyer un des leurs à plusieurs kilomètres de la ville, à la rencontre des délégués ouvriers français, et de se rendre eux-mêmes tous à la gare pour leur faire fête et prouver ainsi qu'à l'étranger toutes les distinctions de parti disparaissent, qu'il n'y a plus ni socialistes, ni républicains, ni monarchistes, mais des enfants de la même patrie. Pour la majorité des délégués ouvriers, hélas ! la patrie est un mot vide de sens, et les compatriotes, des ennemis s'ils sont bourgeois, s'ils ne sont pas révolutionnaires de même couleur et de même chapelle. Aussi, en descendant du train et devant toutes ces mains françaises tendues, tous ces cœurs de même sang prêts à battre à l'unisson au seul nom de patrie, les farouches socialistes n'ont pas un mot d'amitié. « Nous sommes socialistes révolutionnaires, nous n'avons pas changé en route, » dit fièrement le chef de la délégation, le citoyen Franchet, et il passe sans sourciller devant ses compatriotes, pour aller se jeter dans les bras des *démocrates socialistes* danois et cosmopolites.

Une autre délégation ouvrière française avait été envoyée à l'exposition de Glasgow. En son honneur, un dîner a été donné, le jeudi 30 août, présidé par le maire. A l'heure des toasts, les Anglais ont porté la santé de la reine Victoria ; les Français ont refusé de lever leurs verres, sous prétexte de socialisme.

Quelques jours après, les mêmes délégations passaient à Londres et à Bruxelles et prenaient part dans ces deux villes aux manifestations politiques les plus déplacées et les plus hostiles aux gouvernements locaux.

Voilà l'emploi des fonds du budget communal, voilà surtout le résultat industriel de ces délégations. Jusqu'à quand de pareilles comédies dureront-elles? Jusqu'à quand la masse des ouvriers sera-t-elle sacrifiée aux appétits électoraux des conseillers? Jusqu'à quand enfin la bonne renommée du nom français et même les relations internationales seront-elles laissées aux mains de quelques fantoches politiques, aveuglés par une impuissante ambition!

L'exposition des coopératives anglaises. — Les sociétés coopératives de production d'Angleterre ont organisé, cette année, une grande exposition qui s'est tenue au Palais de Cristal du 18 au 25 août. Trente-huit sociétés anglaises et trois sociétés étrangères, dont deux françaises, étaient représentées et avaient exposé leurs produits : draps, chaussures, fils, montres, articles de voyage, conserves, meubles, imprimerie et reliure, chaînes et cables, tapis, ferblanterie.

La coopération de production est encore aujourd'hui considérée à l'étranger comme un produit français. Cette légende, démentie à tout moment par les documents français, a été néanmoins répétée sans cesse par les économistes étrangers et a survécu ainsi de longues années au vertige coopératif de 1848 qui lui avait donné naissance.

L'exposition de Cristal-Palace l'a une fois de plus démentie. La coopération de production anglaise s'y est, en effet, montrée forte de 42 sociétés importantes, comptant plus de 7 mille personnes et près de 24 millions de francs de capital social.

Ce résultat, les promoteurs du mouvement coopératif anglais veulent en faire le point de départ et la base de nouveaux progrès. C'est pourquoi ils ont tenu à le rendre public par une exposition. Une partie de ces généreux promoteurs de la coopération productrice est composée des vieux champions de l'idée coopérative Vansittart Neale, Holyoacke, etc., qui ont déjà si heureusement dirigé la coopération de consommation vers les succès inouïs qu'elle a atteints en Angleterre. On sait que le nombre des sociétés d'alimentation anglaises était à la fin de 1887 de 1.432, et qu'elles comptaient 945.619 membres, avec un capital social de 231 millions de francs. Ces mêmes hommes, entourés de recrues nouvelles, voudraient pousser la coopération de production vers les mêmes sommets. Ce n'est pas, a dit le vieil historien des Pionniers de Rochdale, Holyoacke, la guerre au capital que nous voulons : ce que veulent les travailleurs, c'est mettre une part du capital dans les mains de ceux qui le produisent. Le travail ne peut se passer du capital, lequel, de son côté, ne peut gagner un penny sans le travail. Par conséquent, puisqu'ils doivent coopérer pour produire un bénéfice, ils doivent, tous deux, participer aux produits. Les salaires ne sont pas une part de ces bénéfices; ils ne sont que le prix de ce qu'il en coûte pour alimenter la machine humaine, à l'aide de laquelle on fait les bénéfices. La doctrine coopérative est que le travail a le même droit à une part de bénéfice que le capital à l'intérêt.

A la suite de l'Exposition, un petit congrès des coopérateurs de production s'est tenu dans une des salles du Palais de Cristal. Il en est sorti quelques résolutions. La première concerne l'envoi de délégués des sociétés de production auprès des sociétés de consommation pour présenter des échantillons de leurs produits, étudier les besoins de la consommation et propager l'idée d'alliance commerciale entre les deux espèces de sociétés.

La seconde est relative à l'établissement à Londres d'un dépôt central de vente pour l'écoulement dans le public des produits des associations ouvrières.

La troisième a eu pour but la création d'un comité de 9 membres chargés d'organiser la participation des sociétés coopératives anglaises à l'Exposition universelle de 1889.

La correspondance en Angleterre. — Le *Post-Master* général vient de publier son rapport annuel sur l'exercice clos le 31 mars dernier. Les recettes totales ont atteint la somme de 276.618.600 francs et les dépenses celle de 205.335.000 francs. Ce qui donne un bénéfice net de 70 millions de francs. Comparés aux chiffres de l'an dernier, ces chiffres indiquent une augmentation de plus de 8 millions de francs dans le revenu net.

L'exploitation des télégraphes présente, au contraire, un déficit constant.

Les Anglais continuent à écrire des quantités prodigieuses de lettres. Le total de l'année est de 1.512.000.000. Les cartes postales sont au nombre de 188.800.000, les imprimés atteignent 389.500.000, les journaux 152.300.000 et les colis postaux 36.732.000.

La lettre ne coûte qu'un penny (10 cent.) dans tout le Royaume-Uni. Il y a 36.750 boites aux lettres dont 17.587 sont attachées à des bureaux de poste. Le personnel est de 56.460 personnes dont 3.872 femmes employées soit à la poste, soit au télégraphe.

Depuis le 1er juin 1887, les colis postaux sont expédiés de Londres à Brighton, au moyen d'un coach à 4 chevaux comme au temps où les chemins de fer étaient inconnus.

Le salut de l'exportation beurrière. — Dans la *Réforme sociale* du 16 août dernier, nous avons signalé le ralentissement de nos exportations beurrières en Angleterre en indiquant ce qui en était la cause et ce qui pourrait en être le remède.

Nous sommes heureux de trouver dans la très intéressante revue de M. Léon Wollemborg, *la Cooperazione rurale*, n° du 15 août, la confirmation par les faits de nos réflexions. « L'institution des laiteries sociales, lisons-nous dans cette revue, a brillamment pénétré dans la province de Bellune, par la vallée d'Agordo, grâce aux soins de l'abbé Antonio della Luccia. C'est encore dans cette même vallée que vient d'être prise l'initiative d'un très important progrès dans le fonctionnement de ces laiteries.

« Ces nombreuses sociétés étaient exposées à des dangers trop réels en vendant, chacune pour son propre compte, leurs produits. N'ayant pas à leur portée un marché important où elles pussent les écouler, elles en étaient, en effet, réduites à les céder sur place à des marchands qui les

exploitaient, leur imposaient des prix défavorables, et pouvaient vendre le beurre détérioré, falsifié ou démarqué.

« Le comice agricole d'Agordo proposa la fondation d'une fédération des laiteries coopératives avec son siège social à Agordo. Dans le magasin central de cette fédération le beurre des diverses sociétés de la vallée serait apporté et la direction serait chargée de la vente en commun de tous ces produits. Elle aurait, bien entendu, à examiner le beurre qu'elle recevrait, à refuser celui qui serait défectueux. De leur côté les sociétés s'engageraient à expédier toute leur production au magasin central et à n'en vendre à personne autre. »

Cette organisation ne semble-t-elle pas le remède le plus approprié aux souffrances de l'industrie beurrière que nous signalions le mois passé? Au lieu de s'en prendre aux marchands, au lieu de mettre sur leur dos les malfaçons des paysans de Bretagne ou de Normandie, et la décadence de l'exportation, ne serait-il pas préférable que les syndicats agricoles de ces deux provinces organisent un régime de vente en commun à l'étranger qui comprendrait un contrôle sévère de la fabrication, et un enseignement des progrès de l'industrie.

La grève à Godet. — C'est un triste jeu de mots qu'on fait sur une grave question : la grève de ces malheureux terrassiers de la Corrèze qu'un farouche tribun aujourd'hui renié a condamnés à chômer, à mendier, et à souffrir de la faim. C'est toujours le même fait que nous signalions le mois passé : la tyrannie d'une minorité violente sur une majorité inerte et passive.

Mais cette grève inspire d'autres réflexions : les salaires des terrassiers grévistes étaient descendus à des taux insensés, où la vie matérielle d'une famille n'est plus possible, et cela par suite des rabais vraiment scandaleux que les entrepreneurs ont faits lors de l'adjudication. Aujourd'hui, ces entrepreneurs ne peuvent ou ne veulent relever les salaires que de quantités très minimes. Mais, à qui la faute? Les ingénieurs ont été, paraît-il, fort étonnés de l'exagération des rabais. Quelqu'un devait payer ces rabais. Ce devait être ou l'ouvrage ou les ouvriers. Pourquoi permettre qu'un tel dilemme se pose? Pourquoi dans les adjudications n'y a-t-il pas un maximum de rabais, comme il y a un minimum?

C'est une mesure qu'on doit se décider à prendre tôt ou tard. C'est une question de moralité, d'humanité et même d'intérêt particulier. Les rabais excessifs, en effet, sont le plus souvent des trompe-l'œil et les administrations en ont généralement pour leur argent. Si leur surveillance se relâche un instant, la fraude ou la malfaçon se glissent dans les ouvrages. Si elles sont impitoyables pour l'accomplissement des cahiers de charges, l'entrepreneur perd et, après les travaux, il retrouve en réclamations, quelques parcelles de ses rabais insensés. Dans la circonstance actuelle, on peut être sûr que si les entrepreneurs cèdent, ce qui est probable et désirable, l'administration leur tiendra compte, sous une forme ou sous une autre, de leurs augmentations de dépenses.

Mais qui payera aux ouvriers les pertes subies par la grève? Ne vaudrait-il pas mieux interdire les rabais scandaleux?

Le socialisme en danger. — On sait que le journal *le Cri du Peuple*, principal organe de la révolution sociale, vient d'être déclaré en faillite et repêché par son confrère en révolution, *l'Homme libre*, fondation du « général Eudes » de triste mémoire. La veille du naufrage, Mme Séverine, héritière de Jules Vallès, a jeté dans la presse une lettre qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire :

« Voilà cinq ans que je suis sur la brèche; voilà trois ans, surtout, qu'au jour le jour je défends la cause à laquelle on m'avait vouée, à laquelle il me plaît de rester dévouée jusqu'à la mort. J'ai fait jeter 400.000 francs dans le *Cri du Peuple;* personnellement, j'en sors un peu plus pauvre que je n'y suis entrée. Je n'aime point à parler de ces choses; mais, au contraire des usages du monde, mon humble gloire est justement d'avoir tout donné et de n'avoir rien reçu. Tant que les chefs du socialisme n'auront pas senti le péril de ces divisions qui, comme la gangrène, envahissent peu à peu tout le parti, tant qu'ils n'auront pas abdiqué leurs haines, comme jadis les nobles abdiquèrent leurs privilèges dans la nuit du 4 août, tant qu'ils mettront leur individu au-dessus de leur idée, leur intérêt personnel au-dessus de l'intérêt commun, leur « moi » au-dessus du « nous », l'état social restera le même, les pauvres resteront sans espoir — et sans pain. On dit que ceux qui vont mourir voient l'avenir clairement; —ceux qui vont partir voient peut-être aussi le présent d'un peu plus haut et d'une façon plus nette. Eh bien! qu'on y prenne garde, jamais le socialisme n'a été en pareil danger! Car, en plus de leur antagonisme, ses chefs, maintenant, y introduisent la politique. On n'y débat plus les intérêts économiques d'un peuple, mais les intérêts électoraux de tels ou tels candidats. Entre leurs mains, le socialisme n'est plus un but, il est un instrument. Et maintenant, adieu, chère maison qui fut mienne. J'avais rêvé d'en faire le bon gîte du socialisme, de voir trinquer à la même table Guesde et Brousse, Vaillant et Kropotkine. Au lieu de cela, je n'ai eu que des hôtes de passage qui, sitôt la dernière bouchée avalée, le dernier verre de vin bu, partaient en montrant le poing et en maugréant une injure — quelques-uns brisant de loin les vitres à coup de caillou. J'en ai eu tant de ces mauvais payeurs, qu'à l'heure présente c'est moi qui m'en vais, en dépit des efforts de ceux qui, depuis quatre mois, m'ont été des alliés fidèles, et ont mis leur jeunesse, leur dévouement et leur abnégation au service d'une cause perdue. »

Postiers et télégraphistes. — Un journal trop pressé à devancer ses collègues avait annoncé, pour le soir même, la semaine dernière, la grève des employés des postes et télégraphes de Paris. La nouvelle était inexacte quant à une grève, les employés ne l'ont même pas tentée, mais son point de départ n'en était pas moins réel. Un mouvement de coalition s'est produit parmi eux, pour obtenir de M. Coulon, directeur général, le retrait de sa décision établissant deux listes d'avancement, l'une au choix, l'autre à l'ancienneté. Ce mouvement a pris naissance le dimanche 26 août par la réunion d'une centaine d'employés qui n'ont pu, toutefois, s'entendre que sur un seul fait, à savoir : qu'ils n'étaient compris dans

aucune des deux listes d'avancement, tant par insuffisance de leurs aptitudes professionnelles que par le petit nombre de leurs années de service.

Depuis, le mouvement s'est étendu et s'est élevé en hiérarchie. Il comprend aujourd'hui un grand nombre de fonctionnaires occupant des situations plus ou moins élevées; il est sorti des mains des jeunes écervelés, et mérite par là qu'on y porte attention. M. Coulon, à qui une audience a été demandée, a répondu par une acceptation, mais par lettre séparée, à chacun des signataires de la demande d'audience. Cette audience a eu lieu le samedi 17 septembre, mais elle n'a été à peu près consacrée qu'à un débat sur le principe même de la délégation. M. Coulon a refusé d'entendre la lecture d'un mémoire présenté au nom de la délégation, il a déclaré formellement qu'il ne recevrait personne à titre de délégués, mais qu'il accueillerait avec la plus grande bienveillance toutes les démarches isolées et privées que les employés voudraient faire auprès de lui pour exposer leurs propres plaintes et réclamations. Les employés étaient naturellement d'une opinion toute opposée, ils voulaient conserver rigoureusement leur caractère de délégués. La réunion n'a donc pas eu de suite. En sortant les employés se sont mis en mesure de faire le jeudi suivant une grande réunion.

La question telle qu'elle résulte de ces premières escarmouches se pose donc ainsi : le personnel administratif a-t-il ou n'a-t-il pas le droit d'association et de coalition ? L'administration dit non, naturellement aujourd'hui, comme elle a déjà dit non, l'année passée, par la bouche de M. Spuller, à propos de la tentative de fédération des instituteurs publics. Personnellement, M. Coulon n'est pas bien placé pour répondre par la question préalable, car il a reçu dernièrement une délégation des facteurs de la poste.

Quoi qu'il en soit, la question est engagée pour la seconde fois, c'est le droit d'association, et pour être logique, de coalition et de révolte qu'on pose : il devait se poser fatalement un jour ou l'autre.

A. FOUGEROUSSE.

BIBLIOGRAPHIE

France, par le R. P. Du Lac, recteur de Saint-Mary's college, à Canterbury, Paris, Plon, 1888, in-18, 285 p. — A la suite des événements qui ont violemment restreint en France la liberté d'éducation, instituée trente ans auparavant par cette grande loi de 1850 que Le Play aimait à comparer pour ses heureux effets à l'édit de grâce de 1629 (F. Le Play. *La question sociale en France en* 1879, p. 30), beaucoup d'établissements d'instruction se sont transportés au delà de nos frontières. Naguère le recteur d'un de ces collèges, le R. P. Du Lac, adressait aux élèves qu'une épidémie avait obligé de licencier, une série de lettres qui viennent d'être publiées sous le titre de *France.* En les présentant avec éloges à ses lecteurs, la plus docte de nos revues parisiennes s'étonnait quelque peu de trouver dans la correspondance d'un jésuite un souffle si pur de patriotisme. Pareille constatation à vrai dire n'aurait dû surprendre que des esprits prévenus, il est vrai que dans les deux mondes le nombre en est grand. Tout est à lire dans ces pages émues où d'excellents conseils sur la direction des études et la mission des classes supérieures, se mêlent à des récits de combats héroïques comme ceux de Courbet à Fou-Tchéou, de Sonis à Patay, à des tableaux de la vie anglaise, à des fragments de mémoires, dont le rapprochement inattendu augmente l'attrait; témoin ces pages intimes où la reine Victoria raconte sa visite à la famille royale au chateau d'Eu, son séjour à Saint-Cloud en 1855, et trace de Napoléon III un portrait si sympathique. Mais ce qui nous a frappé, c'est le témoignage apporté par ce maître si compétent : « Après sept années passées en Angleterre, dit-il, j'ai acquis la conviction que les jeux sont pour les Anglais un moyen très efficace de tremper leur caractère. » Et il développe cette pensée en quelques pages qui appuyent avec une force singulière les considérations souvent exposées ici même par M. de Coubertin. (V. ci-dessus, p. 241.)

La finance d'un bourgeois de Lille au XVIIe siècle; livre de raison de François Daniel Le Comte, par A. Houzé de L'Aulnoit, ancien bâtonnier. Lille, Danel, 1888; in-4°, 124 p. — Exemple assez rare dans le Nord, d'un livre de famille qui rappelle, du moins par ses renseignements économiques, les livres de raison de la Provence dont M. Ch. de Ribbe a si bien mis en lumière la grande beauté morale. Le Livre aux biens de Daniel Le Comte, après la partie généalogique, renferme un inventaire descriptif de ses biens et revenus, de 1664 à 1717. En analysant page à page ce document, M. Houzé de l'Aulnoit donne de curieux détails sur les droits et privilèges des conseillers secrétaires du roi, sur la modicité des revenus de ces charges coûteuses, sur les exemptions diverses qui établissaient quelque compensation... Les événements historiques ont leur place dans ce journal domestique, surtout ce qui concerne le siège de la ville de Lille, perdue en 1708, redevenue française à la paix d'Utrecht. Il est inutile de faire ressortir l'intérêt que présentent des études de ce genre qui donnent tant de détails précis sur les prêts hypothécaires, les baux et fermages, le loyer des maisons à Lille et à Tournai, souvent année par année pour la même propriété, pendant vingt ou trente ans consécutifs.

La question sociale et sa solution scientifique, par J. E. Blondel. Paris, Guillaumin, 1887 ; 1 vol. gr. in-8°. VIII-694 p. — Ne voulant pas proposer un nouveau plan de réforme socialiste ou anarchiste, l'auteur s'est proposé de constituer l'économie politique comme science positive, en parlant non d'un homme idéal, mais de l'humanité réelle. Il résume ainsi la solution du problème social : faire un usage intégral de toutes les forces de production, en tirer le parti le plus avantageux ; pour cela ramener à l'égalité, avec le concours de l'Etat, la distribution trop inégale des richesses. M. Blondel passe en revue toute l'économie politique : production, circulation, consommation, Etat, phénomènes de croissance et de décadence, etc. Parvenu en face de deux procédés, la révolution sociale et les réformes progressives, il écarte résolument toute violence comme impuissante à rien améliorer, et se prononce pour la marche lente, mais sans

préciser les moyens pratiques. « Nous avons, dit-il, formulé la solution théorique... il est au-dessus des forces d'aucun homme de la transporter du domaine de la spéculation et des généralités dans celui qui confine immédiatement à l'exécution. » On ne s'étonnera pas de voir se perdre dans cette incertitude finale un essai qui, visant la science positive, a oublié de l'appuyer sur l'observation des faits et de tenir compte de toute préoccupation morale.

Mélanges et portraits, par E. Caro, de l'Académie française, 2 vol. in-16, Paris Hachette, 1888. — Cet ouvrage posthume de E. Caro contient une série de mélanges qui touchent soit à la philosophie, soit à la littérature. On y retrouve toutes les brillantes qualités « de ce caractère élevé, de cet esprit haut et fier, épris de toutes les élégances, de ce philosophe éloquent, de ce moraliste qui a su le mieux pénétrer et peindre l'âme troublée de notre temps. » Ainsi le juge M. Martha dans la notice placée en tête de l'ouvrage. M. Caro était doué à un haut degré du talent d'exposition ; il savait également dérouler avec une merveilleuse lucidité toutes les conséquences qui découlaient d'une doctrine. Plusieurs fois, il a touché à la science sociale, notamment lorsqu'il a étudié avec une rare pénétration l'évolutionnisme. On lira également avec un vif intérêt, dans ces *Mélanges*, des *essais de psychologie sociale*, où l'auteur aborde la grave question de l'hérédité. Ils se recommandent à notre attention.

Au Ministère de l'instruction publique, par M. E. Spuller, 1 vol. in-12, Paris, Hachette, 1888. — C'est le recueil des discours, allocutions, circulaires, prononcés et écrits par M. Spuller pendant son court passage au ministère de l'instruction publique. Le volume est curieux, comme spécimen d'une opinion fort répandue aujourd'hui. On y voit s'étaler dans toute sa beauté la croyance aux faux dogmes et la persuasion que l'instruction, donnée par l'État, est appelée à former les jeunes générations, la famille et la religion étant reléguées au second plan. C'est irréprochable au point de vue jacobin.

La Terre ou l'Argent qui l'emportera? par L. Gorse, Paris, Retaux et Bray. — Cet ouvrage touche à une des plus graves questions de notre temps, l'action que le développement de la fortune mobilière exerce sur la terre. La première partie comprend une brochure publiée en 1865 et dans laquelle l'auteur fait preuve d'une singulière pénétration, lorsqu'il examine les conséquences que produira le développement de l'agiotage. Dans la seconde il étudie l'état actuel et montre que la terre est fortement battue en brèche par l'argent. Le régime successoral d'ailleurs lui enlève, avec la stabilité, tout moyen de se défendre. C'est un ouvrage d'une grande justesse de vue et sur lequel la *Réforme sociale* aura plus d'une fois occasion de revenir.

La concurrence étrangère, thèmes de conférences, par M. Paul Vibert. Paris, Bayle, 1887, in-8° 488 p. — Composé d'articles hétérogènes éclos dans les journaux et que le hasard rassemble en confondant le Métropolitain et la Patti, le celluloïd et les ramasseurs de bouts de cigares, les raisins secs et bien d'autres thèmes de conférences, cet ouvrage singulier contient çà et là quelques bonnes pages sur la colonisation. Sans doute M. Vibert soutient la politique coloniale par des arguments à notre sens souvent bien faibles et même très contestables, mais sa parole a tant de conviction et ses travaux ont tant de couleur qu'on se sent porté à lui pardonner beaucoup. Si l'on a quelque peine à saisir de quels dangers nous menace la grande « conspiration méthodiste » en France, on ne verra pas sans intérêt que dans la conclusion l'auteur signale avec force le péril de la dépopulation et de l'infiltration lente des étrangers sur le sol national. Que cela lui serve d'excuse pour avoir détaché de quelque petite feuille radicale la préface extra-lyrique qu'il a placée en tête de ce volume fantaisiste.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA
CONSTITUTION SOCIALE DES ÉTATS-UNIS EN 1888 (1)

COMMUNICATION FAITE DANS LA SÉANCE DU 29 MAI DE LA RÉUNION ANNUELLE.

Les faits sociaux qui se sont produits aux États-Unis depuis un siècle ont exercé une influence considérable sur le mouvement de la pensée en Europe et particulièrement en France. Bien des esprits distingués ont successivement cherché à faire connaître aux Français les institutions et les mœurs de la grande République d'au delà de l'Atlantique. Il y a cinquante ans, c'étaient Tocqueville et Michel Chevalier qui nous initiaient à ses institutions et à ses mœurs. M. Le Play, lui aussi, à plusieurs reprises, dans ses ouvrages, et notamment dans la seconde édition des *Ouvriers européens*, s'est préoccupé des enseignements qui résultaient du développement pris par le peuple américain et de l'état social nouveau qui s'y constituait.

Je voudrais aujourd'hui vous dire à quel point en est la situation politique et le mouvement social aux États-Unis. Une grande détente s'est produite sous le rapport politique proprement dit dans les dix dernières années. La paix intérieure dont le pays a joui

(1) En publiant la communication faite par M. Claudio Jannet à la réunion générale des Unions le 29 mai dernier, nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que la 4e édition de son ouvrage : *Les États-Unis contemporains ou les mœurs, les institutions et les idées depuis la guerre de la Sécession* vient de paraître chez MM. Plon et Nourrit (deux volumes in-12; prix : 7 francs).

Nous signalons de nouveau aux membres des Unions cette publication qui fait partie de la *bibliothèque annexée*, en attendant qu'un de nos collaborateurs en rende compte. Cette 4e édition est en effet un ouvrage nouveau pour tout ce qui touche aux faits économiques et à la question sociale aux Etats-Unis. L'auteur l'a suivie jour par jour et s'est efforcé de continuer à mériter le patronage que Le Play avait accordé à son œuvre. Les personnes qui s'intéressent au mouvement social dans le Nouveau Monde trouveront dans ces deux volumes les documents et les observations précises de faits sur lesquels s'appuie le tableau d'ensemble que l'auteur a présenté à la *Société d'économie sociale* et que nous reproduisons ici d'après la sténographie.

Note du Secrétariat).

sous les deux dernières présidences, le sentiment sympathique qui entoure presque unanimement le président actuel M. Cleveland, font un contraste heureux avec les années orageuses de la présidence du général Grant, pendant lesquelles les États du Sud étaient odieusement opprimés et une concussion éhontée régnait dans les plus hautes régions officielles.

Il ne faudrait pas croire cependant que toutes les difficultés politiques et tous les vices des mœurs publiques aient disparu. Dans les élections municipales des grandes villes, dans les élections des États qui ont une population industrielle nombreuse, il se produit toujours des fraudes électorales en grand nombre; les électeurs se laissent acheter et les élus sont souvent fort corrompus. Les Américains ne s'en préoccupent guère. La politique tient dans leur vie une place beaucoup moins grande que chez les vieilles nations de l'Europe, et il semble que le peuple ait une assez vigoureuse constitution pour pouvoir impunément supporter les parasites qu'on appelle les *politiciens*. Néanmoins cette corruption politique n'est pas sans avoir parfois une funeste répercussion sur les questions sociales. Or, ce qui caractérise aujourd'hui la situation des États-Unis, c'est que, tandis que la situation politique s'est améliorée, la question sociale s'est posée avec une acuité plus grande encore, s'il est possible, que dans notre vieux monde européen.

Je vous indiquerai d'abord les grands faits économiques qui se sont produits depuis une dizaine d'années. Je chercherai ensuite à montrer l'état d'esprit des classes laborieuses et pourquoi le socialisme a fait de si grands et si redoutables progrès. Enfin, nous verrons les efforts qui ont été faits pour entraver le développement de l'antagonisme social.

I

La population des États-Unis ne cesse de croître avec une très grande rapidité. En 1870, il y avait 38 millions d'habitants; en 1880, il y en avait 50 ; aujourd'hui, il y en a 62 millions, et certainement le chiffre de 80 millions sera atteint avant la fin du siècle, suivant les appréciations les plus modérées. Ce prodigieux accroissement est dû, non seulement à l'excédent des naissances sur les décès, mais encore à l'immigration européenne. Chaque année, en moyenne, 500.000 personnes, appartenant aux races les plus énergiques de l'Europe, viennent s'établir aux États-Unis.

Un fait important à constater, c'est qu'il se produit aujourd'hui

un mouvement très hostile à l'immigration, un désir manifeste d'arrêter ce flot montant d'étrangers. On a d'abord exclu les Chinois, et on avait pour cela de bonnes raisons : il importait de ne pas laisser se créer dans les États du Pacifique et dans l'Ouest une race complètement différente, comme cela est arrivé dans les États du Sud pour les nègres. Aujourd'hui, l'on va plus loin, on voudrait exclure tous les immigrants pauvres, même de race européenne. Assurément d'ici à un certain nombre d'années, les États-Unis prendront des mesures restrictives pour empêcher les émigrants européens de venir s'établir en trop grand nombre chez eux. Plusieurs lois ont déjà été votées pour entraver l'acquisition de terres par des capitalistes européens. Les citoyens des États-Unis veulent réserver désormais pour eux ce vaste domaine, si grand qu'il soit : c'est là, je le répète, un fait très significatif.

Est-ce que les États-Unis sentiraient déjà leur population devenir trop dense ? Non. Les richesses naturelles du territoire s'épuisent-elles ? Il n'en est pas ainsi encore assurément. Mais, si les richesses naturelles ne s'épuisent pas, s'il y a encore des emplois très fructueux pour les capitaux, il n'en est pas moins vrai que ce pays ne possède plus l'abondance de biens naturels, d'il y a quelques années, qui semblait sans limites. Le vaste territoire qui s'étendait entre les Alleghanys et le Missouri est à peu près complètement occupé, en sorte que quand, dans cette région, on veut acquérir une terre, on doit la payer à un prix qui est assez élevé comparativement, au lieu de l'avoir en don gratuit, comme autrefois. Les terres que l'on peut occuper encore aujourd'hui gratuitement se trouvent placées assez loin dans l'Ouest, dans la région située entre le Missouri et les montagnes Rocheuses. Le climat y est très sec et moins favorable ; les bois y sont rares. Il s'y trouve même des régions où l'irrigation est nécessaire.

Que résulte-t-il de cela ? C'est que la possession de la terre ne suffit pas pour rendre un homme riche ; il faut encore qu'il apporte un capital pour la cultiver. Dans les exploitations agricoles qui se forment dans le Far-West, l'engagement d'un certain capital forme la base principale de leur mise en valeur.

Dans l'Ouest américain, un nombre considérable d'exploitations agricoles ne sont pas cultivées par leurs propriétaires, mais sont données en fermage et en métayage. Le fermage, le métayage surtout rendent actuellement de grands services aux États-Unis. Le peuple américain n'est plus exclusivement comme il l'était autrefois, sauf dans les États esclavagistes du Sud, un peuple de petits propriétaires. Bien des cultivateurs sont amenés à être les fermiers d'autrui. C'est le meilleur procédé pour eux de se cons-

tituer un capital qui leur permette de devenir plus tard propriétaires; car vouloir s'établir sur la terre sans capital, c'est la ruine, c'est la destruction de l'homme. Dans d'autres territoires, l'industrie de l'élevage en grand est le seul moyen fructueux d'utiliser le sol dans les contrées livrées à de longues sécheresses. C'est pour cela que dans ce vaste territoire il y a d'immenses étendues où se fait l'élevage en liberté du bétail et des chevaux. Sur ces *borders* reculés, il y a une rivalité constante, et parfois des luttes violentes entre les capitalistes et les *settlers*, qui cherchent à défricher le bord des cours d'eau et qui représentent la petite propriété productrice des céréales.

L'inégalité des conditions va donc en se développant au fur et à mesure que la société américaine progresse. C'est la loi de toutes les sociétés; ce n'est pas un mal, mais c'est un fait que nous devons seulement constater.

L'agriculture subit en outre actuellement une crise dont les causes sont semblables, quoique moins intenses, à celles de la crise qui nous fait souffrir en Europe. La concurrence des blés indiens d'une part, l'ouverture à la culture de la riche province canadienne de Manitoba de l'autre, ont fait baisser le prix général du blé; par conséquent, les Américains ne peuvent plus vendre au même prix qu'autrefois le blé des grandes plaines du Far-West et de la Californie. L'élevage du bétail est aussi moins productif qu'antérieurement à cause de la concurrence entre l'élevage du Far-West et celui des États du Centre et de l'Est. L'Est des États-Unis subit une véritable révolution agricole : la culture du blé dans le Massachusetts a complètement cessé et est remplacée par un développement plus grand des forêts d'une part, et de l'autre par la culture maraîchère, l'élevage de la volaille, la production du lait, en un mot par tout ce que l'on a avantage à produire dans la banlieue des grandes cités manufacturières. L'augmentation des exploitations industrielles, dans le Massachusetts, correspond à une diminution du nombre des exploitations agricoles : en 1875, le nombre de ces dernières était de 45.000; il était tombé à 42.000 en 1885.

Il y a donc là un fait de concentration de la propriété; c'est un fait local, pas très considérable, et qu'il faut réduire à sa juste valeur en tenant compte de ce que dans d'autres États, les grandes exploitations vont en se morcellant. Toutefois ce sont là des phénomènes économiques de nature à influer sur la constitution sociale que nous devons enregistrer et suivre avec attention.

En consultant le remarquable tableau comparatif de la densité des populations que notre éminent confrère, M. Levasseur, a publié il y a quelque temps, on voit qu'entre Boston et Baltimore une

portion du territoire des États-Unis a une densité moyenne de population au-dessus de 75 habitants par kilom. carré, c'est-à dire à peu près égale à celle de la France, de la Belgique, de l'Allemagne. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Dans cette région se sont concentrées les grandes villes : là sont les riches gisements de houille et de pétrole, là se sont établies les grandes industries manufacturières. Dans cette région où la population est la plus nombreuse, et sur laquelle se concentre l'attention, les conditions économiques sont assez semblables à celles de l'Europe occidentale : les occupations manufacturières y prédominent sur les occupations agricoles. Toutefois, même cette partie du pays possède un grand avantage comparativement à nous, c'est que tout homme énergique, laborieux, persévérant et surtout tempérant, — c'est la grande affaire en Amérique, — tout homme qui est tempérant et économe peut arriver à l'aisance et à la richesse plus facilement qu'un homme avec de pareilles qualités dans notre vieille Europe. Un observateur très autorisé de Worcester, grande ville industrielle du Massachussetts, établissait récemment que sur 100 grands industriels de cette cité, 90 ont débuté par être de simples journaliers. C'est vous dire que, dans ce pays, tous peuvent arriver à tout et que quelques-uns y arrivent effectivement.

Il n'en est pas moins vrai que pour les masses ouvrières les conditions de vie sont à peu près semblables à celles des ouvriers en France, en Belgique ou en Allemagne : il faut que le travail de la femme et des enfants vienne compléter le budget de la famille et que leur salaire s'ajoute à celui de l'homme. Ce salaire quelque élevé qu'il soit, à ne s'en tenir qu'aux chiffres donnés par les statistiques, n'est parfois pas égal au coût de la vie en raison des irrégularités auxquelles il est soumis par les chômages.

En effet, les manufactures en Amérique sont exposées à de grandes fluctuations et traversent fréquemment des périodes successives de développement et de dépression. Notre éminent président, M. C. Juglar, a admirablement mis en lumière les lois économiques déterminant ces oscillations périodiques qui rappellent le flux et le reflux des Océans. Aux États-Unis, par suite d'un régime protecteur très intense, les mouvements de dépression et de reprise des affaires sont beaucoup plus accentués, et le résultat en est des vicissitudes plus grandes apportées dans la vie des ouvriers. Ces alternatives sont en outre exagérées par des accords secrets que les industriels sont portés à conclure entre eux et qui ont pour objet de limiter la production et de fixer des prix communs. On les appelle *Pools*, *Trusts*. Nous avons étudié sous tous leurs aspects ces accords dans une de nos séances de cet hiver.

Notre savant collègue M. Gruner nous a initiés au mécanisme de ces accords qui sont actuellement très fréquents, et ont une grande influence sur le marché des produits chimiques, des fers, des aciers, des houilles. En Amérique, de grands industriels, de puissantes compagnies, par exemple l'*Oil Standard Company*, qui a accaparé toutes les exploitations de pétrole, les propriétaires des houillères de la Pennsylvanie ont à certaines époques brusquement réduit leur production, sans s'inquiéter des nombreux ouvriers jetés sur le pavé.

Je touche ici, Messieurs. au point le plus douloureux de la constitution sociale des États-Unis. Il s'est élevé de grandes sociétés financières, qui constituent des puissances contre lesquelles aucune lutte n'est possible. Or, malheureusement, elles n'ont pas toujours le sentiment de leur devoir et se montrent fort dures pour les ouvriers. Pour donner une idée des abus dont ceux ci sont victimes, je citerai une page du rapport du secrétaire d'Etat de l'intérieur pour l'État de Pennsylvanie en 1885 : « Les poids et les mesures des wagonnets dans nos houillères sont faussés au préjudice des ouvriers. Près de deux millions de dollars leur sont ainsi volés chaque année. Les salaires ne sont payés que tous les mois et sont l'objet de retenues exorbitantes, pour infractions au règlement, qui montent de 10 à 20 % des salaires. Les compagnies obligent souvent, malgré la loi, leurs ouvriers à se pourvoir de tous leurs objets de consommation dans des magasins exploités par elles et où tout est plus cher. Ils sont payés en bons de denrées. Là où les compagnies n'organisent pas elles-mêmes des magasins, elles arrivent au même résultat en prenant un tant pour cent sur les ventes faites à leurs ouvriers par les détaillants qu'elles patronnent, et les ouvriers qui ne se servent pas chez ces détaillants sont impitoyablement renvoyés sous un prétexte ou sous l'autre. Les ouvriers sont ainsi passés au laminoir. D'un côté, ils ont à lutter contre la tendance des employeurs à réduire le plus possible leurs salaires, et, de l'autre, ils sont obligés de tout payer plus cher que ceux qui achètent comptant là où il leur plaît. »

Quoiqu'il y ait des exceptions honorables, on doit dire que les rapports entre patrons et ouvriers sont en général empreints de plus de dureté que dans notre vieille Europe.

Voilà les traits dominants de l'état économique nouveau qui s'est formé aux États-Unis. Mais, à côté de ces symptômes fâcheux, il y en a d'autres qui sont favorables.

La dette publique fédérale a été remboursée depuis dix ans dans une très notable proportion, et ce remboursement a eu pour résultat de faire baisser le taux de l'intérêt. Plusieurs États réduisent les charges de leur dette par des conversions.

La baisse du taux de l'intérêt est un phénomène économique de la plus haute importance. Il a été signalé avec une grande précision par le publiciste éminent qui a bien voulu présider les travaux de cette session. M. Paul Leroy-Beaulieu, dans un livre publié en 1880, l'*Essai sur la répartition des richesses*, a montré que la baisse du taux de l'intérêt, qui se manifestait alors d'une manière confuse au milieu d'une période d'entraînement des affaires de bourse, avait des causes durables et devait aller en s'accentuant. Les faits lui ont donné complètement raison.

Ce phénomène est évidemment favorable aux travailleurs et aux propriétaires.

La baisse du taux de l'intérêt qui se produit aujourd'hui aux États-Unis et la réduction de dettes publiques qui en est la conséquence, nous montrent quelle est la véritable voie pour lutter contre un vice dans les rapports économiques modernes, dont il est souvent question en Allemagne et même en France, à savoir la prépondérance prise par les détenteurs de cette partie du capital mobilier qui s'emploie et s'accroît dans les emprunts publics. On appelle cela parfois la *Juiverie*. Sans insister sur la description de cette maladie économique, il faut dire bien haut qu'il n'y a pas d'autre voie pour la guérir ou au moins pour la restreindre que la baisse générale du taux de l'intérêt; or cette baisse ne peut se réaliser que par la réduction de la dette publique. On ne peut l'attendre que d'un bon ménagement des affaires publiques, qui est le résultat d'une bonne gestion des finances de l'État et d'un bon gouvernement. (*Applaudissements.*)

(*A suivre.*)

Claudio Jannet.

Errata à l'article sur la Dépopulation à Villanière (Aude).
(*Livraison du* 16 *septembre* 1888.)

Page 308, ligne 25. Au lieu de : 7,32, lisez : 7,22.

Page 310, ligne 18. Au lieu de : 3,517, lisez : 3,703.

Page 310, ligne 19. Au lieu de : Pas même la moitié d'avant 1789, lisez : la moitié seulement des mariages d'avant 1789.

L'AFFRANCHISSEMENT DU SUFFRAGE UNIVERSEL [1]

L'étude qui suit a été envoyée à un concours proposé par le journal le *Parti national* (2).

Deux mémoires, récompensés par un jury des plus distingués, ont conclu en faveur du scrutin uninonimal d'arrondissement contre le scrutin de liste départemental. J'ai considéré une telle réforme comme insuffisante, et, sans vouloir traiter irrévérencieusement le souverain, j'ai été poursuivi par le souvenir des citoyens de Falaise, auxquels l'autorité enjoignait de sortir le soir avec une lanterne. Ils obéirent comme de bons Normands; mais il fallut une seconde ordonnance pour qu'ils missent une chandelle dans leur lanterne, et une troisième pour qu'ils l'éclairassent.

C'est la lumière, surtout, qui me paraît manquer au suffrage universel. Je n'émets pas la prétention de la lui fournir à moi seul, mais j'indique des procédés simples, déjà partiellement expérimentés, à l'aide desquels il me semble possible de le rendre plus conscient de ses actes que par le passé. Le Brésil vient d'affranchir ses derniers esclaves. Il serait déraisonnable à ce grand empire d'accorder aux nouveaux libérés tous les droits civiques sans une longue initiation préalable ; faute de quoi, ils pourraient bien être conduits à changer leur ancienne servitude contre une nouvelle, ou à asservir autrui, ce qui ne vaudrait pas mieux. Eh bien, c'est l'affranchissement des blancs que je vise ; ils jouissent de la liberté matérielle la plus complète, mais ne possèdent guère plus que les nègres brésiliens la principale liberté morale, celle qui met à même de choisir ses représentants en pleine connaissance de cause.

(1) Au moment où le fonctionnement du suffrage universel est l'objet de discussions multipliées, la *Réforme sociale* est heureuse de s'associer à cet ensemble de recherches en publiant l'étude de M. Ernest Brelay. Pleine de verve spirituelle et de bon sens, elle côtoie, non sans les transgresser peut-être çà et là, les limites qui séparent notre domaine de celui de la politique. Nous n'avons pas besoin de dire que l'auteur conserve seul la complète responsabilité de ses idées ; mais si quelque expression pouvait indisposer un de nos lecteurs, nous le prierions de ne pas oublier avec quel courage et quelle énergie M. Brelay lutte de la parole et de la plume contre les ennemis de l'ordre social. (*Note du Secrétariat.*)

(2) Questions mises au concours : — 1° Quelle est la meilleure application du suffrage universel ? — 2° Lequel vaut le mieux du scrutin de liste ou du scrutin d'arrondissement? — 3° Le suffrage universel doit-il être obligatoire? — 4° Quel est le meilleur moyen d'assurer sa sincérité ?

Aux flatteurs qui surabondent, j'ai cherché à substituer des conseillers compétents et indépendants, sans contraindre personne à suivre leur avis. Tel est probablement le seul côté original du présent mémoire, et c'est par là que je me crois autorisé à appeler sur lui l'attention de mes amis, ainsi que celle de mes adversaires.

A la majorité appartient la décision ;
A la minorité est due la représentation.

I. — DÉFAUTS ET QUALITÉS DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

Le plus grand défaut du suffrage universel est d'avoir été improvisé. On a conféré le droit de vote aux citoyens avant qu'ils ne sussent s'en servir, et on l'a promulgué à l'état brut, sans études préalables. Des gouvernants, bien intentionnés pour la plupart, mais arrivés au pouvoir par surprise, ont cru qu'on pouvait se passer de science politique et ont déclaré, une fois de plus, que la voix du peuple était la voix de Dieu. Ils ont oublié que, dans la démocratie antique, le langage divin avait souvent des intermédiaires et des traducteurs suspects ; or, après tout, nul ne peut espérer réussir dans un travail qu'il n'a pas appris. Les inventeurs, ou plutôt les restaurateurs du suffrage universel espéraient, chose louable, que la volonté nationale s'imposerait en s'affirmant, et que l'on éviterait ainsi les grands conflits. C'était résoudre naïvement un problème demeuré obscur : celui des motifs qui dictent la volonté, et devraient, s'ils étaient connus, réaliser l'intérêt bien entendu. Rien n'est plus chimérique que cette notion ; si elle était vraie, l'humanité serait parfaite, l'homme se gouvernerait tout seul. On reconnaîtrait, on établirait l'harmonie des intérêts ; les nations jouiraient de la paix intérieure et extérieure.

Jamais un pareil résultat n'a été obtenu ; il représente un idéal vers lequel il faut se diriger, dont on se rapprochera peut-être, mais on est, vis-à-vis de lui, comme l'astronome, muni d'instruments perfectionnés à l'aide desquels il observe de mieux en mieux les étoiles, mais qui ne compte pas pour cela les atteindre.

En conférant le suffrage *direct* à tous les hommes de 21 ans, on a obéi au dogme de l'égalité, sans réfléchir que celui-ci n'est qu'un desideratum, un postulat, dont la réalisation n'existe nulle part dans la nature. Plus tard, on a compris qu'il y avait là une forte part d'illusions et de dangers, et l'on s'est efforcé de donner à tous les électeurs une éducation primaire devant les éclairer sur leurs droits et sur leurs devoirs. Cette tâche est très avancée, mais il serait téméraire d'affirmer qu'on a réussi pour cela à doter les citoyens d'une plus grande clairvoyance politique. Comme par le

passé, ils restent à la merci des adulateurs et des sycophantes; la crédulité laïque n'est pas supérieure aux autres superstitions ; son objet est seulement différent.

Le suffrage universel est devenu quadragénaire. Est-il plus raisonnable pour cela ? A-t-il, comme on dit, jeté sa gourme? Pas le moins du monde; il est resté enfant. Ses tuteurs en font ce qu'ils veulent, administrent ses biens avec impéritie, l'excitent ou l'endorment alternativement, brûlent pour lui un encens frelaté et le conduisent tantôt à l'anarchie, tantôt au césarisme.

Voilà pour les défauts.

Quant aux avantages et aux qualités on peut les résumer en peu de mots. En donnant le pouvoir à *tout le monde*, on évite la recherche d'une aristocratie privilégiée à laquelle il faudrait reconnaître des droits supérieurs dérivant de la naissance, de la fortune ou de la capacité. Ces droits seraient toujours contestés, et l'on demanderait leur suppression. Cela pouvait représenter une porte à enfoncer; pour éviter ce danger on l'a ouverte.

Tout le monde pouvant et devant voter, les décisions étant prises par la majorité des citoyens, il semble que la nation ne puisse vouloir autre chose que ce qu'ont voulu les plus nombreux. La responsabilité devient introuvable lorsqu'elle repose sur toutes les têtes; on peut se plaindre, s'accuser d'erreur, mais non se révolter, et si l'on fait partie de la minorité, on doit patienter jusqu'à ce qu'on ait rallié autrui à son opinion.

Telle est la théorie : sa base est toujours la foi dans les lumières du peuple.

II. — LE SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT.

Quand éclata la grande révolution française, le progrès des mœurs et la philosophie avaient préparé la nation à ses nouvelles destinées. L'aristocratie et la bourgeoisie avaient, en apparence au moins, dirigé les événements, et leur supériorité ne fut pas dès l'abord mise en doute. On désirait l'égalité, mais on ne paraissait pas la vouloir dans l'abaissement; et, soit par raisonnement, soit par tradition, on rechercha les capacités. On pensa que le peuple, n'ayant encore tout au plus, en politique, que des notions primaires, ne pouvait être investi du droit de vote qu'au second degré, et on le chargea seulement d'élire des délégués qu'il pût connaître.

C'est ainsi qu'en 1791 il y eut un électeur pour cent citoyens actifs; en 1793 et en 1795, un pour deux cents. Cela présente une certaine analogie avec l'élection sénatoriale actuelle, et, si l'on fait

la part des préjugés de notre temps, des passions violentes qui agitèrent la fin du siècle dernier, on doit convenir que les choix faits par ce procédé se sont fixés, le plus souvent, sur des personnalités instruites et distinguées.

Il semble donc que le principal argument à opposer au suffrage indirect soit sa suppression partielle. En vain cherche-t-on un autre motif pour le condamner; ses adversaires ne lui opposent que de vagues déclamations. On le qualifie surtout de restreint et l'on parle d'usurpation. Rien n'est moins justifié. En votant à deux degrés, non seulement on n'est pas victime d'un retranchement, mais, au contraire, on jouit de la faculté de faire ce que l'on peut connaître ; tandis que, dans l'autre cas, on doit, le plus souvent, voter pour un ou plusieurs hommes que l'on n'a jamais vus.

Dans ce dernier cas, on est généralement conseillé et guidé par des politiciens de profession, c'est-à-dire par leurs clients ou stipendiés. Ces individus, actifs, intrigants, faméliques, avides de faveurs et d'emplois, présentent des noms qui sont les *bons* et les opposent à d'autres qu'ils qualifient, selon le parti qu'ils représentent, de démagogues, de communards, de réactionnaires ou de cléricaux.

Il n'est pas besoin de beaucoup de discernement pour s'apercevoir que les partisans du suffrage universel direct n'y tiennent que parce qu'ils comptent l'inspirer et le manier à leur profit. En matière municipale, et surtout dans les petites communes, le suffrage direct est d'une application rationnelle; on est le voisin et le concitoyen des candidats et l'on sait à peu près ce que l'on veut.

Mais plus l'élection s'étend en espace, plus le mandat qu'elle confère est lointain, compliqué et d'un ordre élevé; plus il réclame de discernement, de connaissance des hommes, des choses et d'éducation civique préalable.

C'est pourquoi les esprits libéraux réprouvent généralement les procédés plébiscitaires, consistant à demander directement aux électeurs une réponse par oui ou par non à des questions d'un caractère presque scientifique. Faire choisir ainsi des conseillers d'arrondissement, des conseillers généraux, des députés, des sénateurs et le président de la République, c'est agir imprudemment ou perfidement; car c'est adresser aux gens des questions auxquelles ils ne peuvent aisément répondre. Il est vrai qu'en employant ce procédé, appelé dans certains cas l'*appel au peuple*, on compte dicter la réponse du prétendu maître, transformé ainsi en un souverain captif ou énervé dont on sera le maire du palais.

L'histoire démontre que chaque fois que le succès a couronné de telles entreprises, le groupe politique qui avait ainsi escaladé le

pouvoir s'y maintenait *per fas et nefas;* contraignait les électeurs, par pression ou intimidation, à lui continuer ses faveurs; leur prouvait qu'ils ne pouvaient opter qu'entre lui et l'anarchie, leur faisait largesse à leurs propres dépens, les ruinait et succombait tôt ou tard, après avoir répandu la terreur, déchaîné la guerre civile ou mis la nation aux prises avec l'invasion étrangère.

Le suffrage universel direct a, jusqu'à présent, étonné par la soudaineté de ses revirements, par des engouements mal justifiés, par son absence de discernement allant jusqu'à l'abandon de lui même.

Dans le cercle restreint de l'arrondissement, il témoigne cependant, en général, un long attachement aux mandataires qu'il connaît ou qu'il croit connaître; il a été fidèle à l'Empire au point de tolérer ses fautes les moins excusables; enfin, dans la circonscription départementale et au scrutin de liste, il agit au hasard et fait courir au pays les plus grands dangers.

III. — LE SUFFRAGE UNIVERSEL ET LES COMITÉS.

Si un citoyen a l'intention de représenter son pays, il ne lui suffit pas de le dire; il faut, dans une certaine mesure, qu'il se livre à la brigue. Des candidats d'une grande notoriété, bonne ou mauvaise, sont aisément adoptés à cause du retentissement de leurs noms. Un avocat beau parleur, un grand industriel, un officier retraité qui a fait du bruit, un prélat militant et un marchand de vulnéraire ont beaucoup de chances de succès, surtout s'ils sont à même de faire de grandes dépenses. Si le nerf de la guerre manque à plusieurs d'entre eux, ils recrutent, sans trop de difficulté, un personnage suffisamment opulent et l'admettent sur leur liste, moyennant qu'il s'engage à payer la plus forte part ou la totalité des frais. Cette précaution prise, on convoque des délégués demandés à tous les points du département où l'on a quelques attaches. Lesdits délégués se sont munis de pouvoirs qu'il ne faut pas vérifier de trop près; fort souvent, ils ne les tiennent que de quelques camarades ou, tout simplement, se les sont eux-mêmes attribués. Réunis au chef-lieu de l'arrondissement ou du département, ils constituent le comité central et, s'ils réussissent, ce sont eux qui, par leurs élus, gouverneront le pays. Leur opinion est chose accessoire; ils ont certainement leur raison d'être apparente par la couleur politique qu'ils arborent; mais, en réalité, ils constituent une clientèle formée en vue du partage d'une exploitation. Au patron, l'éclat, les honneurs, les joies de l'ambition satisfaite ou partiellement assouvie; aux clients, les faveurs, les emplois, l'influence locale et, quand faire se peut, les distinctions extérieures.

Il y a, il est vrai, parfois, le mandat impératif, sorte de breuvage amer dont il faut vider la coupe ; mais cette drogue, préparée dans l'officine de la basse politique, a une certaine saveur stupéfiante à laquelle les gens du métier s'habituent si facilement que, dans bien des cas, ce sont eux qui la distillent et se la font verser pour la forme par leurs grands électeurs.

Ce charlatanisme n'est nullement mystérieux ; un seul département, qu'il est inutile de désigner, lui doit la presque totalité de ses députés, et ceux-ci, bien qu'en minorité dans la Chambre, occupent les plus hauts postes et ont pour occupation principale de renverser les ministères.

Il résulte de ces observations trop sommairement exposées que le corps électoral, considéré dans sa masse, ne se prépare pas aux élections, qu'il laisse quelques hommes dévoués et plusieurs milliers d'intrigants préparer la besogne de tous ; et que, sans que la loi soit intervenue, le vote a réellement lieu au second degré.

Ce fait est tellement évident que nul ne songe à le contester ; cependant un tolle formidable s'élèverait si le Parlement régularisait la situation en supprimant le vote direct, et la crédulité publique serait telle que, probablement, le peuple, le vrai peuple, qui subit les révolutions, les laisserait faire par l'écume sociale ou, peut-être, encouragerait un dictateur à lui rendre ses droits apparents..... en confisquant tous ses droits réels.

Il faut donc accepter la situation telle qu'elle est ; admettre qu'aucun parti ayant bénéficié du suffrage universel direct n'aura le courage de revenir sur ce qui existe, même pour agir beaucoup mieux ; et reconnaître que les bonnes intentions ne suffisent pas. La popularité a fait commettre bien des crimes ; il est cependant presque impossible de gouverner sans lui faire certains sacrifices. Les réformateurs, quels qu'ils soient, en France, recourront encore au mode de consultation établi en 1848 ; ils ne discutent, pour le moment que sur le choix entre le scrutin uninominal d'arrondissement et le scrutin de liste départemental. L'un et l'autre de ces moyens d'action ont donné tour à tour des résultats favorables soit au libéralisme, soit au conservatisme ; maintenant, on paraît craindre ou espérer — selon la « couche sociale » dont on fait partie — que le radicalisme, le socialisme ou le césarisme arrivent ainsi légalement au pouvoir.

Tout est possible, au moins pendant un certain temps. Il faut, en attendant, faire preuve de sang-froid et de bonne foi. Sans ruser avec le suffrage universel, actuellement asservi par les charlatans politiques, on doit pouvoir lui offrir des moyens d'obtenir son affranchissement.

IV. — LE COMITÉ CONSULTATIF CONSTITUTIONNEL.

Lorsque la première personne venue est malade, elle prend l'avis d'un médecin, ce qui ne l'oblige pas à ingurgiter les médicaments. Pour éviter des procès, on s'adresse à un notaire; pour les suivre, on va chez l'avoué; pour les plaider, on a recours à l'avocat; si l'on veut construire une maison ou une usine, on prend un architecte ou un ingénieur. Mais quand il s'agit des destinées du pays, on s'en rapporte à un papier imprimé rédigé par des gens aux gages des candidats ou des comités; on lit rarement le pour et le contre, et l'on prononce une sentence qu'aucune enquête un peu sérieuse n'a précédée. C'est ainsi que le monde du travail, de la production et tout ce qui constitue la vie nationale est presque joué à pile ou face tous les quatre ans.

L'électeur sait rarement ce qu'il fait; il ne demanderait cependant pas mieux que de défendre un gouvernement sérieux, s'il s'en trouvait un assez courageux et assez honnête pour faire connaître ses intentions aux administrés.

Il est vrai que, si l'on agissait ainsi, il faudrait tracer au moins un programme sommaire. Tout aussitôt un cri de réprobation s'élèverait parce que l'on se souviendrait des abus de la « candidature officielle », et l'on croirait voir attachée à chaque électeur une meute de fonctionnaires l'obligeant à voter dans un certain sens. Sans défendre la candidature officielle, on peut dire que, le vote étant secret et la loi condamnant sévèrement l'intimidation par les agents politiques ou administratifs, on est singulièrement lâche de céder à une pression de ce genre, et, par conséquent, indigne des droits de citoyen.

Dans l'état actuel des choses, il n'est pas téméraire d'affirmer que la plupart des électeurs sont disposés à émettre un vote constitutionnel et même gouvernemental. Au fond du suffrage universel, on finit toujours par trouver que le corps électoral, même peu satisfait, est enclin à conserver le régime qui existe, de peur que son remplaçant ne soit pire. Le pouvoir impérial, en effet, a donné de nombreux sujets de mécontentement; cela ne l'a pas empêché d'être soutenu toujours par des majorités écrasantes. La République conservatrice, dès qu'elle a eu fourni des preuves de vitalité, a obtenu de plus en plus l'adhésion des masses; il en a été de même du règne des opportunistes et des radicaux; rien de surprenant, par conséquent, si les socialistes, les communistes et terroristes avaient temporairement le même succès.

En 1888, et depuis bientôt neuf années, les républicains les plus

ardents, quels qu'ils fussent, ont gagné un immense terrain, et il faudrait s'en applaudir si c'était par le savoir, le talent et la pureté des intentions qu'ils avaient brillé. Malheureusement, c'est par le charlatanisme outrancier que beaucoup d'entre eux ont réussi à renforcer leurs positions. Ils ont répété sans cesse que, si l'on s'arrêtait dans la voie des réformes, la République était perdue, et bien que la plupart de ces réformes fussent irréalisables ou démoralisatrices, on a voté pour eux dans la conviction que c'était le meilleur moyen de conserver l'ordre existant et d'éviter la révolution.

D'autre part, les modérés ont manqué de courage et ont voulu jouter contre les intransigeants en se servant gauchement de leurs armes; de telle sorte que leurs partisans se sont divisés en deux courants; l'un allant en grand nombre à l'extrême gauche, l'autre à l'extrême droite. Les survivants de la seconde République ont été témoins de ce phénomène et peuvent, à coup sûr, en diagnostiquer les résultats.

Les mouvements sociaux, mal rythmés, en détruisant l'équilibre naturel, ne permettent aucun stationnement; ils font pencher la machine politique vers l'anarchie dont l'évolution dernière est la monarchie autocratique et belliqueuse qui, deux fois en un siècle, a produit la ruine et le démembrement de la patrie.

Les prétentions à la réforme continue, quelque plausibles qu'elles paraissent, produisent l'effet contraire de celui qu'on en attend; les peuples ont plus besoin d'ordre et de sécurité que de lois, et, lorsqu'on veut les faire avancer à grands pas, ils se retournent vers les hommes politiques qui recommandent l'immobilité; ils leurs confient le pouvoir, et alors, non seulement on reste en place, mais on perd tout ce qu'on avait gagné sous forme de progrès libéraux, et l'on ne revient à un état plus ou moins normal qu'à travers de nouvelles révolutions.

En face de ces désolantes perspectives, loin de se livrer au désespoir, il faut chercher un remède à des maux trop connus et s'efforcer de libérer le suffrage universel du joug des intrigants qui l'asservissent et le déshonorent. Il existe certainement des procédés, des expédients auxquels on peut recourir sans changer l'organisme fondamental du vote direct. Il est bien établi que, pour le moment, les conseillers spontanés du peuple le trompent, l'aveuglent et le conduisent au bord du précipice. Eh bien, sans restreindre aucunement les droits de ces conseillers et de ceux qui les écoutent, ne serait-il pas possible d'en présenter d'autres aux électeurs en donnant à ces instruments politiques un caractère régulier et légal?

Ce but pourrait être atteint en faisant précéder le vote, au moins une semaine à l'avance, d'une *consultation* émanant d'un corps qui

existe déjà, que l'on n'a pas besoin d'inventer, et qui, lors des élections de députés, — peut-être pour d'autres, — serait tenu de donner son avis.

Ce corps pourrait prendre le titre de *Comité consultatif constitutionnel.* Il aurait pour noyau la réunion des électeurs sénatoriaux ayant fonctionné le plus récemment. Les suppléants rempliraient les vides survenus depuis. On pourrait, cependant, se borner à un délégué par commune, afin de pouvoir sans encombrement introduire des éléments nouveaux dans le comité. Ce n'est pas la quantité qu'il faut rechercher, c'est la capacité et l'expérience que rien ne remplace ; et le grand nombre ne fait, le plus souvent, qu'augmenter la confusion. Les anciens maires, les anciens députés, conseillers généraux et d'arrondissement pourraient être membres de droit de ce comité. Il serait peut-être sage d'y adjoindre l'instituteur-directeur d'école de chaque commune, un ministre du culte, un officier supérieur en retraite s'il s'en trouvait dans le même cercle. De tels hommes sont personnellemeut désintéressés et représentent cependant des intérêts généraux. Ils servent l'État sans pouvoir espérer la fortune; on pourrait presque dire qu'ils sont la fleur du prolétariat.

Quant à les considérer, dans le cas présent, comme des privilégiés, ce serait faire injure au bon sens, puisque leur décision n'aurait aucun caractère obligatoire.

Ainsi constitué, le *Comité consultatif constitutionnel* se réunirait au chef-lieu. Après vérification des pouvoirs, il procéderait, sans aucun débat, à trois scrutins successifs, et la dernière opération, seule décisive, étant achevée par le procédé indiqué plus loin (quotient électoral), on dresserait par ordre numérique des voix la liste de tous les candidats, en n'omettant (sans les exclure du procès-verbal) que ceux qui n'auraient pas réuni, au troisième tour, cinq pour cent du *quantum* nécessaire à l'élection provisoire.

Cette liste serait affichée une semaine avant le vote à la mairie et dans d'autres endroits publics, sur papier blanc ou spécial, revêtu du timbre municipal. Les électeurs trouveraient ainsi à composer leur bulletin d'une façon raisonnée, sans que cela portât en rien atteinte à la liberté des autres comités et à la propagande de ceux-ci.

L'interdiction, pour le Comité consultatif, de délibérer dans sa réunion plénière le jour où il voterait n'est qu'une mesure d'ordre ; elle n'implique nullement le renoncement d'aucun de ses membres à faire prévaloir au dehors ses opinions personnelles.

Les noms des candidats ne pourraient être, sur la liste, accompagnés d'aucun signe ou d'une qualification politique quelconque ; leur domicile et leur profession seraient seuls indiqués.

En cas de ballottage, le Comité consultatif constitutionnel se réunirait une seconde fois.

On voit, d'après ce plan, qu'il ne s'agit pas de se substituer à la volonté des électeurs directs ; on n'exerce aucune pression ; on affranchit le suffrage, en présentant à son choix un certain nombre de candidats dont les titres sont supposés supérieurs en raison du nombre de voix obtenues dans une élection préparatoire. C'est bien, il est vrai, ce que font les comités ordinaires : mais ceux-ci sont improvisés ; leur délégation est suspecte à bon droit, tandis que celle du Comité consultatif est régulière et conférée légalement à des citoyens déjà connus et signalés à la confiance publique, soit par leurs fonctions, soit par des élections antérieures. Il est donc vraisemblable que les choix du Comité seraient le plus souvent ratifiés par l'élection, et que l'amélioration du personnel politique en serait le résultat.

V. — L'ÉLECTION PRÉPARATOIRE A LA MAJORITÉ RELATIVE.

On vient de voir qu'il s'agissait pour le *Comité consultatif constitutionnel* de présenter une liste ; ce qui semble impliquer le maintien du système électoral actuel (août 1888), en même temps que la prédominance complète d'un parti quelconque.

Cette interprétation serait erronée. Il suffit, pour le démontrer, de faire observer que l'opinion des membres du comité est inconnue, ou, tout au moins, qu'ils ne doivent la manifester que hors du lieu de la consultation officieuse pour laquelle on les réunit.

La consultation peut être demandée en tous cas, c'est-à-dire pour le scrutin départemental, pour celui qui grouperait deux ou plusieurs arrondissements ; enfin, pour l'élection uninominale d'arrondissement ou de canton. Seulement, dans les deux derniers cas, la réunion des délégués ne serait plus au principal chef-lieu et le Comité ne comprendrait que les délégués du cercle administratif appelé à élire.

Bien loin de tendre au règne exclusif de certains groupes politiques, on chercherait, au contraire, à faire connaître sincèrement l'importance de chacun d'eux et à leur faire obtenir, dans les assemblées, une représentation à peu près proportionnelle ; de façon à ne décourager personne et à éviter, dans la mesure du possible, des abstentions dont le plus grand nombre doit être attribué à la certitude de l'insuccès.

On ne saurait trop dire que, s'il est indispensable que la majorité décide, il ne l'est pas moins de donner à la minorité le droit de contrôler, de parler, de délibérer et d'amener ainsi le pays à son opinion sans être tentée de devenir factieuse. Si un parti menace de prendre les armes et de renverser violemment l'ordre établi, les représentants du pouvoir doivent, à tout prix, réprimer ses tentatives ; mais ils ne sont moralement armés contre lui qu'à la condition de ne pas l'avoir empêché d'obtenir, dans le Parlement, une délégation légale.

Peut-on dire que tel est présentement le cas, et la loi électorale actuelle donne-t-elle, à cet égard, satisfaction à l'ensemble des électeurs ? En l'affirmant, on prouverait qu'on n'a ni réfléchi ni observé. Sans incriminer en rien les auteurs de cette loi, on ne peut méconnaître que le résultat de leur conception est, le plus souvent, l'écrasement de la minorité par la majorité, et, dans certains cas, — chose paradoxale en apparence, — l'effet contraire, c'est-à-dire le règne absolu de la minorité aux dépens de la majorité.

Des exemples authentiques mettront cette affirmation en lumière (1) :

Élections du 9 août 1881. — Proportion des abstentions sur cent électeurs inscrits, en moyenne 31, 3 % (40 % et au-dessus dans seize départements).

Proportion des voix battues sur cent électeurs inscrits, en moyenne 23, 7 % (30 % et au-dessus dans vingt départements).

Proportion des voix non représentées sur cent électeurs inscrits, en moyenne 55 % (60 % et au-dessus dans douze départements).

Elections des 4 et 18 octobre 1885. — Proportion des abstentions sur cent électeurs inscrits, en moyenne 23 % (30 % et au-dessus dans quatorze départements).

Proportion des voix battues sur cent électeurs inscrits, en moyenne, un tiers, 33, 3 % (30 % et au-dessus dans soixante-dix départements).

Proportion des voix non représentées sur cent électeurs inscrits, en moyenne 56 3 %. (60 % et au-dessus dans dix départements).

Il résulte des chiffres ci-dessus que la Chambre des députés n'est pas la réduction fidèle de l'opinion générale et que plus de la moitié du pays légal est privée de représentants. Dira-t-on que si les partis en minorité étaient plus forts numériquement, le gouvernement serait plus difficile et les coalitions plus redoutables ? Il ne semble pas qu'il puisse, sous ce rapport, advenir rien de pire que

(1) V. *La Représentation proportionnelle*, Paris, Pichon, éditeur, 1888.

le produit des élections de 1885. Les questions d'affaires peuvent unir les députés ; les compétitions politiques les diviseront toujours ; et cet effet serait probablement moindre si plus de la moitié des électeurs n'étaient pas, pendant quatre années consécutives, privés de représentants.

Le but à atteindre pourrait donc être de perdre le moins de voix possible. Le scrutin uninominal, tel qu'il a déjà fonctionné, permet une représentation relative des minorités, ainsi que cela est manifeste aux élections municipales de quartier, telles qu'on les pratique à Paris ; cependant, il y a ainsi beaucoup d'électeurs dont la voix ne compte pas pendant trois ans, et il en était de même, pendant une année de plus, sous le régime du scrutin politique d'arrondissement.

Pour que personne ne parût victime d'un déni de justice, il faudrait que le nombre des élus d'une opinion fût proportionnel à celui des électeurs qui la professent. Il existe, pour cela, des procédés déjà expérimentés, et le *Comité consultatif constitutionnel* pourrait en offrir la représentation par le procédé suivant :

Département des Bouches-du-Loing.

Electeurs inscrits.	200.000
Nombre des députés à élire.	10
Nombre des délégués composant le Comité. .	1.000

Dans ce département, l'opinion dominante est le radicalisme ; il est probable que ce parti représente les six dixièmes des électeurs inscrits, c'est-à-dire 120.000 suffrages. Par le mode actuel d'élection, il emporterait l'élection absolue, et les autres groupes, c'est-à-dire, par exemple, 40.000 modérés, 30,000 conservateurs et 10.000 socialistes seraient privés de députés.

Le Comité se livre à ses opérations préparatoires et vraisemblablement il donnera à peu près :

Aux radicaux,	suffrages. . . .	600
» modérés	»	200
» conservateurs	»	150
» socialistes	»	50

Il présentera sa liste, et si les électeurs peuvent comme aujourd'hui écraser la minorité par le triomphe de la majorité absolue, si toute la France agit de même, il y aura 40 0/0 de mécontents, et peut-être beaucoup plus, ainsi qu'on l'a vu en 1881 et 1885.

Si, renonçant à cette injuste prépondérance exclusive du nombre, tout en reconnaissant, en fait, ses droits supérieurs, on admet qu'il est équitable de laisser une part à ses adversaires, ainsi que cela se

fait dans différents États et dans la nomination du bureau des assemblées politiques, industrielles et financières, on devra procéder différemment et répartir les voix à la *majorité relative.*

Le Comité consultatif, dans ce but, s'appuyant sur une loi nouvelle qui régirait l'application du suffrage universel, se livrerait à l'opération arithmétique la plus simple : il diviserait le nombre de ses membres par celui des députés à élire 1000 : 10 = 100; chaque délégué mettrait dix noms sur son bulletin, et tout candidat qui obtiendrait le *quotient*, c'est-à-dire cent, serait *ipso facto* recommandé aux électeurs.

Il est vrai que certains candidats de la liste radicale auraient peut-être six fois le quotient et les modérés deux fois. Dans ce cas, ils seraient désignés les premiers dans leur ordre, mais il n'y aurait aucune raison pour qu'après eux les partis inférieurs en nombre n'eussent pas aussi leurs candidats recommandés s'ils avaient obtenu le *quotient électoral.*

Pour s'assurer la part de succès leur revenant, les délégués en minorité auraient le droit de répéter sur leur bulletin le même nom jusqu'à concurrence de dix, et ces suffrages seraient tous additionnés au compte de celui qui en aurait été l'objet. C'est ce qui s'appelle le *vote cumulatif*

VI. — Exemple de l'élection dans un département.

Voyons, maintenant, comment se présentera l'élection dans le département des Bouches-du-Loing après l'avis du Comité consultatif constitutionnel,

Pour plus de clarté, ne multiplions pas les candidatures; il n'y en aura que trop, mais cela ne change rien au principe dont nous demandons l'application.

On a vu qu'il y a 200.000 inscrits donnant droit à dix députés.

Les candidats sont :

Radicaux : Maximilien, Morat, Just, Couteau, Barrière, Carrier.

Modérés : Jules, Maurice, Jean.

Conservateurs : Benoît, Placide, Joseph.

Socialistes : Jauvrin, Bouillant, Babeuf.

Chacun connaissant les résultats de l'élection préparatoire présentée par le Comité consultatif, on jouera serré ; on éparpillera le moins possible les suffrages, et il est probable que les derniers présentés de chaque parti auront fort peu de chances d'être élus.

Le scrutin a eu lieu. Admettons qu'il y ait eu 20,000 abstentions,

et, pour le dépouillement, ne nous occupons que des suffrages exprimés, qui seuls détermineront l'élection.

Nous avons donc 180.000 bulletins comptant chacun dix noms. Le quotient électoral est de 18.000 suffrages (180.000 : 10 = 18.000). La loi a aboli la majorité absolue; tout candidat ayant obtenu au moins 18,000 suffrages sera élu ou pourra l'être.

Chaque parti, pour cette fois, s'est discipliné; les six radicaux arrivent premiers avec 100 à 110.000 voix. Les modérés, se sentant faibles, n'ont mis chacun que trois noms sur leur liste, en les répétant de trois à quatre fois; ils arrivent seconds avec 40 à 50.000 suffrages. Les conservateurs se sont concentrés sur un ou deux noms avec 20 à 30.000 suffrages. Les socialistes n'ont pu réunir que 5 à 8.000 voix,

Sont donc élus, comme possesseurs du quotient électoral :

Radicaux : leurs six candidats principaux ;

Modérés : leurs trois candidats ;

Conservateurs : le seul Benoît ;

Socialistes : zéro, faute du quotient.

Les partis seront donc tous représentés, sauf un qui, jusqu'à présent, n'a pas su se faire accepter du corps électoral. L'espérance lui reste. Si les radicaux se conduisent mal, les modérés et les conservateurs les remplaceront dans la faveur publique ; la présence de ces derniers au Parlement leur aura permis de prouver leur supériorité... à moins qu'elle n'ait produit l'effet contraire. Si des coalitions trop fréquentes se forment pour renverser les cabinets, on n'y reviendra guère après une ou deux dissolutions; d'ailleurs, les partis, ayant une satisfaction partielle, deviendront peut-être moins turbulents.

Ainsi, le Comité consultatif évitera aux électeurs une grande perplexité; il rendra l'élection directe plus sérieuse, plus consciente d'elle-même; l'application du quotient électoral y introduira la justice.

Quant au vote cumulatif, il sera tout de suite compris. Bien des gens, sans avoir étudié le procédé, ont eu souvent l'intention de l'appliquer : dans le département de la Seine, notamment, où ils avaient trente-huit députés à élire.

(*A suivre.*)

Ernest Brelay.

DEUX PAYS DU NORD

L'ISLANDE. — LE GROENLAND.

L'Islande et l'archipel des Færœer, par le docteur Henry Labonne, Paris, Hachette, 1888. 1 vol. in-18, avec 57 gravures et 2 cartes. — *La seconde expédition suédoise au Groënland* (*l'Inlandsis et la côte orientale*), par M. A. L. Nordenskiold, traduction de M. Charles Rabot, 1 vol. in-18, avec 139 gravures sur bois et 5 cartes hors texte. Paris, Hachette, 1888.

Les ouvrages dont nous venons de citer les titres, nous serviront de guide dans notre excursion à travers ces deux pays du Nord. L'un a pour auteur un de nos compatriotes que le ministère de l'instruction publique avait chargé d'une mission scientifique. Écrit avec entrain, il est d'une lecture agréable. Le souci de distraire le lecteur par le récit d'aventures personnelles a peut-être trop empêché l'auteur de donner des détails complets sur la constitution sociale de l'Islande, mais le livre n'en renferme pas moins des renseignements précieux, d'autant plus que M. Henry Labonne a traversé des régions que peu de voyageurs français, sinon même aucun, avaient visitées. Le second est dû au célèbre explorateur de la *Vega*. D'un ton plus sévère, il laisse de côté toutes anecdotes; le récit par lui-même offre un intérêt assez grand pour se passer de ces enjolivements. Nordenskiold explore en effet l'*Inlandsis*, le glacier qui couvre une partie du Groënland; et aucun pas humain ne l'avait foulé à une aussi grande distance. Il dessine d'un pinceau ferme la constitution sociale des Eskimos; c'est un véritable service rendu à la science sociale. Nous regrettons seulement que le traducteur n'ait pas élagué quelques mots fâcheux qui déparent l'ouvrage.

Abordons d'abord en Islande.

I

Jetée au milieu de l'Océan, l'Islande semble défendue contre tout accès par une mer toujours houleuse. Ses côtes sont, ou baignées par de grands fiords, comme la côte ouest, ou « étrangement découpées en golfes, anses profondes ou simples déchirures, suivant tous une direction parallèle, de l'ouest à l'est ». Seule, la côte du sud fait exception ; c'est une des plus dangereuses du monde. « Sur une étendue de plus de cent lieues, elle n'offre pas une ressource, pas un abri, mais quelques mouillages tout au plus praticables pour des canots de pêcheurs. » Près de cette côte inhospitalière et sur laquelle des flots furieux déferlent sans cesse, bien des

barques de nos pêcheurs de Dunkerque se perdent chaque année, et les tombes des cimetières de la côte attestent que la mer rend plus d'un de ceux qu'elle engloutit.

L'intérieur ne présente pas un aspect moins sévère. « Tout le centre, écrit M. Xavier Marmier, n'est qu'un plateau stérile, jonché de blocs basaltiques, ou enfoui sous d'épais lits de lave. Rien ne serait plus monotone sur le globe, si l'on n'y rencontrait çà et là, soit un jökull (glacier, au pluriel jöklen) superbe avec sa robe de neige et sa cime de glace, soit un cratère aux flancs rougis encore par la flamme qui l'a torturé, soit des colonnes de basalte debout l'une contre l'autre, ou gisant sur le sol, comme les vestiges d'un édifice gigantesque dont nulle main humaine n'a jamais dessiné le plan. » Par un étrange contraste, l'Islande est à la fois la terre des glaciers et des volcans, de la glace et du feu.

Jadis, le plateau central était couvert de verdoyants pâturages. La lave en fusion a tout détruit. On a prétendu aussi que le climat de l'Islande avait subi un véritable refroidissement. Mais l'auteur ne partage pas cette opinion. Ce n'est pas le froid qui arrête le développement de la végétation. Ainsi, à Akreyri, capitale du nord de l'Islande, on trouve un sorbier dont les habitants s'enorgueillissent comme d'une véritable merveille, et là se rencontrent les moins mauvaises cultures, même de véritables champs de pommes de terre. Cela ne saurait étonner ; « Akreyri est d'une part fort bien abrité par l'escarpement des montagnes qui le dominent, et de l'autre situé sur un terrain où de longs siècles de repos ont accumulé une bonne couche de détritus herbacés ». Il ne faut donc pas attribuer à la rigueur du climat l'absence de végétation ou de toute espèce de céréales, mais à la fréquence d'un vent violent ou à l'humidité de l'air à l'époque de la maturité. « La sécheresse ne dure pas assez longtemps à l'époque de la maturité. »

Contrairement à ce que l'on croit du reste, l'Islande n'est pas éprouvée par un climat excessif; il n'est pas beaucoup plus rude que celui du Danemark. Il y tombe à la vérité, en hiver, une grande quantité de neige ; il y règne des brouillards extraordinairement épais, mais le thermomètre ne descend qu'à de rares exceptions au-dessous de quinze ou vingt degrés, surtout sur les côtes, comme dans les pays situés sous la même latitude. L'action bienfaisante du Gulf-Stream explique cette température relativement assez élevée. « Il vient se bifurquer au sud de l'Islande, de manière à embrasser ses côtes ouest et est comme le feraient les deux branches d'une fourche. »

D'après l'auteur, « la Terre de glace jouerait, à cause de sa situation particulière, un rôle très important dans la physique du

globe, surtout pour le nord de l'Europe. Si la banquise stationne une grande partie de l'été au nord de l'Islande, ses habitants auront à se plaindre de gelées persistantes occasionnées par le vent qui passe sur les glaces ; mais si au contraire la banquise entoure l'île pour venir au sud et se diriger le long des côtes du Groënland vers le cap Farewell, l'Islande, dégagée, jouira d'un été plus doux et plus long, tandis que l'Ecosse, l'Angleterre et même le nord de la France verront les gelées du printemps se produire et même l'été tempéré par les vents polaires ». Une telle explication du rôle de la banquise nous conduirait donc à penser que, poussée par son humeur vagabonde, elle se serait cette année dirigée du côté du cap Farewell, d'où la température maussade que nous avons subie.

Cette terre ingrate renferme une population « robuste, vigoureuse, calme, hospitalière et affectueuse. » Sur les côtes, elle demande à la pêche ses moyens d'existence ; beaucoup d'habitants des ports sont aussi employés aux transactions commerciales. Dans l'intérieur, c'est la culture pastorale qui prédomine, si même elle n'existe seule. Quelques prairies présentent un aspect verdoyant qui permet au voyageur de se croire pour un instant transporté dans une région moins septentrionale. Ainsi, sur les bords de la Thvera, M. Labonne a vu paître dans de gras pâturages de nombreux troupeaux de vaches et de moutons, et les étables éparpillées çà et là indiquaient la prospérité de la contrée. Ailleurs, dans le sud de l'île, à Madruvelläir, une école d'agriculture existe ; son directeur fut longtemps employé comme bibliothécaire au cercle des avocats d'Edimbourg. Mais que de mornes solitudes incultes ! que de plaines jadis florissantes détruites par la lave et recouvertes de lichen !

Le poney joue dans l'économie de l'Islande un rôle important. « D'une race particulière, venue de Scandinavie, le poney islandais, véritable dromadaire des déserts de la mer de glace, est aux habitants ce que le renne est au Lapon, le chien aux Esquimaux, la mule aux montagnards, l'éléphant à l'Indien ; le jour où le poney disparaîtrait de l'*ultima Thule*, l'homme n'aurait plus, lui aussi, qu'à plier bagage et à émigrer. » Car les communications deviendraient impossibles. « C'est une robuste petite bête, haute généralement de 1^{m} 20 à 1^{m} 50, à robe couleur café au lait le plus souvent ; il est solidement bâti et dur à la fatigue ; ses ossements sont gros, son pied d'une sûreté absolue ; il porte facilement 100 kilogrammes et fait avec cette charge jusqu'à trente lieues de France dans la même journée. La transpiration faible chez ces animaux, l'absence des fines poussières qui voltigent sur les chemins, la température froide, à défaut d'une nourriture réparatrice, puisqu'ils ne mangent ni son ni avoine, sont sans doute les raisons pour les-

quelles les chevaux d'Islande peuvent faire, plusieurs jours de suite, de pareilles étapes sans se reposer. Dans les temps de disette de fourrages, non seulement ils n'ont pas de foin, mais ils sont contraints de se nourrir de la chair cuite de leurs semblables, ou de morue pilée, mélangée à quelques brins d'herbes séchées. »

Rapportons maintenant quelques détails sur le mode d'existence des habitants de l'Islande. Leurs maisons, et surtout celles isolées au milieu de la campagne, sont construites de telle sorte que ni la pluie, ni l'ouragan, ni les tremblements de terre n'aient de prise sur elles. Elles sont basses. Une seule porte d'entrée y donne accès. La façade est en planches peintes, et les murs sont bâtis en mottes de terre alternant avec des blocs arrondis de basalte ou de trachyte non cimentés. Au-dessus s'élève une toiture de tourbe sur laquelle les fleurs, telles que les renoncules, les marguerites et les thlaspis, poussent souvent en abondance. Dans la maison, la température reste constante, puisque les conditions d'une cave se trouvent réunies, mais les odorats européens ont quelque peine à supporter les odeurs au milieu desquelles les bons Islandais vivent naturellement. A côté de la maison s'élève presque toujours un hangar où l'hiver on enferme moutons, vaches et poneys ; plus loin une forge et une grange.

Le paysan propriétaire est tenu de se suffire à lui-même. Il construira sa maison, fabriquera une partie du mobilier, ferrera lui-même ses chevaux, et même devra savoir couper du drap et se confectionner ses vêtements. Nul luxe de meubles, bien entendu. Quelques-uns des meubles sont d'origine danoise, les autres sont fabriqués sur place avec les épaves, précieuse subvention que le grand courant du Mexique entraîne sur les côtes d'Islande. Les habitants de l'intérieur surtout entretiennent trop peu de rapports avec l'Europe pour avoir abandonné le costume national ; ils sont restés à l'abri des caprices de la mode.

Les troupeaux de moutons fournissent une partie de la nourriture, ainsi que les produits de la pêche. Les Islandais consomment en outre des œufs d'eider, sorte de canards dont la plume est employée pour les édredons ; des gibiers qui foisonnent dans l'intérieur, tels que courlis, pluviers dorés, ptamigans, oies ou canards sauvages. La morue ou le flétan crus, séchés au soleil et roulés en cylindres, leur servent de pain, ainsi que des galettes d'orge cuites sur des pierres chauffées à blanc. Les estomacs européens ne s'accommodent pas toujours de certains mets très goûtés des Islandais. Ils font, par exemple, confire des têtes de moutons dans du petit lait aigre ; le requin leur paraît excellent lorsque, au bout d'un certain un séjour dans trou, sa chair est devenue cireuse ou absolument

corrompue. Le plat national et préféré, c'est le skyr, sorte de fromage à la crème.

Quant au régime de la famille, au mode de propriété, l'auteur n'en parle que d'une manière peu précise.

Depuis le XVIe siècle, l'Islande s'est convertie à la réforme; des temples s'élèvent dans la plupart des villages : lorsque les maisons en sont trop éloignées et que la pluie et le vent font rage, les services religieux sont célébrés par les habitants chez eux-mêmes. L'éloignement motive des usages assez singuliers. Dans les enterrements, les cercueils sont portés en travers sur un poney, tandis que les membres de la famille suivent à cheval.

Nous compléterons cette rapide esquisse par une analyse de la vie publique. Dépendant jadis de la Norvège, l'Islande fut réunie avec cette dernière au Danemark en 1380. Celui-ci la considéra pendant longtemps comme une grande ferme bonne à exploiter; il lui imposa un régime économique défavorable à ses intérêts qui ne prit fin qu'en 1873. Christian IX accorda alors une constitution qui répondait aux vœux des habitants.

D'après la nouvelle organisation, pleine liberté est donnée à l'Islande pour la gestion des intérêts locaux. « Le pouvoir législatif est dévolu au roi et à l'Assemblée nationale, mais le roi seul a puissance exécutive. L'Islande n'étant pas représentée au Rigsdag danois ne prend aucune part aux affaires de la métropole, mais en revanche ne lui paie aucun impôt. A Copenhague réside un conseiller d'État qui porte le titre de « ministre pour l'Islande » et qui veille au maintien de la constitution. Le roi nomme le gouverneur général de l'île, qui administre sous la responsabilité du conseiller pour l'Islande. Si l'Althing met le gouverneur en accusation, seul le roi juge en dernier ressort. L'Althing se compose de trente députés élus par le peuple et de six nommés directement par la couronne.

Il y a en plus un Sénat comprenant douze membres, dont six sont désignés par le corps entier assemblé en congrès, et les six autres qui cumulent sont précisément les six députés que la couronne a directement élus. L'Althing se réunit régulièrement à Reykjavik tous les deux ans et siège pendant six semaines à partir du 1er juillet. La durée du mandat est de six années. »

Deux partis, bien entendu, divisent l'Althing; une gauche et une droite. C'est l'accompagnement nécessaire de tout Parlement. La gauche réclame l'autonomie absolue, tandis que la droite préfère la protection danoise. Chaque parti a ses journaux.

L'Islande a eu à subir de terribles malheurs. Elle a été ravagée par des corsaires au XVIIe et au XVIIIe siècle; soixante-trois éruptions de volcan ont transformé en un désert horrible d'immenses étendues

de pâturages, une épidémie de petite vérole a enlevé jusqu'à 16.000 habitants en une année. Aussi la population tomba-t-elle successivement à 49.000 habitants. Aujourd'hui elle s'est relevée ; mais l'émigration entraîne chaque année de nombreuses familles que l'ingratitude du sol décourage. M. Henry Labonne a vu à Reikjavik 250 habitants s'embarquer pour le Canada. Ils se rendent dans la Manitoba, où une colonie scandinave existe déjà ; deux journaux islandais s'y impriment. Il y a peu de temps, les journaux ont raconté le choc désastreux de deux vaisseaux sur les côtes de l'Amérique, le *Geyser* et le *Thingvalla;* l'un et l'autre portaient des émigrants islandais en quête d'une existence plus douce que dans leur triste patrie. Beaucoup n'ont trouvé qu'une mort tragique.

II

Nous disons adieu à l'Islande et, sans nous laisser effrayer par les icebergs qui rendent la traversée dangereuse, nous nous dirigeons vers le Groënland, à la suite du célèbre voyageur Nordenskiold. Les côtes seules contiennent quelques habitants clairsemés et de modestes agglomérations, telles que Disko, Svigtut, Godvhan, Spenvitz. Le Groënland, comme le pense notre guide, en est resté à la période glaciaire qui a cessé en Scandinavie, l'intérieur en étant couvert par un immense glacier, l'Inlandsis, dont nul n'a jusqu'à ce jour mesuré l'étendue. Après quelques autres, Nordenskiold a renouvelé en 1883 la tentative qu'il avait déjà faite il y a treize ans ; mais, après s'être avancé jusqu'à soixante kilomètres, les difficultés qu'il rencontra sur sa route le forcèrent de rebrousser chemin. Les Groënlandais prétendent qu'au delà s'étend une région verdoyante. La question demeure toujours sans réponse.

Malgré la proximité de l'Inlandsis et sa situation septentrionale, le Groënland jouit, dans les mois d'été, d'une température véritablement estivale. Ainsi les explorateurs ont relevé avec soin les températures maxima et minima à Ujaragsugsuk et à Atanekerdluk; elles ne sont jamais descendues la nuit au-dessous de quatre degrés, et dans la journée, le thermomètre est monté une fois jusqu'à 31 degrés au-dessus de zéro et souvent jusqu'à 29 degrés. En dépit de cette température élevée, le sol du Groënland reste aride. M. Nordenskiold attribue cette aridité à ce que les essences du Nord n'ont pas eu le temps de s'y développer. La pêche et la chasse, tels sont donc les moyens d'existence que la nature des lieux laisse aux Groënlandais. Ils ne cultivent pas la terre, ils n'élèvent pas de bétail.

Les habitants, ce sont les Eskimos. Ils occupent toute la région

polaire américaine, sauf une petite zone voisine du détroit de Behring, où habiteraient les Tschukschis. Quoique leur nombre ne dépasse pas 30.000, dont 10.000 cantonnés sur la côte occidentale du Groënland, ils s'étendent sur une superficie de 2 à 3 millions de kilomètres carrés. Tous parlent la même langue; ainsi à 5000 kilomètres de la côte groënlandaise, à l'île Saint-Laurent, c'est-à-dire à une distance égale à celle de Lisbonne à Pékin, la même langue est parlée presque sans modification notable. Tous aussi mènent un mode d'existence identique, ceux qui ont été convertis par les missionnaires ont seuls renoncé à quelques-uns de leurs anciens usages.

Pêcheurs, les Eskimos ont inventé des instruments d'une rare perfection et en même temps d'une grande élégance. Les Européens ont été incapables d'y ajouter le moindre perfectionnement. Le premier de tous, celui qui a excité à un haut degré l'admiration de tous les voyageurs, c'est le kayak. Aucune embarcation n'est plus élégante. « Aucun canot monté par un seul homme n'est aussi rapide, et cette frêle embarcation, montée par un rameur expérimenté, tient parfaitement la mer par la tempête. La forme du kayak, sa construction, ses rames, ses lances, ses lignes, les nombreux boutons en os et les courroies qui les garnissent, le moindre détail, enfin, atteint un degré de perfection merveilleux. C'est là le résultat continu du travail de nombreuses générations, et l'esprit inventif de l'Européen ne trouve aucun perfectionnement à apporter à cette embarcation. La forme du kayak a été véritablement inventée par les Eskimos. » Nul peuple sauvage n'a fait preuve d'un esprit aussi inventif. Comme le kayak ne peut pas supporter de cargaison, les Eskimos ont bâti un autre bateau plat, c'est l'oumiak. « L'oumiak est spacieux et léger. C'est une embarcation à fond plat, non pontée, entièrement faite en peau tendue sur une carcasse en bois assujettie par des courroies. Ses formes ne sont pas élégantes, et l'on ne saurait mieux la comparer qu'à une sébile plate, mais elle est facile à manœuvrer et porte une lourde cargaison. »

C'est la pêche qui procure aux Eskimos leur subsistance, mais ils ne trouvent pas dans cette exploitation des produits naturels la sécurité d'existence des pêcheurs côtiers, tels que les Scandinaves. Le saumon se reproduit en effet sur les côtes de la Norvège avec une régularité périodique; aucune épizootie ne vient jamais tarir la source à laquelle les pêcheurs demandent leur vie. Sans doute, les capelans abondent par moment sur les côtes du Groënland en si grande quantité que les habitants les prennent avec un panier qu'ils promènent sur la plage. Quoiqu'ils constituent un mets excellent, les capelans n'ont aucun prix pour les indigènes ; ceux-ci les font sécher pour les donner l'hiver à leurs chiens. Mais certains

points du littoral groënlandais ont dû être abandonnés parce que les baleines n'y venaient plus, ou que les phoques s'y rencontraient en quantité trop peu nombreuse. Du reste, le sentiment de la prévoyance est inconnu aux Eskimos; ils tuent tous les animaux qu'ils rencontrent, et leur chien même est mal soigné. C'est le seul animal domestique indigène au Groënland. Il y joue le même rôle que le poney en Islande, le renne en Laponie : il est attelé aux traîneaux. Mais l'été, les Eskimos ne s'occupent en aucune manière de les nourrir, ils l'abandonnent même dans une île déserte, sans plus se soucier de lui. Depuis quelque temps, outre le chien, on rencontre au Groënland des volailles et des porcs importés d'Europe.

L'Eskimo, en un mot, est à la fois pêcheur et chasseur; mais il tient surtout du dernier à cause de l'insécurité de l'existence, c'est dans la catégorie des sauvages qu'il doit être rangé.

Recherchons maintenant si la propriété se rencontre chez eux. Les lampes, les engins de chasse et de pêche, les ustensiles nécessaires à la préparation du gibier composent toute la fortune mobilière des Eskimos. La propriété immobilière, c'est leur hutte. Elle est la propriété collective de la famille au sein de laquelle règne un véritable communisme. « Chaque membre ne possède en propre qu'un très petit nombre d'objets : le mari est propriétaire de ses vêtements, des canots, des engins de chasse et de pêche ; la femme de sa garde-robe, de sa batterie de cuisine, de son fil et de ses aiguilles. Un indigène ne prête jamais ni ses armes, ni ses vêtements; mais s'il les possède en double ou en triple, ceux-là sont propriété commune. L'oumiak, la tente d'été, le gibier capturé pendant la belle saison et toutes les petites provisions faites à cette époque appartiennent en commun à la famille, qui se compose, outre le mari, la femme et les enfants, de plusieurs membres adoptifs. » Les mêmes habitudes de communisme s'observent du reste entre les membres d'un village. Tous les habitants se partagent un phoque capturé pendant l'hiver ; le chasseur n'est pas avantagé.

Nordenskiold a été très frappé de la bonne harmonie qui règne entre eux. Plusieurs familles vivent sous le même toit dans une paix parfaite. Telles sont du reste leurs habitudes pacifiques que leur langue ne contient presque aucune expression injurieuse. Et l'auteur ajoute : « Chez peu de peuples soi-disant civilisés, on trouverait pareil calme et pareille tranquillité, et pourtant il n'y a ici ni police ni agents de police. »

Un écrivain du XVIIIe siècle, l'abbé La Peyrère, décrivant les mœurs des Groënlandais, constatait qu'ils tiraient tout des animaux. Aujourd'hui, cette proposition n'est plus absolument vraie en ce qui concerne les vêtements. Sans doute, ils emploient encore les intestins

d'animaux, s'habillent de peaux de mammifères et d'oiseaux; dans l'hiver ils se couvrent de fourrures. Mais les tissus d'Europe commencent à pénétrer chez eux ; ils leur servent soit de chemises ou de bas, soit même de costumes d'apparat qu'on passe par-dessus les costumes de peau.

Leur nourriture est exclusivement fournie par le règne animal. A leurs yeux, tout animal sauvage est comestible ; ils considèrent au contraire comme malpropres les fruits et les plantes qui ont poussé dans la terre fumée, par exemple sur les tas d'ordures qui avoisinent les habitations. Ils ne mangent de viande crue qu'en cas de nécessité; d'ordinaire ils la font cuire ou la salent. De même que les Islandais, ils se délectent de viande corrompue. C'est décidément un goût fréquent chez les peuples sauvages et chez les autres.

L'allumette, ce produit de la civilisation, est maintenant connue au Groënland ; elle a détrôné le briquet à vilebrequin. Les Eskimos n'ont ni bois ni fiente d'animaux qui leur servent de combustible, comme aux Tartares ou aux habitants des plaines de l'Amérique du Nord ; en plein air, ils brûlent des broussailles, des débris de bois flotté ou des os imprégnés d'huile, tandis que dans l'intérieur de leurs habitations ils se chauffent avec des lampes qui produisent une température élevée, si élevée même que les indigènes sont obligés de se dépouiller de leurs vêtements ; ils ne gardent plus qu'un caleçon haut de quelques centimètres.

Arrêtons-nous quelques instants devant une hutte d'Eskimos. S'ils n'ont pu se procurer du bois, ils se sont servis de gazon et de pierres. Quelques-uns d'entre eux construisent leurs huttes d'hiver avec des mottes de neige en forme de brique; dans ces abris, les vitres des fenêtres sont remplacées par des plaques de glace. Le mobilier se compose simplement d'un banc en neige établi le long de la muraille, sur lequel les indigènes entassent du gravier, des broussailles, des rames, des montants de tente, des os de baleine, le tout recouvert de peaux de renne. Mais l'odorat européen souffre dans l'intérieur des huttes d'Eskimos ; un vaste baquet d'urine est déposé dans un coin, il leur sert pour faire assouplir les peaux, et l'odeur qui s'en dégage ne les incommode pas, tandis que les parfums leur causent au contraire une répugnance insurmontable.

Mais quelle est la vie morale des Eskimos ? Ont-ils une religion organisée? Telles sont les questions que nous examinerons en quelques mots. Dès 855, une mission catholique, avec un évêque, était établie au Groënland; elle envoyait même des subsides pour la croisade; une colonie scandinave florissante existait alors; mais elle s'est fondue peu à peu avec la population indigène, sans que nous puissions retrouver les traces d'une lutte qui l'aurait fait disparaître ;

c'est un des rares exemples d'une race supérieure absorbée par une race inférieure. Maintenant les Eskimos conçoivent d'une manière vague la vie future; ils n'ont ni culte organisé ni temples, ni idoles. Toutefois les angehoks ou sorciers jouentchez eux un rôle analogue à celui de prêtres; ils sont à la fois savants et moralistes.

Quelques-unes des idées chrétiennes leur paraissent étranges, notamment l'affirmation du vice originel; accommodant leur conduite à leur opinion, ils ne corrigent jamais les enfants. Ils les laissent s'élever en toute liberté. Nordenskiold définit les Eskimos de grands enfants. Ils manifestent en effet un goût très prononcé pour les distractions. « Lorsque les insouciants indigènes des régions polaires possèdent en quantité suffisante de la nourriture et du combustible, et qu'ils n'ont pas l'occasion de chasser, ils s'adonnent à la bonne chère et aux distractions de société. Ils se visitent les uns les autres, cancanent sans trêve ni merci, se racontent les scandales, organisent des bombances, des bals et se livrent à des exercices corporels. » Sans être dévergondées, leurs mœurs sont tout à fait libres; les jeunes filles s'adonnent à la coquetterie, et une des formes qu'elle revêt, c'est l'ornementation des caleçons très courts en usage dans l'intérieur des huttes soumises à une température trop élevée. Les unions sont peu fécondes, ce qui explique l'état stationnaire de la population, quoique le contact, assez rare il est vrai, avec les Européens ne leur apporte aucune cause d'extinction. Quant aux vieillards et aux infirmes, les Eskimos n'en prennent aucun souci. Tout sentiment profond leur est étranger.

Complétons enfin ce résumé de la constitution sociale des Eskimos en ajoutant qu'ils dépendent du Danemark, qui les laisse tout à fait libres de s'organiser comme ils l'entendent. Il n'a pas eu la prétention de transformer leur mode d'existence, pour y introduire les usages européens. Dans un sentiment de haute prévoyance, il a seulement interdit le commerce des spiritueux, car les Eskimos, comme tous les sauvages, ont un goût très prononcé pour l'alcool, qui ferait parmi eux de cruels ravages.

Se transformeront-ils peu à peu sous l'influence des Européens? Déjà un journal illustré l'*Atuagagluitit* (la lecture) se publie à Godtaald ; mais les Eskimos sont restés rebelles aux autres usages européens. La nature leur impose un genre de vie dont ils ne peuvent s'écarter; vouloir les plier à nos coutumes, ce serait un non sens. Seule la prédication des vérités chrétiennes, fécondes sous toutes les latitudes, propres aux peuples primitifs comme aux peuples civilisés, épurerait leurs mœurs, élèverait leurs sentiments.

Urbain Guérin.

LE PATRONAGE SOCIAL

DANS LES COMPAGNIES HOUILLÈRES

Les lecteurs de la *Réforme sociale* n'ont pas oublié la brillante réunion qui, dans le courant de l'hiver dernier, a été tenue à Lille par le groupe si vivant des Unions de Flandre, Artois et Picardie. D'importantes communications avaient été faites à cette séance, et la revue du 1er avril 1888 (t. V, p. 433) a publié une analyse développée de deux d'entre elles. celles de MM. E. Delecroix et Dejardin-Verkinder sur le *Régime des usines en France*. Dans une troisième communication non moins intéressante que les précédentes, notre confrère M. Guary, directeur général des mines d'Anzin et président de la réunion lilloise, avait parlé avec une exceptionnelle compétence du patronage social des Compagnies houillères. Nous sommes heureux de pouvoir publier aujourd'hui, après un retard trop long à notre gré, la partie de son discours où ont été passées en revue, aux applaudissements unanimes de toute l'assemblée, les principales institutions patronales de nos grandes Compagnies houillères. (*Note du Secrétariat.*)

Je les passe à econde partie de ma tâche, l'examen sommaire des conditions du patronage social des compagnies houillères.

Ce patronage s'exerce principalement : par les moyens de procurer à leurs ouvriers, au meilleur marché possible, les objets d'alimentation et de première nécessité, — par la construction de maisons données en location à un prix très modique, — par l'organisation et l'entretien d'écoles, de sociétés de musique et de jeux, — par l'établissement de caisses de secours mutuels et de retraites pour la vieillesse. J'examinerai successivement chacune de ces questions.

C'est par les économats et les sociétés coopératives de consommation qu'a été cherchée la solution de la première question, l'alimentation à bon marché. Un économat est un magasin approvisionné par le patron et qui fournit aux participants la marchandise *au prix de revient*. Les Compagnies des chemins de fer du Nord, de l'Ouest, d'Orléans et du Midi ont établi des économats dont M. Toulon, ingénieur à la Compagnie de l'Ouest, a fait connaître d'une façon très complète le fonctionnement et les résultats, dans la réunion mensuelle du groupe de Paris, le 19 décembre dernier (V. la *Réforme sociale*, 15 janv. 1888, t. V, p. 123). Dans cette même séance, M. Jacqmin, ingénieur à la Compagnie de l'Est, a fait l'historique des sociétés coopératives établies par cette Compagnie à partir de 1865. La forme coopérative a été également adoptée pour la constitution de la Société de consommation des forgerons de Commentry, dont mon camarade et ami, M. Gibon, a fait la monographie dans la *Réforme sociale*, 15 janvier 1887 (t. III, p. 97) et 16 mai 1888 (t. V, p. 628).

Les Compagnies houillères ne se sont pas moins préoccupées des besoins de leur personnel, en établissant, les unes des économats, les autres des sociétés coopératives de consommation. Comme le démontre M. Jacqmin, les sociétés coopératives sont bien préférables aux économats. Elles mettent le patron à l'abri des soupçons qu'il soulève toujours quand il fait lui-même les achats et les ventes. Elles permettent, en vendant avec bénéfice, de constituer une épargne que le sociétaire reçoit en fin d'exercice. Les économats sont obligés, au contraire, de vendre au prix de revient ; c'est pour l'acheteur un petit bénéfice de chaque jour qui s'en va peu à peu, inaperçu et sans laisser de traces.

Ces conditions déterminèrent, en 1865, le Conseil de régie de la Compagnie d'Anzin à adopter la forme coopérative, sous le nom de Société coopérative des mineurs d'Anzin. M. Casimir Périer, plus tard ministre de l'intérieur sous la présidence de M. Thiers, accepta d'en être le président d'honneur. Fondée au capital de 30.000 francs, divisé en 600 actions de 50 francs chacune, elle a pour objet d'acheter des marchandises et des denrées de consommation, et de les revendre aux prix courants du commerce local. Le premier magasin fut établi à Saint-Vaast dans un local mis gratuitement par la Compagnie à la disposition de la Société. Chaque sociétaire doit avoir une action qu'il peut payer par acomptes, et ne peut en avoir qu'une. Chaque action reçoit un intérêt annuel de 5 %. Les bénéfices réalisés sont distribués au prorata des achats faits par chaque sociétaire pendant le semestre. Cette distribution est faite en mars et en octobre pour aider les ménages dans les dépenses supplémentaires de vêtements qu'entraînent les changements de saison.

La Société coopérative des mineurs d'Anzin prit en peu de temps un développement considérable. Le capital social, successivement augmenté, est aujourd'hui de 250.000 francs ; le nombre des associés, de 3.022, ce qui représente à peu près la moitié des familles attachées à la Compagnie; un grand nombre d'ouvriers demeurent trop loin pour pouvoir faire leurs achats à la Société coopérative. Les magasins, répartis sur les concessions, sont au nombre de 14 ; on y vend de la farine, du pain, des épiceries du vin, du lard, des chaussures et des étoffes, mais pas d'objets de luxe. Un essai de vente de viande de boucherie n'a pas réussi, parce que l'utilisation des morceaux, en été, était trop difficile.

Les ventes de 1887 ont atteint le chiffre de 2.241.000 francs ou 740 francs par famille ; les bénéfices se sont élevés à 282.000 francs, soit à 13 % des achats et à 93 fr. 65 par famille.

La Compagnie d'Anzin a prêté d'abord le local du premier magasin ; elle a donné ensuite le terrain et les matériaux de construction

du magasin central ; aujourd'hui elle borne ses libéralités *à faire gratuitement tous les transports de la Société coopérative*. Mais elle a essentiellement tenu à lui laisser son caractère d'indépendance absolue. Plusieurs agents de la Compagnie faisaient partie, depuis l'origine, de la commission de contrôle chargée de surveiller les actes du gérant; ils étaient nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Quand ils ont constaté que les ouvriers avaient acquis une expérience suffisante des affaires sociales pour exercer eux-mêmes ce contrôle, ils se sont spontanément retirés. La commission de contrôle se compose aujourd'hui d'un agent retraité de la Compagnie, président ; d'un ingénieur, du médecin principal, du pharmacien et de cinq ouvriers. Ceux-ci ont, par conséquent, la majorité. La Compagnie d'Anzin s'est donc préoccupée d'amener ses ouvriers à gérer leurs propres affaires. L'excellente marche de la Société coopérative prouve qu'elle a réussi dans cet apprentissage de liberté.

Veuillez m'excuser, Messieurs, d'être entré dans tant de détails; c'est, permettez-moi de l'avouer, parce que je considère la Société coopérative des mineurs d'Anzin comme un excellent type de ce genre d'institutions. Cette Société a cependant été attaquée, mais ses actionnaires ne se sont jamais laissé émouvoir par ces attaques. On est allé jusqu'à prétendre que la Compagnie s'en servait pour se rendre compte des dépenses de ses ouvriers afin de mesurer leurs salaires d'après leurs besoins !

Pour vous faire apprécier les services rendus aux ouvriers par la Société coopérative, je n'ai qu'à rappeler des faits que j'ai eus souvent sous les yeux. Combien ai-je vu de malheureux ouvriers ruinés pour toute leur vie par des dettes insignifiantes au début, ne trouvant pour échapper à leurs créanciers que le triste expédient de changer de domicile ! La femme avait fait quelque dépense de luxe qu'elle n'osait pas avouer à son mari; un jour, la citation à la justice de paix était, à dessein ou par négligence, oubliée dans un coin; puis une assignation par huissier avait le même sort; ensuite intervenait un jugement par défaut; c'était enfin la signification de ce jugement; en résumé, 50 à 80 francs de frais pour une dette de moins de 20 francs quelque fois !

A la Société coopérative des mineurs d'Anzin, l'actionnaire doit payer lui-même ses achats à la fin de chaque quinzaine; il ne peut être fait pour cela de retenues sur les salaires. L'acheteur en retard n'obtient de marchandises qu'au comptant, jusqu'à ce qu'il ait réglé son compte, à moins de circonstances exceptionnelles, maladie, événements de famille, admises par la commission de contrôle; aussi y a-t-il fort peu de comptes en souffrance. Quel stimulant de

l'esprit d'ordre et d'économie, quel progrès pour l'indépendance et la dignité de l'ouvrier!

Le patronage des compagnies houillères s'exerce encore par la location, à raison de 5 ou 6 francs par mois, de maisons saines, bien entretenues, assez vastes pour séparer convenablement tous les membres d'une famille. Cette question a été si souvent traitée qu'il est inutile d'en dire davantage. Je me bornerai à rappeler ce mot d'un député bien connu qui visitait des maisons ouvrières de la Compagnie d'Anzin : « Ah! si nos ouvriers de Paris étaient aussi bien logés! »

Une maison ouvrière avec son petit jardin de 3 ares revient au moins à 3.000 francs ; son entretien annuel et les impôts coûtent de 45 à 50 francs. Elle rapporte de 60 à 72 francs. Les Compagnies placent donc à moins de 1 % les capitaux qu'elles immobilisent dans ces constructions.

Quelques compagnies, et entre autres la Compagnie d'Anzin, ont eu la généreuse pensée de vendre à leurs ouvriers des maisons au prix coûtant; ce prix était payé, sans intérêt, par des acomptes mensuels égaux à la location d'une maison semblable appartenant à un propriétaire du pays, soit 15 francs par mois. Quel beau rêve pour l'ouvrier que la possession de sa maison! sa préoccupation constante, ce serait de la rendre plus agréable, plus commode; d'augmenter son mobilier, d'adjoindre la culture d'un petit champ à celle de son jardin. Toute petite épargne aurait un but dont la réalisation augmenterait le bien-être de la famille ; la satisfaction d'avoir réalisé une amélioration amènerait le désir d'en réaliser une nouvelle. Que d'heures bien employées au lieu d'être passées au cabaret!

Mais ce rêve est le plus souvent irréalisable ou dure trop peu. Tandis qu'à la mort des parents la propriété du foyer devrait se transmettre indéfiniment dans la famille, au contraire, il n'y a pas un des héritiers immédiatement en mesure de payer aux autres leur part de l'héritage paternel. D'ailleurs, on ne s'entendrait pas ; la licitation fait passer la maison aux mains d'un étranger qui vient y établir un cabaret. C'est ce résultat final qui a déterminé les compagnies houillères à ne plus construire de maisons pour les vendre à leurs ouvriers. Voilà comment la suppression de la liberté de tester n'est pas moins préjudiciable à la stabilité de la famille de l'ouvrier qu'à celle des plus riches familles!

Les compagnies houillères se sont toujours beaucoup préoccupées de l'instruction des enfants de leurs ouvriers; elles ont construit des écoles dans leurs cités et paient les traitements des instituteurs.

Dans les écoles des villages voisins de leurs exploitations, avant la loi sur la gratuité de l'enseignement primaire, elles payaient la rétribution scolaire.

Presque toutes entretiennent des élèves boursiers aux écoles de maîtres-mineurs.

Les écoles de filles sont en général exclusivement subventionnées par les compagnies. A ces écoles sont annexés des ouvroirs où les élèves apprennent tous les travaux du ménage, raccommodage des vêtements et blanchissage du linge ; la confection d'objets de luxe n'y est qu'exceptionnellement autorisée. Les religieuses chargées de ces écoles visitent les ouvriers malades et font la distribution des médicaments. — Il y a peu de compagnies houillères qui n'aient une ou plusieurs sociétés de musique. Les membres de ces sociétés sont presque toujours d'excellents ouvriers, de bonne conduite et de tenue parfaite ; c'est d'un très bon exemple pour tous. — Le patronage s'étend à toutes les périodes de la vie de l'ouvrier. La Compagnie d'Anzin donne à chaque enfant une subvention de 12 francs à la première communion, et le premier vêtement de mineur, quand il est admis dans les travaux souterrains. Plus tard, quand il est réserviste, elle alloue un secours journalier de 75 centimes pour la femme et de 35 centimes par enfant pendant la période des exercices militaires.

Les soins du médecin et les médicaments sont gratuits pour l'ouvrier et sa famille.

Presque toutes les compagnies ont fait construire des églises et supportent les dépenses du culte.

J'arrive à une question qui par son importance et son actualité prime toutes les autres, l'établissement des pensions de retraite.

Comme elle vient de faire un grand pas à la Compagnie d'Anzin, je me bornerai à vous parler de l'organisation qui y fonctionne depuis plus d'un an, et je le ferai le plus brièvement possible, car la *Réforme sociale* du 1er septembre 1887 (t. IV, p. 247) en a publié le règlement.

La Compagnie d'Anzin, dont la constitution remonte à 1757, a donné de tout temps des secours à ses ouvriers blessés, malades ou malheureux. C'est en 1833 que le conseil de régie a établi des tarifs pour le calcul des pensions de retraite. Fixées d'abord à 2 fr.80 par année de service, puis à 3 fr. 36 en 1865, à 3 fr. 70 en 1870, enfin, à 5 francs en 1885, les pensions, dans les conditions normales, n'étaient accordées qu'à l'âge de 50 ans au moins, après un minimum de 40 années de travail au service de la Compagnie, minimum réduit aujourd'hui à vingt ans. Une allocation annuelle de 24 à 26 francs était de plus faite pour la femme, suivant son âge. La

moitié environ de la pension était réversible sur la tête de la veuve.

Enfin, des tarifs spéciaux déterminaient la quotité des secours pour les orphelins et pour les ouvriers devenus, avant l'âge de 50 ans, incapables de travailler par suite de blessures ou d'infirmités contractées au travail.

Les pensions et secours étaient accordés sans retenue sur les salaires. Le chiffre moyen des pensions était de 180 francs de 1870 à 1885, et pouvait s'élever à 240 francs à partir de cette époque. Les ouvriers pensionnés demeuraient le plus souvent avec quelqu'un de leurs enfants, ce qui allégeait les charges du vieux ménage.

Mais on s'apercevait que les ouvriers étaient de plus en plus préoccupés de leurs conditions d'existence quand arriverait la vieillesse, qu'ils cherchaient à organiser des pensions de retraite par les sociétés de secours mutuels ; on constatait enfin la tendance des vieux parents à ne plus demeurer chez un de leurs enfants. Les ouvriers déclaraient comprendre parfaitement qu'il fût impossible à la Compagnie d'augmenter ses charges, mais se disaient fort désireux de contribuer par des versements personnels à une majoration du chiffre de leur pension.

Le conseil de régie étudiait depuis deux ans une solution de la question des retraites par la création, au nom de chaque ouvrier qui le demanderait, d'un livret individuel de la caisse des retraites pour la vieillesse établie par l'État, de sorte que chaque année passée au travail, quels que soient l'âge de l'ouvrier et la durée des services à la Compagnie, lui constituait un chiffre de retraite irrévocablement acquis. Les versements personnels de l'ouvrier devaient être doublés par une allocation égale de la Compagnie.

Un nouveau règlement établissant des tarifs pour tous les cas spéciaux a été mis en pratique sur ces bases depuis le 1er janvier 1887. Les quatre cinquièmes environ du nombre total des ouvriers ont demandé le livret individuel ; les autres se sont considérés comme trop âgés pour bénéficier de la nouvelle organisation.

La Compagnie d'Anzin a ainsi majoré d'environ 180.000 francs ses dépenses annuelles en faveur de ses ouvriers pour répondre à une aspiration légitime et faire disparaître de leur esprit cette incertitude du lendemain qui les obsédait de plus en plus.

Le nouveau règlement, permettez-moi, Messieurs, de le rappeler, a été publié dans la *Réforme sociale* (1). Je n'ai trouvé dans les quelques lignes qui le suivent, à côté d'éloges bien mérités, j'ose le dire, qu'une petite critique relative à la retraite des ouvriers du jour qui doivent avoir un minimum de services de trois ans avant que la

(1) Cf. dans la livraison du 16 septembre dernier, ci-dessus, page 311, une note sur les résultats obtenus à Anzin par la nouvelle organisation des retraites.

Compagnie verse pour eux. Cette exception se justifie par deux considérations : l'ouvrier du jour commence généralement par un apprentissage, pendant lequel il rend peu de services à la Compagnie ; d'autre part, il peut travailler à un âge plus avancé de cinq à dix ans que l'ouvrier mineur.

Il me reste, Messieurs, à dire un mot des sociétés de secours mutuels dont les compagnies houillères facilitent, autant qu'elles le peuvent faire, la constitution et le développement. On retrouve encore ici dans leur patronage les idées si libérales qui règlent le fonctionnement de toutes leurs autres institutions ouvrières. La recette des cotisations, la répartition des secours, l'emploi des fonds disponibles, sont faits par une commission d'ouvriers soumise chaque année au vote de leurs camarades. Les compagnies n'interviennent que pour apporter de larges subventions.

Me voici arrivé, Messieurs, au bout de cet exposé que je comptais faire plus court ; mais vous m'excuserez, je l'espère, de m'être laissé entraîner à beaucoup de développements. Et cependant, en dehors de l'instruction des enfants, c'est, à vrai dire, exclusivement d'améliorations matérielles que j'ai eu l'honneur de vous entretenir ; le patronage des compagnies houillères me semble ne pouvoir aller au delà. Ces améliorations ont certainement une grande action moralisatrice et une influence considérable sur le maintien de la paix sociale.

Mais sont-elles suffisantes pour l'assurer dans les milieux où elles sont réalisées ? Le passé semble nous répondre : non.

Dans son éloquente allocution à l'ouverture de la réunion annuelle de 1887 à Paris, M. Georges Picot fait un tableau de ce qu'il a vu à Lille ; que les personnes dont je froisserai la modestie en le reproduisant, car les âmes d'élite ont la pudeur de leurs bonnes actions, que ces personnes veuillent bien m'excuser, car j'ai besoin de le répéter à l'appui de ma thèse : « Je n'aurais rien vu, dit l'éminent académicien, si je m'étais borné à regarder cette trace matérielle des soins et des soucis du chef ; j'ai appris qu'il n'y avait pas un ouvrier souffrant sans qu'il fût visité par la famille des patrons, qu'il n'y avait pas un enfant malade, qu'il n'y avait pas un décès parmi les ouvriers sans qu'immédiatement un membre de la famille des patrons fût au chevet, au lit du mort, à tous les moments solennels où une sympathie est nécessaire. C'est ainsi qu'était née et que s'était maintenue la paix... »

Pourquoi cette magnifique conduite définie en termes si émus par M. Georges Pigot a-t-elle trop peu d'imitateurs ? Pourquoi est-il trop rare, ce contact entre le pauvre et le riche, ce remède incom-

parable, dit-il, qui guérit à la fois l'un et l'autre ? C'est, il le déclare, parce que la société moderne souffre d'un mal qui la tue, le découragement, résultat de très profondes déceptions et de grands malentendus. D'autre part, ne serait-ce pas aussi parce que le contact ne peut, dans le plus grand nombre de cas, s'établir du haut au bas de l'échelle sociale que par des intermédiaires, et qu'on n'en a pas ? Le malheur rend défiant celui qui souffre ; le bien et les bons conseils, si désintéressés qu'ils soient, ne touchent son cœur, dit M. Georges Picot, que s'ils lui paraissent absolument désintéressés. Il faut donc arriver à lui par ceux qui vivent près de lui, qui vivent de sa vie. De la sorte on pourra lui faire comprendre que nul n'a le droit de troubler la paix sociale dans un pays qui jouit de la liberté et de l'égalité, d'une liberté poussée si loin que quelques-uns auraient peut-être le droit de la trouver excessive, d'une égalité entendue dans ce sens que chacun peut monter aussi haut que le lui permettent ses aptitudes, n'eût-il, comme nous en voyons tant d'exemples justement honorés, d'autres parchemins que le livret d'ouvrier de son père ou même son propre livret. Par ces mêmes intermédiaires, on pourrait encore faire comprendre à celui qui souffre que cette religion chrétienne dont on cherche à l'éloigner est la consolation, le soulagement, la glorification même des humbles et des faibles.

Malheureusement, les intermédiaires nous manquent. Permettez-moi, Messieurs, de vous dire à cet égard toute ma pensée, car nous ne sommes ici qu'une famille, la famille des disciples de Le Play. En parcourant la liste des unions sociales, il me semble voir une armée d'officiers, mais sans sous-officiers ni soldats qui ne sont pas moins indispensables au succès de la bataille. Ce sont ceux-ci qu'il faudrait chercher à recruter, ce me semble ; on les trouverait parmi les jeunes gens instruits qui ont devant eux tout un avenir à créer, puis à sauvegarder, parmi les artisans et les contremaîtres, parmi tous ceux, et ils sont nombreux, qui, suivant l'expression de M. Georges Picot, « peuvent donner une part de leurs heures trop longues et de leurs journées vides ; qui, si on pouvait les réunir en faisceau, de tristes qu'ils sont, se relèveraient joyeux, dont des pensées nouvelles viendraient retremper et rajeunir les âmes. » Comment y arriver ? C'est une question dont le dévouement des chefs de l'École de la paix sociale saurait bien trouver la solution.

H. GUARY.



LA FAMILLE JOUGO-SLAVE AU MONTENEGRO

D'APRÈS LA NOUVELLE CODIFICATION

Dans un récent article, ici même, nous avons cherché à exposer la nouvelle méthode de codification dont notre confrère, M. Bogisic, a été le savant créateur. L'instrument décrit, il faut pour compléter l'instruction le voir à l'œuvre, c'est-à-dire suivre l'application de cette méthode dans le premier pays qui se soit prêté à l'expérience, au Monténégro.

Nous passerons rapidement en revue l'histoire des actes législatifs concernant la famille des Slaves du Sud, actes qui ont précédé et qui expliquent la codification dont nous venons de parler. Nous nous limiterons à ce qui traite de la famille. La nature de nos travaux et la complexité du sujet nous en font également un devoir.

I

Dans la plupart des provinces de la Péninsule balkanique, le Monténégro, la Dalmatie, la Croatie, la Slavonie, la Bosnie, l'Herzégovine, la Serbie, l'ancienne Serbie, les parties croates ou serbes de la Macédoine, de l'Albanie, de l'Istrie, les parties serbes de la Hongrie (Smyrnie, Bacs, le Banat), la Bulgarie même où le droit romano-byzantin a eu pourtant la plus grande influence, — vivent côte à côte deux classes de familles : la famille rurale et la famille urbaine. Nous ne parlerons pas de la seconde ; nous la connaissons, elle est là-bas ce qu'elle est à Paris, à Rome, à Pétersbourg, à Vienne, à Berlin. Aussi la famille rurale seule, sous ses deux formes, à un ou plusieurs ménages, *Inokosna* ou *Zadruga*, — nous préoccupera-t-elle dans ce travail (1).

Nous ne nous appesantirons pas sur la législation de l'empereur serbe Douchan (Code rédigé en 1349 avec les suppléments de 1354) concernant la famille ; elle ne touchait qu'incidemment à la matière.

(1) *La Réforme sociale*, 2e série t. Ier, p. 141 : La Zadruga, la famille patriarcale et le régime de communauté dans les Balkans par M. G. Ardant.

Nous constaterons seulement qu'à cette époque la famille nationale serbo-croate présentait le même caractère qu'elle a aujourd'hui.

Après cette codification et pendant toute la domination turque, la coutume suffit, et aucun acte législatif n'est à signaler.

C'est au commencement du XIX[e] siècle que nous rencontrons le plus ancien acte législatif — la loi organique des Confins militaires de 1807 — qui contient un chapitre entier sur la famille ; cette loi a été remaniée en 1850.

Bien qu'édictées par des militaires et non par des jurisconsultes, ces lois, il faut le reconnaître, ont bien deviné l'esprit général de la famille. Il ne faut pas trop s'en étonner, l'organisation de la famille serbo-croate correspondait parfaitement aux exigences du service militaire, et la même administration qui prescrivait que tout individu mâle était soldat, sauf le chef de famille, était intéressée à ce que les familles vécussent le plus nombreuses sous un seul chef.

Par contre, certaines dispositions de ces lois témoignent que le législateur n'avait pas tout à fait compris l'agencement et les rapports réciproques des différents rouages qui constituent l'organisme familial. Son objectif militaire était trop exclusif. Ainsi il conservait le principe de la collectivité, parce qu'il convenait à l'organisation militaire ; mais il introduisait l'inamovibilité du père de famille, qui est tout à fait contraire à l'esprit de l'institution et anéantit l'équilibre des pouvoirs. En mettant d'autre part des entraves inopportunes au partage qui, d'après la coutume, est facultatif, il amenait une réaction clandestine ; il rendait la vie en commun insupportable aux membres de la famille par cela seul qu'on les forçait à vivre ensemble.

En Serbie, le chapitre XV du Code civil promulgué en 1844 s'occupe de la famille rurale. Le vice principal de cette législation est qu'elle établit une différence essentielle entre la famille rurale à un ménage (Inokosna) et la famille rurale à deux ou plusieurs ménages (Zadruga), en identifiant la première à la famille urbaine. La même erreur se retrouve dans toutes les lois croates promulguées par la diète 1870-1874. Depuis 1876 les lois des Confins militaires subissent l'influence des lois de la Croatie sur ce sujet, car depuis 1870 les Confins dépendent plus exclusivement de l'autorité civile centrale de la Croatie, avec tendance manifeste de les assimiler à celle-ci.

En 1880, nouvelle loi pour les Confins, et nouvelle faute. Le législateur s'obstine encore à considérer l'Inokosna villageoise, famille à un seul ménage, comme ayant une nature essentiellement différente de celle de sa voisine, la famille à plusieurs ménages, ou Zadruga, et à assimiler la première à la famille urbaine, non seulement dans son caractère extérieur, mais aussi dans son principe.

La confusion était telle, admise par les autorités les plus indiscutées, quand M. Bogisic, chargé par le prince du Monténégro d'élaborer une codification pour la principauté nouvelle, parcourut en observateur social le pays pour lequel il devait légiférer.

II

Dans cette région montagneuse, par suite de la nature du sol et de sa pauvreté, les familles à plusieurs ménages sont assez rares ; elles sont presque toutes à un seul ménage, c'est-à-dire en Inokosna. M. Bogisic étudia ces familles et y constata les traits suivants (1).

Le père vivant dans une maison avec ses fils adultes n'a pas le droit de disposer des biens de la famille sans le consentement de ceux-ci.

Le père, tant que le partage n'a pas eu lieu, ne peut disposer des biens de la famille, même *mortis causa*, sans le consentement de ses fils.

Le père est ordinairement le chef de l'administration, mais il n'exerce son autorité dans les affaires importantes qu'avec l'assentiment de ses fils. En outre, le père peut être remplacé comme chef par l'un de ses fils aussitôt que pour un motif quelconque il se montre inférieur à sa tâche.

Les fils devenus adultes, et surtout s'ils sont mariés, peuvent demander le partage des biens, même du vivant de leur père.

Enfin, lors du partage, le père ne prend qu'une part égale à celle de chacun de ses fils.

La nature identique de l'Inokosna villageoise et de la Zadruga apparut alors à notre observateur ; il comprit que le même principe de collectivité et d'égalité se retrouvait sous ces deux formes, la Zadruga ne devant être considérée que comme une réunion de plusieurs Inokosnas, et l'Inokosna comme le germe ou la réduction de la Zadruga. Prenant acte de cette importante rectification, M. Bogisic, dans le Code qu'il vient d'élaborer, a eu soin de n'établir aucune différence entre la Zadruga et l'Inokosna, et c'est ainsi qu'il a sauvé cette dernière de la destruction.

Art. 707. — La maison, même réduite à un seul membre (homme ou femme), conserve la qualité de personne juridique. Cependant le membre survivant peut en toute liberté disposer des biens de la maison, comme si c'était son pécule, jusqu'à l'époque où, le nombre des membres de la mai-

(1) Voir la brochure de M. Bogisic intitulée *De la forme dite Inokosna de la famille rurale chez les Serbes et les Croates*, Paris, 1884, et aussi la *Réforme sociale*, 2e série, tome Ier, pages 141 et suivantes.

son s'accroissant, les dispositions contenues dans les articles précédents lui reviendraient applicables et restreindraient cette liberté.

Exception est faite pour la femme sans enfants qui n'est pas née dans la maison, mais qui en est devenue membre par le mariage. Dans ce cas, cette femme ne pourra disposer seulement que des fruits et des revenus du bien de la maison, sans toucher au bien même qui devra rester dans son intégralité. Le bien même ne pourra être entamé qu'en cas de besoin urgent et en proportion de ce besoin; d'ailleurs cela ne pourra se faire qu'avec le consentement du curateur et l'acquiescement de l'autorité compétente.

Cette identité de nature entre ces deux familles (Zadruga et Inokosna) reconnue, leur différence radicale dans les principes avec la famille urbaine constatée se posait la question suivante : faut-il à tout prix codifier l'ancienne coutume de la collectivité de la famille rurale absorbant l'individu et répondant pour lui, ou tendre à individualiser la famille, puisque, avec les nouvelles conditions qui mettent le Monténégro en contact avec les autres pays de l'Europe, la responsabilité collective, en fait, ruinait la famille ? M. Bogisic, tout en conservant le principe de la collectivité, reconnut la nécessité de désigner certains cas où l'individu serait responsable.

Art. 696. — Toute obligation contractée par un membre sans le consentement du chef de la famille engage seulement le membre qui l'a contractée ; la maison ne répond aucunement de semblables obligations, à moins qu'il n'en soit résulté un profit pour la maison, auquel cas elle est responsable dans la mesure du bénéfice qu'elle en a retiré.

Art. 697. — Une dette faite par un membre de la famille pour des besoins urgents, en cas d'indigence, de manque de travail ou de maladie, sera, à défaut de payement par le débiteur, payée par la communauté aux frais de la caisse commune, si le membre endetté a contracté sa dette tandis qu'il travaillait au profit de la maison ; dans le cas contraire, la dette sera payée au moyen du pécule de ce membre, ou sur sa quote-part.

La sollicitude du législateur pour le salut de la famille ne s'est pas arrêtée aux deux mesures protectrices que nous venons d'exposer. Il a songé aussi à garantir la famille et la terre qu'elle occupe contre les agissements du capital étranger. On se rappelle que, sous la domination turque, c'est-à-dire avant le traité de Berlin, dans presque toutes les provinces balkaniques, la terre était censée appartenir en nue propriété au sultan comme le sol anglais à la reine. Le sultan avait donc le droit de prescrire des règles pour la constitution et l'usage de la propriété foncière, et il en avait profité pour interdire aux étrangers la propriété des immeubles. A partir du traité de Berlin, cette interdiction fut abolie dans presque tous les pays anté-

rieurement soumis à la suzeraineté turque, et l'on sait quelles en ont été les rapides conséquences.

Au Monténégro persista l'ancienne coutume, qui reconnaissait au Monténégrin seul la capacité d'être propriétaire des terres du Monténégro. M. Bogisic a trouvé le moyen de codifier la coutume en lui donnant une forme qui ne fût pas susceptible d'effaroucher les chancelleries européennes. A propos de la *propriété des immeubles*, se trouve un chapitre entier intitulé : *Du droit de préemption légale.* Ce droit, que nos anciennes coutumes appelaient *retrait lignager*, oblige le vendeur d'un immeuble à le proposer de préférence à ses parents et même aux membres de son clan. Ainsi, supposant dans l'espèce le territoire de chaque clan monténégrin délimité, un membre du clan A ne peut pas acheter un immeuble compris dans le territoire du clan B. « Celui qui voudra vendre des terres, des maisons ou d'autres immeubles devra d'abord, en présence des témoins, demander à ses parents s'ils veulent ou peuvent les acheter ; si les parents refusent, il devra le demander à ses voisins. » Cette coutume reconnue dans son Code, le législateur n'a plus rien à ajouter ; *a fortiori*, les étrangers sont exclus de la propriété des immeubles (1).

Restait au législateur la partie la plus délicate et la plus difficile de sa tâche, celle qui consistait à concilier dans une juste mesure l'esprit collectif ancien et l'esprit nouveau individualiste. Un double écueil était à éviter, celui d'introduire dans le système de propriété commune de la famille une dose trop forte de possession individuelle capable d'en amener la dissolution, et celui d'amener la révolte des intéressés en refusant d'accorder une place légitime à l'élément personnel. Voyons comment M. Bogisic a su faire la part des exigences modernes, tout en maintenant ce qui pouvait être sauvé de l'ancienne coutume. Il reconnaît d'abord le principe fonda-

(1) Préemption légale entre agnats et restriction dans la reprise des immeubles.

61. — Tout étranger au clan ou au village qui achète un immeuble dans le territoire de ce clan ou de ce village aura droit de participer au bien commun de ce clan ou de ce village (pâturages, eaux, bois, etc.), seulement aux conditions suivantes :

1° Il devra acheter le bien tout entier possédé par son prédécesseur.

2° Se fixer à la place de son prédécesseur qui devra émigrer.

3° Se soumettre aux charges publiques supportées par celui-ci (garde, construction de routes, etc.).

62. — Exception au précédent dans le cas où le membre du clan ne voudrait donner pour le bien un prix que le bien vaut par lui-même, sans égard à l'avantage provenant du bien commun.

63. — L'ancienne loi fondamentale monténégrine, laquelle exclut tout autre que le Monténégrin de la propriété des immeubles au Monténégro, conserve pleine force et vigueur. Tout ce qui se ferait en contradiction de cette loi serait considéré comme nul et non avenu.

mental de la collectivité rurale, sans lequel croulerait tout l'édifice familial.

Aucun membre de la famille de l'un ou de l'autre sexe, dit l'article 688 du Code monténégrin, n'a le droit d'acquérir pour lui seul un pécule particulier venant du travail personnel ; tout le gain provenant du travail de ses membres appartient de droit à la communauté, tant qu'ils en font partie.

Mais aussitôt après suivent les concessions :

Celui-là seul peut avoir le droit auquel la communauté l'accorde et aux conditions sous lesquelles elle le lui accorde.

. . . .

Tout ce qu'un membre de la famille (art. 689), homme ou femme, acquiert par donation, par succession légale ou testamentaire, devient son propre pécule si les circonstances ne montrent pas que le donateur, le testateur ou le législateur ait eu d'autre intention.

. . . .

Tout membre majeur de la communauté, sans distinction de sexe, peut disposer librement de son pécule.

Je m'arrête, car tout serait à citer, et la place est restreinte. Le but de cet article n'est d'ailleurs que d'attirer l'attention de nos lecteurs sur les efforts heureux d'un législateur pénétré de son devoir social. Puisse un tel exemple réveiller notre ardeur pour la défense de la famille contre un Code destructeur, et maintenir notre confiance à la hauteur de la mission réformatrice que notre maître nous a léguée.

Gabriel ARDANT.



MÉLANGES ET NOTICES

ETUDES SUR LA BOURGEOISIE BRABANÇONNE (1). — Un savant religieux, en étudiant la vie d'un saint de son ordre, s'est vu amené à faire dans les dépôts d'archives de longues et laborieuses recherches. Voulant les mettre à profit, il s'est proposé d'écrire l'histoire de la famille du saint. Il livre aujourd'hui au public dans un premier fascicule (2), deux monographies, nous pourrions dire deux livres de raison posthumes.

Si le R. P. Vanderspeeten s'était borné à publier le résultat de ses travaux, le livre serait *curieux* ; car il serait, même réduit à ces proportions, un livre unique : il n'est point de souverain puissant, de savant illustre dont on ait recherché les ancêtres avec un soin aussi consciencieux, avec un effort aussi persévérant; mais il ne serait pas *intéressant*. Et intéressant, il l'est au suprême degré : la méthode adoptée par l'auteur nous fait assister avec lui à ses recherches, à ses déductions : registres paroissiaux et scabinaux, registres de confréries, protocoles de notaires, tout est fouillé : c'est la reproduction « photographique » de la vie juridique de deux familles bourgeoises brabançonnes du XVI[e] siècle, pendant *quatre* générations.

Dans le texte (mais en caractères plus petits), l'auteur a inséré les documents originaux. Naturellement ceux-ci sont écrits dans la langue judiciaire du temps, vieux flamand mêlé de latin. Mais au cours du « récit » les textes sont résumés, de sorte que, dans son ensemble, le livre est facilement intelligible aux Français.

Les actes le plus ordinairement cités sont des testaments, ventes, contestations en justice. Mais l'auteur ne veut être qu'historien : pas de conclusions économiques ou juridiques : quelque chose est laissé à l'initiative du lecteur. Pour tout érudit, ce sera là un des grands attraits du livre.

Que de détails sur la législation et les mœurs intéresseront l'école de Le Play : ne pouvant tout citer, disons seulement quelques mots sur l'organisation de la famille :

La famille bourgeoise de Diest au XVI[e] siècle, c'est la famille instable. Au décès des parents (ou plus exactement du dernier survivant, car l'usufruit de tous les biens du prémourant des époux appartient au conjoint survivant), tous les biens se partagent entre les enfants, sans distinction d'âge ou de sexe. Mais le partage se fait par la voie du sort ; les lots sont parfaitement égaux : s'ils contiennent des immeubles de valeur inégale, ils sont équilibrés par des fondations de rentes, en guise de soulte. Le partage officiel est d'ailleurs une sorte de simulacre : supposons cinq héri-

(1) Histoire généalogique de la famille de saint Jean Berchmans, par H.-P. Vanderspeeten, S. J.

(2) Le premier fascicule traite des *ascendants* du saint : les Berchmans et les Van den Hove au XVI[e] siècle.

tiers et un immeuble à partager, plus d'autres biens. On attribuera à chaque héritier un cinquième de l'immeuble; c'est après seulement que seront pris les arrangements de famille : généralement l'un des enfants rachète l'immeuble ou le commerce paternel, sauf à le vendre à un étranger. Grâce à ce biais, on évite l'exercice du retrait lignager. Parfois l'immeuble reste la propriété commune des enfants ; mais de leur plein gré *et après partage*.

Plusieurs des enfants se vouent au célibat, le plus souvent au célibat ecclésiastique. Les deuxièmes et même les troisièmes noces, voir les quatrièmes, sont fréquentes tant de la part des veuves que des veufs. L'auteur l'explique par un texte de l'apôtre : *Melius est nubere quam uri.* Une Marie van der Beect, deuxième femme d'un grand-oncle du saint, perd son deuxième mari le 19 août 1579 ; on la retrouve mariée pour la troisième fois le 30 décembre 1580.

Nous venons de voir que l'égalité des enfants, introduite en France après la Révolution de 1789, ne fut point pour la Belgique une nouveauté. Notre pays vient d'être doté d'une loi sur la libération conditionnelle : le livre du P. Vanderspeeten fournit un curieux exemple de composition qui ressemble fort à une libération sous caution, au milieu du XVI[e] siècle.

Enfin nous ne saurions passer sous silence l'institution *caractéristique* des coutumes de Diest : la *Zaeckwoude*, ou hypothèque générale sur tous biens présents et à venir : « Le Diestois qui devant l'écoutète et les échevins s'engageait comme Zaeckwoude à payer une rente conférait à son bailleur de fonds, dont le capital n'était pas remboursé, un droit absolu et imprescriptible, non seulement sur sa personne et sur ses biens actuels, mais encore sur tous les biens que, à un titre quelconque, il pouvait acquérir dans la suite. Pour se rendre mieux compte de la nature étrange et des effets redoutables de la Zaeckwoude, il est bon de remarquer avec le Pensionnaire van Zurpele, auteur du beau commentaire sur les coutumes de sa ville natale, qu'à Diest aucun propriétaire d'immeubles ou de rentes ne pouvait jamais dire avec certitude : « Tels biens sont à moi; » car, à son insu, ils pouvaient être grevés d'une Zaeckwoude remontant à cent ou deux cents ans par deçà, et contre laquelle rien ne parvenait à prescrire. »

Les fascicules suivants (1) permettront de suivre les mêmes familles à travers les XVII[e], XVIII[e] et XIX[e] siècles. Voilà de l'observation ! Aussi l'œuvre que j'ai l'honneur de signaler aux lecteurs de la *Réforme sociale* sera pour les disciples de Le Play une source de renseignements unique dans son genre.

Ed. VAN DER SMISSEN.

(1) Mode de publication.

L'*Histoire généalogique de la famille de saint Jean Berchmans* s'édite chez A. Vromant, à Bruxelles, par fascicules grand in-8° de 160 pages. Autant qu'il est possible d'en juger à l'avance, l'ouvrage entier comprendra de 10 à 12 fascicules. Chacun d'eux coûtera 5 francs pour qui souscrira à toute la collection.

BIBLIOGRAPHIE

La Famille. — Les Mœurs (Centenaire de 1789), par M. Urbain Guérin. (Extrait de l'*Association catholique*). Paris 1888, in-8, 28 p. — Pour répondre à l'une des enquêtes ouvertes à propos du centenaire de 1789, celle de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, M. Urbain Guérin a rédigé un rapport sur la famille au point de vue de la loi et des mœurs depuis cent ans. Il rappelle que la famille est la vraie unité sociale, et que l'État vaut ce que vaut la famille. Puis il examine en détail ce que les idées, les mœurs et les institutions ont fait de cette base de l'édifice social. Enfin il suit dans les diverses classes de la société les transformations de la famille moderne. Tout ce qui concerne la stérilité et la dépopulation, la transmission de la propriété et le régime successoral, l'autorité du père et l'éducation des enfants, le patronage rural, la grande industrie, la liquidation périodique des entreprises et le rôle des sociétés anonymes... est résumé ici au double point de vue de la constatation des faits et de l'exposé des réformes nécessaires. Il serait à souhaiter que l'enquête suscitât beaucoup de travaux substantiels de ce genre ; et nos confrères des Unions peuvent très utilement se joindre à ce mouvement en étudiant dans leurs localités, sans théories systématiques, mais d'après les faits constants, les diverses questions que le centenaire de 1789 met à l'ordre du jour de l'opinion publique.

Le Centenaire de l'assemblée de Vizille, par M. G. Picot, de l'Institut (Extrait de la *Revue des Deux Mondes*). Grenoble, Breynat, 1888, in-18, 67 p. — En écrivant cette page d'histoire, M. Picot a tracé une leçon des plus utiles à l'heure présente : il a montré « comment quelques idées fausses ont préparé cent ans de révolutions » ; encore n'en voyons-nous pas le terme. On eût indigné les députés de Vizille ou de Romans en leur disant qu'ils attaquaient le trône, et leurs descendants ont eu raison de protester à cet égard contre de récentes manifestations officielles. Et pourtant si grandes étaient les erreurs philosophiques de leur temps que toute la Révolution en allait être à leur insu la conséquence logique et inévitable. C'était d'abord la souveraineté du peuple proclamée par Rousseau, et par suite l'omnipotence d'une assemblée unique, absorbant même le pouvoir exécutif, affranchie de tout frein comme de tout contrôle ; c'était l'asservissement de la magistrature, dont l'indépendance est plus nécessaire encore dans une république que dans une monarchie, et qui au contraire est aux États-Unis la garantie supérieure de la constitution ; c'était bientôt enfin la persécution religieuse, inspirée par les sophismes de Hobbes et de Rousseau, sous le prétexte hypocrite de ramener l'unité dans l'État et de soumettre le clergé aux lois. On ne saurait trop méditer aujourd'hui ces enseignements du passé. Comme Le Play dans sa vigoureuse réfutation des faux dogmes de la Révolution, comme M. Taine dans son admirable psychologie du jacobin, M. Picot fait saisir dans ce récit comment les sophismes de Rousseau, qui dominaient plus ou moins toute la génération de 1789, ont ainsi corrompu dans leurs germes les aspirations les plus généreuses, et fatalement fait sortir d'illusions funestes les violences les plus criminelles. Et il en sera ainsi tant que nos contemporains n'auront pas hautement répudié ces dangereuses erreurs.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX EN FRANCE

Histoire des États généraux, par Georges PICOT, membre de l'Institut. 2e édition. Paris, Hachette et Cie, 1888, 5 vol. in-18. — *Le Centenaire et l'Assemblée de Vizille*, par le même. Grenoble, 1888, Breynat, 1 br. in-18.

Encore quelques mois, et un siècle se sera écoulé depuis l'aube de ce qu'on appelle la Révolution française. Encore quelques mois, et nous assisterons à son apothéose officielle, nous entendrons, sur un rythme convenu, célébrer ses conquêtes et glorifier ses auteurs ; l'encens laïque brûlera au pied de leurs statues ; les moins purs ne seront pas les moins loués et, on peut le croire sans peine, la part des morts ne fera point de tort à celle des vivants. Pour se consoler des déceptions du présent, l'homme aime à se retourner en arrière et à chercher dans le passé des heures brillantes, sorte de feux d'artifice qui s'éteignent vite, mais dont le reflet colore et embrase un instant la nuit. La réunion des États généraux a été, il y a cent ans, une de ces heures. Elle a été acclamée, bénie par nos pères ; elle s'est montrée à leurs yeux étonnés, mais ravis, comme l'arc radieux qui, du sein des sombres nuées en fuite, promet à la terre noyée le retour vivifiant du soleil. La veille, tout semblait perdu ; le lendemain, on pensa tout gagné. L'opinion a de brusques ressauts et des emportements soudains en France ; ni les déclamations des philosophes, ni les luttes parlementaires qui passaient alors au-dessus de sa tête n'avaient ébranlé les entrailles de la nation ; moins découragée, moins abattue qu'indifférente et apathique, elle était comme engourdie, elle sommeillait en 1786 ; deux années plus tard, elle avait la fièvre, une fièvre intense, ardente, que la révélation d'un déficit dont on sourirait aujourd'hui et la convocation des notables avaient suffi à glisser dans ses veines. Moins d'un an après, malgré un hiver désastreux, malgré une horrible disette et son cortège accoutumé de misères, de désordres, de violences, de pillages, en face du spectre menaçant de la banqueroute, à l'affolement avait succédé la confiance ; que dis-je ? un indestructible espoir, une vision de bonheur, telle que n'en a jamais connue

l'âge d'or lui-même, s'il a existé. Un seul mot, mais un mot magique avait fait ce miracle : *les États généraux !*

Quelle... sainte ivresse
Me fait aujourd'hui la loi?

C'est l'ivresse des poètes, c'est aussi l'utopie de certains penseurs, et quel est l'homme qui n'a pas rêvé, quel est le peuple qui n'est pas un peu poète à cet égard ? Qui ne s'est jamais flatté, au moins un jour, de découvrir la clef de ce mystérieux paradis terrestre sur la porte duquel on lit :

Novus renascitur ordo ?

Avec les États généraux, plus d'abus, plus de bon plaisir, plus de dissensions intestines, plus d'odieuses ou misérables intrigues, plus de calamités, de souffrances et d'iniquités sociales, mais la sagesse, la prévoyante économie, l'ordre, le contrôle et la mesure dans le gouvernement; la liberté, l'abondance, le travail affranchi et rémunérateur, l'amour fraternel, la paix et l'union chez les gouvernés !

L'illusion fut courte, hélas! Pour qui aurait dormi seulement quatre années à partir du 15 mai 1789, quel terrible réveil! Ce que fit, ce que devint l'Assemblée convoquée en ce jour fameux à Versailles, nous le savons de reste, et l'hymne que des voix complaisantes ou intéressées entonneront l'an prochain en son honneur a peu de chance de nous tromper.

A Dieu ne plaise que je méconnaisse pourtant le bien qui a germé, sur des ruines, côte à côte avec le mal, que je veuille tout condamner sans distinction ni merci, l'ardeur généreuse, la droiture et la lumière du bon sens avec la passion, la haine ou le sophisme, les lois protectrices des libertés et des mœurs publiques avec celles qui les ont audacieusement enchaînées et corrompues; à Dieu ne plaise surtout que j'oublie ces admirables cahiers de 1789, dans lesquels six millions d'électeurs — c'est-à-dire la nation entière — déposèrent librement l'immortelle expression de leurs vœux, de leur foi et de leurs espérances, ce magnifique programme de réformes prudentes et sensées, qui mériterait d'être connu de tous nos contemporains et dont la réimpression intégrale serait l'hommage le plus complet, comme le seul digne, que nous puissions rendre en 1889 non seulement à la mémoire, mais encore à la loyauté, au discernement et à l'intelligence pratique de nos aïeux ! Mais, cette sélection nécessaire opérée, comment oublier les épreuves, les mécomptes, les amers déboires que la Révolution triomphante a infligés à ceux qui avaient salué son aurore avec le plus d'enthousiasme et d'allégresse? Il a fallu peu de jours pour détruire; mais la reconstruction est-elle achevée et l'édifice est-il debout? Cette résurrection de la société fran-

çaise, qui devait à son tour régénérer le genre humain, cette liberté, cette stabilité, cette paix universelle qui devaient naître des cendres de l'ancien régime, où sont-elles? Si l'on excepte l'égalité, dont la filiation même est contestable, car cinq cents ans de luttes l'avaient assez mûrie pour qu'elle se détachât d'elle-même du vieil arbre féodal dans la nuit fameuse du 4 août, qui, je le demande à tout homme dont l'esprit de parti n'égare pas le jugement, qui osera les inscrire au nombre de nos victoires définitives, lorsque, du jour où elles lui ont été promises, la France n'a cessé, à part quelques courtes périodes, de se débattre entre le despotisme et l'anarchie, d'osciller de la licence à la persécution, de la jalousie haineuse des classes et des hontes de la guerre civile à l'oppression d'une secte, non moins dégradante, mais peut-être plus démoralisatrice que celle d'un homme?

Ecartons donc pour un instant nos douloureux souvenirs ou plutôt, pour mieux mesurer la chute des espérances qui furent si rapidement trahies en 1789, recherchons ce qu'avaient été ces États généraux dont le nom seul enflamma la nation et fit alors palpiter tous les cœurs. Aussi bien les documents ne nous feront pas défaut. Un livre est là qui les tient à notre portée, savamment, méthodiquement classés et groupés sous nos yeux; un livre dans lequel la probité de l'historien le dispute à l'ardeur du vrai patriote, et qu'on n'accusera pas d'être une œuvre de censure ou de réaction passionnée, car il sort d'une plume à la fois très moderne et très libérale. Une nouvelle édition de l'*Histoire des États généraux*, par M. Georges Picot, vient de paraître. La première avait eu il y a quinze ans les honneurs du grand prix Gobert à l'Institut, dont elle ouvrit ensuite les portes à son auteur. La seconde s'ouvrira d'elle-même celles de nos bibliothèques. On ne saurait choisir un guide plus sûr, plus impartial; on ne saurait surtout l'interroger plus à propos.

I

Les passions politiques n'ont pas seulement le tort grave d'altérer notre jugement à l'égard des contemporains, elles faussent l'histoire, elles défigurent et travestissent le passé, elles le façonnent au gré de leurs idolâtries ou de leurs colères, elles le supprimeraient plutôt que de ne point l'abaisser au rôle d'un instrument docile et aveugle des partis. La mémoire des grandes Assemblées de l'ancienne France n'a pu échapper à cette humiliation. Deux légendes se sont faites autour d'elles. L'une les salue comme les

glorieuses ancêtres, comme le vivant prototype des institutions parlementaires et veut retrouver dans leurs débats jusqu'au mécanisme, jusqu'aux formes compliquées des gouvernements modernes; l'autre n'en souligne malignement les querelles et les échecs que pour les maudire et en proclamer l'inutilité, sinon la radicale impuissance. D'après celle-là, toutes furent héroïques et fécondes; selon celle-ci, nulle n'aboutit et tout y avorta, sauf un germe d'indiscipline et d'opposition qui devait finir par gangréner le corps social. Où est la vérité? Ni d'un côté ni de l'autre. On la rencontre entre deux, et M. Picot a le mérite de l'avoir bien précisée.

Et d'abord, c'est une illusion tentante et peut-être même respectable à certains égards, mais assurément des plus trompeuses et des plus chimériques que de faire sortir le gouvernement parlementaire, je dirais volontiers le gouvernement représentatif, des anciens États généraux, comme c'en est une d'attribuer pour origine à ces derniers les *placita* mérovingiens ou carolingiens. Ceux-ci n'étaient que de grands conseils publics qui se rattachaient à la fois aux mœurs germaniques et aux institutions provinciales romaines, mais qui ne représentaient pas la nation, parce que chacun de leurs membres n'y représentait que lui-même et ne disposait que de lui, en sa qualité d'homme libre, enfin, parce qu'il n'y apportait qu'un simple avis dont le roi demeurait toujours le juge en dernier ressort. On peut même affirmer que ces congrès, dans lesquels le prince sollicitait surtout l'approbation des évêques et des seigneurs, étaient moins des organes de contrôle que des instruments de centralisation. S'ils renseignaient, s'ils délibéraient, ils ne proposaient pas, ils ne décidaient rien; ils ne sanctionnaient même point, mais ils appuyaient de leur présence et de leur opinion les volontés souveraines et leur donnaient ainsi une solennité plus propre à stimuler l'attention et à provoquer l'obéissance universelle. Je parle ici des Assemblées tenues sous Charlemagne et destinées avant tout à resserrer l'unité de son vaste empire. Les conciles ecclésiastiques, où les laïques siégèrent parfois au milieu de l'épiscopat, donneraient une plus juste image de la délibération et de la décision communes. A l'identification des Champs de Mars ou de Mai avec les Assemblées représentatives, il existe un obstacle péremptoire : la souveraineté populaire était inconnue; on ne réunit pas ses sujets pour recevoir d'eux la loi, mais pour la leur faire accepter.

L'objection ne s'applique pas avec moins de force en ce qui concerne les États du moyen âge. A leurs débuts et pendant de longues années plus tard, ils ne furent qu'un conseil consultatif, pas autre chose. Par là, ils se rapprochent des *placita* francs, mais là aussi se borne la ressemblance. Quand un artificieux et hardi despote,

Philippe le Bel, convoque en 1302 les premiers, c'est pour répondre au pape Boniface VIII, qui l'a cité devant un concile général et menace de le déposer, par une protestation collective de fidélité des prélats et des barons français, et, si les députés des bonnes villes y furent conviés, c'est afin de prévenir le partage des deux autres ordres. Douze années après, lorsqu'il les réunit pour la troisième fois, c'est pour requérir un aide, c'est-à-dire un impôt de guerre, et faire retomber sur eux l'impopularité de sa levée. N'allons pas plus loin pour le moment; il suffit de fixer le point de départ pour réfuter une théorie que la suite démentira mieux encore. Le vrai, c'est qu'en France les États furent d'origine et d'essence féodale et qu'à l'exemple des seigneurs, le roi, souverain fieffeux du royaume, qu'il gouvernait comme un grand fief, appela à lui ses vassaux toutes les fois qu'il crut leur appui utile ou nécessaire.

On ne tombe pas dans une erreur moindre si l'on croit que notre histoire n'aurait pu être autre qu'elle n'a été, que les États généraux n'ont servi à rien, parce qu'ils ne pouvaient rien produire, que le tempérament de notre race s'y opposait absolument, que le Français a l'esprit fait d'une certaine manière, qu'il ne dépend ni de lui ni de personne de changer le cours de ses idées et de ses actes, que, nouveau Sisyphe, il s'épuisera toujours à rouler son rocher sans parvenir jamais à trouver l'équilibre, qu'il est inconstant par nature et, en conséquence, incapable de liberté, ingouvernable, si ce n'est par la force, et qu'il est fait pour subir un maître, comme le ver est fait pour tisser son cocon et l'araignée sa toile. Ceci s'appelle la théorie de l'influence héréditaire ou des milieux. Elle compte des partisans non seulement parmi ceux des doctrines darwinistes, ce qui est très naturel, mais encore, chose plus étrange, parmi les hommes qui répugnent à ces dernières et qui, défenseurs opiniâtres du passé, regrettent tout en lui sans distinction, même le pouvoir absolu des deux derniers siècles. M. Le Play l'a éloquemment répudiée dans un chapitre de la *Réforme sociale*, et je ne me hasarderais pas à y revenir d'un mot à mon tour s'il ne semblait bon de faire remarquer, d'une part, que la question de l'hérédité est une des plus obscures et des plus embrouillées qu'il y ait en physiologie ; qu'après six mille ans de migrations, d'invasions, d'alliances et d'échanges de sang, il est difficile de découvrir le Gaulois dans le Français moderne ; que les raisons généalogiques sont d'assez pauvres raisons en politique ; et, de l'autre, qu'avant d'admettre l'existence de races éternellement vouées au despotisme, il faudrait au moins s'entendre sur le délai d'expérience suffisant pour constater définitivement leur inaptitude à la liberté. Or, je me borne à un exemple : qui n'aurait cru la reconnaître, cette inaptitude de

naissance, dans le peuple anglais au XVIe et au XVIIe siècle, après les servilités et les complaisances abjectes du Parlement sous Henri VIII, Marie, Elisabeth? Qui n'en aurait été mieux encore persuadé sous Cromwell? Et même, à quelques nuances près, cent années plus tard, nul n'aurait-il pu s'y tromper, bien que 1688 ait eu lieu dans l'intervalle et qu'on parlât plus que jamais de la grande Charte?

Non, non, il n'y a de nations fatalement destinées à la décadence ou à la servitude que celles qui veulent bien s'y condamner elles-mêmes : le sang, le climat, le tempérament n'ont rien à y voir, au moins dans un milieu civilisé. S'il fallait tenir compte d'une influence extérieure en cette matière, je croirais plus volontiers à celle du temps, du *successif*, en d'autres termes, de la contagion des mœurs et de l'exemple, car il y a dans l'histoire, ainsi que dans l'atmosphère, de grands courants périodiques qui reviennent d'un siècle à l'autre, comme les épidémies. 1356, 1382, 1411, 1588, 1648, voilà dans notre chronologie politique des dates révolutionnaires, mais singulièrement instructives : les Maillotins, les Cabocheurs et, qui sait? peut-être les élégants gentilshommes de la Fronde eux-mêmes, pas plus qu'Etienne Marcel, n'auraient eu qu'un pas à faire pour devenir les hommes du 10 août et de septembre 1792, comme les constitutionnels de l'Assemblée nationale ont été portés par le souffle des clubs jusqu'à la Convention. Je suis donc entièrement avec M. Picot lorsqu'il démontre que, coulée dans le moule romain, dont elle a obstinément gardé l'empreinte, la France a sans relâche poursuivi l'unité et l'égalité, de préférence à la liberté, et, comme lui, je pense qu'il est à la fois puéril et injuste d'établir à cet égard un parallèle pour la rabaisser au-dessous de sa voisine d'outre-Manche. Mais de ce que les destinées des deux peuples ont été différentes, je ne voudrais pas plus que lui, tout amour-propre national à part, en conclure à la supériorité native d'une race sur l'autre. C'est l'éducation qui a fait la diversité de leur fortune, ce n'est pas a naissance, c'est encore moins l'hérédité. Nourriture passe nature, disaient nos pères : l'adage est, au moral, également vrai des individus et des nations.

II

Un congrès consultatif, un grand conseil de famille qui inspire, qui soutient, qui relève et fortifie le tuteur dans les occurrences graves et les cas embarrassants, mais qui ne prétend pas absorber la tutelle ou le gouvernement du mineur, tels avaient été les États généraux à leurs débuts, tels ils furent, à de rares exceptions près,

dans toutes leurs réunions postérieures. On ne vit pas impunément au sein d'habitudes et de traditions séculaires, qui ont fait du pouvoir royal l'allié et le protecteur né du peuple contre la féodalité; quelles que soient ses fautes, quels que soient ses excès, les regards des députés se tourneront toujours de son côté pour y chercher le remède aux désordres de l'administration et aux souffrances des administrés. Ce remède, ils le lui suggéreront sans doute, mais ils n'entendront pas le lui imposer. Au fait, leur seule attribution incontestée, quoique souvent méconnue en pratique, c'est le vote des impôts, c'est le libre consentement des subsides, c'est le droit d'accorder l'*aide*, en un mot, c'est une fonction féodale, ou, pour mieux dire, consacrée par les usages féodaux dans les rapports de sujet à seigneur, de vassal à suzerain.

Que ce droit d'accorder ou de refuser l'impôt entraîne chez les nations modernes tous les autres, que le défenseur des cordons de la bourse semble aujourd'hui le maître de tout lier et de tout délier, je ne le nie point; mais, si logique qu'elle nous apparaisse, la conséquence ne se montrait pas encore aussi claire aux esprits, non seulement en France, mais en Angleterre; *quod omnia Regis sunt*, disait en 1589 un orateur de la Chambre des communes qui s'opposait cependant au vote d'un nouveau subside, et l'historien dont la plume a recueilli son discours, Strype, a soin d'ajouter : « Les Assemblées n'ont d'autre rôle que d'imposer des taxes ». « Si le roi a besoin du secours pécuniaire de ses sujets, répétait Walter Raleigh au XVIIe siècle, le cas *peut* être proposé au Parlement, afin que l'impôt paraisse venir d'eux-mêmes. » Quand Commines parle des États convoqués à Tours pendant la minorité de Charles VIII et les loue d'avoir contesté au prince le « povoir de mettre ung denier sur ses subjects sans octroy et consentement de ceux qui le doibvent payer », leur suppose-t-il le dessein d'attenter à son autorité et de vouloir ainsi le « brider qu'il ne peust user d'office de roy et commander? My dieux! s'écrie-t-il, nenny, si en y a il eu d'assez glorieux pour dire que ouy, quatre n'eussent-ils esté ». Lorsqu'en 1712, dans un volumineux mémoire rédigé sur la demande indirecte de Louis XIV, Saint-Simon indique les formalités à remplir pour valider la renonciation de Philippe V, roi d'Espagne, au trône de France, comment définit-il ces assemblées dont on voulait solliciter la ratification afin de donner plus de solennité à la parole royale, afin de lier la nation elle-même? « Un corps de complaignants du poids et de la valeur des subsides sans aucune autorité... dont la fonction est de présenter des griefs et de se soumettre sans entrer en nulle connaissance de rien (1). »

(1) *Mémoire succinct sur les formalités*, etc., publié par M. P. Faugère.

On dira sans doute que le fier duc ravalait les États pour mieux rehausser les pairs, qu'il plaidait sa propre cause, et qu'il écrivait d'ailleurs en plein absolutisme, dans un temps qui avait perdu le souvenir, selon le mot de Fénelon, « de la vraie forme du royaume (1) ». On ajoutera que ni les États de 1356 ni ceux de 1484 n'avaient tenu ce langage, et l'occasion sera belle pour rappeler l'audacieux discours de Philippe Pot, l'énergique protestation de Jean Masselin, qui formulèrent dès la fin du xve siècle la théorie toute moderne de la souveraineté nationale. On n'omettra point les humbles promesses faites aux seconds États de Blois par Henri III, qui s'engagea dans une conférence avec plusieurs députés du tiers à ne lever aucun impôt sans leur consentement, à se rapprocher de la constitution anglaise ou de celle de Venise et à « rendre son royaume à demi démocratique ». On oublie que lorsque l'escarcelle est vide les reins s'assouplissent, que, sous Jean le Bon, sous Charles VIII pendant la Ligue, le pays était en pleine crise financière ou en guerre civile et que le propre des troubles publics n'est pas seulement de faire tomber les masques, mais de modifier profondément les individus, de changer la nature de leurs sentiments, et d'en développer de nouveaux qui, dans d'autres circonstances, seraient toujours demeurés à l'état latent. On oublie que les violences des députés de 1356, surexcitées par les périls de l'invasion étrangère, furent un fait anormal dans notre histoire et unique au moins quatre siècles durant, que le sire de la Roche parlait en face d'un roi mineur et que, s'il eût tenté de mettre sa thèse en pratique, ce dont doute Commines, aucun de ses collègues ne l'aurait suivi. On oublie enfin que les caresses d'Henri III n'ont pas été toujours sincères, qu'il se piquait peu de constance ou de fidélité envers lui-même, à plus forte raison vis-à-vis d'autrui; qu'à Blois il était à bout de ressources et que si, « pour le profit des hommes, il est bon de les piper », jamais Platon, auquel les érudits du temps imputaient cet étrange axiome, n'a trouvé un plus docile écolier. Quant à Saint-Simon, il serait aussi puéril de nier sur ce point sa compétence historique, parce qu'elle peut faiblir sur beaucoup d'autres, que de voir un aveugle suppôt de l'omnipotence royale, un contempteur dédaigneux des États dans l'homme qui, cinq années plus tard, proposait au Régent leur convocation spontanée.

Est-ce à dire que l'audace ait toujours été absente de ces Assemblées, qu'elles n'aient jamais éprouvé des velléités, mieux que cela, de sérieuses volontés de contrôle, et que, dans leurs généreuses aspirations vers des réformes durables, elles n'aient jamais entrevu

(1) Lettre au duc de Chevreuse, du 4 août 1710.

la vague silhouette du gouvernement représentatif? Non, encore une fois, et les exemples choisis plus haut à travers beaucoup d'autres suffisent à le démontrer.

Mais il est des preuves plus péremptoires. Outre le libre vote de l'impôt, outre le droit d'en faire l'assiette et de le percevoir elles-mêmes, elles réclamèrent la périodicité des États généraux et provinciaux. Elles demandèrent qu'aucune guerre offensive ou défensive ne fût entreprise sans leur avis (1). Elles songèrent même à rendre les conseillers du roi responsables de celles qui viendraient à être déclarées sans leur aveu. Elles prétendirent à Orléans et à Pontoise reviser la liste du conseil royal et l'épurer pendant la minorité du souverain. Il est vrai qu'on était alors dans ce siècle hardi et vivace, dans ce XVI[e] siècle plein de nouveautés et de paradoxes qui échauffaient les esprits quand ils n'égaraient pas les consciences. Il est vrai que ces audacieuses demandes émanaient des deux premiers ordres, et la remarque suffit à montrer qu'elles n'étaient pas inspirées par la haine ou la défiance de la féodalité déjà couchée sur son lit et, en attendant le dernier coup que lui portera Richelieu, presque expirante. Il y avait déjà longtemps que les hommes ne se divisaient plus, comme on l'a dit, en deux classes, celle de la selle sur le dos et celle des éperons aux pieds. Au fond — il faut toujours en revenir à Commines — de telles requêtes placées dans la bouche du clergé et de la noblesse n'altéraient en rien la loyauté du pays envers son roi. Il en était un peu d'elles comme de ces vœux politiques qui sont interdits chez nous à certaines assemblées départementales, si ce n'est qu'au lieu de les annuler par décret, on y répondait vaguement ou pas du tout, selon les occurrences. Qu'on excuse une comparaison peut-être indiscrète ou déplacée : le jeu de certains États vis-à-vis des conseillers du prince semble parfois rappeler celui du *Landesausschuss* d'Alsace en face du *Statthalter* : il n'y a que la fidélité au trône, une patriotique et invincible fidélité en plus.

L'admirable, mais un peu chimérique Fénelon — ce mot de Louis XIV ne doit se prendre ici que dans un bon sens — forçait donc, à son insu, la vérité et ne serrait point d'assez près l'histoire lorsqu'il voulait qu'on se *ressouvînt de la vraie forme du royaume* en opposant l'autorité des États généraux à la monarchie absolue. Leur rôle fut celui d'un médecin appelé à fournir son diagnostic et qui le donne bon, mais ne peut appliquer le remède au malade et doit s'en rapporter à la volonté d'un confrère.

(1) Vœux de la noblesse et du clergé aux États de Pontoise et de Blois (1561, 1576).

Un médecin ! J'en compte trois qui doivent préalablement s'entendre et qui, le plus souvent, ne veulent pas délibérer entre eux ! Et si j'analyse la députation au sein de chacun des trois ordres, je vois le représentant de chaque bailliage muni d'un programme de conduite qui lui enjoint d'exprimer des plaintes ou des vœux, mais lui interdit d'aller au delà, à ce point que pour s'associer à toute mesure non prévue il est tenu d'en référer à ses commettants ! Il n'y a guère de nouveau que ce qui a vieilli : on s'attendrait pourtant mal à rencontrer à cette distance le mandat impératif. Quand je vois enfin le tiers avant tout préoccupé des subsides et, après les finances, de certains privilèges nobiliaires, tout concéder pourvu que la royauté réduise les uns et les autres, je suis moins étonné de ses insuccès que de ses victoires, et l'on ne saurait de bonne foi lui reprocher les premiers. *Melius est vivere quam philosophari.* Le pot-au-feu d'abord, le *self government* après !

Et cependant, en général, quelle noble, quelle honnête, quelle digne et respectable représentation ! Laissons de côté les deux premiers ordres qui, nul ne le contestera, formaient l'élite de la nation. Ne parlons que des députés des bonnes villes, du tiers. Venu au monde pour peiner, sauf exception, comme il est exempt d'envie, comme il est patient, sinon content de son sort, comme il se renferme dans son humble rôle et la destinée qui lui est faite, ne demandant jamais que le patron ne se mêle de rien et que les garçons seuls tiennent la boutique ! A aucune époque n'apparaît en lui cet esprit étroit, fermé, partial, *rebours*, acerbe, bilieux, qui est le propre du vrai révolutionnaire, cette étrange facilité à soupçonner le mal là où il n'est pas et à le nier là où il existe apertement. Ni mauvaise foi, ni cécité. Pas de haines farouches, pas d'antipathies égoïstes, pas même d'illusions trop grandes et d'espoirs trop chimériques; on ne surprend en lui qu'à de rares intervalles cette confiance exagérée de l'adolescent et de l'homme du peuple qui veulent en un tour de main tout guérir et tout réformer. S'il se plaît dans ses gémissements à évoquer les riantes images, les embellies du passé afin de mieux faire ressortir les douleurs et les tristesses du présent, si, à ses yeux, tout va de mal en pis, c'est un peu la marotte de tous les âges ; chaque siècle est pour lui-même *stercus de stercore.* Mais, une fois sa plainte émise, son âme ne retient de levain contre personne, sauf peut-être contre les « gens pille-hommes », lisez les gens de guerre qui l'écrasent, et il faut ajouter les favoris. Est-ce une erreur ? Presque en tout cela, le tiers n'est pas du populaire. Il en sort rarement, en effet, il appartient plutôt à la couche supérieure de la bourgeoisie. Faire de sa modération habituelle un honneur exclusif à la classe des lettrés et des hommes

de loi dans laquelle il se recrutait de préférence serait, j'imagine, imprudent. Il est plus juste de l'attribuer au respect qu'inspiraient le trône aux pieds duquel il déposait ses doléances et l'Assemblée qui en était l'interprète.

Les doléances, voilà, ce semble, la véritable fonction des États et leur titre prééminent à la reconnaissance du pays. M. Picot a raison de dire que les cahiers des trois ordres sont le plus grand monument qu'ils aient laissé : « Église, justice, législation, finances, commerce et armée, en un mot toutes les questions qui intéressent la France s'y trouvent successivement traitées avec une connaissance approfondie et parfois avec une admirable éloquence » ; la justice surtout, il faut entendre par là les réformes judiciaires, et c'est encore une preuve du rôle purement consultatif des États sur laquelle il est bon d'insister. Le roi est le justicier de Dieu. L'intelligence qui combine les calculs politiques n'est pas moins apte à dénouer le nœud d'une cause compliquée. Mais l'art de rendre la justice est surtout un attribut du pouvoir souverain, parce que le roi est un père et qu'un père doit faire l'ordre et mettre la paix entre ses enfants. Sur ce chapitre, le tiers ne se trompe pas : il n'attend le remède que du prince, et ferme sur son droit, inébranlable dans ses espérances comme dans son attachement, il s'obstine à dénoncer courageusement le mal sans que nul puisse étouffer sa voix, pareil, dirait-on volontiers, aux amandes sauvages, si dures dans leur enveloppe grise qu'un char passerait dessus sans les briser. Quelles plaintes les abus de la procédure ne lui ont-ils pas arrachées pendant trois siècles ? Elles n'eurent d'égales que les réclamations soulevées au même temps par les variations des espèces métalliques. Lente justice, n'est-ce pas fausse monnaie? Quoi qu'on pense aujourd'hui des réformes proposées par les députés des bailliages, elles rehaussent les hommes qui les ont conçues, discutées, poursuivies, et ne font pas un moindre éloge de ceux qui les ont à leur demande appliquées.

On ne saurait trop en effet le répéter : si, en dehors des finances et du vote intermittent de l'impôt, les États n'ont pas eu d'action directe sur la marche gouvernementale, il s'en faut de beaucoup que leur influence ait été nulle ou stérile. Pour qui ne redoute pas dans la vérité historique une légère teinte de paradoxe, on pourrait presque ajouter que cette influence n'a rien perdu à être médiate et voilée. Les réformes soudaines, les brusques révolutions ne sont pas les plus durables ; le temps ne respecte guère ce qui s'accomplit sans lui. La destinée des États fut de les concevoir, de les préparer, de les révéler comme nécessaires et de laisser à la royauté le mérite de leur exécution.

En la comprenant comme eux, celle-ci ne faillit pas à sa tâche. De 1351 à 1614, chaque session fut, à bref délai, suivie d'une grande ordonnance qui réalisait les principaux vœux exprimés dans son cours. A cette règle la monarchie ne dérogea jamais. Après les tumultueuses Assemblées tenues sous le roi Jean, Charles V applique sans bruit, sans ostentation, mais avec une rare énergie, celles de leurs idées dans lesquelles son jugement sûr discerne des aspirations légitimes, et il refait ainsi la prospérité de la France. Les édits militaires de Charles VII, qui organisèrent l'armée et la taille royales, sont nés des doléances des communes. Louis XII tire les siens des cahiers dressés aux États de Tours et conquiert par là le glorieux titre de *Père du peuple*. Faut-il rappeler les célèbres ordonnances d'Orléans, de Moulins, de Blois qui suivirent les États convoqués par les derniers Valois et immortalisèrent le chancelier de Lhospital ? Et le vaste recueil alors préparé par les trois ordres n'est-il pas la source presque intarissable à laquelle le génie de Henri IV est allé puiser plus tard ses puissantes réformes civiles, administratives et financières ? Croit-on que l'ordonnance de 1629, qui est un véritable code et qui en porta le nom accolé à celui de son auteur Michel de Marillac, n'eut pas pour objet de satisfaire aux doléances des États de 1614 et des deux Assemblées de notables réunies en 1617 et en 1626 ? Richelieu lui-même, l'autoritaire Richelieu se refusa-t-il à en tenir compte dans la gestion des intérêts provinciaux et des affaires locales ? Toute notre histoire législative durant quatre siècles est dans ces archives longtemps oubliées, tous nos progrès intérieurs en découlent, et l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, de la clairvoyance des députés qui ouvrirent la voie, ou de la résolution virile avec laquelle la royauté s'y engagea derrière eux.

Au point de vue pratique, pour avoir été passagère et dépourvue d'éclat, l'œuvre de nos grandes assises nationales n'a donc été ni impuissante ni inféconde. Elle ne le cède que par la forme, en matière civile du moins, à celle des Chambres anglaises. Elle fut même au fond supérieure à l'œuvre des Parlements, en ce qu'elle ne détendit jamais les liens de l'unité nationale. Je suis loin de contester les services que rendirent ces derniers corps. Ils étaient de taille à jouer un grand, un noble rôle, et ils le remplirent longtemps. Machiavel les tenait pour « une des institutions les plus sages dont l'objet est de veiller à la sûreté du gouvernement et à la liberté des citoyens. » Si les Parlements n'étaient intervenus, comme la Cour suprême des États-Unis, que pour déclarer la constitutionnalité des lois à l'occasion d'un litige particulier, s'ils s'étaient bornés à en étudier les effets immédiats dans leur application à des cas actuels et définis, si, en dehors de ces cas précisés par une plainte régulière, tout édit

royal eût été, en principe, réputé par eux valide, de façon à ce qu'aucun conflit abstrait ne pût naître entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, s'ils ne se fussent jamais érigés en cour de cassation des ordonnances et n'eussent jamais théoriquement mis en cause l'autorité du législateur, la sûreté du gouvernement, comme dit Machiavel, n'eût pas moins été garantie que la liberté des citoyens. Mais les Parlements se laissèrent glisser sur une pente qu'il est difficile de remonter. Ils se mirent, par le refus d'enregistrer certains édits, en lutte ouverte avec la puissance législative. Ils critiquèrent ses actes en eux-mêmes, ils les déclarèrent nuls avant même qu'ils fussent appliqués. Cet antagonisme permanent usa les deux pouvoirs à la fois : il serait oiseux de rappeler les conflits qui précédèrent 1789 ; mais il n'est pas superflu de remarquer qu'en politique chaque faute porte longuement sa peine. La cause a depuis cent années disparu, mais les effets lui survivent encore ; de peur que les tribunaux n'empiètent sur le terrain administratif, une porte a été laissée ouverte pour que l'administration envahisse à son tour le domaine judiciaire. Les années font des vieillards plus que des sages. N'aurions-nous que de cette façon profité des enseignements du passé ?

III

Sans regarder obstinément en arrière ni s'écrier avec le poète :

Nous étions malheureux ; c'était là le bon temps,

lorsqu'on arrive à la fin de l'*Histoire des États généraux* et qu'on mesure par la pensée le chemin parcouru depuis leur dernière réunion, n'est-il pas permis de redire avec M. Picot : de ce merveilleux hosanna qui jaillit des poitrines françaises en 1789, des enchantements de la première heure, de cette terre promise, si longtemps rêvée et dont le seuil semblait alors s'abaisser mollement sous les pas, que reste-t-il ? Et si, malgré leurs vicissitudes et leurs fautes, par le jeu régulier et le simple développement d'institutions séculaires, les générations éteintes étaient parvenues à réaliser les plus chers de leurs vœux, pourquoi la dernière Assemblée, dont ils se promettaient tant, ensevelit-elle à la fois leurs traditions et leurs espérances ? Pourquoi les hommes qui devaient définitivement asseoir la liberté en fondant le gouvernement représentatif lui firent-ils faillite ?

Question rebattue, dira-t-on, mais question toujours vive, parce que, si elle a été résolue en bien des sens divers, elle l'a été moins pour elle-même qu'au profit des partis intéressés à fournir la réponse. Je ne parle pas, bien entendu, de ceux qui la tranchent d'un mot : cela devait arriver. Pourquoi fait-il du soleil en été et neige-t-il en hiver ? On ne discute pas l'inévitable.

Essayons pourtant de rechercher, loin de toute opinion préconçue, si cela ne pouvait être évité. Il n'y a rien de fatal en ce bas monde, en d'autres termes, il n'y a pas d'effet sans cause, et la lamentable banqueroute des espérances de 1788 ne saurait échapper à cette loi. M. Le Play conseille aux peuples qui veulent se relever les enquêtes morales : ouvrons-en une rétrospective à cet égard.

Quelqu'un faisait récemment remarquer qu'à l'heure actuelle, pour la plupart des paysans anglais, la Chambre des communes n'est qu'une réunion des délégués de la reine et que l'ordre public est seulement la paix de la reine. Un phénomène à peu près semblable se présentait au siècle dernier chez nous, avec cette différence pourtant que la nation tout entière pensait comme le paysan. A ses yeux, les États n'étaient pas sans doute les délégués du roi ; mais elle estimait qu'à lui seul appartenait la souveraineté, que du trône seul pouvait émaner la loi, et que, si les assemblées délibérantes avaient une initiative, c'était exclusivement celle de leurs conseils loyaux et de leurs vœux.

Un jour, cette parole éclata soudain : tout est mauvais dans la civilisation ; tout est pur, tout est bon dans la nature ; pour réformer la société, il faut la supprimer et rendre l'homme à son état primitif, c'est-à-dire à sa liberté naturelle. Le prophète inconnu qui tenait ce singulier langage ne visait d'abord qu'à émouvoir le public par un paradoxe, mais l'ambition lui vint avec le succès ; il se crut le maître d'un nouvel évangile (1) et des prémisses tira la conclusion. Un être libre doit être égal à ses semblables ; chacun d'eux est souverain et, s'ils s'assemblent, la collectivité est forcément souveraine. Les délégués d'un peuple souverain sont omnipotents et leur réunion doit être investie d'une autorité sans bornes. Ainsi, de par le droit naturel, liberté absolue, égalité providentielle, souveraineté populaire, inaliénable et irréductible.

Ainsi formulés, les trois dogmes étaient essentiellement faux. Dans une société, chaque individu n'a droit qu'à la part de liberté qui ne gêne pas celle des autres. On parle de l'homme isolé, mais qui l'a rencontré jamais ? Depuis que le monde existe, je vois des

(1) Pas si nouveau pourtant qu'on l'a cru. La doctrine du *Contrat social*, du contrat originaire des peuples avait été déjà développée en Angleterre et en Écosse au XVII[e] siècle.

hommes groupés ensemble, d'abord en familles, puis en associations, en peuplades plus ou moins spontanées et plus ou moins durables; mais en aucun lieu l'individu seul, si ce n'est Robinson dans son île avant la rencontre de Vendredi, en aucun lieu cette molécule humaine qui en ignore toute autre et qui végète exclusivement pour elle. Que ce soit en vertu d'une nécessité ou d'un lien volontaire, l'individu fait partie d'un groupe quelconque; il vit, il agit en commun, il est tenu de ménager son voisin et de se contraindre pour lui. D'un autre côté, l'égalité absolue n'existe nulle part dans la nature; c'est plutôt le contraire qui est vrai. Elle ne peut pas davantage se réaliser au sein des corps sociaux dont les membres diffèrent tous les uns des autres par leurs aptitudes et leurs fonctions. Quant à la souveraineté du peuple et à l'omnipotence de ses délégués, comment se concilieront-elles avec la liberté illimitée dont on veut qu'elles découlent? Est-ce que la tyrannie d'une assemblée, est-ce que l'arbitraire d'un plébiscite ne sont pas aussi redoutables que le despotisme d'un seul? Qu'elle vienne de César ou de la Convention, la servitude n'est-elle point la même? La démocratie se peut accommoder mieux qu'on ne pense avec le pouvoir absolu. Un utopiste, le marquis d'Argenson, avait imaginé au XVIIIe siècle de les fondre ensemble, de les amalgamer en un moule unique. Dans ses *Considérations sur le gouvernement de la France,* il supprimait tous les privilèges, toutes les distinctions de classes, il instituait des assemblées municipales auxquelles il conférait les pouvoirs les plus étendus, mais il ne voulait pas d'États généraux. A quoi bon au surplus consulter cet homme honnête à sa façon, mais bizarre, qui rêvait des *ménageries* de paysans heureux? N'avons-nous jamais connu la démocratie jalouse et autoritaire?

La théorie du contrat social à laquelle ces dogmes ont servi de base n'est donc à proprement parler qu'une théorie en l'air. Le pouvoir d'imposer par voie de contrainte à tous les habitants d'un territoire l'obéissance à ce qu'on nomme une loi ne sort pas, pour l'État, d'une convention tacite passée entre tous les habitants. Ce contrat serait un fait, et l'histoire ne nous le montre nulle part; bien loin de là, elle nous apprend que cette fonction de contraindre a appartenu longtemps à des particuliers, j'entends des individus, ou à des groupes, des associations. L'État ne s'est substitué à eux que pour laisser aux citoyens plus de temps et de liberté à consacrer à leur existence, en d'autres termes à leur travail. Il n'a été investi de ce pouvoir qu'à titre de protectorat, afin d'agir plus vite et mieux. Or, ce rôle de protecteur ne se justifie qu'à la condition d'être bienfaisant, de diriger la société vers le bien et de la préserver du mal. Si l'État manque à sa mission, celle-ci ne saurait lui être

continuée. Il y a donc une souveraineté supérieure à la volonté générale ou universelle. L'État n'est pas, comme on le dit en Allemagne, « la plus haute forme de la personnalité » du peuple, et, pas plus que lui, n'a le droit inné de tout faire ; il est simplement un organe de direction. C'est un *fonctionnaire*. Par la même raison, le pouvoir législatif est un pouvoir social qui peut être confié à un seul ou réparti entre plusieurs, mais dont l'étendue et la légitimité ne dépendent pas du chiffre des suffrages : au nombre à constater les besoins et les vœux ; au gardien et à l'agent tutélaire de la société le soin de les peser et d'y satisfaire.

Les humbles réflexions qui précèdent ne semblent ni déraisonnables, ni surtout utopiques, car elles sortent de l'expérience ; on commence un peu tard à s'en apercevoir et beaucoup déjà les tiennent pour la vérité même. Il y a un siècle, personne n'y songea, mais tout le monde applaudit à Rousseau qui venait, disait-on, de retrouver les papiers de famille, depuis longtemps perdus, de l'humanité. Chacun s'éprit de ses théories décevantes, d'autant plus trompeuses qu'elles paraissaient plus simples et plus logiques ; ceux-là même que l'on croyait le mieux placés pour les combattre furent les premiers séduits. Grâce à eux, grâce à la vivacité, mais aussi, hélas ! à la égèreté d'esprit du Français qui court au brillant plus vite qu'au solide, et redoute au-dessus de tout de paraître l'esclave d'obscurs préjugés, quand personne ne se défait plus mal que lui de es vieilles habitudes, la petite semence devint bientôt un arbre colossal, et dès qu'en passant, par bon ton, les hautes classes eurent fait mine de s'y asseoir, la foule se battit pour les y remplacer. Elle y était d'ailleurs attirée par un aimant plus fort que l'exemple. Je ne sais trop si notre race a, comme on dit, toujours passionnément adoré l'égalité, mais je sais bien qu'elle s'est toujours montrée très friande de distinctions et, lorsqu'à ce goût se joint la difficulté de monter au rang des heureux qui en possèdent, la tentation est vive de les faire descendre au niveau de ceux qui n'en ont pas. La flatteuse, l'agréable doctrine qui permet, en sûreté de conscience, par droit de nature, non seulement d'envier, mais d'abaisser son supérieur ! Aussi, jalousie entre les ordres, mépris de la hiérarchie, dédain de la puissance paternelle, haine de l'autorité dans la famille, dans l'État, dans l'Église, à laquelle on daignera substituer la tolérance, plus propre qu'elle sans doute à ménager l'indépendance humaine, voici le plus clair épilogue du *Contrat social ;* ce n'est d'abord qu'une étroite fêlure, dont les rameaux à peine visibles courent du haut en bas du vase ; mais attendez un peu : le premier choc l'achèvera et mettra la société en pièces.

Le plus vivant dans le présent, dit-on, c'est le passé, parce que

nul ne peut assurer que demain quelque chose subsistera de lui. Ce qui nous reste d'hier, c'est pour quelques-uns l'expérience, la triste épreuve des variations politiques, de l'instabilité des systèmes et des régimes, des misères et des périls publics, en tous cas du désenchantement et du dégoût qui en sont la suite. Mais pour la plupart, c'est encore l'idée fausse, le dogme menteur de la souveraineté absolue du peuple, personnifiée en un corps ou en un homme; c'est l'erreur fondamentale de Rousseau. Ni le libre vote des subsides, que n'avaient pas ignoré nos pères et auquel ils pouvaient pacifiquement donner en 1789 une consécration définitive, ni l'égalité civile qu'ils ont alors achevé de conquérir, n'en découlent; en dehors de cette double sauvegarde dont l'honneur ne lui appartient pas, la célèbre théorie du philosophe genevois n'a produit que des fruits amers, des fruits de mort. Et cependant elle n'a perdu chez nous que de rares partisans, elle égare encore le sentiment populaire, elle poursuit dans les jeunes générations son action délétère et destructive. Qui la vaincra dans ses derniers retranchements? Pour dessiller les yeux qu'elle aveugle, il suffit peu de démontrer l'impuissance des révolutions violentes, l'insuffisance des lois et de la science elle-même dans la régénération des sociétés. L'œuvre n'est pas inutile, mais elle est loin d'être complètement efficace. Il faut encore résolument rappeler que sans progrès moral il n'y a point à espérer de progrès social, que l'émancipation véritable des peuples ne peut naître que de la conversion des individus; il faut commencer par restaurer la famille et l'atelier pour restaurer et consolider la société, il faut que, dans ce but, les conservateurs se fassent eux-mêmes réformateurs. C'est à ce prix seul qu'est la victoire. Si nous demeurons tels que nous sommes, *Requiem æternam!* M. Le Play nous y a vigoureusement conviés en 1878 (1), et peut-être n'aurais-je pas arrêté d'aussi longs regards sur l'histoire de nos anciennes Assemblées, si le livre de M. Picot n'était, sur un point au moins, un éloquent commentaire de sa *Réforme sociale*.

Henri BEAUNE.

(1) Epilogue de la 6e édition de la *Réforme sociale*. Un nouveau tirage à part vient d'en être fait sous le titre : *Les conditions de la réforme en France, après cent ans d'erreurs et de révolutions*. (1 br. in-18 ; prix : 0.10 c.)

L'AFFRANCHISSEMENT DU SUFFRAGE UNIVERSEL (1)

(*Deuxième article*).

VII. — SUPPRESSION DE PRIVILÈGES. — SECTIONNEMENTS NÉCESSAIRES. — ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES. — BALLOTTAGES.

Dans la première partie de cette étude, nous avons montré comment il s'agit, tout en respectant le suffrage universel, de l'affranchir en le faisant passer de l'état brut à l'état scientifique, ou tout au moins raisonné. Il ne faut donc pas perdre l'occasion de protester contre le privilège qui, sous prétexte de proportionnalité, confère, par exemple, aux électeurs de la Seine, du Nord, du Pas-de-Calais le droit de nommer respectivement 38, 20 et 12 députés, tandis que ceux du Lot, des Alpes-Maritimes, de la Corrèze n'en peuvent élire que 3, 4, 5 et 6.

La densité de la population ne confère pas forcément le génie politique et, d'ailleurs, plus on a de noms à inscrire sur une liste, moins on sait ce que l'on fait.

Il conviendrait donc, si le scrutin de liste départemental était maintenu, de le sectionner par groupes d'arrondissements voisins, de telle sorte que l'on n'eût nulle part plus de 3 à 5 députés à élire. La représentation des minorités y trouverait son compte aussi bien que l'équité.

Ce sectionnement aurait sa raison d'être particulièrement à Paris dont les habitants sont, politiquement, favorisés cinq ou six fois plus que ceux de la province. Cela peut être considéré comme une compensation à d'anciennes iniquités; mais puisque l'on parle tant d'égalité, il semble que l'on ait voulu constituer là une aristocratie de la démocratie. Les libérateurs du suffrage universel devront faire cesser cet abus, et puisqu'il y a 22 arrondissements dans la Seine, un sectionnement en groupes, élisant chacun plusieurs députés, devrait y être établi.

Quant au *Comité consultatif constitutionnel,* tout en étant le même qu'ailleurs, il pourrait être renforcé de tous les anciens membres du Parlement en résidence fixe dans la capitale; des anciens ministres et présidents de la République qui seraient dans le même cas; des hauts dignitaires de l'enseignement et de la magistrature. Inutile de rappeler que l'avis du Comité ne conduit à la contrainte de personne.

(1) V. ci-dessus, p. 376 (16 octobre).

On a remarqué que lorsque le suffrage universel était convoqué trop fréquemment, il se montrait apathique et s'abstenait beaucoup plus que lors des grandes élections périodiques. C'est surtout le cas avec le scrutin de liste politique, où le terrain de la représentation est si vaste que beaucoup de gens perdent de vue l'intérêt qu'ils peuvent avoir à élire. En outre, n'est-il pas étrange de qualifier scrutin de liste une opération consistant à inscrire un nom unique sur un bulletin? Il est naturel que l'on veuille compléter la représentation nationale, mais on peut le faire sans mettre, pour cela, des centaines de mille hommes en mouvement. On pourrait donc se borner, jusqu'à la fin de la législature, à remplacer les démissionnaires et les morts par les candidats qui, lors des élections générales, auraient eu le plus de voix après les élus. Ce serait un moyen rationnel de tenir compte à la fois de la volonté des électeurs et du droit des minorités à être représentées. Au besoin, s'il ne restait, pour ainsi dire, qu'une poussière de candidats, on pourrait les inviter à procéder entre eux à un ballottage par lequel les opinions analogues les unes aux autres se fusionneraient ou se « concentreraient ».

Il peut être difficile d'éviter le ballottage aux élections générales; cependant, avec le scrutin de liste, il a l'inconvénient grave de donner un second avantage au parti qui, au premier tour, a déjà le plus largement réussi. Les minorités sont, en ce cas, définitivement écrasées. Forcées de se taire, elles ont parfois, alors, une tendance à la révolte. Le triomphe complet de la majorité absolue ressemble d'une façon lointaine à l'absolutisme. On se vengera, sans doute, et, le plus souvent, par la légalité; mais, ce jour-là, à son tour, on sera intolérant ou intransigeant pour les adversaires; on aura pratiqué le *summum jus* sagement condamné par les juristes eux-mêmes.

La majorité, on ne saurait trop le répéter, a ses droits nécessaires; c'est à elle qu'appartient le dernier mot; mais le second tour de scrutin, tel qu'il a été jusqu'à présent pratiqué, semble avoir un caractère oppressif, et l'on fera d'autant mieux de le modifier que l'expérience montre toujours les partis dominants plus conciliants, plus modérés, plus libéraux, lorsque leur nombre n'excède pas trop celui de leurs adversaires.

VIII. — UTILISATION DE TOUS LES SUFFRAGES. — ÉQUITÉ OU INIQUITÉ ÉLECTORALE.

Le scrutin de liste départemental ou sectionné étant adopté, on pourrait encore l'appliquer en réduisant de plus en plus la déper-

dition des suffrages, et, par conséquent, en donnant satisfaction à presque tous les votants.

Un procédé pour atteindre ce but a été étudié et expérimenté officieusement, à l'étranger, par ses nombreux partisans. Il est basé sur le *système du quotient électoral avec emploi des restes.* Un seul exemple suffira pour prouver que ce moyen d'action, considéré à tort comme compliqué, est au contraire excessivement simple et équitable. Le type présenté ici n'est pas imaginaire; il n'y a de changé que le nom du département et les noms des candidats.

Département des Côtes-de-l'Est. — *Élections de* 1885. — *Deux tours de scrutin.*

Votants 96.850.

Députés à élire : 8.

Quatre listes en présence : intransigeants, conservateurs, opportunistes et socialistes.

Les intransigeants, bien qu'ayant eu moins de 37.000 voix, ont accaparé toute la représentation du département, et les trois autres partis, jusqu'en 1889, n'ont pas de députés.

Voyons maintenant ce qui se serait passé sous l'empire de la réforme et du respect du droit des minorités.

Les votants étant au nombre de 96.850, leur division par 8 députés donne pour quotient électoral 12.106.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Sont élus sans coup férir :

3 intransigeants : les citoyens Brutus, Gracchus et Ferox, qui, en moyenne, ont obtenu	voix	36.932
en raison du quotient électoral, c'est-à-dire 12.106×3=		36.318
	Reste	614
2 conservateurs, MM. Philippe et Victor, qui ont obtenu	voix	28 875
soit 2 fois le quotient électoral		24.212
	Reste	4.663
1 opportuniste, M. Moulin, dont la liste a obtenu, en moyenne,	voix	19.105
soit, une fois le quotient		12.106
	Reste	6.999

La liste socialiste n'a obtenu que 629 voix, quantité forcément négligeable.

6 sièges sont attribués sur 8 à 3 partis en raison de leur importance respective. Les deux sièges restant à pourvoir devraient appartenir ensuite aux deux groupes dont les reliquats sont les plus importants, savoir :

Opportunistes, 6.999 voix, 1 député,
Conservateurs, 4.663 » 1 »

On prendrait donc, sur chacune de ces deux listes, le nom qui aurait réuni le plus de voix après les premiers élus, et ce serait justice.

Qu'au contraire, on procède à un ballottage, et les intransigeants, déjà pourvus proportionnellement à leur nombre, auraient 5 représentants au lieu de 3 et les autres partis seraient injustement traités.

On remarquera que si l'on agissait comme il vient de l'être suggéré, il n'y aurait de perdues que 614 voix intransigeantes et 629 voix socialistes ; ensemble 1.243, soit moins d'un et un tiers pour cent des électeurs.

Ce n'est pas ainsi qu'on a agi, et il en résulte qu'au contraire, 62 pour 100 des votants sont représentés par 38 pour 100 de gens qui pensent et agissent autrement qu'eux. Faut-il beaucoup réfléchir pour trouver barbare une telle combinaison, et est-il rationnel d'appeler cela le suffrage universel ?

En rendant le scrutin proportionnel, en défendant la minorité, quelle qu'elle soit, contre l'omnipotence d'élus de hasard, on rendrait, d'une part, hommage à la vérité ; d'autre part, on réduirait l'indifférence à son minimum. Si l'on est toujours battu, on se désintéresse de la cause sans espérance. Il n'est que trop vrai, dans un ordre d'idées parallèle, qu'à la guerre des soldats même courageux, certains de la défaite, hésitent à livrer bataille et préfèrent se dérober s'ils ne sont pas convaincus de rendre service au pays. Chacun sait que beaucoup d'électeurs se tiennent le même raisonnement.

A l'heure même où ces lignes sont tracées, on apprend que, dans les Bouches-du-Rhône, où il y a 133,386 électeurs inscrits, 40.204 suffrages sur 77,298 votants viennent d'envoyer à la Chambre des députés un criminel amnistié.

Peut-on dire, cependant, que les 604,857 habitants de ce département sont représentés par cet individu qui, sous prétexte de politique, a précédemment approuvé des spoliations et des meurtres ? En même temps, dans l'Aisne, pays industrieux et où la population n'est ni plus bête ni plus méchante qu'ailleurs, on donne au premier tour de scrutin 45.089 suffrages à un général inéligible, dont le succès est certain au ballottage ; ses adversaires, au nombre de 58.388 étant divisés entre eux, et ne pouvant réellement fusionner.

L'élection sera cassée, mais l'illégalité n'aura pas moins été tentée sous l'influence de détestables conseillers (1). L'avis du Comité

(1) Depuis, le candidat, devenu éligible, a cru devoir se retirer pour se présenter ailleurs.

consultatif eût probablement éclairé les votants, et il eût pu être dans ses attributions de prémunir les électeurs contre une manifestation contraire à la loi.

IX. — Inconvénients et avantages du scrutin uninominal.

Dans les considérations qui viennent d'être présentées, on a pu remarquer que la tendance était de conférer à chaque électeur des suffrages multiples bien que limités. Cela semble indiquer un degré de confiance bien étendu dans le suffrage universel. Ce n'est cependant pas sur ce terrain qu'on a voulu se placer, mais bien uniquement sur celui de la protection des minorités dont la réalisation est possible avec l'emploi du quotient électoral et le vote cumulatif.

Le vote uninominal, au contraire, cause la déperdition de beaucoup de votes, surtout dans l'arrondissement où il n'assure le succès qu'à la majorité absolue. Il a pour lui la simplicité, que les conseillers du peuple, même les plus désintéressés et les plus impartiaux, considèrent comme indispensable.

Mais faut-il, pour être simple, continuer à être inique envers une partie du corps électoral qui est parfois la moitié moins un, et parfois aussi la majorité réelle en y comprenant les abstentions? Cette question vaut qu'on y réfléchisse. On peut admettre, toutefois, que l'action du comité consultatif pourrait être bienfaisante; mais c'est, en somme, une hypothèse, et l'on reste toujours en présence d'une masse de suffrages perdus.

La même critique pourrait s'appliquer au scrutin uninominal départemental, même avec application du quotient électoral.

Rien n'empêcherait, en effet, de débarrasser l'électeur du souci de choix multiples; il ne voterait que pour un candidat; on recenserait les suffrages exprimés dans tout le département, comme cela se fait aujourd'hui; on diviserait ce total par le nombre des députés à élire, et la possession du quotient comme chiffre minimum conférerait l'élection.

La principale différence, avec la liste, est que les fractions restantes seraient plus petites; il s'en perdrait peut-être davantage et les chiffres étant moins imposants, il y aurait un effet psychologique d'amoindrissement qu'il peut être bon d'éviter.

Il est clair que l'électeur n'ayant qu'une voix à mettre sur son bulletin, serait enclin à la donner à un personnage du terroir, et comme avec le scrutin d'arrondissement, l'élu serait assez porté à se considérer comme le représentant des intérêts exclusifs d'une localité, plutôt que comme celui de la France entière, ainsi que la plupart de nos lois électorales ont voulu le faire comprendre. Ce

particularisme est un des grands vices, une difficulté des plus difficiles à vaincre présentement, et l'on voit sans cesse la Chambre élue par le suffrage universel sacrifier le bien commun à celui des localités et l'État à certains individus rassemblés en corporations ou groupes industriels. Certes, il faut défendre les droits de chaque citoyen en particulier; mais à la condition de respecter le droit commun, celui de tous, et de ne reconstituer ni classes, ni castes, ni privilèges. Or c'est ce que font, peut-être inconsciemment, sous le nom de protectionnisme et de socialisme, la plupart des membres du Parlement; ils ne savent presque jamais s'abstenir de favoriser, ici l'ouvrier, là le bourgeois, bien que l'esprit moderne, celui surtout qui date de 1789, ne veuille connaître que des citoyens égaux devant la loi.

Ces réserves faites, il convient d'avouer qu'aucun système ne peut prétendre à la perfection; scrutin départemental, de circonscription ou d'arrondissement, tout cela peut être bon ou mauvais, selon les lumières des électeurs. C'est pourquoi on propose ici de leur donner une consultation et d'assurer la représentation des minorités. N'est-il pas avéré, en effet, qu'une bonne idée naît plutôt d'une tête ou d'un groupe que d'une foule?

Le scrutin d'arrondissement a peut-être un avantage; celui de surexciter l'émulation des hommes distingués de ce périmètre et d'accroître ainsi leur valeur. Toute personnalité *députable* doit tenir à se signaler par ses travaux, ses services, ses bonnes actions, son utilité efficace. C'est en apparence un appoint à la décentralisation, et il faudrait surtout s'en applaudir dans l'état fédératif où les capacités de l élu seraient utilisées dans un centre régional ou tout au moins départemental. Ce même individu, envoyé plus tard à un congrès, aurait fait un stage, et ses idées pourraient devenir plus larges. Présentement, au contraire, notre député se rend à Paris, s'y incruste pour ainsi dire dans un clan et n'a guère qu'une action négative, subversive ou destructive. Son chef le mène à l'assaut du pouvoir qu'il veut supplanter, et il n'est qu'un pion sur l'échiquier politique. Instrument d'un parti égoïste, il finit par ignorer ou oublier qu'il n'y a désormais qu'un parti légitime : celui qui saurait s'appeler le *parti national* et qui viserait, non l'escalade du pouvoir, mais le bien de la patrie. Le scrutin de liste étendu ou limité peut atteindre ce but en fortifiant les minorités, en rendant à celles-ci la confiance et l'espoir et en obligeant la majorité a compter avec elles. C'est cette conviction qui fait recommander à la fois la *consultation, le quotient électoral et le vote cumulatif.*

N'oublions pas, par occasion, de mentionner un autre mode d'application du suffrage universel direct et uninominal recommandé,

il y a quarante ans, par M. E. de Girardin. Le célèbre journaliste proposait de faire de la France un collège électoral unique où chacun voterait pour un seul nom. Il pourrait y avoir ainsi huit à dix millions de votes confus à dépouiller.

Si l'on avait adopté ce procédé, il n'est pas douteux que de très grands hommes n'eussent été élus, — à la majorité relative, bien entendu. Mais il est certain aussi que les charlatans et les intrigants, munis de moyens de publicité, auraient obtenu un succès au moins égal. La logique peut suggérer un tel mécanisme politique ; la réflexion et l'expérience doivent le condamner.

Ajoutons que le chiffre des voix égarées ou non représentées serait plus étendu que par toutes les autres combinaisons, et admettons seulement qu'il puisse y avoir là un contingent pour un lointain avenir.

X. — LE MANDAT IMPÉRATIF.

Il faut répondre ici, même sommairement, à une question parasite que l'on a, pour ainsi dire greffée sur le suffrage universel : celle du mandat impératif ou contractuel. Une loi l'a condamné, une autre peut l'autoriser.

La députation ne saurait être assimilée à un mandat précis, encore moins à un contrat. Les deux mots peuvent être employés dans une acception métaphorique ou abstractive, mais non dans un sens précis. Qu'on demande à un candidat son opinion ou qu'il la fasse spontanément connaître, rien de mieux ; il a une certaine direction d'esprit et de conscience qui constitue son caractère.

Mais ses électeurs n'ont pas tous, à beaucoup près, un parti pris définitif sur toutes choses, ni même sur quelques-unes ; leur entendement n'est pas uniforme et les circonstances peuvent modifier leur manière de voir, de même que celle de leur futur élu. S'engager d'une manière absolue vis-à-vis d'un groupe petit ou grand, c'est peut-être trahir la confiance de tous les autres qui ont prétendu avoir un représentant intelligent et non une machine.

S'il en était autrement, on pourrait prendre le premier venu, en faire un simple commissionnaire et lui dicter couramment sa conduite par le téléphone. Même dans ce cas, on ne serait nullement certain de l'assentiment du corps électoral, et c'est le cas de répéter qu'on n'est pas le député d'un endroit ni d'une poignée d'individus, mais de la France, et celle-ci, pour la servir, ne demande ni des laquais ni des esclaves.

Or, c'est à une de ces deux catégories et à la plus dépourvue de dignité qu'appartient le candidat qui consent à signer sa démission

en blanc pour le cas où ses votes seraient jugés répréhensibles par son comité. Le mandat impératif, accompagné d'une telle sanction, n'aurait tout au plus sa raison d'être que s'il s'agisssait d'un plébiscite, d'une réponse négative ou affirmative à une seule interrogation que ne précéderait aucun débat. Dans ce cas, on n'aurait d'ailleurs pas besoin d'un fondé de pouvoirs, la mission d'un tel agent devant être de s'éclairer par la discussion avant de voter. Ensuite, il est bon de se dire que bien qu'élu à la majorité absolue ou relative par des citoyens d'une certaine opinion, on ne représente pas moins tous les autres, et qu'on doit écouter leur voix sans imaginer qu'elle doive être toujours celle de gens égarés ou pervers.

Ce qui a fortifié le sophisme ou l'hérésie du mandat impératif, c'est le souvenir des cahiers de 1789.

Mais ces cahiers, qui étaient généralement un recueil de doléances, un programme de réformes tel que toutes les réunions d'États généraux en produisaient, n'excluaient nullement la faculté pour le député d'agir comme le permettaient les éventualités, de tenir compte des discussions, des facultés d'exécution et de la volonté raisonnée de ses collègues. Il peut être radical de dire : « Agissez de telle sorte, et si vous n'y contentez pas, je vous considère comme des sots et je vous quitte! En réalité, ce n'est que le comble de l'insolence.

Quant à rendre compte, comme on dit, de son mandat, en réunissant plus ou moins fréquemment les électeurs pour expliquer ses faits et gestes, ce n'est ni plus juste ni plus opportun que de donner sa démission en blanc. Dans de telles réunions, on n'a jamais vu qu'il fût possible de rassembler la totalité ni même la majorité des votants. Ceux qui y viennent sont surtout des amis qui vous approuvent en tous cas, ou des adversaires qui cherchent à vous prendre en défaut. Le mieux est de s'abstenir et de faire en toutes circonstances son devoir. Lors du renouvellement de la Chambre, on peut alors, par la presse, par voie d'affichage ou par circulaires, récapituler ses actes, expliquer succinctement certains votes, le faire même verbalement alors si l'on a beaucoup de souffle oratoire et de présence d'esprit ; mais l'attitude d'un véritable homme politique, d'un citoyen indépendant ne doit être humble ni soumise envers personne.

Il y a une sanction toute trouvée à son égard si l'on est mécontent de lui : la non réélection. Son langage peut se résumer par ces seules paroles :

Examinez ma vie et voyez qui je suis.

XI. — Le renouvellement partiel.

Un ordre d'idées qui se rattache étroitement à l'exercice du suffrage universel est celui du renouvellement partiel des députés. On croit que la réélection d'une grande partie des membres sortants répond suffisamment aux questions qu'on se pose à ce sujet. Mais d'abord, cette réélection est incertaine; ensuite elle peut fort bien n'être pas désirable. Puis des élections générales trop fréquentes agitent sans nécessité le pays et font souvent l'effet de coups de théâtre peu favorables à la paix intérieure et au développement des affaires.

Les élections sont choses onéreuses pour les contribuables et pour les candidats eux-mêmes, car les mœurs politiques sont à ce point arriérées que les citoyens qu'on présente ou qui se présentent sont obligés, élus ou non, de faire presque toujours les frais de leur campagne. Dans les départements, pour peu qu'il y ait ballottage, il faut compter dépenser de 15 à 30.000 francs chaque fois. Enfin, l'élection faite, lorsqu'on arrive à la Chambre, on trouve que tous les projets de lois en discussion sont devenus caducs et doivent être repris de nouveau, à la suite d'une grande procédure, si l'on tient à les faire revivre.

De là un manque de tradition qui constitue une grande faiblesse et des inconvénients sans nombre qu'on éviterait au moyen du renouvellement partiel, déjà usité pour le Sénat. Ce ne serait pas trop de neuf ans pour former un député rompu aux affaires, et le renouvellement par tiers tous les trois ans semble indiqué, à la condition de n'y pas procéder la même année que pour le Sénat En cas de dissolution, il pourrait être convenu que les deux tiers seulement auraient à être changés. Un premier tirage au sort déterminerait les séries successives à remplacer. A cette modification, les députés gagneraient quelque indépendance et la politique un peu plus de stabilité.

XII. — Le vote obligatoire.

Peut-on rationnellement exiger que des gens qui négligent un droit soient forcés de l'accomplir à titre de devoir?

S'ils n'y tiennent pas, c'est qu'ils sont indifférents, ignorants ou désaffectionnés. C'est peut-être aussi parce qu'ils ne trouvent pas de candidats représentant leur opinion, ou parce qu'ils désespèrent

du succès de celle-ci. Enfin, il se peut aussi qu'ils n'admettent pas l'autorité du suffrage universel, ce qui doit leur être permis, pourvu qu'ils n'en troublent pas l'exercice et ne s'insurgent pas contre ses arrêts. Si l'on emploie la contrainte, il est probable qu'ils émettront un vote blanc ou inconstitutionnel.

Il ne semble donc pas plus nécessaire d'exiger leur participation au scrutin que d'encombrer une armée en marche de non-valeurs, de malades, de traînards, d'indisciplinés ou de déserteurs.

Quelle sanction donnerait-on, d'ailleurs, à leur refus? Tout au plus pourrait-on signaler les abstenants par voie d'affichage, et, après trois manquements, les rayer des listes, en maintenant et en publiant cette pénalité jusqu'à ce qu'ils rachètent spontanément leur droit en acquittant une amende déterminée.

Mais si cet acte de sévérité est légitime, il ne l'est pas moins de publier en même temps les excuses présentées par les délinquants. Celles-ci peuvent être nombreuses : indispositions ou maladies, infirmités plus ou moins récentes, services publics, absences nécessitées par des affaires urgentes ; tout cela entre pour une part notable dans les abstentions. Voit-on d'ici une procédure, si bénigne qu'elle soit, ouverte contre un million ou deux de Français. On sait combien il y a peu de poursuites engagées contre les parents qui ne se conforment pas, pour leurs enfants, à l'obligation scolaire ; ce sera bien autre chose encore en matière électorale.

Le meilleur moyen de réduire le nombre des abstentions paraît être de rendre le vote désirable et de prouver aux électeurs qu'ils peuvent réussir à se faire représenter. C'est en grande partie dans ce but que l'on propose ici le scrutin de liste par arrondissements groupés et même par départements, après avis du Comité consultatif, division des votants par le nombre des députés, usage du vote cumulatif et distribution des sièges à la majorité relative basée sur le quotient électoral.

Si la représentation proportionnelle était ainsi comprise et pratiquée, personne n'aurait à se plaindre, et le scrutin de liste soulèverait difficilement des objections fondamentales.

La Seine, le Var, les Bouches-du-Rhône ne verraient plus les modérés ni les conservateurs privés de députés ; il en serait de même dans le sens contraire en Maine-et-Loire et en Morbihan. Les unions trop hybrides seraient reconnues maladroites et infécondes ; l'alliance conservatrice, unissant des frères ennemis, n'aurait pas plus de raison d'être que la concentration républicaine, hymen contre nature où jusqu'ici il a été impossible à l'observateur de discerner autre chose que le viol des libéraux accompli pendant le sommeil de leur raison.

Chacun serait rendu à soi-même, le suffrage universel ne serait pas pour cela devenu infaillible ni divin ; il serait seulement affranchi et conseillé, et par cela même, peut-être, prendrait-il un peu plus goût à sa tâche. L'obligation, en ce cas, ne serait plus désirable ni nécessaire.

Quant à l'objection souvent faite, et qui se produira encore, de la complication des procédés qui viennent d'être suggérés, il importe d'y répondre une dernière fois.

Rien n'est plus simple que le vote cumulatif; c'est une addition que peut faire tout écolier de sept ans.

Le quotient électoral est une division que le même enfant fera sans se tromper l'année suivante.

La simplicité ne doit pas être forcément l'ignorance ou la bêtise.

Quant au Comité consultatif, il est presque tout constitué par la loi qui régit l'élection du Sénat.

Toutes les réformes proposées ici sont donc intelligibles ; elles méritent, en tous cas, d'être examinées.

XIII. — Le meilleur moyen d'assurer la sincérité du suffrage universel.

La sincérité du suffrage universel dépend entièrement du degré d'éducation civique de ceux qui le pratiquent.

Des moyens de l'assurer viennent d'être exposés dans les pages qui précèdent; mais rien ne vaudra si les instruments de libération tombent aux mains de partisans de la servitude volontaire.

S'il s'agit de l'exercice matériel du vote, les pratiques en usage peuvent paraître suffisantes. Le scrutin est secret; personne ne peut lire à travers un papier plié. Peut-être serait-il bon que l'on traversât un endroit solitaire avant de s'approcher de l'urne, afin de choisir ou de rédiger son bulletin. Mais être électeur signifie avoir un domicile ; on peut donc prendre, chez soi, les précautions nécessaires.

Insister à ce sujet, comme aussi recommander de se servir d'enveloppes fermées, serait avouer que le suffrage universel est susceptible d'intimidation ou de corruption, et, par conséquent, méprisable.

Donc, il ne doit pas être utile de prolonger les opérations et de les rendre mystérieuses.

Ne sait-on pas, d'ailleurs, que l'ouvrier des villes est fier et le campagnard rusé ? Le patron assez maladroit pour chercher à imposer violemment son influence politique irait le plus souvent à l'encontre du but, et si des électeurs sont pusillanimes, ils voteront,

selon les lieux et les circonstances, tantôt dans un sens démagogique, tantôt pour l'autocratie. Dans les deux cas, ce seront de tristes citoyens, indignes de l'intérêt qu'on pourrait leur porter. Des innovations en leur faveur ne sont donc aucunement nécessaires.

XIV. — Conclusion.

L'auteur de cette rapide étude avait sous la main toute une bibliographie pouvant fournir les éléments d'un travail considérable ; il n'a pas cru devoir refaire ce qui existe déjà dans de savants ouvrages, dont le dernier paru répond amplement aux diverses questions mises au concours par le journal le *Parti national* (1).

Ce livre, publié par une association française présidée par M. G. Picot, de l'Institut, constitue un monument de loyale érudition et de législation comparée. Il est, en même temps, plus que la présente esquisse, exempt de parti pris politique; et ses auteurs, à ce titre, seraient d'excellents juges d'un concours ayant pour objet des réformes électorales.

Pour conclure, le rédacteur des notes qu'on vient de lire n'a pour ainsi dire qu'à renvoyer le lecteur aux treize chapitres inégaux qui précèdent celui-ci.

Quatre questions ont été posées par le *Parti national :*

1° Quelle est la meilleure application du suffrage universel ?

Réponse . Celle qui le guide, l'éclaire, le pourvoit d'un conseiller légal désintéressé, tel que le *Comité consultatif constitutionnel.* (V. §§ 4 et 5.)

2° Lequel vaut mieux du scrutin de liste ou du scrutin d'arrondissement?

Réponse. L'un et l'autre mode ont leurs avantages et leurs défauts. Le scrutin par arrondissements groupés semble préférable. (V. §§ 6, 7, 8 et 9.)

3° L'exercice du suffrage universel doit-il être obligatoire ?

Réponse. Il est préférable et possible de le rendre attrayant. (V. § 12.)

4° Quel est le meilleur moyen d'assurer sa sincérité ?

Réponse. Les moyens matériels sont abondants mais critiquables ; il ne faut compter que sur l'indépendance morale de l'électeur. (V. § 13.)

Ernest Brelay.

(1) *La Représentation proportionnelle,* déjà citée. V. la *Réforme sociale,* 2e série, t. V, p. 447. V. aussi les intéressantes études de M. Severin de la Chapelle dans la *Revue catholique des institutions et du droit,* 1888.

LE REGIME DU SALAIRE EN BELGIQUE

D'APRÈS L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION ROYALE DU TRAVAIL

I

LES DIVERS MODES DE RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL

La publication des travaux de la Commission royale du travail en Belgique touche à son terme. Trois volumes in-folio ont déjà paru. Le premier contient les réponses au Questionnaire sur le travail industriel; le second. les procès-verbaux des séances d'enquête; le troisième, les rapports, les propositions des sections et les conclusions. Les lecteurs de la *Réforme sociale* ont été tenus au courant de ce mouvement de réforme si intéressant (V. le rapport de M.Dejace à la réunion annuelle de 1887; la *Réforme sociale* 2e série, t. IV, p. 12, 140 et 176). Plusieurs des projets de lois qui en ont été la conséquence ont été étudiés ici même (V. notamment 2e série, t. IV, p. 245 et 310; t. V, p. 197 et 733). Il nous a paru non moins utile de résumer sur les questions les plus importantes, les constatations relevées dans l'enquête, et nous donnons aujourd'hui la première partie de ce qui a rapport aux *Salaires*. Ce travail, ainsi que ceux qui le suivront, a fait partie des études du Cours pratique d'économie politique et sociale que M. le professeur Brants a créé il y a deux ans à l'Université de Louvain. (*Note du Secrétariat.*)

Les numéros 7 et 8 du questionnaire de l'enquête portent sur les modes de rémunération du travail et leurs résultats. Ils appartiennent à l'étude des rapports entre le capital et le travail. Ces facteurs s'unissent pour produire. Quelle sera la part de chacun aux bénéfices? Question résolue pour le travail par le salariat.

Il ne s'agit pas ici des principes généraux de la morale et de l'économie politique sur le taux des salaires, ni de ses fluctuations, ni du droit de l'ouvrier à l'entretien de sa famille ou au strict nécessaire, ni de l'importance du travail dans une valeur produite, mais d'une question toute pratique, individuelle et d'application, des formes de la rémunération, de la proportion personnelle et quotidienne du salaire au labeur.

L'entrepreneur demande le travail. Il y en a de toute qualité; le marché s'agite sous les lois de la concurrence. Mais dans une catégorie quelconque, sous n'importe quelle intensité de la loi de l'offre et de la demande, à quelle aune va-t-on mesurer cette marchandise? Il y en a deux : le *temps* et le *produit;* le temps qu'on fixe par jours, quarts de jour et heures; le produit, issu d'efforts individuels ou embrigadés, fixé pour un jour avec bénéfice s'il est dépassé et perte s'il n'est pas atteint, ou évalué simplement par unités fournies de pièces ou de dimensions, ou encore entrepris par adjudication. Le temps et le produit sont donc les étalons entre lesquels il faut

choisir : dans chaque système il y a des nuances à distinguer et des progrès à faire. Ainsi la tâche simple et la tâche collective, le paiement aux pièces, le marchandage, procédés issus d'une même idée, se partagent nos usines et nos ateliers.

Une question se présente immédiatement après celle du travail à la tâche. Comment mesurer le produit pris pour base de rémunération ? Règle générale, par des dimensions ; si le système métrique a l'avantage de rendre cette base uniforme, est-il généralement employé? demande la Commission du travail. Avec quels résultats ?

Mais il y a des mérites qu'une simple application des systèmes généraux ne peut atteindre, dont le fruit serait perdu pour l'entrepreneur s'il n'avait d'autres moyens de se les assurer. *Les primes*, rémunération accessoire, exceptionnelle, plus arbitraire, s'offrent pour prix de cette bonne volonté. C'est une troisième question.

Voici un dernier mode de paiement dont le but est moins d'encourager les efforts individuels que d'instituer une solidarité entre ouvriers et patrons en intéressant le travailleur au succès de l'entreprise : c'est la *participation aux bénéfices*, autre sujet de cette étude.

Enfin l'application de ces moyens n'est-elle pas limitée par une retenue qui grève le salaire à titre de *cautionnement* : dernière subdivision de la question 17.

Quant à l'application et aux effets de ces méthodes, rangés par le questionnaire au n° 18, ils ne seront pas ici exposés séparément.

I

Le travail à la tâche, à la pièce, à l'entreprise, le paiement au produit, c'est le progrès. Sans doute, il n'est pas applicable en toutes sortes d'industries ni à toutes les opérations que la division du travail répartit dans une usine. Les travaux préparatoires, réparations, ouvrages de manœuvre, ne peuvent y être soumis. Les charbonnages des couches trop irrégulières obligent d'y déroger. Un produit soumis à diverses influences, exposé à des accidents qu'on ne peut prévenir, ne cotera pas l'effort de l'ouvrier. Aussi beaucoup d'industriels répondent-ils que le travail est payé à la tâche dans toutes les phases de leur industrie où ce mode est praticable. C'est résoudre la question en sa faveur.

La mesure du temps s'impose donc toujours, comme auxiliaire. Or elle n'est pas uniforme. L'unité est ici la journée, ici l'heure; tantôt le demi-jour, tantôt le quart de jour. Compter par fractions de peu de durée vaut mieux ; autrement les journées incomplètes sont matières à procès.

Passons en revue maintenant nos diverses industries et prenons acte de leurs préférences.

Dans les *charbonnages* quelques travaux sont salariés à la journée : la subdivision par heures est peu usitée ; on compte par quarts de jour à Seraing, à Strépy, à Angleur (sauf calcul exceptionnel par heure), à Horloz (sauf division par moitié).

Mais, en général, le travail à la main est uniformément apprécié par son produit. On distingue le régime de la tâche journalière et de l'entreprise, du marchandage. Le second système, appliqué par voie d'adjudication, est, dit-on, conforme aux usages de l'État, des villes et provinces, donc recommandable. Il développe l'initiative de l'ouvrier par le choix des travaux, tandis que le groupement en brigades (qui est l'ordinaire) relève son niveau moral en suscitant l'esprit de solidarité et une certaine indépendance. Il met à profit dans chaque groupe les spécialités. Dans ce système, dit-on encore, le mesurage se fait devant l'ouvrier, en vue de l'adjudication : de là moins de fraude et de défiance ; les accidents sont plus rares, car on se surveille dans la brigade. Le marchandage prévaut donc théoriquement sur la simple tâche. Règle générale, en pratique les deux systèmes marchent de front. Exemples : les mines de la Haye (Liège), de la Boucarde à Jemeppe-sur-Meuse, d'Angleur, des Six Booniers à Seraing, de Marihaye à Flémalle, de Cockerill, les uns, comme Marihaye, s'en tenant volontiers à la tâche journalière, les autres comme les Six Booniers, Cockerill, Ougrée-lez-Liège, procédant de préférence par entreprise. Le dernier régime domine dans le centre, les bassins de Mons et de Charleroi ; cependant l'ouest de Mons et le levant du Flénu semblent se borner à la tâche. Mais ces distinctions sont souvent confuses.

La prédominance du payement aux pièces est absolue dans l'*industrie textile*, abstraction faite des travaux purement auxiliaires et difficilement appréciables par leur produit : apprêts, blanchiment, besogne des contremaîtres, chauffeurs, charpentiers, hommes de peine. Encore leur a-t-on parfois étendu le bénéfice du système, comme à Dinant, chez Albert Oudin, où les ateliers de préparation sont salariés d'après la production des métiers.

Les fabriques de Gand, Renaix, Saint-Nicolas, Ypres, Dinant, Verviers, Braine-l'Alleud, Termonde, Tournay appliquent unanimement le système des pièces produites à leurs fileurs et tisserands. Verviers y soumet les neuf dixièmes de ses ouvriers. — Les uns comptent au poids ou par cent écheveaux, les autres au mètre. — Pas de distinctions dans le travail à façon des tisserands et fileurs par entreprise. — Quant au contraire on a recours à la mesure du temps, c'est par heure qu'on suppute de préférence.

Dans la *métallurgie*, le payement à la journée n'est guère pratiqué que pour les travaux accessoires, tels que celui des menuisiers. La tendance est générale, à quelques exceptions près, par exemple : l'aciérie et fabrique de fer de Thy-le-Château (le système d'entreprise y reçoit cependant quelque application). — La journée se divise par quart ou par heure, chez Cockerill en quatre parties inégales limitées par les repas. — D'autre part, l'entreprise par brigade domine. Les délégués de la Fédération du centre l'exposent en la taxant d'arbitraire. C'est sans doute l'adjudication qu'ils demandent. L'Association des maîtres de forges de Charleroi constate l'extension des entreprises ; Cockerill en use de préférence, la Société de Saint-Léonard y voit l'avantage d'attribuer la répartition de la pièce individuelle au chef de la fonderie. — La base d'entreprise est d'ordinaire 1,000 kilos, parfois 100.

Les *carrières* du Hainaut ont généralement adopté le payement aux pièces (Ecaussines, Soignies, Tournay). Pour le compléter, il faudrait, disent les ouvriers, l'adjudication; car aujourd'hui la faveur du contremaître règle la distribution des pièces. Le temps, au besoin, se compte par heure : cela passe pour un progrès. A Sprimont et dans le Condroz, le calcul par heure est une conquête des grèves. Les deux tiers des ouvriers sont tâcherons, payés par 1,000 pavés, par exemple.

Quant aux *ardoisières*, Warmifontaine exploite par brigades qui passent des contrats pour trois mois, six mois, un an, et s'adjoignent des manœuvres journaliers.

L'Association des maîtres de *verrerie* du bassin de Charleroi nous apprend que les souffleurs et étendeurs jouissent du payement à la pièce. Tout travail accessoire est nécessairement rémunéré au temps, celui des cueilleurs au mois : ces ouvriers demandent à participer aux avantages du calcul par pièces en recevant 50 à 60 % du salaire des souffleurs. Les étendeurs, au contraire, répudient ce système, que le rebutage, sans faute de leur part, leur rend odieux. Tous attaquent le mesurage et le boni décompté de chaque pièce ou manchon; il en sera question plus tard. — Au Val-Saint-Lambert, l'ouvrier est tâcheron et satisfait.

La question ne se présente pas sous le même aspect pour les *couteliers* de Gembloux, lesquels travaillent à domicile sur des matières premières livrées par le patron, au prix convenu pour l'achat du produit par douzaines ou quotités de douzaines. Ces ateliers sont installés par les négociants pour les travaux qui l'exigent, notamment ceux à la meule. Ils n'ont aucune influence sur la forme de rémunération. D'ailleurs dans les usines mêmes de cette industrie, le salaire est fixé par le produit.

Quelques exemples particuliers sont à citer en dehors des grandes branches de la production nationale : les *cigariers*, peu d'accord sur leurs intérêts, demandent, à Liège, l'entreprise par 1,000 cigares, et, à Gand, que le travail à la pièce soit interdit. Dans les *briqueteries*, l'entreprise n'est pas toujours applicable, le produit subissant des influences étrangères à la main-d'œuvre. Elle est cependant usitée, par exemple, à Barse. Les *tanneries* y sont opposées en plusieurs endroits pour la qualité du travail. L'*armurerie* Francotte, généralement liée par son industrie au payement journalier, s'en départit pour la qualité de produit identique, et nécessairement pour tout travail fait au dehors. La taille des *diamants* s'évalue par carats ou à la pièce.

Tels sont, en résumé, les courants d'opinion, de vogue, de succès qui, dans diverses sphères de notre industrie, dominent la question des formes de rémunération du travail.

II

De la tendance que nous venons de constater résulte que les appréciations émises devant la commission du travail portent en masse sur le système plus moderne et plus répandu du salaire au produit, et négligent la méthode surannée et plus rare du payement journalier. On l'appelle seulement comme un remède aux abus et un agent pacifique. La question se résout donc par l'analyse des bons et mauvais côtés du premier mode. — Pour les apprécier, il convient de marquer deux points de vue. L'aspect moral et social est celui qui nous frappe le premier ; mais le côté matériel et industriel ne peut être dédaigné, puisque la prospérité est pratiquement l'un des meilleurs gages de la paix sociale.

L'idée mère du payement au produit est son premier avantage moral : c'est la justice du salaire. A l'œuvre on connaît l'artisan ; à l'œuvre on le rémunère. Le temps consacré au travail est un élément de mérite, parfois le seul appréciable ; mais dans tout travail où le produit est l'expression fidèle de l'effort, mesurer ce salaire à l'œuvre, c'est faire acte de justice. Et non seulement part égale appartiendra à toute égale activité, mais l'habileté, les soins, la prévoyance, que le travail à l'heure le mieux surveillé ne peut créer, toutes ces qualités trouveront leur prix, car toutes ont coopéré à l'objet d'appréciation. L'élite des travailleurs parviendra bientôt à l'aisance et à la fortune et apparaîtra, pour le plus grand bien de l'industrie, dans la classe des maîtres, des patrons.

Voilà un bienfait moral : en voici un autre, matériel, mais étroitement lié au côté social de la question : le taux des salaires,

l'accroissement de bien-être. Fait constaté partout, la quinzaine du tâcheron dépasse celle du journalier (exemple : carrières de Feluy, tâcherons, 2 fr. 50 à 3 fr., — journaliers, 2 à 3 fr ; — Lessimes, moyenne des journaliers, 2 fr. ; des tâcherons, 3 fr. 50 ; — fabrique de chaux à Namur, 3 fr. à 3 fr. 50 au lieu de 2 fr. 50). D'où vient cette différence ? De l'activité de la production, de la multiplication des affaires, des bénéfices et de leur juste retour, proportions gardées, à l'ouvrier.

A ce bien-être matériel s'ajoute, chez le tâcheron, la satisfaction morale et le développement intellectuel qui naissent de l'initiative. Souvent divers travaux lui sont proposés ; il connaît sa spécialité, ses points faibles ; il y conforme son choix. Dans l'exécution, il est plus libre, — on se forme en brigade. Une hiérarchie se dessine avec ses responsabilités, ses devoirs réciproques, ses liens de subordination et d'intérêt, d'assistance. Voilà un levier puissant appliqué au moral de l'ouvrier.

Ce n'est pas seulement entre ouvriers que beaucoup voient la solidarité s'établir, c'est aussi entre les deux grandes et irréconciliables puissances coopératrices : le capital et le travail. Comment cela ? Par l'avantage direct que toutes deux tirent de la production. L'ouvrier voit ses ressources s'accroître par le travail de ses mains, avec l'opulence du maître ; le maître rémunère volontiers un supplément d'activité qui embellit son bilan. De là vient qu'on a soutenu devant la commission d'enquête que le payement à la tâche contient une participation aux bénéfices.

Mais ces côtés splendides, justice, bien-être, élévation morale, solidarité, ont des revers.

A l'idée de justice, qui inspire le système, on oppose, de la part des ouvriers, les innombrables injustices commises sous le couvert de cette idée. Tout cela n'est pas constant certes, mais bon à dire toutefois pour marquer les points faibles de l'édifice et les soins qu'il réclame. Pour réaliser l'idée, il faut établir une équation rigoureuse entre production et rémunération. Ces termes altérés, plus de justice, plus de progrès, mais un procédé arbitraire, source intarissable de querelles.

Il y a des patrons qu'on accuse de fausser le terme du salaire. Comment le fixer à l'origine ? Par le taux moyen des journées, apparemment. « Vous avez reçu aujourd'hui 2 fr. 50 pour un abatage de tant de mètres payé à la journée, soit tant par mètre, si je compte bien. Vous recevrez demain le même argent au mètre sans tenir compte du temps ; avancez davantage, votre salaire montera ; restez en deçà, la quinzaine baissera. » Le salaire journalier doit servir de base au payement au produit qui le remplace ; mais son niveau sera

vite dépassé, car le produit montera. Que dire dès lors d'un industriel qui détermine arbitrairement le prix des tâches, ou si deux brigades entament des travaux pareils, règle d'après la plus forte et réduit l'autre à un salaire de famine? ou abaisse le prix, si la tâche lui paraît trop facile, sans songer au cas d'obstacles? ou s'abstient de toute détermination précise, pour ne point solder le bénéfice d'une activité extraordinaire? ou bien, plus audacieux, fait un prix et le change quand la rapidité du travail trompe ses prévisions, ou enfin fait travailler à la tâche et paye à la journée? Sous un chef aussi peu délicat (le parti ouvrier prétend en offrir des exemples) la durée du travail est la meilleure mesure.

On peut altérer l'autre terme de l'équation, le taux du travail. A lire certaines dépositions, c'est un fait courant, et les procédés sont ingénieux. L'un fait faire antichambre avant de distribuer les tâches, l'autre multiplie les ouvrages étrangers à la production rémunérée, de sorte qu'une fraction du travail entre seule en ligne de compte ; celui-ci tronque les mesures, celui-là tire profit des unités un peu variables, comme le pied, l'écheveau. D'aucuns passent pour attenter même à la stabilité des mesures métriques. En verrerie, on allonge les dimensions rémunérées d'un boni de trois pouces. Les tâches présentent souvent plus ou moins d'avantages : le contremaître confie les plus lucratives à qui a conquis sa faveur par des procédés douteux. Bref, il y a vingt moyens de fausser l'équation ; le contrôle est difficile en toutes ces questions ; le progrès des systèmes ne supplée pas la confiance et la loyauté.

On cite enfin le rebutage comme grave injustice inhérente au système ; il annule beaucoup d'efforts, et souvent, pour un coupable, il y a plusieurs victimes. C'est le vice qui soulève les verriers et qu'il faut tâcher d'abolir.

A l'idée de justice du système en vogue, on oppose donc les abus qu'il a semés dans les rapports sociaux, abus souvent, imaginaires, relativement rares, toujours réparables. Mais les salaires montent, l'initiative naît, les facultés se développent! A ces bienfaits on oppose de grands dangers.

Plus on produit, plus on gagne : ne quittons plus le travail au son de la cloche antique des corporations. La carrière est ouverte aux gains inespérés, aux salaires de richesse. Pour les obtenir, ajoutons quelques heures au labeur quotidien ; la journée ne finit plus, il y a toujours à gagner. Si l'on veut gagner, c'est pour jouir ; et si un jour de surexcitation prolongée vaut deux jours d'efforts calmes et limités, qu'à la journée, à la semaine pénible succède la journée, la semaine joyeuse ! Caprices du travail, chômages irréguliers après effort sans mesure, graves dangers pour l'ouvrier tâcheron. On y

joint les accidents, suites inévitables de la précipitation ; mais, chose étrange, d'aucuns prétendent que le système en diminue le nombre.

Enfin la soif du gain, éveillée chez le tâcheron, le conduit à l'abus de ses forces, à la décrépitude ; il ne fait pas feu qui dure ; et trop souvent, à user de sa richesse, il compromet son existence aussi bien qu'à l'acquérir.

L'excès de travail est détestable, l'excès de richesse est dangereux, l'excès de production est compromettant. C'est le dernier danger social du système. Inutile d'insister sur les conséquences économiques. La chute de nombreuses entreprises, la réduction des autres sont des plus sensibles à la classe ouvrière. L'industrie repousse les bras qu'elle appelait auparavant. Au travail recherché et richement rémunéré succède le travail vainement offert aux conditions les plus humbles. Entre ces limites extrêmes se succèdent des fluctuations dangereuses pour le patrimoine, faute de prévoyance et de retour aux habitudes modestes.

Ces alternatives donnent ouverture, ajoute-t-on, aux spéculations sur les salaires. L'ouvrier, l'œil ouvert sur les placements les plus avantageux pour ses peines, n'est retenu à l'atelier par aucun lien moral ; c'en est fait du patronage.

Tel est l'exposé des données de l'enquête sur les formes de rémunération prises du côté moral et social. Plaçons-nous au point de vue industriel. Le bien être de l'ouvrier s'y rattache. Les prospérités et les souffrances suivent les alternatives de l'industrie.

Stimulé par un salaire justement proportionné, le travail produit beaucoup en peu de temps. Il élève l'offre au niveau de la demande, permet à l'industriel, en répondant à des besoins multipliés, de tirer profit des progrès de la consommation, de l'ouverture de nouveaux débouchés. Ce n'est pas seulement l'abondance, c'est la qualité qu'on a cru trouver par ce moyen. Plus d'activité, d'intelligence, d'initiative ont pour corrélatifs plus de goût, de soin, de succès. Cette opinion tient du paradoxe. Il faudrait la soutenir par les faits. — Économe de son temps, le tâcheron l'est aussi de la matière. Souvent il a tant à produire avec telle quantité de matières premières. Mais cet avantage est réalisé plus directement par un système de primes. Bref, on affirme qu'il est impossible de soutenir la concurrence étrangère sous un régime aussi peu stimulant que celui du salaire proportionné au temps.

Les avantages pratiques s'y joignent : diminution de la surveillance qui dans le système rival est la seule garantie extrinsèque des patrons ; calcul facile du prix de revient, puisque la main-d'œuvre s'évalue directement par unité de produit.

Le grand inconvénient dont souffre la production sous ce régime,

c'est l'absence de soins. Nombreuses sont les dispositions qui en témoignent. C'est l'intérêt qui parle au travailleur. Il gagne plus s'il produit davantage... Alors, qu'il se hâte! Ici les primes offrent un excellent correctif, et l'enquête y voit leur principale application.

Autre danger du système, d'où les dissentiments, les désertions, les grèves : ce sont les innombrables griefs qui s'attachent aux rapports de l'ouvrier tâcheron et du maître, comme des parasites indéracinables. L'enquête en fait preuve. Pour un vice sérieux, dix abus isolés, imaginaires, grossis par la malveillance des révoltés pour éveiller les défiances des pacifiques.

Voilà ce que l'enquête a révélé dans le sujet qui nous occupe. Il ne s'agit pas de donner la préférence, sur son témoignage, à l'une des méthodes rivales. Au nom de l'équité, se déclare-t-on partisan absolu du salaire au produit; des dangers sociaux et économiques combattent cette supériorité de théorie. Aujourd'hui, malgré les dissidences, dues surtout aux griefs particuliers, patrons et ouvriers lui donnent la préférence. Pourquoi? C'est qu'il faut à l'un l'abondance des produits, à l'autre le bien-être consacré par des années d'opulence. Puis, c'est une création du progrès moderne ; on n'en revient pas facilement. Et pourrait-on en revenir, retourner à une production lente, plus soignée mais plus coûteuse sous l'empire d'une concurrence impitoyable et universelle? Mieux vaut combattre les dangers du régime. La confiance est le grand remède, d'ordre moral, panacée bien délicate, mais réalisable par la publicité des conditions du travail, par l'observation des règlements.

Que la base des prix soit juste, respectant les besoins et les forces. Dans plusieurs industries, on pratique des mesures destinées à garantir le travailleur contre les suites du rebutage. Le salaire journalier lui est garanti. On a imaginé de retenir sur les gros salaires ce qui dépasserait un taux déterminé pour compenser les pertes à venir. Voilà d'heureuses inspirations. Concluons donc que la sagesse des uns, la confiance des autres, et par-dessus tout l'esprit chrétien, peuvent tourner au bien moral de la société ce que les lois économiques imposent pour sa vie matérielle.

III. — SYSTÈME MÉTRIQUE.

Si l'on se prononce en faveur du payement à la pièce, un problème accessoire s'offre aussitôt : quelle sera la mesure de ces pièces? C'est l'objet de la section C. de notre question. « Les mesurages nécessaires pour déterminer le salaire de l'ouvrier, sont-ils faits d'après le système métrique? Quels sont les avantages et les inconvénients du système employé?

Les réponses ne sont guères développées et témoignent d'une certaine indifférence. Cependant n'y a-t-il pas avantage à substituer à des unités locales, variables et mal définies , une mesure incontestée, invariable, indépendante des traditions locales? Que de difficultés, de soupçons écartés! Ces avantages résultent de l'enquête. S'il est vrai qu'on n'en fait pas étalage, l'adhésion au système est générale et provoquée souvent par l'ouvrier lui-même. A Renaix, les tisserands l'ont réclamé. L'union verrière nous apprend qu'il y a peu de temps les manchons se mesuraient au pouce de 27 millimètres, les maîtres le portaient à 30. La puissante Union réclama le système métrique. Beaucoup de patrons l'admirent, convenant de ses avantages. Mais la transition était difficile. Dans la transposition des mesures, les ouvriers se prétendent lésés ; autre affaire!

Dans quelques industries, les carrières notamment, l'ouvrier demande un tarif légal des bases de rémunération. Pareille mesure, incompatible avec des unités locales, exige le système métrique. Dans le concert d'adhésions aussi formelles que concises données aux mesures métriques, les exceptions sont rares et négligeables. Le gouverneur de la Flandre occidentale les cite, comme faits particuliers, épars dans la province : ainsi le yard est usité dans une fabrique de tissus; ailleurs le pied carré.

IV. — PRIMES ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

C'est un progrès de rémunérer directement l'effort de l'ouvrier d'après le progrès qui en est issu. C'en est un plus favorable encore à la perfection du travail et au développement de l'industrie de reconnaître et de payer en particulier toute qualité qui est déployée dans la production et que ne peuvent rémunérer les modes généraux.

Aux avantages du salaire proportionnel à l'effort se joint, à l'aide des primes, l'attrait de la récompense, son charme d'exception et de sursalaire, sa valeur morale, la satisfaction d'amour-propre, le lien nouveau qu'elle crée entre le mérite et la justice qui le reconnaît. Les primes s'appliquent aux soins, à l'attention, à l'économie, aux précautions, au fini de l'ouvrage; toutes qualités précieuses pour l'industriel, et que le travailleur néglige si un bénéfice spécial n'en élève à ses yeux l'importance.

L'industrie belge n'a pas négligé cet instrument de prospérité. Il y a plusieurs catégories d'applications : Primes pour l'intensité de la production dans la plupart des ateliers métallurgiques, à la Vieille-Montagne, dans quelques fabriques de tissus: Albert Oudin à Dinant, Hauzeur-Gérard à Verviers, filature de coton de

Braine-l'Alleud, Bégasse, étoffes de laine à Liège, ateliers du chemin de fer à Bruxelles. — Primes sur la production relative ou le rendement des matières premières aux glacières de Bruxelles, aux établissements de Bleyberg et à la Société anonyme austro-belge.— Primes pour la perfection du travail dans les tissus, par exemple : chez Bégasse à Liège. — Primes d'économie à la Société Cockerill pour le chauffage et l'entretien des locomotives des chemins de fer intérieurs. — Primes pour l'attention et la surveillance, attribuées dans les mines de Marihaye (Flémalle) aux maîtres ouvriers et surveillants en l'absence d'accidents graves. — Primes exceptionnelles pour la bonne volonté, en cas de travaux urgents, aux glacières de Bruxelles. — Primes décernées arbitrairement par le patron dans une distillerie hutoise, à la Société Saint-Léonard, pour des travaux excellents dont le payement ne peut se faire à la pièce. Ce dernier procédé soulève en général des protestations.

Un autre côté par où les primes prêtent à l'arbitraire et aux réclamations est celui de leur attribution aux chefs ouvriers et contremaîtres : point soulevé à Verviers, où les contremaîtres ont seuls, souvent, part à ces faveurs. La Lainière proteste toutefois que ses contremaîtres n'ont pas de primes sur le travail des ouvriers.

Pas de primes dans le centre. D'après l'Association des maîtres de verreries, beaucoup d'usines en font usage. A Liège et à Verviers, l'intermédiaire des contremaîtres est antipathique aux ouvriers. Les ateliers de l'État appliquent le système. Courtray ne le connaît pas.

Nous sommes loin de trouver une application aussi répandue de la participation aux bénéfices en Belgique. Aux glacières de Bruxelles, si la vente d'un jour dépasse 30.000 kilos, chaque ouvrier voit son salaire monter d'un franc. De plus, gratification annuelle en rapport avec le dividende. Chez Albert Oudin, à Dinant, les employés participent; on n'est pas éloigné d'y admettre les ouvriers. La maison Martin, de Verviers, a renoncé à la participation à cause des difficultés du contrôle. Une maison d'Etterbeek attribue au travail un cinquième des bénéfices. Un fabricant de feutres et chapeaux, à Bruxelles, leur distribue spontanément 10 %. Dans certaines maisons de la capitale, les employés de magasin ont 10 % sur l'article vendu. Mais les grandes industries n'entrent pas dans le mouvement. Impossible, dit-on, de faire participer l'ouvrier aux pertes ; la réciprocité est pourtant nécessaire.

Mais ne peut-on pas faire de la participation aux bénéfices une simple règle des fluctuations du salaire au-dessus d'un taux équitable. Il faut que sous le chaume et l'ardoise la prospérité donne un bien-être proportionnel. Pourquoi ne pas en déterminer d'avance le bienfait selon le degré du succès? La défiance serait

désarmée. Dans les temps mauvais, l'échelle qui marquait la hausse réglera la baisse, et le juste salaire en sera le plus bas échelon.

Il y a une difficulté pratique autrement grave : le contrôle. Pour atteindre le but, l'ouvrier doit l'exercer. En est-il capable? Non, répond la Société austro-belge. Puis l'autorité du maître, son indépendance seraient menacées. C'est la grande objection.

V. — CAUTIONNEMENT.

Le patron retient-il comme cautionnement tout ou partie du salaire de la première quinzaine?

Il faut distinguer des retenues envisagées ici celles qui ont pour objet la prévoyance et l'intérêt général des ouvriers. Les glacières de Bruxelles retiennent 0.88 sur le salaire de la semaine pour prime d'assurance contre les accidents, la maladie et la mort; encore ne faut-il pas abuser de ces moyens. L'ouvrier surveille l'emploi de son argent et fait un grief à son patron de le consacrer, par exemple, à une société de musique.

Les retenues à titre de garantie sont d'un usage général, elles s'obtiennent souvent indirectement. Quantité d'usines soldent le 10 et le 25 de chaque mois les salaires échus le 1er et le 15; telle le 7 et le 22, telle autre le samedi qui suit le jour d'échéance; les maîtres de forges du bassin de Charleroy déclarent qu'ils attendent six à douze jours; mais ce délai n'a parfois d'autre but que la confection des feuilles de salaires. Les houillères du couchant de Mons retiennent la première quinzaine; la fédération du centre parle de six à neuf jours. Dans la province de Liège, six, sept, huit jours, une quinzaine restent souvent entre les mains du patron. Parfois le cautionnement se prélève en pourcentage et les retenues sont de 2 à 10 0/0. A Duqué, les retenues s'effectuent dès que le salaire dépasse 4 francs.

Certains règlements fixent l'époque où le cautionnement doit être remboursé, d'autres stipulent qu'il doit l'être à la fin de chaque entreprise. Peu d'appréciations sur ces coutumes. Seule l'Association des maîtres de verreries de Charleroy en traite théoriquement, regrettant qu'au lieu de l'acompte mensuel que touchait autrefois l'ouvrier, il reçoive aujourd'hui la totalité du salaire. La fidélité et l'épargne en souffrent. Si sérieux que soit cet inconvénient, le retour aux anciens procédés paraît peu compatible avec les rapports actuels du capital et du travail et les dangers auxquels les sommes retenues seraient exposées.

Maurice HOUTART

LA SITUATION DES OUVRIERS EN AUTRICHE

M. René Lavollée, a écrit récemment et M. George Picot, vient de présenter à l'Académie des sciences morales et politiques une brochure du plus poignant intérêt sur la situation des ouvriers cisleithaniens. Cette brochure est un résumé de l'enquête entreprise, il y a quatre ans, par M. de Vogelsang, le directeur de la *Revue mensuelle autrichienne de réforme sociale et d'économie sociale chrétienne*, sur 260 fabriques distinctes et une population ouvrière de 100.000 personnes environ. En attendant que la *Réforme sociale* puisse prochainement étudier la situation des ouvriers autrichiens et l'application de la législation du travail d'après les renseignements recueillis sur place cette année même par M. le professeur Brants, nous détachons du travail de M. R. Lavollée les passages les plus caractéristiques :

« *Durée du travail.* — Lorsqu'on veut se rendre compte, dit M. René Lavollée, de la situation des ouvriers dans un pays et, en un certain sens, de l'état moral de ce pays lui-même, le premier point à éclaircir est celui-ci : Quelle est la durée de la journée de travail ? Certains faits relevés, à ce point de vue, sont particulièrement douloureux. A Neunkirchen, en basse Autriche, dans l'atelier de séchage d'une fabrique d'impression sur étoffes, où ne sont employées que des femmes et des filles, la journée dure de 6 heures du matin à 10 heures du soir, et se prolonge même, au moyen de relais, toute la nuit dans une température de 40°. — Les ouvriers de MM. Daubek et fils, de Vienne, fabricants de tapis, travaillent de 14 à 16 heures. — Dans la filature Abeles, à Erlach, des enfants au-dessous de 14 ans travaillent de 5 heures du matin à 3 heures de l'après-midi ; à ce moment, ils se rendent à l'école, où ils restent jusqu'à 5 heures 1/2 pour rentrer alors à la fabrique et y travailler encore jusqu'à 7 heures. — A Brünn, chez MM. Reibharn et Max-Kohn, 13 heures de travail avec prolongation fréquente. — Dans la fabrique de toiles Herschmann, le travail dure 99 heures par semaine. — 14 heures par jour chez MM. Ettl, apprêteurs à la vapeur. Il n'est pas rare que ces journées exorbitantes soient imposées à des enfants et même à des enfants au-dessous de 14 ans. — A Prossnizt, en Moravie, on ne constate pas, dans la maison Abraham Wolf et Glas fils, de journées inférieures à 12 heures 1/2 : la plupart sont de 16 heures ; plusieurs atteignent 17 et 18 heures. — Même journée de 18 heures dans les ateliers de séchage et mordançage de l'usine Liebig, à Reichenberg (Bohême) ; dans les tissages Warnsdorff (Bohême), les enfants de 13 ans doivent dès leur sortie de l'école et leur entrée à la fabrique faire la même journée de travail que les adultes, soit 12 heures et souvent plus, suivant les besoins.

« Dans la fabrique de produits chimiques d'Aussiz (Bohême), il y a le samedi un poste d'ouvriers qui travaille 24 heures de suite, de manière

à rendre le roulement possible. Il arrive souvent que certains artisans doivent travailler 36 heures sans discontinuer. Si un ouvrier cède à la fatigue et s'asseoit, il est puni d'une retenue de salaire de 1 fr. 25 à 5 fr. — Dans les puits à pétrole de la Banque de crédit de Galicie, à Boryslaw, les ouvriers sont divisés en deux postes : le premier doit se trouver sur les chantiers de 5 heures du matin à 8 heures du soir ; le second, de 7 heures du soir à 6 heures du matin. Il n'y a pas de pauses. A midi, les ouvriers peuvent seulement s'asseoir pour manger sur place leur dîner. Encore ce court instant de repos ne leur est pas laissé, car les surveillants, ayant toujours l'injure à la bouche, rappellent nos libres ouvriers au travail ; ils ne leur laissent pas prendre un repos à leur maigre repas.

« Dans la fabrique d'ouvrages en fer de Donawitz (Styrie), les chaudronniers doivent souvent continuer leur travail nuit et jour, les dimanches comme les jours ouvrables, sans interruption, pendant 20 ou 24 heures. Ces excès de travail occasionnent des accidents. Par exemple, l'ouvrier Andreavitch a été en danger de mort par suite de fatigue excessive : l'ouvrier Lichtenecker aurait dû faire de même des heures supplémentaires, et n'ayant pu, à cause de son épuisement, satisfaire à cette exigence, il fut congédié. De désespoir, il se jeta à l'eau et se noya. On cite un fait analogue survenu dans la fabrique de lainages de M. Henri Kafka, à Brünn. Le travail y dure 13 heures sans repos à midi; mais il est souvent prolongé jusqu'à 18 heures. Quand un tisserand est épuisé au point de ne pouvoir plus travailler, il est impitoyablement congédié : il y a peu de temps, un pauvre tisserand, qui avait, pendant 12 ans, servi honnêtement chez M. Kafka, fut aussi renvoyé et se noya de désespoir. Sa veuve et sa fille continuaient à travailler chez M. Kafka. Même prolongation de la journée normale de 10 à 16 heures dans deux fabriques de machines de Brünn : même système de renvoi des ouvriers qui ne peuvent ou ne veulent pas faire d'heures supplémentaires. Un d'eux travailla, en une semaine, 156 heures : le dernier jour, il était inconscient et tomba sans connaissance. On lui paya, pour la semaine, 39 francs, soit 25 centimes l'heure. »

Salaires. — Après l'étude de la durée du travail, celle des salaires. « Non seulement, dit M. Lavollée, les ouvriers autrichiens sont surchargés de travail, mais encore ils sont très mal payés; généralement les deux choses vont de pair. » En Styrie, les extracteurs de minerai gagnent, aux pièces, de 2 fr. 15 à 4 francs; à la journée, de 1 fr. 25 à 2 fr. 40. Les houilleurs reçoivent, dans la basse Autriche, de 2 francs à 2 fr. 50; dans le Vorarlberg, de 3 fr. 15 à 4 fr. 20; en Styrie, en moyenne, 2 fr. 75; en Galicie, dans les puits à pétrole, on ne donne aux ouvriers du fond que 1 fr. 75, et 2 francs dans les mines d'argent et de plomb; en Bohême, de 1 fr. 05 à 2 francs. Dans les autres industries, on relève les moyennes suivantes :

Produits chimiques	2 fr.	25	à	3 fr.	30
Céramique	1	50	à	3	»
Verrerie	1	25	à	3	»
Papeterie : hommes	1	65	à	2	50
— femmes	»	90	à	2	»

Tanneries	2	» à 5	»
Fabriques d'allumettes : hommes	1	25 à 3	30
— femmes	»	40 à 2	10
— enfants	»	30 à »	40
Cigares : hommes	1	75	
— femmes	»	85 à 2	10
— enfants	»	25	
Cordonnerie : gain d'un ménage :			
En Moravie	1	90 à 2	40
En Styrie	1	65 à 5	»
Gain d'une femme	1	25 à 2	10

A Prosnitz, en Moravie, les 3.000 ouvriers de M. Mandel, fabricant de confections, travaillent avec leurs femmes, sans relâche, de six heures du matin à huit, dix heures du soir et minuit, et peuvent gagner en moyenne 10 francs par semaine, mais ils ont à payer leur machine, son entretien, les fournitures, et, en cas de retard dans la livraison de l'ouvrage, ils subissent des retenues de 50 à 75 centimes et même jusqu'à la moitié du prix convenu.

Sur les 2.900 ouvriers qui tissent le lin et le chanvre à Romerstadt et dans les environs (Moravie), il y en a qui, en moyenne, si l'on tient compte du chômage occasionné par l'arrangement des métiers, ne gagnent, pour 15 heures par jour, que 3 fr. 35 par semaine, c'est-à-dire moins de 50 centimes par jour; les autres reçoivent 5 francs par semaine. Encore doivent-ils, les uns et les autres, prélever sur leur gain le prix de la colle.

Dans la fabrique de M. Abraham Shüller à Brünn, le salaire ne dépasse pas 12 fr. 50 par semaine. M. Steinbrecher, tisseur à la mécanique, ne paye pas à ses ouvriers plus de 3 fr. 75 à 8 fr. 75 en 14 jours : les maîtres reçoivent de 12 fr. 50 à 15 francs. Une ouvrière a fait de 1880 à 1883 le relevé régulier de ses payes ; elle a trouvé :

Pour 7 mois de 1880 :	168 francs.
Pour l'année 1881 :	380 »
— 1882 :	370 »
Pour 5 mois de 1883 :	235 »

Voici un autre relevé très intéressant fait par un ouvrier marié, de 43 ans, père de cinq enfants vivants, cinq autres sont morts. Les gains ont été les suivants :

	Père.	Mère.	Fille.	Total.
7 mois de 1879	476	182	34	692 fr.
— 1880	881	314	32	1.227 »
— 1881	864	209	125	1.198 »
— 1882	996	269	266	1.531 »

Ce ménage de 7 personnes a dépensé en 1879 pendant 7 mois :

pour la nourriture	479 fr.
l'habillement	57 »
la boisson	34 »
le logement	48 »
le reste	81 »
	699 »

En 1882, pour l'année complète, il a dépensé :

pour la nourriture	967 fr.
l'habillement	158 »
la boisson	59 »
le logement	83 »
le reste	214 »
	1.481 »

Il n'avait dépensé que 1.281 francs en 1880, 1.278 en 1881. Dans ces deux années, ainsi qu'en 1879, il s'était trouvé en déficit de 54 et 80 francs. En 1882 seulement, il a réalisé un petit excédent d'une cinquantaine de francs. Ce résultat n'a pu être atteint que grâce au salaire plus élevé de la fille aînée, et au gain supplémentaire du père qui a travaillé une heure de plus à la fabrique, pris à ferme une petite vigne et rendu quelques services, à ses moments de loisirs, comme domestique d'un cercle.

Nous ne poursuivons pas plus loin, dit M. Lavollée, cette lamentable énumération. Nous ne relèverons pas non plus en détail les divers griefs, relativement secondaires, des ouvriers autrichiens contre leurs patrons ; mauvaise installation des fabriques, ventilation défectueuse, odeurs insupportables, traitements grossiers de la part des surveillants, soufflets et autres voies de fait aux enfants, aux jeunes filles, quelquefois même aux femmes, sévérité des règlements de fabrique, énormité et multiplicité des amendes dont souvent le chiffre égale celui du salaire. Toutes ces causes de souffrance sont primées et dominées par ces deux faits qui résument l'enquête : journées écrasantes, salaires de famine. »

« *Nourriture.* — Quel peut être l'état physique et moral de ces pauvres gens, dont la vie se passe ainsi à travailler sans relâche, pour une rémunération dérisoire ? On peut aisément le supposer et l'on en trouve des preuves navrantes. Voici, par exemple, la fabrique des tissus de laine de M. Offermann à Brünn, où les filateurs, astreints à une journée de 12 à 18 heures, n'ont pas le temps de retourner chez eux et dorment dans la fabrique même, sur des sacs de laine sale. Le même fait est signalé dans plusieurs autres fabriques. De ce nombre est l'atelier de tissage de Liebig à Reichenberg (Bohême). Beaucoup d'ouvriers, habitant très loin de la fabrique, s'y rendent le lundi avec un sac contenant des pommes de terre et du pain, et ne rentrent à la maison que le samedi. Ces ouvriers payent un abri pour la nuit 1 fr. 25 par semaine, et souvent de 7 à 12 hommes habitent une même chambre. A Brünn, dans un grand nombre de fabriques de lainages, les ouvriers se rendent au travail le lundi matin avec une sacoche contenant du pain et une bouteille de schnaps et n'en reviennent que le samedi soir ou le dimanche matin. Ils vivent toute la semaine loin de leur famille, du contenu de cette sacoche et de cette bouteille : tout au plus y ajoutent-ils, au repas du midi, de 12 à 18 centimes de débris de viande à chien avec 8 centimes de haricots.

Dans les mines de plomb de Bleiberg, en Carinthie, l'ordinaire des ouvriers est en général le suivant : à déjeuner, de la *polenta* et de la soupe à la farine brûlée ; à midi un morceau de pain ; dans l'après-midi, des boulettes de pâte et du pain ; le soir, rien. Les verriers des environs de

Gablonz (Bohême) vivent presque uniquement de pain et de café. Mainte famille comptant 5 à 6 personnes, a été visitée par l'enquêteur vers midi et trouvée par lui en train de prendre un repas consistant en une saucisse de foie, quelques pommes de terre et du café. »

« *Logements.* — Pour connaître pleinement la misère de l'ouvrier autrichien, c'est dans les horribles taudis habités par lui qu'il faut pénétrer. Dans chaque atelier de taille des verreries de Gablonz (Bohême) se trouve au grenier une chambre d'environ 4 mètres de longueur, 2 de large, où sont entassées 5 ou 6 personnes. Le loyer de cette pièce est de 32 fr. 50 à 45 francs par an, si ceux qui l'habitent travaillent pour le propriétaire de l'atelier.

Il est vrai que cette situation est peu connue. Les patrons qui emploient ces ouvriers ont grand soin de la dissimuler et recourent, afin d'égarer l'opinion de certains visiteurs trop considérables pour n'être pas importuns, à des procédés renouvelés du siècle dernier. Lorsque S. A. I. l'archiduc Albrecht visita les environs de Gablonz, les rues furent nettoyées, les fabriques lessivées à fond et blanchies ; les ouvriers durent revêtir leurs habits du dimanche et ceux qui n'en avaient pas ne pas se montrer ; on leur paya leur journée à la condition de rester chez eux. De la sorte, l'archiduc ne se douta pas de la misère... Voici, d'autre part, le tableau de la condition des miroitiers de Vienne.

Qu'on se figure une baraque avec des pièces d'environ 10 mètres de long, 8 de large. *Dans chacune de ces pièces logent six ou sept familles...* J'ai visité deux fois une de ces pièces..., la seconde fois, dans un moment où les habitants étaient rentrés. On n'y pouvait plus alors distinguer les groupes de lits : dans deux coins de la salle, on voyait debout des hommes qui s'étaient complètement déshabillés, tandis que des femmes d'autres groupes, jeunes et vieilles, allaient et venaient ; d'autres se déshabillaient aussi. L'aspect de cette salle était vraiment effrayant ; involontairement on se demandait si ces pauvres gens ne tombaient pas dans la bestialité... »

Le dernier trait est le plus lamentable. « A Romerstadt, en Moravie, il existe une population de près de 3.000 tisserands ; pour leur déjeuner, ils se contentent de café au lait, à raison d'un quart d'once de grains et de 20 centimes de lait pour huit personnes. A midi, on mange de la soupe à l'eau et du pain. De temps à autre, quand l'état de la bourse le permet, on achète pour quelques centimes de viande de cheval ; on achète aux mégissiers les débris que les bouchers laissent après les peaux.

Les huttes de ces ouvriers ressemblent à des écuries, et il n'est pas rare de voir jusqu'à vingt personnes entassées dans des chambres d'environ 9 à 10 mètres carrés et de 2 ou 2 mètres et demi de hauteur.

Les femmes de plusieurs de ces malheureux, lorsqu'elles n'ont à faire ni bobinage ni travail domestique urgent, vont voler du bois dans la forêt voisine. Si on les surprend le vendant, elles sont condamnées à 6 heures de prison. Mais, comme ces pauvres femmes se réjouissent, en cas d'arrestation, de pouvoir goûter le repas de la prison, et que ce repas ne leur est pas donné pendant une détention de 6 heures seulement, elles ont imaginé de n'abattre que de jeunes arbres, parce qu'ainsi elles encourent 48 heures

d'emprisonnement et ont ainsi, une fois en prison, la satisfaction de recevoir une nourriture qu'elles ne peuvent absolument pas se procurer par le *travail libre.* »

Mortalité enfantile. — Pour terminer, quelques chiffres statistiques sur les effets que ces conditions déplorables ont fatalement sur l'état physique de ces malheureux.

« De novembre 1882 à juin 1883, vingt ouvrières d'une fabrique de Brünn ont donné le jour à 20 enfants ; deux étaient mort-nés, 17 sont morts dans les 8 mois, un seul a survécu. 21 des ouvrières qui travaillent dans la même usine ont eu ensemble, dans une certaine période de temps, 82 enfants : 63 sont morts, dont 3 en naissant. Sur les 19 autres, 2 sont infirmes, 1 estropié. »

Morbidité. — A Reichenberg, en Bohême, 6 % seulement des conscrit sont été trouvés bon pour le service, et sur 365 tisseurs pas plus de 9. A Brünn, sur 1.000 recrues, on en compte à peine 40 bonnes pour le service.

Conclusion. — Tels sont les faits principaux que M. Lavollée a fait ressortir de l'enquête de M. de Vogelsang.

Il fait suivre cet exposé de quelques réflexions qu'il est nécessaire de reproduire :

« Les auteurs de l'enquête, dit-il, sont certainement passionnés et leur œuvre paraît faite sous l'empire d'une idée préconçue... Mais si large que l'on veuille faire la part des exagérations, la série de faits non contestés est assez longue, assez concordante, assez décisive pour ne laisser aucun doute sur la triste situation des classes ouvrières en Autriche. Sur 300 notices publiées presque toutes, avec des noms propres, dans la *Revue mensuelle*, neuf seulement ont été l'objet d'une réclamation. C'est la gravité de cette situation qui a provoqué une loi du 8 mars 1885, qui a prescrit aux patrons toute une série de précautions dans l'intérêt de la vie et de la santé de leurs ouvriers. Mais il a été fait dès le premier jour un tel usage du pouvoir de dispenses accordé au ministre du commerce que le bénéfice de cette loi est presque annulé dans la pratique. »

M. Lavollée conclut dans les termes suivants : « Nous pouvons sans doute constater avec joie que, malgré de trop réelles souffrances, l'ouvrier français, pris en masse, est encore mieux partagé que ses camarades de l'étranger. Mais, si l'on cesse de se placer à ce point de vue purement national, la satisfaction se change en tristesse. Nous faisons sonner bien haut notre civilisation européenne, nous sommes fiers et à juste titre des progrès accomplis en ce siècle. Et pourtant, à nos portes, chez des peuples civilisés, un état presque voisin de la barbarie subsiste et se perpétue dans les couches profondes de populations entières. Les pays où la situation des masses ouvrières est supportable forment comme un îlot perdu sur la vaste surface du globe. On est effrayé quand on voit combien cet îlot est étroit, combien, partout, il reste encore à faire. Voilà de quoi nous rendre modestes et nous exciter à la lutte sans trêve contre le mal de misère, car aujourd'hui, comme au temps du Christ, le mot évangélique reste vrai : *Messis multa.* »

MÉLANGES ET NOTICES

LA PHILOSOPHIE ET L'OBSERVATION DANS LA SCIENCE SOCIALE (1). — « L'impulsion que Le Play avait donnée aux idées sociales de notre temps lui a survécu et ne s'est point arrêtée. Des disciples de plus en plus nombreux continuent son œuvre en France et dans les pays étrangers. La *Société d'économie sociale* a continué depuis sa mort la revue semi-mensuelle, la *Réforme sociale* et le recueil des monographies les *Ouvriers des Deux-Mondes*. Parmi les ouvrages inspirés par son esprit, nous mentionnerons plus particulièrement : *Le Play d'après sa correspondance*, par M. de Ribbe; la *Famiglia rispetto alla società e al problemo sociale*, par M. Salvatore del Vecchio, professeur à l'université de Bologne; le *Carnet d'un ouvrier italien*, ouvrage imité des *Mémoires d'Antoine* de M. Rondelet, dans lequel le grand historien, César Cantu, a voulu mettre à la portée du peuple les vérités de la science sociale; les *Leçons élémentaires d'économie politique et d'économie sociale*, par M. Jules Michel; la *Monographie d'atelier*, par M. Cheysson; les *Éléments d'économie politique*, de l'abbé Guillemenot. Ce dernier livre est peu volumineux, mais il prouve combien féconde sera l'intervention des catholiques dans le domaine de l'économie politique quand, au lieu de se complaire à signaler les défaillances de l'école libérale, parfois même de prendre le contre-pied des vérités définitivement démontrées, ils feront leurs toutes ces vérités et les incorporeront chacune à leur place dans l'édifice scientifique que seuls ils peuvent élever, parce qu'ils connaissent la source première des forces économiques et la fin suprême à laquelle il faut rapporter les progrès des sociétés comme l'activité industrieuse des individus.

« La méthode et les cadres scientifiques créés par Le Play sont particulièrement propres à les guider. Cette méthode unit, en effet, selon les besoins des études économiques, les deux procédés par lesquels l'esprit humain arrive au vrai : la déduction et l'induction tirées des observations. Le Play ne s'est pas borné à observer des faits, à constituer des séries ou des classifications, comme le font les sociologues; il les a comparés et jugés d'après un critérium fondamental : la distinction du bien et du mal telle qu'elle résulte du Décalogue et de la tradition des âges chrétiens. La philophie se trouve donc à la base de la science sociale, et plus pure sera la source philosophique à laquelle les économistes demandent leurs premiers principes, plus sûrs seront leurs critériums. Aussi applaudissons-nous aux travaux tentés pour extraire des grands scolastiques quelques directions fondamentales. Mais ce serait un labeur stérile que de prétendre

(1) M. Claudio Jannet, dans le récent article qu'il a donné au *Correspondant* sur le mouvement social et les faits économiques, a parlé de l'École de la paix sociale et du rôle de l'observation en des termes qu'on nous saura gré de reproduire. Ajoutons que M. Claudio Jannet avait exprimé les mêmes pensées dans la conclusion du remarquable rapport qu'il a présenté au Congrès bibliographique international sur les progrès des études économiques et sociales depuis dix ans. Ce rapport sera prochainement publié dans les actes du Congrès.

construire une science économique complète par voie de déduction. La complexité des phénomènes économiques et sociaux est telle que le meilleur logicien risque de se perdre en route, tandis que l'observation méthodique des faits vivants rectifie les erreurs et suggère à un esprit pénétrant de nouveaux aperçus sur le prodigieux ensemble des relations humaines. On ferait également faire fausse route en essayant de constituer un corps de doctrine avec toutes les solutions éparses des scolastiques et des canonistes du moyen âge sur les questions économiques qui se présentaient de leurs temps. Ce serait un procédé assez semblable à la *Politique tirée des propres parole de la sainte Écriture* de Bossuet. En réalité, cet ouvrage fameux n'est pas, malgré son titre, le code absolu de la morale publique chrétienne. Il est seulement l'application de la morale chrétienne à une forme contingente de gouvernement, la monarchie absolue.

« Ce qu'il faut emprunter à la scolastique, ce n'est pas telle ou telle solution de détail, mais sa grande méthode, l'union coordonnée des vérités connues par la foi et la tradition avec celles qui sont obtenues par l'investigation scientifique.

« Il n'y a pas d'ailleurs un ordre social chrétien radicalement distinct de l'ordre social naturel. Les phénomènes relatifs à l'acquisition de la richesse, à la perpétuation de la race humaine, à la vie des hommes en société sont du domaine de l'ordre naturel (comme l'a si bien montré Suarez dans son traité de *Legibus*). Ils sont le *substratum* matériel sur lequel reposent les développements supérieurs assignés à l'homme. Voilà pourquoi les coutumes des nations anciennes et celles des peuples qui n'ont pas encore été touchés par la lumière évangélique, comme les Chinois et les Bouddhistes de l'Asie centrale, fournissent à la science des éléments importants. Mais la science a ensuite, si elle est sincère, à proclamer combien tous ces rapports naturels, famille, société politique, relations entre travailleurs, ont été épurés et ennoblis par le Christianisme. L'économie politique vérifie ainsi la parole de saint Augustin, que la religion, qui a été faite pour donner aux hommes le bonheur de la vie future, est encore ce qui leur en assure la plus grande somme ici-bas. » Claudio JANNET.

LE REPOS DU DIMANCHE EN BELGIQUE. — M. le ministre des chemins de fer belges vient de décider que les cahiers des charges des entreprises pour compte des chemins de fer de l'Etat stipuleront dorénavant l'obligation pour les entrepreneurs de ne pas faire travailler leurs ouvriers le dimanche.

Cette mesure est le complément de celle qui a assuré le repos du dimanche aux employés des postes et chemins de fer. L'opinion publique y applaudira, car elle était désirée vivement par les ouvriers, et il n'y a pas d'entrepreneur qui ne s'en félicitera, pourvu que les cahiers des charges, tenant compte du repos du dimanche, leur accordent le temps nécessaire pour l'exécution de leurs travaux. Tout le monde alors sera content, à part naturellement ceux que domine l'esprit de parti.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

La spéculation sur les denrées; le blé et la farine, les cafés, les huiles, les saindoux. — Les riches et les économistes. — Semences de révolution. — Digues à opposer au socialisme d'État et à la révolution. — La boulangerie municipale de Saint-Ouen. — La taxe du pain. — La grève de Troyes. — La grève de Fougères. — Les grèves de la Loire. — Le voyage de M. Basly. — Lettre de M. Basly. — Réponse des grévistes. — La Société anti-esclavagiste de France.

La spéculation sur les denrées. — Le plus souvent les récriminations socialistes contre le capital sont dénuées de motifs. Certaines fois, cependant, les motifs en sont malheureusement réels et le capital, manquant à sa mission providentielle, devient un instrument d'oppression et de misère. Voilà quelque temps qu'il s'est mis à jouer ce rôle odieux avec une énergie toute nouvelle. N'ayant pas un emploi suffisant de ses immenses richesses dans l'industrie et la finance, il s'est jeté sur l'alimentation et, sans souci du renchérissement de la vie qu'il produit, spécule sans pudeur sur les aliments de première nécessité.

En ce moment même, les farines, les huiles de colza, les cafés, les saindoux, les suifs, sont dans les mains des banquiers en France et à l'étranger. La hausse relativement énorme qu'ont subie les farines depuis le milieu d'août tient bien moins à l'insuffisance des récoltes qu'à la spéculation des capitalistes américains ou français. En un seul jour, à New-York, le boisseau de blé a monté de 1 dollar 1/2 à 2 dollars : le baril de farine de 1 dollar 1/4 à 1 dollar 3/4, selon la qualité. Ce coup de bourse a été fait principalement par un seul banquier qui y a gagné 3 millions de dollars, plus de 15 millions de francs. Depuis plusieurs années, le prix normal du boisseau avait toujours été de 1 dollar, plutôt au-dessous qu'au-dessus. On dit que cette hausse avait pour but non seulement un bénéfice immédiat considérable, mais encore un bénéfice ultérieur non moins important devant résulter de la suppression du droit d'entrée en France, sous la crainte d'une famine prochaine. On dira ensuite que le pain est cher parce que la récolte a manqué partout en Europe et que le surplus des blés américains ne suffira pas à l'exportation. C'est un prétexte très exagéré. On joue à plaisir avec les nouvelles sur les récoltes; nous avons vu de nos propres yeux, sur un journal spécial des halles, un chiffre de récolte départementale qui avait été sciemment et volontairement diminué de 150.000 hectolitres sur le chiffre fourni par le correspondant de ce même journal. C'est la spéculation qui aura été la principale cause de la cherté, et si les pauvres sont frappés dans leur aliment principal, ce sera parce que les mauvais riches auront fait un usage criminel de l'argent. Si encore les cultivateurs bénéficiaient de la hausse, le mal aurait une compensation; mais non; le cultivateur n'est guère moins à plaindre que le consommateur de pain. A Paris et dans la plupart des campagnes, le blé se

vend relativement bon marché et la farine très cher. La petite meunerie, celle qui n'a pas les moyens de spéculer, ne tire pas non plus grand parti de ces hausses.

La spéculation n'a pas porté uniquement sur les blés: elle s'est produite aussi bien sur les cafés qui, en 15 jours, du 1er au 15 octobre, ont monté de 17 francs par 100 kilos ; sur les huiles à brûler, qui ont fait 12 francs de hausse dans la seule semaine du 7 au 14 octobre ; sur les saindoux d'Amérique, qui ont augmenté de 20 francs par 100 kilos en un mois, etc, etc... On se rappelle d'autre part les spéculations de la fin de l'année 1887, qui ont fait plus que doubler, en quelques mois, le cuivre et l'étain. Actuellement, en résumé, pour un certain nombre d'articles de première nécessité, leur prix et, par suite, la vie des malheureux sont dans les mains du capital. Telle famille chargée d'enfants ne mangera pas à sa faim, parce que des banquiers auront accaparé les blés ou les farines et gagné à ce jeu des millions. Cette spéculation, répétons-le, n'est pas spéciale à la France; en une semaine, les cafés ont monté à Hambourg de 100 à 300 francs.

Les riches et les économistes. — Les riches ne prennent pas garde à ces faits parce que quelques sous de plus ou de moins sur le prix des aliments ne dérangent guère leur vie ; les économistes passent par-dessus en disant : Ces accaparements ont existé de tous temps ; ils ne sont pas un produit du siècle ; le xviiie en a été infesté pendant 60 ans, de 1729 à 1789; mais les progrès de la concurrence internationale, le développement des moyens de transport et de communication guérissent peu à peu ces maux et feront avec le temps disparaître ces derniers restes du passé. Laissez passer, laissez faire ; l'équilibre et la justice résultent forcément tôt ou tard de la liberté et du progrès. D'autres enfin disent : Que faire ? Les lois sont impuissantes. Depuis Philippe VI en France, et même en tous pays, on a légiféré contre les accapareurs. Quel résultat ces lois ont-elles eu ? Aucun. Elles n'en pouvaient, d'ailleurs, pas avoir. Comment distinguer le commerce de l'accaparement? Où finit l'un? Où commence l'autre ? Aujourd'hui, du reste, que les marchés sont devenus internationaux et que les prix à Paris subissent le contre-coup des mouvements de Londres, New-York, Chicago ou Melbourne, comment les lois françaises empêcheraient-elles la spéculation au dehors et les hausses à l'intérieur?

Semences de révolution. — Quelque justes que soient ces raisonnements, il n'en est pas moins vrai que des malheureux déjà frappés par la crise commerciale et industrielle payent de leurs privations les bénéfices scandaleux du capital. On peut se rendre compte de la haine qui doit surgir de telles atrocités, et des folies révolutionnaires qu'elles sèment dans les masses.

Impuissant contre ce capital qui peut si aisément l'affamer, le faible ne voit d'abri que dans la révolution ou au moins dans les bras de l'État, seule puissance assez forte pour dompter l'argent et seule capable, pense-t-il, de rester un défenseur sans devenir jamais, à son tour, un exploiteur. Cette fatale séduction du socialisme d'État ou de la Révolution, il ne faut pas plus compter sur les leçons de l'économie politique

pour la dissiper et lui arracher les masses populaires, qu'on ne peut espérer enchaîner et moraliser le capital par le Code pénal ou par quelques nouvelles lois.

Digues à opposer au socialisme. — Un moyen d'opposer une digue au socialisme et aux exactions du capital, c'est, croyons-nous, la coopération sous ses formes diverses. Les paysans se plaignent du bon marché du grain et de la cherté de la farine ; pourquoi ne font-ils pas des boulangeries coopératives? Pour une partie de leur grain , ils n'auraient déjà plus le souci du bas prix du blé ou de la hausse de la farine. Dans certaines localités, ils se plaignent de l'avilissement des graines de colza, ou d'œillette; pourquoi ne font-ils pas des huileries coopératives? Ils ne seraient pas exploités par le spéculateur qui, aujourd'hui, fait la baisse sur la graine pour acheter, et demain, quand il est pourvu, fait la hausse sur les huiles? D'autre part, les sociétés ouvrières de consommation peuvent arriver, en forçant leurs réserves, à constituer un capital collectif qui les défendra contre le capital spéculateur. Avec les ressources immenses qui pourraient, même dès aujourd'hui, sortir de la réunion de ces réserves, les plus pauvres ouvriers feraient échec aux banquiers. Ce résultat est moins utopique qu'on ne pense. La première condition pour qu'il soit réalisable est déjà satisfaite ; la société coopérative existe, en effet, en très grand nombre et un peu partout. Elle possède de fortes épargnes. Il suffirait de répandre l'idée et de faire naître la confiance. Ce n'est pas une tâche impossible. C'est, croyons-nous, en aidant puissamment ces progrès de coopération et en dirigeant les yeux et les ardeurs populaires vers cet horizon qu'on pourra à la fois prévenir les écarts du capital, créer plus de bien-être, et détourner les esprits des ineptes et fatales utopies sociales. Dans le dernier congrès coopératif qui a eu lieu le 30 septembre à Bologne, M. Luigi Luzzatti a dit avec une très grande justesse : « Les *lois sociales*, si elles n'avaient pas la coopération pour base, finiraient par anéantir toutes les forces de l'activité humaine. »

La boulangerie municipale de Saint-Ouen. — Les sottises qui se sont commises ou tout au moins ont été tentées en France dans le dernier mois, au nom du socialisme, sont nombreuses. En tête, il faut inscrire la question des boulangeries municipales. L'école socialiste a depuis longtemps mis dans son programme la transformation en services publics des industries de l'alimentation, et, depuis dix ans, tous les congrès ouvriers ont voté à l'unanimité l'adoption de cette mesure. Mais jusqu'à présent, elle était restée à l'état théorique. Le conseil municipal de Paris avait bien voté, il y a trois ou quatre ans, la création de boulangeries et de boucheries municipales, en même temps que son fameux projet de maisons ouvrières, si bien conçu qu'on n'a jamais pu trouver un entrepreneur pour les construire. A Saint-Ouen, l'affaire a fait un pas de plus. Après le vote du conseil, le maire a pris un arrêté en conformité de la délibération. Reste l'approbation du vote et de l'arrêté. L'affaire n'ira probablement pas plus loin, à moins toutefois que le préfet et le ministère ne trouvent intéressant

de renouveler l'expérience socialiste qu'ils avaient si opportunément et avec de si heureux résultats acceptée à l'occasion de la durée et du prix des heures de travail il y a trois mois (1).

La taxe du pain. — Avant d'en arriver à la boulangerie municipale, le conseil de Saint-Ouen avait fait un usage étendu de l'article 30 de la loi du 19 juillet 1791 sur la taxe du pain, article tyrannique et dangereux, dont l'abrogation vient d'être prise en considération par la Chambre des députés à la date du mardi 16 octobre. Cet article, en effet, règle ce qui touche au prix du blé et de la farine, mais il laisse dans une incertitude dangereuse un élément important de la question : le prix de cuisson. C'est ce prix que les conseillers de Saint-Ouen ont frappé sans égard pour les commerçants, ils l'ont réduit au-dessous de sa valeur, et les boulangers ont été constitués en perte. Ils essayèrent néanmoins de lutter : mais la hausse du blé étant venue augmenter encore leur prix de revient, ils préférèrent fermer boutique. C'était là qu'on voulait en arriver. Aussitôt la mairie fit ouvrir des débits où le pain était vendu au-dessous du cours; puis, sous prétexte d'éviter le retour de ces événements, le conseil vota l'ouverture d'un crédit de 20.000 fr. pour l'établissement d'une boulangerie communale.

La grève de Troyes. — Les grèves ont continué, le mois dernier, le tour de France qui avait débuté à Paris le 26 juillet par la grève des terrassiers. Heureusement tout semble terminé. Une des grèves les plus curieuses a été celle des établissements Mauchauffée à Troyes. Elle a été très paisible, mais a donné la mesure des prétentions auxquelles les ouvriers sont arrivés aujourd'hui. On peut les définir en un mot : l'expropriation des patrons de leur autorité et leur réduction à la situation de gérant de la partie commerciale et industrielle sous la direction de la Chambre syndicale ouvrière. C'est la socialisation des instruments de travail qu'on prétend réaliser, d'ores et déjà, sans indemnité, mais aussi sans révolution.

Les principaux détails de cette grève sont renfermés dans une note très intéressante de MM. Mauchauffée que le journal l'*Aube* a publiée : « En résumé, dit cette note, mise en demeure de la part des délégués d'avoir à produire l'article contesté aux prix imposés par eux, avec menace d'une nouvelle grève en cas de non satisfaction. Prétention d'empêcher de faire le travail à ceux plus raisonnables qui l'accepteraient avec la réduction et avec l'espoir, néanmoins, d'une augmentation de salaire de 50 centimes par jour. Sur la question des amendes, les délégués déclarent ne plus vouloir en accepter et, sous aucun prétexte, ni chez nous, ni nulle part. Nous avons répondu que nous serons obligés de remplacer les amendes par des primes, ce qui entraînerait une baisse sur les façons. Les délégués ont répondu qu'ils accepteraient la prime, mais qu'ils ne voulaient en aucune façon de diminution de tarifs. Ils émirent aussi la prétention de pouvoir s'absenter et sortir de l'usine à volonté. A notre observation,

(1) La délibération du conseil municipal de Saint-Ouen vient d'être annulée par le gouvernement.

qu'avec un grand nombre d'ouvriers, parmi lesquels certains plus ou moins consciencieux sur les motifs d'absence, il fallait un règlement uniforme pour les bons comme pour les mauvais, il nous fut répondu qu'ils ne toléreraient pas qu'on les suspectât... Objectant enfin que l'absence d'un ouvrier pouvait être un obstacle à la suite du travail et que la présence régulière du personnel était une question capitale dans un établissement industriel, il nous fut répondu que l'on pouvait toujours remplacer un ouvrier par un autre... En somme, malgré des dehors conciliateurs, nous avons trouvé chez les délégués des idées ne tendant rien moins qu'à la dépossession complète de l'industriel..... »

La grève de Fougères. — Une tendance analogue s'est manifestée dans la grève des établissements Cordier à Fougères. Les grévistes exigeaient, paraît-il, que les ateliers restassent toujours ouverts pendant les heures de travail, afin qu'ils pussent entrer et sortir à leur guise; que l'un des comptables de la maison fût renvoyé par M. Cordier; enfin, que M. Cordier ne pût jamais renvoyer un ouvrier sans l'autorisation d'une commission instituée pour juger souverainement si l'ouvrier remercié méritait son renvoi.

Les grèves de la Loire. — Les grèves de Saint-Etienne se sont signalées par leur origine municipale; c'est de la Bourse du travail, des encouragements et des promesses des conseillers municipaux socialistes de cette ville qu'est partie une importante explosion de grèves qui a envahi tout le bassin houiller de la Loire. Les faits, on le voit, ont eu une grande analogie avec ceux de Paris, analogie qui s'est étendue également à l'attitude et aux résolutions du gouvernement. On a attendu, en effet, que la grève soit générale, que des violences criminelles aient été commises pour se décider à fermer la Bourse du travail et prendre quelques mesures d'ordre un peu vigoureuses. Une coïncidence bizarre est à signaler. Au moment où se fermait la Bourse du travail de Saint-Étienne, celle de Paris se rouvrait. Dans la grève de Saint-Étienne, on a vu apparaître parmi les plus ardents apôtres de la rébellion contre l'autorité un des hommes qui, au congrès coopératif de Lyon, ont soulevé un pénible et funeste incident, au sujet d'une société dont les statuts portaient quelques dispositions religieuses.

Le rôle de M. Basly. — M. Basly avait été appelé à Saint-Étienne le 27 septembre par plusieurs conseillers municipaux et par M. Rondet, secrétaire de la chambre syndicale des ouvriers mineurs, pour prêter son concours à la grève. Il s'est empressé de répondre à cette invitation, mais les événements se sont déroulés d'une façon probablement toute contraire à ce qu'il attendait. Nous ne saurions mieux exposer ce qui s'est passé qu'en donnant l'exposé des faits présenté par les intéressés eux-mêmes.

« Les journaux de ce matin, a écrit M. Basly à un conseiller municipal de Saint-Étienne, m'informent qu'à la réunion convoquée par vous et plusieurs de vos amis un vote de blâme a été émis contre le citoyen Girodet, contre le citoyen Rondet et contre moi. Je tiens à établir nettement quel a été mon rôle dans la grève. Jeudi soir, ayant appris la tournure inquié-

tante que prenaient les événements, je me suis empressé d'accourir là où une collision entre l'armée et les travailleurs était à craindre. Les renseignements que je me suis procurés, dès en arrivant, m'ont démontré que l'idée d'une grève générale ne venait pas des houilleurs, mais était simplement lancée par quelques conseillers municipaux étrangers à la mine. Cette idée était accueillie avec défiance par l'immense majorité des vrais intéressés. Sur 15.000, un millier seulement avait cessé le travail, ils s'étaient leurrés de l'espérance de voir à leur tête les promoteurs du mouvement. Ces ardents, toutefois, les laissèrent seuls engager la campagne de débauchage. Leur participation se borne à l'audacieuse promesse d'un secours de 5.000 francs que le conseil municipal stéphanois, sur leur demande, ne pouvait manquer d'accorder.

« Dans de telles conditions, ma ligne de conduite était clairement tracée : intervenir en conciliateur entre les grévistes et les trois compagnies en cause. C'est ce que je fis, ayant été délégué par une assemblée tenue samedi matin et composée exclusivement de mineurs. Peut-être vous aurait-il mieux plu de me voir prendre la direction de l'agitation créée par vous et que vous vous sentiez incapable de maintenir. Aujourd'hui que la responsabilité vous reste tout entière, vous essayez de vous en décharger en attaquant dans une assemblée où, seul, vous avez eu la parole les citoyens qui n'avaient pas adopté votre politique plus tapageuse que courageuse. Malgré le blâme qui m'atteint, je demeure convaincu que j'ai fait mon devoir. Les grévistes ne tarderont pas à reconnaître que vous avez manqué au vôtre. »

Le vote des grévistes. — En réponse à cette lettre, une réunion de grévistes a voté l'ordre du jour suivant : « Les mineurs, en s'adressant à M. Basly, avaient cru s'adresser au mineur de 1883 et 1884, au député intègre de 1885 et non au député bourgeois de l'heure actuelle. En venant à Saint-Etienne, M. Basly s'est fait l'avocat des Compagnies et non le défenseur des ouvriers. M. Basly, aidé de M. Rondet, a prouvé, une fois de plus, que l'ouvrier ne doit pas se laisser séduire par les phrases de ceux qui naguère allaient dans tous les bassins miniers de la France prêcher l'émancipation des travailleurs. »

La roche Tarpéienne, Monsieur Basly, continue à être près du Capitole ; il est vrai que le Palais-Bourbon est entre deux.

La Société anti-esclavagiste de France. — Depuis le commencement d'octobre dernier, les souscriptions pour l'abolition de l'esclavage sont reçues dans les bureaux de la jeune Société. Depuis la même date sont également reçues les demandes d'enrôlements libres pour les expéditions militaires acceptées par les gouvernements intéressés à la suppression de l'esclavage. Dès que les ressources nécessaires pour une expédition seront recueillies, elle partira pour le point de l'Afrique où elle pourra, au jugement des autorités compétentes, seconder le plus utilement les efforts officiels pour supprimer le commerce des esclaves.

A. Fougerousse.

BIBLIOGRAPHIE

Le Peuple allemand, ses forces et ses ressources, par Ch. Grad, député de l'Alsace au Reichstag. Paris, Hachette, 1888, in-18, VII-440 p.; 3 fr. 50.— En moyenne, chaque année, la population de l'empire allemand s'accroît par elle-même de plus de 1 %, soit environ un demi-million d'hommes. Ce seul fait, rapproché de l'accroissement misérable de la population française (moins de 0,2 %), suffirait à motiver de sérieuses appréhensions. Il démontre la nécessité pour nous de connaître la constitution sociale et économique d'un peuple qui semble appelé à exercer en Europe par sa force numérique une influence irrésistible. Les lecteurs de la *Réforme sociale* ont déjà pu apprécier par l'histoire du socialisme en Allemagne, qui a paru ici même, combien M. Grad a su rendre instructive et intéressante cette étude du peuple allemand, de son état social et de ses ressources matérielles. Nous aurons à revenir sur ce livre important qui contient de nombreuses observations faites par l'auteur dans l'exercice de ses mandats législatifs pour la province ou pour l'Empire. On y remarquera particulièrement la discussion très complète de toute les questions ouvrières (socialisme, assurances, Internationale...), l'exposé de l'organisation militaire et les chapitres consacrés aux finances et au budget.

Unions d'Auvergne et Velay. — Réunion régionale de Clermont-Ferrand. Clermont-Ferrand, Bellet, 1888 ; in-8, 112 p.; 2 francs. — La *Réforme sociale* a déjà rendu compte (t. V, p. 742, 16 juin) de la réunion présidée par M. Gibon, qui a marqué la constitution définitive des Unions d'Auvergne. L'ensemble des travaux présentés à la séance vient de paraître par les soins de notre zélé correspondant M. Régis Faure, auquel on doit un très substantiel rapport sur la question des logements ouvriers à Clermont. Signalons encore les mémoires de M. Roux sur l'Auvergne au point de vue social, de M. Teillard sur la crise agricole et le prix des denrées, de M. Vignancourt sur les accidents du travail et la responsabilité des patrons, etc... Cette publication fait grand honneur à nos confrères d'Auvergne et promet aux Unions un large et progressif développement. Grâce à l'exposé net et précis fait par M. Gibon sur Le Play et les sociétés qu'il a fondées, le fascicule de la réunion régionale de Clermont sera un excellent instrument de propagande. Il est aussi un modèle proposé à l'imitation des autres Unions pour leurs réunions générales.

De la méthode d'observation en science sociale, par M. Urbain Guérin. (Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique*). Rome, Botta, 1888 ; gr. in-8°, 34 p.— Dans ce mémoire, M. Urbain Guérin développe le sujet auquel il avait consacré les leçons faites en 1886-1887 sous les auspices de la Société d'économie sociale. S'inspirant des considérations données par Le Play lui-même dans le premier volume des *Ouvriers européens*, M. U. Guérin montre d'abord que la science sociale doit procéder par l'analyse minutieuse et porter ses investigations sur la famille et non sur l'individu ; puis il passe en revue successivement toutes les divisions du cadre des monographies : observations préliminaires, budgets et notes. Nous devons nous féliciter vivement que cette étude, très propre à faire connaitre la méthode et les travaux que fait la Société d'économie sociale pour continuer l'œuvre scientifique de Le Play, ait été demandée par notre savant confrère M. Bodio pour être insérée dans un recueil aussi important que le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, qui se publie à Rome sous sa haute direction.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

DE L'ASSAINISSEMENT

DES LOGEMENTS INSALUBRES

ÉTUDE CRITIQUE DE LÉGISLATION ET PROJET DE LOI

RAPPORT PRÉSENTÉ AU GROUPE NANTAIS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Il n'y a guère plus d'un siècle, Rousseau pouvait écrire, sans trouver un contradicteur, que « l'hygiène était moins une science qu'une vertu (1) ». Si, d'après une définition célèbre, « une science est un ensemble de connaissances certaines sur un même objet (2), » l'hygiène a, de nos jours, légitimement conquis le rang que le citoyen de Genève lui refusait. Elle a, en effet, formulé des règles précises et raisonnées que ceux qui ont charge de la santé publique ne sauraient méconnaître sans engager leur responsabilité, et ces règles ont, par suite des découvertes récentes sur les causes et le mode de propagation des maladies contagieuses et virulentes acquis une telle importance que l'opinion est préparée à les voir passer du domaine spéculatif dans celui de la pratique, et qu'un grand nombre de bons esprits jugent l'heure venue de les rendre obligatoires, même sous une sanction pénale.

La rapidité de son développement tient sans doute à ce qu'elle répond, comme on l'a remarqué, « aux aspirations de notre époque; » mais si, « au premier rang de ces aspirations, se placent le désir de se bien porter et celui de mourir le plus tard possible, » il y aurait quelque témérité à en conclure que « l'accroissement du goût du bien-être dans les sociétés » ait pour cause unique « l'abaissement du niveau des croyances ». C'est un résultat auquel ont contribué presque tous les progrès accomplis dans notre siècle. L'hygiène n'est pas la seule science qui soit pour ainsi dire née d'hier; l'économie politique est-elle donc de beaucoup son aînée? Parmi les sciences d'observation, dont la plupart sont fort modernes, n'en est-il aucune qui tende à montrer à l'homme le parti qu'il peut tirer, pour l'amélioration des conditions matérielles de son existence, des objets mis à sa portée par la sagesse du Créateur? On chercherait en vain une contradiction entre les

(1) *Emile*. Edition d'Amsterdam de 1776, t. Ier, p. 50. — La première édition d'*Emile* est de 1762.
(2) Littré.

enseignements de l'hygiène et les doctrines religieuses les plus sévères. — « L'hygiène n'enseigne à ceux qui l'écoutent ni le culte de l'argent ni le goût des jouissances matérielles; elle leur inspire le goût du travail et celui de la famille (1). » Une de ses meilleures applications pratiques est certainement l'indication des moyens d'assainir l'habitation du pauvre et d'améliorer le logement de l'ouvrier. L'examen de ces grandes questions était de nature à tenter tous ceux qu'intéresse l'économie charitable; aussi l'école catholique ne s'est-elle jamais tenue en dehors d'études qui la préoccupent à tant de titres. C'est à une initiative chrétienne qu'est due la loi de 1850, qui, malgré ses imperfections radicales, a été jusqu'ici la seule satisfaction donnée par le législateur aux hygiénistes; en Angleterre, le cardinal Manning a pris une part active et officielle à l'enquête de 1884 sur les habitations des classes laborieuses; enfin, les tentatives récemment faites dans presque toute l'Europe, et notamment en France et en Belgique, pour mettre à la disposition des travailleurs des logements salubres et relativement confortables, procèdent au moins autant d'un sentiment charitable que d'une pensée de spéculation.

L'influence du logement sur la moralité, les habitudes de travail et l'organisation de la famille de l'ouvrier n'est plus méconnue par personne. Un curieux travail sur *les classes dangereuses de la population dans les grandes villes* publié en 1840 a eu le mérite d'attirer l'attention sur cette question. « L'habitation, » disait l'auteur, « est une des choses les plus importantes dans la vie du pauvre. C'est le centre de ses affections, le lieu de son repos; pour l'ouvrier isolé ou célibataire, un bon gîte n'est pas moins nécessaire que pour le père de famille. Plus il est salubre, spacieux et commode, plus il lui sert à réparer ses forces affaiblies par le travail. Celui qui vit en famille a un besoin plus pressant encore d'un logis semblable, qui puisse contenir tous les siens sans encombrement, et leur offrir un abri suffisant..... Les habitations peu coûteuses que l'ouvrier doit naturellement rechercher n'existent que dans certains quartiers; ce sont des maisons vieilles, délabrées et mal tenues..... Les logements sont étroits, et comme les parents et les enfants vivent et couchent dans la même chambre, l'encombrement qui en résulte est une cause d'insalubrité en même temps qu'il offense les bonnes mœurs. D'un autre côté, le mauvais état et la malpropreté des allées, des latrines et des cuvettes où sont versées les eaux ménagères, donnent lieu à des exhalaisons infectes qui vicient l'air de ces humbles demeures et altèrent la santé de leurs habitants d'une

(1) Dr Jules Rochard. — L'hygiène des villes et les budgets municipaux. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1887.

manière d'autant plus fâcheuse que la plupart de ceux-ci travaillent toute la journée dans des ateliers mal aérés et pleins de nombreux ouvriers (1). » De nos jours, le problème de l'amélioration des habitations ouvrières se pose dans les mêmes termes et n'a rien perdu de sa gravité.

Sa solution comporte deux éléments. On peut en effet chercher à améliorer directement la situation de l'ouvrier, soit en mettant à sa disposition des constructions qui réalisent les conditions de salubrité et de bien-être compatibles avec ses ressources, soit en encourageant la fondation de cités et de maisons isolées bâties conformément aux données de l'hygiène, soit enfin en lui inspirant l'amour du foyer par l'espérance d'en devenir un jour propriétaire.

D'intéressantes tentatives ont été faites en ce sens en France et dans presque toute l'Europe. Nous devons nous contenter ici de recommander à ceux qui voudraient étudier la question les beaux travaux de MM. Jules Simon (2), Muller et Cacheux (3), R. Lavollée (4), Georges Picot (5), Raffalovich (6), l'enquête anglaise de 1884 et 1885 sur le logement des classes laborieuses (7) et enfin le projet présenté, le 28 mars 1888, à la Chambre des représentants par le gouvernement belge « pour favoriser la construction de maisons ouvrières d'une part en facilitant la constitution des sociétés établies dans ce but, de l'autre en réduisant les droits qui grèvent les actes de transmission et de prêt que ces constructions nécessitent (8). »

Mais en supposant le problème résolu, et en admettant qu'on ait réussi à procurer à chaque pauvre ménage ou à chaque ouvrier un logement qui réponde à ses besoins, il faudra se préoccuper de la durée d'un résultat obtenu au prix de sacrifices coûteux et difficiles à renouveler. La négligence ou le mauvais vouloir du propriétaire, l'incurie du locataire, la simple action du temps remettront bientôt tout en question. Chaque jour verra s'ac-

(1) Frégier. *Des Classes dangereuses de la population dans les grandes villes.* — Paris, Baillière, 1840, t. II, p. 125 et s.

(2) Jules Simon. *L'Ouvrière*, Paris, Hachette, 1876, nouv. édition.

(3) Émile Muller et Émile Cacheux. *Les Habitations ouvrières en tous pays.* — Texte et Atlas. — Paris, Lejey, 1879.

(4) R. Lavollée. *Les Classes ouvrières en Europe*, 2 vol. Paris, Guillaumin, 1884.

(5) Picot. *Un Devoir social.* Paris, Calman Lévy, 1888.

(6) Arthur Raffalovich. *Le Logement de l'ouvrier et du pauvre*, Paris, Guillaumin, 1887.

(7) *First report of her Majesty's commissionners for inquiring into the housing of the working classes.* — London 1885, printed by Eyre and Spottiswoode.

(8) Exposé des motifs du projet de loi sur les habitations ouvrières et l'institution de comités de patronage, par M. Beernaert, ministre des finances. Voir aussi l'article de M. Dejace, professeur à l'Université de Liège, dans la *Réforme sociale* du 16 juin 1888.

cuser la décadence de l'habitation ouvrière, et l'on se trouvera ramené aux difficultés du point de départ augmentées des embarras qui naissent des insuccès. Une réglementation sagement prévoyante pourra seule maintenir les résultats acquis, protéger l'ouvrier contre des spéculations peu honorables, et prévenir, en imposant la stricte observation des préceptes de l'hygiène, les dangers que les agglomérations d'habitants entraînent pour la santé publique. — La détermination des règles à suivre pour obtenir un résultat de cette importance est le second élément de la solution du problème, et c'est celui que nous nous proposons d'étudier.

I

« C'est sans doute une grande illusion de croire qu'avec un article de loi on va transformer tout à coup une société malade, et guérir la plaie saignante du paupérisme (1). » S'il ne faut pas exagérer la portée de l'intervention du législateur, il serait excessif de lui refuser toute efficacité. Une loi ne rendra pas à la femme la vraie place qui lui appartient dans la famille et « ne lui donnera pas d'abord le nid où elle puisse vivre (2), » mais des prescriptions sages pourront modifier les déplorables conditions de « ces fourmilières de la misère, de ces maisons à six étages qui surplombent des cours étroites, sans air ni jour, dont le sol est saturé d'ordures ménagères et de détritus organiques..... La putréfaction séculaire qui semble avoir imprégné jusqu'aux pavés des rues et aux pierres des murailles (3), » justifie l'emploi de mesures sévères dans l'intérêt de la santé publique, à laquelle il importe certainement que les ordures et les détritus soient enlevés d'urgence, et que la putréfaction chronique cède la place à la propreté.

Toute bonne police devant être essentiellement préventive, le législateur ne peut manquer de déterminer, au moins dans leurs grandes lignes, les conditions de salubrité en dehors desquelles un immeuble est considéré comme impropre à l'habitation et surtout à l'habitation des classes laborieuses.

« Il n'y a rien de si dispendieux que la maladie, si ce n'est la mort, » remarque très judicieusement le Dr Rochard ; il ajoute que chaque vie humaine représente en moyenne un capital de 1,097 francs. L'enquête anglaise évalue à un minimum de 20 journées par an la perte de travail qu'en dehors de toute maladie déterminée le simple épuisement entraîne pour l'ouvrier qui habite des

(1) Jules Simon. *L'Ouvrière*, 4e partie, p. 303.
(2) Ibid. — Préface.
(3) A. Delaire. *Les Logements d'ouvriers et le devoir des classes dirigeantes.* — Lyon, Vitte et Perrussel. 1886.

logements malsains (1). Toute prescription hygiénique qui diminuera ces tristes chômages aura pour conséquence une économie. Si, pour vivre dans un logement propre et sain, l'ouvrier est obligé de subir une légère augmentation de loyer, il y trouvera, en définitive, un profit matériel probable et un avantage moral certain. La question de l'assainissement des logements est donc à la fois d'ordre public et d'intérêt privé.

« Le désordre produit par les habitations malsaines est presque incalculable. Songe-t-on au mal physique ? Les conditions d'habitation sont délétères pour l'adulte, nuisibles pour la croissance de l'enfant, fatales au développement de la race. — Calcule-t-on les dangers d'épidémies ? La santé publique est en jeu comme la santé des individus. Il n'y a pas un quartier de Paris, quelle que soit la largeur des rues, qui ne puisse être empoisonné par les émanations accumulées dans les quartiers pauvres. — Cherchons-nous à mesurer le mal moral ? il est sans limites. Comment pouvons-nous espérer que dans ces taudis repoussants se développent les influences préservatrices qui seules défendent l'homme à travers les tentations sans nombre de la vie ? — On parle d'instruction, on s'en occupe avec ardeur. Comment espérer que l'instruction publique portera des fruits, quand les malheureux iront loger dans ces réduits infects où rien d'intellectuel ne peut trouver place ? — On cherche à lutter contre l'intempérance. Est-ce en montrant un tel intérieur au père que vous l'éloignerez du cabaret (2) ? » L'intervention de la loi est justifiée, quand il s'agit d'apporter un remède à ce que Blanqui appelait déjà « le fléau des mauvais logements ».

On chercherait en vain dans les anciennes législations la trace de règlements relatifs à la salubrité des habitations. Les Romains faisaient de l'hygiène sans le savoir en construisant les splendides aqueducs et les bains publics dont nous admirons les ruines. De nos jours, aucune ville ne peut disposer d'une quantité d'eau relativement aussi considérable que la Rome des Empereurs (3). — Au moyen âge les besoins de la défense avaient une bien autre importance que ceux de l'hygiène. Plus l'enceinte fortifiée qui servait d'abri contre les incursions des Normands ou les coups de main des seigneurs féodaux était resserrée, plus elle était facile à défendre. Les maisons de nos vieilles villes s'entassaient les unes

(1) *First report*, etc. p. 14.

(2) Georges Picot. *Un Devoir social.* — Paris, Calmann Lévy, 1885.

(3) Vingt-deux aqueducs amenaient à Rome de véritables torrents des montagnes voisines, et ces eaux, qui subsistent, permettent encore de donner 1,100 litres par jour à chacun de ses 300,000 habitants. — Dr J. Rochard, article cité.

contre les autres ; elles avaient *pignons* sur des rues étroites au milieu desquelles un ruisseau fangeux tenait lieu d'égout. A l'intérieur des enceintes, nos aïeux mesuraient le terrain avec tant de parcimonie qu'ils adossaient des maisons aux murs et aux contreforts des plus belles églises. — La réaction date de la renaissance et du siècle qui la suivit. Mais si le style élégant de la fin du XVIe siècle et la noblesse de l'architecture du XVIIe nous ont légué la tradition des palais aux grandes lignes, des larges perspectives, des places entourées de constructions symétriques, on doit reconnaître que ces merveilles répondaient plus aux exigences d'un art raffiné qu'aux besoins de l'hygiène. — En instituant, en 1667, les lieutenants de police, Louis XIV leur confia certaines attributions qui touchaient à la salubrité publique. — Les assemblées de la Révolution admirent en principe que la surveillance des habitations au point de vue de l'hygiène appartenait aux *municipalités*, mais elles ne leur conférèrent que des pouvoirs mal définis et insuffisants. — « Le gouvernement consulaire et la monarchie de juillet (1) ne firent pas beaucoup plus. Les lois du 28 pluviôse an VIII et du 18 juillet 1837 se bornèrent à réserver aux maires le droit de surveillance attribué précédemment aux corps municipaux (2). » — Chargés par l'Académie des sciences morales et politiques d'étudier la situation des ouvriers dans les grands centres manufacturiers, MM. Adolphe Blanqui et Villermé, dans les années qui précédèrent la Révolution de 1848, décrivirent en termes si éloquemment indignés « les fosses à hommes » au fond desquelles s'entassait une population misérable et corrompue, qu'ils « arrachèrent un cri d'horreur à la France ».

Le décret des 10-22 août 1848 (3) fut un commencement de satisfaction donné à l'opinion publique. Il instituait près du ministère de l'agriculture et du commerce un *Comité d'hygiène publique*, simplement consultatif, mais qui pouvait être chargé de l'étude et de l'examen des mesures à prendre pour prévenir et combattre les épidémies, et pour améliorer les conditions sanitaires des populations manufacturières et agricoles. Quoique ses attributions fussent très étendues, il n'avait aucune initiative. — Un arrêté des 18 décembre 1848-5 janvier 1849 compléta ce décret en établissant dans chaque arrondissement *un conseil d'hygiène publique et de salubrité*, et un conseil départemental au chef-lieu de préfec-

(1) Par ordonnances des 3-9 mars et 7-14 août 1822, le gouvernement de la Restauration avait organisé la police sanitaire concernant les provenances des pays étrangers. — V. Dalloz, V° salubrité.

(2) Rapport de M. Maze sur la proposition de M. Martin Nadaud. 21 avril 1883.

(3) V. Dalloz, 1848, 4, 152.

ture. Il rendit même facultative l'institution de commissions cantonales (1).

La loi du 13 avril 1850 fut un pas plus décisif, mais bien timide encore, dans la voie du progrès. L'initiative en fut prise par un catholique, M. de Melun, député du Nord. Son projet fut renvoyé à l'examen d'une commission qui comptait parmi ses membres MM. Thiers, de Rémusat, Berryer, de Sèze, de Montalembert, Buffet, Arago, etc... Le pasteur Coquerel y siégeait à côté de Mgr Parisis. Elle choisit pour rapporteur M. Henri de Riancey. En abordant pour la première fois une des plus difficiles questions de l'assistance et de la prévoyance publiques, elle craignit d'ouvrir la porte à des solutions radicales, et malgré les modifications qu'elle fit subir au projet, elle s'excusa par l'organe de son rapporteur, presque comme d'un acte d'audace, des innovations qu'elle proposait. « Sans doute, » disait M. de Riancey, « il faudra entourer cette réglementation des précautions et des garanties les plus sévères... Il faudra que l'exécution en soit *longuement comminatoire* avant de devenir rigoureuse. »

L'article premier de la loi pose en principe que les logements ou dépendances occupés par les propriétaires, usufruitiers ou usagers doivent jouir d'une complète immunité. Il laisse à ceux-ci ce qu'on a justement appelé le *droit au suicide*. Les raisons mêmes par lesquelles le rapporteur cherchait à justifier ce respect exagéré pour le droit du propriétaire en montrent tout le danger. « Quand le propriétaire habite lui-même l'intérieur de sa maison, qu'il soit contraint à se conformer aux règlements qui portent sur les parties extérieures, rien de plus juste... mais pour ce qui regarde l'intérieur même de son domicile, ses appartements, la loi s'arrête et le laisse libre. Elle ne peut lui défendre que ce qui nuit à autrui. S'il veut se nuire à lui-même elle ne saurait l'en empêcher. » En matière de salubrité, ce qui peut nuire à un individu est un danger pour tout le monde. Pourquoi serait-il plus permis au propriétaire qu'au locataire de transformer sa maison en un charnier immonde

(1) Cet arrêté n'a jamais reçu une exécution complète. Les conseils d'hygiène ont fonctionné dans la Loire-Inférieure, sauf dans l'arrondissement de Châteaubriant. Le dernier rapport imprimé rend compte d'une seule séance pour Ancenis et de deux séances pour Paimbœuf et Saint-Nazaire. — Les dépenses des conseils d'hygiène figurent au budget départemental de la Loire-Inférieure pour une somme totale de 600 francs. — Aucune allocation n'est inscrite dans les budgets du Finistère et de la Vendée. Les plus importantes sont celles de la Seine-Inférieure (6,500 francs, plus des jetons de présence), du Nord (4,500 francs), de la Gironde (3,000 francs), et des Bouches-du-Rhône (1.500 francs). Aucun budget départemental ne contient d'allocation pour les commissions d'assainissement des logements insalubres dont la loi de 1850 rend l'établissement facultatif pour les conseils municipaux.

qui, en temps d'épidémie, répandrait la contagion dans tout le voisinage ? Les Anglais n'ont point connu ces scrupules et ils ont placé l'intérêt de la santé publique avant le respect de la propriété et du domicile privé.

Le second principe, qui domine toute la loi, supporte encore moins la critique. — « Nous voulions », disait le rapporteur, « dès le début donner à la loi le cachet municipal qu'elle doit, suivant nous, conserver soigneusement. » De son propre aveu, la commission n'avait entendu faire qu'une loi facultative dans son exécution ; elle s'en rapportait à chaque conseil municipal du soin d'apprécier si, dans la commune, il y avait lieu de se préoccuper de la salubrité des habitations, et chargeait « les électeurs municipaux de stimuler, s'il s'endormait sur ce point, le zèle de leurs mandataires ». La loi, telle que ses auteurs l'ont conçue, peut donc être appliquée dans une ville avec la dernière rigueur et tenue pour lettre morte dans la ville voisine, selon la fantaisie et le degré d'intelligence de leurs conseils municipaux. Ils se sont évidemment mépris sur le caractère véritable de la loi, qui n'est pas exclusivement municipale, mais plutôt une de ces lois de police et de sûreté qui, aux termes de l'article 3 du Code civil, obligent tous ceux qui habitent le territoire. D'ailleurs si l'exercice de la police locale est un droit, il est encore plus un devoir pour l'administration d'une commune, et on ne peut donner à celle-ci la liberté de s'y soustraire.

La loi de 1850 soulève d'autres objections. Après avoir réglé la composition de la commission pour le cas où le conseil municipal en aurait reconnu l'utilité, elle laisse cette commission sans initiative. A la vérité, elle l'autorise à visiter les lieux « signalés », mais elle semble par là même exclure tout autre moyen d'instruction, et ne charge aucun officier auxiliaire de « signaler » les lieux suspects.

Les rapports de la commission sont déposés à la mairie où les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant un mois. Le conseil municipal est ensuite appelé à décider si les habitations sont susceptibles d'assainissement et à déterminer les travaux indispensables et les délais de leur achèvement. Un nouveau délai d'un mois est accordé aux intéressés pour se pourvoir devant le conseil de préfecture. En cas de rejet du pourvoi et d'inexécution des travaux dans le temps fixé, « si le logement continue d'être occupé par un tiers, » le propriétaire sera condamné, sauf admission de circonstances atténuantes, à une amende de 16 à 100 francs, et s'il s'obstine à ne pas exécuter les travaux pendant une autre année, il sera passible d'une amende égale à la valeur de ces travaux. On peut, à bon droit, se demander à qui restera le dernier

mot. Après quinze mois au moins de procédure, les causes d'insalubrité n'existeront peut-être plus; l'épidémie qu'elles auront engendrée aura peut-être fait place nette; enfin le propriétaire aura pu s'assurer l'impunité en occupant lui-même le logement.

Il est possible que le conseil municipal reconnaisse que l'édifice n'est pas susceptible d'assainissement. Devant une situation si grave, le législateur multiplie les précautions. L'autorité municipale ne lui paraît plus compétente; elle peut seulement interdire provisoirement la location « à titre d'habitation », mais l'interdiction absolue ne pourra être prononcée que par le conseil de préfecture, sauf recours au Conseil d'État.

Enfin, — et cette dernière hypothèse a reçu de la loi une solution correcte — l'insalubrité peut être le résultat de causes extérieures et permanentes qui rendent des travaux d'ensemble indispensables. La commune pourra dans ce cas, en suivant les règles de l'expropriation publique, acquérir les propriétés comprises dans le périmètre des travaux d'assainissement.

Ces dispositions législatives, qui pourtant sont toujours en vigueur, étaient à l'avance frappées d'impuissance, parce qu'elles sont dépourvues de sanction. Il n'est donc pas étonnant qu'elles n'aient jamais été sérieusement exécutées. C'est à peine si les conseils municipaux de quelques grandes villes ont songé à créer des commissions d'assainissement des logements (1). Un danger imminent peut seul éveiller l'attention de municipalités préoccupées de questions d'un autre ordre; avant qu'elles aient organisé des commissions, l'initiative aura été prise depuis longtemps par les conseils d'hygiène publique du département ou de l'arrondissement. Les commissions municipales font en effet double emploi avec ces conseils, et la suppression d'un rouage inutile serait sans aucun doute la plus utile des simplifications. Sans y prendre garde, la loi de 1850 a organisé un perpétuel conflit.

S'il faut juger une loi à ses résultats, celle-ci est condamnée. A Paris même où le dévouement et la science n'ont pas fait défaut, l'amélioration ne s'est produite qu'avec lenteur, et est encore loin d'être complète. — Les rapports de MM. du Mesnil, Devillebichot et

(1) Je n'oserais affirmer que la loi de 1850 ait été appliquée ailleurs qu'à Paris, où des hygiénistes d'une haute valeur en ont tiré tout le parti dont elle était susceptible. De 1852 à 1859, c'est-à-dire de l'origine à l'annexion de la banlieue, la moyenne annuelle des affaires soumises à la commission parisienne a été de 411; elle s'est élevée à 2.983 pendant la période décennale de 1860 à 1869 qui comprend l'épidémie cholérique de 1865. Depuis la fin de la guerre, la moyenne qui tend encore à diminuer n'est plus que de 2,455. *Rapport général sur les travaux de la commission des logements insalubres de la ville de Paris, pendant les années* 1877 *à* 1883, par le Dr du Mesnil, Paris, Imprimeries réunies, 1884.

Bonnamaux ont rendu légendaires les cités Jeanne d'Arc, Bablot, Doré, des Kroumirs, Philippe, le quartier Marbeuf, les rues des Filles-Dieu et Saint-Spire, le groupe Péchoin et l'impasse de la Grosse-Tête. « Quand on a visité ces foyers d'infection et quelques autres endroits non moins misérables disséminés sur divers points de Paris, on rentre chez soi le cœur navré de tristesse, et l'on se demande comment l'autorité ne fait pas assainir ces cloaques aussi malsains que dangereux (1). » Le cri d'alarme de la commission a été entendu, et elle a largement contribué à l'assainissement de la cité en provoquant la destruction de ces foyers d'insalubrité; mais, s'il faut en croire le Dr du Mesnil lui-même, il reste encore beaucoup à faire. Après avoir raconté en termes émus sa visite à la rue Sainte-Marguerite, entre les rues du faubourg Saint-Antoine et de Charonne, il conclut en ces termes : « La rue Sainte-Marguerite n'a pas le privilège exclusif de ces déplorables conditions d'hygiène; sur beaucoup de points de Paris, nous rencontrons ici et là de ces cloaques dans toutes les directions, nous les poursuivrons de nos attaques les plus véhémentes jusqu'à ce qu'ils aient disparu sous la pioche des démolisseurs (2). » Il est inutile de multiplier les citations. — « Chassée des quartiers transformés par les percements du Paris moderne, appelée en foule de la province par le développement industriel de la capitale, la population ouvrière s'est encombrée à proximité de ses ateliers de travail... Elle déborde aujourd'hui l'enceinte et s'étend au delà des fortifications (3). » Il est évident que l'encombrement (*overcrowding*), ce mal que lord Shaftesbury signalait comme le pire fléau des classes pauvres en Angleterre, sévit aussi en France, et qu'il est urgent d'y apporter remède. Le rapport de M. Heurtaux-Varsavaux sur les logements ouvriers de Nantes contient à ce sujet des renseignements qui malheureureusement ne laissent aucune place au doute (4.)

(*A suivre*).

DU SEL DES MONTS,
ancien magistrat.

(1) Dr Marjolin. *Etude sur les causes et les effets des logements insalubres*. Paris, Masson, 1881.

(2) *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. Numéro d'Octobre 1883. Paris, Baillière et fils.

(3) Delaire, *loc. cit.*

(4) V. la *Réforme sociale* du 16 juillet 1888.

LA
CONSTITUTION SOCIALE DES ÉTATS-UNIS
EN 1888

(*Deuxième article*) (1).

II

Je vous disais tout à l'heure qu'il y a aux États-Unis une tension croissante dans les rapports entre patrons et ouvriers. Cette tension va en s'accentuant de plus en plus par suite de causes générales et aussi par l'introduction de plus en plus grande de la machine dans l'atelier : la machine se substitue à l'outil et à l'ouvrier ; puis par suite des transformations économiques, les industries se déplacent et les travailleurs sont obligés de se déplacer eux aussi. Nulle part les hommes, quelle que soit leur condition, ne sont moins stables.

Les grèves sont très fréquentes aux États-Unis. Il y en a eu de terribles dans les cinq premiers mois de cette année. Les ouvriers des houillères de la Pensylvanie ont commencé la lutte ; puis, les ouvriers mécaniciens de chemins de fer se sont mis en grève contre une des plus importantes compagnies des États-Unis, celle qui exploite la ligne de *Chicago-Burlington-Quincy Railroad;* comme des deux côtés on était fort animé, la lutte a été des plus vives. On a vu alors se produire un fait nouveau dans l'histoire des grèves, ce qu'on a appelé *la grève par sympathie.* En même temps que la grève éclatait en Pensylvanie, où un différend s'était produit entre quelques employés et la Compagnie, les chefs ouvriers, pour atteindre les grands capitalistes, déclarèrent en même temps la grève sur tous les chemins de fer qui aboutissent à Chicago et qui sont en relations avec la Compagnie que l'on essayait de réduire.

Quelles perturbations portent dans les affaires et dans les rapports entre les hommes des grèves qui sont de vastes luttes entre des gens qui ne se connaissent pas, qui n'ont aucun point de contact naturel et qui combattent contre ce qu'ils croient être l'ennemi, contre le capital ! Pour soutenir ces grèves, les ouvriers recourent parfois à des procédés extrêmement violents contre d'autres travailleurs : ce sont des mises en interdit de tous les ouvriers d'une usine, de tous les membres d'une association ouvrière qui ne veut pas accepter la grève et se soumettre à la ligne de conduite des

(1) V. ci-dessus, p. 369 (1er octobre).

meneurs, c'est en un mot le *boycottage*. Le boycottage s'applique quelquefois à un grand nombre d'ouvriers et amène des souffrances imméritées pour des milliers de familles innocentes qui ne demanderaient qu'à vivre paisiblement du fruit de leur travail ! Toutefois il ne faut pas se représenter aux États-Unis un désordre matériel semblable à celui qui se produirait en Europe si des faits aussi violents se produisaient, si des grèves aussi importantes avaient lieu. Il existe un grand nombre d'associations répondant aux nationalités diverses des immigrants, une foule de sociétés de métiers, de secours mutuels, d'épargne, de tempérance. Ces associations si nombreuses et si diverses constituent dans la société générale une multitude de contrepoids, qui font que les mêmes agitations n'amènent pas dans ce pays les mêmes perturbations qu'elles causeraient dans le nôtre. Mais ces grèves et ces conflits propagent le socialisme dans des proportions inquiétantes.

Le socialisme a fait dans ces dix dernières années de grands progrès aux États-Unis. Il faut cependant envisager l'avenir sans trop d'effroi. Si le socialisme est très coupable chez ses meneurs et ses propagateurs qui veulent renverser l'ordre naturel des choses, il n'est cependant dans les masses pas autre chose que le désir de voir s'améliorer leur situation matérielle, de substituer pour elles le bien-être à la gêne et à la misère. C'est sous ce point de vue, plus indulgent et plus vrai en même temps, qu'il faut envisager l'erreur socialiste chez le plus grand nombre de ses adhérents. (*Marques d'approbation.*) Cela est surtout vrai aux États-Unis où il ne se présente pas avec l'aspect haineux du socialisme européen. Bebel, le socialiste allemand, disait : Nous sommes darwinistes en science, athées en religion, socialistes en politique. Le mot est vrai pour l'Allemagne ; il l'est déjà moins pour la France ; mais la masse des socialistes américains n'a pas définitivement versé dans ce grossier matérialisme, dans ce farouche athéisme.

Les causes du développement du socialisme sont complexes. Ce sont d'abord les causes économiques que je vous indiquais tout à l'heure qui se résument dans une diminution du bien-être pour la masse des travailleurs, puis des causes morales et des causes politiques. Il est impossible que, dans un pays où l'on proclame de toutes les manières et sur tous les tons la souveraineté du peuple, où l'on répète sans cesse que tous les pouvoirs émanent du peuple, que chacun peut aspirer à tout et que l'accès aux plus hautes fonctions de la République est affaire, non de mérite mais de chance, que le peuple a le droit de faire tout ce qui lui plaît, il est impossible, dis-je, que dans un tel pays le socialisme ne se développe pas. (*Applaudissements.*) Il y a une vingtaine d'années, un orateur dans

un congrès de l'*Internationale* disait que, après avoir proclamé en 1789 la souveraineté politique du peuple, il s'agissait de réaliser sa souveraineté économique. Eh bien, en lisant le dernier ouvrage de Henri George, le socialiste californien, intitulé *Protection et Libre échange*, j'ai retrouvé la même idée, à savoir que la *Déclaration des droits* s'applique aux droits économiques, c'est-à-dire au partage des biens aussi bien qu'au partage des fonctions publiques.

Il faut ajouter la direction donnée à l'éducation de la jeunesse. Tout concourt à inspirer aux esprits des idées socialistes. Aux États-Unis, les écoles publiques sont placées en dehors de l'action des différentes confessions religieuses. Cependant, ce serait un tort de dire que l'école aux États-Unis est absolument antichrétienne. Dans la plupart des écoles on chante toujours quelques hymnes et on lit généralement la Bible. C'est donc beaucoup plus que ce qui se fait dans les écoles laïques en France, à l'heure actuelle. Mais, depuis trente ou quarante ans, suivant les États, les écoles ont été soustraites à la direction des *dénominations* religieuses. Elles sont laïques en ce sens qu'elles sont séparées de la religion.

Le résultat a été que malgré la valeur que peut avoir la lecture de la Bible, l'éducation de la jeunesse a été tournée tout entière vers les choses temporelles, et que les préoccupations religieuses disparaissent de l'esprit des nouvelles générations. Dans toutes ces écoles, on ne cesse d'exciter la jeunesse à se procurer la richesse, on ne cesse d'activer chez elle le désir de parvenir. « Comment nos classes ouvrières, dit un journal américain, ne maudiraient-elles la pauvreté, après avoir passé leur jeunesse dans ces écoles où on leur a appris à croire à l'universelle égalité des hommes, où on leur a enseigné systématiquement à regarder les biens temporels, la richesse, la position sociale, les fonctions publiques, comme le but suprême de tous les désirs, comme le point culminant de la destinée humaine. Voici les leçons que l'on fait pénétrer dans l'esprit des enfants depuis le jour de leur entrée à l'école : *Daniel Webster était le fils d'un pauvre homme; Henry Clay fut un pauvre garçon; George Law, William Vanderbilt, John Astor, tous furent de pauvres garçons. Il vous est possible d'arriver aussi haut que Webster ou Clay, plus haut même, vous pouvez devenir président de la République, ou bien vous pouvez devenir aussi riches que Vanderbilt ou Astor*. Vous pouvez aspirer à tout cela ». Voilà, Messieurs, l'enseignement qui est donné constamment à la jeunesse des États-Unis!

On me dira peut-être que je vois la paille dans les yeux de nos amis d'Amérique, sans apercevoir la poutre qui est dans les nôtres... La même chose existe chez nous, je dois le reconnaître. Il y a quelque temps, le ministre de l'instruction publique étant en

tournée, visitait un lycée de l'Est. Après avoir réuni les élèves autour de lui, il leur tint ce langage : « Jeunes lycéens, souvenez-vous que « chacun de vous porte dans sa serviette un portefeuille de mi« nistre ! » Le ministre parodiait le mot que l'on répète à nos soldats, quand on leur dit que chacun porte dans sa giberne le bâton de maréchal de France ! Mais dans ce cas, ce stimulant n'est pas déplacé, car pour le soldat français il n'y a pas d'autre voie pour gagner le bâton de maréchal que l'abnégation et l'honneur, le dévouement, la loyauté de sa parole, les austérités de la discipline noblement acceptées ! (*Bravos.*) Quant aux jeunes lycéens qui ont entendu les paroles du ministre, et chez qui on a cherché à allumer ces ambitions excessives, il est à craindre que, pour les satisfaire, ils ne prennent dans la vie des chemins de traverse au lieu de suivre la grande route du droit et de l'honneur.

En concentrant ainsi toutes les forces de la jeunesse vers les buts temporels de la vie, on risque fort de lui faire faire fausse route. Sans doute, il est bien de dire aux jeunes gens qu'ils doivent compter sur eux-mêmes dans la vie ; mais il serait bon de faire connaître aux hommes ces grands enseignements du catéchisme, à savoir qu'ils sont dans ce monde pour connaître Dieu, pour l'aimer, pour le servir, et par ce moyen, acquérir la vérité éternelle (*Applaudissements.*) Quand on porte au fond de son âme cette vérité fondamentale, on peut affronter les batailles de la vie, on peut chercher à acquérir le bâton de maréchal ou le portefeuille de ministre ; mais, si l'on ne parvient pas jusque-là, on sait lever les yeux plus haut et l'on peut se dire que l'on n'a pas perdu son existence parce que l'on n'est pas arrivé en ce monde à une haute position ! Tandis que lorsqu'on est poussé seulement par l'ambition, le jour où une brisure se produit dans la vie, le jour où seulement l'amour-propre est froissé, et où la chance tourne contre soi, ce jour-là, on devient un déclassé, trop souvent un ennemi de l'ordre et un socialiste. (*Applaudissements prolongés.*)

Aux États-Unis, les jeunes gens sortis de ces écoles où leurs ambitions reçoivent de si vives surexcitations, dédaignent trop souvent le travail manuel. Dans les voies où ils s'engagent, le commerce, les professions libérales, la politique, les succès sont rares, et le plus grand nombre retombent bientôt du haut de leurs illusions ambitieuses froissés et mécontents.

Un écrivain socialiste, qui appartient lui-même à cette catégorie, — c'est un légiste de Philadelphie, — M. Lawrence Gronlund, dit que la principale chance du succès du socialisme, c'est le nombre de recrues qu'il fait dans ce prolétariat cultivé. Il y trouve des propagateurs habiles et acharnés.

Le socialisme semble se fractionner. Il a reçu un très fort élan d'un publiciste californien, écrivain distingué, et qui paraît être un honnête homme. M. Henri George, dont les ouvrages commencent à être connus en Europe (1), a publié une série de livres dans lesquels il prétend que le sol ne peut pas être légitimement possédé par les particuliers ; il nie complètement le droit de propriété privée sur le sol agricole et sur le sol urbain. Du reste, il admet la légitimité de la possession de capitaux : on peut, suivant lui, posséder indéfiniment des capitaux mobiliers, percevoir sur eux des intérêts ; ce qui est une iniquité, c'est d'être propriétaire foncier. Après s'être livré à de longues attaques contre la constitution actuelle de la société et avoir déclamé contre les injustices dont l'histoire est pleine, selon lui, il aboutit à des conclusions pratiques, relativement modérées ; il se borne à demander qu'on établisse l'impôt unique sur la terre, comme le voulaient les Physiocrates, ces maîtres en idéologie. *Parturient montes, nascetur ridiculus mus*, peut-on dire. Malgré cela, comme ses livres sont brillamment écrits, qu'il a joui un moment d'une grande popularité, il répand au loin et au large les idées socialistes. Ainsi que le disait un socialiste véritable, en employant une expression que nous connaissons bien en France, *c'est un cheval de renfort*.

Quelque bruit qui se soit fait autour du nom d'Henri George, la doctrine qui domine dans les organisations socialistes des États-Unis, c'est le collectivisme de Karl Marx. Son objectif, c'est la guerre au capital, la guerre aux capitaux commerciaux et industriels, avec la perspective d'attribuer un jour tous ces capitaux à l'État et aux corporations ouvrières sous sa direction.

Ces idées étaient fort répandues chez les *Chevaliers du travail*, quoique leur grand maître actuel professe d'autres doctrines. La plupart des branches locales de l'ordre, il y a deux ans, étaient plus ou moins sous l'influence des idées de Karl Marx, s'il faut en juger par les journaux qui leur servent d'organes. Que sont donc ces *Chevaliers du travail*, dont on s'est tant occupé en Europe ?

Aux États-Unis, des associations nouvelles se forment constamment avec une facilité toute particulière. Comme les liens de famille, les relations de voisinage, les rapports du travail sont beaucoup moins stables qu'en Europe, ainsi que le faisait remarquer fort justement Tocqueville, les Américains sont très portés à créer des associations, fruit de leur initiative propre ; c'est ainsi qu'il s'est formé, dans toutes les professions, des associations ouvrières sem-

(1) V. dans la *Réforme sociale* du 15 mars 1882 l'article que M. Claudio Jannet a consacré au premier ouvrage d'Henri George dès son apparition : *Le Socialisme scientifique et les faits économiques aux Etats-Unis*. (*N. de la R.*)

blables à nos syndicats ouvriers et aux *Trade's-Unions* anglaises. Au point de vue politique, il n'y a en Amérique que deux grands partis politiques permanents : les républicains et les démocrates. Mais, constamment il se forme à côté d'eux des partis nouveaux, plus ou moins éphémères. Enfin il faut ajouter que malgré la liberté complète d'association que leurs lois leur assurent, les Américains ont le goût des sociétés secrètes.

C'est dans ces conditions qu'en 1875 un petit groupe de sieize ouvriers, endoctrinés par un homme, Uriah Stephen, qui avait évidemment une certaine puissance de pensée, créa un ordre, les *Chevaliers du travail*, qui avait toutes les formes de la franc-maçonnerie : des serments solennels, des degrés successifs d'initiation, un rituel symbolique, des signes de reconnaissance et attouchements et tout l'appareil que vous connaissez.

En 1879,un homme d'une grande énergie, M. Terence Powderly, fut appelé à la direction de l'ordre des *Chevaliers du travail.* Immédiatement, il fit connaître son existence au public. Il garda les mots de passe, les attouchements, les signes de reconnaissance, mais comme il est sincèrement catholique, il voulut faire disparaître les obstacles qui empêchaient ses coreligionnaires d'entrer dans l'ordre et privaient cette organisation de l'adhésion des Irlandais, si nombreux aujourd'hui aux Etats-Unis. Il fit donc abolir dans les rites tout ce qui avait un caractère occulte et maçonnique. Et dès lors, sous l'influence des causes générales qui favorisaient les progrès du socialisme,à la faveur des luttes entre patrons et ouvriers, l'ordre des *Chevaliers du travail* prit une grande extension : il est arrivé à avoir, en 1886, un million d'adhérents.

M. Powderly a toujours repoussé pour son compte les idées collectivistes. Il préconise l'arbitrage et déclare qu'il voudrait voir résoudre les difficultés du travail par l'entente entre les deux partis. Mais la grève était toujours l'*ultima ratio* des *Chevaliers du travail*, là où ils étaient les maîtres. D'ailleurs les nombreuses associations déjà formées qui entraient dans le sein de l'ordre, avec leur personnel de meneurs et de politiciens, n'entendaient pas se laisser absorber et continuaient à agir d'après leurs propres tendances, en sorte que la direction générale donnée par M. Powderly n'était pas suivie pratiquement par la masse des adhérents de l'ordre. Sous son couvert, les socialistes pratiques faisaient leur œuvre et propageaient leurs doctrines.

C'est dans cette situation que le cardinal Taschereau, l'éminent archevêque de Québec, Mgr Fabre, archevêque de Montréal et tous les évêques canadiens, jugèrent devoir interdire les *Chevaliers du travail* au Canada. L'ordre y avait été introduit par un certain juif,

Heilbronner, qui est établi depuis treize ans à Montréal. C'est ainsi qu'il reconnaît l'hospitalité canadienne, en introduisant une organisation éminemment propre à troubler les relations des patrons et des ouvriers dans un pays où règne la paix sociale et où l'on ne peut signaler aucun abus comparable à ceux qui se produisent aux États-Unis et que je signalais tout à l'heure. Les évêques canadiens ont donc rendu un grand service à leur peuple en proscrivant cette association.

Mais, précisément, les évêques américains avaient d'aussi bonnes raisons pour ne pas condamner les *Chevaliers du travail.* En effet, les ouvriers n'ayant aux Etats-Unis aucun lien direct avec leurs patrons, aucune relation permanente fondée sur la coutume, ont besoin d'une organisation pour pouvoir lutter contre les exactions commises à leur préjudice par les grandes compagnies ; et, comme la direction officielle donnée en dernier lieu par M. Powderly était une direction honnête, on comprend que les évêques américains soient intervenus auprès du Saint-Père, pour empêcher que l'ordre ne fût l'objet d'une condamnation formelle.

Après tout, quand on étudie les programmes officiels publiés par les *Chevaliers du travail* et qu'on considère seulement la direction générale donnée par son grand-maître actuel, on n'y trouve qu'un certain nombre d'erreurs économiques, Or, jamais à Rome on n'a excommunié personne pour des erreurs économiques et c'est fort heureux. M. Powderly demande que l'État exploite directement les chemins de fer et les télégraphes, que l'État émette du papier-monnaie sans aucune limite, que son intervention se multiplie de plus en plus dans la direction du travail. Ce sont des erreurs scientifiques : voilà tout! C'est pourquoi la condamnation portée contre les *Chevaliers du travail* par les évêques canadiens a été suspendue à la suite d'un mémoire adressé à la Congrégation de la Propagande par le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore. La Congrégation a formulé son avis en ces termes : *tolerari posse.* Il faut bien se garder de croire, comme quelques journaux européens se sont empressés de le dire, que le Saint-Siège ait approuvé le but et l'organisation des *Chevaliers du travail.* La plupart des évêques américains qui ont pris part à l'instruction de cette affaire ont soigneusement déclaré qu'il ne s'ensuivait aucune approbation pour les *Chevaliers du travail.* Ils leur ont, chacun dans leur diocèse, donné les plus sévères avertissements, et leur ont particulièrement recommandé de ne pas porter atteinte à la liberté du travail de ceux qui ne font pas partie de leur association, s'ils voulaient éviter une condamnation ultérieure. Mais il n'y aura jamais lieu de les condamner, car cette immense bulle de savon s'est déjà crevée. L'ordre ne comptait

plus que deux cent mille adhérents aux États-Unis en 1887. Il est réduit, dit-on, aujourd'hui à 75,000 ! Quel est le secret de cette rapide décadence succédant à une telle grandeur ?

L'ordre des *Chevaliers du travail* était une tentative de concentration, sous une direction unique, des forces ouvrières que l'on prétendait grouper sous la bannière d'un intérêt de classe; mais elle ne répondait pas à la nature permanente des choses, ni à l'état d'esprit des travailleurs américains. Chaque groupe ouvrier a des intérêts propres, qu'il fait valoir suivant ses moyens. L'Amérique est le pays où il y a le moins de distinction de classes : M. Powderly fait fausse route en voulant les introduire. En outre, il existait des différences de tempérament entre les organisations momentanément réunies dans cette vaste organisation, qui faisaient qu'une semblable association ne pouvait durer. Beaucoup de *Trade's Unions* et d'associations ouvrières ont quitté l'ordre et sont aujourd'hui groupées dans une nouvelle organisation que l'on appelle : *La Fédération socialiste du travail.* Son nom seul indique son esprit.

Voilà, Messieurs, ce qu'est devenu ce grand ordre des *Chevaliers du travail.* Ce sera pendant longtemps encore le sort de toutes ces organisations conçues sur un plan trop vaste. A toutes leurs causes intérieures de faiblesse s'ajoute le travail des *politiciens* qui y pénètrent et cherchent à se servir d'elles dans les luttes électorales.

Dans le grand État de New-York, M. Henri George qui, en 1886, avait eu 60,000 voix, est tombé juste à la moitié en 1887 ; cela indique que les idées socialistes ne sont pas en progrès.

III

Il ne faudrait pas croire cependant, Messieurs, que le socialisme soit sur le point de disparaître des États-Unis; il ne disparaîtra pas plus de l'Amérique qu'il ne disparaîtra de l'Europe avant plusieurs générations; nous sommes en présence d'un état d'esprit des populations laborieuses, avec lequel il faudra compter pendant longtemps. L'anéantissement du socialisme ne sera que le résultat d'une longue patience et de persévérants efforts.

La société des États-Unis est aujourd'hui dans de bonnes conditions pour faire ces efforts : elle jouit de la stabilité politique la plus complète, elle possède une forme de gouvernement qui est au-dessus de toute discussion; de plus, il y a un progrès scientifique remarquable dans l'éducation des hautes classes. Les études sociales préoccupent maintenant davantage les esprits.

Permettez-moi de vous signaler comme un heureux symptôme la

constitution d'une association d'économistes américains qui est assez intéressante comme tendance.

Beaucoup d'économistes qui étaient dispersés ont eu la pensée de faire corps. Un d'entre eux, M. Richard Ely, a lancé en 1886 un programme dans lequel il reproduisait les formules des socialistes de la chaire allemande : *Nous regardons l'Etat comme un agent d'éducation et de moralité*, disait-il en reproduisant une formule de M. Schonberg. Ce programme contenait aussi des imprécations contre la doctrine du *laissez faire*, en bien se gardant de définir ce que l'on attaquait. Mais la réunion qui eut lieu pour discuter les bases de l'*American Economic Association*, et qui comprenait une centaine de professeurs d'Université et de chefs des bureaux de statistique, discuta ce programme, article par article, et refusa absolument de suivre son jeune rédacteur dans les voies du socialisme de la chaire. Elle effaça toutes les attaques dirigées contre la liberté économique et rédigea l'article relatif à l'intervention de l'État en ces termes auxquels les économistes libéraux les plus orthodoxes n'ont pu que souscrire : « Nous regardons l'État comme un agent dont l'assis- « tance positive est une des conditions indispensables du progrès. »

Par contre c'est à une unanimité complète qu'a été adopté un article déclarant « que les conflits du travail et du capital ont mis « en relief un nombre considérable de problèmes sociaux, dont la « solution exige les efforts unis, chacun dans sa sphère propre, de « l'Église, de l'État et de la science. »

Il serait absurde de s'obstiner à nier théoriquement le rôle que l'État a à remplir, quoique son intervention doive se produire dans des mesures différentes suivant les situations sociales. Tous les pays ont leurs misères et ce n'est pas trop, pour combattre le mal que l'union et la combinaison de toutes les forces sociales, et l'État est une de ces forces. Mais ce n'est pas à l'État, comme le disait d'abord M. Ely, que doit incomber le soin de faire l'éducation de la nation. Je suis sûr, Messieurs, que vous applaudirez à cette heureuse direction donnée à la science aux États-Unis.

L'économie politique est une science qui n'est pas très ancienne ; elle ne date guère que de cent ans, sous sa forme actuelle. Elle a été constituée tout d'une pièce au milieu de la fermentation d'idées du XVIIIe siècle, par des hommes qui, comme le leur a reproché M. Le Play, avaient l'inexpérience de cette époque et qui la plupart joignaient à cela un tempérament excessif ; mais ces ardeurs sont tombées avec le temps et la science économique, replacée sur ses véritables bases, peut aider à la reconstitution de l'ordre social. Vous en avez pour exemple ce soir même le savant éminent qui est le maître de la science économique en France et qui a bien

voulu inaugurer nos travaux par le discours si élevé et si substantiel que vous avez applaudi. (*Applaudissements.*)

Quatre facteurs sociaux : l'Église, l'État, l'initiative désintéressée et le patronage des chefs d'industrie, doivent constamment s'employer pour enrayer le mal. Mais, la mesure dans laquelle chacun de ces facteurs doit être mis en action n'est pas fixée et découle de l'état particulier de chaque peuple. Naturellement dans les populations arriérées, dont M. René Lavollée traçait le tableau dans une des récentes séances de l'Académie des sciences morales, il est nécessaire que l'État intervienne beaucoup plus qu'il n'a à intervenir en Amérique et en France.

Aux États-Unis, l'État intervient assez souvent, depuis une dizaine d'années, dans les questions relatives au travail. La législation relative à l'industrie est du domaine de 38 législatures d'État, de sorte que si l'une d'elles commet une erreur, le mal est confiné à une province et la rectification se fait une fois les résultats constatés. D'autre part, la constitution des États-Unis donne au pouvoir judiciaire le droit d'annuler toutes les lois inconstitutionnelles, notamment celles qui porteraient atteinte aux droits acquis.

Sous cette sauvegarde, qui empêchera pratiquement les excès de l'*over legislation*, les différents États ont remédié par des mesures spéciales aux plus grands abus qui se produisaient à l'occasion du travail dans leurs circonscriptions. Ainsi dans la Pensylvanie, les propriétaires de houillères ne payant pas loyalement leurs ouvriers, on a organisé tout un système de contrôle officiel, de mensuration, de pesage des charbons ; on punit les patrons qui, sous prétexte de payer leurs ouvriers en nature, leur font accepter de mauvaises marchandises. On protège aussi les femmes et les enfants, là où leur travail est excessif. C'est ainsi que plusieurs États ont obligé les patrons à fournir aux femmes des sièges, excepté dans les moments où leur travail requiert absolument la position debout. C'est là une mesure d'humanité, et une mesure très juste. Puisque je suis sur ce sujet, permettez-moi de vous dire combien je trouve triste que, dans notre grande ville de Paris, les femmes soient traitées aussi durement qu'elles le sont. Il y a dans nombre de magasins de malheureuses femmes qui, pendant toute une longue journée de travail, ne peuvent pas s'asseoir. C'est absolument destructif pour leur santé. (*Applaudissements répétés et unanimes de l'assemblée.*) J'espère que le sentiment qui se manifeste dans cette assemblée sera le point de départ d'une action en vue précisément de la réforme de cet abus. Il y a évidemment une violation de la loi morale dans le fait du chef d'une entreprise qui ne prend pas toutes les précautions possibles pour atténuer l'effet désas-

treux de cette station debout imposée aux femmes; le législateur ne sortirait pas de son domaine en intervenant dans ce sens, car il s'agit de la santé, de la vie même d'un grand nombre de travailleurs. Espérons que l'action énergique de l'initiative privée éveillera assez le sentiment de leurs devoirs chez les commerçants parisiens pour éviter cette nécessité. (*Nouveaux applaudissements*) (1).

L'alcoolisme a appelé aussi l'attention des législateurs aux États-Unis. Pendant longtemps, on a voulu lutter contre ce terrible fléau par des moyens héroïques, par la prohibition totale non seulement de l'eau-de-vie, mais du vin et de la bière. Il en est résulté une forte diminution dans les recettes du Trésor, car tous les alcools qui étaient consommés en fraude ne payaient pas de droits, et le mal que l'on voulait combattre n'a été en rien atténué. C'est le système de la *prohibition totale.* Dans quelques États cette législation est encore en vigueur; ce sont ceux où on s'enivre le plus, et où l'on commet le plus grand nombre de parjures, car la majorité de la population vit en lutte avec la loi. Les fonctionnaires chargés de la faire appliquer doivent forcément être de connivence avec ceux qui la violent. Cette législation est jugée aujourd'hui. Elle est en voie de disparaître.

Elle est remplacée par un système qui consiste à taxer si fortement les liqueurs alcooliques que le nombre des débits doit se restreindre. Le *high licence system* n'en a pas moins pour résultat de très fortes recettes pour les caisses de l'État. Aussi tend-il à être universellement adopté. L'année dernière, notre vénéré vice-président, M. Broch, nous décrivait des mesures semblables prises en Norwège et qui ont amené une très forte réduction de la consommation de ces boissons dans son pays natal. Aux États-Unis, cette

(1) Depuis que ces paroles ont été prononcées, un comité de femmes du monde s'est formé pour intervenir auprès des directeurs des grands magasins de nouveautés en faveur de leurs employées. Elles se sont adressées avec raison à ces établissements, car leur situation prépondérante dans le commerce parisien fait que la réforme réalisée par eux s'imposera forcément aux autres magasins. Nous aimons à cette occasion à rappeler que l'initiative prise par les grands magasins de nouveautés de fermer le dimanche a produit sur ce point si important une amélioration notable dans les habitudes du commerce parisien. La presse a été unanime à appuyer cette démarche. Leurs directeurs ou au moins la plupart ont répondu à la noble femme qui en a été l'initiatrice, en affirmant leur bonne volonté et en promettant de laisser désormais asseoir leurs employées. Mais ainsi que l'écrivait M. Claudio Jannet dans le *Correspondant* du 25 juillet dernier, « c'est au public à soutenir ce mouvement, en modérant ses « exigences et en s'assurant que l'exactitude du service qu'il aime à trouver « dans les grands magasins n'est pas acquise au prix de cruelles souffrances « imposées à de pauvres jeunes filles. Quelle meilleure inspection peut-on « souhaiter de part et d'autre que celle des nobles femmes qui ont eu cette ins- « piration. » La *Réforme sociale* suivra toujours avec intérêt ce mouvement généreux qu'il importe de ne pas laisser oublier. (*Note du secrétariat.*)

diminution n'est pas seulement l'effet de lois édictées ou de décrets rendus, elle est due aussi à l'action d'une multitude de sociétés de tempérance dont les membres s'imposent volontairement l'abstention des boissons alcooliques. L'élite de la société américaine y est engagée. Ces sociétés, catholiques ou protestantes, sont toujours religieuses. Les Américains ont parfaitement compris que ce n'était pas par une simple notion d'hygiène qu'on pouvait lutter contre un vice tel que l'intempérance et c'est sur la base d'un sentiment religieux qu'ils s'associent pour s'encourager à ne pas succomber à la tentation de la boisson. En réalité, ces sociétés sont des écoles de religion et d'empire sur soi-même.

Les œuvres d'initiative privée, les associations de secours mutuels, d'assurances mutuelles, les efforts faits pour améliorer les logements des ouvriers ont pris un développement considérable aux États-Unis. C'est dans ce pays qu'il faut voir la puissance de combinaisons financières reposant sur l'épargne et la capitalisation (1)!

Les idées de patronage sont plus difficiles à réaliser et cela se comprend : tous les citoyens sont égaux, non pas seulement juridiquement et politiquement, mais encore par les habitudes extérieures de la vie. Or les personnes à qui l'on parlerait de patronage croiraient qu'on veut acquérir sur elles une influence contraire à leur dignité de citoyen.

Mais le patronage le plus généreux, le plus fécond de tous, c'est celui que Le Play indiquait en citant pour modèles les chefs des familles rurales et industrielles d'Angleterre, qui mettent tout leur dévouement à susciter l'initiative des intéressés, à les mettre en état de conduire leurs propres affaires en s'effaçant eux-mêmes ; il y a toujours pour les hommes de bien, quels que soient les préjugés de leur entourage, moyen d'accomplir cette mission d'autorité sociale, que M. Leroy-Beaulieu vous décrivait si bien l'autre jour.

Déjà, aux États-Unis, quelques compagnies de chemins de fer ont créé dans leur personnel ouvrier des caisses de secours et de retraite. Un grand industriel, M. Pulmann, le fabricant des wagons-salons qui circulent sur tous les chemins de fer du monde, a créé une magnifique cité ouvrière, *Pullman City*, près de Chicago, où il fournit à douze mille ouvriers un *home* confortable à bas prix et prépare un vaste plan qui leur permettra de devenir propriétaires de leur habitation.

Je dois encore vous dire l'action exercée par l'Église, aux États-Unis, pour la pacification des rapports sociaux. Par Église, j'entends tous les hommes convaincus des vérités chrétiennes et

(1) V. dans la Revue du 15 sept. 1888, une *Banque populaire dans le Minnesota.*

zélés pour le bien de leurs frères. Il n'est pas du tout dans ma pensée d'exclure les membres des confessions protestantes, qui ont fait beaucoup. Encore qu'elles ne puissent pas invoquer l'autorité divine, il y a dans les exhortations qui tombent du *pulpit* des temples protestants des consolations, des encouragements, des espérances éternelles qui sont un élément précieux pour le bien.

Parfois les membres du clergé qui traitent de questions sociales se laissent entraîner à la sentimentalité. Le sentiment est une bonne chose, mais les sujets économiques ne se prêtent pas toujours à être traités de cette façon. Il est beau assurément de constater combien la charité est inépuisable dans le christianisme, mais ce débordement de charité ne doit pas dégénérer en sentimentalisme. Il rencontre heureusement un correctif dans le fait que les interprétations de la morale chrétienne appartiennent seulement à la hiérarchie, aux évêques et au Pape, qui par la constitution divine de l'Église offre la garantie de l'infaillibilité. C'est là une sauvegarde contre les entraînements résultant des circonstances de temps et de nationalité. Le catholicisme a pris une attitude fort remarquable aux Etats-Unis. Très sympathique aux masses ouvrières, largement partisan de la démocratie politique, il enseigne aux riches que leur devoir est d'aller au devant des petits et des faibles, de faire leur éducation morale, de parer aux éventualités fâcheuses de leur existence. Mais en même temps, l'épiscopat catholique maintient le droit et la justice; il proteste lorsque les *Trade's Unions* prétendent limiter le nombre des apprentis et il défend constamment la liberté du travail.

Vous avez tous présente à l'esprit la mémorable décision du Saint-Siège, en date du 20 avril dernier, par laquelle le *boycottage* a été déclaré contraire à la justice. Le boycottage consiste à priver quelqu'un, par une sorte d'interdit jeté sur lui, des moyens de gagner sa vie, à enlever à un ouvrier les occasions de se procurer du travail. Il est sévèrement proscrit par les lois américaines, et le Saint-Siège vient de rendre un grand service à l'ordre social, en condamnant ceux qui prétendaient justifier cette pratique. Le Saint-Siège n'a pas voulu que les particuliers aient le droit de se déclarer la guerre entre eux et puissent en revenir aux guerres privées du moyen âge.

Les évêques américains n'ont cessé de lutter contre les fausses théories de Henri George; des prélats éminents, entre autres, Mgr Corrigan, l'archevêque de New-York; Mgr Chatard, évêque de Vincennes, ont réfuté ses thèses sur la propriété foncière et montré que la propriété privée du sol était légitime. Les évêques du nouveau monde sont pleins de confiance dans l'avenir. Ils espèrent

que le bon sens américain fera justice des fausses théories socialistes et qu'à la longue la société retrouvera la paix.

Messieurs, de tout cœur nous applaudissons à ces espérances. Mais, encore une fois, il ne faut pas se faire illusion. La situation complexe et agitée dont j'ai essayé de vous esquisser le tableau survivra même à notre génération. Elle est en effet le résultat d'un état d'esprit général, et non pas seulement de certaines conditions économiques. Un écrivain allemand a cru pouvoir dire que c'était l'introduction des machines dans l'atelier, remplaçant la main-d'œuvre, qui était l'essence de la Révolution.

Non, le socialisme n'est pas seulement cela, et il ne disparaîtra pas, parce que, quelles que soient les améliorations que l'on puisse apporter, les progrès que l'on puisse réaliser comme augmentation de richesse et comme répartition plus équitable de cette richesse, jamais l'état économique de l'humanité sur cette terre ne sera assez prospère pour pouvoir satisfaire tous les besoins ; il y aura toujours des appétits insuffisamment rassasiés.

Nous sommes donc toujours ramenés à cette vérité du catéchisme que je citais tout à l'heure à vos applaudissements, à la nécessité de faire prédominer la pensée de la vie future. Pour être heureux sur cette terre, il faut que les hommes aient le calme, la sérénité que procure la contemplation de la vie future ; qu'ils aient ces pensées éternelles que Le Play admirait chez les races simples. S'il aimait à la fin de sa vie à les citer souvent, ce n'est pas qu'il pensât que l'humanité dût jamais rétrograder vers ces conditions matérielles d'existence ; mais c'est parce que le grand objectif de la science sociale est de conserver au milieu des activités et des complications de la vie moderne occidentale ce fonds essentiel d'idées et de sentiments, duquel dépend essentiellement le bonheur humain, et qui est la chose nécessaire par excellence.

Voilà la grande œuvre qu'il faut accomplir. C'est à cette œuvre que l'Église catholique a consacré son action la plus énergique dans ce siècle et particulièrement en Amérique ; c'est à cette œuvre aussi que contribuent toutes les institutions, créées par le patronage volontaire des chefs d'industrie ou par l'initiative courageuse des intéressés. C'est aussi un honneur pour la science sociale dont nous sommes les serviteurs, de pouvoir y contribuer pour sa part en faisant la lumière dans les esprits. (*Applaudissements prolongés.*)

Claudio JANNET.

LA RÉFORME DES IMPOTS [1]

Tout Etat, pour faire face aux dépenses publiques, doit se procurer d'une façon régulière, permanente, les ressources nécessaires. C'est là une des plus grandes difficultés de la mission du pouvoir. Comment obtenir le concours de la collectivité? Sous quelle forme et dans quelle mesure? Thiers écrivait en 1848 : « Il n'y a pas un sujet sur lequel la science économique du temps soit plus courte, plus fausse qu'en matière d'impôt » (2). Depuis lors, si la science a fourni les meilleures solutions, les difficultés pratiques n'ont pas cessé; nous assistons à des remaniements incessants de l'impôt et les hommes politiques sont plus prodigues d'expédients financiers que de vraies réformes.

Des trois ressources essentielles d'un Etat, l'impôt, l'emprunt et les revenus du domaine, il est certain que l'impôt sera toujours le moyen naturel, facile et permanent de satisfaire aux dépenses publiques. Demander si l'impôt est légitime, c'est se poser une question résolue depuis le premier âge par les législateurs de tous les pays. L'impôt est légitime, parce qu'il est une nécessité sociale. Mais tous les impôts sont-ils légitimes, et quels sont les services essentiels, non rétribués selon la loi de l'offre et de la demande, qui ont droit à une répartition spéciale par l'impôt? Si les charges sont si lourdes en France, c'est que nous demandons au gouvernement de pourvoir à une foule de services qui, en Angleterre, par exemple, sont à la charge des particuliers, des associations, des communes. Le vice de notre système financier dérive surtout de l'idée fausse qui fait absorber par des services utiles, mais étrangers à l'État, des ressources destinées naturellement à la sécurité intérieure et extérieure du pays.

Quelles sont les règles essentielles de l'impôt?

Pour bien en comprendre le mécanisme, il faut toujours revenir aux règles si parfaitement tracées par Adam Smith. L'impôt doit

(1) La présente étude est détachée d'un mémoire couronné par l'Institut (Prix Wolowski), que M A. Béchaux fait paraître en ce moment : *Le Droit et les faits économiques* (Guillaumin, 1889, in-8°; prix : 6 fr.).

(2) *De la Propriété*, livre IV, chap. I.

être réparti de façon à n'exiger de chaque contribuable qu'une quote-part déterminée du chiffre total des revenus. Cette règle de proportionnalité est capitale, non seulement au point de vue de la stricte justice, mais aussi de l'équilibre des forces productives du pays. Grâce à cette proportionnalité, chaque groupe de producteurs est grevé d'une manière égale. Telle est la règle ; l'idéal serait qu'elle fût appliquée strictement dans toutes les branches de la production, mais la nature des choses s'y oppose, pour plusieurs causes, dont la principale sera toujours l'inégalité de la valeur de l'argent dans les différentes parties du pays. La quote-part demandée à chacun sur ses valeurs, l'époque et le mode de payement doivent être relativement fixes, connus de tous et ne pas dépendre de la volonté changeante et de l'arbitraire de l'administration ; cette règle est généralement appliquée dans tous les États civilisés. L'impôt doit être établi de telle sorte qu'il fasse sortir des mains du contribuable le moins d'argent possible en dehors de celui qui rentre réellement dans les caisses de l'État ; c'est-à-dire que l'on doit chercher le mode de perception le plus économique et le plus rapide, celui qui réclame le moins d'agents fiscaux et qui demande le moins de formalités. Nous ajouterons avec M. Victor Bonnet cette cinquième règle non moins importante : c'est que l'une des qualités de l'impôt doit être aussi de favoriser autant que possible le progrès de la richesse, règle qui, à dire vrai, renferme toutes les autres.

A l'heure actuelle, la discussion est de plus en plus vive au sujet de la proportionnalité de l'impôt. Où est le vrai principe de l'impôt, dans la proportion ou dans la progression ? L'impôt proportionnel est celui qui est le même pour tous les contribuables à unités de revenus égaux. C'est le système français et celui de beaucoup d'États. Le millionnaire ne paye pas plus pour chaque 100 francs de revenus que l'employé modeste qui touchera 100 francs seulement. Cela est juste, car pourquoi paye-t-on l'impôt ? En raison des avantages que l'État nous procure et parce qu'il protège le travail, la propriété, les capitaux de tous. Chacun doit donc une part de la dette commune à tous. N'est-il pas équitable que celui qui a 10 paye pour 10 et que celui qui a 100 paye pour 100. Voilà l'impôt proportionnel. On a combattu et on combat encore ce principe comme injuste. Certains auteurs prétendent que la proportion, au lieu d'être la même pour tous, doit être progressive en raison de la richesse de chacun. Ils se basent sur cette idée que moins on est riche, plus l'impôt est lourd. Payer 5 francs pour celui qui n'a que 100 francs de capital, est, disent-ils, beaucoup plus dur que de payer 5.000 francs pour celui qui a 100.000 francs. Il faut donc diminuer la prestation des classes peu aisées et reporter sur les

classes riches le déficit qui en résulterait pour le Trésor. On exemptera de l'impôt par exemple ceux qui n'ont pas 100 francs de revenu ; on imposera une contribution de 1 % à ceux qui ont 100 francs ; 2 % à ceux qui auront 200 ; 4 % à ceux qui auront 300 ; 6 % à ceux qui auront 400, etc. Telle est la pensée de Montesquieu et de J.-B. Say. Quelques économistes contemporains ont défendu la même thèse ; l'école socialiste la revendique comme sienne. Elle a été vivement combattue par MM. Thiers, de Parieu, Baudrillart, H. Passy, Bonnet et P. Leroy-Beaulieu.

Les partisans de la progression méconnaissent ici, nous semble-t-il, la nature de l'impôt qui est, suivant la déclaration des droits de 1789, « la dette commune des citoyens et le prix des avantages que la société leur procure ». Tous les citoyens indistinctement participent à ces avantages ; comment doivent-ils les payer ? N'est-ce pas en versant en proportion de leur part de fortune ? Celui qui n'a rien, ne paye rien, celui qui a 1.000 paye pour 1.000 ; voilà la justice. Pourquoi imposer une classe spéciale de citoyens ? On dit bien qu'en fait il y a des inégalités choquantes et que l'impôt est plus lourd pour certains que pour d'autres. C'est vrai, mais c'est une conséquence des inégalités sociales. « Il ne faudrait pas arguer des inégalités, qui existent en fait, pour chercher à les établir en droit. Ce n'est pas à l'Etat à les corriger. Le fait n'a jamais une grande importance. Il est toujours possible de le corriger, tandis que le principe, une fois admis, entraîne des conséquences qui peuvent mener beaucoup plus loin qu'on ne veut aller. *Principiis obsta,* dit le proverbe ; cela n'a jamais été plus vrai qu'en matière d'impôts (1). » Les uns disent : « Le législateur qui veille à la sécurité de tous peut demander ce qu'il veut et à qui il veut, et notamment aux plus riches ». Ce serait vrai dans la théorie souvent réfutée qui déduit de la loi souveraine les droits du citoyen. Les autres citent J.-B. Say : « Une contribution n'est-elle pas plus lourde pour le pauvre que pour le riche ? L'homme qui ne produit que la quantité de pain nécessaire pour sa famille doit-il contribuer exactement et dans la même proportion que celui qui, grâce à des talents distingués, à ses immenses biens-fonds, à ses capitaux considérables, non seulement jouit et procure aux siens toutes les jouissances du luxe le plus somptueux, mais de plus accroît chaque année son trésor ? »

On se place ainsi sur le terrain philanthropique. Mais là est le danger. Est-ce à la loi à remédier aux inégalités sociales par la répartition progressive de l'impôt ? Beaucoup le pensent et c'est là le but de l'effort socialiste. Cabet disait : « Il y en a qui ont du

(1) Bonnet. *La Question des impôts*, p. 36 et 37.

superflu, d'autres qui n'ont pas le nécessaire, comment remédier à ce mal ? Un seul moyen existe, c'est de faire l'État seul propriétaire, seul industriel, seul banquier, et ensuite de distribuer équitablement, c'est-à-dire également entre tous les ouvriers, les produits de ces gigantesques ateliers. » Les partisans de l'impôt progressif disent de même : « Il y en a qui ont du superflu ; d'autres n'ont pas le nécessaire ; l'impôt doit demander aux uns plus qu'aux autres. »

Il nous semble que l'injustice de l'impôt progressif se démontre facilement. Les conséquences en sont graves au double point de vue économique et politique.

Au point de vue économique, nous savons que le grand mobile des actes de l'homme, de son énergie, de ses efforts, c'est l'intérêt personnel. Il travaille parce qu'il a confiance que le produit de son travail sera sa récompense et le patrimoine de ses descendants. Si, à partir d'un certain chiffre, sa fortune est prélevée par l'État, il abandonnera la tâche commencée. « Imposer les gros revenus, dit Stuart Mill, c'est imposer l'activité et l'économie, c'est frapper d'une amende ceux qui ont plus travaillé et plus économisé que les autres (1). » Le système progressif a ce désavantage évident d'empêcher la multiplication des richesses par la capitalisation. Ceux-là seuls contribuent à de grandes capitalisations, qui ont d'importants revenus. Or, les capitalistes se refuseraient bientôt à épargner : de là deux conséquences funestes à l'État : 1° augmentation du luxe et des dépenses improductives ; 2° appauvrissement du pays. Il est inutile d'insister sur une vérité souvent mise en lumière.

Au point de vue politique, on sait que l'impôt constitue un grand moyen d'action pour le gouvernement. Progressif, il deviendrait aux mains d'un pouvoir peu scrupuleux un véritable instrument de confiscation. Ce principe une fois admis dans nos lois, les conséquences en seraient désastreuses pour le pays. En un jour de crise, on verrait le gouvernement obligé de subvenir à des besoins pressants ou de faire face à des dépenses exagérées, abuser du système progressif et porter l'épouvante au sein des travailleurs et des capitalistes. Expédient passager, dira-t-on, mais funeste, et qui suffirait à ébranler, pour un long avenir, la confiance et la sécurité. La politique touche à l'économie sociale en plus d'un point. Qu'une pareille mesure soit prise dans un moment d'aberration, ce n'est pas seulement l'épargne qui ira demander protection à un État mieux ordonné, mais le travail, mais la production industrielle et le commerce qui ne connaissent pas de frontières. Leur reprochera-t-on un exil volontaire qui diminuerait en partie le patrimoine

(1) *Principes d'économie politique*, liv. V, chap. II, § 3.

national? Non évidemment, mais alors c'est la décadence du pays d'origine. De tout temps, une mauvaise politique financière a été la perte des États; l'histoire en fait foi. « L'impôt progressif est la ruine de la société, dit M. Bonnet : il rend peut-être les fortunes plus égales, mais, la somme totale de la richesse publique ayant diminué, l'égalité se fait dans la misère. Est-ce là ce qu'on veut? C'est en effet l'objectif de quelques envieux, et il y en a, malheureusement toujours beaucoup dans les démocraties; ce ne peut être celui de tout homme réfléchi, qui sait bien que plus il y a de richesse dans un pays, meilleure est la situation de chacun. Par conséquent, l'impôt progressif, en même temps qu'il est violent, injuste et arbitraire, est aussi anti-économique; il paralyserait, comme l'a très bien dit l'illustre Rossi, la marche de la fortune publique (1). » On peut juger actuellement l'effet de ce système d'impôt, en Suisse, dans le canton de Vaud, où il a provoqué l'émigration des industries.

***

Si nous entrons maintenant dans l'analyse plus précise de l'impôt, nous devons nous demander quelles sont les bases à lui assigner. Au premier abord, chacun de dire : l'impôt, pour être équitablement réparti, doit porter sur toutes les branches du revenu national, sur tous les produits du travail. C'est du reste ce qui existe en France où tous les instruments de la production fournissent une partie de l'impôt. Telle la terre, qui paye l'impôt foncier et une foule de taxes indirectes pour les produits agricoles; tel le capital, qui supporte les impôts indirects; tel enfin le travail, qui est soumis à la cote personnelle, aux patentes, etc. Mais faut-il un système d'impôt unique ou d'impôts multiples?

L'impôt unique sur le revenu a été souvent loué. On l'établirait sur l'ensemble des revenus mobiliers et immobiliers de chaque contribuable. On réunirait pour chaque citoyen les revenus de sa terre, de ses capitaux, de son travail, et l'État prélèverait sur l'ensemble une somme déterminée. Théoriquement ce système d'impôt présente de réels avantages. Toutes les branches du revenu étant atteintes, il y aurait une répartition plus équitable de charges et l'on ne verrait pas cette anomalie, le sol grevé plus que de raison et les capitaux mobiliers échapper à la retenue fiscale. L'expérience vient contredire la théorie. Les revenus que l'on totaliserait ainsi pour chaque citoyen, et qui forme-

(1) Op. cit. p. 41.

raient la masse imposable, seraient ou des revenus bruts ou des revenus nets. Dans le premier cas, les frais de production devraient être mis en ligne de compte. Or ils varient dans des limites considérables; pour les terres cultivées, les frais seront élevés, ils seront nuls au contraire pour les rentes sur l'État; on voit que cette déduction des frais de production est impossible à faire par les agents du fisc. Dans le deuxième cas, s'il s'agit du revenu net à taxer, il faudrait se contenter de la déclaration des contribuables, car le contrôle est chose difficile, ou bien abandonner à des fonctionnaires l'appréciation des fortunes. Ce système d'impôts, frappant directement le contribuable en proportion de son revenu, serait accablant pour l'ouvrier et le paysan, c'est-à-dire pour la grande masse de la nation. Il est contraire à cette règle fondamentale, que nous signalions tout à l'heure d'après Adam Smith, savoir « que l'impôt doit être perçu selon le mode le plus favorable au contribuable ». On objecte que le petit travailleur paye la même somme avec notre système actuel; mais il la paye chaque jour comme taxe indirecte, et elle est compensée par la satisfaction d'un besoin ou d'un plaisir.

L'impôt unique sur le capital rpétend remédier à plusieurs abus de l'impôt sur le revenu. On l'établirait sur le capital fixe, notamment sur les instruments de la production agricole et manufacturière. Mais comme on ne trouve pas là des capitaux de payement, ce serait le capital circulant, qui, n'étant pas imposé, payerait l'impôt. « Dans le système de l'impôt sur le capital, dit l'un des défenseurs de cette théorie, le contribuable paye à l'aide de son capital circulant, au prorata de la valeur du capital fixe qu'il possède. » Nous combattons un tel système parce qu'il ne répond à aucune des règles de l'impôt données plus haut et notamment à cette règle « que chacun doit contribuer aux charges de l'État, en proportion de ses facultés ». Ainsi le capital fixe seul serait grevé, et le commerce, la banque, les professions libérales échapperaient à l'impôt. Il est inutile d'insister sur l'injustice d'une telle répartition et sur l'exagération d'un système qui accablerait la production et appauvrirait bientôt le pays qui l'aurait adopté.

Reste donc le système des impôts multiples et spéciaux à chaque branche de la production ; nous le trouvons en France et dans la plupart des pays civilisés, sous forme d'impôts directs et d'impôts indirects.

Parmi les impôts directs, le principal est, en France, l'impôt foncier; il est prélevé sur le revenu net et ne peut guère, sauf le cas de mauvaise assiette et de taux exagéré, atteindre le capital lui-même. Cette contribution a ce triple avantage au point de vue fiscal : d'être

productive de revenus facilement appréciables, de ne demander aucune investigation gênante aux fonctionnaires et de présenter à l'État une garantie assurée de sa créance. L'important est de ne point en abuser.

Le cadastre, qui sert de base à la répartition de l'impôt foncier, a donc un double objet : constater la contenance de chaque parcelle et déterminer le revenu imposable de chacune d'elles. Cette opération, prescrite par la loi du 15 septembre 1807, fut terminée en 1850. On comprend la critique qu'on lui adresse aujourd'hui de toute part. Depuis 1850, que de variations dans les cultures et de modifications importantes dans la valeur des terres et des habitations ! Peut-on ne pas tenir compte aussi des changements opérés par le développement de la vicinalité et par la création des chemins de fer ? L'impôt foncier ne peut donc pas rester immuable et l'on doit porter remède aux inégalités de la répartition. Tel département se trouve plus frappé que tel autre ; telle commune envie le sort du village voisin. Depuis 1850, bien des mesures, trop longues à détailler ici, ont été prises pour remédier aux défectuosités d'un cadastre vieilli. Chaque année, des voix se font entendre, qui réclament une plus grande égalité dans la répartition des charges. Les uns demandent la péréquation de l'impôt foncier qui, grâce à des expertises administratives, établirait dans chaque région le rapport de l'impôt au produit net ; d'autres voudraient le renouvellement du cadastre. Mais l'énormité de la dépense découragera longtemps les pouvoirs publics. Du reste l'égalité complète des charges foncières est impossible à réaliser (1). Les autres contributions directes, l'impôt des patentes, des portes et fenêtres, la taxe mobilière et personnelle, fournissent un revenu important à l'État, et, malgré certains inconvénients sont facilement supportables.

Les taxes indirectes, que nous préférons d'une façon générale aux autres impôts, présentent plusieurs avantages. Mieux que toutes autres, elles sont capables d'alimenter un gros budget. L'impôt direct, payable à date fixe, pèse plus lourdement sur le contribuable et celui-ci ressent bien vite lorsque la limite raisonnable est atteinte. L'assiette de l'impôt direct est nécessairement bornée ; il n'en est pas de même pour l'impôt indirect. Mais c'est précisément là le danger, dira-t-on. Ne craignez-vous pas l'exagération possible et facile de l'impôt ? Non, car le remède est à côté du mal ; la taxe indirecte n'est pas forcée, mais libre, car elle dépend uniquement de la consommation prévoyante ou imprévoyante des individus. Si les tarifs sont trop élevés, les contribuables restreindront leurs

(1) V. P. Leroy-Beaulieu, *Précis d'économie politique*, p. 374.

consommations et les gouvernants se verront obligés d'abaisser les tarifs. Un autre avantage, c'est que la taxe indirecte, par le fait même de son principe, est exactement proportionnelle, puisque les consommations sont volontaires ; il est vrai que certaines consommations s'imposent sous peine de souffrance ; mais la plupart du temps le contribuable s'y soumet sans effort et sans jamais songer à l'impôt qui accroît son prix d'achat. Du reste, la taxe sur les objets de première nécessité ne demeure pas uniquement à la charge de l'ouvrier ; les lois de la répercussion et de la solidarité qui existent entre tous les habitants d'un pays y font obstacle. Aussi les consommations des objets de première nécessité n'ont pas diminué de chiffre ; les taxes sur le sel, les boissons, le tabac prouvent le contraire. L'impôt indirect permet précisément de corriger ce qu'il y a de défectueux pour l'application de la proportionnalité, car le législateur peut élever la taxe à mesure qu'elle frappe les consommations de luxe. Mais deux motifs s'opposent à la généralisation trop grande de cette idée : d'une part, la difficulté de classifier les consommations de nécessité ou de luxe ; d'autre part, la recette minime que procurent ces dernières. L'impôt indirect est payé par tous les citoyens, petit à petit et par fractions minimes ; ce qui surtout dans un pays de démocratie doit être considéré comme un bien. Il n'en est pas de même des impôts directs, qui, ne portant que sur l'actif disponible, n'atteignent pas une foule de citoyens. Or le droit de suffrage, de surveillance et de contrôle appartenant à tous, il est naturel que tous soient frappés ; on est plus économe des deniers au versement desquels on contribue, que des capitaux d'autrui. Nous savons que l'impôt indirect est difficile à percevoir et qu'il y a là un inconvénient très réel. Comme la taxe porte sur les diverses branches de la consommation, la perception doit se diversifier aussi. Elle nécessite un contrôle long, imparfait, souvent vexatoire et une armée de fonctionnaires de tout ordre.

Notre système d'impôt comporte encore un ensemble de taxes assimilées aux impôts indirects, notamment les droits de timbre et d'enregistrement.

L'impôt du timbre porte sur certains actes de la vie civile, auxquels la loi ne reconnaît leur efficacité que s'ils sont revêtus de l'empreinte de l'État. Tel contrat devra, pour avoir son effet en justice, être écrit sur papier timbré. Les titres d'une Société financière devront être marqués du cachet officiel. En établissant cet impôt, le pouvoir use de son droit régalien ; on n'y trouve pas la rémunération d'un service. Lorsque cet impôt est modéré comme en France, et non dommageable pour la richesse publique, nous devons dire qu'il est juste.

L'enregistrement, c'est-à-dire la relation des actes et mutations sur des registres spéciaux, outre les services rendus aux particuliers intéressés et au public en général, procure à l'État d'importants revenus, et il est évident que cet impôt, maintenu dans de justes bornes, ne saurait être critiqué. Tel n'est pas cependant le cas en France. Nos lois fiscales distinguent, en effet, des droits fixes, des droits gradués, des droits proportionnels, dont l'élévation, suivant la nature des actes, dépasse souvent toute limite.

Les droits de mutation sont perçus lors des ventes d'immeubles. Et d'abord ces droits s'élèvent en France à 5.50 en principal et même à 6.60 % avec les décimes ; ajoutons-y les droits de timbre et les frais d'actes, et nous arriverons au chiffre de 8 à 10 %. En Angleterre ce droit est de 1/2 %; de 1 % en Prusse; de 2 et 3 % dans la plupart des pays. Nous n'hésitons pas à qualifier d'injuste cette taxe exorbitante. Elle aussi est contraire à toutes les règles de l'impôt. Est-elle proportionnée aux facultés de chacun et au service que rend l'État ? Est-elle d'une perception commode pour le contribuable et surtout est-elle favorable au développement de la richesse ? En aucune façon. De tels impôts entravent la circulation, paralysent les transactions et les entreprises d'amélioration si souvent découragées par les charges qui les attendent.

Quant aux droits de succession, le Français qui est d'une nature généreuse, en prend trop facilement son parti. Les droits s'élèvent (en principal et accessoires) à 1.25 % en ligne directe ; ils sont, entre époux, de 3.75 % ; entre frères et sœurs et entre neveux et nièces, ils sont de 8.12 % ; entre collatéraux, ils sont de 10 % ; s'il s'agit de succession entre étrangers, les droits atteignent 11.25 %.

De tels droits, bien qu'échelonnés justement, dépassent toute mesure ; ils sont inexplicables et irrationnels, car on ne veut pas que nous prenions au sérieux l'idée d'une investiture donnée à l'héritier par l'État. Aucun pays n'a établi un ensemble de droits de succession aussi élevés. Il faut même citer certains gouvernements, tels ques les États-Unis, où cet impôt n'existe pas. D'autres, tels que la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg et la plupart des cantons suisses allemands, ne demandent aucun droit, lorsqu'il s'agit de succession en ligne directe. De même, les successions entre époux ne sont pas frappées en Prusse, en Bavière, Wurtemberg et dans plusieurs cantons suisses ; le droit est de 1 % en Russie, de 1 à 3 % en Espagne.

Lorsqu'il s'agit des héritages entre frères et sœurs, nous trouvons un droit de 2 % en Prusse, de 3 % en Angleterre, de 4 % en Bavière, en Espagne, en Russie, de 5 à 6 % dans la plupart des autres pays. En cas de succession entre cousins, c'est encore la taxe française qui est la plus élevée, et s'il s'agit de succession entre étrangers, le

droit en Prusse, en Bavière, en Russie est de 8 %, en Espagne de 10 %, en Angleterre de 10 à 11 %. D'où il faut conclure, par l'examen comparé des législations, trop long à détailler ici, que dans leur ensemble, nulle part les droits successoraux ne sont aussi élevés qu'en France.

Ce qui rend notre système plus détestable encore, c'est que l'actif d'une succession se trouve grevé des droits d'enregistrement sans déduction du passif. Tel qui laisse 50.000 francs d'actif et 40.000 fr. de dettes aura un héritier de 10.000 francs qui payera les droits sur 50.000 francs. S'il s'agit de droits de 8 ou 10 %, les charges de l'héritier sont exorbitantes. Cette situation injuste et irrationnelle a provoqué de longue date les plus vives critiques et le Parlement est aujourd'hui saisi d'un projet (déposé jadis par M. Tirard, ministre des finances), tendant à distraire le passif du montant des successions pour la perception des droits (1). En outre, il faut noter cette bizarrerie, que lorsqu'une succession se divise en nue propriété et en usufruit, l'État exige un droit de la part du nu propriétaire, qui ne sera saisi des biens que dans l'avenir, et un demi-droit de l'usufruitier.

Enfin, quant à l'ensemble des droits de mutation, nous voudrions que l'administration des finances n'obligeât pas les redevables à faire des avances, mais leur accordât des délais pour verser l'impôt de mutation par fractions modérées et échelonnées en plusieurs termes. En réalité, on est à la recherche de tous les procédés qui permettent d'obtenir le maximum d'impôt, et les agents du fisc s'ingénient par tout moyen à faire payer le contribuable, non seulement à l'occasion de la mutation, mais de toutes les conditions ou réserves accessoires énumérées dans les actes.

Notre législation fiscale, en ce qui concerne l'enregistrement, est à remanier totalement. Les droits de succession sont exorbitants et la manière de les calculer n'est pas moins défectueuse. Il y a là un abus contre lequel proteste la science économique et qu'il ne faut pas cesser de signaler à l'attention du législateur. Nous examinerons en détail les projets de réforme soumis aux délibérations du Parlement.

A. Béchaux.

(1) L'*Économiste français* constatait récemment à la suite du *Bulletin de statistique du Ministère des finances*, que de tous les États civilisés, la principauté de Monaco et le canton de Zurich imitaient seuls la France dans le système de la non-déduction des dettes. Mais une protestation d'un jurisconsulte de Zurich ne s'est pas fait attendre, et a laissé notre pays seul avec Monaco ! — La *Réforme sociale* a traité plusieurs fois de la nécessité et des moyens de réformer cette criante injustice. Cf. notamment les livraisons des 1er et 15 février et 1er septembre 1888. Voir aussi plus loin, p. 515, dans la présente livraison.

(*Note du Secrétariat.*)

L'EXPOSITION D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET SON INSTALLATION.

Plusieurs exposants ayant demandé des indications sur la manière dont ils pourraient traduire leur participation à l'exposition d'Economie sociale, qui doit être annexée à l'Exposition universelle de 1889, M. Cheysson, président du comité de la section XIV (*Institutions patronales*), a été chargé par la Commission supérieure d'organisation de préparer une note en réponse à ces questions. Quoique cette note n'ait pas un caractère impératif et soit purement indicative, nous croyons qu'elle pourra intéresser nos lecteurs et nous profitons de cette occasion pour les engager de nouveau à « concourir au succès de cette exposition d'Economie sociale, qui correspond à leur programme et qui est à la fois une œuvre de science et de paix (1) ». Ceci dit, nous laissons la parole à M. Cheysson. (*Note de la Rédaction.*)

Si l'on ne devait s'adresser qu'à des économistes, à des hommes de loisir et d'étude, l'installation de l'exposition d'Économie sociale serait facile, et consisterait simplement à déposer sur des tables les documents qui définissent les institutions de chaque usine (*statuts, comptes-rendus statistiques et administratifs*). Mais le problème est autrement compliqué, lorsqu'on veut viser le grand public, intéresser au passage le visiteur pressé et qui ne s'arrête pas à feuilleter des brochures ou des tableaux de chiffres. Ce passant, il faut le saisir par un spectacle extérieur, forcer son attention, l'obliger à regarder et à réfléchir.

C'est là que réside la difficulté de l'exposition d'Économie sociale. On s'explique sans peine le relief d'une exposition de produits, tels que des meubles, des armes, des machines; mais comment en donner à des institutions? Comment matérialiser des choses immatérielles? Comment exposer des abstractions?

S'il est délicat, le problème n'est pas insoluble et peut être résolu en faisant appel aux artifices du dessin, des tableaux muraux, des emblèmes, des modèles en saillie. C'est en mettant en jeu ces diverses ressources que chaque exploitation parviendra à réaliser la combinaison la mieux adaptée à ses conditions caractéristiques.

A titre de spécimen, on va supposer qu'il s'agit d'un important atelier de tissage ayant à exposer un économat et une caisse de retraites (2).

(1) V. la réunion des correspondants des Unions du 31 mai 1888 (*Réforme sociale*, 1[er] juillet 1888, p. 48).

(2) En même temps qu'à la section XIV, ces institutions appartiennent : l'une,

Cet exposant fictif est censé occuper une bande verticale de 2m10 de largeur sur toute la hauteur utilisable de la paroi, soit ici 4 mètres.

Dans le bas, une tablette adossée au mur et d'environ 0m80 de saillie pour recevoir des documents imprimés et manuscrits, des modèles, etc. Au-dessus, trois rangées de dessins muraux : la rangée du haut consacrée aux caractères généraux de l'usine; celle du milieu, à l'économat; celle du bas, à la caisse des retraites. La cimaise proprement dite est garnie par de petits dessins pittoresques qui demandent à être vus de près.

Chaque rangée de dessins muraux comprend deux *diagrammes* et une *légende.*

Le diagramme exprime par une ou plusieurs courbes la succession d'un fait ou d'une série de faits dans le temps : ainsi, la progression du personnel, du nombre de kilogrammes de tissus fabriqués, de celui des adhérents, etc., depuis la fondation de l'usine ou de l'institution. Plus longue est la période considérée, plus instructive est la courbe qui retrace, pour ainsi dire, l'histoire du fait dont il s'agit.

Ces diagrammes sont de la statistique, mais rendue plus claire, plus expressive par le dessin, de la *statistique graphique.* Seulement, comme les chiffres, même illustrés par le diagramme, ne suffisent pas à tout dire, il faut, pour achever de définir certaines institutions, des explications écrites que le dessin ne comporte pas et qui font l'objet du troisième tableau mural de la rangée : *la légende.*

Dans la légende, on inscrira en style concis, « lapidaire », les principales données qu'on veut faire entrer dans les yeux et l'esprit du public, et qui viennent compléter les diagrammes adjacents.

On peut même combiner sur la légende les ressources du graphique avec celles du texte, en peignant le même fait à des dates significatives (*par exemple, au début et à la fin de la période*) à l'aide de figures proportionnelles à l'intensité de ce fait (*avec le chiffre en gros caractères à côté*).

Les diagrammes et les légendes doivent être traités à l'effet, en style de décor. Les courbes seront tracées en gros traits avec des tons très vifs. Les écritures seront ornementales. On recourra à l'emploi des couleurs variées, pour obtenir un agencement qui soit décoratif tout en restant harmonieux (1).

Pour illustrer ces indications par des exemples, nous donnons ci-après un spécimen de diagramme et de légende.

Le diagramme se rattache à la série de ceux qui concernent les carac-

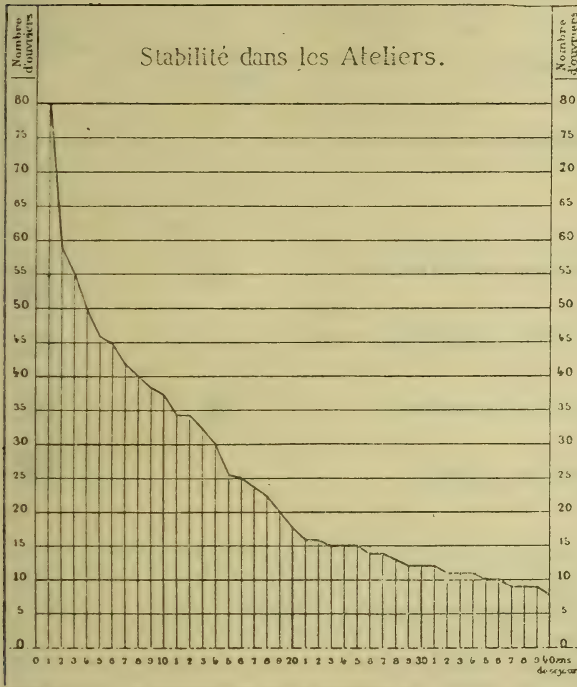
à la section IX, l'autre, à la section VI. L'arrêté du 9 juin 1887 a prévu expressément ces doubles emplois et dispose, à son article 5, que « les institutions patronales, exposées dans la section XIV, seront en même temps indiquées au catalogue des diverses sections auxquelles, par leur nature, elles peuvent se rattacher. »

Le patron de l'établissement fictif, dont il s'agit, devra donc envoyer aussi ses documents respectifs aux Comités des sections VI et IX.

(1) On pourra même employer *l'or* pour les majuscules des légendes.

tères généraux de l'usine, et figure l'un des plus importants d'entre eux, comme symptôme social, la durée des services du personnel, ou l'ancienneté relative des ouvriers dans la maison (1).

DIAGRAMME DE LA STABILITÉ DU PERSONNEL.



(1) Pour construire cette courbe, on classe les ouvriers d'après la durée de leur séjour, 0 à 1 an, 1 an à 2 ans, et ainsi de suite. On ramène ensuite chaque catégorie à un total de 1.000 en la divisant par l'effectif total. Ce sont ces divers rapports qu'on exprime par des hauteurs proportionnelles mesurées sur la verticale correspondant à chacune de ces durées de séjour ; puis on réunit par un trait continu les sommets de ces verticales, ou *ordonnées*, dont la somme égale 1.000.

Quant à la légende, le spécimen ci-dessous s'applique à une caisse de retraite.

Conditions générales

Retenue sur les salaires **2 1/2 0/0**

Subvention du patron **2 1/2 0/0**

Conditions de la retraite... **Durée du service** **20 ans**; **Age** **50 ans**

Réversibilité au profit de la veuve... 1/2 de la pension

Données principales

	1860	1889
Effectif des adhérents	149	505
Nombre des pensionnaires....	13	137
Taux de la pension	320 fr.	385 fr.
Avoir de la caisse	125.000fr.	875.000fr.

La question du format et des échelles est importante. Il faut se garder d'un trop grand dessin, qui semblerait vide et couvrirait une surface exagérée au détriment des expositions voisines ; mais il faut éviter de tomber dans l'excès contraire et de descendre aux dimensions exiguës d'un dessin très soigné, très léché et plein de menus détails. Autre chose est une estampe destinée à être fouillée à la loupe par un amateur ; autre chose est le décor brossé à grands traits pour être vu de loin par la foule.

Entre ces considérations contradictoires, il semble qu'on ait avantage à adopter un format de $0^{m}60$ à $0^{m}70$ de largeur sur $0^{m}70$ à 1 mètre de hauteur.

Quant aux échelles, il serait utile à la facilité des comparaisons que tous les exposants pussent en adopter d'identiques : par exemple, 3 centimètres de largeur horizontale pour la bande correspondant à chaque année, et, dans le sens vertical, 10 centimètres de hauteur par 100 têtes d'effectif, ou par 50.000 francs, ou par 20 p. 100 (1).

Mais, malgré l'intérêt de cette uniformité, il est clair que la même échelle ne saurait convenir à la puissante exploitation qui réunit plusieurs milliers d'ouvriers, et au modeste atelier qui n'en compte qu'une vingtaine;

(1) A cette échelle, 1.000 ouvriers seraient représentés par 1 mètre; 200.000 francs par $0^{m}40$; 50 p. 100 par $0^{m}25$.

à l'usine justement fière de remonter à un siècle, et à celle qui est née d'hier; à l'institution qui possède des millions, et à la caisse riche seulement d'espérances. On comprend bien que, pour faire tenir dans des formats sensiblement égaux des grandeurs aussi inégales, on devra recourir à des échelles différentes. Mais du moins serait-il bon de réduire ou d'augmenter dans la même proportion les échelles verticales et horizontales qui viennent d'être indiquées, de manière à conserver entre elles un rapport constant et à laisser ainsi comparable la marche proportionnelle des faits, malgré la dissemblance des données absolues qui les caractérisent (1).

Sur chaque diagramme, on s'attachera à rapprocher les faits qui s'éclairent l'un l'autre et qui sont de même famille, mais sans aller jusqu'à compromettre la clarté du dessin par la multiplicité des renseignements. Avant tout, un diagramme doit être clair et lisible. S'il est obscur, compliqué, s'il exige un effort pour être compris, il manque son but : mieux vaut alors un simple tableau de chiffres.

Pour rendre les faits plus instructifs, on ne se bornera pas à les traduire en grandeur absolue, mais on figurera leurs rapports, leurs pourcentages. Ce sont ces rapports, ces chiffres proportionnels, ces « coefficients », qui sont le véritable intérêt de la statistique et qui permettent les rapprochements fructueux. Ils rendent comparables des usines et des institutions, dont les formats diffèrent à tel point qu'elles semblent au premier abord défier toute comparaison. L'esprit les embrasse et les retient aisément, parce qu'ils sont indépendants de la grandeur absolue du milieu.

C'est ce qu'on reconnaît sur le diagramme ci-après, qui est consacré à la caisse des retraites, faisant déjà l'objet de la légende de la page précédente (2). On y voit superposé le nombre des adhérents de la caisse et celui de ses pensionnaires. Entre les deux courbes, on a tracé celle qui représente le rapport pour cent du dernier nombre au premier, c'est-à-dire un élément d'un haut intérêt pour mesurer la jeunesse relative des institutions et faire prévoir les charges que leur réserve l'avenir (3).

(1) Si l'on double à la fois l'échelle des largeurs exprimant le temps et celle des hauteurs représentant l'effectif, la courbe ainsi obtenue aura même allure que celle qui correspond aux échelles primitives.

Ainsi une usine relativement récente et d'un faible effectif adopterait 6 centimètres pour chaque année et 20 centimètres pour 100 ouvriers. Ce serait l'inverse pour une usine ancienne, dotée d'un personnel nombreux, laquelle réduirait de moitié ou des trois quarts les échelles-types.

A cause de l'exiguïté du format des spécimens de diagrammes, on n'a pu s'astreindre à y respecter les échelles recommandées dans le texte.

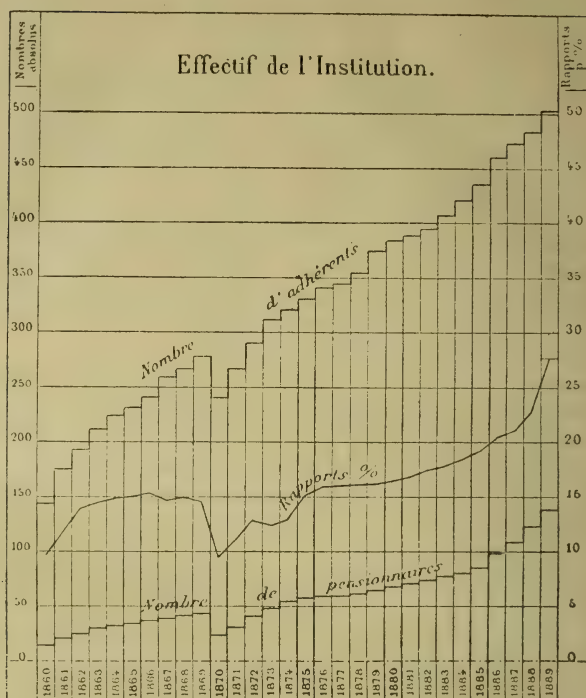
(2) Les deux courbes extrêmes s'obtiennent en élevant, pour chaque année, des hauteurs proportionnelles aux nombres absolus d'adhérents et de pensionnaires à la même échelle (tracée sur le côté gauche du dessin).

La courbe intermédiaire exprime le rapport p. 100 entre ces nombres absolus.

L'échelle (tracée à la droite du dessin) a été choisie de manière à empêcher que cette troisième courbe ne chevauche avec les deux premières.

(3) V. sur l'importance de cet élément le travail de M. Cheysson intitulé : l'*Imprévoyance dans les institutions de prévoyance*. — (*Réforme sociale*, nos des 15 septembre et 1er octobre 1888, notamment p. 326.)

DIAGRAMME DE LA CAUSE DES RETRAITES.



Il a été dit plus haut qu'au-dessous des rangées de tableaux muraux, la cimaise était garnie de petits dessins pittoresques. C'est là qu'on pourra exposer des photographies représentant l'ensemble de l'usine, tel ou tel atelier, une crèche, un ouvroir, une école, un économat, les portraits des plus vieux ouvriers, un tableau ou un emblème rapp elant un fait remarquable d'harmonie entre les patrons et les ouvrie rs, ou quelque épisode honorable de l'histoire de l'usine.

Sur la tablette, on déposera les statuts, les comptes rendus, les rapports, les albums de dessins, en un mot tous les documents à feuilleter sur place par des visiteurs attentifs et laborieux. Il serait au mieux d'y installer un modèle en relief de l'économat, ou d'une disposition préventive des accidents qui serait adoptée dans les ateliers ; un obélisque en carton doré, dont le volume supposé en or massif figurerait le montant des économies réalisées par les ouvriers ou des subventions versées par les patrons, etc.

L'ensemb'e de l'exposition sera surmonté par une décoration, où se déploiera le goût de l'exposant. C'est là qu'il inscrira sa raison sociale, qu'il disposera en forme de panoplie ou de trophée les attributs parlants de son industrie, pour que le public sache au premier coup d'œil à quelle

catégorie d'ouvriers (*tisserands, mineurs, forgerons...*) s'appliquent les institutions exposées. Le tout couronné par le buste du fondateur de l'usine ou de celui de ses chefs successifs qui l'a le plus honorée (1).

Ainsi traitée, l'exposition de la maison idéale prise pour type semble échapper à l'objection de froideur, d'abstraction et d'obscurité, rappelée au début de cette note. Tout passant attentif peut la comprendre et s'y intéresser.

Dans le type fictif, décrit plus haut à titre de simple spécimen et représenté par les planches ci-dessus on a dit qu'il s'agissait d'une maison importante. Aussi lui a-t-on affecté toute une zone verticale du haut en bas. Mais ce cadre comporte, pour ceux qui le trouveraient trop compliqué, de notables simplifications. L'exposant pourra, à son gré, en retrancher telle ou telle partie, tel ou tel diagramme, et s'en tiendra à la forme qu'il jugera à la fois la plus simple à réaliser et la plus propre à donner du relief à son exposition (2).

Si l'on n'avait affaire qu'à de petits ateliers, ou à une seule institution, on serait naturellement conduit à distribuer un même panneau mural en plusieurs étages où les exposants seraient superposés.

L'exposition d'Économie sociale occupe un terrain de près de 1 hectare en forme de parc, situé sur l'esplanade des Invalides, près de la rue de Grenelle, à côté de l'exposition d'hygiène et en face de celle des colonies.

Outre une galerie collective, où seront réunies les seize sections de l'Économie sociale, cette enceinte comprendra, disséminés sur les pelouses du parc : un cercle d'ouvriers, un restaurant populaire, un café de tempérance, des maisons ouvrières, des pavillons spéciaux d'expositions collectives, etc. Toutes ces causes d'attrait assureront la fréquentation de cette enceinte par un nombreux public, en dehors même de l'intérêt social qui suffirait déjà pour l'y attirer.

Pour les exposants installés dans la galerie, leur participation à l'exposition n'entraînera pour eux aucune autre dépense que celles de leurs dessins et des décorations particulières dont ils voudraient embellir leur emplacement, l'Administration prenant à sa charge les frais d'abri, de tablette, de planchers et de vélums.

En s'inspirant des indications sommaires qui précèdent et en les améliorant par leur étude personnelle, les exposants peuvent arrêter sans retard leur plan d'installation, auquel chacun donnera le cachet de son goût et de sa personnalité, sans méconnaître les règles générales nécessaires à l'effet d'ensemble.

Etant dès aujourd'hui en mesure de préciser leur demande d'admission, ils sont priés de faire connaître *le plus tôt possible* au Comité de section

(1) Cet hommage doit se borner aux morts.

(2) A la rigueur, si un exposant hésite devant la rédaction des dessins statistiques, il pourra se contenter d'une légende, à la condition qu'elle soit expressive et décorative.

qui siège à Paris, les objets qu'ils désirent exposer et les dimensions qu'ils réclament, avec un croquis destiné à montrer l'emploi de cette surface.

Muni de ces réponses, le Comité les dépouillera, dressera son plan d'installation eu égard aux surfaces totales dont il dispose lui-même, et notifiera à chaque exposant la surface qui lui est définitivement attribuée.

Le Comité se tient d'ailleurs à la disposition des exposants pour tous les renseignements et les concours dont ils pourraient avoir besoin. Il compte de son côté qu'ils ne négligeront rien pour contribuer à l'éclat de cette grande et belle initiative, qui doit montrer aux détracteurs de notre industrie tout ce qu'elle a déjà su faire en faveur de son personnel, et guider dans la voie si féconde des institutions patronales les industriels encore hésitants ou inexpérimentés.

Paris, le 20 septembre 1888.

Le président du Comité de la XIV[e] section,

E. Cheysson.

BIBLIOGRAPHIE.

La Réforme de l'Instruction nationale et le surmenage intellectuel, par Emile Raunié. Librairie illustrée. — L'ouvrage de M. Raunié est une longue suite de citations fort bien choisies, et fort bien enchaînées. Après avoir lu cet ouvrage, on s'étonne que des réformes réclamées par tant d'hommes éminents, et depuis si longtemps, en soient encore à l'état de projets et que l'édifice pédagogique qui a subi tant d'assauts se tienne encore debout. L'auteur étudiant l'organisation actuelle de notre système d'enseignement public, constate qu'elle n'est nullement en harmonie avec les exigences de la société moderne, ni avec les besoins intellectuels et moraux de la nation ; mais il semble croire que le remède peut être appliqué tout à coup et d'une manière efficace. C'est là évidemment une erreur; le bouleversement de l'instruction nationale ne peut être opéré que par une loi d'initiative parlementaire ; c'est en effet ce que souhaite M. Raunié et sur ce terrain, nous ne pouvons le suivre, persuadés que nous sommes qu'une pareille besogne accomplie par l'Etat sera toujours mal faite sous tous les gouvernements et dans n'importe quelle circonstance. C'est peu à peu, par des recherches patientes, par des tâtonnements, par des essais partiels que de tels changements peuvent se produire. Le livre de M. Raunié n'en est pas moins le bienvenu : il aide au mouvement d'opinion qui vient de prendre naissance, et il contient beaucoup de bonnes idées fort bien exprimées.

ENCORE QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LES PROJETS DE RÉFORME FISCALE

(DÉDUCTION DU PASSIF DANS L'IMPÔT SUCCESSORAL)

Parmi les réformes qui préoccupent le plus en ce moment l'opinion et les pouvoirs publics, ainsi que le faisait remarquer une note de la *Réforme sociale* du 1er septembre 1888 (p. 283), il faut compter la déduction des dettes dans l'impôt des successions. L'étude de cette importante question a été traitée par des hommes compétents (*Réforme sociale* des 1er et 15 février 1888 et 1er septembre 1888). Plusieurs projets ont été élaborés. L'un d'eux, résultat des travaux de la commission extra-parlementaire nommée au mois de janvier dernier, vient d'être déposé par le ministre des finances dès la première séance de la rentrée des Chambres.

Les auteurs de ces divers projets, aussi bien que les écrivains qui ont essayé de résoudre la question posée depuis si longtemps, ont conçu des mesures trop radicales. L'impôt n'est pas comme un édifice en ruines qui doit être relevé après une destruction complète des vestiges anciens. La loi fondamentale de l'enregistrement tout spécialement a des bases trop profondes pour que ses principes cèdent brusquement la place à des principes opposés. Si donc l'équité exige, après un siècle d'une pratique contraire, que le passif héréditaire soit déduit des valeurs transmises par décès, il convient de ne pas ouvrir sans transition une porte trop grande à la fraude, de ne pas opérer un dégrèvement sans compensation et de ne pas établir cette compensation au préjudice des principes économiques les plus justement admis et d'intérêts respectables.

Le législateur de l'an VII avait pensé que la faculté de déduire les dettes pour la perception du droit de mutation porterait souvent les intéressés à créer un passif imaginaire qui réduirait frauduleusement l'actif imposable. Ce qui était à craindre, il y a un siècle, l'est plus encore aujourd'hui où les consciences honnêtes considèrent comme permise la fraude en matière d'enregistrement ; et l'on ne saurait trouver de meilleure invitation à la fraude qu'en demandant à une élévation du tarif la compensation du dégrèvement désiré ; car si, avec le tarif actuel les héritiers s'abstiennent de déclarer les valeurs mobilières dont l'existence n'est pas constatée par des actes soumis aux agents du fisc, que sera-ce, lorsque l'impôt atteindra plus du dixième des valeurs transmises et que l'État aura confisqué, à titre de successeur irrégulier, une partie des successions collatérales?

On a émis cette opinion qu'un accroissement de recettes serait obtenu par la multiplicité des actes conservatoires dont les droits seraient diminués : mais cette illusion a été facilement démontrée (*Réforme sociale*

du 1er sept. p. 266). Non seulement ce remède serait inefficace, mais il augmenterait une inégalité dans les charges fiscales que l'on ne remarque pas assez. L'expérience démontre en effet, que dans les situations les plus dignes d'intérêt, celles par exemple que crée la mort du père de famille dont les enfants sont mineurs ou dont le patrimoine obéré est l'objet de poursuites expropriatives, les formalités de scellés, d'inventaire, de partages judiciaires entraînent l'acquit des droits de mutation avec une rigoureuse exactitude. Les titres au porteur, le numéraire, les objets mobiliers les plus indispensables, les outils même sont atteints par l'impôt. Ces mêmes valeurs, dans une proportion infiniment plus grande, échappent aux droits, si elles dépendent de la succession d'un riche rentier dont les héritiers sont majeurs et procèdent à un partage amiable.

En dehors des actes conservatoires, il ne semble pas que le contrôle des déclarations puisse s'effectuer par d'autres moyens que par la communication de documents privés, tels que les livres sociaux et de commerce pour les industriels et les négociants, notes et comptes personnels pour les particuliers. Ce mode de contrôle serait vexatoire et peu populaire. Le droit de communication institué par les lois du 23 août 1871 et 21 juin 1875 a été l'objet de réclamations nombreuses, bien qu'il soit exercé avec une certaine discrétion par les préposés de l'enregistrement. Il n'est d'ailleurs efficace qu'autant que les sociétés et entreprises auxquelles il est appliqué prêtent un concours bienveillant à ces préposés. L'agent du fisc serait très entravé dans son action s'il était livré à lui-même dans ses recherches : aussi la jurisprudence n'a-t-elle pas hésité à obliger les sociétés soumises au droit de communication à l'enregistrement à faire les recherches et à fournir les renseignements demandés. (Cass. req. 4 mai 1885.) Vis-à-vis de simples particuliers l'exercice d'un pareil droit serait inadmissible.

Une autre difficulté de la question a été signalée par un homme très compétent, M. Garnier : la différence de base d'évaluation de l'actif successoral et du passif à déduire lorsque les successions sont immobilières. (Répert. périod. de l'enregistrement n° 6952.) Le droit de mutation par décès est payé d'après une capitalisation par 20 ou par 25 du revenu. (Loi du 22 frimaire an VII art. 15, et loi du 21 juin 1875 art. 2.) Le montant des dettes, proportionné à la valeur vénale des biens plutôt qu'à cette capitalisation fictive, pourrait atteindre ou excéder ainsi l'actif immobilier déclaré. Il en résulterait non un dégrèvement, mais un privilège pour certaines successions.

Des observations qui précèdent il faut conclure que la réforme projetée ne peut être radicale, qu'elle ne doit entraîner ni la création de surtaxes spéciales aux mutations par décès, ni des formalités trop accessibles à la fraude.

Peut-être pourrait-on en tirer un encouragement au Crédit hypothécaire si favorable aux intérêts ruraux.

Sans proposer un projet complet, il semble que l'on pourrait indiquer au législateur les bases suivantes :

I. Déduction dans les mutations par décès en général, des dettes hypo-

thécaires dont l'inscription aura été prise au profit de créanciers autres que les héritiers et légataires du défunt, plus de six mois avant le décès, et dont la date d'échéance ou de remboursement ne sera pas antérieure à ce décès.

II. Substitution de la valeur vénale au revenu capitalisé pour l'assiette du droit de mutation, dans les déclarations qui comprendront une déduction quelconque du passif héréditaire.

III. Déduction, dans les mutations par décès qui donnent lieu à des inventaires ou à des actes de liquidation et partage, du passif chirographaire, lorsque la réalité de ce passif aura été certifiée par l'officier public rédacteur ou aura servi de base aux opérations de partage.

IV. Production à l'appui des déductions requises, d'états fournis par le conservateur des hypothèques moyennant un salaire fixe, et pour le passif ordinaire en cas d'inventaire ou de partage authentique, d'un extrait de ces actes sur papier libre.

V. Pénalité du triple droit en cas de fraude par les particuliers et d'une amende de 100 francs contre les notaires dont les certificats seraient inexacts.

VI. Assimilation, après décès de commerçants faillis, des inventaires dressés par les syndics aux inventaires des notaires.

VII. Réduction de moitié des droits d'enregistrement et des honoraires des notaires pour les emprunts hypothécaires inférieurs à 2.000 francs.

Quelque dignes d'intérêt que soient les successions grevées de dettes chirographaires, surtout parmi les familles d'industriels et de commerçants, la difficulté de contrôler les déclarations qui en seraient faites doit faire ajourner la déduction de ce passif dans tous les cas où il n'existe ni inventaire ni partage. Une exception pourrait seulement être faite à l'égard des ouvertures de crédit, lorsque d'ailleurs le droit complémentaire prévu par la loi du 23 août 1871 en cas de réalisation aurait été acquitté.

Si l'on examine maintenant de quelle manière l'impôt de l'enregistrement devra fournir une compensation au dégrèvement résultant de la réduction du passif dans les déclarations de successions, il semble qu'on ne doit pas perdre de vue que la fortune mobilière est moins imposée que la fortune foncière. Un accroissement de tarif disséminé sur les transactions commerciales, spécialement sur les opérations de bourse, serait assurément le plus équitable.

1° Le retour au tarif de 1871 pour le prix des papiers employés aux effets de commerce produirait 10 ou 12,000,000 et n'atteindrait que faiblement les contribuables. D'ailleurs ne pourrait-on pas mettre à l'étude le système d'un abonnement facultatif pour les maisons de banque, usité en Angleterre où l'impôt du timbre proportionnel est très élevé ? (Voir de Franqueville, *Institutions anglaises*, p. 429.)

2° L'augmentation du taux des droits de transmission permettrait de réaliser un équilibre qui est réclamé depuis longtemps entre les charges de l'agriculture et celles du commerce. Ce ne serait pas trop demander à

cette réforme que de proposer le tarif de 0.60 % (décimes non compris) au lieu du tarif de 0.50 pour les transmissions de titres nominatifs et de substituer le tarif de 0.40 % à celui de 0.20 % pour les titres au porteur; au sujet de cette surtaxe, il est bon de rappeler que dès 1873 le rapporteur de la commission du budget faisait observer que les titres au porteur admis en dépôt dans les caisses des sociétés changeaient de mains dans un délai de 20 mois environ. Or étant données les taxes de 0.50 pour les titres nominatifs et de 0.20 pour les titres au porteur, ceux-ci ne payaient que dans un délai de 31 mois le même impôt que les titres nominatifs. Depuis 1873 les transmissions de valeurs de bourse qui s'opèrent sans mutation effective des titres paraissent s'être multipliées dans une notable proportion. Comme corollaire d'une mesure destinée à réparer une inégalité de l'impôt, il conviendrait d'exempter du droit des mutations par décès les valeurs au porteur, qui généralement ne sont déclarées que lorsqu'un acte révèle leur existence.

3° On pourrait enfin rétablir un impôt de timbre sur les annonces publiées par la presse périodique. Un autre rapporteur d'une loi de finances disait : « L'annonce est du commerce ; le commerce doit payer l'impôt. » Ce principe qui a servi de base à la distinction longtemps admise entre les publications qui contiennent des annonces et celles qui n'en renferment pas, n'a jamais été contesté. Lorsqu'un décret du gouvernement de la défense nationale a supprimé l'impôt du timbre pour les journaux, on a cru seulement affranchir et protéger la liberté de la pensée. On n'a pas songé qu'on libérait de toute charge une opération commerciale : étant donnée la surface ordinaire d'un grand journal (62 d. q., soit pour 4 pages 124 d. q.) si l'on frappait d'un droit minimum de 2 francs par décimètre carré la partie du journal occupée par les annonces, avec un minimum de 1 franc par annonce, on atteindrait un produit inférieur à celui que la loi du 11 mai 1868 tirait des publications périodiques, mais encore très important. La faculté d'abonnement pour les éditeurs des journaux rendrait la perception de cet impôt très simple, et l'on en obtiendrait assurément une dizaine de millions.

En résumé, adoption de la déduction du passif, mais avec mesure, dans l'impôt des successions et compensations cherchées en frappant exclusivement la fortune mobilière, tels sont les vœux qu'il est permis de formuler au moment où va se discuter le budget de 1889.

Un fonctionnaire de l'enregistrement.

LES CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN 1888-1889

LES RÉFORMES
DES INSTITUTIONS PUBLIQUES EN FRANCE
D'APRÈS L'OBSERVATION COMPARÉE DES AUTRES NATIONS

M. AD. FOCILLON commencera ces conférences le mardi 20 novembre à 4 heures et demie très précises, au siège de la Société d'économie sociale, boulevard Saint-Germain, 174, et les continuera tous les mardis à la même heure. Il n'est prélevé aucun droit d'inscription.

Le programme suivant sera développé en huit conférences :

I. 20 *novembre*. — La reconstitution du gouvernement local et du gouvernement provincial fera rentrer les Français dans la voie traditionnelle où prospèrent leurs plus heureux rivaux.

II. 27 *novembre*. — L'exemple des autres nations indique clairement les traits essentiels de l'organisation démocratique à laquelle doivent aspirer les communes françaises.

III. 4 *décembre*. — Les pouvoirs publics, la compétence administrative et le régime financier de la démocratie communale, d'après la pratique des autres peuples.

IV. 11 *décembre*. — L'organisation des communes comporte, chez les peuples que l'on peut prendre pour modèles, trois types distincts : la commune ou *paroisse rurale*, la commune urbaine ou *cité* et la *commune mixte*.

V. 18 *décembre*. — La vie provinciale étant une condition d'existence indispensable aux grandes nations doit être reconstituée par l'institution de circonscriptions régionales groupant plusieurs départements.

VI. 8 *janvier*. — L'enseignement, à ses divers degrés, rattaché au gouvernement local et au gouvernement provincial, doit passer progressivement des mains de l'Etat à l'initiative des particuliers, des universités et des autres corporations libres.

VII. 15 *janvier*. — La bureaucratie, la liberté de la pensée et le suffrage universel devant l'œuvre de la réforme.

VIII. 22 *janvier*. — La réforme du gouvernement central ne sortira pas de nos oscillations périodiques entre trois formes de la Souveraineté ; mais de la reconstitution même du gouvernement local et du gouvernement provincial, qui ramènera l'Etat dans les limites de son rôle légitime.

M. URBAIN GUÉRIN commencera prochainement une autre série de conférences sur la méthode des monographies de famille et les voyages d'études économiques et sociales. Le sommaire de ce cours sera ultérieurement publié.

MÉLANGES ET NOTICES

L'ASSEMBLÉE DE ROMANS ET LES VŒUX DU DAUPHINÉ EN 1889. — Il se produit au moment où ces pages s'impriment un des faits que Le Play aimait à signaler comme un symptôme encourageant de réforme : nous voulons parler de l'assemblée qui se tient à Romans afin de rédiger les vœux du Dauphiné pour 1889.

Chacun sait qu'en juillet dernier on a mené grand tapage pour célébrer officiellement le centenaire de Vizille. Au mépris de la vérité historique (1), on a représenté alors les Assemblées de 1788 comme le premier éclat de la Révolution. C'était transformer en ennemis du trône et en révoltés les loyaux sujets qui demandaient des réformes, non comme des changements révolutionnaires mais comme un retour à « l'ordre ancien du royaume (2) ». Pour eux, sans doute, comme pour toute la génération de 89, bien des illusions dangereuses se mêlaient aux plus généreux élans contre les abus : mais ils unissaient dans un même amour la royauté et la France. Aussi les descendants des députés de Vizille et de Romans se sont-ils empressés de venger leur mémoire en opposant aux mensonges de l'esprit de parti les protestations de la vérité.

Mais ils ont voulu répondre mieux encore à ceux qui les avaient provoqués ; et pour célébrer dignement le centenaire dont on avait dénaturé le sens, ils ont organisé une réunion à Romans afin de « discuter et établir les cahiers de doléances et revendications des professions diverses ». Les vœux préparés pour être soumis aux délibérations de l'Assemblée présentent tout un programme de réformes sur l'organisation de la justice, l'indépendance communale, le commerce, l'industrie, les rapports des patrons et des ouvriers, etc... Rédigés par de véritables « autorités sociales », ces projets de cahiers s'inspirent des leçons de la tradition et de l'expérience, et le nom de Le Play y est salué plus d'une fois. Ainsi les chefs d'industrie signalent le partage forcé des successions comme une cause d'instabilité funeste entre toutes aux entreprises industrielles, et recommandent les mesures propres à assurer la permanence des engagements entre patrons et ouvriers.

Sans s'exagérer les résultats que peut avoir aujourd'hui un tel mouvement d'opinion, on ne peut s'empêcher de se réjouir de ce tressaillement de vraie liberté dans un temps de servilité administrative. Quoi de plus

(1) Dans l'*Introduction* de la *Réforme sociale en France* (chap. VI), Le Play a montré comment les partisans de l'école révolutionnaire, en faussant l'histoire et en fomentant le mépris de la tradition, font prendre le change sur les conditions de la réforme.

(2) F. Faure. *Le Centenaire dauphinois de* 1788. Grenoble Baratier, 1888, p. 20. — Nous n'avons pas besoin de rappeler aux lecteurs de la *Réforme sociale* l'éloquente étude de M. G. Picot sur le *Centenaire de Vizille* qui a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* et dans laquelle l'auteur a si bien démasqué les sophismes révolutionnaires; et aussi l'ouvrage décisif de M. Faure : *Les Assemblées de Vizille et de Romans.* (V. t. V. p. 143, et ci-dessus, p. 416.)

encourageant pour les amis de la réforme sociale que de voir ainsi la vérité se dégager des falsifications officielles et l'initiative provinciale renaître en face de la centralisation exagérée ? Là où les révolutionnaires, en torturant l'histoire, n'ont trouvé qu'un thème pour des harangues creuses, les amis de la liberté ont placé le point d'appui d'un effort fécond de réforme. Parallèle instructif, car rien ne montre plus clairement ce que pourront faire les gens de bien de tous les partis, quand ils s'uniront pour mettre fin aux discours de rhéteurs funestes et pour réaliser ensemble les réformes sociales qui seront le salut de la France. A. D.

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE. — Le *Journal officiel* a donné le mois dernier des indications générales sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1887. — D'après ces indications, il a été enregistré, l'année dernière, 278,056 mariages, 899,333 naissances, et 842,797 décès. Du rapprochement des chiffres des naissances et des décès, et en tenant compte de ce fait qu'une diminution de 17,425 décès est venue compenser et au delà une diminution de 13,505 naissances, l'accroissement naturel de la population française en 1887 a été de 56,536 individus, chiffre supérieur de 3,920 à celui de l'accroissement de 1886 (52,616). Malgré cette constatation relativement satisfaisante, il est certain cependant que la population tend à rester stationnaire, car, alors que, depuis 7 ans, les décès se maintiennent à un chiffre à peu près constant et variant entre un minimum de 828,828 en 1881 et un maximum de 860,222 en 1886, les naissances suivent, au contraire, surtout depuis 1884, une marche continuellement descendante : l'écart en moins, du chiffre de 937,758 naissances en 1884, à celui de 899,333 naissances en 1887, est de 38,425, ce qui représente pour les trois dernières années une diminution moyenne annuelle de 12,808 naissances. L'excédent annuel des naissances sur les décès, qui était, il y a 7 ans, en 1881, de 108,229, est tombé à 56,536 en 1887, soit une diminution de 51,693 en nombre absolu ou de près de 48 %. Dans le département de la Seine, le chiffre des mariages a été de 25,461, celui des divorces de 1,144. Il y a eu 77,777 naissances, 5,110 mort-nés et 72,026 décès. L'excédent des naissances sur les décès est de 5,751. A. F.

DROIT PUBLIC ET FINANCES D'APRÈS DE RÉCENTES PUBLICATIONS (1). — Les *Etudes* que vient de publier M. Th. Ducrocq, sous les titres de *Droit public* et d'*Histoire financière*, réunissent une collection de travaux, épars jusqu'ici, mais que relient le talent de leur auteur d'abord, et aussi sa remarquable compétence à l'égard de deux sciences associées par de nombreux points de contact. Nous allons passer en revue quelques-unes des matières qu'il a successivement choisies :

L'*Histoire du Conseil d'Etat* met en lumière les phases de l'existence de « l'une des plus grandes et des plus anciennes institutions du pays ».

(1) *Etudes de Droit public*, 1 vol. in-8° ; *Etudes d'histoire financière et monétaire*, 1 vol. in-8° ; par M. Th. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Paris, doyen honoraire de la Faculté de Poitiers, correspondant de l'Institut, etc. Librairie Oudin, 1887.

Sous l'ancienne monarchie, le Conseil d'État était le Conseil du roi et, par le roi, il gouvernait le royaume, à peu près comme un conseil des ministres. La Révolution supprima absolument ce conseil avec la royauté. De ses débris cependant elle composa le tribunal de cassation. Mais elle n'admit, au point de vue législatif, d'autre assemblée que l'Assemblée nationale. Le Consulat, continué par l'Empire, restaura le Conseil d'Etat, lui donna de larges attributions législatives et le composa d'hommes éminents, Portalis, Tronchet, Maleville, Bigot-Préameneu, Treilhard, Rœderer, etc., qui rédigèrent le Code civil et interprétèrent les lois. La Restauration, par un sentiment de réaction, tint ce grand corps dans l'ombre : la Charte du 4 juin 1814 ne fait pas même mention de son existence. Sous le gouvernement de juillet, la Charte du 14 août 1830 continua, d'abord, à demeurer muette à son sujet; mais diverses ordonnances réglementèrent et agrandirent bientôt le cercle de ses fonctions, jusqu'à ce que la loi du 29 juillet 1845 lui assurât enfin une existence officielle. Ainsi, de 1815 à 1845, le Conseil d'État avait vécu, pour ainsi dire, en dehors de la loi.

Depuis ce moment, l'institution grandit sans cesse. La seconde République en c omprit l'importance et la Constitution de 1848 rangea le Conseil d'Etat p armi les grands corps politiques. L'Assemblée nationale élut elle-même ses membres.

L'Empire lui attribua une des premières places de l'Etat, en le rangeant immédiatement après le Sénat et le Corps législatif. Il le recruta parmi les notabilités du pays. Tous les conseillers d'Etat de 1852 devinrent des hommes marquants et dirigèrent les affaires du pays; c'est l'époque la plus brillante de son existence. Les projets de loi, le budget lui-même, étaient soumis à son examen préalable et défendus par son intermédiaire, dans les séances publiques du Sénat et du Corps législatif. Les lois du 24 mai 1872 et du 13 juillet 1879, sans maintenir au Conseil d'Etat une situation aussi importante, puisqu'il n'est plus admis à préparer les lois, ni à coopérer à la formation du budget, lui assignent néanmoins un rang élevé et le placent définitivement parmi les pouvoirs constitutionnels du pays. Aujourd'hui, de nouveaux projets de Constitution voudraient assigner au Conseil d'État, dans le mécanisme législatif, une place supérieure à celle qu'il a jamais occupée.

La *Cour des comptes et son histoire* fait suite à l'*Histoire du Conseil d'État*. Voilà encore une assemblée dont les vicissitudes sont corrélatives à nos variations politiques. Les anciennes chambres des comptes, personnifiées dans la Chambre de Paris, possédèrent leurs illustrations. Mais que de lacunes, que d'insuffisances, que d'abus dans leur organisation! La Révolution ne sut pas porter efficacement remède à ces défectuosités, qu'elle reconnut cependant et signala avec précision. Le désir, légitime en grande partie, dont elle était animée, de tout r apporter aux représentants de la nation, lui fit mal comprendre le rôle de l'institution qu'il s'agissait de réédifier. Elle créa un *Bureau de comptabilité*, qui plaça la vérification des comptes directement dans les mains de l'Assemblée nationale. L'unité de la vérification se trouva, sans doute, par là inaugurée : c'était un progrès essentiel. Mais,

comme on pouvait le prévoir aisément, l'assemblée ne parvint pas à apurer elle-même les comptes de tous les comptables. Aussi, dès le consulat, les retards avaient-ils atteint un tel excès qu'une *commission de comptabilité nationale* fut chargée de liquider le passé, en même temps qu'elle pourvoyait au service courant. Bien que cette commission ait beaucoup travaillé, débarrassée qu'elle était de la tutelle de la représentation législative, son impuissance persista, jusqu'à ce que la loi du 16 septembre 1807 eût enfin créé la Cour des comptes. Cette loi de 1807 organisa-t-elle de toutes pièces la Cour des comptes telle qu'elle existe aujourd'hui? Oui, au point de vue de la vérification des comptes des comptables. Non au point de vue de la vérification parlementaire des comptes des ministres. Ce fut la Restauration qui se chargea d'organiser cette dernière partie, la plus importante parmi les attributions de la magistrature instituée en 1807. Malheureusement, aujourd'hui, nos Chambres législatives dédaignent d'utiliser ses services.

Ces résumés n'ont d'autre but que de parcourir le programme de M. Ducrocq et de montrer sous quel point de vue large il expose les questions. Dans ce même volume d'*Études de droit public*, nous trouvons encore une dissertation sur la promulgation et la date des lois. Depuis la constitution de 1875, les lois continuent de porter exclusivement la date de leur décret de promulgation. M. Ducrocq pense que, pour rentrer dans la vérité constitutionnelle, maintenant que les lois émanent des seuls votes législatifs, il faudrait substituer la date de ces votes à celle du décret de promulgation, formalité subsidiaire sans valeur constitutionnelle. M. Ducrocq étudie encore, et nous devrions étudier avec lui, l'*Expropriation*, le *Droit des sépultures*, le *Pouvoir des adjoints aux maires*, le *Logement des curés dans les presbytères*, etc. Mais, on le voit, il faut nous arrêter en présence de tant de sujets variés, si bien choisis parmi ceux qui éveillent aujourd'hui l'attention publique.

Les *Études de droit public* succèdent aux *Etudes d'histoire financière*. Les monnaies tiennent une grande place dans ce nouveau volume. M. Ducrocq envisage la monnaie sous beaucoup d'aspects. L'économiste, d'abord, recherche la nature de la monnaie, sa définition et son rôle ; puis, le jurisconsulte analyse le texte des conventions monétaires internationales; l'historien nous met en présence d'une sentence prononcée en 1506 contre un maître des monnaies de Poitiers; enfin le numismate et l'archéologue nous montrent (montrer est bien le mot, puisque des planches sont intercalées dans le texte), les monnaies gauloises et romaines, les sesterces et les deniers, les pièces carlovingiennes et les bronzes frappés sous Constantin.

Deux sujets seulement nous serviront d'exemple pour terminer : la corvée et la notice qui concerne les mémoires de Boulainvilliers.

On sait ce qu'étaient les corvées sous l'ancien régime. Les économistes, à la fin du XVIIIe siècle, en tracent d'émouvantes descriptions : mais l'impression devient plus vive, lorsque la description se localise et que le récit fait intervenir la maréchaussée sur un point déterminé, accourant pour contraindre les paysans au travail et réprimer leurs tentatives de rébellion. C'est en Poitou que M. Ducrocq nous conduit, et là, au moyen de docu-

ments découverts dans les archives locales et dans celles du ministère des travaux publics, il nous fait assister aux événements que soulève dans le pays l'exécution des mandements de corvée. Non seulement nous voyons Turgot rendre en 1776 son célèbre édit pour la suppression de cet impôt odieux, mais nous pouvons lire les différents mémoires transmis au contrôle général par l'intendant du Poitou, M. de Blossac, lors de l'enquête préparatoire ordonnée par Turgot. L'intendant, malgré l'opinion contraire de quelques-uns de ses subdélégués, se déclare opposé aux réformes, *aux nouveautés;* il préfère le maintien des abus existants aux risques d'un changement de système. Ce M. de Blossac était un parfait administrateur qui méritait de l'avancement. Quant au novateur Turgot, il perdit sa santé et sa place dans ses généreuses tentatives.

Avec le même talent d'analyse, M. Ducrocq s'attache à déterminer la date de l'un des mémoires de Boulainvilliers, publiés après sa mort, relatif à la création du *droit d'amortissement des gabelles*, ou, en termes plus clairs, du droit d'imposition sur le revenu destiné à remplacer les gabelles.

Jusqu'ici, sur la foi des éditeurs, on attribuait à ce mémoire de Boulainvilliers la date de 1716. Or, à cette date, venir après Vauban et Boisguillebert, critiquer la gabelle, dénoncer ses abus, insister sur ses vices et proposer de lui substituer un impôt sur le revenu, n'aurait rien eu de bien extraordinaire. Le mémoire de Boulainvilliers n'en était pas moins consulté par tous ceux que préoccupaient les questions économiques du XVIIIe siècle ; il contient, en effet, beaucoup d'aperçus, de phrases bien frappées, de réflexions libérales ; cependant son auteur ne figurait pas parmi les précurseurs. On réservait ce titre honorifique à Boisguillebert, en dépit de ses exagérations d'idées et de langage, exagérations que sa correspondance avec les contrôleurs généraux récemment publiée par M. de Boislisle met aujourd'hui plus que jamais en lumière. Mais la première édition de son *Détail de la France* portait la date de 1695.

Les ingénieuses recherches de M. Ducrocq, ses savants rapprochements de faits et d'idées, tendent à établir que, dès 1687 ou 1688, c'est-à-dire sept à huit ans avant Boisguillebert, et dix ans avant Vauban, Boulainvilliers a composé son mémoire contre la gabelle. Dès lors, ce mémoire revêt un intérêt tout nouveau et occupe une place importante dans la hiérarchie économique. Etre le premier parmi ceux qui ont maudit les impôts de l'ancien régime devient un titre enviable, qu'on se dispute à bon droit.

Nous aurions voulu poursuivre encore ici cet examen : nous espérons en avoir dit assez pour décrire sommairement ces deux nouveaux volumes, qui rassemblent si heureusement les œuvres disséminées de M. Ducrocq. Tous ceux qui étudient l'économie politique, le droit ou les finances y trouveront le complément naturel des importants ouvrages (1) qui ont fait classer leur auteur parmi les correspondants de l'Institut.

René STOURM.

(1) M. Ducrocq a déjà publié des *Etudes sur la loi municipale du 5 avril 1884* (1886, in 8°), un *Traité des édifices publics* (1885, in-8°), enfin un *Cours de droit administratif* en 2 volumes in-8°, dont la sixième édition suffit à attester le succès.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 4287 au n° 4299.

AIN. — *Garcin* (l'abbé), prof. au petit séminaire de Belley, prés. par M. Boulet.

ARIÈGE. — *Clerc* (Louis), curé de Saint-Quintin, prés. par M. W. de Rouzaud.

AUDE. — *Combes* (l'abbé), professeur au petit séminaire de Carcassonne; *Cros* (l'abbé), curé de Maillac; *Jouy de Veye*, à Carcassonne, présentés par M. Chambert.

CREUSE. — JORRAND (Ad.), manufacturier, à Aubusson, prés. par M. Gibon.

HAUTE-GARONNE. — *Carrière* (Fernand de), r. de la Madeleine, 3, à Toulouse, prés. par M. Ardant.

LOIRE-INFÉRIEURE. — *Deslandelles* (Mme A. G.), rue Urvoy-Saint-Redon, à Nantes, prés. par M. Chauffourier.

MORBIHAN. — *Lidin* (Gustave), lieutenant de vaisseau, à bord du croiseur *L'Iphigénie*, et rue du Port, 105, à Lorient.

RHÔNE. — *Colcombet* (Adrien), anc. magistrat, rue Sainte-Hélène, 33, Lyon, prés. par MM. Marion et Quizard.

SEINE-PARIS. — *Chobert* (Joseph), professeur à l'Institut catholique, r. de Rennes, 102, prés. par M. Claudio Jannet.

BELGIQUE. — *T'Serclaes de Wommersom* (le baron Alexandre), château des Bagatelles, près Deurle (Flandre-Orientale), prés. par le baron T'Kint de Roodenbeke; *Vermeersch* (Oscar), avocat à Termonde, prés. par M. Brants.

NÉCROLOGIE. — La Société d'économie sociale a eu la douleur de perdre un de ses membres les plus éclairés, M. Alfred de Courcy, administrateur des Assurances générales et des Assurances maritimes. Il est inutile de rappeler que notre regretté confrère avait en matière d'assurances l'autorité la plus incontestée, et savait élucider avec une rare sagacité les questions difficiles de droit commercial ou de droit maritime. Dès longtemps il s'était appliqué avec un infatigable dévouement à propager la prévoyance et, grâce à un ingénieux système de participation, il avait su l'organiser en vue des intérêts de la famille. Par son exemple il a pu entraîner beaucoup d'établissements à substituer ainsi le patrimoine à la rente viagère. C'est le système qu'il eût voulu faire prévaloir aussi dans la réforme du régime des pensions de l'État; le projet, élaboré avec son con-

cours et voté par le Sénat, dort depuis dix ans dans les limbes parlementaires. M. de Courcy a bien voulu traiter lui-même cette question devant la Société d'économie sociale et personne n'a oublié son éloquent exposé, non plus que la spirituelle conférence sur les Lois du hasard, la trop juste condamnation de l'agiotage et la discussion si sensée de la responsabilité dans les accidents du travail (1). Ecrivain toujours distingué, conteur humoristique, M. de Courcy a parfois trouvé dans des sujets littéraires une diversion à ses travaux professionnels; mais il s'était surtout dévoué avec une généreuse ardeur que le succès a récompensée, à la fondation de la Société de secours aux familles de marins naufragés; œuvre intéressante entre toutes, à laquelle il a su constituer des ressources considérables bien que toujours trop faibles au regard des infortunes qu'il s'agit d'adoucir. Bienveillant et affable, portant allègrement le poids des années, M. de Courcy a été enlevé tout à coup à l'affection de ses amis et à la reconnaissance de tous ceux qui doivent aux institutions qu'il a fondées la sécurité de leur avenir ou le soulagement de leur détresse. Ceux-là béniront longtemps sa mémoire, ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher garderont pieusement son souvenir, et, après eux encore, les œuvres qu'il a créées continueront à faire le bien.

LA PROPAGANDE DES UNIONS ET LE CENTENAIRE DE 1789. — Nous ne saurions trop vivement rappeler à nos confrères que l'une des deux tâches dans lesquelles Le Play résumait toute la mission des Unions, c'est de combattre l'erreur fondamentale de Rousseau, c'est-à-dire, la croyance à la perfection originelle, et les faux dogmes de 89 qui en sont la conséquence. Pour faciliter la propagande qu'ils voudront bien, nous l'espérons, faire très activement autour d'eux cette année, nous avons fait rééditer quelques pages de Le Play qu'on ne saurait trop répandre et faire lire : *Les Conditions de la réforme en France, après cent ans d'erreur et de révolutions*. (Prix 0 fr. 10.) « Ce qui est propre à 1789, dit Le Play, c'est l'abandon du décalogue et l'adoption de trois faux dogmes dont l'application engendre plus que jamais sous nos yeux la souffrance et la barbarie. La France sera sauvée le jour où cette vérité sera devenue évidente pour tous les esprits cultivés. » — C'est pour hâter le moment où l'erreur sera ainsi démasquée que ces quelques pages devraient être mises entre toutes les mains pour l'année du Centenaire.

PUBLICATIONS NOUVELLES DE L'ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE. — Le quatorzième fascicule des *Ouvriers des deux mondes* va être distribué : il contient le *Paysan et maçon émigrant de la Marche* (Creuse), par M. l'abbé Parinet, étude intéressante et bien écrite qui dépeint la vie de ces petits paysans propriétaires et montre l'influence pernicieuse exercée sur eux par les grandes villes où les porte leur émigration périodique; et le *Mineur silésien du Bassin houiller de la Ruhr* de M. L. Fèvre, travail très instructif sur ce district manufacturier dont Le Play avait deviné l'importance quand il étudiait les populations d'Elberfeld, il y

(1) V. *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. VII, p. 144; La *Réforme sociale*, 1re sér., t. VII, p. 481; 2e sér., t. I, p. 369; t. III, p. 192.

a trente ans. (Sous presse pour paraître en janvier : *L'Ouvrier des soufrières de Lercara* (Sicile), par M. Santangelo Spoto.) — Nous sommes heureux de signaler aussi deux rééditions vivement désirées dans notre *Bibliothèque : L'Organisation du travail* par F. Le Play, 5e édition ; résumé éminemment propre à la propagande des idées de la réforme sociale : et les *États-Unis contemporains*, par Claudio Jannet, avec une préface de F. Le Play ; 4e édition considérablement augmentée.

PRIX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — L'Académie, sur le rapport de M. G. Picot, a partagé le prix Beaujour entre quelques-uns des huit mémoires présentés au concours (Assistance dans les campagnes). Les deux premiers travaux récompensés ont pour auteurs nos confrères MM. Hubert Valleroux et Léon Lallemand, auxquels nous adressons nos sincères félicitations.

CORRESPONDANCE. — Unions de Flandre, Artois et Picardie. — Avant même la reprise des travaux du groupe de Lille que M. A. Béchaux nous annonce comme très prochaine, notre confrère M. Alb. Maron a donné dans *la Vraie France* (22 oct., 1er et 8 nov.) d'excellents articles sur la propagande des Unions. Il a très heureusement résumé à l'occasion du Centenaire les plus saisaissantes démonstrations de Le Play sur les faux dogmes et leurs conséquences. Puis, à propos des élections qui se préparent, il a rappelé à grands traits le programme des réformes qui devrait réunir les gens de bien de tous les partis. C'est un exemple de la propagande dont nous parlions plus haut et qui pourrait être faite partout si nos confrères voulaient bien s'y dévouer. Si, en effet, plusieurs articles analogues, courts et décisifs, étaient successivement insérés dans chacun des nombreux organes de la presse locale dont nos amis ont l'accès, un résultat des plus utiles serait produit sur l'opinion, et la tâche ne paraît pas au-dessus du zèle des membres des Unions.

Unions de Champagne. — Dans une lettre que sa longueur nous empêche de reproduire, mais que nous voulons du moins analyser, M. Ricordeau veut bien nous adresser quelques remarques utiles sur l'exercice du suffrage universel. Il est bon, dit-il, que chacun vote, puisque chacun a des intérêts à défendre ; mais il faudrait que l'électeur pût émettre un vote éclairé, c'est-à-dire connaître la portée du mandat qu'il confère ; apprécie au moins sommairement les questions si diverses que le mandataire devra résoudre, et juger enfin la valeur des différents candidats en présence. Ce serait évidemment être dupe de tous les sophismes du *Contrat social* que de croire qu'il en est ainsi ; tout au contraire le plus souvent, et la prétendue souveraineté du peuple n'est en fait que l'ignorance d'électeurs, dont il s'agit de capter les votes. C'est là ce qui pour notre confrère est la cause des maux, des intrigues et des abus dans le régime du suffrage. Pour y porter remède, il propose d'organiser la représentation des intérêts par professions ; agriculture, commerce, industrie, professions libérales, etc..., formeraient des groupes dont les électeurs seraient alors compétents pour nommer leurs représentants, qui n'auraient plus rien de commun avec les coalitions, les luttes ou les « concentrations » des partis

politiques. M. Ricordeau n'a pas d'ailleurs la prétention de présenter un système complet, mais seulement d'appeler l'attention sur un mode de suffrage auquel on a souvent recours pour des cas spéciaux, et dont il pourrait être utile de développer l'emploi.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Nous recommandons à nos amis des *Unions* de la région lyonnaise, de Saône-et-Loire et du Forez, un journal hebdomadaire à 5 centimes, le *Travailleur du Sud-Est*, qui paraît depuis quelques semaines à Lyon, place des Célestins, sous les auspices des *Unions de la paix sociale* de cette ville et sous la direction de M. J. M. Langeron. Ce journal, destiné à la classe ouvrière, a pour objet de propager dans les ateliers les doctrines économiques de notre illustre fondateur. On est certain d'avance de faire un grand bien en y contractant des abonnements de propagande (5 fr. par an). Nous ne doutons pas qu'il n'obtienne le même succès que le *Travailleur* (de Nivelles) que l'école de la paix sociale a souvent cité en exemple et qui poursuit vaillamment sa carrière en Belgique.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a ouvert sa session le 7 novembre par un rapport du secrétaire perpétuel, M. Brants, sur les travaux de l'année, puis par une conférence de M. le comte d'Ursel sur *la maison des ouvriers de Bruxelles et les institutions qui s'y rattachent.* Nous espérons que ce travail pourra être communiqué prochainement à la *Réforme sociale.* Ensuite ont été nommés pour la session 1888-1889 : président : M. Ch. Dejace, professeur à l'Université de Liège ; vice-présidents : MM. le chanoine Henry, Eug. Mecus, député d'Anvers, le baron Van der Bruggen, député de Thielt, V. Brants, professeur à l'Université de Louvain, secrétaire perpétuel.

MM. Furne, A. Maron, le P. Ludovic, Saint-Girons, E. de Gryse, le vicomte d'Estienne de Saint-Jean, E. Brelay, H. Bonnaire, le baron E. Hulot, A. Gibon, Claudio Jannet, Roux, G. A. Nantel, Fén. Gibon, l'abbé Bernage, J. Swanski. J.-B. Guise, V. Brants, Alf. Renouard, Charles Grad, E. Brager de la Villemoysan, le chevalier de Moreau, le chanoine Truchet, le Ch. F. Pigménion, W. de Roucaud, P. Chambert, L. Rostaing, Chauffournier, Ronin, E. Van der Smissen, le marquis de Pidal, H. Beaune, E. Rostand, le général Vlangaly, J. Roche, P. Allard, R. Faure, Antonin Rondelet, L. Desgrand, A. de Boucherville, H. Marion, J. Leclercq, le chanoine Allègre, P. Sevenet, E. Chartron, G. Ballif, P. de Coubertin, J. Angot des Rotours, le baron F. d'Artigues, A, Marion, L. Jusseaume, Fournier de Flaix, le marquis de Sainte-Croix, Ricordeau, A. Béchaux, R. Stourm, Ch. de Ribbe, D. Touzaud, Bernet-Rollande, A. Boullé, madame la comtesse Ernestine de Trémaudan, A. Mathieu, E. Auzolles, A. Delor, A. Prou-Gaillard, G. Ardant voudront bien recevoir les remercîments des Unions et leur continuer un dévoué concours.

A. Delaire.

Le Gérant : C. Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LE CENTENAIRE DE 1789
ET LES PROCHAINES ÉLECTIONS

> L'ère de régénération qu'on voulait inaugurer en 1789, ne sera définitivement ouverte que le jour où l'esprit de devoir sera restauré chez les classes dirigeantes. F. LE PLAY.

L'année 1889 doit être importante entre toutes pour le mouvement de réforme sociale auquel F. Le Play a consacré sa noble vie.

Depuis quinze ans les Unions de la paix sociale se sont efforcées de remplir la double tâche que leurs fondateurs leur avaient assignée (1).

Elles se sont attachées à déraciner dans les esprits « la croyance à la perfection originelle qui entraîne la revendication des droits absolus à l'égalité, à la liberté et à la révolte, et implique ainsi la destruction de tout ordre social » (2).

Elles ont groupé des milliers d'hommes de bonne foi autour du programme des réformes indispensables (3), quelle que soit la forme du gouvernement, parce qu'elles ont pour objet de remettre en honneur la pratique du Décalogue éternel, « sans lequel il n'y a plus ni autorité, ni respect, ni loi, ni famille, ni propriété, ni raison, ni droit, ni devoir, ni société humaine, ni humanité sur la terre » (4).

Elles n'ont point demandé leurs moyens de persuasion et leurs preuves décisives à d'ingénieuses théories ou à la seule autorité d'un grand nom. Elles en ont appelé à l'observation des faits, méthodiquement recueillis et contrôlés. Suivant l'exemple de la Société d'économie sociale, leur sœur aînée, elles ont multiplié les enquêtes et les monographies afin de rendre évidents, même aux yeux prévenus, les principes qui, avec des formes variées selon les temps, restent toujours essentiels au bonheur des nations.

(1) Consulter la *Correspondance sur les Unions* et notamment les *Lettres* échangées entre F. Le Play et MM. le comte de Butenval, Lucien Brun, Mgr Isoard, lord Denbigh, lord Robert Montagu, M. Emm. de Curzon, M. Pradié, etc.

(2) *La Paix sociale après le désastre* (1871), chap. XIV.

(3) *La Réforme en Europe et le salut en France*; *Programme des Unions*, par F. Le Play, avec une introduction de M. H. Munro-Butler Johnstone, membre de la Chambre des communes, sur les abus du régime parlementaire. Paris 1876.

(4) Mgr Dupanloup, *Lettre pastorale* du 20 octobre 1873 ; v. aussi le discours de l'illustre évêque à l'Assemblée nationale, séance du 9 janvier 1873.

Elles ne doivent point regretter leur peine. Les questions sociales, ainsi que Le Play l'avait prévu bien avant les catastrophes, se sont imposées avec une importance grandissante qui fait paraître bien mesquines les compétitions des coteries politiques. D'autre part les dures épreuves, les avertissements suprêmes dont Dieu se sert pour secouer les nations qui peuvent encore guérir, ne nous ont point été épargnés. Sous ces influences multiples, la plupart des idées de réforme sociale qui étonnaient jadis, ont fait aujourd'hui leur chemin dans les esprits : elles sont maintenant connues et discutées; on les retrouve un peu partout, et plusieurs se reflètent jusque dans le langage usuel. Les Unions ne sauraient en tirer orgueil : constituées pour lutter contre l'erreur et pour concilier les hommes, elles n'aspirent qu'à disparaître en devenant inutiles. Mais elles trouvent le plus précieux des encouragements dans le progrès que fait la connaissance des vérités sociales, et dans le concours qu'apportent à l'œuvre de restauration nationale les esprits les plus indépendants et les plus divers.

Considérons un instant les faux dogmes révolutionnaires. Le Play, que des critiques superficiels ont parfois accusé de manquer de philosophie, a su au contraire par sa puissante analyse ramener les célèbres principes de 1789 à leur origine philosophique, au sophisme de Rousseau sur la perfection originelle. C'est une démonstration bien souvent répétée dans les diverses œuvres de l'auteur des *Ouvriers européens*, et sur laquelle nous n'avons pas à revenir. Mais comme les lettrés d'alors aimaient à juger les principes de 1789 sur leurs promesses et non sur leurs effets, la phraséologie en faveur ne cessait de redire : « Les droits proclamés par la Révolution donnent à la société française une supériorité incontestable sur les sociétés contemporaines, ses imitatrices plus encore que ses rivales (1). » — « Les principes de la Révolution française ne sont que la justice sociale proclamée pour la première fois sur la terre (2). » Et Le Play répétait tristement : « La France s'enfoncera dans l'abîme où elle est tombée tant qu'elle sera dirigée par des hommes imbus de telles aberrations. (3) » Les temps sont quelque peu changés, sinon pour le maniement des affaires, du moins pour la direction de la pensée (4). On ne se borne plus, à la suite de

(1) Barthélemy Saint-Hilaire, *Préface* de la traduction d'Aristote.

( ) Thiers : *Message* du 13 novembre 1872 à l'Assemblée nationale.

(3) *La Paix sociale après le désastre*, ch. VIII, note 1.

(4) Bien d'autres que Le Play portent la lumière sur les erreurs philosophiques du XVIII[e] siècle. « Otez la croyance à l'innocence de l'homme primitif, supprimez « le bon sauvage », le système de Rousseau manque par la base et se trouve à peu près ruiné du coup » (Lévy-Bruhl, L'influence de J.-J. Rousseau en Allemagne ; *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*. 15 juillet 1887). Dans cette étude, pleine d'aperçus nouveaux, l'auteur indique tout ce que les philo-

MM. Renan ou Montégut (1) à constater « la banqueroute de la Révolution ». M. Taine dans sa grande œuvre historique qui demeurera, quoi qu'on fasse, le plus durable monument du centenaire, a montré dans les théories du *Contrat social* toute la genèse de la Révolution (2), et il a tracé dans sa psychologie du Jacobin un portrait dont chacun de nous peut reconnaître la vivante ressemblance (3). Tout récemment encore dans un article d'une éloquente émotion, M. Georges Picot (4) faisait voir comment quelques sophismes tenaient en germe toutes les violences et tous les crimes (5).

Ne nous y trompons pas, cependant ; ce ne sont là, à vrai dire, que des lueurs de vérité et des avant-coureurs de réforme. Il en est des idées régnantes comme des grands courants qui passent dans l'atmosphère et qui infléchissent dans un même sens tout ce qui plie. Courbés sous le poids des préjugés, les esprits ne se redressent que lentement dans leur pleine liberté. Ils sont loin de s'être affranchis des faux dogmes qui depuis un siècle nous ont valu déjà onze révolutions violentes, vingt-deux constitutions différentes, et nous retiennent encore dans la plus lamentable instabilité. D'ailleurs, chose curieuse, depuis que l'érudition, faisant la part du bon et du mauvais, a définitivement élucidé les questions relatives au moyen âge, à la féodalité, aux rapports sociaux dans l'ancienne France, et que, d'un autre côté, la cause des phénomènes révolutionnaires a été mieux rattachée à de notoires erreurs philosophiques, il s'est établi une contradiction. Tout l'enseignement supérieur, toute la science contemporaine répandent sur ces problèmes les clartés des plus récentes recherches, et pendant ce temps l'enseignement primaire, les *manuels* en honneur, les discours officiels et tout ce qui s'adresse

sophes allemands ont emprunté aux idées de Rousseau, surtout Fichte, chez lequel « comme dans le *Contrat social* la passion de l'égalité conduit à la plus pesante tyrannie ; pour mieux garantir l'individu contre les injustices sociales, l'Etat le dépouille de tous ses droits et de toutes ses libertés, et le réduit à une condition pire que l'esclavage ». Déjà M. Funck Brentano, par son œuvre forte et courageuse, *Les Sophistes allemands et les nihilistes russes*, avait rattaché aux lourds sophismes de Wolf et de Pufendorf les théories brillantes de Rousseau, et il en avait suivi les funestes conséquences à travers la révolution, le socialisme et le nihilisme.

(1) *Questions contemporaines*, préface, 1868 ; *Revue des Deux-Mondes*, 1871.

(2) *Ancien régime*, ch. IV, *La Révolution*, t. I, p. 183.

(3) *La Révolution*, t. II, p. 18, 39.

(4) *Le Centenaire de Vizille* (extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1888).

(5) A un point de vue différent, l'école positiviste que représente M. Pierre Laffitte a souvent attaqué les théories de Rousseau et montré le vide de ses abstractions. Dans le curieux article intitulé : La revision de la constitution (*Revue occidentale*, 25 Descartes 100, ou 1er novembre 1888), M. P. Laffitte fait ressortir ce qu'il y a de chimérique dans les entités du *Contrat social*, le *peuple* et sa *volonté générale* qui d'après la doctrine ne peut jamais errer.

à ceux que l'on peut aisément tromper, prennent le contre-pied pour rééditer les assertions les plus controversées et les fables surannées qu'une complète méconnaissance de l'histoire pouvait seule excuser il y a cinquante ans. Il semblerait qu'il y a des politiciens qui spéculent en grand par l'école, la presse ou la tribune sur l'ignorance confiante de l'enfant et de la foule, comme d'autres excitent l'antagonisme et les grèves pour élever leur fortune.

Il y a donc lieu de considérer les témoignages que nous rappelions tout à l'heure comme autant de présages qui annoncent le triomphe du vrai, et qui nous doivent encourager à poursuivre plus que jamais la lutte contre l'erreur fondamentale et les faux dogmes, cause perpétuelle de nos fatales révolutions.

Si la réfutation des sophismes, quoique scientifiquement établie, n'est pas encore, tant s'en faut, partout vulgarisée, on ne peut pas dire non plus que l'accord soit fait entre tous les gens de bien sur un programme de réformes nécessaires. Sans doute ceux qui composent la minorité sont rapprochés passagèrement par leurs communes revendications, mais la majorité gouvernementale malgré sa « concentration » s'est fort émiettée en coteries depuis quinze ans. Le recours que l'on fit alors à la politique expérimentale, « l'essai loyal » qui d'après une parole célèbre attribuera finalement le pouvoir au plus sage, s'est poursuivi librement. Presque toutes les fractions du parti qui réclamait cette expérimentation ont été tour à tour appelées à la diriger, si bien que, sans vouloir en présager les résultats, chacun sent que l'on touche peut-être à une crise suprême. Après tant d'années perdues en querelles de personnes et tant d'efforts dépensés à l'encontre des enseignements de l'expérience, il semble que les gouvernants devraient être les premiers à reconnaître qu'il est grand temps de réaliser les réformes qui seules rendront possible un gouvernement stable et durable, qui seules permettront à la liberté de s'acclimater parmi nous, parce qu'elles rendront enfin à la vie privée ses légitimes initiatives dans le foyer et dans l'atelier, et qu'elles feront ainsi peu à peu par la commune et par la province l'éducation de la vie publique. Désabusés des vaines querelles de la politique, tous ceux qu'anime l'amour désintéressé du bien public doivent s'entendre sur ce programme de réformes sociales indispensables afin d'être prêts à l'appliquer.

Dans la recherche délicate des conditions de la prospérité pour les nations, dans cette étude des problèmes les plus difficiles de la vie sociale, la vraie mesure c'est le Décalogue. Nulle part l'histoire ne présente l'exemple d'un peuple qui, en se révoltant contre la loi de Dieu et la tradition de ses pères, ait retrouvé sa prospérité com-

promise. « A tous les âges de l'histoire, dit Le Play (1), même avec des institutions identiques, les peuples ont offert de grands contrastes : les uns prospéraient en pratiquant les préceptes du Décalogue éternel, tandis que les autres, en les violant, déclinaient ou périssaient. Il en est encore ainsi de notre temps. Les peuples divisés par l'erreur, et frappés par cela même de grandes catastrophes, n'ont donc rien de mieux à faire que de se rallier d'abord sous la loi suprême de l'humanité (2). » Malheureusement ceux qui gouvernent la France depuis bientôt dix ans ont méconnu cette loi universelle des peuples prospères. Ils combattent le Décalogue, en détruisant autant qu'il est en eux le respect de Dieu et le respect du père, la religion (3) et la famille (4). Convaincues par les leçons de l'histoire qu'une race soumise à un tel régime ne peut que s'abîmer dans la corruption et la discorde, les Unions de la paix sociale font plus que jamais appel aux gens de bien de tous les partis afin de conjurer la catastrophe imminente. Qu'ils s'unissent pour écouter les enseignements de l'expérience et pour mettre en honneur les idées, les mœurs et les institutions les plus propres à restaurer le respect de la famille et la pratique de la loi de Dieu.

C'est ainsi que les Unions poursuivent la double tâche qui leur a été dévolue à l'heure de leur fondation.

Deux faits rendent cette année plus nécessaire et en même temps plus facile l'accomplissement de cette mission : le centenaire de 1789 et les élections générales.

Le centenaire de 1789 met en éveil l'attention publique sur tout ce qui concerne les origines de la Révolution, la philosophie de ce grand événement et les conséquences que nous lui voyons produire. On est donc journellement appelé à interroger les faits, à discuter les faux dogmes, à réfuter les sophismes qui en sont la base, ou à montrer leur suite nécessaire dans les perpétuelles commotions auxquelles nous sommes depuis cent ans condamnés. Non seulement il faut réagir contre les idées préconçues et les légendes mensongères, mais il faut pousser loin l'analyse. Beaucoup de nobles esprits, en voyant l'élan si admirablement généreux de nos pères, l'entente entre les trois ordres pour des réformes que le roi

(1) *La Paix sociale après le désastre* (1871), ch. XIV.

(2) De l'autre côté de l'Atlantique, l'éminent directeur de la statistique du travail aux États-Unis, l'honorable Carroll Wright a pris, dans les mêmes termes que Le Play, le Décalogue pour critérium de la moralité dans les questions économiques. (V. Claudio Jannet. *Les Progrès de la science sociale*, p. 23.)

(3) Par la persécution religieuse, l'oppression des consciences, et surtout en refusant aux mourants la suprême consolation des espérances éternelles.

(4) Notamment en privant violemment la famille de la première de ses libertés, celle d'élever ses enfants dans le respect de Dieu et des parents.

avait été le premier à commencer, penchent à croire qu'il ne faut répudier que les hommes de violence et qu'il convient de reprendre « le vrai 89 ». Ils oublient de remarquer que tous les esprits d'alors, les plus désintéressés et les plus enthousiastes, étaient imbus des sophismes de la philosophie, et que leurs illusions rendaient insensées ou funestes les aspirations les plus pures (1). Rien ne prouve mieux ce que Le Play a souvent dit que l'erreur est plus dangereuse encore que le vice. Celui-ci a des limites et d'ailleurs il se rachète par l'expiation : la corruption de l'ancien régime en décadence s'est purifiée dans les épreuves. Mais les conséquences de l'erreur sont incalculables, surtout quand elle a envahi les cœurs honnêtes. Ce sont ces illusions, ces sophismes qu'il faut définitivement rejeter, afin de retrouver dans le génie de notre race les traditions qui replaceront la France au rang des peuples libres et prospères.

Les élections, est-il besoin de le répéter, échappent à l'action des Unions qui s'interdisent toute participation aux débats irritants de la politique. Mais cette grande consultation nationale met en présence les revendications des divers partis. N'est-ce pas le devoir des Unions de rappeler à tous ce qui les intéresse tous, c'est-à-dire l'ensemble des conditions nécessaires à tout gouvernement stable. C'est ce minimum de réformes (2) qu'il faut offrir à tous les gens de bien, à tous les esprits droits, afin qu'à la veille de ces élections générales et peut-être décisives, le programme de la réforme sociale se retrouve de toutes parts dans « les cahiers de 1889 ».

Nous adjurons tous nos confrères de s'attacher avec énergie, avec constance, à ce devoir social. Nous les adjurons de poursuivre chacun la tâche des Unions, au foyer d'abord, et dans le cercle où s'exerce le patronage. Mais en ce temps d'erreur il faut plus encore; il faut se dévouer en toute occasion à poursuivre cet apostolat par la conversation, l'enseignement, la parole, les écrits. Que le con-

(1) Dans le discours d'ouverture de l'assemblée de Romans, Mgr de Cabrières, que les Unions s'honorent de compter parmi leurs membres, vient justement d'insister sur cette vérité :

« Chose étrange, en 1788, ni à Vizille, ni à Romans, en présence de prêtres nombreux et même de prélats revêtus des plus hautes dignités ecclésiastiques, pas une allusion n'est faite à la religion et à son influence sur la prospérité des nations. On dirait que tous ces hommes éclairés et brillants se sont laissé séduire par les invocations orgueilleuses des philosophes à la raison humaine, par leur constante glorification de la bonté naturelle et de la puissance de l'homme ! La bourgeoisie intelligente et instruite, la noblesse élégante et frivole, le clergé lui même, au moins en partie, se sont faits les disciples de Voltaire et surtout de Rousseau. »

(2) Le Play a résumé ce programme en quelques pages dans la conclusion de la *Réforme sociale en France*. Il a été tiré à part sous le titre *Les Conditions de la réforme en France après cent ans d'erreur et de révolutions*. (Br. in-18, prix 10 cent.)

cours si précieux de la presse locale soit largement utilisé. Que de sérieux travaux, solidement assis sur l'observation méthodique des faits, viennent soutenir les réformes les plus urgentes soit dans les enquêtes que provoque l'Exposition d'économie sociale, soit devant ces Assemblées qu'un souffle de liberté vraie fait surgir, et qui seront bienfaisantes si elles contribuent à réveiller la vie provinciale et à limiter sagement le rôle exagéré de l'État.

Inspirons-nous des exemples de nos pères. Malgré les erreurs qui ont stérilisé dans leur germe et corrompu dans leurs effets les plus généreuses intentions, ils resteront nobles et touchants, car ils ont eu l'enthoûsiasme le plus désintéressé pour le bien et le plus ardent dévouement aux intérêts publics. Ils voulaient avec passion la réforme des abus, et les plus grands sacrifices personnels leur paraissaient légers s'ils pouvaient concourir au bonheur du genre humain. Que ne feraient pas de notre temps, au milieu de l'affaissement des caractères et du déchaînement de l'égoïsme, les hommes de cœur qui sauraient retrouver les élans de cette passion généreuse!

A l'exemple de notre illustre fondateur, travaillons avec courage à combattre l'erreur et à unir les hommes que divisent les préjugés. Si seulement chacun de nos membres prenait à tâche de convaincre et d'enrôler dans la ligue de la réforme sociale deux auxiliaires nouveaux (1), nous serions bientôt une légion assez nombreuse pour faire entendre très haut le témoignage des faits, pour provoquer partout la modification des lois destructives de la famille, et pour ramener enfin notre patrie dans la voie du salut.

Et si quelques-uns, malgré le péril de demain, oubliant l'urgence de ce devoir, s'abandonnaient à une coupable inertie, qu'il nous soit permis de leur rappeler, à la veille peut-être de catastrophes nouvelles, sur qui retombe le plus lourdement la responsabilité de nos malheurs. « Qu'on sache bien, écrivait Le Play à M. Ch. de Ribbe, le 5 mars 1871, qu'on ne cesse de le dire et de le redire : le mal ne vient pas seulement des ignorants, des égarés, des pauvres qui forment l'armée des communistes. Il vient principalement des maîtres qui donnent le mauvais exemple à leurs serviteurs, des riches qui ne remplissent pas leurs devoirs envers les pauvres et

(1) « La condition du salut est que la patience s'unisse au dévouement... Il faut se dire qu'en gagnant péniblement un homme à la vérité, on a peut-être aidé puissamment à la régénération de la race. » — « Le défaut de beaucoup d'hommes de notre temps est de se borner à penser et à écrire. La réforme ne se fera pas, si les principes restent enfermés dans des livres qu'on lit peu. Il faut agir, il faut des apôtres à la doctrine, et des apôtres valent mieux que des écrivains. » Lettres de Le Play dans le beau livre de M. Charles de Ribbe : *Le Play d'après sa correspondance*, p. 124 et 365.

envers le pays, des manufacturiers qui accumulent dans une dépravation affreuse des masses dégradées, des municipalités qui emploient le meilleur des campagnes à multiplier des villes malsaines et à y attirer toute la corruption de l'Occident, des gouvernements qui méditent et provoquent des guerres injustes, des savants et des lettrés qui propagent depuis cent ans les sophismes de Rousseau sur la perfection originelle; enfin des honnêtes gens qui, n'ayant pas à se reprocher ces méfaits et donnant même leur adhésion aux principes éternels du bien, conservés par la pratique des autorités sociales, restent inertes et refusent toute coopération pour les répandre autour d'eux; J'OSE AJOUTER QUE CES DERNIERS ONT FAIT LE PLUS GRAND MAL. »

A. DELAIRE.

CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE

M. **FOCILLON** continue chaque mardi à 4 heures et demie très précises, au siège de la Société d'Économie sociale, boulevard Saint-Germain, 174, sa série de conférences sur LES RÉFORMES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES EN FRANCE D'APRÈS L'OBSERVATION COMPARÉE DES AUTRES NATIONS.

Il étudiera :

Le 4 décembre. — Les pouvoirs publics, la compétence administrative et le régime financier de la démocratie communale, d'après la pratique des autres peuples.

Le 11 décembre. — L'organisation des communes comporte, chez les peuples que l'on peut prendre pour modèles, trois types distincts : la commune ou *paroisse rurale*, la commune urbaine ou *cité* et la *commune mixte*.

DE L'ASSAINISSEMENT

DES LOGEMENTS INSALUBRES (1)

ÉTUDE CRITIQUE DE LÉGISLATION ET PROJET DE LOI

RAPPORT PRÉSENTÉ AU GROUPE NANTAIS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

II

Il est de la nature des lois préventives d'être restrictives de la liberté ; pour ce motif, il répugne aux publicistes de l'école libérale d'en augmenter le nombre. Ils admettent pourtant que la destruction des bouges, dans lesquels tant de familles laborieuses meurent lentement de misère et de saleté, s'impose pour *cause d'utilité*, ou plutôt *de nécessité publique*. « Plût à Dieu, » écrit celui d'entre eux dont la parole est la plus autorisée, « qu'on pût se passer des lois préventives ! qu'au lieu d'abattre une maison insalubre, l'État fût assez riche pour la rendre inutile, improductive, onéreuse, en perçant de nouvelles rues, en encourageant la construction de maisons bien chauffées, bien ventilées, bien pourvues de tout ce qu'exigent la propreté et l'hygiène (2) ! » — L'ingérence de l'État devrait en effet se borner, autant que possible, à provoquer l'initiative des individus ou des associations, et à en assurer le développement par une protection éclairée et par une surveillance exempte de mesquines tracasseries ; son intervention cesserait d'être légitime si elle allait jusqu'à fournir un logement à l'ouvrier, même au prix d'un loyer annuel, ou à imposer au propriétaire un tarif de locations. Concéder à l'ouvrier, dans une mesure quelconque, *le droit au logement*, serait faire un pas dangereux dans la voie du socialisme d'État. L'expérience a démontré l'inanité des promesses dont les utopies socialistes sont prodigues ; elles sont incapables de réaliser un progrès durable. Qu'elles laissent donc le champ libre aux œuvres sérieuses et même aux spéculateurs en quête d'affaires. Ils en pourront parfois rencontrer d'avantageuses, car un entrepreneur de Grenelle a avoué à M. G. Picot qu'il retirait 12 % nets d'un capital engagé dans la construction de logements ouvriers (3).

(1) V. la *Réforme sociale* du 16 novembre 1888.
(2) J. Simon, *La Liberté civile*, 5e éd., Paris, Hachette, 1881, p. 256.
(3) G. Picot. *Un devoir social*, p. 44. 45. — V. aussi Raffalovich, p. 286 et s., et p. 362 — J. Simon. *L'Ouvrière*, p. 175.

Un projet de loi présenté aux Chambres belges au nom du gouvernement, le 28 mars 1888, a essayé de stimuler « les initiatives locales et celle des ouvriers eux-mêmes » par des mesures fiscales propres à favoriser les sociétés qui ont pour objet la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux ouvriers. Il leur accorde des réductions considérables sur les droits d'enregistrement, et il autorise la caisse d'épargne et de retraite à les aider par des prêts consentis à des conditions avantageuses, malgré la stricte obligation qui lui est imposée de réaliser les gages fournis à défaut de payement à l'échéance. Enfin il exempte de toute contribution personnelle et de toute taxe assise sur la valeur locative, sur les portes et fenêtres et sur le mobilier, les maisons d'un revenu déterminé occupées par des ouvriers (1). « La situation financière, dit l'exposé des motifs, permet ce sacrifice, et l'on n'en saurait proposer de mieux justifié. » C'est en réalité accorder, par voie détournée, à des entreprises privées une subvention sur les fonds de l'Etat. Des économistes dont l'opinion fait autorité pensent que « le seul mode légitime d'intervention de l'État pour amener la baisse des loyers, c'est la modération des impôts par la diminution des dépenses et des travaux inutiles » (2). Nous partageons leur avis et nous estimons que l'immobilisation trop facile des fonds confiés à la caisse d'épargne peut conduire à des catastrophes qui pèseraient surtout sur les travailleurs les plus intéressants, et dont les dangers ne seraient pas compensés par le profit indirect que ceux-ci pourraient retirer des avantages concédés aux constructeurs (3).

L'assainissement de la maison du riche peut, en certains cas, être aussi nécessaire que celui de l'habitation du pauvre. La loi ne distinguera pas. Elle ne touchera qu'avec la plus extrême réserve au droit du propriétaire, mais elle ne lui accordera pas le droit à la malpropreté qu'elle refusera au locataire. Elle fera juste part à l'un et à l'autre, et rendra chacun responsable de ses fautes personnelles.

Depuis que les constatations des hygiénistes ont rendu manifeste l'insuffisance de la loi de 1850, de nombreux projets tendant à en améliorer les dispositions se sont produits, même en dehors de l'initiative parlementaire. Il serait impossible de les analyser tous sans dépasser les limites de ce travail.

Le 3 novembre 1881, M. Martin Nadaud proposait à la Chambre

(1) Projet belge, art. 6, 7, 8, 9, 11 et suiv. V. aussi *Réforme sociale* du 16 juin 1888, article de M. Dejace.

(2) Raffalovich, p. 295.

(3) V. sur ce sujet la *Réforme sociale*, 2e série, t. V, p. 249. On y verra comment les avances consenties par la Caisse d'épargne à Lyon et à Marseille pour encourager la construction de maisons ouvrières, sont faites avec la propre réserve de la Caisse et non avec les fonds qui lui sont déposés.

des députés un projet qui a donné lieu à un rapport de M. Maze et à un contre-projet déposés au nom de la commission le 21 avril 1883. La même proposition a été de nouveau soumise à la Chambre par son auteur, le 10 décembre 1885. Un troisième projet qui diffère par ses principes mêmes de la loi du 12 avril 1850, a été présenté au nom du gouvernement par M. Lockroy, le 13 janvier 1887. Il a été renvoyé à la commission chargée de l'examen du projet Nadaud, et ne paraît pas avoir plus de chances que celui-ci d'arriver en discussion.

La situation des habitations ouvrières en Belgique n'est pas plus satisfaisante qu'en France. Les ministres conservateurs et catholiques, qui sont actuellement au pouvoir, se sont émus d'un rapport présenté par M. Meeus au nom de la commission du travail et ont soumis aux Chambres un projet dont nous avons déjà signalé plusieurs dispositions importantes. Nos voisins, en ce qui concerne les logements insalubres, sont encore régis par les lois des 16-24 août et des 19 et 22 juillet 1791, remplacées chez nous par celles de 1837 et de 1884 sur l'organisation municipale. « Le bourgmestre possède en vertu de ces lois, dit l'exposé des motifs, le pouvoir d'interdire l'usage d'une maison insalubre... mais ce pouvoir prête aux critiques les plus graves ; il est arbitraire, il est absolu, il est exercé sans recours possible à une autorité supérieure. » Le ministre des finances belge croit avoir trouvé le moyen de parer à ces inconvénients en établissant dans chaque arrondissement un ou plusieurs *comités de patronage*, chargés de favoriser la construction et la location d'habitations ouvrières salubres et leur vente aux ouvriers, soit au comptant, soit par annuités. Il leur confie en outre le soin de veiller à la salubrité des maisons habitées par les classes laborieuses et à l'hygiène des localités où elles sont plus spécialement établies. Ces comités pourront distribuer des prix d'ordre, de propreté et d'épargne, et proposer aux administrations communales, ou provinciales, et même au gouvernement telles mesures qu'ils jugeront opportunes. Le bourgmestre ne pourra exercer ses pouvoirs de police en matière de logements insalubres sans s'être mis d'accord avec eux (1). Le projet belge est en réalité un appel à l'initiative et même à la charité privées. Il est à désirer qu'il soit entendu par ceux qu'on a appelés *les autorités locales* par opposition aux personnages officiels (2), mais si la bonne volonté ne leur fait pas défaut, qui répondra de leur énergie ? Ne faut-il pas, en Belgique comme en France, tenir compte des influences et des amitiés ? D'ailleurs le projet n'organise aucune procédure contra-

(1) Projet belge, art. 1, 2, 3, 4.
(2) M. Dejace, *Réforme sociale* du 16 juin 1888.

dictoire ; il ne contient aucune sanction pénale. Il a presque tous les défauts de la loi de 1850, et s'il est converti en loi, il sera probablement, comme celle-ci, sans efficacité et sans application, au moins en ce qui concerne l'assainissement des logements dont l'exposé des motifs constate pourtant l'état lamentable.

Le 4 février 1882, M. Émile Laurent, président du conseil de préfecture de la Seine, soumettait à l'Académie des sciences morales et politiques un très intéressant mémoire sur les lacunes de la loi de 1850, suivi d'un projet de loi qui permettait à l'auteur de préciser les réformes dont la loi existante paraissait susceptible (1). De son côté, la commission des logements insalubres de la ville de Paris chargeait une sous-commission d'étudier un projet de revision de cette loi, et, dans sa séance du 20 mars, elle en adoptait le texte sur le rapport de M. Devillebichot (2). Il fut communiqué par le ministre du commerce au comité consultatif d'hygiène de France qui, après une discussion approfondie, chargea M. le Dr Martin de formuler ses observations sous quinze paragraphes, contenant le résumé d'un système auquel la haute compétence technique du comité et de son rapporteur donne une grande importance. Dans la séance du 8 décembre, le comité le reproduisit en grande partie sous la forme d'un « projet de réorganisation des conseils et commissions d'hygiène publique et de salubrité, et de création d'un service d'inspection de l'hygiène publique et de la salubrité (3). » Les données de ce projet diffèrent essentiellement des dispositions de la loi de 1850. Rédigé par des médecins et des hygiénistes, il porte à un haut degré l'empreinte de la personnalité de ses auteurs. Il propose d'établir au chef-lieu de chaque département *un conseil d'hygiène et de salubrité*, composé de membres de droit et de membres choisis par le préfet sur une liste dressée par le conseil lui-même, et comprenant un nombre de candidats triple des nominations à faire. Les conditions de recrutement assurent au sein du conseil une grande majorité aux membres du corps médical. Au-dessous du conseil du département, fonctionnent des commissions dont les circonscriptions sont déterminées par un règlement d'administration publique, et dont les décisions peuvent lui être déférées. A Paris, siège *le comité consultatif d'hygiène de France*, sorte de cour régulatrice et d'appel qui « préside sous l'autorité du ministre à l'uniformité de l'application de la

(1) Emile Laurent, *les Logements insalubres*, — Paris, Guillaumin, 1882.

(2) Rapport général de la commission des logements insalubres, pour les années 1877-1883, p. 193.

(3) Recueil des travaux du comité consultatif d'hygiène de France et des actes officiels de l'administration sanitaire, publié par ordre de M. le ministre du commerce, t. XIV (1884) et t. XV (1885). — Imprimerie nationale.

loi et des règlements y relatifs. » Cette hiérarchie est plus encombrante qu'utile ; le conseil départemental suffira en général à l'expédition des affaires ; dans les départements où il existe, en dehors du chef-lieu, des centres de population importants, une décision ministérielle permettra d'installer, à titre exceptionnel, un conseil spécial d'hygiène, si cette mesure est nécessaire pour éviter toute surcharge au conseil départemental. D'ailleurs, plus on multipliera les conseils, plus on rendra leur recrutement difficile ; c'est en effet la grande objection que l'on peut opposer à MM. Nadaud, Laurent, Maze et à la commission des logements insalubres de Paris, qui proposent d'instituer des commissions dans toutes les communes, ou au moins dans les communes de 3,000 âmes, et dans les chefs-lieux de canton. Au cours de la discussion de la loi de 1850, M. de Beaumont disait : « Est-ce que vous croyez que, dans la totalité des communes de France, vous trouverez des hommes intelligents pour donner satisfaction à un grand intérêt, c'est-à-dire à l'assainissement de tous les logements insalubres ?... Il n'y aura pas de moyen d'exécution ; on ne veut pas se mettre en lutte avec tel ou tel intérêt ; il faut une commission qui soit étrangère à la localité. » Une commission départementale sera placée à distance suffisante pour être plus impartiale et moins discutée. On sera toujours tenté d'accuser ceux qui seraient exclusivement choisis par leurs futurs collègues d'être trop enclins à continuer les traditions du corps qui leur ouvre ses portes ; on concilierait mieux les garanties d'indépendance qui doivent être soigneusement sauvegardées, et les droits de l'administration qui ne saurait se désintéresser du choix d'auxiliaires importants, en attribuant au conseil général la présentation, et au préfet la nomination des membres du conseil départemental d'hygiène.

Composé de membres honorés d'une double désignation et de membres de droit dont les travaux attestent la compétence spéciale, ce conseil sera investi de pouvoirs étendus et d'une large initiative. Toutes les questions intéressant la salubrité, non seulement des habitations et de leurs dépendances, mais encore des fabriques, manufactures, usines, chantiers, ateliers, etc... appartenant à des particuliers, ressortiront de sa juridiction. Il pourra agir d'office, ou sur la plainte des intéressés, ou encore sur le rapport des officiers chargés par les lois spéciales et par les lois générales de veiller à l'exécution des règlements de police. Il recourra pour compléter les renseignements aux moyens d'instruction qu'il jugera utiles, et il mettra les parties en demeure de lui fournir, dans chaque affaire, des explications orales ou écrites. Tous les trois mois il tiendra de véritables assises, et, en cas d'urgence, il pourra être

convoqué à bref délai, soit par le préfet, son président de droit, soit par son président électif. Il aura son budget spécial, constituant une dépense obligatoire pour le département, et comprenant des jetons de présence (1) et des allocations pour déplacements, frais d'expertises et dépenses diverses, dont la valeur et le tarif seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Enfin pour permettre à l'opinion d'apprécier l'importance des travaux du conseil départemental, le compte rendu de son président recevra, par l'insertion obligatoire dans le rapport annuel du préfet au conseil général et dans les procès-verbaux de cette assemblée, une publicité semblable à celle qui est donnée aux autres services départementaux. Ce compte rendu, adressé au ministère de l'intérieur (2), sera transmis au Comité consultatif d'hygiène de France, qui pourra y puiser tous les éléments utiles de contrôle et de statistique.

Il sera toujours nécessaire de faire de larges emprunts au projet de ce Comité pour constituer sur des bases sérieuses les conseils de salubrité ; parmi les innovations qu'il propose, il en est une qui peut entraîner des résultats pratiques d'une si grande portée qu'il faut s'y arrêter. La plupart du temps le droit d'initiative ne sera pour ces conseils qu'une attribution stérile si, comme le veut la loi de 1850, ils sont obligés de visiter eux-mêmes les immeubles suspects. Mais qu'il y ait, à côté d'eux et pour ainsi dire à leurs ordres, un fonctionnaire chargé de leur épargner de répugnantes et fatigantes tournées, d'appeler leur attention sur les édifices et les localités qui ont besoin d'une surveillance spéciale, d'assurer l'exécution de leurs décisions, leur tâche sera rendue à la fois plus simple et moins pénible. S'il est actif et vigilant, ce fonctionnaire sera pour eux le plus précieux et le plus indispensable des auxiliaires. Une pareille institution ne serait nouvelle qu'en France. Elle rend en Angleterre des services depuis longtemps appréciés ; les commissaires de l'enquête de 1884 (3) l'ont spécialement recommandée à l'attention des autorités sanitaires, et ont indiqué les anciens soldats du génie comme réunissant pour ces fonctions des garanties spéciales d'aptitude.

M. Lockroy, qui s'est approprié cette idée, a consacré le titre V

(1) A Paris, il est donné un premier jeton de 10 francs pour la présence, et un second jeton de 15 francs pour la lecture d'un ou plusieurs rapports.— G. Jourdan, p. 34.

(2) L'assainissement des logements insalubres étant une question à la fois municipale et départementale, il semble plus rationnel de la faire rentrer dans les attributions du ministère de l'intérieur que dans celles du ministère du commerce.

(3) *First report of her Majesty's commissionners, etc.*, p. 33.

de son projet de loi à ce qu'il appelle l'*inspection des logements et habitations*. Peut-être conviendrait-il de désigner l'institution qu'il propose de créer sous le nom plus général de *service d'inspection de l'hygiène publique et de la salubrité*. En reconnaissant aux nouveaux agents la qualité d'officiers de police judiciaire auxiliaires, il faudrait néanmoins qu'ils restassent les subordonnés des conseils départementaux.

Le projet de M. Lockroy contient une autre disposition empruntée aux observations du Comité consultatif et à la commission des logements insalubres de Paris. Aux termes des articles 9 et 10, aucune construction neuve destinée à l'habitation ne peut être élevée sans une àpprobation préalable du plan par les inspecteurs d'hygiène, et, après son achèvement, elle ne peut encore être affectée à sa destination sans que le propriétaire ait obtenu un *permis spécial d'habitation*. — « On loue bon marché, tout d'abord, à des locataires naïfs ou nécessiteux pour qu'ils *essuient les plâtres;* mais, quelques semaines après, les peintures se piquent et se marbrent, les papiers se décollent et se couvrent de moisissure... Nous croyons qu'il y a là une cause extrêmement grave d'insalubrité (1). »

Malgré ces raisons, la loi ne peut, sans excès de rigueur, se montrer aussi exigeante que le veulent les hygiénistes envers toute personne qui bâtit une maison. Le caractère distinctif des constructions destinées aux ouvriers est d'être divisées en petits logements. On atteindra facilement les spéculations en soumettant seulement au permis préalable les maisons divisées en appartements de trois pièces au plus. — D'ailleurs, chaque constructeur agit à ses risques et périls. Toute maison, luxueuse ou modeste, bâtie contrairement aux règles de l'hygiène, tout appartement loué dans des conditions dangereuses pour la santé des habitants ou même des voisins, quelle qu'en soit l'importance, relèvent au même titre de la surveillance du conseil d'hygiène.

Moins une loi s'écarte du droit commun, plus elle est facile à appliquer. On s'explique donc mal pourquoi le législateur de 1850 a attribué aux conseils municipaux le pouvoir de déterminer les travaux d'assainissement, et de désigner les habitations qui ne sont pas susceptibles d'être assainies. Pris en corps, le conseil municipal est sans compétence spéciale, et s'il doit seulement s'inspirer des observations techniques de la commission, il est au moins inutile de remettre en discussion devant lui des questions déjà tranchées.

(1) Rapport de M. Henri Vinaud, architecte. — Rapport général de la commission des logements insalubres de Paris, annexe I, p. 139.

Le maire seul a qualité pour prendre des arrêtés relatifs à la police locale. Il agira prudemment en consultant le conseil municipal dans les circonstances difficiles, mais, en lui demandant son avis, il ne fera qu'un acte de déférence. La législation antérieure à la loi de 1850, et notamment la loi du 18 juillet 1837, avaient maintenu le principe avec une grande netteté.

Cependant MM. Nadaud, Maze, Laurent et la commission des logements insalubres de Paris reproduisent la disposition de la loi de 1850, sans discussion et presque sans modification. N'est-ce là qu'une inadvertance? — Le comité consultatif d'hygiène de France prescrit seulement l'envoi « à l'autorité compétente. » M. Lockroy, plus explicite, attribue aux préfets seuls, sauf recours devant le ministre du commerce, compétence pour *approuver* s'il y a lieu (art. 13), les décisions préparées par les commissions d'hygiène. Il se rapproche certainement plus que ses devanciers de la vérité juridique; mais il faut faire un pas de plus et rentrer complètement dans le droit commun. Les articles 94 et 97 de la loi du 5 avril 1884 chargent le maire « du soin de prendre des arrêtés pour prévenir, par des précautions convenables, les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les inondations, les maladies épidémiqnes et contagieuses, etc. » Le préfet peut annuler les arrêtés pris par le maire en pareille matière, ou en suspendre l'exécution (art. 95). — Il est donc facile d'organiser une procédure simple, rapide et peu coûteuse. Le conseil d'hygiène départemental agissant d'office, ou saisi par une plainte ou par le rapport des agents du service d'inspection ou de la police ordinaire, recueille tous les renseignements utiles, provoque les explications des intéressés et prescrit les travaux d'assainissement que l'état des immeubles rend nécessaires. Dans les trois jours, sa décision est transmise aux parties et au maire de la commune. Celui-ci est tenu de prendre, dans la huitaine, un arrêté pour la rendre exécutoire, ou de faire connaître son refus motivé au préfet qui, après avoir de nouveau consulté le conseil départemental, usera, s'il le juge à propos, du droit qu'il tient de l'article 99 de la loi précitée de prendre, sous sa responsabilité, toutes les mesures relatives au maintien de la salubrité publique. — Toute mesure prescrivant des travaux ou interdisant la location ou l'habitation d'un logement étant de sa nature contentieuse, l'arrêté du préfet pourra être déféré au Conseil d'État. Enfin pour donner au droit de propriété une garantie exceptionnelle, le tribunal saisi d'une contravention sera autorisé à surseoir au jugement jusqu'à la décision définitive, en exceptant toutefois les cas d'urgence, dans lesquels les arrêtés des maires et des préfets doivent être exécutés sur l'heure, sans tenir compte des résistances.

La notification aux parties de l'arrêté (art. 96 de la loi du 5 avril 1884) le rend exécutoire dans les délais qui y sont indiqués. Les contraventions sont constatées par procès-verbaux des agents du service d'inspection ou de la police ordinaire, et punies d'une simple amende. Il est une mesure de droit commun qui, en pareille matière, sera plus efficace que des pénalités rigoureuses; elle consiste à astreindre le tribunal compétent à ordonner, dans tout jugement de condamnation, l'exécution des travaux à bref délai. — Le délai passé, l'habitation sera fermée à la diligence de l'autorité administrative, et si cette mesure n'est pas suffisante pour le maintien de la salubrité publique, les travaux seront exécutés en régie aux frais du condamné. Les frais seront recouvrés par les receveurs municipaux en vertu de contraintes délivrées par les juges de paix; ils sont privilégiés sur le revenu et, en cas d'insuffisance, sur le fonds des immeubles.

Les règles de l'hygiène sont subordonnées aux variations de climat, aux exigences de chaque localité. « Dans les contrées du Nord, dit le Dr Rochard, on recherche la chaleur et la lumière ; l'ennemi qu'il faut combattre, c'est l'humidité. Les rues doivent donc être larges et droites, les maisons basses, afin que les rayons du soleil puissent arriver jusqu'à leur pied. Dans les régions méridionales, au contraire, il faut éviter avant tout le soleil, se garer du vent et de la poussière. » Ce serait donc pure témérité, que de tracer *a priori* une sorte de code de lois sanitaires applicables à toutes les régions de la France. Ce qui est possible dans une grande ville cesse de l'être dans une petite, et devient souvent une exigence absurde dans une commune rurale. C'est à chaque conseil départemental qu'il appartient d'indiquer, en tenant compte des usages et des conditions locales, les améliorations qui lui paraissent réalisables. Il résumera ses études et ses observations dans un rapport détaillé qui sera adressé au préfet, et permettra à ce haut fonctionnaire de déterminer, par un arrêté permanent, les précautions hygiéniques à observer dans tous les édifices destinés à l'habitation et dans les édifices industriels, commerciaux et agricoles dans lesquels des employés ou ouvriers doivent séjourner.

Il est impossible de rédiger à l'avance une sorte de questionnaire indiquant tous les points qui devront attirer la sollicitude du conseil départemental et du préfet. Quelques-uns, comme la proportion à garder entre le cube d'air des chambres et le nombre de leurs habitants, l'enlèvement des ordures de toute nature, le pavement et le nettoiement des cours et allées, le blanchiment à des époques fixées des murs et cloisons intérieurs, répondent à des besoins tellement élémentaires et pressants qu'il est à peine utile de les

indiquer. Mais il y en a d'autres qu'il est nécessaire d'examiner de plus près.

Le plus important et le plus difficile concerne l'approvisionnement d'eau. « Le vrai, le seul désinfectant pratique, » a dit M. l'ingénieur Durand-Claye, « c'est l'eau ». — « L'absence complète d'eau dans des bâtiments renfermant un nombre considérable de ménages ne constitue pas seulement une cause d'insalubrité, mais un véritable danger, et l'on frémit à la pensée des malheurs qui arriveraient si le feu prenait dans de semblables conditions. L'eau étant une condition indispensable pour l'hygiène, comment exiger les soins de propreté les plus simples de la part d'ouvriers employés habituellement à des professions très salissantes, comment pouvoir soigner convenablement les enfants alors que l'eau fait complètement défaut dans la maison, et que souvent il faut aller très loin la chercher au dehors (1)? » Le congrès international d'hygiène qui s'est tenu à Paris en 1878 a émis le vœu que l'introduction de l'eau dans les logements insalubres prenne place, comme prescription légale, dans les ordonnances et règlements de police. Dans sa séance du 12 juin 1883, l'Académie de médecine émettait un vœu analogue. Après quelques hésitations, la jurisprudence du conseil de préfecture de la Seine semble admettre, avec une décision du Conseil d'État du 11 novembre 1881, « qu'aucune disposition de la loi du 13 avril 1850 ne fait obstacle à ce que l'adduction de l'eau dans un immeuble soit considérée, dans certaines conditions déterminées, comme rentrant dans les mesures indispensables d'assainissement prévues par l'article premier de ladite loi (2). » — « Prescrire l'eau par une mesure de disposition générale, sans distinction, sous forme impérative et dans un texte de loi ou décret, paraîtrait peut-être excessif (3). » Dans les villes de quelque importance, un abonnement au service d'eau permettrait aux propriétaires de satisfaire aux exigences des hygiénistes. Mais le locataire finira toujours par supporter les frais de toutes les améliorations, car elles se traduiront en une augmentation de loyer : il faut donc n'imposer des obligations nouvelles au propriétaire qu'avec la plus extrême réserve. — Dans les villes où le service d'eau n'est pas établi, forcera-t-on

(1) Dr Marjolin. *Etude sur les causes et les effets des logements insalubres*, p. 4. — Le rapport de M. Heurtaux-Varsavaux constate qu'il existe, à Nantes, des maisons occupées par des ménages pauvres, qui sont éloignées de plus de 300 mètres de toute source d'eau publique ou privée. Il n'est pas besoin d'ajouter que ces maisons ont été trouvées daas un état de révoltante malpropreté.

(2) Gustave Jourdan. *Législation sur les logements insalubres*, p. 112. — Paris, Berger-Levrault, 1886.

(3) Emile Laurent, p. 21.

celui-ci à creuser des puits pour l'usage de ses locataires ? Qu'arrivera-t-il s'il ne trouve pas d'eau, ou si elle est de mauvaise qualité ? La commission d'hygiène interviendra-t-elle pour lui enjoindre de supprimer, comme malsain (1), un puits qu'il aura créé pour obéir aux prescriptions d'un arrêté permanent ?

Cette question de l'eau est particulièrement grosse de difficultés. Elle a été tranchée en Angleterre dans le sens le plus radical. Les commissaires de l'enquête royale ont même considéré comme insuffisante une seule prise d'eau pour une maison à plusieurs étages (2). En France une pareille solution serait défavorablement accueillie par le sentiment public. Même dans les meilleures conditions, il faudra peut-être, d'ici longtemps, restreindre l'obligation du propriétaire à la fourniture de l'eau nécessaire pour le maintien de la propreté à l'intérieur et dans les dépendances, et le laisser libre d'y pourvoir par le moyen qu'il jugera préférable.

Toutes les fois que, dans un édifice divisé en petits logements, l'eau ne sera pas mesurée avec trop de parcimonie, l'installation dans de bonnes conditions hygiéniques des égouts, des dalles et éviers, des tuyaux de descente, des bouches inodores deviendra relativement facile.

Une autre question non moins grave, celle de l'aménagement des privés, cabinets, lieux et fosses d'aisances, sera aussi en grande partie résolue. Un robinet dans chaque cabinet permettrait d'assurer l'occlusion constante des tuyaux de chute au moyen de siphons hydrauliques, et d'apporter un remède efficace à la plus fréquente et à la plus dégoûtante des causes d'insalubrité. Quand l'eau sera rare ou fera défaut, il faudra au moins insister sur l'aération, l'imperméabilité du sol, la bonne installation du siège, le fonctionnement d'appareils automatiques, etc... Mais la question ne sera pas encore épuisée. Il sera le plus souvent impossible de mettre un cabinet à la disposition de chaque ménage. Le conseil de préfecture de la Seine reconnaît à la commission des logements insalubres le droit de demander l'établissement de cabinets d'aisances dans les maisons qui n'en sont pas pourvues en nombre suffisant (3), et cette commission semble avoir érigé en règle générale la nécessité d'un cabinet pour 25 personnes (4). Mais elle avoue que cette proportion est absolument empirique. D'ailleurs, « qui consentira parmi ceux qui pourront en user, » dit le D[r] Napias, « à nettoyer ce cabinet sans

(1) Emile Laurent, p. 52.

(2) *First report*, etc., p. 10. — Il en est de même en Italie. — Rapport général, etc. p. 195.

(3) G. Jourdan, p. 96.

(4) Rapport du D[r] Napias du 16 avril 1883. Rapport général de la commission des logements insalubres, p. 143 et 144.

eau ? Chacun accusera son voisin, et personne ne voulant se charger de la besogne d'autrui, les cabinets resteront souillés, le deviendront chaque jour davantage et infecteront enfin toute la maison. »

Aucun détail d'assainissement n'est en effet d'une plus grande importance. Les arrêtés des préfets ne doivent tolérer nulle part ces latrines à trou béant qui, laissant échapper le gaz des fosses et répandant dans la maison une odeur infecte, sont depuis longtemps considérées par les médecins comme les foyers les plus actifs de propagation de la fièvre typhoïde (1).

Les inconvénients de l'encombrement ont déjà été signalés; on ne saurait trop y insister. Qu'une maladie aussi contagieuse que l'ophtalmie purulente, la diphtérie ou la variole vienne à se déclarer dans un de ces logements où tous les membres d'une famille vivent dans une promiscuité fatale à la moralité et à la santé, il arrivera souvent que le malade ne pourra être conduit à temps à l'Hôtel-Dieu ; il mourra dans cette chambre unique qui sert de dortoir, de cuisine et de salle à manger. Qui pourrait dire à combien de personnes s'étendra la contagion ? Les Anglais, plus pratiques que nous, ont prévu le danger qui peut naître du séjour du cadavre et de la conservation des objets contaminés, et ils ont établi des chambres mortuaires (*mortuaries*) qui servent de lieux de dépôt jusqu'aux funérailles (2). Cet usage qui ne blesse en rien le respect dû à la mort et rend au contraire plus décentes les manifestations de la douleur des survivants, semble s'introduire en France. Quelques cités ouvrières de construction récente contiennent des chambres mortuaires; il est à désirer que l'exemple soit suivi.

L'arrêté permanent devra encore interdire l'exercice de certains métiers particulièrement malsains dans les pièces servant au séjour habituel des personnes soit de jour, soit de nuit. Parmi les industries insalubres qu'exercent les pauvres gens, les Anglais placent en première ligne le commerce des chiffons, le râclage des peaux de lapins pour faire le feutre, la préparation des poissons salés ou fumés, le dessèchement et l'emmagasinement des fruits. En cela ils agissent avec une sagesse qu'il est bon d'imiter (3).

Enfin la sollicitude du législateur doit s'étendre jusqu'à ces baraquements qui, sous le nom de *cantines*, servent d'abri aux ouvriers attirés par les grands travaux de l'État sur les chantiers éloignés des villes. Mal jointes, souvent encombrées, construites sur des terrains vaseux ou des déblais fraîchement remués, ces cabanes

(1) Rapport du Dr Bergeron au Comité consultatif d'hygiène de France, 1878. Exposé de M. Léon Collin à l'Académie de médecine. Rapport général, etc., p. 46.

(2) *First report*, etc., p. 31.

(3) *First report*, etc., p. 11.

peuvent devenir des foyers d'infection. Quand elles sont établies sur les chantiers mêmes, la surveillance en appartient aux ingénieurs chargés des travaux ; les autres restent soumises au droit commun.

III

Le législateur réellement soucieux de la santé et de la moralité publique, ne doit détourner ses regards d'aucune plaie sociale. En obligeant les constructeurs et les propriétaires de maisons à tenir compte des règles élémentaires de l'hygiène, il aura rendu un service considérable aux ouvriers mariés, mais il n'aura rien fait pour l'ouvrier célibataire qui fait encore *son tour de France*, et que, dans chaque ville, attendent au passage d'immondes garnis, dont la description semble à ceux qui ne les ont pas visités une fantaisie digne des romans réalistes. Il n'est pourtant que trop vrai qu'à Paris comme dans les grandes villes de province (1), la loi tolère encore certains établissements, où, chaque soir, s'entassent dans une hideuse promiscuité de sexes et d'âges toutes les misères humaines, toutes les abjections, toutes les corruptions. Tant que l'ouvrier conserve la conscience de sa dignité, il s'en garde comme d'un abaissement ; mais s'il se familiarise avec l'idée de n'avoir plus aucun domicile personnel, s'il devient un habitué des *chambrées* où il aura le premier venu pour compagnon de lit, il lui faudra pour se relever une bien rare énergie !

L'industrie des logements garnis ne doit pas être confondue dans une réprobation générale. Il ne manque pas, dans toutes les villes, d'honnêtes maisons ouvertes au voyageur, quelles que soient ses ressources ; mais, qu'on lui donne le nom d'hôtel, d'auberge, de maison ou d'appartement garni, tout établissement destiné à fournir à des étrangers une chambre meublée, moyennant un prix calculé à la journée ou à la nuit, est une entreprise de pure spéculation qui doit être soumise à la surveillance de la police et aux règles d'une hygiène sévère. Le législateur se sent, en face d'elle, dégagé de tout scrupule. Il n'est plus arrêté par la crainte de violer un domicile ou d'attenter à la propriété ; il n'a plus à se préoccuper que de l'intérêt général. Il pourra donc exiger des logeurs en garni des garanties de moralité, soumettre l'ouverture de leurs établissements à des autorisations préalables, les astreindre à tenir des registres permettant un contrôle quotidien de leur personnel, leur imposer telles vérifications et telles inspections qu'il jugera utiles ; nul ne l'accusera d'exagérer les rigueurs, car toutes ces mesures

(1) Rapport de M. Heurtaux-Varsavaux.

préventives ne seront gênantes que pour les spéculateurs les moins dignes d'intérêt.

Les *garnis* sont incontestablement compris dans les logements soumis à l'action des conseils d'hygiène pour toutes les causes d'insalubrité indépendantes de l'affectation spéciale de l'immeuble, mais les obligations particulières de ceux qui les tiennent ne sont législativement fixées que par le § 2 de l'article 475 du Code pénal, qui a reproduit, en leur donnant une sanction, les dispositions de la loi des 19-22 juillet 1791. — « Le caractère public des garnis permet à l'administration municipale de publier des règlements sur la salubrité intérieure de ces établissements, règlements dont la sanction réside dans l'application des articles 471, § 15, et 474 du Code pénal. C'est en vertu de ces pouvoirs de police municipale qu'a été rendue l'ordonnance du 7 mai 1878, remplacée aujourd'hui par l'ordonnance du 25 octobre 1883, sur la proposition et conformément aux conclusions d'un rapport de la commission des logements insalubres de Paris (1). » Cette ordonnance est un Code complet et minutieusement étudié, mais elle n'est pas applicable en dehors de l'agglomération parisienne ; partout ailleurs les garnis sont réglementés par des arrêtés surannés ou insuffisants. L'intérêt général demande qu'une loi étende à tout le territoire la plupart des dispositions adoptées pour Paris, en permettant toutefois les modifications de détail que les nécessités de chaque localité comporteront. En réduisant les précautions au strict nécessaire, à un cube d'air suffisant, à l'approvisionnement d'eau indispensable au maintien de la propreté, à l'emploi dans les cabinets d'aisance d'appareils perfectionnés, au nettoiement obligatoire des murs et des cloisons, on fera un effort très sérieux d'amélioration, et on atténuera dans une large proportion les dangers qui naissent de l'encombrement et de la malpropreté. — « Il est certain que ce sont les ouvriers venus du dehors, débarqués depuis peu, jeunes, mal nourris, logeant dans les garnis les plus insalubres, qui payent le tribut le plus fort à la fièvre typhoïde, comme aux autres épidémies (2). » Tous les hommes compétents sont d'accord pour signaler le mal ; il est temps de l'attaquer dans sa source.

On ne perdra pas de vue, cependant, que toute loi excessive cesse bientôt d'être exécutée. On ne peut étendre les précautions qui conviennent aux villes aux communes rurales, où d'ailleurs les garnis sont rares, à moins qu'elles ne renferment des stations balnéaires ou thermales. Les locations faites aux étrangers qui les fré-

(1) G. Jourdan, p. 39 et 40. — Rapport général de la commission des logements insalubres, p. 37 et suiv.

(2) A. Raffalovich, p. 252.

quentent ne sont pas assimilables à celles des appartements meublés ordinaires ; on risquerait de les rendre impossibles par un luxe de réglementations qui, à cause du grand air et des autres influences climatologiques, deviendront presque toujours superflues. Il suffira de réserver au conseil d'hygiène le droit d'en vérifier l'état, et de prendre d'urgence les mesures propres à arrêter la propagation des maladies épidémiques ou contagieuses.

IV

Le but de cette étude serait atteint si elle avait réussi à démontrer qu'il est possible, sans s'écarter des règles du droit commun, sans exagérer les rigueurs, sans imposer aux budgets nationaux ou départementaux des charges trop lourdes, de préparer aux ouvriers, pour un avenir assez prochain, des logements salubres et dans lesquels ils puissent se plaire. On a dit avec raison que l'usage de l'eau et du balai ne s'apprend pas en un jour. En France, c'est une éducation à faire, et on ne peut se dissimuler qu'il y faudra le temps ! Une loi qui ne permettrait plus à personne d'oublier que la propreté engendre la santé l'abrégerait peut-être, mais l'action du législateur, si prudente et pourtant si énergique qu'on la suppose, ne produira pas un résultat immédiat.

La question de l'habitation du pauvre restera quand même une des grosses questions sociales de notre temps. Elle ne trouvera sa solution définitive ni dans des dissertations médicales, ni dans des controverses de jurisconsultes.

Le problème est d'un bien autre ordre, et M. J. Simon l'a peut-être mieux compris que les autres, en cherchant à le résoudre par le sentiment : — « Pour que les mœurs conservent ou retrouvent leur énergie, a-t-il dit dans une page charmante de l'*Ouvrière*, la première de toutes les conditions, c'est que la femme retourne au foyer, la mère auprès du berceau... Il faut même qu'il y ait quelque part un lieu consacré par les joies et les souffrances communes, une humble maison, un grenier, si Dieu n'a pas été plus clément, qui soit pour tous les membres de la famille comme une patrie plus étroite et plus chère, à laquelle on songe pendant le travail et la peine, et qui reste dans les souvenirs de toute la vie, associé à la pensée des êtres aimés que l'on a perdus. Comme il n'y a pas de religion sans un temple, il n'y a pas de famille sans l'intimité du foyer domestique (1). » Nous ne pouvons qu'applaudir et

(1) J. Simon, l'*Ouvrière*, p. 88.

nous voudrions pouvoir tout citer ; mais si l'auteur indique avec un rare bonheur de style le but auquel il faut tendre, il montre avec moins de clarté la voie qui y conduit... Nous, chrétiens, nous croyons qu'elle s'appelle la charité, non pas seulement la charité de tous les jours qui fait l'aumône aux misérables et soulage individuellement ceux qui souffrent, mais la charité large et féconde qui, sans rêves inutiles et irréalisables, jette un coup d'œil pratique et ferme sur l'avenir et se préoccupe, pour les prévenir, des maux qu'il réserve aux pauvres, et, pour les remplir, des devoirs qu'il impose aux classes plus favorisées. Avec l'éminent publiciste, nous traitons volontiers d'étrange « l'illusion de ces mécaniciens de la vie sociale qui font tout par des rouages : la crèche pour l'enfant au berceau, l'atelier pour l'âge mûr, l'hospice pour la maladie et la vieillesse, et qui songent à tous les besoins de la vie humaine, excepté à ceux du cœur dont ils ne sentent pas les battements (1). » Sans rejeter les remèdes humains, nous ne croyons pas à leur complète vertu. Nous voudrions, dans l'humble mesure de nos forces, aider de plus autorisés que nous à élever sans délai l'édifice législatif dont nous attendons pour le pauvre de grands bienfaits matériels (2) ; mais nous savons qu'en dépit de tous les efforts, il y aura toujours des familles ouvrières mal logées, parce qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous, et nous sommes assurés que pour apprendre à la femme les vrais devoirs de la maternité, pour inspirer à l'enfant le respect des vieux parents, à l'ouvrier la déférence envers le patron, au patron la bienveillance et la justice envers l'ouvrier, au citoyen le dévouement aux nobles causes, quelques leçons de catéchisme vaudront toujours mieux que les thèses les plus éloquentes, et surtout que les enseignements de l'école sans Dieu.

Du Sel des Monts,
ancien magistrat.

(*A suivre.*)

(1) J. Simon, l'*Ouvrière*, p. 87.
(2) La *Réforme sociale* publiera dans un de ses plus prochains numéros le très remarquable projet de loi préparé par M. du Sel des Monts sur l'*assainissement des logements insalubres et sur les logements garnis.*

FORETS ET BUCHERONS DES VOSGES (1)

I

Une excursion dans les Vosges d'Alsace serait incomplète sans une visite aux bûcherons du val de Munster. Montons donc au Herrenberg, en traversant à Metzeral le groupe de maisons qui fait face à l'auberge du *Soleil d'Or*. Le chemin, passant à Mittlah, longe la base des pentes de l'Anlass dont nous sommes descendus ce matin. Sur notre droite nous avons les prés et la rivière, sur la gauche des jardins potagers, enclos avec soin et plantés de légumes, parmi lesquels d'énormes têtes de choux. Avec celles-ci, on prépare la conserve de choucroute, mets populaire de l'Alsace. Point de table de paysan ni de bourgeois où la choucroute ne figure le dimanche, chargée d'un morceau de porc fumé ou de lard épais. Au delà des potagers, la vallée se resserre. La forêt descend jusqu'au bord du chemin. La prairie et la Fecht occupent à elles seules le fond, peu uni d'ailleurs. Un tissage de coton se tient au confluent du torrent de Herrenberg avec celui de la Wolmsa. Tous ces affluents portent indistinctement le nom de Fecht. Les ouvriers du tissage viennent en partie de Metzeral, mais surtout de Mittlah. Que je préfère ces manufactures de la campagne aux ateliers agglomérés des villes, sans lumière et sans air, où la fumée étouffe ! Leur grande cheminée fume aussi, quand le courant d'eau canalisé ne donne plus aux roues hydrauliques une force suffisante, mais sans pour cela gâter le paysage. Entendez donc le bourdonnement régulier des moteurs qui s'élève comme un hymne du travail au sein de la fraîche verdure des bouquets d'arbres dont l'usine est enlacée ! Véritable bienfait pour la vallée, ces fabriques reçoivent les bras inoccupés au travail des champs ou dans la forêt, ajoutant leurs salaires au revenu ordinaire des familles que la terre ne suffirait pas

(1) La librairie Hachette nous communique les premiers feuillets du nouvel ouvrage de M. Charles Grad, qu'elle va publier sous le titre : *L'Alsace*, en un volume in-4° d'un millier de pages, avec plus de 400 illustrations dessinées par nos premiers artistes. Cette description de la malheureuse province, perdue pour la France, fait aussi une large part aux questions économiques. Nous en détachons pour les lecteurs de la *Réforme sociale* le chapitre que voici, sur les Forêts et les bûcherons des Vosges. — Comparer cette étude avec celle que M. Pariset a donnée du *Bûcheron usager des Vosges* (*Lorraine*) dans *les Ouvriers des Deux-Mondes*, 1re série, t. V.

à nourrir autrement. Chemin faisant, nous rencontrons les ouvriers qui vont au tissage. Jeunes filles et garçons nous saluent du ton le plus affable. Ce sont de bonnes gens.

Mittlah est une annexe dépendante de la commune de Metzeral, avec une population presque exclusivement catholique, tandis que les habitants de Metzeral sont luthériens. Les maisons du hameau se disséminent dans les deux vallées latérales du Kolben et du Herrenberg. Après la guerre de Trente Ans, l'abbaye de Munster, propriétaire des forêts environnantes, appela de la Forêt-Noire des familles de charbonniers, afin de tirer uu meilleur parti de ses bois par leur conversion en charbon. Cette colonie se distingue, par le type, des autres habitants de la vallée, non moins que ceux-ci diffèrent des populations welches. D'un caractère plus doux que leurs voisins, les gens de Mittlah manifestent aussi un plus grand attachement à leur foi. Que le soleil soit brûlant ou que les grandes neiges encombrent les chemins, ils bravent toutes les intempéries pour aller aux offices du dimanche à Muhlbach, distant d'une heure de marche et même plus. Près de chaque maison vous voyez une grange et une étable. Chaque ménage possède quelques pièces de champs ou de prés pour ses provisions de pommes de terre et pour nourrir tout au moins une vache. Dans les familles qui ne possèdent pas un domaine suffisant pour vivre de son exploitation, le père, les garçons assez forts travaillent à la forêt comme bûcherons ou comme schlitteurs; les filles vont à la fabrique tisser de la toile.

Une gracieuse maison d'école élève son clocheton derrière les rochers au confluent du ruisseau du Kolben. C'est d'ici que me sont venus hier les sons de la cloche entendus au haut de l'Anlass. La cloche appelait les enfants à la classe. Au dire de l'instituteur, ses écoliers ne se montrent pas assez assidus. Pendant l'hiver les chemins encombrés de neige, en été le travail, sont des motifs d'absence prolongée, sans compter les manques non justifiés, en dépit des amendes de police. Enfants, vous ne savez pas quels regrets cette négligence vous causera plus tard ! Plus d'un déplorera le temps perdu et conviendra que les heures d'étude n'étaient pas trop longues dans cette salle si fraîche, à côté d'un ruisseau qui murmure ou gazouille à l'ombre des aunes, des peupliers et des érables. Aller à l'école de Mittlah, au milieu de ce nid de verdure, mais n'est-ce pas encore se donner le plaisir de l'école buissonnière, tant sont touffus et fleuris les chemins qui y mènent ?

Non loin de l'école vient la maison forestière du Herrenberg, chalet coquet, construit au haut d'un éperon de grauwacke gazonné à sa surface. La vallée subit en ce point un étranglement, livrant à peine passage à l'eau et au chemin. Le chemin, en bon état d'en-

tretien, parfaitement carrossable, comme toutes nos voies d'exploitation forestière établies à travers chaque vallée, reste sur la droite en montant. Sur l'autre rive du cours d'eau et plus au-dessus du fond passe l'ancien sentier des verriers, le Glasspfad, le long duquel s'élèvent quelques maisons et par où les verriers de Wildenstein transportaient autrefois leurs charges de bouteilles. La maison forestière s'appelle Kiwi. A côté, il y a un chantier de bois de chauffage en bûches où aboutit le chemin de schlitte du Herrenberg. On suit ce dernier pour aller à Kruth dans la vallée de la Thur, par le Schweiselwassen, en trois heures de marche depuis le Kiwi, en cinq heures depuis Munster. Un autre chemin, montant davantage sur la droite par le Neuroth, conduit à Wildenstein. Plus loin la vallée s'élargit de nouveau, avec un fond de prairie. Justement on fait la fenaison, un peu en retard peut-être, car dans les vallées de la Forêt-Noire, à altitude égale, les foins sont rentrés depuis quinze jours.

Véritable allée suspendue, accolée comme un balcon contre la paroi abrupte de la montagne, le chemin de schlitte par où nous allons voir à l'œuvre les forestiers de Mittlah s'enfonce sous la voûte feuillue des hêtres à travers laquelle la lumière se tamise. Par-ci, par-là, des éclaircies avec des échappées de vue sur la vallée, où les faneuses alertes retournent et mettent en meules le foin fraîchement coupé, pendant que les faucheurs aiguisent et égalisent leurs faux ébréchées. Les petits coups secs de marteau frappés à intervalles réguliers sur les faux sont répétés par l'écho. Par places, où les sapins noirs font suite aux hêtres, la forêt devient plus sombre, plus profonde. Marchant toujours, nous élevant plus haut, bien longtemps, nous trouvons dans les profondeurs d'une futaie de grands sapins, aux troncs pareils à des fûts de colonne, une coupe nouvelle, près d'une des sources de la Fecht. Quantité de grands arbres gisent à terre, les uns encore entiers et ébranchés à peine, les autres sciés en morceaux longs d'un mètre et prêts à être débités en bûches. Au milieu de cet abatis, une cabane s'adosse contre un escarpement rocheux. C'est une construction très simple dans son exécution et par son plan. Des troncs de sapin et des écorces ramassées à l'entour composent tous les matériaux du rustique édifice. Les troncs placés les uns à côté des autres forment tout à la fois le pignon et les parois latérales, tandis que quelques branches soutenues par les poutres dessinent un angle en formant le toit. Au lieu de tuiles, ce toit est recouvert d'écorces. Pour faire la cuisine à l'intérieur, il y a un foyer ménagé dans l'un des coins contre le rocher. Un trou dans le toit livre passage à la fumée bleuâtre et aux vapeurs qne nous voyons tremblotter au-dessus.

Une planche retient les cendres du foyer. Une autre planche encore sert de cadre au lit. Quel lit ? sans matelas, ni oreiller, ni couverture, ni édredon, ni draps. Dans les cabanes de bûcherons, on se couche sur de simples ramilles de sapins entassées derrière la planche que nous avons indiquée. On y dort dans ses vêtements, comme les animaux dans leurs fourrures.

Ces huttes, de la simplicité la plus primitive, sont remplacées sur certains points par des baraques quadrilatérales faites avec des arbres en billes couchées les unes sur les autres, avec des bûches de chauffage et des planches. Alors la construction exige plus d'art, mais elle reste si basse qu'un homme de grande taille ne peut s'y tenir debout. Des encadrements de planches dessinent autour de la pièce une sorte de divan rustique. Voulez-vous entrer par la porte, vous êtes obligé de vous plier en deux. Au milieu se trouve le foyer en pierres sur lequel se place le chaudron ou le poêle, et dont la fumée s'échappe par une sorte de cheminée, où des bûches entremêlées ferment le passage à la pluie et au vent. L'emploi du poêle en fonte en place du foyer primitif est rare. Ordinairement les bûcherons préfèrent un feu libre dont la flamme danse gaiement à leur vue, dont les reflets empourprent les parois de la baraque pendant les veillées. De tous les coins se dégage une odeur de résine qui remplit l'intérieur.

Quand le jour baisse, quand la voix lointaine du torrent gronde seule dans les profondeurs, ou mêle son bruit monotone au murmure des rameaux, l'ouvrier forestier rentre au gîte pour préparer le repas du soir : préparatifs aussi simples que le menu accoutumé, composé de pommes de terres rôties sous la cendre ou cuites dans l'eau, sans beurre. Pour varier, il y a la soupe avec un peu de lard, du pain noir, et avec les pommes de terre un peu de fromage, mais point de lait. La boisson habituelle est l'eau pure de source ; quelquefois de l'eau-de-vie, ce méchant schnapps prussien, tiré des pommes de terre ou de blé distillé, car le vin coûte trop cher aux forestiers pour en boire pendant la semaine. Avec cela point de table à faire ni à défaire, car chacun mange sur ses genoux. Après souper on allume sa bonne pipe. On cause un petit peu. Puis vient le sommeil appelé par la fatigue sur la couche de ramilles. Au lever du jour, avant l'apparition du soleil, dès que l'aube blanchit, le travail reprend, dur, âpre, excessif, le même un jour comme l'autre, toute la semaine durant. L'ouvrier forestier ne rentre à la maison et ne reste dans sa famille que le dimanche, à moins d'un temps trop mauvais, du samedi soir au lundi matin. Si vous le rencontrez le lundi matin dans les sentiers de la montagne, vous le voyez retourner à la coupe vêtu de sa blouse ou d'une veste en grosse toile,

portant sur le dos un sac de provisions. Autrefois, lors de mes explorations géologiques, j'ai connu tous ces vigoureux travailleurs. Quelques gorgées de kirsch, offertes ici ou là, ont établi entre nous une amitié durable.

Dans certains cantons de nos Vosges, l'abatage des bois, les coupes se font de préférence en hiver ; dans d'autres, les forestiers sont occupés en toute saison. Aussitôt l'arpentage et la délimitation d'une coupe terminés, le travail est mis en adjudication. Des compagnies d'ouvriers soumissionnent l'entreprise. Celle qui montre le moins d'exigence ou qui accepte le prix le plus bas l'emporte. Parmi les associés de la compagnie adjudicataire, les uns se chargent d'abattre les arbres et de façonner les bois : ce sont les bûcherons. Les autres effectuent les transports dans les vallons inférieurs, sur les chantiers de vente accessibles aux voitures : ce sont les schlitteurs, au nom dérivé de schlitter, transporter sur des schlittes ou traîneaux. Tandis que l'abatage des arbres peut commencer sans opération préliminaire, il faut pour le schlittage commencer par l'établissement de la voie de transport, du chemin de schlitte. Avant la création des belles routes forestières d'exploitation qui pénètrent maintenant de tous côtés dans les montagnes, la construction des chemins de schlitte exigeait un énorme labeur. Aujourd'hui, ces voies particulières ne dépassent guère plus une ou deux lieues de longueur. Nous en avons parcouru beaucoup pendant nos courses. Rappelez-vous la régularité de leur pente assurée par de nombreux lacets, d'autant plus pressés, plus nombreux que le versant est plus abrupt. Il importe au schlitteur d'avoir un chemin avec une inclinaison suffisante pour le dispenser de tirer, pas assez rapide pour accélérer outre mesure le mouvement de la charge. Nécessairement la voie doit s'adapter à la configuration du terrain, en variant ses dispositions suivant que la pente augmente ou diminue. Quelles lignes sinueuses elle décrit ! Elle glisse autour de la montagne, passe d'un contrefort à l'autre, revient sur elle-même, longe les vallées, s'accroche aux parois de rochers trop escarpés, s'appuie sur des murs de soutènement quand le sol lui manque, s'élance par-dessus les torrents en bonds audacieux pour s'enfoncer ensuite dans l'obscurité des bois et aboutir sur le chantier de vente établi au seuil de charmantes prairies. Formé de traverses régulièrement espacées, contre des piquets, ou fixées sur deux lignes de troncs d'arbres couchés à terre, le chemin de schlitte a l'apparence d'une échelle sans fin : tant que l'appareil repose sur le sol, sa construction est assez simple. Quand le terrain subit des dépressions, elle se complique pour se maintenir de niveau au moyen de pièces en bois placées en travers pour les déclivités peu fortes, avec des piles de bois

ou de madriers placés debout, formant des ponts et des viaducs quand une gorge étroite ou un courant d'eau barre le passage brusquement. Par places, les viaducs et les ponts construits ainsi sont à double étage. Alors les bûches empilées, les solives tantôt droites, tantôt inclinées et arc-boutées l'une contre l'autre, supportent un premier rang de troncs d'arbres, au-dessus desquels la voie se soutient à l'aide de chevrons comme une échelle suspendue, mais horizontale. En Lorraine, ces voies de transport s'appellent des *raftons*, au lieu de chemins de schlitte ou *schlittwege*, dans le dialecte alsacien.

Le schlitteur, l'homme qui conduit la schlitte, le traîneau,fabrique lui-même son véhicule, ainsi que le chemin. Comment s'effectue cet autre travail? Destiné à transporter de lourdes charges, devant être remonté au haut de la montagne par son conducteur pour chaque nouvelle course, le traîneau doit réunir la légèreté avec la solidité. Aussi l'ouvrier choisit d'un œil attentif le bois à employer. C'est du frêne dont il se sert habituellement et de l'érable. Le frêne forme la charpente du véhicule, l'érable les brancards. Sous les jambages inférieurs s'attachent des sortes de semelles, également de bois, taillées en bandes minces susceptibles d'être renouvelées quand le frottement les a usées, car malgré la précaution de graisser le bas des semelles après chaque voyage, celles-ci s'usent vite, comme brûlées par la rapidité du mouvement et sous le poids de la charge. Écoutez les trains de schlitte passer à la descente ! Six,huit, dix traîneaux et plus se suivent à la file, chacun avec son propre conducteur sur le devant, les bras aux brancards. Un fort grincement les annonce au loin par ses notes stridentes. Une fois lancée sur la voie, la masse en mouvement tend naturellement à accélérer sa marche. Une sorte de lutte s'engage, dans ce cas, entre la charge qui descend et l'homme qui la dirige. Malheur au schlitteur si son genou fléchit, si son soulier glisse sur une traverse, s'il ne réussit plus à modérer la course du traîneau ! En moins de temps que je n'en mets à vous le dire, le pauvre conducteur est renversé, son corps et ses membres sont broyés sous le poids de son chargement croûlant. Quelques jours plus tard, une croix de bois, où viennent prier de pauvres enfants en larmes, marque au bord du chemin le lieu de l'accident. La statistique enregistre une victime de plus. Puis des violettes et des campanules bleues fleurissent sur cette place, sous la croix, qui reste pour les passants comme signe d'un malheur.

Comme les hommes occupés au schlittage d'une manière continue ont le teint pâle ! Leur maigreur maladive rappelle la physionomie de certains ouvriers de fabrique ou des artisans à demi asphyxiés des villes, non celle de vigoureux montagnards vivant au grand air.

Les efforts excessifs et la contention musculaire exigée par ce travail altèrent leur constitution, sans un régime suffisamment réparateur. A cause de la longueur du trajet, et pour ne pas trop multiplier les courses, ils chargent leur traîneau le plus possible. Si la charge se compose de bois de chauffage en bûches, ils enlèvent du coup jusqu'à 1 ou 2 cordes, soit 6 stères, la provision d'un ménage pour tout un hiver. Si ce sont des troncs pour bois de construction, long de 10 à 12 mètres, il faut pour les mouvoir deux traîneaux, chacun gouverné par un homme. Il faut aussi deux hommes pour conduire les chargements simples au passage des viaducs ou des ponts. L'un des conducteurs se place alors entre les brancards pour diriger le véhicule ; l'autre en bas pour le maintenir au moyen d'une corde. Lorsque les madriers employés dans la construction des ponts ne sont pas assez forts, ils craquent et fléchissent sous le poids, de manière à donner le frisson. A la remonte, qui tient lieu de récréation, les schlitteurs prennent le traîneau sur les épaules, allument une pipe, regagnent les hauteurs à pas lents pour chercher un nouveau chargement. Rude labeur, n'est-ce pas ? Et pour quel salaire ! C'est se tuer de fatigue pour ne pas mourir de faim.

Toutes les températures et toutes les saisons ne conviennent pas également pour le schlittage. Une grande chaleur dispose les traîneaux à prendre feu, car les semelles se charbonnent et se griment sous le frottement. La pluie, au contraire, expose le schlitteur à glisser en précipitant sa marche sur les traverses mouillées. Après une averse ou une pluie continue, le transport doit s'arrêter. Survient-il une ondée pendant la descente, il vaut mieux abandonner les brancards par un saut brusque de côté, quitte à laisser le traîneau faire la culbute un peu plus tôt, un peu plus tard. Quand tous les produits d'une coupe sont descendus : troncs, bûches, fagots, souches, écorces, le chemin de schlitte devient inutile et sera abandonné pendant dix à quinze ans ! Mais dans cet intervalle les matériaux de la schlitte ou du rafton pourront pourrir. Aussi les schlitteurs s'empressent ordinairement de démolir la voie à la fin de leur tâche, commençant par en haut pour conduire sur le chantier de vente les bûches et les troncs qui composent les montants et les traverses à mesure de leur enlèvement. Emblème des dominations politiques, le chemin de schlitte aide et facilite pendant la dernière phase de son existence l'œuvre de ses démolisseurs.

Ordinairement le dépôt de bois provenant d'une coupe se trouve sur un chantier, dans une prairie, à la partie supérieure des vallées, où vient aboutir un chemin ou une route carrossable, sur le bord d'un torrent ou d'un ruisseau, comme nous l'avons vu en montant au Herrenberg à la maison forestière de Kiwi. Autrefois, avant l'avè-

nement des chemins de fer, qui s'avancent de plus en plus dans le haut des vallées, avant la construction des nouvelles routes forestières qui franchissent les montagnes, le transport des schlitteurs se continuait par le flottage. On jetait dans le courant bûches et troncs, à charge pour les torrents et les rivières, ces chemins qui marchent, de mener le tout où l'on voulait, jusqu'à Strasbourg et à Colmar. La Fecht servait pour le flottage encore au siècle dernier, comme la Brusche y sert encore maintenant. La plupart de nos courants d'eau issus des Vosges sont encore classés administrativement parmi les rivières flottables. Rien de plus aisé d'ailleurs que le flottage des bois à brûler. On se contente de jeter les bûches à l'eau, qui les emporte au loin sans peine. Pour les bois de construction, c'est chose facile. Les troncs sont réunis en radeaux, que vous voyez descendre tous les jours de la Forêt-Noire au Rhin par la Kinzig. Seulement, pour que les torrents puissent porter ces radeaux de grande dimension, il faut y établir de distance en distance des barrages avec une écluse au milieu. Gonflée par l'obstacle, l'eau s'élève en arrière au point de déborder en cascade. Un train de flottage arrive-t-il, l'écluse est ouverte, et l'onde relâchée se précipite brusquement à travers ce canal, emportant le radeau, tandis que des hommes munis de gaffes manœuvrent le train de manière à l'empêcher de se briser en se heurtant contre les bords et les poteaux du canal ouvert. L'Ill, la Doller, la Thur, la Lauch, la Fecht, le Giessen figurent encore avec la Brusche dans les classements administratifs parmi les cours d'eau flottables.

C'est l'automne qui se prête le mieux au schlittage par sa température. L'abatage des arbres, pratiqué en toute saison, a lieu surtout en hiver. Quand la coupe n'a pas lieu à blanc estoc, tous les pieds ne sont pas renversés sans distinction d'âge. Les bûcherons commencent par les ébrancher, afin de ne pas écraser ou détériorer leurs voisins dans la chute. A-t-on affaire à des sujets placés entre de grosses pierres ou adossés contre des rochers, qui gênent l'emploi de la scie, la hache sert seule pour l'abatage. S'agit-il de troncs libres, on dégage avec la cognée la naissance des racines. La scie vient ensuite, composée d'une lame et de deux poignées. Deux ouvriers vigoureux manient l'outil. Un aide enfonce à coups de maillet des coins dans l'ouverture pratiquée par la scie. Lorsque les dents de la lame ont à peu près coupé l'arbre, le tronc, d'abord immobile, se penche soulevé par les coins. Un craquement violent retentit répété par l'écho. Puis l'arbre se renverse et tombe, brisant dans sa chute quantités de branches et de jeunes plants. Des bûcherons exercés acquièrent une habileté telle pour diriger la chute que sans corde, sans aucun autre secours, ils font tomber les plus

grands sapins sur un clou planté en terre. Tranquillement debout à côté de la souche, ils regardent, sans s'écarter, les troncs pesants s'abattre avec fracas sur la pointe de fer.

II

Abattre et détruire ! oh ! la vilaine tâche ! Je ne vois jamais une coupe de forêt sans un sentiment de regret, surtout quand les arbres sont forts et vigoureux. Passe encore pour les chétifs taillis exploités à titre de propriétés privées, comme un champ de seigle. Ceux-là, ni la nature ni le paysage ne perdent rien à les voir enlever. Mais les vieilles futaies qui ont mis des siècles à grandir, dont la fière couronne se dresse en face du ciel comme un témoignage de la puissance créatrice ; ces bois majestueux dont la hache n'a jamais troublé le silence, ni éclairci les sombres voûtes, n'est-ce pas une profanation que de les toucher ? Temples austères, élevés par le souffle de Dieu, consacrés par le culte de nos ancêtres, nos profondes forêts vosgiennes, dans le calme solennel de leurs massifs impénétrables à la lumière d'en haut, impriment au visiteur une sensation de religieux respect, plus intense, plus vif que ne le font tous les édifices voués au culte divin par la main des hommes. Quiconque sort des forêts reculées du Kolben, du Rothried, du Lauchen, du Hohwald et du Donon, doit comprendre le pieux frisson d'Ibicus à l'entrée du bosquet de Poséïdon, chanté par les poètes grecs, car la nuit vous enveloppe presque, après avoir pénétré dans l'épais massif aux troncs plusieurs fois séculaires, d'une hauteur telle que le regard ne l'atteint pas, d'une taille que trois hommes ne peuvent embrasser. Pas un rayon de soleil ne passe à travers les dômes épais d'aiguilles touffues. C'est à peine si quelques rares gouttes y descendent. Un calme solennel vous entoure, interrompu seulement par le bruissement des cimes invisibles. Celui qui, en présence de pareils aspects, n'éprouve pas un sentiment de piété, celui-là est le jouet d'une légèreté incorrigible et ne possède pas une étincelle du feu divin de la poésie.

Et quand les grands sapins étagés dans les profondeurs des vallées viennent à escalader les pentes en s'éclaircissant davantage, leur position élevée semble accroître leur taille. Ils montent superbes dans l'azur du ciel ou dans l'air chargé de brouillards. Beaucoup se tiennent audacieusement sur les rochers, où la subsistance semble devoir leur manquer. Étreignant leur base avec force contre leurs vigoureuses racines, ils bravent les tempêtes et la foudre. Aujourd'hui les beaux arbres de nos forêts sont en train de

partir pour les nouvelles routes qui ne connaissent plus d'obstacle. Quelques générations encore, et, si l'État n'intervient pas en conservateur, les sujets de fortes dimensions n'existeront plus que dans nos souvenirs. Au musée des Unterlinden, la Société d'histoire naturelle de Colmar conserve une tranche de sapin coupée à la Roll, sur le flanc du grand Ballon, qui mesure 4m.50 de circonférence pour deux cent cinquante années d'âge. Dans la forêt de Hohwald, nous voyons des sapins de cent vingt ans, qui s'élèvent à 50 mètres, mesurent 4 à 5 mètres de circonférence, produisent 40 à 50 stères de bois. En 1816, on a abattu dans ces mêmes forêts un sapin qui fournit 108 stères de bois et avait encore, à 9 mètres du sol, un mètre de diamètre. Un érable coupé dans le voisinage étonnait par des proportions encore plus fortes, car sa circonférence atteignait 6m.30, son épaisseur 2m.10. L'arbre était creux ; pour l'abattre on y pratiqua une ouverture par laquelle pénétra un bûcheron pendant qne son compagnon resta dehors. Ils scièrent l'arbre circulairement, comptant, sur une épaisseur de 18 centimètres, cent vingt et un cercles annuels, ce qui donnerait au colosse six siècles d'existence. C'est peu de chose, en comparaison du pin des marais de la Tasmanie, dont la circonférence acquiert 35 mètres à un mètre au-dessus du sol, avec une taille proportionnée. Peu de chose aussi en regard des grands séquoias de la Californie, hauts de 325 pieds, avec 30 pieds de diamètre, sous lesquels la cathédrale de Strasbourg serait à l'ombre. Il a fallu des milliers d'années pour former ces colosses du règne végétal.

Sous le régime français, les coupes se faisaient dans les forêts de l'État par les adjudicataires du bois. L'administration allemande se charge actuellement elle-même de l'abatage pour vendre les bois débités en bûches, en grumes ou en troncs entiers, suivant les besoins du commerce. Entre les deux systèmes, le second paraît présenter le plus d'avantage, sinon pour le profit immédiat, du moins pour le repeuplement et la conservation des forêts. L'administration forestière construit même des scieries pour la confection des planches. Situées dans des endroits pittoresques, ces scieries que nous rencontrons dans toutes nos courses de montagnes ne manquent pas de charme avec leurs cheminées fumantes au milieu de la verdure. Elles se tiennent naturellement au bord d'un torrent ou d'un ruisseau, sur les points où la chute est suffisante et au milieu des bois qui doivent les alimenter. Très simple, le mécanisme des anciennes scieries, comme celui des constructions nouvelles plus perfectionnées, fait travailler la scie et rouler à l'encontre le chariot qui porte les troncs d'arbres sous les dents de la lame au moyen d'un double mouvement. Presque jamais la scierie ne chôme, ni

les jours de fête ni la nuit. Son bruit monotone se mêle au grave murmure du flot sauvage. Quand vous descendez la nuit, par le chemin de la vallée, la lampe du scieur, allumée dès que l'ombre enveloppe les montagnes, projette ses lueurs et brille à travers les rameaux comme une étoile propice.

Quelques chiffres touchant la statistique des forêts de l'Alsace-Lorraine seraient ici à leur place. Sur une superficie totale de 1,450,810 hectares, notre pays présente 446,270 hectares de forêts, soit 30 % de sol boisé sur l'ensemble du territoire et 29 ares par tête d'habitant. Sur cette étendue de 446,270 hectares de forêts, il y a 133,845 hectares pour le domaine propre de l'État, 17,291 hectares indivis entre l'État et les communes, 197,554 hectares aux communes, 2,306 hectares à des institutions privées, et 95,273 hectares aux particuliers. Ensemble les forêts placées sous la surveillance de l'État livrent annuellement 1,463,166 mètres cubes de bois, soit 4.18 mètres cubes par hectare en moyenne. Le revenu brut annuel des forêts domaniales s'élève à 60 francs, le revenu net à 33 fr. 50 par hectare. Au point de vue de la répartition des essences, nous avons en Alsace-Lorraine 34 % de sapins, 33 de hêtres, 19 de pins, 11 de chênes, le restant d'autres bois feuillus : le sapin prédomine dans les Hautes-Vosges, dans les Basses-Vosges le hêtre. Ne m'en veuillez pas pour ces chiffres que je serais bien tenté de multiplier, sachant comme fait d'expérience personnelle que le calcul ne nuit pas au sentiment esthétique. Un bel arbre, dont j'évalue la taille, l'âge et la valeur, ne se présente pas moins bien dans le paysage, ne me charme pas moins par son aspect.

Comme le plus haut sommet des Vosges, le Grand-Ballon, ne dépasse pas 1,426 mètres d'altitude, les influences climatologiques permettent la culture du bois sur toute l'étendue de cette chaîne de montagnes, depuis le fond des vallées jusqu'aux dernières cimes. Autrefois toute la surface de nos montagnes était boisée, car on rencontre partout au milieu des pâturages maintenant dénudés, des souches de sapins et de hêtres indiquant par leurs dimensions des arbres de la plus belle venue. Pourquoi ces arbres ont disparu sur les hautes cimes, les habitudes et les mœurs de nos montagnards l'expliquent suffisamment. Les bois des cimes gazonnées ont été détruits en vue des pâturages. Une fois détruits, le froid, les vents, la neige, entravent leur relèvement ou leur reproduction. Tandis que les forestiers proclament les avantages du reboisement, la population pastorale des vallées s'efforce d'augmenter l'étendue des pâturages ou s'obstine à maintenir opiniatrément à l'état de pâture les terrains dégarnis de bois. Il y a des contestations permanentes entre les autorités forestières et les communes sur la délimitation

des forêts et les terrains de parcours. Chaque ménage élève quelques vaches, ou tout au moins une ou deux chèvres, la population s'inquiète plus de la nourriture de son bétail que du rendement de ses forêts. Les propositions de reboisement rencontrent ainsi auprès des montagnards de vives résistances. Sur bien des points, les plantations nouvelles ont été détruites sans pitié, avec force protestations adressées aux préfets, chaque fois que le zèle des forestiers empiétait sur les pâturages. Puis la dent du bétail avide rétrécit le domaine boisé dans tous les cantons où se relâche la surveillance.

Que si nous considérons, pour la répartition des essences, la végétation de nos montagnes, nous voyons immédiatement au-dessus des vignobles, et jusqu'au fond des vallées sur les versants moins chauds, le châtaignier et le chêne, tous deux exploités en taillis. Le châtaignier est une essence estimée, très utile sous tous les rapports. Sa rapide croissance qui fait surgir des souches de jeunes rejetons, hauts de 2 mètres dès la première année, permet de faire des coupes tous les seize ans. A cet âge, les troncs atteignent la grosseur d'une cuisse. Ils sont élancés et sans branches jusqu'à 5 mètres de hauteur. Le bois, fort tenace, d'un grain homogène, se fend bien et fournit d'excellents échalas très recherchés pour la vigne. Son rendement est à peine dépassé par celui du chêne exploité en révolutions un peu plus longues pour l'écorce à tan.

Après la zone du châtaignier et du chêne vient celle du sapin, l'essence dominante dans les Hautes-Vosges et la richesse de nos montagnes. Exclu de la plaine comme arbre forestier, le sapin commun, *abies pectinata* ou *pinus abies*, dépasse souvent une taille de 40 mètres. C'est à ces sombres massifs que la Forêt-Noire doit son nom caractéristique. Difficile à élever sur les points où le climat et le sol ne lui conviennent pas bien, le sapin commun se maintient, se multiplie sans peine partout où il prend pied spontanément sans le concours de l'homme. Cette facilité de reproduction est frappante dans les Vosges. Une tempête renverse-t-elle les vieux troncs qui revêtent une pente, aussitôt une masse de jeunes pousses les remplace. Toute la tâche du forestier se réduit à éclaircir les semis et à éliminer successivement un certain nombre de pieds. Les points très rares où l'ensemencement ne s'effectue pas spontanément reçoivent des replants, précaution qui n'a jamais été négligée dans les forêts de l'État. Souvent le sapin, au lieu de former à lui seul de vastes massifs, se mêle à des bois feuillus tels que le frêne, l'érable, le hêtre. Le hêtre, *fagus sylvatica*, se multiplie d'autant plus que le sol s'élève davantage et gagne en altitude, dominant surtout dans le massif des Basses-Vosges. Non seulement il accompagne le sapin jusque dans ses dernières stations, mais il monte plus haut pour

couronner les sommets les plus élevés, tout au moins sous forme de buissons. Dans nos montagnes d'Alsace, comme dans la Forêt-Noire, l'habitat du hêtre dépasse la zone du sapin, tandis que dans les autres montagnes de l'Europe les conifères atteignent une altitude supérieure à celle des bois feuillus. Dans la plaine, nous ne le possédons en massifs considérables que dans la partie nord de la forêt de Haguenau, entre Hatten, Niederrodern et Kœnigsbruck. A l'exposition du midi et sur les cimes exposées au vent, puis sur les roches dont la décomposition donne un sol pauvre, comme les plateaux de grès, le sapin n'offre pas le port élancé, ne montre pas l'écorce lisse, caractéristiques de l'espèce sur les pentes plus froides exposées au nord ou riches en humus. Dans ces conditions défavorables, sa taille s'abaisse, sa forme devient plus conique, ses branches s'accroissent en nombre et en étendue, se chargent de mousses et de lichens qui rappellent les barbes de gnomes de nos contes populaires. Dans ces conditions, une coupe imprévoyante et complète rendrait le repeuplement difficile et exigerait des siècles pour régénérer la forêt.

A côté du sapin vient aussi l'épicéa, *pinus picea*, qui ne lui cède que peu pour la taille et pour la beauté, mais dont le bois se prête à des emplois plus rémunérateurs. Cette espèce, partout où nous la rencontrons dans les Vosges, y a été introduite par la main de l'homme. Elle réussit bien aussi et donne un rendement pareil à celui de sa voisine. Elle contribue en tout cas, par son mélange avec le sapin et le hêtre, à l'embellissement de nos forêts par une nuance de verdure différente. Le pin ordinaire, *pinus sylvestris*, semble aussi avoir été introduit dans nos montagnes artificiellement, comme l'épicéa. Il ne se propage que par exception sur les bons sols du grès vosgien, et ne couvre de grandes surfaces que dans la forêt de Haguenau, en plaine. En se mêlant au sapin, il acquiert pourtant une certaine beauté. Ses massifs sont particulièrement remarquables dans le district de Wasselonne, où ils excitent l'admiration de tous les visiteurs. Le plus souvent il se confine sur les sols maigres et revêt les pentes les plus exposées à l'ardeur du soleil. Alors cette essence remplace avec avantage le sapin, qui prospère moins dans ces conditions. Un terrain plus pauvre lui suffit et il lui faut moins d'humidité. Pendant son jeune âge, le pin grandit plus vite que le sapin. Par suite, il conserve mieux le sol, qu'il améliore par d'épaisses couches d'aiguilles tombées de ses branches, préparant le terrain à nourrir après lui des essences plus riches au point de vue industriel. Renfermant beaucoup de résine, il fournit un bois de chauffage de qualité supérieure à celle des autres espèces de conifères de la contrée. Pour le reboisement des sommets supé-

rieurs, très exposés au vent et à la neige, on a introduit le pin nain, *pinus pumilio*, appelé créin ou suffir dans le Jura, Legfœhre et Krummholz Kiefer dans la Forêt-Noire. Sa taille trapue et ses branches courbées sur la terre, étendues au loin, lui permettent de mieux résister aux intempéries des parties élevées de nos montagnes.

Dans différents cantons on a introduit avec succès le mélèze des Alpes, *pinus larix*. Établissant une sorte de transition des arbres à aiguilles aux bois feuillus, le mélèze ne semble pourtant pas disposé à se propager dans les Vosges, malgré quelques essais d'acclimatation bien réussis. Cela n'est pas un mal pour nos forêts, parce que le mélèze ne présente pas les avantages du sapin et que son tronc résiste mal aux vents violents. Quant aux chênes de haute futaie, *quercus pedunculata*, assez répandus à la base des montagnes et dans le bas des vallées, ils ne forment pas dans cette région des massifs aussi importants qu'en plaine. Avide de lumière, le chêne a besoin d'étendre librement ses branches supérieures et sa couronne au grand air. Là où des essences d'une croissance plus rapide lui enlèvent l'air et la lumière, il végète tristement. Son absence dans les sombres forêts de sapins s'explique ainsi. Il lui faut, d'ailleurs, un sol profond où sa racine s'enfonce sans obstacle. La terre profonde lui manque-t-elle, au lieu de prendre une forte racine en pivot, il pousse des racines latérales ramifiées, qui s'allongent au loin. Presque tous les pieds de chêne de la région des Vosges se trouvent dans cette dernière condition, ainsi que dans la forêt de la Hart, où les graviers alluvionnaires forment des conglomérats impénétrables. On l'exploite surtout en taillis pour l'écorce à tan. Les beaux spécimens d'un grand âge sont devenus rares chez nous.

On le voit, notre domaine forestier des Vosges reste encore beau dans son ensemble. Espérons que les corps délibérants, d'accord avec le gouvernement, s'efforceront de l'étendre davantage dans l'intérêt public, simultanément avec les travaux en cours pour la régularisation du régime des eaux.

Charles Grad.

(1) M. Ch. Grad a déjà donné dans le *Tour du Monde* de nombreux récits d'excursions à travers l'Alsace et la Lorraine. Parmi ceux qui complétent chapitre qu'on vient de lire nous citerons surtout : la pisciculture à Wildenseins et la fromagerie de Steinbach (*Tour de Monde*, 1887. 2e sem. p. 266, 273).

LE MOUVEMENT ANTISÉMITIQUE

EN AUTRICHE

Une des plus vives préoccupations de l'opinion publique en Autriche est motivée depuis de longues années déjà, mais chaque jour de plus en plus, par l'agitation politique et sociale à laquelle on a donné le nom de *mouvement antisémitique*. Ce sujet a une importance réelle pour les amis de la réforme sociale et économique, et il nous a semblé bon de le traiter avec développement en le distinguant des matières ordinaires de nos *Courriers d'Autriche*. Nous insisterons surtout sur quelques-unes des raisons qui expliquent les incontestables progrès de ce mouvement, tout en ne permettant que des conjectures sur ses résultats définitifs.

On ne peut nier que la plupart des races qui habitent l'Autriche soient dépourvues dans une certaine mesure des vertus économiques propres aux populations de l'Ouest de l'Europe et notamment aux Français et aux Anglais. La race allemande des archiduchés, de la Styrie et des autres pays montagneux de notre monarchie montre peu de dispositions laborieuses. On aime à dépenser tous ses revenus et les familles qui font des économies sérieuses sur leurs rentes ne sont pas très nombreuses. Ce n'est qu'en Tyrol et en Vorarlberg et dans les parties allemandes du royaume de Bohême que l'on trouve généralement répandues ces vertus qui sont ailleurs la base de la vie économique de la nation tout entière.

Il serait certes intéressant de recueillir d'après les méthodes de précision de notre école des données statistiques sur le budget d'un grand nombre de familles de la noblesse et de la grande bourgeoisie autrichienne. Mais il est peu probable qu'on arrive jamais par ce moyen à constater la véritable situation de nos classes riches. Elles ont en effet l'intérêt le plus vif à ne pas faire voir ouvertement la situation de leur fortune et de leurs entreprises. De plus les membres de ces classes sociales ont les sentiments trop délicats et trop raffinés pour permettre à des yeux curieux de fouiller l'intérieur de leur vie domestique, même quand leur fortune est solide et bien administrée.

Il serait plus facile de se procurer des faits précis concernant la vie économique des petits bourgeois et des artisans des villes et de la population agricole. Mais nous ne possédons pas les observations qu'ont accumulées chez vous et ailleurs les disciples de l'Ecole de la paix sociale. Aussi faut-il nous contenter des données importantes, mais plus générales, relatives par exemple à l'augmentation du nombre des cabarets, au développement de la vente de certains articles de luxe dans les campagnes et à d'autres symptômes indirects, mais caractéristiques, des habitudes qui dominent le

régime économique de nos familles, et montrent leurs inclinations dépensières (1). Nous ne voulons citer pour soutenir notre thèse qu'un seul fait absolument indéniable. Il y a trente ans, dans la grande majorité de nos villages, les cabarets n'étaient fréquentés que les dimanches et les jours de fête. La plupart des paysans n'y entraient qu'après la grand'messe pour prendre quelques rafraîchissements et attendre l'heure du service de l'après-midi. Maintenant on ne trouvera presque plus de communes dont les cabarets ne soient pas fréquentés quotidiennement par un nombre considérable de consommateurs. On comprend que le budget des dépenses de nos petits agriculteurs se ressente d'une telle habitude qui a des effets d'autant plus funestes, que les prix du blé et du bétail ont baissé dans d'énormes proportions.

Malgré cette crise, ceux de nos paysans qu'elle n'a pas encore complètement appauvris ne pensent pas à la restriction si nécessaire de leurs dépenses de luxe. Il en est de même pour la population des villes. Chaque année on voit se répéter une série de bals et de fêtes qui ne sont pas moins fréquentés qu'autrefois, bien que les ressources des industriels et des commerçants ne cessent pas de souffrir des effets de la crise commerciale. On n'aime pas à insister sur ces symptômes. Les uns n'en parlent pas, pour ne pas porter tort à certaines industries de luxe ; et les autres qui cherchent les causes de nos maux actuels uniquement dans la soi-disant liberté du travail et dans *le capitalisme*, laissent dans l'ombre les vices et les vertus de nos bons paysans, pour faire passer leurs projets de réforme.

Nous sommes profondément convaincus qu'il y a des abus dans nos lois actuelles, que les principes de liberté économique illimitée ne sont pas en harmonie avec la nature des relations sociales et des mœurs autrichiennes. Mais il faut constater que le caractère de la majorité de nos populations autrichiennes de race allemande, qui sont particulièrement affectées du mouvement antisémitique, explique en partie la propagation de l'élément judaïque. Du reste, à l'exception des Bohêmes de race slave, et des Italiens habitant le bord méridional de notre monarchie, les autres nationalités ne sont pas non plus de taille à concourir sur le terrain économique avec les fils d'Abraham. La décadence économique des Polonais et de leurs anciens serfs, les Ruthènes, qui sont encore actuellement dans la plupart des localités sous la complète dépendance de leurs anciens seigneurs, est trop connue, pour qu'il soit nécessaire d'en parler. Et quoique dans ces derniers temps les Polonais aient fait des progrès considérables sur ce terrain, quoiqu'il existe même quelques importantes entreprises industrielles et commerciales entre des mains polonaises, la prépondérance juive en matière économique et surtout l'omnipotence du crédit israélite est loin d'être ébranlée en Galicie. Le Polonais est homme d'esprit, brave et intelligent. L'éducation économique et l'assiduité au travail lui manquent et il est difficile de combler en un jour les lacunes de plusieurs siècles. On peut

(1) J'ai communiqué il y a trois ans à la *Réforme sociale* des faits relatifs au développement du luxe dans nos provinces montagneuses dans l'un de mes courriers.

faire la même constatation pour les populations du midi de l'Autriche et aussi pour la Hongrie.

On comprendra donc que la race juive, si répandue depuis longtemps en Galicie, s'infiltre petit à petit dans les autres provinces de l'Empire, et y gagne une position sociale des plus importantes. Beaucoup de parties de l'Autriche et notamment les contrées où l'influence israélite est devenue considérable, grâce à l'inertie industrielle et commerciale de la majorité des habitants chrétiens, sont des pays riches. L'exploitation agricole est conduite par les populations de la campagne avec plus d'application que ne le sont l'industrie et le commerce par celles des villes. Quelle belle occasion pour les Juifs de s'emparer du commerce des blés et des bestiaux ! Les habitants des villes et des campagnes aiment la bonne chère et le luxe du vêtement, et auparavant, grâce à la richesse des produits naturels du sol, ils jouissaient d'une aisance assez grande, les mettant en état de suivre leurs instincts, parce que la concurrence étrangère était encore peu importante. Nos industriels et nos artistes réalisaient de grands bénéfices sans faire des efforts très considérables, et l'exportation des produits agricoles était encore en pleine prospérité. Voilà de nouveau une perspective favorable pour les fils d'Israël ! Partout ils ouvrirent des boutiques pour tirer profit des dispositions dépensières de leurs concitoyens chrétiens, depuis que la liberté du travail leur permettait de diriger un métier et d'en débiter les produits sans avoir fait l'apprentissage et sans avoir travaillé comme compagnons. Les juifs plus riches se jetèrent sur le haut commerce et la grande industrie avec un tel succès que la plupart des établissements de certaines branches est entre leurs mains. A Brunn, capitale de la Moravie, les grandes manufactures de drap sont la propriété de juifs, et les grands confectionneurs de Vienne et de beaucoup d'autres villes sont presque tous de la même race. En vendant à des prix plus modérés que les industriels et les négociants chrétiens, en étant très actifs et en ayant recours à tous les moyens de la publicité et de la réclame, les israélites ont créé une concurrence des plus dangereuses au commerce et à l'industrie des chrétiens. Mais ils n'auraient pas réussi à un si haut degré à refouler leur capital et leur activité, s'ils n'avaient pas employé bien souvent des procédés frauduleux pour triompher. Il y a des entreprises juives qui sont très respectables et produisent des articles solides, mais on ne peut nier qu'une partie considérable des juifs se servent de toutes sortes de moyens déloyaux pour acquérir promptement la richesse. L'oppression dure et honteuse à laquelle cette nation, intéressante à tant de titres, a été en proie pendant de longs siècles de la part des chrétiens, qui ne leur laissaient pas d'autre occupation que le prêt à intérêt et le commerce de l'argent et de quelques autres articles, l'a habituée à la ruse et l'a remplie de cette haine des chrétiens qui est, on n'en peut douter, la cause de beaucoup d'actes d'usure d'une cruauté inouïe exercés par des juifs contre leurs concitoyens chrétiens.

Mais ce n'est pas seulement la haine du christianisme et l'instinct inné du peuple juif de vouloir devenir riche sans beaucoup d'efforts qui ont fait tant de mal aux chrétiens. La supériorité économique des juifs a encore

d'autres raisons. Il faut reconnaître que les juifs autrichiens qui n'ont pas encore atteint leur but d'être grands capitalistes, sont des gens très économes. Leur vie est frugale et ils pratiquent, chez nous comme partout, les vertus de famille qui font défaut, hélas ! à beaucoup de ménages chrétiens.

Tout ces faits prouvent que les plaintes générales qui se lèvent de tous les côtés contre l'influence juive ne sont pas dénuées de fondement. Mais pour être en état de se rendre compte complètement de la puissance des israélites en Autriche, il faut se rappeler que la grande majorité des petits propriétaires, des propriétaires cultivateurs proprement dits (*Bauern*) ne sont pas encore habitués suffisamment à l'usage indépendant de leurs droits de propriété. Il y a longtemps que le servage a cessé tout à fait en Autriche. Les décrets de l'empereur Joseph II l'ont aboli dans les pays où cette institution avait existé. Car il y a des provinces, comme le Tyrol, où les paysans sont restés toujours libres. Mais ces décrets libérateurs de 1782 n'avaient pas donné à tous les paysans la complète liberté de disposition. Les anciens serfs et un nombre considérable d'autres propriétaires ruraux, possédant des terres dépendant sous une forme quelconque de domaines seigneuriaux, continuaient à avoir à payer certaines taxes en cas de changement de propriétaire et des droits réguliers en nature ou en argent. Mais ce n'était pas la seule sorte de dépendance qui leur restait imposée. Le seigneur avait aussi à donner son consentement à l'endettement des terres de ses paysans et en bien des cas ceux-ci ne pouvaient même pas opérer des changements de culture de quelque importance sans avoir obtenu la permission du seigneur. On ne peut dire que ces pouvoirs étendus restés entre les mains des grands propriétaires auraient été mal employés. Le célèbre économiste Sismondi a constaté qu'à la fin du premier quart de notre siècle l'agriculture était florissante en Autriche et que la population jouissait d'une aisance assez grande.

Quoi qu'il en soit, les campagnards n'étaient pas habitués à gérer en toute indépendance leurs affaires financières. Survint la catastrophe de l'an 1848. Une loi supprima avec la justice patrimoniale les droits féodaux ou plutôt elle les réduisit de la moitié de leur montant en organisant leur amortissement successif. Les terres liées jusqu'à cette année par des liens féodaux devinrent des propriétés libres. Mais les cultivateurs propriétaires n'étaient pas préparés suffisamment à faire un usage prudent de leur liberté. Il ne faut pas oublier que le niveau de l'instruction publique était très bas dans certaines provinces, notamment en Galicie, et dans quelques contrées montagneuses des autres pays. L'instruction rendue obligatoire par l'empereur François Ier en 1804 n'obligeait les enfants des campagnes à fréquenter les écoles que pendant six années, de l'âge de 6 ans à celui de 12 ans. C'est trop peu pour développer l'esprit d'enfants issus ordinairement de familles au sein desquelles la vie intellectuelle est très rudimentaire. Et dans ces six années, combien d'absences nécessitées par des circonstances indépendantes de la volonté humaine ne diminuaient-elles pas encore le temps destiné à l'instruction ? Dans les vallées des Alpes ou des Carpathes et sur les crêtes des montagnes séparant la Bohême de la Prusse et de la Saxe, les amoncellements de neige ou les torrents qui se

forment pendant la fonte de celle-ci empêchent pendant des semaines et des mois tout entiers la fréquentation scolaire. Mais les obstacles naturels à une bonne instruction de la jeunesse n'étaient pas les seuls qui en rendaient l'essor très difficile. On oublie trop en ce moment où les conservateurs proposent le retour à l'instruction de six années, et font l'éloge de l'école ancienne, qu'il est arrivé très fréquemment que les enfants des petits paysans ne fréquentaient pas même l'école pendant l'été. Les récoltes des divers produits du sol servaient très souvent de prétexte à des instituteurs peu zélés pour donner d'aussi fortes vacances, bien que la loi ne sanctionnât que celles d'automne.

En face de tous ces faits, comment s'étonnerait-on de voir que la population agricole de la plupart de nos provinces n'ait pas été en état de profiter de cette liberté illimitée de disposition que la loi de 1848 sur l'amortissement des droits seigneuriaux avait sanctionnée. Il aurait été sage d'imposer, lors de la publication de cette loi, ces restrictions de la faculté d'endetter et de morceler les terres des petits cultivateurs qui ont été réclamées en Autriche par la grande majorité des électeurs campagnards et par un nombre considérable d'hommes politiques, aussi bien libéraux que conservateurs et qui viennent d'être l'objet de dispositions législatives.

Mais il nous faut revenir à la question antisémitique et constater que ce sont en première ligne les juifs qui ont profité du manque d'expérience des petits cultivateurs. Ceux-ci commencèrent à s'endetter pour faire des achats de terre ou opérer des améliorations. Comme les prix des produits agricoles maintenaient sans interruption leur tendance à la hausse, nos bons paysans qui n'avaient pas la moindre idée des lois économiques réglant la production et les prix allèrent emprunter chez les juifs des sommes considérables. Les banques foncières étaient encore très peu nombreuses et le taux d'intérêt exigé par elles a été toujours en Autriche trop élevé. Les petits cultivateurs-propriétaires avaient ordinairement à payer de 5 à 6 %. Or, bien que ces banques se soient multipliées considérablement depuis l'affranchissement total des terres, le taux de l'intérêt n'a pas sensiblement baissé. Ce n'est que depuis trois à quatre ans, que par suite de cette accumulation générale de l'argent qui s'est opérée plus ou moins dans tous les pays civilisés, les grandes sociétés de crédit foncier ont commencé à émettre des obligations à 4 %. Ce sont plusieurs provinces — les royaumes et duchés de notre empire ont une organisation autonome, il faut s'en souvenir, — entre autres, la Bohême et la Moravie, qui ont exercé une influence salutaire sur le développement du taux de l'intérêt en établissant et dirigeant des banques foncières provinciales.

Mais tout cela profite en première ligne aux grands propriétaires et aux propriétaires aisés. Les crédits fonciers, en Autriche, comme ailleurs, ne prêtent qu'à des gens dignes de confiance qui payent régulièrement leurs intérêts et les cotes d'amortissement. La plupart des petits cultivateurs ne sont pas en état d'accomplir ces obligations. On sait que le petit propriétaire, même s'il n'est pas pauvre, ne peut pas toujours faire ses payements aux termes fixés. Si la récolte a été mauvaise, il lui faut demander des sursis. Or, les banquiers n'en pouvant concéder, la majorité de nos paysans

doivent avoir recours à d'autres prêteurs d'argent. Et c'est le juif qui à partir de 1848 est devenu le refuge du paysan. Il s'adresse à lui et reçoit ordinairement, au moins dans les provinces occidentales de l'Autriche, de l'argent à un taux modéré, s'il n'est pas encore obéré de dettes, mais le juif profite trop souvent d'un moment de gêne, d'une récolte mauvaise qui oblige le débiteur à demander des sursis, ou d'un autre prétexte, pour exiger des intérêts de 8 à 10 %. Il profite en outre, en bien des cas, de l'ignorance des paysans peu instruits en matière juridique et qui ne connaissent pas la portée des lettres de change. Quand le débiteur ne paye pas le jour de la présentation, il s'adresse au juge et le débiteur qui, par cette inconscience très souvent inhérente au caractère de nos paysans, plutôt que par la difficulté de se procurer la somme due au juif, se voit poursuivi en justice, concède au créancier tout ce qu'il veut pour éviter l'exécution immédiate.

Il y a aussi des usuriers chrétiens, c'est incontestable, mais l'immense majorité des créanciers sans pitié sont des juifs. Le peuple campagnard slave, italien et allemand de l'Autriche est généralement d'un caractère bienveillant et honnête. Dans les provinces allemandes, où sont des propriétaires cultivateurs assez riches et ayant des capitaux disponibles, les paysans se prêtent mutuellement de l'argent à un taux modéré, bien souvent à 3, même à 2 %. Ces bonnes gens et particulièrement des domestiques ayant réalisé des économies sur leurs salaires, et des frères et sœurs non mariés restés au foyer de la famille, comme il arrive très souvent chez nos paysans, n'assurent même pas les sommes prêtées en les faisant inscrire sur les registres hypothécaires. De même les créanciers bourgeois des villes voisines et les curés qui prêtent souvent les capitaux des églises à des paysans, sont des créanciers indulgents. Mais malheureusement il est de plus en plus difficile pour le petit propriétaire campagnard d'obtenir des capitaux de cette sorte de créanciers. Le placement de l'argent en valeur de bourse est plus commode. On peut toucher ses rentes au jour fixe de l'échéance des coupons, on n'a pas à entendre les plaintes des débiteurs demandant l'indulgence du rentier. Et en outre les bourgeois chrétiens deviennent plus rares, ces bons bourgeois au cœur autrichien plein de bonté et de compassion. Nous avons déjà dit que c'est justement le caractère de notre population citadine, ce caractère où se rencontre trop souvent à côté de la bienveillance une prédilection exagérée pour le plaisir et les dépenses, qui a fait faire des progrès si grands à l'élément juif. Une partie considérable des entreprises les plus lucratives sont tombées peu à peu entre leurs mains, le capital chrétien a diminué. C'est pourquoi lès créanciers juifs deviennent de plus en plus fréquents dans la plupart des provinces. Et c'est notamment dans celles-ci que la décadence des petits propriétaires est la plus triste.

Aussi les Juifs ne se contentent-ils pas d'agacer le peuple campagnard par leurs pratiques usurières. Ils s'occupent aussi du morcellement de terres d'une étendue plus considérable. Ils en vendent les lambeaux à des gens peu fortunés mais animés de cet amour caractéristique du paysan pour la possession du sol et désireux de se fonder un *home*. Malheur à

ces gens, s'ils n'ont pas, outre leur petite propriété, l'occasion de travailler quelque part comme ouvriers forestiers, mineurs ou industriels. Comme journaliers agricoles ils trouvent à travailler dans les provinces où il y a beaucoup de grands propriétaires, comme en Bohême et en Galicie. Dans les provinces alpestres, ceux-ci sont rares et les petits propriétaires ont leurs domestiques. Si donc les propriétaires de menus lambeaux de terre ne trouvent pas d'autres ressources, ils sont bientôt dans la misère la plus cruelle. Ils gagnent à peine de quoi nourrir leurs familles et sont hors d'état de payer ce qu'ils doivent au vendeur qui, après avoir perçu quelques cotes du prix de vente de la part du débiteur malheureux, rachète la terre à la mise à l'enchère, à un prix minime. On peut s'imaginer combien les entrepreneurs de ces sortes de spéculations sont détestés des paysans. Et les juifs sont très nombreux parmi ces personnages antipathiques. Peut-on être étonné que leur race devienne de plus en plus l'objet de la haine populaire?

Cependant l'usure et surtout le morcellement de terres qui ne sont point du tout propres à la petite culture sont des affaires malhonnêtes qui troublent particulièrement les populations agricoles. Dans les villes, il y a aussi des usuriers. Mais ceux-ci, parmi lesquels les juifs forment aussi la majorité, exploitent en première ligne la misère de gens déjà ruinés et l'insouciance des jeunes hommes des classes dirigeantes, d'officiers, de fonctionnaires menant une vie trop luxueuse, etc. Les petits artisans et commerçants ont trouvé dans les caisses de crédit mutuel, assez fréquentes et ordinairement bien organisées, l'argent nécessaire. C'est par d'autres procédés que les juifs de nos villes et spécialement ceux des grandes villes s'attirent la haine des petits négociants chrétiens et d'une partie notable de la classe ouvrière. Partout il y a parmi les ouvriers des éléments indigents et misérables qui sont prêts à travailler à des salaires absolument insuffisants. Nos confectionneurs et d'autres industriels juifs n'ont pas manqué de profiter de cette sorte d'ouvriers et ils les font travailler à des salaires minimes. Les faits publiés sous ce rapport sont réellement scandaleux. Ces pauvres gens ont à peine le temps de manger et sont obligés parfois de travailler quinze ou seize heures par jour pour gagner le pain quotidien absolument nécessaire. Ils livrent en échange — cela va sans dire — de l'ouvrage peu solide. Mais notre public n'achète, hélas! pas moins des articles qui, malgré leur bon marché apparent, sont encore trop chers, puisqu'ils s'usent dans très peu de temps. Cette insouciance concernant la solidité des objets de toilette est aussi un trait caractéristique de notre vie sociale. Elle favorise l'exploitation des ouvriers et même souvent des négociants respectables qui vendent des objets solidement faits à des prix plus hauts mais justifiés par les qualités supérieures de leurs produits. On comprendra donc l'irritation régnante dans nos villes contre les juifs qui — on ne peut le nier — sont les représentants principaux de cette manière de produire détestable, qui nous prive de plus en plus de l'exportation d'articles de nos grands établissements industriels de plusieurs branches. On dit, par exemple, que nos manufactures de drap de Brünn, qui eurent autrefois des marchés très importants dans l'Amérique

du Sud, ont perdu cet écoulement depuis que la plupart de ces établissements sont devenus la propriété de juifs.

On voit que l'élément juif, ou au moins une partie très considérable des négociants de cette nationalité, a beaucoup fait pour exciter l'antipathie des autres habitants de notre Empire. Et la liste des sujets de plainte n'est pas encore épuisée.

On ne peut nier que la presse libérale autrichienne ait favorisé d'une manière inouïe, dans d'autres pays, la corruption morale du peuple par les annonces scandaleuses de toute sorte, qui se trouvent dans leurs pages. Le *Neue Wienner Tagblatt*, par exemple, a été, pendant longtemps, le rendez-vous d'annonces innombrables, au profit de la prostitution et du maquignonnage. Mais ce journal est tout à fait entre des mains juives, comme presque tous les autres journaux de Vienne et notamment la *Nouvelle Presse libre*, le journal de la bourgeoisie libérale, qui est le plus répandu de l'Autriche. Or on se rappelle très bien de quelle manière tous ces journaux juifs ont recommandé les entreprises financières les plus risquées.

Les effets effroyables de la crise de 1873 ne sont pas encore oubliés, et les personnes trompées par les recommandations de la presse juive ont voué bien souvent une haine implacable à la race qui domine dans notre journalisme libéral et qui y a attaqué les dogmes et la morale de l'Église de la manière la plus indigne, sans ménager les personnes des prêtres et des croyants qui ont été en proie aux calomnies les plus fortes, pour peu qu'il semblât exister le moindre prétexte de les accuser de quelque acte méprisable. On voit donc qu'une grande partie de la population juive a employé toute sorte de pratiques malhonnêtes qui expliquent ce mouvement antisémitique si digne de l'attention de tous ceux qu'intéresse le développement des phénomènes complexes de la vie sociale.

Qui aurait cru, il y a environ quinze ans, qu'au milieu de ces classes moyennes, se piquant de leur indifférence en matière religieuse et de leurs sentiments d'humanité, qui n'excluaient, personne de la jouissance de toutes les libertés compatibles avec l'ordre public, se lèverait ce mouvement de haine contre une race que l'on venait d'affranchir (en 1848) de toutes les entraves qui avaient restreint jusqu'à cette époque ses droits politiques et privés ? Qui se serait imaginé qu'on verrait se former une phalange toujours croissante de professeurs, d'avocats, de savants et de gens de toutes les professions libérales, qui irait renforcer, en les surpassant encore par les violences de leurs revendications, les éléments composés des conservateurs de vieille race qui ont été toujours d'avis que l'émancipation complète des juifs était une mesure funeste et qui n'ont pas cessé de réclamer pour les chrétiens toutes les fonctions publiques ainsi que des écoles séparées pour chaque culte et soumises à la surveillance du clergé, afin que rien ne puisse être enseigné en contradiction avec les dogmes et les usages religieux.

Mais bien que tous ceux dont les intérêts sont blessés par l'invasion du judaïsme soient unanimes dans leur antipathie contre les défauts de cette race, il y a des différences considérables dans les mesures proposées contre

les juifs. Il faut reconnaître que les catholiques croyants sont en général bien plus modérés que les antisémites de la dernière heure : ils se contentent de demander — outre les lois concernant le caractère religieux des écoles publiques et les égards dus aux croyances de l'immense majorité catholique des habitants de l'Autriche, — égards qui, du reste, n'iraient pas du tout jusqu'à exclure les adhérents des autres cultes chrétiens des fonctions publiques — des réformes sur le terrain social et économique. Il a été plusieurs fois question dans nos précédents articles de ces réformes ; et les lois concernant l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents et les maladies récemment votées sont assez connues par les discussions qu'elles ont causées dans la presse européenne. Nous n'avons donc pas à y revenir en ce moment. Les partisans de cette législation espèrent que, ces réformes étant accomplies, il ne sera plus possible ni aux chrétiens, ni aux juifs, d'abuser de leur influence sociale et économique pour opprimer les faibles.

Mais les antisémites de date récente vont plus loin. Il y a d'ailleurs plusieurs nuances d'opinions parmi les éléments qui forment le parti antisémitique ou allemand proprement dit. Car, bien qu'il existe aussi des tendances antisémitiques parmi les autres nationalités habitant l'Autriche, c'est seulement parmi la population de race allemande que s'est formé un parti organisé, destiné à combattre l'influence des juifs. En Hongrie c'est autre chose, mais nous ne parlons dans ce travail que de l'autre moitié de notre monarchie. Toutes ces fractions du parti antisémitique autrichien sont unanimes dans la résolution énergique de combattre la race israélite sous toutes les formes. On s'engage à ne pas acheter chez des juifs, à les exclure de toutes les sociétés de tir, de gymnastique, de chant, etc.

On a déjà proposé dans la Chambre des députés un projet de loi tendant à défendre l'immigration des juifs et à refuser à ceux qui viennent de l'étranger la naturalisation. Mais on semble ignorer dans les rangs des antisémites jusqu'où l'on doit aller dans la voie des restrictions légales à imposer aux israélites. Tout ce parti ou au moins la plupart de ses adhérents a un caractère fanatique et révolutionnaire. Et, comme d'habitude chez les révolutionnaires, nos antisémites sont très forts dans la critique, mais il semble leur manquer le don des réformes pratiques.

Les uns, à la suite de M. Schönerer, représentant d'une circonscription campagnarde de la Basse-Autriche dans la Chambre des députés, sont des admirateurs enthousiastes du prince de Bismarck et ne cachent pas leurs sentiments d'antipathie contre l'empire autrichien, qu'ils voudraient soumettre plus ou moins directement à l'influence allemande et inféoder par un traité irrévocable au nouvel empire. Le programme social et économique de ce parti est une copie fidèle des doctrines des soi-disant socialistes d'État de l'empire allemand de la couleur de M. Wagener, l'économiste de l'Université de Berlin : *Die Verstaatlichung* des chemins de fer, des banques de crédit, des assurances contre la maladie, les accidents, la vieillesse, l'invalidité, les incendies, etc., le caractère obligatoire de toutes ces assurances, une législation restrictive de la liberté de disposition des biens des cultivateurs-propriétaires, etc., sont les points essentiels de leurs revendications économiques. On le voit, ces messieurs sont de véritables

Byzantins du XIXe siècle, et comme il arrive toujours que les adulateurs exagèrent, ils surpassent encore M. de Bismarck dans leur zèle pour faire réglementer toute la vie économique. Sous beaucoup de rapports ils sont d'accord dans leurs revendications exorbitantes avec les résolutions de cette assemblée de paysans réunis il y a quelques années à Vienne, et dont je vous ai parlé dans l'un de mes courriers. Il n'est pas flatteur pour les antisémites de se trouver en compagnie de gens dont les tendances rappellent les convoitises de la révolte des paysans du commencement du XVIe siècle.

Une autre fraction des antisémites — mais celle-ci est bien moins nombreuse — se recrute particulièrement parmi les petits bourgeois de Vienne. Ce sont de bons patriotes autrichiens et des gens qui souffrent de la concurrence de la grande industrie et des pratiques ci-dessus mentionnées des confectionneurs juifs.

Enfin, il s'est formé dans les derniers temps, même parmi les véritables conservateurs catholiques, une petite armée de personnes qui ne se contentent pas des réformes tendant à restreindre l'influence juive telle que les formule la grande masse du parti, mais qui font une guerre très violente au soi-disant capitalisme et se rapprochent quelquefois d'une manière éclatante des théories socialistes tout en dirigeant les attaques les plus vives contre les juifs.

Il n'y a pas à s'y tromper, le mouvement antisémitique, quoiqu'il se produise dans des milieux différents, se répand de plus en plus. Quoique le nombre des députés antisémitiques de la Chambre des députés n'excède pas encore le chiffre de 6 ou 8, l'influence de leurs tendances est assez puissante et il est à craindre que d'autres partis se placent de plus en plus sur ce terrain pour ne pas perdre la faveur d'un nombre toujours croissant d'électeurs. Déjà, à l'élection d'un député dans la circonscription de Saint-Polten (Basse-Autriche), il s'est produit une sorte de mésalliance politique entre les électeurs ouvertement antisémitiques et ceux du parti conservateur qui ont voté pour le candidat de l'antisémitisme contre un libéral de la vieille école qui avait, il est vrai, un triste passé politique. Mais où en viendra-t-on avec des alliances de cette sorte? Les antisémites flattent les passions des foules et les conservateurs verront passer beaucoup de leurs adhérents dans le camp de ce parti démagogique. On ne devrait pas oublier que les masses électorales pensent « par bloc » d'après le mot de M. Taine. Ils ne comprendront pas que les antisémites ont tort quand il s'agira d'une question dans laquelle les conservateurs devront se séparer de leurs alliés d'aujourd'hui, après avoir assisté au spectacle d'une alliance entre ces partis essentiellement divergents dans leurs tendances intimes et particulièrement dans leurs convictions religieuses, car les vrais antisémites affirment ouvertement leur teutonisme même en matière religieuse; Luther, cet homme allemand, ce génie germanique, est leur idéal comme ennemi de l'étranger, du pape romain, etc. Il en est même parmi eux qui ne veulent pas entendre parler du Christ parce qu'il était juif de nationalité et qui rêvent le retour aux idées religieuses symbolisées, d'après eux, par les traditions de la mythologie germanique. Est-ce que des catho-

liques sincères — et le parti conservateur en est composé — pourront s'accorder à la longue avec des gens imbus de doctrines aussi opposées ?

Mais que deviendra à la fin le mouvement antisémitique ? Personne ne peut prévoir dès à présent le développement qu'il va prendre. Il est possible que les réformes économiques et sociales dont nous avons parlé dans nos articles opèrent un changement dans l'opinion populaire qui est en ce moment si hostile aux juifs. Si des lois efficaces et en harmonie avec le caractère de nos mœurs sociales limitent la liberté individuelle sur quelques terrains de la vie économique et particulièrement la faculté des petits propriétaires de s'endetter, les avances usurières des juifs seront rendues assez difficiles. En outre les progrès de l'instruction publique assureront de bons résultats. Il est incontestable que la culture intellectuelle de nos paysans est encore insuffisante. Le régime libéral a établi l'instruction obligatoire pendant huit années au lieu des six années d'autrefois et nous sommes d'avis qu'il faut maintenir cette augmentation du temps voué à l'instruction parce que les enfants de nos campagnes ont l'intelligence peu développée. Vivant ordinairement dans des localités très solitaires, ils reçoivent peu d'impressions nouvelles. On ne pourra donc pas se passer de ces deux années ajoutées en 1868 aux six années exigées sous l'ancien régime scolaire.

Mais nos lois scolaires actuelles, prescrivent une instruction trop étendue. Elles surchargent l'intelligence enfantine d'une foule de choses qui sont oubliées aussitôt que l'enfant a quitté l'école. Il faut donc applaudir aux tendances du parti catholique qui, en présentant un projet de loi modifiant la loi de 1868, ne veut pas seulement mettre toute l'instruction primaire sur une base religieuse, mais la rendre aussi plus adaptée aux besoins de la population. Il faut commencer dès l'école à combattre cette routine de nos petits paysans qui ne savent pas tirer tout le profit possible des ressources mises à leur disposition par la nature de leur exploitation. Une population intelligente ne devient pas facilement la proie de pratiques usurières.

On peut donc espérer que des réformes sérieuses finiront par apaiser les passions en se contentant de frapper les abus et sans aller jusqu'à décréter des lois exceptionnelles contre tous les membres d'un peuple qui compte dans ses rangs un grand nombre de personnes respectables. Mais il ne faut pas attendre trop longtemps pour y procéder. Le mouvement antisémitique pourrait facilement faire des progrès inquiétants ; et les élections prochaines iraient sans doute augmenter considérablement le groupe des députés antisémitiques.

Dr Kaempfe.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE

TRAVAUX DE LA SESSION DE 1887-1888.

La Belgique n'a pas subi, pendant l'exercice qui vient de se clore, de crises aiguës, mais le sinistre avertissement des années précédentes ne doit point être perdu. Si on peut délibérer avec plus de calme, il n'en faut pas moins songer sans cesse, avec une patriotique sollicitude, aux moyens d'assurer la paix sociale et le pain quotidien à la masse des citoyens. Des devoirs s'imposent aux pouvoirs publics, qui sauront ne point y faillir. Ils s'imposent aussi à tous les hommes de bonne volonté. Dans sa modeste sphère, la Société d'économie sociale a continué, dans sa session de 1887-1888, d'étudier quelques-unes des graves questions de son programme. Les travaux des exercices précédents, ceux de la *commission du travail* lui ont permis de sortir des limites des questions ouvrières proprement dites, tant discutées déjà. Son programme a été varié. Ceux qui jetteront un coup d'œil sur ces lignes en jugeront aisément.

Au début de l'hiver, des troubles se produisirent à Ostende et attirèrent de nouveau l'attention publique sur la pénible condition des pêcheurs côtiers de la mer du Nord. La Société consacra sa séance de rentrée à l'examiner. Le comte F. L. Waldbott de Bassenheim exposa avec sa précision habituelle et des considérations pleines de sagacité *la condition des pêcheurs d'Ostende*, les causes de leur querelle avec les Anglais, les vices de la police de la pêche dans la mer du Nord, les améliorations dont la situation est susceptible. Cette séance joignait à son intérêt intrinsèque celui que lui prêtait l'émotion publique. Le gouvernement ne tarda pas à s'en occuper, il ouvrit une enquête dont la commission a tout récemment déposé son rapport.

La séance de décembre fut remplie par un exposé du rôle des *syndicats agricoles*, par M. Henry Francotte, professeur à l'Université de Liège. Le rapporteur, avec le charme, l'entrain, la clarté qu'on lui connaît, définit le double but, matériel, puis moral et social des syndicats. La publicité donnée à ce travail dans la *Réforme sociale* permet à chacun d'en apprécier la valeur.

C'est encore d'intérêts agricoles et sociaux que se préoccupa M. le baron Maurice van der Bruggen, notre actif et vaillant confrère, récemment entré au Parlement, quand il fit, le 21 mars, l'examen critique des *projets nouveaux de crédit agricole et foncier*. Il insista sur la nécessité de ne point organiser le crédit de façon à ce qu'il endette et dépossède les classes moyennes des campagnes. Le crédit n'est pas tout; il faut user de prudence dans son organisation. Un débat animé suivit cette communication; il s'éleva entre les partisans des banques de crédit et ceux des mutualités locales. Cette controverse, depuis quelques mois, tient en éveil le monde financier et agricole. Il faudrait analyser les projets financiers proposés. Ce n'est ni le lieu, ni le moment d'en discuter les détails.

A la séance de février, M. l'avocat Hoyois exposa la grave question de

la tolérance ou de la répression en matière de mœurs. La thèse de la répression, appuyée des plus sérieux arguments, rencontra l'adhésion de l'assemblée.

A notre séance du 21 décembre, M. le comte Frédéric van den Steen de Jehay communiqua à la Société la *monographie de l'ouvrier tisserand d'Uytbergen tâcheron dans le système des engagements volontaires permanents*. C'est toujours avec plaisir que nous ajoutons un titre à la liste trop courte des monographies belges. Il faut savoir gré à M. le comte van den Steen de ce travail consciencieux et patient, qui ne mène à la vérité qu'avec peine. La Société lui prouva qu'elle en appréciait toute la valeur.

Le 2 mai M. l'abbé Merlon, missionnaire apostolique du Haut Congo, décrivit à la Société *les habitudes sociales, les idées religieuses, le régime de la famille, du travail, de la propriété chez les peuplades de cette région*. Il intéressa l'auditoire par la variété des détails, et les renseignements qui empruntaient à ses voyages un mérite particulier.

La séance du 28 janvier fut une fête pour la Société. M. Claudio Jannet lui apportait le concours de sa science servie par une éloquence chaude, sympathique, que l'auditoire belge sut apprécier et applaudir. Il nous plaît de redire ici, à notre éminent confrère, nos remercîments pour ce précieux appoint. Son exposé de *L'œuvre de Le Play dans ses rapports avec l'action sociale contemporaine* fut frappant tant par la profondeur des aperçus que par la richesse des faits dont il les émaillait, et par l'entrain de sa brillante parole.

La Société avait parcouru bien des sujets divers : ses séances ont suscité plusieurs études intéressantes, dont beaucoup ont porté des fruits et laissé des traces. Les questions brûlantes, nous l'avons dit, avaient, dans ces dernières années, été l'objet d'études multiples, dans toutes les sphères officielles et privées. La Société put donc se consacrer à des sujets qui, pour être plus pacifiques, n'en ont pas moins une sérieuse portée.

La dernière séance, suivant la coutume, devait être consacrée à une *excursion économique et sociale*. On choisit pour but de cette réunion les grandes installations des *Sociétés charbonnières de Mariemont et Bascoup*.

Aux membres belges s'étaient joints plusieurs étrangers, notamment l'éminent et sympathique secrétaire général de Paris, M. Delaire, qui, fidèle aux traditions, ne manque pas la réunion annuelle de ses amis de Belgique, M. Léon Lallemand, récemment nommé associé de l'Académie de Belgique et qui venait étudier les institutions pénitentiaires de notre pays.

Gracieux fut l'accueil fait à notre Société par le *Club Bastiat* de Morlanwelz et son président, M. J. Weiler, directeur du matériel du charbonnage, qui voulut bien, avec le concours de MM. les ingénieurs, nous guider dans notre visite.

Cette visite avait comme toujours en vue les installations matérielles, puis aussi et surtout les institutions économiques et sociales. M. Weiler voulut bien, dans un rapport qui a été déjà publié (1), nous esquisser toute l'organisation avec la compétence de l'homme qui en est le principal

(1) *L'Esprit des institutions ouvrières de Mariemont*, Bruxelles, Decq., 1888.

inspirateur. Nous ne pouvons assez l'en remercier. L'attention des membres fut vivement mise en éveil par ces détails, et en particulier par le fonctionnement des *chambres d'explication* et du *conseil de conciliation*, institués dans la division du matériel.

Le rapport de M. Weiler nous dispense d'entrer nous-même dans l'exposé des institutions de Mariemont. Ceux qui le liront ne manqueront point d'y trouver un sérieux intérêt et la matière de réflexions diverses. Ils remarqueront, d'ailleurs, qu'elles ne répondent point, dans l'esprit qui les inspire, au programme de notre Société. Certes, il en est plusieurs, comme les caisses de prévoyance, le secours mutuel, les chambres d'explication, les maisons ouvrières, etc., dont l'exemple est précieux, recommandable. Ce sont là, quand ils fonctionnent convenablement, d'excellents moyens d'atténuer les souffrances et les luttes sociales.

D'autre part, la Société de Mariemont et ses chefs préconisent la thèse du *self-help* laissant à chaque classe sociale, et notamment à la classe ouvrière, le soin de lutter et de vaincre dans la lutte pour l'existence. Assurément le patron doit continuer, disent-ils, à intervenir, mais le moins possible, en préparant sa propre destitution. Il est dangereux de préconiser un tel principe. Sans doute l'initiative privée et la responsabilité personnelle sont fécondes, il est sage d'en fortifier le ressort, mais la vie sociale, pour être pacifique, demande la solidarité et l'appui mutuel. Entre patrons et ouvriers, elle est plus nécessaire encore. Qu'il nous soit permis de rappeler que *self-help* ne doit point signifier un *chacun pour soi* absolu. Il doit laisser place non seulement aux tutelles indispensables, mais au concours dévoué et réciproque, si utile à la paix sociale.

Ce concours ne porte pas seulement sur l'ordre matériel; il est aussi d'ordre moral. Les chefs d'industrie, par l'autorité même que leur donne leur situation, peuvent beaucoup pour le bien. On jugera sans doute qu'en s'abstenant d'encourager même toute œuvre tendant directement à garantir, à améliorer la vie morale de l'ouvrier, le chef d'industrie laisse dans son œuvre une lacune grave. Méconnaître, oublier même le rôle de l'action morale et religieuse, c'est omettre un des éléments essentiels de la prospérité et de la paix.

L'excursion de Mariemont, le rapport de M. Weiler nous ont fait connaître des institutions partielles (1) très curieuses, très recommandables. Leur mérite *spécial* n'est pas diminué par les réflexions que nous y avons jointes, et qui étaient nécessaires pour apprécier l'*ensemble* du système.

La journée s'est terminée comme de coutume, par un dîner où l'on a souhaité à la Société une vitalité toujours croissante pour l'étude et la solution des graves problèmes qui chaque jour sont soulevés dans l'ordre économique et social.

V. Brants,
Secrétaire perpétuel.

(1) V. encore : *Notice sur la Société charbonnière de Mariemont, etc.*, à l'exposition d'Amsterdam, 1883. — Bollaert. *Les Institutions ouvrières de Mariemont et Bascoup*, 1884. — Demeure. *Les Chambres d'explications à M. et B.* Paris 1887.

MÉLANGES ET NOTICES

L'ORDRE INTERNATIONAL. — La question sociale ou, pour préciser, le mécontentement des travailleurs manuels, est singulièremen exaspéré par l'anarchie et la violence qui depuis plus d'un siècle règnen dans les rapports internationaux. Les violations répétées et scandaleuse de la justice entre les nations, qui se sont produites depuis le XVI[e] siècle, ont propagé le mépris du droit dans l'intérieur de chaque pays et encouragé les révolutions politiques qu'a inaugurées le 14 juillet 1789. Aujourd'hui elles poussent à la révolution sociale, d'autant plus que les ouvriers sont victimes des guerres, du poids croissant d'impôts qu'entraîne le système de la paix armée. A cet écrasement fiscal, ils ne trouvent même pas les compensations que les classes dirigeantes — l'expression est ici justifiée — obtiennent du côté de la gloire militaire ou de la plus-value de leurs placements en rentes. Les socialistes ont parfaitement saisi le parti qu'ils pouvaient tirer de cette iniquité dans l'ordre de choses actuel, et ils séduisent beaucoup de cœurs droits en leur promettant que l'établissement de l'*Etat du peuple* et la *fédération universelle des travailleurs du monde* mettraient fin pour toujours à la guerre et à la vie de caserne.

Voilà pourquoi Le Play attachait une si grande importance à toutes les questions relatives au droit des gens et n'a cessé d'applaudir aux efforts faits pour le restaurer par son ami David Urquhart, par sir Robert Monteith, par le savant abbé Defourny. Fidèle à son enseignement, la *Société d'économie sociale* a consacré, il y a deux ans, une de ses séances à un exposé de la question de l'arbitrage international fait par M. Lacointa, l'éminent professeur de l'Université catholique de Paris (1). Aussi saluons-nous avec une vive sympathie l'ouvrage magistral que M. Charles Périn, le maître qui a illustré l'Université de Louvain, vient de publier et dont nous avons reproduit le titre en tête de cet article (2). Après avoir établi par l'histoire et par les faits contemporains l'existence d'un ordre international, il en étudie la nature à la lumière de la philosophie et montre que sa véritable base est la fraternité des hommes, tous créés par Dieu pour la même fin et sous la même loi. Cette fraternité se réalise par la société internationale, dans laquelle chaque nation conserve son autonomie et sa souveraineté, tout en ayant les avantages et les charges qui découlent du fait de cette société. M. Charles Périn n'a pas de peine à montrer que l'*Etat universel* est une chimère et que parvînt-on à le réaliser, il marquerait un effroyable recul dans la civilisation. Un despotisme de fer et une centralisation monstrueuse pourraient seuls maintenir cette unité artificielle entre des nations de langues diverses, de mœurs opposées, d'intérêts économiques contraires.

Quelle sera la *loi des nations* régissant cet *ordre international?* C'est la question qu'étudie M. Charles Périn dans la seconde partie de ce volumes.

(1) V. la *Réforme sociale* du 1[er] avril 1887.
(2) Un fort volume in-8°. Paris, Victor Lecoffre.

Il réfute successivement les écoles qui cherchent la loi internationale hor du principe chrétien et démontre la fausseté du système du droit de la nature, de l'humanitarisme, de l'évolution idéaliste d'Hegel et du transformisme matérialiste de Darwin et de ses adaptateurs. Le dogme chrétien peut seul fournir les éléments d'une véritable loi internationale en montrant aux hommes qu'ils sont soumis au Décalogue dans leurs relations internationales tout comme dans leurs relations privées. La coutume internationale, qui s'appuie sur cette base et en tire son autorité, constitue un droit des gens véritable.

Mais, dit-on, le droit des gens existe-t-il s'il n'a pas de sanction et une sanction est-elle possible? M. Lucien Brun dans son beau livre l'*Introduction à l'étude du droit* a répondu victorieusement à la première objection : « Le droit et la procédure, le droit et la garantie du droit sont choses distinctes. Le droit existe de soi et l'impossibilité de le faire respecter, d'en procurer la réalisation ne lui ôte rien sinon de son utilité actuelle, du moins de son existence réelle et de la valeur de ses revendications. Cela est vrai pour les nations comme pour les particuliers. Il n'y a ni tribunal international, ni gendarmerie internationale. Il y a néanmoins un droit international (1). » Après avoir posé si nettement ce principe, M. Lucien Brun rappelait que la Papauté avait été au moyen âge l'arbitre des querelles des souverains et des peuples.

M. Charles Périn développe ce point de vue d'un manière très neuve et qui constituera à son livre un caractère original dans la science. Il ne s'appuye pas seulement sur l'histoire. Il approfondit la notion du pouvoir que l'Église a sur la société temporelle en ce qui touche le péché, et montre que là se trouve non seulement la sanction de la loi internationale, mais le germe d'une organisation réelle possible de ce droit.

Sans méconnaître l'utilité des arbitrages particuliers ni décourager en rien les effort des hommes de bien qui s'efforcent de les multiplier, M. Périn estime que le progrès dans la réalisation du droit international résultera plutôt d'un retour des peuples modernes à la foi chrétienne. Si des actions très profondes et providentielles peuvent seules amener ce grand changement dans l'état des sociétés européennes et réaliser les vœux de paix qui sont de plus en plus dans l'âme des peuples, nul selon ses forces ne doit se désintéresser de préparer cet avenir meilleur. M. Charles Périn indique en termes très élevés comment la loi internationale étant une coutume, et toute coutume procédant de l'opinion, l'action de la science, qui agit sur l'opinion, définit et élucide les principes de l'ordre international, dirige et éclaire le travail social d'où sort la coutume internationale. Nous espérons que l'auteur de ce beau livre couronnera sa carrière d'économiste et de publiciste, si noblement remplie, en nous donnant un nouvel ouvrage où les règles pratiques de cette coutume seront exposées et précisées avec l'autorité qui lui appartient, et avec la sûreté de vues dont il a fait preuve en posant dans ce livre-ci les premiers principes de l'ordre international. CLAUDIO JANNET.

(1) *Le Droit des gens* 3e conférence. Nous rappelons qu'une deuxième édition de cet excellent ouvrage vient de paraître à la librairie Lecoffre. 1 vol. in-12.

L'ÉMIGRATION ITALIENNE. — La direction générale de la statistique italienne a publié, dès les premiers jours d'octobre, la statistique de l'émigration italienne en 1887. C'est un tour de force, assurément, d'arriver à mettre sur pied, dans un temps aussi court, une étude aussi complète, aussi variée dans ses points de vue, sur un phénomène non seulement très intense, mais encore entouré de nombreuses causes d'erreurs. La fraude, en effet, vient s'y ajouter à toutes les difficultés qu'on rencontre d'ordinaire dans les enquêtes démographiques ; les hommes par exemple, soumis au service militaire ou qui ont quelques comptes à démêler avec la justice, émigrent sans se soumettre aux déclarations obligatoires. Aussi trouve-t-on des écarts énormes entre les chiffres fournis par les syndics des communes et ceux des agents italiens à l'étranger. Pour l'émigration dans la République argentine, les syndics annoncent 52,383 départs et les agents 67,139; de même pour les Etats-Unis, on trouve 37,221 d'un côté et 46,256 de l'autre. On conçoit quelles quantités de recherches minutieuses sont rendues nécessaires par de pareilles discordances. On ne saurait donc faire trop d'éloges à la Direction de la statistique italienne pour la publication si rapide des résultats d'une enquête aussi laborieuse.

L'émigration italienne a pris, dans l'année 1887, un développement inconnu jusque-là et qu'on peut qualifier d'inquiétant; d'une année à l'autre elle a, en effet, augmenté de près de 50,000. Voici les chiffres d'ensemble pour les quatre dernières années.

	Emigration		
	permanente	temporaire	totale
1884	58.049	88.968	147.017
1885	77.029	80.164	157.193
1886	85.355	82.474	167.829
1887	127.748	87.917	215.665

L'accroissement sur l'émigration totale, qui n'était d'abord que de 10,000 en 1885 et 1886, saute brusquement en 1887 à près de 50,000. De plus, c'est l'expatriation permanente, celle qui sera vraisemblablement définitive, qui subit presque toute cette énorme aggravation.

Un autre tableau, où l'émigration est étudiée au point de vue du sexe, démontre bien que ces émigrants, dont le nombre grossit tout à coup si démesurément, partent sans intention de retour ; que ce sont des enfants perdus pour le pays. Il fait voir, en effet, que l'émigration des femmes et des enfants au-dessous de 14 ans, pour les pays lointains, s'est accrue plus encore que celle des hommes, tandis que leur émigration pour les pays voisins subissait une progression décroissante. Ces faits sont significatifs : quand la femme s'expatrie et qu'elle emmène avec elle ses jeunes enfants, c'est que le sol natal ne peut plus leur fournir la vie et, la tente une fois plantée sur un sol plus généreux, la famille dit un éternel adieu à la patrie.

Nous citerons les principaux chiffres de ce tableau.

	Emigration permanente				Émigration temporaire			
	dont				dont			
	hommes	femmes	totale	enfants	hommes	femmes	totale	enfants
1884	44.368	13.681	58.049	8.010	81.543	7.425	88.968	4.819
1885	56.161	20.868	97.029	13.207	72.082	8.082	80.164	4.816
1886	61.512	23.843	85.355	15.262	74.378	8.096	82.474	4.783
1887	91.935	35.813	127.748	23.252	79.644	8.273	87.917	5.043
	Proportion pour 100							
1884	76.43	23.57	100	13.80	91.65	8.35	100	5.42
1885	72.91	27.09	100	17.15	89.92	10.08	100	6.01
1886	72.07	27.93	100	17.88	90.18	9.82	100	5.80
1887	71.97	28.03	100	18.20	90.59	9.41	100	5.74

Ce tableau est très intéressant; l'émigration temporaire y apparaît comme à peu près constante pour les deux sexes; les petites variations qui s'y produisent accusent une légère décroissance de l'élément féminin et infantile : l'émigration définitive, au contraire, y traduit vigoureusement son accroissement et la proportion des femmes et des enfants y augmente d'une façon continue, tandis que celle des hommes diminue.

Reste à voir à quelles classes de la société et à quelles professions appartiennent ces émigrants. C'est ce que traduit le tableau suivant :

	Emigration							
	Permanente				Temporaire			
	1884	1885	1886	1887	1884	1885	1886	1887
Agriculteurs	29.309	38.059	44.013	68.548	31.678	31.980	36.464	46.599
Terrassiers	7.320	7.932	8.354	13.629	28.175	21.496	17.442	17.997
Maçons	2.826	3.505	3.291	5.925	14.505	12.318	14.805	9.453

Ce sont les agriculteurs qui constituent pour plus de moitié le contingent de l'émigration, et l'accroissement énorme de près de 50,000 du nombre des émigrants en 1887 est formé par eux pour plus des 7 dixièmes.

Comparé à la population entière du royaume d'Italie, le nombre des émigrants de 1887 a été de 758 pour 100,000 habitants. Cette proportion est la moyenne de l'ensemble des diverses provinces ; elle devient bien plus élevée quand on considère séparément certaines d'entre elles : elle atteint les chiffres de 764 émigrants par 100,000 habitants dans la Campanie, 927 dans le Piémont, 1,018 dans les Abruzzes, 1,047 dans les Calabres, 2,312 dans la Basilicate et enfin 2,523 dans la Vénétie. A Rome même, l'émigration n'est que de 1 par 100,000; à Sienne 7, à Bologne 14, à Florence 74.

De l'ensemble de ces données statistiques, il résulte que l'émigration italienne est principalement un fait de crise agricole et qu'elle a pris en 1887 des proportions énormes. Les résultats de l'année actuelle seront encore bien plus élevés, par suite de la rupture des relations commerciales entre la France et l'Italie.

Cette sorte de dépeuplement agricole a pour conséquence naturelle la reconstitution de grands domaines, par suite de l'incorporation qui se fait peu à peu des lopins de terre que délaissent des quantités d'émigrants.

A. F.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — La misère en Angleterre. — Nombre des enfants par ménage en France. — Le legs Rampal. — Les associations ouvrières de Paris. — Les réformes de la loi de 1867. — Le pain à la Chambre, au conseil municipal. — La boulangerie municipale. — Le pain étranger. — Le Congrès international des Trade's-Unions de Londres. — La confusion des langues. — La Guilde de Saint-Mathieu.

La misère en Angleterre. — Le Local government Board vient de publier son rapport annuel, rempli, comme toujours, de statistique et de chiffres fort intéressants sur le paupérisme, la santé et l'hygiène publiques.

Comparée à l'année 1887, 1888 accuse une augmentation de 11 p. 1000 dans le nombre des indigents qui, au premier janvier de cette année, était de 831,000 pour l'Angleterre et le pays de Galles seulement. Sur ce nombre d'indigents, 260,000 sont dans les workhouses et 625,000 reçoivent des secours à domicile. Comme la population d'Angleterre et de Galles est de 28,247,000 habitants, il en résulte qu'il y a 1 indigent sur 34 personnes, soit 3 % de la population totale. Voici comment se décompose ce total de 831,000 indigents : 174,000 hommes, 310,000 femmes, 268,000 enfants âgés de moins de 16 ans, 6,000 vagabonds et 72,000 aliénés. Il est à noter, en passant, que le nombre des aliénés augmente régulièrement d'année en année.

L'entretien de ces 831,000 indigents a coûté, l'an dernier, 8,176,000 livres sterlings, environ 205 millions de francs ; répartie entre les 28 millions d'habitants, cette somme donne, en moyenne, 5 schellings 10 ½ pence par tête, ce qui fait que chaque Anglais paye 7 fr. 30 par an pour la taxe des pauvres. C'est 20 centimes de moins que l'année précédente. A Londres, la somme totale prélevée pour l'entretien des indigents a été de 53 millions de francs, ce qui est moins qu'en 1886, la diminution étant de 6 % à peu près. Mais c'est à la manière dont les fonds sont distribués qu'il faut attribuer ce résultat, car le nombre des indigents n'a pas diminué : il est même un peu plus considérable qu'en 1886 : 108,000, au lieu de 104,000, ou 2.58 %, au lieu de 2.52 %.

Nombre des enfants par ménage en France. — La dernière livraison de la *Réforme sociale* a donné des indications générales sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1887. Le fait le plus saillant de cette statistique est la réduction du nombre des naissances : ce nombre est, en effet, le plus bas qu'on ait eu à constater depuis 1873.

Il est intéressant de compléter ces indications par l'étude de la répartition des enfants par ménage. Le mouvement de 1886 a donné, à ce sujet, les résultats suivants : 20 % des familles françaises n'ont pas d'enfants;

24 % ont 1 enfant; 22 %, 2; 15 %, 3; 9 %, 4; 4 %, 5; 3 %, 6; 2 %, 7 enfants et plus.

En 1856, on avait relevé 1,677,110 familles n'ayant pas d'enfant, ce qui représente une moyenne de 170 ménages sans enfant sur 1,000 ménages. En 1886, le nombre des familles sans enfant était de 2,073,205, soit 200 ménages sans enfant sur 1,000. Donc, en trente ans, la proportion des familles sans enfant a augmenté de 30 sur 1000. D'où l'on peut conclure que la cause du peu de développement de la population française réside en partie dans la stérilité absolue.

Quelle est la cause de cette stérilité absolue? Si les restrictions volontaires sont fréquemment la cause d'une réduction de la fécondité, il ne semble pas qu'on puisse leur attribuer la stérilité absolue. Cette dernière, aux yeux de beaucoup de personnes, est un fait physiologique et pathologique dû à la marche envahissante de l'alcoolisme ou de la syphilis et à l'immigration des campagnes dans les villes.

Le legs Rampal. — Dans le numéro du 1er novembre 1887 de la *Réforme sociale*, nous avions donné une analyse sommaire de l'état de la coopération de production à Paris. Nous présenterons aujourd'hui quelques autres données sur cette intéressante question.

La commission municipale du budget pour 1889 vient de publier un très court rapport sur le prêt Rampal. Si court qu'il soit, cependant, il est significatif. Les rentrées (sur les prêts consentis aux sociétés), en 1887, ont été de 64,301.44. Celles admises en 1888 sont de 13,000. Les propositions de l'administration et de la commission 1889 sont de 10,500. « *Ces chiffres, plus éloquents que toute argumentation, imposent au conseil le devoir de faire tous ses efforts pour reconstituer le capital légué à la Ville par M. Benjamin Rampal dans le plus bref délai possible. Le conseil a déjà exprimé cette opinion. La commission du budget, tout en acceptant les prévisions de dépenses de l'administration, exprime l'avis que le conseil municipal attende, pour consentir des prêts nouveaux, que l'époque fixée pour le remboursement des sommes prêtées à diverses sociétés*, 1er *janvier* 1890, *soit écoulée.* » Suit une nomenclature des sociétés actuellement débitrices de la ville. Elles sont au nombre de 47. Le rapport constate mélancoliquement que, sur ce nombre de sociétés, il y en a 22 fonctionnant régulièrement et 25 dissoutes ou en faillite. Pour 15 des dernières, les opérations de liquidation ou de faillite n'étant pas terminées, la perte sur les prêts ne peut être calculée, mais sur les 10 autres, cette perte est connue, les sociétés ayant disparu ou les opérations de faillite se trouvant clôturées. Cette perte atteint 73.566 francs sur 89,000. La créance sur les 15 autres s'élève à 119,310. Si les pertes étaient dans la même proportion que plus haut, ce serait encore près de 100,000 francs à ajouter au déficit du legs Rampal.

Ce n'est pas le premier rapport municipal qui constate les mécomptes successifs qui ont frappé l'expérience du legs Rampal, expérience sur laquelle, du reste, le prêt des 3 millions de 1848 donnait déjà des indications bien formelles. En somme, on voit se confirmer de plus en plus ce principe que l'association ouvrière de production est une œuvre difficile qui ne doit pas se fonder par des moyens artificiels, comme l'est un prêt

d'argent municipal. Plus de la moitié des sociétés qui ont puisé dans la caisse Rampal ont péri, depuis que cette caisse est ouverte. N'est-ce pas significatif ?

Les associations ouvrières de production. — Les réformes de la loi de 1867. — L'association ouvrière a moins besoin d'argent que de vertus sociales, industrielles et commerciales. Aussi est-ce avec chagrin qu'on voit un projet de loi présenté par le gouvernement, qui ne cherche à servir l'association de production qu'en apportant de nouvelles faveurs à sa constitution. Le plus grand service qu'on pourrait lui rendre ne serait-il pas, au contraire, d'exiger d'elle quelques garanties de plus. Comme, par exemple, de rétablir pour les sociétés coopératives de production la clause de droit commun du versement du quart de l'action par chaque membre, au lieu du dixième, concédé par le titre III de la loi de 1867 aux sociétés coopératives à capital variable. La commission, nommée pour l'étude de ce projet de loi, marche dans une voie tout opposée : elle cherche encore à diminuer les conditions exigées des associés de production, à réduire notamment le montant de l'action à 25 francs au lieu de 50 francs. Désormais, il suffirait donc d'un versement de 2 fr. 50 par tête pour permettre à une société de production de se fonder. Quelle belle preuve que ces ouvriers possèdent les vertus nécessaires d'épargne, de constance, de capacité ! A vrai dire ces 2 fr. 50 n'ont pas beaucoup moins de valeur que les 5 francs qu'on exige maintenant, sous l'empire de la loi actuelle. Aussi, je demanderais bien plutôt qu'on relevât l'action à 100 fr. au lieu de l'abaisser à 25 francs et qu'on exigeât le versement du quart, à la place du versement du dixième. Voilà qui s erait vraiment dans l'intérêt réel des sociétés. Elles demanderont si x mois ou douze mois d'efforts préalables, au lieu de se créer au premier caprice, mais ces six ou douze mois d'efforts seront un gage de vie.

Le malheur est que, suivant le courant démocratique qui domine aujourd'hui en toutes choses, on en soit arrivé à ne plus se préoccuper que du moyen d'ouvrir toutes les portes à la masse, au lieu de chercher à les ouvrir pour ceux-là seulement à qui peut s'appliquer la parole : *dignus est intrare*. Par la force des choses, l'association de production est le fait de l'élite ouvrière et, de longtemps, ne sera pas le lot de la masse, Faites donc la loi d'association pour l'élite et non pour la masse. Autrement à quoi aboutissez-vous ? à provoquer des associations éphémères, des échecs, des faillites qui, peu à peu, décourageront et tueront l'esprit d'association, ou bien le pousseront dans la voie de la contrainte par l'intervention de l'État.

Une première manifestation de cette tendance vient de se produire au conseil municipal de Paris. Un membre a dit dans la séance du 27 octobre, où le rapport sur le legs Rampal était discuté : *La cause principale de l'insuccès de la plupart des sociétés coopératives de production est l'instabilité des directeurs dont la plupart reste à peine un an en exercice.* C'était parfait, mais ce conseiller a continué ainsi : *Il en sera toujours ainsi, tant que ces directeurs dépendront des ouvriers auxquels ils ont à donner des ordres.* Voilà le bout de l'oreille socialiste qui paraît ; pour que ces directeurs ne

dépendent plus des ouvriers, quel moyen, en effet, si ce n'est de les faire nommer par l'État, le département ou la commune? Dans une autre séance de novembre, où il était rendu compte de l'emploi de la subvention accordée à l'exposition ouvrière de 1886, on constatait des irrégularités de comptabilité et on concluait que, pour la nouvelle subvention, 500,000 fr. je crois, qui serait accordée pour l'Exposition de 1889, un fonctionnaire comptable municipal serait imposé par la Ville de Paris. Voilà, comme on le voit, un commencement de mainmise des pouvoirs constitués sur les associations ouvrières; pour peu que leurs fautes et leurs échecs se continuent, cette mainmise paraîtra de plus en plus nécessaire et s'étendra.

Voilà comment, le plus souvent, naît le socialisme d'État: des fautes des incapacités et des impuissances. Continuer, par concession au courant démocratique, la suppression de toutes les exigences qui ne sont que d'utiles garanties, pour la constitution des associations ouvrières, c'est augmenter les chances d'échec de ces associations et par suite les germes de socialisme. Voilà comment une commission extraparlementaire, d'abord, puis actuellement une commission parlementaire, composées l'une et l'autre, en général, d'hommes dévoués sincèrement au bien public, risquent, par aveuglement démocratique, de compromettre l'avenir de l'association de production et d'aggraver l'envahissement du socialisme.

Le pain. — Le pain a été à l'ordre du jour pendant une partie de novembre, au Parlement et dans plusieurs conseils municipaux, notamment celui de Paris. Tout ce qui s'y rapporte a été mis en discussion, surtaxe des grains, taxe du pain, loi de 1791, boulangeries et minoteries municipales. Mais d'une part, toutes ces discussions ont été sans effet sur l'opinion publique qui est restée parfaitement calme, comme si la question ne la regardait pas; les agitateurs politiques ont déclamé dans le désert; d'autre part, toutes ces discussions ont avorté et n'ont enfanté qu'une souris. C'est qu'en effet l'agitation était absolument factice, elle n'existait que dans les assemblées et n'y était même qu'un prétexte à réclame électorale. La farine est en baisse continue depuis un mois et on peut avoir du pain à Paris depuis 35 centimes le kilo dans les quartiers ouvriers. Du reste, le pain ne fait que bien rarement question à Paris et, quand ça arrive, ce n'est qu'une affaire de journalisme ou de politique. L'ouvrier parisien tient essentiellement à avoir du bon pain, et ne s'inquiète que très peu d'une variation d'un sou par kilo. La qualité, la blancheur, voilà à peu près les deux seules préoccupations de l'ouvrier à propos du pain. On en a eu des exemples nombreux. De 1856 à 1870, une grande boulangerie municipale, qui fabrique le pain des hôpitaux, a eu dans Paris des dépôts où elle vendait à 5 centimes au-dessous de la taxe officielle ou officieuse. Elle a perdu de l'argent, parce qu'on n'achetait pas. On a fait une autre expérience il y a deux ans à Saint-Denis. Une grande boulangerie s'est créée dans cette ville pour l'alimentation de Paris avec une quantité de dépôts où le pain se vendait un sou de moins que chez les boulangers; elle a mangé en quelques mois un capital de 1,800,000 francs et a liquidé.

Le plus curieux, ce sont les conclusions des discussions engagées sur le

pain. A la Chambre M. Basly a proposé la suppression de la surtaxe, mais le ministre de l'agriculture a dit que le pain n'était pas plus cher qu'en 1881 et que, ce qui est parfaitement exact, la hausse des farines tient bien plus à une criminelle spéculation qu'à la surtaxe, et M. Basly a retiré sa proposition. D'autre part, un pétitionnement assez actif a demandé la suppression de l'article 30 de la loi de 1791 qui permet la taxation du pain, une proposition de loi signée d'un grand nombre de députés a été déposée, renvoyée à une commission, et le ministère a fait savoir à cette commission qu'il combattrait l'abrogation de l'article 30. Au conseil municipal, enfin, après huit jours d'une discussion qui n'a pas manqué d'ampleur, on est arrivé aux quatre votes suivants : le conseil se prononce 1° par 43 voix contre 31 pour le principe d'un service de boulangerie municipale; 2° par 40 voix contre 30, contre le principe de la taxe; 3° par 57 voix contre 6, pour le maintien de la loi de 1791; 4° enfin par 46 voix contre le rétablissement immédiat de la taxe.

Tout cela est assez confus et assez contradictoire, comme on le voit. D'une part, en effet, on vote contre le principe de la taxe et en même temps contre la suppression de la loi de 1791 qui pose ce principe. D'autre part, on vote la boulangerie municipale, qui n'est qu'un remède lointain et on repousse la taxe immédiate qui, jusqu'à l'ouverture de cette boulangerie, devrait, pour la majorité favorable au maintien de la loi de 1791, fournir un remède actuel.

Comme, très vraisemblablement, l'administration opposera son veto à la création de la boulangerie municipale, l'exemple de Saint-Ouen, cité dans la dernière chronique de la *Réforme sociale*, le fait du moins supposer, tout cet ensemble de votes ne constitue que l'accouchement d'une souris. Aussi le *Cri du peuple* n'est pas rassuré. « C'est aux électeurs, dit-il, d'exiger qu'on passe sans retard à l'exécution. »

Tout cela n'empêche que le vote de la boulangerie municipale est une nouvelle victoire, au moins de principe, du socialisme et un nouveau saut dans le gâchis des expériences sociales, si chères au conseil municipal. On se rappelle la récente expérience des fixations de salaires, cause des multiples grèves qui ont fait leur tour de France en juillet, août et septembre et qui, pour les ouvriers de Paris, tout au moins, n'ont abouti qu'à la misère ; les salaires, en effet, ont repris leurs taux antérieurs, et, même dans les chantiers de la ville, on n'embauche les ouvriers qu'après qu'ils ont signé l'acceptation des prix fixés uniquement d'après l'état courant du marché.

Le pain étranger. — Pendant que nous parlons de pain, nous voulons citer un fait qui ne manque pas d'originalité. On sait que le pain étranger entre en France en ne payant que 1 fr. 20 tandis que la farine paye 8 francs. Cette anomalie a créé un courant énorme de pain belge sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Qu'on en juge par ces chiffres. Dans les neuf premiers mois de 1888, il en est entré en France 7,336,611 kilos, contre 2,711,094 en 1887 et 719,502 en 1886. Ceci dit, venons au fait que nous voulons citer. Les boulangers étrangers qui tirent un si grand parti de l'anomalie du régime douanier, et ruinent la boulan-

gerie et la minoterie françaises dans les départements frontières, ont eu l'audace de faire une réclamation au gouvernement; ils se plaignent de ce que, pour éviter l'introduction frauduleuse en France de l'horlogerie ou de la dentelle étrangère ou de l'alcool, les douaniers découpent le pain en petits morceaux, ce qui le rend difficilement vendable.

Le Congrès international des Trade's-Unions à Londres. — Les *Trade's-Unions* anglaises viennent d'essuyer un échec sérieux dans le Congrès international qu'elles avaient organisé à Londres. Cet échec, il était permis de le prévoir, car entre les Trade's-Unions anglaises et les chefs du parti ouvrier des principaux pays du continent, il existe de profondes différences, qui ne font que s'accentuer à mesure que le mouvement du prolétariat continental se développe. Les *Trade's-Unions* sont l'aristocratie du travail, le parti ouvrier continental en est la démocratie. Ce sont deux classes absolument distinctes et partant, divisées dans l'organisation, dans les tendances et les moyens d'action. Une de leurs compatriotes, Miss Besant, socialiste très connue, mais bourgeoise, a nettement caractérisé la situation. « Les ouvriers anglais, a-t-elle dit, sont divisés ; il y a les ouvriers de métiers et les ouvriers qui n'ont pas de métiers, les travailleurs de la rue. Les premiers regardent les seconds avec mépris. Si on veut créer une association internationale, il faut se défaire des préjugés. *Trade's-unionistes*, a-t-elle continué, élargissez vos rangs ; accueillez les ouvriers de la rue ; autrement on dira que l'aristocratie du travail traite les travailleurs comme jadis la bourgeoisie a traité nos pères. » Le délégué belge, M. Anseele, a parlé dans le même sens, mais sous une forme plus enveloppée. « Ne froissons pas, a-t-il dit, les susceptibilités anglaises. Nous allons nous heurter à des forces réactionnaires, dont je ne connais exactement ni l'origine ni le pouvoir. Parlons aux Anglais avec admiration pour ce qu'ils ont fait, mais montrons-leur qu'ils sont dans une fausse voie. Quand les chefs des Trade's-Unions verront clair dans l'avenir, ils reconnaîtront que le futur est aussi sombre pour eux que pour les travailleurs du continent, car leur situation financière s'empire et le capitalisme, dans son développement fatal, engloutira tout ce que les Trade's-Unions possèdent. Que les Tjade's-Unions s'unissent aux associations étrangères et nous marcherons à la conquête de la magistrature, des fabriques, des mines, de l'État, de l'armée et de toutes les forces politiques du monde. »

Toute cette diplomatie n'a pas arraché les Trade's-Unions à leur exclusivisme. Elles ont voté en grande majorité contre les continentaux, et c'est là qu'elles ont essuyé l'échec le plus sérieux, dans la plus importante question du congrès : l'organisation internationale du prolétariat. Sur cette question, elles voulaient une organisation par chambres syndicales de métiers dans tous les pays, des bureaux centraux par chaque métier et un conseil général élu par ces bureaux centraux. La proposition contraire, celle qui a été adoptée, et qui émanait de la délégation française, constituait au contraire, d'une part, l'organisation de tous les travailleurs *de métier ou de rue*, et de l'autre surtout, « un parti de classe en face de tous les partis politiques, sur une base à la fois économique et politique, pour favoriser aux travailleurs la conquête du pouvoir public dans la commune,

le département et l'État. » Voilà où gît principalement la différence : les *Trade's-Unions* sont l'aristocratie du travail poursuivant l'amélioration sociale par la liberté, la paix et le *self-acting*. Le parti ouvrier continental, au contraire, vise avant tout la création d'un parti de classe pour conquérir le pouvoir politique et par ce pouvoir implanter le socialisme.

Le délégué, italien qui a voté cependant contre la majorité anglaise, a fait cette déclaration intéressante que le parti ouvrier italien se soucie fort peu de la conquête des pouvoirs publics et qu'il ne poursuit que l'émancipation économique et sociale des travailleurs.

La délégation des *Trade's-Unions* anglaises s'est divisée : une petite minorité de 11 sur 48 a voté avec les délégués du Continent : la majorité qui a voté contre a été de 37.

Comme résultats de ce congrès, il est à supposer qu'il y en aura peu, au point de vue de cette organisation internationale qui était la question capitale, car le fait même de l'extension sans limites de la résolution votée, à tous les travailleurs, en rend l'application à peu près chimérique. La proposition anglaise spécialisée à une classe d'ouvriers beaucoup moins nombreuse et beaucoup mieux préparée à une organisation collective eût été cent fois plus pratique. On peut donc dire de ce congrès ce qui s'applique à beaucoup de ses pareils, *sunt verba et voces*.

Mais, d'autre part, il y a lieu de croire que les *Trade's-Unions* sont menacées de démembrement entre deux fractions, dont l'une constituera une aristocratie plus exclusiviste que ne l'était l'ensemble et marchera plus efficacement au progrès industriel, tandis que l'autre ira grossir les rangs du parti ouvrier continental qui ne cherche l'amélioration que dans la lutte politique.

La confusion des langues. — Une des singularités les plus caractéristiques de notre époque est la confusion qui règne en ce moment, à peu pres sur tous les points de l'Europe, dans le sens du mot socialisme. Il dit tout et ne dit rien, il désigne aussi bien les plus sages projets que les plus dangereuses tentatives ; chez les uns, il signifie simplement une aspiration de fraternité évangélique, chez les autres, une organisation sociale tantôt logique, tantôt absurde, pour d'autres encore, la conspiration de ceux qui n'ont rien pour dépouiller ceux qui possèdent. Cette obscurité fait un mal énorme ; d'une part, elle excite dans certaines classes une terreur injustifiée pour tout ce qui s'appelle socialisme, et les empêche de voir clair dans les questions sociales ; de l'autre, elle fait souvent rejeter par les masses les hommes ou les projets les plus sages, parce qu'ils n'ont pas voulu, par honnêteté, prendre l'étiquette trompeuse d'un mot ambigu ; cette obscurité enfin fait tomber les ouvriers dans les plus funestes erreurs, dans les entreprises les plus désastreuses, car, avec ce seul mot de socialisme, habilement exploité, les fous, les ambitieux et les malfaiteurs publics les enivrent et les poussent à l'abîme (1). Un des services les

(1) Les dangers qu'entraîne cette confusion de langage ont été souvent signalés par Le Play ; il a consacré notamment à l'*abus de certains mots* (progrès, liberté, démocratie, égalité...) plusieurs des plus intéressants chapitres de l'*Organisation du travail.*

plus signalés qu'on pourrait rendre aujourd'hui à la société, serait de faire une classification et une dénomination bien rigoureuses des différentes opinions et tendances socialistes. Les honnêtes gens s'engageraient à s'y conformer respectueusement, et au bout de peu de temps, on dissiperait l'obscurité actuelle, on rétablirait un peu d'ordre et de sincérité dans les idées et dans les mots et on enlèverait aux intrigants le trompe-l'œil dont ils tirent si habilement parti.

La Guilde de Saint-Mathieu. — L'Angleterre nous fournit justement, en ce moment, un exemple de la confusion du langage, sur le mot socialisme. Il y a quelques mois, des bandes révolutionnaires parcouraient les rues de Londres et pillaient les magasins. On disait que c'étaient des *socialistes*. Le mois dernier, *la Guilde de Saint-Mathieu* faisait une *démonstration socialiste* avec le concours de l'évêque de Rochester dans l'église Saint-John de *Waterloo-Road*. La Guilde de Saint-Mathieu est une association religieuse et socialiste qui s'est donné pour mission de réconcilier les principes de la démocratie avec les canons de l'Église. Elle est fondée sur cette idée que le christianisme dûment compris et appliqué peut suffire seul aux besoins sociaux de l'humanité. Elle se propose de faire disparaître les préjugés que l'on nourrit contre l'Eglise anglicane, de faire mieux observer ses enseignements et d'encourager l'étude des questions politiques et sociales au point de vue chrétien. Cette Société, qu'a fondée il y a onze ans, le révérend Stewart Headlam, compte actuellement 185 membres, dont 52 ecclésiastiques. En France, un mouvement analogue très prononcé existe également parmi les principaux pasteurs et fidèles de la religion réformée. Il serait bien à souhaiter, croyons-nous, que le clergé catholique pénétrât de même dans les études sociales et s'appliquât à faire la conciliation entre les aspirations populaires sages et les idées religieuses.

A. FOUGEROUSSE.

BIBLIOGRAPHIE.

Le Suffrage universel et le régime parlementaire, par PAUL LAFFITTE, librairie Hachette, in-12. — La *Réforme sociale* a déjà rendu compte du livre précédent de M. Paul Laffitte dans lequel il s'attaquait courageusement à un des faux dogmes les plus en vogue, le *paradoxe de l'égalité*. Aujourd'hui il ajoute une pièce au volumineux dossier qui se réunit de tous côtés contre le suffrage universel tel qu'il est actuellement pratiqué et le parlementarisme. L'auteur s'attache à prouver que le suffrage universel a besoin d'un contrepoids et que toutes les forces sociales doivent être représentées. L'ouvrage vaut mieux que ce sec compte rendu. Il traite une des plus grosses questions actuelles. Nous y reviendrons.

Poètes et romanciers, par E. CARO, de l'Académie française. Hachette, in-12. — La librairie Hachette continue la publication des œuvres posthumes de M. Caro. Elles augmentent les regrets laissés par ce brillant esprit. Aujourd'hui c'est le tour de *Poètes et romanciers*. Quoique ne touchant pas directement aux questions sociales, l'ouvrage ne renferme pas moins plus d'une page intéressante concernant l'influence que la littérature a exercée sur la famille et la manière dont elle l'a conçue à notre époque. Il sera lu avec intérêt.

Le Gérant : C. TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'EXAGERATION DES GRANDS TRAVAUX PUBLICS

ET SON INFLUENCE SUR LA PAIX SOCIALE

LA GRÈVE DES OUVRIERS DU CHEMIN DE FER DE LIMOGES A BRIVE

Quelques années avant sa mort, dans une conversation que j'ai notée, M. Le Play me blâmait très vivement des démarches actives que je croyais devoir faire pour assurer à ma commune les avantages d'un chemin de fer et d'une station. « Vous ne vous doutez pas, me disait-il, de la désorganisation qu'amène avec elle la construction d'un chemin de fer !... C'est, dans ma conviction, un des plus puissants moyens de destruction d'une race. » J'avoue, malgré mon respect et ma haute admiration pour le maître, que cette opinion me paraissait... un peu sévère..., et je continuais à demander notre chemin de fer et notre station, là, tout près du bourg.

Et pourtant, cette conversation m'avait remis en mémoire une des brillantes causeries d'un de nos grands évêques qui m'avait paru, elle aussi, un peu paradoxale et m'avait cependant beaucoup frappé. Dans son langage pittoresque, Mgr Berteaud parlait de ses tournées pastorales en voiture, à travers les montagnes de sa chère Corrèze ; c'était long, pénible souvent ; il fallait parfois descendre, aider le coche dans des sentiers dangereux... mais on trouvait partout des populations chrétiennes, fidèles à leur foi traditionnelle. Il y avait une bonne moisson d'âmes. « Où passent les chemins de fer, ajoutait l'illustre prélat, ils m'emportent tout avec leur vapeur. » Et il n'aimait pas les chemins de fer.

Nous avons obtenu le nôtre. Pendant plusieurs années, huit ans au moins, pour les études de la ligne, nous avons vu tout un personnel de chefs, d'employés, recrutant partout des auxiliaires, non pas les plus capables, mais les plus recommandés par leurs opinions politiques extrêmes, donnant à nos populations rurales ce scandaleux spectacle d'un gaspillage de temps et d'argent vraiment inouï ; nous avons vu ce passage permanent, à travers nos campagnes, d'ouvriers étrangers, demandant du travail, occupés aujourd'hui sur les chantiers, demain chassés, emportant avec eux leur ballottin, leur pioche et leur détresse ; nous avons vu nos petites bourgades transformées en campements et en auberges envahies par une

population nomade souvent plus nombreuse que celle du pays. Enfin, — et c'est hier, — nous avons vu la grève. Comme maire de ma petite commune, j'ai été mis en communication directe avec plusieurs bandes de grévistes. J'ai parlementé avec les uns, causé séparément avec d'autres. J'ai recueilli des plaintes souvent touchantes; j'ai entendu des malédictions, quelques-unes sinistres. Toujours j'ai trouvé dans ces foules une attitude convenable et la volonté de ne pas troubler la paix publique ; elles ont, au début, le sentiment d'un droit à défendre, d'une injustice à faire cesser, bien plus que celui d'une bataille à livrer. D'un autre côté, j'ai entendu des entrepreneurs ; ils m'ont exposé les motifs de leur résistance aux prétentions des ouvriers et je me suis demandé à quelles responsabilités étaient imputables tant de désolations, tant de misères et de si grands dangers pour la paix sociale.

C'est le résultat de ces observations que je vais mettre sous les yeux des lecteurs de la *Réforme sociale*. L'intérêt qui s'attache à ces questions excusera l'insuffisance de l'ouvrier.

I

La ligne en construction fait double emploi avec celle qui, depuis 1873, se dirige également de Limoges à Brive par Saint-Yrieix. Celle-ci, exécutée à regret par la compagnie d'Orléans à laquelle ce tracé avait été imposé par des exigences électorales, n'a qu'une seule voie ; les courbes sont si étroites, les pentes si rapides, que les express ne peuvent y courir la vitesse ordinaire et les lourds trains de marchandises doivent faire un long détour par Périgueux plutôt que de s'aventurer sur ces rails.

La nouvelle ligne n'était donc pas absolument nécessaire puisqu'elle est parallèle et distante seulement de quelques kilomètres de l'ancienne, mais on ne peut pas dire qu'elle fût inutile ; elle est plus directe, plus courte, et elle suit la voie naturelle que la Compagnie d'Orléans aurait certainement adoptée pour le grand central si des influences politiques ne l'avaient détournée d'abord sur Périgueux, plus tard sur Saint-Yrieix. Les études furent dirigées et les devis dressés par les ingénieurs de l'État; tout le monde est d'accord pour trouver ces travaux aussi admirables qu'insensés. S'il s'agit d'œuvres d'art, elles sont gigantesques ; leur exécution défie toute critique. Honneur à MM. les ingénieurs ! On peut se demander cependant si un tracé de chemin de fer est un champ d'expérience où ils peuvent librement idéaliser leur talent et leurs ingéniosités

audacieuses, car toutes ces merveilles coûtent cher à l'État. Et encore, malgré toute l'admiration que je partage et qu'il est de mode de professer aujourd'hui pour ces personnages considérables, ces rois du jour, ces grands victorieux du concours de la science et du travail, n'arrive-t-il pas souvent, trop souvent, aux hommes du métier, de constater combien est coûteuse cette brillante inexpérience ?...

En sortant de l'Ecole, le jeune ingénieur ne se doute guère des difficultés qui imposent aux entreprises individuelles, aux associations libres, tant de vigilance, tant d'efforts pour assurer non seulement la bonne exécution des travaux, mais la plus stricte économie ; non, il a sous la main tout un brillant état-major d'employés, dans ses cartons et dans son cerveau tous les trésors de la science ; il a hâte de faire connaître la supériorité de son art. Que lui importe la dépense ?... C'est l'État qui paye. Il veut son œuvre qui puisse le placer hors de pair et le signaler *urbi* et *orbi* à l'admiration publique. C'était, autrefois, vers 1830, le pont suspendu en fil de fer, c'est aujourd'hui le chemin de fer avec viaduc monumental, pont hardi d'une seule arche traversant la vallée et reliant les montagnes, etc. On verra, dit-on, tout cela à l'Exposition prochaine et le public admirera certainement ; mais ce que nous n'admirons pas du tout, au point de vue de nos finances, c'est ce tracé luxueux en dehors de tous ceux qu'il était plus raisonnable d'adopter, qui coûtera des sommes fabuleuses et qui sacrifie à une ornementation inutile les deniers publics. En fait, dans les conditions habituelles où il opère, l'ingénieur de l'État est devenu, pour les travaux des chemins de fer, un véritable fléau contre lequel le contrôle du conseil supérieur des ponts et chaussées, avec sa bienveillante indulgence et ses vieilles traditions d'admiration mutuelle, nous paraît une protection tout à fait insuffisante.

La longueur à construire est de 94^{km} 534 ; elle est divisée en seize lots, les six premiers (43^{km} 329) dans la Haute-Vienne et les dix derniers (51^{km} 205) dans la Corrèze. La dépense totale, évaluée d'abord pour l'infrastructure seulement à 40,365,000 francs, s'élèverait suivant une note récemment publiée par les journaux locaux, à 58,300,000 francs, plus de six cent mille francs par kilomètre (1).

Il reste encore à évaluer les travaux de superstructure (ballas-

(1) D'une note que nous avons sous les yeux et dont l'authenticité n'est pas suspecte, puisqu'elle a été présentée par la Compagnie d'Orléans en 1864, lors du débat entre les deux tracés par Saint-Yrieix ou par Uzerche, il résulte que le chemin de fer de Limoges à Brive, par la vallée de la Briance *avec le tronçon sur Tulle*, devait coûter 39,135,000 francs. On peut juger par la comparaison des chiffres de l'intérêt financier qu'aurait la France à ne plus confier aux ingénieurs de l'Etat la direction des travaux de chemins de fer.

tage, voie, clôture, bâtiments des stations) qui sont à la charge de la Compagnie d'Orléans. D'après les promesses faites aux souscripteurs en 1876, les travaux devaient être terminés en 1885. C'est à peine si à cette époque la première adjudication était donnée et quatre lots sont encore à adjuger. Dans son rapport officiel adressé au conseil général (9 juillet 1888), M. l'ingénieur en chef fait espérer que la ligne entière pourra être livrée à l'exploitation à la fin de l'année 1893. Espérances bien lointaines, rien moins qu'assurées, et, en tout cas, bien insuffisantes par rapport aux déceptions de toutes sortes que cette bonne ligne nous aura values pendant son exécution !

La plupart des entrepreneurs ont consenti des rabais considérables ; ils y étaient encouragés par le ralentissement général des affaires et particulièrement par le prix relativement bas des salaires dans la Haute-Vienne et dans la Corrèze. Les premières payes s'effectuèrent sans incidents ; bientôt les tailleurs de pierre du huitième lot demandèrent une augmentation de salaire qui leur fut accordée. Est-ce la facilité avec laquelle ils obtinrent cette augmentation qui encouragea les ouvriers des lots voisins à faire la même réclamation ?... On l'a dit ; nous ne le pensons pas ; la grève couvait depuis longtemps ; des cas isolés restés sans résultats s'étaient déjà produits à Vigeois et à Uzerche. Quoi qu'il en soit de ces origines, dès le 27 août les grévistes s'organisent au village du Gaucher, près d'Allassac, et annoncent déjà l'intention de se rendre à Limoges en suivant la ligne sur tout son parcours.

Bientôt, en effet, les bandes se forment et au cri de : Vive la grève, le flot grossit, grossit toujours. Sur les chantiers d'Allassac, du Gaucher, du Saillant et d'Ussac, le travail est abandonné. A Vigeois et à Estivaux les grévistes menacent les ouvriers qui continuent de travailler. Des troupes sont envoyées au foyer de la grève pour maintenir l'ordre ; le préfet de la Haute-Vienne, mieux avisé que son collègue de la Corrèze, fait occuper militairement tous les chantiers sur son département.

Les grévistes ont un chef, le citoyen Godet, ils l'appellent le capitaine de la grève, — le Parisien, — ce chef est inconnu à la plupart d'entre eux et exerce sur tous un ascendant extraordinaire. Agent de recouvrements dans une grande maison de commerce de Paris, mécanicien à Souilhac et en dernier lieu chargeur de wagons sur le dixième lot, c'est là qu'il a organisé la grève, c'est là que ses compagnons l'ont choisi pour être l'interprète et le défenseur de leurs revendications. Tous ont confiance en lui et lui obéissent. « C'est un homme capable, disent-ils ; nous savons bien qu'il poursuit l'amélioration de notre sort ; nous le suivrons partout où

il jugera bon de nous conduire. » Et, en effet, il les mène, les organise en bandes avec chefs et sous-chefs et les dirige sur Limoges. Rendons à tous cette justice ; Godet a recommandé le calme et la sagesse et, partout, les grévistes ont scrupuleusement suivi ses ordres.

Les bandes organisées arrivent à Saint-Germain. Le préfet, le substitut du procureur général et MM. les ingénieurs sont sur les lieux ; le chef parlemente ; il expose les griefs et les réclamations des ouvriers et ceux-ci continuent leur marche en avant. Les troupes sont échelonnées entre Pierrebuffière, le Vigen et Limoges, défendant l'accès des chantiers sur lesquels le travail n'a pas encore été suspendu. Mais les grévistes suivent les chemins les plus rapprochés de la ligne et au cri de : « Vive la grève. » Quand les bandes apparaissent, tous les camarades leur font cortège. En arrivant au Vigen la grève est générale. Les bandes passent, elles viennent à la mairie, demandent des secours. L'ordre n'a pas été troublé un instant. Je n'ai entendu ni plaintes, ni murmures dans la bouche de ces pauvres gens et j'ai rencontré souvent une bien vive reconnaisance pour de très petites interventions personnelles quand je croyais devoir opposer un refus absolu à certaines prétentions.

Enfin, voici Limoges, terme du voyage, on doit y recevoir la réponse du gouvernement auquel une subvention a été réclamée... En attendant les grévistes parcourent la ville ; ils se rassemblent devant l'hôtel de ville et la préfecture. Des collectes se font partout et des secours s'organisent pour venir en aide à ces malheureux. Un bureau central réunit tous les dons et en fait la répartition en nature et en argent. En même temps les réunions publiques se multiplient, le citoyen Godet les préside; il expose les motifs de la grève et ses revendications : « Les ouvriers qui autrefois gagnaient 0 fr. 30 à l'heure ne gagnent aujourd'hui que 0 fr. 22 à 0 fr. 26 pour le même labeur ; il est impossible de vivre dans ces conditions et il affirme que le travail ne reprendra qu'avec un minimum de 0 fr. 30 l'heure. » Jusqu'à ce jour on a pu croire qu'il s'agissait surtout de la grève des cheminauds, celle de pauvres ouvriers qui, ne gagnant pas assez pour vivre, ont entraîné avec eux leurs camarades des autres corps d'état pour mieux soutenir leurs prétentions... mais bientôt on peut s'apercevoir que les chefs ont un autre objectif et qu'ils poursuivent la réalisation d'un plan combiné d'avance : organiser à Limoges une grève générale et y créer un de ces foyers incandescents qui mettent dans les mains des agitateurs de profession des masses en souffrance, prêtes à tous les désordres. Vo venir, en effet, à Limoges, à Tulle, à Brive, partout sur la ligne, les commis-voyageurs de la grève, les citoyens Allemane, Busson, Fé-

line, etc... « Tous servent les grévistes, disent-ils, et ne s'en servent pas... Ils viennent défendre la vie humaine. — Pauvres gens qui couchez dans des granges lorsque tant de filous habitent les palais ! Honte à ce gouvernement qui se désintéresse de tant d'infortunes ! Jamais on n'a fait tant de promesses au travailleur, jamais il n'a été plus malheureux. Que font donc nos députés radicaux ?... Ne vont-ils pas intervenir ?... Et en effet, le citoyen Planteau est sensible au reproche ; il accourt ; il repart ; il n'a rien arrangé. Il faut que l'Etat supprime les entrepreneurs, qu'il prenne à sa charge les travaux et assure à tous l'existence ; tout au moins qu'il réduise les rabais trop légèrement consentis et qu'il abandonne aux ouvriers une part de ce bénéfice immoral puisqu'il est prélevé sur leur salaire. « Faisons du bruit, du *pétard* pour réveiller Deluns-Montaud « qui dort, qui ronfle dans son ministère comme tous les autres et « organisons l'union des travailleurs français dans une vaste fédé- « ration qui comptera plus de neuf millions d'hommes. »

Heureusement nos ouvriers limousins ne se sont pas laissé séduire par ces déclamations. Ils ont généreusement donné des secours à leurs frères malheureux et ils sont restés à leur travail. En résistant à ces entraînements, ils ont certainement aidé plus que tous autres à la fin de cette grève si dure aux pauvres gens !

Cependant peu à peu, timidement au début, quelques ouvriers acceptent les conditions des entrepreneurs et reparaissent sur les chantiers de la Haute-Vienne. Dans la Corrèze, ils résisteront plus longtemps et, avec les femmes qui s'en mêlent, quelques bagarres s'y produiront. Les faits d'ailleurs ont été sensiblement exagérés. Quelques tentatives sont faites par des bandes pour faire évacuer de nouveau les chantiers où le travail a repris. En les entendant arriver les ouvriers disparaissent, mais aussitôt après le départ des grévistes ils reprennent leur travail. Et pourtant les réunions publiques ne chôment pas ; les citoyens Godet, Féline, Allemane, reprennent leurs conférences à Tulle, à Brive, à Limoges, même en plein air, au Trou de la grève, comme on a baptisé une carrière de la banlieue ; ils sentent la grève leur échapper, ils seront plus violents. Ils se plaignent plus amèrement du gouvernement, complice des exploiteurs, des fonctionnaires, des députés qui ne défendent pas leurs droits et ne s'occupent pas d'eux ; malgré leur zèle, ils prêchent un peu dans le désert et la grève touche à sa fin.

Les entrepreneurs entrent en pourparlers directs avec les ouvriers et dès le 23 septembre le travail reprend sur tous les lots de la Haute-Vienne. Dans la Corrèze quelques chantiers sont encore abandonnés, mais bientôt on pourra dire partout : la grève est finie.

Il en restera un comité central liquidateur de ce désastre, dont le siège sera fixé à Limoges; quelques-unes de ses révélations ne seront pas les moins piquantes de cette triste aventure.

L'attitude de l'administration paraît avoir manqué de netteté dans la Corrèze ; dans la Haute-Vienne, au contraire, les ordres ont été plus précis. Rien n'est plus délicat, nous le reconnaissons, que son rôle dans ces crises sociales ; sous prétexte d'assurer l'égalité des droits, elle reste le plus souvent impuissante à prévenir les désordres. Les délégués se présentent avec des prétentions absolues auxquelles ils demandent impérieusement une solution immédiate ; ils affectent de proclamer par leurs journaux, par leurs conférences, leurs plans de déclaration de guerre et leurs projets de résistance ; au jour dit, ils exécutent leur programme avec une assurance et une ponctualité complètes sans que l'autorité informée ait pu rien protéger, pas même la liberté du travail. La défense de suivre la ligne est imposée par la force armée, mais comme on n'a empêché ni les attroupements, ni les bandes, ni les cris, quand les ouvriers entendent leurs camarades crier : Vive la grève ! ils quittent les chantiers.

Il faut d'ailleurs avouer que les agents de ce gouvernement doivent être fort embarrassés ; obligés de veiller au maintien de l'ordre et de faire respecter la liberté du travail, ils ne peuvent oublier que leur supérieur direct a pris, toute sa vie, parti pour les hommes qui, aujourd'hui, entretiennent par des grèves incessantes l'agitation ouvrière ; ils ne peuvent oublier que les députés radicaux dont ils dépendent doivent à ces électeurs spéciaux le succès de leur élection. Infortunés préfets ! Heureux encore ceux qui reçoivent des ordres assez précis pour savoir quelle conduite ils doivent tenir pour n'être pas personnellement désavoués.

II

Nous venons de suivre la grève dans sa physionomie extérieure, il nous semble intéressant de revenir un peu en arrière, d'examiner si les revendications des ouvriers sont justifiées par l'insuffisance de leurs salaires, si la résistance des entrepreneurs est légitime, en un mot d'établir les responsabilités.

Et d'abord, constatons que cette grève est bien la grève des cheminauds, de cet ouvrier terrassier, nomade, sans famille le plus souvent, véritable bohémien, ici aujourd'hui, et, demain, à cent lieues. Si les ouvriers des autres corps d'état se sont mis en grève

avec lui, c'est pour ne pas l'abandonner dans ses légitimes revendications. Beaucoup me l'ont affirmé et j'ai tout lieu de le croire. En effet, les maçons, tailleurs de pierre, charpentiers, forgerons, mineurs du dedans, gagnent des journées très suffisantes à leur entretien et à celui de leur famille (1). Il n'en est pas de même pour le terrassier. Celui-ci, je n'hésite pas à l'écrire, ne gagne pas assez pour vivre honnêtement. Il est évident, en effet, si le prix des subsistances doit nécessairement jouer un rôle important dans la fixation de la main-d'œuvre, qu'un homme étranger au pays, qui doit payer son logement, sa nourriture, — et il a besoin de se bien nourrir pour soutenir l'effort qu'on lui demande, — qui doit encore se vêtir, acheter des outils et qui gagne en moyenne 2 francs par jour, cet homme, dis-je, ne gagne pas assez pour vivre. Car il ne faut pas équivoquer : si l'ouvrier terrassier peut gagner avec les tarifs à l'heure qui varient entre 0 fr. 20 et 0 fr. 22, des journées de 2 fr. 50 à 3 francs, il n'en est pas moins vrai que son mois de salaire, en tenant compte des chômages qu'il est obligé de subir (je ne parle pas de ceux qui lui sont personnels), dépasse rarement 55 à 60 fr. Or, la dépense la plus modeste dans une cambuse s'élevant au minimum à 55 francs par mois (2), que reste-t-il pour les autres choses indispensables ?... Et que sera-ce s'il a une femme et des enfants? Il y en a quelquefois ! J'ai entendu ces plaintes, j'ai vu des mères désespérées avec leurs enfants à la mamelle, maudire la grève, maudire la vie, et je me demandais avec douleur ce que valent tous les raisonnements sur la liberté du travail, puisqu'il y a des gens qui ne gagnent pas assez pour vivre en travaillant ? Achetés à ce prix, les chemins de fer coûtent cher, trop cher à l'humanité.

Mais, me dira-t-on, cette situation que vous trouvez lamentable est la même pour la plupart des manœuvres ou journaliers qui habitent nos campagnes !... Ils vivent pourtant; ils élèvent leurs familles et, avec un peu d'ordre, d'économie dans la maison, ils parviennent souvent à acquérir un petit morceau de bien. Oui! mais combien différentes les deux existences ! L'un a toujours du travail assuré dans le voisinage. Il est logé depuis longtemps dans un trou de maison, suivant l'expression patoise et populaire, qui

(1) Voici, par jour et par mois, les prix qu'après une enquête minutieuse je crois très exacts : Maçons, par heure, 0 fr. 45, par mois (moyenne) 115 fr.; tailleurs de pierre, par jour, 5 fr., par mois 120 fr.; charrons, charpentiers et forgerons, par jour, 6 fr.; par mois 140 fr.; mineurs du dedans par jour, 3 fr. 75; par mois, 80 fr. à 85 fr.

(2) Voici le minimum que paye par jour un cheminaud pour être logé et nourri dans une cambuse, sans boire de vin : Café (le matin), 0 fr. 15; pain, 0 fr. 40; portion, 0 fr. 60; piquette, 0 fr. 30; coucher et souper, 0 fr. 30. Total : 1 fr. 75.

lui coûte très bon marché; il a le plus souvent la jouissance d'un jardin ou d'un enclos; il récolte les pommes de terre et les légumes nécessaires à sa consommation; si cet enclos est insuffisant, le propriétaire voisin, chez lequel il travaille, ne lui refusera pas un morceau de terrain dont il lui laissera la récolte; il y a des poules au poulailler, un porc à l'étable et souvent une chèvre au chenil. La femme reste au logis et, sauf les journées d'été où elle peut gagner un gros salaire, comme à l'époque de la fenaison ou des moissons, elle s'occupe de ses enfants, vend son lait, ses fromages, ses œufs, ses volailles. On fait argent de tout. Peu à peu, lentement, en peinant beaucoup, les enfants auront grandi et viendront en aide à leurs parents. Et on aura vécu, toujours en bien bon air, sans agitations, sans troubles, toujours au même coin. Nous pourrions citer plusieurs exemples de manœuvres qui, depuis plus de trente ans, ont trouvé chez le propriétaire voisin un travail toujours assuré et très exactement payé ; ils sont aujourd'hui propriétaires d'un petit champ sur lequel ils ont bâti leur maisonnette, et, en mariant leurs filles, ils ont pu leur donner le lit, la commode et autres objets traditionnels. Ces modèles du journalier économe, gagnant régulièrement de petites journées, très souvent inférieures même à 2 francs, se faisant honneur et élevant une famille, ne sont pas rares en Limousin.

Tel n'est pas le sort du cheminaud. Il arrive, étranger au pays; c'est un inconnu, presque toujours un suspect. Personne, en dehors de la charité chrétienne ou de la subvention officielle, pour le secourir ou lui tendre la main ; il entre dans la cambuse où il sera logé et nourri, mais là tout se paye et s'y paye relativement cher. Le logeur a une patente, des frais très lourds d'installation, et ne se pique pas de philanthropie. Là, tout grouille pêle-mêle. J'ai vu, à l'occasion de perquisitions, des choses inénarrables. Sous des combles, au-dessus de la salle où on boit, mange et danse, par une ouverture où on ne peut passer qu'à quatre pattes, j'ai vu ces sortes de dortoirs où s'entassent pour la nuit, sur des grabats juxtaposés, tous ces misérables. Je connais bien des chenils, je n'en connais pas qui puissent être comparés à de semblables installations. C'est là que cet homme fort, vigoureux, capable d'une somme de travail bien supérieure à celle des ouvriers du pays, va se fixer jusqu'au jour où il roulera sa misère dans d'autres taudis en changeant de chantier. C'est cet homme qui journellement s'épuise et se dégrade, ne gagne plus assez pour vivre et s'est mis en grève.

Que demande-t-il? Il n'en sait rien. Il souffre, il a faim et il obéit à ses chefs. Ceux-ci lui ont dit que le gouvernement républicain devait améliorer son sort. Il crie : Vive la République! « Mais

nous n'avons pas la vraie République ! Il faut préparer son aurore... Voici venir l'ordre nouveau ! » Et tous ces pauvres gars écoutent, croient et espèrent encore.

En attendant d'appliquer toutes les utopies socialistes (1) qui, la plupart, seraient le dernier mot de l'oppression pour le travailleur, l'Etat a des engagements et des contrats qui le lient vis-à-vis des entrepreneurs. Comment pourrait-il intervenir?... Les ouvriers ne sont-ils pas libres d'accepter ou de refuser les prix qu'on leur a offerts?... C'est la loi de l'offre et de la demande, un des immortels principes, celui de la liberté du travail. Vous avez bien voulu être libres? Ouvriers, voici la liberté !... « Les salaires montent lorsque deux patrons courent après un ouvrier et baissent lorsque deux ouvriers courent après un patron. » C'est la formule de l'illustre Cobden, le plus célèbre des économistes. Aujourd'hui vous êtes cent, cinq cents, mille, cent mille peut-être qui courez après un patron... Courez, courez toujours... C'est l'immortel principe... La loi nouvelle ! Vous vous plaignez? Comment? Le temps est-il donc si éloigné où vous gagniez de gros salaires, bien supérieurs aux prix des subsistances? A ces époques de prospérité on vous payait largement... Vous avez imité l'imprévoyance de la cigale, il fallait faire comme la fourmi, tant pis pour vous !... Vous êtes libres !...

Et d'ailleurs, l'Etat, de quoi se mêlerait-il ?... Peut-il obliger l'adjudicataire à faire ce qu'il ne veut pas, à n'être pas lui-même juge de ses intérêts ?... Qui pourrait croire que l'entrepreneur a soumissionné ces travaux comme MM. les ingénieurs les ont étudiés, pour l'amour de l'art? qu'il engage ses capitaux, son temps et sa peine dans une entreprise qui le mènerait sûrement à la ruine?... Mêlez-vous de vos affaires, vous répondrait-il; le travail est une marchandise, je la paye ce qu'elle vaut. Nous avons fait des rabais considérables, c'est vrai, mais comme nous savions que partout en France un grand nombre d'ouvriers étaient sans travail, nous étions assurés que le prix de la main-d'œuvre s'abaisserait dans les mêmes proportions. C'est ce que m'expliquait très clairement un ancien entrepreneur, très intelligent et très au courant des choses du métier. « J'ai fait, me disait-il, de grands travaux pour l'État. C'était au début du plan Freycinet. Il fallait aller vite. On payait largement. J'appelai des ouvriers des quatre points cardinaux et j'ai payé 0 fr. 40, 0 fr. 50 et même 0 fr. 60 ce que les entrepreneurs payent actuellement de

(1) En dehors des déclamations habituelles contre le capital et les exploiteurs, il m'a paru que les revendications des orateurs de la grève pouvaient se résumer dans la formule socialiste de Lassalle : « La constitution d'associations ouvrières subventionnées par l'État auxquelles devraient peu à peu revenir tous les moyens de production. »

0 fr. 20 à 0 fr. 30; que m'importaient ces salaires? J'avais de gros bénéfices et alors j'étais largement et très régulièrement payé. Aujourd'hui, les travaux sont partout ralentis. L'État n'a plus d'argent, il paye mal les entrepreneurs; les ingénieurs sont tracassiers, cherchent des difficultés qui ne sont au fond que des moyens pour reculer les règlements et les payements définitifs. Il en résulte qu'un nombre considérable d'ouvriers est sans travail. Peut-on blâmer les entrepreneurs du chemin de fer de Limoges à Brive d'avoir fait d'énormes rabais?... Non, car ils savaient très bien qu'ils auraient la main-d'œuvre à 50 % meilleur marché qu'à l'époque dont je parle. Or, la main-d'œuvre entrant pour 80 % au moins dans la plupart des travaux de chemins de fer, il en résulte que les rabais de 25, 30 et 35 % qu'on reproche aux entrepreneurs d'avoir consentis, sont absolument justifiés par la certitude qu'ils avaient de trouver des ouvriers à très bas prix. »

Pauvres ouvriers! la liberté du travail est aujourd'hui sanctionnée par la législation, vous êtes libres! Vous ne dépendez plus d'un *maître* comme on disait autrefois. Vous voilà en face d'entrepreneurs avec lesquels vous pouvez traiter directement, isolément ou collectivement, si vous le préférez; si vous êtes opprimés vous pourrez opposer la grève de vos bras; vous avez des chefs pour vous conduire, des chambres syndicales pour soutenir vos efforts; la loi elle-même se montrera parfois d'une partialité évidente en votre faveur; et voilà que la grève n'aura servi qu'à augmenter votre misère! Vous aurez fait de dures expériences; au lieu d'un *conseil de famille* désireux de régler le différend avec les entrepreneurs et de s'entendre avec eux, vous avez eu des chefs auxquels vous avez aveuglement obéi : les uns vous ont exploités et ont vécu de la grève, les autres ont entretenu cette agitation dans un but purement politique, absolument opposé à vos intérêts, tous ne vous ont servi à rien; je me trompe, ils vous ont infligé la pire des oppressions en ne vous laissant pas la liberté de reprendre votre travail quand vous le vouliez, quand vos femmes et vos enfants vous demandaient du pain. A ce point que, c'est surtout contre cette domination que vous, braves et honnêtes ouvriers, vous auriez besoin d'être aujourd'hui protégés... Décidément l'extension de vos droits, la liberté, l'égalité, tous ces grands mots avec l'usage que vous en pouvez faire, ne vous suffisent pas; il vous faut autre chose.

Au fond cette théorie de la grève est atroce! C'est la haine érigée en système, la lutte sans merci entre le patron et l'ouvrier, la ruine de l'un ou l'écrasement de l'autre; c'est la loi du plus fort opprimant le plus faible, la loi des fauves. *Homo homini lupus.* Il faut

s'aider, il faut s'aimer, il faut s'entendre; rien ne remplacera ces préceptes chrétiens dont l'application seule peut faire la paix du monde; rien, si ce n'est la guerre sociale.

III

Des faits qui précèdent on peut tirer des conclusions plus générales.

Et d'abord, la grève, toute pacifique qu'elle ait été, a apporté une grande irritation dans les esprits et aigri les rapports déjà si tendus entre les entrepreneurs et les ouvriers : pour les premiers, au moins pour la plupart, elle aura été facile à supporter : l'hiver arrive!... quel bon prétexte pour ralentir des travaux que des crédits insuffisants n'auraient peut-être pas permis de poursuivre?... Pour les ouvriers, elle a été un véritable désastre; la faible augmentation de salaire qu'ils ont obtenue est insuffisante à réparer la perte qu'ils ont faite pendant ce mois de chômage. On peut donc conclure que la grève qui paraît être la suprême ressource, le *summum jus* du travail insuffisamment rémunéré, est un leurre et que la plupart du temps elle entraîne avec elle des maux irréparables.

Un autre fait qui ne peut passer inaperçu, c'est que cette grève, qui est bien spécialement celle des terrassiers, a été suivie et soutenue par les ouvriers de tous les autres corps d'état. Il y a entre tous une solidarité triste, résignée et fermement résolue; mais il y a aussi la crainte de paraître transfuge, traître à la cause commune; on ne pardonnerait pas à un camarade, quels que soient ses motifs, de ne pas suspendre son travail; la vie pour lui serait intenable sur tous les chantiers. Cette oppression est atroce. J'ai vu de pauvres gens me parler de leurs femmes et de leurs enfants, pleurer à chaudes larmes, maudire la grève et .. la suivre.

Notons encore la confiance aveugle que les ouvriers ont dans leurs chefs. Ceux-ci sont jeunes pour la plupart. Comme je demandais à un vétéran à longue et blanche barbe pourquoi il s'abandonnait à une direction peut-être trop audacieuse, il me répondit simplement : « Les jeunes sont plus savants que nous, ils parlent mieux que nous; ils sauront mieux nous défendre. » Pauvres braves gens! Quels ravages ont fait dans vos rangs les erreurs et les faux dogmes de ce temps!

L'attitude des meneurs, sauf peut-être quelques rares exceptions, paraît avoir été ce qu'elle est dans toutes les grèves : ils attisent les

haines, entretiennent les prétentions exorbitantes, excitent à la révolte et finalement vivent aux dépens des malheureux « qu'ils exploitent et qu'ils grugent en ayant l'air de combattre pour eux ». Un incident piquant, révélé par le trésorier de la grève, nous a montré un de ces sinistres farceurs réclamant 15 francs d'honoraires qui lui ont été remis pour une conférence. Que dire encore des politiciens exploiteurs de popularité, en quête d'une fonction. l'écume du pays ?... Pour ceux-là, il n'y aura jamais assez de mépris public.

Sous ces différents aspects, la grève des cheminauds ressemble à toutes les grèves qui ne peuvent échapper à la direction et à l'exploitation des meneurs habituels, mais elle a un caractère spécial qui engage très directement la responsabilité du gouvernement. Il s'agit en effet de travaux publics dirigés par les agents de l'État. Nous touchons ici au point délicat de la question et, si je n'ai pas la prétention d'indiquer un remède capable de supprimer ces misères et, à l'instar des socialistes ou autres illuminés sectaires de tous ordres, de rétablir en un jour la paix et l'harmonie sociales, je me garderai bien de conclure qu'il n'y a rien à faire. Nous sommes en présence d'un travail exceptionnel qui nécessite une organisation spéciale. Tous ceux qui y participent sont étrangers les uns aux autres; ils ne se connaissent pas : aucun lien n'existe entre les habitants du pays, l'entrepreneur et ses ouvriers. Aucune de ces organisations tutélaires protectrices de l'épargne, de la famille et du foyer, comme dans les industries locales ou privées. Rien ! Bien au contraire, tout s'installe pour faciliter la dépense et la débauche. Partout, près des chantiers, comme un camp de passage, se sont établis auberges, cabarets, cambuses et maisons de plaisir. Tout cela est barbare, contraire aux pratiques essentielles de l'organisation du travail si admirablement signalées par Le Play, honteux pour une civilisation chrétienne et menace la société d'une secousse profonde, peut-être prochaine.

Nous pensons donc que l'État a un devoir d'intervention dans ces travaux d'intérêt général et d'ordre spécial ; nous ne pensons pas que, sous prétexte qu'il a traité avec un entrepreneur et laissé à l'ouvrier sa liberté, il soit à l'abri de toute responsabilité. La liberté de l'ouvrier qui discute le prix de son travail avec un entrepreneur est, le plus souvent, une véritable fiction ; obligé de travailler pour vivre, il subira presque toujours les conditions auxquelles on lui proposera de l'admettre au chantier.

Or, il est de toute nécessité que le salaire soit maintenu *toujours* à un taux suffisant pour assurer l'existence du travailleur ; il y faut même quelque chose de plus, car vous condamneriez un homme à

n'avoir pas de famille si par son travail il ne pouvait subvenir à la subsistance de sa femme et de ses enfants. Toutes les théories du « laissez-faire » aboutissant périodiquement à l'écrasement de l'ouvrier sur les chantiers publics, nous ne verrions, pour notre part, aucun inconvénient à une protection spéciale de son travail et de sa personne et nous approuverions des lois équitables inspirées par l'esprit chrétien.

L'extension de la liberté ne se justifie en effet que si elle se montre compatible avec la conservation du bien-être matériel et de l'ordre moral — *melius est vivere quam philosophari.* — Toutes les philosophies ne remplaceront pas pour l'ouvrier le pain quotidien et sa sécurité du lendemain. Je sais combien en ces matières il faut se garder d'une sentimentalité excessive et combien il est difficile, sinon impossible, de fixer des limites exactes à ce devoir d'intervention. Mais enfin, l'État est le gardien naturel, le protecteur des êtres faibles, et quand au nom de l'intérêt général, il demande à la société de lui sacrifier nombre d'êtres humains en les privant des avantages matériels et moraux attachés à l'union indissoluble de la famille et du foyer, quand il en a fait des nomades sans gîte, il a le devoir de protéger les êtres faibles et sans défense et de veiller à ce que le travail n'opprime pas le travailleur. Pourquoi, par exemple, ne pas imposer à l'entrepreneur par le cahier des charges certaines conditions comme l'installation de logements convenables, de fourneaux économiques qui permettraient toujours à l'ouvrier, en lui laissant sa liberté, de trouver, à des prix proportionnés avec son salaire, l'existence assurée et l'honnêteté de la vie (1)?

Mais si l'Etat a le devoir de veiller au sort des ouvriers occupés aux travaux publics, s'il manque à sa mission en ne le faisant pas, il est encore bien plus coupable quand il fausse ses attributions et quand il empiète, sous prétexte d'utilité publique, sur les initiatives privées qui sont partout la principale garantie du bien-être et de l'indépendance des citoyens. Son intervention dans toutes les choses qui intéressent l'agriculture, l'industrie et le commerce, la création et l'entretien des voies de communication, l'enseignement des connaissances humaines à toutes les classes de la société, ne peuvent se justifier que dans la mesure où ces services utiles se rattachent au gouvernement central et ne sauraient être confiés

(1) Ces observations s'appliquent exclusivement aux grands travaux publics. Je ne pense pas, en effet, qu'en dehors de graves raisons, l'Etat doive intervenir dans l'industrie privée — tout au plus pourrait-on solliciter son concours accessoire, secondaire, pour des œuvres utiles qui émaneraient de l'initiative individuelle ou de groupements libres d'individus. Il faut convenir d'ailleurs qu'avec les tendances actuelles l'excès d'abstention offre moins de dangers qu'un abus d'intervention.

aux particuliers, aux communes ou aux départements. L'Etat providence tend de plus en plus à devenir la pire des oppressions et nous commençons à subir les conséquences des désordres que la perversité ou la folie de certains gouvernants ont introduits dans les services publics. Ces désordres sensiblement aggravés par l'organisation bureaucratique qui nous enserre auront bientôt pour effet la ruine de nos finances et menacent la paix publique. La présentation, le vote et l'exécution des projets Freycinet ont jeté dans le corps social un trouble profond. Devant les promesses qu'ils renfermaient, partout, en France, de grands travaux à brève échéance ont été entrepris. Par la mutiplicité de ces travaux, l'Etat a arraché brusquement, par l'appât des gros salaires, nombre d'ouvriers soumis aux salutaires influences de la vie rurale ; il a provoqué sur les chantiers de travail une concurrence exagérée ; il a fait naître une activité fiévreuse et a exposé les ouvriers aux dangers d'une abondance corruptrice; il a créé partout comme un système l'instabilité des engagements ; il a organisé l'antagonisme social, d'où les grèves et leurs débats irritants. Vienne l'épuisement de nos finances, la conséquence inévitable sera tout au moins le ralentissement sinon la suspension des travaux publics ; alors l'Etat apparaîtra bien à tous, aux esprits les moins prévenus, ce qu'il aura été réellement dans cette crise : le principal agent de notre désorganisation sociale.

Les nombreuses grèves qui éclatent partout en France sont un symptôme du malaise général qu'il est difficile de nier. En même temps que les caisses publiques se vident, que nos finances s'épuisent, l'industrie et l'agriculture sont en souffrance et ne peuvent plus payer les salaires d'autrefois, l'inquiétude très répandue fait qu'en ce moment, incertain de l'avenir, chacun se restreint et hésite ; tout concourt au ralentissement forcé du travail. Que va devenir cette armée de nomades que l'Etat a si imprudemment levée ?... Elle ira aux politiciens, aux agitateurs qui l'exercent et entretiennent ses ardeurs pour la conduire bientôt à l'assaut de la société et à la mitraille. Bien fous ou bien coupables ceux qui n'ont pas entrevu les sinistres conséquences de ces plans insensés ! car les menaces d'hier sont devenues le danger d'aujourd'hui.

Que dire encore de la situation économique ?... Un grand pays ne peut vivre dans ces agitations permanentes. Avec les grèves érigées en système les capitaux émigrent et l'industrie est languissante. En même temps les dépenses et les charges des communes et de l'État vont toujours s'aggravant. Les ouvriers eux-mêmes semblent disposés à porter le dernier coup à notre industrie; dès que les affaires font mine de reprendre, ils se mettent en grève; leurs

Chambres syndicales, avec lesquelles on pouvait espérer que les explications seraient moins aiguës, semblent organisées bien plus pour exciter leurs passions, ranimer leurs exigences, que portées aux idées de modération et d'entente. Et ce n'est pas seulement dans l'industrie privée, sur les chantiers des travaux publics que le mal paraît se fixer, les grandes administrations sont aujourd'hui menacées. N'avons-nous pas vu récemment celle des Postes se débattre, anxieuse et incertaine du lendemain, contre les revendications d'un personnel révolté?... C'est l'anarchie, la fin d'une administration, d'un gouvernement.

La grève des cheminauds du chemin de fer de Limoges à Brive est un accident dans cette crise sociale et générale. C'est pourquoi elle nous a paru si intéressante à étudier. Je reconnais tristement que l'état intellectuel et les préjugés qui règnent actuellement dans le pays laissent peu d'espoir de revenir en arrière et de s'arrêter, s'il en est temps encore, aux bords de l'abîme... Mais après les dures expériences, si elles ne peuvent pas être évitées, que tous les bons citoyens, sans distinction de parti, s'unissent enfin pour redresser l'opinion égarée et imposer une meilleure direction aux affaires publiques.

A. Delor.

CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

M. FOCILLON continue chaque mardi à 4 heures et demie très précises, au siège de la Société d'Économie sociale, boulevard Saint-Germain, 174, sa série de conférences sur Les réformes des institutions publiques en France d'après l'observation comparée des autres nations.

Il étudiera :

Le 18 *décembre*. — La vie provinciale, étant une condition d'existence indispensable aux grandes nations, doit être constituée par l'institution de circonscriptions régionales groupant plusieurs départements.

En raison des congés, la conférence suivante aura lieu le mardi 8 janvier.

LA PRODUCTION AGRICOLE EN FRANCE

DE 1789 A 1886

ET LES REMÈDES A LA CRISE ACTUELLE

RÉUNION ANNUELLE. — PREMIÈRE RÉUNION DE TRAVAIL (27 MAI).

SOMMAIRE. — Rapport de M. FOURNIER DE FLAIX sur *la Production agricole en France depuis* 1789, et discussion à laquelle ont pris part MM. DE RIBBE, le président SENART, E. CACHEUX et CLÉMENT JUGLAR. — Allocution de M. WELCHE sur *les Syndicats agricoles, leur situation légale, leur rôle économique et leur mission morale.*

M. Clément JUGLAR, président de la Société d'économie sociale, ouvre la séance à neuf heures et demie, et donne la parole à M. Fournier de Flaix pour son rapport sur la *Production agricole de la France depuis* 1789.

M. FOURNIER DE FLAIX. — Quels progrès l'agriculture française a-t-elle réalisés de 1789 à 1886? Telle est, Messieurs, la question que je vous propose d'examiner et de discuter à la veille du centenaire de 1789. Peut-être cette idée ne me serait-elle pas venue à l'esprit et n'aurait-elle peut-être pas été accueillie par le bureau de la Société d'Economie sociale, sans la publication par le gouvernement des résultats de la statistique agricole en 1882 (1). La France, tout nous le promet, sera abondamment servie, à propos du centenaire de 1789, de toutes sortes de publications relatives à 1789. Il y a par suite quelque intérêt, sinon à les devancer — il ne s'agit point ici de course au clocher — mais à discuter en dehors de l'excitation, probablement exagérée, qui surgira dans quelques mois de l'Exposition du centenaire, des innombrables congrès en perspective, de la rencontre des hommes et des souvenirs mêmes.

Il est bien difficile, presque impossible, de s'occuper des progrès de l'agriculture de 1789 à 1886, sans avoir à dire quelques mots des divers gouvernements sous lesquels ils ont eu lieu; tout ce que je peux vous promettre, c'est d'être à cet égard aussi sobre et aussi impartial que possible.

De 1789 à 1886, la France ne compte pas moins de huit révolutions et de onze gouvernements. Chaque gouvernement n'a donc

(1) *Statistique agricole de la France (Algérie et colonies)* publiée par le ministre de l'agriculture. — 1 fort vol. in-4°, avec un *Album de statistique agricole* comprenant 20 planches ou cartogrammes. — Nancy, Berger-Le Vrault, éditeur.

obtenu qu'une durée moyenne de près de 9 ans. Aussi est-il nécessaire de répartir ces gouvernements en époques. La première date de 1789 et se termine en 1800 — la seconde va de 1800 à 1815 — la troisième de 1815 à 1848 — la quatrième de 1848 à 1870 — et la dernière en cours.

I. — Première époque, 1789-1800.

Pour cette première époque, les statistiques officielles font défaut. Il faut avoir recours à divers ouvrages. Plusieurs ont heureusement une grande valeur. Le premier est le voyage d'Arthur Young en France en 1787, 1798, 1799, avec la belle introduction de M. Léonce de Lavergne. Viennent ensuite les mémoires de Lavoisier ; le recueil des délibérations du conseil d'agriculture de 1785-1787, publié par MM. Pigeonneau et de Foville ; l'ouvrage de M. Paul Boiteau : *Etat de la France en* 1789, qui doit être lu avec précaution ; le premier volume de M. Taine sur *la Révolution ;* le livre de M. de Tocqueville sur l'*Ancien régime ;* mais, avant tous ces livres, la remarquable préface de M. Léonce de Lavergne à l'*Économie rurale de la France.* Je n'ai pas à faire ici l'éloge de M. Léonce de Lavergne, mais je dois rappeler qu'il joignait l'expérience d'un agronome éminent à la connaissance éclairée des théories économiques ; je cheminerai, dans ce travail, presque constamment avec lui ; où trouver un plus sûr guide ?

M. de Lavergne a résumé, avec sa précision et sa sagacité habituelles, tous les travaux connus de son temps sur la production agricole en France en 1789. Voici les résultats auxquels il est arrivé.

Répartition du sol agricole.

Landes.	10,000,000 hect.
Terres de labour.	25,000,000 »
Jardins et vergers.	1,500,000 »
Vignes.	1,500,000 »
Prés.	3,000,000 »
Bois.	9,000,000 »

Les terres de labour se subdivisaient elles-mêmes :

Jachères.	10,000,000 hect.
Froment.	4,000,000 »
Avoine.	2,500,000 »
Seigle et divers.	7,000,000 »
Prés artificiels.	1,000,000 »
Racines.	100,000 »
Cultures diverses.	400,000 »

Production. — Les renseignements sur la production agricole réelle présentent beaucoup plus d'incertitude. M. de Lavergne évalue la production du froment à 8 hectolitres à l'hectare, non compris les semences — ce qui équivalait, avec la semence, à 40 millions d'hectolitres. Il porte l'ensemble de tous les autres grains à 46 millions d'hectolitres sans les semences. Ce qui lui permet de composer la ration de chaque tête, d'après une population de 26,500,000 âmes à : froment, 1 hectolitre 1/4; grains divers, 1 hectolitre 3/4.

Sur les autres branches de la production agricole, M. de Lavergne ne fournit aucun détail. Il se contente de porter la valeur de la production brute à 2,500,000,000 — et la production nette à 1,200,000,000. Il la répartit par hectare : rente du propriétaire, 12 fr.; bénéfices de l'exploitant, 6 fr.; frais accessoires, 1 fr.; impôts fonciers et divers, 7 fr. ; salaires, 25 fr.; ensemble 50 francs.

Lavoisier a dressé une statistique plus détaillée ; néanmoins la production des grains y figure en bloc et seulement en valeur. Il portait à 110,000,000 d'hectolitres la récolte moyenne des céréales d'automne, savoir : le froment, le méteil et le seigle, et des autres grains destinés à l'alimentation humaine et animale. Nous avons heureusement sur cet ensemble l'opinion de Dupont de Nemours. Il le décompose ainsi : froment, 20,000,000 de setiers — soit 33,200,000 hectolitres ; seigle, 30,000,000 de setiers — soit 46,800,000 hectolitres. M. Paul Boiteau, tenant compte des évaluations plus élevées d'Arthur Young, élève ces deux quantités à 62 millions de setiers. La pomme de terre était à peine connue. Quant à l'avoine, à l'orge et aux légumes secs, il n'est pas possible d'avoir de chiffre autre que 30,000,000 d'hectolitres, complément de la masse admise par Lavoisier. Néanmoins, nous pouvons en retenir la quantité de froment et de seigle, d'autant plus qu'elle cadre assez bien avec la portion alimentaire de M. Léonce de Lavergne.

Lavoisier estimait à 80 millions de livres la valeur moyenne de la récolte annuelle des vins d'après une quantité de 25,000,000 d'hectolitres. Il portait la valeur du profit du bétail à 169,000,000 de livres, du produit des bois à 120,000,000 de livres, des laines à 50 millions de livres, des soies à 2,000,000 de livres, des avoines, foins et pailles vendus aux villes à 49,500,000 livres.

Dupont de Nemours, de son côté, élevait à 725,000,000 de livres ce qu'il appelait *la sole de mars*, c'est-à-dire le lait, la basse-cour, les beurres, fromages, fruits, légumes, élevage du bétail. Cette appréciation complète celle de Lavoisier; mais nous ne devons rechercher que les quantités, parce que les évaluations variaient, quant aux prix, dans de très grandes proportions. A cet égard, d'après Lavoisier, la France comptait, en 1789 : 1,781,500 chevaux;

3,089.000 bœufs; 4,000,000 de vaches; 20,000,000 de moutons; 4,000,000 de porcs.

La plupart des publicistes du temps sont toutefois d'accord pour porter à 2,500,000,000, l'ensemble de la production agricole de la France en 1789, dont la moitié formait le revenu net à partager entre les divers facteurs de la production. La population n'était pas inférieure à 26 millions; peut-être pourrait-on l'élever jusqu'à 27 millions.

La production industrielle et le commerce, assez prospères, venaient heureusement améliorer cet état de choses; sans leurs profits, la pauvreté eût été grande. La France était alors le premier peuple commerçant; le mouvement de ses importations et de ses exportations dépassait celui de l'Angleterre. Tolosan n'estimait pas à moins de 900,000,000 les bénéfices de son industrie qui, sans être très puissante, recueillait alors de gros profits.

Sur l'état de la production agricole en 1800, il n'existe point, il ne saurait exister de statistique.

La période de 1789 à 1800 a été divisée, avec raison, par M. de Lavergne, en deux époques : la première fort courte, de 1789 à 1792; la seconde, de 1792 à 1800.

Durant la première les grandes réformes de l'Assemblée constituante, que Louis XVI avait, à divers égards, préparées, l'abolition des droits féodaux et des dîmes, les modifications dans les impôts, la série des ventes des biens ecclésiastiques faite avec quelque prudence, les lois fondamentales sur la liberté des personnes, des cultures et du travail, même les deux premières années des assignats imprimèrent à la production agricole un élan dont Arthur Young a été le témoin.

Mais, en 1800, cet élan avait entièrement disparu ; la France avait subitement été ramenée aux plus tristes jours du xv[e] siècle. Les rapports des commissaires extraordinaires du Directoire en 1796 et ceux des Consuls en 1800, tracent de l'état de notre malheureux pays un tableau si affreux que la plupart des historiens n'ont pas osé le reproduire. M. Rocquain lui-même, qui a beaucoup fait pour jeter quelques lumières sur ces temps effroyables, que M. Léonce de Lavergne a traités avec trop d'indulgence, bien qu'on lui ait reproché, en particulier M. Boiteau, sa franchise, n'a pas tout dit. Toute sécurité avait disparu; ponts, routes, chemins étaient effondrés; on ne tenait plus de marchés, tout le monde circulait en armes, quand on se hasardait à travers champs ; généraux, receveurs, commissaires pillaient publiquement. Le contribuable ne payait plus d'impôt. On vivait comme on pouvait. De là la clameur irrésistible, triomphale, qui porta Bonaparte au pouvoir. Une seule compensation, qui explique l'anarchie complète de ces jours : on

ne payait pas d'impôt, c'est la déclaration formelle de de Nogaret qui a administré les finances de la Révolution et qui en a dressé le bilan le moins inexact.

II. — Seconde époque, 1800-1815.

L'agriculture se rétablit lentement sous le Consulat et même sous l'Empire, parce que la production agricole demande, avant tout, de la sécurité. L'Empire n'a rien fait pour les campagnes, mais il a rendu l'ordre à la France ; on a pu circuler en paix; on a pu rouvrir les marchés ; on a pu même, au moyen du roulage, vendre les vins, les soies, les lins, les chanvres. Les codes ont été rédigés, appliqués ; la justice, qui disparut dès 1789, reparut.

Nous possédons sur la situation agricole de la France, après l'Empire en 1815, le témoignage d'un savant fort compétent, de Chaptal. En général, M. de Lavergne le trouve trop favorable, mais M. de Lavergne avait une dent contre l'Empire. D'après Chaptal, les bois auraient perdu 1 million d'hectares défrichés, convertis en vignes, en prairies et en jardins ; la production du froment aurait été portée à 51 millions d'hectolitres et celle du vin à 35 millions. Ces résultats n'ont été acceptés ni par M. de Lavergne ni par M. Maurice Bloch. M. Maurice Bloch donne le chiffre de 39,500,000 hectolitres pour la production du blé en 1815 — 43 millions en 1816 — 47 millions en 1817 — 52 millions en 1818 ; même observation pour les vins.

On peut admettre que, de 1789 à 1815, 1 million d'hectares avaient été défrichés et que la production du blé avait gagné 6 millions d'hectolitres, celle du vin 3 millions. Les autres grandes cultures avaient eu leur part dans ce mouvement dû exclusivement à la sécurité que l'Empire avait rendue à la France.

Chaptal avait naturellement été conduit à accroître singulièrement le revenu brut agricole. Il l'évaluait à 4,678 millions, soit presque le double de ce qu'il était en 1789. M. de Lavergne a proposé de ramener ce chiffre à un revenu brut de 3 milliards. Il serait plus équitable de l'élever à 3,500 millions, parce que le chiffre de 2,500 millions pour 1789 est certainement trop faible. En tout cas, de 1789 à 1815, le revenu agricole de la France a dû rester à peu près stationnaire. De 1789 à 1800 la chute a été à pic ; c'est un sinistre total, qu'il a bien fallu quinze ans pour réparer, d'autant plus que les trois dernières années de l'Empire ont encore imprimé un recul accentué.

Comment se répartissait en 1815 le revenu net? M. Léonce de Lavergne a donné les chiffres ci-après :

	1789	1815
Rente du propriétaire.	12	18
Bénéfice de l'exploitant.	5	6
Frais accessoires.	1	2
Impôts fonciers et divers.	7	4
Salaires.	25	30
	50	60

Ce petit tableau est le résumé le plus parlant qu'on puisse faire des résultats de la Révolution. Le revenu net a augmenté d'un cinquième et les charges ont diminué des trois cinquièmes, par contre la rente a augmenté de moitié. La part du salaire et de l'exploitant a été beaucoup moins avantageuse. Ainsi, au point de vue économique, la Révolution a profité, avant tout, *aux propriétaires du sol* et comme la noblesse — *c'est un point qui ne fait plus question* — avait conservé, en 1815, à peu près la situation qu'elle tenait en 1789, elle a obtenu sa part dans les profits communs.

Que la rente du propriétaire ait fatalement monté, c'est le résultat de l'abolition des dîmes, des droits féodaux, de la diminution des impôts, plutôt que de l'accroissement de la production.

III. — Troisième époque, 1815-1848.

Cette troisième époque est caractérisée par une très grande prospérité. Pour rencontrer, dans la longue vie historique de la France, d'aussi beaux jours, il faut remonter soit à la première partie du XVIe siècle, soit au temps de saint Louis.

Pour la première fois, la France se gouverne elle-même et jouit des avantages inhérents, en ce qui concerne le travail et la formation de la richesse, aux institutions parlementaires. A cette cause politique il faut en joindre une seconde toute économique ; l'établissement de 125,000 kilomètres de routes et de 9,000 kilomètres de chemins de fer ; mais, au-dessus de ces deux causes, il faut placer le maintien de la paix pendant trente-deux ans et deux gouvernements réparateurs.

Aussi une grande innovation agricole signale-t-elle cette période à laquelle la France doit la reconstitution de ses forces ; c'est la confection, dans de bonnes conditions, d'une statistique agricole. L'exécution de cette statistique fut successivement préparée par les soins de deux ministres compétents, le comte Duchâtel et M. Hippolyte Passy. Commencée en 1833, elle ne fut achevée qu'en 1840. Les nombres appartenant aux 37,300 communes furent réduits de manière à être représentés, dans leur proportion exacte,

par ceux des 363 arrondissements ; et, au moyen d'une multitude d'additions partielles, les 18 millions de termes numériques dont se composait l'enquête, furent convertis par une réduction au centième, en 183,000 termes, environ, qui purent entrer dans 4 volumes in-4°. Plus de 100,000 personnes coopérèrent à cette œuvre gigantesque. Cette statistique présente les résultats suivants :

A. — *Répartition agricole du territoire.*

Céréales	14,552,000	hectares
Pommes de terre	922,000	»
Grains divers.	523,000	»
Cultures industrielles.	640,000	»
Racines.	250,000	»
Prés artificiels.	1,577,000	»
Jachères.	6,763,000	»
Vignes.	1,972,000	»
Prés.	4,198,000	»
Landes.	9,191,000	»
Bois.	8,805,000	»
	49,393,000	»
Divers.	3,635,000	»
	53,028,000	»

Les changements principaux à constater, quant à l'exploitation du sol, entre 1789 et 1840, sont la diminution des landes et des bois : 1 million d'hectares, qui profite en entier aux prairies, et le développement des prés artificiels et des cultures industrielles aux dépens des jachères. En effet, en 1840, les jachères ont perdu, sur 1789, plus de 3 millions d'hectares qui ont été gagnés, 1 million par la pomme de terre, 577,000 par les prés artificiels, 150,000 par les racines, 240,000 par les cultures industrielles et 1 million par les céréales.

B. — *Production.*

Froment,	contenance 5,596,620 hect., 69,694,189 hectol.
—	semence 11,457,532, proportion, 6,1 %.
Méteil,	contenance 910,933 hect., 11,829,449 hectol.
—	semence 1,932,427, proportion 6,1 %.
Seigle,	contenance 2,577,554 hect., 27,811,700 hectol.
—	semence 5,139, 422, proportion 5,4 %.
Orge,	contenance 1,188,189 hect., 16,661,462 hectol.
—	semence 2,575,615, proportion 6,5 %.

Avoine, contenance 3,000,654 hect., 48,899,785 hectol.
— semence 7,015,508, proportion 7 %.
Maïs contenance 631,732 hect., 7,620,264 hectol.
— semence 242,792, proportion 31,5 %.

Ces chiffres accusent, soit sur 1815, soit sur 1789, un progrès immense qui se résume ainsi : 185 millions d'hectolitres de céréales au lieu de 110, — et, progrès non moins essentiel, le froment gagne 36,000,000 d'hectolitres. Sa production est plus que doublée. *Le froment remplace le seigle dans l'alimentation de la France;* malgré tous ses progrès de nos jours, l'Allemagne en est encore réduite au seigle.

Le vignoble est moins favorisé ; il gagne environ 4,000,000 d'hectolitres ; production moyenne 32,000,000 d'hectolitres

Certains départements, comme la Gironde, perdent une partie de leurs vignes entre 1789 et 1840. La Gironde produisait 2,700,000 hectolitres de vins en 1789 et seulement 2,000,000 en 1844.

Nous avons déjà marqué les progrès de la pomme de terre qui occupe près de 1,000,000 d'hectares.

Passons maintenant à l'inventaire du bétail. J'emprunte à Moreau de Jonnès les relevés suivants :

	1789	1812	1840
Bétail	7,089,000	7,726,838	9,936,538
Moutons	20,000,000	27,338,494	32,151,430
Porcs	4,000,000	4,655,700	4,910,721
Chevaux	2,048,000	2,285,310	2,818,496
	33,137,000	42,006,342	49,817,185
Mules et mulets.			373,844
Anes et ânesses			413,519
Chèvres			964,300
			51,568,848

Inutile d'insister sur ces progrès : ils sautent à tous les yeux, mais qu'on ne l'oublie pas, le progrès décisif, *c'est la substitution du froment au seigle.*

D'après l'ensemble de ces résultats, Moreau de Jonnès a porté à 7,502,904,000 francs le revenu brut agricole de la France moyen entre 1840 et 1848, savoir : revenu brut des cultures 5,092,116,220 — pâturages 646,794,905 — bois et forêts 283,258,325 — animaux domestiques 767,251,000 — animaux abattus 698,494,000 abeilles 15,000,000.

Nous allons voir la forte réduction, probablement elle-même exagérée, que M. de Lavergne a fait subir à ces résultats.

IV. — Quatrième époque, 1848-1862.

La Révolution de 1848 a été pour la France un malheur irréparable qui, probablement, aurait arrêté les progrès de son agriculture, sans deux faits d'ordre supérieur : le développement des chemins de fer et la découverte des mines d'or de Californie et d'Australie. Ces deux faits dominent l'histoire entière de notre siècle. Tous les événements leur sont subordonnés. La France, de 1840 à 1860, a été mise en possession d'un réseau ferré de 15,000 kilomètres, comprenant les seules lignes productives ; puis elle s'est trouvée assez riche pour substituer l'or à l'argent, de même qu'elle avait substitué le froment au seigle. Aussi la Révolution de 1848, les guerres funestes de Crimée, d'Italie et du Mexique, qui préparaient de si grands désastres, n'ont-elles pas ralenti, dans cette quatrième période, les progrès de l'agriculture, qui a profité de l'enrichissement rapide de la France et d'une série de belles récoltes sous le second Empire.

Pour cette époque les documents deviennent plus nombreux, plus étendus : nous possédons deux enquêtes officielles, celle de 1851 et celle de 1862. C'est aussi l'époque que M. Léonce de Lavergne a particulièrement étudiée et d'après laquelle il a composé l'*Économie rurale de l'Angleterre* et celle de la France. La première enquête n'a jamais été publiée ; on la remit dans les cartons qui ont été brûlés en 1871 ; on en connaît quelques chiffres qui ont échappé à l'incendie, notamment la répartition des cultures.

Terres de labour : céréales, grains avec jachères.	25,740,388 hect.
Prés et herbages.	4,920,059 »
Vignes	2,179,990 »
Bois.	7,992,239 »
Landes.	7,290,346 »
Cultures industrielles et vergers.	1,202,492 »
	49,325,514 hect.

Ainsi de 1840 à 1850, les bois et les landes ont encore perdu près de 3,000,000 d'hectares qui ont été absorbés par les vignes, les prairies, les labours et les cultures diverses. D'après un travail fait en 1846, la plupart de ces changements avaient eu lieu avant 1848. Il en résulte que de 1789 à 1848, il a été défriché en France 4,000,000 d'hectares, sans compter l'amélioration dans l'assolement

des jachères. Quant à la production même, elle avait réalisé de 1840 à 1851 de notables progrès. La moyenne du froment de 1847 à 1851 fut portée à 89,000,000 d'hectolitres et celle du vin à 40,000.000 d'hectolitres. Aussi l'enquête de 1851 donna-t-elle une évaluation, relativement élevée, du revenu net de la propriété foncière non bâtie, d'après les cultures. Je rappelle ces chiffres à raison de leur importance.

Terrains de qualité supérieure.	83,759,983	—	119,61 p. hect.
Terres labourables	1,093,631,122	—	42 49 »
Prés et herbages.	357,212,968	—	72 60 »
Vignes	151,237,321	—	69 38 »
Bois	161,265,228	—	20 18 »
Landes et autres terres. . .	33,858,517	—	4 64 »
Cultures diverses	24,657,297	—	49 10 »
	1,905,622,436		38 63 p. hect.

Ce revenu net est le même que celui fixé à 1,200,000,000 par Lavoisier en 1789. Il avait donc augmenté de plus de 50 %.

Les résultats de l'enquête de 1862 sont entièrement connus.

I. — Répartition du territoire agricole. — En 1862, la France s'était agrandie de la Savoie et du comté de Nice, représentant 1,279,227 hectares, dont plus de la moitié en mauvaises friches.

Céréales	15,621,000 hect.
Pommes de terre.	1,235,000 »
Grains alimentaires.	718,000 »
Betteraves.	136,000 »
Autres cultures industrielles.	552,000 »
Racines.	386,000 »
Prés artificiels	2,773,000 »
Jachères	5,148,000 »
	26,569,000 »
Vignes	2,321,000 »
Prés.	5,021,000 »
Landes.	7,346,000 »
Bois.	9,317,000 »
Total.	50,574,000 hect.
Diverses	3,774,000 »

Si on rapproche ces chiffres de ceux de 1840, on constate une

augmentation de plus de 1,000,000 d'hectares pour les céréales, de plus de 1,000,000 d'hectares pour les prés artificiels, de 1,000,000 d'hectares pour les prés, de 400,000 hectares pour les vignes et de 200,000 hectares pour les cultures industrielles ; diminution correspondante pour les landes. Ce sont de très beaux progrès.

II. — Production. — 1° Céréales.

	Contenance			Production	
Froment, épeautre.	7,473,000 hectol.			109,758,000	hectol.
Méteil —	514,512	»	—	7,971,956	»
Seigle —	1,928,298	»	—	24,897,004	»
Orge —	1,086,991	»	—	20,514,634	»
Avoine —	3,323,875	»	—	81,118,647	»
Maïs —	586,032	»	—	8,648,116	»
Sarrasin —	668,904	»	—	10,878,130	»
Millet —	38,305	»	—	346,865	»

Si on compare ces quantités à celles accusées pour 1840, on trouve la confirmation des mêmes grands faits : 1° substitution du blé au seigle ; 2° progrès de l'avoine, de l'orge et du maïs : la France devient un véritable grenier à céréales ; 3° amélioration dans les rendements : froment 7,64 ; seigle 8,33 ; avoine 8,30 ; maïs 30,06, de la semence ; par hectare, le rendement a suivi la progression ci-après :

	1840	1852	1862
	—	—	—
Froment.	12 45	13 64	14 67
Avoine	16 30	18 91	24 40
Seigle.	10 79	11 51	12 91
Orge	14 02	16 46	18 87
Méteil.	12 99	14 26	15 49
Sarrasin	13 04	14 82	16 26
Millet.	12 06	13 85	14 75
	13 03	14 73	16 90

De 1840 à 1862 le rendement par hectare de l'ensemble des céréales s'est accru d'un tiers, avec une amélioration des pailles.

2° *Farineux alimentaires.* — La statistique en évalue le produit pour 1862 à 533,500,000 francs dont 488,300,000 francs de pommes de terre. La récolte des pommes de terre a représenté 143,000,000 d'hectolitres en 1862 au lieu de 96,000,000 en 1840.

3° *Cultures potagères et maraîchères.* — L'enquête de 1862 évalue la production des légumes à 7,311,240 hectolitres sur 481,530 hectares, et celle des plantes potagères à 55,491,515 hectolitres sur 229,942 hectares.

4° *Cultures industrielles.* — Betteraves à sucre, 1840 : 57,663 hectares, rendement 15,746,000 quintaux métriques, valeur 28,979,000; 1862 : 44,267,000 quintaux métriques, sur 136,492 hectares, valeur 84,178,000. — Graines oléagineuses, 500,835 hectares, produit 6,199,262 hectolitres, valant 161,232,000. — Textiles, 1,097,450 quintaux métriques, sur 205,569 hectares, valeur 121,822,660. — Cocons, valeur 52,000,000, dont moitié revient à la feuille des mûriers (2,393 hectares). — Cultures diverses (tabac, houblon, garance, safran), 51,153 hectares, 686,739 quintaux métriques, valeur 52,910,000.

5° *Fourrages.* — Valeur approximative en 1862 :

Prés	5,021,246 hect.	1,002,171,388
Prés artificiels	2,772,000 »	587,003,493
Pâtures.	6,546,193 »	140,819,584
Fourrages verts	386,411 »	159,450,326
	14,725,850 »	1,889,444,591

De 1840 à 1862 les pâtures ont diminué; les prés ont beaucoup augmenté. Voici les chiffres comparatifs de 1840 à 1862.

	Quantités		Valeurs	
	1840	1862	1840	1862
Prés nat. q. m.	105,000,000	169,095,000	462,600,000	1,002,200,000
Prés art. »	47,257,000	103,663,000	203,700,000	587,000,000
Pâtures. »			646,794	300,169

Le progrès est considérable.

6° *Vignoble.*

1789	Contenance	1,546,616	Rendement	25,000,000 hectol.
1840	—	1,972,340	—	»
1852	—	2,190,909	—	»
1862	—	2,320,809	—	37,109,636 »

7° *Bois et forêts.* — Ils ont augmenté à raison des plantations faites dans les montagnes et dans les landes. Le revenu est évalué à 257,000,000.

8° *Bétail et animaux.* — Chevaux, 2,914,412; — mulets, 330,987; — ânes, 396,237; — race bovine, 12,811,589 dont 6,406,261 vaches; — race porcine, 6,037,543; — race ovine, 29,529,678; — race caprine, 1,726,398; — ensemble 53,746,844.

L'avance sur 1840 est sensible sur le bétail à laine, point essentiel, l'accroissement des porcs et l'amélioration du poids et de la laine compensent la diminution de la race ovine qui porte surtout sur les agneaux.

La valeur du stock animal est portée à 4,432,177,952 fr., auquel il faut ajouter 103,751,410, pour les volailles, et 32,687,824 pour les abeilles ; ensemble 4,568,716,486. Le revenu en est évalué à 5,872,295,428 qui se répartit : engrais, 1,053,939,914 ; travail, 2,872,574,049 ; produits divers (peaux, abats, laine, lait, miel, cire), 1,945,781,465, plus 670,915,176 kilos de viande d'une valeur de 536,489,094.

III. — *Résultats généraux.* — M. Legoyt, qui a dirigé et résumé cette remarquable enquête, n'en a pas tiré, au point de vue des bénéfices de la production et de leur répartition, un résultat d'ensemble. Si on réunit les évaluations de chaque nature de culture, on trouve le total de la production brute agricole en 1862.

Céréales	4,875,091,402	fr.
Farineux alimentaires.	533,500,000	»
Cultures potagères et maraîchères	548,005,436	»
Cultures industrielles	472,053,111	»
Culture fruitière	27,000,000	»
Prés et herbages	1,889,444,791	»
Vignoble.	1,050,350,000	»
Bois et forêts	257,000,000	»
Profits du bétail	1,945,781,465	»
Viande	536,489,094	»
	12,134,715,299	»

Nous avons vu plus haut que l'enquête de 1840 avait porté à 7,502,904,000 francs l'ensemble du revenu brut agricole ; les résultats officiels de 1862, d'après les progrès obtenus, cadrent assez exactement avec ceux de 1840.

IV. — *Critique de M. Léonce de Lavergne.* — *L'Économie rurale de la France* a paru en 1859, mais elle remonte plus haut et on doit considérer que les moyennes qu'elle présente s'appliquent à l'année 1856, à peu près. M. de Lavergne distribuait le territoire agricole pour 1859 de la manière suivante qu'il est intéressant de rapprocher de larépartition de 1789 :

	1789	1856
	—	—
Froment	4,000,000	6.000,000 hect.
Seigle	7,000,000	6,000,000 »
Avoine.	2,500,000	3,500,000 »
Prés artificiels	1,000,000	3,000,000 »
Racines.	100,000	2,000,000 »
Cultures diverses	400,000	1,000,000 »
Jachères	10,000,000	5,000,000 »
	25,000,000	26,500,000 hect.
Pour les autres cultures :		
Jardins et vergers.	1,500,000	2,000,000 hect.
Vignes.	1,500,000	2,000,000 »
Prés	3,000,000	4,000,000 »
Bois	9,000,000	8,000,000 »
Landes	10,000,000	8,000,000 »
	50,000,000	50,500,000 hect.

Les chiffres de M. de Lavergne ne correspondent pas aux chiffres officiels. Ce ne sont probablement que des moyennes qui ne donnent pas un ensemble de résultats aussi curieux que ces derniers. Quant à la production, M. Léonce de Lavergne l'évalue en bloc à 5,000,000,000 bruts, ce qui établit une différence de 7,000,000,000. Il est vrai que sur les deux ensembles de 1840 et 1862, il y a d'importantes réductions à faire :

1° Les foins et fourrages consommés par les animaux qu'on peut évaluer aux 3/4 de l'ensemble, le dernier quart étant payé pour les consommations des animaux servant à d'autres services qu'à ceux de l'agriculture; c'est une distinction qui a échappé à M. de Lavergne, mais que Lavoisier avait faite, soit 1,418,000,000. 2° Les 3/4 des pailles, 743,000,000. 3° Même déduction des 9/10 pour les engrais et le travail, 2,945,000,000. Ensemble des retranchements 5,106,000,000. La production agricole brute, en 1862, serait ramenée à 7,000,000,000, approximations pleinement confirmées par les résultats de l'enquête de 1882. Il en résulte que les évaluations de M. Léonce de Lavergne étaient insuffisantes. On en acquiert la conviction quand on relit les notes qu'il a successivement ajoutées à l'*Économie rurale*.

V.—Produit net et sa répartition en 1862. — Nous avons indiqué plus haut que le produit net avait été évalué en 1851 à 1,905,000,000. M. de Lavergne l'a abaissé en 1859 à 1,500,000,000; c'est la confir-

mation de l'insuffisance de ses évaluations. Pour 1859, il distribuait ainsi le revenu brut : rente 30 francs; exploitation 10 francs; frais 5 francs; impôts 5 francs; salaires 50 fr. ; soit 100 francs par hectare ou 5,000,000,000. Tous ces chiffres doivent être augmentés d'un cinquième pour 1856 et de deux cinquièmes pour 1859.

V. — Cinquième époque, 1862-1882.

Faut-il insister sur l'extrême intérêt que présente cette dernière époque? C'est celle à laquelle nous touchons de plus près; elle comprend un laps de temps de 20 ans; elle a été traversée par les plus graves événements. Au point de vue strictement agricole, elle comprend douze années (1862-1875) d'une prospérité sans aucun précédent, telle que les funestes effets de la guerre de 1870 ne l'ont pas amoindrie. La France, et peut-être aucun peuple, n'ont à leur avoir deux années comparables à 1874 et 1875. Mais la France a dû céder l'Alsace-Lorraine, soit une contenance de 1,450,941 hectares de terres, en général de bonne culture; elle a subi une révolution politique qui n'a pas été favorable à la propriété foncière rurale, qui en a diminué les garanties et l'influence; elle a vu poindre, se développer et s'accentuer la concurrence agricole des Etats-Unis, de l'Australie et de l'Inde; les prix ont eu une tendance à la baisse; toutefois le fait capital est encore l'apparition et les ravages du phylloxera qui a détruit plus de la moitié du vignoble de la France et ramené la production vinicole au niveau de celle de 1789!

Quelle a donc été l'influence de toutes ces causes de dépression? quelle est actuellement la condition de la production agricole? Pour nous en rendre compte, nous avons à notre disposition deux documents d'une grande valeur : 1° l'évaluation des revenus fonciers des propriétés non bâties, faite en 1879 par l'administration des contributions directes; travail du plus haut intérêt, exécuté avec beaucoup d'intelligence par les soins de M. Boutin et qui fait honneur à la France; 2° la statistique agricole de la France pour 1882, dressée sous les auspices du ministère de l'agriculture; opération conduite par deux statisticiens qui présentent toutes garanties, M. Tisserant, directeur, et M. Fléchey, chef de bureau au ministère de l'agriculture. On peut contrôler jusqu'à un certain point leurs résultats, soit par les travaux de M. Maurice Bloch, soit par les annotations à l'*Économie rurale* de M. Léonce de Lavergne. *La France agricole* de M. Heuzé, qui est de 1875, sera aussi consultée avec fruit. Enfin, chaque année, le ministère de l'agriculture publie une statistique provisoire assez intéressante; nous y aurons recours pour 1886.

I. — Répartition du territoire agricole. — Le premier fait à constater, c'est la diminution du territoire. De 52,028,000 hectares en 1840, le territoire était passé à 54,308,000 hectares en 1862. La séparation de l'Alsace-Lorraine l'a ramené à 52,857,000 hectares, soit 1,450,941 hectares de moins, dont 674,119 hectares terres de labour, 18,662 hectares jardins, 210,325 hectares prés et pâtures, 32,686 hectares vignes, 443,844 hectares bois, 13,405 hectares landes, 57,897 hectares divers. Par suite les *terres de labour* ont été ramenées à 26,018,000 hectares, divisées en 7,191,000 froment, 345,000 méteil, 1,743,000 seigle, 3,610,000 avoine, 975,000 orge, 548,000 maïs, 35,000 millet, 645,000 sarrasin, — la diminution est générale sauf pour l'avoine. Même diminution pour les *graines oléagineuses*, les textiles. Augmentation pour les *pommes de terre*, les racines et les betteraves. Nouvelle augmentation des *bois et forêts* à raison des semis et plantations, 9,455.000 hectares. Notable augmentation des *prés*, 5,537,000 hectares y compris les prés temporaires, — grande augmentation des prés artificiels. Quant au *vignoble*, la diminution accusée par la statistique officielle de 124,000 hectares est tout à fait insuffisante.

L'ensemble des résultats se résume dans deux faits : 1° les jachères ne comptent plus que pour 3,664,000 hectares au lieu de 5,148,000 hectares en 1862 : c'est un très grand progrès qui explique les chiffres produits par l'enquête pour les rendements ; 2° les landes (6,137,000 hect.) perdent aussi plus de 1,000,000 d'hectares sur 1862 et 3,000,000 sur 1840. Même progrès et plus sensible encore que celui des jachères.

II. — Production. — Diminution légère pour l'orge et le méteil. Augmentation : froment 19,580,000 hectolitres ; seigle 3,663,000 hectol. ; avoine 9,680.000 hectol ; sur les pommes de terre, augmentation notable ; sur les betteraves de 94,000,000 de francs en valeur. Diminution sur les autres cultures industrielles. Très grande augmentation sur les fourrages, c'est le résultat de l'accroissement des cultures ; cette augmentation est en valeur de 500,000,000 de francs ; elle a pour correspondant une grande augmentation du lait, de la laine, du profit des bestiaux. La statistique, malgré ses incertitudes, traduit ainsi sur-le-champ le grand changement qui s'est accompli depuis 1862, développement des cultures fourragères et du bétail, c'est un fait général. Les produits de basse-cour, les fruits, le miel et la cire entrent également en scène et accusent des résultats qui, réunis, sont de plus de 500,000,000 de francs, nouvel élément de la production, nouvelle ressource. Le vignoble, il est vrai, perd 5,500,000 hectolitres, mais il retrouve une certaine partie de sa perte dans la plus-value des prix.

III. — *Comparaison avec* 1887. Avant decomparer avec 1862 l'ensemble du revenu brut général, rapprochons les principaux résultats ci-dessus de ceux de 1886 :

Froment. — Culture 6,956,167 hect., — produit 107,287,082 hectol., — rendement 15,42, — valeur du grain 1,775,127,329.

Méteil. — Culture 337,025, — produit 5,169,722, — rendement 15,34, — valeur du grain 71,594,929.

Seigle. — Culture 1,634,283, — produit 22,610,273, — rendement 13,83, — valeur du grain 257,732,703.

Orge. — Culture 946,700, — produit 17,893,146, — rendement 18,90, — valeur du grain 180,598,713.

Avoine. — Culture 3,736,094, — produit 89,288,731, — rendement 23,89, — valeur du grain 731,373,517.

Sarrasin. — Culture 607,990, — produit 10,052,856, — rendement 16,53, — valeur du grain 107,262,978.

Maïs. — Culture 549,336, — produit 8,909,810, — rendement 16,21, — valeur du grain 106,778,873.

Millet. — Cultures 50,388 hect., — produit 662,596, — rend. 13,15.

Pommes de terre. — Culture 1,463,643, — produit 112,877,643 q. m., — rendement 77,14 quint. mét., — valeur 559,372,522.

Cultures fourragères. — Culture 317 487, — produit 81, 430,866 q. m. — rendement 256, — valeur 163,369,772.

Prairies artificielles	Trèfles .	910,260 h.	37,864,992 q. m.	204,086,438 fr.
	Luzerne .	782,984 »	36,966,708 »	219,931,975 »
	Sainfoin.	611,000 »	21,386,029 »	120,715,200 »
		2,304,244 hect.		
Prés. . .		5,001,590 »	196,700,000 »	1,032,000,400 »

Cultures industrielles :	colza.	valeur	18,704,000 fr.
—	navette.	—	1,966,751
—	œillette.	—	6,766,635
—	cameline.	—	265,720
—	chanvre.	—	43,500,000
—	lin.	—	36,300,000
—	betteraves.	—	141,300,000
—	tabac.	—	19,941,000
—	houblon.	—	3,005,000

Vignoble. — Culture 1,661,730 hect., — produit 29,108,000 hectol., — valeur 1,167,645,000 francs.

Cultures fruitières,	valeur :	châtaignes	46,072,000
—	—	noix	18,904,000
—	—	pommes à cidre . . .	79,109,000

Cultures fruitières, valeur :	prunes	. . . .	16,876,000
—	— mûriers	. . . .	10,192,000
—	— oranges	. . . .	1,620,000
			172,773,000

Cocons. — Valeur 8,269,260 francs.

Cidres. — 8,300,758 hect. en 1886, — 19,955,300, en 1885. —

IV. — *Moyenne* 1877-1886. La plupart de ces résultats sont inférieurs à ceux de 1882, mais ils demeurent supérieurs à la moyenne de 1877 à 1886.

	Culture hect. moyenne	Culture hect. 1886	Produit hectol. moyenne	Produit hectol. 1886
Froment . .	6,927,730	6,956,167	102,834,000	107,287,000
			14,54	15,42
Seigle . . .	1,767,067	1,634,283	24,439,000	22,610,000
			13,82	13,83
Avoine . . .	3,544,785	3,730,094	82,752,807	89,288,731
			23,31	23,89
Pommes de terre	1,359,522	1,463,643	92,987,000 q.m.	112,877,000
			68,37	77,14

V. — *Revenu brut en* 1840, 1862 *et* 1882 (*en millions*)

	1840 —	1862 —	1882 —
Céréales, grains, pailles		4,875	5,375
Farineux alimentaires.		533 5	796
Cultures industrielles	5,092	472	358
Cultures potagères et maraîchères . .		548	902
Culture fruitière.		27	199
Vignobles		1,050 5	1,137
Près et herbages	649	1,889 4	2,401
Bois et forêts.	283	237	334
Viande	698	556 4	1,634
Chevaux et mulets			80
Profit du bétail	765	1,945 7	»
Lait.	»	»	1,157
Laine	»	»	77
Basse-Cour			188
Œufs			131
Cocons			41
Miel et cire	15		20
Fumier.			838
Travail des animaux.			3,017
Ensemble.	7,502	12,134	18,685
Déductions de même nature que celles faites plus haut	2,502	5,106	8,240
	5,000	7,028	10,445

Le second de ces résultats a été obtenu par nous-même et contrôlé avec le témoignage de M. de Lavergne. Le dernier appartient à la statistique officielle de 1882. Quelques défalcations qu'on veuille opérer sur ces 10,445,000,000 auxquels cette statistique s'arrête, il restera toujours un ensemble bien supérieur à 1862. M. de Lavergne en avait le pressentiment. Aussi en 1877, élevait-il à 8,000,000,000 le produit agricole brut de la France : c'était déjà un résultat bien différent des 5,000,000,000 qu'il acceptait pour 1859. Mais ces 8,000,000,000 sont évidemment insuffisants.

VI. — Revenu net agricole. Répartition du revenu brut. — La statistique de 1882 a essayé d'indiquer la répartition de ce revenu brut.

Salaires	4,150,000,000
Impôts	238,000,000
Prestations	59,000.000
Contributions indirectes	300,000,000
Rente foncière	2,645,000,000
Frais généraux	1,470,000,000
	8,862,000,000
Bénéfice de la culture	1,583,000,000
	10,445,000,000

Ce qui donne par hectare à raison de 50,000,000 d'hectares :

	1789	1856	1882
	—	—	—
Salaires	25	50	83
Impôts	7	5	12
Rente	12	30	53
Frais	1	5	29
Bénéfice	5	10	31
	50	100	208

Ces résultats si remarquables ont une approximation très acceptable.

Ils sont d'accord : 1° avec ceux de la statistique des propriétés non bâties en 1879, fixant à 91,584,000,000 la valeur des fonds non bâtis, et surtout avec les déclarations successorales, élément de contrôle de premier ordre parce qu'il est contradictoire.

Ainsi, depuis 1789, la production a quadruplé ; la valeur de la

propriété foncière a triplé; les salaires ont aussi triplé; les impôts ont plus que doublé, même avec les dîmes et les droits féodaux; et les bénéfices ont quadruplé. Enfin la rente a plus que quadruplé. Aussi la richesse de la France a-t-elle quintuplé (1). (*Applaudissements.*)

M. Charles de Ribbe fait observer que la Provence ne répond pas tout à fait au tableau optimiste de M. Fournier de Flaix. Les vignobles ont été ravagés, chacun le sait, par le phylloxera. On les reconstitue, il est vrai, mais avec une telle ardeur, qu'on arrivera fatalement à un krach des vins. Si l'on veut vérifier ces affirmations, on n'a qu'à s'adresser aux notaires du Midi.

M. le président Sénart. — La confiance est une belle chose; j'applaudis volontiers à ceux qui veulent l'inspirer. Mais les paroles, si excellentes qu'elles soient, ne sauraient y suffire ; il faut qu'elles aient pour appui la réalité, et la réalité n'est pas telle qu'on vient de nous la présenter.

Que la production agricole se soit développée en France depuis 1789, nul ne le conteste, c'est un fait d'une entière évidence; mais que les renseignements produits par M. Fournier de Flaix sur la situation en ces dernières années soient exacts, non, je ne l'admets pas. Ces renseignements sont puisés dans l'enquête officielle de 1879; je regrette de ne pas avoir ce travail sous les yeux; j'en aurais discuté devant vous les déclarations et je vous en aurais fait apprécier la valeur. Je me borne à vous faire remarquer qu'il a été demandé à l'administration des contributions directes en 1874 ou 1875, et que les opérations auxquelles celle-ci a dû se livrer ont embrassé la période la plus prospère qu'ait connue l'agriculture française. Ce sont les contrats de vente, les actes de bail passés de 1865 à 1875 que les agents des contributions directes

(1) Pour apprécier et contrôler ces grands résultats il est nécessaire de les rapprocher de ceux obtenus par les peuples voisins. Deux seuls peuvent servir de points de repère : l'Angleterre et la Prusse, à raison de leur prospérité notoire.

M. de Lavergne a évalué, pour 1848, le revenu brut agricole de l'Angleterre à 200 francs par hectare. C'est celui accusé pour la France en 1882. Il portait la rente à 60 francs et les bénéfices de l'exploitant à 32. En 1882, ni la rente ni le bénéfice ne recevaient une part aussi élevée en France. Aujourd'hui le revenu brut n'est pas inférieur à 10 milliards malgré la crise agricole.

Quant à la Prusse, M. Mulhall estime que, de 1840 à 1880, l'ensemble de se produits agricoles a augmenté de 612 0/0. Le rendement moyen du froment, en France, est de 16 0/0 à l'hectare, il est de 20 en Prusse: mais la Prusse ne possède qu'un nombre restreint de territoires auxquels la culture du froment convienne. D'après une statistique officielle, le domaine agricole de l'Etat, en Prusse, d'une contenance de 318,228 hectares, donnait *net*, en 1850 4,486,947 marcs ou 14 m. 10 par hectare ; en 1888, le rendement moyen s'était élevé à 42 marcs pour 338,529 hectares.

ont eu à interroger et sur lesquels ils ont déterminé, d'une part, la valeur en capital, d'autre part, le revenu de la propriété agricole. Ils ont ainsi fixé au maximum, à un maximum momentané, éphémère, le chiffre des revenus. Est-ce qu'une marchandise quelconque doit être cotée au taux qu'une hausse excessive lui a un instant donné ? Et il est si vrai qu'il en a été ainsi, qu'à l'époque où ils ont transmis à l'administration centrale leurs résultats, certains agents, je puis l'attester, qui constataient dès lors une dépréciation très marquée dans les prix et les locations, se déclaraient obligés de la signaler et de faire toutes réserves sur leurs propres indications.

Ils y étaient bien fondés, car depuis lors la baisse qu'ils voyaient apparaître s'est accentuée, s'est en quelque sorte précipitée. Elle a éclaté dans des proportions imprévues.

Etait il un département où la prospérité agricole fût plus grande que l'Aisne? D'après l'enquête de 1879 sa progression avait été telle que depuis 1851 elle devait être évaluée à un tiers. Eh bien! quatre ans après, en 1883, M. de Saint-Vallier exposait à la tribune du Sénat l'immensité du désastre dont ce département était atteint; c'est par centaines qu'il fallait compter les fermes délaissées, par milliers les hectares de terres abandonnées. Et depuis, le mal n'a cessé d'empirer.

Ce résultat est le même dans un grand nombre de départements. Faites la multiplication et vous aurez le résultat total, c'est-à-dire un appauvrissement général qui est énorme.

Si l'on s'en rapporte au travail officiel de 1879, la valeur totale de la propriété non bâtie en France s'élevait en capital à 91 milliards, et en revenu annuel net à 2 milliards 640 millions. Cette évaluation est-elle exacte, admissible ? Ah ! vous pouvez interroger en tous lieux les notaires, vous entendrez ce qu'ils vous répondront. Récemment M. Jacquemart, vice-président de la Société des agriculteurs de France, démontrait avec des chiffres authentiques que sur les prix d'il y a quinze ans la valeur capitale de la propriété avait baissé de 40, 45 et 50 %. Quant au revenu, les fermages dus ne sont payés qu'en partie ou pas du tout, les baux expirés ne sont renouvelés qu'avec des réductions notables ou même ne le sont pas à quelque taux que ce soit. Voici un exemple que je puis citer : c'est une exploitation rurale qui autrefois rapportait au propriétaire un fermage annuel de 12,000 francs et produisait au fermier une somme à peu près équivalente ; actuellement ce qu'elle donne, c'est 2,000 francs d'impôts de toute nature payés à l'Etat, pour le propriétaire zéro, pour le fermier zéro. Tel est le fait; il est peut-être exceptionnel ; il excède la moyenne ; mais il est un symptôme de la détresse générale. Les terres les plus riches sont atteintes. Le

département du Nord n'échappe pas à cette misère ; ses plus belles cultures sont pour ainsi dire mortes, on n'y connaît plus le lin, le colza, l'œillette, etc.; quant à la betterave, vous savez quelles sont ses vicissitudes.

En présence d'un pareil état de choses, je rappelle que pour une nation le premier devoir, c'est de vivre, c'est d'assurer son existence. L'individu peut s'abandonner; une nation ne le peut pas ; elle a charge de se perpétuer. Pour ce suprême but, s'il est nécessaire qu'elle ait recours à un moyen de protection énergique, elle ne doit pas hésiter. L'intérêt public le commandant, il y a crime national à ne point le faire. Oui, si pour maintenir sa vie il faut qu'elle ferme ses portes aux étrangers, elle n'a point à reculer devant cette extrémité.

Au surplus, que faisons-nous de plus que réclamer pour l'agriculture la justice et l'égalité ? Est-ce que l'industrie des tissus, qui proteste si violemment contre l'agriculture quand celle-ci demande un droit de douane sur la laine, n'est pas protégée pour ses produits dans des proportions de 100 francs, 240 francs par 100 kilogrammes et au delà ? Le travail agricole, qui est le substratum de toute richesse, sans lequel en France tout tomberait à néant, veut un même et égal traitement. C'est son droit, il l'exige, et nous ne saurions le crier trop énergiquement. (*Vive approbation.*)

M. Cacheux croit que le remède de la crise agricole réside dans l'organisation de l'émigration et dans le développement du crédit rural.

M. Fournier de Flaix fait observer qu'il s'est appuyé sans doute sur le travail officiel de 1879; mais qu'il a eu soin de le corroborer par d'autres preuves.

M. Clément Juglar remarque que si M. Fournier de Flaix a fait le tableau de la situation agricole par un trop beau soleil, M. le président Sénart l'a peut-être fait par un jour de pluie.

M. Welche. — Je partage absolument l'opinion de l'honorable M. Sénart; je crois que rien n'est plus dangereux que de s'en rapporter aveuglément aux chiffres d'une statistique faite dans une idée préconçue, destinée à démontrer une thèse, et de donner des moyennes établies sur des années exceptionnelles comme étant le tableau exact de la situation d'une industrie. A ces chiffres on peut opposer une autre enquête, celle établie par l'honorable M. Jacquemart, qui, par la comparaison de la valeur et du rendement de fermes connues, situées dans les pays les plus favorisés, démontre par

les faits que la propriété a perdu les deux cinquièmes de sa valeur et plus d'un tiers de son revenu, depuis moins de huit ans. Mais au lieu de faire entendre aux cultivateurs si rudement frappés des plaintes désespérées, il faut chercher à relever leur courage, leur montrer la possibilité d'un meilleur avenir et faire luire à leurs yeux les espérances qu'on peut justement fonder sur les avantages de l'association.

A une certaine époque le progrès agricole semblait consister à étendre sans limite les espaces cultivés ; aujourd'hui en présence de la cherté des denrées nécessaires à l'agriculture et de l'élévation constante de la main-d'œuvre, il faut chercher à obtenir un rendement supérieur d'une superficie donnée sans augmentation de main-d'œuvre et de travail, avec un léger accroissement de dépense en engrais. C'est le résultat que promettent et que peuvent donner l'agriculture scientifique et l'emploi des engrais chimiques. Mais pour employer utilement ces engrais, il est utile d'abord de connaître la nature et la composition du sol qu'on exploite, de savoir quels sont les éléments nécessaires à telles ou telles plantes, et il faut se procurer les substances qui peuvent fournir ou rendre à la terre ces éléments, il faut en un mot des études, et de l'argent.

Le cultivateur isolé se trouvait bien désarmé et impuissant ; la loi du 21 mai 1884 sur les syndicats professionnels est venue à son heure pour lui fournir les moyens de s'unir et d'augmenter ainsi sa puissance d'action. L'effort individuel a donné son maximum; avec le développement colossal de l'industrie, l'homme est écrasé quand il s'isole et nous voyons les groupements, les sociétés, les syndicats envahir successivement, après l'industrie, toutes les branches du commerce. C'est à ce besoin que répondent ces grands établissements d'épiceries et comestibles, d'objets de ménages, les grands magasins du Bon Marché, du Louvre, qui en achetant par énormes quantités trouvent le moyen de réaliser d'immenses bénéfices tout en cédant leurs marchandises à meilleur compte aux consommateurs. C'est ce bénéfice obtenu par la différence qui existe entre le prix du détail et le prix du gros, qui a été le premier objectif des groupements agricoles. Les premiers essais tentés remontent à 1885, la Société des agriculteurs de France prit l'idée sous son patronage et encouragea le mouvement; dès 1887 il existait environ 350 syndicats ; et lorsque le Syndicat central et l'Union des syndicats se sont fondés sous l'impulsion et en quelque sorte la tutelle de la Société des agriculteurs, 157 syndicats vinrent s'affilier à ces institutions.

Aujourd'hui les syndicats dépassent le nombre de cinq cents, et deux cent cinquante d'entre eux sont reliés par leur affiliation à l'Union des Syndicats. Leurs statuts sont presque tous les mêmes, bien

que quelques-uns aient pour objet un intérêt particulier comme les syndicats formés pour combattre le phylloxéra ou les maladies de la vigne; leur objet est en général la défense par tous les moyens légaux des intérêts agricoles. Les administrations des chambres syndicales groupent les demandes des syndiqués, font les commandes en bloc, soit au producteur, soit au grand commerçant; — ils répartissent les achats entre leurs syndiqués et le plus souvent ceux-ci payent directement le fournisseur : tantôt, et c'est le plus fréquent au comptant, tantôt à 30 ou à 90 jours, mais alors sans escompte.

Le résultat définitif de ces opérations, résultat dont a bénéficié toute l'agriculture, a été un abaissement de 20 à 30 % pour les engrais, de 25 à 40 % pour les machines agricoles, mais en même temps l'emploi des machines triplait et celui des engrais quintuplait, si bien que chacun y trouve son compte, l'agriculteur par l'amoindrissement des prix, le fabricant par le développement de son industrie, le commerçant par l'accroissement de ses affaires.

Les intermédiaires seuls se trouvent quelque peu atteints dans leurs bénéfices, et l'intérêt privé quand il est froissé est ingénieux à se défendre. Une campagne ardente a été commencée contre les syndicats par la chambre syndicale des fabricants de produits chimiques qui compte une section pour les fabricants d'engrais. Les meneurs de cette campagne ont intéressé à leurs réclamations quelques chambres de commerce de villes importantes et en ce moment les syndicats agricoles sont dénoncés aux pouvoirs publics comme enfreignant la loi qui a créé les associations professionnelles et comme se livrant, sous le couvert de cette loi, à des actes de commerce qui devraient les faire imposer à une patente.

Il y a dans le mémoire accusateur une erreur ou en tous cas une confusion étrange. L'acte syndical n'a rien qui ressemble à l'acte commercial, il n'implique aucune spéculation entre l'achat et la revente : il consiste simplement à acheter en commun, à se répartir les marchandises achetées ainsi, et à ajouter à leur prix les frais inévitables de l'opération que le syndiqué rembourse, comme il est juste, à l'être collectif syndicat.

Et du reste, le syndicat fît-il l'acte commercial, ne commettrait pas une infraction à la loi. Il a, en effet, la personnalité civile complète, il peut faire tout ce qui ne lui est pas défendu et l'acte de commerce ne lui est pas interdit. Seulement il est prudent de ne pas faire tout ce qu'on a le droit de faire et, outre le léger inconvénient de la patente qui ne serait, après tout, qu'un petit sacrifice d'argent, le syndicat abordant l'acte de commerce, se soumettrait à la loi commerciale et à toutes ses conséquences, législation spéciale, tribunaux particuliers, livres tenus en certaine forme, et, en cas d'in-

succès, faillite possible; et je doute qu'en courant ces risques, les syndicats pussent trouver encore le dévouement et le désintéressement de ceux qui les organisent et les dirigent et qui ne voudraient certainement pas courir les chances et subir les conséquences de la situation commerciale.

Si, pour l'écoulement de leurs denrées et la vente de leurs marchandises, les syndicats sentaient le besoin d'organiser commercialement leurs débouchés, ils devraient plutôt, ou fonder des sociétés coopératives, ou, mieux encore, s'entendre avec les sociétés coopératives qui existent déjà, et j'estime que cette entente,qu'il est nécessaire d'étudier, aurait les meilleurs effets.

Dans cet ordre d'idées les syndicats ont obtenu par leurs démarches un certain résultat au point de vue des fournitures de l'État. Dans plusieurs divisions militaires le système des adjudications par quantités relativement restreintes a été substitué au traité à la ration; dans l'Indre notamment, dans Meurthe-et-Moselle, des syndicats ont soumissionné des marchés d'une certaine importance, et ils ont livré à l'entière satisfaction de l'autorité militaire.

Les syndicats sont en grande voie de prospérité, ils comptent dans leur généralité plus de cinq cent mille adhérents, leur nombre doit croître encore quand chacun sera convaincu de la réalité des avantages qu'ils procurent. Bon marché dans les achats, contrôle incessant des marchandises achetées, lutte victorieuse contre la fraude, analyse des terres, expérimentations des nouvelles méthodes ou des semences de choix dans les champs dits d'expériences.

Mais il est nécessaire à leur prospérité que les syndiqués comprennent les sentiments qui doivent les animer envers leur association, ils lui doivent leur fidélité. Si, séduits par l'appât d'un meilleur marché éphémère qui leur sera habilement offert par des fournisseurs, ou si, entraînés par la facilité funeste d'un crédit que plus tard on paye cher, ils abandonnent le syndicat pour nouer des opérations en dehors de lui, on verra se passer pour ces syndicats ce qui s'est passé pour certaines sociétés coopératives qui, abandonnées par leurs imprudents sociétaires, ont dû clore leurs opérations, laissant les consommateurs livrés de nouveau aux exigences et aux coalitions des producteurs ou des marchands.

Le développement trop étendu dans lequel je me suis laissé entraîner ne me permet plus que d'énumérer les services que les syndicats peuvent rendre et de dire comment, en satisfaisant les intérêts matériels, ils peuvent encore servir les intérêts moraux.

N'y a-t-il pas des progrès immenses à réaliser en organisant par exemple dans chaque syndicat un tribunal arbitral ? Certes il est des questions juridiques délicates que les tribunaux seuls peuvent

trancher ; mais combien d'autres sont tellement dominées par le fait que le juge est obligé d'éclairer sa religion en recourant à des experts ? Pourquoi alors ne pas commencer par où l'on devra finir, pourquoi ne pas porter devant les syndics toutes les contestations de voisin à voisin, de propriétaire à fermier, de maître à ouvrier? L'arbitrage offre ce précieux avantage, de favoriser la solution d'équité, de ménager la bourse et l'amour-propre, d'éviter les froissements et d'étouffer par avance l'animosité qui presque toujours survit au procès jugé par le tribunal.

Je ne vous parlerai pas des sociétés de secours mutuels, des assurances contre tous les risques que les syndicats peuvent tenter d'établir ; je crois même qu'il faut leur conseiller de ne pas étendre démesurément leur champ d'action. Mieux vaut bien faire ce que l'on a entrepris que de tenter des efforts trop vastes, mais je crois rentrer dans un des objets les plus importants de vos études en vous indiquant ce qu'ils pourraient faire pour organiser et assurer l'assistance dans les campagnes.

Nous sommes tous douloureusement impressionnés par la dépopulation des campagnes, nous constatons que les villages s'amoindrissent, que les grandes villes s'étendent et que les plaisirs urbains, les gros salaires, les secours multipliés attirent et retiennent dans les grandes cités une population ouvrière surabondante, hors de proportion avec le travail qu'on y peut trouver, si bien que les moins favorisés de ces émigrants tombent dans la plus noire misère en dépit de l'assistance qui s'offre à eux sous toutes les formes.

Nous déplorons tous cet état de choses et, par une singulière inconséquence, c'est vers les établissements charitables des villes que se portent presque toutes nos offrandes ou nos cotisations. La multiplicité des œuvres n'empêche pas l'indigence de croître, il semble que la charité développe le nombre de ceux qui s'adressent à elle. Chacune de ces institutions de bienfaisance s'ingénie à trouver les moyens de réveiller le zèle attiédi et de recueillir les offrandes qui lui sont nécessaires, et l'on est épouvanté lorsqu'on examine de près les dépenses indispensables pour organiser ces fêtes splendides, ces loteries, ces souscriptions à grande publicité qui finissent par produire des sommes considérables, mais dont une partie seulement, et parfois la moindre, profite à l'œuvre que l'on désire aider.

Ne vaudrait-il pas mieux essayer de tarir le mal à sa source que de tenter à grands frais de l'endiguer alors qu'il est devenu torrent ou fleuve ? Retenez dans leurs villages tous ces pauvres gens qui les désertent dans l'espoir de recueillir ailleurs une partie de ces secours dont ils entendent parler. Occupez-vous donc des communes rurales, de l'enfant et de la mère, du malade et du vieillard,

allez les chercher chez eux. Ils ont au fond l'amour de leur pauvre foyer : rendre ce foyer habitable en y aidant celui qui l'habite dans les épreuves de la vie, est-ce donc si difficile ou si coûteux? Non, à la campagne vous ferez le bien avec économie. Dans une des dernières enquêtes ouvrières on lisait dans la déposition d'un artisan parisien que la somme qu'il fallait compter dans son budget pour les menus plaisirs devait être portée à 300 francs. Trois cents francs c'est le pain et le bois de toute une famille au village pendant six mois. Avec moitié de cette somme vous permettrez à deux ménages ayant des enfants de passer un hiver sans dures privations. Réservez donc pour l'assistance dans les campagnes une partie de cet impôt que le zèle implacable des quêteuses et patronnesses, leurs gracieuses et impérieuses sollicitations prélèvent annuellement sur votre bourse, et vous serez étonnés du bien que vous pourrez faire et que vous pourrez d'autant mieux apprécier que vous en verrez les résultats par vous-mêmes.

On se préoccupe beaucoup de l'assistance dans les campagnes, on en parle toujours, on a même essayé de l'organiser, notamment en ce qui concerne la médecine cantonale ; mais ce qu'il faut à côté de la visite du médecin, c'est le secours journalier, c'est la visite personnelle, qui apporte le soulagement, l'encouragement et le conseil.

Le remède n'est pas dans l'organisation si difficile des hospices ruraux ou cantonaux. Ils coûtent beaucoup à construire, à meubler, et leur efficacité est insuffisante. Souvent ils sont créés par la libéralité testamentaire d'un homme de bien, qui laisse la somme suffisante pour édifier le bâtiment; mais les ressources annuelles manquent, on a la cage, puis elle reste vide parce qu'on n'a pas de quoi nourrir les oiseaux. La véritable solution n'est pas là, elle est dans l'assistance à domicile, la moins coûteuse, la plus moralisante, celle pour laquelle on peut trouver le plus d'auxiliaires désintéressés. N'en trouvera-t-on pas d'admirables dans ces bonnes Sœurs si dévouées pour les autres, si sévères à elles-mêmes, si habiles à se faire aimer par ceux auxquels elles se dévouent? C'est aux syndicats qu'il appartient de faire réussir cette œuvre nécessaire : qu'ils ne se laissent pas arrêter par le reproche qui pourra alors leur être adressé de s'inspirer de sentiments socialistes. La charité existait avant toutes les écoles sociales, la morale de l'Évangile a devancé les préceptes de la philanthropie et n'a jamais été égalée par eux. Pour s'émouvoir de la misère et de la souffrance et pour chercher à la soulager, il n'est pas besoin d'être socialiste, il suffit d'être chrétien et croyant. (*Vifs applaudissements.*)

La séance est levée à midi.

Pierre du Maroussem, *secrétaire.*

DE L'ASSAINISSEMENT
DES LOGEMENTS INSALUBRES (1)

PROJET DE LOI

TITRE I.

Des Conseils d'hygiène et de salubrité et de l'assainissement des logements insalubres.

CHAPITRE PREMIER. — DES LOGEMENTS ET HABITATIONS INSALUBRES.

Article premier. — Sont réputés insalubres les logements, habitations et dépendances qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé soit de leurs habitants, soit des habitants des maisons voisines.

Art. 2. — Les dépendances comprennent tout ce qui fait partie de l'ensemble de l'immeuble destiné à l'habitation ou lui sert d'accessoire, comme les cabinets d'aisances, les loges de concierges, les couloirs, escaliers, passages intérieurs ou extérieurs, cours, courettes, remises, écuries, étables, fosses à fumiers, chenils, jardins, lieux de dépôt, puits, voies d'accès, etc.

Art. 3. — Les propriétaires, usufruitiers ou usagers, sont responsables de l'insalubrité inhérente à l'immeuble, soit qu'elle provienne de son installation primitive, soit qu'elle résulte de modifications qui y auraient été ultérieurement apportées.

Les locataires ou occupants sont responsables de l'insalubrité résultant de modifications ou abus de jouissance des locaux loués ou occupés à un titre quelconque.

CHAPITRE II. — DES CONSEILS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ.

Art. 4. — La surveillance et la police, en matière de salubrité des logements et habitations, font partie des attributions de conseils d'hygiène et de salubrité qui, dans le délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, seront établis au chef-lieu de chaque département.

Art. 5. — Le nombre des membres de ces conseils, qui ne pourra être inférieur à neuf ni supérieur à quinze, est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur, eu égard à la population de chaque département.

(1) V. Dans *la Réforme sociale* du 16 novembre et du 1er décembre 1888, l'étude critique dont le présent projet de loi est la conclusion.

Art. 6. — Font de droit partie du conseil d'hygiène et de salubrité :

1° Le médecin en chef du principal hôpital du chef-lieu ;

2° L'ingénieur en chef des mines, ou, à défaut, l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées pour le département ;

3° L'agent-voyer en chef du département ;

4° Le doyen de la Faculté de médecine, ou le directeur de l'école de médecine, s'il en existe, ou un professeur de la Faculté ou de l'école, spécialement désigné par eux ;

5° L'architecte départemental.

Le maire de la commune où sont situés les immeubles suspects prendra en outre part, avec voix délibérative, aux décisions des conseils d'hygiène relatives à ces immeubles.

Art. 7. — Les autres membres sont nommés par le préfet, qui les choisira sur une liste dressée par le conseil général, et comprenant un nombre de candidats double de celui des membres à nommer.

Art. 8. — Le conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine est composé de 30 membres, nommés directement par le ministre de l'intérieur.

Art. 9. — Les membres des conseils d'hygiène, autres que les membres de droit, sont nommés pour trois ans et indéfiniment rééligibles. — Ils sont renouvelables par tiers.

Art. 10. — Chaque conseil, dans sa première séance, désigne un président et un vice-président au scrutin secret et à la majorité des voix. — Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a réuni la majorité absolue, la présidence et la vice-présidence sont dévolues à celui qui, au troisième tour, aura réuni le plus de voix.

Le secrétaire est nommé pour chaque réunion, à la simple majorité des voix, au commencement de la séance.

Art. 11. — Le préfet peut assister, quand il le juge à propos, avec voix délibérative, aux réunions du conseil d'hygiène. En tous cas la présidence lui appartient.

Art. 12. — Le conseil d'hygiène se réunit régulièrement une fois par trimestre, sur la convocation de son président et dans le local désigné par le préfet.

Le président, ou le préfet à son défaut, doit en outre le convoquer d'office, et même d'urgence, toutes les fois qu'il sera utile.

Art. 13. — Le conseil d'hygiène ne peut valablement délibérer hors la présence de la moitié de ses membres.

Ses délibérations sont inscrites sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Copies en sont adressées dans les trois jours au préfet, au maire de la commune où sont situés les immeubles que ces décisions concernent, aux parties intéressées et au procureur de la République, si du procès-verbal résulte la constatation d'un fait punissable.

Art. 14. — Le budget des conseils d'hygiène comprend :

1° Des jetons de présence pour chaque séance ;

2° Des allocations supplémentaires pour déplacements, expertises et études diverses ;

3° Des frais d'impression, de publication, et, s'il y a lieu, de secrétariat.

La valeur des jetons de présence et le tarif des allocations portées au § 2 sont déterminés par un règlement d'administration publique.

Art. 15. — Les dépenses que comporte ce budget sont supportées par le département et sont obligatoires. — Le montant en est fixé chaque année par le préfet, après avis du conseil d'hygiène.

Art. 16. — Chaque année, le président rend compte des séances, des travaux et des décisions du conseil dans un rapport qui est imprimé, inséré *in extenso* dans l'exposé soumis par le préfet au conseil général, et transmis au ministre de l'intérieur.

Ce rapport est publié, avec le compte rendu de la discussion à laquelle il aura donné lieu, dans les procès-verbaux du conseil général.

Chapitre III. — Du service d'inspection de l'hygiène publique et de la salubrité.

Art. 17. — Il est établi un service d'inspection d'hygiène publique et de salubrité chargé de provoquer, quand il en est besoin, les mesures d'assainissement qui sont de la compétence des conseils d'hygiène, et d'en surveiller et assurer l'exécution.

Art. 18. — Un règlement d'administration publique déterminera le nombre, le traitement et les conditions de recrutement et d'avancement des agents de l'inspection de l'hygiène publique. Ils seront nommés par le préfet qui les choisira sur une liste de candidats remplissant les conditions réglementaires, laquelle sera dressée par le conseil général et comprendra un nombre de noms double de celui des nominations à faire.

Préalablement à leur entrée en fonctions, ils prêtent devant le tribunal civil de leur résidence le serment de les remplir loyalement, sans partialité ni faiblesse. Cette prestation de serment, le procès-verbal qui la constate et l'expédition qui en est délivrée à l'agent sont dispensés de tous droits de timbre, d'enregistrement et de greffe.

Les agents du service d'inspection d'hygiène sont révocables par arrêté du ministre de l'intérieur, sur le rapport du préfet qui prendra préalablement l'avis du conseil d'hygiène.

Art. 19. — Leur traitement sera supporté pour une moitié par l'État et pour l'autre moitié par le département.

Art. 20. — Les procès-verbaux des agents du service d'inspection d'hygiène feront foi jusqu'à preuve contraire.

Chapitre IV. — Des attributions spéciales des conseils d'hygiène et de leur fonctionnement.

Art. 21. — Les conseils d'hygiène sont chargés de l'examen des questions relatives au maintien et à la préservation de la santé publique dans leurs départements respectifs, et de la détermination des mesures à prendre pour l'assainissement des habitations de toute nature et de leurs dépendances. — Ils sont encore chargés d'assurer la salubrité, tant intérieure qu'extérieure, des fabriques, manufactures, usines, chantiers, ateliers, etc., appartenant à des particuliers.

Art. 22. — Ils rechercheront, soit d'office, soit sur la plainte des intéressés, soit sur l'invitation des préfets, maires et commissaires de police, soit sur les rapports et procès-verbaux des agents du service d'inspection d'hygiène, les causes d'insalubrité qui pourraient rendre dangereuse l'habitation des logements et de leurs dépendances.

Ils indiqueront les mesures propres à remédier à ces causes d'insalubrité ou à en neutraliser les effets. Ils désigneront les locaux qui ne seraient pas susceptibles d'assainissement et dont l'habitation devrait être absolument interdite.

Art. 23. — Si les renseignements transmis au conseil d'hygiène lui paraissent insuffisants, il peut se transporter sur les lieux, ou déléguer à cet effet un ou plusieurs de ses membres, ou un agent du service d'inspection, et ordonner telle expertise ou telle enquête qu'il jugera indispensable.

Les membres du conseil d'hygiène, ou leurs délégués, pourront toujours requérir directement l'assistance des juges de paix, maires et commissaires de police, et, s'il est nécessaire, l'aide de la force publique, pour obtenir l'ouverture des lieux suspects dont l'accès leur serait interdit par les propriétaires ou occupants.

Les décisions définitives des conseils d'hygiène mettront les frais des mesures d'instruction à la charge des parties dont la faute les aura rendues nécessaires.

Art. 24. — Le président avertira les parties, huit jours à l'avance au moins, par lettres recommandées, du jour et de l'heure auxquels les affaires qui les concernent seront examinées. Elles pourront, en tout état de cause, comparaître devant le conseil, et présenter, en personne ou par mandataire, telles observations orales ou écrites qu'elles jugeront utiles. Elles pourront aussi assister, ou se faire représenter, aux enquêtes et expertises.

A défaut de comparution, ou de productions écrites, il sera statué définitivement sans que la décision du conseil soit susceptible d'opposition.

Art. 25. — Dans les délais prévus par l'article 13, les décisions du conseil sont, par les soins du président, transmises par lettres recommandées aux intéressés et au maire de la commune où les immeubles sont situés

Art. 26. — Dans les huit jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, constatée par le carnet de la poste, le maire est tenu de prendre un arrêté prescrivant l'exécution des mesures indiquées par le conseil d'hygiène conformément aux dispositions des articles 94, 95, 97 § 6 de la loi du 5 avril 1884, ou de faire connaître son refus motivé au préfet du département.

Les motifs du refus sont communiqués au conseil d'hygiène, et s'il persiste dans sa décision, le préfet prend, s'il y a lieu, en conformité de l'article 99 de la loi précitée, l'arrêté nécessaire pour rendre cette décision exécutoire.

Art. 27. — L'arrêté du maire ou du préfet déterminera le délai dans lequel les mesures prescrites devront être exécutées.

Art. 28. — Il est notifié dans les trois jours aux intéressés, suivant les dispositions de l'article 96 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 29. — Les intéressés peuvent, dans la huitaine, se pourvoir personnellement devant le préfet qui, aux termes de l'article 95 de ladite loi, peut annuler l'arrêté du maire ou en suspendre l'exécution.

Art. 30. — Tous les arrêtés pris par les préfets, en pareille matière, sont susceptibles de recours, comme en matière contentieuse, devant le Conseil d'État, qui statuera dans le mois sur simple mémoire et sans frais.

Art. 31. — Les maires, les commissaires de police, les agents du service d'inspection de l'hygiène publique sont chargés d'assurer la stricte exécution des arrêtés pris en vertu des articles précédents. Ils constateront les contraventions par des procès-verbaux qui seront transmis aux procureurs de la République compétents.

Art. 32. — Les contraventions seront punies d'une amende de 25 à 500 francs, qui s'élèvera au double en cas de récidive simple.

Il y a récidive simple si, dans l'année qui suit la notification d'un arrêté prescrivant des mesures d'assainissement, il est contrevenu pour la seconde fois à cet arrêté.

En cas de seconde récidive dans la même année, le maximum de l'amende sera prononcé.

Art. 33. — Seront punis d'une amende de 16 à 100 francs, et en cas de récidive de 200 à 1,000 francs, les propriétaires, usufruitiers, usagers, locataires ou occupants qui, par refus ou dissimulation frauduleuse, auraient tenté de mettre obstable aux visites et investigations des membres des conseils d'hygiène, de leurs délégués, des agents du service d'inspection ou de toutes autres personnes commises aux mesures d'instruction, expertises ou enquêtes.

Sont applicables aux faits de résistance, rébellion, outrages ou violences envers les mêmes personnes, les dispositions qui punissent ces délits quand ils sont commis envers les officiers de police administrative ou judiciaire.

Art. 34. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux contraventions prévues par la présente loi.

Art. 35. — Tout jugement de condamnation ordonnera l'exécution, aux frais du condamné, des travaux et mesures d'assainissement déterminés par les arrêtés préfectoraux ou municipaux, et fixera le délai dans lequel ils devront être terminés.

Ce délai passé, l'autorité administrative fera exécuter en régie les travaux indispensables pour assurer la salubrité publique, ou fermer les habitations déclarées insalubres, si cette mesure est jugée par elle suffisante.

Les habitations ainsi fermées d'office ne seront rendues à leur destination primitive qu'en vertu d'une autorisation spéciale du maire. Il ne pourra l'accorder qu'après avis favorable du conseil d'hygiène qui constatera que les causes d'insalubrité ont disparu, ou que le propriétaire a pris les dispositions reconnues nécessaires pour l'assainissement.

Art. 36. — Les frais de toute nature, mis à la charge des délinquants, seront établis par des états détaillés signés et approuvés par le maire, après avoir été vérifiés par le conseil de salubrité. Ils seront recouvrés par les receveurs municipaux en vertu de contraintes délivrées par les juges de paix, à défaut de payement volontaire.

Ces frais seront privilégiés sur le revenu des immeubles sur lesquels les travaux ont été exécutés et, en cas d'insuffisance, sur le fonds même de ces immeubles.

Art. 37. — La franchise postale est accordée, même pour les lettres recommandées et adressées à de simples particuliers, à toute correspondance contresignée par le président du conseil d'hygiène, et, en cas d'empêchement, par le membre du conseil qu'il aura désigné pour le remplacer.

Art. 38. — En cas d'urgence, c'est-à-dire en cas d'épidémie, d'inondation, d'incendie, de tremblement de terre, ou de péril imminent pour la santé publique, il est, sur la proposition du conseil d'hygiène ou même d'office, immédiatement statué par le maire, ou, à défaut de décision prise par le maire, par le préfet, sur les mesures que les circonstances rendent indispensables.

Les arrêtés pris en cas d'urgence sont immédiatement exécutoires. En cas de refus des propriétaires ou occupants, il est procédé à l'exécution à la diligence des autorités administratives et municipales, sous la surveillance des agents du service de l'inspection et aux frais de qui de droit, sans préjudice des poursuites à exercer contre les contrevenants devant le tribunal compétent.

Art. 39. — Le pourvoi formé devant le Conseil d'État au cas prévu par l'article 30 n'a pas d'effet suspensif.

Toutefois, si l'arrêté porte interdiction d'habiter ou de louer un logement réputé insalubre, le tribunal saisi de la contravention peut, sauf dans le cas où l'urgence a été déclarée, surseoir au jugement jusqu'après décision définitive sur le recours.

Art. 40. — Lorsque l'insalubrité est le résultat de causes permanentes et extérieures, ou lorsque les causes d'insalubrité ne peuvent être détruites que par des travaux d'ensemble, et que le conseil d'hygiène l'aura déclaré, la commune pourra, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, acquérir la totalité des propriétés comprises dans le périmètre des travaux d'assainissement.

Les portions de ces propriétés qui resteront disponibles après l'achèvement des travaux pourront être revendues par la commune sans que les anciens propriétaires puissent demander l'application des articles 60 et 61 de la même loi.

Art. 41. — En cas d'insuffisance des revenus communaux, l'État et le département pourront accorder des subventions proportionnées à la dépense.

Si une commune, disposant de ressources ordinaires ou extraordinaires suffisantes, refusait d'acquérir les immeubles déclarés indispensables à l'assainissement, il serait procédé conformément à l'article 149 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 42. — Lorsque, par suite de l'exécution de la présente loi, il y aura lieu à résiliation de bail, cette résiliation n'emportera en faveur du locataire aucun droit à dommages-intérêts :

1° Si l'insalubrité provient du fait du locataire ;

2° Si la cause de l'insalubrité était apparente et existait notoirement lors de l'entrée en jouissance du locataire ;

3° Si le locataire a changé la destination des lieux objet du bail.

Les actions en dommages-intérêts, même dans les cas d'expropriation prévus par l'article 38, sont portées devant les juges de paix, suivant le taux de compétence déterminé par l'article 4 de la loi du 25 mai 1838.

Chapitre V. — Dispositions diverses.

Art. 43. — Dans les six mois qui suivront sa constitution, le conseil d'hygiène adressera au préfet un rapport détaillé sur les mesures générales à prendre pour assurer le maintien de la santé publique dans sa circonscription.

Art. 44. — Le préfet, après examen de ce rapport, prendra un arrêté permanent déterminant pour l'étendue du département, et en tenant compte des exigences locales, les conditions que devront remplir, pour être considérés comme salubres, les édifices destinés à l'habitation, les établissements industriels, commerciaux ou agricoles dans lesquels doivent séjourner des ouvriers ou employés.

Art. 45. — Dans les villes et faubourgs, aucune cité ouvrière, aucune maison d'habitation destinée à être divisée en logements séparés de trois pièces au plus, ne pourra être habitée sans avoir été visitée par le conseil d'hygiène qui, après s'être assuré qu'elle satisfait aux conditions prescrites

par les règlements prévus par l'article suivant, délivrera, sans frais, un permis d'habitation.

Les dispositions du présent article seront applicables au cas d'appropriation aux mêmes usages de bâtiments, ou de parties de bâtiments anciens, ou même d'étages de maisons.

Art. 46. — L'arrêté permanent du préfet, pris en exécution de l'article 44, déterminera les conditions particulières et spéciales que devront remplir, pour être considérés comme salubres, les bâtiments anciens ou neufs destinés à être divisés en logements de trois pièces au plus, ou à être loués comme habitations ouvrières.

Il réglementera notamment, pour les cités ouvrières et les bâtiments ou parties de bâtiments exclusivement appropriés au logement des ouvriers, les points suivants :

1° Le nombre de personnes qui peuvent occuper une chambre de dimension donnée ;

2° Le nettoyage des chambres, des couloirs, des escaliers et de toutes les autres dépendances ;

3° L'obligation pour les propriétaires ou occupants de faire blanchir les logements et dépendances à des époques déterminées ;

4° Les conditions indispensables d'aération ;

5° Les conditions et circonstances dans lesquelles le propriétaire pourra être astreint à mettre à la disposition des locataires ou occupants, une quantité d'eau suffisante pour l'entretien de la propreté ;

6° Le pavement des cours et des allées ;

7° L'installation des cabinets et fosses d'aisances, des tuyaux de descente et des dalles destinées à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères ;

8° La construction d'égouts souterrains et de prises d'eau inodores partout où il en sera besoin ;

9° L'interdiction d'utiliser les sous-sols, caves et celliers pour l'habitation ou pour le séjour habituel d'ouvriers, sans des appropriations spéciales ;

10° L'interdiction de déposer des matières organiques, ou autres, d'où se dégagent des poussières ou des émanations nuisibles à la santé, dans les parties de l'immeuble réservées à l'habitation et à l'usage commun des habitants ;

11° La nécessité d'un dépôt mortuaire dans les maisons contenant un certain nombre de locations ;

12° Les conditions dans lesquelles s'exercera la surveillance de la police locale et celle des agents de l'inspection d'hygiène ;

13° L'obligation pour les propriétaires, principaux locataires ou leurs préposés, de tenir des registres permettant de vérifier le nombre, l'identité et la situation personnelle des locataires ou occupants.

Art. 47. — Dans les cas d'urgence prévus par l'article 30 de la présente loi, les préfets, d'accord avec les conseils d'hygiène, pourront prescrire la visite immédiate par les agents qu'ils désigneront de toutes les habitations,

sans exception, dont il leur paraîtrait utile de vérifier l'état au point de vue de la salubrité.

Art. 48. — Le ministre de l'intérieur pourra, sur le rapport du préfet et après avoir pris l'avis du conseil municipal et du conseil général, décider qu'un conseil spécial d'hygiène, indépendant du conseil fonctionnant au chef-lieu de département, sera établi dans les villes dont la population dépasse 20,000 âmes.

Ce conseil sera composé de cinq membres choisis par le préfet sur une liste de présentation dressée par le conseil général et comprenant un nombre de candidats double de celui des nominations à faire.

Il n'y entrera aucun membre de droit, mais il devra comprendre au moins un docteur en médecine et un architecte.

Ses attributions ne s'étendront pas au delà des limites de la commune, ou des communes limitrophes quand elles feront partie de l'agglomération d'habitants constituant la ville où il est établi.

Les autres dispositions relatives au fonctionnement et aux attributions des conseils d'hygiène départementaux lui sont applicables.

Le budget de ce conseil est, dans les prévisions de l'article 14, à la charge de la commune, et fait partie des dépenses obligatoires.

Art. 49. — Aucune construction destinée à loger les ouvriers, aucune cantine, aucun baraquement ne pourront être élevés sur les chantiers des travaux de l'État exécutés en régie ou par entreprise, sans une autorisation spéciale de l'ingénieur en chef des travaux, qui pourra toujours en ordonner la fermeture si l'intérêt de la salubrité publique l'exige.

La surveillance de ces constructions et établissements appartiendra aux ingénieurs des travaux, qui prescriront les mesures de propreté et d'assainissement utiles.

Art. 50. — La surveillance des constructions, cantines ou baraquements établis en dehors des chantiers pour les besoins des ouvriers et employés des travaux publics, appartient aux maires et aux conseils départementaux d'hygiène.

Art. 51. — Dans les cas d'urgence définis par l'article 38, si l'agglomération des ouvriers sur un point déterminé est dangereuse pour la santé publique, les préfets sont autorisés à prendre d'office toutes les mesures que les circonstances comporteront.

Art. 52. — Toutes ouvertures pratiquées dans un édifice pour l'exécution des mesures d'assainissement prescrites en vertu de la présente loi, sont exemptes de la contribution des portes et fenêtres pendant cinq années consécutives à partir de l'achèvement des travaux.

Art. 53. — L'arrêté du 18 décembre 1848, sur les conseils et les commissions d'hygiène publique et de salubrité, est abrogé.

Les attributions de ces conseils, déterminées par le titre II dudit arrêté, sont transportées aux conseils d'hygiène et de salubrité institués par la présente loi.

Art. 54. — La loi du 13 avril 1850, sur les logements insalubres, est abrogée.

TITRE II.

Des logements en garni.

Chapitre premier. — Des logeurs en garni.

Art. 55. — Sont considérés comme logeurs en garni de profession et, à ce titre, astreints à l'exécution des règlements spéciaux, les hôteliers, aubergistes, ceux qui logent habituellement moyennant salaire les voyageurs et étrangers, les personnes qui louent *en garni* une maison entière ou en partie, soit à la nuit, soit dans les termes et délais en usage pour les locations de cette nature, soit même dans les termes et délais déterminés par le droit commun pour les locations en général.

Chapitre II. — Des conditions dans lesquelles les logements en garni pourront être ouverts.

Art. 56. — Dans les villes et faubourgs, aucune maison ou partie de maison ne pourra être livrée à la location en garni, qu'après déclaration faite, à Paris à la préfecture de police, dans les autres villes à la mairie.

Cette déclaration devra être accompagnée :

1° De l'extrait du casier judiciaire du déclarant délivré depuis un mois au plus ;

2° D'un certificat de résidence et de moralité délivré par le commissaire de police de son quartier, ou par le maire de la commune dans laquelle il était en dernier lieu domicilié.

3° D'un état indiquant les noms et prénoms du logeur, la rue et le numéro du garni, le nombre et les dimensions exactes des chambres qu'il se propose de louer, ainsi que le nombre des lits contenus dans chacune d'elles.

Art. 57. — La déclaration est de suite transmise au président du conseil d'hygiène qui chargera les agents du service d'inspection ou de la police locale de s'assurer, dans un délai de huit jours, si les locaux proposés sont salubres, et remplissent les conditions exigées par les règlements spéciaux.

Art. 58. — Les renseignements recueillis sont adressés au maire qui délivrera, s'il les juge favorables, l'autorisation de louer en garni et indiquera le nombre de pièces auxquelles cette autorisation s'étend, et celui des locataires que chacune d'elles peut contenir.

Art. 59. — La déclaration doit être renouvelée toutes les fois que le garni change d'exploitant.

Le logeur qui cessera d'exercer sa profession sera tenu d'en aviser immédiatement le commissaire de police ou le maire de la commune.

Art. 60. — Le logeur devra placer extérieurement, près de la porte d'entrée, un tableau indiquant que la maison est entièrement ou partiellement louée en garni. Il devra numéroter les appartements et chambres meublés.

Art. 61. — Il est tenu d'avoir un registre coté et paraphé par le commissaire de police ou par le maire, et d'y inscrire de suite le nom, la profession de chaque personne qu'il recevra, avec l'indication du numéro de la chambre qui lui aura été attribuée.

Ce registre sera représenté à toute réquisition des commissaires et agents de police et des agents du service d'inspection de l'hygiène publique.

Art. 62. — Il est défendu d'admettre dans les chambrées, c'est-à-dire dans les chambres qui contiennent plus de quatre locataires, des personnes de sexe différent à moins qu'elles ne soient de la même famille, et de loger, sans les signaler à la police locale, des gens dont l'identité ne pourrait être constatée.

Art. 63. — L'entrée des logements loués en garni ne pourra jamais être refusée aux maires, commissaires et agents de police, aux agents du service d'inspection ou délégués des conseils d'hygiène qui pourront toujours viser les registres, et s'assurer de l'exécution des prescriptions réglementaires.

Chapitre III. — Des mesures de salubrité.

Art. 64. — Le nombre des locataires qui pourront être reçus dans chaque chambre sera proportionnel au volume d'air qu'elle contiendra. Ce volume ne sera jamais inférieur à 14 mètres cubes par personne.

Le nombre des personnes qu'il sera permis de recevoir dans chaque chambre y sera affiché d'une manière permanente.

Art. 65. — Il est interdit de louer en garni des chambres qui ne seraient pas éclairées directement, ou qui ne prendraient pas air et jour sur un vestibule ou sur un corridor aéré et éclairé lui-même directement.

Les chambrées devront être pourvues d'une cheminée ou de tout autre moyen d'aération permanente.

Art. 66. — Le sol des chambres sera imperméable et disposé de façon à permettre de fréquents lavages, à moins qu'il ne soit planchéié ou frotté à la cire, ou peint au siccatif.

Les corridors, les paliers et les escaliers, devront aussi être fréquemment lavés, à moins qu'ils ne remplissent les mêmes conditions.

Art. 67. — On ne pourra garnir de papier ou de tentures que les chambres qui contiendront moins de quatre lits. Les papiers et les tentures seront remplacés toutes les fois que, sur le rapport des agents du service d'inspection ou de la police municipale, le conseil d'hygiène l'ordonnera.

Art. 68. — Dans les chambrées, les murs seront peints à l'huile jusqu'à la hauteur de $1^{m}50$ et enduits en plâtre ou blanchis à la chaux dans la

partie supérieure. Les cloisons et plafonds seront enduits en plâtre et constamment maintenus en état de propreté. Les peintures seront lessivées et renouvelées au besoin tous les ans. Les enduits qui n'auraient pas reçus de peinture à l'huile seront blanchis chaque année.

Art. 69. — Les cabinets d'aisances seront en nombre suffisant pour qu'il y ait en moyenne un cabinet par fraction de vingt habitants.

Art. 70. — Ces cabinets, peints au blanc de zinc et tenus dans un état constant de propreté, seront suffisamment aérés et directement éclairés.

Un réservoir ou une conduite d'eau en assurera le nettoyage. Ils seront munis d'appareils à fermeture automatique et toutes les fois que le conseil d'hygiène le jugera nécessaire, un siphon hydraulique obturateur sera établi au-dessous de cette fermeture.

Quand il ne sera pas possible d'établir un réservoir ou une conduite d'eau, une désinfection journalière sera opérée au moyen d'une solution dont quelques litres seront toujours laissés dans les cabinets.

Le sol sera imperméable et disposé en cuvette inclinée vers le tuyau de chute et au-dessus de l'appareil automatique.

Les urinoirs seront construits en matériaux imperméables et à surface lisse ; ils devront être à effet d'eau.

Art. 71. — Les plombs seront munis d'une fermeture hermétique et souvent lavés et désinfectés.

Les gargouilles, caniveaux et tuyaux d'eau pluviale seront entretenus avec le plus grand soin.

Le sol aura une pente suffisante pour l'écoulement des eaux, quelle qu'en soit la provenance, par des drainages souterrains fermés par des grilles inodores.

Art. 72. — Chaque maison louée en garni sera pourvue d'une quantité d'eau suffisante pour assurer la propreté et la salubrité de l'immeuble.

Art. 73. — Le dépôt des matières organiques ou autres, d'où peuvent se dégager des émanations nuisibles à la santé, est interdit dans les parties de l'immeuble affectées à l'habitation.

Art. 74. — Toutes les fois qu'un cas de maladie contagieuse ou épidémique se sera manifesté dans un garni, la personne qui tiendra ce garni devra en faire immédiatement la déclaration au commissaire de police, ou au maire de la commune, qui sera tenu de déléguer un médecin pour constater la nature de la maladie et prescrire les mesures propres à en prévenir la propagation.

Le rapport du médecin sera communiqué au président du conseil d'hygiène qui chargera un agent du service d'inspection de s'assurer de l'exécution des mesures prescrites, et de veiller à ce que les garnis où la maladie s'est déclarée et les objets de literie ou autres qui auraient été contaminés, soient soigneusement désinfectés.

Sur la proposition du conseil d'hygiène, le maire ou le préfet pourront même ordonner la fermeture temporaire des chambrées ou garnis infectés.

Chapitre IV. — Dispositions pénales.

Art. 75. — Toute contravention aux dispositions de la présente loi sera punie des peines de police portées en l'article 475 du Code pénal.

Toute récidive dans l'année pourra entraîner le retrait pour moins de six mois de l'autorisation de louer en garni.

En cas de seconde récidive dans la même année, le retrait d'autorisation pour six mois sera de droit. Il pourra même être définitif, s'il a été contrevenu aux dispositions de l'article 74 de la présente loi.

Art. 76. — Après retrait temporaire ou définitif de l'autorisation, la location en garni ne pourra recommencer qu'après examen des lieux par le conseil d'hygiène.

Art. 77. — Les dispositions du § 2 de l'article 475 du Code pénal, celles des articles 73 et 154 du même Code, sont formellement maintenues.

Chapitre V. — Dispositions diverses.

Art. 78. — Les dispositions de la présente loi ne seront pas applicables aux maisons, chalets ou appartements loués en garni dans les stations balnéaires ou d'eaux minérales et thermales, pendant la saison où elles sont fréquentées par les étrangers. Les propriétaires louant en garni dans ces circonstances seront seulement tenus de faire connaître à la mairie les noms, professions et domiciles de leurs locataires.

Les conseils d'hygiène pourront néanmoins s'assurer que les immeubles loués en garni ne présentent aucun danger pour la salubrité, et, au cas d'invasion de maladie épidémique ou contagieuse, prescrire les mesures utiles pour en arrêter la propagation, y compris l'évacuation des logements menacés, et la désinfection, sous leur surveillance, des logements et des meubles qui les garnissent.

Art. 79. — Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux personnes qui prennent seulement un ou deux pensionnaires vivant sous leur toit et partageant leurs repas.

Art. 80. — Dans les communes exclusivement rurales, le maire pourra accorder, provisoirement et sous réserve de l'examen du conseil d'hygiène, l'autorisation d'ouvrir un hôtel ou une maison en garni aux personnes qui justifient de leur moralité, et dans les locaux dont la propreté et la construction présenteront des garanties suffisantes pour la salubrité.

Les autorisations provisoires ainsi accordées pourront être retirées par le préfet sur la demande du conseil d'hygiène.

Art. 81. — Quand les circonstances l'exigeront, le préfets et les maires pourront compléter, par des arrêtés permanents, les dispositions de la présente loi, et, sur l'avis du conseil d'hgiène, modifier les dispositions des articles 66, 67 et 68.

Du Sel des Monts, *ancien magistrat.*

LES LOIS SUR L'EXPULSION D'UN TENANT AGRICOLE

EN IRLANDE ET EN FRANCE

M. Balfour, secrétaire d'Etat pour l'Irlande, a adressé le 2 novembre, à une conférence d'associations conservatrices anglaises à Wolverhampton, un discours dans lequel il a institué une comparaison entre les moyens dont disposent un propriétaire irlandais et un propriétaire français pour l'expulsion d'un locataire agricole qui n'a pu payer son fermage.

Pensant que le passage du discours de M. Balfour qui contient cette comparaison intéresserait d'une manière spéciale les lecteurs de la *Réforme sociale*, j'en ai fait la traduction suivante. Le compte rendu que j'ai suivi est celui du *Times* du 3 novembre 1888. L'extrait commence par une explication de ce que veut dire en Irlande actuellement le mot *éviction*, expulsion d'un fermier irlandais.

« Que sont les évictions, dont vous entendez tant parler, et qui forment la denrée principale de la rhétorique gladstonienne ? Il y a des gens qui parlent comme si une éviction était un acte monstrueux de tyrannie exécuté selon une loi barbare par une misérable créature qu'on connaît sous le nom de propriétaire irlandais (*Irish landlord*). Il n'y a pourtant — il est presque inutile de vous le dire — rien d'exceptionnel dans cette loi. C'est une phase, un exemple, d'une espèce de procédé qui devient absolument nécessaire chaque fois qu'une dette quelconque doit être recouvrée par un créancier quelconque... Ce procédé quand il s'agit de terrain irlandais, s'appelle une éviction. Y a-t-il quoi que ce soit de merveilleux — d'exceptionnel — dans cet acte?... Bien loin de là, puisque le débiteur irlandais, le tenant irlandais a été protégé par toute une série de lois au point qu'il occupe une position incomparablement plus favorable qu'aucun autre débiteur dans aucune partie du monde civilisé.

« Non seulement il est protégé contre l'action arbitraire, la rapacité de son *landlord*, mais il se trouve encore débarrassé par la loi de l'obligation de payer comme fermage la pleine valeur que la libre concurrence du marché aurait permis au *landlord* d'obtenir (1). Rappelez-vous aussi que dans le cas d'éviction pour non-payement de fermage, il ne pourrait y avoir spoliation du tenant : rien excepté ce qui appartient au *landlord* ne saurait revenir à celui-ci. Les améliorations exécutées par le tenant sont absolument protégées, et même là nous ne sommes pas au bout du compte. Le tenant irlandais, s'il ne peut pas payer, et s'il croit pouvoir justifier par de solides raisons son défaut de payement, peut aller devant une cour de justice et lui prouver que c'est son malheur et non sa faute qui l'a conduit à cette situation : là-dessus la cour échelonnerait ses arrérages sur une série d'années ou bien appliquerait quelque autre procédé convenable pour éviter que le tenant qui est en difficultés sans sa propre faute soit privé de sa ferme. Voilà une loi qui a été votée par un gouver-

(1) Sous la législation agraire de M. Gladstone une commission fixe la rente qu'il est permis au landlord d'imposer. C'est le fermage dit judiciaire.

nement conservateur, et qu'a menée à bien pendant son passage à la Maison des communes le tyran brutal qui vous parle (1).

« Et maintenant, après vous avoir à peine énuméré la moitié des privilèges du tenant irlandais, permettez que je vous dise de quelle façon est traité le tenant français. Veuillez vous souvenir que la France est une république, au suffrage universel, et que la plus grande partie du sol y est occupée par de petits propriétaires ou tenants; écoutez maintenant les principales dispositions de la loi qui jouit de la faveur de nos voisins. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'est nullement question de fixer les fermages judiciairement, nullement question de faire revenir au tenant son *right* (2), nullement question d'ajourner l'exécution parce qu'un homme aurait été, sans propre faute, mis dans l'incapacité de payer. En France, un tenant a l'obligation de payer le fermage de six mois au jour précis, et s'il y manque, le propriétaire peut envoyer un huissier avec une sommation commandant le payement. La loi ne lui donne pas six mois pour s'acquitter comme en Irlande, mais vingt-quatre heures. S'il est en défaut, alors, sans aucune autre formalité légale, tout ce qu'il a sur les lieux, bétail, outils, récolte, mobilier, argent, est pris pour éteindre le droit du propriétaire au fermage à l'exclusion de toute autre dette due à quelque autre créancier que ce soit. Mais la responsabilité du tenant ne s'arrête pas là. Il est obligé non seulement de payer au propriétaire son fermage, mais de le dédommager de la peine qu'il a dû prendre pour l'expulser. En résumé, comme résultat net, dans la quinzaine qui suit la date où le fermage est dû, le propriétaire peut recouvrer, fermage, frais, dommages et intérêts aussi bien que la possession de la ferme ».

Cinq jours après ce discours de M. Balfour aux associations conservatrices, M. Gladstone devait adresser une allocution solennelle aux associations libérales gladstoniennes assemblées à Birmingham. Il était donc permis de croire que, si l'esquisse des lois agraires faite par le secrétaire pour l'Irlande était erronée ou incorrecte, on la verrait démolie ou corrigée par le chef de l'opposition. En effet, M. Gladstone a adressé, le 7 novembre, à un immense auditoire, un discours sur la question irlandaise d'une longueur prodigieuse, mais où il passait sous silence celui de M. Balfour, et ne contestait aucun point de la description des lois agraires donnée par lui.

A moins donc qu'il y ait erreur sérieuse de la part de M. Balfour à l'égard de la loi française, les lecteurs de la *Réforme sociale* feront bien de se méfier de l'opinion assez répandue, je crois, sur le continent, que l'Angleterre exerce sur l'Irlande une oppression écrasante, par le moyen d'une loi agraire barbare qu'aucune nation civilisée, indépendante, ne consentirait à s'imposer ou à supporter.

SEDLEY TAYLOR,

Membre de Trinity College, Cambridge, Angleterre.

(1) M. Balfour est qualifié couramment de tyran atroce par la presse gladstonienne. M. Gladstone lui-même l'a comparé au roi Bomba de Naples.

(2) Le tenant qui quitte une ferme ayant payé ce qu'il doit au *landlord*, peut vendre au successeur le privilège de la succession, son intérêt dans la ferme, qu'on appelle *tenant-right*, et qui vaut ordinairement beaucoup plus que le fermage annuel.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 4299 au n° 4326.

ALLIER. — *Barathon* (Ch.), ingénieur des arts et manufactures, à la Bourse, par Hérisson, prés. par MM. Gibon et Tauveron; *Debière* (Victor), caissier comptable aux Forges de Commentry, prés. par MM. Martenot et Gibon.

CÔTE-D'OR. — MORTUREUX (Léon), ancien magistrat, rue des Godrans, 3, à Dijon, prés. par MM. Hennecart et Gibon.

CREUSE. — JORRAND (A.), manufacturier, à Aubusson, prés. par M. Gibon.

HAUTE-GARONNE. — *Carrière* (Fernand de), rue de la Madeleine, 3, à Toulouse, prés. par M. G. Ardant.

GIRONDE. — *Pontac* (le comte Olivier de), ancien officier de cavalerie, aux Jauberthes, par Langon, prés. par M. Delaire.

JURA. — *Cordier* (l'abbé), curé doyen de Conliège, prés. par l'abbé Renaud.

LOIRE-INFÉRIEURE. — *Gayard*, contrôleur général de l'armée en retraite, rue Bonne-Louise, 2, à Nantes, prés. par MM. le marquis de Sainte-Croix et Halna du Fretay; *Poulain* (Clément), négociant, passage Louis-Lévesque, à Nantes, prés. par MM. du Sel des Monts et Halna du Fretay.

MEURTHE-TE-MOSELLE. — *Le Picard* (Ch.), cours Léopold, à Nancy, prés. par M. J. Le Picard.

NORD. — *Blankaert* (Emile), avocat, docteur en droit, rue Neuve, 22, à Dunkerque, prés. par M. A. Béchaux ; *Parent* (Albert), industriel à Lannoy, prés. par MM. Renouard et Béchaux.

PAS-DE-CALAIS. — *Lafitte* (Henri), ingénieur aux mines de Lens, prés. par M. A. Taine.

PUY-DE-DÔME. — *Barante* (le baron Claude de), château de Barante, par Thiers, et à Paris, boulevard Haussmann, 128; *Vazeilles*, avoué à Clermont-Ferrand, présentés par M. R. Faure.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. – *Respault* (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Louis de Gonzague, à Perpignan, prés. par M. Delaire.

RHÔNE. — *Boiron* (Jules), industriel, à Givors, prés. par MM. Pitrat et Chavent.

SAÔNE-ET-LOIRE. — * *Bibliothèque des usines du Creusot* (Schneider et Cie), prés. par M. Saint-Girons.

SEINE-PARIS. — * *Cuénot* (Fleury), anc. élève de l'École polytechnique, avocat à la cour d'appel de Paris, rue Vauquelin, 13, prés. par M. l'abbé

Bugniot; * *Monduit* fils, industriel, rue de la Boëtie, 56, prés. par MM. Gauthier et Goffinon; *Maugny* (le vicomte de), rue Vivienne, 51, prés. par M. Delaire.

Belgique. — *Bivort* (Alfred), docteur en droit, rue du Trône, 26, à Bruxelles, prés. par MM. Lagasse et Brants; *Goddyn* (Arthur), docteur en droit et ès sciences politiques, avocat à Gand, prés. par M. Vermeersch: *T'Serclaës de Wommersom* (le baron Alexandre), au château de Deurle (Flandre-Orientale), prés. par le baron T'Kint de Roodenbeke.

Italie. — *Rabbeno* (le professeur Ugo), de l'Institut royal technique de Pérouse; *Vanni* (le professeur), de l'Université royale de Pérouse; présentés par M. Santangelo Spoto.

Russie. — * *Orgewsky* (Son Exc. le général), sénateur, à Saint-Pétersbourg, prés. par le général Vlangaly.

LE RECRUTEMENT DES MEMBRES. — Ainsi qu'on le voit par la liste précédente, la reprise des travaux de la Société et des Unions a été marquée par un actif recrutement et par de nombreuses adhésions. Ce ne devrait être là que le début d'un mouvement de propagande largement généralisé. Chaque année la réunion des correspondants revient avec insistance sur la nécessité de ce devoir social et jamais il n'a été plus urgent que cette année. Il faut se rappeler que les Unions ne sont pas seulement une société savante, mais surtout une *ligue*, à la manière des ligues anglaises, pour « convertir » les esprits inattentifs ou prévenus en les ramenant aux enseignements donnés par l'observation scientifique des faits. C'est à cette tâche que nos confrères doivent appliquer *continûment* tous leurs efforts, en se servant des moyens de diffusion que le secrétariat leur offre par le très bas prix des brochures et opuscules de propagande.

CORRESPONDANCE. — Unions de Normandie. — Grâce au dévouement de MM. J. Le Picard, Paul Allard et le comte d'Estaintot, la série des conférences ouvrières recommence à Rouen comme par le passé devant un public en majeure partie composé de jeunes ouvriers. M. Hubert Valleroux, M. Pierre de Coubertin et plusieurs autres de nos confrères y donneront leur concours.

Unions de Bretagne. — « M. Halna du Fretay a dû abandonner momentanément pour raison de santé la présidence de nos conférences ouvrières qu'il avait si bien dirigées l'an dernier. Nous avons craint un moment que cette œuvre ne fût compromise, mais M. Gayard, contrôleur général de l'armée en retraite, a bien voulu accepter de remplacer M. Halna du Fretay. La première conférence a été faite par M. Pichelin, jeune avocat très distingué, qui a traité la question de *l'apprentissage* devant un auditoire d'environ 200 ouvriers. La prochaine aura pour sujet *l'épargne* et sera donnée par un autre membre de notre barreau M. Beneaume. Nous pensons pouvoir continuer ainsi chaque quinzaine. » — L. du Sel des Monts.

Unions de Franche-Comté. — Notre éminent confrère, M. Lombart, ancien conseiller à la Cour, a choisi comme sujet de discours pour sa

réception à l'Académie de Besançon : *Les associations ouvrières en France et en Franche-Comté.* Il a très heureusement comparé, à l'aide surtout d'exemples locaux, les corporations d'autrefois et les syndicats d'aujourd'hui. Nous espérons que le groupe des Unions de Besançon, qui sous la direction de MM. Lombart et Mairot a déjà donné d'excellents travaux, se remettra tout particulièrement à l'étude cet hiver. Il serait très désirable d'élucider par la méthode d'observation quelques-unes au moins des questions que ne manquera pas de soulever dans l'opinion la rédaction, prochaine, dit-on, des vœux de l'Assemblée provinciale de Franche-Comté.

Italie. — Notre sympathique confrère M. le comte E. Soderini, dont les lecteurs de la *Réforme sociale* n'ont pas oublié les intéressants *Courriers* italiens, vient de consacrer une étude attachante au cardinal W. Czacki. Intimement mêlé à la politique européenne, surtout pendant son séjour à Paris, le cardinal possédait à un rare degré la prudence et la sagesse. Aussi mainte leçon utile se trouve consignée dans le travail de M. Soderini : on en jugera par un court extrait. « Selon lui l'habileté consiste à résister ou à concéder à temps ; concéder ou résister hors de propos produit plus de mal que de bien. Il condamnait aussi la politique de l'inaction. Ce sont là les reproches qu'il adressait à la plupart des partis conservateurs et aux classes dirigeantes. En se tenant immobiles, elles s'imaginent arrêter les autres, alors qu'elles ne font que rester perdues et isolées en arrière. Dès lors, il arrive ce qui doit arriver, à savoir que de nouvelles couches se superposent aux anciennes, et prenant leur place, dictent la loi à ceux-là mêmes qui devaient la faire et la dicter. Il disait que nous sommes dans une époque de transition ; mais que ce qui en sortira sera à l'avantage de ceux qui auront le mieux travaillé et le mieux combattu. Un jour, à un chef de groupe d'un Parlement étranger qui se plaignait de ce que son gouvernement ne réservait aucune place aux descendants des grandes familles ni dans la représentation du pays, ni dans les administrations : « Mon prince, répondit-il, vous vous plaignez de ne plus trouver aucun des vôtres à leur place dans le gouvernement de leur pays, mais à qui la faute? Si vos amis ne s'étaient pas retirés d'eux-mêmes des affaires publiques, aujourd'hui les choses iraient tout autrement. Qu'ils veuillent bien se raviser, s'il en est temps, et vous en retirerez plus tard un bon profit. »

M. Santangelo Spoto nous adresse, pour la *Réforme sociale* et les *Ouvriers des deux mondes*, la première partie d'un mémoire d'un vif intérêt sur les paysans de la Capitanate. Ce sont là des études préparatoires : notre confrère a entrepris une série de monographies de famille consacrées à décrire les populations de l'Italie méridionale.

Canada. — « Cher Monsieurtel, écrit M. Nantel,membre du parlement de Québec, j'apprécie trop votre œuvre pour ne pas tenir à y contribuer. J'ai bon nombre d'ouvrages de Le Play et de Claudio Jannet que j'ai eu le bonheur d'entendre à Québec en 1880. En écoutant vos orateurs, on reste avec la ferme conviction que notre école est la vraie, la solide école du siècle. Je m'attache spécialement à suivre vos études des questions de tenure de la petite propriété et du *Homestead.* Il y a énormément à dire là-dessus. Nous en savons quelque chose ici ; car si nos lois de concessions des terres

de la couronne eussent été plus protectrices, plus *engageantes*, plus *aimantées*, elles nous eussent attiré ici une bonne émigration dont nous avons besoin et qui est allée enrichir les États-Unis. Que dis-je, grâce à bien des causes diverses, mais surtout, à mes yeux, grâce au rigorisme de nos lois de saisie, nous n'avons pu garder nos propres nationaux, qui sont allés, au nombre d'un million, dit-on, grossir la population américaine. Voilà ce que c'est que de ne pas faire les lois en vue de son temps et des circonstances particulières d'une nation. Je vais m'appliquer sans retard à faire connaître les résultats de vos recherches en toutes ces graves matières, et me servirai avec avantage de vos études, soit pour *La Presse*, dont je suis le directeur à Montréal, soit à la Chambre des députés. »

Mexique. — « Je n'ai eu garde d'oublier la « Société » pendant mes voyages, nous écrit de Puebla M. Émile Auzolle. Ayant vécu des mois entiérs avec les Indiens de plusieurs États du Sud, couchant dans leurs cabanes, partageant leur repas, recevant leurs confidences ou surprenant les secrets de leur caractère, j'ai réuni une foule de notes qui doivent me servir à faire un article sur l'État de Oaxaca, celui que je connais le mieux. Un trait m'a vivement frappé. Les Indiens, partout où je les ai vus, mettent le soin le plus jaloux à garder les institutions séculaires de leur droit communal. Chose curieuse, l'organisation de la commune indienne a beaucoup de points de ressemblance avec celle de l'ancienne commune française. J'ai donc eu la satisfaction de voir vivre sous mes yeux une foule d'usages que je ne connaissais que par la lecture des anciens documents. J'ai pu constater que ce régime produisait les meilleurs résultats et était admirablement approprié au besoin des populations..... En visitant les différentes exploitations agricoles, j'ai remarqué que les mieux administrées et les plus productives étaient celles qui, par un moyen quelconque, avaient échappé au partage forcé. Quelques propriétaires m'ont avoué sans difficulté, que la prospérité de leurs haciendas n'avait pas d'autre cause. Pour que ce travail ait quelque valeur, il faut qu'il porte sur un certain nombre d'exemples, et il n'y a que le temps et les relations amicales qui soient capables de me les fournir. »

MM. A. Gibon, S. Exc. le général Orgewsky, Léon Mortureux, Saint-Girons, Léon Lallemand, Le Brument, du Sel des Monts, A. Béchaux, Mgr de Kernaeret, V. Brants, Bogisic, G. Ardant, F. de Carrières, A. Saglio, Santangelo Spoto, le vicomte de Maugny, G. Roy, J. Le Picard, Ch. Grad, C. Bodenheimer, l'abbé Parinet, Régis Faure, Ch. de Ribbe, l'abbé Respault, Ch. Welche, l'abbé Cetty, A. Delor, l'abbé Renault, Paul Allard, Dr Kaempfe, l'abbé Renault, le marquis de Sainte-Croix, A. Boullé, E. de Thieriet de Luyton, Lucien Fèvre, J. Chobert, Baudot, Chavent, Cl. Pitrat, l'abbé Bugniot, R. d'Welles, Mme Deslandelles, Rey-Pailhade, Wermeersch, Jules Michel, Henri Beaune et le marquis de Castelnau recevront les remerciements des Unions et continueront, nous l'espérons, à nous adresser d'intéressantes communications et des présentations nombreuses.

A. Delaire.

BIBLIOGRAPHIE

A travers l'hémisphère sud ou Mon second voyage autour du monde, par Ernest Michel, t. II : Equateur, Panama, Antilles, Mexique, îles Sandwich, Nouvelle-Zélande, Tasmanie, Australie. Paris, V. Palmé, 1888, in-8°, IV-445 p., illustré. Prix : 6 francs. — Les lecteurs de la *Réforme sociale* ont pu souvent apprécier combien les récits de M. Ernest Michel sont instructifs et attachants. Les deux beaux volumes, gracieusement illustrés, qui racontent son second voyage autour du monde, offrent un vif attrait. En parcourant avec lui l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Tasmanie, on admire l'énergie et le courage de ces jeunes colonies qui, en un demi-siècle, ont couvert le pays de routes et de chemins de fer et qui montrent dans leurs lois et leurs usages tant de sens pratique et de souci de la loi morale. « La prise de possession du monde par nos rivaux, dit justement M. Ernest Michel, nous laisse quelque chose à faire pour qu'au siècle prochain, notre race, qui occupe incontestablement aujourd'hui une large place dans la petite Europe, ne soit pas effacée à côté des Anglais, des Russes, des Chinois et des Allemands dans la possession et le gouvernement des autres parties du globe. Pour cela le voyageur verra bien vite que les hommes étant la matière première des peuples, il importe d'arrêter au plus tôt notre stérilité systématique par de justes réformes dans les lois successorales, dans l'instruction et dans l'éducation, faisant effort pour nous affranchir de la routine sur bien des points, et nous débarrasser de nombreux préjugés. » Un des moyens d'instruction les plus pratiques est celui des voyages autour du monde qui développent l'esprit d'initiative et permettent l'observation comparée des divers peuples. On ne saurait trop les recommander, mais ceux qui ne peuvent les entreprendre en liront du moins le journal avec grand profit et croiront les avoir accomplis avec le sympathique auteur.

Le Littoral de la France. Sixième et dernier volume, *Les Côtes de la Méditerranée de Marseille jusqu'à Menton*, par Mme Vattier d'Ambroyse. Palmé, éditeur. — Nous sommes heureux de recommander le sixième et dernier volume du *Littoral de la France*, par Mme Vattier d'Ambroyse. Il est consacré à cette côte merveilleuse, « la côte d'azur », dont l'auteur déroule devant nous les éblouissantes splendeurs. Tour à tour il nous conduit à Marseille, nous fait admirer le superbe golfe du Lion, les beautés sévères des gorges d'Ollioules, les aspects pittoresques du pays des Maures, si peu connu encore, nous montre la flotte cuirassée dans la belle rade de Toulon et décrit d'une manière vivante ces séduisantes villes qui s'appellent Cannes, Nice, Monaco, Monte-Carlo, Menton. Mme Vattier d'Ambroyse ne se contente pas d'une simple description ; elle nous donne les renseignements les plus précis sur l'histoire et sur la situation actuelle des pays qu'elle a visités ; ainsi l'état du port de Marseille, avec les questions qui se rattachent au libre-échange ou aux droits protecteurs, est exposé avec une remarquable compétence. A propos de chaque ville également, l'auteur résume l'histoire des hommes célèbres qui y ont vu le jour. Arrivé au terme de sa carrière, il jette un coup d'œil sur les races latines et exprime le vœu que leur union fasse contrepoids au formidable groupe anglo-saxon. Cet ouvrage a été honoré de précieux suffrages, entre autres de l'amiral Paris dont une lettre se trouve en tête du volume. C'est une belle œuvre qui contribue à faire connaître et aimer la terre de France.

La laïcisation des hôpitaux de Paris et l'assistance catholique, par M. F. Gibon, broch. in-8° (Extrait du *Correspondant*). — Depuis que la laïcisation a été érigée en système de gouvernement, une véritable campagne a été menée à Paris pour transformer le service hospitalier, malgré de nombreuses protestations, telles que celle du Dr Després. M. F. Gibon, dans une étude précise et

« documentée », examine la question sous ses divers aspects : substitution des infirmières laïques aux sœurs, situation et préférences des malades, tenue des salles, gaspillages budgétaires, etc... Il met en regard ce qui a été fait par l'assistance catholique dont les admirables efforts ont créé les hôpitaux Saint-Joseph, Saint-Jacques, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, etc... En terminant, M. F. Gibon insiste justement sur la puissance du dévouement chrétien et de l'initiative privée dans le domaine de la charité et de l'assistance.

Les Emprunts et les impôts de la rançon de 1871, par Amagat, député du Cantal, 1 vol. in-8°, librairie Plon. — Ce volume est le commencement d'une série d'études sur *les Finances françaises sous l'Assemblée nationale et les Chambres républicaines*, dans lesquelles l'honorable député s'efforce d'éclairer l'opinion sur l'effroyable désordre financier où menace de périr la fortune de la France. L'indépendance de l'auteur vis-à-vis de tous les partis donne une grande autorité à ses vues en même temps que la clarté de la composition et la netteté du style le rendent d'une lecture très facile. M. Amagat approuve généralement l'œuvre financière de l'Assemblée nationale. Il montre par de fort bonnes raisons de fait que l'*impôt sur le revenu* n'a pas sa place dans notre système d'impôts et qu'elle a eu raison de le repousser malgré la situation douloureuse dans laquelle se trouvait le pays. Par contre il regrette vivement que l'impôt sur le chiffre des affaires proposé spontanément par les représentants les plus autorisés du commerce et présenté à la tribune par notre éminent confrère M. Lucien Brun, ait été repoussé à cause de la pression exercée par M. Thiers sur l'Assemblée. La partie intéressante de ce volume est la critique des procédés employés pour les emprunts de 2 milliards et de 3 milliards. La réputation financière de Thiers a été très surfaite. Pour la vaine gloriole d'une souscription couverte un nombre de fois fantastique, il émit ces emprunts à des taux beaucoup trop bas et écarta les petits souscripteurs français au profit de la haute banque cosmopolite dont les souscriptions étaient purement fictives. M. Paul Leroy-Beaulieu s'honora en dévoilant ces procédés dans le *Journal des Débats* du 20 juillet 1872. Cette partie du livre de M. Amagat restera comme un document de premier ordre pour l'histoire de la finance et de la spéculation en ce siècle.

La Lutte pour le pain quotidien, précis des leçons d'économie politique données par M. V. Brants, professeur à l'Université de Louvain, in-8°, XIV-348 p. — Nous sommes heureux d'avoir à signaler le succès de cet ouvrage dont la première édition a été très vite épuisée (V. la *Réforme sociale*, 1re sér., t. X, p. 471). L'auteur a tenu à mettre celle-ci au courant des plus récents travaux, notamment en ce qui concerne la législation ouvrière des divers pays et l'œuvre de la Commission royale du travail en Belgique.

J.-B. Say, avec une introduction par M. H. Baudrillart, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin, 1888. 1 vol. in-32, orné d'un portrait. Prix : 1 fr. 50. — M. H. Baudrillart a groupé dans ce volume, qui est le troisième de la *Petite Bibliothèque économique française et étrangère*, ce qui se trouve de plus caractéristique dans l'œuvre économique de J.-B. Say : il a fait précéder ces fragments liés de manière à former un tout, d'une très intéressante introduction où il présente la biographie et apprécie les doctrines du célèbre économiste.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette. 17.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SIXIÈME. — DEUXIÈME SÉRIE.

Juillet-Décembre 1888.

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1888.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ANNUELLE

Séances générales :

I. — Le Play et son œuvre, discours d'ouverture par **M. Paul Leroy-Beaulieu**, membre de l'Institut, président de la réunion. 1

II. — La Société d'économie sociale et les unions en 1887-1888, rapport par **M. A. Delaire**, secrétaire général 11

III. — Discours, mémoires et conférences, compte rendu sommaire par **M. J. A. des Rotours**, secrétaire 24

Réunions de travail :

I. — La production agricole en France en 1789 et en 1888. — Les syndicats agricoles et les sociétés coopératives, compte rendu par **M. P. du Maroussem** 32

II. — Les garanties pour les fonds de retraite et d'épargne, compte rendu par le baron **Etienne Hulot**. 33

III. — Le role des conseils de prud'hommes et les réformes soumises au Parlement, compte rendu par **M. Fleury Ravarin**. 34

Visites agricoles, industrielles et sociales :

I. — La compagnie parisienne de l'air comprimé. — L'usine de MM. de Vilmorin a Reuilly, compte rendu par **M. A. Le Play** 36

II. — Excursion a Bourg-la-Reine et a Verrières. — Visite du lycée Lakanal, par **M. P. de Coubertin**. — Visite des établissements horticoles de MM. de Vilmorin, compte rendu par **M. Albert Le Play**. 37

III. — L'hospitalité du travail a Auteuil, par **M. Duparc**. — L'Asile de la rue de Lourmel pour le patronage des libérées, compte rendu par **M. H. de Caumont**. 40

Réunion des correspondants des unions de la paix sociale, compte-rendu par **M. J. Cazajeux** 47

La propagande des Unions en 1888. — Le patronage à l'Exposition de 1889. — L'enquête de l'Œuvre des Cercles à l'occasion du Centenaire de 1789. — La réunion annuelle et les réunions régionales en 1889. — La réforme sociale et l'état de l'opinion. — La propagande auprès du clergé. — Un nouveau genre de conférences.

Banquet de cloture, compte rendu par **M. H. Dubreuil** 56

Toast de M. Clément Juglar et réponse de M. Paul Leroy-Beaulieu. — Discours de M. Le Myre de Villers, sur les *conditions de la colonisation et de l'exportation française*. — Hommage au secrétaire général de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale : toasts de MM. Juglar et A. Le Play, et réponse de M. Delaire. — Toasts de M. J. Ferrand et de M. Jules Michel.

La Société coopérative de Commentry devant la Chambre des députés, par **La Rédaction**. 66

Chronique du mouvement social, par **M. A. Fougerousse** 70

LIVRAISON DU 16 JUILLET 1888.

Les garanties pour les fonds de prévoyance et d'épargne, rapport de **M. A. Gibon**, à la deuxième réunion de travail de la réunion annuelle, et discus-

sion à laquelle ont pris part **MM. Badon-Pascal**, directeur de la *Confiance-Vie*, **Malapert**, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, **Gruner**, **Cacheux**, **Garreau**, **Cheysson**, **Goffinon**, **Jules Michel**, **R. P. Ludovic de Besse** et **Clément Juglar**. — Compte rendu par M. **Etienne Hulot**. 73
L'institution de l'homestead. — Aperçu des dispositions a adopter pour réaliser cette réforme en France, par **M. Saturnin Vidal** 103
Les petits logements dans la ville de Nantes. — I. — Description de l'habitation et de l'état moral des ouvriers nantais, par **M. G. Heurtaux-Varsaveaux**, rapporteur de la commission d'enquête nantaise 110
Mélanges et notices. — L'enseignement social a Lyon. — Les voyages de vacances. 123
Les créoles de l'ile de la Réunion, par **M. Dejean de la Bâtie**. . . . 125
Unions de la paix sociale.— Présentations et correspondance, par **M. Delaire**. 126
Bibliographie. 128

LIVRAISON DU 1er AOUT 1888.

L'enfant dans les classes laborieuses, par le Dr **J. Rochard**, de l'Académie de médecine 129
Les petits logements dans la ville de Nantes. — II. — De quelques essais d'amélioration. — III. — Conclusions, par **M. G. Heurtaux-Varsaveaux** . 150
Observations des voyageurs. — Tahiti et ses habitants. 158
La bienfaisance a Paris, par **M. Charles Maurras**. 165
Mélanges et notices. — Le mouvement de l'état civil en Italie (**A. F.**) — Congrès de sauvetage. 168
Chronique du mouvement social, par **M. A. Fougerousse**. 171
Bibliographie. 176

LIVRAISON DU 16 AOUT 1888.

La recherche de la paternité, d'après quelques publications récentes, par **M. Jules Michel**. 177
Le patronage des libérés et la libération conditionnelle, par **M. Bérenger**, sénateur 186
Gaulois et Romains, par **M. Urbain Guérin**. 193
L'exposition d'économie sociale en 1889. — Questionnaire de la section XV, sur la grande et la petite industrie, la grande et la petite culture. . . . 207
Mélanges et notices. — Un commentaire catholique du code civil. (**A. Duparc.**) — Divorces et séparations. (**A. F.**) — Un trait du caractère national, a propos d'un fait économique. (**A. F.**). 218
L'exemption de saisie des petits domaines, par **M. E. Vignes**. 222
Bibliographie. 223

LIVRAISON DU 1er SEPTEMBRE 1888.

Le recrutement militaire sous l'ancien régime, par **M. Albert Babeau**. . 225
Le remède au surmenage et la transformation des lycées de Paris, par **M. P. de Coubertin**. 241
Appendice. — Lettre aux membres de la Société d'économie sociale et des Unions, par le même. 249
Unions de Marche et Limousin. — Un ouvrier mineur a Lavaveix-les-Mines, par **M. Ach. Collinet**. 253
Deux testaments au xvie siècle, par **M. Ed. Le Corbeiller**. 259
Correspondance. — Encore la déduction du passif dans l'impot successoral, par **M. Marc Michaud**. 263
Chronique du mouvement social, par **M. A. Fougerousse** 267
Bibliographie. 258

LIVRAISON DU 16 SEPTEMBRE 1888.

L'imprévoyance dans les institutions de prévoyance (*premier article*), par **M. E. Cheysson**. 273
Une banque populaire dans le Minnesota, par **M. Claudio Jannet**. . . 281
Le role des conseils de prud'hommes et les réformes soumises au Parlement, rapport de **M. J.-B. Guise** à la troisième réunion de travail de la réunion annuelle, et discussion à laquelle ont pris part **MM. Thiriez**, **Blanchard**, **Jules Michel**, **Béchaux**, **Cheysson**, **Tandonnet**, **Goffinon** et **Rostaing**. — Compte rendu par **M. Fleury Ravarin**. 286
Enquête sur la dépopulation. — La dépopulation a Villanière, canton du Mas-Cabardès (Aude), par **M. l'abbé Raynaud**. 304
Mélanges et notices. — Les pensions de retraite a Anzin. — La vente des petits immeubles. 311
Correspondance. — Le placement des épargnes ouvrières, par **M. Goffinon**. 314
Unions de la paix sociale. — Présentations et correspondance, par **M. Delaire** 317
Bibliographie. 320

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1888.

L'imprévoyance dans les institutions de prévoyance (*deuxième article*), par **M. E. Cheysson**. 322
Le droit de suffrage et la représentation des partis, par **M. Albert Gigot**. 334
Une proposition de loi pour faciliter le mariage des indigents. — Exposé des motifs et texte, par **M. Félix Le Roy**, député du Nord. 345
L'Université catholique américaine, par **M. Pierre de Coubertin**. . . 349
Unions de Flandre, Artois et Picardie. — La société de consommation de Trith-Saint-Léger, par **M. Alfred Renouard**. 352
Chronique du mouvement social, par **M. A. Fougerousse**. 361
Bibliographie. 367

LIVRAISON DU 16 OCTOBRE 1888.

La constitution sociale des Etats-Unis en 1888 (*premier article*), par **M. Claudio Jannet**. 369
L'affranchissement du suffrage universel (*premier article*), par **M. Ernest Brelay**. 376
Deux pays du Nord : L'Islande, le Groenland, par **M. Urbain Guérin**. . 390
Unions de Flandre, Artois et Picardie. — Le patronage social dans les Compagnies houillères, par **M. H. Guary**, directeur général des mines d'Anzin. 400
La famille Jougo-Slave au Monténégro, d'après la nouvelle codification, par **M. Gabriel Ardant**. 408
Mélanges et notices. — Etudes sur la bourgeoisie brabançonne, par **M. Ed. Van der Smissen**. 414
Bibliographie. 416

LIVRAISON DU 1er NOVEMBRE 1888.

Les Etats généraux en France, par **M. H. Beaune**, ancien procureur général près la cour de Lyon. 417
L'affranchissement du suffrage universel (*deuxième article*), par **M. Ernest Brelay**. 434
Le régime du salaire en Belgique, d'après l'enquête de la Commission royale du travail. — Les divers modes de rémunération du travail, par **M. Maurice Houtart**. 446
La situation des ouvriers en Autriche, d'après **M. René Lavollée** . . . 458
Mélanges et notices. — La philosophie et l'observation dans la science sociale (**C. J.**). — Le repos du dimanche en Belgique. 464

Chronique du mouvement social, par **M. A. Fougerousse**. 466
Bibliographie. 472

LIVRAISON DU 16 NOVEMBRE 1888.

De l'assainissement des logements insalubres. — Etude critique de législation (*premier article*), par **M. du Sel des Monts**, ancien magistrat. . . . 473
La constitution sociale des Etats-Unis en 1888 (*deuxième article*), par **M. Claudio Jannet**. 483
La réforme des impots, par **M. A. Béchaux**. 497
L'exposition d'économie sociale et son installation, par **M. E. Cheysson**. 507
Encore quelques observations sur la déduction du passif dans l'impot successoral, par un **Fonctionnaire de l'enregistrement**. 515
Les conférences d'économie sociale en 1888-1889 — Programme de **M. Focillon** sur les réformes des institutions publiques en France d'après l'observation comparée des autres nations. 519
Mélanges et notices. — L'assemblée de Romans et les voeux du Dauphiné en 1889. — Le mouvement de la population en France. — Droit public et finances d'après de récentes publications (**René Stourm**). 520
Unions de la paix sociale. — Présentations et correspondance, par **M. Delaire**. 525
Bibliographie. 514

LIVRAISON DU 1er DÉCEMBRE 1888.

Le centenaire de 1789 et les prochaines élections, par **M. A. Delaire**. . 529
De l'assainissement des logements insalubres. — Etude critique de législation et projet de loi (*deuxième article*), par **M. Du Sel des Monts**. . . . 537
Forêts et bucherons des Vosges, par **M. Charles Grad**, de l'Institut de France, député de l'Alsace au Reichstag allemand. 553
Le mouvement antisémitique en Autriche, par le **Dr Kaempfe**. 567
Société belge d'économie sociale. — Compte rendu des travaux de la session de 1887-1888, par **M. Victor Brants**, secrétaire perpétuel. 578
Mélanges et notices. — L'ordre international (**Claudio Jannet**). — L'émigration italienne (**A. F.**). 581
Chronique du mouvement social, par **M. Fougerousse**. 585
Bibliographie. 692

LIVRAISON DU 16 DÉCEMBRE 1888.

L'exécution des grands travaux publics et son influence sur la paix sociale. — La grève des ouvriers du chemin de fer de Limoges a Brive, par **M. Adrien Delor**. 593
La production agricole de la France de 1789 a 1886 et les remèdes a la crise actuelle, rapport de **M. E. Fournier de Flaix**, à la première séance de travail de la réunion annuelle, et discussion à laquelle ont pris part **MM. de Ribbe**, le président **Senart**, **Cacheux**, **Clément-Juglar**. — Les syndicats agricoles, leur situation juridique, leur role économique et leur mission morale, par **M. Welche**, ancien ministre. — Compte rendu par **M. P. du Maroussem**. 609
De l'assainissement des logements insalubres. — Projet de loi, par **M. du Sel des Monts**, ancien magistrat. 636
Les lois sur l'expulsion d'un tenant agricole en Irlande et en France, par **M. Sedley-Taylor**. 649
Unions de la paix sociale. — Présentations et correspondance, par **M. Alexis Delaire**. 651
Bibliographie. 655
Table des Matières. 657

TABLE ANALYTIQUE

DU TOME SIXIÈME. — DEUXIÈME SÉRIE

Juillet-Décembre 1888.

A

Afrique. — Projets de réforme de la législation foncière en Algérie, 30. — L'esclavage en Afrique, 171. — La Société anti-esclavagiste de France, 471.

Agriculture. — Questions agricoles à la réunion annuelle : Projets de réforme de la législation foncière en Algérie, 30 ; les établissements agricoles de M. de Vilmorin à Verrières, 38 ; les syndicats agricoles et les sociétés coopératives, 32, 630 ; la production agricole en France en 1789 et en 1886, 32, 609 ; la crise de l'agriculture et la statistique en défaut, 628. — La vente des petits immeubles, 313.

Algérie. — (V. Afrique).

Angleterre. — L'exposition des sociétés coopératives anglaises, 362. — La misère en Angleterre, 585. — Le congrès international des Trades-Unions à Londres, 590. — La guilde de Saint-Mathieu, 592. — Les lois sur l'expulsion d'un tenant agricole en Irlande et en France, 649.

Antagonisme. — Législation internationale du travail, 172. — Les délégations ouvrières à Stockolm, Copenhague, Glascow et Bruxelles, 361. — Les grèves de la Corrèze, 364. — Le socialisme en danger, 365. — Postiers et télégraphistes, 365. — Semences de révolution, 467. — Digues à opposer au socialisme, 468. — Les grèves de Troyes, de Fougères et de la Loire, 469. — Le rôle de M. Basly et le vote des grévistes, 470. — L'exagération des grands travaux publics et son influence sur le paix sociale, 593 ; la grève des ouvriers du chemin de fer de Limoges à Brive, 596.

Angot des Rotours. — (V. Rotours des).

Ardant (M. G.). — La famille jougoslave au Monténégro d'après la nouvelle codification, 408.

Armée. — Le recrutement militaire sous l'ancien régime, 26, 225.

Assistance. — L'asile de patronage des libérés et la libération conditionnelle, 25, 43, 186. — L'hospitalité du travail, 40. — Les maisons ouvrières de la Société philanthropique, 70. — La Société protectrice de l'enfance, les crêches, 132, 136. — Les petits logements dans la ville de Nantes, 110, 154. — La bienfaisance à Paris, 164. — Les indigents volontaires, 173. L'assistance rurale par les syndicats agricoles, 635.

Assurances. — L'épargne et les compagnies d'assurances, 86. — Les caisses d'assurances de l'Etat, 279. — Le mécanisme de la réserve en assurance, 323. — L'assurance obligatoire, 427.

Atelier. — L'atelier et le foyer, 23.

Athéisme.— La ligue contre l'athéisme,

Australie. — Australiens et Chinois, 271.

Autorités sociales. — Justification de cette expression, 8. — L'épargne et les autorités sociales, 98.

B

Babeau (M. Albert). — Le recrutement militaire sous l'ancien régime, 26, 225.

Badon-Pascal (M.). — L'épargne et les compagnies d'assurance, 86.

Banques. — Les banques populaires en France, 100. — Une banque populaire dans le Minnesota (Etats-Unis), 281 ; Building and loan associations, 281.

Beaune (M. H.). — Les Etats-Généraux en France, 417 ; les origines du gouvernement représentatif, 419 ; la théorie du contrat social et les faux dogmes révolutionnaires, 431.

Béchaux (M. A). — La réforme des impôts, 497 ; proportionnalité ou progression, 498 ; l'impôt sur le revenu, 501 ; sur le capital, 502 ; les taxes indirectes et les droits de succession, 503.

Belgique. — Etude sur la bourgeoisie brabançonne, 414. — Le régime du salaire en Belgique d'après l'enquête de la commission royale, 446. — Le repos du dimanche en Belgique, 465, — La législation belge sur les logements insalubres, 539. — La Société belge d'économie sociale, travaux de la session 1887-1888, 578.

Bérenger (M. le sénateur). — La libération conditionnelle et le patronage des libérés, 25, 43, 186.

Bibliographie. — P. 128, 176, 223, 258, 319, 366, 415, 472, 514, 593, 655.

Blanchard (M.V.). — Les prud'hommes employés, 299.

Boulangerie. — La boulangerie municipale de Saint-Ouen, 468. — La taxe du pain, 469. — Introduction du pain étranger, 588.

Bourgeoisie. — Etude sur la bourgeoisie brabançonne, 414.

Brants (M. V.). — La Société belge d'économie sociale : compte rendu des travaux de la session de 1887-1888, 578.

Brelay (M. E.). — L'affranchissement du suffrage universel, 376 ; défauts et qualités du suffrage universel, 376 ; projets de réforme, 376, 434.

Brésil. — L'esclavage au Brésil, 171.

C

Caisses de retraite et d'épargne. — Les garanties pour les fonds de prévoyance et d'épargne, 33, 73 ; la caisse des retraites et la caisse d'épargne, 86 ; les caisses d'épargne patronales de l'usine de Pfastadt, 88 ; de Rothau, 90 ; utilisation hypothécaire des fonds des caisses d'épargne, 91 ; caisses d'épargne et caisses de secours, 92 ; projet de grandes compagnies régionales d'epargne, 95. — Les caisses d'assurance de l'Etat, 279.

Caumont (M. H. de). — L'asile du patronage des libérés, 43.

Cazajeux (M. J.). — Compte rendu de la réunion des correspondants et des délégués des Unions de la paix sociale, 47.

Centenaire. — Etudes et enquêtes, 50. — Les assemblées de Vizille et de Romans, 416, 520. — Les Etats-Généraux de 1789, 417. — Le centenaire de 1789 et les prochaines élections, 529.

Cheysson (M. E.). — Projet de grandes compagnies régionales d'épargne, 95. — Le patronage à l'exposition de 1889, 48. — L'imprévoyance dans les institutions de prévoyance, 273 ; institutions créées par l'État, les caisses d'assurances de l'État, 273, 279 ; institutions privées, la Société des prévoyants de l'avenir, 277, 321 ; le mécanisme de la réserve dans les compagnies d'assurance, 323 ; le déficit dans les sociétés de secours mutuels, 324 ; réformes nécessaires, 332. — Utilité de la juridiction des conseils de prud'hommes, limitée à la petite industrie, 302. — L'exposition d'économie sociale et son installation, 507.

Chine. — Chinois et Australiens, 271.

Chronique du mouvement social. — Les maisons ouvrières de la Société philanthropique, 70. — Un nouveau trompe-l'œil populaire, 71. — Le travail des enfants et des femmes, 72. — L'esclavage en Afrique et au Brésil, 171. — Législation internationale du travail, 172. — La langue française à l'étranger, 173. — La route des Indes, 174. — Les fêtes foraines, 175. — Les palais scolaires, 176. — Les grèves, le vote du maximum de travail et du minimum des salaires, au conseil municipal de Paris, 267. — Les Australiens et les Chinois, 271. — Les délégations ouvrières de Stockolm, Copenhague, Glascow et Bruxelles, 361. — L'exposition des coopératives anglaises, 362. — La correspondance en Angleterre, 363. — Le salut de l'exportation beurrière, 363 — Les grèves de la Corrèze, 364. — Le socialisme en danger, 365. — Postiers et télégraphistes, 365. — La spéculation sur les denrées, 466. — Les riches et les économistes, 467. — Semences de révolution, 467. — Digues à opposer au socialisme, 468. — La boulangerie municipale de Saint-Ouen, 468. — La taxe du pain, 469. — Les grèves de Troyes, de Fougères, de la Loire, 469. — Le rôle de M. Basly et le vote des grévistes, 470. — La Société anti-esclavagiste de France, 471. — La misère en Angleterre, 585. — Le nombre des enfants par mariage en France, 585. — Le legs Rampal, 586. — Les associations ouvrières de production, 587. — Le pain étranger, 588. — Le congrès international des Trades-Unions de Londres, 590. — La confusion des langues, 591. — La guilde de Saint-Mathieu, 592.

Clergé. — La propagande auprès du clergé, les grands séminaires, 54.

Collinet (M. Ach.). — Un ouvrier mineur à Lavaveix les-Mines, 254.

Colonies. — Projets et réformes du régime de la propriété foncière en Algérie, 30. — Conditions de la colonisation et de l'exportation françaises, 58. — Les créoles de la Réunion, 125. — Tahiti et ses habitants, 158.

Congrès. — Le Congrès de sauvetage, 170. — Le Congrès international des Trades-Unions à Londres, 590.

Conseil municipal de Paris. — Les grèves, le vote du maximum de travail et du minimum de salaire, au conseil municipal, 267.

Coopération. — Les syndicats agricoles et les sociétés coopératives. 32. — La société coopérative de Commentry devant la Chambre des députés, 66. — La

Société de consommation de Trith-Saint-Léger, 352, — L'exposition des coopératives anglaises, 361. — La société coopérative des mineurs d'Anzin, 401. — Le legs Rampal, 586. — Les associations ouvrières de production, 587.

COUBERTIN (M. P. de). — Le remède au surmenage et la transformation des lycées de Paris, le lycée Lakanal, l'école Monge, 29, 37, 241, 244. — Le comité pour la propagation des exercices physiques dans l'éducation, 249. — L'éducation en Angleterre, 320. — L'Université catholique américaine de Washington, 349.

COUTUME. — Supériorité de la coutume sur la loi écrite, 9..

D.

DEJEAN DE LA BATIE (M. J.). — Les créoles de la Réunion, 125.

DELAIRE (M. A.). — Rapport sur les travaux de la Société d'économie sociale et des Unions présenté à la réunion annuelle, 11. — Propagande des Unions pendant l'année 1887, 47. — Hommage qui lui est rendu par ses amis de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale, 61; toasts de M. Cl. Juglar et A. Le Play, 62; réponse de M. Delaire, 63. — Présentations et correspondance, 126, 317, 525, 651. — Le centenaire de 1789 et les prochaines élections, 529. — La réforme par la réfutation des faux dogmes révolutionnaires et par le retour à l'observation du Décalogue, double mission des Unions, 530.

DELOR (M. ADRIEN). — L'exagération des grands travaux publics et son influence sur la paix sociale, 593. — La grève des ouvriers de chemin de fer de Limoges à Brive, 596. — La liberté du travail, ses conséquences, 602. — Les cahiers des charges et leurs lacunes, les obligatons de l'Etat, 604. — L'Etat, principal agent de désorganisation sociale, 607.

DIEULAFOY (M.). — Les populations sédentaires et les populations nomades de la Susiane, 28.

DIMANCHE. — Le repos du dimanche en Belgique, 465.

DOGMES. — Les faux dogmes révolutionnaires et les sophismes de Rousseau, 530.

DROIT. — La recherche de la paternité d'après quelques publications récentes 177. — La législation dans le canton de Vaud, 182. — Un commentaire catholique du Code civil, 218. — Divorces et séparations de corps, 219. — Le droit de famille dans le nouveau code monténégrin, 408. — Droit public et financier d'après de récentes publications, 621.

DUBREUIL (M. H.). — Compte rendu de la réunion de clôture, 56.

DUPARC (M. H.). — L'hospitalité du travail, 40. — Un commentaire catholique du Code civil, 218.

E

EDUCATION. — Avantages de l'éducation dans la famille, 12. — Le remède au surmenage et la transformation des lycées de Paris, 29, 241, 244. — Les voyages de vacances, 124. — L'hygiène et la gymnastique à l'école primaire, 139. — L'enseignement obligatoire et les programmes universitaires, 144. — Les palais scolaires, 176. — Le comité pour la propagation des exercices physiques dans l'éducation, lettre aux membres de la Société d'économie sociale et des Unions. 249. — L'Université catholique américaine, 349.

ELECTIONS. — Le centenaire de 1789 et les prochaines élections, 529. — (V. SUFFRAGE.)

EMIGRATION. — L'émigration italienne, 583.

ENFANCE. — L'enfance dans les classes laborieuses, 24, 129. — La question du rétablissement des tours, 131. — La Société protectrice de l'enfance, 132. — Les crèches, 136. — Les maladies de l'enfance, 138. — L'hygiène et la gymnastique à l'école primaire, les colonies scolaires, 139. — L'instruction obligatoire et les programmes universitaires, 144. — Les enfants à l'usine, 146. — Le travail des enfants et des femmes, 72. — (V. FAMILLE, MARIAGE.)

ENSEIGNEMENT SOCIAL. — Cours et conférences en province, 21, 22, 123. — Programme des conférences à Paris, 519, 536.

EPARGNE. — La Fourmi, société en participation d'épargne, 79. — L'épargne et les compagnies d'assurance, 86. — Projet de grandes compagnies régionales d'épargne, 95. — Le placement des épargnes ouvrières, 96. 314. — L'épargne et les autorités sociales, 100. — Les pensions de retraite à Anzin, 311, 405. — (V. CAISSES.)

ETAT. — L'Etat idole; la substitution de l'action de l'Etat à l'initiative individuelle réserve à l'humanité la servitude prochaine, 8.

ETATS-GÉNÉRAUX. — Les Etats-Généraux de France, 417. — Les origines du gouvernement représentatif, 419. — L'assemblée de Romans et les vœux du Dauphiné en 1889, 520. — (V. CENTENAIRE.)

Etats-Unis. — Leur constitntion sociale en 1888, 28, 369 ; la crise agricole, 372 ; baisse du taux de l'intérêt, 375 ; fréquence des grèves, 483 ; progrès du socialisme, 484 ; fausse direction donnée à l'esprit de la jeunesse, 485 ; les chevaliers du travail, 487 ; intervention pour la solution des problèmes sociaux, de l'État, du patronage et de l'Eglise, 491.

Exercices physiques dans l'éducation (comité pour la propagation des). — (V. Coubertin (P. de), Education)

Exposition. — L'exposition d'économie sociale en 1889, 48, 207. — Questionnaire de la section XV sur la grande et la petite industrie, la grande et la petite culture, 208. — L'exposition d'économie sociale et son installation, modèles de diagrammes et de légendes pour les exposants, 507.

F

Famille. — La monographie de famille, instrument d'investigation sociale, 3 ; la famille souche, 5 ; nécessité de la propriété du foyer, 6. — Le travail des enfants et des femmes, 72. — Le mouvement de l'état civil en Italie, en Angleterre et en France, 168. — La recherche de la paternité d'après quelques publications récentes, 177 ; la législation dans le canton du Vaud, 182. — Divorces et séparations, 219. — Deux testaments du xvie siècle, 259. — La dépopulation à Villanière, Aude, 304. — Une proposition de loi pour faciliter le mariage des indigents, 345. — La famille jougo-slave au Monténégro d'après la nouvelle codification. 408. — La famille et le centenaire, 416. — Le mouvement de la population en France, 521. — Nombre des enfants par ménage en France, 585.

Focillon (M. Ad.). — Les réformes des institutions publiques en France, d'après l'observation comparée des autres nations (programme des conférences de 1888-1889), 519, 536.

Forêts. — Forêts et bûcherons des Vosges, 553.

Fougerousse (M. A.). — (V. Chronique du mouvement social.)

Fournier de Flaix (M.). — La production agricole en France, en 1789 et en 1886, 32, 609.

Foyer. — Nécessité du foyer pour la conservation de la famille, 6. — L'homestead, 103, 222.

G

Garreau (M.). — Projets de réforme de la législation foncière en Algérie, 30. — Modes d'emploi des fonds des caisses de retraite et d'épargne, et des caisses de secours, 92.

Gaulois. — La décadence de la société gauloise, ses causes, 193 ; influence de la conquête romaine sur l'organisation sociale et foncière de la Gaule, 198.

Gibon (M. A.). — Les garanties pour les fonds de prévoyance et d'épargne, rapport présenté à la deuxième réunion de travail, 33, 73.

Gigot (M. A.). — Le droit de suffrage et la représentation des partis, 30. 334 ; le scrutin de liste avec répartition proportionnelle, 337 ; le régime électoral en Danemark, Norvège, etc., 338.

Goffinon (M. E.). — Le placement des épargnes ouvrières, 96, 314. — Les conseils de prudhommes, à Nîmes, 303.

Gouvernement. — Les origines du gouvernement représentatif en France, 419. — La théorie du contrat social et les faux dogmes révolutionnaires, 431.

Grad (M. Ch.). — Forêts et bûcherons des Vosges, 553.

Grèves. — Les grèves, le vote du maximum du travail et du minimum de salaire au conseil municipal de Paris, 267. — Les grèves de la Corrèze, 364. — Les grèves de Troyes, de Fougères et de la Loire, 469. — Le rôle de M. Basly et le vote des grévistes, 470. — La grève des ouvriers du chemin de fer de Limoges à Brive, 596.

Groenland. — Islande et Groënland, 390.

Gruner (M.). — Caisses d'épargne patronales aux usines de Pfastadt et de Rothau, 88, 90.

Guary (M. H.). — Le patronage dans les compagnies houillères, 400. — La Société coopérative des mineurs d'Anzin, 401.

Guérin (M. Urbain). — L'action des Unions de la paix sociale sur l'opinion, 53. — Gaulois et Romains, organisation sociale de la Gaule, 193 ; causes de décadence de la société gauloise, 198 ; influence de la conquête romaine sur l'organisation sociale et foncière de la Gaule, 199. — Islande et Groënland, 390.

Guise (M. J.-B.). — Le rôle des conseils de prud'hommes et les réformes soumises au Parlement, 34, 286. — Les prud'hommes commerciaux, 296.

H

Habitations ouvrières.— (V. Logements.)

Heurtaux-Varsaveaux (M. G.). — Les petits logements dans la ville de Nantes, rapport présenté à la commission d'enquête instituée par le groupe nantais des Unions de la paix sociale, 110, 150.

Homestead. — Aperçu des dispositions qui pourraient être adoptées pour réaliser cette réforme en France, 103. — Objections contre l'exemption de saisie des petits domaines, 222.

Houtart (M. M.). — Le régime du salaire en Belgique; les divers modes de rémunération du travail, à l'heure et à la pièce, 446; avantages et inconvénients de chaque système, 447; primes et participation aux bénéfices, 455.

Hulot (le baron Etienne). — Compte rendu de la deuxième réunion de travail, 33, 73.

I

Impots. — La déduction du passif dans l'impôt successoral, 263. — La réforme des impôts, 497; proportionnalité ou progression, 498; l'impôt unique sur le revenu, 501; sur le capital, 502; les taxes indirectes et les droits de succession, 503. — Observations sur les projets de réforme fiscale et la déduction du passif dans l'impôt successoral, 514.

Irlande. — Les lois sur l'expulsion d'un tenant agricole en Irlande et en France, 649.

Islande. — L'Islande et le Groënland, 390.

J

Jannet (M. Claudio.) — La constitution sociale des Etats-Unis en 1888, 28, 369; la crise agricole, 372; baisse du taux de l'intérêt, 375; les grèves, 483; fausse direction donnée à l'éducation de la jeunesse aux Etats-Unis, 485; les chevaliers du travail, 487; intervention, dans la solution des problèmes sociaux, de l'Etat, du patronage et de l'Eglise, 491. — Une banque populaire dans le Minnesota (Etats-Unis); *Building and Loan associations*, 282. — La philosophie et l'observation dans la science sociale, 414. — L'ordre international, le droit des gens, 581.

Journal. — Le journal de la comtesse de Rochefort, 26.

Juglar (M. Clément). — Préside les réunions de travail et la dernière séance de la réunion annuelle, 32, 33, 73, 609. — Toasts prononcés à la réunion de clôture, 56, 61.

K

Kaempfe (le D^r^). — Le mouvement antisémitique en Autriche, 567.

L

Lalance (M.), député au Reichstag. — La Caisse d'épargne patronale de l'usine de Pfastadt, 88.

Lavollée (M. René). — La situation des ouvriers en Autriche, 458.

Le Corbellier (M. Ed.). — Deux testaments du XVIe siècle, 259.

Législation. — (V. Droit.)

Le Myre de Villers (M.). — Conditions de la colonisation et de l'exportation française, 58.

Le Play (M. Albert). — Compte rendu de visites agricoles et industrielles à la réunion annuelle; la Compagnie parisienne de l'air comprimé, 36; l'usine de M. de Vilmorin, 37; les établissements agricoles de Verrières, 38. — Toast adressé au secrétaire général de la Société et des Unions à la réunion de clôture, 62.

Le Roy (M.), député du Nord. — Proposition de loi pour faciliter le mariage des indigents; exposé des motifs et texte, 345.

Leroy-Beaulieu (M. Paul). — Préside la réunion annuelle. — Le Play et son œuvre, discours d'ouverture, 1. — Allocution à la réunion de clôture, 57.

Libération des détenus. — La libération conditionnelle des détenus et le patronage, la Société des jeunes détenus du département de la Seine, 25, 186; l'œuvre de l'abbé Villion, 190.

Logements. — Les maisons ouvrières de la Société philanthropique, 70. — Les petits logements dans la ville de Nantes; description de l'habitation et de l'état moral des ouvriers nantais, rapport à la commission d'enquête du groupe nantais des Unions de la paix sociale, 110; essais d'amélioration : action des patrons, 150; action de la spéculation, 152; action de la charité, 154; conclusions et vœux, 154. — De l'assainissement des loge-

ments insalubres, rapport présenté au groupe nantais des Unions de la paix sociale, 473; étude critique de législation, 473; réformes proposées, 537; étude comparative de la législation belge, 539; les garnis, 549; projet de loi, 636.

Ludovic de Besse (le R. P.). — L'épargne et les autorités sociales; les banques populaires, 98.

M

Malapert (M). — La caisse des retraites et la caisse d'épargne, 86.

Mariage. — Divorces et séparations, 219. — Une proposition de loi pour faciliter le mariage des indigents, exposé des motifs et texte, 345. — Le nombre des enfants par mariage en France, 585.

Maroussem (M. P. du). — Compte rendu de la première séance de travail de la réunion annuelle, 32, 609.

Maurras (M. Ch.). — La bienfaisance à Paris, 165.

Michaud (M. M.). — La déduction du passif dans l'impôt successoral, 263.

Michel (M. J.). — Le patronage et l'épargne, 96. — La recherche de la paternité d'après quelques publications récentes, 177; la législation du canton de Vaud sur la recherche de la paternité, 182. — Les contestations entre les Compagnies de chemins de fer et leurs agents, inutilité d'une juridiction spéciale, 300.

Monographies. — La monographie de famille, instrument d'investigation sociale, 3. — Monographies publiées par la Société d'économie sociale, 14, 15, 16 et 17. — Un ouvrier mineur à Lavaveix-les-Mines, 253.

O

Observations des voyageurs. — Populations sédentaires et populations nomades de la Susiane, 28. — Tahiti et ses habitants, 158. — Groenland et Islande, 390.

Ouvriers. — L'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, le Centenaire et l'Exposition de 1889, 50. — Le travail des enfants et des femmes, 72. — Les délégations ouvrières de Copenhague, Glascow et Bruxelles, 360. — Le salaire en Belgique, 360. — La situation des ouvriers en Autriche, 458. — Le Congrès international des Tradee-Unions à Londres, 590. — (V. Grèves, Patronage, Salaire.)

P

Participation aux bénéfices. — La participation aux bénéfices et les sociétés coopératives anglaises, 31. — Primes et participation aux bénéfices, 455.

Paternité. — La recherche de la paternité d'après quelques publications récentes, 177; la législation dans le canton de Vaud, 182.

Patronage. — Les établissements horticoles de Verrières, 38. — Le patronage à l'Exposition de 1889, 48, 50. — Le patronage et l'épargne, 77, 85, 96. — Le patronage et les logements d'ouvriers à Nantes, 150. — Les agents commissionnés et les Compagnies de chemins de fer, 300. — Le patronage social dans les compagnies houillères, 400.

Patronage (Sociétés de). — La libération conditionnelle et le patronage, 25. — La Société des jeunes détenus du département de la Seine, l'œuvre de l'abbé Villion, 190.

Population. — La dépopulation à Villanière (Aude), 304. — (V. Famille.)

Prévoyance. — L'imprévoyance dans les institutions de prévoyance, 25, 273, 321. — La Société des Prévoyants de l'avenir, 277.

Propagande. — La propagande par le clergé, 54. — Un nouveau genre de conférences, 55. — Le recrutement des Unions, 526, 535.

Propriété. — Projets de réforme de la propriété foncière en Algérie, 30. — L'Homestead : mode d'application en France, 103; critiques, 222. — Modifications apportées dans le régime de la propriété foncière de la Gaule par la conquête romaine, 205.

Prud'hommes. — Le rôle des conseils de prud'hommes et les réformes soumises au parlement, 34. — Les prud'hommes commerciaux, 286, 296; les prud'hommes employés, 299; utilité de la juridiction des prud'hommes, limitée à la petite industrie, 301; les conseils de prud'hommes à Nîmes, 303.

R

Raynaud (M. l'abbé). — La dépopulation à Villanière, Aude, 304.

Ravarin (M. Fleury). — Compte rendu de la troisième réunion de travail 34, 286.

RECRUTEMENT. — Le recrutement militaire sous l'ancien régime, 26, 225.

RELIGION. — La ligue contre l'athéisme, 23. — Le mouvement antisémitique en Autriche, 567.

RENOUARD (M. A.). — La société de consommation de Trith-Saint-Léger, excursion des Unions de Flandre, d'Artois et de Picardie, 352.

RÉUNION ANNUELLE. — Compte rendu, 1 à 32; réunions de travail, 32 à 36; visites agricoles, industrielles et sociales, 36. — Réunion des correspondants et des délégués des Unions de la paix sociale, 47.— Réunion de clôture, 56 à 65. — La réunion annuelle et les réunions régionales en 1889, 51.

ROBERT (M. Ch.). — La participation aux bénéfices et les sociétés coopératives anglaises, 31.

ROCHARD (M. le docteur J.). — L'enfance dans les classes laborieuses, 129.

RONDELET (M. Antonin). — Un nouveau genre de conférences, 55.

ROTOURS (M. J. Angot des). — Compte rendu de la réunion annuelle, 1 à 31.

S

SALAIRE. — Le vote du maximum de travail et du minimum de salaire par le conseil municipal de Paris, 267. — Le régime du salaire en Belgique d'après l'enquête de la commission royale, 446; les divers modes de rémunération du travail : le travail à l'heure et le travail à la pièce, 447; primes et participation aux bénéfices, 455. — (V. ANTAGONISME, GRÈVES, PARTICIPATION.)

SCIENCE SOCIALE. — La philosophie et l'observation dans la science sociale, 464.

SEL DES MONTS (M. du).— De l'assainissement des logements insalubres, rapport présenté au groupe nantais des Unions de la paix sociale, 473; étude critique de la législation, 473; exposé des réformes proposées, 537; les garnis, 549; projet de loi, 636.

SÉNART (M. le président). — La crise de l'agriculture et la statistique en défaut, 628.

SMISSEN (M. Ed. Van der). — Etude sur la bourgeoisie brabançonne, 414.

SOCIALISME. — Le socialisme en danger, 365. — Les riches et les économistes, semences de révolution, 467; digues à opposer au socialisme, 468.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE. — Elections du bureau, 528. — Travaux de la session de 1887-1888, 578.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — La Société d'économie sociale et les Unions en 1887 et 1888, rapport présenté par M. A. Delaire, 11. — (V. RÉUNION ANNUELLE).

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — Le déficit dans les sociétés de secours mutuels, 324; réformes nécessaires, 332. — (V. ASSURANCE, PRÉVOYANCE.)

STOURM (M. René). — Droit public et financier d'après de récentes publications, 521.

SUCCESSIONS. — Deux testaments du XVIe siècle, 259. — La déduction du passif dans l'impôt successoral, 263. — Observations sur les projets de réforme fiscale et la déduction du passif dans l'impôt successoral, 515.

SUFFRAGE. — Le droit de suffrage et la représentation des partis, 11, 334; le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle, 337; le régime électoral en Danemark, Norvège, etc., 338. — L'affranchissement du suffrage universel, 376; défauts et qualités du suffrage universel, 377; le suffrage universel direct, 378; le suffrage universel et les comités, 380; le comité consultatif constitutionnel, 382; l'élection préparatoire à la majorité relative, 385; le quotient électoral et le vote cumulatif, 387; sectionnements nécessaires, 434; utilisation de tous les suffrages, 435; inconvénients et avantages du scrutin uninominal, 438; le mandat impératif, 440; le renouvellement partiel, 442; le vote obligatoire, 442; moyens d'assurer la sincérité du suffrage universel, 444; conclusion, 445.

SURMENAGE. — Le remède au surmenage et la transformation des lycées de Paris, l'école Monge, le lycée Lakanal, 29, 241, 244. — (V. EDUCATION, ENFANCE.)

SYNDICATS. — Les syndicats agricoles et les sociétés coopératives, 32. — Un trait du caractère français à propos d'un fait économique, 220. — Les syndicats agricoles, leur situation juridique, leur rôle économique et leur mission morale, 630.

T

TAHITI. — Tahiti et ses habitants, 158.

TANDONNET (M). — Les conseils de prud'hommes à Bordeaux, 302.

TAYLOR (M. Sedley). — Les lois sur l'expulsion d'un tenant agricole en Irlande et en France, 649.

THIRIEZ (M.) — Préside la troisième réunion de travail, 286. — Observation sur le rôle actuel des prud'hommes ouvriers, 299.

TOUR DU PIN CHAMBLY (M. de la). — L'enquête de l'Œuvre des cercles à l'occasion du centenaire de 1889, 50.

TOYTOT (M. de). — La propagande auprès du clergé, dans le personnel des grands séminaires, 54.

TRAVAUX PUBLICS. — L'exagération des grands travaux publics et son influence sur la paix sociale, la grève des ouvriers du chemin de fer de Limoges à Brive, 593 ; lacunes dans les cahiers des charges des entrepreneurs, 604 ; obligations assumées par l'Etat, 604 ; l'Etat, principal agent de désorganisation sociale, 607.

U

UNIONS DE FLANDRE, D'ARTOIS ET DE PICARDIE. — La société de consommation de Trith-Saint-Léger, 352. — Le patronage dans les compagnies houillères, 400.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — Rapport annuel sur leurs travaux, 19 — Réunion annuelle des correspondants, 74, 55.—Présentations et correspondance, 126, 317, 525, 651. — Leur recrutement et leur double mission, 526, 529.

UNIVERSITÉ. — L'Université catholique américaine de Washington, pose de la première pierre, 349 ; miss Gwendalen Caldwell, 350.

V

VIDAL (M. Saturnin). — L'Homestead, dispositions à adopter pour réaliser cette réforme en France, 103.

VIGNE (M. Ed.). — Critiques contre l'exemption de saisie des petits domaines, 222.

W

WELCHE (M). — Les syndicats agricoles et les sociétés coopératives, 32. — Le remède à la crise actuelle de l'agriculture, 630.— La situation juridique, le rôle économique et la mission morale des syndicats agricoles, 632.

E. DE THIERIET DE LUYTON.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

